

VILLE D'AUXERRE

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 04 octobre 2017

Ordre du jour

Conseil municipal du mercredi 04 octobre 2017
Sommaire

	Rapporteur	
Urbanisme - Aménagement		
2017-092	Vente d'un délaissé d'aménagement de la coulée verte	Guy Paris
2017-093	Avis sur projet de servitudes d'utilité publique pour le terrain de la société ESSO	Guy Paris
2017-094	Dénomination du square place du Palais de Justice - Square Simone Veil	Guy Paris
2017-095	Vente d'un logement social place de l'Île de France – Avis de la commune	Guy Paris
2017-096	Mise en vente d'une maison 34 rue du Viaduc	Guy Paris
Energie - Environnement		
2017-097	Mise en révision du Plan Communal de Sauvegarde	Philippe Aussavy
2017-098	Contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique – Présentation du rapport annuel 2016	Denis Roycourt
2017-099	Contrat de concession pour le Service Public de Distribution de gaz (DSP) – Présentation du rapport annuel 2016	Denis Roycourt
2017-100	Contrat de concession pour le service public de réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre – Présentation du rapport annuel 2016	Denis Roycourt
Enfance		
2017-101	Délégation du Service Public de la restauration collective – Rapport d'activités exercice 2015/2016	Denis Roycourt
Développement économique		
2017-102	Délégation de Service Public Auxerrexpo - Rapport d'activités 2016	Didier Michel
Ressources humaines		
2017-103	Fermeture temporaire du multi-accueil « les Lutins » – Mise à disposition de personnel de l'association	Martine Millet
2017-104	Participation municipale aux cotisations de complémentaire santé et/ou prévoyance - Actualisation du dispositif	Martine Millet
2017-105	Personnel municipal - modification des effectifs	Martine Millet

Finances		
2017-106	Budget principal – Décision modificative n°4	Pascal Henriat
2017-107	Budget assainissement – Décision modificative n°2	Pascal Henriat
2017-108	Budget crématorium – Décision modificative n°1	Pascal Henriat
2017-109	Association « Patronage Laïque Paul Bert » – Avance de trésorerie	Sarah Degliame-Pelhate
2017-110	Attribution de subventions exceptionnelles	Pascal Henriat
2017-111	Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté par OGEC Saint-Joseph Sainte-Thérèse – Avenant au contrat de prêt	Guy Paris
2017-112	Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour Office Auxerrois de l'Habitat – Accélération du programme de Haut de bilan	Guy Paris
2017-113	Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour Val d'Yonne Habitat – Opération de réhabilitation énergétique de 84 logements, rue Gérot à Auxerre	Guy Paris
2017-114	Autorisations de Programme / Crédits de Paiement – Suppression - Modification	Pascal Henriat
2017-115	Admissions en non valeur	Pascal Henriat
Administration générale		
2017-116	Délégation du Service Public du Crématorium 2018-2030 – Renouvellement de contrat et choix du candidat	Joëlle Richet
2017-117	Recensement de la population – dispositif 2018	Joëlle Richet
2017-118	Adhésion de la Ville à l'Association des Archivistes Français	Joëlle Richet
2017-119	Adhésion de la Ville à l'Association des Maires de France 89	Guy Férez
2017-120	Actes de gestion courante	Guy Férez
2017-121	Vœu pour l'arrêt des mesures relatives au logement annoncées dans le projet de loi de finances pour 2018	Jacques Hojlo

N° 2017 - 092 - Vente d'un délaissé d'aménagement de la coulée verte

Rapporteur : Guy Paris

La coulée verte, aménagée par la Ville sur le tracé de l'ancienne voie ferrée de Gien, comprend l'espace dédié au public adapté à cet effet. Le tènement se compose sur une partie du tracé et en dehors du cheminement public de talus importants et autres espaces en surplomb qui sont inaccessibles, sans affectation et difficiles d'entretien.

C'est notamment le cas pour la section située entre le pont rue Louis Richard, joignant la voie romaine, et la rue Darnus, qui est très encaissée et présente aux abords des talus abruptes à l'état de friches. Ces espaces jouxtent des terrains privés et sont pour certains entretenus par les riverains.

A la demande de riverains, la Ville, a dans un passé récent, régularisé la cession de ces espaces non concernés par le tracé du cheminement public et qui étaient souvent occupés et entretenus par ces riverains

C'est également le cas pour Monsieur Yvan Bavencoff, propriétaire du terrain 4 rue Pierre Reckel qui jouxte le talus appartenant à la Ville dont il assure de longue date l'entretien. A la demande de celui-ci, la Ville a proposé de céder l'emprise de cet espace en taillis.

Cette bande de terre de 2 à 5 mètres de large sans affectation et inconstructible n'a aucun lien avec le cheminement dédié au public situé en contrebas, en raison de la configuration des lieux.

Il accepte la proposition formulée par la Ville à 2 200 € en cohérence avec l'avis de France Domaine. L'acquéreur prend à sa charge les frais de délimitation et de bornage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De céder, au vu de l'avis de France Domaine, à Monsieur Yvan Bavencoff l'emprise délimitée et prélevée de la parcelle cadastrée actuellement DZ 822 au prix de 2 000 € ;

D'autoriser le maire à signer tout acte à cet effet.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 21/09/17
 - . commission des finances : 25/09/17
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 35

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain,
Malika Ounès, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

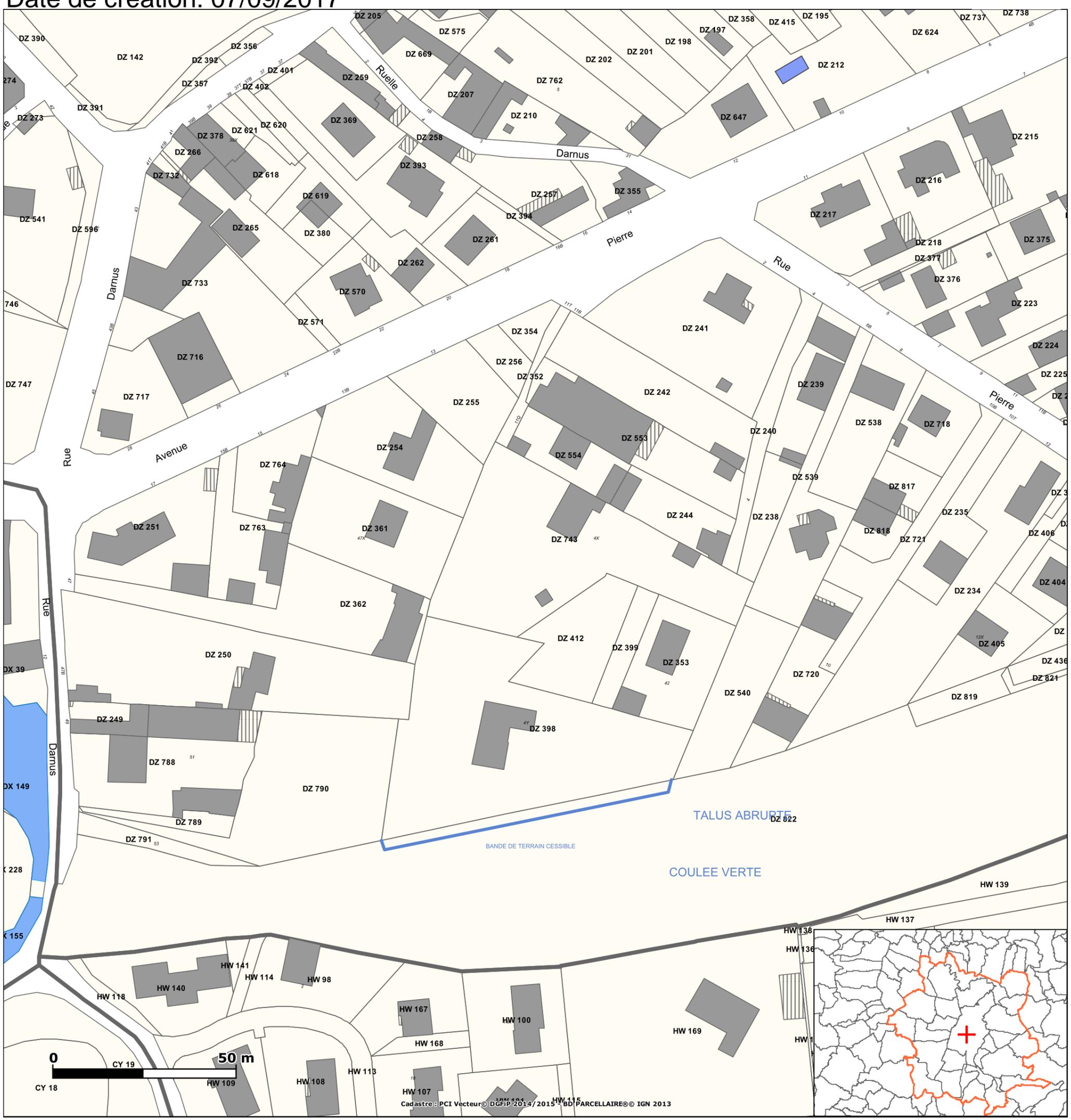


Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

bGFpc3NIX2RBYW11bmFnZW11bnRfZGVfbGFfY2
2

Communauté d'agglomération de l'auxerrois
Date de création: 07/09/2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
Pôle Gestion publique
Service : Missions Domaniales
Adresse : 9, rue Marie Noël – BP 109 - 89011 Auxerre CEDEX
Téléphone : 03.86.72.36.00
Fax : 03.86.72.36.36

Le 02/08/2017

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : JEANNEST Julian
Téléphone : 03.86.72.34.04
Courriel : julian.jeannest@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 369/2017

Le Directeur des Finances publiques de l'Yonne

à

*M. le Maire d'Auxerre
14, place de l'Hôtel de Ville
BP 70059
89012 AUXERRE CEDEX*

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : RUE DARNUS – AUXERRE

VALEUR VÉNALE : 2 150 € .

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'Auxerre

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M Jean-Pierre PLUVINET

2 – Date de consultation

: 29/06/2017

Date de réception

: 03/07/2017

Date de visite

: néant

Date de constitution du dossier « en état »

: 03/07/2017

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Cession au riverain d'une parcelle de terrain appartenant au domaine public située sur la « Coulée Verte ».

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Emprise appartenant au domaine public non-cadastrée.

Il s'agit d'une emprise à prendre sur le talus surplombant la coulée verte, voie de promenade pour cycles ou piétons, non-viabilisée. L'emprise, en nature de friches/taillis, présente une profondeur de 5 mètres de larges pour une longueur de 40 mètres environs correspondant à la façade de la parcelle riveraine cadastrée section DZ n°398.

Surface retenue (données estimées sur plan) : 200 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Le consultant.
- situation d'occupation : immeuble estimé en valeur vénale libre.

6 – URBANISME ET RESEAUX

- Ensemble situé en zone N, zone naturelle à préserver, non-constructible du PLU en vigueur.
- Hors PPR.
- Aucun réseau en façade de l'emprise, présence des eau/EDF BT/GDF/eaux usées/télécoms réseaux à une centaine de mètres, la commune d'Auxerre dispose d'un système de transports en communs, un arrêt de trouvant à une centaine de mètres, présence d'une gare ferroviaire située hors de la ligne PLM.

7 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale libre du bien est estimée à 2 150 €.

8 – DUREE DE VALIDITE

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Evaluation donnée sous réserve d'un déclassement du domaine public de l'emprise.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Olivier HISSELLI

Administrateur des Finances publiques adjoint

N° 2017 - 093 – Avis sur projet de servitudes d'utilité publique pour le terrain de la société ESSO

Rapporteur : Guy Paris

Suite à la cessation de l'activité de l'ancienne usine à bitumes et émulsion située 23 rue de l'Île aux Plaisirs, la société ESSO sollicite l'institution de servitudes d'utilité publique sur la parcelle de son site cadastrée BL n° 125.

Les services de l'État et notamment la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en charge de l'instruction sollicitent l'avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté instituant les servitudes sur la parcelle conformément aux articles L.515-12 et R515-31-5 du Code de l'environnement

Rappel étant fait que l'institution d'une servitude d'utilité publique a pour effet de restreindre l'usage futur et de limiter l'utilisation du terrain en fonction de la pollution résiduelle dans les sols. La restriction d'usage en matière de sols pollués est une limitation du droit de disposer de la propriété d'un terrain.

Cette limitation attachée à une parcelle consiste en un ensemble de recommandations, de précautions, voire d'interdictions sur la manière d'utiliser, d'entretenir, de construire ou d'aménager, compte tenu de la présence de substances polluantes dans les sols.

La parcelle de 9 000 m² accueillait l'ancienne usine à bitume qui a été déconstruite.

Le projet d'arrêté limite l'usage de la parcelle à un parc et espace vert interdisant toute construction, tout aménagement ou implantation d'aires de jeux. Des piézomètres devront être maintenus en place et protégés de tout risque de détérioration.

Cette parcelle fait l'objet, au bénéfice de la Ville, d'emplacements réservés à l'élargissement de la rue de l'Île aux Plaisirs et à la création d'un espace de loisirs équipements dédiés au sport au tourisme et aux loisirs, référencés respectivement n° 7 et 8 au Plan Local d'Urbanisme.

Les prescriptions ne sont pas compatibles avec la destination prévue initialement par la Ville.

Les dispositions de l'arrêté s'appuient sur les études et les travaux réalisés par la société ESSO depuis 2003 mentionnés dans le rapport établi par les services de l'État le 7 juillet 2017

Au vu des éléments énoncés du rapport, les investigations ont conduit la société à réaliser les travaux de dépollution du sol sur les zones de la parcelle identifiées, avec excavation et évacuation des terres polluées. Les terres présentant une teneur inférieure au seuil réglementaire de dépollution ont été réutilisées sur place et complétées par l'apport de matériaux propres provenant de carrière.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

Les travaux de réhabilitation de la berge ont été réalisés.

Malgré ces travaux, la présence d'une pollution résiduelle dans les sols, limite l'usage du terrain afin d'éviter toutes constructions et tout aménagement incompatible avec l'antériorité de l'activité.

La société ESSO demande l'institution de servitudes publiques pour pérenniser cette prescription d'usage qui s'imposera à tout propriétaire et utilisateur successifs du terrain.

Aux prescriptions énoncées il est imposé la mise en place d'une couverture des sols, soit par une couche de terre végétale, soit par un recouvrement. Sont également prescrites des analyses et le traitement des terres qui seront extraites en fonction de la teneur en hydrocarbure.

Dans ce cadre le terrain ne peut recevoir un autre usage qu'une jachère avec la possibilité de réaliser un cheminement piéton pour assurer une continuité de la liaison piétonne le long de l'Yonne.

Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur ce projet d'arrêté instituant les servitudes publiques en intégrant l'usage limité de la parcelle, modifiant ainsi la destination mentionnée au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé n° 8.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Au vu du rapport des services de l'État, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté de servitudes publiques sur le terrain de la société ESSO rue de l'Île aux Plaisirs.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 21/09/17
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 35

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain,
Malika Ounès, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017



PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
SERVICE ENVIRONNEMENT

Projet

ARRETE N°PREF-DCPP-SE-2017-

du JJ MM AAAA

portant constitution de servitudes d'utilité publique sur la parcelle de l'ancienne usine de bitumes et émulsions d'ESSO SAF, sur la commune d'AUXERRE

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.515-8, L.515-12, R.515-24, R.515-31 et R.515-91 à R.515-97,
- VU l'arrêté préfectoral n°D1-81-919 du 1^{er} décembre 1981 autorisant la société ESSO SAF à exploiter une usine de fabrication d'émulsions de bitume sur le territoire de la commune d'AUXERRE,
- VU le procès verbal de récolement de l'inspection des installations classées en date du 29 mai 2012,
- VU le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique présenté le 8 janvier 2013 par la société ESSO SAF, pour la parcelle correspondant à l'ancienne usine à bitumes et émulsions située sur le territoire de la commune d'AUXERRE,
- VU le rapport relatif à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique en date du 7 juillet 2017 de l'inspection des installations classées,
- VU la consultation effectuée le 11 mai 2017 auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (DDT) et du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la préfecture de l'Yonne (SIDPC),
- VU les avis rendus par le SIDPC le 22 mai 2017 et la DDT le 2 juin 2017,
- VU la consultation écrite effectuée auprès de la société ESSO SAF, propriétaire de la parcelle, par courrier du JJ MM AAAA, notifié le JJ MM AAAA,
- VU la consultation effectuée auprès du conseil municipal d'AUXERRE par courrier du JJ MM AAAA, notifié le JJ MM AAAA,
- VU le rapport et les propositions en date du JJ MM AAAA de l'inspection des installations classées,

VU l'avis en date du **JJ MM AAAA** du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques,

CONSIDERANT que la Société ESSO SAF est propriétaire du terrain visé par la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune d'AUXERRE (parcelle n°BL125),

CONSIDERANT que l'usage futur est un usage de parc et d'espaces verts,

CONSIDERANT qu'en application de l'alinéa 3 de l'article L.515-12 du Code de l'environnement, le représentant de l'État dans le département peut, lorsque le petit nombre des propriétaires ou le caractère limité des surfaces intéressées le justifie, procéder à la consultation écrite des propriétaires des terrains par substitution à la procédure d'enquête publique prévue au troisième alinéa de l'article L. 515-9,

CONSIDERANT en l'espèce, que le dossier concerne une parcelle unique appartenant à la Société ESSO SAF, à l'origine de la demande d'institution de servitudes d'utilité publique,

CONSIDERANT donc que la procédure dite de la consultation écrite, au sens de l'alinéa 3 de l'article L.515-12 du Code de l'environnement, est applicable,

CONSIDERANT que le présent projet d'arrêté a été porté à la connaissance du pétitionnaire, propriétaire de la parcelle, et du conseil municipal d'AUXERRE, pour avis,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune d'Auxerre est **(sens de l'avis + date)**,

CONSIDERANT que la Société ESSO SAF, propriétaire de la parcelle, est **(sens de l'avis + date)**,

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Champ d'application

Des servitudes d'utilité publique, d'une durée illimitée, sont instituées sur la parcelle de l'ancienne usine de fabrication d'émulsions de bitumes exploitée par la Société ESSO SAF, située rue de l'île aux Plaisirs, sur la commune d'AUXERRE, parcelle cadastrée section BL n°125.

Celles-ci ne pourront être levées ou révisées que par un nouvel arrêté.

Toute suppression ou toute modification des servitudes ne pourra se faire qu'à la requête de toute personne ayant qualité pour instituer de telles servitudes. Conformément à l'article L.519-9 du Code de l'environnement, cette qualité est donnée à l'exploitant du site, à M. le Maire d'AUXERRE, ainsi qu'à M. le Préfet de l'Yonne.

Article 2 : Restrictions d'usage

La parcelle énumérée à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être utilisée que pour un **usage de parc et d'espaces verts**.

Tout changement d'usage envisagé devra être soumis à l'avis préalable de M. le Préfet de l'Yonne. Dans cette perspective, des études complémentaires visant à caractériser l'état du sol, du sous-sol et des eaux souterraines et à évaluer les risques pour la santé humaine et l'environnement seront réalisées. Un rapport sur les résultats de ces études sera établi et transmis à M. le Préfet de l'Yonne, ainsi que tous les éléments nécessaires à une bonne appréciation de la situation.

Dans le cas où des préconisations sur des mesures de réhabilitation ou des mesures constructives complémentaires seraient requises à un changement d'usage, elles seront entièrement prises à la charge de la personne ou de la personne morale à l'initiative de la demande.

Dans le cas de la découverte d'une nouvelle pollution, à ce jour non identifiée, la responsabilité incombe à la Société ESSO SAF.

Article 3 : Dispositions constructives

Sur la parcelle citée à l'article 1^{er} de présent arrêté sont **interdits** :

- toutes constructions,
- l'aménagement ou l'implantation d'aires de jeux,
- l'implantation de puits.

Une couverture des sols doit être mise en place soit par une couche de terre végétale de 30 cm d'épaisseur, soit par recouvrement.

En cas de fouilles ou d'excavations, les terres extraites, si elles ne sont pas réutilisées sur place, devront être analysées et, en fonction des résultats, traitées ou éliminées dans des installations dûment autorisées. Leur réutilisation sur place pourra se faire uniquement pour des terres dont la teneur en hydrocarbures (C10 à C40) est inférieure à 500 mg/kg de déchet sec.

Compte tenu de la présence d'une pollution résiduelle par les hydrocarbures dans les sols, un plan « hygiène et sécurité » pour la protection de la santé des travailleurs sera mis en place au cours des travaux d'aménagement du site.

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement.

Article 4 : Servitudes sur le réseau de surveillance des eaux

Les piézomètres en place sur le site devront être accessibles et conservés dans un bon état par le propriétaire et les usagers du site.

Les piézomètres devront être protégés de tout risque de détérioration, en particulier les têtes qui devront être maintenues étanches et chaque capot de protection maintenu en bon état.

Tout déplacement de piézomètres, en cas de contrainte avérée, devra être dûment justifié et soumis à l'avis préalable de M. le Préfet de l'Yonne. La mise en œuvre d'un nouvel ouvrage, ainsi que le comblement d'un ouvrage existant, devront être réalisés suivant les règles de l'art et dans le respect des normes en vigueur, par des entreprises spécialisées. Les frais engagés dans ce cadre seront entièrement pris en charge par la personne ou la personne morale à l'initiative de la demande.

Article 5 : Restrictions sur l'utilisation des sols et des eaux souterraines

Les opérations suivantes sont interdites sur l'ensemble de la parcelle identifiée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- l'utilisation des eaux souterraines aux fins de consommation humaine directe ou indirecte, animale ou d'irrigation de produits végétaux destinés à la consommation humaine,
- la culture de légumes destinés à l'alimentation humaine ou animale,
- le pâturage,
- les plantations d'arbres ou de plantes destinées à l'alimentation humaine ou animale.

Article 6 : Servitudes d'accès

Un libre accès est maintenu à tous les représentant de l'Administration ou des collectivités territoriales en charge du respect des servitudes.

Article 7 : Enregistrement des servitudes

Les servitudes feront l'objet d'un enregistrement auprès de la conservation des hypothèques et dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'AUXERRE.

Article 8 : Affichage des servitudes

Le Maire de la commune d'AUXERRE est chargé de faire afficher en mairie, pendant une durée minimale d'un mois, un extrait du présent arrêté, en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à disposition de tout intéressé.

Un même extrait est affiché en permanence de façon visible sur le site par les soins des pétitionnaires.

Un plan du site, incluant la localisation des piézomètres, est annexé au présent arrêté (Annexe 1).

Article 9 : Exécution

Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par la voie administrative au Directeur de la société ESSO SAF, propriétaire de la parcelle mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Maire d'AUXERRE,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Départementale Nièvre/Yonne de la DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- Madame le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la préfecture,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire générale,

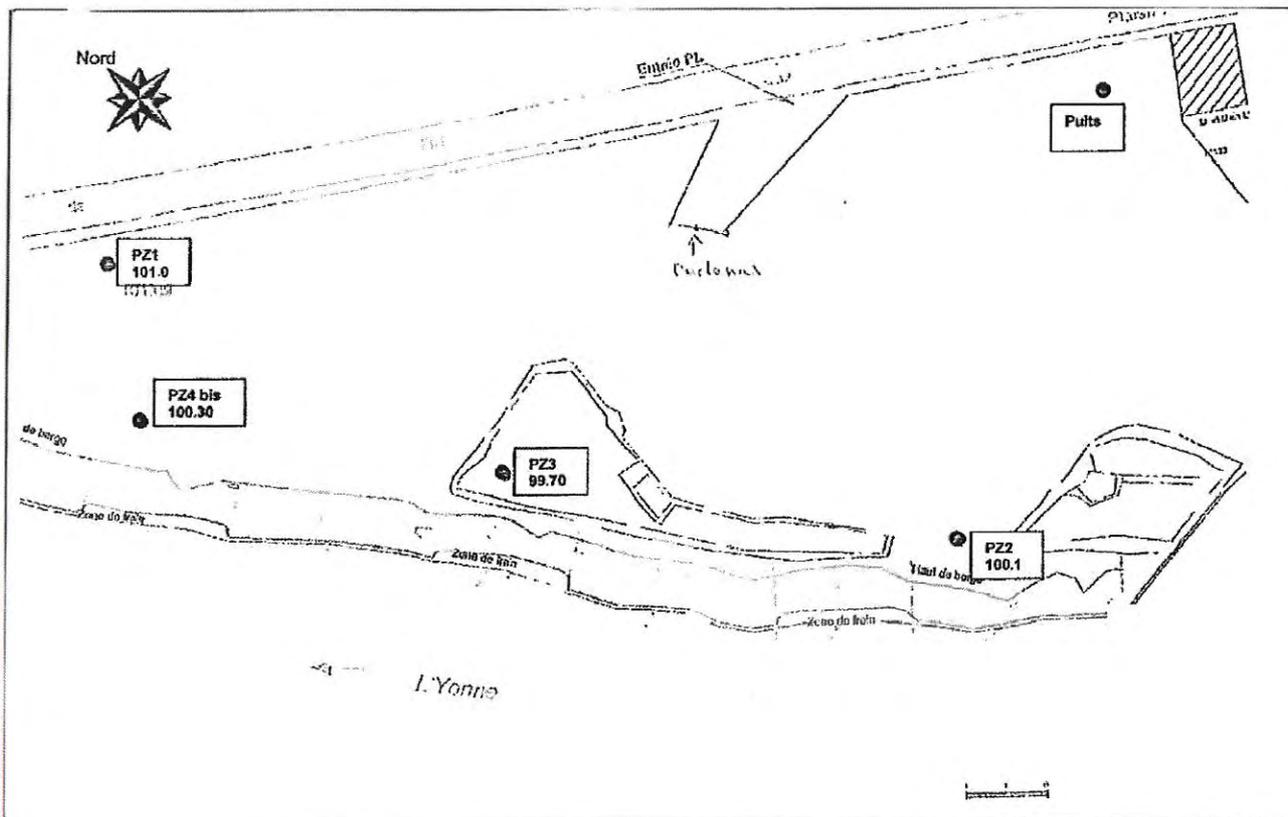
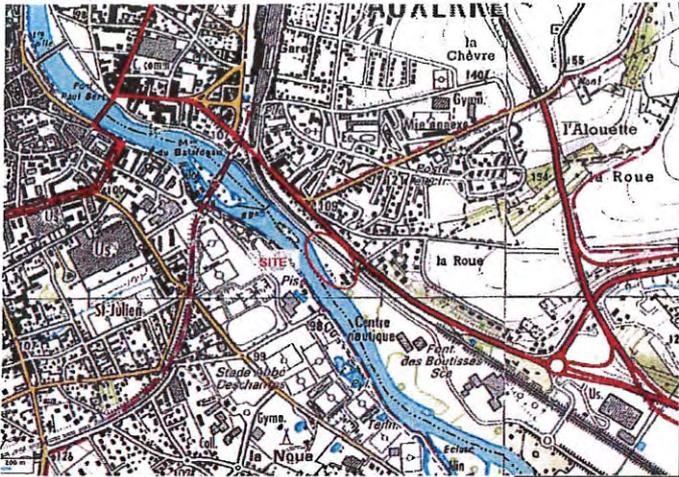
Françoise FUGIER

Délais et voies de recours

Le destinataire du présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif sis 22, rue d'Assas à Dijon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux, ou le ministre de la Transition écologique et solidaire, d'un recours hiérarchique qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ANNEXE 1 : Plan de la parcelle BL125 et localisation des piézomètres



PRÉFET DE L'YONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne Franche-Comté

AUXERRE, le - 7 JUIL. 2017

Unité Départementale Nièvre/Yonne
Subdivision Environnement
ZI Plaine des Isles
89 000 AUXERRE

Réf. : UD5889/MCB/ **17 026 4**
Affaire suivie par : Marie-Céline BERTRAND
Mél. marieceline.bertrand@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 86 46 67 00 – Fax : 03.86.48.34.34

RAPPORT RELATIF À LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE -- ESSO SAF à AUXERRE (89)

Objet : ESSO SAF – Auxerre – Demande d'institutions de servitudes d'utilité publique

Suite à la cessation d'activité de l'ancienne usine à bitumes et émulsions en 2012, située sur le territoire de la commune d'Auxerre, la société ESSO SAF a sollicité auprès du Préfet de l'Yonne, par courrier du 8 janvier 2013, l'institution de servitudes d'utilité publique sur la parcelle du site.

Les servitudes envisagées concernent une seule parcelle cadastrale, propriété d'ESSO SAF. Il est donc demandé de procéder de manière simplifiée à la consultation écrite des propriétaires des terrains par substitution à la procédure d'enquête publique, comme le permet l'article L.515-12 du Code de l'environnement.

Le présent rapport propose des limitations ou interdictions de l'aménagement ou de l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées de dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes d'utilité publique ou de restrictions d'usage.

1 - CONTEXTE

1.1 – Identité du demandeur

La demande d'institution de servitudes d'utilité publique est proposée par ESSO SAF, en tant que propriétaire et ancien exploitant.

Raison sociale	: ESSO SAF
Siège social	: 5/6 place de l'Iris – 92 400 COURBEVOIE
Adresse du site	: 23, rue de l'île aux plaisirs – 89 000 AUXERRE
Statut juridique	: Société Anonyme à conseil d'administration
N° de SIRET	: 542 010 053 12466
Capital social	: 98 337 521,70 €

1.2 – Historique du site

- 1930 : Construction d'une usine de bitumes à la place d'une ancienne scierie,
1956 : Reprise de l'exploitation par ESSO SAF,
1981 : Dernier arrêté préfectoral d'autorisation date du 1^{er} décembre,
1997 : Transfert d'exploitation à la société LIANTS ROUTIERS DE BOURGOGNE,
2002 : Démantèlement des installations,
2012 : Procès verbal de récolement par l'inspection des installations classées suite à la cessation d'activité

1.3 – Localisation du site

L'ancien site est implanté au 23, rue de l'île aux plaisirs sur le territoire de la commune d'Auxerre.

Il se situe en rive droite de l'Yonne, à environ 1 km au sud-est du centre-ville.

Il occupe la parcelle cadastrale n°BL125, d'une superficie de 8 923 m².

L'environnement immédiat du site est constitué par :

- au nord-est, la rue de l'île aux plaisirs, puis une voie ferrée,
- au sud-est, une parcelle avec une habitation,
- au sud-ouest, la rivière « l'Yonne », s'écoulant vers le nord-ouest.

2 – CESSATION D'ACTIVITE

2.1 – Réhabilitation du site

2.1.1 – Contexte environnemental

Contexte géologique

L'ancienne usine se situe en bordure de l'Yonne, dans une zone dont le sous-sol est constitué d'alluvions quaternaires, surmontés de remblais de nature diverse. Ces alluvions reposent sur les calcaires du Jurassique qui constituent l'ossature de la région.

Contexte hydrogéologique

Plusieurs niveaux aquifères potentiels ont été identifiés au droit du site :

- les alluvions de l'Yonne,
- les formations calcaires du Jurassique, plus en profondeur.

Au droit du site, la nappe phréatique est portée par les alluvions et semble s'écouler vers le nord-ouest, en direction du bassin de la Seine.

Lors du diagnostic initial réalisé en 1999, seul un puits avait été identifié sur le site, toujours présent.

Aucun usage sensible de la nappe n'a été recensé en aval du site.

Contexte hydrographique

Le site borde la rivière de l'Yonne, dont le niveau est régulé dans ce secteur par un ensemble de vannes et barrages.

Des usages sensibles ont été identifiés sur cette rivière (navigation de plaisance, sport, pêche, promenade...).

2.1.2 – Identification des zones potentiellement polluées et travaux de réhabilitation

Études menées

Concernant les sols :

Les premières études environnementales menées sur le site remontent à 1999, avec la réalisation d'un diagnostic initial : mise en évidence de la présence de déchets de bitume ou d'émulsions dans les sols, avec des teneurs supérieures aux critères en vigueur à l'époque.

En 2003, une deuxième phase d'investigations des sols débouche sur la délimitation de 2 zones polluées, situées respectivement dans les parties sud et nord du site.

Compte tenu de l'hétérogénéité de la pollution, des investigations complémentaires des sols sont menées en 2006 :

- 36 sondages à la pelle mécanique répartis de manière régulière sur l'ensemble du site,
- 11 fosses pour la partie berge.

A l'issue de ces investigations, qui confirment la présence de boulettes de bitume, de résidus de fûts ou de mélanges terre-bitume, des cartes des zones polluées sont dressées qui serviront de base aux futurs travaux de dépollution.

Concernant les eaux souterraines :

La qualité des eaux souterraines au droit du site a été suivie de manière ponctuelle depuis sa fermeture.

Les premiers résultats retrouvés, datant d'octobre 2006, indiquent quelques traces de benzène (de l'ordre du µg/L) décelées sur le piézomètre amont Pz1.

Les piézomètres situés en limite de propriété côté Yonne ont été détruits lors des travaux de dépollution. De façon à reconstituer un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines, 3 nouveaux ouvrages ont été mis en place en mai 2010 le long de la berge.

À la demande de la DREAL, une campagne de suivi de la qualité des eaux souterraines a été effectuée en novembre 2011.

Les résultats ont montré l'absence d'impact en hydrocarbures et en HAP sur la nappe.

Travaux

Les zones polluées identifiées lors des diverses phases d'investigation ont fait, entre 2007 et 2010, l'objet de travaux de dépollution par excavation et évacuation des sols en filière agréée.

Les objectifs de dépollution retenus étaient les suivants :

- hydrocarbures C₁₀-C₄₀ < 500 mg/kg,
- somme des HAP < 50 mg/kg.

Les travaux de dépollution du site ont été séparés en 6 phases :

- Phases I et II : zone en limite Est du site en 2007,
- Phases III et IV : zone centrale du site en 2008,
- Phase V : zone en limite Ouest du site en 2009,
- Phase VI : les berges de l'Yonne en 2010.

Cinq rapports de dépollution et de réhabilitation ont été produits par la Société ESSO.

Les travaux de réhabilitation de la partie intérieure du site ont été effectués entre mars 2007 et novembre 2009.

La technique employée a été l'excavation des terres, leur criblage, puis la caractérisation des différentes fractions granulométriques et leur évacuation en centre agréé (biocentre, désorption thermique, incinération).

Les terres présentant des teneurs en HCT et en HAP inférieurs aux seuils de dépollution ont été réutilisées sur place en tant que matériaux de remblai. Pour compenser l'évacuation hors site des terres polluées, des matériaux propres de carrière ont été utilisés (ici, du calcaire).

Les travaux de réhabilitation de la berge ont été menés en 2010.

Ils ont comporté l'excavation et l'évacuation en filière agréée des terres polluées, puis un remodelage de la berge selon une technique végétale.

Au total, près de 1 200 m³ de terres polluées, boulettes de bitumes, reste de fûts et débris de démolition ont été extraits de la berge, puis évacués. La berge a ensuite été remodelée grâce à un apport de calcaire sain issu de carrières de la région, puis par une revégétalisation de la berge.

En résumé :

- 2 000 t de terres (amalgames de bitume) et de bétons ont été envoyées en incinération,
- 5 100 t de terres et de bétons pollués ont été envoyées en biocentre,
- 2 020 t de terres et de bétons ont été revalorisées sur le site ou recyclées.
- environ 200 m³ de terres végétales ont par la suite été rajoutées sur le site.
- la Société ESSO a dépensé environ 1,6 millions d'euros pour la dépollution des sols, la surveillance de la qualité des eaux souterraines et la réhabilitation des berges.

2.2 – État actuel du site

Actuellement, le site se présente sous la forme d'une parcelle plate, clôturée, au sol calcaire encore peu envahi par la végétation. Il est bordé, côté Yonne, par un rideau d'arbres plantés après la réhabilitation.

La dernière visite de la DREAL, effectuée le 14 mai 2012, a d'ailleurs permis de vérifier la conformité de l'état du site à cette description.

2.3 – Usage futur du site

Comme indiqué dans le procès verbal de récolement du site, en date du 29 mai 2012, l'usage futur est à vocation de parcs et d'espaces verts.

3 – INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La Servitude d'Utilité Publique (SUP) est une limitation administrative du droit de propriété et d'usage du sol.

Arrêtée par le préfet, elle s'impose aux propriétaires des terrains concernés et aux autorités locales lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

3.1 – Fondement juridique

Les Servitudes d'Utilité Publique trouvent leur fondement juridique aux articles L.515-8 à L.515-12 du Code de l'environnement.

La procédure précisant les modalités de leur mise en place est quant à elle spécifiée aux articles R.515-31 du même Code.

3.2 – Portée

La servitude comporte en tant que de besoin la limitation des usages du sol, du sous-sol ou des nappes phréatiques, la subordination des modifications de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières, des dispositions permettant d'assurer la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

Ces règles d'utilisation du terrain concernent en général :

- le (ou les) type(s) d'usage que les parcelles visées peuvent accueillir ;
- le maintien en place et l'entretien des éventuels confinements de pollution laissés en place ;
- les droits de passage et d'accès aux ouvrages de surveillance des eaux souterraines ;
- les restrictions sur les nouveaux usages de la nappe souterraine ;
- les conditions d'interventions en matière de travaux sur le site ;
- les conditions à respecter pour permettre un nouvel usage des terrains (par exemple réalisation de plan de gestion).

3.3 – Transcription

Les Servitudes d'Utilité Publique doivent être portées à la connaissance de l'autorité compétente en matière d'urbanisme, qui devra les annexer aux documents d'urbanisme dans les délais fixés par l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme.

3.4 – Procédure

Dans le cadre de la demande présentée par ESSO SAF pour l'ancienne usine bitume d'AUXERRE, les servitudes envisagées concernent une seule parcelle cadastrale, propriété d'ESSO SAF. Il est donc recommandé d'appliquer la procédure de consultation écrite des propriétaires, prévue à l'article L.515-12 du Code de l'environnement.

4 – ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Afin de pérenniser l'information et de fixer les précautions particulières à prendre pour toute intervention sur le site, un dossier de Servitudes d'Utilité Publique a été établi par la société ESSO SAF.

Ce dossier a été déposé en préfecture de l'Yonne le 8 janvier 2013.

4.1 – Recevabilité du dossier de servitudes

Le dossier de demande de servitudes comporte l'ensemble des documents prévus à l'article R.515-93 du Code de l'environnement, à savoir :

1. Une notice de présentation,
2. Un plan faisant ressortir le périmètre établi en application de l'article R.515-91 ainsi que les aires correspondant à chaque catégorie de servitudes,
3. Un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leur affectation,
4. L'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties.

4.2 – Servitudes envisagées

Compte tenu de la présence d'une pollution résiduelle par les hydrocarbures dans les sols, un plan « hygiène et sécurité » pour la protection de la santé des travailleurs sera mis en place au cours des travaux d'aménagement du site.

Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement qui serait retenu à l'avenir, les personnes qui seront amenées à travailler sur le chantier devront *a minima* respecter les précautions suivantes :

- interdiction de fumer sur le chantier,
- port de combinaisons de travail adaptées, de gants et de lunettes (vent), afin de réduire l'exposition par contact cutané,
- nettoyage rigoureux des mains et des parties du corps exposées (cou, tête, etc.) avant de manger afin de réduire l'exposition par ingestion.

Les servitudes à mettre en place sont les suivantes :

- interdiction de toutes constructions,
- interdiction d'aménagement d'aire de jeux,
- interdiction d'aménagement de puits,
- mise en place d'une couverture des sols soit par une couche de terre végétale de 30 cm d'épaisseur, soit par recouvrement des sols,
- interdiction d'utiliser les eaux souterraines à des fins de consommation humaine directe ou indirecte, animale ou d'irrigation de produits végétaux destinés à la consommation humaine,
- interdiction de planter et d'exploiter les sols pour la culture de légumes et arbres fruitiers destinés à l'alimentation humaine ou animale, ou pour le pâturage,
- laisser le libre accès à tous les représentant de l'Administration ou des collectivités territoriales en charge du respect des servitudes.

Tout projet de changement d'usage, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation préalable, au frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, des études techniques, notamment d'une Analyse des Risques Résiduels (ARR), garantissant l'absence de risques pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

Cette ARR devra être transmise au préfet pour avis.

L'inspection des installations classées propose d'ajouter dans le projet de servitudes, joint au présent rapport, qu'en cas de fouilles ou d'excavations lors de l'aménagement futur du site, les terres extraites, si elles ne sont pas réutilisées sur place, devront être analysées et, en fonction des résultats, traitées ou éliminées dans des installations dûment autorisées.

Leur réutilisation sur place pourra se faire uniquement pour des terres dont la teneur en hydrocarbures (C₁₀ à C₄₀) est inférieure à 500 mg/kg de déchet sec et en HAP est inférieure à 50 mg/kg.

Dans le cas de la découverte d'une nouvelle pollution à ce jour non identifiée, la responsabilité incombe à la Société ESSO SAF.

La demande porte sur la parcelle cadastrale numérotée BL125, d'une superficie de 8 923 m², appartenant à ESSO SAF.

Les plans faisant ressortir le périmètre établi en application de l'article R.515-91, ainsi que le plan parcellaire des terrains et bâtiments sont joints en annexe 1.

5 – AVIS DES SERVICES

La Direction Départementale des Territoires (DDT) et le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC), chargé de la sécurité civile, ont été consultés en date du 11 mai 2017.

La DDT précise que le plan local d'urbanisme de la commune d'Auxerre fait apparaître la parcelle n°BL125 comme un emplacement réservé par la commune, ayant pour objet la création d'un parc de loisirs, équipements dédiés aux sports, aux loisirs et au tourisme, incompatible avec la SUP. Après échange, la mairie d'AUXERRE, repreneuse du site, accepte de créer une jachère avec un cheminement piéton.

Le site est également impacté par les ruptures des barrages de Pannecières et de Chamençon. Il est situé dans la zone d'inondation spécifique des 2 barrages, ce qui correspond à un point d'élévation du niveau des eaux de l'ordre de celui des plus fortes crues connues.

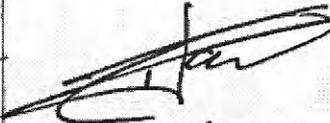
6 – PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Considérant les éléments développés aux paragraphes précédents, l'inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet de l'Yonne de consulter sur le projet de servitudes, tel qu'arrêté selon les documents joints en annexe, en application de l'article L.515-9 du Code de l'environnement, à la fois le conseil municipal d'AUXERRE et le propriétaire des terrains, la société ESSO SAF, par substitution à la procédure d'enquête publique comme prévu à l'alinéa 3 de l'article L.515-12 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article R.515-31-5 du Code de l'environnement, faute d'avis émis dans le délai de trois mois, ces avis sont réputés favorables.

La durée de cette consultation écrite du propriétaire devra être portée à 1 mois.

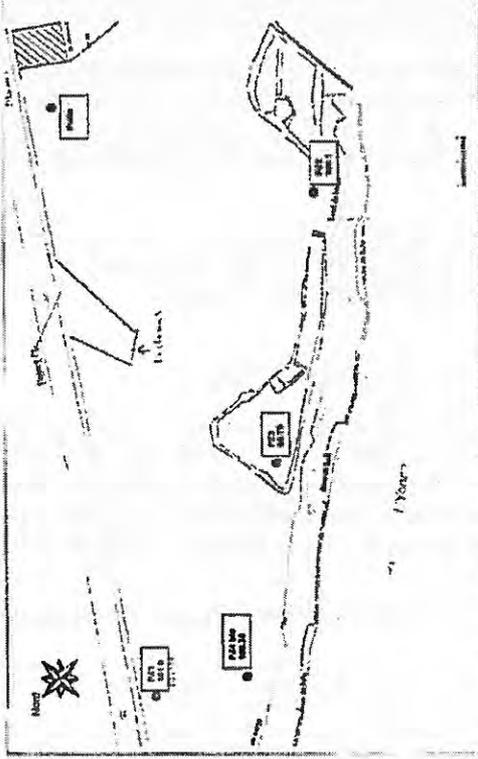
L'inspection des installations classées propose également que cette consultation du conseil municipal d'AUXERRE et du propriétaire des terrains tienne lieu de communication préalable au maire d'AUXERRE et à l'exploitant, la société ESSO SAF, telle que prescrite à l'article R.515-92 du Code de l'environnement.

Rédacteur :	Approbateur :	Vérificateur :
		
Marie-Céline BERTRAND Inspectrice des Installations Classées	Nicolas TAILLANDIER Chef de la Subdivision 2	Philippe WATTIAU Responsable de l'Unité Départementale Nièvre/Yonne

ANNEXE 1 – Situation de l'établissement



Localisation du site sur carte IGN



Réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines – Etat actuel



Limites de l'ancienne usine de bitumes et d'émulsions d'Auxerre sur photographie aérienne



Extrait du plan cadastral : limites de la parcelle BL1.125

N° 2017 - 094 – Dénomination du square place du Palais de Justice - Square Simone Veil

Rapporteur : Guy Férez

Monsieur le Maire demande au conseil municipal en hommage à Madame Simone Veil et en accord avec la famille de dénommer le square devant le Palais de Justice : Square Simone Veil.

Madame Simone Veil ancienne ministre, ancienne présidente du Parlement européen, ancienne députée et académicienne aura marqué l'histoire de notre pays.

Il paraît opportun de donner à cet espace public devant la façade du palais de justice le nom de cette grande dame de la République qui fut aussi magistrate.

L'inauguration aura lieu avant la fin de cette année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De dénommer le square Place du Palais de Justice, « Square Simone Veil ».

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 21/09/17
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 35

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain,
Malika Ounès, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 06/10/17

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



N° 2017 - 095 – Vente d'un logement social place de l'Île de France – Avis de la commune

Rapporteur : Guy Paris

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a délibéré, le 19 décembre 2016, sur la politique de vente de logements qui répondent à ce critère et aux normes d'habitabilité, en proposant aux locataires d'accéder à la propriété en faisant l'acquisition du logement qu'ils occupent.

Dans ce cadre, l'Office Auxerrois de l'Habitat a proposé à l'ensemble des locataires de la résidence des Piedalloues II la vente du logement occupé et sollicite conformément aux articles L.443-7 et L.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis de la commune sur ce projet et les modalités.

Un locataire se porte acquéreur de son logement situé 16 place de l'Île de France au 1^{er} étage de l'immeuble comprenant également un garage box au sous-sol.

Le logement d'une surface de 127 m² (type 5) est proposé au prix de 121 000 €.

Les modalités de cession sont fixées en cohérence avec l'avis de France Domaine.

Cette décision de vendre des logements répondant aux critères définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, contribue au parcours résidentiel des locataires et s'inscrit dans une démarche de renouvellement du patrimoine locatif du bailleur social.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'émettre un avis favorable à la vente de ce logement aux conditions mentionnées.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 21/09/17
 - . commission des finances :
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 34

voix contre :

abstention(s) : 1 Jacques Hojlo

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain,
Malika Ounès, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06/10/17

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

vZ2VtZW50X3NvY2lhbF9wbGFjZV9kZV9skklsZV
.odt

2/2

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
Pôle Gestion publique
Service : Missions Domaniales
Adresse : 9, rue Marie Noël – BP 109 - 89011 Auxerre CEDEX
Téléphone : 03.86.72.36.00
Fax : 03.86.72.36.36

Le 27/07/2017

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : JEANNEST Julian
Téléphone : 03.86.72.34.04
Courriel : julian.jeannest@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 341/2017

Le Directeur des Finances publiques de l'Yonne

à

M le Président de l'OAH
12, avenue des Brichères
89000 AUXERRE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE
ACTUALISATION

DESIGNATION DU BIEN : 9 APPARTEMENTS DONT 2 TYPE V ET 6 TYPE III

ADRESSE DU BIEN : 15 ET 16 PLACE DE L'ILE DE FRANCE - AUXERRE

VALEUR VÉNALE : 71 600 €/logement pour les T-III et 120 000 € soit €/logement pour les T-V soit 669 600 € pour les huit logements.

1 – SERVICE CONSULTANT OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Sandrine GARNIER

2 – Date de consultation : 15/06/2017

Date de réception : 19/06/2017

Date de visite : 10/07/2017

Date de constitution du dossier « en état » : 10/07/2017

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Actualisation de la valeur de 8 appartements pour cessions aux locataires.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelles cadastrées section CR n°602-603-648 pour une contenance totale de 5 101 m² sur la commune d'Auxerre.

Il s'agit de deux petits collectifs de trois niveaux, de configuration identique, comprenant 4 appartements chacun situés en rive de la place de l'Île de France. Ils sont édifiés en maçonnerie traditionnelle, murs parpaings, murs isolés par l'intérieur, toiture deux versants, charpente bois, tuiles mécaniques béton type « redland », accès par escalier extérieur.

Date de construction : 1991 ; Surface utile retenue (données cadastrales) : 68 m² pour chaque T3 et 130 m² pour chaque T5.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : le consultant.
- situation d'occupation : ensemble estimé en valeur vénale libre.

6 – URBANISME ET RESEAUX

- Ensemble situé en zone UDI, zone constructible à vocation principalement d'habitat correspondant aux ensembles d'habitat individuel du quartier des Piedalloues du PLU en vigueur.
- Droit de préemption urbain applicable.
- Ensemble des réseaux eau/EDF/Télécoms/assainissement collectif dans la rue de desserte de la parcelle, éclairage public dans la rue, la commune d'Auxerre dispose d'un système de transports en communs, un arrêt se trouvant à moins d'une centaine de mètres, présence d'une gare ferroviaire située hors de la ligne PLM.

7 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer

La valeur vénale libre du bien peut être évaluée à 71 600 € par logement pour les T III et 120 000 € par logement pour les T V, soit un total de 669 600 € pour les huit logements.

8 – DUREE DE VALIDITE

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il est rappelé que l'organisme HLM lorsqu'il cède un bien à une personne physique peut moduler l'estimation de 35% par rapport à l'estimation domaniale dudit bien libre d'occupation (art. L 443-11 et L 443-12 du Code de la construction et de l'habitation).

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Olivier HISSÉLLI

Administrateur des Finances publiques adjoint



N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
Pôle Gestion publique
Service : Missions Domaniales
Adresse : 9, rue Marie Noël – BP 109 - 89011 Auxerre CEDEX
Téléphone : 03.86.72.36.00
Fax : 03.86.72.36.36

Le 01/08/2017

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : JEANNEST Julian
Téléphone : 03.86.72.34.04
Courriel : julian.jeannest@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 340/2017

Le Directeur des Finances publiques de l'Yonne

à

M le Président de l'OAH
12, avenue des Brichères
89000 AUXERRE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE ACTUALISATION

DESIGNATION DU BIEN : 5 GARAGES INDIVIDUELS

ADRESSE DU BIEN : PLACE DE L'ILE DE FRANCE - AUXERRE

VALEUR VÉNALE : : 6 000 €/garage soit 30 000 € pour les cinq garages.

1 – SERVICE CONSULTANT

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Sandrine GARNIER

2 – Date de consultation

: 15/06/2017

Date de réception

: 19/06/2017

Date de visite

: 10/07/2017

Date de constitution du dossier « en état »

: 10/07/2017

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Actualisation de la valeur de 5 garages individuels pour cessions aux locataires.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelles cadastrées section CR n°602 pour une contenance totale de 1 506 m² sur la commune d'Auxerre.

Il s'agit de cinq garages individuels souterrains d'un ensemble de douze box, situés en sous-sol semi-enterré entre de petits collectifs, fermés par une porte basculante en acier nervurée, accessibles depuis la Place de l'Île de France par une porte en acier automatique sécurisée par clé.

Date de construction : 1991 ; Surface utile retenue (données cadastrales) : 16 m² par emplacement.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : le consultant.
- situation d'occupation : ensemble estimé en valeur vénale libre.

6 – URBANISME ET RESEAUX

- Ensemble situé en zone UD1, zone constructible à vocation principalement d'habitat correspondant aux ensembles d'habitat individuel du quartier des Piedalloues du PLU en vigueur.
- Droit de préemption urbain applicable.
- Ensemble des réseaux eau/EDF/Télécoms/assainissement collectif dans la rue de desserte de la parcelle, éclairage public dans la rue, la commune d'Auxerre dispose d'un système de transports en communs, un arrêt se trouvant à moins d'une centaine de mètres, présence d'une gare ferroviaire située hors de la ligne PLM.

7 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer

La valeur vénale libre du bien peut être évaluée à 6000 € par garage, soit un total de 30 000 € pour les 5 emplacements.

8 – DUREE DE VALIDITE

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il est rappelé que l'organisme HLM lorsqu'il cède un bien à une personne physique peut moduler l'estimation de 35% par rapport à l'estimation domaniale dudit bien libre d'occupation (art. L 443-11 et L 443-12 du Code de la construction et de l'habitation).

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Olivier HISELLI

Administrateur des Finances publiques adjoint

N° 2017 - 096 – Mise en vente d'une maison 34 rue du Viaduc

Rapporteur : Guy Paris

La Ville d'Auxerre est propriétaire d'une maison d'habitation située 34 rue du Viaduc utilisée auparavant comme logement de fonction.

Cette propriété désormais inoccupée, est sans affectation dans le patrimoine communal.

Il s'agit d'un pavillon édifié en 1955 sur sous-sol avec 2 niveaux offrant une surface habitable de 120 m². Ce pavillon avec 4 chambres offre des conditions d'habitation tout à fait correctes.

Le terrain privatif clôturé de 534 m² a un double accès rue Bourneil et rue du Viaduc.

Cette maison est peu éloignée du centre ville avec cependant la proximité du carrefour bruyant rue Bourneil.

Des travaux de rafraîchissement des pièces sont à prévoir. D'autre part l'acquéreur devra procéder à la mise en conformité de l'installation électrique en fonction des critères actuels comme le mentionne le diagnostic technique établi conformément à la législation en vue de la vente.

Il est proposé la mise en vente de cette propriété au prix de 130 000 € en cohérence avec le rapport établi par France Domaine et d'engager toutes les formalités à cet effet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Au vu de l'avis de France Domaine, la mise en vente de gré à gré, au besoin par voie d'agence, de cette propriété cadastrée DZ 322, au prix de 130 000 € ;

D'autoriser le Maire à signer tout acte à cet effet à intervenir en vue de finaliser la vente.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 21/09/17
 - . commission des finances : 25/09/17
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 35

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain,
Malika Ounès, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

3BdW51X21haXNvbl9ydWVfVmlhZHVjLm9kdA==.

A l'extérieur terrain d'agrément devant et derrière le bâtiment, pas de vis à vis.

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

- Parcelle située en zone UB du PLU en vigueur, zone constructible à usage mixte correspondant à la première couronne des faubourgs.
- Servitude AC1 : situé en intégralité dans la zone de protection des monuments historiques
- Servitude I4, protection des lignes EDF
- Ensemble situé en intégralité dans la zone de bruit formée par le carrefour du pont de Vallan et de la rue Bourneil.
- Ensemble des réseaux en façade y compris le gaz et l'éclairage public, connexion à l'ensemble
- Maison en bon état, à rafraîchir avec un petit jardin, parking privatif, double accès sur rues, à proximité d'un secteur bruyant de la commune.

6. Origine de propriété :

Ancienne et sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative :

Immeuble libre estimé comme tel.

8. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Par référence au marché immobilier local, compte tenu de la situation du bien, de son état, et de la configuration de l'ensemble, la valeur vénale libre de 130 000 € peut être retenue.

9. Observations particulières :

Evaluation effectuée sous réserve du diagnostic sur la présence d'amiante, des termites, des risques liés au saturnisme, des risques naturels et technologiques, du diagnostic portant sur l'installation d'électricité, de gaz, et de performances énergétiques (DPE).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai normal des transactions soit un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances publiques.

A Auxerre, le 10 mai 2016,

Le Directeur Départemental des Finances publiques
par délégation,


Fabrice PERRIN

Administrateur des Finances publiques adjoint

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 280/2016 (2016-024 V 280)

ENQUÊTEUR : Julian JEANNIST
Inspecteur des Finances publiques

VALEUR VENALE-CESSION

1. Service consultant : Commune d'Auxerre.

2. Date de la consultation : 29/04/2016 (date de visite).

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession d'une propriété bâtie, située 93 rue Bourneil et cadastrée section DZ n°322 pour une contenance totale de 534 m² sur la commune d'Auxerre.

4. Propriétaire(s) présumé(s) :

Le consultant.

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'Auxerre

Il s'agit d'une maison d'habitation élevée sur sous-sol total comprenant deux niveaux habitables dont un sous-pente située entre la rue Bourneil et la rue du Viaduc, sur lesquelles elle dispose d'une entrée (entrée véhicule uniquement par la rue du Viaduc). L'ensemble est édifié en pierres/briques toiture tuiles mécaniques terre cuites sur charpente bois isolée, huisseries bois double vitrage, voir double fenêtres dans une pièce donnant rue Bourneil, simple vitrage au sous-sol, volets bois à battants ou enroulants selon les huisseries, sols carrelages ceribati, parquets flottants ou moquettes, chauffage et eau sanitaire par chaudière au gaz de ville, adoucisseur d'eau, connexion à l'ensemble des réseaux y compris le gaz de ville.

Elle comprend en rez-de-chaussée haut, deux entrées par quelques marches donnant sur le balcon/terrasse, desservant une salle à manger/salon, une pièce, couloir desservant une cuisine, une salle de bains, deux chambres, un toilette.

A l'étage, couloir palier desservant 2 chambres, une salle d'eau et une partie grenier.

Au sous-sol, garage une place, chaufferie, buanderie, cave, deux pièces brut de béton.

N°2017 - 097 – Mise en révision du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Philippe Aussavy

L'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans Orsec (programme d'organisation des secours à l'échelon départemental) de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville d'Auxerre a été arrêté le 22 janvier 2008 (n°2008 - DHGR 011).

Selon l'article R. 731-7 du même code, le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Il convient donc de procéder à une révision du PCS de la Ville d'Auxerre.

Le maire doit informer le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de sa révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par celui-ci.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prendre acte des travaux de révision du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Auxerre.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 21/09/17
 - . commission des finances :
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) :

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

9uX2R1X1BsYW5fQ29tbXVuYWxfU2F1dmVnYXJ

2

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

N° 2017 - 098 - Contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique – Présentation du rapport annuel 2016

Rapporteur : Denis Roycourt

La distribution publique d'électricité sur l'ensemble du territoire communal de la Ville d'Auxerre est consentie à ENEDIS sur les bases d'un contrat de concession remanié en 1994 et d'une durée de 25 ans.

Pour l'année 2016, le compte-rendu d'activité annuel que le concessionnaire doit communiquer à l'autorité concédante a été produit par ENEDIS et est joint en annexe. Il répond aux obligations du concessionnaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prendre acte du rapport d'activités 2016 présenté par ENEDIS.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 25/09/17
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) :

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

nNlc3Npb25fcG91cl9sZV9zZXJ2aWNIX3B1YmXpY
ocXVIX5ZfUHJlc2VudGF0aW9uX2R1X3JhcHBvcn
1

Compte-rendu d'activité 2016

Auxerre



CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ



Le Compte-Rendu annuel d'Activité du Concessionnaire (CRAC) est établi conformément au cahier des charges de concession et comprend les éléments suivants :

Éditorial	4
Le service public de l'électricité	6
L'organisation du concessionnaire	8
Les chiffres clés de la concession	10

Compte-rendu de l'activité d'Enedis sur votre territoire **14**

1. La présence d'Enedis sur votre territoire	16
2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité	34
3. La proximité avec les clients	48
4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession	68

Annexes au compte-rendu de l'activité d'Enedis **91**

Compte-rendu de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire **106**

1. Faits marquants 2016 et perspectives 2017	108
2. Les clients de la concession	120
3. La qualité du service rendu aux clients	128
4. La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF	154
5. Les éléments financiers de la concession	166

Annexes au compte-rendu de l'activité d'EDF **169**

Concernant la mission confiée à Enedis,



Francis CAHON
Directeur
Territorial Enedis
Yonne

2016 a vu s'ébaucher le dessin d'un nouveau paysage institutionnel et énergétique issu des nombreux textes législatifs promulgués ces dernières années.

En devenant Enedis au 1^{er} juin 2017, votre concessionnaire marque son entrée dans l'ère de la transition énergétique avec une approche de service public de nouvelle génération, pour mieux répondre aux enjeux de ce nouveau contexte.

Les missions ne changent pas et les fondamentaux restent dans leur bonne dynamique :

- Une politique de partenariats locaux active.
- Un bon niveau global de la qualité de fourniture sur l'Yonne, au-dessus de la moyenne nationale.
- Une politique d'investissement soutenue, ciblée d'abord sur la qualité et sur l'accueil des énergies renouvelables. On notera aussi l'effort sur la modernisation des postes sources en les préparant aux réseaux intelligents de demain.
- Une satisfaction clients maintenue élevée.

L'équipe territoire s'est aussi attachée à préparer l'avenir :

- Une communication active avec les élus pour préparer l'arrivée du compteur Linky en juin 2017 sur notre département.
- Une visibilité accrue sur nos perspectives en matière d'investissement et de programme travaux à travers notamment les conférences loi NOME.

Mais surtout, l'accompagnement des projets locaux en matière énergétique est devenu notre priorité au travers de notre rôle de gestionnaire de données et de réseau.

Concernant la mission confiée à EDF,

En 2016, la satisfaction des clients se maintient encore à un haut niveau dans un contexte économique difficile pour un grand nombre de Français. Sur le marché des particuliers, ce sont 9 clients sur 10 qui se déclarent satisfaits de leur fournisseur EDF.

Nos clients reconnaissent la qualité du lien, à la fois numérique et humain, expert et bienveillant, que nous tissons jour après jour avec eux. Ces performances sont le fruit du travail quotidien de nos équipes, dont nos 5 000 conseillers et experts des Centres Relation Clients, tous implantés en France, qui fonctionnent en maillage national au profit de toutes les concessions.

La solution digitale d'EDF e.quilibre, qui aide les clients à mieux comprendre et à agir sur leur consommation d'électricité, continue à rencontrer un franc succès avec un million de souscriptions depuis le lancement. Des fonctionnalités supplémentaires sont maintenant proposées pour les clients équipés du compteur Linky™.

Pour accompagner les clients les plus fragiles, le concessionnaire EDF a noué des partenariats sur votre territoire avec les services sociaux des collectivités compétentes, les associations et structures de médiation sociale pour venir en aide aux personnes en difficulté.

Le CRAC 2016 est désormais recentré sur les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Pour améliorer la qualité de votre information sur ce nouveau périmètre, l'accent a été mis sur les données du Tarif Bleu en essayant de mieux distinguer notamment les clients résidentiels et non

résidentiels.

Je vous souhaite une bonne lecture et reste à votre disposition pour évoquer la vie de votre territoire et la fourniture d'électricité à ses habitants.



Rémy
COMBERNOUX
Directeur
Développement
Territorial
Bourgogne

Un service public, deux missions

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre deux missions complémentaires dévolues, par la loi, conjointement à Enedis, filiale gérée en toute indépendance, et à EDF.

CES DEUX MISSIONS CONSTITUTIVES DU SERVICE CONCÉDÉ SONT :

1 - Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité

Enedis est responsable de la continuité et la qualité de la desserte en développant, exploitant, et entretenant le réseau public de distribution. Enedis garantit l'accès et le raccordement au réseau public de distribution de l'ensemble des utilisateurs du réseau, dans des conditions non discriminatoires.

Ces activités sont financées par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) qui constitue l'essentiel des recettes du distributeur (à plus de 90%).

Le TURPE est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en accord avec les orientations de politique énergétique définies par le Gouvernement. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire national, conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le code de l'énergie et garantit une cohésion sociale et territoriale.

2 - La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des tarifs réglementés de vente (TRV).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, seuls les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA peuvent bénéficier des tarifs réglementés, en application de la loi du 7 décembre 2010 (loi NOME) qui a supprimé les tarifs réglementés au 31 décembre 2015 pour les sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

Les tarifs réglementés de vente présentent pour les clients quatre caractéristiques majeures :

- ces tarifs nationaux sont déterminés dans les conditions définies par le code de l'énergie ;
- ils sont fondés sur une péréquation tarifaire au profit des clients de l'ensemble des concessions ;
- ils sont mis en œuvre, dans le cadre des contrats de concession, sous le contrôle des autorités concédantes, pour facturer la fourniture d'électricité assortie des conditions de service proposées aux clients ;
- les conditions générales de vente associées sont mises à jour par EDF selon les modalités définies par le contrat de concession et sur avis consultatif des associations de consommateurs représentatives.

L'organisation du système français du service public de l'électricité s'articule autour de deux échelons

AU NIVEAU NATIONAL

L'alimentation en électricité de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique national dans lequel l'offre et la demande sont équilibrées à tout instant. La réalisation de cet équilibre s'appuie sur une programmation à long terme des investissements de production et sur un développement rationnel du réseau public de transport géré par RTE (Réseau de Transport d'Électricité), conforté par des interconnexions avec les pays voisins. Situés à la charnière entre le réseau de transport et le réseau de distribution, les postes sources, propriété de RTE et d'Enedis, chacun pour la partie des installations qu'il exploite, jouent un rôle clé dans la qualité et la continuité de l'alimentation électrique des concessions de distribution.

Enedis et EDF bénéficient, au même titre que les Entreprises Locales de Distribution (ELD), d'un monopole légal dans leur zone de desserte, pour respectivement l'exploitation et le développement des réseaux publics de distribution d'électricité, et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV). Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une péréquation tarifaire et d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

AU NIVEAU LOCAL

Enedis et EDF exercent leurs missions dans les conditions fixées par la loi et le contrat de concession signé avec chaque autorité concédante pour son territoire. Le contrat de concession fixe notamment le périmètre de la concession, définit le service concédé, la redevance de concession, la répartition éventuelle de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau concédé entre l'autorité concédante et le concessionnaire et la durée de la concession. Il traite également des relations du concessionnaire avec les usagers du service, fixées pour l'essentiel, s'agissant de la mission de fourniture aux TRV, par les conditions générales de vente (CGV) d'EDF annexées au contrat de concession. Ce dernier prévoit le contrôle par l'autorité concédante des missions concédées et la production d'un Compte-Rendu annuel d'Activité (CRAC) établi par Enedis et EDF, chacun pour sa mission.

Le présent document constitue, au titre de l'exercice 2016, ce compte-rendu d'activité. Il présente les temps forts de l'année écoulée, ainsi que des informations chiffrées relatives audit exercice.

Le dispositif contractuel s'insère dans un secteur de l'énergie qui évolue. Enedis et EDF ont poursuivi en 2016 leurs travaux avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et France Urbaine, en vue de l'élaboration d'un nouveau modèle de cahier des charges de concession, pour une relation contractuelle modernisée garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

Pour la mission de développement et l'exploitation du réseau public

Organisation d'Enedis

L'activité de distribution publique d'électricité confiée à Enedis dans sa zone de desserte s'exerce dans le contexte technique d'interconnexion des réseaux qui constitue le seul moyen d'assurer une continuité satisfaisante du service de distribution.

La législation, la recherche d'efficacité et de la satisfaction de ses clients, ainsi que la préparation de l'avenir (à titre d'illustration, le déploiement du compteur Linky) conduisent Enedis à adapter en permanence son organisation opérationnelle.

Ainsi, après la rationalisation de l'exercice des activités électriques et gazières opérée en 1946 par la loi de nationalisation, les principes sous-tendant la gestion du service public de l'électricité sont ceux d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, et ce, dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coût, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique.

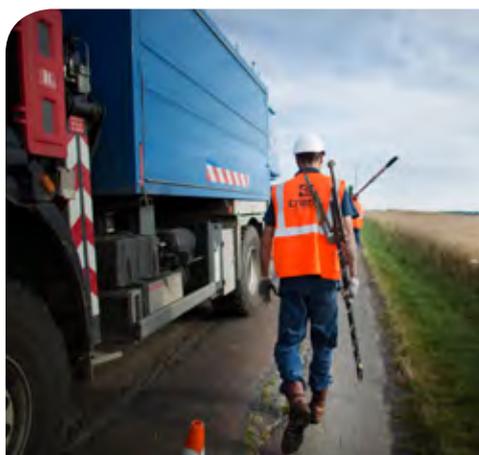
La législation communautaire et nationale impose à Enedis de se comporter en gestionnaire de réseau efficace (cf. TURPE).

De fait, Enedis s'est structurée depuis 2012 autour de 25 Directions Régionales ancrées dans les territoires, au plus près de leurs clients et des autorités concédantes.

Afin de renforcer cette proximité et cette légitimité issue de la relation avec chaque autorité concédante, le Directoire d'Enedis a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2016, de faire de chacune de ces Directions Régionales un centre de responsabilité opérationnelle. Chacune de ces Directions lui rend compte directement, notamment afin d'accentuer la capacité d'Enedis à prendre en compte les signaux, ainsi que l'aptitude d'innovation des territoires dans les politiques nationales et la feuille de route de l'entreprise.

Le Directeur régional est notamment en charge de la mise en œuvre de la politique industrielle d'Enedis et de la satisfaction de toutes ses parties-prenantes.

Les Directeurs territoriaux, rattachés à chacune de ces Directions régionales, sont les interlocuteurs privilégiés des autorités concédantes.



VOS INTERLOCUTEURS CHEZ ENEDIS

Vos interlocuteurs	Fonction	Téléphone
Eric PEYRARD	Directeur Régional Bourgogne	03 80 63 41 00
Francis CAHON	Directeur Territorial Enedis Yonne	03 86 48 51 01
Christine PEZENNEC	Chef d'Agence Collectivités Locales Yonne	03 86 48 51 45

Pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

Organisation d'EDF

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV) est assurée par la Direction Commerce d'EDF, organisée autour d'une direction nationale et de directions commerciales régionales.

La Direction Commerce recouvre deux directions de marchés :

- le marché « Particuliers » : les clients de la concession au Tarif Bleu résidentiel relèvent de cette direction ;
- le marché « Affaires » regroupant les professionnels, les entreprises et les collectivités territoriales : les clients de la concession au Tarif Bleu non résidentiel relèvent de cette direction.

L'organisation de la Direction Commerce est décentralisée en s'appuyant sur 8 Directions Commerciales Régionales (DCR) : Auvergne Rhône-Alpes • Est • Grand Centre • Île-de-France • Méditerranée • Nord-Ouest • Ouest • Sud-Ouest.

Les Directeurs Développement Territorial, interlocuteurs des collectivités territoriales et concédantes, sont rattachés aux DCR.

Les ressources mises en œuvre par la Direction Commerce pour assurer le service concédé dans chaque concession sont mutualisées à une maille nationale ou régionale.

Ainsi, la Direction Commerce recourt à des systèmes d'information développés et maintenus nationalement pour gérer les données clientèle, la facturation ou encore les réclamations des clients, et proposer aux clients des outils internet et applications mobiles adaptés à leurs attentes.

De même, les centres de relation clients (CRC) sont pilotés et animés par un service national dédié au sein d'EDF. Ils fonctionnent en réseau sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette organisation constitue une garantie de fiabilité du service rendu, en particulier pour assurer le traitement des appels des clients des différentes concessions.

Cette mutualisation des moyens du concessionnaire à une échelle nationale permet une optimisation économique qui profite à l'ensemble des clients au travers de tarifs fixés nationalement.



VOS INTERLOCUTEURS CHEZ EDF

Vos interlocuteurs	Fonction	Téléphone
Rémy COMBERNOUX	Directeur Développement Territorial Bourgogne	06 83 84 58 25
Sylvie URVOY	Réfèrent Concessions	06 74 93 19 76

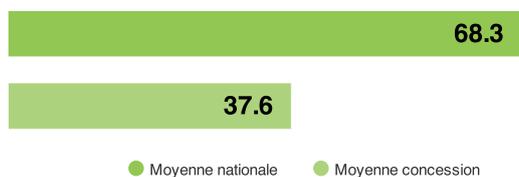
LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION

Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité

La qualité de desserte

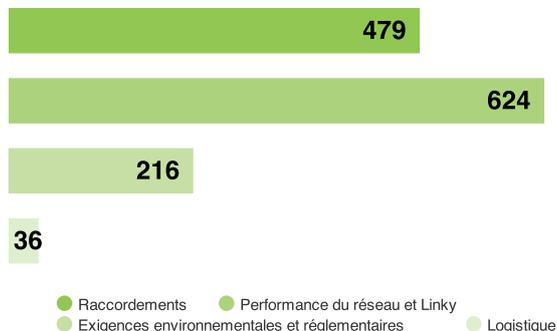
Critère B hors RTE (en min)

DURÉE MOYENNE DE COUPURE DES CLIENTS BT, HORS INCIDENTS RTE (en min)

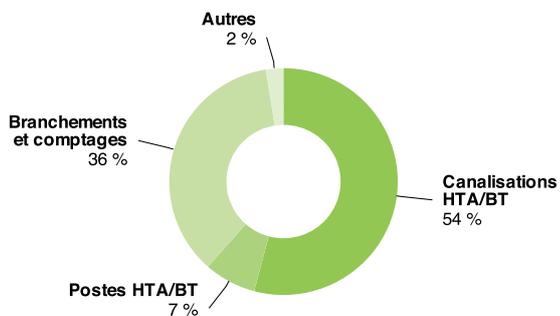


Les investissements et le patrimoine

INVESTISSEMENTS ENEDIS SUR LA CONCESSION (k€)

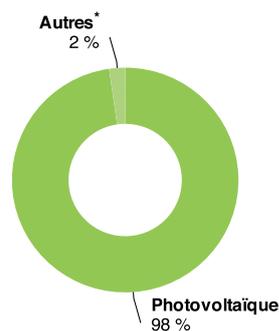


VALEUR NETTE COMPTABLE DES OUVRAGES



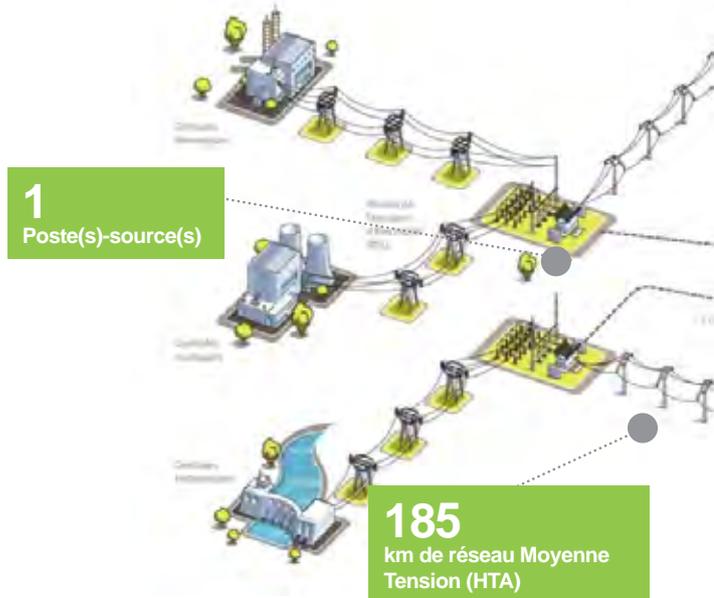
Les producteurs sur la concession

RÉPARTITION DU NOMBRE DE PRODUCTEURS



* Producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse.

Réseau de distribution publique d'électricité: Les chiffres clés



Raccordements à la concession

RÉPARTITION DES RACCORDEMENTS D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION NEUVES RÉALISÉS



- Raccordements sans adaptation de réseau
- Raccordements avec adaptation de réseau

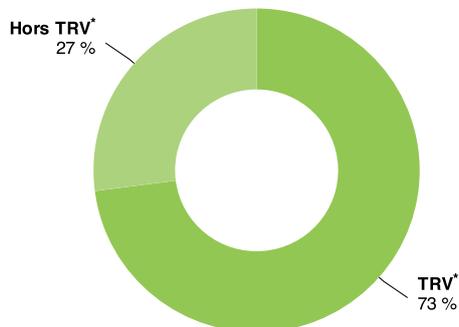
RÉPARTITION DES RACCORDEMENTS D'INSTALLATIONS DE CONSOMMATION NEUVES RÉALISÉS



- En BT et de puissance ≤ à 36 kVA
- En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA
- En HTA

Nombre de consommateurs

RÉPARTITION DU NOMBRE DE CONSOMMATEURS



* Tarifs réglementés de vente

44
Installations de production

23 700
Points de livraison

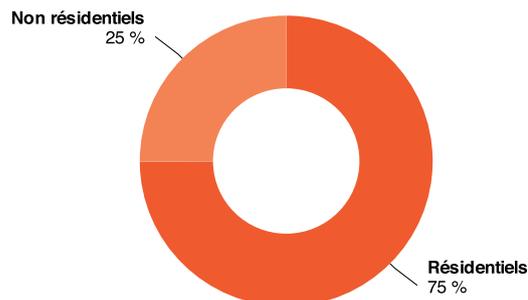
241
km de réseau Basse Tension (BT)

230
Postes de transformation HTA/BT

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

Les clients tarif bleu

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS DES CLIENTS TARIF BLEU RÉSIDENTIEL ET NON RÉSIDENTIEL



SOUSCRIPTIONS DANS L'ANNÉE TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

 **2 793** (18,2%)

RÉSILIATIONS DANS L'ANNÉE TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

 **3 239** (21,1%)

La mensualisation

CLIENTS MENSUALISÉS TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

 **10 012** (65,3%)

La facturation électronique

CLIENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

 **3 166** (20,7%)

Les pourcentages sont donnés en fonction du nombre total de clients Tarif Bleu résidentiel

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION

Les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la concession

LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION RACCORDÉES AU RÉSEAU PUBLIC

INSTALLATIONS DE PRODUCTION À FIN 2016 (CONCESSION)		
	Nombre	Puissance délivrée*
Total	44	s
<i>dont producteurs d'énergie électrique d'origine photovoltaïque</i>	43	158
<i>dont producteurs d'énergie électrique d'origine éolienne</i>	0	0
<i>dont producteurs d'énergie électrique d'origine hydraulique</i>	0	0
<i>dont autres (biomasse, biogaz, cogénération...)</i>	1	s

* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en basse tension et en kW pour ceux raccordés en HTA.

LES CONSOMMATEURS RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC

TOTAL DES CLIENTS (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients	23 504	23 700	0,8%
Énergie acheminée (en kWh)	252 526 059	254 379 035	0,7%
Recettes d'acheminement (en €)	8 241 832	8 453 587	2,6%

TOTAL DES CLIENTS BT AYANT UNE PUISSANCE SOUSCRITE ≤ 36 KVA (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients	23 127	23 323	0,8%
Énergie acheminée (en kWh)	103 515 558	103 475 796	-0,0%
Recettes d'acheminement (en €)	4 752 510	4 795 245	0,9%

TOTAL DES CLIENTS BT DONT LA PUISSANCE SOUSCRITE EST > 36 KVA (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients	284	286	0,7%
Énergie acheminée (en kWh)	34 850 032	33 959 112	-2,6%
Recettes d'acheminement (en €)	1 470 667	1 449 525	-1,4%

TOTAL DES CLIENTS HTA (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients	93	91	-2,2%
Énergie acheminée (en kWh)	114 160 469	116 944 127	2,4%
Recettes d'acheminement (en €)	2 018 655	2 208 816	9,4%

Les clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente sur le territoire de la concession

L'année 2016 est le premier exercice rendant compte des tarifs réglementés de vente sur leur nouveau périmètre : sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA. La très grande majorité des sites en concession sont au tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA subsistent au tarif Jaune ou Vert (cf. 2).

Les recettes sont exprimées dans les tableaux ci-dessous hors contributions (CTA, CSPE) et hors taxes (TCFE, TVA).

Le sigle 's' remplace le cas échéant la valeur afin de protéger les données des clients.

TARIF BLEU (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients	17 928	17 386	-3,0%
Énergie facturée (en kWh)	79 485 633	78 459 437	-1,3%
Recettes (en €)	8 286 204	8 140 053	-1,8%

TARIF BLEU RÉSIDENTIEL (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients	15 720	15 328	-2,5%
Énergie facturée (en kWh)	60 172 312	58 792 311	-2,3%
Recettes (en €)	6 291 374	6 144 286	-2,3%

TARIF BLEU NON RÉSIDENTIEL (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients	2 208	2 058	-6,8%
Énergie facturée (en kWh)	19 313 321	19 667 126	1,8%
Recettes (en €)	1 994 831	1 995 767	0,0%

EDF mesure chaque année au niveau national la satisfaction des clients (cf. 3.1).

SATISFACTION DES CLIENTS (NATIONAL)

	2015	2016	Variation (en %)
Clients résidentiels	90%	90%	0%
Clients non résidentiels*	-	83%	-

* Évolution du périmètre de calcul en 2016 afin de mieux correspondre aux clients en concession (sites ≤ 36kVA).

EDF s'engage à répondre avec diligence aux réclamations qui lui sont adressées (cf. 3.6).

RÉPONSE AUX RÉCLAMATIONS ÉCRITES DES CLIENTS PARTICULIERS* (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Taux de réponse d'EDF sous 30 jours	96,0%	94,2%	-1,9%

* Courrier et internet pour l'année 2016



**COMPTE-RENDU DE
L'ACTIVITÉ D'ENEDIS
SUR VOTRE
TERRITOIRE**



1. La présence d'Enedis sur votre territoire	16
1.1. Votre concession : les faits marquants de l'année 2016, les perspectives et enjeux pour 2017	16
1.2. Enedis Yonne partenaire de l'économie locale et des acteurs sociaux	21
1.3. Enedis accompagne professionnellement ses jeunes salariés et invite les élus à connaître nos métiers et aussi de nouvelles techniques de travaux sur le réseau.	23
1.4. Enedis informe les jeunes et les demandeurs d'emploi de l'Yonne sur les métiers de l'entreprise lors des salons organisés par les communes et les associations du département qui œuvrent pour l'emploi.	24
1.5. Au plan national : les faits marquants de l'année 2016, les perspectives et enjeux pour 2017	26
1.6. Le respect de l'environnement et de la biodiversité	31
2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité	34
2.1. La qualité d'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis	34
2.2. Le compte-rendu de la politique d'investissement d'Enedis en 2016	39
2.3. Perspectives et enjeux	44
3. La proximité avec les clients	48
3.1. Le renforcement et la modernisation de la relation clients	48
3.2. La satisfaction des clients : une priorité pour Enedis	54
3.3. Le déploiement des compteurs Linky	58
3.4. La facilitation des démarches de raccordement	61
3.5. Perspectives et enjeux	63
4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession	68
4.1. Les éléments financiers de la concession	68
4.2. Les informations patrimoniales	83
4.3. Les flux financiers de la concession	88



1. La présence d'Enedis sur votre territoire

Enedis, dans le cadre d'étroites relations avec les autorités concédantes et les collectivités, s'attache à apporter une réponse adaptée à chaque demande. Ainsi, un interlocuteur privilégié dédié accompagne au quotidien les collectivités, les élus ou leurs services.

En donnant une place essentielle au respect de l'environnement, tout en assurant la solidité et la fiabilité du réseau public de distribution, Enedis intervient au niveau local en menant des actions en faveur du développement durable, notamment pour atténuer l'impact visuel des ouvrages dans les paysages.

Enedis, dans son rôle sociétal, met en place avec les territoires des programmes d'insertion économique, comme le recrutement de travailleurs handicapés, l'accueil de personnes en service civique ou le travail d'intérêt général (TIG).

À travers cet engagement citoyen, ses actions de partenariat et de mécénat, Enedis confirme son ancrage à long terme dans le territoire en tant qu'entreprise responsable.

1.1. Votre concession : les faits marquants de l'année 2016, les perspectives et enjeux pour 2017

L'ANNÉE 2016 EN QUELQUES DATES

15 janvier 2016, Conférence NOME organisée sous l'égide du Préfet en présence de toutes les autorités concédantes de l'Yonne au titre de 2015 et **le 27 Janvier 2017 au titre de 2016.**

Dans le cadre de la loi du 7 décembre 2010, l'article 21 institue l'organisation de conférence NOME sous l'égide du Préfet : Enedis et le SDEY ont présenté le bilan des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique 2015 et 2016 ainsi que les perspectives des travaux pour 2017.

La préparation du déploiement de LINKY en 2017

Le premier compteur sera posé dans l'Yonne en juin 2017 et Enedis a rencontré au cours de 2016, de nombreux interlocuteurs pour présenter le compteur et son déploiement afin de répondre aux nombreuses questions que les clients se posent notamment en matière de sécurité et de confidentialité.

Le projet a été présenté aux membres des CLE (commission locale électricité) du SDEY au cours du 1er semestre 2016.

Les Bailleurs Sociaux de l'Auxerrois, les membres de l'Association QUE CHOISIR et la ville d'Auxerre ont été rencontrés dans ce cadre ainsi que les élus de la communauté d'agglomération de SENS .

Par ailleurs, sur demande de certaines communes, nous avons présenté le projet aux élus qui souhaitaient en savoir plus sur ce nouveau compteur et avoir des informations afin de pouvoir répondre aux questions de leurs administrés.

Enedis, acteur incontournable de la transition énergétique

Enedis Yonne, partenaire du France Electrique Tour (EFT) .

Le 24 mai 2016, La première étape de la deuxième édition a fait escale à Monéteau où la première borne de recharge rapide a été installée par le SDEY avec le concours d'Enedis.



1ère étape du France Electrique Tour à Monéteau

Une vingtaine de voitures s'est succédée sur le parking du SKENET'EAU pour effectuer pendant 15 minutes la recharge de 85% du véhicule puis repartir pour 4 jours afin de se rendre à Cagnes sur Mer et parcourir environ 1200 kms.

Un partenariat avec le SDEY pour l'accompagnement du déploiement du programme de bornes électriques

Le SDEY et Enedis ont signé une convention de partenariat le 8 octobre 2015 pour le déploiement du programme de bornes électriques dans l'Yonne afin d'optimiser l'emplacement des 157 bornes et faciliter le raccordement. Fin 2016, 35 bornes étaient en service.

L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE TERRITOIRE

Le concessionnaire contribue à la réalisation d'actions dans le cadre des opérations de rénovation urbaine, à travers des conventions signées avec les collectivités territoriales en charge de ce type d'opérations.

La contribution d'Enedis porte sur des aspects techniques et environnementaux. Cette démarche s'applique également aux contrats urbains de cohésion sociale.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS SUR VOTRE TERRITOIRE



L'accompagnement des projets des Collectivités pour promouvoir leur commune.

Enedis a participé à la 15^{ème} édition du Festival International de l'Image des Métiers à Tonnerre du 1^{er} au 3 avril 2016.

Un technicien a répondu aux questions sur nos métiers et sur le nouveau compteur électronique LINKY.



Enedis, aux côtés de la Route de France Féminine édition 2016 à Saint Sauveur en Puisaye.

Le 10 août 2016, le départ de la route de France Féminine s'est déroulé dans le Parc du Château de Saint Sauveur en Puisaye en présence de Madame Vérien, Maire de la commune et Monsieur Bourgeois, représen-

tant du Conseil Départemental.

Le stand Enedis encore bien fréquenté pour cette édition anniversaire



ENEDIS AUSSI AUX CÔTÉS DES ÉLUS LORS DE MOMENTS PRIVILÉGIÉS

13/14 octobre 2016 CITE 89, organisé par le Club des Partenaires, a fêté ses 20 ans et a accueilli les Rencontres de l'Yonne, la Journée des Maires organisées par le Conseil Départemental.

AUTRES ACTIONS DE PARTENARIAT ET DE MÉCÉNAT OU PARRAINAGE

LA SÉCURITÉ DES TIERS ET LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS PAR ÉLECTRISATION

Afin de sensibiliser les personnes susceptibles d'avoir des activités professionnelles ou de loisirs à proximité des ouvrages et des installations électriques de distribution publique, Enedis déploie des actions de communication, de formation et de sensibilisation ciblées, en partenariat avec les services de l'État, les syndicats professionnels et les associations de sports et loisirs, en s'appuyant notamment sur les ressources et réseaux locaux.



Un nouveau Président pour les Pêcheurs de l'Yonne, mais un partenariat renouvelé le 12 mai 2016.

Jean BOUCAUX, nouveau Président de la Fédération de Pêche de l'Yonne et Francis CAHON, Directeur Territorial d'Enedis Yonne ont renouvelé la convention initiée en 2012 pour mieux sensibiliser les pêcheurs aux risques électriques.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS SUR VOTRE TERRITOIRE

Mathilde LEMAITRE, Présidente des JA de l'Yonne et Francis CAHON, Directeur Territorial Enedis Yonne



Enedis Yonne renouvelle le partenariat initié en 2014 avec les Jeunes Agriculteurs de l'Yonne.

Le 15 juin 2016, Mathilde LEMAITRE, Présidente des Jeunes Agriculteurs et Francis CAHON ont renouvelé leur partenariat initié autour de la sécurité et la prévention pour les agriculteurs qui utilisent des engins près des lignes électriques. Cette convention vise aussi à accompagner les agriculteurs qui

s'installent en leur désignant un interlocuteur privilégié.

Comme les autres années, Enedis était présente à la fête de l'agriculture organisée à LALANDE les 27 et 28 août 2016.



Enedis Yonne présent à la fête de l'agriculture organisée à LALANDE les 27 et 28 août 2016.

La sécurité électrique a été expliquée aux enfants très attirés par la maquette de legos représentant le réseau électrique dans l'environnement agricole .



17 octobre 2016 à Villevalier, illustration du partenariat avec les Jeunes agriculteurs

Réunion d'information sur les risques électriques à des jeunes agriculteurs et à des étudiants de la Maison Familiale Rurale.

Nouveau partenariat signé en octobre 2016 avec la commune de Malay le Grand et le Président du Club de vol libre Globe trot'air pour sensibiliser les pratiquants de vol libre aux risques électriques.



Séverine Paquet-Mainvis Maire de Malay le grand et Hugues Mauras, Président du club trot'air paraphent la convention tripartite

27 septembre 2016, le Poste Source de Tonnerre ouvre ses portes après 18 mois de travaux à une vingtaine d'élus.

Cette visite a permis d'expliquer le fonctionnement de ce poste qui alimente près de 59 communes, 12000 clients et de présenter les travaux d'agrandissement réalisés pour permettre d'absorber la montée en charge d'ue aux parcs éoliens.



LA CONTRIBUTION À L'ÉCONOMIE LOCALE

1.2. Enedis Yonne partenaire de l'économie locale et des acteurs sociaux

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS SUR VOTRE TERRITOIRE

Guy PARIS et Francis CAHON dans les locaux du PLIE de l'Auxerrois



Dans le cadre de sa politique sociale et solidaire, Enedis Yonne apporte son soutien aux associations d'insertion depuis plusieurs années.

Renouvellement du partenariat engagé depuis 2009 avec le P.L.I.E (plan local pour l'insertion et l'emploi) de l'Auxerrois et avec VITAVIE association d'insertion basée à Briennon sur Armançon dont le Président est M.CARRA, le Maire.

Le 18 octobre 2016, Guy PARIS, Président du PLIE et Francis CAHON ont renouvelé la convention qui existe depuis 2009. Cette signature s'est déroulée lors d'un atelier «développement personnel» avec une dizaine de personnes, éloignées de l'emploi, que le PLIE aide afin qu'elles puissent retrouver un stage ou un emploi.

Nous avons aussi participé avec d'autres employeurs à TAPIS ROUGE, initiative du PLIE qui vise à mettre en contact ses bénéficiaires avec des employeurs après un passage chez les professionnels du relooking. Expérience enrichissante.

Les travaux confiés à VITAVIE sont la rénovation des postes de distribution publique (nettoyage et mise en peinture).

Ce partenariat est tripartite avec la commune bénéficiaire qui participe financièrement à hauteur de 50 % ainsi qu' Enedis et VITAVIE qui assure la prestation.



1.3. Enedis accompagne professionnellement ses jeunes salariés et invite les élus à connaître nos métiers et aussi de nouvelles techniques de travaux sur le réseau.

15 septembre 2016, chantier compagnon entre Tonnerre, Yrouerre et Annay

Pour faire face aux départs massifs en retraite des techniciens réseaux, Enedis a choisi d'accompagner les jeunes techniciens embauchés. Initiative purement bourguignonne, la démarche « compagnons » fait appel à des agents expérimentés, volontaires et reconnus pour leurs compétences et leur savoir-faire. Ce chantier compagnon, a permis de rénover une ligne moyenne tension (20 000 volts) de 5,3 kms en changeant 22 poteaux et 61 armements.



Enfouissement d'une ligne moyenne tension entre les bourgs de Piffonds et de Saint Martin d'Ordon avec une technique innovatrice, respectueuse de l'environnement.

Une partie de la ligne à enfouir a été réalisée en terrassement traditionnel et l'autre avec une trancheuse utilisant la technique Rocksheild qui permet d'économiser du sable de rivière pour la protection mécanique du câble grâce à l'utilisation d'une grille de protection. Cette technique permet de réutiliser l'ensemble des terres extraites de la tranchée et évite aussi la mise en décharge des excédents.



1.4. Enedis informe les jeunes et les demandeurs d'emploi de l'Yonne sur les métiers de l'entreprise lors des salons organisés par les communes et les associations du département qui œuvrent pour l'emploi.

Forum emploi organisé par le PLIE de SENS



RIFE à Villeneuve sur Yonne





Forum emploi de Ville-neuve la Guyard

LES PERSPECTIVES ET ENJEUX 2017

La troisième conférence départementale loi NOME organisée par le préfet s'est tenue le 27 janvier 2017.

En présence de l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE), le préfet convie Enedis et le Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne à présenter le bilan des actions menées pour améliorer la qualité de fourniture et à présenter individuellement la politique d'investissement sur les réseaux pour les deux ans à venir

Le portail Enedis pour les collectivités locales s'enrichit de nouvelles fonctionnalités: en plus de la cartographie des réseaux et de l'information sur les travaux, une nouvelle gamme de services avec un Open Data riche va permettre aux communes de trouver des informations utiles pour leur commune

La pose du premier compteur LINKY dans l'Yonne à Auxerre le 1^{er} juin 2017 qui se poursuivra sur l'ensemble du département selon le calendrier établi jusqu'en 2021.

1.5. Au plan national : les faits marquants de l'année 2016, les perspectives et enjeux pour 2017

L'ANNÉE 2016 EN QUELQUES DATES

Prolongation du Protocole PCT pour l'année 2016

La FNCCR et Enedis ont signé en date du **1^{er} janvier 2016** un avenant au protocole relatif au versement par Enedis aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement, de la part couverte par le tarif, dit Protocole «PCT», prolongeant l'application dudit protocole d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Enedis s'engage en faveur des travaux d'intérêt général

Le **12 janvier 2016**, Enedis a signé une convention avec le ministère de la Justice, aux côtés de huit grandes entreprises et associations françaises, pour accueillir des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général (TIG), en réparation des infractions commises à l'encontre de l'entreprise. Cette opération, à caractère pédagogique, participe à la lutte contre la désocialisation et la récidive.

Une expérimentation locale menée par Enedis dans le Val-de-Marne a déjà permis d'accueillir quatre personnes, pour des travaux de nettoyage et de débroussaillage autour des postes HTA/BT.

Publication du décret n°2016-447 du 12 avril 2016, relatif à la mise à disposition de données de comptage d'énergie aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles par les gestionnaires de réseau d'énergie

Ce décret, pris en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, précise les conditions de mise à disposition des propriétaires ou gestionnaires d'immeubles à usage résidentiel ou tertiaire des données de consommation des occupants desdits immeubles, par les gestionnaires de réseau public de distribution d'électricité.

ERDF devient Enedis

Depuis le **31 mai 2016**, ERDF a un nouveau nom, révélateur de la transformation du service public de l'électricité. Ce nouveau nom souligne le rôle majeur d'Enedis dans la révolution énergétique, notamment pour accompagner et faciliter le déploiement massif des énergies renouvelables, décentralisées sur tous les territoires. Avec ce nouveau nom, Enedis réaffirme également pleinement ses valeurs et son engagement de service public de l'électricité, ainsi que la continuité de ses savoir-faire, toujours en lien avec ses clients et les territoires.

Publication du décret n°2016-973 du 18 juillet 2016, relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production d'électricité, de gaz naturel et de bio-méthane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid

Ce décret définit - dans le domaine du transport, de la distribution et de la production notamment d'électricité - les informations rendues publiques ou pouvant l'être, de façon à limiter les atteintes potentielles au secret des affaires, au secret commercial ou statistique.

Flexibilités locales pour les gestionnaires de réseaux de distribution

La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, complétée par le décret d'application du **30 mai 2016**, offre la possibilité aux collectivités de proposer à Enedis l'expérimentation de services de flexibilité locale sur leur territoire respectif.

Cette disposition législative donne en outre à Enedis, en lien avec les collectivités, l'opportunité de construire un cadre contractuel et technique pour accéder, à l'avenir, à de nouveaux leviers d'exploitation. Ces sources de flexibilité peuvent se baser sur des effacements de consommation et des écrêtements de production.

Nouveaux contrats de concession : France Urbaine et Enedis s'engagent pour une meilleure reconnaissance des territoires urbains

Le **29 juin 2016**, France Urbaine, Enedis et EDF ont signé un protocole d'accord définissant les principes et les lignes directrices structurant la relation entre le distributeur et les villes et métropoles, lesquels se déclineront dans les nouveaux contrats de concession.

Publication de l'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016, relative à l'autoconsommation d'électricité

Prise en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, cette ordonnance définit un nouveau cadre pour le développement de l'autoconsommation, tant individuelle que collective. Une opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finaux liés entre eux au sein d'une même personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur une même antenne basse tension du réseau public de distribution.

Évolution des engagements d'Enedis sur l'accès au réseau des producteurs

Après une concertation de 6 mois avec les grandes fédérations de producteurs, Enedis a publié le **1^{er} août 2016** un nouveau contrat d'accès au réseau pour les producteurs raccordés en HTA, faisant évoluer ses engagements portant sur les indisponibilités du réseau nécessaires à la réalisation des travaux de maintenance. Ce contrat, équilibré en termes de partage des risques, évolue vers plus de transparence et de simplicité et introduit une nouvelle dynamique dans un cycle de 6 ans ; ce qui permettra de réviser ces engagements qui deviennent évolutifs.

Évolution des tarifs TURPE 4 HTA/BT au 1^{er} août 2016

Les Tarifs d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) dans le domaine de tension HTA ou BT applicables sur la période tarifaire 2014-2017 (TURPE 4 HTA/BT) font l'objet d'un ajustement annuel selon une formule d'indexation prenant en compte l'inflation et l'évo-

lution des produits et charges du distributeur par rapport aux prévisions. Compte tenu du mécanisme d'ajustement annuel, et conformément à la décision de la CRE, les tarifs HTA/BT ont évolué de + 1,1% au **1^{er} août 2016**.

La mise à jour du barème V4 de facturation des raccordements - incluant le compteur Linky - en application depuis le 30 septembre 2016

L'objet de cette évolution «BV4.1» du barème V4 permet de prendre en compte l'impact de la substitution des compteurs CBE (compteurs bleus électroniques) par des compteurs Linky, dans le cadre des opérations de raccordement des producteurs individuels ≤ 36 kVA. Le compteur Linky mesurant les flux d'énergie dans les deux sens, un seul compteur est désormais suffisant pour mesurer l'injection sur le réseau et :

- la consommation (cas de l'option de vente du surplus de l'énergie produite) ou
- la non-consommation (cas de l'option de vente de la totalité de l'énergie produite).

Publication de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Cette loi introduit des avancées majeures pour Enedis en termes de diffusion de données.

- L'article 23 prévoit l'open data des données détaillées de consommation et production issues des compteurs communicants, dans le respect de la protection des informations sensibles, afin de favoriser le développement d'offres d'énergie, d'usages et de services énergétiques.
- L'article 6 établit l'open data des documents et données détenus par les administrations et entités chargées de missions.

Nouvelle technologie au service du réseau

Depuis le **17 octobre 2016**, le drone utilisé comme un « œil déporté » fait désormais partie des solutions utilisées par Enedis pour inspecter un ouvrage difficilement accessible (lignes aériennes, supports et accessoires, pylônes radio). L'application type est la préparation de chantier ou la recherche d'anomalies.

Enedis ajuste son catalogue de prestations au déploiement du compteur Linky

Le nouveau catalogue de prestations a été approuvé par délibération de la CRE en date du **16 novembre 2016**. Avec le déploiement des compteurs Linky, une partie des prestations évolue dans leur forme et dans leur tarification, nécessitant l'adaptation du catalogue de prestations en conséquence. Pour certaines prestations, comme les relevés de consommation ou les modifications de puissance souscrite, les déplacements de techniciens ne sont plus nécessaires; d'autre part, les nouvelles fonctionnalités apportées par Linky font apparaître de nouvelles prestations telles que l'activation et la transmission récurrente de données de consommation. Par ailleurs, en complément de la prestation d'acheminement de l'électricité, rémunérée sur la base du TURPE, Enedis propose des prestations annexes réalisées à titre exclusif à la demande des fournisseurs et des utilisateurs finaux et dont les tarifs sont fixés par la CRE.

Publication de l'ordonnance du 15 décembre 2016 sur les réseaux fermés de distribution (RFD) prévus par l'article 28 de la directive 2009/72/CE

Cette ordonnance définit la notion de réseau fermé de distribution et le régime administratif y afférant. Elle subordonne la mise en œuvre de ce type de réseau à sa qualification comme tel par l'autorité administrative et impose des normes de sécurité équivalentes à celles des réseaux publics. Elle fixe les missions du gestionnaire du réseau fermé de distribution, ainsi que les sanctions administratives et pénales applicables en cas de manquement par ce dernier à ses obligations.

LES PERSPECTIVES ET ENJEUX POUR 2017

Réseaux électriques intelligents (REI)

Trois projets pour le déploiement industriel à grande échelle des smart grids- SMILE (Bretagne & Pays de la Loire), FlexGrid (PACA), You&Grid (Nord)- ont commencé leurs travaux. En complément des accès aux financements du Programme d'investissements d'avenir (50 millions d'euros *via* Ademe) dont bénéficieront ces projets, Enedis investira 40 millions d'euros dans les réseaux électriques de distribution des zones concernées afin de constituer le socle REI à partir des technologies en cours d'industrialisation.

TURPE 5

Le prochain tarif d'utilisation du réseau public de distribution (TURPE 5 HTA/BT) entrera en vigueur au 1^{er} août 2017 pour une période de 4 ans environ. Il augmentera en moyenne de 2,71% au 1^{er} août 2017 conformément à la délibération de la CRE du 17 novembre 2016. Il sera ensuite soumis à une évolution à l'inflation au 1^{er} août de chaque année entre 2018 et 2020 (hors effets correctifs du compte de régularisation des charges et des produits).

Plans d'actions d'Enedis suite à la réglementation anti-endommagement

Dans le cadre de la réglementation anti-endommagement, Enedis poursuivra en 2017 la mise en œuvre de son plan d'actions lui permettant de respecter ses échéances de 2019 :

- systématisation des plans géoréférencés pour les travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage Enedis, permettant une intégration majoritairement en classe A dans la cartographie Grande Échelle ;
- diagnostic et résorption par détection des zones non couvertes et des réseaux classe C. Enedis s'implique fortement dans la montée en compétence de la filière détection en proposant à ses prestataires un cursus de professionnalisation garantissant sécurité et qualité des interventions ;
- outre les travaux au flux qui permettent de géoréférencer les plans qui ne le sont pas, Enedis a entrepris le géoréférencement de 1,2 million de plans pour disposer d'une cartothèque 100% géoréférencée fin 2018.

Cartographie

Enedis consolidera l'amélioration de sa cartographie Grande Échelle et s'attachera à :

- accompagner les AODE afin d'obtenir 100% de plans géoréférencés pour les travaux sous leur maîtrise d'ouvrage ;
- mettre en œuvre un projet de reclassification de son stock de réseaux, permettant ainsi à Enedis de s'engager sur la précision de localisation de ses ouvrages ;
- contribuer aux créations de banques de données urbaines (BDU), en participant à toutes les discussions locales. Enedis est systématiquement impliquée dans les mises en œuvre de BDU et a notamment signé en octobre 2016 deux conventions avec le SDE15 et le SDE03 (conventions tripartites entre Enedis, le CRAIG et le syndicat départemental) formalisant la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan Grande Échelle image mutualisé.

1.6. Le respect de l'environnement et de la biodiversité

Enedis s'implique depuis longtemps en faveur de la préservation de l'environnement. L'activité d'exploitant de réseau de distribution d'électricité est un formidable outil pour faciliter la transition énergétique et répondre aux défis liés au changement climatique. Elle est fortement impactée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Au total, 95% des énergies renouvelables sont raccordées au réseau de distribution.

Par ailleurs, Enedis cherche au quotidien à réduire l'empreinte carbone de ses activités métiers et à limiter les risques environnementaux et leurs conséquences humaines, financières et sur la biodiversité.

Enfin, le réseau exploité par Enedis est constitué, à la fin d'année 2016, de 1 348 876 km de réseau HTA et BT, dont 46% en souterrain et 70% en techniques souterraine ou torsadé. Les 635 614 km de réseau HTA sont à 48% en souterrain et les 713 262 km de réseau BT sont à 90% en techniques souterraine ou torsadé.

LES TRAVAUX D'INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT DES RÉSEAUX RÉALISÉS SOUS LA MAÎTRISE D'OUVRAGE D'ENEDIS

TRAVAUX RÉALISÉS EN TECHNIQUES DISCRÈTES SUR RÉSEAUX HTA ET BT (en %) (CONCESSION)		
	2015	2016
En agglomération	92%	87%
Hors agglomération	100%	-
En zone classée	-	-
Total	98%	87%

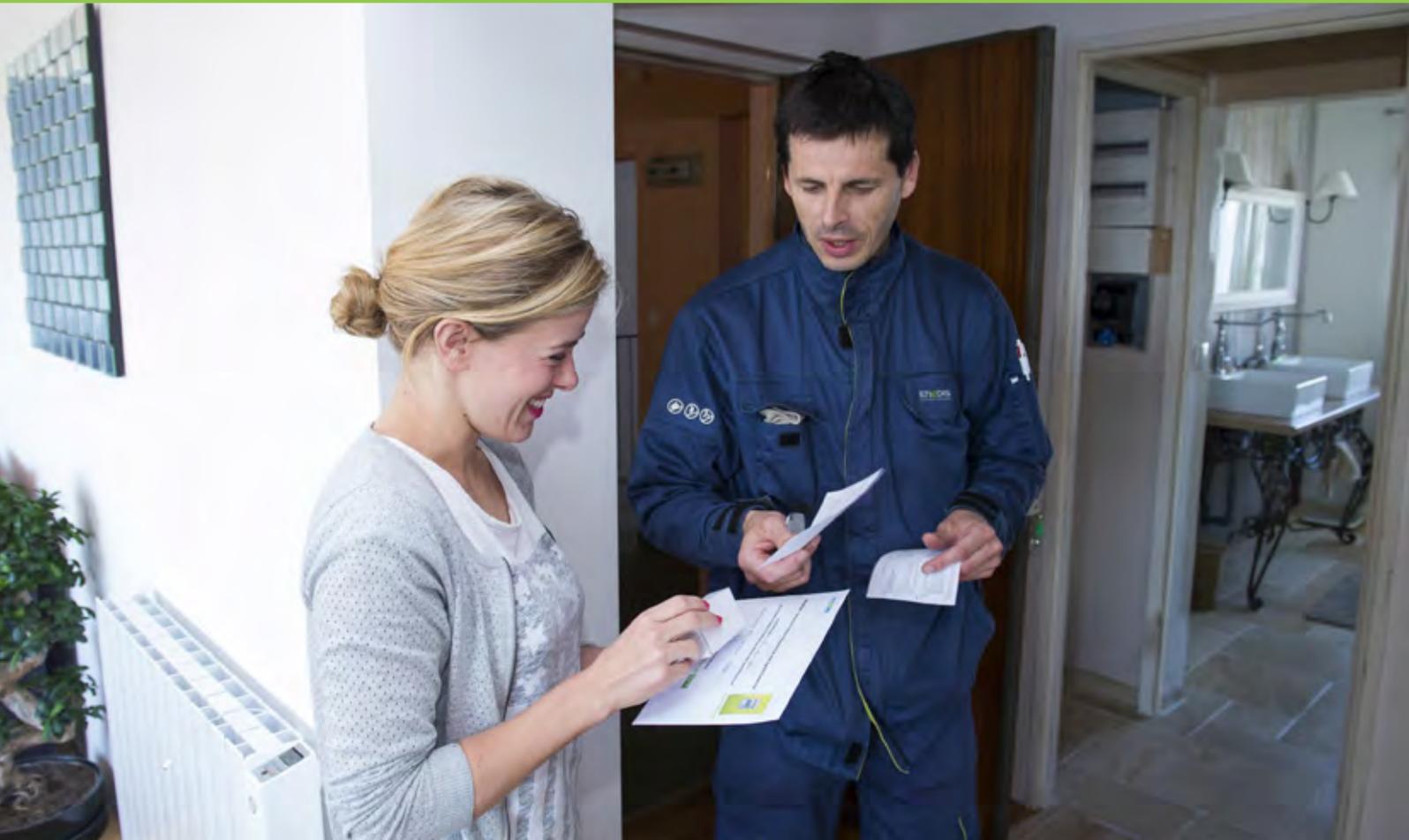
AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ

22 avril 2016, signature de la convention de partenariat entre Guy HERVE, Président de la LPO et Francis CAHON, Directeur Territorial Yonne d'Enedis



Enedis aux côtés de la LPO Yonne en faveur de la biodiversité depuis 2004

Ce partenariat est renouvelé chaque année car Enedis souhaite participer à la sauvegarde des espèces protégées, en menant par exemple des actions d'isolations des fils nus pour éviter l'électrocution d'oiseaux ou en les dissuadant de se poser sur ces conducteurs



2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

2.1. La qualité d'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis

L'appréciation de la qualité d'alimentation sur le territoire de votre concession tient compte des incidents majeurs survenus en 2016, des principales actions d'amélioration mises en œuvre dans l'année et de l'évolution des indicateurs de suivi de la qualité. Ces informations sont développées ci-après.

LA CONTINUITÉ DE L'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

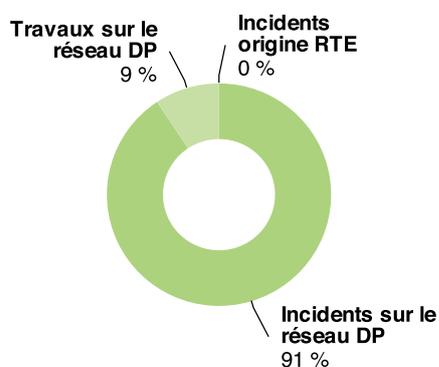
DURÉE MOYENNE ANNUELLE DE COUPURE (en min) (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
Toutes causes confondues (critère B Concession) ⁽¹⁾	17,6	37,6	113%
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX) ⁽²⁾	13,9	37,6	170%
<i>Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)</i>	0,0	0,0	-
<i>Dont incident sur le réseau de distribution publique</i>	10,3	34,1	230%
<i>Dont incident Poste source</i>	0,0	23,1	-
<i>Dont incident réseau HTA</i>	4,7	6,3	34%
<i>Dont incident réseau BT</i>	5,6	4,6	-17%
<i>Dont travaux sur le réseau de distribution publique</i>	3,6	3,5	-3%
<i>Dont travaux sur le réseau HTA</i>	0,0	0,0	-100%
<i>Dont travaux sur le réseau BT</i>	3,6	3,5	-2%

(1) La continuité de l'alimentation est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : le critère B. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en Basse Tension est en moyenne privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique, incident en amont du réseau public de distribution d'électricité).

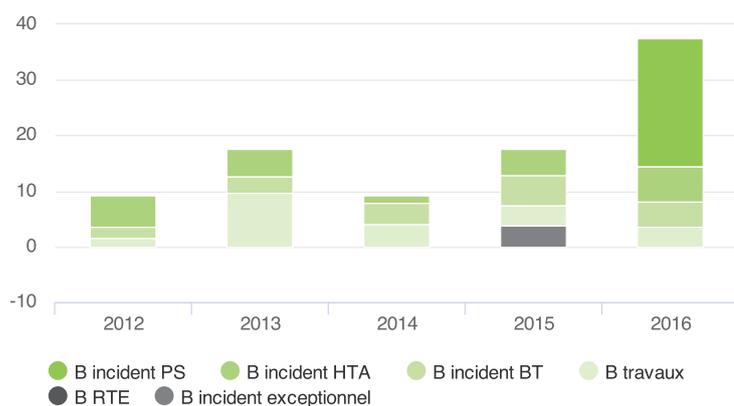
(2) Conformément à la décision de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 12 décembre 2013, sont notamment considérés comme des événements exceptionnels « les phénomènes atmosphériques d'une ampleur exceptionnelle au regard de leur impact sur les réseaux, caractérisés par une probabilité d'occurrence annuelle inférieure à 5% pour la zone géographique considérée dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 consommateurs finaux alimentés par

le réseau public de transport et/ou par les réseaux publics de distribution sont privés d'électricité ». Les incidents entrant dans le champ de la décision précitée sont exclus des statistiques de coupure de façon à produire le critère B hors événements exceptionnels (critère B HIX).

RÉPARTITION DE LA DURÉE DES COUPURES PAR ORIGINE (hors incidents exceptionnels)



ÉVOLUTION DU CRITÈRE B AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (EN MIN)



LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS AYANT INFLUÉ EN 2016 SUR LE CRITÈRE B AU PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION

Le 8 février 2016, la tempête RusiKa frappe l'Yonne et occasionne 48 défauts sur le Réseau HTA avec un impact de 6 minutes sur le critère B. Le 9 février au soir, la situation est redevenue normale.

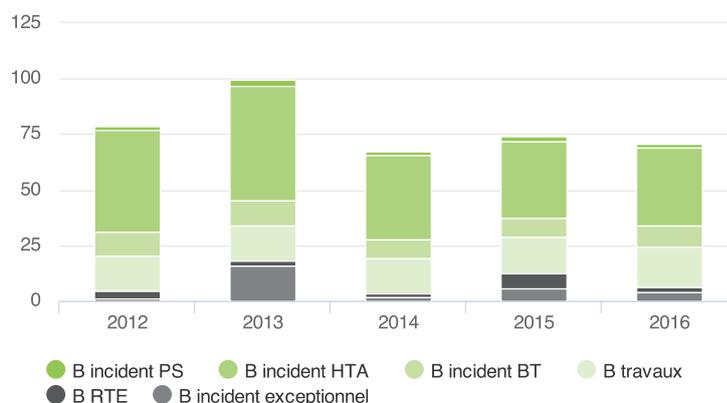
Le samedi 25 Juin 2016 vers 6h, des pluies très importantes ont effondré une partie du toit terrasse du poste source d'Auxerre. Cela a entraîné l'interruption de fourniture des 25000 clients alimentés par ce poste. Grâce à la réactivité des agents Enedis, 95% des clients sont réalimentés vers 8h et la totalité en fin de matinée. Des travaux de consolidation ont été nécessaires et nous avons pu reprendre la marche normale du poste en octobre. La réfection du poste va être anticipée et d'ici 2 ans, ce poste doit être complètement refait.

Au niveau national :

En 2016 au niveau national, le Nord-Ouest et l'Ouest ont été particulièrement touchés par des orages et des tempêtes (la tempête Jeanne fin mars, des orages généralisés mi-septembre, la tempête Nannette mi-novembre), les régions du Centre Val de Loire et de l'Île-de-France ont, quant à elles, subi des inondations exceptionnelles début juin.

Le temps moyen de coupure des clients BT se situe cependant à un bon niveau : le critère B hors événements exceptionnels et hors incidents sur le réseau de transport géré par RTE est de 64,2 minutes en 2016, soit au même niveau que l'année 2014 et 3 minutes au-dessus de la valeur de l'année 2015 (61 minutes).

ÉVOLUTION DU CRITÈRE B NATIONAL AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (en min)



Ces bons résultats depuis 3 ans confortent la politique de gestion des réseaux concédés engagée depuis plusieurs années par Enedis. En 2017, cette stratégie d'investissement et de maintenance se poursuivra.

Les enjeux de la gestion patrimoniale du réseau

Le réseau est un enjeu majeur pour Enedis. Sa gestion doit à la fois répondre à des enjeux structurels liés au stock de ce patrimoine et à des enjeux plus évolutifs liés aux attentes nouvelles qui lui sont adressées, avec une intensité croissante.

Le réseau est toujours en plein développement, il croît tous les ans d'environ 10 000 km, d'une dizaine de postes sources et de 6 000 postes de transformation HTA-BT; il accueille chaque année entre 350 000 et 450 000 nouveaux consommateurs et environ 30 000 nouveaux producteurs pour plus de 1,5 GW de puissance. Enedis doit, d'une part, maîtriser l'évolution de ce réseau, sa capacité à délivrer les services attendus et garantir son adaptation aux nouveaux défis liés à la transition énergétique.

Enedis poursuivra, d'autre part, ses efforts d'amélioration de la qualité pour installer durablement, à l'horizon 2030, sa zone de desserte à un niveau de qualité sous les 60 minutes, sans dégrader le ratio coût/qualité au bénéfice des clients et de l'économie française. Compte tenu de la densité de population et de la structure historique du réseau (arborescent aérien), cette ambition repose sur des programmes ciblés et priorités, équilibrés en zones urbaines et zones rurales, associés au développement des smartgrids et à la modernisation des programmes de maintenance.

Enedis est favorable au développement du dialogue autour de la gouvernance des investissements pour créer un espace d'échanges sur les stratégies d'investissement d'Enedis et des autorités concédantes et rechercher une meilleure cohérence des choix d'investissement et davantage de coordination en vue d'une plus grande efficacité des dépenses.

LE NOMBRE DE CLIENTS AFFECTÉS PAR CES PERTURBATIONS

NOMBRE DE CLIENTS BT (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	-	-	-
Coupés pendant plus de 6 heures consécutives, toutes causes confondues	105	177	68,6%

LA TENUE DE LA TENSION ET L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS MAL ALIMENTÉS

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS SUR VOTRE TERRITOIRE

En Basse Tension, un client est dit « Client Mal Alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

Pour l'évaluation du nombre de CMA en tenue de tension, dont les résultats au périmètre de votre concession sont présentés dans le tableau ci-après, Enedis met en œuvre une méthode statistique, homogène sur l'ensemble du territoire national, appelée « méthode GDO-SIG ».

La plage de variation admise est de + 10 % ou- 10 % par rapport à la tension nominale (décret du 24 décembre 2007), soit une tension admissible comprise entre 207 volts et 253 volts en Basse Tension pour les branchements monophasés.

En l'absence de moyens permanents de surveillance de la tension chez les clients, Enedis utilise un modèle statistique qui, compte tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations et des courbes de charges types, donne une évaluation dans des situations défavorables (forte charge en hiver), du nombre de clients susceptibles de connaître des tensions en dehors des plages prévues.

CLIENTS BT MAL ALIMENTÉS (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	0	0	-
Taux de clients mal alimentés (CMA) sur le territoire de la concession (en %)	0,0%	0,0%	-

2.2. Le compte-rendu de la politique d'investissement d'Enedis en 2016

En application de l'article 21 de la loi NOME (art. L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales), Enedis, en qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux. Pour Enedis, le CRAC est le support privilégié de ce compte-rendu.

En 2016, la politique d'investissement d'Enedis dans l'Yonne s'est poursuivie en HTA, autour des axes suivants :

- des travaux de restructuration, qui permettent de simplifier la structure des réseaux HTA, de réduire l'impact d'un défaut sur les clients et/ou d'en améliorer la réactivité, avec la pose d'organe télécommandés,
- des travaux de renforcement plus nombreux en 2016,
- l'augmentation du volume de zones dites « à risque climatique » traitées,
- des travaux de modernisation (renouvellement) des réseaux souterrains, en priorisant les câbles papier les plus incidentogènes,
- la progression des investissements au bénéfice des actions de Prolongation de Durée de Vie (PDV)».

Sur les réseaux BT, la politique d'investissement 2016 s'est articulée autour des axes suivants :

- le renouvellement des câbles anciennes technologies dans les communes urbaines,
- le renouvellement des réseaux aériens nus les plus incidentogènes.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT D'ENEDIS DANS VOTRE CONCESSION EN 2016

Au périmètre de la concession, le montant des dépenses d'investissement d'Enedis en 2016, pour le domaine concédé et les biens propres du concessionnaire, est présenté dans le tableau ci-après. Les investissements correspondent aux dépenses enregistrées sur l'année 2016.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS SUR VOTRE TERRITOIRE

INVESTISSEMENTS ENEDIS (en k€) (CONCESSION)		
	2015	2016
1. Raccordement des consommateurs et producteurs	545	480
2. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	864	830
2.1 Performance du réseau	614	613
Dont renforcement	51	145
Dont climatique	0	0
Dont modernisation	434	323
Dont moyens d'exploitation	129	146
2.2 Exigences environnementales et réglementaires	250	217
Dont environnement (article 8, intégration des ouvrages)	-17	0
Dont sécurité et obligations réglementaires	250	203
Dont modifications d'ouvrages à la demande de tiers	17	14
3. Linky	6	11
4. Investissements de logistique (dont immobilier)	22	36
Total (en k€)	1 436	1 357
Dont investissements postes sources	1	63

Sur la concession d'Auxerre, les investissements se sont articulés en HTA, autour des axes suivants :

- travaux de renforcement des réseaux,
- travaux de modernisation (renouvellement) des réseaux souterrains.

Et en BT :

- renouvellement des câbles anciennes technologies,
- renouvellement des réseaux aériens nus les plus incidentogènes.

Sur le territoire de la concession, **la liste détaillée des dépenses d'investissement du concessionnaire en 2016, avec la localisation des travaux, est présentée en annexe 2.**

Par ailleurs, Enedis réalise, hors du périmètre de votre concession, des investissements qui participent néanmoins à l'alimentation de votre territoire ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la desserte.

Le tableau ci-après présente les investissements d'Enedis dans les postes sources situés hors du périmètre géographique de votre concession mais alimentant les clients de la concession :

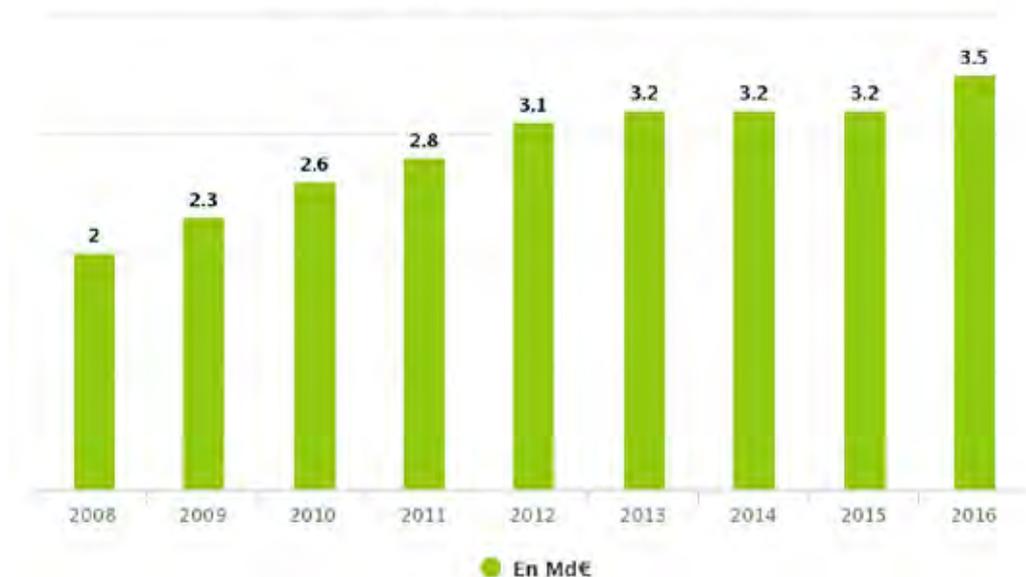
Au niveau national :

Les investissements d'Enedis en 2016 sont en croissance et s'élèvent à 3,5 milliards d'euros

(cf. graphique ci-après), avec notamment l'accélération du programme Linky (318 millions d'euros). Parmi ces investissements, 1,3 milliard est consacré au renforcement et à la modernisation des réseaux. Par rapport à 2008, les investissements consacrés à la modernisation et au renouvellement des réseaux ont plus que doublé.

En 2016, 1,1 milliard d'euros a été mobilisé pour raccorder de nouveaux utilisateurs du réseau : consommateurs (environ 363 424 clients BT \leq 36 kVA raccordés) ou producteurs (environ 16 647 mises en service d'installations de production). L'activité de raccordement des producteurs reste soutenue et est en hausse : en 2016, les raccordements au réseau public de distribution exploité par Enedis ont représenté une puissance totale cumulée de production de 2 GW (1,8 GW en 2015), dont 1,2 GW pour l'éolien et 0,544 GW pour les installations photovoltaïques.

Montant des investissements Enedis



Par ailleurs, en 2016, 387 millions d'euros d'investissements ont été réservés aux travaux nécessités par le respect d'obligations réglementaires (dont la mise en œuvre de la réglementation DT-DICT en application du décret du 5 octobre 2011 et la mise en œuvre de la réglementation relative à l'amiante), d'exigences en matière de sécurité et d'environnement, et de déplacements d'ouvrages imposés.

LA MISE EN ŒUVRE EN 2016 DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX

Vous trouverez ci-après une sélection représentative des principaux travaux réalisés par Enedis sur votre concession.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS SUR VOTRE TERRITOIRE

Les travaux dans les postes sources

En 2016, le programme d'investissement sur les postes sources du territoire départemental a notamment permis de sécuriser ou renforcer les postes d'Annay, Rousson et Molinons.

Les travaux en HTA et en BT (dépenses 2016 en k€)

Commune	Libellé de l'affaire	Dépenses 2016 (k€)
LES TRAVAUX AU SERVICE DE LA PERFORMANCE DU RESEAU		
AUXERRE	renforcement câble (CPI) HTA PU Eckmul - Usine à Gaz	57,7
AUXERRE	Dédoublément départ HTA EGRISSELLES d'AUXERRE	19,6
AUXERRE	Renouvellement réseau BT nu poste VIOLETTES	45,1
AUXERRE	Renforcement réseau BT poste JEAN JAURES	36,4
AUXERRE	Renouvellement réseau BT nu dans végétation poste ROUTE DE CHABLIS-1ère partle	33,6
AUXERRE	Renouvellement câble papier Rue Dampierre poste 4 SEPTEMBRE	30,4
AUXERRE	Renouvellement réseau BT nu poste CASSOIR	24,8
AUXERRE	Renouvellement réseau BT nu dans végétation poste DEBUSSY	16,3
LES TRAVAUX LIES AUX EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET REGLEMENTAIRES		
AUXERRE	DD BT, av Gambetta	8,6

L'égagement et l'entretien des lignes HTA et BT

Au niveau national, Enedis a consacré, en 2016, 332 M€ aux travaux de maintenance et d'entretien du réseau de distribution publique d'électricité, dont 134 M€ à des programmes d'égagement pour protéger les lignes électriques aériennes en HTA et BT.

En Bourgogne, la politique de maintenance égagement, se traduit différemment selon le niveau de tension et le type d'équipements.

- Pour les réseaux HTA, les programmes d'égagement se poursuivent, avec un traitement qui s'effectue toujours sur la totalité des zones de végétation identifiées des départs visités (environ 1/3 par an). Le traitement se fait par des entreprises spécialisées (2 à 3 par département).
- Pour les réseaux BT, l'égagement se fait cette fois par commune (réseau aérien nu et isolé) dans le respect des règles de facturation habituelles entre les propriétaires et Enedis. Des opérations sont également conduites à l'occasion d'actions de maintenance réalisées par les bases d'exploitation Enedis. Enfin, les demandes ponctuelles exprimées par les élus ou les instances d'appel dépannage sont également prises en compte.
- Pour les postes HTA/BT et les organes de manœuvres télécommandés (OMT), des opérations de débroussaillage sont réalisées par les équipes des ESAT. Dix mille euros en moyenne par département y sont consacrés.

SUR VOTRE CONCESSION...

Sur l'Yonne proprement dite, le budget total consacré à l'élagage en 2016 a été de 1 250 k€. Ce sont les entreprises PAREAU, BOUSSARD et ARBEO qui sont intervenues pour ces prestations.

Élagage réalisé sur les réseaux HTA et BT	Enedis Yonne	
	2015	2016
Longueur de réseau traité <i>(en km)</i>	210	234,2
Montants consacrés à ces travaux <i>(en k€)</i>	1 898	1 250

2.3. Perspectives et enjeux

Enedis poursuivra en 2017 la mise en œuvre des politiques de maintenance des réseaux, de renouvellement du patrimoine et d'amélioration de la qualité et de la sûreté d'alimentation.

Les perspectives et les principaux enjeux de la gestion du patrimoine sont :

- de faciliter la transition énergétique en raccordant et gérant la production décentralisée (Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables - S3REnR) ;
- d'accompagner les grands projets pour optimiser le développement des réseaux et préparer les infrastructures nécessaires pour répondre aux ambitions futures des territoires et des métropoles ;
- d'améliorer la résilience des réseaux ruraux vis-à-vis de l'ensemble des aléas en investissant en priorité dans les territoires les plus en écart afin d'améliorer durablement la qualité de fourniture. Pour les zones rurales, l'objectif est de réduire l'exposition des réseaux aux aléas climatiques et d'accroître leur fiabilité en combinant de façon équilibrée les actions de sécurisation du programme Plan Aléas Climatiques (PAC) et les actions de fiabilisation du programme de Prolongation de la Durée de Vie (PDV). Des efforts d'automatisation compléteront ces programmes pour accroître la réactivité et permettre une réalimentation rapide du plus grand nombre de clients en cas d'incident. Sur chaque territoire concerné, ces actions seront coordonnées avec celles de l'autorité concédante ;
- de sécuriser l'alimentation des grandes agglomérations en cas d'incident en poursuivant le programme de sécurisation des grands postes urbains dans les zones urbaines denses, en développant les programmes réduisant la sensibilité des réseaux aux inondations ;
- de poursuivre, en zone urbaine, les investissements de renouvellement des câbles souterrains HTA et BT d'anciennes technologies. En 2017, Enedis accentuera ces investissements sur les portions de réseaux souterrains HTA et BT qui le nécessitent, dans les agglomérations où sont constatés des taux d'incidents élevés ;
- de poursuivre la dynamique de croissance des investissements visant au renouvellement des composants les plus sensibles des postes sources ;
- de répondre aux problèmes ponctuels de qualité localisés.

La stratégie d'investissement sur les réseaux en HTA est un facteur clé d'amélioration de la desserte en électricité. **La coordination de ces investissements avec les travaux prévus par l'autorité concédante est nécessaire pour en optimiser l'efficacité.**

LE DIAGNOSTIC TECHNIQUE, LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT ET LES PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT

Les conférences instituées par l'article 21 de la loi NOME sont un lieu de partage et de dialogue entre les différents maîtres d'ouvrage en vue de répondre aux objectifs de sécurisation et d'amélioration de la qualité, partagés par les différents acteurs.

Ce dialogue concernant la définition des priorités d'investissement se développe également dans le cadre de relations contractuelles soutenues entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Dans l'Yonne, Enedis poursuivra en 2017 la mise en œuvre de sa politique de renouvellement du patrimoine, d'amélioration de la qualité et de la sûreté d'alimentation selon les axes suivants :

- renforcement et restructuration des réseaux,
- actions de désensibilisation des réseaux HTA aux risques climatiques par la fiabilisation des départs au plus fort risque en zones boisées sur les principales et en tête de départ,
- amélioration de la réactivité en cas de défaut HTA (automatisation),
- renouvellement des câbles HTA « papier imprégné » les plus incidentogènes.

ACTION DE VALORISATION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION : LA CONTRIBUTION D'ENEDIS AU DÉVELOPPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Les réseaux de communication électronique à très haut débit sont un facteur de compétitivité et de croissance pour les territoires. Leurs très grandes capacités de transmission bi-directionnelle libèrent les échanges et permettent des usages simultanés de la voix, des données et d'images.

Le déploiement de la fibre optique est désormais encouragé par l'ordonnance n° 2016-526 du 28 avril 2016, qui a transposé la directive 2014/61/UE. C'est un levier important pour le développement des territoires et cela participe à la transformation numérique de l'économie française.

Partout sur le territoire national, les opérateurs télécom et les collectivités locales signent avec Enedis et les autorités concédantes concernées des conventions d'utilisation du réseau de distribution publique d'électricité pour déployer des fibres optiques, tant en aérien qu'en souterrain.

Ainsi en 2016, 248 conventions pour l'utilisation des appuis communs ont été signées (contre 123 en 2015).

De même, en 2016, plus de 1 000 km de fibre optique ont été déployés en aérien sur les



appuis BT et HTA et environ 400 km de fourreaux télécom ont été déployés en souterrain.

Cette très forte augmentation du nombre de signatures de conventions pour l'utilisation du réseau se traduira, dès 2017, par une augmentation significative du linéaire de fibre optique posée. En lien étroit avec les autorités concédantes, Enedis confirme ainsi son rôle d'acteur essentiel pour le déploiement du très haut débit sur le territoire métropolitain.



3. La proximité avec les clients

3.1. Le renforcement et la modernisation de la relation clients

ENEDIS CONFORTE SA PRÉSENCE AUPRÈS DES ENTREPRISES ET DES COLLECTIVITÉS

Le déploiement du dispositif d'interlocuteurs privilégiés

Enedis veille à permettre à ses clients de trouver auprès d'elle toutes les informations nécessaires en complément de celles données par les fournisseurs. Au-delà des divers accueils (accueil distributeur, accueil raccordement, centres d'appels dépannage), Enedis a mis en place un dispositif d'interlocuteurs privilégiés auprès des entreprises, à l'image de celui déjà existant auprès des collectivités territoriales.

Ce dispositif permet d'accompagner les entreprises dans leurs projets. Il propose aussi à des clients présents sur plusieurs points du territoire national d'avoir un interlocuteur centralisé si besoin. Au-delà de l'écoute et de la mise à disposition d'informations techniques demandées par les entreprises, la relation de confiance qui se crée entre ces interlocuteurs privilégiés et les clients offre la possibilité également d'un recours et d'un appui en cas de réclamation.

Enedis au rendez-vous de la fin des tarifs réglementés de vente et des offres de marché transitoires

En application de la loi NOME, le 31 décembre 2015 a marqué la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. Environ 440 000 sites entreprises et collectivités étaient concernés par cette disposition.

Enedis a su relever ce formidable défi et tenir ses engagements vis-à-vis des acteurs externes du marché de l'électricité en faisant face au pic d'activité pour le dernier trimestre 2015 et plus spécifiquement pour le 1^{er} janvier 2016, avec plus de 270 000 changements de fournisseurs sur ces trois derniers mois.

Un délai supplémentaire de 6 mois a permis aux 90 000 sites n'ayant pas choisi une offre de marché au 31 décembre 2015 de basculer en offre transitoire. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a lancé un appel d'offres portant sur la désignation des fournisseurs devant assurer la fourniture des clients n'ayant pas choisi de fournisseur après le terme de l'offre transitoire.

En accord avec l'ensemble des acteurs du marché, Enedis a proposé une procédure de bascule au 1^{er} juillet 2016 afin de garantir l'entrée dans le périmètre des fournisseurs désignés par l'appel d'offres. Enedis a de nouveau su mobiliser ses équipes nationales et régionales afin de permettre la bascule des 20 000 sites encore en offre transitoire. À l'issue de ces opérations, il ne restait plus que 4 400 sites en offre transitoire. Ceux-ci ont fait l'objet d'un nouvel appel d'offres réalisé par la CRE fin 2016.

Enedis accompagne les initiatives énergétiques des territoires

La transition énergétique est en marche dans les territoires et s'illustre par exemple par les territoires labellisés TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte), les démonstrateurs industriels pour la ville durable (DIVD) ou diverses initiatives d'éco-quartiers. Avec 95% des installations d'énergies renouvelables raccordées au réseau de distribution

électrique, Enedis est au cœur de la transition énergétique. Afin de développer leur intégration au réseau public de distribution d'électricité, le distributeur développe les réseaux intelligents et engage leur révolution numérique.

Au cœur de la smart city connectée et interactive, Enedis s'organise pour faciliter l'accès des collectivités aux données dont elles ont besoin pour leur politique énergétique. A titre d'exemple, Enedis développe la publication de données publiques en open data. Enedis met également à disposition des territoires des données relatives à la production d'électricité à différentes échelles géographiques.

Ainsi Enedis développe des solutions utiles pour diagnostiquer, cibler et évaluer les actions afin d'inciter les collectivités à s'engager pleinement dans la transition énergétique.

ENEDIS DIGITALISE SA RELATION AVEC LES CLIENTS

La modernisation des canaux de relation clients est un impératif afin d'accélérer et fluidifier les contacts d'Enedis avec ses clients et ses parties prenantes, de faciliter les interactions opérationnelles sur les prestations et services du distributeur (raccordement, protection de chantier, paiement de prestations, remboursement client suite coupures...) et plus globalement de permettre une interaction « informative » avec les clients sur la vie du réseau les concernant.

Concrètement, cette digitalisation de la relation client s'incarne au travers de différentes avancées :

- la mise en ligne de services digitaux pour accompagner le déploiement du compteur Linky et suivre l'actualité du réseau ;
- le déploiement d'applications mobiles.

Évolution de l'espace pour les collectivités locales et concessions

L'Espace Collectivités et Concessions est conçu pour accompagner chaque territoire dans sa relation quotidienne avec Enedis.

Ainsi, le 31 mai 2016, une nouvelle version de l'Espace Collectivités et Concessions a été mise en ligne à l'occasion du Salon des Maires, comprenant :

- une refonte complète de l'ergonomie du site, dans un objectif de modernisation et de simplification de l'accès à l'information, notamment *via* la mise en œuvre de pages publiques et la généralisation de la visualisation sur supports cartographiques ;
- de nouvelles fonctionnalités, en particulier la cartographie moyenne échelle du réseau, la connaissance en temps réel des interruptions de fourniture, ainsi que l'heure estimée de réalimentation, l'information sur les travaux réalisés par Enedis et la carte du déploiement des compteurs Linky.

Cette version a ensuite été enrichie :

- début juillet, avec la possibilité de s'abonner à des notifications par email lorsque de nouvelles actualités sont disponibles ou lorsque des chantiers sont prévus ;

- en octobre, d'un tableau de bord de la concession.

Une nouvelle version de l'application « Enedis à mes côtés »

L'application mobile « Enedis à mes côtés », publiée dans sa première version en 2014, évolue régulièrement. Elle simplifie la mise en relation des clients avec les services d'Enedis, Dépannage et Service clients. Grâce à la géolocalisation, l'utilisateur trouve rapidement le contact qu'il recherche, sans avoir à saisir son code postal ou sa commune.

Cette application apporte un premier niveau de réponse sur certaines situations simples (premières vérifications à réaliser en l'absence d'électricité, premières étapes d'un raccordement...) et propose une foire aux questions enrichie.

De nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées permettant au client :

- d'être sensibilisé sur certaines situations à risque : perçage, élagage, travaux à proximité des lignes électriques ;
- de connaître en temps réel les coupures en cours sur une commune, à une adresse ;
- d'accéder à un accompagnement en ligne dans le diagnostic de son installation et de bénéficier d'une mise en relation avec le service dépannage si les difficultés persistent ;
- de relever son compteur en toute autonomie et de transmettre ses index, en cas d'absences répétées de son domicile.

Depuis juillet 2016, la fonctionnalité de recherche des coupures sur une commune s'est enrichie d'un affichage du tracé des rues coupées sur une carte interactive.

L'application rencontre un franc succès avec déjà 100 000 téléchargements effectués.

Une digitalisation de la relation clients sans impact sur les canaux de contact traditionnels

Enedis met à la disposition de ses clients différents numéros de téléphone selon leur profil et la nature de leurs demandes (raccordement, production d'électricité ou toute autre problématique hors urgence et dépannage). Ainsi, les clients sont accueillis par des conseillers spécialisés suivants leur profil :

- les clients « Particuliers » : 09 69 32 18 89;
- les clients « Professionnels » : 09 69 32 18 89 ;
- les clients « Entreprises » : 09 69 32 18 99 ;
- les clients « Professionnels de l'immobilier et de la construction » : 09 69 32 18 77 ;
- les clients « Producteurs » : 09 69 32 18 00. Cet accueil ne traite pas les demandes concernant l'achat d'électricité, au sujet desquelles le client est invité à contacter directement son acheteur ;
- les clients demandeurs ou concernés par un branchement de courte durée dans le cadre d'une manifestation festive : 09 69 32 18 22.

En cas d'incident ou d'absence d'électricité, les clients de la concession peuvent joindre le

service Urgence dépannage d'Enedis 24h/24 et 7j/7 au 09 72 67 50 89

L'efficacité de l'accueil téléphonique d'Enedis est mesurée par un taux d'accessibilité.

Au niveau national, l'accessibilité du Service Clients se situe à un bon niveau avec 90,6% d'appels traités.

Le Service Raccordement a connu en 2016 une augmentation d'appels reçus de 11% et, malgré cette charge supplémentaire, le taux d'accessibilité demeure à un niveau s'élevant à 89,1%.

Enfin, l'accessibilité du Service Producteurs d'électricité a augmenté se situant à 91,8% d'appels traités. À noter toutefois une baisse d'activité de 7%.

ACCESSIBILITÉ DE L'ACCUEIL HORS DÉPANNAGE (en %) (DIRECTION RÉGIONALE)

	2015	2016
Service Client	95,2%	90,1%
Service Raccordement	94,6%	89,9%
Service Producteurs d'électricité	94,1%	96,8%

A la maille Bourgogne, l'accessibilité se situe au même niveau que le National, avec une performance de l'accueil Producteur sensiblement plus élevé que le niveau national.

A la maille Bourgogne, l'accessibilité se situe au même niveau que le National, avec une performance de l'accueil producteur sensiblement plus élevé que le National

Urgence Dépannage Électricité

En cas d'incident ou d'absence d'électricité, les clients de la concession peuvent joindre l'Accueil Dépannage Électricité d'Enedis 24h/24 et 7j/7 au 09 72 67 50 89.

Au plan national, le taux d'accessibilité de l'Accueil Dépannage Électricité continue sa progression en 2016 pour atteindre 92,5% d'appels traités, soit +10 points par rapport à 2012. Par ailleurs, le nombre d'appels reçus par les Accueils Dépannage Électricité est stable en 2016 avec une légère hausse des interventions (+2,9% par rapport à 2015).

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS SUR VOTRE TERRITOIRE

ACCESSIBILITÉ DES ACCUEILS DÉPANNAGE ÉLECTRICITÉ				
	Département		National	
	2015	2016	2015	2016
Taux d'accessibilité de l'Accueil Dépannage Électricité* (en %)	94,6%	94,5%	92,0%	92,5%
Nombre d'appels reçus par l'Accueil Dépannage Électricité*	9 932	10 703	2 052 664	2 070 449
Nombre d'appels donnant effectivement lieu à un dépannage	3 273	3 601	656 121	675 423

* Ces résultats concernent les appels reçus des clients raccordés en BT ≤ 36 kVA.

ENEDIS AMÉLIORE SON INFORMATION EN CONTINU AUPRÈS DE SES CLIENTS

Enedis a réalisé en 2016 un important travail pour se rapprocher encore plus de ses clients et leur fournir en continu davantage d'informations. Ainsi, plus de 10 millions de transactions sortantes (SMS, email, appels sortants) ont été réalisées en 2016 (contre 5 millions en 2015). Ces transactions permettent par exemple de confirmer des rendez-vous, de faciliter la relève des index de consommation ou de notifier au client que son compteur Linky devient accessible aux offres de service.

Pour ses clients du marché d'affaires, Enedis a mis en place en 2016 une expérimentation d'amélioration de l'information communiquée au client tout au long du déroulement d'une prestation. Fondée sur une communication adaptée et différenciée selon la nature de l'action d'Enedis (intervention sur site ou en téléopération, à l'initiative du client ou du distributeur) et le degré d'urgence, ce dispositif de prévenance du client se matérialise par l'envoi d'un sms ou d'un mail à chaque étape clé du parcours clients : réception de la prestation, confirmation de rendez-vous, rappel à J-1, confirmation de réalisation de la prestation.

Cette expérimentation s'est effectuée dans 7 directions régionales sur 4 parcours pilotes : Mise en service sur raccordement existant, Résiliation, Changement de formule tarifaire et Changement de puissances souscrites. Fort de son succès, ce dispositif, présenté aux fournisseurs, a été déployé fin 2016 sur l'ensemble du territoire. De nouvelles expérimentations ont été lancées en 2017 pour élargir le spectre des prestations concernées.

Par ailleurs, Enedis est particulièrement vigilante quant à la réalisation des demandes de coupures pour impayés envoyées par les fournisseurs. Depuis 2016, un appel sortant est systématiquement réalisé avant le déplacement pour permettre au client de contacter son fournisseur et de régulariser sa situation avant le déplacement d'un technicien d'Enedis.

Enedis publie de nouvelles données en open data pour accompagner les acteurs de la transition énergétique

En 2015, Enedis est devenue le premier distributeur européen à publier en open data des

données énergétiques. Depuis cette date, le bilan électrique, librement consultable sur son site internet, permet à tous de comprendre l'évolution de la production photovoltaïque, la consommation des clients résidentiels et des entreprises. Cette publication s'est depuis fortement enrichie avec des données sur la qualité de fourniture d'électricité, les raccordements des énergies renouvelables, les flexibilités (capacités de clients à décaler leurs consommations), la consommation de chaque quartier du territoire français, des indicateurs de continuité d'alimentation et des données sur les lignes et postes électriques.

Les données de consommation par quartier publiées fin 2016, accessibles par secteur d'activité et sur un historique de 5 ans, permettront aux acteurs de la transition énergétique, notamment les collectivités locales, d'évaluer plus précisément la consommation d'électricité sur leurs territoires. Cette mise à disposition en open data rend possible pour les collectivités locales la réalisation d'un premier criblage de leurs territoires avec l'identification de zones plus ou moins consommatrices en électricité. Une fois ces zones identifiées, les collectivités peuvent par exemple prioriser les actions de rénovation thermique, adapter leur plan d'aménagement du territoire, mener à bien des actions de Maîtrise de la Demande d'Énergies (MDE), ou encore orienter leurs actions de lutte contre la précarité énergétique. Pour aller plus loin, des entreprises comme des start-up pourront proposer de nouveaux services pour appuyer la réalisation de ces actions, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives dans ces domaines.

L'ensemble des données publiées par Enedis est accessible sur le site <http://www.enedis.fr/open-data>.

A la maille Bourgogne, l'accessibilité se situe au même niveau que le National, avec une performance de l'accueil producteur sensiblement plus élevé que le National

3.2. La satisfaction des clients : une priorité pour Enedis

LA NOUVELLE MESURE DE L'EXPÉRIENCE CLIENTS

La satisfaction clients est une priorité pour Enedis. Depuis de nombreuses années, celle-ci était mesurée par un dispositif d'enquêtes téléphoniques qui permettait d'en suivre l'évolution et de mener des actions correctrices pour améliorer sans cesse la performance du distributeur sur les prestations majeures d'Enedis : raccordement, mise en service, interventions techniques et relève.

Désormais, Enedis va plus loin et interroge l'ensemble de ses clients sur toutes les interactions qu'ils ont avec le distributeur par SMS ou par mail, et « à chaud », soit moins de 48 heures suivant l'interaction. Ce dispositif rend possible le recueil de la satisfaction immédiate du client afin de réagir à très court terme en cas d'insatisfaction. Ainsi, à fin 2016, près de 70% des clients qui se déclaraient insatisfaits d'une interaction avec Enedis étaient rappelés par le distributeur. En complément, une enquête spécifique a été mise en place pour recueillir la satisfaction concernant la qualité de la fourniture d'électricité auprès de clients n'ayant pas eu d'interactions avec Enedis.

Ce nouveau système d'enquêtes a été mis en place au cours de l'année 2016 afin de garantir une année de transition avec les résultats du système historique « à froid » au premier semestre et les premiers résultats « à chaud » au second semestre 2016.

Grâce à ce nouveau dispositif de recueil de l'expérience clients, Enedis se dote d'un outil moderne offrant davantage d'avis clients, plus de réactivité et un ajustement en continu en cas d'insatisfaction. Celui-ci a déjà porté ses fruits : l'appel téléphonique de clients se déclarant insatisfaits d'une prestation a permis de contribuer à la baisse du nombre de réclamations. Ce dispositif d'appel sortant pour les clients insatisfaits a été généralisé dès la fin 2016.

LES RÉSULTATS DE SATISFACTION NATIONAUX ET DE VOTRE CONCESSION

Afin de présenter un résultat de satisfaction pour l'année 2016, les résultats du nouveau système d'enquêtes mis en place au second semestre ont été statistiquement redressés au format de l'ancien système (*voir l'annexe Qualité des relations et des services*). Il est intéressant d'analyser l'aspect qualitatif recueilli qui permet de fournir les priorités d'amélioration.

Le professionnalisme des techniciens d'Enedis en matière de ponctualité, d'écoute et de réactivité reste le point le plus apprécié par les personnes interrogées en 2016. À l'inverse, les clients relèvent le manque de coordination au sein des services d'Enedis et des délais de réalisation. Des plans d'action ont été mis en place pour veiller à améliorer en priorité ces deux points.

Les résultats intéressant votre concession sont présentés ci-après.

Compte-tenu de la méthodologie d'enquête des instituts de sondage sollicités à cet effet, les

résultats ne sont pas systématiquement représentatifs et interprétables au périmètre de la concession. Dans ce cas, les résultats sont présentés au périmètre du département ou de la Direction Régionale d'Enedis.

Le nouveau système d'enquête permet de fournir les résultats de satisfaction spécifiques au raccordement et à la qualité de fourniture, présentés ci-après. Pour ne pas être redondant, les résultats de satisfaction globale ne prennent pas en compte ces deux items.

INDICATEURS DE SATISFACTION (en %)			
	Résultat national 2016	Maille	Résultat local 2016
Clients « Particuliers »	90,3%	Concession	84,5%
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	88,1%	Département	90,7%
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA) C2-C4	88,2%	Région Enedis	89,6%

A noter que compte-tenu de la méthodologie d'enquête, les résultats ne peuvent être restitués au périmètre de la concession lorsque le nombre de répondants est trop faible. Dans ce cas, les données sont présentées à la maille la plus fine possible : Département, Direction Régionale, ou à la maille nationale

Le niveau de satisfaction tous segments confondus est sensiblement supérieur à la moyenne nationale, avec un excellent résultat pour les clients Particuliers à 93,3%

S'agissant plus particulièrement du raccordement des clients au réseau public de distribution, les résultats de l'enquête de satisfaction sont les suivants :

INDICATEURS DE SATISFACTION : RACCORDEMENTS (en %)			
	Résultat national 2016	Maille	Résultat local 2016
Clients « Particuliers »	86,6%	Département	92,2%
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	84,3%	Région Enedis	91,9%
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA) C2-C4	82,6%	Département	97,2%

Si l'on considère l'ensemble de la démarche de raccordement, les phases de réalisation des travaux et de mise en service recueillent la meilleure appréciation. Cette tendance conforte la bonne appréciation du professionnalisme des techniciens d'Enedis qui ressort de la satisfaction globale.

A noter que compte-tenu de la méthodologie d'enquête, les résultats ne peuvent être restitués au périmètre de la concession lorsque le nombre de répondants est trop faible. Dans ce cas, les données sont présentées à la maille la plus fine possible : Département, Direction Régionale, ou à la maille Nationale.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS SUR VOTRE TERRITOIRE

A la maille concession, on enregistre un taux de raccordement dans l'Yonne parmi les meilleurs taux de satisfaction nationaux

**NOU
VEAU**

S'agissant de la qualité de fourniture d'électricité, une enquête spécifique a été mise en place en 2016 auprès des clients n'ayant pas eu d'interaction avec Enedis. Les résultats de l'enquête de satisfaction sont restitués au périmètre de la Direction Régionale d'Enedis.

INDICATEURS DE SATISFACTION : QUALITÉ DE FOURNITURE (en %)

	Satisfaction maille nationale 2016	Satisfaction maille DR 2016
Clients « Particuliers »	93,4%	95,9%
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	92,8%	96,6%
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA) C2-C4	91,7%	90,4%

LA GESTION DES RÉCLAMATIONS

Au plan national, la diminution du volume de réclamations (hors celles relatives au déploiement des compteurs Linky) constatée depuis 2012 se poursuit en 2016, avec une baisse de -6%, après une baisse de -6% également en 2015, -14% en 2014 et de -6% en 2013.

Cette évolution positive reflète les efforts d'Enedis pour renforcer la prise en compte des réclamations comme élément d'optimisation de la réalisation des gestes métiers et pour améliorer la qualité des réponses apportées aux insatisfactions exprimées par les clients.

Par ailleurs, suite au déploiement de Linky, Enedis a enregistré un taux de réclamation spécifique sur la pose de ces nouveaux compteurs de moins de 0,7%

LE DÉLAI DE RÉPONSE AUX RÉCLAMATIONS

Faciliter les démarches des utilisateurs de réseau qui souhaitent adresser une réclamation et leur apporter dans le délai prévu les éléments d'explication nécessaires sont des engagements majeurs d'Enedis, inscrits dans son code de bonne conduite.

Au niveau national, l'amélioration continue du taux de réponse aux réclamations des clients en moins de 15 jours s'est poursuivie en 2016 pour atteindre 95%, contre 94% en 2015, 91% en 2014 et 76% en 2013. Cette tendance est le résultat des opérations d'amélioration de la performance d'Enedis, tant dans ses activités cœur de métier, que dans le processus de traitement des réclamations.

En 2016, le délai de traitement des réclamations mesuré au périmètre de la concession a été le suivant :

RÉPONSE AUX RÉCLAMATIONS* (CONCESSION)

	2015 (%)	2016 (%)	2016 (Numérateur)	2016 (Dénominateur)
Taux de réponse sous 15 jours*	98,1%	98,1%	103	105

* Cet indicateur ne prend pas en compte les réclamations relatives au compteur Linky et à son déploiement, qui font l'objet d'un suivi spécifique.

Au périmètre de la concession, les réclamations se décomposent de la manière suivante en ce qui concerne les clients particuliers :

RÉPARTITION DES RÉCLAMATIONS PAR TYPE (CONCESSION)

	2015 (%)	2016 (%)	2016
Raccordements	5,7%	2,5%	2
Relève et facturation	47,1%	55,0%	44
Accueil	0,0%	0,0%	-
Interventions techniques	27,1%	23,8%	19
Qualité de la fourniture	20,0%	18,8%	15
Total	100,0%	100,0%	80

Le Département Relation Clients d'Enedis traite les réclamations appelant une réponse nationale dans le cadre des saisines et recommandations du Médiateur national de l'énergie et des médiateurs des fournisseurs. Il assure la cohérence des réponses aux réclamations dans le respect des règles du marché et de la réglementation en vigueur.

Ainsi en 2016, ce sont 3 163 saisines et 2 533 instances d'appel qui ont été traitées.

De plus, le Département Relation Clients d'Enedis a mis en place une relation de confiance avec les associations de consommateurs et les médiateurs en organisant régulièrement des réunions d'échange.

3.3. Le déploiement des compteurs Linky

Dans le cadre de ses missions de gestionnaire de réseau de distribution, Enedis a démarré en décembre 2015 le déploiement industriel des compteurs communicants Linky. Ce nouvel outil de comptage remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité, au total 35 millions, sur le territoire français d'ici 2021. L'ensemble des particuliers, des professionnels et des collectivités locales disposant d'une puissance de 3 à 36 kVA est concerné.

Le déploiement du compteur communicant Linky est actuellement engagé dans toutes les régions administratives.

En 2016, au niveau national :

- plus de 1 400 communes concernées par le déploiement ;
- environ 3 000 compteurs/jour au début de l'année 2016 pour une mobilisation d'environ 400 poseurs ;
- environ 15 000 compteurs/jour fin 2016 pour une mobilisation d'environ 1 800 poseurs.

**NOU
VEAU**

UN ACCOMPAGNEMENT EN CONTINU POUR LA POSE DU COMPTEUR LINKY

En fonction du calendrier de déploiement, les équipes territoriales d'Enedis ont planifié des rencontres régulières avec les parties prenantes et notamment avec les maires et leurs équipes, afin de leur présenter le nouveau compteur électrique, les modalités de déploiement et les partenaires intervenant sur leur territoire. Ce dispositif d'accompagnement a aussi été mené auprès des acteurs locaux non concernés, à court terme, par le déploiement des compteurs communicants.

Les municipalités souhaitant informer leurs administrés se sont vu également proposer des supports de communication, comme par exemple des affiches, pour leurs bulletins municipaux. Des permanences en mairie, des réunions d'information ont aussi été réalisées et s'inscrivent dans la volonté d'Enedis d'accompagner au plus près les collectivités territoriales et leurs administrés dans le cadre de ce déploiement.

À l'automne 2016, le concessionnaire a proposé aux élus, généralement les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la mise en place d'un dispositif de concertation locale regroupant l'ensemble des parties prenantes concernées. C'est l'occasion de co-construire un accompagnement du déploiement pouvant se concrétiser à travers le développement de partenariats locaux, l'élaboration d'un plan de communication conjointe, autant d'actions répondant aux besoins des acteurs de proximité.

S'agissant du client, celui-ci dispose de conseillers Enedis dédiés pour répondre à toutes ses questions sur le compteur, sur les interventions ou les nouveaux services associés. Plus de 250 000 appels ont été reçus en 2016. Le client dispose également d'un espace sur le site internet d'Enedis pour s'informer sur le nouveau compteur, consulter la carte de déploiement et poser ses questions.

Le client, dont la pose du compteur nécessite sa présence, a la possibilité de :

- choisir la date de son rendez-vous de pose (première prise de rendez-vous ou modification) ;
- transmettre des indications en vue de faciliter l'intervention de pose ;
- gérer successivement plusieurs rendez-vous de pose concernant plusieurs compteurs, s'il se trouve dans ce cas.

LES NOUVEAUX SERVICES OFFERTS AUX CONSOMMATEURS

Le compteur Linky permet d'offrir de nouveaux services aux consommateurs et donne ainsi la possibilité à tous de participer de manière concrète à la transition énergétique.

Le nouveau compteur offre plus de confort pour le consommateur et une réelle amélioration de la qualité du service rendu. La plupart des opérations pour lesquelles le concessionnaire a besoin aujourd'hui de prendre rendez-vous pourront être réalisées à distance sans dérangement : relevés de la consommation, mise en service lors d'un déménagement, modification de puissance...

La généralisation des nouveaux outils de comptage permet également une réduction du coût de certaines prestations réalisées par le concessionnaire. Par exemple, la mise en service d'une nouvelle ligne électrique passe de 27,30 euros à 13,20 euros; le coût d'une augmentation de puissance est divisé par dix et revient *in fine* à 3,60 euros au lieu de 36,73 euros. Autre exemple notable, la mise en service d'une ligne en urgence, le jour même, est dorénavant facturée 51,04 euros, initialement le coût de cette opération s'élevait à 127,62 euros. Autres avantages : les facturations pourront être réalisées sur la base de données réelles et non plus seulement estimées et l'installation des 35 millions de nouveaux compteurs assurera une détection et une résolution plus rapide des pannes.

Le nouveau compteur est surtout une formidable opportunité pour chacun des consommateurs de connaître ses consommations d'électricité pour mieux les maîtriser. En effet, les clients peuvent désormais accéder à leurs données de consommation en kWh depuis un site internet gratuit et sécurisé : le portail client. Cette interface web leur permet de disposer de l'historique de leurs données de consommation à J+1 sur un jour, une semaine, un mois. Ils peuvent également comparer leurs données à celles d'autres consommateurs, se fixer des objectifs de consommation et être alertés en cas de risque de dépassement. Les particuliers disposent d'informations concrètes pour agir sur leurs comportements à travers une rubrique dédiée aux éco-gestes. Plus de 25 000 espaces personnels Linky ont déjà été ouverts en 2016.

Enfin, le déploiement de cette nouvelle génération d'outil de comptage permet de répondre aux nouveaux besoins électriques des particuliers et plus globalement de la société française que sont par exemple, les énergies renouvelables, les bornes de véhicules électriques ou les éco-quartiers. C'est pour répondre à cette évolution attendue que le concessionnaire modernise le réseau de distribution électrique en déployant notamment la nouvelle génération de compteurs.



LES BÉNÉFICES POUR LES AUTRES UTILISATEURS DU RÉSEAU

Linky apporte également des avantages aux producteurs d'électricité (meilleure maîtrise des pointes de consommation pour réduire les coûts de production), aux fournisseurs (possibilité de développer de nouvelles offres).

Les collectivités locales peuvent également bénéficier de données de production et de consommation, anonymisées puis agrégées, permettant de mieux connaître le potentiel énergétique de leur territoire, de diagnostiquer leur besoin et de bâtir leur politique énergétique. Ainsi, Linky permet de rendre le service public de l'électricité plus performant, au service de tous.

Sur votre concession, le déploiement des compteurs Linky se traduit par les chiffres suivants :

COMPTEURS LINKY (CONCESSION)	
	2016
Nombre de compteurs posés	-
Nombre de communes concernées	-
Nombre de compteurs ouverts aux services	-
Nombre de comptes clients ouverts*	-
Nombre de demandes de création de compte client en attente d'activation par le client**	-

* Cumul du nombre de comptes client ouverts par les clients C5 (résidentiels ou professionnels) pour accéder à leurs données de consommation.

** Demandes enregistrées, ayant entraîné l'envoi du mot de passe provisoire et n'ayant pas encore fait l'objet d'une ouverture de compte.

PERSPECTIVES

L'installation de ces nouveaux compteurs électriques repose sur un plan de déploiement ambitieux et rigoureux qui s'intensifiera au fil des mois et des territoires. Le concessionnaire s'engage à préparer au mieux avec l'autorité concédante le processus de déploiement des compteurs communicants et à réaliser régulièrement un point de son avancement.

D'ici fin 2017, 8 millions de compteurs seront déployés sur le territoire français.

De même, le déploiement du compteur communicant Linky sera engagé dans toutes les capitales ou métropoles régionales avant fin 2017 et dans tous les départements avant fin 2018.

3.4. La facilitation des démarches de raccordement

Rappel : Un raccordement provisoire est pris en charge par Enedis sous réserve :

- qu'un fournisseur d'énergie ait émis une demande pour le compte du client ;
- que le client ait signé l'engagement par lequel il atteste avoir pris connaissance des dispositions relatives à la sécurité électrique de son installation temporaire, au caractère provisoire de son raccordement, aux conditions de suspension de l'alimentation électrique ;
- que le raccordement soit réalisable techniquement par Enedis.

En 2014, le site « Enedis-Connect » a été mis à la disposition des clients particuliers et professionnels pour faciliter le traitement et le suivi de leurs demandes de raccordement.

En 2015, ce site a permis aux clients de déposer des demandes de :

- raccordement neuf pour une maison individuelle d'une puissance ≤ 36 kVA ;
- modification de raccordement d'une puissance ≤ 36 kVA ;
- suppression de raccordement d'une puissance ≤ 36 kVA.

Depuis 2016, toutes les demandes de raccordement provisoire BT de puissance > 36 kVA et HTA de courtes ou de longues durées sont intégrées dans « Enedis-Connect » :

- le client qui souhaite bénéficier d'un raccordement provisoire doit comme auparavant faire sa demande au fournisseur d'énergie de son choix. Cette demande est ensuite transmise à Enedis pour réalisation du raccordement ;
- les demandeurs peuvent consulter l'avancement de ces raccordements en ligne. Ils peuvent également dématérialiser certains actes de leur relation avec Enedis (signature électronique de l'engagement, échanges avec Enedis depuis le site internet...).

ENEDIS S'EST ENGAGÉE AUX CÔTÉS DES CLIENTS DANS LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

L'État a fixé comme objectif de créer au moins 7 millions de points de recharge à l'horizon 2030 pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Les collectivités jouent un rôle important dans ce déploiement et se sont lancées dans la création de bornes de recharge (Infrastructures de recharge des véhicules électriques- IRVE), le plus souvent par l'intermédiaire des syndicats départementaux d'électricité en milieu rural, ou des métropoles (qui disposent désormais du pouvoir concédant) et des communautés d'agglomérations en milieux urbains et périurbains.

Dans ce cadre et pour accompagner les territoires dans ce déploiement, Enedis a lancé une offre expérimentale visant à leur proposer un service spécifique pour le raccordement des IRVE qui vise à concilier les initiatives locales en matière d'électromobilité et la nécessité

d'optimiser l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité.

Cette expérimentation rentre également dans le cadre de la concertation pour la détermination des contraintes liées aux capacités des réseaux de distribution d'électricité, telle que prévue à l'article 6 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'IRVE sur l'espace public.

Enedis apporte ainsi son expertise en matière de développement et de gestion du réseau public de distribution d'électricité pour accompagner les collectivités dans le déploiement des stations de recharge.

Les acteurs privés sont également très actifs : au premier chef les particuliers – qui bénéficient d'un crédit d'impôt à hauteur de 30% depuis septembre 2014 – ainsi que de nombreux opérateurs privés comme les centres commerciaux et grands magasins, les constructeurs automobiles, mais aussi les stations-services – celles installées sur les autoroutes ayant un rôle particulier afin que les VE puissent se charger rapidement et réaliser de longs parcours, l'objectif actuel étant d'arriver à une borne tous les 80 km le long des corridors autoroutiers.

LE RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS DE CONSOMMATION DE PUISSANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36 KVA

Au plan national, les travaux de raccordement sont réalisés à hauteur de 90 % dans les délais convenus avec les clients.

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

TAUX DE RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LES DÉLAIS CONVENUS (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
Consommateurs BT individuels de puissance ≤ 36 kVA (sans adaptation de réseau)	100,0%	100,0%	0,0%

3.5. Perspectives et enjeux

UNE DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT TOUJOURS PLUS PERFORMANTE

Enrichissement de l'Espace Collectivités et Concessions

Depuis début 2017, une nouvelle page d'informations sur le compteur Linky est disponible et la collectivité peut réaliser une demande de données de consommation à partir de son compte client.

La mise à disposition de données sera au cœur des développements de l'année 2017, avec la mise en ligne du catalogue des données produites par Enedis et la possibilité d'y souscrire et de les consulter sous différents formats, directement à partir du compte collectivités et concessions.

Un nouvel Espace Producteur

Un nouvel espace pour les clients producteurs individuels d'électricité équipés d'un compteur Linky communicant et disposant d'un contrat de vente en totalité de leur électricité produite va être mis en place à partir d'avril 2017. Celui-ci leur permettra de suivre leur production et de télécharger leur index d'injection.

Un nouvel Espace Entreprise

Depuis février 2017, une nouvelle version de l'Espace Client Entreprise a été mise en place. Avec une ergonomie refondue, elle permet aux entreprises d'accéder à l'historique de leurs données de consommation, mais également de visualiser leurs Points de Relève Mesure (PRM), d'accéder à une foire aux questions (FAQ) et de déposer une demande/réclamation en ligne.

Les clients en contrat direct avec Enedis (CARD) pourront quant à eux :

- visualiser leur courbe de charge sur les 24 derniers mois ;
- analyser leurs consommations et estimer le montant de leurs dépassements ;
- accéder à leurs données techniques et contractuelles ;
- télécharger **les documents associés** à chacun de leurs contrats : duplicatas de factures, feuillets de gestion et bilan de qualité de fourniture.

Mise en place du service « AppelZen »

Avec « AppelZen », il est proposé au client d'être rappelé par un conseiller Enedis au plus tôt, lorsque son temps d'attente téléphonique constaté ou estimé est d'environ 3 minutes. Ce service, en expérimentation sur 5 régions en 2016, sera généralisé pour les clients particuliers (appels raccordements, service clients et support Linky) sur le premier semestre 2017. En améliorant l'accessibilité téléphonique aux services Enedis de 4 points, « AppelZen » permet aux conseillers Enedis de servir plus rapidement les clients.

DÉPLOIEMENT NATIONAL DE L'EXPÉRIMENTATION DU SERVICE ALERTE INCIDENT RÉSEAU (AIR)

Les entreprises consommatrices d'électricité sont de plus en plus exigeantes en matière de qualité de fourniture et attendent une information précise et réactive à ce sujet. C'est pourquoi Enedis développe AIR, un service d'information sur les coupures d'électricité destiné aux clients raccordés au réseau HTA.

Ce service permet d'alerter les clients lors d'une interruption d'alimentation supérieure à 3 minutes. Les clients sont alertés par l'envoi en temps réel de SMS ou de messages vocaux signalant l'interruption de la fourniture et les évolutions de la situation, leur permettant ainsi de prendre les mesures nécessaires pour limiter l'impact de l'incident sur l'activité de leur entreprise.

Enedis a expérimenté AIR en 2016 dans les régions du Sud-Ouest et envisage son déploiement en 2017 dans d'autres régions. Une expérimentation sera également menée auprès des producteurs raccordés au réseau HTA en 2017.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES À LA SUITE DE L'ÉVOLUTION DES MODALITÉS D'ACCÈS AUX DONNÉES DE COMPTAGE

L'arrêt programmé des technologies de communication RTC et GSM conduit Enedis à préparer le déploiement, à partir de fin 2017 jusqu'à 2020, d'un nouveau boîtier pour remplacer les modems des compteurs utilisés pour les entreprises. Ce dispositif numérique, compatible avec les compteurs communicants actuels et futurs, va modifier pour les clients les modalités de l'accès aux données de comptage.

Afin de s'adapter aux évolutions technologiques tout en satisfaisant ses clients, Enedis s'appuie sur l'écoute des clients concernés, à l'aide d'une enquête diligentée auprès de 500 clients grands comptes, d'ateliers réalisés avec l'aide du CLEEE (association de grands consommateurs industriels et tertiaires français d'électricité et de gaz) et la participation de ses adhérents (grands clients multisites).

L'année 2017 sera ainsi mise à profit pour analyser les besoins actuels et futurs des clients en matière d'utilisation des données de comptage, pour construire un espace client qui réponde aux besoins exprimés, et établir un plan de déploiement adapté.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUTOCONSOMMATION

Les enjeux de l'autoconsommation pour Enedis

Le développement de l'autoconsommation, motivé par des aspirations éco-citoyennes et un intérêt économique, a pris son essor en 2015 et est appelé à se renforcer. Enedis s'est engagée à l'accompagner en proposant les solutions techniques et contractuelles adaptées. L'autoconsommation – c'est-à-dire le fait de produire soi-même, grâce aux énergies renouvelables ou aux micro-cogénérations, l'énergie que l'on consomme – connaît en France un succès croissant, avec un nombre de plus en plus élevé de clients qui souhaitent devenir autoconsommateurs.

Quel que soit le mode d'autoconsommation choisi (totale, avec injection du surplus ou avec injection en totalité), il est capital pour Enedis d'identifier les installations concernées, afin de mieux répondre aux enjeux suivants :

- avoir la connaissance des flux échangés entre ces installations et le réseau, de façon à respecter les exigences de qualité vis-à-vis de ses clients et les caractéristiques techniques du réseau ;
- garantir en permanence le respect de la sécurité des biens et des personnes, en s'assurant de la conformité de l'installation à la réglementation (en particulier, la présence et le réglage de la protection de découplage) ;
- permettre d'alimenter le nouveau registre national des installations de production et des installations de stockage créé par la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte et tenu à jour par Enedis ;
- mettre en place les comptages adaptés à la situation contractuelle de chaque installation.

Linky, une avancée majeure pour tous les clients souhaitant devenir autoconsommateurs

Afin de soutenir ce développement au service de la transition énergétique, Enedis installera dès le 1^{er} janvier 2017 des compteurs Linky à tous les nouveaux clients désirant autoconsommer une partie de leur production, tout en injectant le surplus de leur énergie produite mais non consommée sur le réseau d'électricité.

Grâce à Linky, un seul compteur permettra de mesurer tout à la fois l'électricité produite et celle consommée ; plus besoin, comme auparavant de s'équiper, à un coût parfois élevé, d'un deuxième compteur.

Linky facilitera indéniablement le développement de l'autoconsommation, offrant un service plus performant à moindre coût, avec une baisse de 600 euros TTC en moyenne sur le coût de raccordement de l'installation de production.

Cette solution a pu être proposée grâce au travail étroit de collaboration entre Enedis et l'ensemble des représentants du secteur des énergies renouvelables, en particulier au sein du Comité de concertation des producteurs.

LA SIMPLIFICATION ET LA FACILITATION DES DÉMARCHES DE RACCORDEMENT

La simplification du barème raccordement

Un projet de barème V5 simplifié fait l'objet d'échanges entre Enedis et la CRE depuis fin 2016, il devrait être mis en œuvre vers mi-2017.

Les principaux apports de cette démarche :

- l'utilisation des mêmes données pour construire cette version du barème et la régulation incitative TURPE 5 sur les coûts unitaires, ce qui facilitera la cohérence des deux approches ;
- une simplification en regard des versions antérieures car :
 - le nombre de types de factures diminuera, en passant de 164 à 73 (hors branchements provisoires), ce qui le rendra forcément plus simple d'utilisation pour le client
 - sa construction s'appuiera sur des coûts et des volumes réalisés sur la totalité du périmètre, ce qui permettra :
 - d'envisager une mise à jour annuelle en limitant ses évolutions de structure et les augmentations de prix entre deux publications ;
 - de prendre en compte plus facilement les évolutions de coûts liées aux nouvelles réglementations au fil de l'eau car elles seront évaluées *via* l'évolution des coûts unitaires dans le cadre de la régulation incitative.

La facilitation des démarches de raccordement

En 2017, les demandes de raccordement provisoire BT de puissance ≤ 36 kVA et les demandes de producteurs de taille inférieure à 36 kVA (actuellement traitées par un portail distinct) seront intégrées dans « Enedis-Connect ».

La gestion des demandes de raccordements individuels BT > 36 kVA et HTA, ainsi que les demandes de raccordements collectifs étant actuellement gérées dans des SI différents de ceux qui traitent les segments de clients évoqués précédemment, Enedis a choisi de les intégrer en 2017 dans un portail spécifique permettant de sécuriser leur recevabilité et d'assurer pour le client la transparence sur les dates d'étapes clés de son raccordement.



4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession

4.1. Les éléments financiers de la concession

LES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION LIÉS À L'ACTIVITÉ D'ENEDIS

Conformément à l'article 32C du cahier des charges de concession, le Compte-Rendu annuel d'Activité du Concessionnaire présente, pour ce qui concerne le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, les « principaux éléments du compte d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention des données comptables et financières significatives ».

Le réseau de distribution d'électricité étant interconnecté, l'organisation d'Enedis est fondée sur cette réalité physique et certaines activités du distributeur, très spécifiques et à forte technicité, sont organisées à une échelle qui dépasse le périmètre de la concession ; c'est notamment le cas des Agences de Maintenance et d'Exploitation des Postes sources (AMEPS) ou des Agences de Conduite du Réseau (ACR) qui interviennent sur plusieurs départements.

Enedis est désormais organisée en 25 Directions Régionales (DR) que viennent appuyer et animer des fonctions mutualisées aux niveaux interrégional (communes à plusieurs DR) et national.

Cette organisation vise à une optimisation des moyens techniques et financiers à la disposition d'Enedis, eu égard notamment aux objectifs de productivité qui lui sont fixés par le Régulateur.

Dans ce cadre, l'affectation à chaque concession est la suivante :

- les données disponibles à la maille de la concession lui sont affectées directement ;
- les données correspondant aux niveaux de mutualisation interrégionale ou nationale sont réparties sur les DR au prorata de leurs activités respectives. Les données comptables enregistrées au niveau de la DR concernée ou issues des mutualisations interrégionales ou nationales sont réparties vers chaque concession selon des clés de répartition.

PRODUITS D'EXPLOITATION DÉTAILLÉS (en k€) (CONCESSION)

	Cf. Note	2015	2016
<i>Recettes d'acheminement</i>	1	8 203	8 525
<i>Dont clients HTA</i>		2 019	2 209
<i>Dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA</i>		4 761	4 793
<i>Dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA</i>		1 463	1 448
<i>Dont autres</i>		-39	75
<i>Recettes de raccordements et prestations</i>		471	430
<i>Dont raccordements</i>	2	301	261
<i>Dont prestations</i>	3	170	170
<i>Autres recettes</i>	4	239	238
Chiffre d'affaires		8 913	9 194
Autres produits		1 523	1 506
<i>Production stockée et immobilisée</i>	5	868	753
<i>Reprises sur amortissements et provisions</i>	6	581	617
<i>Reprises sur amortissements</i>		-	52
<i>Dont reprises d'amortissements de financements du concédant</i>		-	41
<i>Dont autres types de reprises</i>		-	11
<i>Reprises sur provisions</i>		-	565
<i>Dont reprises de provisions pour renouvellement</i>		-	53
<i>Dont reprises d'autres catégories de provisions</i>		-	512
<i>Autres produits divers</i>	7	74	136
Total des produits		10 436	10 700

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS SUR VOTRE TERRITOIRE

CHARGES D'EXPLOITATION DÉTAILLÉES (en k€) (CONCESSION)

	Cf. Note	2015	2016
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		5 251	5 041
<i>Accès réseau amont</i>	8	2 742	2 893
<i>Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau</i>	9	931	784
<i>Redevances de concession</i>	10	5	5
<i>Autres consommations externes</i>	11	1 572	1 358
<i>Matériel</i>		582	375
<i>Travaux</i>		109	95
<i>Informatique et télécommunications</i>		143	170
<i>Tertiaire et prestations</i>		376	362
<i>Bâtiments</i>		230	280
<i>Autres achats</i>		132	76
Impôts, taxes et versements assimilés		502	528
<i>Contribution au CAS FACÉ</i>	12	261	260
<i>Autres impôts et taxes</i>	13	242	267
Charges de personnel	14	1 394	1 195
Dotations d'exploitation		1 845	2 089
<i>Dotation aux amortissements DP</i>	15	991	951
<i>Dont amortissement des financements du concessionnaire</i>		-	526
<i>Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers</i>		-	425
<i>Dont autres amortissements</i>		-	0
<i>Dotation aux provisions DP</i>	16	69	52
<i>Autres dotations d'exploitation</i>	17	784	1 086
Autres charges	18	186	263
Charges centrales	19	390	433
Total des charges		9 567	9 548

TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES (en k€) (CONCESSION)

	Cf. Note	2015	2016
Montant	20	870	1 152

CONTRIBUTION À L'ÉQUILIBRE

Le tarif d'acheminement, qui détermine l'essentiel des recettes de distribution d'électricité, est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Identique sur l'ensemble du

territoire français (principe de péréquation), il permet de couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité et ainsi d'assurer l'équilibre économique global d'Enedis.

Si une concession se situe, proportionnellement à ses recettes régulées, au-delà de cet équilibre, figure dans le tableau ci-après le montant de la charge qui serait nécessaire pour ramener la concession au niveau moyen, également indiqué dans ce tableau. Inversement, si une concession se situe, proportionnellement à ses recettes régulées, en-deçà de l'équilibre global, le montant du produit qui serait nécessaire pour ramener la concession au niveau moyen est mentionné dans le tableau ci-dessous.

Par définition, les contributions à l'équilibre se compensent entre elles, tandis que la somme des produits et des charges affectés à l'ensemble des concessions correspond au résultat d'exploitation d'Enedis en normes françaises. Ce résultat est public et audité chaque année par les commissaires aux comptes.

La contribution à l'équilibre n'est pas une notion à caractère comptable, ni un flux financier mais elle illustre le lien essentiel entre les concessions qu'est l'unicité du tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire.

CONTRIBUTION À L'ÉQUILIBRE (en k€) (CONCESSION)

	2015	2016
Total des produits - total des charges (pour rappel)	870	1 152
Charge supplémentaire	0	170
Produit supplémentaire	14	0
Total des produits - total des charges y compris contribution à l'équilibre (niveau moyen)	884	982

Note 1 - Recettes d'acheminement

Les recettes d'acheminement dépendent du niveau du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) et du volume d'énergie acheminée. Le tarif d'acheminement est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de façon à couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire (principe de péréquation).

Les recettes d'acheminement, localisées à plus de 95%, comprennent :

- l'acheminement livré, relevé et facturé sur l'exercice 2016 aux clients aux tarifs réglementés de vente et aux clients ayant exercé leur éligibilité ;
- la variation de l'acheminement livré, relevé et non facturé sur l'exercice 2016, entre la clôture de l'exercice 2016 et celle de l'exercice 2015 (variation positive ou négative) ;
- la variation de l'acheminement livré, non relevé et non facturé entre les dates de

clôture de l'exercice et de l'exercice précédent (variation positive ou négative).

Les recettes d'acheminement indiquées sont des valeurs restituées directement au périmètre de la concession à partir des systèmes de facturation d'Enedis. La présentation des recettes d'acheminement dans le CRAC est faite selon la segmentation suivante : clients BT < 36 kVA; clients BT > 36 kVA ; clients HTA.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2016.

Note 2 - Recettes de raccordements

Les informations disponibles dans les systèmes d'information de facturation permettent de restituer, par concession, les recettes de raccordement.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2016.

Note 3 - Recettes de prestations

Ces montants correspondent aux différents éléments du catalogue de prestations d'Enedis. Les recettes des prestations sont restituées directement au périmètre de la concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2016.

Note 4 - Autres recettes

Les autres recettes correspondent aux montants comptabilisés par chaque DR dans le cadre de l'exécution de prestations annexes : prestations dans le cadre de la mixité Enedis-GRDF, modifications d'ouvrages, études diverses, ainsi qu'une quote-part de ces mêmes recettes lorsqu'elles sont mutualisées au niveau interrégional ou national. Cette quote-part est affectée à chaque DR au prorata de ses activités.

Les autres recettes sont affectées à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2016.

Note 5 - Production stockée et immobilisée

La production stockée et immobilisée correspond aux éléments de charges internes (matériel, main d'œuvre...) concourant à la création des immobilisations et des stocks au cours

d'un exercice donné.

NB : les charges externes (études et prestations intellectuelles, travaux, fournitures et matériel), affectées directement aux investissements de la concession, sont enregistrées au bilan sans transiter par le compte de résultat.

La production stockée et immobilisée correspondant à des investissements localisables au niveau de la concession lui est affectée directement. Lorsque les investissements sont mutualisés à un niveau interrégional ou national, la production stockée et immobilisée correspondante est affectée à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2016.

Note 6 - Reprises sur amortissements et provisions

Ce poste est constitué :

- des reprises d'amortissements de financements du concédant ;
- d'autres reprises d'amortissements ;
- des reprises de provision pour renouvellement (PR) ;
- d'autres types de reprises de provisions ; il s'agit essentiellement des reprises de provisions sur les charges de personnel (avantages au personnel, abondement : les charges correspondantes sont enregistrées dans la rubrique « charges de personnel ») et des reprises de provisions sur risques et litiges.

Les reprises d'amortissements de financements du concédant et reprises de PR sont essentiellement localisées par concession. Les autres produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2016.

Note 7 - Autres produits divers

Les autres produits divers sont principalement constitués des remboursements divers effectués par des tiers (notamment les indemnités d'assurance).

Ces produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2016.

Note 8 - Accès réseau amont

**NOU
VEAU**

Ce montant concerne l'exécution du contrat d'accès au réseau de transport géré par RTE (Réseau de Transport d'Électricité). Les droits acquittés par Enedis pour l'accès à ce réseau sont établis à partir des flux transitant aux différents points d'injection sur le réseau public de distribution d'électricité (postes sources).

La facturation est effectuée conformément au tarif d'acheminement en vigueur et des choix de souscription effectués par la DR concernée.

Les charges de souscription d'accès au réseau de transport sont réparties au prorata de la consommation des clients sur le territoire de la concession au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2016.

Note 9 - Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau

Les pertes sur le réseau représentent l'écart entre l'énergie injectée sur le réseau public de distribution d'électricité et l'énergie consommée par les utilisateurs finaux. On distingue généralement deux types de pertes : les pertes techniques (effet Joule généré par le transit d'électricité sur le réseau) et les pertes non techniques (énergie consommée mais non mesurée dans l'ensemble des dispositifs de comptage).

Enedis est tenue réglementairement d'acheter cette énergie. Cette activité d'achat, nécessitant un accès aux marchés de l'électricité, est centralisée au niveau national.

Les achats d'énergie pour couvrir les pertes sont affectés à chaque DR en fonction de sa part d'accès au réseau amont, puis à la concession au prorata de la consommation qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2016.

Note 10 - Redevances de concession

Dans cette rubrique figurent les montants des parts R1 et R2 de la redevance annuelle de concession, effectivement versés au cours de l'année. Cette information est directement enregistrée à la maille de la concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2016.

Note 11 - Autres consommations externes

Les autres consommations externes font l'objet d'une présentation détaillée en 6 sous-rubriques :

- les **achats de matériel** sont effectués par la DR en fonction des besoins d'exploitation et d'investissement du réseau. La part relative aux investissements est affectée

directement à la concession. La part relative à l'exploitation est affectée au prorata du nombre de kilomètres réseau de la concession au sein de la DR. La part relative à la gestion clientèle est affectée au prorata du nombre de clients que représente la concession au sein de la DR ;

- les **achats de travaux** sont localisés en fonction de leur utilisation pour les besoins de la concession et peuvent donc être considérés comme natifs ;
- les **achats d'informatique et télécommunication** comprennent les achats locaux par la DR concernée de petits équipements de bureautique et téléphonie, ainsi qu'une quote-part des contrats mutualisés au niveau national (infogérance...). Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR ;
- les **achats tertiaires et de prestations** couvrent les besoins locaux de la DR concernée (locations de salles et de matériel, frais de transport, études techniques, travaux d'impressions...), ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR ;
- les **achats relatifs aux bâtiments** concernent les besoins locaux de la DR concernée (locations de bureaux, frais de gardiennage et de nettoyage...), ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau interrégional ou national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR ;
- les **autres achats** concernent, d'une part, divers postes relatifs aux besoins locaux de la DR concernée, ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR. Les autres achats enregistrent, d'autre part, les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP), qui sont affectées directement à la concession en fonction des RODP des communes la composant.

Lorsque les charges de ces différentes sous-rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales ».

Note 12 - Contribution au CAS FACÉ

Enedis contribue à hauteur de 94% aux besoins de financement du « Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale » (CAS FACÉ).

La contribution due par Enedis pour le financement de ces aides aux collectivités pour l'électrification rurale est affectée à la concession sur la base des modalités de calcul du

montant des contributions des gestionnaires de réseau au CAS FACÉ définies par l'article L. 2234-31 du CGCT, à savoir :

(Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de moins de 2000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de moins de 2000 habitants en 2015)

+ (Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de plus de 2000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de plus de 2000 habitants en 2015).

Cette rubrique n'a pas fait l'objet d'un changement de méthode en 2016.

Note 13 - Autres impôts et taxes

Il s'agit principalement des impôts directs suivants :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : cette charge est affectée à la concession en fonction de la localisation des ouvrages concernés (dont les locaux, terrains, postes sources...);
- Imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER) : cette charge est affectée à la concession en fonction de la localisation des transformateurs concernés ;
- Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TF) : ces charges sont affectées à la concession en fonction de la localisation des ouvrages concernés (dont notamment les bâtiments, terrains, postes sources...);
- Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : cette charge nationale est affectée à la concession au prorata de son chiffre d'affaires, rapporté au chiffre d'affaires national.

Cette rubrique comprend également tous les autres impôts et taxes divers (contribution au Fonds de Péréquation de l'Électricité, droits d'enregistrement, timbres fiscaux...), répartis au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DR concernée.

Ne figurent dans cette rubrique ni l'impôt sur les sociétés, ni les taxes dont Enedis n'est que perceuteur et qui n'apparaissent donc pas en charges (exemple : TVA).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2016.

Note 14 - Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent principalement les salaires et les charges patronales associées. Cette masse salariale est relative aux agents travaillant sur le réseau (entretien, dépannage, conduite du réseau), à ceux chargés des relations avec les clients (activités de comptage, relève, interventions techniques, accueil, facturation et raccordement) et au personnel en charge des activités « support » (gestion et administration).

Pour tenir compte de ces différentes activités et du fait que les agents ne sont pas dédiés à une concession en particulier, les charges de personnel d'Enedis sont affectées à la concession selon les règles suivantes :

- les charges de personnel relatives à l'activité de construction d'immobilisations sont affectées selon les coûts de main d'œuvre imputés sur les affaires identifiables sur le périmètre de la concession ;
- les charges de personnel relatives à l'activité clientèle (et activités support associées) sont affectées à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR ;
- les charges de personnel relatives à l'activité réseau (et activités support associées) sont affectées à la concession au prorata du nombre de kilomètres de réseau qu'elle représente par rapport au nombre de kilomètres de réseau du territoire couvert par la DR.

Lorsque les charges de ces différentes rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales ».

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2016.

Note 15 - Dotation aux amortissements DP

Les dotations aux amortissements DP (distribution publique d'électricité) couvrent l'amortissement des financements du concessionnaire et du concédant.

Les dotations aux amortissements DP sont générées directement par le système d'information au niveau de chaque concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2016.

Note 16 - Dotation aux provisions DP

La provision pour renouvellement est enregistrée sur les seuls ouvrages renouvelables avant la fin de la concession et pour lesquels Enedis assure la maîtrise d'ouvrage du renouvellement. Elle est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à l'identique.

Les dotations aux provisions DP sont générées directement par le système d'information au niveau de chaque concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2016.

Note 17 - Autres dotations d'exploitation

Cette rubrique comprend les :

- dotations aux provisions pour charges liées aux pensions et obligations assimilées ;
- dotations aux autres provisions pour charges ;
- dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et biens propres ;
- dotations aux provisions pour risques et litiges.

Cette rubrique est répartie au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DR. Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2016.

Note 18 - Autres charges

Ce poste comprend la valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut. Les montants ainsi concernés sont affectés directement à la concession.

Ce poste comprend également les charges sur créances clients devenues irrécouvrables, ainsi que divers éléments non systématiquement récurrents. Ces éléments sont répartis selon le nombre de clients de la concession au sein de la DR concernée.

Lorsque les charges de ces différentes sous-rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales ».

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2016.

Note 19 - Charges centrales

Elles représentent la somme des différentes charges constatées au niveau des services centraux d'Enedis (cf. notes 11, 14 et 18).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2016.

Note 20 - Différence entre le total des produits et le total des charges

L'autorité concédante dispose dans le CRAC des éléments financiers d'exploitation reflétant le plus fidèlement l'activité d'exploitation et de développement des réseaux de distribution publique d'électricité sur sa concession. Pour les raisons mentionnées précédemment, ces éléments financiers ne rendent pas compte d'un équilibre économique qui serait exclusivement local.

Il s'ensuit que la différence entre le total des produits et le total des charges, que ceux-ci soient enregistrés nativement sur la concession ou qu'ils lui soient affectés, ne constitue pas en tant que tel le résultat d'exploitation d'Enedis au périmètre de la concession. En particulier, le tarif d'acheminement de l'électricité étant unique sur l'ensemble du territoire du fait de la péréquation tarifaire, les recettes d'Enedis sur la concession ne sont pas définies en fonction des coûts exposés localement mais dépendent de l'application de la grille tarifaire nationale à une structure de consommation locale.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2016.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MODALITÉS DE RÉPARTITION RETENUES POUR LES

PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

PRODUITS À RÉPARTIR				
	Montant affecté directement à la concession (k€)	Montant réparti* (k€)	Clé de répartition principale des montants répartis**	Valeur de la clé principale appliquée pour la répartition (en %)
Recettes d'acheminement	8 449	75	Au prorata du localisé	0,1%
Raccordements	261	-0	Au prorata du nombre de clients	2,4%
Prestations	169	1	Au prorata du localisé	0,1%
Autres recettes	9	229	Au prorata du nombre de clients	2,4%
Production stockée et immobilisée	504	249	Au prorata du nombre de clients	2,4%
<i>Reprise sur amortissements et provisions</i>	81	536	Au prorata du nombre de clients	2,4%
<i>Dont reprises d'amortissements de financements du concédant</i>	41	0	Au prorata du nombre de clients	2,4%
<i>Dont autres types de reprises</i>	0	11	Au prorata du nombre de clients	2,4%
<i>Dont reprises de provisions pour renouvellement</i>	41	13	Au prorata du nombre de clients	2,4%
<i>Dont reprises d'autres catégories de provisions</i>	0	512	Au prorata du nombre de clients	2,4%
<i>Autres produits divers</i>	0	136	Au prorata du nombre de clients	2,4%

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS SUR VOTRE TERRITOIRE

CHARGES À RÉPARTIR

	Montant affecté directement à la concession (k€)	Montant réparti* (k€)	Clé de répartition principale des montants répartis**	Valeur de la clé principale appliquée pour la répartition (en %)
Accès réseau amont	0	2 893	Au prorata des consommations	2,7%
Achats d'énergie	0	784	Au prorata des consommations	2,7%
Redevances de concession	5	0	N/A	-
Matériel	188	186	Clé composite Investissements/ Longueur du réseau/ Nb de clients	2,1%
Travaux	88	7	Au prorata du nombre de clients	2,4%
Informatique et télécomm.	0	170	Au prorata du nombre de clients	2,4%
Tertiaire et prestations	0	362	Au prorata du nombre de clients	2,4%
Bâtiments	0	280	Au prorata du nombre de clients	2,4%
Autres achats	20	56	Au prorata du nombre de clients	2,4%
Contribution au CAS FACÉ	260	0	Modalités de calcul du montant des contributions des gestionnaires de réseau au CAS FACÉ	3,6%
Autres impôts et taxes	91	177	Au prorata du nombre de clients	2,4%
Charges de personnel	302	893	Clé composite Investissements / Longueur du réseau / Nb de clients	1,5%
Dotation aux amortissements DP	921	30	Au prorata du nombre de clients	2,4%
Dont amortissement des financements du concessionnaire	496	30	Au prorata du nombre de clients	2,4%
Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers	425	0	Au prorata du nombre de clients	2,4%
Dont autres amortissements	0	0	Au prorata du nombre de clients	2,4%
Dotation aux provisions DP	52	0	Au prorata du nombre de clients	2,4%
Autres dotations d'exploitation	0	1 086	Au prorata du nombre de clients	2,4%
Autres charges	3	260	Au prorata du nombre de clients	2,4%

N/A = Non applicable.

* Au niveau d'organisation immédiatement supérieur à la concession sur l'item considéré (la DR).

** Pour les Autres impôts et taxes, plusieurs clés de répartition interviennent.

LES ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS

Conformément à l'article D. 2224-40 du décret n°2016-496 du 21 avril 2016, relatif au compte-rendu annuel d'activité des concessions d'électricité, Enedis mentionne les produits et charges exceptionnels. Ils sont répartis au prorata du nombre de clients de la concession par rapport à l'ensemble des clients d'Enedis, en l'absence d'information permettant de les localiser sur la concession.

ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS (en k€) (CONCESSION)

	2016
Produits	125
Charges	170
Produits - charges	-45

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES GRANDES RUBRIQUES DE CHARGES ET DE PRODUITS DU CONCESSIONNAIRE DANS LE CADRE TARIFAIRE EN VIGUEUR

Enedis présente, à titre indicatif, les taux d'évolutions des différents postes de charges et produits intégrés aux trajectoires financières retenues par la CRE dans le cadre de l'élaboration des tarifs, tels qu'ils ressortent de la délibération CRE du 13 novembre 2013 (TURPE 4). Les taux d'évolution prévus pour 2017 par rapport à 2016 sont présentés ci-dessous. Les tarifs étant des tarifs nationaux assis sur le principe de la péréquation, les évolutions des différents postes de charges et de produits ne signifient pas que les évolutions seront similaires pour chacune des concessions. S'agissant de pourcentages d'évolution nationaux, ils permettent de donner une tendance, toutes choses égales par ailleurs, mais ne tiennent pas compte des éléments spécifiques qui pourront se réaliser dans les années futures à l'échelle de la concession.

Par exemple, le niveau des raccordements ou de la production immobilisée dépendra de la dynamique territoriale propre à la concession, qui ne sera pas nécessairement similaire aux tendances nationales telles qu'elles avaient été envisagées lors de l'élaboration de la trajectoire tarifaire 2014-2017.

Les volumes acheminés et en corollaire le niveau des achats de pertes et de l'accès au réseau de transport étant très sensibles au climat, les données financières futures pourront être significativement différentes au niveau national des trajectoires utilisées pour la fixation du tarif, ce qui se traduira également dans les CRAC de la concession.

Par ailleurs, il n'est pas possible de faire des prévisions d'évolution pour la contribution à l'équilibre, dont le niveau dépendra des équilibres de la péréquation sur l'ensemble du territoire.

S'agissant des tarifs d'acheminement, conformément aux délibérations annuelles de la CRE, les grilles tarifaires ont évolué à chaque 1^{er} août. Ces évolutions ne sont, par construction, pas intégrées aux trajectoires telles qu'elles figuraient dans la délibération CRE du 13 novembre 2013.

ÉVOLUTION DES POSTES DE CHARGES ET DE PRODUITS ENEDIS – PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA DÉLIBÉRATION DE LA CRE DU 13 NOVEMBRE 2013 RELATIFS À L'ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE ENTRE 2016 ET 2017

Charges nettes d'exploitation

Les charges nettes d'exploitation d'Enedis sont constituées principalement des charges nettes de fonctionnement, des charges liées au système électrique et des produits extratarifaires.

L'évolution prévue dans la délibération de la CRE du 13 novembre 2013 est de +2,9%. Cette hausse se décompose en :

- +1,1% pour les charges nettes de fonctionnement ;
 - *Les charges nettes de fonctionnement incluent les autres achats et services (dont les redevances de concession), les charges de personnel, les impôts et taxes (dont font partie les contributions à l'électrification rurale), les autres charges et produits d'exploitation après déduction de la production immobilisée.*
- +10,7% pour les charges liées au système électrique ;
 - *Les charges liées à l'exploitation du système électrique couvrent essentiellement les achats de pertes sur les réseaux*
- +2,5% pour les produits extratarifaires.
 - *Les prévisions de recettes perçues indépendamment des tarifs d'utilisation des réseaux sont déduites des prévisions de charges d'exploitation à couvrir par les tarifs. Il s'agit principalement pour Enedis des recettes issues des prestations annexes et des contributions de raccordement.*

Accès au réseau public de transport

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution couvre l'accès des gestionnaires de ces réseaux au réseau public de transport. Sur la base de la délibération de la CRE du 3 avril 2013 portant décision relative aux tarifs d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTB, Enedis estime que le coût de son accès au réseau public de transport devrait évoluer de + 0,3% entre 2016 et 2017.

4.2. Les informations patrimoniales

Les valeurs présentées correspondent aux ouvrages concédés en exploitation, qu'ils aient été construits sous maîtrise d'ouvrage du concédant ou du concessionnaire.

Le concessionnaire poursuit ses travaux d'amélioration de la localisation des ouvrages. En 2016, ces travaux ont concerné les compteurs Linky. Pour rappel, ils ont également permis le changement des modalités de gestion des transformateurs HTA BT qui sont désormais (depuis 2015) présentés de façon localisée.

Ces deux natures d'ouvrage (compteurs et transformateurs) peuvent être temporairement localisées dans des magasins gérés par le concessionnaire. Les valeurs en magasin associées à ces ouvrages sont réparties dans chaque concession concernée par le magasin au prorata des valeurs des ouvrages localisés de ladite concession, elles sont présentées de façon agrégée par nature d'ouvrage.

Certains autres ouvrages ne font pas l'objet d'un suivi individualisé dans le système d'information patrimonial. Les valeurs immobilisées sont donc affectées par concession en fonction de clés.

LA VALEUR DES OUVRAGES CONCÉDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016

VALEUR DES OUVRAGES CONCÉDÉS (en k€)					
	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA	7 653	3 540	4 113	11 032	1 303
<i>Dont aérien</i>	298	227	71	614	182
<i>Dont souterrain</i>	7 355	3 313	4 042	10 418	1 121
Canalisations BT	10 416	4 718	5 698	14 884	1 614
<i>Dont aérien</i>	1 865	995	870	3 168	446
<i>Dont souterrain</i>	8 551	3 723	4 828	11 716	1 168
Postes HTA/BT	3 235	2 332	903	4 647	794
Transformateurs HTA/BT	1 000	571	429	1 396	102
Compteurs Linky	0	0	0	0	0
Autres biens localisés	864	470	394	970	77
Branchements/Colonnes montantes	9 399	3 530	5 868	11 871	447
Comptage	1 922	1 266	657	1 922	0
Autres biens non localisés	221	170	51	230	1
Total	34 710	16 597	18 113	46 953	4 338

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS SUR VOTRE TERRITOIRE

La **valeur brute** correspond à la valeur d'origine des ouvrages, évaluée à leur coût de production.

La **valeur nette comptable** correspond à la valeur brute diminuée des amortissements industriels pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages.

La **valeur de remplacement** représente l'estimation, à fin 2016, du coût de remplacement d'un ouvrage à fonctionnalités et capacités identiques. Elle fait l'objet, au 31 décembre de l'exercice, d'une revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

MODE ET DURÉES D'AMORTISSEMENT

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire. Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans (*)
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans (**)
Installation de comptage	20 à 30 ans (***)
Branchements	40 ans

Selon une périodicité régulière, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion). Dans la continuité des travaux conduits de 2005 à 2007, un projet pluriannuel de réexamen des durées de vie était mené depuis 2011.

Les études ont conduit à réestimer la durée de vie des canalisations Basse Tension aériennes torsadées de 40 à 50 ans (*) (en 2011) et celle des transformateurs HTA-BT de 30 à 40 ans (**) (en 2012).

Ces modifications ont été analysées comme des changements d'estimation, pris en compte de manière prospective.

Les travaux menés en 2013 et 2014 sur les canalisations Basse Tension souterraines ont conduit au maintien, à ce stade, de la durée de vie de 40 ans pour cette technologie récente. Finalisées en 2015, les études sur les canalisations souterraines Moyenne Tension palier synthétique, ont conclu au caractère raisonnable d'un maintien, à date, de la durée de vie de 40 ans de ces dernières. Les études seront reprises ultérieurement lorsque Enedis disposera d'un recul historique plus conséquent.

(***) Certaines installations de comptage font actuellement l'objet d'un amortissement accéléré :

- pour les compteurs de puissance supérieure à 36 kVA (Tarif Jaune et Tarif Vert actuels), un programme de remplacement a été acté fin 2014 et un plan de déploiement accéléré est en cours avec un horizon 2018. En effet, la fin des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, depuis le 1^{er} janvier 2016, s'est traduite pour Enedis par une obligation de mise à disposition des clients, dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA, d'un matériel de comptage adapté et par le remplacement du parc de compteurs actuel devenu majoritairement inadapté au changement de grilles tarifaires induit ;
- pour les compteurs de puissance inférieure à 36 kVA (Tarif Bleu) : un amortissement accéléré est calculé au titre de leur remplacement par un compteur Linky. En 2015, celui-ci a concerné la première tranche de 3 millions de compteurs, dont le déploiement était prévu jusqu'à fin 2016. À compter du 1^{er} juillet 2016, un amortissement accéléré pour l'ensemble du parc de compteurs a été mis en œuvre en comptabilité, en cohérence avec le plan de déploiement des compteurs Linky.

LA VARIATION DES ACTIFS CONCÉDÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2016

VARIATION DE LA VALEUR DES OUVRAGES CONCÉDÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2016 (en k€) (MISE EN SERVICE)

	Valeur brute au 01/01/2016 pro forma	Apports Enedis nets	Apports externes nets (concedants & tiers)	Retraits en valeur brute	Valeur brute au 31/12/2016
Canalisations HTA	7 436	227	0	-10	7 653
<i>Dont aérien</i>	298	0	0	0	298
<i>Dont souterrain</i>	7 138	227	0	-10	7 355
Canalisations BT	10 014	393	27	-17	10 416
<i>Dont aérien</i>	1 762	114	0	-11	1 865
<i>Dont souterrain</i>	8 251	279	27	-6	8 551
Postes HTA/BT	3 219	31	0	-14	3 235
Transformateurs HTA/ BT	986	20	0	-6	1 000
Compteurs Linky	0	0	0	0	0
Autres biens localisés	865	22	0	-23	864
Branchements/ Colonnes montantes	9 188	276	12	-77	9 399
Comptage	1 968	60	0	-107	1 922
Autres biens non localisés	252	8	0	-39	221
Total	33 927	1 036	39	-292	34 710

Les **valeurs brutes « pro forma »** correspondent au périmètre des communes adhérentes au 31 décembre 2016.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS SUR VOTRE TERRITOIRE

Les **apports Enedis nets** correspondent aux ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières directes d'Enedis dans le cas d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concédant (notamment la contribution d'Enedis au titre de l'article 8 et de la PCT), déduction faite le cas échéant des contributions financières externes.

Les **apports externes nets** correspondent aux ouvrages apportés par le concédant ou les tiers et mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières externes dans le cas d'ouvrages réalisés par le concessionnaire (par exemple, lors de déplacements d'ouvrages), déduction faite le cas échéant des contributions financières directes d'Enedis.

SYNTHÈSE DES PASSIFS DE CONCESSION

Ils sont de nature différente selon que l'on considère les droits sur les ouvrages existants ou les droits sur les ouvrages futurs.

DRITS SUR LES OUVRAGES EXISTANTS (en k€) (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Contre-valeur des biens concédés (comptes 22941x et 22945x)	17 994	18 113	0,7%
Valeur nette comptable des financements Enedis (comptes 22955x)	8 677	9 131	5,2%

Les **droits sur les ouvrages existants** comprennent :

- la contre-valeur des biens qui correspond à la valeur nette comptable des ouvrages concédés et matérialise l'obligation de retour des ouvrages au concédant ;
- la valeur nette comptable des financements Enedis (ou financement du concessionnaire non amorti) : cette valeur correspond à la part non amortie des apports nets d'Enedis diminués des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du concédant qui sont affectés en droits du concédant lors des renouvellements et de ce fait considérés comme des financements du concédant.

DRITS SUR LES OUVRAGES FUTURS (en k€) (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Amortissement du financement du concédant (compte 229541)	7 874	8 206	4,2%

Les **droits sur les ouvrages à renouveler** correspondent à l'amortissement du financement

du concédant sur des biens pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement. Le financement du concédant est défini comme les apports externes nets des concédants et des tiers. Ce montant est ensuite complété des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du financement du concédant affectés en financement du concédant lors des renouvellements. Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc, au remplacement effectif du bien, en droit du concédant sur les biens existants.

MONTANT DES DROITS DU CONCÉDANT (en k€) (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Somme des comptes 22941x, 22945x, 229541 et 22955x	17 191	17 189	-0,0%

Les **droits du concédant** correspondent aux enregistrements comptables dans les comptes 229. Ils sont spécifiques à l'existence de passifs du patrimoine concédé.

PROVISION POUR RENOUVELLEMENT (en k€) (CONCESSION)

	2015	2016
Provision	4 559	4 338

La **provision pour renouvellement** est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacité identiques. Elle est constituée sur la durée de vie des biens, pour les seuls ouvrages renouvelables avant le terme de la concession et pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement, conformément à l'article 36 de la loi du 9 août 2004. Elle vient compléter l'amortissement industriel.

4.3. Les flux financiers de la concession

LA REDEVANCE DE CONCESSION

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt :

Les frais supportés par l'autorité concédante dans l'exercice de son pouvoir concédant.

C'est la part R1 de cette redevance, dite de « fonctionnement ». Elle couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, au règlement des litiges entre les usagers et le concessionnaire.

Une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante au bénéfice du réseau concédé.

C'est la part R2, dite « d'investissement » qui représente chaque année N une fraction de la différence (si elle est positive) entre certaines dépenses d'investissement effectuées et certaines recettes perçues par l'autorité concédante durant l'année N-2.

Les montants de la redevance de concession au titre de l'exercice 2016

MONTANTS DES PARTS R1 ET R2 (en €) (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
Part R1	5 227	5 465	4,6%
Part R2	0	-	-

LES AIDES À L'ÉLECTRIFICATION RURALE DANS LE CADRE DU CAS FACÉ

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une ressource contractuelle versée directement par Enedis, il convient de noter que l'autorité concédante bénéficie chaque année, pour le financement des travaux d'électrification rurale réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, d'aides versées dans le cadre du « Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale » (CAS FACÉ).

Le montant des aides à l'électrification rurale attribué au titre de 2016 à votre département est le suivant :

DÉPARTEMENT	
Montant (en k€)	1 568



Les aides accordées sont financées par les gestionnaires des réseaux publics de distribution au travers de leurs contributions annuelles au CAS FACÉ, conformément à l'article L. 2224-31 du CGCT. Enedis, principal contributeur, couvre environ 94 % des aides versées par le CAS FACÉ. Le montant de sa contribution annuelle au titre de 2016 s'est élevé à 354,8 M€.






Annexes au compte-rendu de l'activité d'Enedis

- | | |
|---|------------|
| 1. Les indicateurs de suivi de l'activité | 92 |
| 2. La liste détaillée des travaux réalisés en 2016 | 102 |
| 3. Vos interlocuteurs chez Enedis | 104 |

1. Les indicateurs de suivi de l'activité

1.1. Le réseau et la qualité de desserte

SITUATION GLOBALE DU RÉSEAU AU 31 DÉCEMBRE 2016

RÉSEAU HTA (en m) (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
Réseau souterrain	157 965	160 217	1,4%
Réseau torsadé	0	-	-
Réseau aérien nu	25 073	24 769	-1,2%
Réseau total aérien	25 073	24 769	-1,2%
Total réseau HTA	183 038	184 986	1,1%
Taux d'enfouissement HTA	86,3%	86,6%	0,4%

POSTES HTA/BT (en nb) (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
Postes situés dans une commune rurale*	0	0	-
Postes situés dans une commune urbaine*	229	230	0,4%
Total postes HTA/BT	229	230	0,4%
<i>Dont postes sur poteau</i>	10	10	0,0%
<i>Dont postes cabines hautes</i>	0	0	-
<i>Dont postes cabines basses</i>	65	65	0,0%
<i>Dont autres postes</i>	154	155	0,6%

* Au sens de la classification INSEE de la commune. Par ailleurs, le sous-total « Dont autres postes » comprend, à titre d'exemple, les postes en immeuble.

RÉSEAU BT (en m) (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
Réseau souterrain	155 249	156 890	1,1%
Réseau torsadé	57 757	58 780	1,8%
Réseau aérien nu	26 782	25 572	-4,5%
<i>Dont fils nus de faibles sections</i>	1 976	1 679	-15,0%
Réseau total aérien	84 539	84 352	-0,2%
Total réseau BT	239 788	241 242	0,6%
Taux d'enfouissement BT	64,7%	65,0%	0,4%

DÉPARTS ALIMENTANT LA CONCESSION (CONCESSION)

	2015	2016
Longueur moyenne des 10 % des départs les plus longs (km)	46	42
Nombre moyen d'OMT* par départ HTA aérien	6	6

* Organe de manœuvre télécommandé.

Le tableau ci-après présente par tranche d'âge de 10 ans, les lignes HTA et BT, ainsi que les postes HTA/BT de la concession :

OUVRAGES PAR TRANCHE D'ÂGE (en km ou en nb de postes) (CONCESSION)

	Réseau HTA	Réseau BT	Postes HTA/BT
< 10 ans	32	32	22
≥ 10 ans et < 20 ans	28	38	24
≥ 20 ans et < 30 ans	46	45	68
≥ 30 ans et < 40 ans	49	3	41
≥ 40 ans	31	123	75

Nota : S'agissant des postes HTA/BT, les informations figurant dans le tableau ci-dessus et extraites des bases de données techniques d'Enedis, sont calculées à partir de la date de construction du génie civil des postes.

LES OUVRAGES MIS EN SERVICE EN 2016

En 2016, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis se caractérisent de la manière suivante :

CANALISATIONS HTA MISES EN SERVICE (en m) (CONCESSION)

	2015	2016
Souterrain	7 700	2 743
Torsadé	0	0
Aérien nu	0	0
Total	7 700	2 743
Dont pour information		
<i>Extension</i>	7 660	313
<i>Renouvellement*</i>	30	361
<i>Renforcement</i>	10	2 069

* L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS

CANALISATIONS BT MISES EN SERVICE (en m) (CONCESSION)

	2015	2016
Souterrain	2 086	2 003
Torsadé	756	1 115
Aérien nu	0	0
Total	2 842	3 118
Dont pour information	-	-
<i>Extension</i>	2 332	1 279
<i>Renouvellement*</i>	510	1 666
<i>Renforcement</i>	0	173

* L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

LES PERTURBATIONS DANS LA CONTINUITÉ DE FOURNITURE ET LE NOMBRE DE CLIENTS AFFECTÉS

Les perturbations liées à des incidents sur le réseau

COUPURES LIÉES À DES INCIDENTS (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre d'incidents HTA pour 100 km de réseau	7,1	5,4	-23,9%
<i>Dont réseau aérien</i>	1,1	0,5	-50,5%
<i>Dont réseau souterrain</i>	4,4	2,2	-50,5%
Nombre d'incidents BT pour 100 km de réseau	7,1	4,6	-35,7%
<i>Dont réseau aérien</i>	1,7	0,8	-50,3%
<i>Dont réseau souterrain</i>	3,3	2,5	-25,5%
Nombre de coupures sur incident réseau	113	47	-58,4%
<i>Longues (> à 3 min)</i>	30	21	-30,0%
<i>Brèves (de 1 s à 3 min)</i>	83	26	-68,7%

Les perturbations liées à des travaux sur le réseau

COUPURES POUR TRAVAUX (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de coupures pour travaux	17	-	-
<i>Nombre sur réseau BT</i>	14	14	0,0%
<i>Nombre sur réseau HTA</i>	3	-	-
Temps moyen	4	4	-3,1%

Le nombre de clients affectés par ces perturbations

NOMBRE DE CLIENTS BT (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	-	-	-
<i>Dont nombre de clients BT affectés par plus de 6 coupures longues suite à incident situé en amont du réseau BT</i>	-	-	-
Affectés par plus de 30 coupures brèves (de 1 s à 3 min), toutes causes confondues	-	-	-
Coupés pendant plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, toutes causes confondues	519	666	28,3%
<i>Dont nombre de clients BT coupés plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, suite à incident situé en amont du réseau BT</i>	50	245	390,0%
Coupés pendant plus de 6 heures consécutives, toutes causes confondues	105	177	68,6%

Nota : Les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les comptes-rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, Enedis et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelle que soit la nature (incident ou travaux) de la coupure et son origine (notamment : en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).

La fréquence des coupures

FRÉQUENCE DES COUPURES (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Fréquence des coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	0,3	0,8	177,0%
Fréquence des coupures brèves (de 1 s à 3 min), toutes causes confondues	2,5	0,3	-88,2%

LES DÉPARTS EN CONTRAINTE DE TENSION

Un départ BT est en contrainte de tension lorsqu'il comporte au moins un client pour lequel le niveau de tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise par rapport à la tension nominale (+10% ou -10%).

Le taux de départs BT indiqué dans le tableau ci-dessous correspond au pourcentage de départs BT de la concession en contrainte de tension.

Il est également précisé le pourcentage de départs HTA desservant la concession pour lesquels il existe au moins un point de livraison HTA (poste HTA/BT ou client HTA) pour lequel la chute de tension est supérieure à 5 % de sa tension contractuelle.

DÉPARTS EN CONTRAINTE DE TENSION (en %) (CONCESSION)		
	2015	2016
Taux de départs BT > 10 %	0,0%	0,0%
Taux de départs HTA > 5 %	-	0,0%

1.2. Le raccordement des clients

LE RACCORDEMENT DES CONSOMMATEURS

Au niveau national, après avoir baissé ces dernières années, l'activité raccordement se stabilise en 2016 (+1% contre -6% en 2015).

Au périmètre de votre concession, cette activité s'est caractérisée par le nombre de raccordements ci-après :

NOMBRE DE RACCORDEMENTS NEUFS RÉALISÉS (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
En BT et de puissance ≤ à 36 kVA	33	40	21,2%
<i>Dont raccordements BT individuels sans adaptation de réseau</i>	22	23	4,5%
<i>Dont raccordements BT collectifs sans adaptation de réseau</i>	0	3	-
<i>Dont raccordements BT individuels et collectifs avec adaptation de réseau</i>	11	14	27,3%
En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA	12	6	-50,0%
En HTA	0	0	-
Nombre total des raccordements neuf réalisés	45	46	2,2%

LE DÉLAI MOYEN DE RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS DE CONSOMMATION DE PUISSANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36 KVA

Au plan national, le délai moyen de réalisation des travaux (avec et sans adaptation de réseaux) est de 58 jours calendaires.

L'anticipation par Enedis des demandes de raccordement dès la délivrance des permis de construire, permet une meilleure organisation des travaux, en rallongeant parfois les délais, tout en respectant au plus près la date convenue avec le client de mise à disposition de l'électricité. Malgré les évolutions réglementaires (le décret anti-endommagement dit DT-DICT, la coordination sécurité sur les chantiers, l'émergence des contraintes amiante) qui structurellement allongent les délais, Enedis a contenu l'évolution à la hausse de ce délai moyen de travaux.

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS

DÉLAI MOYEN DE RÉALISATION DES TRAVAUX (en jours calendaires) (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Concernant les travaux de raccordement des consommateurs individuels BT ≤ 36 kVA	97	66	-32,1%

L'ENVOI DES DEVIS DE RACCORDEMENT

La procédure de raccordement des clients consommateurs de puissance inférieure ou égale à 36 kVA sans extension de réseau, fixe le délai de transmission du devis au demandeur à 3 mois maximum lorsque les dispositions concernant l'anticipation du raccordement ont été mises en œuvre et à 10 jours calendaires dans les autres cas.

Ainsi le délai moyen constaté en 2016 pour l'ensemble de ces raccordements (avec et sans adaptations de réseaux) est de 38 jours ouvrés du fait de la généralisation de l'anticipation des demandes de raccordements dès la délivrance des permis de construire.

En ce qui concerne les raccordements d'installations de production de puissance inférieure à 36 kVA (avec et sans adaptations de réseaux) à partir d'énergie renouvelable, le délai moyen constaté en 2016 au niveau national est de 29 jours (24 jours en 2015 pour les puissances inférieures à 3 kVA sans adaptation de réseau).

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

CONSOMMATEURS BT INDIVIDUELS DE PUISSANCE ≤ 36 KVA (sans adaptation de réseau) (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Taux de devis envoyés dans les délais	86,4%	61,5%	-28,7%
Délai moyen d'envoi du devis (en jours calendaires)	55	20	-64,4%

PRODUCTEURS BT DE PUISSANCE ≤ 36 KVA (sans adaptation de réseau) (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Taux de devis envoyés dans les délais	100,0%	85,7%	-14,3%
Délai moyen d'envoi du devis (en jours calendaires)	20	25	28,2%

LE RACCORDEMENT DES PRODUCTEURS

Le nombre de raccordements d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA a augmenté de 0,4% avec 14 217 raccordements réalisés en 2016, contre 14 154 en 2015.

Au périmètre de votre concession, l'activité de raccordement d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA est caractérisée par les données suivantes :

RACCORDEMENTS D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION INDIVIDUELLES NEUVES RÉALISÉS (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Raccordements sans adaptation de réseau	2	7	250,0%
Raccordements avec adaptation de réseau	0	1	-

1.3. La qualité des relations et des services

LA SATISFACTION DES CLIENTS CONCERNANT LA GESTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le dispositif d'enquêtes de satisfaction par segment de clientèle d'Enedis permet notamment de mesurer l'appréciation globale portée par les clients sur l'action du distributeur et son évolution dans le temps.

L'année 2016 est marquée par le changement de méthodologie de recueil de la satisfaction clients.

Au premier semestre, comme par le passé, les enquêtes ont eu lieu par téléphone et « à froid », c'est-à-dire en moyenne 45 jours suivant l'interaction avec Enedis.

Au second semestre, les enquêtes ont été réalisées par SMS ou par e-mail et « à chaud », c'est-à-dire moins de 48 heures suivant l'interaction.

De plus, alors que les enquêtes du premier semestre ne ciblait que les principales interactions des clients avec Enedis (raccordement, relève, mise en service), désormais la nouvelle enquête est réalisée après toutes interactions des clients avec le distributeur.

Par ailleurs, une nouvelle enquête a été mise en place concernant la qualité de fourniture d'électricité auprès des clients n'ayant pas eu d'interactions avec Enedis.

	Méthodologie utilisée au premier semestre 2016 « à froid »	Nouvelle méthodologie utilisée au deuxième semestre 2016 « à chaud »
Segment	Particuliers - Professionnels - Entreprises	Particuliers - Professionnels - Entreprises
Rythme	Mensuel	Quotidienne
Temporalité	À J+45 en moyenne après l'interaction client : perçu client différé	À J+2 en moyenne après l'interaction client : perçu client quasi temps réel
Clients interrogés	Échantillon par segment	Tous les clients par segment
Support	Téléphone	SMS et e-mail
Format	Long : 30 questions, environ 20 min	3 à 4 questions courtes
Expression client	Dirigée	Libre

Ce nouveau système d'enquêtes permet de fournir les résultats de satisfaction globale vis-à-vis d'Enedis et des résultats de satisfaction spécifiques au raccordement et à la qualité de fourniture.

Afin de calculer les résultats 2016 pour la satisfaction globale et la satisfaction raccordement, à partir des résultats du premier semestre obtenus selon la méthode « à froid » et du second semestre obtenus selon la méthode « à chaud », une méthodologie de redressement statistique a été utilisée pour obtenir des résultats pouvant être comparés à ceux de 2015.

LES INDICATEURS DE LA QUALITÉ DE SERVICE AUX UTILISATEURS DU RÉSEAU

PRESTATIONS ET INTERVENTIONS TECHNIQUES (en %)

	2015 (Région Enedis)	2016 (Concession)
Taux de mise en service sur installation existante dans les délais standards ou convenus	97,4%	98,9%
Taux de résiliation dans les délais standards ou convenus	99,6%	99,8%

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CLIENTS

Catégorie	Tension	Niveau de puissance*	Clients	
			Contrats	Prestations couvertes
C1	HTA	> 250 kW	CARD	Acheminement
C2			Contrat unique	Acheminement + Fourniture
C3		< 250 kW		
C4	BT	> 36 kVA		
C5		≤ 36 kVA		

2. La liste détaillée des travaux réalisés en 2016

Vous trouverez ci-après, la liste détaillée des investissements réalisés par Enedis en 2016.

2.1. Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Commune	Libellé de l'affaire	Dépenses 2016 (k€)
LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES CONSOMMATEURS ET DES PRODUCTEURS		
AUXERRE	Racc collectif vertical, rue de la ROUE et de CHABLIS	104,8
AUXERRE	Racc collectif horizontal, rue ROUGES GORGES rue CHAPELLE	44,4
AUXERRE	Racc collectif vertical, all. de ST AMARIN	30,2
AUXERRE	Racc collectif vertical, rue du BERRY rue AQUITAINE	25,5
AUXERRE	Racc collectif horizontal, av Jean Mermoz	15,5
AUXERRE	Racc collectif horizontal, Rue du Moulin du President	15,4

2.2. Les travaux performance du réseau et exigences réglementaires

Commune	Libellé de l'affaire	Dépenses 2016 (k€)
LES TRAVAUX AU SERVICE DE LA PERFORMANCE DU RESEAU		
AUXERRE	renforcement câble (CPI) HTA PU Eckmul - Usine à Gaz	57,7
AUXERRE	Dédoulement départ HTA EGRISSELLES d'AUXERRE	19,6
AUXERRE	Renouvellement réseau BT nu poste VIOLETTES	45,1
AUXERRE	Renforcement réseau BT poste JEAN JAURES	36,4
AUXERRE	Renouvellement réseau BT nu dans végétation poste ROUTE DE CHABLIS-1ère partie	33,6
AUXERRE	Renouvellement câble papier Rue Dampierre poste 4 SEPTEMBRE	30,4
AUXERRE	Renouvellement réseau BT nu poste CASSOIR	24,8
AUXERRE	Renouvellement réseau BT nu dans végétation poste DEBUSSY	16,3
LES TRAVAUX LIES AUX EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET REGLEMENTAIRES		
AUXERRE	DO BT, av Gambetta	8,6



3. Vos interlocuteurs chez Enedis

L'ORGANISATION RÉGIONALE ET TERRITORIALE D'ENEDIS



CAHON Francis
Directeur Territoire Yonne
03 86 48 51 01
francis.cahon@enedis.fr



PEZENEC Christine
Chef d'Agence Collectivités Locales
03 86 48 51 45
christine.pezenec@enedis.fr



LUBIN Martine
Interlocutrice Privilégiée
03 86 48 52 24
martine.lubin@enedis.fr

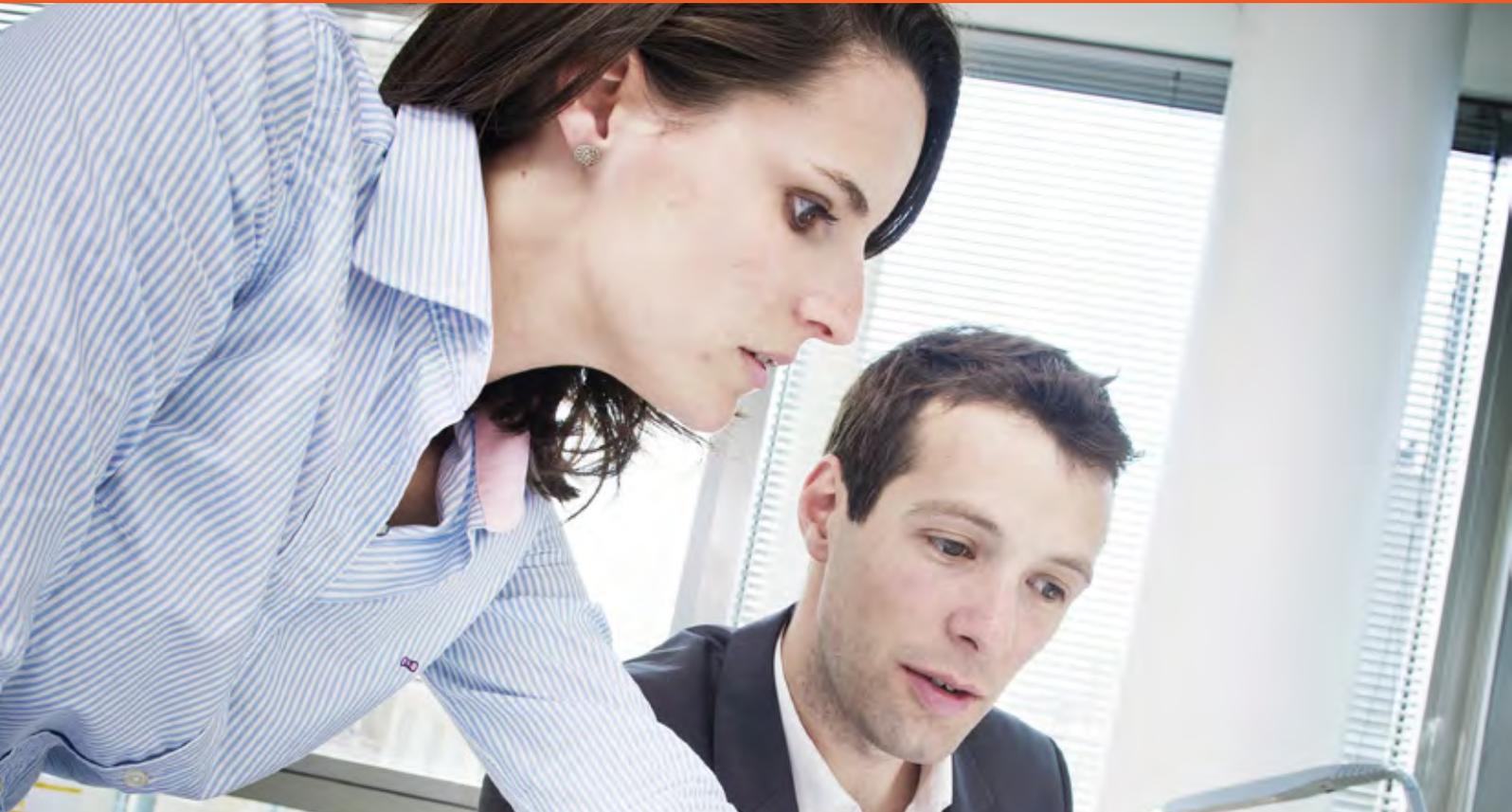


FOURNIER Sandrine
Interlocutrice Privilégiée
03 86 48 52 36
sandrine.fournier@enedis.fr



MAYANCE Christelle
Interlocutrice Privilégiée
03 86 48 52 26
christelle-c.mayance@enedis.fr





COMPTE-RENDU
DE L'ACTIVITÉ
D'EDF POUR LA
FOURNITURE
D'ÉLECTRICITÉ
AUX TARIFS
RÉGLEMENTÉS DE
VENTE SUR VOTRE
TERRITOIRE



1. Faits marquants 2016 et perspectives 2017	108
1.1. Les faits marquants 2016	108
1.2. Les perspectives et enjeux pour 2017	116
2. Les clients de la concession	120
2.1. Les tarifs réglementés de vente	120
2.2. Les caractéristiques des clients de la concession	125
3. La qualité du service rendu aux clients	128
3.1. La satisfaction des clients	128
3.2. Les conditions générales de vente	134
3.3. La relation avec les clients	136
3.4. Le conseil tarifaire et l'accompagnement des clients pour les aider à maîtriser leur consommation	141
3.5. La facturation	145
3.6. Le traitement des réclamations	151
4. La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF	154
4.1. L'aide au paiement	156
4.2. L'accompagnement social des clients	158
4.3. La prévention par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat	163
4.4. Les actions locales de médiation sociale et de solidarité réalisées par EDF	165
5. Les éléments financiers de la concession	166
5.1. Le chiffre d'affaires	166
5.2. Les coûts commerciaux	167

1. Faits marquants 2016 et perspectives 2017

1.1. Les faits marquants 2016

EDF AU CONGRÈS DE LA FNCCR

EDF a participé au Congrès de la FNCCR qui s'est tenu à Tours du 21 au 23 juin 2016, un rendez-vous très important pour les autorités concédantes et leurs partenaires.

Intervenant le 22 juin devant les congressistes, Jean-Bernard Lévy, le président d'EDF, a rappelé les missions de service public exercées par EDF au profit des clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente d'électricité, ainsi que les relations nouées de longue date par EDF avec ses autorités concédantes.

Jean-Bernard Lévy s'est félicité avec Xavier Pintat, président de la FNCCR, des travaux engagés pour établir un nouveau modèle national de contrat de concession adapté à l'environnement, créé notamment par la transition énergétique.

Le président d'EDF a par ailleurs mis en exergue la modernisation de la relation client grâce aux innovations permises par le digital. Il a également rappelé la place de la lutte contre la précarité énergétique dans l'action d'EDF au service de ses clients et des territoires.



La table-ronde sur l'avenir du service public de l'électricité, à laquelle EDF a participé, a permis d'échanger sur les changements apportés par les dernières lois (en particulier la loi du 17 août 2015 *relative à la transition énergétique pour la croissance verte*, dite loi TECV), notamment vis-à-vis des clients en situation de précarité.

Nicolas Clodong, directeur à l'Action Énergétique Territoriale d'EDF, a par ailleurs insisté sur la qualité de service attachée à la fourniture aux tarifs réglementés de vente avec, par exemple, l'accompagnement par EDF des clients dans leurs efforts de maîtrise des consommations et des factures.

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE CLARIFIANT LE CONTENU DU CRAC

Le CRAC transmis cette année à l'autorité concédante est le premier établi par le concessionnaire en application du décret n°2016-496 du 21 avril 2016 *relatif au compte-rendu annuel d'activité des concessions d'électricité*, prévu par l'article 153-III de la loi TECV du 17 août 2015. Ce décret clarifie le contenu du CRAC, notamment sur les éléments financiers à communiquer par le concessionnaire.

La préparation de ce décret a fait l'objet d'une concertation approfondie entre la FNCCR, France Urbaine, l'AdCF, Enedis et EDF.



MOUVEMENTS TARIFAIRES : TROIS DATES IMPORTANTES EN 2016

15 juin 2016 : annulation par le Conseil d'État de l'arrêté du 28 juillet 2014 supprimant l'augmentation prévue des tarifs réglementés de vente (TRV) au 1^{er} août 2014 (+5% pour le Tarif Bleu) et de l'arrêté du 30 octobre 2014 relatif à l'évolution des TRV au 1^{er} novembre 2014 (+2,5% pour le Tarif Bleu résidentiel et +3,7% pour le Tarif Vert).

- 1^{er} août 2016 : entrée en vigueur de l'évolution des TRV déterminée par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et acceptée par les ministres compétents.
- 1^{er} octobre 2016 : arrêtés de régularisation tarifaire pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 octobre 2014 et la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 juillet 2015.

Pour en savoir plus, rendez-vous en rubrique 2.1.



EDF ENGAGÉE DANS LA QUALITÉ DE LA RELATION CLIENT

Le 9 février 2016, EDF a remporté le premier prix du Podium de la relation client BearingPoint- TNS Sofres, dans la catégorie « Entreprises de service ». Ce prix illustre l'engagement d'EDF au service de ses clients, dans son exigence quotidienne pour les satisfaire, dans l'innovation numérique, et dans les conseils personnalisés en faveur des économies d'énergie.

Ce prix a été décerné à EDF à l'occasion de la 12^e édition du Podium de la relation client, dont le thème était : « Expérience client : le choc de simplification ! ».

Sylvie Jéhanno, directrice des clients Particuliers d'EDF, a témoigné : « *Je suis très fière de recevoir ce 1^{er} prix du Podium de la relation client dans le secteur 'Entreprises de service'. Il récompense nos 5 000 salariés du marché des clients particuliers qui sont engagés quotidiennement au service de nos clients. La confiance et la satisfaction de nos clients, portées par une dynamique d'innovation, sont résolument au cœur de notre métier. Merci à tous nos clients !* »

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE



T'CHAT CONSO : UN RENDEZ-VOUS INTERACTIF AVEC LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS

La Direction des Relations Externes, Consommateurs et Solidarité d'EDF a convié, le 24 mai 2016, les associations de consommateurs à son deuxième Tchat Conso.

Ainsi, 250 personnes ont pu regarder, écouter et intervenir en direct pour poser des questions aux experts d'EDF.

Parmi les associations de consommateurs représentées figuraient UFC Que Choisir, Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) et l'Indecosa-CGT.

Ce format innovant permet à EDF de maintenir une relation de qualité avec les consommateurs, en répondant en toute transparence à leurs préoccupations.



CERTIFICATION ISO 9001 ET 14001 POUR EDF COMMERCE

La Direction Commerce d'EDF a été certifiée à nouveau en 2016 pour son système de management de la qualité et de l'environnement. Cette démarche est au service de la création de valeur et de la satisfaction client.

Cette certification est une reconnaissance par un organisme tiers, en l'occurrence l'Afnor Certification, de la conformité du système de management de la Direction Commerce à des exigences spécifiées dans les normes ISO 9001 pour la qualité et ISO 14001 en ce qui concerne la partie environnementale. Ces deux normes internationales ayant évolué en 2015, l'enjeu pour la Direction Commerce a été de s'adapter à de nouvelles exigences.

La certification est renouvelée pour 3 ans et, garantie du sérieux de la démarche, des audits de surveillance seront réalisés en 2017 et 2018.

La certification n'est pas obligatoire, mais relève de la volonté de l'entreprise de mettre en œuvre un dispositif pour structurer un système de management répondant aux exigences d'un référentiel international (les normes). Pour la Direction Commerce, il s'agit en premier lieu d'une démarche pour structurer les activités sous la forme de processus permettant d'atteindre les objectifs avec, en ligne de mire, la satisfaction client.



EDF INNOVE POUR SES CLIENTS SOURDS ET MALENTENDANTS

Tous les clients ont droit à la même qualité de service : c'est l'ambition de la solution numérique « e.sourds », développée pour accueillir les clients sourds et malentendants. En Visio, s'il maîtrise la langue des signes, ou en Tchat, un client peut désormais échanger simplement et en direct avec son conseiller EDF.

La déficience auditive est le premier handicap en France avec près de 6 millions de personnes sourdes ou malentendantes, soit près de 5% des clients d'EDF. Si, depuis de nombreuses années, EDF propose une solution pour accueillir les clients souffrant de ce handicap, le dispositif a connu une formidable avancée.

Plus moderne, plus numérique, la nouvelle solution d'accessibilité proposée en 2016 garantit un traitement équitable des clients : elle permet à l'ensemble des clients sourds ou malentendants, pratiquant ou non la Langue des signes français (LSF), d'être mis en relation directe avec un conseiller, en toute autonomie, *via* Visio et/ou Tchat, depuis le site internet particulier.edf.fr.

EDF PERÇUE COMME UN VÉRITABLE PARTENAIRE DE L'ACTIVITÉ DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Dans le cadre de sa politique de solidarité et de lutte contre la précarité énergétique, EDF travaille de façon étroite et constante avec les travailleurs sociaux et les personnels des structures d'aide sociale.

En 2016, EDF a mené, une enquête de satisfaction auprès des services sociaux des collectivités avec lesquels l'entreprise est en relation : conseils départementaux, CCAS, CIAS, UDCCAS... Du 12 février au 9 mars 2016, 906 personnes (environ 100 par région) ont été interviewées par téléphone pendant une vingtaine de minutes.

L'action et les équipes Solidarité d'EDF sont très bien perçues par les travailleurs sociaux :

- 89% sont satisfaits de l'action d'EDF, et 1 personne sur 5 est très satisfaite ;
- plus de 9 personnes sur 10 estiment que cette action répond à leurs attentes, qu'elle est efficace et qu'elle s'inscrit dans le cadre de la mission de service public d'EDF ;
- plus de 9 personnes sur 10 déclarent que leurs interlocuteurs sont efficaces (97%), à leur écoute (96%), indispensables à leur activité (95%) et font le maximum pour trouver des solutions à leurs demandes (93%).

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Sylvie Jéhanno, Directrice Clients Particuliers d'EDF, en qualité de présidente de l'UNPIMMS, Benoît Bourrat, Directeur général de l'UNPIMMS, et Jean-Pierre Frémont, Directeur Collectivités d'EDF.



EDF INVESTIT DANS LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE AUX CÔTÉS D'ACTEURS ENGAGÉS

EDF a renouvelé son partenariat avec l'Union Nationale des PIMMS, le 1^{er} juin 2016, au Salon des Maires, pour les trois prochaines années. Ce partenariat permet à EDF de contribuer à fournir des réponses concrètes aux situations de précarité énergétique, dans la fidélité à ses engagements de service

public, en apportant un appui aux structures de médiation sociale.



EDF Collectivités était présente au Congrès de l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS), les 29 et 30 septembre 2016, à Clermont-Ferrand. Une conférence sur le thème de la lutte contre la précarité énergétique a été animée, le 30 septembre, par Nicolas Clodong, directeur à l'Action Énergétique Territoriale d'EDF, et Michel Gonord, responsable des partenariats solidarité d'EDF.

« C'est un travail de partenariat qui nécessite plusieurs années d'investissements, de compréhension aussi pour accompagner au mieux les travailleurs sociaux sur le terrain », a rappelé Michel Gonord. Lors de la conférence, plusieurs acteurs locaux ont témoigné de leur engagement conjoint avec EDF au service des populations les plus fragiles.

Joëlle Martinaux, présidente de l'UNCCAS, a rappelé que le sens du service public n'était pas une vaine parole chez EDF dont elle connaissait l'investissement depuis toujours.



MAI 2016 : LANCEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION DU CHÈQUE ÉNERGIE DÉCIDIÉE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

Concernée comme tous les fournisseurs, EDF met en œuvre l'expérimentation du chèque énergie auprès de ses clients éligibles, dans les quatre départements retenus par le décret n°2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie : l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes-d'Armor et le Pas-de-Calais.

EDF prend en compte les chèques énergie reçus et exploitables pour le règlement des factures des clients bénéficiaires, ainsi que les attestations reçues et exploitables pour mettre en œuvre les protections prévues par ailleurs par la réglementation.

EDF a participé à une réunion de la Commission « Consommateurs » de la FNCCR en octobre 2016 pour partager avec la Fédération les premiers éléments de retour d'expérience.



EDF PARTENAIRE DES ASSOCIATIONS

EDF a renouvelé en 2016 son partenariat avec la Croix-Rouge française pour la lutte contre la précarité énergétique. Annie Burlot-Bourdil, Directrice générale de la Croix-Rouge française, Pierre Bénard, Président de Croix-Rouge insertion*, et Jean-Pierre Frémont, Directeur Collectivités d'EDF, se sont retrouvés, le 11 mai 2016, pour signer la nouvelle convention de partenariat.

* Croix-Rouge insertion est une initiative de la Croix-Rouge française pour faire du développement de l'emploi dans les territoires un axe majeur de la lutte contre la précarité.



EDF PARTENAIRE DES BAILLEURS SOCIAUX

EDF était présente au 77^e Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), qui s'est tenue à Nantes, du 27 au 29 septembre 2016.

Cette année encore, le Congrès USH a réuni de nombreux organismes HLM, élus, professionnels de l'habitat et industriels, pour trois jours d'échanges autour de la politique du logement et de l'habitat social. Plus de 300 exposants étaient présents.

EDF a eu l'occasion de montrer que l'entreprise partage des ambitions et des actions communes avec l'USH, notamment en matière de lutte contre la précarité énergétique.



Au programme sur le stand EDF : signatures de conventions, conférences et animations autour des économies d'énergies.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

EDF partenaire des bailleurs sociaux de Bourgogne

En partenariat avec la région Bourgogne Franche-Comté et l'USH de Bourgogne, EDF a organisé le 17 novembre une journée d'informations pour les salariés et les acteurs de proximité de l'USH de Bourgogne.

Cette journée avait pour objectif de travailler sur l'accompagnement des habitants des logements sociaux des quatre départements de la région au bon usage de leur logement et de ses équipements. Pour cela les participants ont assisté à l'intervention d'un sociologue, des témoignages de bailleurs sociaux bourguignons et champ-ardennais et ont participé à 2 ateliers.

Les 50 participants ont apprécié cette journée de travail qui leur a permis de prendre du recul et de partager sur des bonnes pratiques.



EDF ENGAGÉ DANS LA VIE DU TERRITOIRE

EDF partenaire du trophée des Grands Crus de l'Yonne le 16 juin 2016

L'objectif de cet événement est de récompenser les personnalités, organismes et événements qui ont marqué l'année 2015 dans l'Yonne. Plus de 250 personnes ont participé à cette soirée qui touche le monde économique mais aussi sportif, associatif et culturel.

EDF a remis le Trophées « Homme de l'année » à Pascal Charot, chef d'entreprise à Sens.



UN ANNIVERSAIRE : LES 70 ANS D'EDF

Dans une rubrique consacrée à des faits marquants qui ont jalonné l'année 2016, il est difficile de passer sous silence une date importante : avril 1946- avril 2016, EDF a fêté ses 70 ans. C'est aussi 70 ans de relations entre EDF et ses partenaires privilégiés que sont les collectivités territoriales et plus particulièrement celles qui ont la compétence d'autorité concédante, qui ont été créées, pour certaines d'entre elles, depuis plus longtemps encore, puisque c'est la



loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie qui a fondé le régime de la concession et le rôle des communes et de leurs groupements.

1.2. Les perspectives et enjeux pour 2017

EDF POURSUIT L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUS SES CLIENTS CONCERNÉS PAR LE DÉPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY™ ASSURÉ PAR ENEDIS

Afin d'accompagner au mieux ses clients concernés par le déploiement du compteur Linky™ assuré par Enedis, EDF poursuit ses efforts dans deux directions :

1. l'information des clients ;
2. la formation des conseillers clients.

1. L'information des clients

L'information des clients repose sur deux piliers :

- la mise à disposition sur les espaces digitaux d'EDF (sites particuliers, entreprises, collectivités, appli, sites mobiles) d'informations sur l'arrivée de Linky™ : l'installation, la facture, les possibilités offertes par le nouveau compteur dans la relation avec EDF, sont autant de questions qui trouvent leurs réponses sur ces sites. Ces espaces ont été mis en place dès 2015. Ils se sont enrichis en 2016 avec, par exemple, des informations personnalisées dans l'espace Client sur les différentes étapes du déploiement ;
- un programme relationnel personnalisé, pour accompagner chaque client : un premier contact avant le changement du compteur, puis un second lorsque le client peut bénéficier de toutes les fonctionnalités développées par EDF grâce aux compteurs communicants. Ce programme relationnel concerne aussi bien les clients Particuliers que les clients Entreprises (comprenant les Professionnels) et les clients Collectivités.

2. La formation des conseillers clients

Pour que les clients trouvent auprès d'EDF les réponses à leurs questions et à leurs demandes, au cours du déploiement ou après l'installation du compteur Linky™, EDF forme ses conseillers clients aux changements apportés par les compteurs communicants dans la relation avec le fournisseur :

- sur le marché des clients Particuliers, en 2016, les appels des clients ont été orientés vers des conseillers clients spécialement formés ; à fin 2016, ce sont 500 conseillers clients qui ont été formés sur le territoire national. Au cours de 2017, la formation va être généralisée à l'ensemble des conseillers clients ;
- sur le marché des clients Entreprises et Collectivités, les conseillers clients ont été également formés aux spécificités associées au compteur Linky™.

Toutes ces actions sont menées en veillant au respect de l'indépendance d'Enedis, en charge du déploiement des compteurs communicants.

EDF PROPOSE AUX CLIENTS ÉQUIPÉS DU COMPTEUR LINKY™ DES FONCTIONNALITÉS SUPPLÉMENTAIRES

1. La solution digitale « e.quilibre » (cf. 3.4)

La solution propose des fonctionnalités avancées pour les clients équipés d'un compteur Linky™ :

- e.quilibre est plus précis, en particulier les consommations sont mises à jour tous les mois, sans intervention du client ;
- le client peut se fixer un objectif annuel de consommation ;
- le client, s'il le souhaite, est alerté en cas de dépassement de cet objectif, par SMS ou courriel.

2. La facturation

EDF propose aux clients Particuliers équipés d'un compteur Linky™ « la mensualisation sans surprise ».

Ainsi, le client ayant opté pour une mensualisation de sa facture (cf. 3.5) et dont les index sont télérelevés mensuellement grâce à Linky™, peut, s'il le souhaite, être alerté, par courriel ou SMS, en cas d'augmentation ou de diminution de sa consommation réelle par rapport à la consommation estimée pour le calcul de sa mensualité.

Grâce à la fréquence mensuelle du télérelevé d'index, il n'est ainsi plus nécessaire d'attendre le relevé du distributeur à 6 mois pour constater une dérive de consommation.

Dans son message d'alerte, EDF fournit au client une estimation de l'impact de la dérive de consommation sur la prochaine facture de régularisation, et propose un montant de mensualité ajustée pour maîtriser cette facture. Le client décide d'accepter ou de refuser cette nouvelle mensualité *via* le canal digital.

LA MODERNISATION DU CADRE CONTRACTUEL DES RELATIONS ENTRE EDF ET LES AUTORITÉS CONCÉDANTES

EDF a poursuivi en 2016 ses échanges avec la FNCCR et France Urbaine, en vue de disposer, dès 2017, d'un modèle national de cahier des charges de concession modernisé, adapté au cadre législatif et réglementaire, favorisant la qualité des relations entre concessionnaire et concédant et permettant aux parties prenantes d'inscrire le service concédé dans la transition énergétique.

Deux nouveaux chapitres sont prévus dans le nouveau modèle de contrat :

- les engagements environnementaux et sociétaux du concessionnaire, avec, en particulier, l'accompagnement des clients de la concession pour les aider à mieux maîtriser leurs consommations et leurs factures ;

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

- la communication des données relatives à la concession en cohérence avec le cadre réglementaire et notamment la proposition d'une dématérialisation du CRAC : le compte-rendu est accessible à partir d'un «espace AODE» privé et sécurisé.

EDF propose d'ores et déjà un tel espace aux collectivités concédantes :

Année	Document	Télécharger
2015	CRAC_2015_ 21.pdf	Télécharger
2014	CRAC_2014_ 21.pdf	Télécharger
2013	CRAC_2013_ 21.pdf	Télécharger

Espace AODE

Login

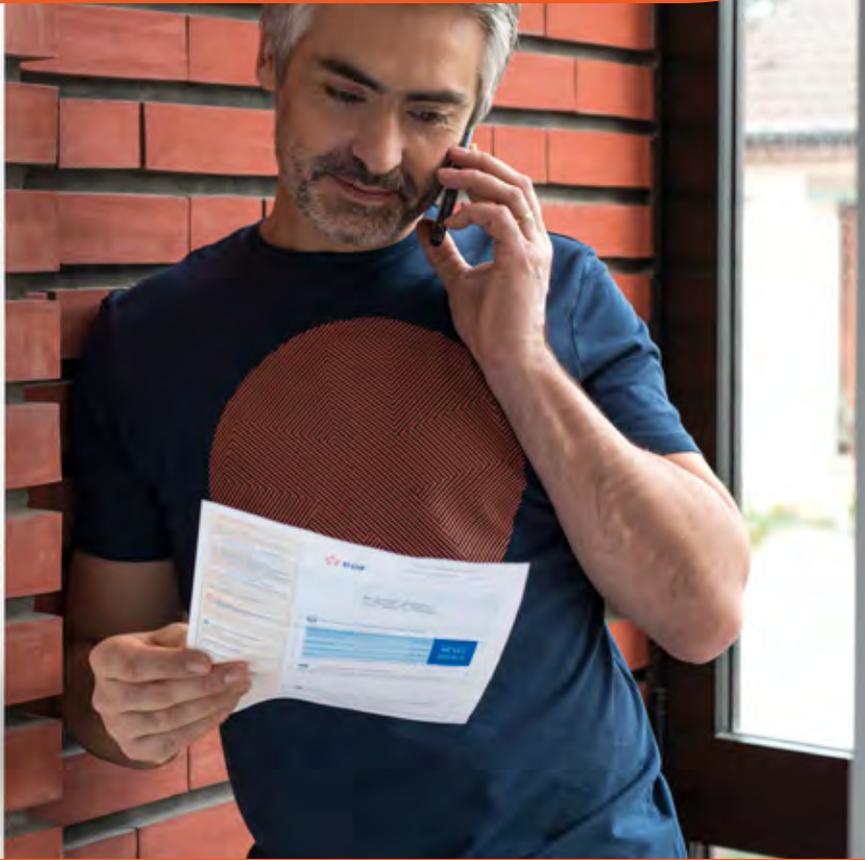
Merci de remplir les champs ci-dessous pour accéder aux pages.

Identifiant:

Mot de passe: [Mot de passe oublié ?](#)

Valider

L'espace AODE d'EDF est désormais accessible sur : <https://www.aode.edf.fr> (après ouverture d'un compte utilisateur auprès de votre interlocuteur).



2. Les clients de la concession

2.1. Les tarifs réglementés de vente

LA DÉFINITION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)

En sa qualité de concessionnaire, EDF assure la fourniture d'électricité aux clients aux tarifs réglementés de vente (TRV). Ces clients correspondent à des consommateurs finals domestiques et non domestiques pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) (Art. L. 337-7 du code de l'énergie).

Nota : pour mémoire, en application de l'article L. 337-9 du code de l'énergie, issu de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 (dite « loi NOME »), les sites de puissance supérieure à 36 kVA ne peuvent plus bénéficier de tarifs réglementés depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le choix est ouvert à tous ces clients, pour les sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA :

- de rester ou de revenir aux TRV (sur simple demande et sans délai, pour les TRV qui peuvent être proposés aux clients) ;
- ou d'exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché avec le fournisseur d'électricité de leur choix.

En application de l'article L. 337-6 du code de l'énergie, les TRV sont établis par addition des composantes suivantes :

- le coût d'approvisionnement en énergie, lequel se décompose en :
 - un coût d'approvisionnement de la part relevant de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH),
 - un coût d'approvisionnement du complément de fourniture, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité ;
- le coût d'approvisionnement en capacité, établi à partir des références de prix qui seront fournies par le mécanisme d'obligation de capacité prévu aux articles L. 335-1 et suivants du code de l'énergie ;
- le coût d'acheminement, qui traduit l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- le coût de commercialisation ;
- la rémunération de l'activité de fourniture.

Les TRV sont dits intégrés : ils incluent la part « acheminement » correspondant au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE). Le client règle tous les éléments de la facture (y compris les taxes et contributions) à EDF, fournisseur d'électricité aux TRV. La part « acheminement » est reversée par EDF à RTE et Enedis. Les taxes et contributions sont reversées à leurs bénéficiaires.

Les catégories et options tarifaires

Les catégories tarifaires sont définies en fonction de la tension de raccordement et de la puissance souscrite par le client pour le site concerné.

Le Tarif Bleu est proposé aux consommateurs finaux pour leurs sites situés en France métropolitaine et raccordés en Basse Tension (tension de raccordement inférieure ou égale à 1 kV), dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA. C'est désormais le tarif de la quasi-totalité des clients de la concession.

Cette tarification distingue le Tarif Bleu résidentiel et le Tarif Bleu non résidentiel. Cinq options tarifaires sont distinguées :

- Base ;
- Heures Pleines / Heures Creuses ;
- Tempo⁽¹⁾ ;
- EJP⁽²⁾ ;
- Éclairage public⁽³⁾.

(1) Option tarifaire en extinction pour les usages non résidentiels

(2) Option tarifaire en extinction pour tous les usages

(3) Option réservée aux sites faisant un usage d'éclairage public

Nota : En application de l'art. R. 337-18 du code de l'énergie :

- les clients raccordés en Basse Tension de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Tarif Jaune ou Vert (bornes postes) peuvent conserver leur tarif, qui est désormais en extinction ;
- le Tarif Vert peut être proposé aux clients raccordés en HTA de puissance souscrite inférieure ou égale à 33 kW (36 kVA).

LES MOUVEMENTS TARIFAIRES DE 2016

Les TRV ont évolué le 1^{er} août 2016, à la suite de la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 13 juillet 2016, confirmée par l'arrêté du 28 juillet 2016 des ministres en charge de l'Énergie et de l'Économie pour une entrée en vigueur au 1^{er} août 2016.

Ces évolutions des TRV se traduisent par :

- une baisse de 0,5% HT (*) en moyenne pour les clients particuliers au Tarif Bleu résidentiel ;
- une baisse de 1,5% HT en moyenne pour les clients professionnels au Tarif Bleu non résidentiel.

Pour les clients au Tarif Jaune ou Vert, l'évolution est la suivante :

- une baisse de 8,8% HT en moyenne pour les clients professionnels au Tarif Jaune ;
- une baisse de 9,7% HT en moyenne pour les clients professionnels au Tarif Vert (A5).

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Les évolutions précitées ne tiennent pas compte des régularisations tarifaires mentionnées *infra*.

(*) HT : hors taxes et contributions, c'est-à-dire hors :

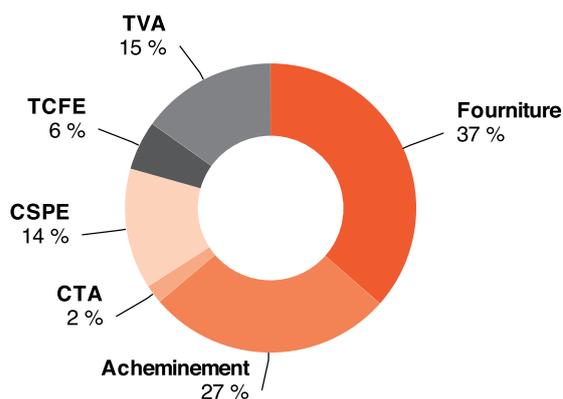
- **CTA** : Instituée par les pouvoirs publics, la contribution tarifaire d'acheminement est prélevée en complément du tarif d'acheminement associé au contrat de fourniture. Elle assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries électriques et gazières (opérateurs de réseaux). Tous les fournisseurs et toutes les offres sont concernés par cette contribution.
- **CSPE** : Acquittée par tous les consommateurs d'électricité, quel que soit leur fournisseur, la CSPE contribue au financement des charges de service public de l'électricité. Au nombre de ces dernières figure le financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables.
- **TCFE** : Les taxes sur la consommation finale d'électricité ont pour bénéficiaires les collectivités locales (communes, EPCI, syndicats d'énergie, départements) qui décident du taux dans les limites fixées par la loi. Les TCFE sont des accises, c'est-à-dire qu'elles sont uniquement basées sur la quantité d'électricité consommée. Tous les fournisseurs et toutes les offres sont concernés par ces taxes.
- **TVA** : La taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur la part fixe et sur la part variable de la facture d'électricité. Pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA :
 - taux réduit de 5,5% sur la part fixe de la facture HTVA (abonnement et CTA) ;
 - taux de 20% sur la part variable de la facture HTVA (facturation de l'énergie, TCFE et CSPE).

Les taxes représentent au total et en moyenne 36% d'une facture TTC au Tarif Bleu résidentiel (cf. graphique ci-après).

Ce mouvement tarifaire se traduit de façon différente selon les profils de consommation :

- pour un client « Particulier » au Tarif Bleu, l'évolution moyenne sur la facture est une baisse de 0,5% HT, soit une baisse de 0,4% TTC, ce qui représente 3 euros TTC par an en moyenne ;
- pour un client « Professionnel » au Tarif Bleu, l'évolution moyenne sur la facture est une baisse de 1,5% HT, soit une baisse de 1,1% HTVA.

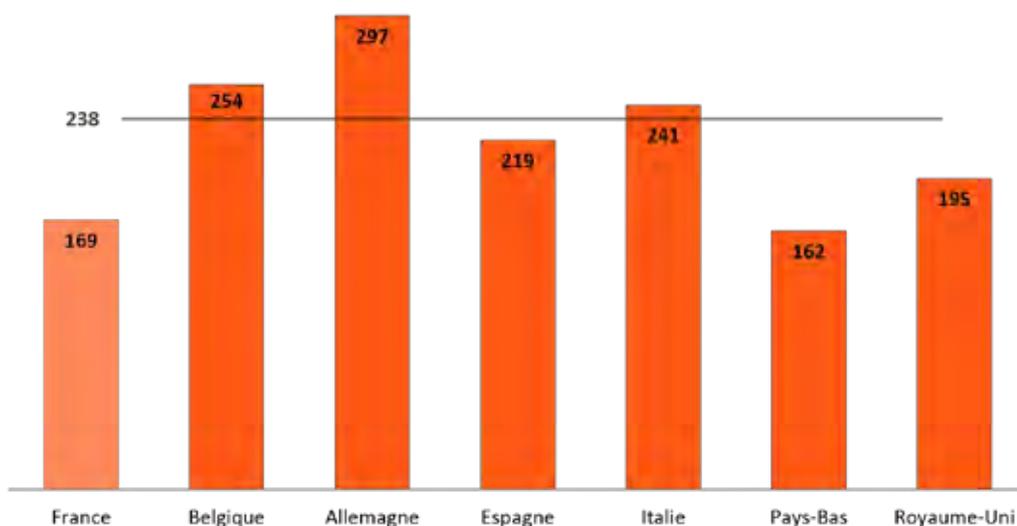
FACTURE MOYENNE TTC AU TARIF BLEU RÉSIDENTIEL



En prenant en compte le mouvement tarifaire mentionné ci-dessus, les ménages français paient leur électricité (toutes offres confondues et toutes taxes comprises) en moyenne 29% moins cher que dans les autres pays de la zone Euro.

Facture moyenne annuelle TTC d'un client résidentiel en France consommant 4,95 MWh par an estimée à partir de prix Eurostat S1 2016 : $169 \text{ €/MWh} \times 4,95 \text{ MWh} = 837 \text{ € TTC / an}$.

PRIS TTC EN €/MWh DE LA CLIENTÈLE RÉSIDENTIELLE S1 2016
TRANCHE DC : 2,5 MWh < CONSOMMATION < 5 MWh



Graphique construit à partir des données Eurostat S1 2016 disponibles le 9 novembre 2016. Le prix hors France (238) a été obtenu en soustrayant le prix France (pondéré par la consommation France) du prix Zone Euro.

Les régularisations tarifaires à la suite des décisions du Conseil d'État

Par arrêté du 20 juillet 2012, les pouvoirs publics ont fait évoluer les TRV de l'électricité de + 2% HT en moyenne pour tous les consommateurs d'électricité au Tarif Bleu. Cette évolution

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

concernait la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013. Une association de fournisseurs alternatifs a demandé au Conseil d'État d'annuler cet arrêté. Par sa décision du 11 avril 2014, le Conseil d'État, estimant que la hausse de 2012 était insuffisante pour couvrir les coûts d'électricité, a annulé l'arrêté attaqué et a enjoint aux ministres de prendre un nouvel arrêté tarifaire.

Les pouvoirs publics ont ainsi décidé une augmentation supplémentaire et rétroactive de 5% HT en moyenne pour les clients au Tarif Bleu, correspondant à la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013, s'appliquant aux clients qui avaient un contrat au Tarif Bleu durant cette période. EDF a donc été dans l'obligation d'appliquer une régularisation tarifaire à tous les clients concernés, qui s'est échelonnée entre mars 2015 et juin 2016.

EDF met en œuvre, depuis le début de l'année 2017, une nouvelle régularisation tarifaire consécutive à une nouvelle décision du Conseil d'État : ce dernier a annulé, le 15 juin 2016, d'une part, l'arrêté tarifaire du 28 juillet 2014 supprimant l'augmentation prévue des TRV au 1^{er} août 2014 (+5% pour le Tarif Bleu), et d'autre part, l'arrêté tarifaire du 30 octobre 2014 augmentant les TRV au 1^{er} novembre 2014 (+2,5% pour le Tarif Bleu et +3,7% pour le Tarif Vert).

À la suite de ces annulations, deux arrêtés de régularisation tarifaire ont été publiés au *Journal Officiel* le 2 octobre 2016, le premier couvrant la période comprise entre le 1^{er} août 2014 et le 31 octobre 2014, le second couvrant la période comprise entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 juillet 2015.



EDF a mis une information détaillée à la disposition des clients sur son site internet :

<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/factures-et-documents/comprendre-facture/regularisation-tarifaire.html>

2.2. Les caractéristiques des clients de la concession

Le concessionnaire présente ci-après les principales caractéristiques de la fourniture d'électricité sur la concession en 2016.

La concession regroupe désormais des sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. En effet, les sites de puissance supérieure à 36 kVA ne peuvent plus bénéficier de tarifs réglementés.

La très grande majorité des sites en concession sont au Tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA peuvent substituer au Tarif Jaune ou Vert (*cf. Annexe*).

Eu égard aux exigences de protection des données (client), certaines données peuvent être masquées dans le CRAC, document public ('s' pour 'secrétisé' en lieu et place de la valeur, au sens du décret n°2016-973 du 18 juillet 2016).

Les recettes sont exprimées dans les tableaux ci-dessous hors contributions (CTA, CSPE) et hors taxes (TCFE, TVA).

Clients au Tarif Bleu (résidentiels et non résidentiels)

TARIF BLEU (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients*	17 928	17 386	-3,0%
Énergie facturée (en kWh)	79 485 633	78 459 437	-1,3%
Recettes (en €)	8 286 204	8 140 053	-1,8%

* Nombre de clients = nombre de sites.

Les deux tableaux qui suivent présentent la répartition des clients au Tarif Bleu par option tarifaire, en nombre de clients et en énergie facturée.

TARIF BLEU Nombre de clients par option (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
Base	11 539	11 141	-3,4%
HP-HC	5 976	5 851	-2,1%
EJP TEMPO	144	132	-8,3%
Éclairage public	269	262	-2,6%
Total	17 928	17 386	-3,0%

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

TARIF BLEU Énergie facturée (kWh) par option (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Base	33 174 126	32 094 638	-3,3%
HP-HC	41 168 387	40 592 818	-1,4%
EJP TEMPO	2 096 881	1 884 102	-10,1%
Éclairage public	3 046 239	3 887 879	27,6%
Total	79 485 633	78 459 437	-1,3%

Les deux tableaux qui suivent présentent la répartition des clients par option tarifaire et par plage de puissance souscrite.

TARIF BLEU RÉSIDENTIEL Nombre de clients (CONCESSION 2016)

	Base	HP-HC	EJP TEMPO	Total	Variation vs. 2015
3 kVA	2 020	0	0	2 020	-6,0%
6 kVA	6 887	3 224	0	10 111	-2,4%
9 kVA	625	1 565	20	2 210	0,6%
12 kVA et plus	198	735	54	987	-2,8%
Total	9 730	5 524	74	15 328	-2,5%

TARIF BLEU NON RÉSIDENTIEL Nombre de clients (CONCESSION 2016)

	Base	HP-HC	EJP TEMPO	Total	Variation vs. 2015
3 kVA	433	0	0	433	-6,1%
6 kVA	376	64	0	440	-10,9%
9 kVA	186	61	2	249	-5,0%
12 kVA et plus	416	202	56	674	-6,6%
Total *	1 411	327	58	1 796	-7,4%

* Pas de ventilation par puissance souscrite pour l'option Éclairage public.

Le tableau qui suit présente la dynamique des souscriptions et résiliations sur l'exercice pour le Tarif Bleu résidentiel.

FLUX DE CLIENTS TARIF BLEU RÉSIDENTIEL (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients ayant souscrit un contrat	2 942	2 793	-5,1%
<i>Dont nombre de souscriptions sans interruption de fourniture</i>	2 028	1 805	-11,0%
Nombre de clients ayant résilié leur contrat	3 394	3 239	-4,6%

3. La qualité du service rendu aux clients



LES 9 ENGAGEMENTS EDF & MOI POUR LES CLIENTS PARTICULIERS

EDF a pris 9 engagements clients « EDF & MOI » dédiés à la relation avec ses clients et propose ainsi des réponses simples et claires aux attentes de ses clients Particuliers.

Ces engagements s'inscrivent dans une démarche d'amélioration constante du service proposé par EDF à ses clients, pour une relation personnalisée et une meilleure maîtrise des consommations.

En les affichant en toute transparence, EDF offre à ses clients la possibilité d'évaluer la qualité de la relation sur des promesses concrètes.



Pour aller plus loin, sur [edf.fr](https://particulier.edf.fr/fr/accueil/offres/choisir-edf/engagements.html)
<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/offres/choisir-edf/engagements.html>

3.1. La satisfaction des clients

La clientèle est répartie en trois segments : les clients « Particuliers », « Collectivités territoriales » et « Entreprises » (y compris « Professionnels » : PME, PMI, artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs exploitants, entreprises tertiaires...). Chacune de ces catégories fait l'objet d'une enquête de satisfaction spécifique.

Les indicateurs de satisfaction présentés ci-après, pour chaque catégorie de clients, sont mesurés au niveau national afin de garantir la pertinence de l'échantillon et donc la fiabilité des résultats. En effet, retenir une maille plus restreinte reviendrait à analyser la satisfaction sur une population de clients plus faible, non représentative, et conduirait à produire des résultats avec un niveau d'incertitude important.

Par ailleurs, le traitement de la relation client est réalisé à l'échelle nationale pour la Direction de Marché des clients « Particuliers » (sans différenciation géographique) et à l'échelle de chaque entité régionale de la Direction Marché d'Affaires (pour les clients « Entreprises » et « Collectivités territoriales »). Ces choix d'organisation rendent sans objet une mesure de la

satisfaction à une maille départementale ou équivalente.

LES CLIENTS RÉSIDENTIELS (PARTICULIERS)

Chaque année, la Direction de Marché des clients « Particuliers » d'EDF fait réaliser une enquête mensuelle auprès des clients ayant récemment été en contact avec EDF.

Cette enquête permet de mesurer de manière précise, dans le mois qui suit l'interaction, la satisfaction du client quant au traitement de sa demande. Les canaux automatisés disponibles pour les clients (site internet, site mobile, application EDF & MOI) sont désormais intégrés dans les résultats de satisfaction.

L'indicateur synthétique de satisfaction présenté ci-après est composé des clients qui se déclarent « Très satisfaits » ou « Assez satisfaits » de leur contact avec EDF, quel que soit le canal : téléphone, boutiques et canaux automatisés.

SATISFACTION DES CLIENTS RÉSIDENTIELS (PARTICULIERS)*

	2015	2016
National	90%	90%

* Taux de satisfaction concernant la fourniture (Très Satisfaits et Assez Satisfaits).

Sur le marché des clients « Particuliers », la satisfaction globale s'est maintenue à un haut niveau en 2016. Les performances sont excellentes sur tous les canaux et pour toutes les situations clients.

Ce sont plus de 9 clients sur 10 qui se déclarent satisfaits sur la durée, depuis 2013.

Le niveau se maintient également sur la part des clients qui se déclarent « Très satisfaits ». En 2016, ils sont plus de 58% à se déclarer « Très satisfaits » du traitement de leur demande.

Les efforts pour améliorer la satisfaction client sont nombreux sur l'ensemble des canaux. À titre d'illustration, sur les canaux digitaux, le site internet *particulier.edf.fr* a fait « peau neuve » et des améliorations ont été apportées, en particulier sur l'ergonomie et l'accès aux informations, ou encore un accès facilité à la solution *e.quilibre* pour mieux suivre ses consommations.

LES CLIENTS NON RÉSIDENTIELS

Afin de mieux rendre compte de la satisfaction sur le nouveau périmètre des clients non résidentiels (sites de puissance inférieure ou égale à 36kVA) il est proposé, à partir de cette année, l'indicateur ci-après.



COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

SATISFACTION DES CLIENTS NON RÉSIDENTIELS

	2016
National	83%

Cet indicateur est calculé au niveau national, à partir des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des clients « Collectivités territoriales » et « Entreprises » ci-dessous.

LES CLIENTS « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

L'enquête de satisfaction auprès des clients « Collectivités territoriales » est réalisée au téléphone par un institut de sondage indépendant.

En 2016, 880 collectivités territoriales ont été retenues dans les panels d'enquêtes. Les personnes ayant répondu à ces enquêtes ont été principalement des décideurs en matière d'énergie. Une répartition homogène des clients enquêtés a été respectée pour chacune des typologies : communes et intercommunalités, conseils régionaux et départementaux.

L'indicateur de satisfaction est calculé au niveau national, sur la base du pourcentage de clients « Collectivités territoriales » qui donnent globalement une note supérieure ou égale à 6 sur 10 à EDF Collectivités.

Les sujets de l'enquête concernent notamment la qualité des contacts avec EDF Collectivités lors des douze derniers mois, les informations sur les dossiers en cours de traitement, la clarté des conseils donnés, la fiabilité de la facturation, le traitement des réclamations, ainsi que la satisfaction globale.

En 2016, la satisfaction des collectivités territoriales vis-à-vis de la relation commerciale avec EDF Collectivités se maintient à un niveau élevé avec 86% de clients « Satisfaits », stable par rapport à 2015.

Les collectivités territoriales apprécient tout particulièrement leur interlocuteur commercial (avec un niveau de satisfaction élevé à 96%) et la qualité de la facturation jugée 'compréhensible' et 'adaptée à leur besoin' (pour 88% d'entre elles).

Les « Collectivités territoriales » expriment également une grande satisfaction vis-à-vis des facilités offertes par la diversité des canaux de contact, dont l'espace Client personnalisé, et vis-à-vis de la qualité des contacts avec EDF Collectivités (taux de satisfaction de 91%).

SATISFACTION DES CLIENTS « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

	2015	2016
National	87%	86%

Au cours de l'année 2016, des actions ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité de service et de relation aux clients « Collectivités territoriales ».

Environ un million de courriels et 50 000 courriers ont été envoyés aux collectivités territoriales :

- pour les informer sur les modifications des conditions contractuelles, sur les évolutions des taxes, sur le portail Chorus Pro (développé par l'État pour la dématérialisation des factures de la sphère publique) ou encore sur les évolutions des solutions proposées par EDF ;
- pour leur adresser des newsletters et un magazine (« Le Magazine ») trimestriels, enrichis d'informations pédagogiques sur les innovations, d'interviews d'élus et de témoignages concrets.

Le site www.edfcollectivites.fr a fait l'objet d'une refonte en 2015 qui s'est poursuivie en 2016, avec notamment la mise en place d'une Foire aux questions (FAQ), et de modules de sondage qui permettent aux internautes de donner leur avis.

À la suite de l'analyse de besoins réalisée en 2015, les clients « Collectivités territoriales » disposent aujourd'hui de nouveaux espaces Client qui améliorent l'accès aux solutions digitales et à l'information.

En 2016, plus de 60% des collectivités disposent d'un espace Client et près de 15% des demandes de ces collectivités sont réalisées directement en ligne. Le taux de satisfaction globale exprimé vis-à-vis de cette interface dédiée est également de 86%.

LES CLIENTS « ENTREPRISES »

Chaque année, la Direction de Marché « Entreprises et Professionnels » (devenue au 1^{er} janvier 2016 la Direction « Marché d'Affaires ») fait réaliser :

- une enquête dite « sur événement », menée chaque mois auprès de clients ayant récemment été en contact avec un conseiller EDF. Cette enquête permet de mesurer de manière précise, dans le mois qui suit, la satisfaction résultant du traitement de leur contact ;
- deux baromètres de satisfaction réalisés par des instituts de sondage : le premier baromètre est réalisé par téléphone auprès des petites et grandes entreprises et le second fait l'objet de rendez-vous en face à face avec les clients dits « Grands Comptes ».

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

L'indicateur de satisfaction est calculé sur la base du pourcentage des clients « Entreprises et Professionnels » qui donnent globalement une note supérieure ou égale à 6 sur 10 à EDF. Les sujets de l'enquête concernent notamment les contacts avec EDF lors des douze derniers mois, le suivi du client, les informations et les conseils, la facturation, les réclamations et la satisfaction globale.

En 2016, la satisfaction globale des entreprises vis-à-vis d'EDF Entreprises a progressé.

Des actions ont été mises en œuvre par EDF Entreprises, notamment avec la refonte de l'espace Client Internet afin d'améliorer l'accessibilité et le suivi client.

Les clients « Entreprises et Professionnels » apprécient particulièrement la qualité des contacts avec leur fournisseur, son professionnalisme et la qualité de la facturation.

Ils attendent qu'EDF Entreprises apporte davantage de conseils pour les aider à maîtriser leurs consommations d'énergie et leur donne une meilleure visibilité sur le traitement de leurs demandes.

SATISFACTION DES CLIENTS « ENTREPRISES »

	2015	2016
National	80%	82%

Au cours de l'année 2016, les actions suivantes ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité de service et de relation aux clients « Entreprises » :

- la communication et l'information par courrier et par courriel se sont poursuivies : plus de 100 000 courriers environ et 7 millions de courriels ont été envoyés aux entreprises dans le cadre de communications commerciales, de newsletters « Énergie news » ou « Votre Énergie » ou d'évolutions réglementaires ;
- des informations sont aussi à présent disponibles au travers de nos comptes LinkedIn, Viadeo, Google + et Twitter (@EDF_Entreprises) ;
- l'espace visiteur sur www.edf.fr/entreprises est désormais bien utilisé par les clients qui ont ainsi accès à une information adaptée à leur besoin du moment : presque 3 millions de visites d'entreprises ont été enregistrées en 2016, soit un niveau de performance en constante progression ;
- comme pour les clients « Collectivités territoriales », tous les clients « Entreprises » peuvent également accéder à un nouvel espace Client spécialement conçu pour faciliter leur gestion au quotidien ;
- un nouveau canal de contact (tchat) a également été testé auprès de certains clients pour en mesurer l'intérêt.



En 2016, plus d'un million de clients « Entreprises » disposent d'un espace Client et plus de 400 000 nouveaux espaces ont été créés.

Ces derniers peuvent ainsi réaliser directement en ligne plusieurs actes comme :

- télécharger leur facture (400 000 en 2016) ;
- réaliser directement une demande ;
- souscrire à la facture électronique ;
- signer électroniquement leur contrat.

3.2. Les conditions générales de vente

Les conditions générales de vente d'électricité (CGV) pour les clients au Tarif Bleu résidentiel ont évolué le 3 octobre 2016 pour tenir compte de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Elles intègrent également la nouvelle dénomination du distributeur, Enedis.

PRINCIPALES MODIFICATIONS DES CGV TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

Les principales modifications apportées aux CGV des clients au Tarif Bleu résidentiel sont les suivantes :

Article 3-1 Souscription du contrat, date de prise d'effet :

Le délai prévisionnel de livraison de l'électricité est désormais précisé : 5 jours ouvrés pour un raccordement existant et 10 jours ouvrés pour un nouveau raccordement.

Article 3-1 Souscription du contrat, droit de rétractation :

L'article mentionne plus précisément le point de départ du délai de rétractation, ainsi que l'hypothèse selon laquelle il tombe un jour férié ou chômé.

Article 7-4 Contestation et régularisation de facturation - Régularisation par EDF :

La régularisation des factures ne peut porter sur aucune consommation antérieure de plus de 14 mois au dernier relevé ou autorelevé sauf dans les deux cas suivants :

- lorsque le distributeur a signifié au client par lettre recommandée avec accusé de réception le défaut d'accès à son compteur ou l'absence de transmission par le client d'un index relatif à sa consommation réelle ;
- en cas de fraude.

Article 12 Modes de règlement de litiges :

Il est désormais explicitement indiqué que les clients ne doivent pas nécessairement passer par tous les niveaux de traitement des réclamations internes pour saisir le médiateur national de l'énergie. En outre, dans le cas où le différend avec EDF n'a pas fait l'objet d'une réponse satisfaisante ou n'a pas été résolu dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation, le client dispose d'un nouveau délai de 10 mois pour saisir directement et gratuitement le médiateur national de l'énergie.

Article 14 Correspondance et informations :

Il est fait référence à la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel à laquelle les clients peuvent s'inscrire gratuitement sur le site bloctel.gouv.fr.



Les CGV des clients Particuliers sont disponibles sur edf.fr :

https://particulier.edf.fr/content/dam/2-Actifs/Documents/Offres/CGV_tarif_bleu.pdf

Les CGV des clients au Tarif Bleu non résidentiel n'ont pas été modifiées en 2016. Les CGV appliquées sont celles qui sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2015, et qui sont notamment consultables sur internet.



Les CGV des clients non résidentiels sont disponibles sur edf.fr :

https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/entreprise/cgv-tarifs-regle-mentales/2-CGV_Tarif_Bleu_Clients_Non_Residentiels_1ernovembre2015.pdf

3.3. La relation avec les clients

LE MODE DE VIE DES CLIENTS CHANGE, EDF S'Y ADAPTE POUR LEUR SIMPLIFIER LA VIE

L'équipement des Français en connexion à internet, en téléphonie mobile, smart phones et tablettes et les usages d'internet se développent de façon massive : les attentes et les comportements des clients évoluent :

- 83% des Français ont une connexion à internet à domicile ;
- 92% des Français disposent d'un téléphone mobile ;
- 58% des Français sont équipés d'un smart phone (en forte hausse).

Source : Baromètre numérique 2015 établi par le CREDOC pour le Conseil général de l'économie (CGE) et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)

Pour répondre à cette tendance sociétale, EDF propose aujourd'hui un dispositif de contact multicanal basé sur la proximité, la simplicité et la modernité, permettant ainsi à ses clients de joindre EDF à tout moment, par internet ou en utilisant leur téléphone mobile.

Grâce à la mise en place de ces canaux numériques accessibles 24h/24 – 7j/7, les clients peuvent :

- accéder à l'ensemble des informations et explications concernant leur contrat de fourniture d'électricité ;
- suivre mensuellement leurs consommations d'énergie en kWh et en euros, et les comparer à celles des foyers similaires, ainsi qu'à celles des foyers les moins consommateurs ;
- réaliser simplement toutes leurs opérations de gestion courante relatives à leur contrat de fourniture d'électricité : consultation et règlement de la facture, relevé de compteur, changement de coordonnées personnelles ou bancaires ;
- souscrire et/ou résilier leur contrat.

En 2016, les clients ont été accueillis au téléphone, du lundi au samedi de 8h à 21h.

Par ailleurs, pour aller au-devant de ses clients en situation de précarité, EDF s'appuie aussi sur des accueils physiques de partenaires, comme les structures de médiation sociale.

UNE RELATION DE PLUS EN PLUS DIGITALE

Pour les clients Particuliers

Sur le site edf.fr (rubrique « Particuliers »), les clients peuvent prendre connaissance des offres d'électricité aux TRV et souscrire un contrat, enregistrer leur relevé de compteur, consulter et payer leur facture, en obtenir un duplicata, émettre en ligne une réclamation ; les clients peuvent ainsi faire part d'une insatisfaction en quelques clics et, s'ils le souhaitent, ils peuvent ensuite être mis en relation avec un conseiller, par tchat ou par téléphone.

VISITES SUR LE SITE INTERNET « PARTICULIERS » D'EDF (NATIONAL)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de pages vues (sur l'année)	352 645 017	318 197 112	-9,8%

EDF propose aux clients de la concession 5 outils digitaux :

#1 L'espace client personnalisé : sur son espace Client, le client peut souscrire son contrat d'électricité, payer sa facture, modifier ses informations personnelles, suivre et comprendre ses consommations.

Plus de 12 millions de clients possèdent leur espace Client en ligne sur le site internet EDF.

#2 L'application EDF & MOI : grâce à cette application sur smart phone, les clients peuvent désormais créer directement leur espace Client, payer leur facture, modifier leur RIB ou leurs données personnelles, transmettre leur relevé de consommation. Les clients qui ont opté pour la facturation électronique peuvent consulter leurs factures au format PDF.

En 2016, l'application a fait l'objet de plus de 3 millions de téléchargements et d'environ 16 millions de visites.

#3 La solution e.quilibre : accessible depuis l'espace Client, e.quilibre est une solution numérique qui permet de mieux comprendre et maîtriser sa consommation d'électricité (cf. 3.4).

#4 Le T'Chat Réclamations : cette fonctionnalité permet au client de dialoguer en direct avec un conseiller d'EDF à partir de la réclamation émise (cf. 3.6).

#5 La facture électronique : avec ce mode de facturation, le client peut télécharger ses factures directement depuis son espace Client et de consulter son historique sur 5 ans (cf. 3.5).

ESPACES CLIENT « PARTICULIERS » SUR EDF.FR (NATIONAL)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre d'espaces client activés au 31 décembre	10 347 786	11 887 112	14,9%

Pour les clients non résidentiels

Sur le site edf.fr (rubrique « Entreprises »), des actions ont été mises en œuvre en 2016 pour améliorer et simplifier la qualité de service et de la relation aux clients « Entreprises » sur le territoire de la concession, comme le développement de formulaires en ligne, des modules de sondages permettant aux internautes de faire part de leur niveau de satisfaction.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Plus d'un million de clients « Entreprises » bénéficient d'un espace Client et utilisent la complémentarité des canaux de contacts mis à leur disposition pour joindre EDF Entreprises et effectuer une demande (téléphone, courrier, courriel, web).

Parallèlement à la mise à disposition des nouveaux espaces Client, EDF a souhaité en 2016 interroger à nouveau ses clients sur leurs attentes et les solutions qui pourraient leur être utiles sur un smart phone en vue de prochaines améliorations.

UNE RELATION HUMAINE MAINTENUE ENTRE EDF ET SES CLIENTS

EDF affirme des engagements forts vis-à-vis de ses clients à la fois en termes de proximité, de disponibilité, de qualité de service et de satisfaction.

Le canal téléphonique

Le canal téléphonique offre aux clients la possibilité d'un contact direct avec un conseiller au prix d'un appel local *via* des numéros commençant par 09 (non surtaxés) disponibles pour tous les clients.

L'accueil téléphonique au sein d'EDF est assuré par un réseau de centres de relation clients (CRC), pilotés et animés par un service national dédié, fonctionnant en réseau sur l'ensemble de la zone de desserte nationale d'EDF.

Ce mode d'organisation constitue une garantie pour la fiabilité du service rendu dans le traitement des appels des clients de chaque concession.

Les CRC assurant l'accueil téléphonique des clients de la concession sont tous localisés en France. Il s'agit d'un choix délibéré d'EDF.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un numéro gratuit (service et appel) est à la disposition des clients relevant du Tarif de Première Nécessité (TPN).

APPELS TÉLÉPHONIQUES DES CLIENTS « PARTICULIERS » (NATIONAL)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre d'appels traités par EDF au cours de l'année	26 146 410	24 273 748	-7,2%

De plus, EDF met à disposition de ses clients un numéro d'appel dédié aux économies d'énergies, le 39 29 (prix d'un appel local + 5 cts €/minute) : les experts d'EDF répondent à toutes les questions des clients de manière personnalisée pour les conseiller au mieux sur les économies d'énergie à réaliser, pour les aider à trouver des solutions, et pour les

accompagner dans leur projet de rénovation.

En complément des canaux privilégiés, mentionnés ci-dessus, et de points d'accueil physique du fournisseur, EDF est également partenaire de très nombreuses structures de médiation sociale mutualisées avec d'autres opérateurs. Pour EDF, les structures de médiation revêtent une importance majeure. Elles permettent de renouer le contact avec les ménages en situation de précarité, de trouver une solution pour le règlement de leurs factures, d'informer les clients sur les conseils en économie d'énergie et de faciliter leurs démarches administratives.

EDF est partenaire de 190 points d'accueil de médiation et de nombreuses associations : le Secours Catholique, le Secours Populaire, SOS Familles Emmaüs, la Croix-Rouge et d'autres associations agissant en proximité avec les clients, tels que : Unis-Cité, la Fédération SOLIHA (issue de la fusion des Mouvements PACT et Habitat & Développement) ou encore le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ).

EDF a assuré la présidence de l'Union nationale des PIMMS de juin 2012 à juin 2016.

La relation d'EDF avec ses clients peut également passer par les bureaux de poste : les clients ont en effet la possibilité de régler leur facture en espèces dans le bureau de poste de leur choix, sans aucun frais. Les modalités pratiques font l'objet d'une information disponible sur le site edf.fr ou sur simple appel du client auprès d'EDF.

Les clients peuvent également entrer en contact avec EDF par courrier : le concessionnaire a organisé ses équipes de manière à traiter les demandes lui arrivant par courrier avec une promesse d'accusé réception rapide et de délai de réponse adapté au niveau de complexité de la demande.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

La confiance du client dans ses échanges avec son fournisseur est primordiale, en particulier dans le contexte de la circulation d'un grand nombre de données rendue possible par les compteurs communicants.

EDF a élaboré et rendu publique en 2016 **une charte d'utilisation des données** qui lui sont confiées par ses clients Particuliers.

Cette charte exprime l'éthique d'EDF dans la gestion de ces données. Elle s'articule autour de 4 axes :

- **l'information** des clients sur la finalité des traitements de leurs données à caractère personnel ;
- **la pédagogie** pour aider les clients à comprendre l'usage qui peut être fait de leurs données ;
- **la sécurité** avec un contrôle d'EDF dans l'accès aux données à caractère personnel ;
- **la responsabilité** avec un personnel sensibilisé et la désignation d'un correspondant Informatique et Libertés au sein d'EDF.



La charte est consultable sur le site internet d'EDF :

https://particulier.edf.fr/content/dam/2-Actifs/Documents/Autres/EDF_Charte_Usage_Donn%C3%A9es_Jan%202016.pdf

3.4. Le conseil tarifaire et l'accompagnement des clients pour les aider à maîtriser leur consommation

LE CONSEIL TARIFAIRE

Le conseil tarifaire (également désigné : conseil énergie) consiste à proposer le contrat de fourniture le plus adapté au client sur la base d'une estimation de consommation à la mise en service ou sur la base de la consommation réelle en vie courante du contrat.

L'estimation de la consommation se base sur les caractéristiques du logement, ainsi que sur la situation personnelle et les équipements du client.

Pour effectuer un conseil tarifaire, EDF utilise un outil de diagnostic construit à partir de l'analyse de clients « types » et élaboré par les services de R&D d'EDF. Il fait régulièrement l'objet de mise à jour et d'optimisation pour assurer des résultats cohérents et la satisfaction des utilisateurs.

Chaque mise en service fait l'objet d'un tel conseil. En relation courante, ce dernier permet d'analyser et d'adapter le contrat du client sur la base de sa consommation réelle ou sur la base d'une consommation estimée si sa situation a évolué.

Au-delà de l'estimation de consommation et de la préconisation d'un contrat adapté, cet accompagnement permet également, pour les clients mensualisés, de proposer ou d'ajuster les mensualités afin d'éviter une facture de régularisation trop élevée, et de facturer le client au plus juste.

EDF conseille également les clients non résidentiels lors de la souscription du contrat de fourniture en les aidant à évaluer les besoins de leur(s) site(s) (en particulier du point de vue de la puissance et de la formule tarifaire d'acheminement- FTA à souscrire).

Pour aller plus loin :

- 10% des clients Particuliers déménagent chaque année ;
- plus de 39% des demandes de mobilité (résiliations et mises en service) parviennent à EDF entre juin et septembre ;
- 9 millions de contacts par an en lien avec les déménagements des clients (traités sur les différents canaux de la relation client) ;
- près de 90% des clients sont « Satisfaits » du conseil tarifaire.

Le nombre de conseils tarifaires dispensés par EDF

Il est rendu compte ci-après des conseils tarifaires délivrés à la mise en service et dans le cadre de la relation courante avec le client. Ne sont pas comptabilisés les conseils tarifaires que le client peut obtenir par lui-même à partir du canal digital : la solution *e.quilibre* permet ainsi au client de vérifier à tout moment l'adéquation de son tarif.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

CONSEILS TARIFAIRES (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de conseils tarifaires	2 892	2 680	-7,3%

« E.QUILIBRE », LA SOLUTION DIGITALE D'EDF POUR ACCOMPAGNER LES CLIENTS PARTICULIERS

e.quilibre est la solution digitale proposée par EDF pour aider les clients à mieux comprendre et à agir sur leur consommation d'électricité.

Avec *e.quilibre*, le client peut suivre, mois par mois, ses consommations estimées d'électricité en kWh et en euros. Le suivi de sa consommation est d'autant plus précis que le client saisit régulièrement les relevés de son compteur (une fois par mois par exemple).

La solution *e.quilibre* lui permet également de comparer sa consommation estimée à celle de l'année passée, à celle de foyers similaires*, ou encore à celle des foyers les plus économes afin d'encourager des comportements toujours plus vertueux.

En remplissant son profil à 100%, le client peut identifier les équipements électriques qui consomment le plus chez lui (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, cuisson...) et découvrir des conseils adaptés à sa situation pour l'aider à diminuer sa consommation au quotidien.

Le client équipé d'un compteur Linky™ bénéficie d'une mise à jour mensuelle de sa consommation d'électricité sur *e.quilibre* (sans intervention de sa part). Il a également la possibilité de se fixer un objectif annuel de consommation et de le suivre grâce aux alertes par SMS ou courriels.

La solution *e.quilibre* est incluse dans le contrat d'électricité. Elle est accessible depuis l'espace Client.

* Habitations du même type, avec le même nombre d'occupants et dans la même zone climatique.



Pour aller plus loin : 1 million, c'est le nombre d'utilisateurs de la solution e.quilibre au 31 décembre 2016 (donnée nationale).



La solution e.quilibre sur edf.fr :

<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/economies-energie/comprendre-reduire-consommation-electrique-gaz.html>

LA SENSIBILISATION AUX ÉCO-GESTES

EDF mène auprès de ses clients des actions de sensibilisation aux gestes du quotidien permettant de réaliser des économies d'énergie :

- sur internet : depuis le nouveau site particulier.edf.fr, les clients ont accès à une rubrique *Accueil > Mon contrat, ma conso > Comment faire des économies ?* Un outil de simulation « éco-gestes » est mis à la disposition des clients pour leur permettre de calculer l'économie qu'ils pourraient réaliser en mettant en œuvre des gestes simples ;
- la solution *e.quilibre* permet de suivre sa consommation et d'agir (*cf. supra*) : les clients ont accès à des éco-gestes personnalisés ;
- une brochure éco-gestes : elle est remise aux clients lors de contacts physiques, par exemple à l'occasion de foires et de salons ;
- des courriels sont envoyés aux clients afin de leur expliquer, de manière pédagogique, les éco-gestes quotidiens pour leur permettre de réaliser des économies d'énergie (par exemple : « Prenez les bonnes résolutions et adoptez les bons réflexes conso ! ») ; des courriels sont aussi envoyés dans des circonstances climatiques exceptionnelles (par exemple : « Vague de froid, adoptons chacun les gestes économes en énergie »).

L'appli « Éco-Gestes » est à la disposition des clients qui souhaitent réduire leur consommation énergétique. Ces derniers accèdent ainsi à des conseils pratiques et peuvent créer un espace personnel pour programmer des alertes. Instructive et utile, cette application présente des solutions simples pour agir et adopter des réflexes durables.

3.5. La facturation

EDF s'attache à ce que la facture du client reflète au plus près sa consommation et qu'elle ne génère pas de mauvaises surprises. Cela repose sur la qualité de la relève, l'accès au compteur, les non-absences à la relève ou une compensation par la collecte d'index autorelevés ou communiqués par les clients et le système d'alerte auprès des clients en cas de facture « inhabituelle ».

LES MODALITÉS DE FACTURATION

Le concessionnaire propose aux clients des rythmes de facturation adaptés à leurs besoins, et des modalités de paiement souples et personnalisées, qui sont précisés dans les conditions générales de vente.

Pour les clients particuliers

Différents rythmes de facturation sont proposés aux clients.

FRÉQUENCE DE FACTURATION (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients facturés annuellement*	9 991	10 012	0,2%
Nombre de clients facturés bimestriellement	4 899	4 478	-8,6%

* Les clients facturés annuellement sont des clients mensualisés et prélevés.

La mensualisation

La consommation annuelle est estimée avec le client à partir d'un conseil tarifaire. Elle est répartie sur 11 mois. En début de période, le client reçoit un calendrier de paiement avec les montants et les dates des prélèvements à venir. En fin de période, le distributeur vient relever le compteur du client. Ce relevé donne lieu au calcul de la facture annuelle, appelée facture de régularisation.

Outre les écarts de consommation, la facture de régularisation peut comprendre les montants d'éventuelles mensualités impayées.

Ce service permet au client de lisser son budget sur l'année, sans tenir compte des variations saisonnières de sa consommation.

Si une dérive de consommation est constatée à l'occasion de la relève à 6 mois ou consécutive à une transmission d'index, EDF met en place un dispositif d'information des clients (courrier, SMS, courriel...) visant à les informer de cette dérive, voire à leur proposer un ajustement de leur échéancier.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

ÉTABLISSEMENT DES FACTURES (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre total de factures émises	-	44 248	-
Nombre de factures établies sur la base du relevé effectué par le client	6 069	5 885	-3,0%
Nombre de factures établies sur la base d'une télé-opération sur compteur Linky™*	-	0	-

* Il s'agit du nombre de factures établies depuis un point de livraison (PDL) équipé d'un compteur communicant Linky™.

Dès lors que le compteur Linky™ est installé et est communicant, EDF peut établir des factures sur index réel. L'accompagnement des clients concernés par le déploiement des compteurs Linky™ est décrit en 1.2.

La facturation électronique

La facture électronique est une modalité sûre, gratuite et écologique, qui permet au client de consulter, télécharger et imprimer sa facture depuis son espace client, 24h/24 et 7j/7. Ses factures sont automatiquement conservées pendant 5 ans.

Le jour de l'émission de la facture, le client reçoit une alerte par courriel et peut la consulter sur son espace client. Le client peut ainsi prendre connaissance très rapidement du montant de sa facture et de son contenu au plus près de son émission et ainsi interagir avec les services d'EDF en cas d'interrogation ou de difficulté.

FACTURATION ÉLECTRONIQUE (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients bénéficiaires	2 587	3 166	22,4%

**NOU
VEAU**

Pour les clients non résidentiels

Nous proposons ci-après, pour les clients non résidentiels, les indicateurs présentés plus haut pour les clients Particuliers.

FRÉQUENCE DE FACTURATION (CONCESSION)

	2016
Nombre de clients facturés annuellement*	244
Nombre de clients facturés bimestriellement	1 542

* Les clients facturés annuellement sont des clients mensualisés et prélevés.

ÉTABLISSEMENT DES FACTURES (CONCESSION)

2016

Nombre total de factures émises	8 297
Nombre de factures établies sur la base du relevé effectué par le client	79
Nombre de factures établies sur la base d'une téléopération sur compteur Linky™*	0

* Il s'agit du nombre de factures établies depuis un point de livraison (PDL) équipé d'un compteur communicant Linky™.

FACTURATION ÉLECTRONIQUE (CONCESSION)

2016

Nombre de clients bénéficiaires	13
---------------------------------	----

Avec ce mode de facturation, les factures sont mises à la disposition du client sous format électronique (reconnues comme originales par l'administration fiscale) sur son espace client sécurisé en remplacement du support papier. Elles sont disponibles 24h/24, 7j/7 et archivées pendant 3 ans sur l'espace Client.

Nota : En facturation papier, une copie de la facture envoyée par courrier postal au client est disponible au format PDF sur son espace Client.

Dématérialisation des factures

Depuis le 1er janvier 2017, EDF, comme toutes les grandes entreprises, envoie ses factures de manière dématérialisée à toutes les administrations publiques (État, collectivités locales, hôpitaux, établissements publics...).

La facturation électronique, rendue obligatoire par l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, permettra, à moyen terme, de dématérialiser 100 millions de factures chaque année en France.

Les bénéfices attendus sont multiples : financier, organisationnel, environnemental, ainsi qu'en termes de qualité et de sécurité de la transmission des données.

EDF met à la disposition des clients non résidentiels *un bilan annuel* : ce document, établi une fois par an, donne une vision synthétique et détaillée, par site desservi du client, des consommations et des montants facturés sur l'année antérieure, téléchargeable et archivé sur l'espace Client.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

LES DIFFICULTÉS DE PAIEMENT DES CLIENTS PARTICULIERS

L'Accompagnement Énergie sur la concession

L'Accompagnement Énergie, lancé par EDF début 2010, permet d'apporter une solution personnalisée (incluse dans le tarif réglementé de vente) à tout client qui informe EDF de sa difficulté à payer sa facture d'électricité.

Dans le cadre d'un Accompagnement Énergie, le conseiller d'EDF :

- vérifie que la facture a bien été établie sur la base d'un index réel et que le client bénéficie du tarif qui correspond à son mode de consommation ;
- donne au client des conseils en matière d'économies d'énergie ;
- engage avec le client un échange sur les conditions de règlement pouvant passer par l'attribution d'un délai de paiement et la proposition d'un mode de paiement plus adapté à sa situation ;
- informe le client sur les tarifs sociaux, le cas échéant ;
- oriente le client, si nécessaire, vers les services sociaux.

Le client bénéficie du maintien de son alimentation électrique à la puissance souscrite pendant la démarche de constitution du dossier de demande d'aide auprès des services sociaux, et dans l'attente de sa réception, dans les conditions du décret n°2008-780 du 13 août 2008 *relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau*. L'objectif majeur est d'éviter, dans la mesure du possible, la suspension de fourniture pour impayés.

ACCOMPAGNEMENT ÉNERGIE (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients bénéficiaires	464	688	48,3%

La relance des clients Particuliers de la concession dans les situations d'impayés des factures d'électricité

Les envois dont il est rendu compte ci-dessous correspondent à la lettre de relance prescrite par les dispositions du décret n°2008-780 du 13 août 2008 *relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau* :

« Lorsqu'un consommateur d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau n'a pas acquitté sa facture dans un délai de 14 jours après sa date d'émission ou à la date limite de paiement, lorsque cette date est postérieure, son fournisseur l'informe par un premier courrier qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 15 jours sa fourniture pourra être réduite ou interrompue pour l'électricité, ou interrompue pour le gaz, la chaleur ou l'eau, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. »

RELANCE DES CLIENTS PARTICULIERS (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de lettres uniques de relance envoyées	7 742	6 578	-15,0%

Les clients de la concession en situation de réduction de puissance

Cette disposition ne concerne que des clients n'ayant pas réglé leur facture et ayant fait l'objet d'un déplacement pour impayé.

Deux cas de réduction de puissance peuvent se produire :

- durant la période de trêve hivernale, pour des clients ne bénéficiant pas des tarifs sociaux ou n'ayant pas perçu une aide versée par un fonds de Solidarité Logement dans les 12 derniers mois : limitation à 3 kVA pour les clients disposant d'une alimentation supérieure à 3 kVA et limitation à 2 kVA pour des clients disposant d'une alimentation égale à 3 kVA ;
- hors période de trêve hivernale, limitation à 1 kVA pour les clients non présents lors du déplacement pour impayé du technicien du distributeur.

RÉDUCTIONS DE PUISSANCE (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients en situation de réduction de puissance à fin d'année	77	87	13,0%
Nombre de réductions de puissance effectuées pendant la période hivernale	74	73	-1,4%

Les clients de la concession en situation de coupures pour impayés

COUPURES POUR IMPAYÉS (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de coupures demandées par le fournisseur au gestionnaire de réseau	541	519	-4,1%
Nombre de coupures effectives réalisées par le gestionnaire de réseau	108	174	61,1%
Taux de coupures effectives par rapport à celles demandées (%)	20,0%	33,5%	67,9%

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

RÉSILIATIONS DE CONTRAT À L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR SUITE À COUPURE (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de résiliations	55	79	43,6%

Les clients de la concession en situation de coupure effective réalimentés au titre de la trêve hivernale

En application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles, EDF réalimente au début de la période de protection hivernale (1^{er} novembre) les clients en situation de coupure effective.

RÉALIMENTATIONS AU TITRE DE LA PÉRIODE HIVERNALE (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients en situation de coupure effective réalimentés	-	28	-

Nota : L'indicateur ci-dessus a été ajusté pour le CRAC 2016 afin de correspondre à l'ensemble des réalimentations réalisées sur la période concernée.

3.6. Le traitement des réclamations

L'ATTENTION PORTÉE AUX RÉCLAMATIONS DES CLIENTS

Sur le marché français de l'électricité, le fournisseur reste l'interlocuteur privilégié du client pour l'accueil et le traitement de sa réclamation. EDF veille à la satisfaction de ses clients et se met en situation de recueillir et de traiter toutes leurs réclamations.

Les réclamations traitées par EDF peuvent être réparties comme suit :

- un tiers des cas sont de la seule responsabilité du fournisseur EDF (modes de paiement, qualité des ventes, problématiques contractuelles...) ;
- deux tiers des cas relèvent d'autres problématiques (comptage, qualité de la fourniture, mise en service/résiliation...).

Un client qui souhaite adresser une réclamation à EDF peut le faire *via* différents canaux, notamment par téléphone, sur internet (formulaire et tchat) et par courrier.

Si le conseiller clientèle d'EDF peut traiter la demande (téléphone et tchat), la réponse est immédiate. Dans le cas contraire, en particulier lorsque des renseignements complémentaires doivent être recueillis auprès du distributeur, la demande est prise en charge par des équipes spécialisées qui recontactent le client dans un délai de 30 jours maximum.

Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée, il a la possibilité de faire appel auprès :

- du Service Consommateurs dans un premier temps,
- du Médiateur EDF si aucun accord n'a pu être trouvé.

Ainsi, sur l'année, 336 000 réclamations écrites (dont 188 000 par courrier et 148 000 par internet) ont été reçues en première instance, et 30 000 réclamations écrites reçues en deuxième instance par le Service Consommateurs (chiffres nationaux d'EDF).

Le traitement des réclamations intervient dans un contexte où les consommateurs restent très exigeants et très bien informés sur les canaux d'accès à leurs différents fournisseurs de service. S'agissant des canaux d'accès, il est précisé qu'EDF a créé, en 2016, une adresse électronique : serviceclient@edf.fr augmentant ainsi les possibilités de contacts pour les clients.

L'année 2016 est marquée par une stabilité du volume des réclamations au niveau national.

Cette stabilité peut s'expliquer par :

- la disparition des griefs relatifs à la régularisation tarifaire (*cf.* 2.1) ;
- la poursuite du mouvement de modification des horaires heures pleines/heures creuses initié par le distributeur ;
- des problèmes d'édition de factures, d'échéanciers et de lettres de relance.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

**NOU
VEAU**

LES RÉCLAMATIONS ÉCRITES DES CLIENTS PARTICULIERS

Pour la première fois cette année, EDF communique également les réclamations qui lui parviennent *via* internet, en complément des réclamations reçues par courrier.

RÉCLAMATIONS ÉCRITES (CONCESSION)

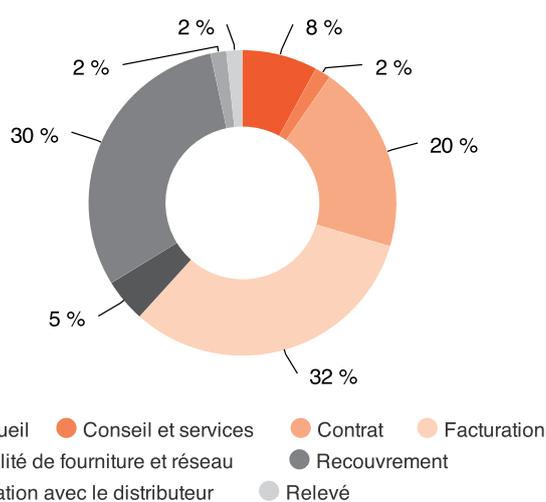
	2015	2016	Variation (en %)
Courrier	251	168	-33,1%
Internet	-	72	-

RÉPONSE AUX RÉCLAMATIONS ÉCRITES (%)

	2015	2016	Variation (en %)
Taux de réponse sous 30 jours*	96,0%	94,2%	-1,9%

* Courrier et internet pour l'année 2016.

RÉPARTITION PAR MOTIF DES RÉCLAMATIONS ÉCRITES* 2016



* Courrier et internet.

Le soin apporté par le concessionnaire au traitement des réclamations constitue un facteur de satisfaction des clients.

Le dispositif d'EDF s'articule autour de 3 instances de traitement :



Les clients ont par ailleurs la possibilité de solliciter le Médiateur national de l'énergie (MNE).

Afin d'améliorer la qualité et les délais de traitement des réclamations, EDF déploie ses actions dans les directions suivantes :

- augmentation du nombre des conseillers dédiés au traitement des réclamations pour les clients qui ont fait le choix de « réclamations » sur le service vocal interactif ;
- poursuite et remise en forme des formations à destination des conseillers pour améliorer la relation lors du traitement des dossiers de réclamations, au téléphone et en différé ;
- maintien d'un pilotage serré, dans le cadre de la politique d'engagements, des délais de réponse annoncés aux clients lors d'un traitement différé et de l'amélioration des délais de traitement ;
- simplification pour le client du parcours « réclamations » sur le site internet d'EDF (clients Particuliers) ;
- consolidation des expérimentations sur le suivi et le traitement des réclamations sur les réseaux sociaux.

Pour aller plus loin, au niveau national, en 2016 :

Plus de 45% des clients sont « Très satisfaits » du traitement de leur réclamation.

Source : Baromètre Satisfaction Clients Particuliers.

4. La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF

Pour mémoire : depuis la loi n°2013-312 du 15 avril 2013, dite « loi Brottes », la mise en œuvre du Tarif de Première Nécessité (TPN) ne relève plus du périmètre de la concession.

L'engagement social a toujours été au cœur de la responsabilité d'entreprise d'EDF, qui conduit, depuis plus de 30 ans, une politique dédiée à ses clients en situation de précarité.

C'est pour cette raison qu'au-delà de la mise en œuvre rigoureuse des dispositifs réglementaires, EDF s'engage dans des actions volontaires en lien avec les acteurs de la solidarité dans les territoires.

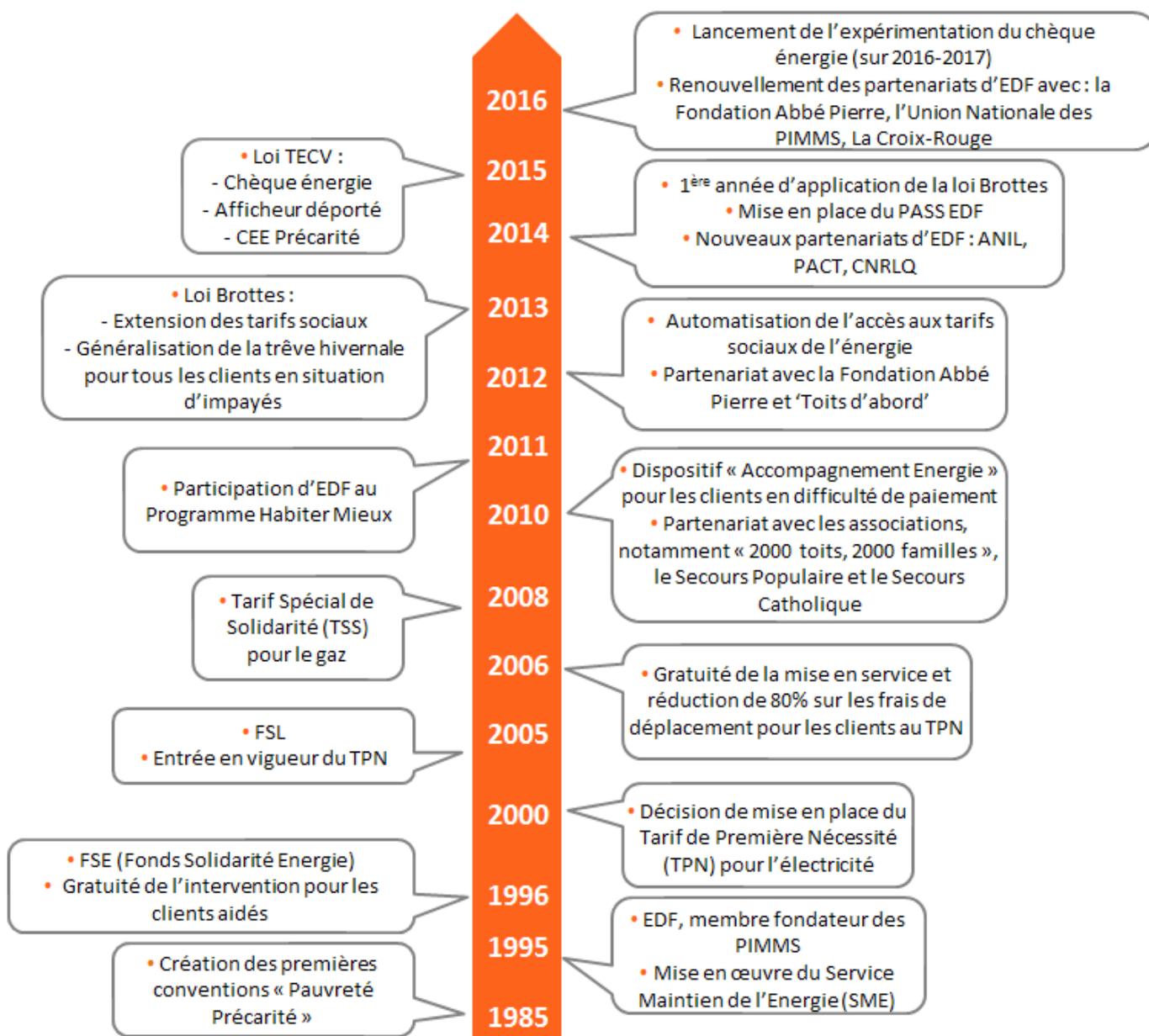
Dans l'environnement socio-économique actuel, EDF a plus que jamais la conviction que la réponse aux enjeux énergétiques d'une collectivité ne peut s'exonérer de cet engagement social.

Cet engagement se traduit pour EDF, non seulement par la garantie d'une mise en œuvre proactive et rigoureuse de tous les dispositifs réglementaires – avec plus de 2 millions de foyers bénéficiaires des tarifs sociaux, une protection hivernale de tous les clients Particuliers, une information des mairies par courrier sur les clients d'EDF en difficulté – mais aussi par un engagement volontariste sur les territoires.

Cette démarche accompagne l'action des pouvoirs publics et comprend les trois volets suivants :

1. **L'aide au paiement** qui intègre la mise en œuvre des tarifs sociaux de l'énergie ainsi que le cofinancement de l'aide apportée par les collectivités territoriales, au travers des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour le paiement des factures d'énergie des ménages précaires ;
2. **L'accompagnement**, au travers duquel EDF mobilise ses collaborateurs afin qu'ils apportent des solutions adaptées aux clients en difficulté (qu'ils soient pris en charge ou non par les acteurs sociaux). Des partenariats sont noués en ce sens avec les travailleurs sociaux des collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et le monde associatif ;
3. **La prévention** qui couvre les champs de la lutte contre la précarité énergétique autour de l'aide à la rénovation thermique et de la pédagogie sur les bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie pour les populations fragiles.

EDF et la solidarité envers les clients en situation de précarité : un engagement depuis plus de 30 ans



4.1. L'aide au paiement

EDF met en œuvre activement le Tarif de Première Nécessité (TPN) de l'électricité depuis sa création. Il se traduit par une réduction allant de 71 à 140 euros, selon la composition familiale et la puissance souscrite, ce qui correspond, en moyenne, à une réduction de 14% du montant de la facture TTC.

EDF est, par ailleurs, le premier contributeur des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) après les collectivités locales, à hauteur de 23 millions d'euros. EDF conforte ainsi son engagement de solidarité auprès des clients en difficulté de paiement. Le montant de la contribution aux FSL, décidé par EDF, est éligible à une compensation via la CSPE dans la limite de 20% des charges de mise en œuvre du TPN.

Pendant les démarches de demande d'aide au titre du FSL, le client bénéficie du maintien de l'électricité à la puissance souscrite définie par le contrat. L'objectif majeur est d'éviter le plus possible la suspension de fourniture pour impayés.

Conformément aux dispositions législatives, les clients Particuliers en situation d'impayés de facture bénéficient d'une protection hivernale qui s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante.

EDF ne facture pas la mise en service aux clients aux tarifs sociaux de l'énergie et, en cas de déplacement pour impayés, ne leur facture que 20% du coût de la prestation.

Pour aller plus loin, l'aide au paiement en 2016 (chiffres nationaux) :

- EDF contribue à hauteur de 22,3 millions d'euros aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- 160 200 foyers environ ont bénéficié d'une aide au titre du FSL ;
- 76 400 foyers environ ont reçu une aide hors FSL ;
- 2,3 millions de foyers bénéficiaires du Tarif de Première Nécessité.

LE TARIF DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ (TPN)

TPN – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients bénéficiaires	2 077	2 079	0,1%

TPN – MOUVEMENTS SUR L'ANNÉE (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients entrés dans le TPN	759	534	-29,6%
Nombre de clients ayant quitté le TPN	546	535	-2,0%

L'EXPÉRIMENTATION DU CHÈQUE ÉNERGIE

EDF participe à l'expérimentation du chèque énergie décidée par les pouvoirs publics. Concernée comme tous les fournisseurs, EDF met en œuvre cette expérimentation depuis mai 2016 auprès de ses clients éligibles au chèque énergie, dans les quatre départements retenus par le décret n°2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie : l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes-d'Armor et le Pas-de-Calais.

EDF prend en compte les chèques énergie reçus et exploitables pour le règlement des factures des clients bénéficiaires, ainsi que les attestations reçues et exploitables pour mettre en œuvre les protections prévues par ailleurs par la réglementation.

L'expérimentation se poursuit en 2017, et un bilan est prévu avant généralisation.

LES FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone.

Les FSL sont généralement gérés par les départements. En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence peut être exercée par les métropoles, par transfert ou par délégation du département. Les départements définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent.

Dans chaque département, EDF cofinance le FSL dans le cadre d'une convention signée avec le gestionnaire du fonds.

À ce titre, EDF participe au financement du FSL pour le département de l'Yonne.

PARTICIPATION EDF AU FSL (en €)

	2015	2016	Variation (en %)
Département	71 000	65 000	-8,5%

4.2. L'accompagnement social des clients

EDF AU SERVICE DU CLIENT DÉMUNI

Plus une situation difficile est identifiée tôt, plus il est possible de trouver des solutions. Le réseau des conseillers clients d'EDF constitue le premier niveau d'identification des foyers en difficulté. En contact permanent avec les clients, les conseillers sont notamment formés à la prise en charge des difficultés de paiement des factures d'électricité, et les orientent, si besoin, vers les services sociaux.

Un service adapté : l'Accompagnement Énergie

Depuis 2010, les conseillers d'EDF proposent une démarche incluse dans le tarif réglementé de vente, « l'Accompagnement Énergie », fondée sur une étude personnalisée de la consommation du foyer. Cette approche permet de trouver, avec le client en difficulté, des solutions adaptées à sa situation (cf. 3.5).

La protection renforcée des clients en situation de précarité

La réglementation en vigueur interdit les coupures pendant la trêve hivernale et prescrit le maintien de l'énergie à la puissance souscrite par les clients bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie ou d'une aide du FSL dans les 12 derniers mois en situation d'impayés : EDF va au-delà, en organisant des campagnes d'information auprès des clients protégés pour que ces derniers puissent être rétablis avant le 1^{er} novembre.

Au-delà des seuls clients bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie ou d'une aide du FSL, EDF a élargi de sa propre initiative cette disposition aux clients ayant bénéficié d'une aide d'un organisme autre que le FSL (CCAS, CAF...) qui ont été portés à sa connaissance.

EDF ACCOMPAGNE LES SERVICES SOCIAUX

Des conseillers et correspondants Solidarité en réseau : répartis géographiquement sur tout le territoire pour être au fait des spécificités de chaque département, ils travaillent en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux des conseils départementaux, des CCAS et CIAS, des associations caritatives et des structures de médiation sociale.

Avec ces partenaires, ils examinent la situation des personnes en difficulté et identifient l'accompagnement et les aides dont elles pourraient bénéficier afin de résorber, à moyen terme, leurs difficultés de paiement.

Un outil digital proposé par EDF : le Portail d'accès aux services solidarité d'EDF

Le PASS est mis à la disposition des travailleurs sociaux afin de faciliter leurs échanges avec les équipes Solidarité d'EDF en complément des canaux existants (téléphone, courriel, fax, courrier). Il permet :

- de déposer, à tout moment et en toute autonomie, les demandes d'aide pour les personnes en situation de précarité, et de suivre l'état d'avancement des dossiers ;

- de communiquer en ligne avec les conseillers Solidarité sur les dossiers en cours d’instruction ;
- d’être informés des actualités et des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.



Une page d'accueil commune aux travailleurs sociaux et aux conseillers Solidarité (accès sécurisé)

DEUX ESPACES DISTINCTS

Le travailleur social



- Dépose ses demandes d'aide en ligne en remplissant les formulaires correspondants,
- Suit l'état d'avancement de l'ensemble de ses demandes,
- Reçoit les dernières actualités liées à la solidarité,
- A accès à une rubrique « Informations pratiques » sur les dispositifs Solidarité.

Le Conseiller Solidarité



- Traite les nouvelles demandes arrivées sur le portail et informe le travailleur social de leur prise en charge,
- Suit l'état d'avancement des autres demandes en cours,
- Visualise les actualités et informations pratiques en ligne.

Depuis juin 2014 dans l'Est, plus de 2300 travailleurs sociaux utilisent le portail PASS. Chacun dispose de son espace client sécurisé pour gérer ses transactions.

L'enquête de satisfaction, réalisée par EDF en 2016 auprès des travailleurs sociaux, a permis de mesurer leur satisfaction vis-à-vis du PASS :

- les travailleurs sociaux inscrits au portail l'utilisent à 71% ;
- près de 4 inscrits sur 10 l'utilisent de façon systématique (entre 70 et 90% des demandes) ;
- pour 96% des utilisateurs, le dépôt est jugé rapide.

Les correspondants Solidarité

Les correspondants Solidarité, répartis sur tout le territoire et chacun en charge de trois

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

ou quatre départements, portent la politique Solidarité d'EDF auprès des acteurs sociaux.

Ils sont en charge de l'animation des partenariats Solidarité au niveau local. Ils travaillent en étroite collaboration avec les élus locaux et les CCAS et CIAS. L'action des travailleurs sociaux communaux s'avère essentielle du point de vue de l'accompagnement et de la pédagogie auprès des ménages en difficulté et permet de leur apporter des réponses personnalisées.

Ils assurent également des sessions d'information et de sensibilisation au traitement de la précarité énergétique.

ORGANISATION DES ÉQUIPES SOLIDARITÉ DANS L'EST

Pour la région Est, l'équipe solidarité est composée de Conseillers solidarité et de Correspondants solidarité répartis sur le territoire. Les Conseillers solidarité sont basés sur le même site à Reims.

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h via une ligne dédiée à nos partenaires.

Cette équipe contribue à la mise en œuvre de la politique solidarité d'EDF envers les clients démunis et la politique de recouvrement des impayés.

Son objectif : faire en sorte que la facture énergétique ne soit pas un facteur aggravant des situations de fragilité sociale.

EDF S'INVESTIT DANS LES PARTENARIATS

EDF est partenaire de l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS), de l'Association Nationale des Cadres Communaux de l'Action Sociale (ANCCAS) et de l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS) afin d'agir au plus près des territoires pour :

- l'amélioration du dispositif d'aide au paiement pour les clients en difficulté ;
- la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie ;
- l'amélioration de la communication sur les tarifs sociaux de l'énergie.

EDF s'investit également aux côtés de plusieurs associations nationales : le Secours Catholique, la Croix-Rouge française, le Secours Populaire Français, l'Association nationale pour l'information sur le logement (ANIL), le Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ), la Fédération SOLIHA (issue de la fusion des Mouvements PACT et Habitat & Développement), la Fondation Abbé Pierre et son programme « Toits d'abord », Unis-Cité et son programme « Médiaterre », l'Anah et son programme Habiter Mieux (cf. *infra*).

EDF a également noué des partenariats avec de très nombreuses structures de médiation sociale : présentes dans les villes comme en milieu rural, elles sont adaptées aux particularités des territoires et agissent au plus près des foyers.

Au nombre des structures les plus actives figurent les points information médiation multi-services (PIMMS), lieux d'accueil ouverts à tous.

La mission des PIMMS est double :

- faciliter l'accès aux services publics et aux droits sociaux : le PIMMS œuvre à l'accessibilité des habitants aux services nécessaires à la vie courante en complétant l'offre de services de ses partenaires ;
- créer des emplois et des parcours de professionnalisation vers l'emploi durable et qualifié : les agents médiateurs des PIMMS se spécialisent dans le domaine des nouveaux services à la personne, développent leurs compétences et concrétisent un projet professionnel avec l'aide de la structure.

Résultat d'une volonté partagée entre l'État, les collectivités et les entreprises partenaires, 64 PIMMS sont présents sur le territoire national (à fin 2016).

En particulier, EDF participe localement à la formation des médiateurs, notamment sur les économies d'énergie et la tarification sociale de l'énergie.

Autre illustration de l'engagement d'EDF en faveur des PIMMS depuis 20 ans, EDF a assuré, de 2012 à 2016, la présidence de l'Union nationale des PIMMS qui fédère ce réseau.

DES ACTIONS CONCRÈTES DANS LES TERRITOIRES

EDF met en œuvre des actions concrètes dans les territoires :

- > En organisant des ateliers éco-gestes de sensibilisation à la maîtrise des consommations d'énergie et la remise de kits contenant du petit matériel de MDE (à titre indicatif : ampoules basse consommation, bloc multiprise coupe-veille, thermomètre...).
- > En élaborant et mettant à disposition des outils pédagogiques qui permettent aux clients en situation de précarité de s'approprier leurs habitudes de consommation et de comprendre les possibilités d'économies d'énergie dans leur logement ; ainsi le jeu MonAppart'MaConso, utilisé dans des sessions de sensibilisation à la MDE, afin d'estimer de façon ludique la consommation des équipements électriques d'un logement et de mesurer l'impact financier sur la facture avec l'utilisation d'équipements peu voraces en énergie.
- > En créant des habitats itinérants tels que Mon Appart Eco-Malin : conçu et réalisé en partenariat avec des collectivités, des bailleurs sociaux et des associations, il s'agit d'un logement ludo-pédagogique itinérant illustrant les économies d'énergie et d'eau, la réduction et le tri

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

des déchets, et la qualité de l'air intérieur.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- sensibiliser, informer et éduquer, pour être acteur de ses consommations et s'approprier les enjeux de la maîtrise de l'énergie pour une meilleure prévention de la précarité énergétique ;
- favoriser le passage à l'acte et l'engagement par une approche très pratique (échanges de bonnes pratiques, conseils éco-gestes, présentation de petits matériels MDE) dans une atmosphère « comme à la maison » conviviale et ludique ;
- l'animation des personnes : rencontrer tous les publics, tant dans les zones urbaines que rurales.

> En proposant la caravane des énergies : le concept repose sur une semaine d'animations visant la sensibilisation et la mobilisation des acteurs d'un territoire aux causes et conséquences de la précarité énergétique. Cette animation prend la forme d'expositions itinérantes sur la maîtrise de l'énergie, de tables rondes pour favoriser l'échange des pratiques et de la mise à disposition de fiches pratiques sur plusieurs thèmes, notamment : les éco-gestes, les aides disponibles, les contacts locaux ou encore les vignettes énergie des appareils électroménagers.

> En contribuant à faire émerger de nouvelles idées d'innovation simples, efficaces et frugales répondant directement aux besoins des clients en situation de précarité énergétique : ainsi, à l'initiative de la R&D d'EDF, des équipes Solidarité nationales et régionales d'EDF ainsi que des équipes de terrain de structure de médiation sociale, ont été conviées à participer pendant deux jours, en février 2016, à un séminaire de créativité sur le thème : « Innovation frugale et précarité énergétique ». Les deux facteurs de succès de telles initiatives : l'originalité des méthodes proposées et la diversité des profils présents (designers, ingénieurs, managers, correspondants Solidarité, médiateurs...).

Pour aller plus loin, sur l'ensemble du territoire national, l'accompagnement d'EDF en 2016 :

- 670 000 demandes ont été traitées conjointement par EDF et les travailleurs sociaux ;
- 17 500 travailleurs sociaux sont inscrits sur le PASS et plus de 92 000 demandes ont été traitées en 2016 ;
- plus de 11 000 travailleurs sociaux ont bénéficié des sessions d'information et de sensibilisation au traitement de la précarité énergétique ;
- 83 000 personnes ont été accueillies dans les structures de médiation sociale dont EDF est partenaire ;
- 6 900 matériels de sensibilisation éco-gestes et MDE ont été remis aux services sociaux des conseils départementaux (sur la part « prévention » du FSL), aux CCAS et aux associations caritatives (dans le cadre de conventions de partenariat).

4.3. La prévention par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat

EDF s'appuie sur des associations telles qu'Unis-Cité afin de promouvoir la maîtrise de l'énergie dans les logements, pour consommer juste, maîtriser la facture énergétique, préserver le pouvoir d'achat et limiter l'empreinte écologique.

Depuis 2005, EDF accompagne les organismes de logement social dans la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique à travers le dispositif Offre montant de charges (OMC). Celui-ci s'applique au marché du « logement résidentiel social existant ou neuf » et traduit les engagements d'EDF en matière de développement durable.

Conformément aux solutions proposées par le système des certificats d'économies d'énergies (CEE) mis en place par les pouvoirs publics, EDF conseille les bailleurs sociaux dans la définition de leurs travaux et garantit la performance des solutions retenues.

Dans la continuité de l'OMC, EDF propose aux bailleurs sociaux des solutions de sensibilisation à la maîtrise de la demande en énergie. Cette relation durable, de proximité, transverse et polyvalente, vise à améliorer le confort des logements sociaux et à aider les occupants à maîtriser leurs charges locatives.

Dans le cadre de sa politique Solidarité, EDF complète son action dans le domaine de l'aide au paiement par un engagement dans les actions préventives d'amélioration de l'habitat qui contribuent à diminuer durablement l'impact de la facture d'énergie sur le budget des ménages.

C'est ainsi qu'EDF s'est engagée dans le programme « Habiter Mieux » depuis 2011 et aux côtés de la Fondation Abbé Pierre depuis 2008.

« HABITER MIEUX » : EDF POURSUIT SON ENGAGEMENT

EDF est partenaire du programme Habiter Mieux depuis 2011 et poursuit son partenariat pour la période 2016-2017 aux côtés de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), d'Engie et de Total.

Coordonné par l'Anah, ce programme a pour objectif d'apporter une aide financière aux ménages en situation de précarité énergétique afin qu'ils puissent financer des travaux de rénovation énergétique dans leur logement comme le changement d'une chaudière ou l'isolation des combles, et ainsi mieux maîtriser leurs consommations d'énergie.

Le programme Habiter Mieux a permis de rénover 40 726 logements en 2016. Depuis sa relance en 2013, le programme a permis d'aider près de 200 000 ménages à réaliser des travaux leur permettant de sortir durablement de la précarité énergétique.

L'implication d'EDF se traduit par ses actions pour aider à la promotion de ce programme pour lequel EDF reste le premier financeur privé, avec une participation financière d'EDF de 60,5 millions d'euros pour la période 2016-2017.

PARTENARIAT AVEC LA FONDATION ABBÉ PIERRE

Le partenariat avec la Fondation Abbé Pierre s'est inscrit dans le cadre du programme « 2000 Toits – 2000 familles », centré sur la mise à disposition de logements performants destinés à des populations en difficulté et la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des familles en difficulté puis, depuis 2012, dans le cadre du programme « Toits d'abord ».

L'arrêté du 6 juillet 2016 a validé le programme « Toits d'abord » comme programme de réduction de la consommation énergétique des ménages en situation de précarité énergétique.

Ce programme vise à la production d'une offre locative à loyers « très sociaux » à très haute performance énergétique destinée aux ménages les plus défavorisés en situation de grande précarité énergétique. L'objectif est de ramener la dépense contrainte pour les locataires de ces logements à un niveau acceptable et compatible avec une insertion durable.

Il vise à produire 1 200 à 1 400 logements sur la période 2016-2017, dont 1 000 à 1 200 réhabilitations.

La Fondation Abbé Pierre et EDF ont renouvelé leur partenariat jusqu'à la fin 2017, avec un soutien financier d'EDF de 2 millions d'euros par an au programme « Toits d'abord ».

4.4. Les actions locales de médiation sociale et de solidarité réalisées par EDF

Formation des travailleurs sociaux

En 2016 dans l'Est, plus de 1200 acteurs sociaux (travailleurs sociaux et bénévoles d'associations) ont été formés à la politique solidarité d'EDF et à l'utilisation du portail solidarité d'EDF (PASS). Le but des formations est de :

- leur donner des explications sur la facturation, la politique de relance, les tarifs sociaux et les éco-gestes afin de mieux conseiller et d'aiguiller le plus rapidement possible les familles en précarité énergétique,
- de leur mettre en main l'outil PASS. Toutes ces personnes formées reçoivent une information sur le N° d'accès spécifique qui leur est réservé et une partie d'entre elles a déjà utilisé le nouveau portail solidarité.

Dans l'Yonne, 4 réunions ont été organisées et ont regroupé 50 personnes (COALLIA 89, services sociaux spécialisés, CCAS Sens et Auxerre).

Les Correspondants Solidarité privilégient la formation de relais tels que les travailleurs sociaux pour augmenter la démultiplication des informations.

5. Les éléments financiers de la concession

**NOU
VEAU**

Le décret n°2016-496 du 21 avril 2016 prévoit la communication par le concessionnaire, dans le CRAC, des éléments financiers liés à l'exploitation de la concession à compter du présent exercice 2016 (cf. art. D.2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) créé par le décret précité).

L'article D.2224-40 du CGCT, créé par ce même décret, stipule qu'au titre de la mission de fourniture aux tarifs réglementés de vente, le concessionnaire doit communiquer :

- pour les produits : le chiffre d'affaires ;
- pour les charges : les coûts commerciaux, établis, pour les clients de la concession, sur la base des coûts nationaux de l'exercice considéré correspondant à ceux communiqués par le fournisseur aux tarifs réglementés de vente à la Commission de régulation de l'énergie.

Le décret précise que, pour les concessions sur le territoire métropolitain continental, les éléments financiers ci-dessus portent sur la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant du Tarif Bleu.

5.1. Le chiffre d'affaires

LA MÉTHODE ET LES ÉLÉMENTS DE CALCUL RETENUS POUR LA DÉTERMINATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les produits communiqués en application du décret précité concernent le chiffre d'affaires correspondant aux quantités (kWh) facturées aux clients de la concession bénéficiant du Tarif Bleu.

Ces données sont enregistrées dans le système d'information d'EDF permettant d'en rendre compte à l'autorité concédante sans recourir à des clés de répartition.

Le concessionnaire distingue ci-après le chiffre d'affaires des clients au Tarif Bleu résidentiel et le chiffre d'affaires des clients au Tarif Bleu non résidentiel.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA CONCESSION

TARIF BLEU RÉSIDENTIEL (CONCESSION)	
	2016
Nombre de clients	15 328
Énergie facturée (en kWh)	58 792 311
Recettes (en €)	6 144 286

TARIF BLEU NON RÉSIDENTIEL (CONCESSION)

2016

Nombre de clients	2 058
Énergie facturée (en kWh)	19 667 126
Recettes (en €)	1 995 767

Les perspectives d'évolution du chiffre d'affaires dépendent notamment des tarifs réglementés de vente qui sont fixés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

5.2. Les coûts commerciaux

COÛTS COMMERCIAUX (en k€) (NATIONAL)

2016

Tarif Bleu résidentiel	1 423 734
Tarif Bleu non résidentiel	312 652

Le recours aux coûts commerciaux nationaux est cohérent avec des tarifs réglementés de vente d'électricité fixés nationalement et s'appliquant sur l'ensemble du territoire desservi par EDF. Dans un souci d'optimisation économique, EDF a défini une organisation adaptée à la tarification nationale, qui conduit à mobiliser au service de chacune des concessions des moyens nationaux et régionaux. Les coûts commerciaux ne sont donc pas pilotés et enregistrés à la maille de la concession.

Au titre des perspectives d'évolution : le concessionnaire prévoit une baisse en 2017 des coûts commerciaux récurrents du Tarif Bleu, dans un souci de maintien de la rentabilité et en lien avec une digitalisation accrue de la relation client.

LA MÉTHODE ET LES ÉLÉMENTS DE CALCUL RETENUS POUR LA DÉTERMINATION DES COÛTS COMMERCIAUX DE LA CONCESSION

La méthode

La méthode consiste à répartir les coûts de commercialisation nationaux ci-dessus, tels que présentés par EDF à la CRE, sur les différentes concessions, au moyen de clés de répartition déterminées précisément en fonction du portefeuille de clients au Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel propre à chacune des concessions (Art. D.2224-36 du CGCT).

La répartition appliquée est celle retenue par l'administration jusqu'en 2015, et qui l'est aujourd'hui par la CRE dans le cadre de l'établissement des tarifs réglementés de vente :

- 50% des coûts affectés selon le nombre de clients : cela traduit la part abonnement

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

du contrat du client ;

- 50% des coûts affectés selon le volume facturé (kWh) : cela traduit la part variable du contrat, c'est-à-dire la consommation du client.

Les éléments de calcul

La répartition des coûts commerciaux nationaux est réalisée en fonction de la part de la concession dans l'ensemble des concessions exploitées par EDF, en nombre de clients d'une part et en quantités facturées d'autre part.

Les tableaux ci-après explicitent les valeurs des clés pour la concession.

CLÉS DE RÉPARTITION TARIF BLEU RÉSIDENTIEL (en %) (CONCESSION)

	2016
Au prorata du nombre de clients*	0,582%
Au prorata du volume facturé**	0,448%

* Il s'agit du nombre de clients de la concession TB résidentiel rapporté au nombre de clients TB résidentiel d'EDF sur le territoire métropolitain continental.

** Il s'agit des quantités d'électricité facturées par le concessionnaire aux clients de la concession au TB résidentiel rapportées aux quantités d'électricité totales facturées au TB résidentiel par EDF sur le territoire métropolitain continental.

CLÉS DE RÉPARTITION TARIF BLEU NON RÉSIDENTIEL (en %) (CONCESSION)

	2016
Au prorata du nombre de clients*	0,624%
Au prorata du volume facturé**	0,704%

* et ** Idem supra.

LES COÛTS COMMERCIAUX DE LA CONCESSION

Les coûts commerciaux de la concession sont obtenus selon la méthode exposée, par application des clés de répartition aux coûts nationaux définis ci-dessus :

COÛTS COMMERCIAUX (en k€) (CONCESSION)

	2016
Tarif Bleu résidentiel	733
Tarif Bleu non résidentiel	208
Tarif Bleu Total	941




Annexes au compte-rendu de l'activité d'EDF

- | | |
|---|------------|
| 1. Les clients de la concession | 170 |
| 2. Interlocuteurs et contacts chez EDF | 172 |

1. Les clients de la concession

La concession compte des sites avec des puissances inférieures ou égales à 36 kVA bénéficiant d'un tarif Jaune ou Vert, objet de la présente annexe. Les exigences de protection des données client peuvent conduire à masquer certaines valeurs ('s' pour 'secrétisé' en lieu et place de la valeur, au sens du décret n°2016-973 du 18 juillet 2016).

Les recettes sont exprimées dans les tableaux ci-dessous hors contributions et hors taxes.

1.1. Clients au Tarif Jaune

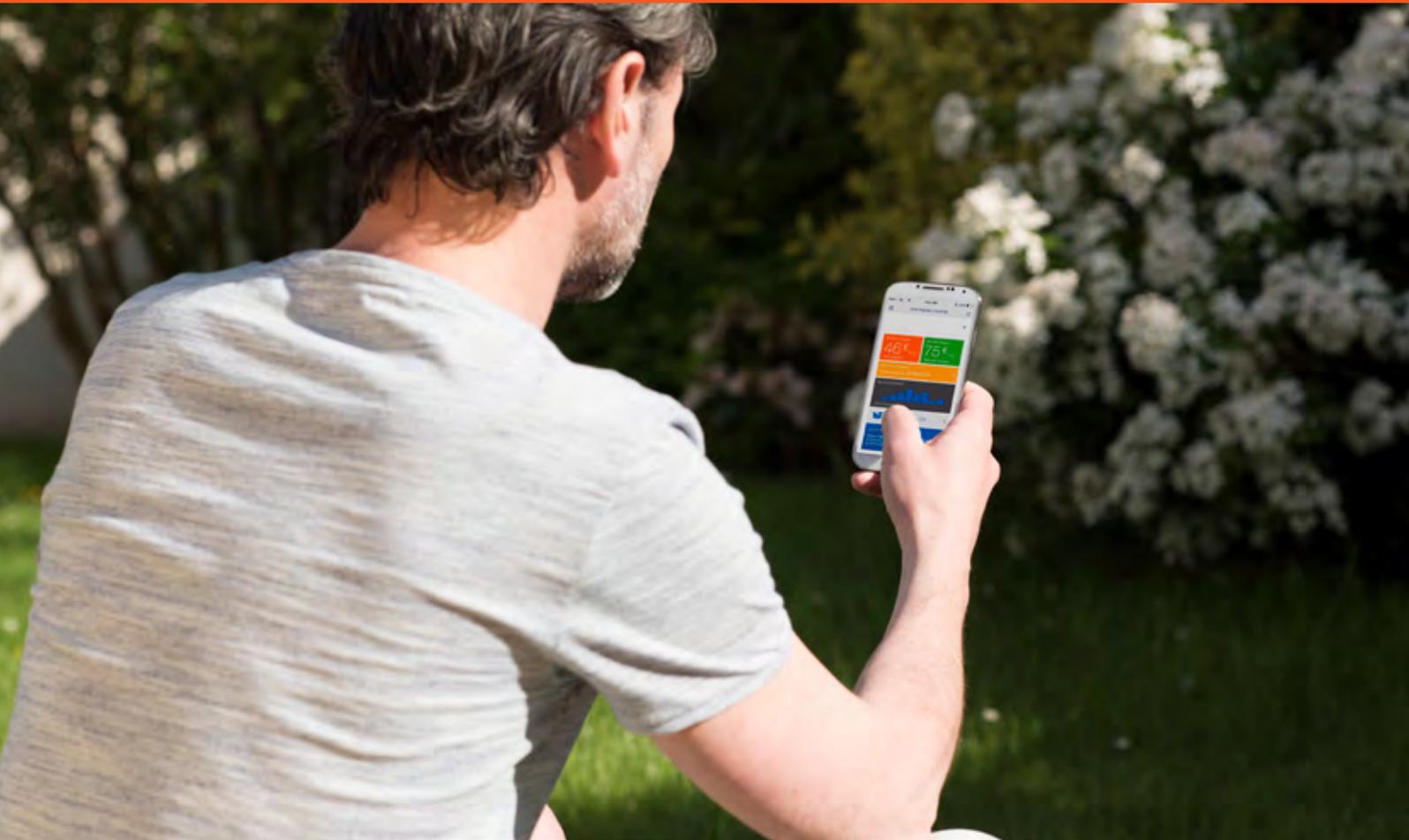
TARIF JAUNE (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients	121	s	-
Énergie facturée (en kWh)	24 748 434	s	-
Recettes (en €)	2 390 522	s	-

TARIF JAUNE (par option) (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients - Base	s	s	-
Nombre de clients - EJP	s	0	-
Énergie facturée (en kWh) - Base	s	s	-
Énergie facturée (en kWh) - EJP	s	0	-

1.2. Clients au Tarif Vert

TARIF VERT (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients	47	s	-
Énergie facturée (en kWh)	61 377 305	0	-100,0%
Recettes (en €)	4 213 788	-0	-100,0%

TARIF VERT (par option) (CONCESSION)			
	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients - Base	s	0	-
Nombre de clients - EJP	s	0	-
Énergie facturée (en kWh) - Base	s	0	-
Énergie facturée (en kWh) - EJP	s	0	-



2. Interlocuteurs et contacts chez EDF

2.1. Les interlocuteurs de l'autorité concédante

Au titre de la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, la Direction Commerciale Régionale (DCR) EST met à la disposition de l'autorité concédante les interlocuteurs suivants :

Les interlocuteurs de l'autorité concédante			
Prénom Nom	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse électronique
Rémy Combernoux	Directeur Développement Territorial Bourgogne	03 80 78 54 07 06 83 84 58 25	remy.combernoux@edf.fr
Sylvie Urvoy	Référent Concessions	03 80 78 53 71 06 74 93 19 76	sylvie.urvoy@edf.fr
Thierry Fousset	Correspondant Solidarité	03 80 78 53 41 06 69 42 72 26	thierry.fousset@edf.fr

2.2. La proximité du fournisseur EDF avec ses clients

LA DIRECTION DE MARCHÉ DES CLIENTS PARTICULIERS (DMCP)

La DMCP assure la relation contractuelle avec les clients Particuliers. Elle porte également les engagements d'EDF en matière de solidarité envers les populations les plus démunies et la mise en œuvre réglementaire du Tarif de Première Nécessité (TPN).

Cette relation s'appuie sur plusieurs canaux de contact, en particulier :

- une agence en ligne sur internet (<http://www.edf.fr>) ;
- un accueil téléphonique à partir d'un réseau national de centres de relation clients (CRC) répartis sur tout le territoire métropolitain ;
- un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche des solutions les plus adaptées à leur situation.

Ce dispositif s'appuie sur des pôles Solidarité régionaux avec un correspondant Solidarité, interlocuteur dédié par département, et une équipe de conseillers Solidarité en charge des demandes des travailleurs sociaux des communes, des conseils départementaux ou des associations partenaires d'EDF.

LA DIRECTION DU MARCHÉ D'AFFAIRES (DMA)

Cette direction assure la relation contractuelle avec les clients « Entreprises » (clients professionnels multi sites au Tarif Bleu, entreprises, grandes entreprises, grands comptes) et avec les clients « Collectivités territoriales » (communes et EPCI, conseils départementaux et régionaux, bailleurs sociaux, tertiaire public local).

Cette relation s'appuie sur des conseillers commerciaux répartis dans les centres de relation clients pour les clients « Entreprises » et sur des interlocuteurs dédiés aux clients « Collectivités territoriales » et répartis sur le territoire de la région. Ils assurent un accueil personnalisé des clients sur les différents canaux (téléphone, courriel, courrier, Internet), traitent les demandes relatives aux contrats (mises en service, avenants, résiliations) et répondent aux demandes courantes relatives à la facture et au recouvrement.

Des attachés commerciaux, dédiés aux entreprises, aux collectivités locales, leur apportent des conseils personnalisés et les accompagnent sur tout type de projet, dans le choix de solutions énergétiques économiques et performantes. Chaque collectivité dispose d'un interlocuteur dédié.

Deux sites internet sont également à disposition : edfentreprises.fr et edfcollectivités.fr.

Les numéros de téléphone sur votre département		
	Pour qui ?	Pour quoi ?
09 69 32 15 15 <i>Service gratuit et prix d'un appel non surtaxé</i>	Les clients "Particuliers"	Déménagement, contrat, facture
0 810 333 378	Les clients "Entreprises et Professionnels"	Déménagement, contrat, facture
03 45 81 13 78	Les clients "Collectivités locales et Bailleurs sociaux"	Déménagement, contrat, facture
3929	Les clients "Particuliers et Professionnels"	Projets et travaux dans l'habitat

Par ailleurs, il est rappelé que les clients ont à leur disposition un numéro gratuit dédié au TPN (service et appel gratuits) : 0 800 333 123.

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ 2016

Remerciements

Le présent document a été établi par Enedis et par EDF, chacun pour sa mission, avec le concours d'équipes nationales et locales des différents métiers. Qu'elles en soient toutes remerciées.

Crédits photos : © médiathèque Enedis, © médiathèque EDF, © EDF Commerce EST.

Date de création : juin 2017
Compte-rendu d'activité créé par la Solution Paddix® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr





PROXIMITÉ
QUALITÉ
INNOVATION
ÉQUITÉ
RESPONSABLE
SOLIDARITÉ
TERRITOIRE
EFFICACITÉ
ENSEMBLE
PARTENAIRE

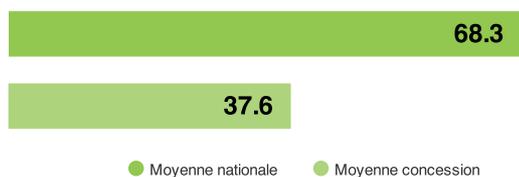
LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION

Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité

La qualité de desserte

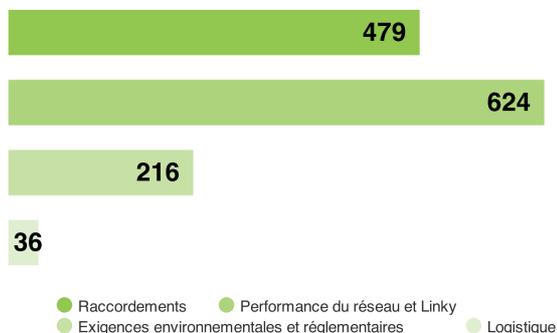
Critère B hors RTE (en min)

DURÉE MOYENNE DE COUPURE DES CLIENTS BT, HORS INCIDENTS RTE (en min)

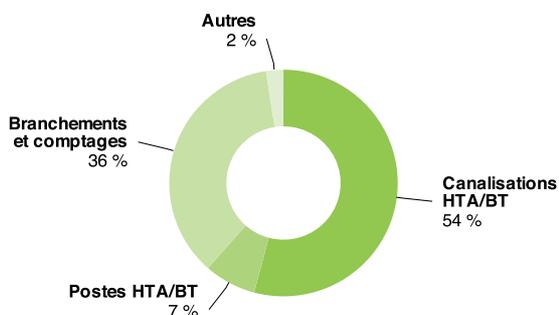


Les investissements et le patrimoine

INVESTISSEMENTS ENEDIS SUR LA CONCESSION (k€)

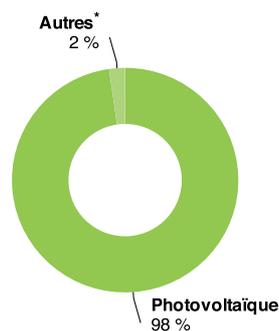


VALEUR NETTE COMPTABLE DES OUVRAGES



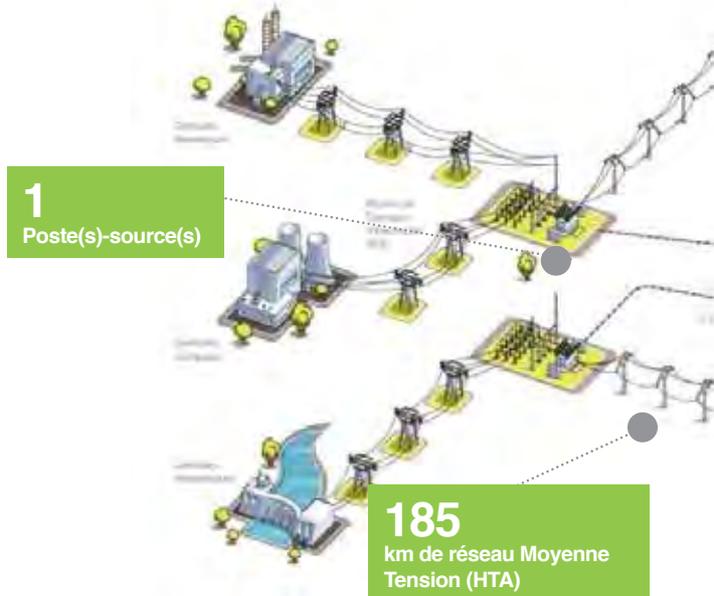
Les producteurs sur la concession

RÉPARTITION DU NOMBRE DE PRODUCTEURS



* Producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse.

Réseau de distribution publique d'électricité: Les chiffres clés



Raccordements à la concession

RÉPARTITION DES RACCORDEMENTS D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION NEUVES RÉALISÉS



- Raccordements sans adaptation de réseau
- Raccordements avec adaptation de réseau

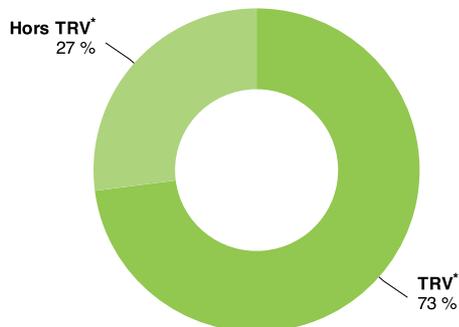
RÉPARTITION DES RACCORDEMENTS D'INSTALLATIONS DE CONSOMMATION NEUVES RÉALISÉS



- En BT et de puissance ≤ à 36 kVA
- En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA
- En HTA

Nombre de consommateurs

RÉPARTITION DU NOMBRE DE CONSOMMATEURS



* Tarifs réglementés de vente

44
Installations de production

23 700
Points de livraison

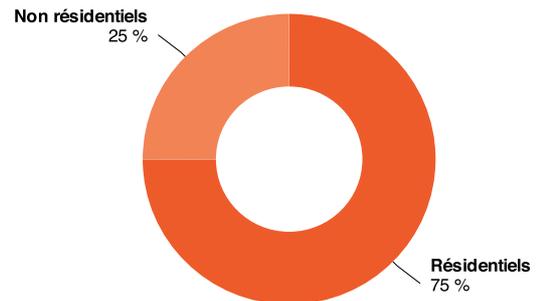
241
km de réseau Basse Tension (BT)

230
Postes de transformation HTA/BT

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

Les clients tarif bleu

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS DES CLIENTS TARIF BLEU RÉSIDENTIEL ET NON RÉSIDENTIEL



SOUSCRIPTIONS DANS L'ANNÉE TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

 **2 793** (18,2%)

RÉSILIATIONS DANS L'ANNÉE TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

 **3 239** (21,1%)

La mensualisation

CLIENTS MENSUALISÉS TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

 **10 012** (65,3%)

La facturation électronique

CLIENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

 **3 166** (20,7%)

Les pourcentages sont donnés en fonction du nombre total de clients Tarif Bleu résidentiel

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION

Les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la concession

INSTALLATIONS DE PRODUCTION À FIN 2016 (CONCESSION)

		Puissance délivrée*
Total	44	s
<i>dont producteurs d'énergie électrique d'origine photovoltaïque</i>	43	158
<i>dont producteurs d'énergie électrique d'origine éolienne</i>	0	0
<i>dont producteurs d'énergie électrique d'origine hydraulique</i>	0	0
<i>dont autres (biomasse, biogaz, cogénération...)</i>	1	s

* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en basse tension et en kW pour ceux raccordés en HTA.

TOTAL DES CLIENTS (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients	23 504	23 700	0,8%
Énergie acheminée (en kWh)	252 526 059	254 379 035	0,7%
Recettes d'acheminement (en €)	8 241 832	8 453 587	2,6%

TOTAL DES CLIENTS BT AYANT UNE PUISSANCE SOUSCRITE ≤ 36 KVA (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients	23 127	23 323	0,8%
Énergie acheminée (en kWh)	103 515 558	103 475 796	-0,0%
Recettes d'acheminement (en €)	4 752 510	4 795 245	0,9%

TOTAL DES CLIENTS BT DONT LA PUISSANCE SOUSCRITE EST > 36 KVA (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients	284	286	0,7%
Énergie acheminée (en kWh)	34 850 032	33 959 112	-2,6%
Recettes d'acheminement (en €)	1 470 667	1 449 525	-1,4%

TOTAL DES CLIENTS HTA (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients	93	91	-2,2%
Énergie acheminée (en kWh)	114 160 469	116 944 127	2,4%
Recettes d'acheminement (en €)	2 018 655	2 208 816	9,4%

Les clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente sur le territoire de la concession

L'année 2016 est le premier exercice rendant compte des tarifs réglementés de vente sur leur nouveau périmètre : sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA. La très grande majorité des sites en concession sont au tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA subsistent au tarif Jaune ou Vert (cf. 2).

Les recettes sont exprimées dans les tableaux ci-dessous hors contributions (CTA, CSPE) et hors taxes (TCFE, TVA).

Le sigle 's' remplace le cas échéant la valeur afin de protéger les données des clients.

TARIF BLEU (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients	17 928	17 386	-3,0%
Énergie facturée (en kWh)	79 485 633	78 459 437	-1,3%
Recettes (en €)	8 286 204	8 140 053	-1,8%

TARIF BLEU RÉSIDENTIEL (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients	15 720	15 328	-2,5%
Énergie facturée (en kWh)	60 172 312	58 792 311	-2,3%
Recettes (en €)	6 291 374	6 144 286	-2,3%

TARIF BLEU NON RÉSIDENTIEL (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Nombre de clients	2 208	2 058	-6,8%
Énergie facturée (en kWh)	19 313 321	19 667 126	1,8%
Recettes (en €)	1 994 831	1 995 767	0,0%

SATISFACTION DES CLIENTS (NATIONAL)

	2015	2016	Variation (en %)
Clients résidentiels	90%	90%	0%
Clients non résidentiels*	-	83%	-

* Évolution du périmètre de calcul en 2016 afin de mieux correspondre aux clients en concession (sites ≤ 36kVA).

RÉPONSE AUX RÉCLAMATIONS ÉCRITES DES CLIENTS PARTICULIERS* (CONCESSION)

	2015	2016	Variation (en %)
Taux de réponse d'EDF sous 30 jours	96,0%	94,2%	-1,9%

* Courrier et internet pour l'année 2016

N° 2017 - 099 – Contrat de concession pour le Service Public de Distribution de gaz (DSP) – Présentation du rapport annuel 2016

Rapporteur : Denis Roycourt

La distribution publique de gaz sur l'ensemble du territoire communal de la Ville d'Auxerre et de la commune associée de Vaux est consentie à GRDF sur les bases d'un contrat de concession remanié en 2003 et d'une durée de 20 ans.

Pour l'année 2016, le compte-rendu d'activité annuel que le concessionnaire doit communiquer à l'autorité concédante a été produit par GRDF et est joint en annexe. Il répond aux obligations du concessionnaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prendre acte du rapport d'activités 2016 présenté par GRDF.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 25/09/17
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) :

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



AUXERRE

Pour revenir à la
délibération, cliquez ici

Compte rendu d'activité de la

Concession 2016



AUXERRE

GRDF
GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE



Partout dans le monde, le gaz naturel est considéré comme l'énergie majeure de la transition énergétique. La consommation mondiale augmente, alimentée par le développement de nouveaux usages, notamment dans les transports, le gaz naturel constituant une réponse concrète à des problématiques telles que l'amélioration de la qualité de l'air ou la protection de l'environnement.

Pour poursuivre sa dynamique en faveur du développement des territoires, le gaz doit devenir plus vert. C'est notamment le cas grâce au biométhane, produit à partir de déchets, avec une nouveauté, la valorisation des boues de stations d'épuration. Aujourd'hui, 30 sites injectent du biométhane dans le réseau exploité par GRDF, soit l'équivalent de la consommation annuelle en gaz de 2 000 bus. Atteindre l'objectif de 10 % de consommation de gaz renouvelable dans le réseau en 2030, fixé par la loi de transition énergétique, nécessite de redoubler d'efforts pour accompagner la structuration de la filière, fédérer les acteurs, faciliter le financement des projets et faire connaître les avantages qu'offre cette énergie : production locale, valorisation des déchets, économie circulaire, création d'emplois non délocalisables...

Chez GRDF, fiers de nos missions de service public, nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous réussirons la transition énergétique des territoires. De nombreux exemples le prouvent, que ce soit la réussite des pilotes du compteur communicant gaz, dont le déploiement vient d'être lancé, ou encore les expérimentations prometteuses autour de la complémentarité des réseaux d'énergie. Cette co-construction s'appuie sur une composante essentielle : la confiance. Vous êtes 96 % à nous l'accorder et nous vous en remercions. Votre confiance nous oblige. L'exigence de professionnalisme, de qualité, de transparence, d'écoute et d'innovation est le socle de notre projet d'entreprise 2018. En effet, GRDF se transforme au rythme de l'évolution de vos attentes.

Ainsi, demain, nous devons être capables de vous fournir l'ensemble des données indispensables à la mise en place de politiques énergétiques locales. Nous y travaillons déjà avec des expérimentations dans plusieurs collectivités. Il faudra aussi vous proposer des solutions concrètes afin de lutter contre la précarité énergétique. Nous nous y employons dès maintenant avec d'ambitieux programmes de rénovation des bâtiments ou encore le déploiement de Civigaz, le service civique de la transition énergétique.

Sans oublier la mobilité durable qui répond à un enjeu de santé publique quotidien qu'est l'amélioration de la qualité de l'air. Nous agissons en contribuant au développement du Gaz Naturel Véhicule (GNV) et du biométhane carburant, le BioGNV, dont le taux d'émission de particules fines est proche de zéro.

Enfin, le compte rendu annuel que vous allez consulter est lui aussi synonyme de transformation. Plus synthétique, il répondra, j'en suis sûr, aux questions que vous vous posez sur la réalisation de nos missions de distributeur de gaz.

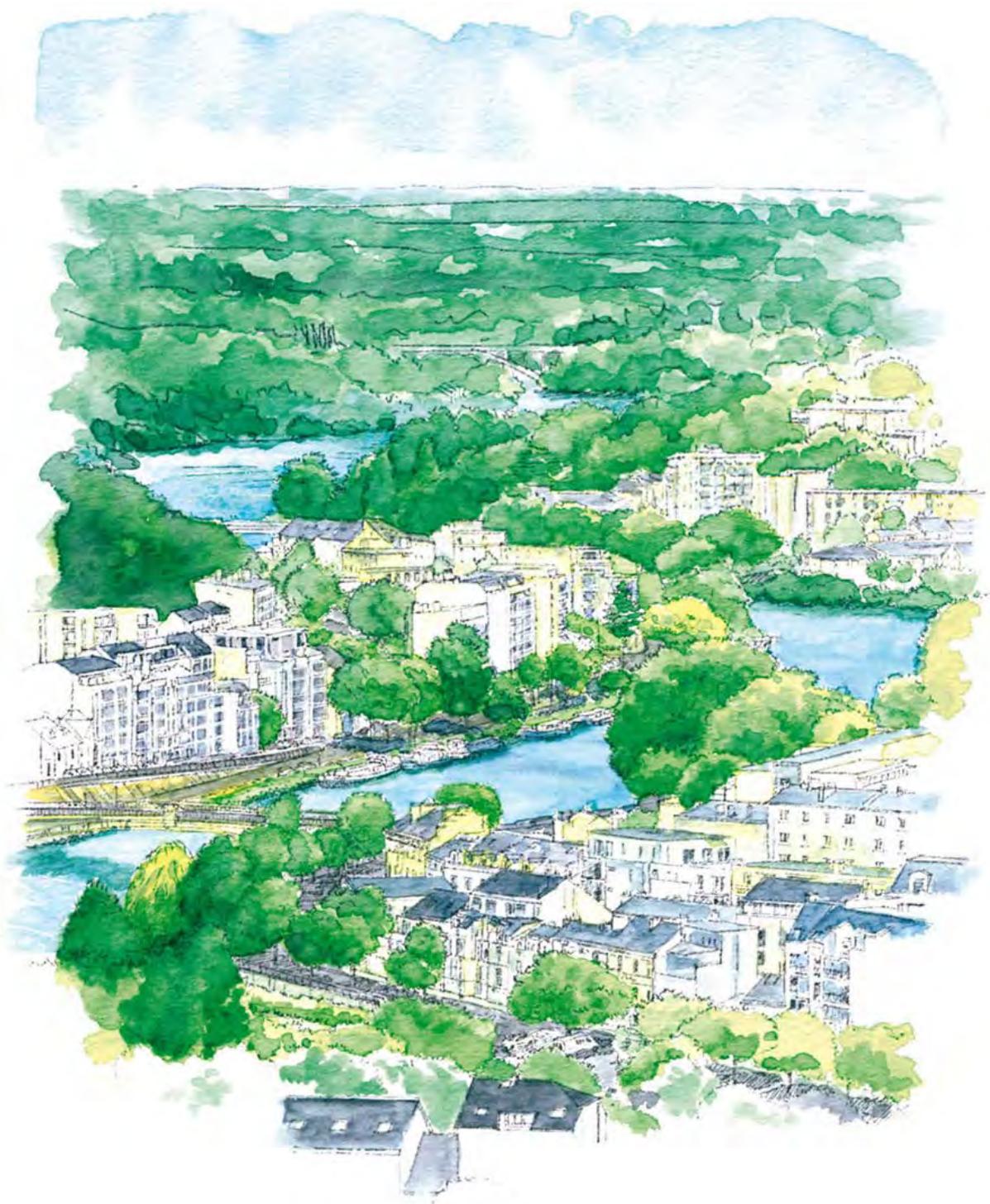
En 2017, plus que jamais, GRDF continue d'innover car demain s'écrit aujourd'hui.

Édouard Sauvage
Directeur Général de GRDF

L'essentiel de votre concession	7
• Les chiffres clés de l'année 2016	8
• Vos interlocuteurs GRDF	9
• Votre contrat de concession	9
• Les données de votre concession en ligne sur Ma Concession Gaz	9
• Mon réseau Gaz, l'application au service de votre quotidien	10
Les missions de service public	11
• Comprendre la distribution du gaz naturel	12
• La triple autorité encadrant la distribution de gaz naturel	12
• Les missions de service public confiées à GRDF	12
• La tarification du service de distribution du gaz naturel	12
Une organisation à votre service	15
• Une organisation mutualisée	16
• Un ancrage local pour mieux vous servir	17
• Responsabilité sociétale et achats responsables	18
Le patrimoine de votre concession	19
• Les principaux ouvrages de distribution du gaz naturel	20
• L'inventaire du patrimoine de votre concession	21
• La connaissance du patrimoine	21
• La modernisation et le développement du réseau	24
La gestion du réseau et de la clientèle	27
• La sécurité du réseau	28
• La chaîne d'intervention	30
• La prévention des dommages	35
• La gestion de la clientèle	36
• Les réclamations sur votre concession	44
L'économie de la concession	45
• Préambule	46
• Les investissements sur votre concession	47
• Préambule sur la notion de compte d'exploitation	52
• Le compte d'exploitation de votre concession	56
• La valorisation du patrimoine	65
Lexique	69

L'essentiel de votre concession

1



Les chiffres clés de l'année 2016



Vos interlocuteurs GRDF

Pour répondre au mieux aux attentes des collectivités territoriales, les interlocuteurs GRDF sont présents à vos côtés.

Thierry GAY, votre directeur territorial.
06 21 70 82 31 - 03 80 63 45 10
thierry.gay@grdf.fr

0 0, 0
0 - 0
0

Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution

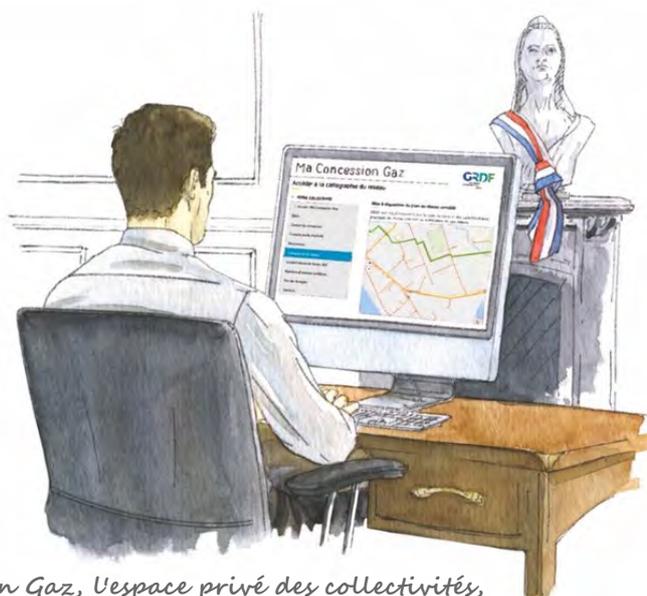
de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 21/01/2003
Durée d'application : 20 ans

Les données de votre concession en ligne sur Ma Concession Gaz

Accessible sur www.grdf.fr, Ma Concession Gaz est un portail réservé aux collectivités concédantes. Cet espace vous permet d'accéder de façon sécurisée aux documents de votre concession, tels que le contrat de concession, ou les comptes rendus annuels d'activité. En outre, il propose des informations pratiques et des services digitaux comme l'affichage dynamique

de la cartographie, l'information en temps réel sur les coupures réseau, et un comparateur des énergies. Ce portail dispose également d'une plateforme de données vous permettant de visualiser et télécharger les informations détaillées relatives à l'activité de GRDF sur votre territoire : données techniques, patrimoniales, clientèle et économiques.



Ma Concession Gaz, l'espace privé des collectivités, met à disposition des services digitaux et les données de la concession

Mon réseau Gaz, l'application au service de votre quotidien

GRDF a développé une application pour faciliter le pilotage de votre réseau de gaz naturel. Téléchargeable sur les stores d'applications (App Store & Google Play Store) et compatible avec tous types de smartphones, elle vous accompagnera au quotidien. La première utilisation de cette application nécessite la saisie d'un code d'authentification, envoyé par GRDF et propre à votre collectivité.

Vous y trouverez un large panel de services comme vos contacts privilégiés, la cartographie de votre réseau, l'information en temps réel sur les coupures (travaux, etc.) et des éléments de réponse à toutes les questions que vos administrés peuvent vous poser. Vous avez également la possibilité de remonter d'éventuelles anomalies (ex : coffret abîmé, enrobés problématiques..) aux équipes de GRDF.



Téléchargez dès maintenant l'application mobile "Mon réseau Gaz" sur App Store et Google Play Store



Comprendre la distribution du gaz naturel

La chaîne gazière est composée de trois activités principales :

- la production,
- l'acheminement (activités de « distribution » et « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,

- la commercialisation de gaz naturel, par les fournisseurs d'énergie.

GRDF est le principal opérateur de réseau pour l'activité de distribution du gaz naturel.

La triple autorité encadrant la distribution de gaz naturel

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- l'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une durée de 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité,
- la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseaux de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi

que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF,

- l'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

Les missions de service public confiées à GRDF

Les missions de service public



La tarification du service de distribution du gaz naturel

La péréquation tarifaire

La loi confie à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive.

GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses frais et risques, supportant ainsi les charges financières et exerçant les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En

contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rétribution par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle.

Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de

chaque concession, individuellement. Ce tarif s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Enfin, le modèle réglementaire français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de

desserte exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions (contrats signés pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L452-1, L455-2 et L452-3 du code de l'énergie).

Pour le tarif péréqué en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016 (délibération du 10 mars 2016), la CRE a

retenu, dans la continuité des tarifs précédents, les principes généraux suivants :

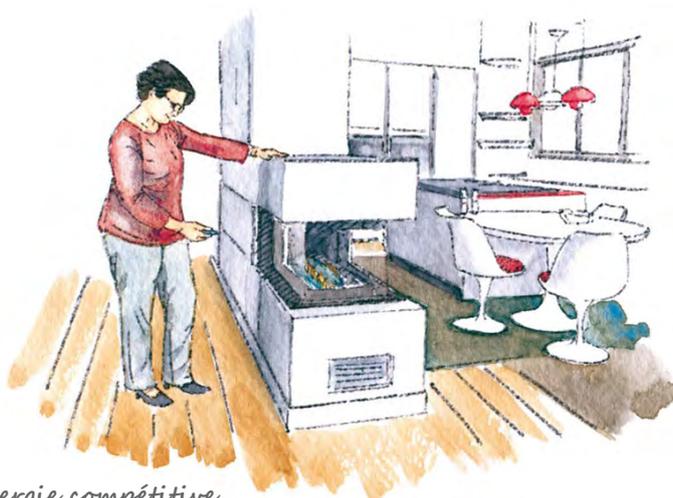
- une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissement,
- une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison et, pour chacun, le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur),
- une évolution mécanique de la grille tarifaire au 1^{er} juillet de chaque année.

La grille tarifaire

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1^{er} juillet de chaque année.

La délibération du 10 mars 2016 porte sur la grille tarifaire s'appliquant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (ci-dessous).

Option Tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/m
T1 < 6 MWh/an	34,20	28,72	-	-
T2 de 6 à 300 MWh/an	135,36	8,35	-	-
T3 de 300 à 5 000 MWh/an	764,40	5,82	-	-
T4 > 5 000 MWh /an	15 717,36	0,82	204,60	-
TP tarif de proximité	36 668,52	-	102,00	66,96



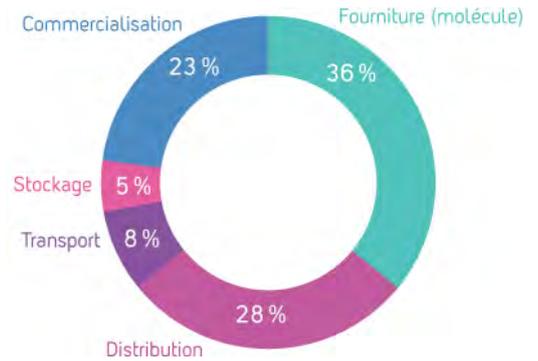
Le gaz, une énergie compétitive pour se chauffer, notamment avec une cheminée au gaz naturel

La facture type

Composantes de la facture HT d'un client résidentiel

La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en moyenne au 30 juin 2016.

Source : site Internet CRE



Prix moyen annuel des principales énergies de chauffage

Moyenne d'octobre 2015 à septembre 2016.

Source : données MEDDE/SOeS/Base Pégase



Le gaz naturel est une des énergies les plus compétitives.

GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » des prix des énergies :

www.grdf.fr/particuliers/gaz-naturel/comparateur-prix-energie



25% du parc automobile de GRDF roule au Gaz Naturel Véhicule (GNV)



Une organisation mutualisée

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur huit régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France

Au National

• Les experts métiers

- Acheminement & gestion de la clientèle
- Technique industrielle
- Développement de l'utilisation du réseau de gaz naturel
- Concessions et nouveaux usages du gaz (filère biométhane, gaz naturel véhicule...)

• Les fonctions support

- Système d'informations
- Ressources humaines
- Finance & controlling

○ Direction Clients-Territoires ● Direction Réseaux



Dans chacune des 8 régions GRDF

• Direction Réseaux

- Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités
- Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité
- Valoriser le patrimoine gazier des collectivités

• Direction Clients-Territoires

- Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie
- Promouvoir l'utilisation performante du gaz naturel
- Satisfaire les clients au quotidien
- Gérer la relation avec les fournisseurs

• Unités Clients Fournisseurs (UCF)

- Planification d'opérations de relevé et relation avec les prestataires
- Planification, optimisation et réalisation des interventions (clients, fournisseurs)

• Direction Fonctions Supports

- Communication
- Controlling
- Autres fonctions d'appui

• Unités Services Régionaux (USR)

- Ressources humaines (contrat de travail)
- Informatique et télécoms
- Immobilier
- Logistique

Un ancrage local pour mieux vous servir

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales
- **Votre interlocuteur de proximité**
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle

Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales et Autorités Concédantes
- Développement
- Patrimoine & Travaux
- Exploitation
- Services Supports

Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz, Unités Urgence Sécurité Gaz, service comptabilité
- ... et les directions fonctionnelles nationales



Un véhicule roulant au GNV est deux fois moins bruyant qu'un diesel : solution idéale pour les bennes à ordures ménagères en milieu urbain

Responsabilité sociétale et achats responsables

La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

En construisant son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

Pour répondre à ces attentes, GRDF s'est doté en 2016 d'une politique RSE composée de 7 engagements forts, articulés autour des 3 axes de son Projet d'Entreprise : « viser l'excellence opérationnelle », « faire du gaz une énergie d'avenir » et « construire ensemble ».

Pragmatiques et concrets, co-construits avec l'ensemble des métiers et des collaborateurs GRDF, ces engagements RSE (et les objectifs associés) sont en prise directe avec les activités et

le quotidien d'un gestionnaire de réseau responsable.

L'organisation régionale et locale de GRDF est la première garante de l'intégration de la RSE dans les activités de l'entreprise. Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement du gaz vert et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz naturel en outil de pilotage de la transition énergétique,
- au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

Les achats responsables

Conformément aux engagements de son Projet d'Entreprise, GRDF mène une politique d'achats responsables en se donnant pour missions d'associer ses fournisseurs et prestataires à ses objectifs RSE, et de développer ses relations avec le secteur protégé dans ses activités.

En particulier, GRDF collabore à l'économie des territoires en faisant appel à des PME implantées localement et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). En 2016, sur le département 89, GRDF a fait travailler 47 PME et 2 ESAT du département.



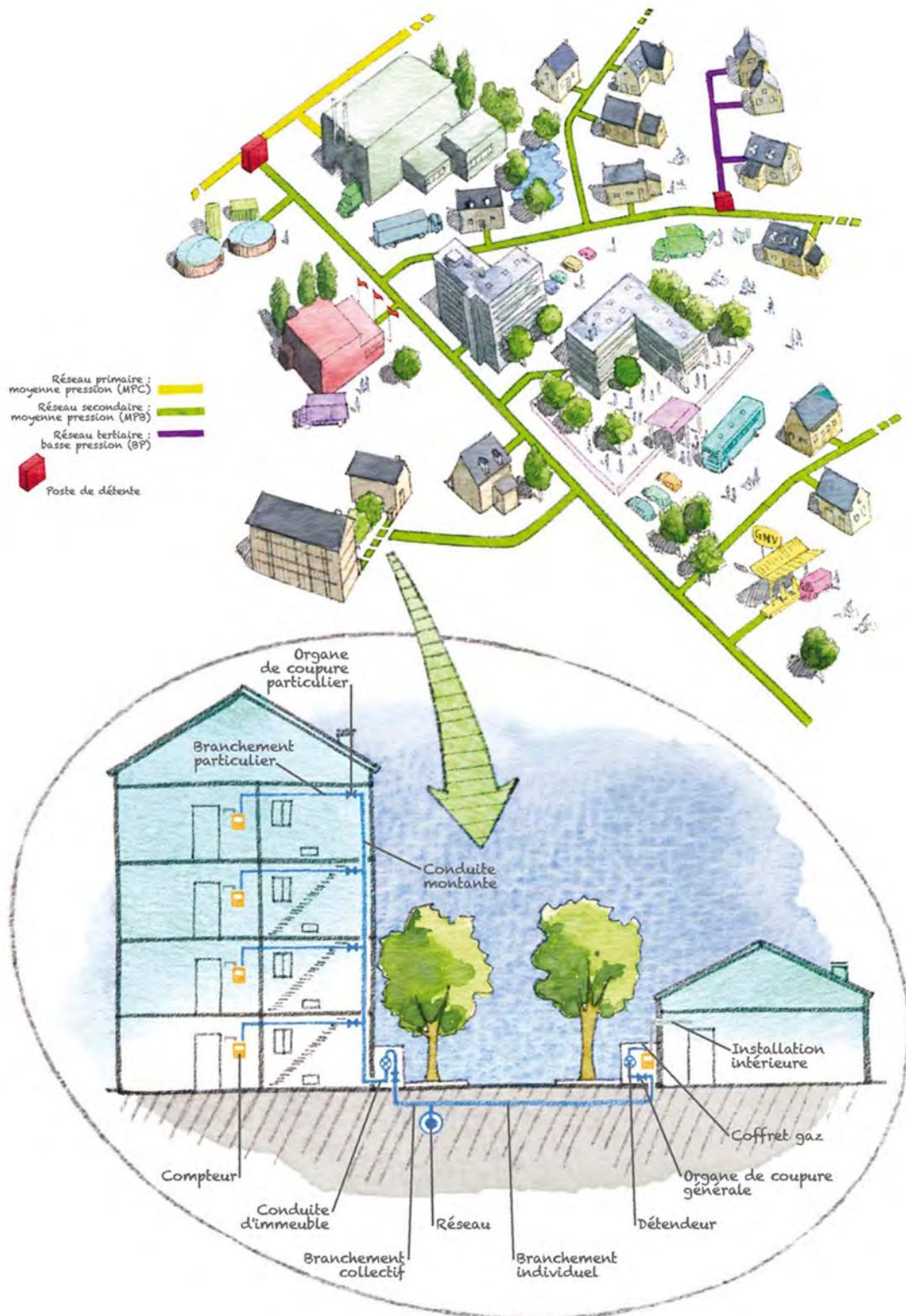
Signature d'un partenariat en faveur de l'aménagement durable avec une fédération régionale des entreprises publiques locales



Les principaux ouvrages de distribution du gaz naturel

Sur le réseau de distribution de gaz naturel géré par GRDF sont connectés à fin d'année 2016 environ 5,5 millions de branchements individuels qui alimentent des maisons individuelles, immeubles à chaufferie collective et sites

industriels, ainsi que 730 000 branchements collectifs d'immeubles reliant 5,4 millions d'appartements. 95% de ce réseau est constitué de Moyenne Pression (MP, pression $\geq 0,3$ bar).



L'inventaire du patrimoine de votre concession

Canalisations (longueurs en mètres)	2016	2015	2014
Longueur totale des canalisations	175 015	174 598	174 285
Par pression			
Basse pression (pression de 17 à 25 mbar)	22 744	23 325	23 415
Moyenne pression (pression de 0,3 à 16 bar)	152 271	151 273	150 870
Par matière			
Polyéthylène (PE)	81 317	80 404	80 067
Acier	76 441	76 442	76 375
Autres matériaux	17 257	17 752	17 843

L'âge moyen du réseau de la concession est de 31 ans.

Nombre d'ouvrages	2016	2015	2014
Postes de détente réseau	30	26	26
Robinets de réseau	93	95	100
Branchements collectifs	853	842	836

La connaissance du patrimoine

L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

Les classes de précision

La réglementation « anti-endommagement » fixe des classes de précision (A, B et C), associées à la cartographie, des réseaux dits sensibles. Elle précise également les modalités de réponse aux DICT par les exploitants et les mesures de prévention des dommages sur les chantiers. GRDF classe en A

(précision maximale) les réseaux neufs et renouvelés depuis la parution de l'arrêté du 15 février 2012 et a également engagé une démarche volontariste de classement des réseaux existants en classe A.

Sur votre concession, le taux de réseau en classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est de 100,00%.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment suite aux travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de numérisation et de géoréférencement des fonds de plan Grande

Échelle et celle de recalage des réseaux sur la cartographie moyenne échelle.

En 2016, 98 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés sur le périmètre de votre concession.

Le Plan de Corps de Rue Simplifié

GRDF a signé, en 2015, le protocole d'accord entre les exploitants de réseaux et les collectivités sur le déploiement du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), sous l'égide du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Il vise à constituer des bases mutualisées de fonds de plan

pour disposer du meilleur référentiel dans les réponses aux DT-DICT. Ces démarches, porteuses de sécurité à proximité des réseaux, ont été initiées par quelques collectivités en 2016, auxquelles GRDF a apporté son concours.

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

En 2015, GRDF a lancé le projet RIO 2 (« Référentiel Inventaire Ouvrages »). Ce programme a pour objectif de recenser les compléments d'inventaires techniques des branchements collectifs, des conduites d'immeuble et des conduites montantes. La démarche, d'un budget global de 14 millions d'euros jusqu'à fin 2017, concerne l'ensemble du territoire français, et consiste à visiter quelque 464 000 adresses.

Depuis le lancement de la démarche et jusqu'à fin 2016, plus de 346 000 adresses ont été visitées (soit plus des trois quarts) sur lesquelles 118 000 branchements collectifs supplémentaires ont été identifiés. Cette action permettra de renforcer la sécurité en intégrant ces branchements supplémentaires à la politique de maintenance des ouvrages. À l'issue de ce recensement technique, ces branchements collectifs viendront compléter et ajuster l'inventaire patrimonial.

En 2016, 180 000 adresses ont été visitées, contribuant à améliorer la fiabilité et la compréhension du patrimoine.



GRDF déploie Géofactory, une équipe dédiée au développement d'applications de cartographie innovantes

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz naturel est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par des bases de données techniques et une base des immobilisations mises à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine. Cet indicateur a été introduit l'année dernière et affiché au niveau national. GRDF avait pris l'engagement vis-à-vis des autorités concédantes

de le décliner à la maille contractuelle dès 2017. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Chacun des sous-indicateurs doit atteindre un nombre maximal de points. Ce système de mesure permet d'évaluer finement la progressivité de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Au national en 2016, l'indice de connaissance du patrimoine est de 80.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession :

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2016
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	≤ 50% : 0 point > 50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	≤ 50% : 0 point > 50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	≤ 25% : 0 point > 25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	≤ 50% : 0 point > 50% : Progressif	2
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	≤ 25% : 0 point > 25% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	≤ 50% : 0 point > 50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	≤ 80% : 0 point > 80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	≤ 90% : 0 point > 90% : Progressif	0
10	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	≤ 50% : 0 point > 50% : Progressif	3
11	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	≤ 50% : 0 point > 50% : Progressif	3
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	3
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, dans le portail Ma Concession Gaz, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
Total		100		84

La modernisation et le développement du réseau

La politique d'investissement de GRDF

Une mission du distributeur

Définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel est l'une des missions essentielles de GRDF (article L.432 - 8 du code de l'énergie). Les investissements réalisés par GRDF se

décomposent en deux grandes familles, selon leur degré de prévisibilité : les investissements de développement du réseau, et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 50%), centrée sur les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- la qualité de réalisation des fouilles,
- le respect de la couverture spécifiée et le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),

- la fourniture du plan de recollement après travaux.

Le contrôle de conformité est doublé d'une démarche d'évaluations qui prévoit que tous les prestataires doivent être visités sur les chantiers huit fois par an. Cette évaluation très complète permet de coter les thématiques suivantes : sécurité et propreté des chantiers, qualité des travaux, relation client, information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'action corrective suivie, pouvant aller jusqu'à l'annulation du marché, en cas de récurrence.

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de développement du réseau

Les travaux de développement du réseau concédé consistent à construire ou à raccorder :

- des nouveaux ouvrages de distribution (canalisations, branchements et éventuellement postes de détente) dans des parties du territoire concédé mais non encore desservies afin de raccorder de nouveaux clients,
- des unités de production de biométhane,
- des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que

le dynamisme local ou la conjoncture économique.

Pour les projets d'extension, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

En 2016, GRDF a développé le réseau de votre concession de 422 mètres.

Retrouvez ici les principaux chantiers de développement du réseau réalisés en 2016 sur la concession :

- RUE DE LA ROUE (180 m)
- ROUTE DE PERRIGNY (120 m)
- RUE CHARLES PEGUY (46 m)
- RUE DES GIVOIRS (40 m)
- RUE DE LA NOUE (31 m)
- RUE DES LAURIERS (5 m)

Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau regroupent des investissements obligatoires et prévisibles à la demande des collectivités. Ils peuvent également résulter d'exigences réglementaires fixées sous l'impulsion de la Direction générale de la Prévention des Risques du ministère de l'Énergie, comme l'installation d'équipements de télésurveillance de la pression du gaz sur les postes de détente MPC/MPC ou MPC/MPB.

D'autres investissements sont le fruit de la politique volontariste de GRDF. Ils résultent d'une analyse de plusieurs facteurs : les défauts constatés lors des opérations de maintenance, la vulnérabilité aux dommages de tiers, le matériau de l'ouvrage, la technique de construction et d'assemblage, la sensibilité à un environnement spécifique, les opportunités de coordination de travaux.

La solution gaz naturel est souvent choisie dans la conversion d'une installation de chauffage alimenté au fioul domestique



Les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau concernent notamment :

- le renouvellement des réseaux dits plus sensibles (fonte ductile, cuivre, acier sans protection cathodique) qui représentent 3,5 % du réseau exploité par GRDF,
- le renouvellement des branchements en fonction de leurs caractéristiques (plomb, solacier, cuivre à faible profondeur),
- le renouvellement des branchements collectifs construits avant 1977 en fonction de leur état et de la nature des incidents éventuels.

Dans certains cas, la sécurisation des branchements peut être assurée sans renouvellement, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE, permettant l'interruption du débit de gaz.

GRDF a décidé d'équiper ses 4000 postes réseaux Moyenne Pression de dispositifs communicants permettant l'interrogation à distance et donnant la capacité à ses bureaux d'exploitation de connaître en temps réel l'état des pressions dans les réseaux de distribution. Le déploiement de ce projet démarre en 2017 et se poursuivra jusqu'en 2019.

Retrouvez ici les principaux chantiers d'adaptation et de sécurisation réalisés en 2016 sur la concession :

- RUE DU 14 JUILLET (79 m)
- AVENUE DE SAINT GEORGES (44 m)
- RUE LOUIS RICHARD (31 m)
- ROUTE DE VAUX (1 m)

Les principaux chantiers de déplacement d'ouvrages

Dans la grande majorité des cas, les demandes de déplacements sont à l'initiative de collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, soit lors de grands projets urbains, soit

suite à des modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande de clients finals.

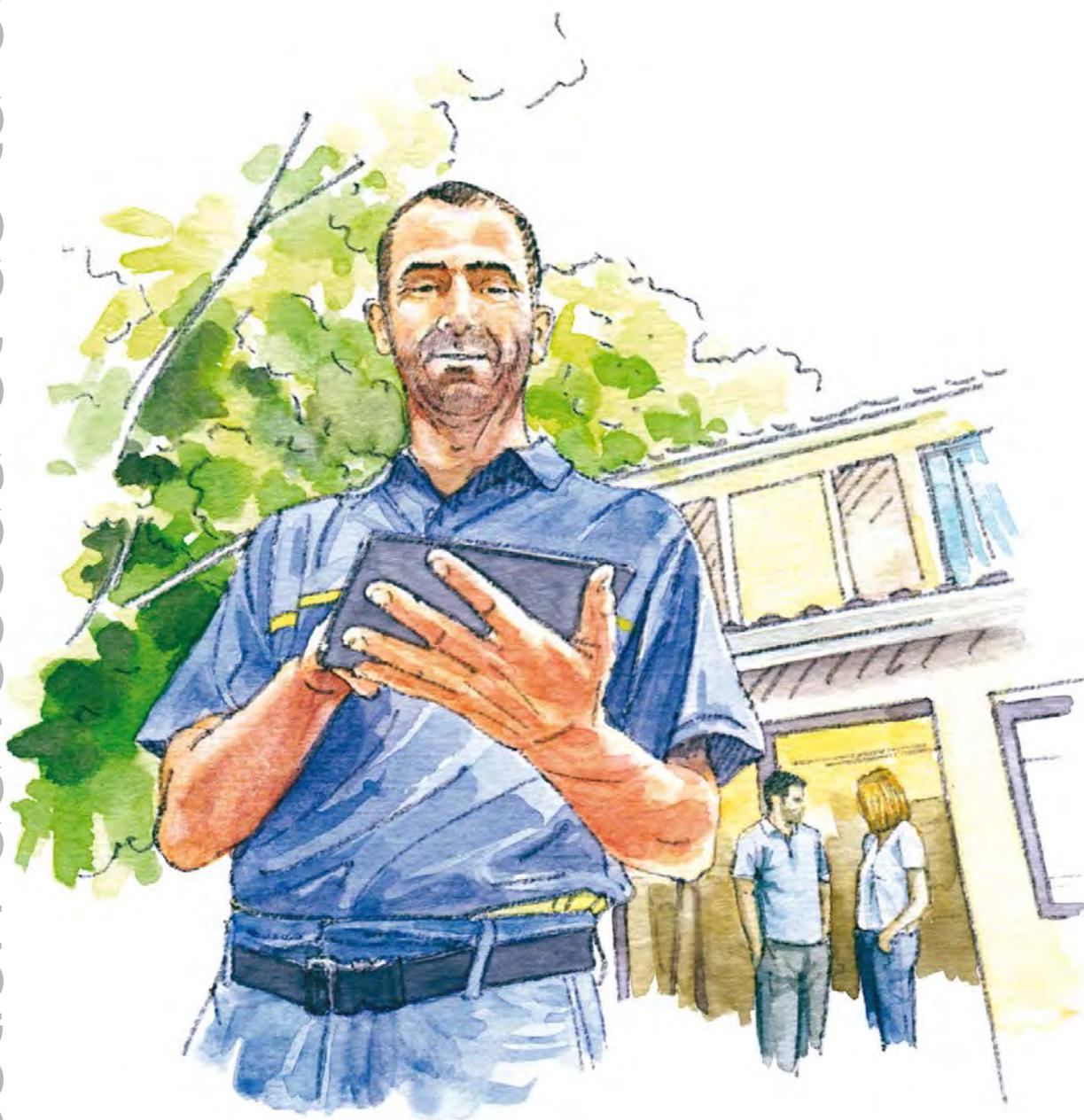
Retrouvez ici les principaux chantiers de déplacement d'ouvrages réalisés en 2016 sur la concession :

- RUE FRAGONARD (15 m)



En France, 14 500 véhicules roulent au GNV, en particulier des cars et des bus

La gestion du réseau et de la clientèle |



La sécurité du réseau

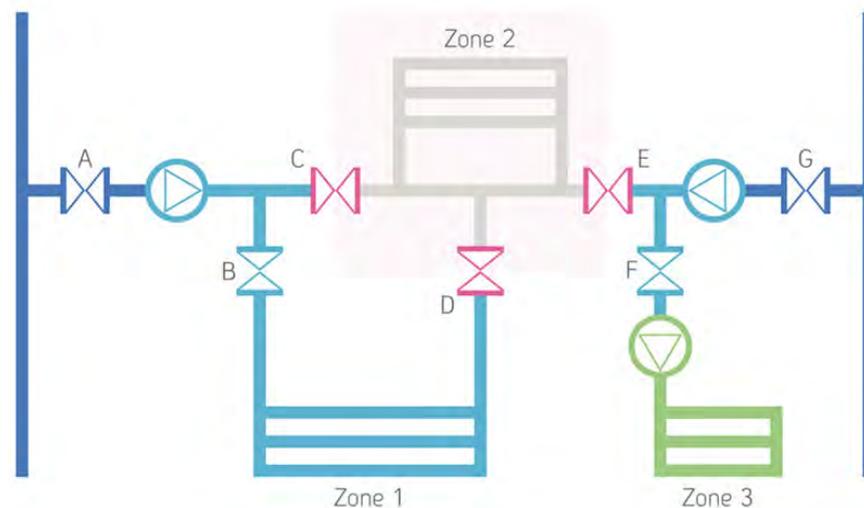
Le schéma de vannage

Un schéma de vannage optimal permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre maximal de clients coupés à environ 1 000 clients. Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement d'organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau.

En 2016, GRDF a investi 23 millions d'euros au niveau national en travaux d'optimisation des schémas de vannage (insertion d'organes de

coupure sur des secteurs insuffisamment pourvus, suppression des inutiles, remplacement en cas de blocage...). Environ 130 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Le schéma suivant est une illustration synthétique d'un schéma de vannage. En manœuvrant les organes de coupure C, D et E, il est possible d'isoler la zone 2, tout en conservant l'alimentation du reste du réseau.



La maintenance des ouvrages

La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance préventive et corrective vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, de prévenir les incidents par une intervention ciblée et de corriger d'éventuelles défaillances constatées. GRDF définit une

politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, par type d'ouvrage et revue annuellement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 « gammes de maintenance » sont gérées.

Programme de maintenance	2016		2015	
	Réalisées	Programmées	Réalisées	Programmées
Visites (en nombre)				
Postes de détente réseau	11	10	19	17
Robinets de réseau	59	63	67	71
Branchements collectifs	141	110	125	125

La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles en voiture. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux tiers, terrain, etc.).

Surveillance du réseau	2016		2015	
Linéaire surveillé (en mètres)	Réalisé	Programmé	Réalisé	Programmé
Canalisations	104 938	78 479	264 847	107 711

La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97 % des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

En complément de la réglementation, GRDF mène une politique de prévention basée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,

• la proposition de diagnostics sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois. Dans ce cas, le coût du diagnostic est pris en charge par GRDF. En 2016, sur votre concession :

- 109 diagnostics ont été réalisés au niveau de la concession suite à l'accord du client,
- Une situation de danger - grave et immédiat - a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ et ISIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ et ISIGAZ sont deux opérations spécifiques visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau. Au total, 660 jeunes sont

missionnés, d'ici 2018, pour visiter environ 100 000 foyers modestes alimentés au gaz naturel.

Au titre de l'opération ISIGAZ, menée chez les bailleurs sociaux de votre région (pour les communes en patrimoine classé Quartier politique de la ville), GRDF a fait réaliser 1 630 médiations chez les habitants.

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des

dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Nombre de compteurs traités à la maille de la concession	Périodicité	2016	2015	2014
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	176	219	556
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	26	15	21
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	29	24	36

La chaîne d'intervention

Les appels de tiers sur votre concession

Lorsqu'un tiers appelle pour signaler une odeur ou un manque de gaz, l'appel est pris en charge par l'Urgence Sécurité Gaz qui qualifie l'appel puis déclenche l'intervention. Dans 98 % des cas, l'intervention ne nécessite pas une coordination complexe, c'est une procédure d'intervention gaz dite classique. Dans 2 % des cas, une Procédure Gaz Renforcée est déclenchée.

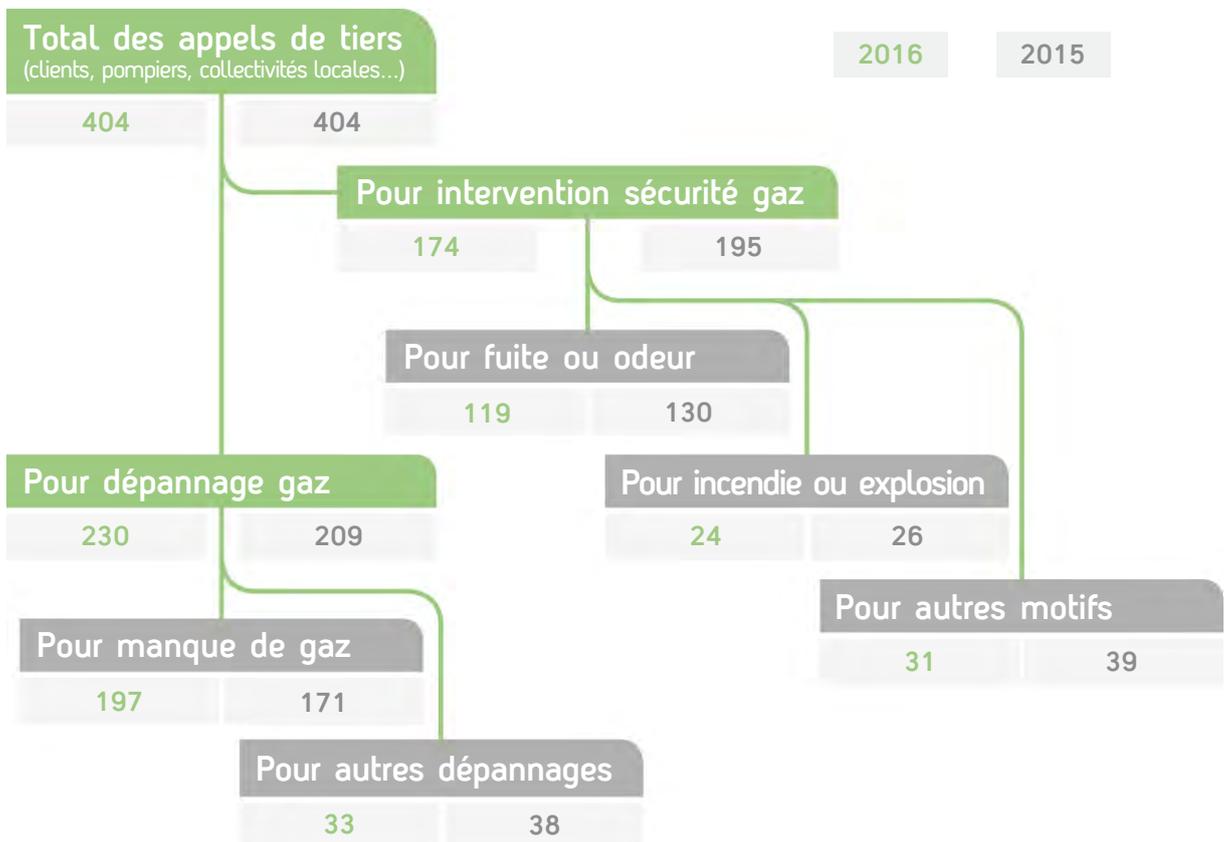
- Plus d'un million d'appels sont traités chaque année par les 140 salariés de trois sites GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.
- Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie, de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

URGENCE SECURITE GAZ

0 800 47 33 33 Service & appel gratuits

Les appels de tiers reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuite ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de

sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages). Dans la majorité des cas, la collectivité est informée de l'intervention.



Les interventions de sécurité

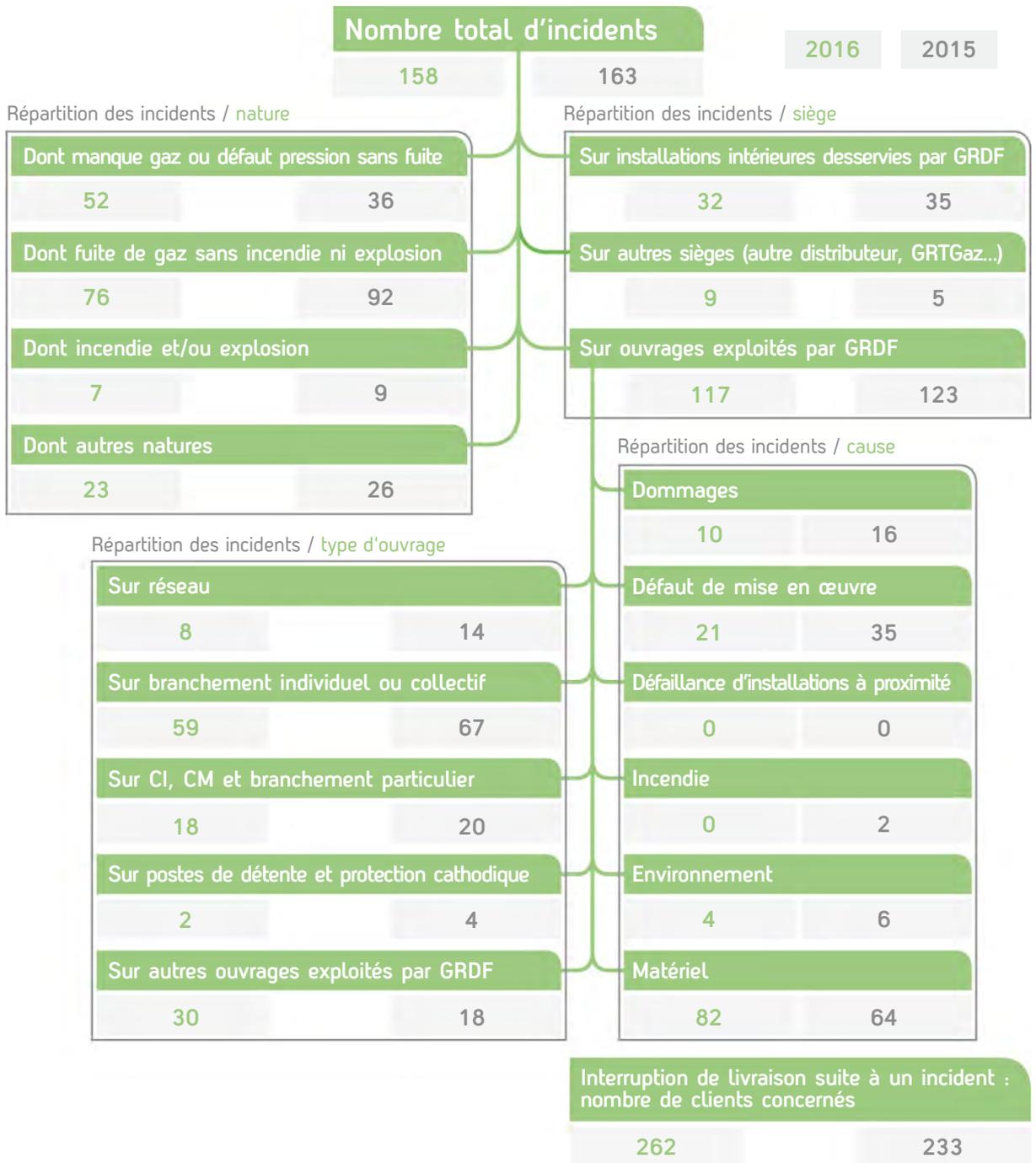
Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est

apportée au suivi des interventions de sécurité. Sur le département 89, le taux d'intervention en moins de 60 minutes est de 98,00%.

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de

la concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.



Nombre d'incidents par pression et suite à endommagement de tiers :

Nombre d'incidents	2016	2015	2014
Nombre d'incidents sur réseau basse pression	1	3	2
Nombre d'incidents sur réseau moyenne pression type B (MPB)	5	11	2
Nombre d'incidents suite à endommagement de tiers	5	9	7

Certains des incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. Sur la concession, en 2016, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Nombre de fuites (sans incendie, ni explosion)	2016	2015	2014
Nombre de fuites sur réseau	4	7	3
Nombre de fuites sur ouvrages collectifs	15	11	11
Nombre de fuites sur branchements	23	35	39

Les incidents significatifs sur ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

Sur la concession, aucun incident significatif ne s'est produit.

"Into Biomethane", une application gratuite de réalité virtuelle, disponible sous iOS et Android, pour tout savoir sur le biométhane

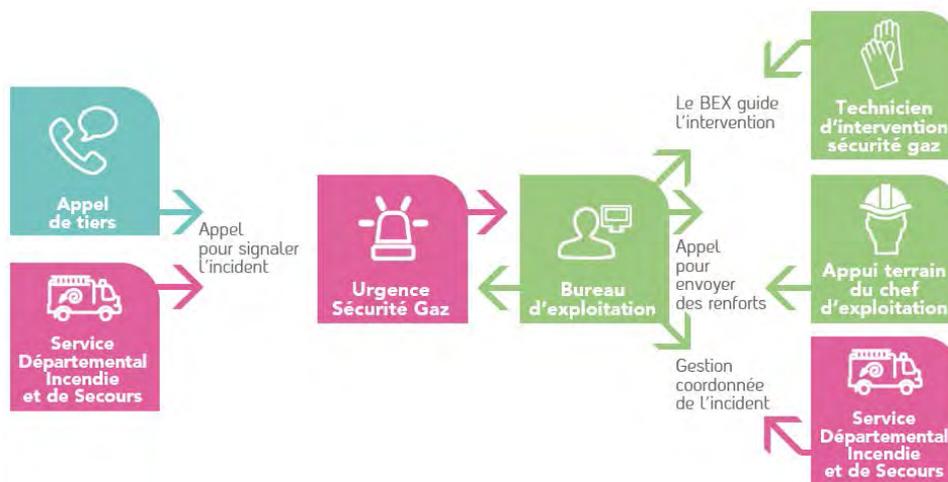


La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

La Procédure Gaz Renforcée se distingue de la procédure d'intervention gaz classique. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. Sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz

s'engagent ensemble pour toujours plus de sécurité lors des interventions. La PGR représente 2 % des cas d'appels de tiers.

Lorsqu'un incident se produit, le SDIS et GRDF interviennent toujours en étroite collaboration.



En 2016, sur la concession, 2 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 174 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du délai « d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, ainsi que l'efficacité de la maintenance des robinets de

sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur le département 89, le délai d'interruption du flux gazeux est de 85 minutes.

ORIGAZ : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé ORIGAZ, permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz naturel.

Le plan ORIGAZ est piloté par le Chef d'Exploitation du Bureau d'Exploitation (BEX), qui assure sur un territoire donné la conduite du

réseau gaz en étant informé des actes réalisés sur les ouvrages en exploitation. Le cas échéant le Chef d'Exploitation dirige toutes les opérations et actions, lors des incidents et des manœuvres d'exploitation. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

Un plan ORIGAZ a été déclenché le lundi 13 juin 2016

Le scénario de l'exercice proposé par GRDF faisait état de dégagements d'odeur de gaz issue d'une station d'épuration.

Cette intervention de simulation grandeur réelle a été réalisée en coopération avec la préfecture et le SDIS 42 sur la commune de La Fouillouse.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients un service gratuit sur Internet appelé « InfoCoupure » disponible 7j/7 et 24h/24.

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz naturel, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz naturel

sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit pour le client, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue, d'aller sur le site et d'y renseigner son adresse postale.

En moyenne un quart des clients, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue suite à un incident réseau, a consulté ce site.

En 2016, « InfoCoupure » a reçu plus de 65 000 visites. Retrouvez ce service sur <http://infocoupure.grdf.fr>

De nombreuses résidences étudiantes sont équipées de pompe à chaleur par absorption pour leur chauffage



La prévention des dommages

Le Plan anti-endommagement et l'AIPR

Le « Plan anti-endommagement » est un cadre réglementaire applicable depuis le 1^{er} juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers et est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité en amont et pendant les travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens. Depuis 2015, un arrêté renforce le contrôle des compétences des maîtres d'ouvrages et du personnel de travaux intervenant sur les chantiers à proximité des réseaux. À partir de 2018, les personnels chargés de concevoir ces

chantiers et les exécutants de travaux devront disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur après réussite au test de compétences organisé par le Ministère de l'Environnement. Pour connaître les centres d'examen agréés les plus proches et pour plus d'information il convient de se rapprocher du site ministériel suivant : www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr (rubrique « construire sans détruire »)

Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

Depuis la mise en place du guichet unique dans le cadre du plan anti-endommagement, GRDF traite les Déclarations de projet de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) envoyées par les tiers (responsables de projets, exécutants de travaux)

avant la mise en œuvre des travaux sur la voirie. Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse de l'exploitant. Ce traitement préalable a pour objectif de limiter les risques de dommages sur ouvrages enterrés.

DT – DICT sur la concession	2016	2015	2014
Nombre de DT reçues et traitées	190	195	132
Nombre de DICT reçues et traitées	789	512	551
Nombre de DT avec présence d'ouvrages GRDF	189	191	129
Nombre de DICT avec présence d'ouvrages GRDF	753	462	526

Les dommages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Les dommages aux ouvrages avec fuite ont augmenté, au niveau national, de 1,7% en 2016 par rapport à l'année précédente. Cette hausse intervient dans un contexte de reprise d'activité des chantiers ainsi qu'une augmentation d'environ 9% de chantiers à proximité des ouvrages gaz.

Au global les résultats sont quasiment stables, démontrant qu'il faut maintenir la vigilance sur les points suivants :

- la qualité des déclarations préalables de travaux (DT),
- la mise en œuvre de techniques de détection préalable des réseaux dans le sous-sol,
- l'analyse des risques avant le commencement du chantier,
- le marquage au sol des réseaux et des branchements,
- l'adaptation impérative des techniques de terrassement dès lors que le décroûtage a été réalisé en employant des « techniques douces »,
- le recours systématique à des équipes travaux compétentes disposant de l'AIPR.

Dommages aux ouvrages de la concession	2016	2015	2014
Dommages lors ou après travaux de tiers	5	9	7
• dont nombre avec fuite sur ouvrages enterrés	2	2	5

La gestion de la clientèle

Les clients et les consommations sur la concession

Les clients de la concession

GRDF achemine le gaz naturel sur le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison

des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie.

Le nombre de clients de la concession vous est présenté ici selon deux répartitions complémentaires : par tarif d'acheminement et par secteur d'activité.

Nombre de clients de la concession		
Tarifs	2016	2015
Clients T1 et T2	12 141	12 090
Clients T3	165	169
Clients T4	5	4
Clients TP	0	0
TOTAL	12 311	12 263

NB : Les options tarifaires sont décrites dans le paragraphe sur le tarif de distribution.

Nombre de clients de la concession		
Secteurs d'activité	2016	2015
Résidentiel	12 211	12 149
Tertiaire	82	99
Industrie	13	9
Agriculture	0	0
Autres	5	6
TOTAL	12 311	12 263

Les consommations des clients de la concession

Les quantités de gaz naturel livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques ou de relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois pour les clients avec l'option tarifaire T3,
- chaque semestre pour les clients avec l'option tarifaire T1 ou T2.

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index auto-relevé par le client ou d'une estimation sur la base d'un

historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index auto-relevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Quantités de gaz naturel livrées en MWh		
Tarifs	2016	2015
Clients T1 et T2	183 641	164 924
Clients T3	130 793	131 181
Clients T4	54 666	36 927
Clients TP	0	0
TOTAL	369 100	333 031

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

Quantités de gaz naturel livrées en MWh		
Secteurs d'activité	2016	2015
Résidentiel	231 451	203 961
Tertiaire	94 146	94 957
Industrie	41 582	32 127
Agriculture	0	0
Autres	1 921	1 987
TOTAL	369 100	333 031

Efficacité énergétique du réseau

L'efficacité énergétique et la sécurité du réseau sont étroitement liées et constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes.

Les émissions de méthane trouvent leur origine dans les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers.

GRDF suit ces émissions de méthane au niveau national. Ainsi, sur la période 2012-2016, on estime que les émissions fugitives ont baissé de 22% grâce à l'ensemble des actions volontaires menées par GRDF sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie, la sensibilisation des entreprises de travaux publics notamment.

À titre de comparaison, le réseau exploité par GRDF se classe au plus bas niveau d'émissions fugitives en Europe, avec 0,13% de pertes estimées alors que la moyenne européenne est de 0,38%.

L'efficacité énergétique du réseau atteint 99,87 % au niveau national.

Les services et prestations proposés par GRDF

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, lui-même fixé par la Commission de Régulation de

l'énergie. Le catalogue est consultable sur le site : www.grdf.fr

Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise :

- des prestations comprises dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture,...),

- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux,...).

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession	2016	2015	2014
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	1 783	1 786	1 765
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	1 242	1 384	1 338
Intervention pour impayé (coupure, prise de règlement, rétablissement)	217	221	200
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	468	531	368
Demande d'intervention urgente ou express	72	110	74
Déplacement vain ou annulation tardive	127	127	152

Respect des délais de demandes

Respect des délais catalogue sur la concession	2016	2015	2014
Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs	97,60%	97,10%	97,40%
Taux de raccordement dans les délais catalogue	72,20%	82,40%	81,00%

Premières mises en service clients

En 2016 sur votre concession, 79 premières mises en service clients ont été effectuées,

correspondant à autant de nouveaux raccordements.

Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des appels (hors urgence sécurité gaz) concernant la demande de raccordement et le conseil en matière de solution gaz naturel. Il est dédié à tous

les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs.



Service Client GRDF sur la région RHONE ALPES BOURGOGNE	2016	2015	2014
Nombre d'appels tous motifs confondus	60 324	54 432	54 233
Taux d'accessibilité de l'accueil téléphonique distributeur	93,40%	95,00%	91,90%

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est aujourd'hui séparé entre les consommateurs les plus importants (100 000 plus gros consommateurs, relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (10 millions environ) dont le relevé est organisé sur un rythme semestriel.

Le relevé semestriel est réalisé par des entreprises prestataires pilotées par GRDF qui se rendent chez tous les clients disposant d'un compteur. Si

le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur, on parle de compteur actif. Si le client n'a pas de contrat avec un fournisseur, on parle de compteur inactif. GRDF relève les compteurs dans les deux cas, notamment pour vérifier l'absence de consommation irrégulière des compteurs inactifs.

Sur votre maille régionale GRDF, 1 335 226 compteurs ont fait l'objet de relevés ou auto-relevés en 2016.

Qualité des relevés de comptage sur la région RHONE ALPES BOURGOGNE	2016	2015	2014
Taux de relevés sans erreur	99,60%	99,60%	99,60%
Taux de relevés sur index réels	97,70%	97,80%	97,90%
Taux d'index rectifiés a posteriori	0,10%	0,10%	0,10%

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client. Dans le cas d'un compteur inaccessible (situé dans le logement du client), un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index, et une annonce du passage du

releveur est faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un auto-relevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

Accessibilité des compteurs résidentiels (<16m³) sur la concession	2016	2015	2014
Nombre de compteurs actifs	11 878	11 714	11 767
· dont accessibles	9 290	9 222	9 462
Nombre de compteurs inactifs	1 018	1 204	1 372
· dont accessibles	611	801	960
Taux d'accessibilité sur la concession	76,80%	77,60%	79,30%

Rappel : un compteur accessible est situé en dehors du logement et ne nécessite pas la présence du client pour le relevé.

Au niveau national, le taux d'accessibilité des compteurs s'élève à 79 %.

L'organisation du relevé des compteurs va évoluer avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduiront, au fil de leur déploiement, la

volumétrie du relevé à pied et amèneront des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité produite.

Des compteurs communicants gaz, outils de la transition énergétique dans Les territoires

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des enjeux pour réussir la transition énergétique dans laquelle GRDF est engagée. Pour ce faire, chacun doit disposer d'une information claire et régulière sur ce qu'il consomme au quotidien. C'est le rôle du compteur communicant gaz de GRDF « Gazpar », dont le déploiement a commencé en 2016 dans certaines communes « pilotes » et se poursuit à grande échelle entre 2017 et 2022. Grâce à ce nouveau compteur, depuis mai 2017

les données de consommation quotidiennes sont mises à disposition des consommateurs chaque jour, sur un espace privé et sécurisé en ligne, facilitant ainsi la mise en place d'actions efficaces de maîtrise de l'énergie.

Les compteurs Gazpar constituent la première brique des réseaux intelligents que GRDF développe. Ils contribuent à la digitalisation du réseau, pour permettre de le piloter de façon plus fine, notamment afin d'y injecter du biométhane.

Au 1^{er} janvier 2017, plus de 75% des communes raccordées au gaz naturel ont signé une convention cadre d'hébergement pour la pose de concentrateurs sur des infrastructures communales.



Dans ses activités au quotidien, GRDF accompagne le déploiement du compteur communicant auprès des clients finals

2016 : retour sur une année « pilote »

Le projet compteurs communicants gaz a lancé sa phase pilote en janvier 2016. Celle-ci s'est déroulée dans plusieurs communes réparties dans quatre zones (Hauts-de-Seine, Le Havre, nord des Côtes d'Armor, Métropole de Lyon). En 2016, plus de 100 000 dispositifs de comptage (compteurs Gazpar ou modules radio communicants) ont été posés chez les clients répartis dans ces zones. En parallèle, près de 200 concentrateurs, assurant le relai entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF ont été installés sur l'ensemble du territoire.

Les efforts se sont concentrés durant cette phase sur l'approvisionnement en matériels auprès des

fabricants, la formation et l'accompagnement des entreprises de pose, le fonctionnement de bout en bout de la chaîne communicante, l'acceptation des compteurs par les clients et la concertation avec les parties prenantes institutionnelles locales (élus, bailleurs...).

Cette phase pilote, poursuivie jusqu'en avril 2017, a permis de préparer le déploiement à grande échelle des compteurs Gazpar. D'ici fin 2017, l'ensemble des régions seront concernées par ce déploiement, avec un objectif total de plus de 600 000 compteurs installés à fin décembre.

GRDF à l'écoute des collectivités et des clients

Satisfaction des collectivités territoriales

Chaque année, GRDF réalise une enquête de satisfaction auprès des collectivités territoriales desservies en gaz naturel. En 2016, 1 330 élus et agents territoriaux se sont exprimés sur leur niveau de satisfaction et de confiance vis-à-vis de GRDF.

Au national, 96 % des collectivités interviewées sont satisfaites de GRDF.

L'image globale de GRDF demeure excellente : 98% des élus et fonctionnaires territoriaux enquêtés déclarent avoir une « bonne image » de GRDF reconnu pour savoir concilier impératifs économiques et qualité de service. 90% des interviewés voient GRDF comme un partenaire indispensable pour la transition énergétique de leur territoire.

La perception des relations reste très positive puisque 95% des interviewés jugent que GRDF est à l'écoute de leur collectivité (stable par rapport à 2015) et 93% trouvent que GRDF est transparent dans ses relations (+1 pt/à 2015).

97% des élus et fonctionnaires territoriaux sont satisfaits du respect des engagements du contrat de concession et de la qualité de la relation concessionnaire.

Cette confiance accordée à GRDF repose sur des exigences fortes de la part des collectivités, dont les principales attentes exprimées portent sur :

- la pédagogie et l'information pour accompagner les projets de mobilité durable, de biométhane et la montée en puissance des compteurs communicants,
- la proposition de solutions concrètes adaptées à l'échelle locale,
- l'innovation dans les formes de partenariats,
- l'extension du réseau, pour les territoires où la desserte de gaz est encore faible.



GRDF télésurveille le réseau de distribution de gaz naturel 24h/24 et 7j/7

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Le nouveau dispositif d'écoute de la satisfaction client, mis en place au premier trimestre 2015, a été reconduit à l'identique en 2016. Les événements faisant l'objet de mesure de satisfaction des clients sont :

- Raccordement avec/sans extension hors collectif
- Mise en service
- Accueil distributeur
- Accueil dépannage gaz / exploitation maintenance

Ils ont tous la caractéristique de mettre en relation téléphonique ou physique, le client et les équipes de GRDF. Les résultats de la satisfaction sur tous les événements ont progressé tant au niveau national qu'au niveau de chaque région.

En vision nationale, sur une année le progrès a été de 2 à 3 points selon les événements. Certains

d'entre eux ont atteint ou tutoient les 90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF à l'horizon fin 2018.

Au-delà de la mesure, c'est le rappel des clients se déclarant « très insatisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration. Tous événements confondus, il s'agit de plus de 1600 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

- Les raisons du mécontentement sont identifiées
- Les explications ont été apportées
- Parfois, des mesures correctives ont été déployées, lorsque cela était encore possible

Tous ces clients ont salué positivement cette initiative de contact, et beaucoup d'entre eux ont témoigné de leur satisfaction à l'issue de l'échange.

Résultats sur la région RHONE ALPES BOURGOGNE	2016	2015
Satisfaction « Particuliers » uniquement		
Raccordement avec et sans extension - hors collectif (MEG et 1 ^{re} MES)	88,60%	89,80%
Mise en service avec intervention	87,10%	83,20%
Accueil distributeur	83,10%	N.C.
Satisfaction « Particuliers » et « Professionnels »		
Accueil dépannage gaz / exploitation maintenance	88,80%	88,50%

Satisfaction des clients industriels et tertiaires

Le dispositif de mesure des enquêtes de satisfaction est en cours d'évolution sur l'année 2017 et ce jusqu'à début 2018, date à laquelle il sera totalement repensé par GRDF sur ce segment de clients (industriels et tertiaires). En 2016, seul le premier semestre (janvier à fin juin) a fait l'objet d'un point de mesure. Sur cette période, les résultats ont confirmé la poursuite de l'amélioration de la satisfaction des clients. La qualité de la prestation demeure l'atout de GRDF, ainsi que le niveau de son relationnel client et la

rapidité d'intervention. Sur les sujets d'insatisfaction, le non-respect des délais reste toujours un point remonté par les clients « mise en service ». En 2017 les axes d'améliorations de la satisfaction des clients industriels et tertiaires s'orientent vers une meilleure communication et l'identification d'un interlocuteur GRDF unique. Enfin, la baisse des tarifs demeure, comme les années précédentes, l'attente première de ces clients.

87% des clients ont « parlé positivement » de GRDF à leur entourage (84% en 2015).

Score NPS global 2016



La note NPS (Net Promoter Score) est un outil de mesure de satisfaction client, développé depuis 2003, permettant la détermination d'un score uniforme, interprétable et comparable au fil du temps ou entre différentes entreprises. Cette note classe les clients en trois catégories selon leur degré d'enthousiasme : "Promoteurs" (niveau de satisfaction de 9 ou 10), "Passifs" (7 ou 8) et "Détracteurs" (de 0 à 6). Un score NPS positif indique une bonne satisfaction des clients.



Le GNV et le bio-GNV réduisent de 95% les émissions de particules fines par rapport à un véhicule diesel (norme EURO VI)

La gestion des réclamations fournisseurs

Le nombre de réclamations émises par les fournisseurs pour le compte de leurs clients était en forte décroissance de 2013 à 2015. La baisse s'est poursuivie dans une moindre mesure en 2016, et c'est une décroissance de plus de 50% constatée en 3 ans. Au-delà des progrès engendrés, cette baisse s'explique aussi par le

transfert d'une partie des réclamations émises auparavant auprès du fournisseur et qui sont désormais transmises directement à GRDF.

Le délai de traitement sous 15 jours des réclamations canal fournisseur se stabilise au-dessus de 98%, avec un délai moyen de réponse de 6,6 jours.

Évolution réclamations fournisseurs (données nationales)



Sur votre maille régionale GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes sous 15 jours atteint 100,00%.

La gestion des réclamations directes

Pour les réclamations émises directement par les clients, le constat est à l'inverse de celui des réclamations fournisseurs, et la tendance est à l'augmentation du nombre car :

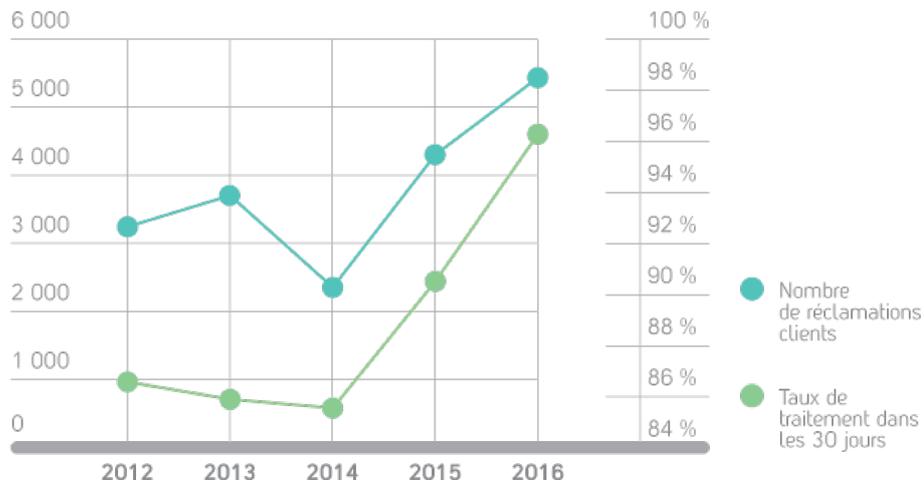
- GRDF est plus connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie
- GRDF a développé en 2014 un accueil téléphonique plus structuré et simplifié. Il a également modernisé son site www.grdf.fr où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est

également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations

- Enfin une meilleure qualification de réclamations dans les outils de collecte permet d'en fiabiliser le dénombrement

Le délai de traitement s'est également amélioré à plus de 97% en moins de 30 jours. Pour 2017 il est envisagé de fixer de nouvelles ambitions de délai de traitement, plus adaptées aux canaux de contact et aux attentes des clients, tout en préservant une qualité de réponse. Il s'agit d'éviter les réitérations de réclamations de clients insatisfaits de la première réponse apportée.

Évolution réclamations clients (données nationales)



Les réclamations sur votre concession

Suivi des réclamations	2016	2015	2014
Nombre de réclamations	25	27	36
Accueil (acheminement-livraison/gestion des demandes)	0	1	1
Conduite et surveillance du réseau	0	1	1
Données de comptage (relevé et mise à disposition)	6	6	7
Gestion et réalisation des prestations	18	19	26
Autres	1	0	1

En 2016 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 100,00%.

L'économie de la concession |



Préambule

Cette partie consacrée à l'économie de votre concession est conforme au « Décret 2016-495 relatif au contenu du compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes ». Vous trouverez dans ce chapitre :

- Le compte rendu de réalisation de la politique d'investissement et de développement des réseaux, à l'échelle de votre concession
- Le compte d'exploitation de votre concession

- Une vision synthétique de l'inventaire valorisé des ouvrages

Les données présentées dans ce compte rendu constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans le service « Plateforme de Données » accessible depuis « Ma Concession Gaz », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz naturel, sur le site grdf.fr.



Signature d'une convention entre GRDF et une association départementale de Maires dans le but de promouvoir les solutions énergétiques de demain

Les investissements sur votre concession

Une politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (article L. 432-8 du Code de l'énergie). Le mécanisme de régulation décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il incite le distributeur à investir suffisamment. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à réaliser les trajectoires d'investissement sans dépassement et à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

Les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent dans trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.

- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité stricto sensu de 4 ans)

- À long terme : pour les projets complexes sur lesquels des échanges ont lieu avec la CRE (ex : les compteurs communicants).

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque contrat, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession.

Les données présentées ci-après montrent l'impact économique de la réalisation de la politique d'investissement à l'échelle de votre concession.

Avec le déploiement de 11 millions de compteurs communicants les investissements de GRDF vont avoisiner le milliard d'euros en 2019.



Civigaz, un programme de sensibilisation des clients aux éco-gestes et à la sécurité des installations intérieures

Au niveau national, GRDF investit environ 700 millions d'euros par an, un chiffre stable depuis le début des années 2000.

Ces investissements se décomposent en un tiers lié au développement du réseau, un tiers au renouvellement du réseau et un tiers à d'autres

dépenses (compteurs et systèmes d'information). Ils vont sensiblement augmenter les prochaines années avec le déploiement des 11 millions de compteurs communicants gaz et devraient avoisiner le milliard d'euros en 2019.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD5

Sur la période 2016-2019, les investissements envisagés par GRDF augmentent en moyenne de 23 % par rapport aux montants réalisés en 2015. La hausse des investissements est due, à parts égales :

- au démarrage de travaux d'études de dangers (décret dit « multifluides » et caractérisation du risque amiante), au développement de la télésurveillance des postes réseaux et à la reconstruction des systèmes d'informations de GRDF,

- au déploiement du projet compteurs communicants.

La CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF tout en mettant en place, pour la période du tarif ATRD5, deux mécanismes de régulation incitative. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation et à la sécurité du réseau.

Les clés de lecture pour comprendre les tableaux sur les investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (développement du réseau, déplacements d'ouvrages,...) et non par famille d'ouvrages (canalisations, branchements,

vannes...). Cependant pour plus de visibilité, les investissements réalisés à l'échelle de votre concession sont présentés ci-après selon les deux logiques.

Deux approches de restitution des investissements

Les investissements sont rapportés suivant deux approches : les mises en service dans l'année (i.e. immobilisations) et le flux de dépenses de l'année (i.e. décaissés).

Les investissements des mises en service dans l'année correspondent à la valeur totale des ouvrages mis en immobilisations sur 2016. Ils sont présentés en 2 grandes familles de dépenses :

- sur les biens concédés : dépenses effectives pour la construction d'ouvrages qui se situent physiquement sur le territoire de la concession, et dont l'objet est prévu au cahier des charges de la concession.
- sur les autres biens : il s'agit de la quote-part des investissements réalisés pour des ouvrages qui ne sont pas localisés sur le territoire de la concession ou qui servent à plusieurs concessions (ex : les systèmes d'informations).

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement décaissé (i.e. décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

Un écart important peut être noté sur les dépenses en systèmes d'informations lorsqu'elles correspondent aux mises en service dans l'année, ou bien au flux de dépenses de l'année. Cet écart s'explique par le délai important entre le développement des systèmes d'informations et leur application effective. En effet, GRDF construit les systèmes d'informations nécessaires à la chaîne de télétransmission des compteurs communicants. Ces développements informatiques courent sur plusieurs années et ne seront mis en service qu'au début du déploiement de ces compteurs. D'une manière générale, le développement de nouveaux systèmes d'information peut générer des flux de dépenses sur plusieurs années avant leur mise en service. Il en est de même pour la modernisation des applications informatiques propres aux métiers de GRDF.

Les investissements détaillés sur « Ma Concession Gaz »

Les deux tableaux proposés ci-après vous présentent des synthèses de restitution des investissements :

- un premier tableau des mises en service dans l'année par famille d'ouvrages,
- un second tableau du flux de dépenses de l'année par finalités.

Pour accéder au détail exhaustif des informations, rendez-vous sur le service « Plateforme de Données » du portail « Ma Concession Gaz ».

Vous y retrouverez des listes détaillées des investissements de l'année (pour 2014, 2015 et 2016), ainsi disponibles pour chaque ouvrage :

- Commune concernée
- Biens concédés / autres biens
- Familles d'ouvrages (canalisation, branchements,...)
- Finalités (développement du réseau, déplacements d'ouvrages à la demande de tiers, adaptation et sécurisation des ouvrages...)
- Biens de premier établissement ou biens remplaçants
- Type de la clé de répartition (dans le cas où un investissement concerne plusieurs concessions, il est ventilé suivant cette clé).
- Date de mise en service (mise à l'inventaire)
- Quantité
- Mises en service de l'année concernée
- Flux de dépenses de l'année concernée.

Le détail des investissements est disponible sur la « Plateforme de Données » du portail « Ma Concession Gaz ».

Les investissements sur la concession : mises en service de l'année par famille d'ouvrages

Le tableau ci-après présente la valeur totale des ouvrages (biens concédés et autres biens) mis en service (i.e. immobilisations) par famille d'ouvrages.

	2016	2015	2014
Biens concédés (en euros)	420 224	303 356	596 547
Premier établissement	159 135	124 063	197 980
Canalisations de distribution	65 848	44 179	71 224
Branchements	71 419	71 128	114 546
Branchements – Individuels	62 345	53 522	96 849
Branchements – Collectifs	4 792	6 366	9 470
Branchements – Conduites montantes	1 979	9 049	4 079
Branchements – Conduites d'immeuble	2 303	2 191	4 147
Installations techniques	21 869	8 756	12 210
Postes de détente	1 254	0	0
Protection cathodique	10 678	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	9 937	8 756	12 210
Génie civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et matériels divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Renouvellement	261 089	179 293	398 567
Canalisations de distribution	34 085	33 475	129 056
Branchements	227 003	145 818	267 860
Branchements – Individuels	173 222	96 161	162 736
Branchements – Collectifs	34 818	27 895	100 363
Branchements – Conduites montantes	8 086	6 629	1
Branchements – Conduites d'immeuble	10 877	15 133	4 760
Installations techniques	0	0	1 651
Postes de détente	0	0	1 651
Protection cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	0	0	0
Génie civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et matériels divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Autres biens	400 628	171 312	149 427
Premier établissement et renouvellement	400 628	171 312	149 427
Canalisations de distribution	0	0	0
Installations techniques	4 454	6 058	10 177
Postes de détente	0	0	0
Protection cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	4 431	5 989	10 139
Autres équipements	23	68	38
Génie civil	0	0	208
Terrains	0	2	67
Mobilier et matériels divers	27 990	16 461	11 816
Aménagements	15 415	19 682	17 277
Compteurs	60 122	58 281	39 697
Véhicules et engins d'exploitation	14 386	11 528	10 485
Immobilisations incorporelles	278 260	59 300	59 700
Projets informatiques	262 499	58 824	57 006
Autres immobilisations incorporelles	15 761	476	2 694

Les investissements sur la concession : flux de dépenses de l'année par finalités

Le tableau ci-après présente le montant effectivement dépensé (i.e. décaissé) par année suivant la finalité des investissements ainsi que les prévisions d'investissements.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total (en euros)	812 047	534 757	812 120	816 107	696 059	643 295
Développement du réseau	259 390	107 476	134 738	95 000	95 000	95 000
Raccordements individuels de pavillons et petits professionnels	75 558	69 067	101 218	60 000	60 000	60 000
sans extension	59 234	45 705	43 490	40 000	40 000	40 000
avec extension	16 324	23 362	57 728	20 000	20 000	20 000
Lotissements, zones d'aménagement	43 660	31	24	0	0	0
Raccordements de clients importants (logements collectifs, tertiaire, industrie)	140 124	37 955	33 496	35 000	35 000	35 000
sans extension	35 927	27 087	25 138	25 000	25 000	25 000
avec extension	104 197	10 868	8 358	10 000	10 000	10 000
Raccordements biométhane (injection...) et GNV	0	0	0	0	0	0
dont raccordement en concession	0	0	0	0	0	0
dont postes biométhane et/ou stations GNV hors concession	0	0	0	0	0	0
Extension de réseau sur territoire concédé pour la desserte d'une autre commune	48	424	0	0	0	0
Déplacements d'ouvrages à la demande de tiers	184 323	7 624	13 283	40 000	15 000	15 000
Adaptation et sécurisation des ouvrages	154 568	184 910	417 304	464 112	389 926	358 243
Investissements de structure des ouvrages	-13 807	91	20 150	0	0	0
dont restructurations et renforcements	0	0	20 150	0	0	0
dont schéma de vannage	-13 807	91	0	0	0	0
Modernisation des ouvrages	153 825	171 358	376 792	428 000	358 000	340 000
dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux...)	518	0	-25 245	88 000	18 000	0
dont branchements et ouvrages collectifs (branchements, conduites d'immeubles, conduites montantes)	48 696	94 299	300 775	250 000	250 000	250 000
autres investissements de modernisation (protection cathodique, postes réseaux, renouvellement suite incident...)	104 611	77 059	101 263	90 000	90 000	90 000
Modernisation de la cartographie	14 550	13 461	20 362	36 112	31 926	18 243
Comptage	65 545	54 369	54 328	34 277	33 365	33 365
Projet Compteurs Communicants Gaz	0	0	0	0	0	0
Postes de livraison clients	9 313	7 363	5 884	6 000	6 000	6 000
Compteurs et télélevé	56 232	47 006	48 444	28 277	27 365	27 365
Autres	148 220	180 378	192 467	182 718	162 769	141 687
Logistique	46 957	46 612	67 815	79 878	68 719	62 001
Véhicules	10 485	11 528	14 386	17 123	17 057	17 057
Immobilier	21 767	19 198	24 563	40 736	32 937	28 773
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, mobilier...)	14 705	15 887	28 866	22 019	18 725	16 171
Système d'information	101 263	133 765	124 652	102 839	94 049	79 685

Les prévisions d'investissements

GRDF produit des prévisions d'investissements, non engageantes, pour l'année en cours au moment de la publication du CRAC et les 2 années suivantes pour les contrats dont les investissements de développement du réseau, de déplacement et d'adaptation des ouvrages en concession sont supérieurs à 100 K€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 K€ sur 3 ans). Pour les contrats ne remplissant pas ce critère, les investissements prévisionnels 2016, 2017, 2018 ne sont pas renseignés.

Ces prévisions ne peuvent pas être totalement exactes par nature, notamment parce que certains investissements ne sont pas délibérément choisis par GRDF. Néanmoins, plus l'horizon de temps est proche, plus l'estimation est juste.

Les investissements d'adaptation et de sécurisation des ouvrages se décomposent en :

- Investissements imposés par la réglementation au titre de l'amélioration de la sécurité industrielle. Ils sont prévisibles à 2 ou 3 ans.
- Investissements volontaires et prévisibles. Ils sont décidés en fonction de plusieurs critères liés à la sécurité des personnes, à la continuité

de service et au maintien en conditions opérationnelles des ouvrages et la nécessaire coordination des travaux avec les autres opérateurs et collectivités.

Plusieurs rubriques d'investissements prévisionnels sont estimées à partir d'enveloppes budgétaires définies à la maille régionale et/ou nationale qui sont ensuite réparties par concession :

- Les prévisions d'investissements *Modernisation de la cartographie* et *Compteurs et télérelevé* sont définies à la maille régionale et sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL (Points De Livraison, proche de la notion de client) de la concession par rapport au nombre de PDL total de la région concernée.

Les prévisions d'investissements *Logistiques (Véhicules, Immobilier, Autres)* et *Système d'information* sont définies à partir d'enveloppes budgétaires régionales et nationales. Selon le cas, elles sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL de la concession par rapport soit au nombre de PDL total de la région concernée, soit au nombre de PDL total national

100% renouvelable, le biométhane a les mêmes usages que le gaz naturel



Préambule sur la notion de compte d'exploitation

Le principe de péréquation tarifaire

Le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un opérateur de distribution efficient.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de

gaz naturel, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, l'âge des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation assure la stabilité du tarif dans le temps pour chaque concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

La notion de compte d'exploitation de la concession

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession (comme dans un service public dont le tarif est fixé par le contrat). Cependant il reste important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin qu'elle puisse apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Pour mettre en lumière cette contribution à la péréquation, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les usagers soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en l'appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et

non systématiquement sur chaque année. Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (le CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire à la hausse ou à la baisse de l'année suivante. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les aléas sur les charges d'investissement et la régulation incitative (gain ou perte par rapport à l'équilibre tarifaire initialement déterminé, incitation à la performance).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat sur les recettes,
- la part locale de la performance de GRDF (au regard des principes de régulation incitative).

Ces trois notions sont détaillées ci-après.

Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires définis par la CRE.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat et la répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation sur la concession, la quantité d'ouvrages, les valeurs initiales des ouvrages et l'âge de ceux-ci.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service.

Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une

période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de client constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

Il n'est pas possible de vérifier le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.



Le digital au service du terrain : GRDF équipe ses techniciens de tablettes mobiles pour optimiser leurs interventions

L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées par le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose également d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre à cause des variations du nombre d'usagers, de la consommation de chaque usager et surtout de l'impact du climat. Ce dernier est un élément de variation prépondérant et masque largement les deux autres. Sur les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées varient ainsi de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années.

Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine « des quantités acheminées à climat de référence » (ou « climat moyen ») en s'appuyant notamment sur :

- Des données météorologiques quotidiennes
- Des températures de référence
- Des variables climatiques : prise en compte des habitudes des usagers, qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver
- Des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaire/industriel, effet des années bissextiles

Ce modèle de calcul statistique, sophistiqué et en amélioration continue, donne des résultats très satisfaisants à l'échelle nationale et régionale, mais pas à l'échelle locale car sa justesse repose sur le foisonnement d'ensemble des clients desservis par GRDF.

L'élaboration du tarif ATRD5 par la CRE

Pour établir le tarif ATRD5, la CRE a retenu comme référence le niveau des charges de GRDF à fin 2015. Par rapport à cette référence, la CRE a pris en compte les coûts des nouveaux projets à forts enjeux pour GRDF (compteurs communicants, transformation organisationnelle) ainsi que les coûts en lien avec l'évolution du métier de GRDF dans le contexte de la transition énergétique (mise à disposition des données, développement des réseaux intelligents, essor des injections de biométhane). La CRE a également intégré les conséquences financières de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDs) de septembre 2014 : il s'agit pour GRDF de supporter les coûts de la part acheminement des factures impayées des consommateurs. Enfin, la trajectoire des charges

Entre 2015 et 2016, l'application du modèle de calcul d'impact climatique montre que les quantités (théoriques) acheminées à climat de référence égal sont stables alors que les quantités réellement acheminées ont augmenté de 6%.

Pour évaluer l'impact du climat à l'échelle de chaque concession, GRDF a développé une méthode alternative, qui simule une consommation « à climat moyen » client par client. Cette alternative s'appuie sur la « méthode publique des profils » définie en 2007 par l'instance de concertation gaz de la CRE : il s'agit de calculer une estimation de consommation journalière pour chaque point de comptage et pour chaque concession en prenant en compte divers paramètres (température moyenne journalière, station météo, zone climatique, consommation annuelle de référence (CAR) et profil de chaque client). La méthode alternative est ensuite recalée sur les résultats de la méthode statistique régionale afin d'en corriger les écarts. Malgré ces imperfections, cette évaluation permet d'apprécier l'impact climatique à l'échelle de la concession.

Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.

Lorsque ce chiffre est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas obtenu toutes les recettes que la CRE avait estimées sur la base d'une température moyenne et constitue donc un manque à gagner pour GRDF (et inversement).

d'exploitation retenue par la CRE comporte un objectif de productivité additionnel par rapport à celui de la période tarifaire précédente. Sur la base de ces principes, le tarif ATRD5 défini par la CRE est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2016. Il a évolué de 2,76 % par rapport au tarif au 30 juin 2015. Sur la période 2017 à 2019, la CRE retient une évolution annuelle de la grille tarifaire de GRDF selon un pourcentage de variation égal à l'inflation - 0,8 %. Le modèle de régulation est resté le même, gage de stabilité indispensable pour maintenir le haut niveau d'investissement. La grille tarifaire est restée quasiment la même (hormis un recalage pour maintenir le palier de 6 MWh entre les options tarifaires T1 et T2). Ceci correspond à une évolution de l'ordre de 0,6% sur la facture finale d'un usager résidentiel classique.

La part locale de la performance nationale de GRDF

La part locale de la performance nationale de l'opérateur est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Elle est spécifique pour chaque concession et dépend réellement du niveau de performance de GRDF à l'échelle locale. Lorsque ce chiffre est positif, cela signifie que GRDF a dépassé la performance nationale imposée par la CRE et réalise un gain sur la concession (et inversement). L'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016 du tarif ATRD5 introduit plusieurs changements importants qui doivent être pris en compte pour apprécier la performance de GRDF :

- L'apurement du CRCP de la période tarifaire ATRD4,
- La couverture de la quote-part acheminement distribution des charges d'impayés des fournisseurs de gaz,
- Le choix de la CRE d'indexer le tarif de GRDF sur l'inflation – 0,8%.

Apurement du CRCP ATRD4 :

Du fait d'une succession d'années chaudes et d'une surestimation des volumes acheminés lors de la définition du tarif ATRD4 par la CRE en 2012, les recettes tarifaires de GRDF ont été insuffisantes sur l'ensemble de la période 2012-2015 et ce malgré des hausses tarifaires importantes chaque année par application du mécanisme du CRCP. La CRE a reconnu dans sa décision tarifaire ATRD5 la nécessité de tenir compte du CRCP non apuré de la période ATRD4 qui était proche de 600 M€. Ce montant a été réparti en quatre annuités à percevoir sur la période 2016-2019. Un montant de près de 160 M€ vient donc majorer chaque année le revenu autorisé de GRDF.

Prise en compte des impayés des fournisseurs :

Suite à une décision de justice, le tarif de GRDF doit désormais couvrir la quote-part d'acheminement des coûts d'impayés des fournisseurs de gaz. La CRE a donc intégré au tarif ATRD5 un montant annuel de 14,7 M€ sur la période 2016-2019 pour assurer le remboursement par GRDF des fournisseurs à titre rétroactif et un montant annuel de 29 M€ au titre du flux d'impayés annuels à partir de 2016. Compte tenu de la difficulté à prévoir les montants en question, ces charges sont intégrées au CRCP, le tarif baissera si les charges réelles sont inférieures au montant prévisionnel et augmentera dans le cas contraire.

Choix d'indexer le tarif sur inflation – 0,8% :

L'apurement du CRCP ATRD4 et la prise en compte du remboursement rétroactif des charges d'impayés ont donc conduit à majorer pendant les quatre années de la période tarifaire ATRD5 le revenu autorisé de GRDF de près de 170 M€ par an.

Les trajectoires tarifaires ayant été recalées, notamment les prévisions de volume, il n'y a pas de raison, sauf aléa exceptionnel que le CRCP de la période ATRD5 diverge comme cela a été le cas pour la période ATRD4. La majoration du revenu autorisé de 170 M€ devrait donc s'achever avec la fin de la période tarifaire ATRD5.

Afin de résorber une partie de cet écart et d'éviter une baisse brutale du tarif à l'entrée en vigueur du tarif ATRD6 au 1^{er} juillet 2020, la CRE a donc décidé d'indexer le tarif ATRD5 en IPC-0,8%. L'équilibre tarifaire étant réalisé globalement sur la période 2016-2019, GRDF reçoit plus de revenu en 2016 et moins de revenu en 2019 que si la CRE avait retenu une indexation plus classique sur l'inflation.

La performance nationale de GRDF est le résultat de plusieurs effets, dont les principaux sont :

- Les écarts des coûts d'exploitation et des charges d'investissements réalisés par rapport aux trajectoires prévues par la CRE
- L'apurement du CRCP (compte de régularisation des charges et produits) de la période tarifaire précédente qui s'élève pour la période 2016-2019 à environ 160 M€ par an. L'écart entre les charges d'impayés sur les factures d'acheminement prévues par la CRE et les montants réellement impayés.

L'écart entre recettes tarifaires et revenu autorisé¹ est illustré par le graphique ci-dessous.

Revenu autorisé et recettes tarifaires



¹ Cf le chapitre II.C. Trajectoire tarifaire de la délibération de la CRE du 10 mars 2016

Le compte d'exploitation de votre concession

Le compte d'exploitation synthétique

	2016	2015	2014
Produits (en euros)	4 259 488	3 920 751	3 804 971
Dont recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	3 999 145	3 670 544	3 406 894
Dont recettes liées aux prestations complémentaires	260 343	250 207	398 077
Charges (en euros)	3 377 092	3 564 306	3 774 667
Charges d'exploitation	1 848 132	1 921 835	2 133 781
Charges liées aux investissements sur les biens concédés	1 266 328	1 403 478	1 408 258
Charges liées aux investissements sur les autres biens	262 632	238 993	232 628
Total (en euros)	882 396	356 445	30 304
Dont impact climatique	171 519	-109 873	-262 455
Dont contribution de la concession à la péréquation tarifaire	399 647	414 462	219 449
Dont part locale de la performance nationale de l'opérateur	311 230	51 856	73 310

Rappels :

- Un impact climatique positif signifie que les recettes de GRDF ont été supérieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus froid que le climat moyen.
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire positive signifie que la concession contribue au système de solidarité national.

Le compte d'exploitation : les produits

	2016	2015	2014
Produits (en euros)	4 259 488	3 920 751	3 804 971
Recettes d'acheminement du gaz naturel	3 999 145	3 670 544	3 406 894
Recettes liées aux prestations complémentaires	260 343	250 207	398 077
Recettes liées aux prestations du catalogue	246 635	231 680	348 229
Recettes liées aux prestations ponctuelles	91 891	80 261	210 501
Recettes liées aux extensions et créations de raccords ou déplacements / modifications / suppressions de branchements	43 998	29 787	162 723
Recettes liées aux prestations à destination des clients aux conditions standard de livraison	47 794	50 475	47 778
Recettes liées aux prestations à destination des clients ayant conclu un contrat de livraison direct	99	0	0
Recettes liées aux prestations récurrentes	154 683	151 330	137 669
Recettes liées aux prestations à destination des clients aux conditions standard de livraison	93 834	93 031	95 668
Recettes liées aux prestations à destination des clients ayant conclu un contrat de livraison direct	60 848	58 299	42 001
Recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane	62	89	59
Recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages)	10 673	12 860	38 620
Autres recettes	3 035	5 668	11 229
Recettes pour l'acheminement du gaz vers un réseau aval n'étant pas dans la zone de desserte péréquée	0	0	0

Les recettes d'acheminement du gaz naturel

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de

GRDF. Pour les clients dont les compteurs sont relevés semestriellement (ayant choisi les options tarifaires T1 ou T2), les recettes d'acheminement sont reconstituées.

Evolution de la méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

Jusqu'en 2016, les recettes acheminement étaient calculées à partir des quantités mesurées à l'interface Transport/Distribution. Courant 2016, GRDF a développé une nouvelle méthode qui se base sur la « méthode publique des profils », sur les dates de relevé et sur les index de consommation des usagers. Testée sur un panel de clients ayant déjà des compteurs télérelevés, cette méthode conduit à une estimation de consommation plus proche de leur consommation réelle. Logiquement et par souci de cohérence, cette nouvelle méthode est maintenant utilisée pour estimer les consommations à l'échelle de chaque concession, et donc pour valoriser les recettes acheminement sur l'année civile.

Ce changement de méthode (avant et après 2016) conduit inévitablement à estimer des recettes

acheminement différentes de celles présentées les années précédentes dans les comptes rendus d'activités.

Afin de permettre une comparaison cohérente des informations pour les années antérieures à 2016, GRDF a donc produit une vision « pro-forma » : les recettes d'acheminement pour les années 2014 et 2015 vous sont ici présentées telles que recalculées avec cette nouvelle méthode d'élaboration.

Pour accéder au détail exhaustif des informations, rendez-vous sur le service « Plateforme de Données » du portail « Ma Concession Gaz ». Vous y retrouverez les recettes d'acheminement par tarif et par terme du tarif pour chaque commune.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Cette section du tableau des produits (du compte d'exploitation) comporte plusieurs lignes : les recettes liées aux prestations du « catalogue », les recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages) et les autres recettes. Dans la « Plateforme de Données », vous retrouverez, pour les années 2014, 2015 et 2016, les recettes pour prestations complémentaires acte par acte, pour celles enregistrées directement au périmètre de la concession. Elles sont détaillées par :

- Commune concernée
- Rubrique de recettes (ponctuelles / récurrentes)
- Nature de la prestation
- Acte
- Montant facturé

En 2016, GRDF développe et applique une nouvelle méthode d'élaboration des recettes d'acheminement.



Sur le terrain, des techniques de détection innovantes sont mises en œuvre pour améliorer la localisation du réseau

Recettes liées aux prestations du catalogue

GRDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel. Certaines sont couvertes par le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture). D'autres prestations sont payantes, facturées à l'acte ou périodiquement, suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

La CRE définit le tarif de chaque prestation dans le catalogue de prestations. La plupart des recettes sont individualisées dans le système de facturation de GRDF par un « code frais » (cf : « catalogue de prestations », disponible sur www.grdf.fr) et enregistrées au périmètre de chaque concession. Les recettes afférentes peuvent alors être directement retranscrites dans le compte d'exploitation de la concession.

La présentation de ces recettes, toutes identifiées par des « codes frais », respecte la structure du catalogue de prestations et est organisée selon les 4 familles suivantes :

- Recettes liées aux prestations ponctuelles, à destination des clients aux conditions standard de livraison. Elles concernent les prestations suivantes : mises en service, coupures ou déposes du compteur à la demande du client et rétablissement, prestations liées à une

modification contractuelle (changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé), interventions pour impayés facturées aux fournisseurs, relevés spéciaux et transmissions des données de relevé, vérifications des appareils de comptage, prestations suite à des absences multiples, et d'autres prestations facturées à l'acte (déplacement sans intervention, frais de dédit pour annulation tardive, etc.)

- Recettes liées aux prestations récurrentes, à destination des clients aux conditions standard de livraison. Elles concernent les prestations suivantes : locations de matériel (comptage, poste de livraison), mises à disposition d'un équipement de comptage provisoire, fréquences de relevé supérieure à la fréquence standard, services de maintenance, services de pression non standard, relevés cycliques avec déplacement
- Recettes liées aux prestations ponctuelles ou récurrentes, à destination des clients ayant conclu un contrat de livraison directe ainsi que les recettes liées aux extensions et créations de raccordements ou déplacement / modification / suppression de branchements
- Recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane. Elles concernent des prestations d'études, de raccordements, d'analyse de la qualité et des services d'injection du biométhane.

Recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages)

Ces recettes sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables

dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.

Autres recettes

Seules les « autres recettes » ne sont pas directement rattachables à chaque concession. Il s'agit de :

- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non identifiées par code frais.
- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. formations pour le personnel des fournisseurs).

- Recettes diverses provenant d'activités régulées, prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement, mais non liées à des activités sur le territoire de la concession.

Ces recettes représentent environ 10 M€ sur 200 M€ à l'échelle de GRDF. Elles sont réparties sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL (Point De Livraison, proche de la notion de client) de chaque concession.

Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz naturel vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50 % du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval¹.

Cette valeur de 50 %, est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en

moyenne 47 % du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3 % du tarif de distribution).

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge². Dans le compte rendu de l'année 2015, ces charges étaient présentées comme une recette négative. Cette année, ces charges sont présentées dans la rubrique « autres charges d'exploitation ».



Le biométhane peut être produit à partir de nombreux déchets, comme les boues de stations d'épuration

¹ Cf arrêté du 2 juin 2008 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, modifié par l'arrêté du 24 juin 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, repris par les délibérations du 28 février 2012 (« ATRD 4 ») et du 10 mars 2016 (« ATRD5 ») portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF.

² Lorsqu'une concession aval hors de la zone péréquée a elle-même des concessions aval hors de la zone de péréquation, la charge supportée peut être « compensée » par les recettes engendrées par ces dernières.

Le compte d'exploitation : les charges d'exploitation de la concession

	2016	2015	2014
Charges d'exploitation (en euros)	1 848 132	1 921 835	2 133 781
Main-d'œuvre	783 753	878 299	951 869
Achats de matériel, fournitures et énergie	107 249	116 010	127 923
Sous-traitance	55 837	57 988	61 717
Autres charges d'exploitation	710 672	672 515	804 754
dont immobilier	86 551	86 361	88 154
dont informatique, poste et télécom	136 729	112 065	115 805
dont assurances	67 532	59 176	46 635
dont entretien des véhicules et carburant	17 854	16 763	18 134
dont communication et développement des usages du gaz naturel	41 911	36 561	33 576
dont charges liées aux prestations complémentaires	260 343	250 207	398 077
dont autres	99 753	111 380	104 372
Redevances	23 603	22 425	23 118
dont redevance contractuelle	15 190	15 237	15 206
dont redevance d'occupation du domaine public	8 413	7 189	7 912
Impôts et taxes	50 792	47 751	45 858
dont CVAE et taxes foncières	45 348	42 505	41 147
dont autres impôts et taxes	5 444	5 247	4 711
Contribution des fonctions centrales	116 226	126 846	118 543

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (remboursements des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession.

GRDF ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. En effet le principe même de la délégation de service public est de confier la gestion du service concédé à une entreprise qui

mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'un seul service, ou d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un agent d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation, qui doivent être identiques pour toutes les concessions, pour ne pas en pénaliser certaines et/ou ne pas compter plusieurs fois ces charges.

Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, une infrastructure de réseau diffuse et maillée sur plusieurs concessions rend complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession. Ainsi, du fait de la mutualisation des moyens sur plusieurs concessions, il n'existe pas de manière parfaite pour rattacher ces charges à chacune des concessions. Par ailleurs, plus une méthode d'affectation des charges est sophistiquée, moins elle est lisible (bien que la traçabilité soit assurée), et plus les erreurs d'enregistrement dans les systèmes de gestion

ont un poids sur l'économie reflétée par le compte d'exploitation.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, qui peut varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. Il convient alors de retenir les principes suivants :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clés de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et au plus près du contrat, doivent être utilisées dès que cela est possible. Pour qu'une clé opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
 - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être enregistrée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
 - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
 - L'activité doit être enregistrée dans les SI des métiers (GMAO, SIG,...) de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clés patrimoniales doivent être utilisées lorsqu'il n'existe pas de clés opérationnelles pertinentes pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau ou le nombre de clients.
- Enfin et en dernier recours, s'il n'y a ni clés opérationnelles, ni clés patrimoniales pertinentes, alors la charge est affectée par une clé financière.
- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne mélangera pas charges de main-d'œuvre et charges d'achat de matériel.

Concernant la rubrique « charges liées aux prestations complémentaires » : elles ne sont pas comptabilisées en tant que telles dans les SI, leur montant est strictement équivalent à celui des « recettes liées aux prestations complémentaires ». Cette méthode permet d'illustrer le principe selon lequel les recettes complémentaires ne génèrent pas de marge commerciale.

Les redevances présentées dans le compte d'exploitation correspondent aux redevances dues par GRDF sur l'exercice et sont directement rattachables à chaque concession. Ces charges de redevance sommées au niveau national peuvent légèrement différer du montant total de la nature

comptable « redevance » enregistré dans le système de gestion de GRDF, essentiellement pour cause de régularisations et de provisions diverses. Ce faible écart au niveau national est ventilé par des clés patrimoniales sur les différentes concessions.

La contribution des fonctions centrales est constituée des charges des directions fonctionnelles nationales sauf celles ayant une activité très opérationnelle (la direction en charge du déploiement des compteurs communicants gaz, l'unité comptable nationale, les unités opérationnelles d'approvisionnement, les unités opérationnelles informatiques), ou celles ayant une activité mise en évidence dans les rubriques du compte d'exploitation (la direction de la communication, la direction des systèmes d'information). La contribution des fonctions centrales est répartie sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL de chaque concession. En moyenne à l'échelle nationale, cette contribution est de 6,7% pour 2014, de 6,9% pour 2015 et de 6,2% pour 2016.

Cette méthode d'élaboration a été mise en œuvre pour la première fois en 2016. Les charges d'exploitation établies ainsi ont été communiquées dans les comptes rendus d'activité de l'année 2015. A la suite des contrôles de concession réalisés par certaines autorités concédantes et après analyse interne des résultats, il est apparu nécessaire d'effectuer quelques évolutions correctives du système d'évolution, en particulier pour :

- Fiabiliser les données sources (notamment les valeurs des clés),
- Homogénéiser les référentiels communaux des différentes sources de données,
- Adapter les méthodes de ventilation en conséquence,
- Adapter les clés aux évolutions de l'activité de GRDF.

Afin de permettre une comparaison cohérente des informations pour les années antérieures à 2016, GRDF a donc produit une vision « pro-forma » : les charges d'exploitation pour les années 2014 et 2015 vous sont ici présentées telles que recalculées avec cette nouvelle méthode d'élaboration.

Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

1. Les clés opérationnelles :

Chaque type de clés opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clés utilisées sont les suivants :

- Nombre d'interventions avec déplacement suite à des demandes de clients,
- Nombre de nouveaux clients domestiques,
- Consommation prévisionnelle des nouveaux clients,
- Nombre d'interventions suite à appels de tiers,
- Montant des investissements réalisés,
- Nombre de déclarations de travaux,
- Nombre d'actes de maintenance préventive (par familles d'ouvrages),
- Nombre de pose/dépose de compteurs industriels.

Ainsi, les charges directement liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances payées), des charges affectées par des clés opérationnelles, et des charges réparties au prorata des charges affectées par des clés opérationnelles

2. Les clés patrimoniales :

Les types de clés patrimoniales utilisées sont les suivants :

- Nombre de PDL,
- Tarif d'acheminement,
- Longueur de réseau.

À l'échelle nationale, ces charges directement liées à l'activité représentent plus de 42% des charges d'exploitation de GRDF pour 2014, 43% pour 2015 et 39% pour 2016.

En moyenne, les charges sont affectées de cette manière : plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente. Ceci correspond à l'objectif de présenter des charges d'exploitation variant en fonction de l'activité sur le terrain au périmètre de la concession (cf : chapitre « une organisation à votre service »).

Type de clés	Directement lié à l'activité	Patrimoniales	Total
Fct. Centrales	0,0%	6,2%	6,2%
Nationale	2,1%	24,6%	26,7%
Régionale	12,6%	13,4%	26,0%
Infrarégionale	6,8%	3,9%	10,7%
Locale	26,5%	3,9%	30,4%
Total	48,0%	52,0%	100,0%



GRDF a mis en place un programme ambitieux de professionnalisation et de maintien des compétences de ses collaborateurs

Le compte d'exploitation : les charges d'investissement de la concession

	2016	2015	2014
Charges liées aux investissements sur les biens concédés (en euros)	1 266 328	1 403 478	1 408 258
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	543 389	596 428	592 025
Branchements individuels	298 128	323 602	319 378
Branchements collectifs	83 673	92 333	88 509
Conduites montantes	118 105	132 631	136 076
Conduites d'immeubles	43 484	47 862	48 062
Premier établissement hors branchements	399 791	443 932	449 116
Canalisations de distribution	373 054	416 841	422 872
Installations techniques	26 046	26 320	25 451
Postes de détente	8 861	9 923	10 191
Protection Cathodique	12 886	13 601	14 097
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	4 299	2 796	1 162
Génie Civil	691	771	793
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Renouvellement hors branchements	323 147	363 118	367 118
Canalisations de distribution	307 222	345 194	348 730
Installations techniques	15 925	17 924	18 388
Postes de détente	10 550	12 040	12 274
Protection Cathodique	5 375	5 884	6 114
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	0	0	0
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les usagers et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence

globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession (95% des ouvrages). Dans les autres cas, elles sont réparties au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de

remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette réévaluée des ouvrages tient compte des spécificités imposées par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1^{er} juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CINVN) couvertes par le tarif sont composées de

la somme du remboursement économique des investissements réévalué de l'année N (RN) et du coût de financement de l'année N (CN).
Tel que : $CINVN = RN + CN$.

Méthode de calcul du remboursement économique réévalué

Le remboursement économique de la première année (R1) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V1) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D).
Tel que : $R1 = V1 \div D$

Le remboursement économique de l'année N (RN) est la valeur nette réévaluée de l'ouvrage en fin d'année précédente (VNRN1) divisée par le nombre d'années de remboursement restant (D-N+1).
Tel que : $RN = VNRN1 \div (D - N + 1)$

Méthode de calcul de la valeur nette réévaluée en fin d'année

La valeur nette réévaluée en fin d'année N (VNRN) de l'ouvrage est : la valeur initiale de l'ouvrage (V1) multipliée par le coefficient d'inflation cumulée depuis la mise en service de l'ouvrage (IN) et diminuée du remboursement économique de la

première année (R1) multiplié par le nombre d'année écoulée depuis la mise en service (N) et multipliée par le coefficient d'inflation cumulée depuis la mise en service de l'ouvrage (IN).
Tel que : $VNRN = (V1 * IN) - (R1 * N * IN)$

Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

Le coût de financement de la première année (C1) est la valeur initiale de l'ouvrage (V1) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur la première année et fixé par la CRE (T1).
Tel que : $C1 = V1 * T1$

Le coût de financement de l'année N (CN) est la valeur nette réévaluée en fin d'année précédente (VNRN1) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur l'année N et fixé par la CRE (TN).
Tel que : $CN = VNRN1 * TN$

A noter : les charges d'investissement relatives aux branchements ne peuvent être découpées en premier établissement / renouvellement que pour les actifs construits depuis 2004 : cette information n'était pas enregistrée auparavant. La durée de remboursement des branchements étant de 45 ans, la grande majorité des charges d'investissement associées ne peut pas être présentée selon ce découpage.
Exemple : GRDF investit 450 pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement

étant fixé à 5% sur toute la durée, avec une hypothèse d'inflation de 1%.

Année	VNR début d'année	VNR Fin d'année	Remb. Eco. Rééval.	Coût de Financ.	Charges d'invest.
1	450	$(450 - 10) * 1,01 = 444,4$	$450 / 45 = 10$	$450 * 5\% = 22,5$	$10 + 22,5 = 32,5$
2	444,4	$(444,4 - 10,1) * 1,01 = 438,6$	$444,4 / 44 = 10,1$	$444,4 * 5\% = 22,2$	$10,1 + 22,2 = 32,3$
45	15,5	$(15,5 - 15,5) * 1,01 = 0,0$	$15,5 / 1 = 15,5$	$15,5 * 5\% = 0,8$	$15,5 + 0,8 = 16,3$

Les charges d'investissement hors concession

	2016	2015	2014
Charges liées aux investissements sur les autres biens (en euros)	262 632	238 993	232 628
Canalisations de distribution	0	0	0
Installations techniques	26 919	30 147	31 696
Postes de détente	0	0	0
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	26 775	29 973	31 363
Autres équipements	144	174	333
Génie Civil	217	246	255
Terrains	346	413	415
Mobilier et Matériels Divers	18 996	17 352	16 569
Aménagements	24 372	24 368	23 087
Compteurs	62 287	64 213	63 649
Véhicules et engins d'exploitation	18 478	18 959	20 650
Immobilisations incorporelles	111 016	83 295	76 307
Projets informatiques	104 288	82 785	76 077
Autres immobilisations incorporelles	6 728	510	230

La valorisation du patrimoine

Les origines de financement

Connaître l'origine de financement des ouvrages (à savoir qui de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers a réellement financé les ouvrages) est une demande forte des autorités concédantes. Il

en est de même des attentes liées à la valeur réelle du patrimoine de la concession déjà remboursé par les usagers via le tarif de distribution et la valeur qui reste à rembourser.

	Valeur initiale nette 2016 financée par		
	GRDF	Autorité concédante	Tiers
Biens concédés (Premier établissement et Renouvellement) en euros	17 922 127	0	827 169
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	7 993 355	0	234 315
Branchements individuels	4 371 594	0	109 249
Branchements collectifs	1 219 547	0	28 080
Conduites montantes	1 757 659	0	65 857
Conduites d'immeubles	644 555	0	31 130
Premier établissement hors branchements	5 362 533	0	587 966
Canalisations de distribution	5 003 543	0	587 966
Installations techniques	349 311	0	0
Postes de détente	127 183	0	0
Protection Cathodique	175 566	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	46 563	0	0
Génie Civil	9 679	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Renouvellement hors branchements	4 566 239	0	4 888
Canalisations de distribution	4 345 709	0	4 888
Installations techniques	220 530	0	0
Postes de détente	150 286	0	0
Protection Cathodique	66 921	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	3 323	0	0
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Autres biens (Premier établissement et Renouvellement)	2 676 540	0	0
Canalisations de distribution	0	0	0
Installations techniques	388 985	0	0
Postes de détente	0	0	0
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	324 330	0	0
Autres équipements	64 654	0	0
Génie Civil	5 149	0	0
Terrains	910	0	0
Mobilier et Matériels Divers	223 677	0	0
Aménagements	199 920	0	0
Compteurs	723 163	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	144 469	0	0
Immobilisations incorporelles	990 269	0	0
Projets informatiques	902 919	0	0
Autres immobilisations incorporelles	87 350	0	0

Pour accéder au détail de l'inventaire détaillé du patrimoine, rendez-vous sur le service « Plateforme de Données » du portail « Ma Concession Gaz ». Vous y retrouverez des données détaillées suivantes, pour les années 2014, 2015 et 2016 :

- Commune concernée,
- Biens concédés / autres biens,
- Familles d'ouvrages (canalisation, branchements,...),
- Biens de premier établissement ou biens remplaçants,
- Type de clé de répartition,
- Date de mise en service (mise à l'inventaire),
- Quantité,
- Valeur initiale financée par GRDF,
- Valeur initiale financée par des tiers (aménageurs, lotisseurs,...),
- Valeur initiale financée par l'autorité concédante,
- Valeur nette réévaluée en début d'année,
- Charges liées aux investissements calculées selon les principes de la CRE (dont part remboursement et dont part coût de financement).



A fin 2016, 26 sites de production de biométhane sont en service; ils utilisent notamment les déchets agricoles

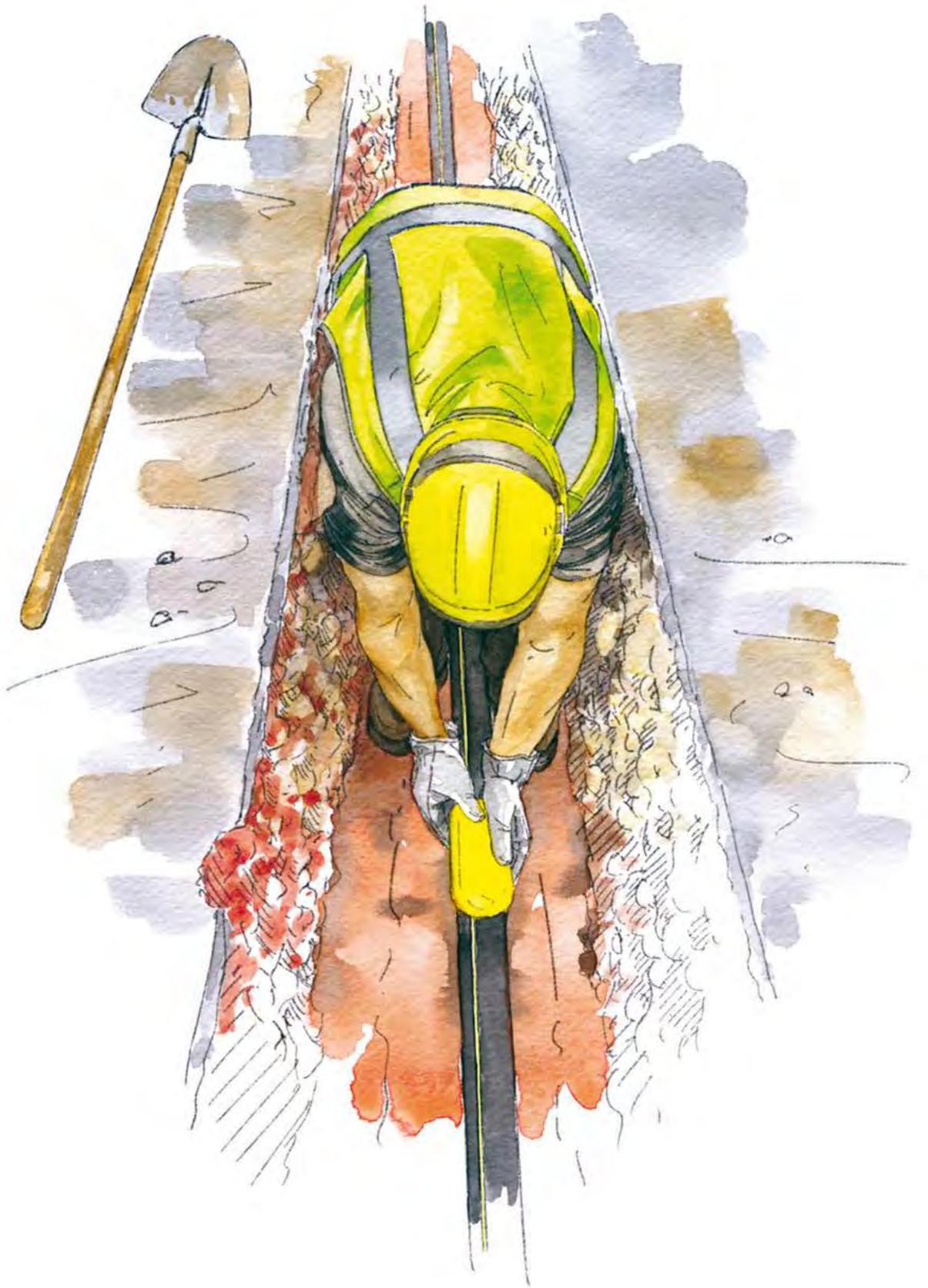
La Valeur Nette Réévaluée (V.N.R.) de votre concession

La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements que les usagers auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture. En effet, le système de régulation repose sur le remboursement et la rémunération des investissements financés par le distributeur.

Le choix de la CRE dans le domaine du gaz a été d'effectuer ce remboursement et cette rémunération via un remboursement réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb.Eco. Rééval.	Coût de Financement	Charges d'invest.
Biens concédés (en euros)	12 860 347	12 568 112	615 376	650 951	1 266 328
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	5 782 607	5 755 581	248 815	294 574	543 389
Branchements individuels	3 282 223	3 348 818	129 200	168 928	298 128
Branchements collectifs	943 946	930 852	35 912	47 761	83 673
Conduites montantes	1 125 289	1 064 934	61 816	56 289	118 105
Conduites d'immeubles	431 149	410 977	21 888	21 596	43 484
Premier établissement hors branchements	3 820 477	3 683 553	207 044	192 747	399 791
Canalisations de distribution	3 626 486	3 494 381	190 300	182 754	373 054
Installations techniques	188 186	183 768	16 343	9 703	26 046
Postes de détente	85 316	82 003	4 564	4 297	8 861
Protection Cathodique	73 998	75 756	8 922	3 964	12 886
Postes clients et équip. télérelevé	0	0	0	0	0
Autres équipements	28 872	26 009	2 856	1 443	4 299
Génie Civil	5 805	5 404	400	290	691
Terrains	0	0	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0	0	0
Aménagements	0	0	0	0	0
Renouvellement hors branchements	3 257 263	3 128 978	159 517	163 630	323 147
Canalisations de distribution	3 102 368	2 982 263	151 336	155 885	307 222
Installations techniques	154 896	146 715	8 181	7 745	15 925
Postes de détente	126 424	122 195	4 229	6 321	10 550
Protection Cathodique	28 472	24 520	3 952	1 424	5 375
Postes clients et équip. de télérelevé	0	0	0	0	0
Autres équipements	0	0	0	0	0
Génie Civil	0	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0	0	0
Aménagements	0	0	0	0	0
Autres biens (en euros)	990 707	1 163 432	203 959	58 674	262 632
Canalisations de distribution	0	0	0	0	0
Installations techniques	108 639	91 671	21 416	5 503	26 919
Postes de détente	0	0	0	0	0
Protection Cathodique	0	0	0	0	0
Postes clients et équip. de télérelevé	108 142	91 276	21 297	5 478	26 775
Autres équipements	497	396	119	25	144
Génie Civil	2 171	2 062	109	109	217
Terrains	6 921	6 921	0	346	346
Mobilier et Matériels Divers	60 490	72 782	15 303	3 693	18 996
Aménagements	110 653	101 131	18 617	5 755	24 372
Compteurs	402 369	420 543	40 746	21 541	62 287
Véhicules et engins d'exploitation	37 194	35 105	16 303	2 175	18 478
Immobilisations incorporelles	262 270	433 216	91 465	19 551	111 016
Projets informatiques	259 597	350 930	86 948	17 340	104 288
Autres immobilisations incorporelles	2 673	82 286	4 517	2 211	6 728

Lexique |



BRANCHEMENT

Conduite reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. En immeuble collectif, l'origine du branchement est le piquage sur la conduite montante.

CATALOGUE DES PRESTATIONS

Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr

COMPTEUR

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

CONDITIONS STANDARD DE LIVRAISON (CSL)

Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur.
Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF – chapitre « Conditions générales »

CONTRAT D'ACHEMINEMENT

Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz naturel vers le client final.

CONTRAT DE LIVRAISON DIRECTE (CLD)

Le Contrat de Livraison Directe (CLD) est conclu avec GRDF par un client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, et lorsque le débit maximum du compteur est supérieur à 100 m³/h. Il se substitue aux Conditions Standard de Livraison (CSL).
Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF – chapitre « Conditions générales »

CONTRAT DE FOURNITURE

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz naturel.

DISPOSITIF DE MESURAGE

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

FOURNISSEUR

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

GESTIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION (GRD) communément désigné « DISTRIBUTEUR »

Le gaz naturel est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

INSTALLATION INTÉRIEURE

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuel.

NORMO MÈTRE CUBE (Nm³)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

POSTE DE LIVRAISON

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement, outre la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison, les fonctions de détente et de régulation de pression.

PRESSION DE LIVRAISON

Pression relative du gaz au point de livraison.

QUANTITE ACHEMINEE

Quantité de gaz naturel livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client sur compteur inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz naturel jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou commerces). Sur le territoire national, ce réseau représente aujourd'hui plus de 195 000 km et dessert 77 % de la population française, soit près de 11 millions de clients. Plus d'information : « Comprendre l'acheminement du gaz naturel » sur le site grdf.fr

RÉSEAU (PRESSION)

RESEAU BP / MPA

Le Réseau BP (Basse Pression) et MPA (Moyenne Pression de type A). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

RESEAU MPB

Le Réseau MPB (Moyenne Pression de type B) représente 95% du réseau de distribution sur le territoire national. La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

RESEAU MPC

Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.



Chiffres clés 2016

Le plus long réseau de gaz naturel en Europe

198 886 km

de réseau de gaz naturel, soit presque 5 fois le tour de la terre !

293 TWh

de gaz naturel acheminé

762 millions

d'euros investis pour développer, entretenir et exploiter le réseau

1 million

d'euros consacré chaque jour à la sécurité du réseau

Un vecteur d'énergie au service des territoires

10,9 millions de clients en France

9 541 communes

desservies par le réseau de distribution de gaz naturel

77 % de la population

habite une commune desservie en gaz par GRDF

129 opérateurs

de l'Urgence Sécurité Gaz diagnostiquent 24h/24 et 7j/7 chaque appel lié aux urgences gaz

22 sites

d'injection de biométhane exploité dans le réseau GRDF

Une entreprise dynamique

11 431 collaborateurs

650 collaborateurs recrutés

1 040 alternants qui vont être formés en 2016

3,621 milliards d'euros de chiffre d'affaires

Prévisions 2017

Recrutement de 500 CDI et 400 nouveaux alternants

QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GRDF – Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros – Siège social : 6, rue Condorcet 75009 Paris – RCS Paris 444 786 511

Yonne 2016



GRDF, vous apporte chaque jour le gaz naturel

L'année 2016 a été marquée par la prise de conscience de la problématique environnementale de la qualité de l'air, et notamment de la présence des particules fines dans l'atmosphère.

Le transport et le chauffage au bois des particuliers sont cités parmi les principaux émetteurs de particules, et la société toute entière cherche des solutions pour diminuer ces sources de nuisance.

Dans ce contexte national, l'utilisation du gaz naturel apparaît comme une solution simple à mettre en œuvre, et la mise en service de la première station de livraison de gaz naturel pour les véhicules (GNV) en Bourgogne, dédiée aux véhicules lourds de transports de marchandises, apparaît comme un acte fondateur et essentiel. Cette première réalisation illustre en effet le basculement du choix du carburant, pour le monde du transport, du gasoil vers le gaz naturel. Cette évolution, couplée avec l'émergence des unités de méthanisation, ouvre un chemin de la transition énergétique, avec l'émergence d'un gaz vert, fabriqué en local, utilisé en local, et générateur d'emplois locaux, utilisé comme carburant en substitution du gasoil dans les transports.

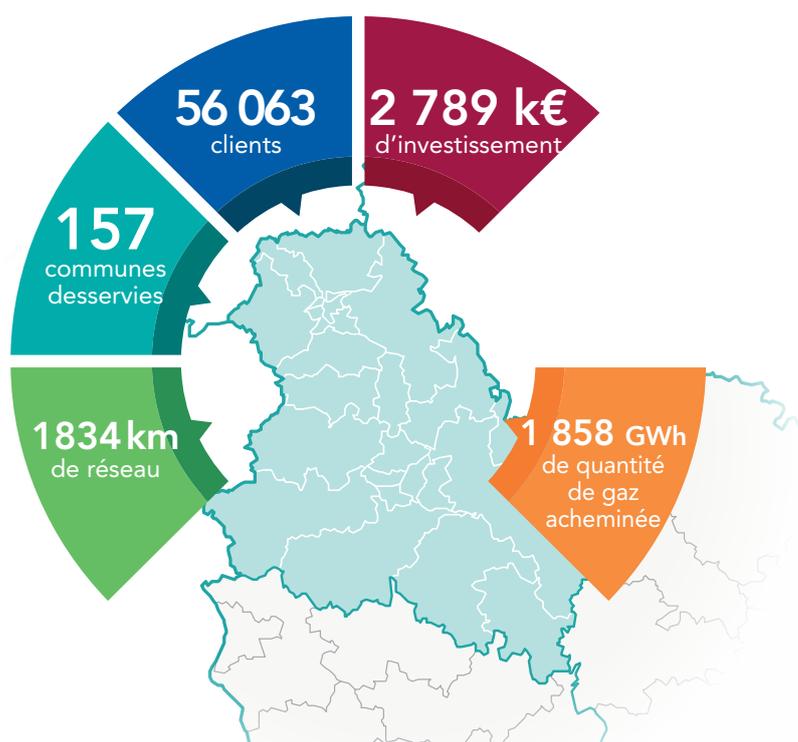
Les solutions de mobilité gaz, qui n'émettent quasiment aucune particule fine, apparaissent donc aujourd'hui dans le paysage du transport, et seront amenées à se développer dans le futur en lien avec l'augmentation de production de biométhane, pour un transport propre et respectueux de l'environnement.

Ces solutions sont matures, disponibles immédiatement, et économiquement intéressantes. Elles vont permettre d'apporter une réponse aux obligations réglementaires d'acquisition de véhicules à faible émission qui s'impose aux collectivités territoriales dans les prochaines années.

Fort de ce constat, GRDF, partenaire des collectivités, continuera de mobiliser l'ensemble des collaborateurs des différents métiers du distributeur pour valoriser les territoires face aux challenges posés par les défis énergétiques de demain, en accompagnant les projets majeurs de la collectivité.



Thierry GAY
Directeur Territorial
Yonne



**Un cadre
de sécurité
pour tous
avec l'AIPR
au 1^{er} janvier
2018**



Développer un réseau de qualité

GRDF maintient une politique d'investissement soutenue, s'attachant à assurer le développement rentable du réseau et faire la promotion de l'énergie gaz naturel, et ainsi permettre son accès au plus grand nombre, en toute sécurité.

En 2016, ce sont **5722** mètres de réseau qui ont été construits afin d'alimenter près de **446** nouveaux clients sur le département de l'Yonne, mais aussi 3 300 mètres de réseau ont été renouvelés dans le cadre de la sécurité industrielle dont 570 m en technique de tubage.



Réduire les endommagements aux réseaux : une priorité partagée

Chez GRDF, la **sécurité des personnes et des biens est la priorité n°1**. Depuis plus de 10 ans, nos équipes se mobilisent pour faire valoir les bonnes pratiques dans le but de réduire le nombre de dommages aux ouvrages.

Parmi les actions mises en œuvre :

- la réalisation de visites de chantiers afin de s'assurer que les incontournables pour la sécurité sont respectés (déclarations de travaux, marquage au sol des ouvrages...),
- la constitution d'une cartographie grande échelle très précise dans l'objectif de fiabiliser l'intégralité des données mises à disposition des déclarants de travaux,

- la sélection de nos prestataires de travaux en fonction de leur capacité à mettre en œuvre des techniques performantes au regard de la sécurité des ouvrages,
- des plans de sensibilisation et de formation de tiers intervenant à proximité du réseau ou sur des chantiers communs.



Travaux sans dommages à ouvrages : zoom sur la technique du tubage

Le tubage est une technique de renouvellement des réseaux qui consiste à utiliser l'ancienne canalisation comme fourreau.

Plusieurs chantiers de renouvellement des réseaux ont été réalisés avec la technique du tubage en 2016 sur le département, notamment à Auxerre et à Sens, **soit une longueur de 570 mètres**.

La démarche s'inscrit dans les actions de GRDF pour le développement durable.

Le compteur communicant de GRDF, un nouvel outil au service de l'efficacité énergétique

Le projet compteurs communicants gaz est un outil au service de la politique énergétique des territoires et de leurs habitants co-construit depuis 2009 sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Il a pour objet le remplacement des 11 millions de compteurs actuellement relevés de manière semestrielle.



Le biométhane, et votre territoire devient source d'énergie

L'avenir du gaz, c'est aussi le biométhane : c'est un engagement fort et une conviction de GRDF depuis plusieurs années. Aujourd'hui 22 unités sont raccordées au réseau,

Le bio méthane est une énergie 100 % renouvelable produite à partir de la dégradation des déchets organiques : déchets verts, ordures ménagères, déchets agricoles, déchets agroalimentaires ou encore déchets industriels. La décomposition de ces déchets produit du biogaz qui, une fois épuré, devient du bio méthane.



En 2017, l'Yonne comptera ses premières unités raccordées au réseau.

Le salon des Maires Cité 89 des 13 et 14 octobre 2016

Cité 89 est l'événement majeur dans l'agenda des représentants des communes, collectivités et institutions de l'Yonne. Il est l'occasion pour les élus locaux et les responsables techniques de retrouver ou rencontrer partenaires et prestataires et de trouver des solutions à leurs problématiques quotidiennes, découvrir des services, des innovations. Ce rendez-vous placé sous le signe de la rencontre et de la convivialité propose un programme de conférences traitant des problématiques des collectivités, de sujet d'actualités ou d'innovations à venir.

Ce fut pour GRDF l'occasion d'échanger sur de nombreux sujets, comme la transition énergétique, la mobilité durable, le biométhane, le compteur communicant, les éco quartiers, la rénovation énergétique, le développement du gaz naturel,...



La responsabilité sociétale de GRDF

Notre mission de service public et les relations quotidiennes que nous entretenons avec les collectivités territoriales nous amènent à accompagner durablement les territoires de l'Yonne sur les enjeux sociétaux et environnementaux. Ainsi, GRDF mène des actions concrètes autour de 2 axes : l'insertion et la solidarité.



En 2016, GRDF signe une convention avec les Jardins de la Croisière de Sens et avec la Banque Alimentaire de l'Yonne à Monéteau.



GRDF partenaire des Jardins de la Croisière



Lors salon Cité 89 à Auxerreexpo, Thierry GAY, Directeur Territorial de GRDF Yonne et Michel JOUAN, Président des Jardins de la Croisière, ont signé une convention de partenariat d'une valeur de 2 000 €. Ce partenariat sous le signe de la solidarité et de l'environnement, est renouvelé depuis de nombreuses années.

Par cette convention, GRDF s'engage à verser 2 000 € aux Jardins de la Croisière de Sens. Les années précédentes, ce partenariat a permis aux jardins de la Croisière d'acheter du matériel agricole et du matériel et équipement de sécurité pour l'équipe d'entretien d'espace vert.

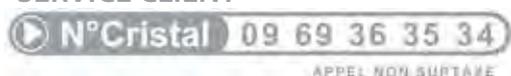
Lutte contre la précarité et l'exclusion

GRDF accompagne la Fédération des Banques Alimentaires dans la mise en place d'épicerie sociale et apporte une aide humaine, matérielle et logistique, notamment lors de la collecte nationale des banques alimentaires des 25 et 26 novembre 2016.

A cette occasion, GRDF a décidé de remettre un chèque de 2 000 € à la banque alimentaire de Monéteau. Les années précédentes, ce partenariat a permis l'acquisition d'une chambre froide négative, de matériel réfrigérant, et d'un camion frigorifique.



SERVICE CLIENT



Pour tout projet ou demande de raccordement, des conseillers GRDF sont disponibles du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.



Appel gratuit depuis un poste fixe

L'activité de GRDF sur votre commune

Le contrat de concession

La distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le **21/01/2003**, pour une durée de **20** ans.



Le réseau de gaz naturel

Longueur du réseau par matière (m)	2016	2015	2014
Polyéthylène	81 317	80 404	80 067
Acier	76 441	76 442	76 375
Autres matériaux	17 257	17 752	17 843
Total	175 015	174 598	174 285

Nb de postes de distribution publique	2016	2015	2014
Total	30	26	26

Travaux sur l'année	2016	2015	2014
Canalisations posées (mètres)	592	366	1 639
Premières mises en service client	79	123	0

Les clients de votre commune

Secteurs d'activité	2016		2015		2014	
	Nb clients	Conso (MWh)	Nb clients	Conso (MWh)	Nb clients	Conso (MWh)
Résidentiel	12 211	231 451	12 149	203 961	12 194	194 681
Tertiaire	82	94 146	99	94 957	94	78 944
Industrie	13	41 582	9	32 127	11	29 204
Agriculture	0	0	0	0	0	0
Autres	5	1 921	6	1 987	4	907
Total	12 311	369 100	12 263	333 031	12 303	303 736

La distribution de gaz naturel au quotidien

Urgence Sécurité Gaz

Nos équipes interviennent 7/7 j et 24/24 h à votre service pour la mise en sécurité des installations. En 2016, **98%** des interventions sécurité ont été réalisées dans un délai inférieur à 1 h.



URGENCE SECURITE GAZ

0 800 47 33 33 Service & appel gratuits

Appel d'Urgence Sécurité Gaz	2016	2015	2014
Nombre total d'appels de tiers	404	404	476
. Dont appels pour fuite ou odeur de gaz	119	130	137
Nombre total d'incidents	158	163	175
. Dont incidents (ou fuites) sur ouvrages exploités par GRDF	117	123	136

Les travaux de tiers à proximité des ouvrages

Le guichet unique centralise les coordonnées des exploitants mais aussi les zones d'implantation des ouvrages gaz, ce qui rend plus efficace le processus de déclaration de travaux DT et DICT en évitant les déclarations inutiles. Les communes n'ont plus à détenir les plans de zonage des ouvrages.

DT-DICT sur votre commune	2016	2015	2014
Nb DT avec présence d'ouvrages GRDF	189	191	129
Nb DICT avec présence d'ouvrages GRDF	753	462	526
Nb dommages aux ouvrages lors ou après travaux de tiers	5	9	7

La surveillance du réseau

GRDF effectue une recherche systématique de fuite soit à l'aide de véhicules de surveillance réseau, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention.

Longueur du réseau (m)	2016	2015	2014
Total	104 938	264 847	101 587

Le portail « Ma Concession Gaz »

Sur son site, GRDF met à disposition des collectivités le portail « Ma Concession Gaz » qui permet d'accéder aux documents de votre concession (contrat, comptes rendus annuels d'activité...).

Ce portail propose des services digitaux comme l'affichage dynamique de la cartographie, l'information temps réel sur les coupures réseau et une plateforme de données sécurisée pour visualiser et télécharger les informations détaillées de l'activité de GRDF sur votre territoire : données techniques, patrimoniales, clientèle et économiques. Pour accéder à « Ma Concession Gaz », créez un compte sur l'espace Collectivités de grdf.fr en renseignant votre code INSEE (**89024**) et le code de vérification suivant (propre à votre commune) : **AXOLPRPG**.

Pour tout projet ou demande de raccordement, des conseillers GRDF sont disponibles du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

SERVICE CLIENT

09 69 36 35 34 Service & appel gratuits



Votre contact territorial GRDF

Conseils énergétiques, coordination travaux, projets d'aménagement

Thierry GAY
06 21 70 82 31
thierry.gay@grdf.fr



N° 2017 - 100 - Contrat de concession pour le service public de réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre – Présentation du rapport annuel 2016

Rapporteur : Denis Roycourt

Par délibération en date du 5 décembre 2013, la Ville d'Auxerre a attribué la concession pour le service public d'exploitation du réseau de chauffage urbain à la société Coriance pour une durée de 24 ans avec exécution à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément au terme de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 74 de la concession, le délégataire a remis à la Ville un compte-rendu technique et financier portant sur l'exercice écoulé, l'année 2016.

Pour l'assister dans le contrôle du délégataire, la Ville a chargé l'organisme SERMET d'une mission d'expertise relative à l'activité du délégataire, faisant apparaître les éléments qui suivent.

Pour mémoire, la nouvelle chaufferie biomasse est située boulevard de Montois, et a été mise en service fin 2015. Elle comprend :

- une chaudière bois datant de 2015 d'une puissance de 2,13 MW PCI ;
- une chaudière bois datant de 2015 d'une puissance de 6,09 MW PCI.

La chaufferie biomasse est couplée à l'ancienne chaufferie centrale gaz située place Corot qui comprend :

- une chaudière avec brûleur Gaz/FOD datant de 2015 d'une puissance de 3,5 MW PCI ;
- une chaudière avec brûleur Gaz datant de 2015 d'une puissance de 7,2 MW PCI.

La centrale de cogénération située place Corot est constituée de 3 moteurs fonctionnant au gaz naturel délivrant chacun 1 MW de puissance.

Deux moteurs de cogénération ont été rénovés en 2014, le 3ème moteur a été rénové en 2015 et mis en service le 1^{er} novembre 2015. La centrale de cogénération a fonctionné du 1^{er} janvier au 29 février 2016, en mode continu avec uniquement les 3 moteurs. Depuis le mois de mars 2016, la centrale de cogénération a fonctionné en mode dispatche pour permettre la valorisation énergétique de la chaufferie biomasse et permettre les essais de cette nouvelle chaufferie.

Depuis la mise en service de la chaufferie biomasse, la nature des énergies utilisées et leur ordre de priorité sont donc les suivantes :

- la biomasse en base ;
- le gaz naturel depuis la chaufferie en appoint ;
- le fioul domestique en secours ;
- le gaz naturel depuis la centrale cogénération sur demande d'EDF en mode dispatche.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

L'année 2016 a été marquée par une rigueur climatique plus importante qu'en 2015 (+ 10 %) et plus importante que la référence trentenaires (+ 3 %).

La chaufferie biomasse a fonctionné en 2016 et a produit de la chaleur de manière prioritaire sur le réseau dès janvier 2016. Un incident sur l'installation électrique a causé un incendie qui a fortement endommagé un système de filtration des fumées, et a empêché le fonctionnement de la chaufferie biomasse entre avril et septembre 2016. Elle a tout de même permis de produire 9 626 MWh PCI, soit 50 % de la production pour le réseau.

L'appoint a été produit en 2016 par la cogénération (28 %), la chaufferie gaz (22 %) et les autres sources (moins de 1 % au total).

En 2016, conformément au contrat, le gymnase Bienvenu Martin a été raccordé au réseau.

En 2016, les pertes réseaux s'élèvent à 2 519 MWh ce qui représente 13 % de la production. Le réseau de chaleur d'Auxerre présente donc un rendement de distribution de 87 %.

Le taux de rejet de CO₂ par le réseau de chaleur d'Auxerre en 2016 s'élève à 114 kg de CO₂ par MWh vendu. Il était de 158 en 2015, et de 230 en 2014. Cette baisse contribue fortement aux engagements de la Ville en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le prix moyen de la chaleur distribuée sur le réseau d'Auxerre est de 64 € HT, soit 67,52 € TTC du MWh. La tarification Biomasse a été introduit à partir des factures émises après le 1^{er} octobre 2015, conformément au contrat de Délégation de Service Public.

Le chiffre d'affaire de la société AUXEV a été d'environ 1 888 451 € HT provenant des ventes de chaleur et d'électricité. Ce produit a été utilisé pour l'exploitation du réseau de chaleur d'Auxerre dont :

- 1 994 921 € HT d'achat de combustible ;
- 292 065 € HT d'achat de matières premières et autres approvisionnements ;
- 92 195 € HT de taxes ;
- 490 887 € HT pour l'amortissement des moteurs cogénération. Cet amortissement a fortement augmenté en raison du démarrage de l'amortissement de la réalisation de la chaufferie biomasse ;
- 265 721 € HT de dotations aux dépréciations ;
- 87 902 € HT correspondant à d'autres charges.

Une redevance annuelle est due par AUXEV au délégant, Ville d'Auxerre. Cette redevance est divisée en 3 catégories. En 2016 ces redevances s'élèvent à :

- 27 005,68 € HT pour la redevance d'occupation de son domaine public communal ;
- 35 412,69 € HT pour la redevance pour frais d'administration, de gestion et de contrôle ;
- 8 965 € HT pour l'intéressement lié à l'exploitation de la cogénération.

Il apparaît un résultat d'exploitation négatif de -1 327 618 € HT, auquel il convient d'ajouter les charges financières s'élevant à 1 157 339 € HT pour l'année 2016 et les produits exceptionnels

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

de 236 892 € HT. Le bilan comptable fait donc apparaître une perte de 2 247 165 € HT pour l'année 2016.

Le contrôle technique et financier effectué sur cet exercice montre que le service public de chauffage urbain a été géré en conformité avec les engagements contractuels pris par le délégataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prendre acte du rapport d'activités 2016 établi par la société Coriance.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 21/09/17
 - . commission des finances : 25/09/17
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) :

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

mNlc3Npb25fcG91cl9sZV9zZXJ2aWNIX3B1Ymxp
ZV9kQUF1eGVycmVfl9QcmVzZW50YXRpb25fZ
3

DÉLÉGANT : **Ville d'Auxerre**
14 Place de l'Hôtel de Ville
89 000 AUXERRE



DÉLÉGATAIRE : **AUXEV**
1 boulevard de Montois
89 000 AUXERRE



Service Clientèle : **AUXEV – Groupe CORIANCE**
Immeuble Horizon 1
10, allée Bienvenue
93 885 NOISY LE GRAND CEDEX

**CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LE SERVICE PUBLIC
D'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN
DE LA VILLE D'AUXERRE**

**RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE
EXERCICE 2016
Période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016**

SOMMAIRE

I. Synthèse	4
II. Description des moyens de production de chaleur	6
II.1. <i>Caractéristiques des équipements de la centrale thermique place Corot</i>	6
II.2. <i>Caractéristiques de la centrale de cogénération place Corot</i>	6
II.3. <i>Caractéristiques des équipements de la centrale thermique biomasse</i>	7
II.4. <i>Principe de fonctionnement.....</i>	8
III. Abonnés au réseau de chaleur	9
III.1. <i>Liste des abonnés</i>	9
III.2. <i>Répartition par famille d'abonnés.....</i>	10
IV. Bilan énergétique	11
IV.1. <i>Rigueur climatique.....</i>	11
IV.2. <i>Ventes d'énergie thermique</i>	12
IV.3. <i>Mixité de la production énergétique</i>	12
IV.4. <i>Pertes réseau</i>	13
V. Performances des installations.....	14
V.1. <i>Arrêt de la production d'énergie et taux de disponibilité du réseau</i>	14
V.2. <i>Consommation énergétique</i>	15
V.3. <i>Consommation d'eau adoucie.....</i>	16
V.4. <i>Performances de la centrale de cogénération</i>	16
V.5. <i>Fourniture de biomasse</i>	17
VI. Exploitation du réseau	19
VI.1. <i>Effectif du service et qualification du personnel</i>	19
VI.2. <i>Travaux d'entretien courant</i>	20
VI.3. <i>Travaux de gros entretien et de renouvellement</i>	20
VI.4. <i>Contrôles réglementaires</i>	20
VII. Investissement – évolution générale des ouvrages	21
VII.1. <i>Travaux de premier établissement.....</i>	21
VII.2. <i>Autres travaux</i>	22
VIII. Communication	23
IX. Tarification du service	24
IX.1. <i>Principes de la tarification</i>	24
IX.2. <i>Grille tarifaire</i>	26
IX.3. <i>Évolution tarifaire du terme R1.....</i>	27
IX.4. <i>Évolution tarifaire du terme R2.....</i>	28
X. Bilan financier	29
X.1. <i>Compte-rendu financier.....</i>	29
X.2. <i>Redevances</i>	29
X.3. <i>Financement.....</i>	29
XI. Indicateurs	30
XI.1. <i>Indicateurs énergétiques.....</i>	30

<i>XI.2. Indicateurs environnementaux</i>	30
<i>XI.3. Indicateurs financiers</i>	32
XII. Perspectives en 2017	34
XIII. Annexes MISES A JOUR	35
<i>Annexe n° 1 - Listes des abonnés & Nouvelles polices d'abonnement</i>	35
<i>Annexe n° 2 - Consommations thermiques par abonné</i>	35
<i>Annexe n° 3 - Arrêts et mises en chauffe</i>	35
<i>Annexe n° 4 - Suivi P1</i>	35
<i>Annexe n° 5 - Principales factures d'achat d'énergie</i>	35
<i>Annexe n° 6 - Factures de vente d'électricité</i>	35
<i>Annexe n° 7 - Contrat d'exploitation d'installations thermiques CORIANCE</i>	35
<i>Annexe n° 8 - Tableau récapitulatif des prestations P2</i>	35
<i>Annexe n° 9 - Certificats de ramonage</i>	35
<i>Annexe n° 10 - Contrat de sous-traitance ENERIA</i>	35
<i>Annexe n° 11 - Tableau récapitulatif des prestations P3 et P3 renouvellement & Compte GER</i>	35
<i>Annexe n° 12 - Contrôles réglementaires</i>	35
<i>Annexe n° 13 - Rapport de vérification des compteurs</i>	35
<i>Annexe n° 14 - Contrat de travaux global et forfaitaire CORIANCE</i>	35
<i>Annexe n° 15 - PV de réception des travaux de premier établissement</i>	35
<i>Annexe n° 16 - Coefficients de révision des tarifs</i>	35
<i>Annexe n° 17 - Rapport financier et détails des comptes 2015</i>	35
<i>Annexe n° 18 - Plan du réseau</i>	35
<i>Annexe n° 19 - Attestations d'assurance</i>	35
<i>Annexe n° 20 - Tableau des immobilisations et des amortissements</i>	35
<i>Annexe n° 21 - Compte d'exploitation</i>	35
<i>Annexe n° 22 - Contrôles d'humidité des livraisons de bois</i>	35
<i>Annexe n° 23 - Bordereaux de suivi des déchets</i>	35

I. SYNTHÈSE

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012, la Ville d'Auxerre a décidé de déléguer l'exploitation de son réseau de chauffage urbain dans le cadre d'une concession pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Les objectifs étaient les suivants :

- Séparer hydrauliquement les réseaux primaire et secondaire dans les 14 sous-stations existantes du réseau de chaleur d'Auxerre,
- Moderniser la chaufferie mixte Sainte-Geneviève existante,
- Assurer une production de chaleur issue majoritairement d'énergies renouvelables grâce à la mise en place d'une chaufferie biomasse.

À l'issue d'une procédure d'attribution de délégation de service public, le contrat de concession du service public d'exploitation du réseau de chauffage urbain de la Ville d'Auxerre a été signé le 23 décembre 2013 avec Auxerre Énergie Verte (AUXEV) et a pris effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 24 ans.

AUXEV, société dédiée à la gestion du réseau de chaleur d'Auxerre et filiale à 100% du groupe CORIANCE, est le Maître d'Ouvrage pour l'ensemble des opérations liées aux équipements de distribution de chaleur et de production énergétique de ce réseau.

Le projet industriel d'AUXEV consiste en :

- La modernisation de la chaufferie urbaine existante dans le quartier Sainte-Geneviève :
 - Remplacement des chaudières gaz/fioul par des équipements neufs,
 - Rénovation de la centrale de cogénération à l'identique pour un fonctionnement en mode dispatchable auprès d'EDF pendant les 12 premières années de la DSP.
- La mise en place d'une chaufferie biomasse composée de deux chaudières de puissances utiles 6 MW et 2,5 MW, située boulevard de Montois,
- Un programme intense de développement du réseau de chaleur permettant d'atteindre à l'horizon 2026 un volume de ventes de chaleur de plus de 47 000 MWh/an (contre 9 134 MWh en 2014).

Le présent document présente l'exercice 2016, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et a été établi sur la base des documents suivants :

- Le contrat de concession entre la Ville d'Auxerre et AUXEV,
- Les contrats d'abonnement liant AUXEV à ses Clients.

Principaux indicateurs pour 2016 :

- Une puissance souscrite en 2016 de 9 905 kW en légère hausse par rapport à l'année 2015,
- Une longueur de réseau de 3 727 mètres environ comprenant les nouveaux raccordements et le décompte dans le total de l'année précédente d'une partie du réseau n'étant plus utilisée à ce jour,
- Le réseau dessert 19 points de livraison pour environ 1 651 équivalent-logements,
- Un volume de ventes d'énergie thermique de 16 690 MWh (+46% par rapport à l'année 2015),
- Un contenu en CO₂ de 114 kg/MWh livré sur l'année 2016 (-24% par rapport à l'année 2015) grâce à la plus grande utilisation de la chaufferie biomasse et de la cogénération,
- Un résultat d'exploitation de – 1 327 618 € HT (+969,25% par rapport à l'année 2015),
- Un prix moyen de la chaleur de 67,52 € TTC/MWh (avec une rigueur climatique moyenne : 66,68 € TTC/MWh) ; soit -11% par rapport à l'année 2015.

II. DESCRIPTION DES MOYENS DE PRODUCTION DE CHALEUR

Les installations de production thermique historiques sont situées place Corot, dans la ZUP Sainte-Geneviève et comprennent une chaufferie gaz/fioul de 10,7 MW et une centrale de cogénération de 3,1 MW électriques. Ces équipements ont été remplacés et adaptés au projet industriel d'AUXEV dans le cadre des travaux de premier établissement de la Concession, comme le précise la partie VII du présent Compte-rendu annuel 2016.

Depuis décembre 2015, les installations historiques sont complétées par une chaufferie biomasse située boulevard de Montois, à proximité du quartier Saint-Siméon, et reliée à la chaufferie urbaine existante par un réseau hydraulique d'interconnexion de 900 ml créé entre juin et septembre 2015.

II.1. Caractéristiques des équipements de la centrale thermique place Corot

Suite aux travaux de remplacement des chaudières gaz/fioul existantes (cf. partie VII), les équipements de production place Corot ont désormais les caractéristiques suivantes :

N°	Marque	Type	P (MW)	Année	Commentaires
1	Chaudière VIESSMANN	Gaz/Fioul	3,5	2015	Tubes fumées
2	Chaudière VIESSMANN	Gaz	7,2	2015	Tubes fumées

La puissance des équipements a été revue à la baisse ($P < 20$ MW) et les installations de la chaufferie et de la cogénération sont désormais soumises à déclaration au titre de la réglementation sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Il y a également un collecteur pour les chaudières et la centrale de cogénération.

Les équipements de distribution place Corot ont les caractéristiques ci-dessous :

Pompe N°	Marque	Type	Débit (m ³ /h)	Puissance (kW)	Commentaires
1	SALMSON	NO 125/400-45-4-12	250	45	Pompe réseau
2	SALMSON	MEN 150-125-400L	250	35	Pompe réseau
3	SALMSON	MEN 150-125-315	270	30	Pompe réseau

II.2. Caractéristiques de la centrale de cogénération place Corot

À la reprise de la Délégation de Service Public, la centrale de cogénération était constituée de 3 moteurs de marque ENERIA fonctionnant au gaz naturel. La puissance électrique pouvant être réinjectée sur le réseau EDF était de 3 x 1 MW électrique.

Dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public, il était prévu de remettre en service la cogénération et d'utiliser le mode « mise à disposition » des contrats d'achat d'électricité (cf. partie VII du présent Compte-rendu annuel 2015).

Ainsi, en 2014, 2 premiers moteurs ont été rénovés. Il avait été décidé que le dernier moteur ne serait pas rénové la même année car, compte tenu des faibles besoins thermiques de l'hiver 2014/2015, un fonctionnement avec les 3 moteurs aurait dégradé la valorisation thermique et nuit à l'EP. Le dernier moteur a donc été rénové en 2015 et mis en service lors du début de la saison de cogénération le 1^{er} novembre 2015.

Les caractéristiques des 3 moteurs rénovés sont les suivantes :

N°	Marque	Type	P th. (kW)	P él. (kW)	Année	Commentaires
1	CATERPILLAR	3516A	1 247	1 033	2014	Mis en fonctionnement novembre 2014
2	CATERPILLAR	3516A	1 247	1 033	2014	Mis en fonctionnement novembre 2014
3	CATERPILLAR	3516A	1 247	1 033	2015	Mis en fonctionnement novembre 2015

	Quantités annuelles prévisionnelles	Unités
Energie thermique produite par l'installation et valorisée	3 624	MWh th.
Quantité d'énergie primaire consommée par l'installation	9 795	MWh PCI
Rendement électrique de référence	50,1	%

II.3. Caractéristiques des équipements de la centrale thermique biomasse

Les équipements de production de la nouvelle chaufferie biomasse ont les caractéristiques suivantes :

N°	Marque	Type	P (MW)	Année	Commentaires
1	Chaudière COMPTE R	Biomasse	2,13	2015	Tubes fumées
2	Chaudière COMPTE R	Biomasse	6,09	2015	Tubes fumées

Il s'agit d'une installation classée, indépendante de la centrale thermique existante place Corot, et est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur les ICPE.

Il y a également une bouteille de mélange dans la chaufferie biomasse.

Aujourd'hui, il n'y a pas encore de pompes réseau dans la chaufferie biomasse car les pompes réseau de la centrale thermique place Corot sont suffisantes pour assurer la distribution. Dans le cadre du développement du réseau de chaleur au nord, vers le Centre Hospitalier d'Auxerre et le quartier Saint-Siméon, il est prévu d'installer de nouvelles pompes réseau dans la chaufferie biomasse.

II.4. Principe de fonctionnement

L'article 17 intitulé « *Sources énergétiques* » du contrat de Délégation de Service Public prévoit, à compter de la mise en service de la chaufferie biomasse, l'ordre de priorité des énergies utilisées suivant :

- Biomasse,
- Gaz naturel,
- Fioul domestique.

III. ABONNES AU RESEAU DE CHALEUR

Le réseau de chaleur primaire, constitué de tuyauteries en fonte et en acier pré-isolés pour les antennes récentes, a une longueur de 3 727 mètres environ, et alimente 19 sous-stations.

Le réseau est composé aujourd'hui de deux antennes principales :

- L'antenne historique se dirigeant vers le quartier Sainte-Geneviève, desservant l'ensemble des résidences du quartier de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH), la copropriété Gallieni, la résidence du Parc, des équipements municipaux et des bureaux. En 2015, cette antenne a été prolongée vers le quartier des Brichères, alimentant désormais les résidences Bahia et Saint-Georges de l'OAH et le Lycée Fourier.
- Le réseau d'interconnexion, réalisé à l'été 2015, permettant le couplage hydraulique entre la chaufferie historique place Corot et la nouvelle chaufferie biomasse. Cette antenne dessert également le collège Bienvenu Martin, le complexe sportif des Hauts d'Auxerre et le gymnase Bienvenu Martin raccordé en 2016.

III.1. Liste des abonnés

La liste des abonnés fin 2016 au réseau de chaleur est la suivante :

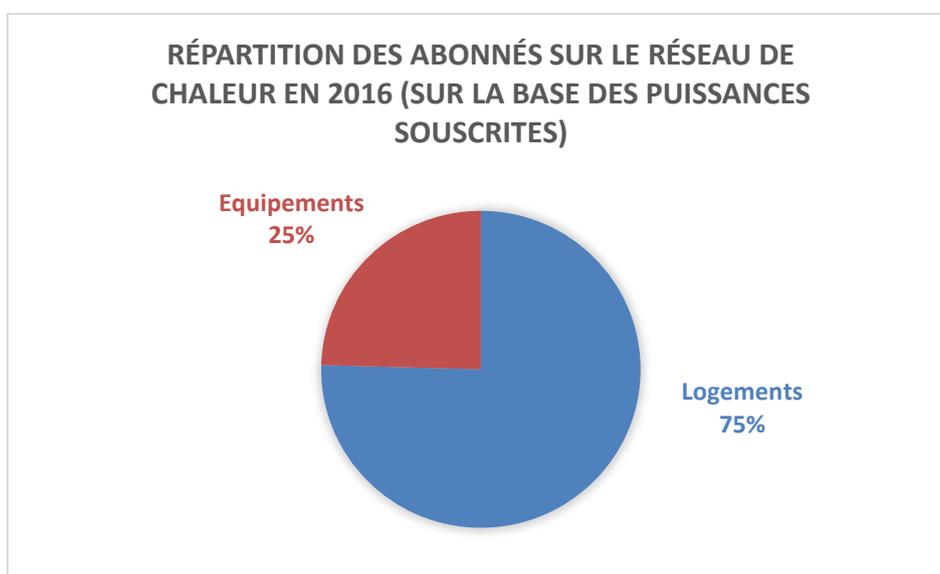
N° Police	Abonné	Nom sous-station	PS (kW)
1	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments ABC	930
2	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments DEF	507
3	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiment G	448
4	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments HI	488
5	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments JKLMN	265
6	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments OPQ	562
7	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments RSTUV	1 095
8	Nexity Lamy	Résidence Gallieni (bâtiments WX)	1 302
9	Nexity Lamy	Résidence Gallieni (bâtiment Y)	
10	Collège Bienvenu Martin	Collège Bienvenu Martin	345
11	Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Courbet	221
12	Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Renoir	221
13	GIP Le Phare	GIP Le Phare	148
14	Val d'Yonne Habitat	Résidence du Parc	1 005
16	Office Auxerrois Habitat	Résidence Saint-Georges	229
17	Ville d'Auxerre	Complexe sportif des Hauts d'Auxerre	420
20	Ville d'Auxerre	Gymnase Bienvenu Martin	88
30	Lycée Fourier	Lycée Fourier	991
31	Office Auxerrois Habitat	Résidence Bahia	640
TOTAL			9 905

L'**annexe 1** présente la liste détaillée des caractéristiques des sous-stations ainsi que la police d'abonnement signée en 2016 pour le raccordement du gymnase Bienvenu Martin, mis en service le 10 novembre de la même année.

Comme indiqué sur le tableau ci-dessus, la puissance souscrite totale à fin 2016 est de 9 905 kW. Au 31 décembre 2016, le réseau dispose de 19 points de livraison pour 7 abonnés. Environ 1 651 équivalent-logements sont alimentés en chaleur à partir du réseau (1 équivalent-logement = 70 m² et une consommation utile de 12 MWh/an d'après la définition de l'AMORCE, on estime ainsi une puissance souscrite de 6 kW par équivalent-logement).

III.2. Répartition par famille d'abonnés

Les abonnés sont répartis en deux familles selon leur typologie : les logements et les équipements, comme représenté sur la figure ci-dessous.



AUXEV fournit la chaleur à environ 13% des appartements d'Auxerre (1 651 équivalent-logements pour un total de 12 586 logements auxerrois d'après le recensement de l'INSEE en 2013).

IV. BILAN ENERGETIQUE

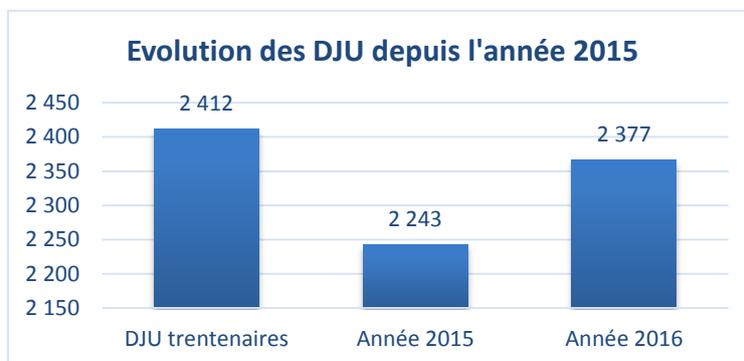
IV.1. Rigueur climatique

Les Degrés-Jours Unifiés (DJU) sont calculés par Météo France selon la méthode du COSTIC¹ sur la base des températures relevées par les stations météorologiques françaises et permettent de « qualifier » la rigueur hivernale.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs mensuelles des DJU en 2016 et des DJU trentenaires (période 1979-2009) pour la station d'Auxerre. De manière générale, la période de chauffe est comprise entre les mois d'octobre et mai. Les DJU des autres mois ne sont pas considérés.

Base météorologique Auxerre	DJU trentenaires 1979 - 2009	Année 2016	Écart en %
Janvier	441	374	-15%
Février	375	330	-12%
Mars	338	419	24%
Avril	197	232	18%
Mai	115	133	15%
Juin	HORS SAISON DE CHAUFFE		
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre	163	168	3%
Novembre	320	326	2%
Décembre	463	395	-15%
TOTAL	2 412	2 377	-1%

On constate sur le tableau ci-dessus et le graphique ci-dessous que la rigueur climatique pour 2016 est supérieure par rapport à l'année 2015 (+6%) mais inférieure par rapport aux DJU trentenaires (-1%). Cela est dû notamment à des hivers plutôt doux même si cet effet est quelque peu contrebalancé par des rigueurs climatiques plus importantes de mars à mai.



¹ Comité Scientifique et Technique des Industries Climatiques

IV.2. Ventes d'énergie thermique

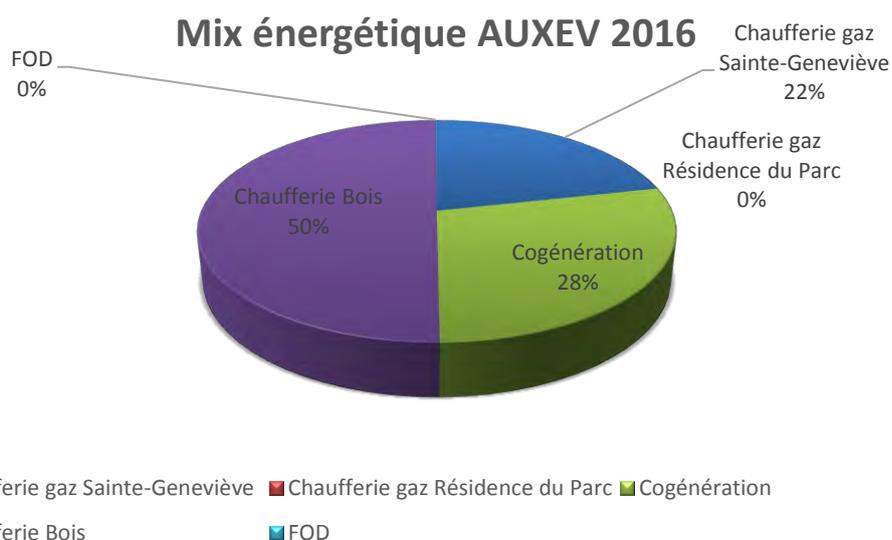
Le tableau ci-dessous retrace les ventes d'énergie thermique pendant l'année 2016.

Ventes thermiques (MWh)	2016
Janvier	2 594
Février	2402
Mars	2772
Avril	1482
Mai	845
Juin	249
Juillet	91
Août	74
Septembre	202
Octobre	1112
Novembre	2193
Décembre	2675
Total	16 690

Le détail des consommations des différents abonnés se trouve en **annexe 2**. Le tableau des arrêts et mises en chauffe est disponible dans l'**annexe 3**.

IV.3. Mixité de la production énergétique

Le graphique ci-dessous illustre la contribution des différents moyens de production sur l'exercice 2016.



La chaufferie biomasse ayant été mise en service en décembre 2015, la part d'énergies renouvelables sur le réseau n'atteignait alors que de 13% à la fin de l'exercice. Ce taux s'est

élevé à 50% sur l'année 2016, qui aurait pu être plus important, si un incident, provoquant l'arrêt de la chaufferie biomasse durant 6 mois de mai à début octobre, n'était pas intervenu.

Le reste de la chaleur produite provient de la valorisation énergétique de la cogénération (28%) et des chaudières gaz (22%).

Le réseau avait été arrêté durant l'été 2015 du fait de besoins insuffisants pour en rentabiliser son fonctionnement. En substitution des moyens de production décentralisés avaient été utilisés pour permettre la production d'eau chaude sanitaire des résidences Gallieni et du Parc en été : la chaufferie gaz mise à disposition par Val d'Yonne Habitat et les ballons électriques gérés par le Syndic Nexity.

Cela n'est plus le cas, depuis 2016, le réseau fonctionne toute l'année y compris l'été afin de satisfaire les besoins en eau chaude sanitaire des bâtiments concernés. Il n'y a donc eu aucune production à partir des moyens décentralisés comme le montre le graphique ci-dessus.

Le détail des productions mensuelles des différents moyens de production est présenté en **annexe 4**, sur la base des relevés compteurs.

IV.4. Pertes réseau

Le tableau ci-dessous présente la production thermique totale ainsi que les pertes subies par le réseau de chaleur d'Auxerre entre les moyens de production et les points de livraison pendant l'année 2016.

Les pertes réseaux sont plus importantes au mois de janvier, ce qui s'explique par le fait des réglages d'ordre opérationnels qui sont intervenus suite à la mise en service de la chaufferie bois et qui ont eu pour effet direct cette augmentation importante en termes de pertes.

2016	Production thermique (MWh)	Pertes réseaux (MWh)
Janvier	3 255	661
Février	2 564	162
Mars	2 999	227
Avril	1 613	131
Mai	961	116
Juin	363	115
Juillet	151	60
Août	119	45
Septembre	259	57
Octobre	1 350	238
Novembre	2 627	434
Décembre	2 947	272
Total	19 210	2 518

V. PERFORMANCES DES INSTALLATIONS

V.1. Arrêt de la production d'énergie et taux de disponibilité du réseau

Durant l'exercice 2016, le réseau a fonctionné toute l'année, hormis lors des arrêts indiqués dans le tableau suivant :

Sites	Date	Opération	Nombre d'heures d'arrêt
AUXEV Réseau	23/02/2016	Réparation fuite primaire Galliéni (coupure antenne Galliéni, Parc,Renoir)	4
AUXEV Réseau	13/10/2016	Réparation fuite primaire 8 Rue Renoir (coupure antenne Sst U, Sst O, Le Phare)	6
AUXEV Réseau	20/10/2016	Réparation fuite primaire devant bat 22(coupure réseau SUD)	12
AUXEV chaufferie Bois	29/03/2016	Arrêt chaufferie suite incendie, remise en service le 26/09/16	6 mois d'arrêt Biomasse
AUXEV chaufferie Bois	14/11/2016	Panne Ch2 biomasse	8
AUXEV Cogénération	01/01/2016	Panne Groupe 2	19
AUXEV Cogénération	29/01/2016	Panne Groupe 3	1
AUXEV Cogénération	29/03/2016	Panne Groupe 3	2

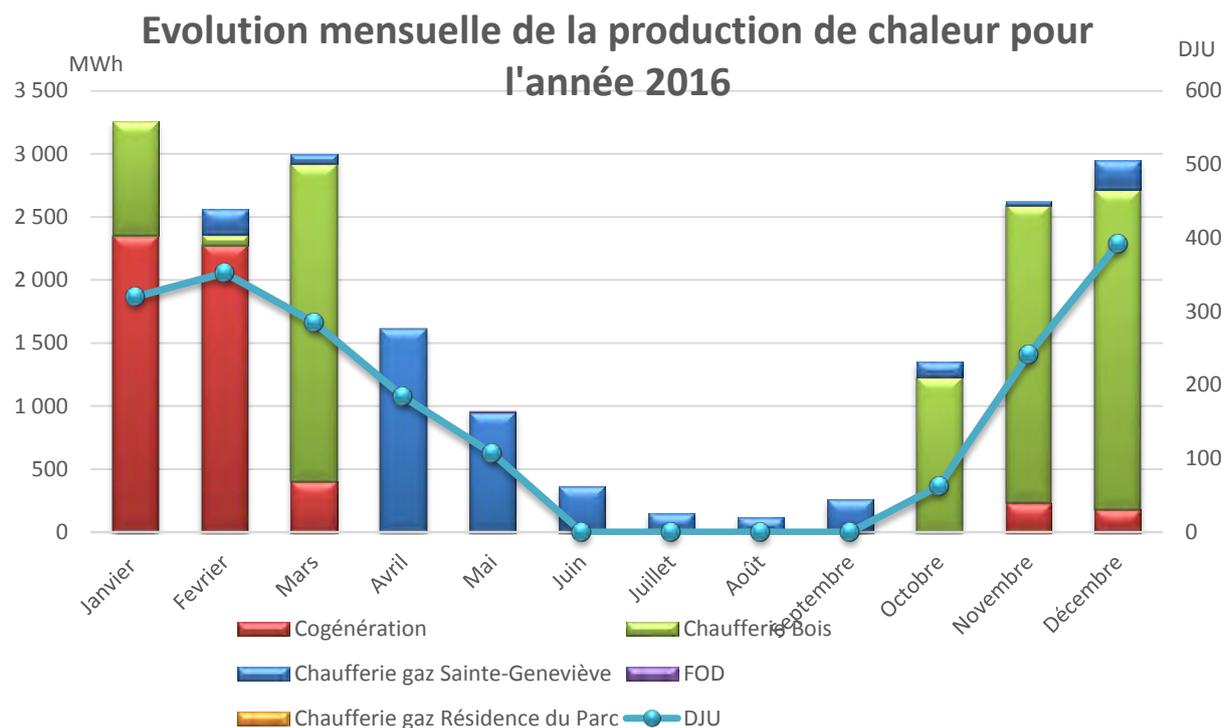
On constate que sur les 52 heures environ d'arrêt de production (hormis les 6 mois d'arrêt biomasse), seules 22 heures ont eu un réel impact sur la fourniture de chaleur pour les abonnés, car l'inertie du réseau et la disponibilité d'autres moyens de production permettaient dans tous les autres cas d'assurer une continuité de la fourniture de chaleur.

A noter, un incident intervenu au niveau de la chaufferie biomasse ayant pour conséquence l'arrêt de la production au bois pendant 6 mois de fin mars à début octobre, et par conséquent un impact négatif sur le taux EnR de l'exercice.

Ces 22 heures d'arrêt sont la conséquence de plusieurs fuites sur le réseau de chaleur, une intervenue dans la rue Renoir, une à la sous-station Galliéni X, et une dernière survenue en sortie de la chaufferie gaz sur le réseau sud.

Le nombre d'heures théorique de fonctionnement du réseau de chaleur d'AUXEV sur l'exercice 2016, hors période estivale, est de 6336 heures. Ainsi le taux de disponibilité du réseau est d'environ 99,65%.

Le graphique ci-après représente les productions mensuelles d'énergie assurées par les différents moyens de production d'AUXEV.



V.2. Consommation énergétique

Le tableau ci-dessous expose les consommations mensuelles d'énergie d'AUXEV pour l'exercice 2016. Les factures de combustibles se trouvent en **annexe 5**.

Consommation d'énergie	Chaudières gaz Sainte-Geneviève	Cogénération	FOD	Chaudière Bois	Chaudières gaz Résidence du Parc
	MWh PCS	MWh PCS	MWh PCI	MWh PCI	MWh PCS
Janvier	0	5 799	0	995	0
Février	252	6 609	0	97	2
Mars	99	1 048	0	3 393	0
Avril	1 991	0	0	0	0
Mai	1 175	0	10	0	0
Juin	449	0	0	0	0
Juillet	186	0	0	0	0
Août	147	0	0	0	0
Septembre	293	0	0	0	0
Octobre	153	12	0	1 660	2
Novembre	43	688	0	2 685	0
Décembre	289	665	0	3 123	0
Total	5 078	14 821	10	11 952	4

V.3. Consommation d'eau adoucie

Les consommations mensuelles d'eau pour l'année 2016 sont indiquées dans le tableau suivant :

Consommation d'eau adoucie (en m ³)	2016
Janvier	137
Février	90
Mars	89
Avril	79
Mai	51
Juin	56
Juillet	49
Août	38
Septembre	49
Octobre	69
Novembre	5
Décembre	4
Total	715

Les consommations les plus élevées en eau adoucie interviennent sur la période de début d'année, suite à la mise en service de la chaufferie bois en décembre 2015, où il a nécessité d'opérer à des réglages opérationnels afin d'optimiser le fonctionnement général du réseau de chaleur avec l'ensemble de ses moyens de production.

V.4. Performances de la centrale de cogénération

Depuis le 1^{er} novembre 2014, suite à la mise en place des deux premiers nouveaux moteurs de cogénération, AUXEV vend la production électrique à EDF dans le cadre d'un contrat type C13, laissant le choix chaque mois entre un mode continu ou un mode « mise à disposition du système électrique ».

Sur l'année 2016, la cogénération a été utilisée en mode continu sur les deux premiers mois de l'année ce qui permettait en parallèle de finaliser les réglages de la chaufferie bois.

En fin d'année, la centrale de cogénération a été mise à disposition du système électrique, laissant ainsi la place à la valorisation énergétique de la nouvelle chaufferie biomasse, à noter, quelques appels par EDF lors des mois de novembre et décembre.

L'**annexe 6** présente l'avenant n°1 au contrat d'achat de l'énergie électrique signé le 23 novembre 2015, faisant suite à la mise en service du troisième moteur de cogénération, et les factures de ventes électriques au cours de l'exercice 2016.

Le tableau suivant mentionne mensuellement, les consommations de gaz, les ventes électriques, la chaleur récupérée ainsi que les rendements électriques, thermiques et globaux, tels que communiqués à EDF sur les factures de vente d'électricité et d'EP.

2016	Conso gaz (MWh PCI)	Ventes élec (MWhé)	Chaleur récupérée (MWh)	Rendements sur PCI		
				Elec	Thermique	Global
Janvier	5 219	2 202	2 352	42,19%	45,07%	87,26%
Février	5 948	2 102	2 274	35,34%	38,23%	73,57%
Mars	943	334	400	35,41%	42,41%	77,82%
Novembre	619	161	231	26,00%	37,31%	63,31%
Décembre	599	218	182	36,42%	30,41%	66,83%
Total	13 328	5 017	5 439	37,64%	40,81%	78,45%

Le rendement global, électrique et thermique sur l'exercice 2016, en légère hausse par rapport à celui de l'année 2015 (75,79%), est en moyenne de 78,45%.

Le tableau ci-après indique la disponibilité de la cogénération sur l'année 2016, hors mois en mode « mise à disposition du système électrique » (mars, novembre, décembre). Elle est proche de 99 % pour l'année 2016.

2016	Puissance garantie (kW)	Nombre heures théoriques de production	Production électrique théorique (MWh)	Production électrique réelle (MWh)	Disponibilité cogénération
Janvier	3 020	744	2 247	2 202	98,00%
Février	3 020	696	2 102	2 102	100,00%
Mars	3 020	0	0	334	N.A
Novembre	3 020	0	0	161	N.A
Décembre	3 020	0	0	218	N.A
Total	3 020	1 440	4 349	5 017	98,97%

V.5. Fourniture de biomasse

La biomasse utilisée pour la nouvelle chaufferie bois du réseau de chaleur d'Auxerre est composée uniquement de plaquettes forestières, comme le stipule la Convention de Délégation de Service Public.

Il s'agit de combustible obtenu par broyage ou déchiquetage de tout ou partie de végétaux ligneux issus de peuplements forestiers et par extension de plantations, n'ayant subi aucune transformation. Le combustible est issu de dépressage, d'éclaircies pré-commerciales, etc. et constitué de feuillus ou de résineux et provenant d'un bassin de production proche du lieu d'utilisation.

L'utilisation exclusive de plaquettes forestières permet de garantir une qualité de combustible permettant de mieux maîtriser les rejets atmosphériques, notamment en ce qui concerne les émissions de poussières et de NOx.

L'approvisionnement est réalisé dans un rayon maximum de 100 kms par différentes sociétés auxquelles fait appel ENERBIO, la filiale dédiée à l'achat de biomasse du groupe CORIANCE.

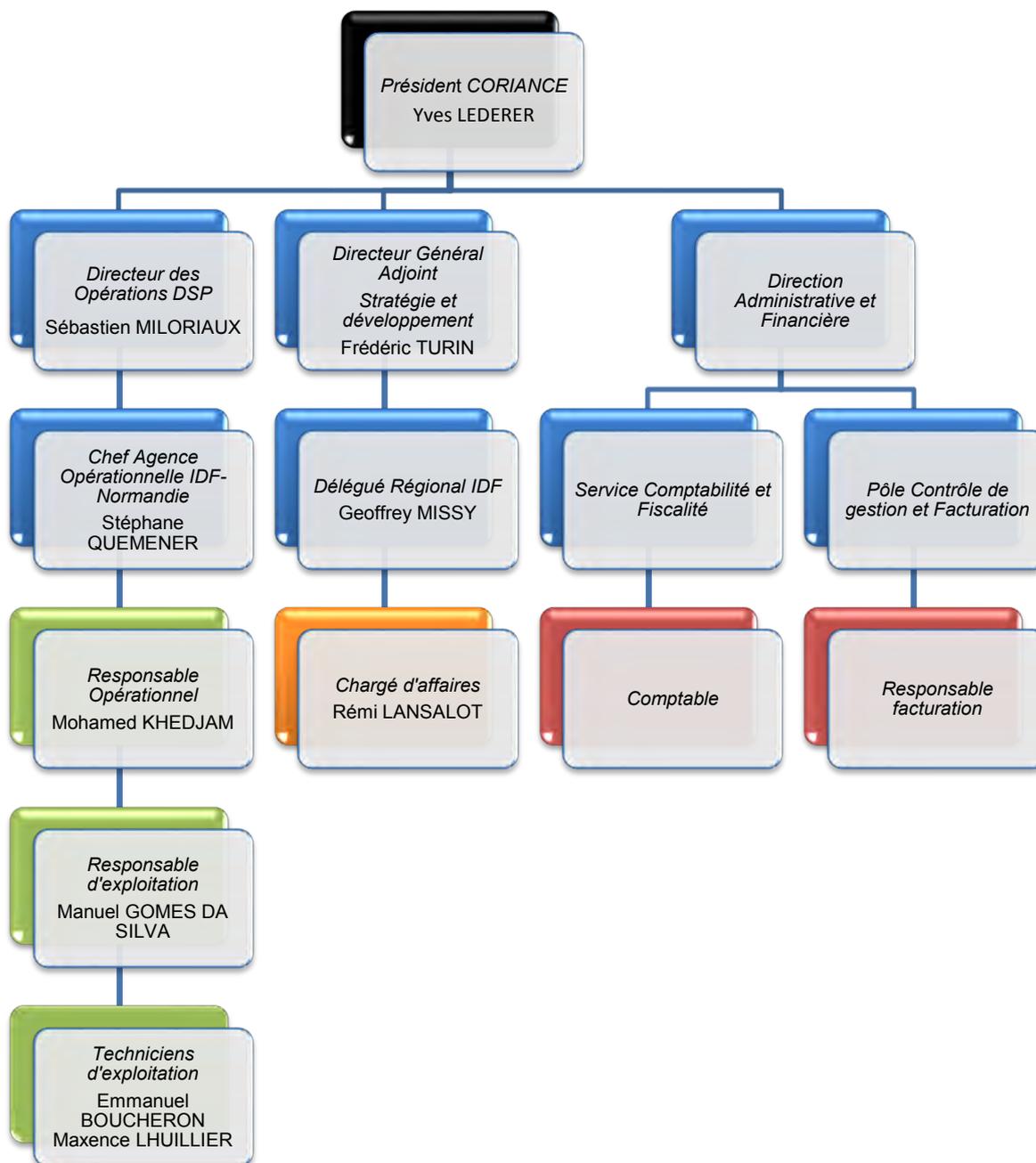
En 2016, différents fournisseurs locaux ont été sollicités par ENERBIO : ROUSSEL, ONF, LAUGELOT SARL, MOCQUART, ABC ENVIRONNEMENT et SYLOWATT. Au total, 3638,81 tonnes de plaquettes forestières ont été livrées, dont l'humidité variait entre 20% et 50%.

VI. EXPLOITATION DU RESEAU

VI.1. Effectif du service et qualification du personnel

L'ensemble de la gestion et de l'exploitation est directement assurée par CORIANCE.

La structure mise en place aujourd'hui au sein de CORIANCE est la suivante :



Au cours de l'exercice 2016, aucun changement de poste n'est à signaler, ni aucune arrivée. Au début de l'année 2017, Rémi LANSALOT a remplacé Mme Aurélia HELAINE au poste de chargé d'affaires à la Délégation Régionale Ile de France (DR IDF).

Par ailleurs, depuis le 29 février 2016, la présidence de la société AUXEV a été confiée à Sébastien MILORIAUX, Directeur des opérations DSP du groupe CORIANCE.

VI.2. Travaux d'entretien courant

Le 1^{er} septembre 2014, un contrat d'exploitation des installations thermiques du réseau de chaleur d'Auxerre a été signé entre AUXEV et le groupe CORIANCE, prenant effet au 1^{er} janvier 2014. Ce contrat prévoit que l'ensemble des prestations de fourniture de combustibles, d'entretien courant et de gros entretien et renouvellement (GER) soit réalisé par CORIANCE. Un avenant n°1 à ce contrat a été signé entre les deux parties le 9 avril 2015 afin d'y intégrer des pénalités liées à un non-respect des obligations mentionnées.

Le contrat d'exploitation des installations thermiques du réseau de chaleur et son avenant n°1 sont joints en **annexe 7**.

Un récapitulatif des travaux réalisés au titre du petit entretien courant est fourni en **annexe 8**.

Particulièrement, les deux conduits de cheminées pour la chaufferie Sainte-Geneviève et la centrale de cogénération ont fait l'objet d'un ramonage conformément aux dispositions en vigueur. Le certificat de passage est disponible en **annexe 9**.

Par ailleurs, concernant la centrale de cogénération, un contrat de maintenance partagée a été signé avec la société ENERIA le 5 novembre 2015, pour une prise d'effet au 1^{er} novembre 2015 et une durée de 11 ans. Le contrat est fourni en **annexe 10**.

VI.3. Travaux de gros entretien et de renouvellement

AUXEV prend en charge tous les travaux nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement ainsi que les réparations de tous les dommages éventuellement causés à ces installations ou à ce qui en dépend (routes, clôtures, bâtiments...).

Un récapitulatif des travaux réalisés au titre du gros entretien et du renouvellement des ouvrages précisant la nature de chaque intervention est fourni en **annexe 11**.

Pour l'année 2016, selon la signification comptable, les dépenses P3 pour le gros entretien et le renouvellement des équipements représentent 191 425 € HT (+ 186%).

VI.4. Contrôles réglementaires

Tous les contrôles réglementaires effectués par AUXEV pendant l'exercice 2016 sont disponibles en **annexe 12**.

VII. INVESTISSEMENT – EVOLUTION GENERALE DES OUVRAGES

VII.1. Travaux de premier établissement

VII.1.1. Description

Afin de disposer d'un réseau de chaleur vertueux avec plus de 50% d'énergies renouvelables tout en satisfaisant les besoins croissants de chaleur suite aux extensions du réseau et au raccordement de nouveaux abonnés, AUXEV a lancé un projet industriel qui consiste notamment en la mise en place d'une chaufferie biomasse, indépendante de la chaufferie urbaine existante, permettant d'optimiser les recettes énergétiques et d'assurer à l'usager un prix d'achat de l'énergie plus compétitif.

Le projet industriel sur les moyens de production consiste plus précisément en :

- La modernisation de la chaufferie urbaine existante dans le quartier Sainte-Geneviève :
 - Remplacement des chaudières gaz/fioul par des équipements neufs,
 - Rénovation de la centrale de cogénération à l'identique pour un fonctionnement en mode dispatchable auprès d'EDF pendant les 12 premières années de la DSP.
- La mise en place d'une chaufferie biomasse composée de deux chaudières de puissances utiles 6 MW et 2,5 MW, située boulevard de Montois.

En parallèle de la mise en place de nouveaux moyens de production, le projet d'AUXEV repose sur la concrétisation rapide d'un programme de développement du réseau de chaleur, permettant d'atteindre à l'horizon 2026 un volume de ventes de chaleur de plus de 47 000 MWh/an.

VII.1.2. Avancement des travaux de premier établissement sur la production de chaleur

Le 26 mai 2014, un contrat de travaux global et forfaitaire a été signé entre AUXEV et le groupe CORIANCE, pour une prise d'effet immédiate. Un avenant n°1 à ce contrat a été signé entre les deux parties le 9 avril 2015 afin de modifier les pénalités liées à un non-respect des obligations mentionnées. Ce contrat de travaux, ainsi que son avenant n°1, sont joints en **annexe 14**.

L'avancement des travaux de premier établissement sur les moyens de production au 31 décembre 2016 est le suivant :

- Les trois chaudières gaz/fioul de la chaufferie urbaine existante dans le quartier Sainte-Geneviève ont été entièrement remplacées en 2015 et 2 chaudières gaz/fioul neuves sont entrées en fonctionnement à l'automne 2015. L'électricité et l'hydraulique de la chaufferie ont également été rénovées.
La réception des travaux en chaufferie gaz Sainte-Geneviève par la Ville d'Auxerre a été prononcée avec réserves le 1^{er} novembre 2015.
- En 2014, 2 des 3 moteurs de cogénération avaient été rénovés et mis en service en novembre 2014. Le troisième moteur de cogénération a été rénové en 2015 et mis en service le 1^{er} novembre 2015.
La réception des travaux de rénovation de la centrale de cogénération par la Ville d'Auxerre a été prononcée avec réserves le 1^{er} novembre 2015.

- Les travaux pour la chaufferie biomasse ont commencé au début du mois de mars 2015 avec les travaux de terrassement et le démarrage de la construction du bâtiment (clos, dalle). La pose des chaudières bois a été effectuée en juillet 2015, puis en septembre l'étanchéité du bâtiment a été assurée. Enfin, les raccordements électriques et hydrauliques ont été réalisés au début de l'automne 2015.

La réception des travaux de construction de la chaufferie biomasse par la Ville d'Auxerre a été prononcée avec réserves le 17 décembre 2015 et la mise en service industrielle a eu lieu le 21 décembre 2015.

En parallèle de ces travaux sur les installations de production, un réseau d'interconnexion a été créé entre juin et septembre 2015 afin de réaliser le couplage hydraulique entre la chaufferie urbaine existante dans le quartier Sainte-Geneviève et la nouvelle chaufferie biomasse dans le quartier Saint-Siméon.

L'ensemble des procès-verbaux de réception des travaux par la Ville d'Auxerre, assortis de leurs réserves respectives, est joint en **annexe 15**.

VII.1.3. Avancement des travaux de raccordement de premier établissement

Un nouveau raccordement, compris dans les travaux de premier établissement prévus dans la Convention de DSP, a été réalisé en 2016 et est précisé dans le tableau ci-dessous. La police d'abonnement est jointe en **annexe 1**.

N° Police	Nom de la sous-station	Abonné	Date de mise en service
20	Gymnase Bienvenu Martin	Ville d'Auxerre	10/11/2016

Au 31 décembre 2016, la puissance souscrite sur le réseau d'Auxerre est de 9 905 kW, soit environ 30% de moins que ce qui était prévu dans le plan de développement du réseau présenté en annexe 12 de la Convention de DSP (14 254 kW). Cet écart de puissance est dû particulièrement au non raccordement du quartier des Rosoirs qui à ce jour est dépendant de la forme que prendra le projet de réhabilitation et de son échéance. Outre le quartier des Rosoirs, le centre hospitalier sera raccordé au réseau de chaleur en 2017 avec une mise en service à l'automne, décalant la date prévisionnelle d'un an anciennement fixée à 2016.

VII.2. **Autres travaux**

Des premiers contacts ont été pris afin d'étudier les raccordements d'autres bâtiments que ceux prévus dans les travaux de premier établissement, comme par exemple le Centre de loisirs des Brichères, la Maison de quartier des Brichères ou l'association ACSTA.

VIII. COMMUNICATION

Le 14 décembre 2016, Yves LEDERER, Président du Groupe Coriance, Guy FERREZ, Maire de la ville d'Auxerre, Myriam NORMAND, Directrice régionale déléguée de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté, ont inauguré la nouvelle chaufferie biomasse d'Auxerre, en présence de Frédérique Colas, Vice-présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

IX. TARIFICATION DU SERVICE

IX.1. Principes de la tarification

Le tarif de base est composé d'une part proportionnelle aux consommations ainsi que d'une part fixe (abonnement) fonction de la puissance souscrite. Ces deux éléments sont représentés respectivement par les termes R1 et R2.

Dans le respect des engagements pris dans la Convention de Délégation de Service Public, AUXEV a anticipé de quelques mois la modification des formules de tarification relative au nouveau mix énergétique recherché après mise en service de la chaufferie biomasse. Ainsi, tenant compte du nouveau mix énergétique prévisionnel et des subventions accordées par l'ADEME, les nouvelles formules s'appliquant depuis le 1^{er} septembre 2015 sont les suivantes :

IX.1.1. Coût proportionnel : R1 après mise en service de la chaufferie bois

La partie variable de la facturation pour le réseau de chaleur urbain d'Auxerre est le terme R1. Il est obtenu en multipliant le coût proportionnel unitaire R1u (exprimé en €/MWh) par la consommation mensuelle mesurée sur un compteur au poste de livraison. Il représente le coût des combustibles ou autres sources d'énergie jugées nécessaires pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie thermique.

Ce terme est indexé pour tenir compte de la mixité énergétique de la production de chaleur et de l'évolution du prix des matières premières appropriées. La formule de révision est la suivante :

$$R1 = a \times R1 \text{ bois} + b \times R1 \text{ gaz} + c \times R1 \text{ fioul}$$

Avec :

- a = taux de couverture cogénération = 82,50 %,
- b = taux de couverture des équipements alimentés en gaz = 16,60 %,
- c = taux de couverture des équipements alimentés en fioul = 0,90 %,

$$a + b + c = 1.$$

Et :

- **R1bois = R1bois₀ x Bois/Bois₀**,
avec R1bois₀ = 24,37 €HT/MWh.
 - o Bois = Bois₀ x (0,10 + 0,40 x I1/I1₀ + 0,20 x I2/I2₀ + 0,30 x I3/I3₀)
 - o I1 est la valeur mensuelle de l'indice du bois énergie "Produit élaboré plaquettes forestières 40% d'humidité" publié par le CIBE et le CEEB.
I1₀ = 104,8
 - o I2 est la valeur mensuelle de l'indice ICHTrev-TS « coût horaire du travail révisé tous salariés » publié par Le Moniteur des Travaux Publics.
I2₀ = 111,5
 - o I3 est la valeur mensuelle de l'indice Régional 40T du coût du transport publié par le Comité National Routier (CNR).
I3₀ = 136,34

- **$R1_{\text{gaz}} = R1_{\text{gaz}_0} \times G/G_0$,**
avec $R1_{\text{gaz}_0} = 57,33$ €HT/MWh,
 - o G est la valeur moyenne hors toutes taxes du prix du MWh PCS qui résulte du contrat de fourniture de gaz dérégulé souscrit par le Concessionnaire, étant entendu que le terme $R1_{\text{gaz}}$ obtenu ne pourra être supérieur à la valeur obtenue à partir d'un approvisionnement gaz régulé B2S de GDF SUEZ sur la base des mêmes débits et consommations.
 $G_0 = 41,00$
- **$R1_{\text{fod}} = R1_{\text{fod}_0} \times \text{FODC4} / \text{FODC4}_0$,**
avec $R1_{\text{fod}_0} = 94,38$ €HT/MWh.
 - o FODC4 est la valeur mensuelle du prix du fioul domestique C4 en € HT/MWh PCI hors taxes tel qu'il ressort du barème DHYCA.
 $\text{FODC4}_0 = 74,40$

Avec $R1_0$: 30,47 € HT /MWh

IX.1.2. Abonnement : R2 après mise en service de la chaufferie bois

L'abonnement R2 représente la partie fixe de la facture. Elle est le résultat du produit du tarif unitaire $R2_u$ (exprimé en €/kW) et de la puissance souscrite de chaque abonné. Il correspond à la somme des prestations suivantes :

- **R21** : le coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie ainsi que l'éclairage des bâtiments (sauf les sous-stations),
- **R22** : le coût des prestations de conduite, de petits et gros entretiens nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires, les frais fixes administratifs nécessaires à l'exécution du service public délégué, y compris les impôts, taxes et redevances dus par le Concessionnaire,
- **R23** : le coût des prestations de renouvellement et de modernisation des installations,
- **R24** : les charges financières liées au financement des investissements des travaux de premier établissement.

Les différents termes sont indexés par application des formules suivantes :

- **$R21 = R21_0 \times (0,15 + 0,85 \times \text{EL} / \text{EL}_0)$,**
avec $R21_0 = 3,13$ €HT/kW.
 - o EL est la valeur mensuelle de l'indice Electricité tarif vert A 5 option base publié par Le Moniteur des Travaux Publics sous la référence 35-11-07.
 $\text{EL}_0 = 122,7$
L'indice a vu sa publication supprimée par l'INSEE à compter du 3 mars 2016. En conséquence, les Parties conviennent de remplacer au mois d'août 2016 ledit indice par l'indice 35111403 « Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité >36kV ». Valeur 0 retenue : 104,3.

- **$R22 = R22_0 \times (0,15 + 0,55 \times \text{ICHT-IME}/\text{ICHT-IME}_0 + 0,30 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0)$** ,
avec $R22_0 = 33,42$ €/HT/kW.
 - ICHT – IME est la valeur de l'indice « coût horaire du travail révisé tous salariés - Industries mécaniques et électriques » publié par Le Moniteur des Travaux Publics.
 $\text{ICHT-IME}_0 = 111,6$
 - FSD2 est la valeur de l'indice « frais et service divers » calculé et publié par Le Moniteur des Travaux Publics, base 100 juillet 2004.
 $\text{FSD2}_0 = 130,0$
- **$R23 = R23_0 \times (0,15 + 0,10 \times \text{ICHT-IME}/\text{ICHT-IME}_0 + 0,75 \times \text{BT40} / \text{BT40}_0)$** ,
avec $R23_0 = 4,56$ €/HT/kW.
 - ICHT – IME est la valeur de l'indice « coût horaire du travail révisé tous salariés - Industries mécaniques et électriques » publié par Le Moniteur des Travaux Publics.
 $\text{ICHT-IME}_0 = 111,6$
 - BT40 est la valeur de l'index national « Chauffage Central », publié par Le Moniteur des Travaux Publics.
 $\text{BT40}_0 = 103,618$
- **$R24 = R24_0$** ,
avec $R24_0 = 19,613$ €/HT/kW, selon le montant de 3 322 670,00 € HT de subventions accordées.

IX.2. Grille tarifaire

Date	R1 € HT /MWh	R2 € HT /kW
janvier 2016	27,715	61,105
février 2016	27,489	61,056
mars 2016	27,182	61,005
avril 2016	26,764	61,091
mai 2016	26,804	61,138
juin 2016	26,840	61,151
juillet 2016	28,286	61,368
août 2016	28,504	61,079
septembre 2016	28,806	60,991
octobre 2016	28,849	61,265
novembre 2016	28,952	61,389
décembre 2016	29,390	61,439

Par ailleurs, compte tenu du taux d'énergies renouvelables obtenu, supérieur à 50% sur une année pleine d'exploitation de la chaufferie biomasse, un taux de TVA réduit a été appliqué sur le terme R1.

IX.3. Évolution tarifaire du terme R1

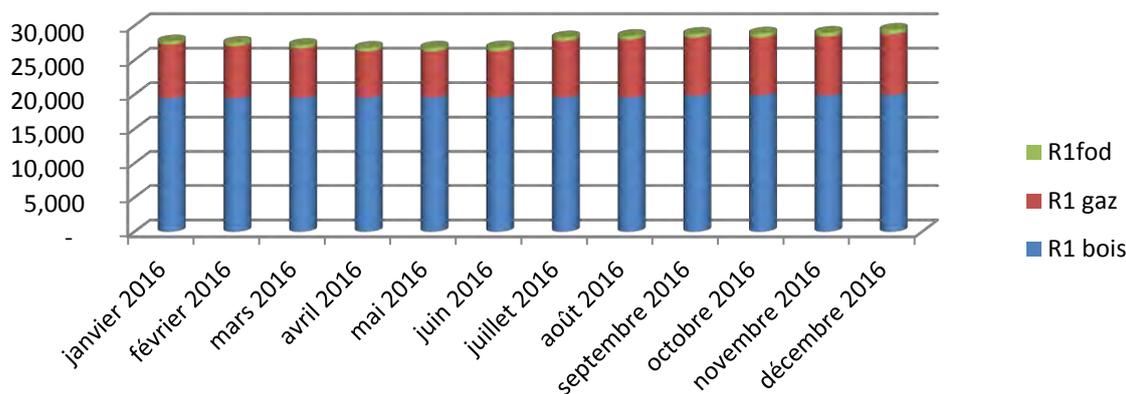
Au 31 décembre 2014, la valeur du terme R1 était de 53,132 € HT/MWh.

Au 31 décembre 2015, la valeur du terme R1 est de 27,956 € HT/MWh.

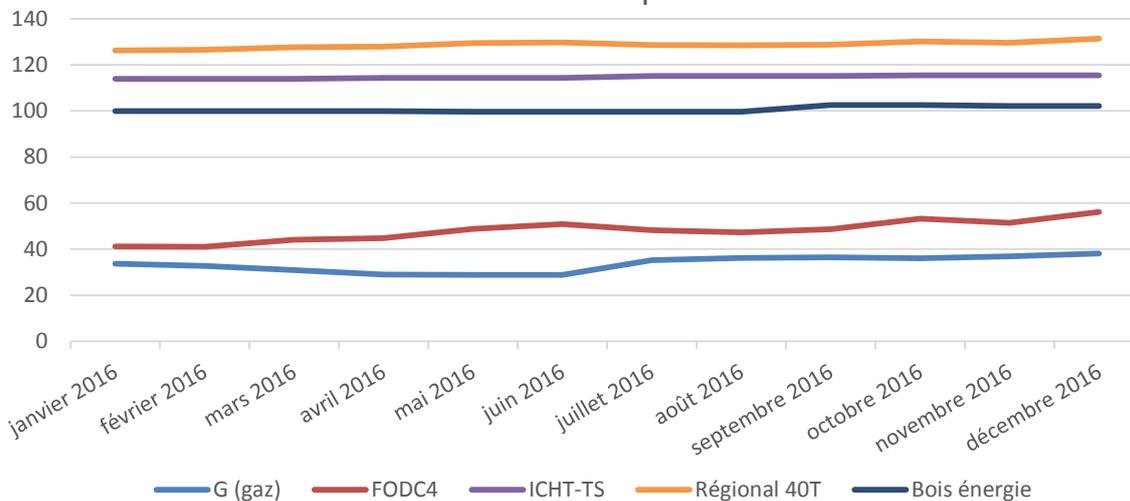
Au 31 décembre 2016, la valeur du terme R1 est de 29,390 € HT/MWh.

Ci-dessous deux graphiques montrant l'évolution des composantes du tarif R1 durant l'année 2016 :

Evolution des différentes composantes du terme R1



Evolution des indices composant le terme R1



On observe globalement une stabilité des tarifs dans le temps tout au long de l'année 2016, mis à part le FODC4 et le G qui ont connu de sensibles variations.

L'ensemble des coefficients de révision est présenté en **annexe 16**.

IX.4. Évolution tarifaire du terme R2

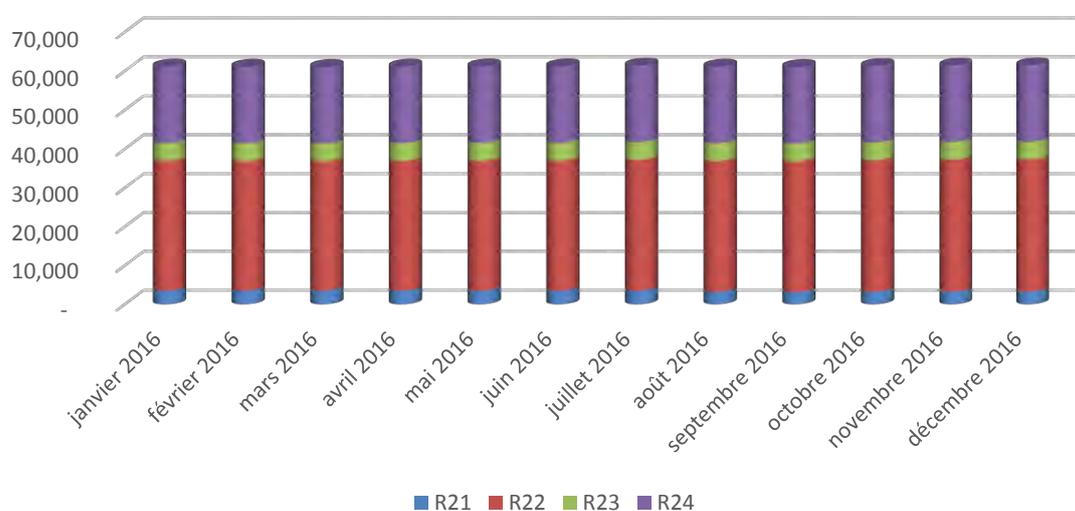
Au 31 décembre 2014, la valeur du terme R2 était de 30,967 € HT/kW.

Au 31 décembre 2015, la valeur du terme R2 était de 61,181 € HT/kW.

Au 31 décembre 2016, la valeur du terme R2 était de 61,439 € HT/kW.

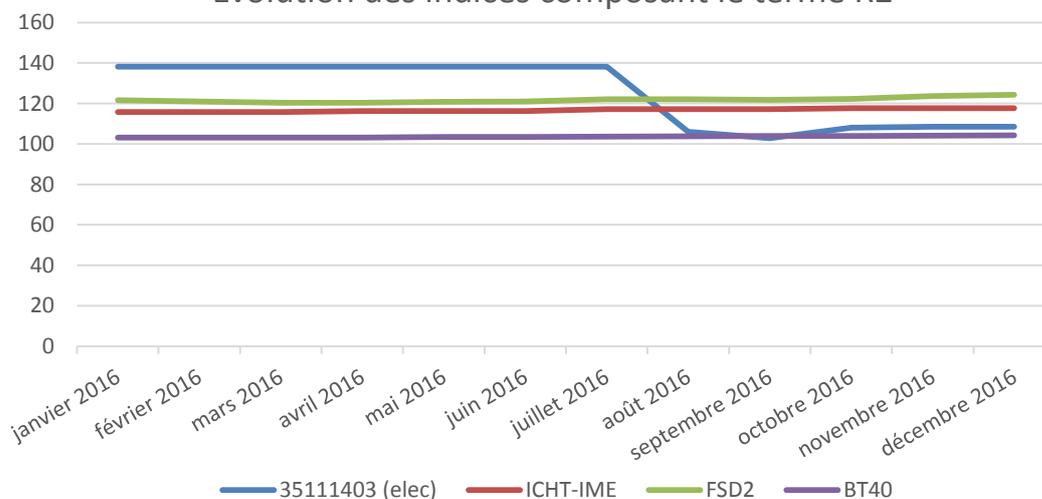
Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tarif R2 a presque doublé du fait de l'application des nouveaux tarifs et nouvelles formules de révision. En réalité, le rapport R1/R2 s'est inversé avec la nouvelle phase tarifaire, ce qui permet d'assurer une plus grande stabilité du prix de la chaleur. Cela se confirme sur l'année 2016, où l'on ne constate que de très peu de changements sur le tarif R2.

Evolution des différentes composantes du terme R2



Le graphique ci-après montre la stabilité des indices composant le tarif R2, mis à part l'indice 35111403 (elec) qui a été remplacé par un nouvel indice au mois d'août 2016.

Evolution des indices composant le terme R2



X. BILAN FINANCIER

X.1. Compte-rendu financier

Le bilan financier et le détail des comptes sont disponibles en **annexe 17**.

Cet exercice fait apparaître :

- Un chiffre d'affaires de	1 888 451 € HT (+7,32%),
- Des ventes de chaleur de	1 092 118 € HT (+41,82%),
- Des ventes d'électricité de	796 333 € HT (-12,68%),
- Des charges d'exploitation de	3 223 692 € HT (+70,97%),
- Un résultat d'exploitation de	- 1 327 618 € HT (+969,25%),
- Un résultat net de	- 2 247 165 € HT (+1288,83%).

X.2. Redevances

La redevance pour occupation du domaine public versée à la Ville d'Auxerre pour l'année 2016 est composée des montants actualisés suivants :

- RODP 1 = 15 168,89 € HT
- RODP 2 = 9 192,83 € HT
- RODP 3 = 2 643,96 € HT

Soit un montant global d'environ 27 005,68 € HT.

La redevance pour frais d'administration, de gestion et de contrôle versée à la Ville d'Auxerre pour l'exercice 2016 s'élève à 35 412,69 € HT.

Par ailleurs, la centrale de cogénération ayant fonctionné durant l'exercice 2016, une redevance complémentaire d'intéressement liée aux résultats réels supplémentaires d'exploitation de la centrale de cogénération de 8 965 € HT a été versée à la Ville d'Auxerre.

X.3. Financement

Afin de permettre le financement d'une partie des investissements prévus dans la Convention de Délégation de Service Public, AUXEV a conclu le 9 avril 2015 avec NATIXIS ENERGECO une convention d'ouverture de crédits en deux tranches pour des montants maximum respectifs de 8,8 millions d'euros et 0,7 millions d'euros.

La première tranche de 8,8 millions d'euros est un crédit à long terme à taux variable, dont le montant total reçu au 31 décembre 2015 était de 6,4 millions d'euros.

Ces emprunts ont été intégralement remboursés en 2016.

XI. INDICATEURS

Les indicateurs présentés dans ce chapitre ont été calculés à partir de l'enquête « *Indicateurs de performance pour les réseaux de chaleur et de froid* » publiée en mars 2009 par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD).

XI.1. Indicateurs énergétiques

XI.1.1. Puissance souscrite au kilomètre

Cet indicateur, exprimé en MW/km (ou encore kW/m), nous informe sur la densité de puissance souscrite par les abonnés en fonction de la longueur totale du réseau. Au 31 décembre 2016, la valeur de cet indicateur est de **2,66 MW/km** (2,61 MW/km en 2015).

La densité énergétique a fortement diminué entre 2014 et 2015 (-45,0% en 2015 par rapport à 2014) suite à la réalisation d'une longue antenne structurante au sud du réseau de chaleur pour raccorder le lycée Fourier et les résidences Saint-Georges et Bahia, mais aussi du fait de l'établissement du réseau d'interconnexion entre la chaufferie historique Sainte-Geneviève et la nouvelle chaufferie biomasse.

C'est également pour ces raisons que cet indicateur est presque deux fois moins important que la moyenne française des réseaux de chaleur (4,89 MW/km). Le niveau de raccordement sur le périmètre actuel reste lui très satisfaisant.

Entre 2015 et 2016, l'évolution est très sensible et s'explique par le raccordement du gymnase Bienvenu Martin.

XI.1.2. Consommation d'eau sur le réseau

Cet indicateur, exprimé en m³/MWh livrés, nous informe sur la quantité d'eau consommée par le réseau de chaleur au regard de la quantité de chaleur livrée dans les bâtiments.

Avec une consommation d'eau adoucie de 715 m³ et 16 690 MWh livrés, on en déduit :

→ Consommation d'eau sur le réseau = **0,043 m³/MWh**.

XI.2. Indicateurs environnementaux

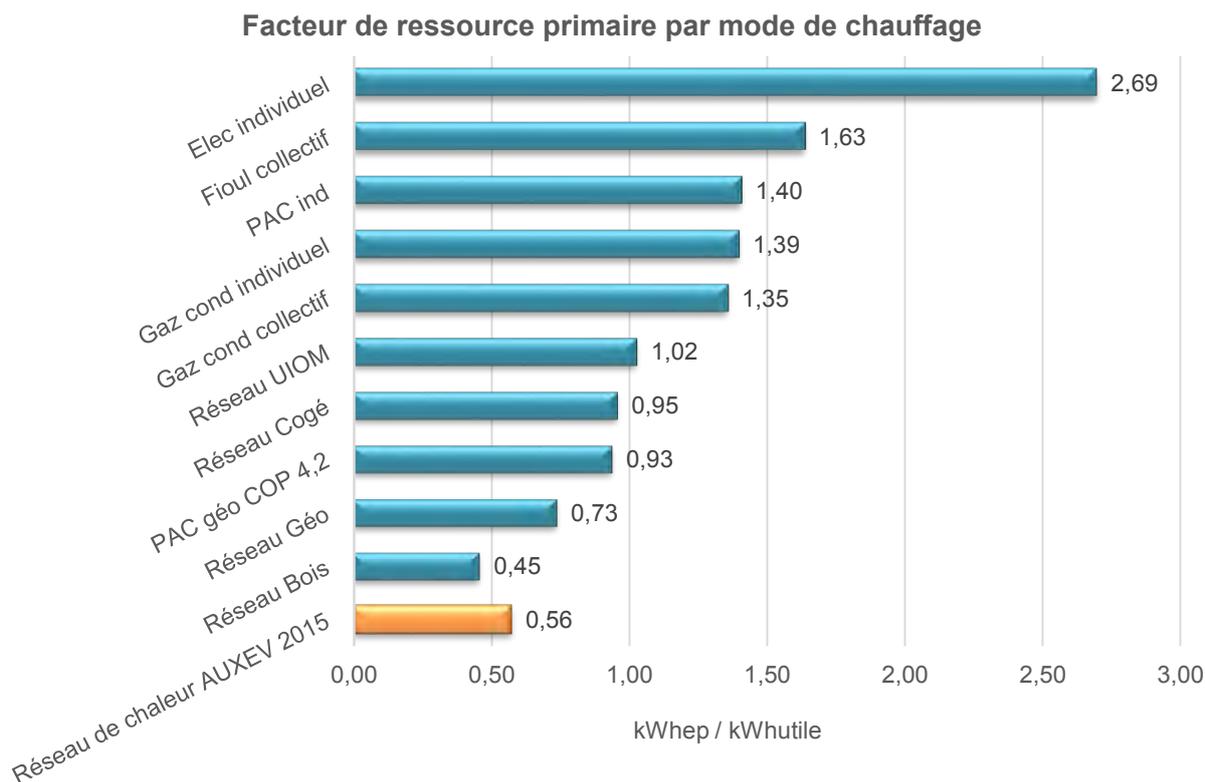
XI.2.1. Facteur de ressource primaire

Cet indicateur permet de comparer différentes solutions énergétiques en prenant en compte l'ensemble de la chaîne de transformation de chaque énergie, depuis son extraction jusqu'au point de livraison (sous-station). L'indicateur retenu est l'énergie primaire non-renouvelable consommée, qui représente le prélèvement total irréversible d'énergie sur la planète.

Les facteurs d'énergie primaire retenus sont, pour les valeurs disponibles, ceux de la norme EN-15316-4-5, établis dans le cadre du programme Ecoheatcool (« *Indicateurs de performance pour les réseaux de chaleur et de froid* », IGD, mars 2009).

Pour le réseau d'Auxerre, ce facteur est égal à **0,56 kWh_{ep}/kWh_{utile}** en 2016 (0,56kWh_{ep}/kWh_{utile} en 2015). Le problème survenu sur la chaufferie biomasse n'a pas permis de faire diminuer ce ratio puisqu'il a fallu compenser avec une production au gaz. En 2017, du fait d'un meilleur taux EnR grâce à l'exploitation de la chaufferie biomasse sur une année complète, mis à part l'été, ce ratio devrait pouvoir être amélioré.

Le graphique suivant démontre ainsi que, par l'intermédiaire de ses nouveaux moyens de production, le réseau est bien placé par rapport aux autres solutions de production de chaleur disponibles et étudiées par l'AMORCE.



Source : AMORCE "Comparatif des modes de chauffage & Prix de vente de la chaleur en 2013" publié en février 2015

XI.2.2. Contenu CO₂ du réseau de chaleur

L'arrêté du 18 décembre 2007 publié au Journal Officiel, fait l'inventaire des contenus CO₂ des réseaux de chaleur et de froid. Celui-ci modifie l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

Cette valeur, spécifique à chaque réseau et actualisée annuellement, est utilisée désormais lors de tout diagnostic de performance énergétique réalisé sur un bâtiment raccordé au réseau de chaleur.

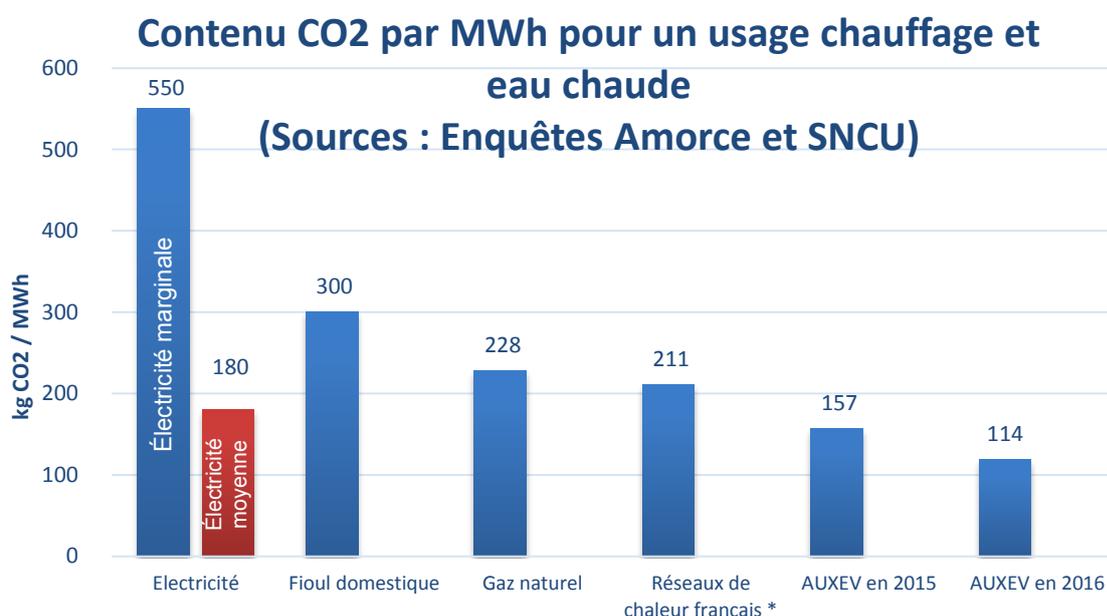
Le contenu en CO₂ du réseau d'Auxerre pour l'année 2016 est de **114 kgCO₂/MWh**. Il a diminué de 27% par rapport à 2015 (contenu CO₂ d'environ 157 kgCO₂/MWh) grâce à la plus grande valorisation de la centrale de cogénération et de la chaufferie biomasse. Comme le facteur de ressource primaire, le contenu en CO₂ devrait baisser de nouveau en 2017 suite à

une année complète d'exploitation de la chaufferie biomasse à condition qu'aucun incident ne survienne en chaufferie.

En 2016, environ **1 909 tonnes de CO₂** ont été produites par le réseau de chaleur d'Auxerre. Du fait de l'augmentation des ventes de chaleur, le réseau de chauffage urbain voit ses émissions de CO₂ augmenter (+ 6%) mais proportionnellement les émissions sont moins importantes qu'en 2015.

On constate de plus sur le graphique ci-après que le contenu en CO₂ du réseau de chaleur d'Auxerre est pertinent par rapport aux autres solutions concurrentes.

Source : Données SNCU de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid de 2014



XI.3. Indicateurs financiers

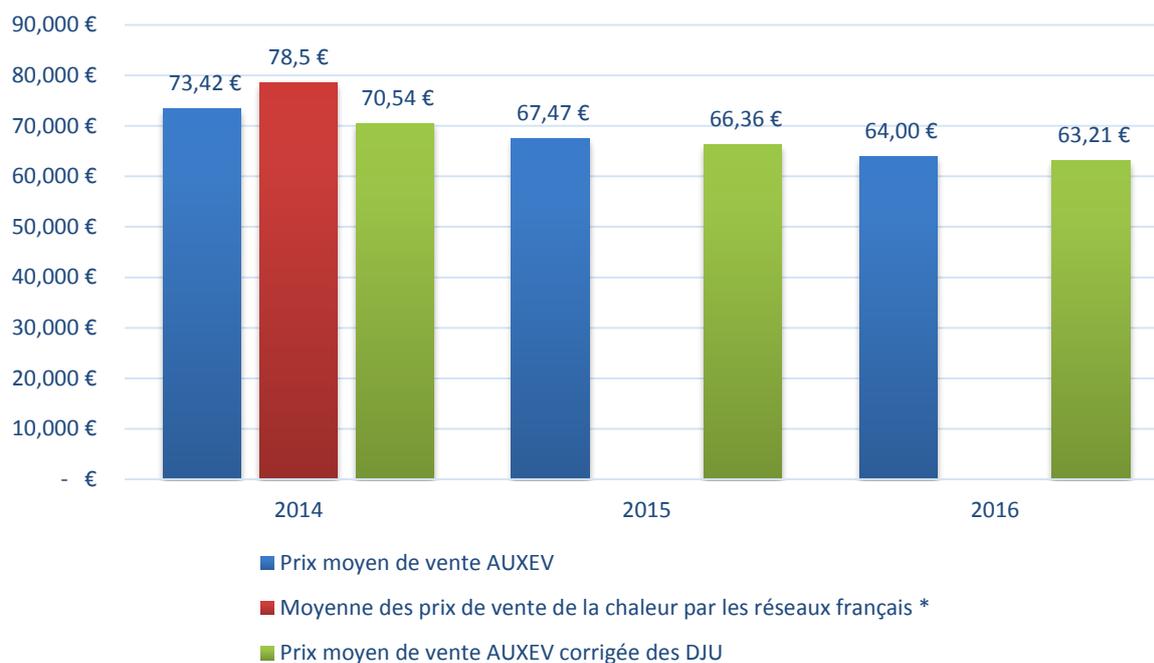
Le montant total des recettes des ventes thermiques pour l'année 2016 s'élève à 1 068 222 € HT.

Sachant que l'énergie totale distribuée a été de 16 690 MWh, on en déduit que **le prix moyen du MWh du réseau de chaleur d'Auxerre en 2016 était de 64,00 € HT/MWh, soit 67,52 € TTC/MWh.**

Comme le précise l'enquête annuelle du partenariat AMORCE/ADEME intitulée « *Comparatif des modes de chauffage et Prix de vente de la chaleur en 2014* », la rigueur climatique impacte fortement les prix de vente de la chaleur. Si l'on souhaite comparer ce chiffre avec les années précédentes, il est préférable de corriger les ventes thermiques selon une rigueur climatique moyenne. Ainsi, **avec une énergie totale distribuée correspondant aux DJU trentenaires, le prix de vente de la chaleur AUXEV aurait été en 2016 de 63,21 € HT/MWh, soit 66,68 € TTC/MWh.**

Sur la base de ventes thermiques corrigées de la rigueur climatique, cela représente une baisse d'environ 5% par rapport à l'année 2015 grâce à l'application des nouveaux tarifs et nouvelles formules de révision sur toute l'année et avec la TVA réduite.

Evolution du prix de la chaleur d'AUXEV et de la moyenne des prix de vente des autres réseaux français



XII. PERSPECTIVES EN 2017

AUXEV poursuivra en 2017 le projet de développement du réseau de chaleur, pour les raccordements des bâtiments suivants :

- Le Centre Hospitalier d'Auxerre,
- La Maison de quartier Sainte-Geneviève,
- Le Gymnase des Boussicats.

XIII. ANNEXES MISES A JOUR

- Annexe n° 1 - Listes des abonnés & Nouvelles polices d'abonnement**
- Annexe n° 2 - Consommations thermiques par abonné**
- Annexe n° 3 - Arrêts et mises en chauffe**
- Annexe n° 4 - Suivi P1**
- Annexe n° 5 - Principales factures d'achat d'énergie**
- Annexe n° 6 - Factures de vente d'électricité**
- Annexe n° 7 - Contrat d'exploitation d'installations thermiques CORIANCE**
- Annexe n° 8 - Tableau récapitulatif des prestations P2**
- Annexe n° 9 - Certificats de ramonage**
- Annexe n° 10 - Contrat de sous-traitance ENERIA**
- Annexe n° 11 - Tableau récapitulatif des prestations P3 et P3 renouvellement & Compte GER**
- Annexe n° 12 - Contrôles réglementaires**
- Annexe n° 13 - Rapport de vérification des compteurs**
- Annexe n° 14 - Contrat de travaux global et forfaitaire CORIANCE**
- Annexe n° 15 - PV de réception des travaux de premier établissement**
- Annexe n° 16 - Coefficients de révision des tarifs**
- Annexe n° 17 - Rapport financier et détails des comptes 2016**
- Annexe n° 18 - Plan du réseau**
- Annexe n° 19 - Attestations d'assurance**
- Annexe n° 20 - Tableau des immobilisations et des amortissements**
- Annexe n° 21 - Compte d'exploitation**
- Annexe n° 22 - Contrôles d'humidité des livraisons de bois**
- Annexe n° 23 - Bordereaux de suivi des déchets**



Annexe 1

Liste des abonnés & Nouvelles polices d'abonnement

N° Police	Abonné	Nom sous-station	Typologie	Nombre de sous-stations	Equivalent logement	PS (kW) Chauffage	PS (kW) ECS	PS (kW) Totale	Mise en service
1	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments ABC	Logements	1	155	930	0	930	01/01/2014
2	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments DEF	Logements	1	85	507	0	507	01/01/2014
3	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiment G	Logements	1	75	448	0	448	01/01/2014
4	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments HI	Logements	1	81	488	0	488	01/01/2014
5	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments JKLMN	Logements	1	44	265	0	265	01/01/2014
6	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments OPQ	Logements	1	94	562	0	562	01/01/2014
7	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments RSTUV	Logements	1	183	1 095	0	1 095	01/01/2014
8	Nexity Lamy	Résidence Gallieni (bâtiments WX)	Logements	2	217	1 302	0	1 302	01/01/2014
9	Nexity Lamy	Résidence Gallieni (bâtiment Y)	Logements						
10	Collège Bienvenu Martin	Collège Bienvenu Martin	Scolaire	1	58	345	0	345	01/01/2014
11	Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Courbet	Scolaire	1	37	221	0	221	01/01/2014
12	Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Renoir	Scolaire	1	37	221	0	221	01/01/2014
13	GIP Le Phare	GIP Le Phare	Bureaux	1	25	148	0	148	01/01/2014
14	Val d'Yonne Habitat	Résidence du Parc	Logements	1	168	1 005	0	1 005	01/01/2014
16	Office Auxerrois Habitat	Résidence Saint-Georges	Logements	1	38	229	0	229	29/10/2015
17	Ville d'Auxerre	Complexe sportif des Hauts d'Auxerre	Equipements	1	70	420	0	420	29/10/2015
20	Ville d'Auxerre	Gymnase Bienvenu Martin	Equipements	1	15	88	0	88	10/11/2016
30	Lycée Fourier	Lycée Fourier	Scolaire	1	165	991	0	991	01/12/2015
31	Office Auxerrois Habitat	Résidence Bahia	Logements	1	107	640	0	640	29/10/2015
Total				19	1 651	9 905	0	9 905	

VILLE D'AUXERRE

**Délégation de service public
pour l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre**

Police d'Abonnement N°20

Autorité délégante :

Ville d'Auxerre
14, Place de l'Hôtel de Ville - B.P. 70059
89 012 Auxerre

Délégataire :

AUXEV
Chaufferie Sainte Geneviève – Place Corot
89 000 Auxerre

Abonné :

Ville d'Auxerre
Site : Gymnase Bienvenu Martin

Sous-station :

n°20

ABONNEMENT

ENTRE

Raison sociale : **AUXEV**
 Forme : **SAS au capital de 100.000 euros**
 Adresse : **Chaufferie ZUP Sainte Geneviève**
89000 AUXERRE
 RCS : **800 507 816 RCS Auxerre**
 Représenté par **Monsieur Sébastien MILORIAUX**

Ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »

D'une part

ET

Raison sociale : **Ville d'Auxerre**
 Forme : **Collectivité Locale**
 Adresse : **14 Place de l'Hôtel de Ville, BP 70059**
89 012 AUXERRE
 RCS: **218 900 249**
 Représenté par *Guy FERREZ*
 Agissant en tant que *maire*

Désignation des bâtiments desservis : **Gymnase Bienvenu Martin**
 Abonné desservi par le poste de livraison : **Sous-station N°20**

Ci-après dénommée « L'ABONNE »

D'autre part

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE LA VILLE D'AUXERRE**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente Police d'abonnement précise les conditions d'abonnement au service public de production et de distribution de chaleur de la Ville d'Auxerre.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Les conditions générales liant l'Abonné au Délégué, sont celles édictées par le règlement de service établi pour l'application aux abonnés du Contrat de Concession pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain, accordée par la Ville d'Auxerre au Délégué en date du 23/12/2013 et enregistrée en préfecture le 23/12/2013, en ce compris les avenants au dit Contrat en vigueur à la date de signature de la Police d'abonnement ou à venir.

Le règlement de service est remis à l'Abonné lors de la conclusion de la présente Police d'abonnement.

Tout avenant au Contrat de Délégation de Service Public entraînant une modification du règlement de service, dûment approuvé par la Ville d'Auxerre, sera immédiatement applicable à l'Abonné, après avis publié par voie d'affichage à la Mairie d'Auxerre.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA POLICE D'ABONNEMENT - RESILIATION

La présente Police d'abonnement prend effet à la date de sa signature. La durée de l'abonnement, ainsi que les modalités de résiliation sont fixées par le règlement de service en vigueur.

ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE

- Nom ou Raison Sociale de l'Abonné : Ville d'Auxerre
- Adresse de facturation : Hôtel de Ville
14 Place de l'Hôtel de Ville, BP 70059
89 012 AUXERRE

ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES GENERALES DU POINT DE LIVRAISON

- Désignation du bâtiment : Gymnase Bienvenu Martin
- Usage du bâtiment : Bâtiment communal
- Date de mise en service : Au plus tard en novembre 2016

ARTICLE 6 – BASES TECHNIQUES

6.1. – USAGE(S) DE LA CHALEUR SUR LE SITE DE L'ABONNE

Chauffage des locaux

6.2. – PUISSANCE SOUSCRITE PAR L'ABONNE POUR LE SITE

TOTALE : 88 kW

6.3. – DISPOSITIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX CONDITIONS DE LIVRAISON

- Comptage de l'énergie livrée : Compteur de chaleur
- Régimes de températures de livraison :

Hiver :	85/65°C (départ/retour secondaire)
Été :	65/55°C

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1. – COUTS DES TERMES R1 & R2 EN EUROS HORS TAXES APPLICABLES AU SITE

Les coûts suivants sont donnés par application des clauses du règlement de service :

TERMES	Valeur base du contrat de DSP indexé au 1 ^{er} juin 2013
R1	51,81 € HT/MWh
R2	30,73 € HT/kW

Les termes sont révisés par application des clauses du règlement de service.

L'impact du montant des subventions sur le terme R2 est précisé en 17.2 du règlement de service en vigueur.

7.2. – FRAIS DE RACCORDEMENT

Montant : 0 € HT

7.3. – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement des factures émises par le Déléguataire est régi par l'article 22 du règlement de service.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE LA VILLE D'AUXERRE**

ARTICLE 8 – CONTESTATIONS

Avant d'être éventuellement soumises à la juridiction compétente, les contestations qui peuvent naître entre le Déléguataire et l'Abonné seront portées par la partie la plus diligente devant l'Autorité Délégante qui s'efforcera de concilier les parties dans un délai d'un mois.

À défaut de règlement amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal compétent.

ARTICLE 9 – FORMALITES D'ENREGISTREMENT

La présente Police d'abonnement n'est pas soumise aux formalités d'enregistrement.

En cas de présentation volontaire à cette formalité, les droits d'enregistrements seront supportés par la partie qui aura procédé à cette présentation.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS ANNEXES

Est annexé à la présente Police d'Abonnement le document suivant :

- Annexe n°1 : Règlement du service

Fait à Auxerre, le 21/07/2016
En deux exemplaires originaux,
Comportant une annexe,


Pour le Déléguataire
AUXEV
AUXEV

SAS au capital de 100.000€ - RCS Auxerre 800 507 816
Siège social: Chaufferie ZUP Sainte-Geneviève
Place Corot – 89000 AUXERRE
Bureaux: 10, allée Bienvenue - Immeuble Horizon 1
93885 NOISY LE GRAND Cedex
Tél. 01 49 14 79 79 - Fax 01 43 04 51 42

Pour l'Abonné
La Ville d'Auxerre




RESEAU DE CHALEUR D'AUXERRE

PV DE MISE EN SERVICE

PROJET et LOCALISATION

INSTALLATION – NOM DU PROJET	Gymnase Bienvenu Martin
ADRESSE DE LOCALISATION	3, avenue Rodin – 89 000 AUXERRE
Numéro de sous-station :	N° 20
Numéro de police d'abonnement :	N° 20

COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS

MAITRE D'OUVRAGE :

Auxerre Énergie Verte
Chaufferie ZUP Sainte-Geneviève
Place Corot
89000 AUXERRE

Représenté par :

Mohamed KHEDJAM

Responsable opérationnel

L'ABONNE (ou son représentant) :

Ville d'AUXERRE
14 Place de l'Hôtel de Ville
89000 AUXERRE

Représenté par :

Alexandra GARRIGUES

Économe de flux

Conformément à la Police d'Abonnement signée entre les deux parties le 21 juillet 2016, AUXEV et l'Abonné déclarent la mise en service de l'installation.

La mise en service est déclarée le 10 novembre 2016. Cette date déclenche la facturation des termes R1 et R2.

SIGNATURES DES PARTIES :

cpr = φ Mw/h

Le PV de mise en service est établi en deux exemplaires originaux.

Pour AUXEV

Date : 10-11-16

Pour l'Abonné

Date : 10/11/16

Adresse postale : Auxerre Énergie Verte - Immeuble Horizon 1 - 10 allée Bienvenue - 93885 Noisy-le-Grand Cedex

Siège social : Auxerre Énergie Verte - Chaufferie ZUP Sainte Geneviève, Place Corot - 89000 Auxerre

Téléphone : 01 49.14.79.79 - Télécopie 01 43.04.51.42

SAS au capital de 100.000 Euros - 800 507 816 R.C.S. AUXERRE - 3530 Z - N° TVA FR 79 800507816



Annexe 2

Consommations thermiques par abonné

N° Police	Abonné	Nom sous-station	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Ventes thermiques 2016	Dont ventes ECS 2016
1	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments ABC	207	194	215	111	64	0	0	0	0	84	171	198	1 244	
2	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments DEF	112	116	119	66	39	0	0	0	0	42	96	113	703	
3	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiment G	93	88	100	55	31	0	0	0	0	40	78	90	575	
4	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments HI	104	106	107	59	33	0	0	0	0	43	88	99	639	
5	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments JKLMN	45	42	49	27	14	0	0	0	0	21	39	44	281	
6	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments OPQ	151	139	153	89	53	0	0	0	0	75	116	141	917	
7	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments RSTUV	300	285	318	173	101	0	0	0	0	128	257	311	1 873	
8	Nexity Lamy	Résidence Gallieni (bâtiments WX)	206	196	219	132	87	45	24	17	55	92	181	213	1 466	399
9	Nexity Lamy	Résidence Gallieni (bâtiment Y)	79	75	84	51	33	19	10	6	32	38	59	72	557	196
10	Collège Bienvenu Martin	Collège Bienvenu Martin	84	73	92	45	25	0	0	0	0	42	72	88	521	
11	Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Courbet	63	53	60	28	15	2	0	0	0	20	46	56	343	
12	Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Renoir	50	45	51	24	13	3	0	0	0	17	37	48	288	
13	GIP Le Phare	GIP Le Phare	39	38	41	24	4	0	0	0	0	19	34	41	240	
14	Val d'Yonne Habitat	Résidence du Parc	262	252	289	180	133	105	58	51	63	147	242	271	2 053	314
16	Office Auxerrois Habitat	Résidence Saint-Georges	74	67	78	40	21	0	0	0	0	32	61	82	455	
17	Ville d'Auxerre	Complexe sportif des Hauts d'Auxerre	72	93	92	34	10	0	0	0	0	0	59	111	471	
20	Ville d'Auxerre	Gymnase Bienvenu Martin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	10	13	
30	Lycée Fourier	Lycée Fourier	476	375	518	240	132	75	0	0	52	186	400	490	2 944	
31	Office Auxerrois Habitat	Résidence Bahia	177	164	187	104	37	0	0	0	0	86	154	197	1 106	
Total			2 594	2 402	2 772	1 482	845	249	91	74	202	1 112	2 193	2 675	16 690	



Annexe 3

Arrêts et mises en chauffe

SECTEUR D'AUXERRE

SAISON DE CHAUFFAGE

ANNEE : 2016

SOUS-STATION		ARRET	ALLUM.
CLIENT	NOM S-STAT.	2016	
Office Auxerrois Habitat	Ste Geneviève - Bâtiments ABC	25-mai	04-oct
Office Auxerrois Habitat	Ste Geneviève - Bâtiments DEF	25-mai	04-oct
Office Auxerrois Habitat	Ste Geneviève - Bâtiment G	25-mai	04-oct
Office Auxerrois Habitat	Ste Geneviève - Bâtiments HI	25-mai	04-oct
Office Auxerrois Habitat	Ste Geneviève - Bâtiments JKLMN	25-mai	04-oct
Office Auxerrois Habitat	Ste Geneviève - Bâtiments OPQ	25-mai	04-oct
Office Auxerrois Habitat	Ste Geneviève - Bâtiments RSTUV	25-mai	04-oct
Nexity Lamy - Résidence Gallieni	Ste Geneviève - Bâtiments WX	07-juin	03-oct
	Ste Geneviève - Bâtiment Y	07-juin	03-oct
Conseil Général	Collège Bienvenue Martin	31-mai	27-sept
Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Courbet	06-juin	07-oct
Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Renoir	06-juin	07-oct
GIP Le Phare	GIP Le Phare	03-mai	04-oct
Val d'Yonne Habitat	Résidence du Parc	17-juin	07-oct
Office Auxerrois Habitat	Résidence Saint-Georges	25-mai	04-oct
Ville d'Auxerre	Complexe Sportif des Hauts d'Auxerre	10-mai	04-nov
Ville d'Auxerre	Gymnase Bienvenu Martin	-	10-nov
Lycée Fourier	Lycée Fourier	-	-
Office Auxerrois Habitat	Résidence Bahia	25-mai	04-oct



Annexe 4

Suivi P1

Production et vente d'énergie AUXEV en 2016

2016 (en MWh)	VENTES		PRODUCTION	MIXTE ENERGETIQUE					PERTES
	Ventes thermiques	Ventes élec	Thermique totale	Chaufferie gaz Sainte-Geneviève	Chaufferie gaz Résidence du Parc	Cogénération	Chaudière Bois	FOD	
Janvier	2 594	2 202	3 255	0	0	2 352	903	0	661
Fevrier	2 402	2 102	2 565	204	1	2 274	86	0	162
Mars	2 772	334	2 999	80	0	400	2 519	0	227
Avril	1 482	0	1 613	1 613	0	0	0	0	131
Mai	845	0	961	952	0	0	0	9	116
Juin	249	0	363	363	0	0	0	0	114
Juillet	91	0	151	151	0	0	0	0	60
Août	74	0	119	119	0	0	0	0	45
Septembre	202	0	259	259	0	0	0	0	57
Octobre	1 112	0	1 351	124	1	0	1 226	0	238
Novembre	2 193	161	2 627	35	0	231	2 361	0	434
Décembre	2 675	218	2 947	234	0	182	2 531	0	272
Total	16 690	5 017	19 210	4 134	2	5 439	9 626	9	2 518



Annexe 5

Principales factures d'achat d'énergie

ENERBIO

SAS au capital de 50 000,00 €
N° TVA Intracommunautaire FR39752497685
R.C.S Bobigny B 752 497 685
Tél. 01.49.14.79.79 - Fax. 01.43.04.51.42

FACTURE

Emetteur : ENERBIO
Client : AUXEV
N° pièce : FCCLI 12/16-00031
Date pièce : 30/12/2016
Montant net : 323 064,74 €

16 JAN 17

AUXERRE ENERGIE VERTE
Place Corot
Chaufferie ZUP Ste Geneviève
89000 AUXERRE

FRANCE
N° intracommunautaire FR79800507816

N° pièce	Réf. externe	Date pièce
FCCLI 12/16-00031	BOIS AUXERRE 2016	30/12/2016

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Devise: EUR

Page: 1

Article	Désignation	Qté fact.	P.U	Remise	P.U net	Montant HT	TVA
BOIS_MWh_TI	Vente Bois selon annexe	11 987,5600 MWh	24,50		24,50	293 695,22	TI

Bon à payer

Nom: PLH

Date: 30/11/17

Signature: [Signature]

Imputation: _____

Cde soldée oui non

N° Pièce: ACH-16-12-00031

Tièrs: ENERBIO

TVA Déduct.: 456220

Contrepartie: 6022/300

TVA	Base	Taux	Montant TVA
TI	293 695,22	10,00	29 369,52
TVA acquittée sur les débits			

Montant HT	293 695,22 €
Montant TVA	29 369,52 €
Montant TTC	323 064,74 €
Acomptes reçus	0,00 €
Net à payer	323 064,74 €

Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant :

FR7630004013280001261291504, BIC : BNPAFRPPPTX, à :

ENERBIO

Immeuble Horizon I
10, Allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

Date échéance	Mode règlement	Montant
29/01/2017	Virement SEPA	323 064,74€

ENERBIO, Siège Social - 10 allée Bienvenue, Immeuble Horizon I, 93160 NOISY-LE-GRAND, FRANCE

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de 1.5 fois le taux d'intérêt légal.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros
(Art D.441-5 du Code du Commerce).
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Contrat d'approvisionnement en combustible bois - site de Auxerre

Livraisons de janvier à décembre 2016

$$PB = PB_0 [0,09 \times (ICHT-IME/ICHT-IME_0) + 0,87 \times (Bois/Bois_0) + 0,04 \times (LV2/LV2_0)]$$

	Indices 0	Actualisé
ICHT-IME	118,5	118,5
LV2	223,95	223,95
Bois	67,78	67,78
PB	24,50	24,50

Mois	Tonnes livrés	PCI moyen	MwH Livrés
janv-16	162,29	3,36	545,96
févr-16			-
mars-16	979,65	3,46	3 393,07
avr-16			-
mai-16			-
juin-16			-
juil-16			-
août-16			-
oct-16	623,17	3,25	2 028,33
nov-16	770,27	3,23	2 487,22
déc-16	1 101,39	3,21	3 532,98
Total Quantité	3 636,77	3,30	11 987,56
Total Euros HT			293 695,22



Votre contact

Relation Client Grandes Entreprises

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Téléphone : 0820 144 002

Coût de l'appel pour les n° en 0820 0,118€TTC/min
e-mail : edfentreprises-ile-de-france-31@edf.fr
www.edfentreprises.fr

N° de tél. dépannage : voir annexe site

Vos références

Compte commercial : **1-X53DP5**
Compte de facturation : **5302463695**

S60253877448 03232 TF 393220



FLX02400058100866-07RIDF01

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 ALLEE BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON 1
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

02 FEB. 2016

1/2 - 3232/4025 - 16021 - 350250965 - 0000

Facture 10035920408 du 24/01/2016

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 10,05 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edfentreprises.fr

Montant Hors T.V.A. :	3 208,59
Total T.V.A. (payée sur les débits) :	641,72
Total TTC en euros (détails au verso) :	3 850,31

Compte tenu de la situation de votre compte, vous serez prélevé d'un montant de : **3 850,31 €**

à partir du : **08/02/2016**

sur le compte : **FR ** ***** 04656285000 ****

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Prochaine facture vers le 24/02/2016

Maintenant EDF vend du gaz naturel, contactez votre conseiller commercial

Bon à payer	
Nom	
Date	
Signature	
Imputation	
Cde soldée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

N° Pièce	ACH-16-02-000001
Tiers	EDF
TVA Déd. n°	44566210
Contrep. n°	606/4000

050 69 56 149

EDF Société anonyme au capital de 930 004 234 € - Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08 - France - R.C.S. PARIS 552 081 317 - N.I.T.V.A. FR 03 552 081 317



Facture 10035920408 du 24/01/2016

Récapitulatif

Electricité : consommations et abonnements (HT)		1 412,44
Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)		1 066,87
Contribution Tarifaire d'Acheminement électricité (CTA)		50,82
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)		591,25
Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)		87,21
Total hors TVA		3 208,59
<i>TVA payée sur les débits</i>		
TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	3 208,59	641,72
Total TVA		641,72
Total TTC en euros		3 850,31

Nombre de Points de Livraison facturés

1

Par décision des pouvoirs publics, les taxes sur l'électricité évoluent à compter du 1er janvier 2016. Pour en savoir plus, rendez-vous sur edfentreprises.fr ou edfcollectivites.fr

Origine 2014 de l'électricité : 82,2 % nucléaire, 13,6 % renouvelables(dont 7,9 % hydraulique), 1,6 % charbon, 1,3 % gaz, 1 % fioul et 0,3 % autres.

Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.com

Le Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture se tient à votre disposition pour répondre à votre réclamation. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez saisir le médiateur EDF à l'adresse EDF TSA 50026 - 75804 PARIS CEDEX 8 ou sur <https://mediateur.edf.fr>. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétences déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS CEDEX 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics, n°vert 0 800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services.



Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
Compte de facturation : 5302463695

Facture 10035920408 du 24/01/2016

2/2 - 3232/4025 - 16023 - 350250965

Détails de facturation par site (Point de livraison)

Les montants de TVA et le montant TTC par site sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurant sur le Récapitulatif font foi.

Référence de votre contrat :	1-YIKOY5	Souscrit depuis le :	01/07/2015	Venant à échéance le :	31/12/2016
Contrat électricité Prix Fixe : Prix non réglementés		Groupe de sites : V1 C4			
Site : AUXEV PLACE COROT CHAUFFERIE ZUP CITE SAINTE GENEVIEVE 89000 AUXERRE					
Réf. Acheminement Electricité : 50055137427798					
Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200 *					

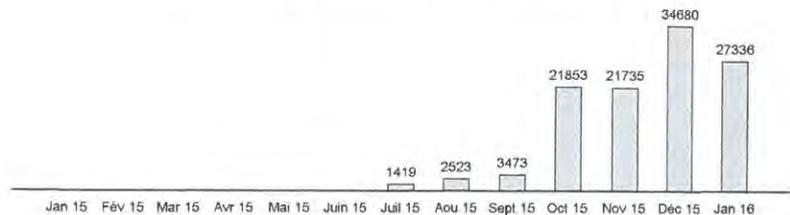
Données comptage

Identifiant de comptage : 031436225645
Type de compteur : PME-PMI
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 84

Index de fin de période relevés (en gras) ou estimés en kWh

Période	Index de début	Index de fin
Pointe	11963 le 23/12/2015	16030 le 22/01/2016
Heures Pleines Hiver	73773 le 23/12/2015	87978 le 22/01/2016
Heures Creuses Hiver	41687 le 23/12/2015	50751 le 22/01/2016
Heures Pleines Été	47115 le 23/12/2015	47115 le 22/01/2016
Heures Creuses Été	22925 le 23/12/2015	22925 le 22/01/2016

Évolution de votre consommation en kWh



Puissance(s) atteinte(s)

Période	Valeur atteinte (kW ou kVA)
Pointe du 23/12/2015 au 22/01/2016	65
Heures Pleines Hiver du 23/12/2015 au 22/01/2016	65
Heures Creuses du 23/12/2015 au 22/01/2016	62
Hiver	
Heures Pleines Été du 23/12/2015 au 22/01/2016	0
Heures Creuses Été du 23/12/2015 au 22/01/2016	0

Consommation d'après index de fin mesurés

Electricité : consommations et abonnements

Description	Période
Electricité Heures Pleines Hiver	du 23/12/2015 au 22/01/2016
Electricité Heures Creuses Hiver	du 23/12/2015 au 22/01/2016
Abonnement	du 01/01/2016 au 31/01/2016

Total Electricité : consommations et abonnements (HT)

Total consommations facturées

Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
18 272 kWh	5,487 c€/kWh	1 002,58
9 064 kWh	3,976 c€/kWh	360,38
	49,48 €/mois	49,48
27 336 kWh		1 412,44

Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Description	Période	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)	
Composante de gestion - Reprise	du 23/12/2015 au 21/01/2016			-4,54	
Composante de gestion - Echu	du 23/12/2015 au 22/01/2016	31.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,70	
Composante de gestion - Echoir	du 23/01/2016 au 21/02/2016	30.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,54	
Composante de comptage - Reprise	du 23/12/2015 au 21/01/2016			-32,72	
Composante de comptage - Echu	du 23/12/2015 au 22/01/2016	31.000 p.j	109.08 c€/p.j	33,82	
Composante de comptage - Echoir	du 23/01/2016 au 21/02/2016	30.000 p.j	109.08 c€/p.j	32,72	
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 23/12/2015 au 21/01/2016	PS pondérée	84 kW	-144,60	
Composante de soutirage fixe - Echu	du 23/12/2015 au 22/01/2016	2604.000 kW	5.74 c€/kW	149,42	
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 23/01/2016 au 21/02/2016	2520.000 kW	5.74 c€/kW	144,60	
Composante de soutirage	du 23/12/2015 au 22/01/2016	Période : O-HPM	4067.000 kWh	3.58 c€/kWh	145,60
Composante de soutirage	du 23/12/2015 au 22/01/2016	Période : O-HCH	9064.000 kWh	2.48 c€/kWh	224,79
Composante de soutirage	du 23/12/2015 au 22/01/2016	Période : O-HPH	14205.000 kWh	3.58 c€/kWh	508,54
Total Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)				1 066,87	

Taxes et contributions

Description	Période	Assiette	Prix unitaire	Montant (€)
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 23/12/2015 au 31/12/2015	7 936 kWh	1,950 c€/kWh	154,75
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 01/01/2016 au 22/01/2016	19 400 kWh	2,250 c€/kWh	436,50

* 0 810 : Coût d'un appel local

150 89 36 PAR



Taxes et contributions		Assiette		Montant (€)
Taxe Départementale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 23/12/2015 au 22/01/2016	27 336 kWh	0,106 c€/kWh	28,98
Taxe Communale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 23/12/2015 au 22/01/2016	27 336 kWh	0,213 c€/kWh	58,23
Contribution Tarifaire d'Acheminement		187,94	27,04%	50,82
Total Taxes et Contributions				729,28
Total HTVA pour le site				3 208,59
TVA		Assiette		
TVA à 20,00%		3 208,59		641,73
Total TVA pour le site				641,73
Total TTC pour le site				3 850,32

212 - 3232/4025 - 16024 - 35025096600323200200020000000



Votre contact

Relation Client Grandes Entreprises

Du lundi au vendredi de 8h à 18h
Téléphone : 0820 144 002

Coût de l'appel pour les n° en 0820 : 0,118€TTC/min
e-mail : edfentreprises-ile-de-france-31@edf.fr
www.edfentreprises.fr

N° de tél. dépannage : voir annexe site

S60559408032 06373 TF 366097



FLX05400058401447-07RIDF01

**AUXERRE ENERGIE VERTE
10 ALLEE BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON 1
93885 NOISY LE GRAND CEDEX**

29 FEV. 2016

Vos références

Compte commercial : **1-X53DP5**
Compte de facturation : **5302463695**

Facture 10037457893 du 23/02/2016

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 10,05 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur **www.edfentreprises.fr**

Montant Hors T.V.A. :	3 360,20
Total T.V.A. (payée sur les débits) :	672,04
Total TTC en euros (détails au verso) :	4 032,24

Compte tenu de la situation de votre compte, vous serez prélevé d'un montant de : **4 032,24 €**

à partir du : **09/03/2016**

sur le compte : **FR ** ***** 04656285000 ****

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Prochaine facture vers le 23/03/2016

Maintenant EDF vend du gaz naturel, contactez votre conseiller commercial

Bon à payer	
Nom	
Date	
Signature	
Imputation	
Cde soldée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

N° Pièce	ACH-16-02-00006
Tièrs	EDF
TVA Déduct.	44566210
Contrepartie	606140000



Facture 10037457893 du 23/02/2016

Récapitulatif

Electricité : consommations et abonnements (HT)	1 478,98
Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)	1 097,73
Contribution Tarifaire d'Acheminement électricité (CTA)	47,54
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)	644,56
Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)	91,39
Total hors TVA	3 360,20

TVA payée sur les débits

TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	3 360,20	672,04
Total TVA		672,04

Total TTC en euros	4 032,24
---------------------------	-----------------

Nombre de Points de Livraison facturés

1

Origine 2014 de l'électricité : 82,2 % nucléaire, 13,6 % renouvelables(dont 7,9 % hydraulique), 1,6 % charbon, 1,3 % gaz, 1 % fioul et 0,3 % autres.

Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.com

Le Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture se tient à votre disposition pour répondre à votre réclamation. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez saisir le médiateur EDF à l'adresse EDF TSA 50026 - 75804 PARIS CEDEX 8 ou sur <https://mediateur.edf.fr>. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétences déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS CEDEX 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics, n°vert 0 800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services.



Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
Compte de facturation : 5302463695

Facture 10037457893 du 23/02/2016

Détails de facturation par site (Point de livraison)

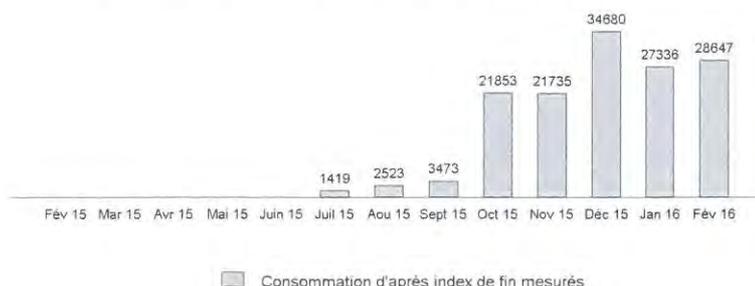
Les montants de TVA et le montant TTC par site sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurant sur le Récapitulatif font foi.

Référence de votre contrat : 1-YIKOY5	Souscrit depuis le : 01/07/2015	Venant à échéance le : 31/12/2016
Contrat électricité Prix Fixe : Prix non réglementés		Groupe de sites : V1 C4
Site : AUXEV PLACE COROT CHAUFFERIE ZUP CITE SAINTE GENEVIEVE 89000 AUXERRE Réf. Acheminement Electricité : 50055137427798		
Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200*		

Données comptage

Identifiant de comptage : 031436225645
Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Évolution de votre consommation en kWh



Puissance(s) souscrite(s)

Période	Puissance contractuelle (kW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	84
Opérateur Heures pleines hiver	84
Opérateur Heures creuses hiver	84
Opérateur Heures pleines été	84
Opérateur Heures creuses été	84
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) :	84

Index de fin de période relevés (en gras) ou estimés en kWh

Période	Index de début	Index de fin
Pointe	16030 le 23/01/2016	20238 le 20/02/2016
Heures Pleines Hiver	87978 le 23/01/2016	102995 le 20/02/2016
Heures Creuses Hiver	50751 le 23/01/2016	60173 le 20/02/2016
Heures Pleines Eté	47115 le 23/01/2016	47115 le 20/02/2016
Heures Creuses Eté	22925 le 23/01/2016	22925 le 20/02/2016

Puissance(s) atteinte(s)

Période	Valeur atteinte (kW ou kVA)
Pointe	76
Heures Pleines Hiver	76
Heures Creuses Hiver	67
Heures Pleines Eté	0
Heures Creuses Eté	0

TVA si différent du taux normal

Electricité : consommations et abonnements

	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Electricité Heures Pleines Hiver	19 225 kWh	5,487 c€/kWh	1 054,88
Electricité Heures Creuses Hiver	9 422 kWh	3,976 c€/kWh	374,62
Abonnement		49,48 €/mois	49,48
Total Electricité : consommations et abonnements (HT)	28 647 kWh		1 478,98

Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

			Montant HT (€)
Composante de gestion - Reprise	du 23/01/2016 au 21/02/2016		-4,54
Composante de gestion - Echu	du 23/01/2016 au 20/02/2016	29.000 c.j	4,39
Composante de gestion - Echoir	du 21/02/2016 au 21/03/2016	30.000 c.j	4,54
Composante de comptage - Reprise	du 23/01/2016 au 21/02/2016		-32,72
Composante de comptage - Echu	du 23/01/2016 au 20/02/2016	29.000 p.j	31,63
Composante de comptage - Echoir	du 21/02/2016 au 21/03/2016	30.000 p.j	32,72
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 23/01/2016 au 21/02/2016	PS pondérée 84 kW	-144,60
Composante de soutirage fixe - Echu	du 23/01/2016 au 20/02/2016	2436.000 kW	139,78

* 0 810 : Coût d'un appel local


Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

					Montant HT (€)
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 21/02/2016 au 21/03/2016		2520.000 kW	5.74 c€/kW	144,60
Composante de soutirage	du 23/01/2016 au 20/02/2016	Période : O-HPM	4208.000 kWh	3.58 c€/kWh	150,65
Composante de soutirage	du 23/01/2016 au 20/02/2016	Période : O-HCH	9422.000 kWh	2.48 c€/kWh	233,67
Composante de soutirage	du 23/01/2016 au 20/02/2016	Période : O-HPH	15017.000 kWh	3.58 c€/kWh	537,61

Total Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)
1 097,73
Taxes et contributions

			Assiette		Montant (€)
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 23/01/2016 au 20/02/2016		28 647 kWh	2,250 c€/kWh	644,56
Taxe Départementale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 23/01/2016 au 20/02/2016		28 647 kWh	0,106 c€/kWh	30,37
Taxe Communale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 23/01/2016 au 20/02/2016		28 647 kWh	0,213 c€/kWh	61,02
Contribution Tarifaire d'Acheminement			175,80	27,04%	47,54

Total Taxes et Contributions
783,49
Total HTVA pour le site
3 360,20

TVA		Assiette	
TVA à 20,00%		3 360,20	672,04

Total TVA pour le site
672,04
Total TTC pour le site
4 032,24



Votre contact

Relation Client Grandes Entreprises

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Téléphone : 0820 144 002

Coût de l'appel pour les n° en 0820 : 0,118€TTC/min

e-mail : edfentreprises-ile-de-france-31@edf.fr

www.edfentreprises.fr

N° de tél. dépannage : voir annexe site

S60917246103 08733 DD 355488



FLX09000062300351-07RIDF01

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 ALLEE BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON 1
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

04 AVR. 2016

Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5

Compte de facturation : 5302463695

Facture 10039206871 du 30/03/2016

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 10,05 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edfentreprises.fr

Montant Hors T.V.A. :	4 773,08
Total T.V.A. (payée sur les débits) :	954,62
Total TTC en euros (détails au verso) :	<u>5 727,70</u>

Compte tenu de la situation de votre compte, vous serez prélevé d'un montant de : 5 727,70 €

à partir du : 14/04/2016

sur le compte : FR ** ***** 04656285000 **

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Prochaine facture vers le 01/05/2016

Maintenant EDF vend du gaz naturel, contactez votre conseiller commercial

Bon à payer	
Nom	
Date	
Signature	
Imputation	
Cde soldée	oui non

N° Pièce	ACH-16-03-00006
Tièrs	EDF
TVA Déduct.	44566210
Contrepartie	60614000

**Facture 10039206871 du 30/03/2016****Récapitulatif**

Electricité : consommations et abonnements (HT)		2 125,38
Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)		1 526,47
Contribution Tarifaire d'Acheminement électricité (CTA)		50,82
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)		937,49
Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)		132,92
Total hors TVA		4 773,08
<i>TVA payée sur les débits</i>		
TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	4 773,08	954,62
Total TVA		954,62
Total TTC en euros		5 727,70

Nombre de Points de Livraison facturés

1

Origine 2014 de l'électricité : 82,2 % nucléaire, 13,6 % renouvelables(dont 7,9 % hydraulique), 1,6 % charbon, 1,3 % gaz, 1 % fioul et 0,3 % autres.Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.com

Le Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture se tient à votre disposition pour répondre à votre réclamation. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez saisir le médiateur EDF à l'adresse EDF TSA 50026 - 75804 PARIS CEDEX 8 ou sur <https://mediateur.edf.fr>. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétences déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS CEDEX 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics, n°vert 0 800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services.



Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
Compte de facturation : 5302463695

Facture 10039206871 du 30/03/2016

Détails de facturation par site (Point de livraison)

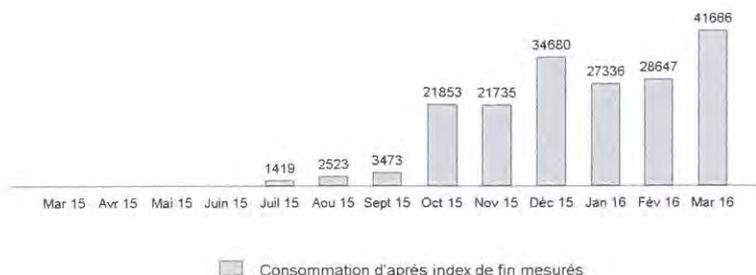
Les montants de TVA et le montant TTC par site sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurant sur le Récapitulatif font foi.

Référence de votre contrat :	1-YIKOY5	Souscrit depuis le :	01/07/2015	Venant à échéance le :	31/12/2016
Contrat électricité Prix Fixe : Prix non réglementés			Groupe de sites : V1 C4		
Site : AUXEV PLACE COROT CHAUFFERIE ZUP CITE SAINTE GENEVIEVE 89000 AUXERRE					
Réf. Acheminement Electricité : 50055137427798					
Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200*					

Données comptage

Identifiant de comptage : 031436225645
Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Évolution de votre consommation en kWh



Puissance(s) souscrite(s)

Période	Puissance contractuelle (kW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	84
Opérateur Heures pleines hiver	84
Opérateur Heures creuses hiver	84
Opérateur Heures pleines été	84
Opérateur Heures creuses été	84
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) :	84

Index de fin de période relevés (en gras) ou estimés en kWh

Période	Index de début	Index de fin
Pointe	20238 le 21/02/2016	21475 le 22/03/2016
Heures Pleines Hiver	102995 le 21/02/2016	129505 le 22/03/2016
Heures Creuses Hiver	60173 le 21/02/2016	74092 le 22/03/2016
Heures Pleines Eté	47115 le 21/02/2016	47115 le 22/03/2016
Heures Creuses Eté	22925 le 21/02/2016	22925 le 22/03/2016

Puissance(s) atteinte(s)

Période	Valeur atteinte (kW ou kVA)
Pointe	81
Heures Pleines Hiver	84
Heures Creuses Hiver	78
Heures Pleines Eté	0
Heures Creuses Eté	0

TVA si
différente du
taux normal

Electricité : consommations et abonnements

	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Electricité Heures Pleines Hiver	27 747 kWh	5,487 c€/kWh	1 522,48
Electricité Heures Creuses Hiver	13 919 kWh	3,976 c€/kWh	553,42
Abonnement		49,48 €/mois	49,48
Total Electricité : consommations et abonnements (HT)			2 125,38
Total consommations facturées	41 666 kWh		

Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

			Montant HT (€)
Composante de gestion - Reprise	du 21/02/2016 au 21/03/2016		-4,54
Composante de gestion - Echu	du 21/02/2016 au 22/03/2016	31.000 c.j	4,70
Composante de gestion - Echoir	du 23/03/2016 au 21/04/2016	30.000 c.j	4,54
Composante de comptage - Reprise	du 21/02/2016 au 21/03/2016		-32,72
Composante de comptage - Echu	du 21/02/2016 au 22/03/2016	31.000 p.j	33,82
Composante de comptage - Echoir	du 23/03/2016 au 21/04/2016	30.000 p.j	32,72
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 21/02/2016 au 21/03/2016	PS pondérée	-144,60
Composante de soutirage fixe - Echu	du 21/02/2016 au 22/03/2016	2604.000 kW	149,42

* 0 810 : Coût d'un appel local



Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques				Montant HT (€)	
Composante de soutirage fixe - Eclair	du 23/03/2016 au 21/04/2016		2520.000 kW	5,74 c€/kW	144,60
Composante de soutirage	du 21/02/2016 au 22/03/2016	Période : O-HPM	1237.000 kWh	3,58 c€/kWh	44,28
Composante de soutirage	du 21/02/2016 au 22/03/2016	Période : O-HCH	13919.000 kWh	2,48 c€/kWh	345,19
Composante de soutirage	du 21/02/2016 au 22/03/2016	Période : O-HPH	26510.000 kWh	3,58 c€/kWh	949,06
Total Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)					1 526,47
Taxes et contributions				Assiette	Montant (€)
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 21/02/2016 au 22/03/2016		41 666 kWh	2,250 c€/kWh	937,49
Taxe Départementale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 21/02/2016 au 22/03/2016		41 666 kWh	0,106 c€/kWh	44,17
Taxe Communale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 21/02/2016 au 22/03/2016		41 666 kWh	0,213 c€/kWh	88,75
Contribution Tarifaire d'Acheminement			187,94	27,04%	50,82
Total Taxes et Contributions					1 121,23
Total HTVA pour le site					4 773,08
TVA				Assiette	
TVA à 20,00%			4 773,08		954,62
Total TVA pour le site					954,62
Total TTC pour le site					5 727,70



Votre contact

Relation Client Grandes Entreprises

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Téléphone :

0 820 144 002 Service 0,12 €/min + prix appel

e-mail : edfentreprises-ile-de-france-31@edf.fr

www.edfentreprises.fr

S61203194131 00751 DD 329257



FLX11900064200650-07RIDF01

03 MAI 2016

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 ALLEE BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON 1
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

N° de tél. dépannage : voir annexe site

Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5

Compte de facturation : 5302463695

Facture 10040679519 du 28/04/2016

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 10,05 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edfentreprises.fr

Montant Hors T.V.A. :	4 026,75
Total T.V.A. (payée sur les débits) :	805,35
Total TTC en euros (détails au verso) :	<u>4 832,10</u>

Compte tenu de la situation de votre compte, vous serez prélevé d'un montant de : **4 832,10 €**

à partir du : **13/05/2016**

sur le compte : **FR ** ***** 04656285000 ****

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Prochaine facture vers le 28/05/2016

Maintenant EDF vend du gaz naturel, contactez votre conseiller commercial

Bon à payer

Nom	
Date	
Signature	
Imputation	
Cde soldée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

N° Pièce	ACH-16-04-00010
Tièrs	EPF
TVA Déduct.	44566210
Contrepartie	60614000



Facture 10040679519 du 28/04/2016

Récapitulatif

Electricité : consommations et abonnements (HT)	1 747,67
Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)	1 129,09
Contribution Tarifaire d'Acheminement électricité (CTA)	49,17
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)	964,13
Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)	136,69
Total hors TVA	4 026,75

TVA payée sur les débits

TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	4 026,75	805,35
Total TVA		805,35

Total TTC en euros	4 832,10
---------------------------	-----------------

Nombre de Points de Livraison facturés 1

Origine 2014 de l'électricité : 82,2 % nucléaire, 13,6 % renouvelables(dont 7,9 % hydraulique), 1,6 % charbon, 1,3 % gaz, 1 % fioul et 0,3 % autres. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.com

Le Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture se tient à votre disposition pour répondre à votre réclamation. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez saisir le médiateur EDF à l'adresse EDF TSA 50026 - 75804 PARIS CEDEX 8 ou sur <https://mediateur.edf.fr>. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétences déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS CEDEX 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics, n°vert 0 800 112 212 (Service & appel gratuits).

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services.



Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
Compte de facturation : 5302463695

Facture 10040679519 du 28/04/2016

Détails de facturation par site (Point de livraison)

Les montants de TVA et le montant TTC par site sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurant sur le Récapitulatif font foi.

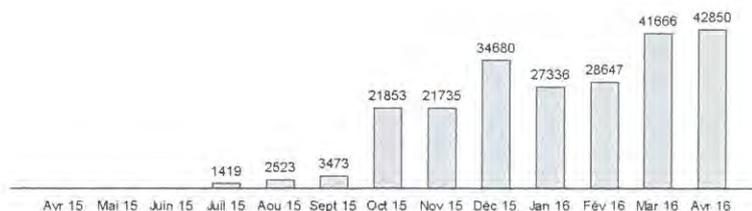
Référence de votre contrat :	1-YIKOY5	Souscrit depuis le :	01/07/2015	Venant à échéance le :	31/12/2016
Contrat électricité Prix Fixe : Prix non réglementés			Groupe de sites : V1 C4		
Site : AUXEV PLACE COROT CHAUFFERIE ZUP CITE SAINTE GENEVIEVE 89000 AUXERRE					
Réf. Acheminement Electricité : 50055137427798					

Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200 Service 0,05 €/appel + prix appel

Données comptage

Identifiant de comptage : 031436225645
Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Évolution de votre consommation en kWh



Consommation d'après index de fin mesurés

Puissance(s) souscrite(s)

Période	Puissance contractuelle (kW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	84
Opérateur Heures pleines hiver	84
Opérateur Heures creuses hiver	84
Opérateur Heures pleines été	84
Opérateur Heures creuses été	84
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) :	84

Index de fin de période relevés (en gras) ou estimés en kWh

Période	Index de début	Index de fin
Pointe	21475 le 23/03/2016	21475 le 21/04/2016
Heures Pleines Hiver	129505 le 23/03/2016	137807 le 21/04/2016
Heures Creuses Hiver	74092 le 23/03/2016	78168 le 21/04/2016
Heures Pleines Eté	47115 le 23/03/2016	66853 le 21/04/2016
Heures Creuses Eté	22925 le 23/03/2016	33659 le 21/04/2016

Puissance(s) atteinte(s)

Période	Valeur atteinte (kW ou kVA)
Pointe	0
Heures Pleines Hiver	85
Heures Creuses Hiver	106
Heures Pleines Eté	96
Heures Creuses Eté	89

TVA si différent du taux normal

Electricité : consommations et abonnements

	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Electricité Heures Pleines Hiver du 23/03/2016 au 21/04/2016	8 302 kWh	5,487 c€/kWh	455,53
Electricité Heures Creuses Hiver du 23/03/2016 au 21/04/2016	4 076 kWh	3,976 c€/kWh	162,06
Electricité Heures Pleines Eté du 23/03/2016 au 21/04/2016	19 738 kWh	3,952 c€/kWh	780,05
Electricité Heures Creuses Eté du 23/03/2016 au 21/04/2016	10 734 kWh	2,800 c€/kWh	300,55
Abonnement du 01/04/2016 au 30/04/2016		49,48 €/mois	49,48
Total Electricité : consommations et abonnements (HT)			1 747,67
Total consommations facturées	42 850 kWh		

Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

			Montant HT (€)
Composante de gestion - Réprise du 23/03/2016 au 21/04/2016			-4,54
Composante de gestion - Echu du 23/03/2016 au 21/04/2016	30.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,54
Composante de gestion - Echoir du 22/04/2016 au 21/05/2016	30.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,54
Composante de comptage - Reprise du 23/03/2016 au 21/04/2016			-32,72
Composante de comptage - Echu du 23/03/2016 au 21/04/2016	30.000 p.j	109.08 c€/p.j	32,72
Composante de comptage - Echoir du 22/04/2016 au 21/05/2016	30.000 p.j	109.08 c€/p.j	32,72
Composante de soutirage fixe - Reprise du 23/03/2016 au 21/04/2016	PS pondérée 84 kW		-144,60
Composante de soutirage fixe - Echu du 23/03/2016 au 21/04/2016	2520.000 kW	5.74 c€/kW	144,60
Composante de soutirage fixe - Echoir du 22/04/2016 au 21/05/2016	2520.000 kW	5.74 c€/kW	144,60


Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

					Montant HT (€)
Composante de soutirage	du 23/03/2016 au 21/04/2016	Période : O-HCE	10734.000 kWh	1.48 c€/kWh	158,86
Composante de soutirage	du 23/03/2016 au 21/04/2016	Période : O-HPE	19738.000 kWh	1.92 c€/kWh	378,97
Composante de soutirage	du 23/03/2016 au 21/04/2016	Période : O-HPH	8302.000 kWh	3.58 c€/kWh	297,21
Composante de soutirage	du 23/03/2016 au 21/04/2016	Période : O-HCH	4076.000 kWh	2.48 c€/kWh	101,08
Durée de dépassement	du 23/03/2016 au 21/04/2016	Période : O-BASE	1.000 h	1111.00 c€/h	11,11
Total Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)					1 129,09

Taxes et contributions

			Assiette	Montant (€)	
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 23/03/2016 au 21/04/2016		42 850 kWh	2,250 c€/kWh	964,13
Taxe Départementale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 23/03/2016 au 21/04/2016		42 850 kWh	0,106 c€/kWh	45,42
Taxe Communale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 23/03/2016 au 21/04/2016		42 850 kWh	0,213 c€/kWh	91,27
Contribution Tarifaire d'Acheminement			181,86	27,04%	49,17
Total Taxes et Contributions					1 149,99

Total HTVA pour le site
4 026,75
TVA

			Assiette		
TVA à 20,00%			4 026,75		805,35

Total TVA pour le site
805,35
Total TTC pour le site
4 832,10



30 MAI 2016

Votre contact

Relation Client Grandes Entreprises

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Téléphone :

0 820 144 002 Service 0,12 €/min + prix appel

e-mail : edfentreprises-ile-de-france-31@edf.fr

www.edfentreprises.fr

S61466542947 ■ 03800 DD 386084



FLX14500065202039-07RIDF01

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 ALLEE BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON 1
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

N° de tél. dépannage : voir annexe site

Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5

Compte de facturation : 5302463695

Facture 10041898074 du 24/05/2016

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 10,05 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edfentreprises.fr

Montant Hors T.V.A. :	3 658,81
Total T.V.A. (payée sur les débits) :	731,76
Total TTC en euros (détails au verso) :	<u>4 390,57</u>

Compte tenu de la situation de votre compte, vous serez prélevé d'un montant de : **4 390,57 €**

à partir du : **08/06/2016**

sur le compte : **FR ** ***** 04656285000 ****

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Prochaine facture vers le 24/06/2016

Maintenant EDF vend du gaz naturel, contactez votre conseiller commercial

Bon à payer	
Nom	
Date	
Signature	
Imputation	
Cde soldée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

N° Pièce	ACH-16-05-00017
Tiers	EDF
TVA Déduct.	44566210
Contrepartie	606140000

**Facture 10041898074 du 24/05/2016****Récapitulatif**

Electricité : consommations et abonnements (HT)	1 276,85
Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)	1 443,04
Contribution Tarifaire d'Acheminement électricité (CTA)	50,82
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)	777,83
Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)	110,27
Total hors TVA	3 658,81

TVA payée sur les débits

TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	3 658,81	731,76
Total TVA		731,76

Total TTC en euros	4 390,57
---------------------------	-----------------

Nombre de Points de Livraison facturés

1

Origine 2014 de l'électricité : 82,2 % nucléaire, 13,6 % renouvelables(dont 7,9 % hydraulique), 1,6 % charbon, 1,3 % gaz, 1 % fioul et 0,3 % autres. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.com

Le Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture se tient à votre disposition pour répondre à votre réclamation. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez saisir le médiateur EDF à l'adresse EDF TSA 50026 - 75804 PARIS CEDEX 8 ou sur <https://mediateur.edf.fr>. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétences déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS CEDEX 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics, n°vert 0 800 112 212 (Service & appel gratuits).

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services.



Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
Compte de facturation : 5302463695

Facture 10041898074 du 24/05/2016

212 - 3800/11662 - 10633 - 351450195

Détails de facturation par site (Point de livraison)

Les montants de TVA et le montant TTC par site sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurant sur le Récapitulatif font foi.

Référence de votre contrat :	1-YIKOY5	Souscrit depuis le :	01/07/2015	Venant à échéance le :	31/12/2016
Contrat électricité Prix Fixe : Prix non réglementés			Groupe de sites : V1 C4		
Site : AUXEV PLACE COROT CHAUFFERIE ZUP CITE SAINTE GENEVIEVE 89000 AUXERRE					
Réf. Acheminement Electricité : 50055137427798					

Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200 Service 0,05 €/appel + prix appel

Données comptage

Identifiant de comptage : 031436225645
Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Évolution de votre consommation en kWh

Puissance(s) souscrite(s)

Période	Puissance contractuelle (kW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	84
Opérateur Heures pleines hiver	84
Opérateur Heures creuses hiver	84
Opérateur Heures pleines été	84
Opérateur Heures creuses été	84
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) :	84



Consommation d'après index de fin mesurés

Index de fin de période relevés (en gras) ou estimés en kWh

Période	Index de début	Index de fin
Pointe	21475 le 22/04/2016	21475 le 22/05/2016
Heures Pleines Hiver	137807 le 22/04/2016	137807 le 22/05/2016
Heures Creuses Hiver	78168 le 22/04/2016	78168 le 22/05/2016
Heures Pleines Eté	66853 le 22/04/2016	89371 le 22/05/2016
Heures Creuses Eté	33659 le 22/04/2016	45711 le 22/05/2016

Puissance(s) atteinte(s)

Période	Valeur atteinte (kW ou kVA)
Pointe	0
Heures Pleines Hiver	0
Heures Creuses Hiver	0
Heures Pleines Eté	127
Heures Creuses Eté	115

TVA si
différente
du taux
normal

Electricité : consommations et abonnements

	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Electricité Heures Pleines Eté	22 518 kWh	3,952 c€/kWh	889,91
Electricité Heures Creuses Eté	12 052 kWh	2,800 c€/kWh	337,46
Abonnement		49,48 €/mois	49,48
Total Electricité : consommations et abonnements (HT)			1 276,85
Total consommations facturées	34 570 kWh		

Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

			Montant HT (€)
Composante de gestion - Reprise	du 22/04/2016 au 21/05/2016		-4,54
Composante de gestion - Echu	du 22/04/2016 au 22/05/2016	31.000 c.j	4,70
Composante de gestion - Echoir	du 23/05/2016 au 21/06/2016	30.000 c.j	4,54
Composante de comptage - Reprise	du 22/04/2016 au 21/05/2016		-32,72
Composante de comptage - Echu	du 22/04/2016 au 22/05/2016	31.000 p.j	33,82
Composante de comptage - Echoir	du 23/05/2016 au 21/06/2016	30.000 p.j	32,72
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 22/04/2016 au 21/05/2016	PS pondérée	-144,60
Composante de soutirage fixe - Echu	du 22/04/2016 au 22/05/2016	2604.000 kW	149,42
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 23/05/2016 au 21/06/2016	2520.000 kW	144,60
Composante de soutirage	du 22/04/2016 au 22/05/2016	Période : O-HCE	178,37
Composante de soutirage	du 22/04/2016 au 22/05/2016	Période : O-HPE	432,35

Ref: 35 63 051


Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Durée de dépassement	du 22/04/2016 au 22/05/2016	Période : O-BASE	58.000 h	1111.00 c€/h	644,38
Total Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)					1 443,04

Taxes et contributions

			Assiette		Montant (€)
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 22/04/2016 au 22/05/2016		34 570 kWh	2,250 c€/kWh	777,83
Taxe Départementale sur la Conso, Finale d'Electricité	du 22/04/2016 au 22/05/2016		34 570 kWh	0,106 c€/kWh	36,64
Taxe Communale sur la Conso, Finale d'Electricité	du 22/04/2016 au 22/05/2016		34 570 kWh	0,213 c€/kWh	73,63
Contribution Tarifaire d'Acheminement			187,94	27,04%	50,82
Total Taxes et Contributions					938,92

Total HTVA pour le site		3 658,81
--------------------------------	--	-----------------

TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	3 658,81	731,77

Total TVA pour le site	731,77
-------------------------------	---------------

Total TTC pour le site	4 390,58
-------------------------------	-----------------



Votre contact

Relation Client Grandes Entreprises

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Téléphone :

0 820 144 002 Service 0,12 €/min + prix appel

e-mail : edfentreprises-ile-de-france-31@edf.fr

www.edfentreprises.fr

S61824325381 11713 DD 365374



FLX18100063701951-07RIDF01

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 ALLEE BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON 1
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

04 JUL. 2016

N° de tél. dépannage : voir annexe site

Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5

Compte de facturation : 5302463695

Facture 1004366683 du 29/06/2016

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 10,05 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edfentreprises.fr

Montant Hors T.V.A. :	1 689,71
Total T.V.A. (payée sur les débits) :	337,94
Total TTC en euros (détails au verso) :	<u>2 027,65</u>

Compte tenu de la situation de votre compte, vous serez prélevé d'un montant de : 2 027,65 €

à partir du : 15/07/2016

sur le compte : FR ** ***** 04656285000 **

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Prochaine facture vers le 29/07/2016

Maintenant EDF vend du gaz naturel, contactez votre conseiller commercial

N° Pièce	
Banque	
N° Chèque	
Date	
Montant	

N° Pièce	ACH-16-00-0005
Tièrs	EDF
TVA Déduct.	44566210
Contrepartie	60614000

**Facture 10043666683 du 29/06/2016****Récapitulatif**

Electricité : consommations et abonnements (HT)	684,74
Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)	497,70
Contribution Tarifaire d'Acheminement électricité (CTA)	49,17
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)	401,22
Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)	56,88
Total hors TVA	1 689,71

TVA payée sur les débits

TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	1 689,71	337,94
Total TVA		337,94

Total TTC en euros	2 027,65
---------------------------	-----------------

Nombre de Points de Livraison facturés

1

Origine 2014 de l'électricité : 82,2 % nucléaire, 13,6 % renouvelables(dont 7,9 % hydraulique), 1,6 % charbon, 1,3 % gaz, 1 % fioul et 0,3 % autres. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.com

Le Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture se tient à votre disposition pour répondre à votre réclamation. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez saisir le médiateur EDF à l'adresse EDF TSA 50026 - 75804 PARIS CEDEX 8 ou sur <https://mediateur.edf.fr>. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétences déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS CEDEX 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics, n°vert 0 800 112 212 (Service & appel gratuits).

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services.



Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
Compte de facturation : 5302463695

Facture 1004366683 du 29/06/2016

Détails de facturation par site (Point de livraison)

Les montants de TVA et le montant TTC par site sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurant sur le Récapitulatif font foi.

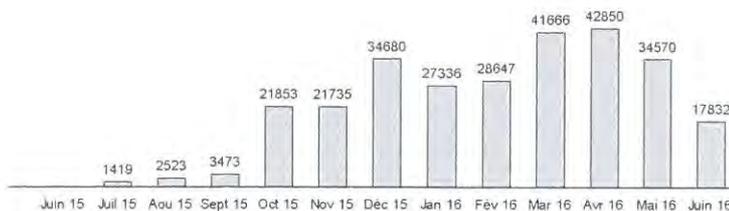
Référence de votre contrat :	1-YIKOY5	Souscrit depuis le :	01/07/2015	Venant à échéance le :	31/12/2016
Contrat électricité Prix Fixe : Prix non réglementés			Groupe de sites : V1 C4		
Site : AUXEV PLACE COROT CHAUFFERIE ZUP CITE SAINTE GENEVIEVE 89000 AUXERRE					
Réf. Acheminement Electricité : 50055137427798					

Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200 Service 0,05 €/appel + prix appel

Données comptage

Identifiant de comptage : 031436225645
Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Évolution de votre consommation en kWh



Consommation d'après index de fin mesurés

Puissance(s) souscrite(s)

Période	Puissance contractuelle (kW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	84
Opérateur Heures pleines hiver	84
Opérateur Heures creuses hiver	84
Opérateur Heures pleines été	84
Opérateur Heures creuses été	84
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) :	84

Index de fin de période relevés (en gras) ou estimés en kWh

Période	Index de début	Index de fin
Pointe	21475 le 23/05/2016	21475 le 21/06/2016
Heures Pleines Hiver	137807 le 23/05/2016	137807 le 21/06/2016
Heures Creuses Hiver	78168 le 23/05/2016	78168 le 21/06/2016
Heures Pleines Eté	89371 le 23/05/2016	101173 le 21/06/2016
Heures Creuses Eté	45711 le 23/05/2016	51741 le 21/06/2016

Puissance(s) atteinte(s)

Période	Valeur atteinte (kW ou kVA)
Pointe	0
Heures Pleines Hiver	0
Heures Creuses Hiver	0
Heures Pleines Eté	64
Heures Creuses Eté	51

TVA si différente du taux normal

Electricité : consommations et abonnements

	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Electricité Heures Pleines Eté du 23/05/2016 au 21/06/2016	11 802 kWh	3,952 c€/kWh	466,42
Electricité Heures Creuses Eté du 23/05/2016 au 21/06/2016	6 030 kWh	2,800 c€/kWh	168,84
Abonnement du 01/06/2016 au 30/06/2016		49,48 €/mois	49,48
Total Electricité : consommations et abonnements (HT)			684,74
Total consommations facturées	17 832 kWh		

Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

			Montant HT (€)
Composante de gestion - Reprise du 23/05/2016 au 21/06/2016			-4,54
Composante de gestion - Echu du 23/05/2016 au 21/06/2016	30.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,54
Composante de gestion - Echoir du 22/06/2016 au 21/07/2016	30.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,54
Composante de comptage - Reprise du 23/05/2016 au 21/06/2016			-32,72
Composante de comptage - Echu du 23/05/2016 au 21/06/2016	30.000 p.j	109.08 c€/p.j	32,72
Composante de comptage - Echoir du 22/06/2016 au 21/07/2016	30.000 p.j	109.08 c€/p.j	32,72
Composante de soutirage fixe - Reprise du 23/05/2016 au 21/06/2016	PS pondérée	84 kW	-144,60
Composante de soutirage fixe - Echu du 23/05/2016 au 21/06/2016		2520.000 kW	5,74 c€/kW
Composante de soutirage fixe - Echoir du 22/06/2016 au 21/07/2016		2520.000 kW	5,74 c€/kW
Composante de soutirage du 23/05/2016 au 21/06/2016	Période : O-HCE	6030.000 kWh	1,48 c€/kWh
Composante de soutirage du 23/05/2016 au 21/06/2016	Période : O-HPE	11802.000 kWh	1,92 c€/kWh



Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques			Montant HT (€)
Total Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)			497,70
Taxes et contributions			Assiette
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 23/05/2016 au 21/06/2016	17 832 kWh	2,250 c€/kWh 401,22
Taxe Départementale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 23/05/2016 au 21/06/2016	17 832 kWh	0,106 c€/kWh 18,90
Taxe Communale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 23/05/2016 au 21/06/2016	17 832 kWh	0,213 c€/kWh 37,98
Contribution Tarifaire d'Acheminement		181,86	27,04% 49,17
Total Taxes et Contributions			507,27
Total HTVA pour le site			1 689,71
TVA			Assiette
TVA à 20,00%		1 689,71	337,94
Total TVA pour le site			337,94
Total TTC pour le site			2 027,65



Votre contact

Relation Client Grandes Entreprises

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Téléphone :

0 820 144 002 Service 0,12 €/min + prix appel

e-mail : edfentreprises-ile-de-france-31@edf.fr

www.edfentreprises.fr

S62137101519 01093 DD 324731



FLX21200062001766-07RIDF01

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 ALLEE BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON 1
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

N° de tél. dépannage : voir annexe site

Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5

Compte de facturation : 5302463695

04 AOÛT 2016

Facture 10045235434 du 30/07/2016

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 10,00 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edfentreprises.fr

Montant Hors T.V.A. :	1 227,74
Total T.V.A. (payée sur les débits) :	245,55
Total TTC en euros (détails au verso) :	<u>1 473,29</u>

Compte tenu de la situation de votre compte, vous serez prélevé d'un montant de : 1 473,29 €

à partir du : 16/08/2016

sur le compte : FR ** ***** 04656285000 **

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Prochaine facture vers le 31/08/2016

Maintenant EDF vend du gaz naturel, contactez votre conseiller commercial

Bon à payer	
Nom	
Date	
Signature	
Imputation	
Cde soldée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

N° Pièce	ACH-16-07-0006
Tiers	EDF
TVA Déduct.	47566210
Contrepartie	606/4000

**Facture 10045235434 du 30/07/2016****Récapitulatif**

Electricité : consommations et abonnements (HT)	473,48
Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)	398,60
Contribution Tarifaire d'Acheminement électricité (CTA)	50,82
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)	266,99
Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)	37,85
Total hors TVA	1 227,74

TVA payée sur les débits

TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	1 227,74	245,55
Total TVA		245,55

Total TTC en euros	1 473,29
---------------------------	-----------------

Nombre de Points de Livraison facturés

1

Origine 2014 de l'électricité : 82,2 % nucléaire, 13,6 % renouvelables(dont 7,9 % hydraulique), 1,6 % charbon, 1,3 % gaz, 1 % fioul et 0,3 % autres. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.com

Le Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture se tient à votre disposition pour répondre à votre réclamation. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez saisir le médiateur EDF à l'adresse EDF TSA 50026 - 75804 PARIS CEDEX 8 ou sur <https://mediateur.edf.fr>. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétences déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante ; Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS CEDEX 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics, n°vert 0 800 112 212 (Service & appel gratuits).

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services.



Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
Compte de facturation : 5302463695

Facture 10045235434 du 30/07/2016

2/2 - 109312783 - 2577 - 352130153

Détails de facturation par site (Point de livraison)

Les montants de TVA et le montant TTC par site sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurant sur le Récapitulatif font foi.

Référence de votre contrat :	1-YIKOY5	Souscrit depuis le :	01/07/2015	Venant à échéance le :	31/12/2016
Contrat électricité Prix Fixe : Prix non réglementés			Groupe de sites : V1 C4		
Site : AUXEV PLACE COROT CHAUFFERIE ZUP CITE SAINTE GENEVIEVE 89000 AUXERRE					
Réf. Acheminement Electricité : 50055137427798					

Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200 Service 0,05 €/appel + prix appel

Données comptage

Identifiant de comptage : 031436225645
Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Évolution de votre consommation en kWh



Consommation d'après index de fin mesurés

Puissance(s) souscrite(s)

Période	Puissance contractuelle (kW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	84
Opérateur Heures pleines hiver	84
Opérateur Heures creuses hiver	84
Opérateur Heures pleines été	84
Opérateur Heures creuses été	84
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) :	84

Index de fin de période relevés (en gras) ou estimés en kWh

Période	Index de début	Index de fin
Pointe	21475 le 22/06/2016	21475 le 22/07/2016
Heures Pleines Hiver	137807 le 22/06/2016	137807 le 22/07/2016
Heures Creuses Hiver	78168 le 22/06/2016	78168 le 22/07/2016
Heures Pleines Eté	101173 le 22/06/2016	109137 le 22/07/2016
Heures Creuses Eté	51741 le 22/06/2016	55643 le 22/07/2016

Puissance(s) atteinte(s)

Période	Valeur atteinte (kW ou kVA)
Pointe	0
Heures Pleines Hiver	0
Heures Creuses Hiver	0
Heures Pleines Eté	28
Heures Creuses Eté	23

TVA si différent du taux normal

Electricité : consommations et abonnements

Description	Période	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Electricité Heures Pleines Eté	du 22/06/2016 au 22/07/2016	7 964 kWh	3,952 c€/kWh	314,74
Electricité Heures Creuses Eté	du 22/06/2016 au 22/07/2016	3 902 kWh	2,800 c€/kWh	109,26
Abonnement	du 01/07/2016 au 31/07/2016		49,48 €/mois	49,48
Total Electricité : consommations et abonnements (HT)				473,48
Total consommations facturées		11 866 kWh		

Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Description	Période	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)	
Composante de gestion - Reprise	du 22/06/2016 au 21/07/2016			-4,54	
Composante de gestion - Echu	du 22/06/2016 au 22/07/2016	31.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,70	
Composante de gestion - Echoir	du 23/07/2016 au 21/08/2016	30.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,54	
Composante de comptage - Reprise	du 22/06/2016 au 21/07/2016			-32,72	
Composante de comptage - Echu	du 22/06/2016 au 22/07/2016	31.000 p.j	109.08 c€/p.j	33,82	
Composante de comptage - Echoir	du 23/07/2016 au 21/08/2016	30.000 p.j	109.08 c€/p.j	32,72	
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 22/06/2016 au 21/07/2016	PS pondérée	84 kW	-144,60	
Composante de soutirage fixe - Echu	du 22/06/2016 au 22/07/2016	2604.000 kW	5.74 c€/kW	149,42	
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 23/07/2016 au 21/08/2016	2520.000 kW	5.74 c€/kW	144,60	
Composante de soutirage	du 22/06/2016 au 22/07/2016	Période : O-HCE	3902.000 kWh	1.48 c€/kWh	57,75
Composante de soutirage	du 22/06/2016 au 22/07/2016	Période : O-HPE	7964.000 kWh	1.92 c€/kWh	152,91

2016 07 30 15:15:15


Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques
Montant HT (€)
Total Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT) 398,60
Taxes et contributions

		Assiette		Montant (€)
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 22/06/2016 au 22/07/2016	11 866 kWh	2,250 c€/kWh	266,99
Taxe Départementale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 22/06/2016 au 22/07/2016	11 866 kWh	0,106 c€/kWh	12,58
Taxe Communale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 22/06/2016 au 22/07/2016	11 866 kWh	0,213 c€/kWh	25,27
Contribution Tarifaire d'Acheminement		187,94	27,04%	50,82

Total Taxes et Contributions 355,66
Total HTVA pour le site 1 227,74

TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	1 227,74	245,55

Total TVA pour le site 245,55
Total TTC pour le site 1 473,29



Votre contact

Relation Client Grandes Entreprises

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Téléphone :

0 820 144 002 Service 0,12 €/min + prix appel

e-mail : edfentreprises-ile-de-france-31@edf.fr

www.edfentreprises.fr

S62386149968 05405 DD 367187



FLX23700069101773-07RIDF01

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 ALLEE BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON 1
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

29 AOÛT 2016

N° de tél. dépannage : voir annexe site

Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5

Compte de facturation : 5302463695

Facture 10046373200 du 24/08/2016

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 10,00 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edfentreprises.fr

Montant Hors T.V.A. :	1 171,34
Total T.V.A. (payée sur les débits) :	234,27
Total TTC en euros (détails au verso) :	<u>1 405,61</u>

Compte tenu de la situation de votre compte, vous serez prélevé d'un montant de : **1 405,61 €**

à partir du : **08/09/2016**

sur le compte : **FR ** ***** ***** 04656285000 ****

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Prochaine facture vers le 24/09/2016

Maintenant EDF vend du gaz naturel, contactez votre conseiller commercial

N° Pièce	ACH-16-08-0000	Bon à payer	
Tièrs	EDF	Nom	
TVA Déduct.	4566210	Date	
Contrepartie	66614000	Signature	
		Imputation	
		Cde soldée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

**Facture 10046373200 du 24/08/2016****Récapitulatif**

Electricité : consommations et abonnements (HT)	444,85
Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)	390,36
Contribution Tarifaire d'Acheminement électricité (CTA)	52,02
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)	248,83
Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)	35,28
Total hors TVA	1 171,34

TVA payée sur les débits

TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	1 171,34	234,27
Total TVA		234,27

Total TTC en euros	1 405,61
---------------------------	-----------------

Nombre de Points de Livraison facturés

1

Par décision des Pouvoirs Publics, les Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) augmentent à compter du 01/08/2016. Pour en savoir plus, rendez-vous sur edfentreprises.fr ou edfcollectivites.fr

Origine 2014 de l'électricité : 82,2 % nucléaire, 13,6 % renouvelables(dont 7,9 % hydraulique), 1,6 % charbon, 1,3 % gaz, 1 % fioul et 0,3 % autres. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.com

Le Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture se tient à votre disposition pour répondre à votre réclamation. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez saisir le médiateur EDF à l'adresse EDF TSA 50026 - 75804 PARIS CEDEX 8 ou sur <https://mediateur.edf.fr>. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétences déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS CEDEX 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics, n°vert 0 800 112 212 (Service & appel gratuits).

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services.



Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
Compte de facturation : 5302463695

Facture 10046373200 du 24/08/2016

212 - 5405/12401 - 12743 - 352370960

Détails de facturation par site (Point de livraison)

Les montants de TVA et le montant TTC par site sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurant sur le Récapitulatif font foi.

Référence de votre contrat :	1-YIKOY5	Souscrit depuis le :	01/07/2015	Venant à échéance le :	31/12/2016
Contrat électricité Prix Fixe : Prix non réglementés			Groupe de sites : V1 C4		
Site : AUXEV PLACE COROT CHAUFFERIE ZUP CITE SAINTE GENEVIEVE 89000 AUXERRE					
Réf. Acheminement Electricité : 50055137427798					

Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200 Service 0,05 €/appel + prix appel

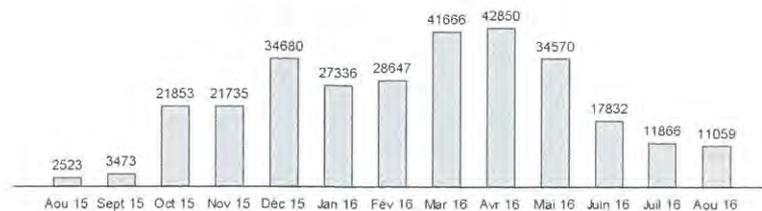
Données comptage

Identifiant de comptage : 031436225645
Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Puissance(s) souscrite(s)

Période	Puissance contractuelle (kW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	84
Opérateur Heures pleines hiver	84
Opérateur Heures creuses hiver	84
Opérateur Heures pleines été	84
Opérateur Heures creuses été	84
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) :	84

Évolution de votre consommation en kWh



Consommation d'après index de fin mesurés

Index de fin de période relevés (en gras) ou estimés en kWh

Période	Index de début	Index de fin
Pointe	21475 le 23/07/2016	21475 le 22/08/2016
Heures Pleines Hiver	137807 le 23/07/2016	137807 le 22/08/2016
Heures Creuses Hiver	78168 le 23/07/2016	78168 le 22/08/2016
Heures Pleines Eté	109137 le 23/07/2016	116578 le 22/08/2016
Heures Creuses Eté	55643 le 23/07/2016	59261 le 22/08/2016

Puissance(s) atteinte(s)

Période	Valeur atteinte (kW ou kVA)
Pointe	du 23/07/2016 au 22/08/2016 : 0
Heures Pleines Hiver	du 23/07/2016 au 22/08/2016 : 0
Heures Creuses Hiver	du 23/07/2016 au 22/08/2016 : 0
Heures Pleines Eté	du 23/07/2016 au 22/08/2016 : 23
Heures Creuses Eté	du 23/07/2016 au 22/08/2016 : 21

TVA si différent du taux normal

Electricité : consommations et abonnements

	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Electricité Heures Pleines Eté	7 441 kWh	3,952 c€/kWh	294,07
Electricité Heures Creuses Eté	3 618 kWh	2,800 c€/kWh	101,30
Abonnement		49,48 €/mois	49,48
Total Electricité : consommations et abonnements (HT)	11 059 kWh		444,85

Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

			Montant HT (€)
Composante de gestion - Reprise	du 23/07/2016 au 21/08/2016		-4,54
Composante de gestion - Echu	du 23/07/2016 au 31/07/2016	9.000 c.j	1,36
Composante de gestion - Echu	du 01/08/2016 au 22/08/2016	22.000 c.j	3,38
Composante de gestion - Echoir	du 23/08/2016 au 21/09/2016	30.000 c.j	4,61
Composante de comptage - Reprise	du 23/07/2016 au 21/08/2016		-32,72
Composante de comptage - Echu	du 23/07/2016 au 31/07/2016	9.000 p.j	9,82
Composante de comptage - Echu	du 01/08/2016 au 22/08/2016	22.000 p.j	24,33
Composante de comptage - Echoir	du 23/08/2016 au 21/09/2016	30.000 p.j	33,18
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 23/07/2016 au 21/08/2016	PS pondérée : 84 kW	-144,60
Composante de soutirage fixe - Echu	du 23/07/2016 au 31/07/2016	756.000 kW	43,38
Composante de soutirage fixe - Echu	du 01/08/2016 au 22/08/2016	1848.000 kW	107,54

1501 63 54 1498


Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

				Montant HT (€)	
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 23/08/2016 au 21/09/2016		2520.000 kW	5.82 c€/kW	146,64
Composante de soutirage	du 23/07/2016 au 31/07/2016	Période : O-HCE	1050.000 kWh	1.48 c€/kWh	15,54
Composante de soutirage	du 23/07/2016 au 31/07/2016	Période : O-HPE	2160.000 kWh	1.92 c€/kWh	41,47
Composante de soutirage	du 01/08/2016 au 22/08/2016	Période : O-HPE	5281.000 kWh	1.94 c€/kWh	102,45
Composante de soutirage	du 01/08/2016 au 22/08/2016	Période : O-HCE	2568.000 kWh	1.50 c€/kWh	38,52

Total Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)
390,36
Taxes et contributions

				Assiette	Montant (€)
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 23/07/2016 au 22/08/2016		11 059 kWh	2,250 c€/kWh	248,83
Taxe Départementale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 23/07/2016 au 22/08/2016		11 059 kWh	0,106 c€/kWh	11,72
Taxe Communale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 23/07/2016 au 22/08/2016		11 059 kWh	0,213 c€/kWh	23,56
Contribution Tarifaire d'Acheminement			192,38	27,04%	52,02

Total Taxes et Contributions
336,13
Total HTVA pour le site
1 171,34
TVA

				Assiette	Montant (€)
TVA à 20,00%			1 171,34		234,27

Total TVA pour le site
234,27
Total TTC pour le site
1 405,61



28 SEP. 2016

Votre contact

Relation Client Grandes Entreprises

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Téléphone :

0 820 144 002 Service 0,12 €/min + prix appel

e-mail : edfentreprises-ile-de-france-31@edf.fr

www.edfentreprises.fr

S62698879694 ■ 04229 DD 324392



FLX26800068701579-07RIDF01

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 ALLEE BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON 1
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

N° de tél. dépannage : voir annexe site

Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5

Compte de facturation : 5302463695

Facture 10047963227 du 24/09/2016

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 10,00 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edfentreprises.fr

Montant Hors T.V.A. :	16 782,51
Total T.V.A. (payée sur les débits) :	3 356,50
Total TTC en euros (détails au verso) :	<u>20 139,01</u>

Compte tenu de la situation de votre compte, vous serez prélevé d'un montant de : **20 139,01 €**

à partir du : **10/10/2016**

sur le compte : **FR ** ***** 04656285000 ****

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Prochaine facture vers le 24/10/2016

Maintenant EDF vend du gaz naturel, contactez votre conseiller commercial

Bon à payer	
Nom	
Date	
Signature	
Imputation	
Cde soldée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

N° Pièce	ACH-16-09-00013
Tièrs	EDF
TVA Déduct.	456640
Contrepartie	60614000



Facture 10047963227 du 24/09/2016

Récapitulatif

Electricité : consommations et abonnements (HT)	5 432,95
Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)	7 814,92
Contribution Tarifaire d'Acheminement électricité (CTA)	1 247,07
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)	1 953,79
Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)	333,78
Total hors TVA	16 782,51

TVA payée sur les débits

TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	16 782,51	3 356,50
Total TVA		3 356,50

Total TTC en euros	20 139,01
---------------------------	------------------

Nombre de Points de Livraison facturés

2

Par décision des Pouvoirs Publics, les Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) augmentent à compter du 01/08/2016. Pour en savoir plus, rendez-vous sur edfentreprises.fr ou edfcollectivites.fr

Origine 2014 de l'électricité : 82,2 % nucléaire, 13,6 % renouvelables(dont 7,9 % hydraulique), 1,6 % charbon, 1,3 % gaz, 1 % fioul et 0,3 % autres. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.com

Le Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture se tient à votre disposition pour répondre à votre réclamation. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez saisir le médiateur EDF à l'adresse EDF TSA 50026 - 75804 PARIS CEDEX 8 ou sur <https://mediateur.edf.fr>. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétences déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS CEDEX 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics, n°vert 0 800 112 212 (Service & appel gratuits).

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services.



Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
Compte de facturation : 5302463695

Facture 10047963227 du 24/09/2016

Détails de facturation par site (Point de livraison)

Les montants de TVA et le montant TTC par site sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurant sur le Récapitulatif font foi.

Référence de votre contrat :	1-YIKOY5	Souscrit depuis le :	01/07/2015	Venant à échéance le :	31/12/2016
Contrat électricité Prix Fixe : Prix non réglementés			Groupe de sites : V1 C4		
Site : AUXEV PLACE COROT CHAUFFERIE ZUP CITE SAINTE GENEVIEVE 89000 AUXERRE					
Réf. Acheminement Electricité : 50055137427798					

Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200 Service 0,05 €/appel + prix appel

Données comptage

Identifiant de comptage : 031436225645
Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Évolution de votre consommation en kWh



Consommation d'après index de fin mesurés

Puissance(s) souscrite(s)

Période	Puissance contractuelle (kW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	84
Opérateur Heures pleines hiver	84
Opérateur Heures creuses hiver	84
Opérateur Heures pleines été	84
Opérateur Heures creuses été	84
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) :	84

Index de fin de période relevés (en gras) ou estimés en kWh

Période	Index de début	Index de fin
Pointe	21475 le 23/08/2016	21475 le 21/09/2016
Heures Pleines Hiver	137807 le 23/08/2016	137807 le 21/09/2016
Heures Creuses Hiver	78168 le 23/08/2016	78168 le 21/09/2016
Heures Pleines Eté	116578 le 23/08/2016	125890 le 21/09/2016
Heures Creuses Eté	59261 le 23/08/2016	63847 le 21/09/2016

Puissance(s) atteinte(s)

Période	Valeur atteinte (kW ou kVA)
Pointe	0
Heures Pleines Hiver	0
Heures Creuses Hiver	0
Heures Pleines Eté	50
Heures Creuses Eté	36

Electricité : consommations et abonnements

	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Electricité Heures Pleines Eté du 23/08/2016 au 21/09/2016	9 312 kWh	3,952 c€/kWh	368,01
Electricité Heures Creuses Eté du 23/08/2016 au 21/09/2016	4 586 kWh	2,800 c€/kWh	128,41
Abonnement du 01/09/2016 au 30/09/2016		49,48 €/mois	49,48
Total Electricité : consommations et abonnements (HT)			545,90
Total consommations facturées	13 898 kWh		

Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

			Montant HT (€)
Composante de gestion - Reprise du 23/08/2016 au 21/09/2016			-4,61
Composante de gestion - Echu du 23/08/2016 au 21/09/2016	30.000 c.j	15.35 c€/c.j	4,61
Composante de gestion - Echoir du 22/09/2016 au 21/10/2016	30.000 c.j	15.35 c€/c.j	4,61
Composante de comptage - Reprise du 23/08/2016 au 21/09/2016			-33,18
Composante de comptage - Echu du 23/08/2016 au 21/09/2016	30.000 p.j	110.60 c€/p.j	33,18
Composante de comptage - Echoir du 22/09/2016 au 21/10/2016	30.000 p.j	110.60 c€/p.j	33,18
Composante de soutirage fixe - Reprise du 23/08/2016 au 21/09/2016	PS pondérée	84 kW	-146,64
Composante de soutirage fixe - Echu du 23/08/2016 au 21/09/2016		2520.000 kW	5,82 c€/kW
Composante de soutirage fixe - Echoir du 22/09/2016 au 21/10/2016		2520.000 kW	5,82 c€/kW
Composante de soutirage du 23/08/2016 au 21/09/2016	Période : O-HCE	4586.000 kWh	1,50 c€/kWh
Composante de soutirage du 23/08/2016 au 21/09/2016	Période : O-HPE	9312.000 kWh	1,94 c€/kWh

TVA si différente du taux normal


Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques
Montant HT (€)
Total Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)
433,87
Taxes et contributions

		Assiette		Montant (€)
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 23/08/2016 au 21/09/2016	13 898 kWh	0,750 c€/kWh	104,24
Taxe Départementale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 23/08/2016 au 21/09/2016	13 898 kWh	0,106 c€/kWh	14,73
Taxe Communale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 23/08/2016 au 21/09/2016	13 898 kWh	0,213 c€/kWh	29,60
Minoration CSPE Aout 2016 tarif réduit 7,5 €/MWh		-1 kWh		-114,05
Contribution Tarifaire d'Acheminement		184,43	27,04%	49,87
Total Taxes et Contributions				84,39

Total HTVA pour le site
1 064,16
TVA

		Assiette	
TVA à 20,00%		1 064,16	212,84

Total TVA pour le site
212,84
Total TTC pour le site
1 277,00



Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
Compte de facturation : 5302463695

Facture 10047963227 du 24/09/2016

Site : CHAUFFERIE BOIS D AUXERRE BOULEVARD DE MONTOIS 89000 AUXERRE
Réf. Acheminement Electricité : 50096925584612

Site entré dans le périmètre de la facture multisite le 15/12/2015

Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200 Service 0,05 €/appel + prix appel

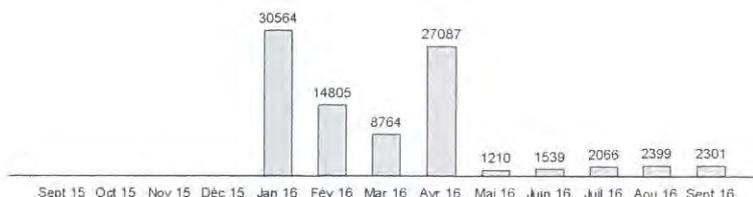
Données comptage

Identifiant de comptage : 031536352607
Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Puissance(s) souscrite(s)

Période	Puissance contractuelle (kW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	240
Opérateur Heures pleines hiver	240
Opérateur Heures creuses hiver	240
Opérateur Heures pleines été	240
Opérateur Heures creuses été	240
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) :	240

Évolution de votre consommation en kWh



 Consommation d'après index de fin mesurés

Index de fin de période relevés (en gras) ou estimés en kWh

Période	Index de début	Index de fin
Pointe	0 le 15/12/2015	4399 le 03/01/2016
Heures Pleines Hiver	0 le 15/12/2015	16702 le 03/01/2016
Heures Creuses Hiver	0 le 15/12/2015	9463 le 03/01/2016
Heures Pleines Eté	0 le 15/12/2015	0 le 03/01/2016
Heures Creuses Eté	0 le 15/12/2015	0 le 03/01/2016
Pointe	4399 le 04/01/2016	6754 le 03/02/2016
Heures Pleines Hiver	16702 le 04/01/2016	24580 le 03/02/2016
Heures Creuses Hiver	9463 le 04/01/2016	14035 le 03/02/2016
Heures Pleines Eté	0 le 04/01/2016	0 le 03/02/2016
Heures Creuses Eté	0 le 04/01/2016	0 le 03/02/2016
Pointe	6754 le 04/02/2016	7416 le 03/03/2016
Heures Pleines Hiver	24580 le 04/02/2016	29988 le 03/03/2016
Heures Creuses Hiver	14035 le 04/02/2016	16729 le 03/03/2016
Heures Pleines Eté	0 le 04/02/2016	0 le 03/03/2016
Heures Creuses Eté	0 le 04/02/2016	0 le 03/03/2016
Pointe	7416 le 04/03/2016	7416 le 03/04/2016
Heures Pleines Hiver	29988 le 04/03/2016	48135 le 03/04/2016
Heures Creuses Hiver	16729 le 04/03/2016	25572 le 03/04/2016
Heures Pleines Eté	0 le 04/03/2016	68 le 03/04/2016
Heures Creuses Eté	0 le 04/03/2016	29 le 03/04/2016
Pointe	7416 le 04/04/2016	7416 le 03/05/2016
Heures Pleines Hiver	48135 le 04/04/2016	48135 le 03/05/2016
Heures Creuses Hiver	25572 le 04/04/2016	25572 le 03/05/2016
Heures Pleines Eté	68 le 04/04/2016	935 le 03/05/2016
Heures Creuses Eté	29 le 04/04/2016	372 le 03/05/2016
Pointe	7416 le 04/05/2016	7416 le 03/06/2016
Heures Pleines Hiver	48135 le 04/05/2016	48135 le 03/06/2016
Heures Creuses Hiver	25572 le 04/05/2016	25572 le 03/06/2016
Heures Pleines Eté	935 le 04/05/2016	2115 le 03/06/2016
Heures Creuses Eté	372 le 04/05/2016	731 le 03/06/2016
Pointe	7416 le 04/06/2016	7416 le 03/07/2016
Heures Pleines Hiver	48135 le 04/06/2016	48135 le 03/07/2016
Heures Creuses Hiver	25572 le 04/06/2016	25572 le 03/07/2016
Heures Pleines Eté	2115 le 04/06/2016	3650 le 03/07/2016
Heures Creuses Eté	731 le 04/06/2016	1262 le 03/07/2016
Pointe	7416 le 04/07/2016	7416 le 03/08/2016
Heures Pleines Hiver	48135 le 04/07/2016	48135 le 03/08/2016
Heures Creuses Hiver	25572 le 04/07/2016	25572 le 03/08/2016


Index de fin de période relevés (en gras) ou estimés en kWh
Période

 Heures Pleines Eté
 Heures Creuses Eté
 Pointe
 Heures Pleines Hiver
 Heures Creuses Hiver
 Heures Pleines Eté
 Heures Creuses Eté

Index de début

 3650 le 04/07/2016
 1262 le 04/07/2016
 7416 le 04/08/2016
 48135 le 04/08/2016
 25572 le 04/08/2016
 5382 le 04/08/2016
 1929 le 04/08/2016

Index de fin

 5382 le 03/08/2016
 1929 le 03/08/2016
 7416 le 03/09/2016
 48135 le 03/09/2016
 25572 le 03/09/2016
 7000 le 03/09/2016
 2612 le 03/09/2016

Puissance(s) atteinte(s)
Période

 Pointe du 15/12/2015 au 03/01/2016
 Heures Pleines Hiver du 15/12/2015 au 03/01/2016
 Heures Creuses Hiver du 15/12/2015 au 03/01/2016
 Heures Pleines Eté du 15/12/2015 au 03/01/2016
 Heures Creuses Eté du 15/12/2015 au 03/01/2016
 Pointe du 04/01/2016 au 03/02/2016
 Heures Pleines Hiver du 04/01/2016 au 03/02/2016
 Heures Creuses Hiver du 04/01/2016 au 03/02/2016
 Heures Pleines Eté du 04/01/2016 au 03/02/2016
 Heures Creuses Eté du 04/01/2016 au 03/02/2016
 Pointe du 04/02/2016 au 03/03/2016
 Heures Pleines Hiver du 04/02/2016 au 03/03/2016
 Heures Creuses Hiver du 04/02/2016 au 03/03/2016
 Heures Pleines Eté du 04/02/2016 au 03/03/2016
 Heures Creuses Eté du 04/02/2016 au 03/03/2016
 Pointe du 04/03/2016 au 03/04/2016
 Heures Pleines Hiver du 04/03/2016 au 03/04/2016
 Heures Creuses Hiver du 04/03/2016 au 03/04/2016
 Heures Pleines Eté du 04/03/2016 au 03/04/2016
 Heures Creuses Eté du 04/03/2016 au 03/04/2016
 Pointe du 04/04/2016 au 03/05/2016
 Heures Pleines Hiver du 04/04/2016 au 03/05/2016
 Heures Creuses Hiver du 04/04/2016 au 03/05/2016
 Heures Pleines Eté du 04/04/2016 au 03/05/2016
 Heures Creuses Eté du 04/04/2016 au 03/05/2016
 Pointe du 04/05/2016 au 03/06/2016
 Heures Pleines Hiver du 04/05/2016 au 03/06/2016
 Heures Creuses Hiver du 04/05/2016 au 03/06/2016
 Heures Pleines Eté du 04/05/2016 au 03/06/2016
 Heures Creuses Eté du 04/05/2016 au 03/06/2016
 Pointe du 04/06/2016 au 03/07/2016
 Heures Pleines Hiver du 04/06/2016 au 03/07/2016
 Heures Creuses Hiver du 04/06/2016 au 03/07/2016
 Heures Pleines Eté du 04/06/2016 au 03/07/2016
 Heures Creuses Eté du 04/06/2016 au 03/07/2016
 Pointe du 04/07/2016 au 03/08/2016
 Heures Pleines Hiver du 04/07/2016 au 03/08/2016
 Heures Creuses Hiver du 04/07/2016 au 03/08/2016
 Heures Pleines Eté du 04/07/2016 au 03/08/2016
 Heures Creuses Eté du 04/07/2016 au 03/08/2016
 Pointe du 04/08/2016 au 03/09/2016
 Heures Pleines Hiver du 04/08/2016 au 03/09/2016
 Heures Creuses Hiver du 04/08/2016 au 03/09/2016
 Heures Pleines Eté du 04/08/2016 au 03/09/2016
 Heures Creuses Eté du 04/08/2016 au 03/09/2016

Valeur atteinte (kW ou kVA)

 93
 98
 79
 0
 0
 81
 75
 58
 0
 0
 67
 115
 97
 0
 0
 0
 115
 110
 5
 4
 0
 0
 0
 9
 6
 0
 0
 0
 0
 16
 6
 0
 0
 0
 23
 6
 0
 0
 0
 73
 8
 0
 0
 27
 7

Electricité : consommations et abonnements

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Electricité Heures Pleines Hiver	du 15/12/2015 au 03/09/2016	55 551 kWh	5,487 c€/kWh	3 048,08
Electricité Heures Creuses Hiver	du 15/12/2015 au 03/09/2016	25 572 kWh	3,976 c€/kWh	1 016,74
Electricité Heures Pleines Eté	du 15/12/2015 au 03/09/2016	7 000 kWh	3,952 c€/kWh	276,64
Electricité Heures Creuses Eté	du 15/12/2015 au 03/09/2016	2 612 kWh	2,800 c€/kWh	73,14
Abonnement	du 15/12/2015 au 31/12/2015		49,48 €/mois	27,13
Abonnement	du 01/01/2016 au 31/01/2016		49,48 €/mois	49,48
Abonnement	du 01/02/2016 au 29/02/2016		49,48 €/mois	49,48
Abonnement	du 01/03/2016 au 31/03/2016		49,48 €/mois	49,48
Abonnement	du 01/04/2016 au 30/04/2016		49,48 €/mois	49,48
Abonnement	du 01/05/2016 au 31/05/2016		49,48 €/mois	49,48
Abonnement	du 01/06/2016 au 30/06/2016		49,48 €/mois	49,48
Abonnement	du 01/07/2016 au 31/07/2016		49,48 €/mois	49,48
Abonnement	du 01/08/2016 au 31/08/2016		49,48 €/mois	49,48
Abonnement	du 01/09/2016 au 30/09/2016		49,48 €/mois	49,48

Total Electricité : consommations et abonnements (HT)

Total consommations facturées

90 735 kWh

4 887,05
Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

		Montant HT (€)
Composante de gestion - Reprise	du 15/12/2015 au 13/01/2016	-4,54
Composante de gestion - Reprise	du 04/01/2016 au 02/02/2016	-4,54
Composante de gestion - Reprise	du 04/02/2016 au 04/03/2016	-4,54



Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
 Compte de facturation : 5302463695

Facture 10047963227 du 24/09/2016

4/4 - 422911196 - 11337 - 352690801

Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Montant HT (€)

Composante de gestion - Reprise	du 04/03/2016 au 02/04/2016			-4,54
Composante de gestion - Reprise	du 04/04/2016 au 03/05/2016			-4,54
Composante de gestion - Reprise	du 04/05/2016 au 02/06/2016			-4,54
Composante de gestion - Reprise	du 04/06/2016 au 03/07/2016			-4,54
Composante de gestion - Reprise	du 04/07/2016 au 02/08/2016			-4,54
Composante de gestion - Reprise	du 04/08/2016 au 02/09/2016			-4,61
Composante de gestion - Echu	du 15/12/2015 au 03/01/2016	20.000 c.j	15.15 c€/c.j	3,03
Composante de gestion - Echu	du 04/01/2016 au 03/02/2016	31.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,70
Composante de gestion - Echu	du 04/02/2016 au 03/03/2016	29.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,39
Composante de gestion - Echu	du 04/03/2016 au 03/04/2016	31.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,70
Composante de gestion - Echu	du 04/04/2016 au 03/05/2016	30.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,54
Composante de gestion - Echu	du 04/05/2016 au 03/06/2016	31.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,70
Composante de gestion - Echu	du 04/06/2016 au 03/07/2016	30.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,54
Composante de gestion - Echu	du 04/07/2016 au 31/07/2016	28.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,24
Composante de gestion - Echu	du 01/08/2016 au 03/08/2016	3.000 c.j	15.35 c€/c.j	0,46
Composante de gestion - Echu	du 04/08/2016 au 03/09/2016	31.000 c.j	15.35 c€/c.j	4,76
Composante de gestion - Echoir	du 15/12/2015 au 13/01/2016	30.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,54
Composante de gestion - Echoir	du 04/01/2016 au 02/02/2016	30.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,54
Composante de gestion - Echoir	du 04/02/2016 au 04/03/2016	30.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,54
Composante de gestion - Echoir	du 04/03/2016 au 02/04/2016	30.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,54
Composante de gestion - Echoir	du 04/04/2016 au 03/05/2016	30.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,54
Composante de gestion - Echoir	du 04/05/2016 au 02/06/2016	30.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,54
Composante de gestion - Echoir	du 04/06/2016 au 03/07/2016	30.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,54
Composante de gestion - Echoir	du 04/07/2016 au 02/08/2016	30.000 c.j	15.15 c€/c.j	4,54
Composante de gestion - Echoir	du 04/08/2016 au 02/09/2016	30.000 c.j	15.35 c€/c.j	4,61
Composante de gestion - Echoir	du 04/09/2016 au 03/10/2016	30.000 c.j	15.35 c€/c.j	4,61
Composante de comptage - Reprise	du 15/12/2015 au 13/01/2016			-32,72
Composante de comptage - Reprise	du 04/01/2016 au 02/02/2016			-32,72
Composante de comptage - Reprise	du 04/02/2016 au 04/03/2016			-32,72
Composante de comptage - Reprise	du 04/03/2016 au 02/04/2016			-32,72
Composante de comptage - Reprise	du 04/04/2016 au 03/05/2016			-32,72
Composante de comptage - Reprise	du 04/05/2016 au 02/06/2016			-32,72
Composante de comptage - Reprise	du 04/06/2016 au 03/07/2016			-32,72
Composante de comptage - Reprise	du 04/07/2016 au 02/08/2016			-32,72
Composante de comptage - Reprise	du 04/08/2016 au 02/09/2016			-32,72
Composante de comptage - Reprise	du 04/09/2016 au 03/10/2016			-33,18
Composante de comptage - Echu	du 15/12/2015 au 03/01/2016	20.000 p.j	109.08 c€/p.j	21,82
Composante de comptage - Echu	du 04/01/2016 au 03/02/2016	31.000 p.j	109.08 c€/p.j	33,82
Composante de comptage - Echu	du 04/02/2016 au 03/03/2016	29.000 p.j	109.08 c€/p.j	31,63
Composante de comptage - Echu	du 04/03/2016 au 03/04/2016	31.000 p.j	109.08 c€/p.j	33,82
Composante de comptage - Echu	du 04/04/2016 au 03/05/2016	30.000 p.j	109.08 c€/p.j	32,72
Composante de comptage - Echu	du 04/05/2016 au 03/06/2016	31.000 p.j	109.08 c€/p.j	33,82
Composante de comptage - Echu	du 04/06/2016 au 03/07/2016	30.000 p.j	109.08 c€/p.j	32,72
Composante de comptage - Echu	du 04/07/2016 au 31/07/2016	28.000 p.j	109.08 c€/p.j	30,54
Composante de comptage - Echu	du 01/08/2016 au 03/08/2016	3.000 p.j	110.60 c€/p.j	3,32
Composante de comptage - Echu	du 04/08/2016 au 03/09/2016	31.000 p.j	110.60 c€/p.j	34,29
Composante de comptage - Echoir	du 15/12/2015 au 13/01/2016	30.000 p.j	109.08 c€/p.j	32,72
Composante de comptage - Echoir	du 04/01/2016 au 02/02/2016	30.000 p.j	109.08 c€/p.j	32,72
Composante de comptage - Echoir	du 04/02/2016 au 04/03/2016	30.000 p.j	109.08 c€/p.j	32,72
Composante de comptage - Echoir	du 04/03/2016 au 02/04/2016	30.000 p.j	109.08 c€/p.j	32,72
Composante de comptage - Echoir	du 04/04/2016 au 03/05/2016	30.000 p.j	109.08 c€/p.j	32,72
Composante de comptage - Echoir	du 04/05/2016 au 02/06/2016	30.000 p.j	109.08 c€/p.j	32,72
Composante de comptage - Echoir	du 04/06/2016 au 03/07/2016	30.000 p.j	109.08 c€/p.j	32,72
Composante de comptage - Echoir	du 04/07/2016 au 02/08/2016	30.000 p.j	109.08 c€/p.j	32,72
Composante de comptage - Echoir	du 04/08/2016 au 02/09/2016	30.000 p.j	110.60 c€/p.j	33,18
Composante de comptage - Echoir	du 04/09/2016 au 03/10/2016	30.000 p.j	110.60 c€/p.j	33,18
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 15/12/2015 au 13/01/2016	PS pondérée	240 kW	-413,14
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 04/01/2016 au 02/02/2016	PS pondérée	240 kW	-413,14
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 04/02/2016 au 04/03/2016	PS pondérée	240 kW	-413,14
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 04/03/2016 au 02/04/2016	PS pondérée	240 kW	-413,14
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 04/04/2016 au 03/05/2016	PS pondérée	240 kW	-413,14

L'01 03 51 131



Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

					Montant HT (€)
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 04/05/2016 au 02/06/2016	PS pondérée	240 kW		-413,14
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 04/06/2016 au 03/07/2016	PS pondérée	240 kW		-413,14
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 04/07/2016 au 02/08/2016	PS pondérée	240 kW		-413,14
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 04/08/2016 au 02/09/2016	PS pondérée	240 kW		-418,97
Composante de soutirage fixe - Echu	du 15/12/2015 au 03/01/2016		4800.000 kW	5,74 c€/kW	275,42
Composante de soutirage fixe - Echu	du 04/01/2016 au 03/02/2016		7440.000 kW	5,74 c€/kW	426,91
Composante de soutirage fixe - Echu	du 04/02/2016 au 03/03/2016		6960.000 kW	5,74 c€/kW	399,36
Composante de soutirage fixe - Echu	du 04/03/2016 au 03/04/2016		7440.000 kW	5,74 c€/kW	426,91
Composante de soutirage fixe - Echu	du 04/04/2016 au 03/05/2016		7200.000 kW	5,74 c€/kW	413,14
Composante de soutirage fixe - Echu	du 04/05/2016 au 03/06/2016		7440.000 kW	5,74 c€/kW	426,91
Composante de soutirage fixe - Echu	du 04/06/2016 au 03/07/2016		7200.000 kW	5,74 c€/kW	413,14
Composante de soutirage fixe - Echu	du 04/07/2016 au 31/07/2016		6720.000 kW	5,74 c€/kW	385,59
Composante de soutirage fixe - Echu	du 01/08/2016 au 03/08/2016		720.000 kW	5,82 c€/kW	41,90
Composante de soutirage fixe - Echu	du 04/08/2016 au 03/09/2016		7440.000 kW	5,82 c€/kW	432,93
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 15/12/2015 au 13/01/2016		7200.000 kW	5,74 c€/kW	413,14
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 04/01/2016 au 02/02/2016		7200.000 kW	5,74 c€/kW	413,14
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 04/02/2016 au 04/03/2016		7200.000 kW	5,74 c€/kW	413,14
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 04/03/2016 au 02/04/2016		7200.000 kW	5,74 c€/kW	413,14
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 04/04/2016 au 03/05/2016		7200.000 kW	5,74 c€/kW	413,14
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 04/05/2016 au 02/06/2016		7200.000 kW	5,74 c€/kW	413,14
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 04/06/2016 au 03/07/2016		7200.000 kW	5,74 c€/kW	413,14
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 04/07/2016 au 02/08/2016		7200.000 kW	5,74 c€/kW	413,14
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 04/08/2016 au 02/09/2016		7200.000 kW	5,82 c€/kW	418,97
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 04/09/2016 au 03/10/2016		7200.000 kW	5,82 c€/kW	418,97
Composante de soutirage	du 15/12/2015 au 03/01/2016	Période : O-HPM	4399.000 kWh	3,58 c€/kWh	157,48
Composante de soutirage	du 15/12/2015 au 03/01/2016	Période : O-HCH	9463.000 kWh	2,48 c€/kWh	234,68
Composante de soutirage	du 15/12/2015 au 03/01/2016	Période : O-HPH	16702.000 kWh	3,58 c€/kWh	597,93
Composante de soutirage	du 04/01/2016 au 03/02/2016	Période : O-HPM	2355.000 kWh	3,58 c€/kWh	84,31
Composante de soutirage	du 04/01/2016 au 03/02/2016	Période : O-HCH	4572.000 kWh	2,48 c€/kWh	113,39
Composante de soutirage	du 04/01/2016 au 03/02/2016	Période : O-HPH	7878.000 kWh	3,58 c€/kWh	282,03
Composante de soutirage	du 04/02/2016 au 03/03/2016	Période : O-HPM	662.000 kWh	3,58 c€/kWh	23,70
Composante de soutirage	du 04/02/2016 au 03/03/2016	Période : O-HCH	2694.000 kWh	2,48 c€/kWh	66,81
Composante de soutirage	du 04/02/2016 au 03/03/2016	Période : O-HPH	5408.000 kWh	3,58 c€/kWh	193,61
Composante de soutirage	du 04/03/2016 au 03/04/2016	Période : O-HCE	29.000 kWh	1,48 c€/kWh	0,43
Composante de soutirage	du 04/03/2016 au 03/04/2016	Période : O-HPE	68.000 kWh	1,92 c€/kWh	1,31
Composante de soutirage	du 04/03/2016 au 03/04/2016	Période : O-HPH	18147.000 kWh	3,58 c€/kWh	649,66
Composante de soutirage	du 04/03/2016 au 03/04/2016	Période : O-HCH	8843.000 kWh	2,48 c€/kWh	219,31
Composante de soutirage	du 04/04/2016 au 03/05/2016	Période : O-HCE	343.000 kWh	1,48 c€/kWh	5,08
Composante de soutirage	du 04/04/2016 au 03/05/2016	Période : O-HPE	867.000 kWh	1,92 c€/kWh	16,65
Composante de soutirage	du 04/05/2016 au 03/06/2016	Période : O-HCE	359.000 kWh	1,48 c€/kWh	5,31
Composante de soutirage	du 04/05/2016 au 03/06/2016	Période : O-HPE	1180.000 kWh	1,92 c€/kWh	22,66
Composante de soutirage	du 04/06/2016 au 03/07/2016	Période : O-HCE	531.000 kWh	1,48 c€/kWh	7,86
Composante de soutirage	du 04/06/2016 au 03/07/2016	Période : O-HPE	1535.000 kWh	1,92 c€/kWh	29,47
Composante de soutirage	du 04/07/2016 au 31/07/2016	Période : O-HCE	602.000 kWh	1,48 c€/kWh	8,91
Composante de soutirage	du 04/07/2016 au 31/07/2016	Période : O-HPE	1564.000 kWh	1,92 c€/kWh	30,03
Composante de soutirage	du 01/08/2016 au 03/08/2016	Période : O-HPE	168.000 kWh	1,94 c€/kWh	3,26
Composante de soutirage	du 01/08/2016 au 03/08/2016	Période : O-HCE	65.000 kWh	1,50 c€/kWh	0,98
Composante de soutirage	du 04/08/2016 au 03/09/2016	Période : O-HCE	683.000 kWh	1,50 c€/kWh	10,25
Composante de soutirage	du 04/08/2016 au 03/09/2016	Période : O-HPE	1618.000 kWh	1,94 c€/kWh	31,39
Première mise en service	le 15/12/2015				157,02

Total Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)

7 381,05

Taxes et contributions

		Assiette	Montant (€)
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 15/12/2015 au 31/12/2015	25 979 kWh	1,950 c€/kWh 506,59
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 01/01/2016 au 03/09/2016	64 756 kWh	2,250 c€/kWh 1 457,01
Taxe Départementale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 15/12/2015 au 03/09/2016	90 735 kWh	0,106 c€/kWh 96,18
Taxe Communale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 15/12/2015 au 03/09/2016	90 735 kWh	0,213 c€/kWh 193,27
Contribution Tarifaire d'Acheminement		4 427,53	27,04% 1 197,20

Total Taxes et Contributions

3 450,25

Total HTVA pour le site

15 718,35

TVA

		Assiette	Montant (€)
TVA à 20,00%		15 718,35	3 143,70

Total TVA pour le site

3 143,70

Total TTC pour le site

18 862,05



05 OCT. 2016

Votre contact

Relation Client Grandes Entreprises

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Téléphone :

0 820 144 002 Service 0,12 €/min + prix appel

e-mail : edfentreprises-ile-de-france-31@edf.fr

www.edfentreprises.fr

S62761208965 05413 DD 342365



FLX27500074801290-07RIDF01

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 ALLEE BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON 1
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

N° de tél. dépannage : voir annexe site

Vos références

Compte commercial : **1-X53DP5**

Compte de facturation : **5302463695**

Facture 10048284837 du 01/10/2016

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 10,00 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edfentreprises.fr

Montant Hors T.V.A. :	98,96
Total T.V.A. (payée sur les débits) :	19,79
Total TTC en euros (détails au verso) :	118,75

Compte tenu de la situation de votre compte, vous serez prélevé d'un montant de : **118,75 €**

à partir du : **17/10/2016**

sur le compte : **FR ** ***** 04656285000 ****

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Prochaine facture vers le 01/11/2016

Maintenant EDF vend du gaz naturel, contactez votre conseiller commercial

Bon	
Nom	
Date	
Signature	
Imputation	
Cde soldée	

N° Pièce	ACH-16-10-0003
Tièrs	SAF
TVA Déduct.	4486210
Contrepartie	60614000

**Facture 10048284837 du 01/10/2016****Récapitulatif**

Electricité : consommations et abonnements (HT)		98,96
Total hors TVA		98,96
<i>TVA payée sur les débits</i>		
TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	98,96	19,79
Total TVA		19,79
Total TTC en euros		118,75

Nombre de Points de Livraison facturés

2

Par décision des Pouvoirs Publics, les Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) augmentent à compter du 01/08/2016. Pour en savoir plus, rendez-vous sur edfentreprises.fr ou edfcollectivites.fr

Origine 2014 de l'électricité : 82,2 % nucléaire, 13,6 % renouvelables(dont 7,9 % hydraulique), 1,6 % charbon, 1,3 % gaz, 1 % fioul et 0,3 % autres. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.com

Le Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture se tient à votre disposition pour répondre à votre réclamation. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez saisir le médiateur EDF à l'adresse EDF TSA 50026 - 75804 PARIS CEDEX 8 ou sur <https://mediateur.edf.fr>. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétences déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS CEDEX 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics, n°vert 0 800 112 212 (Service & appel gratuits).

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services.



Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
 Compte de facturation : 5302463695

Facture 10048284837 du 01/10/2016

ZI - 541310810 - 15107 - 352750189

Détails de facturation par site (Point de livraison)

Les montants de TVA et le montant TTC par site sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurant sur le Récapitulatif font foi.

Référence de votre contrat :	1-YIKOY5	Souscrit depuis le :	01/07/2015	Venant à échéance le :	31/12/2016
Contrat électricité Prix Fixe : Prix non réglementés			Groupe de sites : V1 C4		
Site : AUXEV PLACE COROT CHAUFFERIE ZUP CITE SAINTE GENEVIEVE 89000 AUXERRE					
Réf. Acheminement Electricité : 50055137427798					

Tél. dépannage électricité : **0 811 882 200** Service 0,05 €/appel + prix appel

Données comptage
 Identifiant de comptage : 031436225645
 Type de compteur : PME-PMI
 Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Puissance(s) souscrite(s)	Puissance contractuelle (kW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	84
Opérateur Heures pleines hiver	84
Opérateur Heures creuses hiver	84
Opérateur Heures pleines été	84
Opérateur Heures creuses été	84
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) :	84

Évolution de votre consommation en kWh



TVA si différent du taux normal

Electricité : consommations et abonnements	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Abonnement du 01/10/2016 au 31/10/2016		49,48 €/mois	49,48
Total Electricité : consommations et abonnements (HT)			49,48
Total HTVA pour le site			49,48
TVA	Assiette		
TVA à 20,00%	49,48		9,90
Total TVA pour le site			9,90
Total TTC pour le site			59,38

B44 - 16 - 16 - 16 - 16 - 16



Site : CHAUFFERIE BOIS D AUXERRE BOULEVARD DE MONTOIS 89000 AUXERRE
 Réf. Acheminement Electricité : 50096925584612

Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200 Service 0,05 €/appel + prix appel

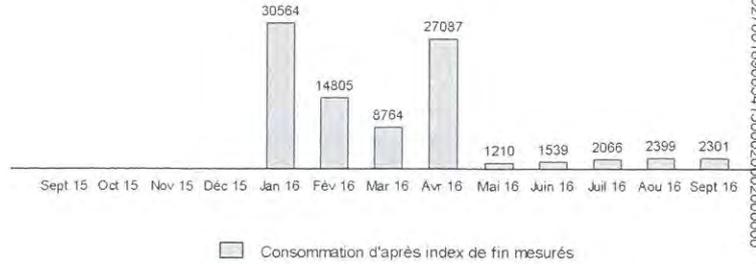
Données comptage

Identifiant de comptage : 031536352607
 Type de compteur : PME-PMI
 Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Puissance(s) souscrite(s)

Période	Puissance contractuelle (kW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	240
Opérateur Heures pleines hiver	240
Opérateur Heures creuses hiver	240
Opérateur Heures pleines été	240
Opérateur Heures creuses été	240
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) :	240

Évolution de votre consommation en kWh



2/2 - 5413/10610 - 15108 - 352760189005413000201020000000

Electricité : consommations et abonnements

Abonnement du 01/10/2016 au 31/10/2016

Total Electricité : consommations et abonnements (HT)

Quantité Prix unitaire Montant HT (€)

49,48 €/mois 49,48

49,48

Total HTVA pour le site

49,48

TVA

TVA à 20,00%

Assiette

49,48

9,90

Total TVA pour le site

9,90

Total TTC pour le site

59,38



Votre contact

Relation Client Grandes Entreprises

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Téléphone :

0 820 144 002 Service 0,12 €/min + prix appel

e-mail : edfentreprises-ile-de-france-31@edf.fr

www.edfentreprises.fr

S63075173108 10495 DD 307826



FLX30602126000690-07RIDF01

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 ALLEE BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON 1
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

04 NOV. 2016

N° de tél. dépannage : voir annexe site

Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5

Compte de facturation : 5302463695

Facture 10049787761 du 01/11/2016

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 10,00 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edfentreprises.fr

Montant Hors T.V.A. :	2 350,05
Total T.V.A. (payée sur les débits) :	470,01
Total TTC en euros (détails au verso) :	<u>2 820,06</u>

Compte tenu de la situation de votre compte, vous serez prélevé d'un montant de : **2 820,06 €**

à partir du : **16/11/2016**

sur le compte : **FR ** ***** 00012867152 ****

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Prochaine facture vers le 01/12/2016

Maintenant EDF vend du gaz naturel, contactez votre conseiller commercial

N° Pièce	ACH-16-11-0001
Tièrs	EDF
TVA Déduct.	44566210
Contrepartie	60614000

Bon à payer	
Nom	
Date	
Signature	
Imputation	
Cde soldée	oui non



Facture 10049787761 du 01/11/2016

Récapitulatif

Electricité : consommations et abonnements (HT)	892,30
Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)	1 045,78
Contribution Tarifaire d'Acheminement électricité (CTA)	175,04
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)	166,23
Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)	70,70
Total hors TVA	2 350,05

TVA payée sur les débits

TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	2 350,05	470,01
Total TVA		470,01

Total TTC en euros	2 820,06
---------------------------	-----------------

Nombre de Points de Livraison facturés

2

Par décision des Pouvoirs Publics, les Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) augmentent à compter du 01/08/2016. Pour en savoir plus, rendez-vous sur edfentreprises.fr ou edfcollectivites.fr

Origine 2014 de l'électricité : 82,2 % nucléaire, 13,6 % renouvelables(dont 7,9 % hydraulique), 1,6 % charbon, 1,3 % gaz, 1 % fioul et 0,3 % autres. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.com

Le Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture se tient à votre disposition pour répondre à votre réclamation. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez saisir le médiateur EDF à l'adresse EDF TSA 50026 - 75804 PARIS CEDEX 8 ou sur <https://mediateur.edf.fr>. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétences déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS CEDEX 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics, n°vert 0 800 112 212 (Service & appel gratuits).

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services.



Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
Compte de facturation : 5302463695

Facture 10049787761 du 01/11/2016

Détails de facturation par site (Point de livraison)

Les montants de TVA et le montant TTC par site sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurant sur le Récapitulatif font foi.

Référence de votre contrat :	1-YIKOY5	Souscrit depuis le :	01/07/2015	Venant à échéance le :	31/12/2016
Contrat électricité Prix Fixe : Prix non réglementés			Groupe de sites : V1 C4		
Site : AUXEV PLACE COROT CHAUFFERIE ZUP CITE SAINTE GENEVIEVE 89000 AUXERRE					
Réf. Acheminement Electricité : 50055137427798					

Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200 Service 0,05 €/appel + prix appel

Données comptage

Identifiant de comptage : 031436225645
Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Évolution de votre consommation en kWh



Consommation d'après index de fin mesurés

Puissance(s) souscrite(s)

Période	Puissance contractuelle (kW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	84
Opérateur Heures pleines hiver	84
Opérateur Heures creuses hiver	84
Opérateur Heures pleines été	84
Opérateur Heures creuses été	84
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) :	84

Index de fin de période relevés (en gras) ou estimés en kWh

Période	Index de début	Index de fin
Pointe	21475 le 22/09/2016	21475 le 22/10/2016
Heures Pleines Hiver	137807 le 22/09/2016	137807 le 22/10/2016
Heures Creuses Hiver	78168 le 22/09/2016	78168 le 22/10/2016
Heures Pleines Eté	125890 le 22/09/2016	137755 le 22/10/2016
Heures Creuses Eté	63847 le 22/09/2016	69788 le 22/10/2016

Puissance(s) atteinte(s)

Période	Valeur atteinte (kW ou kVA)
Pointe	0
Heures Pleines Hiver	0
Heures Creuses Hiver	0
Heures Pleines Eté	95
Heures Creuses Eté	60

Electricité : consommations et abonnements

	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Electricité Heures Pleines Eté	11 865 kWh	3,952 c€/kWh	468,90
Electricité Heures Creuses Eté	5 941 kWh	2,800 c€/kWh	166,35
Abonnement		49,48 €/mois	49,48
Total Electricité : consommations et abonnements (HT)			684,73
Total consommations facturées	17 806 kWh		

Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

			Montant HT (€)
Composante de gestion - Reprise	du 22/09/2016 au 21/10/2016		-4,61
Composante de gestion - Echu	du 22/09/2016 au 22/10/2016	31.000 c.j	4,76
Composante de gestion - Echoir	du 23/10/2016 au 21/11/2016	30.000 c.j	4,61
Composante de comptage - Reprise	du 22/09/2016 au 21/10/2016		-33,18
Composante de comptage - Echu	du 22/09/2016 au 22/10/2016	31.000 p.j	34,29
Composante de comptage - Echoir	du 23/10/2016 au 21/11/2016	30.000 p.j	33,18
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 22/09/2016 au 21/10/2016	PS pondérée	-146,64
Composante de soutirage fixe - Echu	du 22/09/2016 au 22/10/2016	2604.000 kW	151,53
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 23/10/2016 au 21/11/2016	2520.000 kW	146,64
Composante de soutirage	du 22/09/2016 au 22/10/2016	Période : O-HCE	89,12
Composante de soutirage	du 22/09/2016 au 22/10/2016	Période : O-HPE	230,18

TVA si différente du taux normal


Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

				Montant HT (€)
Total Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)				509,88
Taxes et contributions				Montant (€)
		Assiette		
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 22/09/2016 au 22/10/2016	17 806 kWh	0,750 c€/kWh	133,55
Taxe Départementale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 22/09/2016 au 22/10/2016	17 806 kWh	0,106 c€/kWh	18,87
Taxe Communale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 22/09/2016 au 22/10/2016	17 806 kWh	0,213 c€/kWh	37,93
Contribution Tarifaire d'Acheminement		190,58	27,04%	51,53
Total Taxes et Contributions				241,88
Total HTVA pour le site				1 436,49
TVA				Assiette
TVA à 20,00%		1 436,49		287,31
Total TVA pour le site				287,31
Total TTC pour le site				1 723,80



Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
Compte de facturation : 5302463695

Facture 10049787761 du 01/11/2016

Site : CHAUFFERIE BOIS D AUXERRE BOULEVARD DE MONTOIS 89000 AUXERRE
Réf. Acheminement Electricité : 50096925584612

Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200 Service 0,03 €/appel + prix appel

Données comptage

Identifiant de comptage : 031536352607
Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Puissance(s) souscrite(s)

Période	Puissance contractuelle (kW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	240
Opérateur Heures pleines hiver	240
Opérateur Heures creuses hiver	240
Opérateur Heures pleines été	240
Opérateur Heures creuses été	240
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) :	240

Évolution de votre consommation en kWh



Consommation d'après index de fin mesurés

Index de fin de période relevés (en gras) ou estimés en kWh

Période	Index de début	Index de fin
Pointe	7416 le 04/09/2016	7416 le 03/10/2016
Heures Pleines Hiver	48135 le 04/09/2016	48135 le 03/10/2016
Heures Creuses Hiver	25572 le 04/09/2016	25572 le 03/10/2016
Heures Pleines Eté	7000 le 04/09/2016	10133 le 03/10/2016
Heures Creuses Eté	2612 le 04/09/2016	3836 le 03/10/2016

Puissance(s) atteinte(s)

Période	Valeur atteinte (kW ou kVA)
Pointe	0
Heures Pleines Hiver	0
Heures Creuses Hiver	0
Heures Pleines Eté	101
Heures Creuses Eté	31

Electricité : consommations et abonnements

Description	Période	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Electricité Heures Pleines Eté	du 04/09/2016 au 03/10/2016	3 133 kWh	3,952 c€/kWh	123,82
Electricité Heures Creuses Eté	du 04/09/2016 au 03/10/2016	1 224 kWh	2,800 c€/kWh	34,27
Abonnement	du 01/11/2016 au 30/11/2016		49,48 €/mois	49,48
Total Electricité : consommations et abonnements (HT)		4 357 kWh		207,57

Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Description	Période	PS pondérée	Montant HT (€)
Composante de gestion - Reprise	du 04/09/2016 au 03/10/2016		-4,61
Composante de gestion - Echu	du 04/09/2016 au 03/10/2016	30.000 c.j	4,61
Composante de gestion - Echoir	du 04/10/2016 au 02/11/2016	30.000 c.j	4,61
Composante de comptage - Reprise	du 04/09/2016 au 03/10/2016		-33,18
Composante de comptage - Echu	du 04/09/2016 au 03/10/2016	30.000 p.j	33,18
Composante de comptage - Echoir	du 04/10/2016 au 02/11/2016	30.000 p.j	33,18
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 04/09/2016 au 03/10/2016	240 kW	-418,97
Composante de soutirage fixe - Echu	du 04/09/2016 au 03/10/2016	7200.000 kW	418,97
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 04/10/2016 au 02/11/2016	7200.000 kW	418,97
Composante de soutirage	du 04/09/2016 au 03/10/2016	Période : O-HCE	18,36
Composante de soutirage	du 04/09/2016 au 03/10/2016	Période : O-HPE	60,78
Total Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)			535,90

Taxes et contributions

Description	Période	Assiette	Montant (€)
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 04/09/2016 au 03/10/2016	4 357 kWh	32,68
Taxe Départementale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 04/09/2016 au 03/10/2016	4 357 kWh	4,62
Taxe Communale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 04/09/2016 au 03/10/2016	4 357 kWh	9,28

TVA si
différente
du taux
normal

N°4 35 63 051

3/3 - 10495/11004 - 29465 - 353080281



Taxes et contributions	Assiette	27,04%	Montant (€)
Contribution Tarifaire d'Acheminement	456,76		123,51
Total Taxes et Contributions			170,09
Total HTVA pour le site			913,56
TVA	Assiette		
TVA à 20,00%	913,56		182,72
Total TVA pour le site			182,72
Total TTC pour le site			1 096,28



Votre contact

Relation Client Grandes Entreprises

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Téléphone :

0 820 144 002 Service 0,12 €/min + prix appel

e-mail : edfentreprises-ile-de-france-31@edf.fr

www.edfentreprises.fr

S63372837619 02044 DD 375555



FLX33600086400767-07RIDF01

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 ALLEE BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON 1
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

N° de tél. dépannage : voir annexe site

Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5

Compte de facturation : 5302463695

Facture 10051304860 du 01/12/2016

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 10,00 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edfentreprises.fr

Montant Hors T.V.A. :	3 256,18
Total T.V.A. (payée sur les débits) :	651,24
Total TTC en euros (détails au verso) :	<u>3 907,42</u>

Compte tenu de la situation de votre compte, vous serez prélevé d'un montant de : **3 907,42 €**

à partir du : **16/12/2016**

sur le compte : **FR ** ***** 00012867152 ****

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Prochaine facture vers le 01/01/2017

Maintenant EDF vend du gaz naturel, contactez votre conseiller commercial

Banque à payer	
Nom	
N°	
Signature	
Imputation	
Cde soldée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

N° Pièce	ACH-16-K-0001
Tièrs	EDF
TVA Déduct.	4456210
Contrepartie	60614000

**Facture 10051304860 du 01/12/2016****Récapitulatif**

Electricité (HT)	1 658,71
Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)	1 182,92
Contribution Tarifaire d'Acheminement électricité (CTA)	49,87
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)	255,86
Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)	108,82
Total hors TVA	3 256,18

TVA payée sur les débits

TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	3 256,18	651,24
Total TVA		651,24

Total TTC en euros	3 907,42
---------------------------	-----------------

Nombre de Points de Livraison facturés

2

Par décision des Pouvoirs Publics, les Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) augmentent à compter du 01/08/2016. Pour en savoir plus, rendez-vous sur edfentreprises.fr ou edfcollectivites.fr

Origine 2015 de l'électricité : 89,7 % nucléaire, 6,9 % renouvelables (dont 6,3 % hydraulique), 1,5 % charbon, 0,8 % gaz, 1,1 % fioul. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

Le Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture se tient à votre disposition pour répondre à votre réclamation. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez saisir le médiateur EDF à l'adresse EDF TSA 50026 - 75804 PARIS CEDEX 8 ou sur <https://mediateur.edf.fr>. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétences déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS CEDEX 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics, n°vert 0 800 112 212 (Service & appel gratuits).

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services.



Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
Compte de facturation : 5302463695

Facture 10051304860 du 01/12/2016

Détails de facturation par site (Point de livraison)

Les montants de TVA et le montant TTC par site sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurant sur le Récapitulatif font foi.

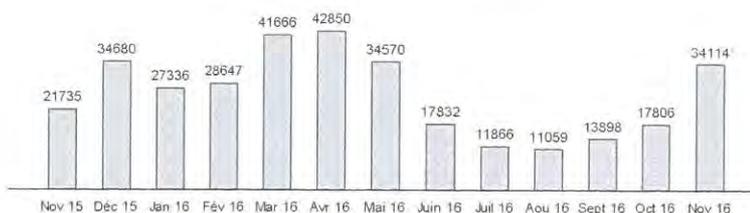
Référence de votre contrat : 1-YIKOY5	Souscrit depuis le : 01/07/2015	Venant à échéance le : 31/12/2016
Contrat électricité Prix Fixe : Prix non réglementés		Groupe de sites : V1 C4
Site : AUXEV PLACE COROT CHAUFFERIE ZUP CITE SAINTE GENEVIEVE 89000 AUXERRE		
Réf. Acheminement Electricité : 50055137427798		

Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200 Service 0,05 €/appel + prix appel

Données comptage

Identifiant de comptage : 031436225645
Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Évolution de votre consommation en kWh



Puissance(s) souscrite(s)

Période	Puissance contractuelle (kW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	84
Opérateur Heures pleines hiver	84
Opérateur Heures creuses hiver	84
Opérateur Heures pleines été	84
Opérateur Heures creuses été	84
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) :	84

Consommation d'après index de fin mesurés

Index de fin de période relevés (en gras) ou estimés en kWh

Période	Index de début	Index de fin	Puissance atteinte (kW ou kVA)
Pointe	21475 le 23/10/2016	21475 le 21/11/2016	0
Heures Pleines Hiver	137807 le 23/10/2016	153941 le 21/11/2016	89
Heures Creuses Hiver	78168 le 23/10/2016	86385 le 21/11/2016	102
Heures Pleines Eté	137755 le 23/10/2016	144214 le 21/11/2016	68
Heures Creuses Eté	69788 le 23/10/2016	73092 le 21/11/2016	55

TVA si différente du taux normal

Electricité

	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Electricité Heures Pleines Hiver du 23/10/2016 au 21/11/2016	16 134 kWh	5,487 c€/kWh	885,27
Electricité Heures Creuses Hiver du 23/10/2016 au 21/11/2016	8 217 kWh	3,976 c€/kWh	326,71
Electricité Heures Pleines Eté du 23/10/2016 au 21/11/2016	6 459 kWh	3,952 c€/kWh	255,26
Electricité Heures Creuses Eté du 23/10/2016 au 21/11/2016	3 304 kWh	2,800 c€/kWh	92,51
Abonnement du 01/12/2016 au 31/12/2016		49,48 €/mois	49,48
Total Electricité (HT)			1 609,23
Total consommations facturées	34 114 kWh		

Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

			Montant HT (€)
Composante de gestion - Reprise du 23/10/2016 au 21/11/2016			-4,61
Composante de gestion - Echu du 23/10/2016 au 21/11/2016	30.000 c.j	15.35 c€/c.j	4,61
Composante de gestion - Echoir du 22/11/2016 au 21/12/2016	30.000 c.j	15.35 c€/c.j	4,61
Composante de comptage - Reprise du 23/10/2016 au 21/11/2016			-33,18
Composante de comptage - Echu du 23/10/2016 au 21/11/2016	30.000 p.j	110.60 c€/p.j	33,18
Composante de comptage - Echoir du 22/11/2016 au 21/12/2016	30.000 p.j	110.60 c€/p.j	33,18
Composante de soutirage fixe - Reprise du 23/10/2016 au 21/11/2016	PS pondérée 84 kW		-146,64
Composante de soutirage fixe - Echu du 23/10/2016 au 21/11/2016	2520.000 kW	5.82 c€/kW	146,64
Composante de soutirage fixe - Echoir du 22/11/2016 au 21/12/2016	2520.000 kW	5.82 c€/kW	146,64
Composante de soutirage du 23/10/2016 au 21/11/2016	Période : O-HCE 3304.000 kWh	1.50 c€/kWh	49,56
Composante de soutirage du 23/10/2016 au 21/11/2016	Période : O-HPE 6459.000 kWh	1.94 c€/kWh	125,30
Composante de soutirage du 23/10/2016 au 21/11/2016	Période : O-HPH 16134.000 kWh	3.62 c€/kWh	584,05
Composante de soutirage du 23/10/2016 au 21/11/2016	Période : O-HCH 8217.000 kWh	2.51 c€/kWh	206,25
Durée de dépassement du 23/10/2016 au 21/11/2016	Période : O-BASE 3.000 h	1111.00 c€/h	33,33
Total Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)			1 182,92


Taxes et contributions

		Assiette		Montant (€)
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 23/10/2016 au 21/11/2016	34 114 kWh	0,750 c€/kWh	255,86
Taxe Départementale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 23/10/2016 au 21/11/2016	34 114 kWh	0,106 c€/kWh	36,16
Taxe Communale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 23/10/2016 au 21/11/2016	34 114 kWh	0,213 c€/kWh	72,66
Contribution Tarifaire d'Acheminement		184,43	27,04%	49,87

Total Taxes et Contributions
414,55
Total HTVA pour le site
3 206,70

TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	3 206,70	641,34

Total TVA pour le site
641,34
Total TTC pour le site
3 848,04



Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
 Compte de facturation : 5302463695

Facture 10051304860 du 01/12/2016

3/3 - 2044/10396 - 5457 - 3533030390

Site : CHAUFFERIE BOIS D AUXERRE BOULEVARD DE MONTOIS 89000 AUXERRE
Réf. Acheminement Electricité : 50096925584612

Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200 Service 0,05 €/appel + prix appel

Données comptage

Identifiant de comptage : 031536352607
 Type de compteur : PME-PMI
 Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Évolution de votre consommation en kWh



Puissance(s) souscrite(s)

Période	Puissance contractuelle (kW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	240
Opérateur Heures pleines hiver	240
Opérateur Heures creuses hiver	240
Opérateur Heures pleines été	240
Opérateur Heures creuses été	240
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) :	240

TVA si différent du taux normal

Electricité

	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Abonnement			
Total Electricité (HT)		49,48 €/mois	49,48
Total HTVA pour le site			49,48
TVA			
TVA à 20,00%	Assiette	49,48	9,90
Total TVA pour le site			9,90
Total TTC pour le site			59,38

Ref. 35 53 051



Votre contact

Relation Client Grandes Entreprises

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Téléphone :

0 820 144 002 Service 0,12 €/min + prix appel

e-mail : edfentreprises-ile-de-france-31@edf.fr

www.edfentreprises.fr

05 JAN. 2017

S70024312325 06880 TF 330276



FLX00100077101771-07RIDF01

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 ALLEE BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON 1
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

N° de tél. dépannage : voir annexe site

Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5

Compte de facturation : 5302463695

Facture 10052954624 du 01/01/2017

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 10,00 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edfentreprises.fr

Montant Hors T.V.A. :	8 949,00
Total T.V.A. (payée sur les débits) :	1 789,80
Total TTC en euros (détails au verso) :	<u>10 738,80</u>

Compte tenu de la situation de votre compte, vous serez prélevé d'un montant de : **10 738,80 €**

à partir du : **16/01/2017**

sur le compte : **FR ** ***** 00012867152 ****

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Prochaine facture vers le 01/02/2017

Maintenant EDF vend du gaz naturel, contactez votre conseiller commercial

Bon à payer	
Nom	
Date	
Signature	
Imputation	
Cde soldée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

N° Pièce	ACH-17-01-0005
Tièrs	EDF
TVA Déduct.	45566210
Contrepartie	006/1000



Facture 10052954624 du 01/01/2017

Récapitulatif

Electricité (HT)		3 937,10
Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)		3 992,98
Contribution Tarifaire d'Acheminement électricité (CTA)		175,04
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)		592,07
Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)		251,81
Total hors TVA		8 949,00
<i>TVA payée sur les débits</i>		
TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	8 949,00	1 789,80
Total TVA		1 789,80
Total TTC en euros		10 738,80

Nombre de Points de Livraison facturés

2

Par décision des Pouvoirs Publics, les Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) augmentent à compter du 01/08/2016. Pour en savoir plus, rendez-vous sur edfentreprises.fr ou edfcollectivites.fr

Origine 2015 de l'électricité : 89,7 % nucléaire, 6,9 % renouvelables (dont 6,3 % hydraulique), 1,5 % charbon, 0,8 % gaz, 1,1 % fioul. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

Le Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture se tient à votre disposition pour répondre à votre réclamation. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez saisir le médiateur EDF à l'adresse EDF TSA 50026 - 75804 PARIS CEDEX 8 ou sur <https://mediateur.edf.fr>. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétences déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS CEDEX 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics, n°vert 0 800 112 212 (Service & appel gratuits).

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services.



05 JAN. 2017

Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
Compte de facturation : 5302463695

Facture 10052954624 du 01/01/2017

Détails de facturation par site (Point de livraison)

Les montants de TVA et le montant TTC par site sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurant sur le Récapitulatif font foi.

Référence de votre contrat : 1-YIKOY5	Souscrit depuis le : 01/07/2015	Venant à échéance le : 31/12/2016
Contrat électricité Prix Fixe : Prix non réglementés		Groupe de sites : V1 C4
Site : AUXEV PLACE COROT CHAUFFERIE ZUP CITE SAINTE GENEVIEVE 89000 AUXERRE Réf. Acheminement Electricité : 50055137427798		

Site sorti du périmètre de la facture multisite le 31/12/2016

Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200 [Service 0.05 @appel + prix appel](#)

Données comptage

Identifiant de comptage : 031436225645
Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Évolution de votre consommation en kWh



Puissance(s) souscrite(s)

Période	Puissance contractuelle (kW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	84
Opérateur Heures pleines hiver	84
Opérateur Heures creuses hiver	84
Opérateur Heures pleines été	84
Opérateur Heures creuses été	84
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) :	84

Index de fin de période relevés (en gras) ou estimés en kWh

Période	Index de début	Index de fin	Puissance atteinte (kW ou kVA)
Pointe	21475 le 22/11/2016	26220 le 22/12/2016	112
Heures Pleines Hiver	153941 le 22/11/2016	178495 le 22/12/2016	122
Heures Creuses Hiver	86385 le 22/11/2016	101298 le 22/12/2016	142
Heures Pleines Eté	144214 le 22/11/2016	144214 le 22/12/2016	0
Heures Creuses Eté	73092 le 22/11/2016	73092 le 22/12/2016	0

Electricité

	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Electricité Heures Pleines Hiver du 22/11/2016 au 22/12/2016	29 299 kWh	5,487 c€/kWh	1 607,64
Electricité Heures Creuses Hiver du 22/11/2016 au 22/12/2016	14 913 kWh	3,976 c€/kWh	592,94
Abonnement du 01/12/2016 au 31/12/2016		49,48 €/mois	49,48
Annulation de l'abonnement du 01/12/2016 au 31/12/2016			-49,48
Total Electricité (HT)			2 200,58
Total consommations facturées	44 212 kWh		

Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

	Montant HT (€)
Composante de gestion - Reprise du 22/11/2016 au 21/12/2016	-4,61
Composante de gestion - Echu du 22/11/2016 au 22/12/2016	4,76
Composante de gestion - Echoir du 23/12/2016 au 21/01/2017	4,61
Composante de comptage - Reprise du 22/11/2016 au 21/12/2016	-33,18
Composante de comptage - Echu du 22/11/2016 au 22/12/2016	34,29
Composante de comptage - Echoir du 23/12/2016 au 21/01/2017	33,18
Composante de soutirage fixe - Reprise du 22/11/2016 au 21/12/2016	-146,64
Composante de soutirage fixe - Echu du 22/11/2016 au 22/12/2016	151,53
Composante de soutirage fixe - Echoir du 23/12/2016 au 21/01/2017	146,64
Composante de soutirage du 22/11/2016 au 22/12/2016	171,77
Composante de soutirage du 22/11/2016 au 22/12/2016	374,32
Composante de soutirage du 22/11/2016 au 22/12/2016	888,85
Durée de dépassement du 22/11/2016 au 22/12/2016	777,70
Total Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)	2 403,22

TVA si différente du taux normal

150 63 56 1141


Taxes et contributions

		Assiette		Montant (€)
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 22/11/2016 au 22/12/2016	44 212 kWh	0,750 c€/kWh	331,59
Taxe Départementale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 22/11/2016 au 22/12/2016	44 212 kWh	0,106 c€/kWh	46,86
Taxe Communale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 22/11/2016 au 22/12/2016	44 212 kWh	0,213 c€/kWh	94,17
Contribution Tarifaire d'Acheminement		190,58	27,04%	51,53
Total Taxes et Contributions				524,15

Total HTVA pour le site **5 127,95**

TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	5 127,95	1 025,60

Total TVA pour le site **1 025,60**

Total TTC pour le site **6 153,55**



05 JAN. 2017

Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
Compte de facturation : 5302463695

Facture 10052954624 du 01/01/2017

Site : CHAUFFERIE BOIS D AUXERRE BOULEVARD DE MONTAIS 89000 AUXERRE
Réf. Acheminement Electricité : 50096925584612

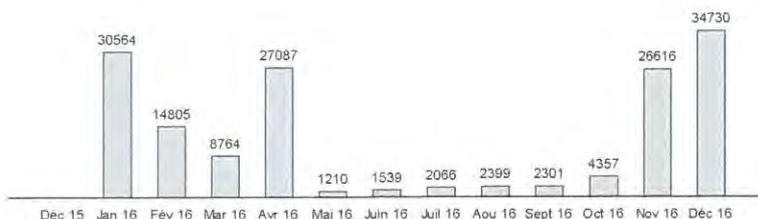
Site sorti du périmètre de la facture multisite le 31/12/2016

Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200 Service 0.05. Appel + prix appel

Données comptage

Identifiant de comptage : 031536352607
Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Évolution de votre consommation en kWh



Consommation d'après index de fin mesurés

Puissance(s) souscrite(s)

Période	Puissance contractuelle (kW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	240
Opérateur Heures pleines hiver	240
Opérateur Heures creuses hiver	240
Opérateur Heures pleines été	240
Opérateur Heures creuses été	240
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) :	240

Index de fin de période relevés (en gras) ou estimés en kWh

Période	Index de début	Index de fin	Puissance atteinte (kW ou kVA)
Pointe	7416 le 04/11/2016	8051 le 03/12/2016	119
Heures Pleines Hiver	50086 le 04/11/2016	72989 le 03/12/2016	130
Heures Creuses Hiver	26521 le 04/11/2016	37713 le 03/12/2016	120
Heures Pleines Eté	25963 le 04/11/2016	25963 le 03/12/2016	0
Heures Creuses Eté	11722 le 04/11/2016	11722 le 03/12/2016	0

Electricité

	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)	
Electricité Heures Pleines Hiver	du 04/11/2016 au 03/12/2016	23 538 kWh	5,487 c€/kWh	1 291,53
Electricité Heures Creuses Hiver	du 04/11/2016 au 03/12/2016	11 192 kWh	3,976 c€/kWh	444,99
Abonnement	du 01/12/2016 au 31/12/2016		49,48 €/mois	49,48
Annulation de l'abonnement	du 01/12/2016 au 31/12/2016			-49,48
Total Electricité (HT)				1 736,52
Total consommations facturées	34 730 kWh			

Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

	Montant HT (€)				
Composante de gestion - Reprise	du 04/11/2016 au 03/12/2016	-4,61			
Composante de gestion - Echu	du 04/11/2016 au 03/12/2016	30.000 c.j	15,35 c€/c.j	4,61	
Composante de gestion - Echoir	du 04/12/2016 au 02/01/2017	30.000 c.j	15,35 c€/c.j	4,61	
Composante de comptage - Reprise	du 04/11/2016 au 03/12/2016			-33,18	
Composante de comptage - Echu	du 04/11/2016 au 03/12/2016	30.000 p.j	110,60 c€/p.j	33,18	
Composante de comptage - Echoir	du 04/12/2016 au 02/01/2017	30.000 p.j	110,60 c€/p.j	33,18	
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 04/11/2016 au 03/12/2016	PS pondérée	240 kW	-418,97	
Composante de soutirage fixe - Echu	du 04/11/2016 au 03/12/2016		7200.000 kW	5,82 c€/kW	418,97
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 04/12/2016 au 02/01/2017		7200.000 kW	5,82 c€/kW	418,97
Composante de soutirage	du 04/11/2016 au 03/12/2016	Période : O-HPM	635.000 kWh	3,62 c€/kWh	22,99
Composante de soutirage	du 04/11/2016 au 03/12/2016	Période : O-HCH	11 192.000 kWh	2,51 c€/kWh	280,92
Composante de soutirage	du 04/11/2016 au 03/12/2016	Période : O-HPH	22903.000 kWh	3,62 c€/kWh	829,09
Total Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)				1 589,76	

Taxes et contributions

	Assiette	Montant (€)		
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 04/11/2016 au 03/12/2016	34 730 kWh	0,750 c€/kWh	260,48
Taxe Départementale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 04/11/2016 au 03/12/2016	34 730 kWh	0,106 c€/kWh	36,81
Taxe Communale sur la Conso. Finale d'Electricité	du 04/11/2016 au 03/12/2016	34 730 kWh	0,213 c€/kWh	73,97
Contribution Tarifaire d'Acheminement		456,76	27,04%	123,51
Total Taxes et Contributions				494,77

TVA si
différente
du taux
normal

Ref: 35.63.051

3/3 - 68807216 - 30091 - 350010231



Total HTVA pour le site		3 821,05
TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	3 821,05	764,20
Total TVA pour le site		764,20
Total TTC pour le site		4 585,25



30 JAN. 2017

Votre contact

Relation Client Grandes Entreprises

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

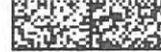
Téléphone :

0 820 144 002 Service 0,12 €/min + prix appel

e-mail : edfentreprises-ile-de-france-31@edf.fr

www.edfentreprises.fr

S70257580821 ■ 07322 DD 395991



FLX02400078000098-07RIDF01

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 ALLEE BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON 1
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

N° de tél. dépannage : voir annexe site

Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5

Compte de facturation : 5302463695

Facture 10054055409 du 24/01/2017

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 10,00 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edfentreprises.fr

Montant Hors T.V.A. :	5 109,53
Total T.V.A. (payée sur les débits) :	1 021,91
Total TTC en euros (détails au verso) :	6 131,44

Compte tenu de la situation de votre compte, vous serez prélevé d'un montant de : 6 131,44 €

à partir du : 08/02/2017

sur le compte : FR ** ***** 00012867152 **

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Prochaine facture vers le 24/02/2017

Maintenant EDF vend du gaz naturel, contactez votre conseiller commercial

Bon à payer	
Nom	
Date	
Signature	
Imputation	
Cde soldée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

N° Pièces	ACH-17-01-00013
Tièrs	EDF
TVA Déduct.	44566210
Contrepartie	60614000

**Facture 10054055409 du 24/01/2017****Récapitulatif**

Electricité (HT)	2 515,61
Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)	2 056,00
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)	377,40
Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)	160,52
Total hors TVA	5 109,53

TVA payée sur les débits

TVA	Assiette	
TVA à 20,00%	5 109,53	1 021,91
Total TVA		1 021,91

Total TTC en euros	6 131,44
---------------------------	-----------------

Nombre de Points de Livraison facturés

2

Par décision des Pouvoirs Publics, les Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) augmentent à compter du 01/08/2016. Pour en savoir plus, rendez-vous sur edfentreprises.fr ou edfcollectivites.fr

Origine 2015 de l'électricité : 89,7 % nucléaire, 6,9 % renouvelables (dont 6,3 % hydraulique), 1,5 % charbon, 0,8 % gaz, 1,1 % fioul. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

Le Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture se tient à votre disposition pour répondre à votre réclamation. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez saisir le médiateur EDF à l'adresse EDF TSA 50026 - 75804 PARIS CEDEX 8 ou sur <https://mediateur.edf.fr>. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétences déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS CEDEX 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics, n°vert 0 800 112 212 (Service & appel gratuits).

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services.



Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
Compte de facturation : 5302463695

Facture 10054055409 du 24/01/2017

Détails de facturation par site (Point de livraison)

Les montants de TVA et le montant TTC par site sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurant sur le Récapitulatif font foi.

Référence de votre contrat :	1-YIKOY5	Souscrit depuis le :	01/07/2015	Venant à échéance le :	31/12/2016
Dernière facture avec ce contrat. Prise d'effet de la résiliation le 01/01/2017					
Contrat électricité Prix Fixe : Prix non réglementés			Groupe de sites : V1 C4		
Site : AUXEV PLACE COROT CHAUFFERIE ZUP CITE SAINTE GENEVIEVE 89000 AUXERRE					
Réf. Acheminement Electricité : 50055137427798					

Site entré dans le périmètre de la facture multisite le 01/07/2015
Site sorti du périmètre de la facture multisite le 01/01/2017

Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200 Service 0,05 €/appel + prix appel

Données comptage

Identifiant de comptage : 031436225645
Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Évolution de votre consommation en kWh



Puissance(s) souscrite(s)

Période	Puissance contractuelle (kW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	84
Opérateur Heures pleines hiver	84
Opérateur Heures creuses hiver	84
Opérateur Heures pleines été	84
Opérateur Heures creuses été	84
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) :	84

TVA si
différente
du taux
normal

Electricité

	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Electricité Heures Pleines Hiver du 23/12/2016 au 31/12/2016	8 915 kWh	5,487 c€/kWh	489,17
Electricité Heures Creuses Hiver du 23/12/2016 au 31/12/2016	4 387 kWh	3,976 c€/kWh	174,43
Total Electricité (HT)			663,60
Total consommations facturées	13 302 kWh		

Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

			Montant HT (€)
Composante de gestion - Reprise du 23/12/2016 au 01/01/2017			-1,00
Composante de gestion - Echu du 23/12/2016 au 01/01/2017	9 c.j	15.35 c€/c.j	1,00
Composante de comptage - Reprise du 23/12/2016 au 01/01/2017			-10,00
Composante de comptage - Echu du 23/12/2016 au 01/01/2017	9 p.j	110.60 c€/p.j	10,00
Composante de soutirage fixe - Reprise du 23/12/2016 au 01/01/2017	PS pondérée	84 kW	-45,00
Composante de soutirage fixe - Echu du 23/12/2016 au 01/01/2017		781 kW	45,00
Composante de soutirage du 23/12/2016 au 01/01/2017	Période : O-HPM	2136 kWh	3,62 c€/kWh
Composante de soutirage du 23/12/2016 au 01/01/2017	Période : O-HCH	4936 kWh	2,51 c€/kWh
Composante de soutirage du 23/12/2016 au 01/01/2017	Période : O-HPH	7893 kWh	3,62 c€/kWh
Durée de dépassement du 23/12/2016 au 01/01/2017	Période : O-BASE	29 h	1111,00 c€/h
Total Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)			804,00

Taxes et contributions

	Assiette		Montant (€)
Contribution au Service Public de l'Electricité du 23/12/2016 au 31/12/2016	13 302 kWh	0,750 c€/kWh	99,77
Taxe Départementale sur la Conso. Finale d'Electricité du 23/12/2016 au 31/12/2016	13 302 kWh	0,106 c€/kWh	14,10
Taxe Communale sur la Conso. Finale d'Electricité du 23/12/2016 au 31/12/2016	13 302 kWh	0,213 c€/kWh	28,33

Total Taxes et Contributions

142,20

Total HTVA pour le site

1 609,80

TVA

	Assiette	
TVA à 20,00%	1 609,80	321,96



Total TVA pour le site	321,96
Total TTC pour le site	1 931,76



Vos références

Compte commercial : 1-X53DP5
Compte de facturation : 5302463695

Facture 10054055409 du 24/01/2017

3/3 - 732211851 - 19023 - 350240157

Site : CHAUFFERIE BOIS D AUXERRE BOULEVARD DE MONTOIS 89000 AUXERRE
Réf. Acheminement Electricité : 50096925584612

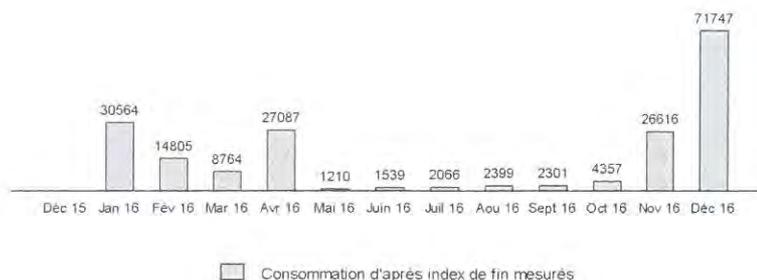
Site entré dans le périmètre de la facture multisite le 15/12/2015
Site sorti du périmètre de la facture multisite le 01/01/2017

Tél. dépannage électricité : 0 811 882 200 Service 0,05 €/appel + prix appel

Données comptage

Identifiant de comptage : 031536352607
Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : BT sup 36 kVA longue utilisation 5 postes

Évolution de votre consommation en kWh



Consommation d'après index de fin mesurés

TVA si
différente
du taux
normal

Electricité

	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Electricité Heures Pleines Hiver du 04/12/2016 au 31/12/2016	25 163 kWh	5,487 c€/kWh	1 380,69
Electricité Heures Creuses Hiver du 04/12/2016 au 31/12/2016	11 854 kWh	3,976 c€/kWh	471,32
Total Electricité (HT)	37 017 kWh		1 852,01
Total consommations facturées			

Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

			Montant HT (€)
Composante de gestion - Reprise du 04/12/2016 au 01/01/2017			-4,00
Composante de gestion - Echu du 04/12/2016 au 01/01/2017	29 c.j	15.35 c€/c.j	4,00
Composante de comptage - Reprise du 04/12/2016 au 01/01/2017			-32,00
Composante de comptage - Echu du 04/12/2016 au 01/01/2017	29 p.j	110.60 c€/p.j	32,00
Composante de soutirage fixe - Reprise du 04/12/2016 au 01/01/2017	PS pondérée	240 kW	-404,00
Composante de soutirage fixe - Echu du 04/12/2016 au 01/01/2017		6942 kW	404,00
Composante de soutirage du 04/12/2016 au 01/01/2017	Période : O-HPM	5743 kWh	208,00
Composante de soutirage du 04/12/2016 au 01/01/2017	Période : O-HCH	12289 kWh	308,00
Composante de soutirage du 04/12/2016 au 01/01/2017	Période : O-HPH	20342 kWh	736,00
Total Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)			1 252,00

Taxes et contributions

	Assiette		Montant (€)
Contribution au Service Public de l'Electricité du 04/12/2016 au 31/12/2016	37 017 kWh	0,750 c€/kWh	277,63
Taxe Départementale sur la Conso. Finale d'Electricité du 04/12/2016 au 31/12/2016	37 017 kWh	0,106 c€/kWh	39,24
Taxe Communale sur la Conso. Finale d'Electricité du 04/12/2016 au 31/12/2016	37 017 kWh	0,213 c€/kWh	78,85

Total Taxes et Contributions

395,72

Total HTVA pour le site

3 499,73

TVA

	Assiette	
TVA à 20,00%	3 499,73	699,95

Total TVA pour le site

699,95

Total TTC pour le site

4 199,68

150 89 SE /V9

Facture d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité

19 FEB. 2016

Emetteur de la facture :
 Electricité Réseau Distribution France
 ERDF - DIR RAB - Gestion CARD-I
 26 Rue de la Villette BP 3104
 69328 LYON CEDEX 03
 TVA intracommunautaire : FR66444608442



510952 43617 5657 1/4 124

AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
 MME JOELLE ANCEAU
 10 ALLEE BIENVENUE IMM HORIZON 1
 SERVICE COMPTABILITE
 93885 NOISY LE GRAND

❖ Vous avez des questions relatives à la facturation de ce contrat, appelez le 04.72.11.98.30
 ❖ Vous avez besoin de contacter le centre d'appel dépannage, appelez le 0811 882 202

Client :
 AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
 CHAUFFERIE ZUP STE GENEVIEVE
 PLACE COROT
 89000 AUXERRE

N° de compte client : P000957443

N° d'affectation : TYPED-01275-01B000

Facture N° 1940301834 du 16 février 2016

	Unité facturée	Quantité	Montant € H.T.
Acheminement			
Composante de Gestion (CG)	jour	30	59,73
Composante de Comptage (CC)	jour	30	42,89
Prestations et autres frais			
Prestations récurrentes	jour	30	71,32
Total H.T. en €			173,94

T.V.A.				
Taux	Assiettes H.T.			Montant € T.V.A.
	Acheminement	Prestations	Assiette totale H.T.	
20%	102,62	71,32	173,94	34,79
Sous-Total T.V.A. en €				34,79

T.V.A. payée sur les débits	Montant total TTC en €	208,73
------------------------------------	-------------------------------	---------------

Ce montant sera prélevé le 17/03/2016.

Compte IBAN : FR7630007999990465628500059

Référence Unique de Mandat : PRD000000083094

Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, le taux de pénalités de retard est égal au taux BCE majoré de 10 points soit 10,05%. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixée à 40 euros (art. L. 441-6 du c. de commerce)

Cette facture est adressée en 1 exemplaire. Elle doit être conservée pendant cinq ans.

Bon à payer

Nom _____

Date _____

Signature _____

Imputation _____

Cde soldée oui non

ACHIE-03-00001

ERDF

44566210

0351000000

TVA Deduc. _____

Tiers _____

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite et modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Récapitulatif des éléments facturés hors taxes

Nbre (1)	M O D E	Période		Code	Libellé	Quantité	Unité quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	Taux de T.V.A (%)	Date fait générateur TVA
		Date début	Date fin								
Acheminement											
HTA											
Composante de Gestion (CG)											
1	B	01/01/2016	31/01/2016	HA1P00A01	CG HTA	30	jour	1,99100	59,73	20	31/01/2016
Composante de Comptage (CC)											
1	B	01/01/2016	31/01/2016	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	30	jour	1,42967	42,89	20	31/01/2016
Sous-total Acheminement											102,62
Prestations et autres frais											
Prestations récurrentes											
1	B	01/01/2016	31/01/2016	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	30	jour	2,37747	71,32	20	31/01/2016
Sous-total Prestations et autres frais											71,32
Total H.T. en €											173,94

Les règles de calcul appliquées figurent dans la section " Explications des éléments facturés " .

(1) nombre de contrats facturés

Informations Générales

Conditions de facturation

La périodicité de facturation varie selon la tension et la puissance de raccordement :

- mensuelle pour les sites raccordés au réseau de Distribution en HTA et en BT pour une puissance supérieure à 36 kVA
- annuelle, à date anniversaire du contrat, pour les sites raccordés au réseau de Distribution en BT pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

L'utilisation du réseau est facturable à compter de la date de mise en service du point de connexion.

Tout mois commencé est facturé prorata temporis.

En cas de résiliation du contrat, le montant facturé est calculé prorata temporis de la période d'utilisation du réseau.

L'accès au réseau est facturé même en l'absence d'injection au point de connexion.

Conditions de paiement

Toutes les factures émises dans le cadre du contrat d'accès au réseau sont payables en euros avant la date d'échéance figurant sur la facture.

Le producteur peut régler sa facture par prélèvement automatique ou par chèque bancaire accompagné du coupon joint au bas de la facture.

- Les factures à périodicité annuelle doivent être réglées dans les quinze jours calendaires.

- Pour les factures à périodicité mensuelle : *si le producteur opte pour le paiement des factures par chèque bancaire, il doit faire parvenir son règlement dans les quinze jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

* si le producteur opte pour le paiement par prélèvement automatique, la facture est payée à la date d'échéance indiquée dans les conditions particulières du contrat.

La facture fait l'objet d'une relance dès que la date limite de paiement est dépassée. A défaut de paiement intégral dans le délai prévu, les sommes restant dues sont majorées de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt indiqué sur la facture. Les pénalités sont dues à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'à la date de paiement en totalité de la facture.

Toute réclamation relative à la facture n'a pas pour effet de suspendre l'obligation de régler les sommes facturées. En cas de réclamation les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre la contestation.

Composition de la facture

La facture est établie sur la base du Tarif d'Utilisation du Réseau public de distribution d'électricité (TURPE) en vigueur.

En chaque point de connexion, le prix payé annuellement pour l'utilisation du réseau public de distribution est la somme de :

- la composante annuelle de gestion (CG)
- la composante annuelle de comptage (CC)
- la composante annuelle des injections (CI)
- la composante annuelle de l'énergie réactive (CER)
- les prestation(s) forfaitaire(s) ou récurrente(s) demandée(s) par le producteur, le cas échéant.

Les composantes de gestion et de comptage dépendent du domaine de tension, du type de contrat d'accès au réseau, de la puissance de l'installation, du contrôle et des grandeurs publiées.

La facture d'accès au réseau est soumise à la T.V.A. au taux en vigueur.



Détail des éléments facturés par contrat

Situation facturée n°1

N° contrat : 0000445578

Votre contrat d'injection⁽⁰⁾ : CARD-I

Domaine de tension de facturation : HTA

Site de production : AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)

Ville : AUXERRE

Composante de Gestion (CG)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽³⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Prix annuel ⁽¹⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00A01	CG HTA CARD-I	01/01/2016	31/01/2016	30	jour	1,99100	716,76	59,73
Montant total H.T. de la composante de gestion									59,73

Composante de Comptage (CC)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽⁷⁾	Unité	Prix unitaire ⁽⁶⁾ (€)	Prix annuel ⁽⁵⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁸⁾ (€)
B	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	01/01/2016	31/01/2016	30	jour	1,42967	514,68	42,89
Montant total H.T. de la composante de comptage									42,89

Données servant au calcul de la composante d'énergie réactive

Mois	Consigne ⁽⁹⁾	Postes horaires ⁽¹⁰⁾	Tg Phi min - Tg Phi max ⁽¹¹⁾	Tg Phi moyenne mesurée ⁽¹⁷⁾	Seuil de faible production ⁽¹²⁾ (%)	Rapport de puissance
01/2016	Injecter	P+PH+HC	0,08 - 0,18	0,088	20	0,99

Energie active produite ⁽¹³⁾ (kWh)	Energie réactive consommée ⁽¹⁴⁾ (kVAh)	Energie réactive produite ⁽¹⁵⁾ (kVAh)	Energie réactive "résultante" ⁽¹⁶⁾ (kVAh)	Energie réactive en opposition à la consigne ⁽¹⁸⁾ (kVAh)	Energie réactive hors du bandeau ⁽²⁰⁾ (kVAh)
2.212.023	4	193.586	193.582	0	0

Composante d'Énergie Réactive (CER)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²¹⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00R03	CER HTA	01/01/2016	31/01/2016	0	kVAh	1,42967	0,00
Montant total H.T. de la composante d'énergie réactive								0,00

Prestations récurrentes

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²⁵⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁵⁾ (€)	Prix annuel ⁽²⁴⁾ (€)	Montant facturé ⁽²⁷⁾ (€)
B	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	01/01/2016	31/01/2016	30	jour	2,37747	855,89	71,32
Montant total H.T. des prestations récurrentes									71,32

Explications des éléments facturés

La rubrique **Mode** désigne le type de facturation :

B = facturation cyclique (mensuelle ou annuelle)

F = régularisation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

A = annulation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

Composante de gestion (CG) : elle dépend du type de contrat d'injection souscrit et du domaine de tension

- (1) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur
- (2) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)
- (3) Nombre de jours couverts par la facture
- (4) Montant facturé = prix unitaire (2) x nombre de jours (3)

Composante de comptage (CC) : elle dépend du domaine de tension de raccordement, du domaine de propriété, du type de contrôle de la puissance (dépassement -DP- ou disjoncteur -DJ-) et des grandeurs publiées (index ou courbe de charge).

- (5) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur
- (6) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)
- (7) Nombre de jours couverts par la facture
- (8) Montant facturé = prix unitaire (6) x nombre de jours (7)

Composante de l'énergie réactive (CER) :

Veillez vous reporter au chapitre « Energie Réactive » des Conditions Particulières du contrat d'accès au réseau (0) pour les définitions.

La composante d'énergie réactive dépend :

- de données de référence fixées contractuellement

- (9) Consigne : « Injecter » ou « Soutirer »
- (10) Postes horo-saisonniers de référence : P + HP (Heures de Pointe + Heures Pleines) ou P + HP + HC (Heures de Pointe + Heures Pleines + Heures Creuses)
- (11) Seuils de tangente Phi min et tangente Phi max : permettent de définir la zone dite de « non facturation ». Pour les contrats raccordés en BT > 36 kVA, les seuils de 0 – 9999 avec une consigne « Injecter » sont indiqués pour permettre le respect des engagements contractuels.
- (12) Seuil de faible production : permet d'élargir la zone dite de « non facturation » (cf. 11) pour la période couverte par la facture durant laquelle l'énergie active produite est faible (cf. 18)
 - de données de mesures propres à chaque site
- (13) Energie active produite en kWh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés (10)
- (14) Energie réactive consommée en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés
- (15) Energie réactive produite en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés
 - de données calculées
- (16) Energie réactive « résultante » en kVArh : s'obtient par la différence entre les volumes d'énergie réactive consommée et produite (14) - (15). Elle sert de base aux calculs de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).
- (17) Tangente Phi moyenne mesurée : correspond au rapport entre l'énergie réactive « résultante » et l'énergie active produite (16) / (13)
- (18) Rapport de puissance : permet de déterminer si la production d'énergie active du site durant la période couverte par la facture est faible. Il correspond au rapport de l'énergie active produite par le produit de la puissance maximale délivrée au réseau (Pmax) fixée contractuellement et du nombre d'heures de fonctionnement du site (NHF) publié avec les index soit : (18) = (13) / Pmax * NHF

La composante d'énergie réactive est la somme de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).

La quantité facturée (21) est : (21) = (19) + (20). Le prix unitaire du kVArh est le prix TURPE en vigueur (22).

Le montant facturé (23) est le produit (21) * (22).

Prestations récurrentes : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

- (24) Prix annuel unitaire = prix annuel de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur
- (25) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)
- (27) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (25) x quantité (26)

Frais, Services et interventions à l'acte : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

- (28) Prix unitaire = prix de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur au moment de la demande
- (30) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (28) x nombre de prestations identiques demandées (29)

Facture N° 1940301834 du 16/02/2016 Page 6/6

Facture d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité

Emetteur de la facture :
Electricité Réseau Distribution France
ERDF - DIR RAB - Gestion CARD-I
26 Rue de la Villette BP 3104
69328 LYON CEDEX 03
TVA intracommunautaire : FR66444608442



511814 12373 2058 1/3 107

AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
MME JOELLE ANCEAU
10 ALLEE BIENVENUE IMM HORIZON 1
SERVICE COMPTABILITE
93885 NOISY LE GRAND

❖ Vous avez des questions relatives à la facturation de ce contrat, appelez le 04.72.11.98.30
❖ Vous avez besoin de contacter le centre d'appel dépannage, appeler le 0811 882 202

N° de compte client : P000957443

Client :
AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
CHAUFFERIE ZUP STE GENEVIEVE
PLACE COROT
89000 AUXERRE

N° d'affectation : TYPED-01295-018000

Facture N° 1940308241 du 15 mars 2016

	Unité facturée	Quantité	Montant € H.T.
Acheminement			
Composante de Gestion (CG)	jour	30	59,73
Composante de Comptage (CC)	jour	30	42,89
Prestations et autres frais			
Prestations récurrentes	jour	30	71,32
Total H.T. en €			173,94

T.V.A.				
Taux	Assiettes H.T.			Montant € T.V.A.
	Acheminement	Prestations	Assiette totale H.T.	
20%	102,62	71,32	173,94	34,79
Sous-Total T.V.A. en €				34,79

T.V.A. payée sur les débits	Montant total TTC en €	208,73
------------------------------------	-------------------------------	---------------

Ce montant sera prélevé le 14/04/2016.
Compte IBAN : FR7630007999990465628500059
Référence Unique de Mandat : PRD00000083094

Conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le taux de pénalités de retard est égal au taux BCE majoré de 10 points soit 10,95%.
Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixée à 40 euros (art. L 441-6 du Code de Commerce)

Bon à payer
Cette facture est adressée en 1 exemplaire. Elle doit être conservée pendant cinq ans.

Nom _____
Date _____
Signature _____
Imputation _____

N° de facture **1940308241**
N° de client **ACH-16-03-00009**
TVA Déd. **44566210**
Contrepartie **61351000**

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Récapitulatif des éléments facturés hors taxes

Nbre (1)	M O D E	Période		Code	Libellé	Quantité	Unité quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	Taux de T.V.A (%)	Date fait générateur TVA
		Date début	Date fin								
Acheminement											
HTA											
Composante de Gestion (CG)											
1	B	01/02/2016	29/02/2016	HA1P00A01	CG HTA	30	jour	1,99100	59,73	20	29/02/2016
Composante de Comptage (CC)											
1	B	01/02/2016	29/02/2016	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	30	jour	1,42967	42,89	20	29/02/2016
Sous-total Acheminement											102,62
Prestations et autres frais											
Prestations récurrentes											
1	B	01/02/2016	29/02/2016	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	30	jour	2,37747	71,32	20	29/02/2016
Sous-total Prestations et autres frais											71,32
Total H.T. en €											173,94

Les règles de calcul appliquées figurent dans la section " Explications des éléments facturés ".

(1) nombre de contrats facturés

Informations Générales

Conditions de facturation

La périodicité de facturation varie selon la tension et la puissance de raccordement :

- mensuelle pour les sites raccordés au réseau de Distribution en HTA et en BT pour une puissance supérieure à 36 kVA
- annuelle, à date anniversaire du contrat, pour les sites raccordés au réseau de Distribution en BT pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

L'utilisation du réseau est facturable à compter de la date de mise en service du point de connexion.

Tout mois commencé est facturé prorata temporis.

En cas de résiliation du contrat, le montant facturé est calculé prorata temporis de la période d'utilisation du réseau.

L'accès au réseau est facturé même en l'absence d'injection au point de connexion.

Conditions de paiement

Toutes les factures émises dans le cadre du contrat d'accès au réseau sont payables en euros avant la date d'échéance figurant sur la facture.

Le producteur peut régler sa facture par prélèvement automatique ou par chèque bancaire accompagné du coupon joint au bas de la facture.

- Les factures à périodicité annuelle doivent être réglées dans les quinze jours calendaires.

- Pour les factures à périodicité mensuelle :
*si le producteur opte pour le paiement des factures par chèque bancaire, il doit faire parvenir son règlement dans les quinze jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

* si le producteur opte pour le paiement par prélèvement automatique, la facture est payée à la date d'échéance indiquée dans les conditions particulières du contrat.

La facture fait l'objet d'une relance dès que la date limite de paiement est dépassée. A défaut de paiement intégral dans le délai prévu, les sommes restant dues sont majorées de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt indiqué sur la facture. Les pénalités sont dues à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'à la date de paiement en totalité de la facture.

Toute réclamation relative à la facture n'a pas pour effet de suspendre l'obligation de régler les sommes facturées. En cas de réclamation les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre la contestation.

Composition de la facture

La facture est établie sur la base du Tarif d'Utilisation du Réseau public de distribution d'électricité (TURPE) en vigueur.

En chaque point de connexion, le prix payé annuellement pour l'utilisation du réseau public de distribution est la somme de :

- la composante annuelle de gestion (CG)
- la composante annuelle de comptage (CC)
- la composante annuelle des injections (CI)
- la composante annuelle de l'énergie réactive (CER)
- les prestation(s) forfaitaire(s) ou récurrente(s) demandée(s) par le producteur, le cas échéant.

Les composantes de gestion et de comptage dépendent du domaine de tension, du type de contrat d'accès au réseau, de la puissance de l'installation, du contrôle et des grandeurs publiées.

La facture d'accès au réseau est soumise à la T.V.A. au taux en vigueur.

Détail des éléments facturés par contrat

Situation facturée n°1

N° contrat : 0000445578

Votre contrat d'injection⁽⁰⁾ : CARD-I

Domaine de tension de facturation : HTA

Site de production : AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)

Ville : AUXERRE

Composante de Gestion (CG)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽³⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Prix annuel ⁽¹⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00A01	CG HTA CARD-I	01/02/2016	29/02/2016	30	jour	1,99100	716,76	59,73
Montant total H.T. de la composante de gestion									59,73

Composante de Comptage (CC)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽⁷⁾	Unité	Prix unitaire ⁽⁸⁾ (€)	Prix annuel ⁽⁵⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁸⁾ (€)
B	HA1P00A02	CC HTA Location DP Cdc	01/02/2016	29/02/2016	30	jour	1,42967	514,68	42,89
Montant total H.T. de la composante de comptage									42,89

Données servant au calcul de la composante d'énergie réactive

Mois	Consigne ⁽⁹⁾	Postes horaires ⁽¹⁰⁾	Tg Phi min - Tg Phi max ⁽¹¹⁾	Tg Phi moyenne mesurée ⁽¹⁷⁾	Seuil de faible production ⁽¹²⁾ (%)	Rapport de puissance
02/2016	Injecter	P+PH+HC	0,08 - 0,18	0,088	20	0,97

Energie active produite ⁽¹³⁾ (kWh)	Energie réactive consommée ⁽¹⁴⁾ (kVArh)	Energie réactive produite ⁽¹⁵⁾ (kVArh)	Energie réactive "résultante" ⁽¹⁸⁾ (kVArh)	Energie réactive en opposition à la consigne ⁽¹⁹⁾ (kVArh)	Energie réactive hors du bandeau ⁽²⁰⁾ (kVArh)
2.031.837	2	178.963	178.961	0	0

Composante d'Énergie Réactive (CER)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²¹⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00R03	CER HTA	01/02/2016	29/02/2016	0	kVArh	1,42967	0,00
Montant total H.T. de la composante d'énergie réactive								0,00

Prestations récurrentes

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²⁶⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁵⁾ (€)	Prix annuel ⁽²⁴⁾ (€)	Montant facturé ⁽²⁷⁾ (€)
B	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	01/02/2016	29/02/2016	30	jour	2,37747	855,89	71,32
Montant total H.T. des prestations récurrentes									71,32

Explications des éléments facturés

La rubrique Mode désigne le type de facturation :

B = facturation cyclique (mensuelle ou annuelle)

F = régularisation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

A = annulation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

Composante de gestion (CG) : elle dépend du type de contrat d'injection souscrit et du domaine de tension

- (1) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur
- (2) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)
- (3) Nombre de jours couverts par la facture
- (4) Montant facturé = prix unitaire (2) x nombre de jours (3)

Composante de comptage (CC) : elle dépend du domaine de tension de raccordement, du domaine de propriété, du type de contrôle de la puissance (dépassement -DP- ou disjoncteur -DJ-) et des grandeurs publiées (index ou courbe de charge).

- (5) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur
- (6) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)
- (7) Nombre de jours couverts par la facture
- (8) Montant facturé = prix unitaire (6) x nombre de jours (7)

Composante de l'énergie réactive (CER) :

Veillez vous reporter au chapitre « Energie Réactive » des Conditions Particulières du contrat d'accès au réseau (0) pour les définitions.

La composante d'énergie réactive dépend :

▪ de données de référence fixées contractuellement

- (9) Consigne : « Injecter » ou « Soutirer »
- (10) Postes horo-saisonniers de référence : P + HP (Heures de Pointe + Heures Pleines) ou P + HP + HC (Heures de Pointe + Heures Pleines + Heures Creuses)
- (11) Seuils de tangente Phi min et tangente Phi max : permettent de définir la zone dite de « non facturation ». Pour les contrats raccordés en BT > 36 kVA, les seuils de 0 – 9999 avec une consigne « Injecter » sont indiqués pour permettre le respect des engagements contractuels.
- (12) Seuil de faible production : permet d'élargir la zone dite de « non facturation » (cf. 11) pour la période couverte par la facture durant laquelle l'énergie active produite est faible (cf. 18)
▪ de données de mesures propres à chaque site
- (13) Energie active produite en kWh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés (10)
- (14) Energie réactive consommée en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés
- (15) Energie réactive produite en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés
▪ de données calculées
- (16) Energie réactive « résultante » en kVArh : s'obtient par la différence entre les volumes d'énergie réactive consommée et produite (14) - (15). Elle sert de base aux calculs de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).
- (17) Tangente Phi moyenne mesurée : correspond au rapport entre l'énergie réactive « résultante » et l'énergie active produite (16) / (13)
- (18) Rapport de puissance : permet de déterminer si la production d'énergie active du site durant la période couverte par la facture est faible. Il correspond au rapport de l'énergie active produite par le produit de la puissance maximale délivrée au réseau (Pmax) fixée contractuellement et du nombre d'heures de fonctionnement du site (NHF) publié avec les index soit : (18) = (13) / Pmax * NHF

La composante d'énergie réactive est la somme de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).
La quantité facturée (21) est : (21) = (19) + (20). Le prix unitaire du kVArh est le prix TURPE en vigueur (22).
Le montant facturé (23) est le produit (21) * (22).

Prestations récurrentes : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

- (24) Prix annuel unitaire = prix annuel de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur
- (25) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)
- (27) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (25) x quantité (26)

Frais, Services et interventions à l'acte : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

- (28) Prix unitaire = prix de la prestation conforme au catalogue des prestations identiques demandées (29)
- (30) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (28) x nombre de prestations identiques demandées (29)

Facture N° 1940308241 du 15/03/2016 Page 6/6

Facture d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité

21 AVR. 2016

Emetteur de la facture :
Electricité Réseau Distribution France
ERDF - DIR RAB - Gestion CARD-I
26 Rue de la Villette BP 3104
69328 LYON CEDEX 03
TVA intracommunautaire : FR66444608442



512898 1143 188 1/3 99

AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
MME JOELLE ANCEAU
10 ALLEE BIENVENUE IMM HORIZON 1
SERVICE COMPTABILITE
93885 NOISY LE GRAND

- ❖ Vous avez des questions relatives à la facturation de ce contrat, appelez le 04.72.11.98.30
- ❖ Vous avez besoin de contacter le centre d'appel dépannage, appelez le 0811 882 202

Client :
AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
CHAUFFERIE ZUP STE GENEVIEVE
PLACE COROT
89000 AUXERRE

N° de compte client : P000957443

N° d'affectation : TYPED-01317-01B000

Facture N° 1940314924 du 15 avril 2016

	Unité facturée	Quantité	Montant € H.T.
Acheminement			
Composante de Gestion (CG)	jour	30	59,73
Composante de Comptage (CC)	jour	30	42,89
Prestations et autres frais			
Prestations récurrentes	jour	30	71,32
Total H.T. en €			173,94

T.V.A.				
Taux	Assiettes H.T.			Montant € T.V.A.
	Acheminement	Prestations	Assiette totale H.T.	
20%	102,62	71,32	173,94	34,79
Sous-Total T.V.A. en €				34,79

T.V.A. payée sur les débits	Montant total TTC en €	208,73
------------------------------------	-------------------------------	---------------

Ce montant sera prélevé le 15/05/2016.
Compte IBAN : FR7630007999990465628500059
Référence Unique de Mandat : PRD000000083094

Conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le taux de pénalités de retard est égal au taux BCE majoré de 10 points soit 10,05%.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.
L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixée à 40 euros (art. L. 441-6 du Code de Commerce)

Cette facture est établie en 1 exemplaire. Elle doit être conservée pendant cinq ans.

Nom	
Date	
Signature	
Imputation	

Le solde est réglé oui non

N° Piece 104-16-04-0004

Tiers ERDF

TVA Déduct. 44566210

Contrepartie 61351000

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Récapitulatif des éléments facturés hors taxes

Nbre (1)	M O D E	Période		Code	Libellé	Quantité	Unité quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	Taux de T.V.A (%)	Date fait générateur TVA
		Date début	Date fin								
Acheminement											
HTA											
Composante de Gestion (CG)											
1	B	01/03/2016	31/03/2016	HA1P00A01	CG HTA	30	jour	1,99100	59,73	20	31/03/2016
Composante de Comptage (CC)											
1	B	01/03/2016	31/03/2016	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	30	jour	1,42967	42,89	20	31/03/2016
Sous-total Acheminement											102,62
Prestations et autres frais											
Prestations récurrentes											
1	B	01/03/2016	31/03/2016	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	30	jour	2,37747	71,32	20	31/03/2016
Sous-total Prestations et autres frais											71,32
Total H.T. en €											173,94

Les règles de calcul appliquées figurent dans la section " Explications des éléments facturés ".

(1) nombre de contrats facturés

Informations Générales

Conditions de facturation

La périodicité de facturation varie selon la tension et la puissance de raccordement :

- mensuelle pour les sites raccordés au réseau de Distribution en HTA et en BT pour une puissance supérieure à 36 kVA
- annuelle, à date anniversaire du contrat, pour les sites raccordés au réseau de Distribution en BT pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

L'utilisation du réseau est facturable à compter de la date de mise en service du point de connexion.

Tout mois commencé est facturé prorata temporis.

En cas de résiliation du contrat, le montant facturé est calculé prorata temporis de la période d'utilisation du réseau.

L'accès au réseau est facturé même en l'absence d'injection au point de connexion.

Conditions de paiement

Toutes les factures émises dans le cadre du contrat d'accès au réseau sont payables en euros avant la date d'échéance figurant sur la facture.

Le producteur peut régler sa facture par prélèvement automatique ou par chèque bancaire accompagné du coupon joint au bas de la facture.

- Les factures à périodicité annuelle doivent être réglées dans les quinze jours calendaires.
- Pour les factures à périodicité mensuelle : *si le producteur opte pour le paiement des factures par chèque bancaire, il doit faire parvenir son règlement dans les quinze jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

* si le producteur opte pour le paiement par prélèvement automatique, la facture est payée à la date d'échéance indiquée dans les conditions particulières du contrat.

La facture fait l'objet d'une relance dès que la date limite de paiement est dépassée. A défaut de paiement intégral dans le délai prévu, les sommes restant dues sont majorées de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt indiqué sur la facture. Les pénalités sont dues à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'à la date de paiement en totalité de la facture.

Toute réclamation relative à la facture n'a pas pour effet de suspendre l'obligation de régler les sommes facturées. En cas de réclamation les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre la contestation.

Composition de la facture

La facture est établie sur la base du Tarif d'Utilisation du Réseau public de distribution d'électricité (TURPE) en vigueur.

En chaque point de connexion, le prix payé annuellement pour l'utilisation du réseau public de distribution est la somme de :

- la composante annuelle de gestion (CG)
- la composante annuelle de comptage (CC)
- la composante annuelle des injections (CI)
- la composante annuelle de l'énergie réactive (CER)
- les prestation(s) forfaitaire(s) ou récurrente(s) demandée(s) par le producteur, le cas échéant.

Les composantes de gestion et de comptage dépendent du domaine de tension, du type de contrat d'accès au réseau, de la puissance de l'installation, du contrôle et des grandeurs publiées.

La facture d'accès au réseau est soumise à la T.V.A. au taux en vigueur.



Détail des éléments facturés par contrat

Situation facturée n°1

N° contrat : 0000445578

Votre contrat d'injection⁽⁰⁾ : CARD-I

Domaine de tension de facturation : HTA

Site de production : AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)

Ville : AUXERRE

Composante de Gestion (CG)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽³⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Prix annuel ⁽¹⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00A01	CG HTA CARD-I	01/03/2016	31/03/2016	30	jour	1,99100	716,76	59,73
Montant total H.T. de la composante de gestion									59,73

Composante de Comptage (CC)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽⁷⁾	Unité	Prix unitaire ⁽⁶⁾ (€)	Prix annuel ⁽⁵⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁸⁾ (€)
B	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	01/03/2016	31/03/2016	30	jour	1,42967	514,68	42,89
Montant total H.T. de la composante de comptage									42,89

Données servant au calcul de la composante d'énergie réactive

Mois	Consigne ⁽⁹⁾	Postes horaires ⁽¹⁰⁾	Tg Phi min - Tg Phi max ⁽¹¹⁾	Tg Phi moyenne mesurée ⁽¹⁷⁾	Seuil de faible production ⁽¹²⁾ (%)	Rapport de puissance
03/2016	Injecter	P+PH+HC	0,08 - 0,18	0,096	20	0,86

Energie active produite ⁽¹³⁾ (kWh)	Energie réactive consommée ⁽¹⁴⁾ (kVArh)	Energie réactive produite ⁽¹⁵⁾ (kVArh)	Energie réactive "résultante" ⁽¹⁶⁾ (kVArh)	Energie réactive en opposition à la consigne ⁽¹⁹⁾ (kVArh)	Energie réactive hors du bandeau ⁽²⁰⁾ (kVArh)
906	0	87	87	0	0

Composante d'Énergie Réactive (CER)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²¹⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00R03	CER HTA	01/03/2016	31/03/2016	0	kVArh	1,42967	0,00
Montant total H.T. de la composante d'énergie réactive								0,00

Prestations récurrentes

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²⁶⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁵⁾ (€)	Prix annuel ⁽²⁴⁾ (€)	Montant facturé ⁽²⁷⁾ (€)
B	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	01/03/2016	31/03/2016	30	jour	2,37747	855,89	71,32
Montant total H.T. des prestations récurrentes									71,32

Explications des éléments facturés

La rubrique Mode désigne le type de facturation :

B = facturation cyclique (mensuelle ou annuelle)

F = régularisation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

A = annulation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

Composante de gestion (CG) : elle dépend du type de contrat d'injection souscrit et du domaine de tension

(1) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur

(2) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)

(3) Nombre de jours couverts par la facture

(4) Montant facturé = prix unitaire (2) x nombre de jours (3)

Composante de comptage (CC) : elle dépend du domaine de tension de raccordement, du domaine de propriété, du type de contrôle de la puissance (dépassement -DP- ou disjoncteur -DJ-) et des grandeurs publiées (index ou courbe de charge).

(5) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur

(6) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)

(7) Nombre de jours couverts par la facture

(8) Montant facturé = prix unitaire (6) x nombre de jours (7)

Composante de l'énergie réactive (CER) :

Veuillez vous reporter au chapitre « Energie Réactive » des Conditions Particulières du contrat d'accès au réseau (0) pour les définitions.

La composante d'énergie réactive dépend :

▪ de données de référence fixées contractuellement

(9) Consigne : « Injecter » ou « Soutirer »

(10) Postes horo-saisonniers de référence : P + HP (Heures de Pointe + Heures Pleines) ou P + HP + HC (Heures de Pointe + Heures Pleines + Heures Creuses)

(11) Seuils de tangente Phi min et tangente Phi max : permettent de définir la zone dite de « non facturation ».

Pour les contrats raccordés en BT > 36 kVA, les seuils de 0 – 9999 avec une consigne « Injecter » sont indiqués pour permettre le respect des engagements contractuels.

(12) Seuil de faible production : permet d'élargir la zone dite de « non facturation » (cf. 11) pour la période couverte par la facture durant laquelle l'énergie active produite est faible (cf. 18)

▪ de données de mesures propres à chaque site

(13) Energie active produite en kWh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés (10)

(14) Energie réactive consommée en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés

(15) Energie réactive produite en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés

▪ de données calculées

(16) Energie réactive « résultante » en kVArh : s'obtient par la différence entre les volumes d'énergie réactive consommée et produite (14) - (15). Elle sert de base aux calculs de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).

(17) Tangente Phi moyenne mesurée : correspond au rapport entre l'énergie réactive « résultante » et l'énergie active produite (16) / (13)

(18) Rapport de puissance : permet de déterminer si la production d'énergie active du site durant la période couverte par la facture est faible.

Il correspond au rapport de l'énergie active produite par le produit de la puissance maximale délivrée au réseau (Pmax) fixée contractuellement et du nombre d'heures de fonctionnement du site (NHF) publié avec les index soit : (18) = (13) / Pmax * NHF

La composante d'énergie réactive est la somme de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).

La quantité facturée (21) est : (21) = (19) + (20). Le prix unitaire du kVArh est le prix TURPE en vigueur (22).

Le montant facturé (23) est le produit (21) * (22).

Prestations récurrentes : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

(24) Prix annuel unitaire = prix annuel de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur

(25) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)

(27) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (25) x quantité (26)

Frais, Services et interventions à l'acte : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

(28) Prix unitaire = prix de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur au moment de la demande

(30) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (28) x nombre de prestations identiques demandées (29)

Facture N° 1940314924 du 15/04/2016 Page 6/6

Facture d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité

Emetteur de la facture :
Electricité Réseau Distribution France
Agence Grands Producteurs RAB
26 Rue de la Villette BP 3104
69328 LYON CEDEX 03
TVA intracommunautaire : FR66444608442



513826 12713 2117 1/3 107

AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
MME JOELLE ANCEAU
10 ALLEE BIENVENUE IMM HORIZON 1
SERVICE COMPTABILITE
93885 NOISY LE GRAND

- ❖ Vous avez des questions relatives à la facturation de ce contrat, appelez le 04.72.11.98.30
- ❖ Vous avez besoin de contacter le centre d'appel dépannage, appelez le 0811 882 202

N° de compte client : P000957443

Client :
AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
CHAUFFERIE ZUP STE GENEVIEVE
PLACE COROT
89000 AUXERRE

N° d'affectation : TYPED-01338-01B000

Facture N° 1940319974 du 18 mai 2016

	Unité facturée	Quantité	Montant € H.T.
Acheminement			
Composante de Gestion (CG)	jour	30	59,73
Composante de Comptage (CC)	jour	30	42,89
Prestations et autres frais			
Prestations récurrentes	jour	30	71,32
Total H.T. en €			173,94

T.V.A.				
Taux	Assiettes H.T.			Montant € T.V.A.
	Acheminement	Prestations	Assiette totale H.T.	
20%	102,62	71,32	173,94	34,79
Sous-Total T.V.A. en €				34,79

T.V.A. payée sur les débits	Montant total TTC en €	208,73
------------------------------------	-------------------------------	---------------

Ce montant sera prélevé le 17/06/2016.
Compte IBAN : FR7630007999990465628500059
Référence Unique de Mandat : PRD000000083094

Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, le taux de pénalité pour retard est égal au taux BCE majoré de 10 points soit 10,05%.
Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Bon à payer

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixée à 40 euros (art. L. 441-6 du c. de commerce)

Cette facture est adressée en 1 exemplaire. Elle doit être conservée pendant cinq ans.

Nom _____
Date _____
Signature _____
Imputation _____
Cde soldée oui non

N° de la facture 1940319974

Tiers **ERDF**

TVA Déduct. **4566210**

Contrepartie **63510000**

Récapitulatif des éléments facturés hors taxes

Nbre (1)	M O D E	Période		Code	Libellé	Quantité	Unité quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	Taux de T.V.A (%)	Date fait générateur TVA
		Date début	Date fin								
Acheminement											
HTA											
Composante de Gestion (CG)											
1	B	01/04/2016	30/04/2016	HA1P00A01	CG HTA	30	jour	1,99100	59,73	20	30/04/2016
Composante de Comptage (CC)											
1	B	01/04/2016	30/04/2016	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	30	jour	1,42967	42,89	20	30/04/2016
Sous-total Acheminement											102,62
Prestations et autres frais											
Prestations récurrentes											
1	B	01/04/2016	30/04/2016	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	30	jour	2,37747	71,32	20	30/04/2016
Sous-total Prestations et autres frais											71,32
Total H.T. en €											173,94

Les règles de calcul appliquées figurent dans la section " Explications des éléments facturés ".

(1) nombre de contrats facturés

Informations Générales

Conditions de facturation

La périodicité de facturation varie selon la tension et la puissance de raccordement :

- mensuelle pour les sites raccordés au réseau de Distribution en HTA et en BT pour une puissance supérieure à 36 kVA
- annuelle, à date anniversaire du contrat, pour les sites raccordés au réseau de Distribution en BT pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

L'utilisation du réseau est facturable à compter de la date de mise en service du point de connexion.

Tout mois commencé est facturé prorata temporis.

En cas de résiliation du contrat, le montant facturé est calculé prorata temporis de la période d'utilisation du réseau.

L'accès au réseau est facturé même en l'absence d'injection au point de connexion.

Conditions de paiement

Toutes les factures émises dans le cadre du contrat d'accès au réseau sont payables en euros avant la date d'échéance figurant sur la facture.

Le producteur peut régler sa facture par prélèvement automatique ou par chèque bancaire accompagné du coupon joint au bas de la facture.

- Les factures à périodicité annuelle doivent être réglées dans les quinze jours calendaires.

- Pour les factures à périodicité mensuelle :
*si le producteur opte pour le paiement des factures par chèque bancaire, il doit faire parvenir son règlement dans les quinze jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

* si le producteur opte pour le paiement par prélèvement automatique, la facture est payée à la date d'échéance indiquée dans les conditions particulières du contrat.

La facture fait l'objet d'une relance dès que la date limite de paiement est dépassée. A défaut de paiement intégral dans le délai prévu, les sommes restant dues sont majorées de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt indiqué sur la facture. Les pénalités sont dues à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'à la date de paiement en totalité de la facture.

Toute réclamation relative à la facture n'a pas pour effet de suspendre l'obligation de régler les sommes facturées. En cas de réclamation les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre la contestation.

Composition de la facture

La facture est établie sur la base du Tarif d'Utilisation du Réseau public de distribution d'électricité (TURPE) en vigueur.

En chaque point de connexion, le prix payé annuellement pour l'utilisation du réseau public de distribution est la somme de :

- la composante annuelle de gestion (CG)
- la composante annuelle de comptage (CC)
- la composante annuelle des injections (CI)
- la composante annuelle de l'énergie réactive (CER)
- les prestation(s) forfaitaire(s) ou récurrente(s) demandée(s) par le producteur, le cas échéant.

Les composantes de gestion et de comptage dépendent du domaine de tension, du type de contrat d'accès au réseau, de la puissance de l'installation, du contrôle et des grandeurs publiées.

La facture d'accès au réseau est soumise à la T.V.A. au taux en vigueur.



Détail des éléments facturés par contrat

Situation facturée n°1

N° contrat : 0000445578

Votre contrat d'injection⁽⁰⁾ : CARD-I

Domaine de tension de facturation : HTA

Site de production : AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)

Ville : AUXERRE

Composante de Gestion (CG)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽³⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Prix annuel ⁽¹⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00A01	CG HTA CARD-I	01/04/2016	30/04/2016	30	jour	1,99100	716,76	59,73
Montant total H.T. de la composante de gestion									59,73

Composante de Comptage (CC)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽⁷⁾	Unité	Prix unitaire ⁽⁶⁾ (€)	Prix annuel ⁽⁵⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁸⁾ (€)
B	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	01/04/2016	30/04/2016	30	jour	1,42967	514,68	42,89
Montant total H.T. de la composante de comptage									42,89

Données servant au calcul de la composante d'énergie réactive

Mois	Consigne ⁽⁹⁾	Postes horaires ⁽¹⁰⁾	Tg Phi min - Tg Phi max ⁽¹¹⁾	Tg Phi moyenne mesurée ⁽¹⁷⁾	Seuil de faible production ⁽¹²⁾ (%)	Rapport de puissance
04/2016	Injecter	P+PH+HC	0,08 - 0,18	0,000	20	0

Energie active produite ⁽¹³⁾ (kWh)	Energie réactive consommée ⁽¹⁴⁾ (kVAh)	Energie réactive produite ⁽¹⁵⁾ (kVAh)	Energie réactive "résultante" ⁽¹⁶⁾ (kVAh)	Energie réactive en opposition à la consigne ⁽¹⁹⁾ (kVAh)	Energie réactive hors du bandeau ⁽²⁰⁾ (kVAh)
0	0	0	0	0	0

Composante d'Énergie Réactive (CER)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²¹⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00R03	CER HTA	01/04/2016	30/04/2016	0	kVAh	1,42967	0,00
Montant total H.T. de la composante d'énergie réactive								0,00

Prestations récurrentes

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²⁶⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁵⁾ (€)	Prix annuel ⁽²⁴⁾ (€)	Montant facturé ⁽²⁷⁾ (€)
B	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	01/04/2016	30/04/2016	30	jour	2,37747	855,89	71,32
Montant total H.T. des prestations récurrentes									71,32

Explications des éléments facturés

La rubrique Mode désigne le type de facturation :

B = facturation cyclique (mensuelle ou annuelle)

F = régularisation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

A = annulation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

Composante de gestion (CG) : elle dépend du type de contrat d'injection souscrit et du domaine de tension

(1) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur

(2) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)

(3) Nombre de jours couverts par la facture

(4) Montant facturé = prix unitaire (2) x nombre de jours (3)

Composante de comptage (CC) : elle dépend du domaine de tension de raccordement, du domaine de propriété, du type de contrôle de la puissance (dépassement -DP- ou disjoncteur -DJ-) et des grandeurs publiées (index ou courbe de charge).

(5) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur

(6) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)

(7) Nombre de jours couverts par la facture

(8) Montant facturé = prix unitaire (6) x nombre de jours (7)

Composante de l'énergie réactive (CER) :

Veillez vous reporter au chapitre « Energie Réactive » des Conditions Particulières du contrat d'accès au réseau (0) pour les définitions.

La composante d'énergie réactive dépend :

▪ **de données de référence fixées contractuellement**

(9) Consigne : « Injecter » ou « Soutirer »

(10) Postes horo-saisonniers de référence : P + HP (Heures de Pointe + Heures Pleines) ou P + HP + HC (Heures de Pointe + Heures Pleines + Heures Creuses)

(11) Seuils de tangente Phi min et tangente Phi max : permettent de définir la zone dite de « non facturation ».

Pour les contrats raccordés en BT > 36 kVA, les seuils de 0 – 9999 avec une consigne « Injecter » sont indiqués pour permettre le respect des engagements contractuels.

(12) Seuil de faible production : permet d'élargir la zone dite de « non facturation » (cf. 11) pour la période couverte par la facture durant laquelle l'énergie active produite est faible (cf. 18)

▪ **de données de mesures propres à chaque site**

(13) Energie active produite en kWh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés (10)

(14) Energie réactive consommée en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés

(15) Energie réactive produite en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés

▪ **de données calculées**

(16) Energie réactive « résultante » en kVArh : s'obtient par la différence entre les volumes d'énergie réactive consommée et produite (14) - (15). Elle sert de base aux calculs de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).

(17) Tangente Phi moyenne mesurée : correspond au rapport entre l'énergie réactive « résultante » et l'énergie active produite (16) / (13)

(18) Rapport de puissance : permet de déterminer si la production d'énergie active du site durant la période couverte par la facture est faible.

*Il correspond au rapport de l'énergie active produite par le produit de la puissance maximale délivrée au réseau (Pmax) fixée contractuellement et du nombre d'heures de fonctionnement du site (NHF) publié avec les index soit : (18) = (13) / Pmax * NHF*

La composante d'énergie réactive est la somme de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).

La quantité facturée (21) est : (21) = (19) + (20). Le prix unitaire du kVArh est le prix TURPE en vigueur (22).

Le montant facturé (23) est le produit (21) * (22).

Prestations récurrentes : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

(24) Prix annuel unitaire = prix annuel de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur

(25) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)

(27) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (25) x quantité (26)

Frais, Services et interventions à l'acte : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

(28) Prix unitaire = prix de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur au moment de la demande

(30) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (28) x nombre de prestations identiques demandées (29)

22 JUIN 2016

Facture d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité

Emetteur de la facture :
Electricité Réseau Distribution France
Agence Grands Producteurs RAB
26 Rue de la Villette BP 3104
69328 LYON CEDEX 03
TVA intracommunautaire : FR66444608442



514699 24795 5782 1/2 71

AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
MME JOELLE ANCEAU
10 ALLEE BIENVENUE IMM HORIZON 1
SERVICE COMPTABILITE
93885 NOISY LE GRAND

- ❖ Vous avez des questions relatives à la facturation de ce contrat, appelez le 04.72.11.98.30
- ❖ Vous avez besoin de contacter le centre d'appel dépannage, appelez le 0811 882 202

N° de compte client : P000957443

Client :
AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
CHAUFFERIE ZUP STE GENEVIEVE
PLACE COROT
89000 AUXERRE

N° d'affectation : TYPED-01358-01B000

Facture N° 1940325884 du 15 juin 2016

	Unité facturée	Quantité	Montant € H.T.
Acheminement			
Composante de Gestion (CG)	jour	30	59,73
Composante de Comptage (CC)	jour	30	42,89
Prestations et autres frais			
Prestations récurrentes	jour	30	71,32
Total H.T. en €			173,94

T.V.A.				
Taux	Assiettes H.T.			Montant € T.V.A.
	Acheminement	Prestations	Assiette totale H.T.	
20%	102,62	71,32	173,94	34,79
Sous-Total T.V.A. en €				34,79

T.V.A. payée sur les débits	Montant total TTC en €	208,73
------------------------------------	-------------------------------	---------------

Ce montant sera prélevé le 15/07/2016.

Compte IBAN : FR7630007999990465628500059

Référence Unique de Mandat : PRD000000083094

Conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le taux de pénalités de retard est égal au taux BCE majoré de 10 points soit 10,05%.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixée à 40 euros (art. 1719 du Code de Commerce)	
Nom	Cette facture est adressée en 1 exemplaire. Elle doit être conservée pendant six mois.
Date	
Signature	
Imputation	
Cde soldée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Facture N° 1940325884 du 15/06/2016 Page 1/4

ACM-16-060003

ERDF

TVA Déd. 4556210

Contrepartie 63510000

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Récapitulatif des éléments facturés hors taxes

Nbre (1)	M O D E	Période		Code	Libellé	Quantité	Unité quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	Taux de T.V.A. (%)	Date fait générateur TVA
		Date début	Date fin								
Acheminement											
HTA											
Composante de Gestion (CG)											
1	B	01/05/2016	31/05/2016	HA1P00A01	CG HTA	30	jour	1,99100	59,73	20	31/05/2016
Composante de Comptage (CC)											
1	B	01/05/2016	31/05/2016	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	30	jour	1,42967	42,89	20	31/05/2016
Sous-total Acheminement											102,62
Prestations et autres frais											
Prestations récurrentes											
1	B	01/05/2016	31/05/2016	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	30	jour	2,37747	71,32	20	31/05/2016
Sous-total Prestations et autres frais											71,32
Total H.T. en €											173,94

Les règles de calcul appliquées figurent dans la section " Explications des éléments facturés ".

(1) nombre de contrats facturés

Détail des éléments facturés par contrat

Situation facturée n°1

N° contrat : 0000445578

Votre contrat d'injection⁽⁰⁾ : CARD-I

Domaine de tension de facturation : HTA

Site de production : AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)

Ville : AUXERRE

Composante de Gestion (CG)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽³⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Prix annuel ⁽¹⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00A01	CG HTA CARD-I	01/05/2016	31/05/2016	30	jour	1,99100	716,76	59,73
Montant total H.T. de la composante de gestion									59,73

Composante de Comptage (CC)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽⁷⁾	Unité	Prix unitaire ⁽⁶⁾ (€)	Prix annuel ⁽⁵⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁸⁾ (€)
B	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	01/05/2016	31/05/2016	30	jour	1,42967	514,68	42,89
Montant total H.T. de la composante de comptage									42,89

Données servant au calcul de la composante d'énergie réactive

Mois	Consigne ⁽⁹⁾	Postes horaires ⁽¹⁰⁾	Tg Phi min - Tg Phi max ⁽¹¹⁾	Tg Phi moyenne mesurée ⁽¹⁷⁾	Seuil de faible production ⁽¹²⁾ (%)	Rapport de puissance
05/2016	Injecter	P+PH+HC	0,08 - 0,18	0,000	20	0

Energie active produite ⁽¹³⁾ (kWh)	Energie réactive consommée ⁽¹⁴⁾ (kVAh)	Energie réactive produite ⁽¹⁵⁾ (kVAh)	Energie réactive "résultante" ⁽¹⁸⁾ (kVAh)	Energie réactive en opposition à la consigne ⁽¹⁹⁾ (kVAh)	Energie réactive hors du bandeau ⁽²⁰⁾ (kVAh)
0	0	0	0	0	0

Composante d'Énergie Réactive (CER)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²¹⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00R03	CER HTA	01/05/2016	31/05/2016	0	kVAh	1,42967	0,00
Montant total H.T. de la composante d'énergie réactive								0,00

Prestations récurrentes

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²⁶⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁵⁾ (€)	Prix annuel ⁽²⁴⁾ (€)	Montant facturé ⁽²⁷⁾ (€)
B	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	01/05/2016	31/05/2016	30	jour	2,37747	855,89	71,32
Montant total H.T. des prestations récurrentes									71,32

Explications des éléments facturés

La rubrique Mode désigne le type de facturation :

B = facturation cyclique (mensuelle ou annuelle)

F = régularisation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

A = annulation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

Composante de gestion (CG) : elle dépend du type de contrat d'injection souscrit et du domaine de tension

- (1) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur
- (2) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)
- (3) Nombre de jours couverts par la facture
- (4) Montant facturé = prix unitaire (2) x nombre de jours (3)

Composante de comptage (CC) : elle dépend du domaine de tension de raccordement, du domaine de propriété, du type de contrôle de la puissance (dépassement -DP- ou disjoncteur -DJ-) et des grandeurs publiées (index ou courbe de charge).

- (5) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur
- (6) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)
- (7) Nombre de jours couverts par la facture
- (8) Montant facturé = prix unitaire (6) x nombre de jours (7)

Composante de l'énergie réactive (CER) :

Veillez vous reporter au chapitre « Energie Réactive » des Conditions Particulières du contrat d'accès au réseau (0) pour les définitions.

La composante d'énergie réactive dépend :

▪ de données de référence fixées contractuellement

- (9) Consigne : « Injecter » ou « Soutirer »
- (10) Postes horo-saisonniers de référence : P + HP (Heures de Pointe + Heures Pleines) ou P + HP + HC (Heures de Pointe + Heures Pleines + Heures Creuses)
- (11) Seuils de tangente Phi min et tangente Phi max : permettent de définir la zone dite de « non facturation ».
Pour les contrats raccordés en BT > 36 kVA, les seuils de 0 – 9999 avec une consigne « Injecter » sont indiqués pour permettre le respect des engagements contractuels.
- (12) Seuil de faible production : permet d'élargir la zone dite de « non facturation » (cf. 11) pour la période couverte par la facture durant laquelle l'énergie active produite est faible (cf. 18)
▪ de données de mesures propres à chaque site
- (13) Energie active produite en kWh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés (10)
- (14) Energie réactive consommée en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés
- (15) Energie réactive produite en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés
▪ de données calculées
- (16) Energie réactive « résultante » en kVArh : s'obtient par la différence entre les volumes d'énergie réactive consommée et produite (14) - (15). Elle sert de base aux calculs de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).
- (17) Tangente Phi moyenne mesurée : correspond au rapport entre l'énergie réactive « résultante » et l'énergie active produite (16) / (13)
- (18) Rapport de puissance : permet de déterminer si la production d'énergie active du site durant la période couverte par la facture est faible. Il correspond au rapport de l'énergie active produite par le produit de la puissance maximale délivrée au réseau (Pmax) fixée contractuellement et du nombre d'heures de fonctionnement du site (NHF) publié avec les index soit : (18) = (13) / Pmax * NHF

La composante d'énergie réactive est la somme de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).

La quantité facturée (21) est : (21) = (19) + (20). Le prix unitaire du kVArh est le prix TURPE en vigueur (22).

Le montant facturé (23) est le produit (21) * (22).

Prestations récurrentes : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

- (24) Prix annuel unitaire = prix annuel de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur
- (25) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)
- (27) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (25) x quantité (26)

Frais, Services et interventions à l'acte : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

- (28) Prix unitaire = prix de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur au moment de la demande
- (30) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (28) x nombre de prestations identiques demandées (29)

Facture N° 1940325884 du 15/06/2016 Page 4/4

Facture d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité

Emetteur de la facture :
Electricité Réseau Distribution France
Agence Grands Producteurs RAB
26 Rue de la Villette BP 3104
69328 LYON CEDEX 03
TVA intracommunautaire : FR66444608442



515702 32877 7558 1/2 78

AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
MME JOELLE ANCEAU
10 ALLEE BIENVENUE IMM HORIZON 1
SERVICE COMPTABILITE
93885 NOISY LE GRAND

❖ Vous avez des questions relatives à la facturation de ce contrat, appelez le 04.72.11.98.30
❖ Vous avez besoin de contacter le centre d'appel dépannage, appeler le 0811 882 202

N° de compte client : P000957443

Client :
AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
CHAUFFERIE ZUP STE GENEVIEVE
PLACE COROT
89000 AUXERRE

N° d'affectation : TYPED-01381-01B000

Facture N° 1940330932 du 19 juillet 2016

	Unité facturée	Quantité	Montant € H.T.
Acheminement			
Composante de Gestion (CG)	jour	30	59,73
Composante de Comptage (CC)	jour	30	42,89
Prestations et autres frais			
Prestations récurrentes	jour	30	71,32
Total H.T. en €			173,94

T.V.A.				
Taux	Assiettes H.T.			Montant € T.V.A.
	Acheminement	Prestations	Assiette totale H.T.	
20%	102,62	71,32	173,94	34,79
Sous-Total T.V.A. en €				34,79

T.V.A. payée sur les débits	Montant total TTC en €	208,73
------------------------------------	-------------------------------	---------------

Ce montant sera prélevé le 18/08/2016.
Compte IBAN : FR7630007999990465628500059
Référence Unique de Mandat : PRD000000083094

Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, le taux de pénalités de retard est égal au taux BCE majoré de 10 points soit 10,05%.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.
L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixée à 40 euros (art. L 441-6 du Code de Commerce).

Bon à payer

Cette facture est adressée en 1 exemplaire. Elle doit être conservée pendant 10 ans.

Nom _____
Date _____
Signature _____
Imputation _____
Cde soldée oui non

N° Pièce **ACH-16-07-0008**

ENERD

TV 4566210

Contrepartie **6351000**

Facture N° 1940330932 du 19/07/2016 Page 1/4

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Récapitulatif des éléments facturés hors taxes

Nbre (1)	M O D E	Période		Code	Libellé	Quantité	Unité quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	Taux de T.V.A. (%)	Date fait générateur TVA
		Date début	Date fin								
Acheminement											
HTA											
Composante de Gestion (CG)											
1	B	01/06/2016	30/06/2016	HA1P00A01	CG HTA	30	jour	1,99100	59,73	20	30/06/2016
Composante de Comptage (CC)											
1	B	01/06/2016	30/06/2016	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	30	jour	1,42967	42,89	20	30/06/2016
Sous-total Acheminement											102,62
Prestations et autres frais											
Prestations récurrentes											
1	B	01/06/2016	30/06/2016	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	30	jour	2,37747	71,32	20	30/06/2016
Sous-total Prestations et autres frais											71,32
Total H.T. en €											173,94

Les règles de calcul appliquées figurent dans la section " Explications des éléments facturés ".

(1) nombre de contrats facturés

Détail des éléments facturés par contrat

Situation facturée n°1

N° contrat : 0000445578

Votre contrat d'injection⁽⁰⁾ : CARD-I

Domaine de tension de facturation : HTA

Site de production : AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)

Ville : AUXERRE

Composante de Gestion (CG)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽³⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Prix annuel ⁽¹⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00A01	CG HTA CARD-I	01/06/2016	30/06/2016	30	jour	1,99100	716,76	59,73
Montant total H.T. de la composante de gestion									59,73

Composante de Comptage (CC)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽⁷⁾	Unité	Prix unitaire ⁽⁶⁾ (€)	Prix annuel ⁽⁵⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁸⁾ (€)
B	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	01/06/2016	30/06/2016	30	jour	1,42967	514,68	42,89
Montant total H.T. de la composante de comptage									42,89

Données servant au calcul de la composante d'énergie réactive

Mois	Consigne ⁽⁹⁾	Postes horaires ⁽¹⁰⁾	Tg Phi min - Tg Phi max ⁽¹¹⁾	Tg Phi moyenne mesurée ⁽¹⁷⁾	Seuil de faible production ⁽¹²⁾ (%)	Rapport de puissance
06/2016	Injecter	P+PH+HC	0,08 - 0,18	0,000	20	0

Energie active produite ⁽¹³⁾ (kWh)	Energie réactive consommée ⁽¹⁴⁾ (kVARh)	Energie réactive produite ⁽¹⁵⁾ (kVARh)	Energie réactive "résultante" ⁽¹⁶⁾ (kVARh)	Energie réactive en opposition à la consigne ⁽¹⁸⁾ (kVARh)	Energie réactive hors du bandeau ⁽²⁰⁾ (kVARh)
0	0	0	0	0	0

Composante d'Énergie Réactive (CER)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²¹⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00R03	CER HTA	01/06/2016	30/06/2016	0	kVARh	1,42967	0,00
Montant total H.T. de la composante d'énergie réactive								0,00

Prestations récurrentes

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²⁶⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁵⁾ (€)	Prix annuel ⁽²⁴⁾ (€)	Montant facturé ⁽²⁷⁾ (€)
B	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	01/06/2016	30/06/2016	30	jour	2,37747	855,89	71,32
Montant total H.T. des prestations récurrentes									71,32

Explications des éléments facturés

La rubrique Mode désigne le type de facturation :

B = facturation cyclique (mensuelle ou annuelle)

F = régularisation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

A = annulation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

Composante de gestion (CG) : elle dépend du type de contrat d'injection souscrit et du domaine de tension

(1) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur

(2) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)

(3) Nombre de jours couverts par la facture

(4) Montant facturé = prix unitaire (2) x nombre de jours (3)

Composante de comptage (CC) : elle dépend du domaine de tension de raccordement, du domaine de propriété, du type de contrôle de la puissance (dépassement -DP- ou disjoncteur -DJ-) et des grandeurs publiées (index ou courbe de charge).

(5) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur

(6) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)

(7) Nombre de jours couverts par la facture

(8) Montant facturé = prix unitaire (6) x nombre de jours (7)

Composante de l'énergie réactive (CER) :

Veillez vous reporter au chapitre « Energie Réactive » des Conditions Particulières du contrat d'accès au réseau (0) pour les définitions.

La composante d'énergie réactive dépend :

▪ de données de référence fixées contractuellement

(9) Consigne : « Injecter » ou « Soutirer »

(10) Postes horo-saisonniers de référence : P + HP (Heures de Pointe + Heures Pleines) ou P + HP + HC (Heures de Pointe + Heures Pleines + Heures Creuses)

(11) Seuils de tangente Phi min et tangente Phi max : permettent de définir la zone dite de « non facturation ».

Pour les contrats raccordés en BT > 36 kVA, les seuils de 0 – 9999 avec une consigne « Injecter » sont indiqués pour permettre le respect des engagements contractuels.

(12) Seuil de faible production : permet d'élargir la zone dite de « non facturation » (cf. 11) pour la période couverte par la facture durant laquelle l'énergie active produite est faible (cf. 18)

▪ de données de mesures propres à chaque site

(13) Energie active produite en kWh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés (10)

(14) Energie réactive consommée en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés

(15) Energie réactive produite en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés

▪ de données calculées

(16) Energie réactive « résultante » en kVArh : s'obtient par la différence entre les volumes d'énergie réactive consommée et produite (14) - (15). Elle sert de base aux calculs de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).

(17) Tangente Phi moyenne mesurée : correspond au rapport entre l'énergie réactive « résultante » et l'énergie active produite (16) / (13)

(18) Rapport de puissance : permet de déterminer si la production d'énergie active du site durant la période couverte par la facture est faible.

Il correspond au rapport de l'énergie active produite par le produit de la puissance maximale délivrée au réseau (Pmax) fixée contractuellement et du nombre d'heures de fonctionnement du site (NHF) publié avec les index soit : (18) = (13) / Pmax * NHF

La composante d'énergie réactive est la somme de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).

La quantité facturée (21) est : (21) = (19) + (20). Le prix unitaire du kVArh est le prix TURPE en vigueur (22).

Le montant facturé (23) est le produit (21) * (22).

Prestations récurrentes : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

(24) Prix annuel unitaire = prix annuel de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur

(25) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)

(27) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (25) x quantité (26)

Frais, Services et interventions à l'acte : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

(28) Prix unitaire = prix de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur au moment de la demande

(30) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (28) x nombre de prestations identiques demandées (29)

23 AOUT 2016

Facture d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité

Emetteur de la facture :
Electricité Réseau Distribution France
Agence Grands Producteurs RAB
26 Rue de la Villette BP 3104
69328 LYON CEDEX 03
TVA intracommunautaire : FR66444608442



516776 16669 3836 1/2 63

AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
MME JOELLE ANCEAU
10 ALLEE BIENVENUE IMM HORIZON 1
SERVICE COMPTABILITE
93885 NOISY LE GRAND

❖ Vous avez des questions relatives à la facturation de ce contrat, appelez le 04.72.11.98.30
❖ Vous avez besoin de contacter le centre d'appel dépannage, appeler le 0811 882 202

Client :
AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
CHAUFFERIE ZUP STE GENEVIEVE
PLACE COROT
89000 AUXERRE

N° de compte client : P000957443

N° d'affectation : TYPED-01401-01B000

Facture N° 1940336722 du 17 août 2016

	Unité facturée	Quantité	Montant € H.T.
Acheminement			
Composante de Gestion (CG)	jour	30	59,73
Composante de Comptage (CC)	jour	30	42,89
Prestations et autres frais			
Prestations récurrentes	jour	30	71,32
Total H.T. en €			173,94

T.V.A.				
Taux	Assiettes H.T.			Montant € T.V.A.
	Acheminement	Prestations	Assiette totale H.T.	
20%	102,62	71,32	173,94	34,79
Sous-Total T.V.A. en €				34,79

T.V.A. payée sur les débits	Montant total TTC en €	208,73
------------------------------------	-------------------------------	---------------

Ce montant sera prélevé le 16/09/2016.

Compte IBAN : FR7630007999990465628500059

Référence Unique de Mandat : PR000000083094

Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, le taux de pénalités de retard est égal au taux BCE majoré de 10 points soit 10,05%.
Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.
L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixée à 40 euros (art. L 441-6 du c. de commerce)

Bon à payer

Nom _____

Date _____

Signature _____

Imputation _____

Cde soldée oui non

Cette facture est adressée en 1 exemplaire. Elle doit être conservée pendant cinq ans.

N° Pièce **ACH-16-08-004**

Tiers **ERDF**

TVA Déduct. **456210**

Contrepartie **613510000**

Facture N° 1940336722 du 17/08/2016 Page 1/4

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Récapitulatif des éléments facturés hors taxes

Nbre (1)	M O D E	Période		Code	Libellé	Quantité	Unité quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	Taux de T.V.A (%)	Date fait générateur TVA
		Date début	Date fin								
Acheminement											
HTA											
Composante de Gestion (CG)											
1	B	01/07/2016	31/07/2016	HA1P00A01	CG HTA	30	jour	1,99100	59,73	20	31/07/2016
Composante de Comptage (CC)											
1	B	01/07/2016	31/07/2016	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	30	jour	1,42967	42,89	20	31/07/2016
Sous-total Acheminement											102,62
Prestations et autres frais											
Prestations récurrentes											
1	B	01/07/2016	31/07/2016	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	30	jour	2,37747	71,32	20	31/07/2016
Sous-total Prestations et autres frais											71,32
Total H.T. en €											173,94

Les règles de calcul appliquées figurent dans la section " Explications des éléments facturés ".

(1) nombre de contrats facturés

Détail des éléments facturés par contrat

Situation facturée n°1

N° contrat : 0000445578
 Votre contrat d'injection⁽⁰⁾ : CARD-I

Domaine de tension de facturation : HTA

Site de production : AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)

Ville : AUXERRE

Composante de Gestion (CG)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽³⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Prix annuel ⁽¹⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00A01	CG HTA CARD-I	01/07/2016	31/07/2016	30	jour	1,99100	716,76	59,73
Montant total H.T. de la composante de gestion									59,73

Composante de Comptage (CC)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽⁷⁾	Unité	Prix unitaire ⁽⁶⁾ (€)	Prix annuel ⁽⁵⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁸⁾ (€)
B	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	01/07/2016	31/07/2016	30	jour	1,42967	514,68	42,89
Montant total H.T. de la composante de comptage									42,89

Données servant au calcul de la composante d'énergie réactive

Mois	Consigne ⁽⁹⁾	Postes horaires ⁽¹⁰⁾	Tg Phi min - Tg Phi max ⁽¹¹⁾	Tg Phi moyenne mesurée ⁽¹⁷⁾	Seuil de faible production ⁽¹²⁾ (%)	Rapport de puissance
07/2016	Injecter	P+PH+HC	0,08 - 0,18	0,000	20	0

Energie active produite ⁽¹³⁾ (kWh)	Energie réactive consommée ⁽¹⁴⁾ (kVArh)	Energie réactive produite ⁽¹⁵⁾ (kVArh)	Energie réactive "résultante" ⁽¹⁶⁾ (kVArh)	Energie réactive en opposition à la consigne ⁽¹⁹⁾ (kVArh)	Energie réactive hors du bandeau ⁽²⁰⁾ (kVArh)
0	0	0	0	0	0

Composante d'Énergie Réactive (CER)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²¹⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00R03	CER HTA	01/07/2016	31/07/2016	0	kVArh	1,42967	0,00
Montant total H.T. de la composante d'énergie réactive								0,00

Prestations récurrentes

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²⁶⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁵⁾ (€)	Prix annuel ⁽²⁴⁾ (€)	Montant facturé ⁽²⁷⁾ (€)
B	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	01/07/2016	31/07/2016	30	jour	2,37747	855,89	71,32
Montant total H.T. des prestations récurrentes									71,32

Explications des éléments facturés

La rubrique Mode désigne le type de facturation :

B = facturation cyclique (mensuelle ou annuelle)

F = régularisation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

A = annulation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

Composante de gestion (CG) : elle dépend du type de contrat d'injection souscrit et du domaine de tension

- (1) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur
- (2) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)
- (3) Nombre de jours couverts par la facture
- (4) Montant facturé = prix unitaire (2) x nombre de jours (3)

Composante de comptage (CC) : elle dépend du domaine de tension de raccordement, du domaine de propriété, du type de contrôle de la puissance (dépassement -DP- ou disjoncteur -DJ-) et des grandeurs publiées (index ou courbe de charge).

- (5) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur
- (6) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)
- (7) Nombre de jours couverts par la facture
- (8) Montant facturé = prix unitaire (6) x nombre de jours (7)

Composante de l'énergie réactive (CER) :

Veillez vous reporter au chapitre « Energie Réactive » des Conditions Particulières du contrat d'accès au réseau (0) pour les définitions.

La composante d'énergie réactive dépend :

▪ de données de référence fixées contractuellement

- (9) Consigne : « Injecter » ou « Soutirer »
- (10) Postes horo-saisonniers de référence : P + HP (Heures de Pointe + Heures Pleines) ou P + HP + HC (Heures de Pointe + Heures Pleines + Heures Creuses)
- (11) Seuils de tangente Phi min et tangente Phi max : permettent de définir la zone dite de « non facturation ».
Pour les contrats raccordés en BT > 36 kVA, les seuils de 0 – 9999 avec une consigne « Injecter » sont indiqués pour permettre le respect des engagements contractuels.
- (12) Seuil de faible production : permet d'élargir la zone dite de « non facturation » (cf. 11) pour la période couverte par la facture durant laquelle l'énergie active produite est faible (cf. 18)

▪ de données de mesures propres à chaque site

- (13) Energie active produite en kWh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés (10)
- (14) Energie réactive consommée en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés
- (15) Energie réactive produite en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés

▪ de données calculées

- (16) Energie réactive « résultante » en kVArh : s'obtient par la différence entre les volumes d'énergie réactive consommée et produite (14) - (15). Elle sert de base aux calculs de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).
- (17) Tangente Phi moyenne mesurée : correspond au rapport entre l'énergie réactive « résultante » et l'énergie active produite (16) / (13)
- (18) Rapport de puissance : permet de déterminer si la production d'énergie active du site durant la période couverte par la facture est faible. Il correspond au rapport de l'énergie active produite par le produit de la puissance maximale délivrée au réseau (Pmax) fixée contractuellement et du nombre d'heures de fonctionnement du site (NHF) publié avec les index soit : (18) = (13) / Pmax * NHF

La composante d'énergie réactive est la somme de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).

La quantité facturée (21) est : (21) = (19) + (20). Le prix unitaire du kVArh est le prix TURPE en vigueur (22).

Le montant facturé (23) est le produit (21) * (22).

Prestations récurrentes : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

- (24) Prix annuel unitaire = prix annuel de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur
- (25) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)
- (27) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (25) x quantité (26)

Frais, Services et interventions à l'acte : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

- (28) Prix unitaire = prix de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur au moment de la demande
- (30) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (28) x nombre de prestations identiques demandées (29)

21 SEP. 2016

Facture d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité

Emetteur de la facture :
Electricité Réseau Distribution France
Agence Grands Producteurs RAB
26 Rue de la Villette BP 3104
69328 LYON CEDEX 03
TVA intracommunautaire : FR66444608442



517861 28069 6507 1/2 76

AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
MME JOELLE ANCEAU
10 ALLEE BIENVENUE IMM HORIZON 1
SERVICE COMPTABILITE
93885 NOISY LE GRAND

❖ Vous avez des questions relatives à la facturation de ce contrat, appelez le 04.72.11.98.30
❖ Vous avez besoin de contacter le centre d'appel dépannage, appeler le 0811 882 202

Client :
AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
CHAUFFERIE ZUP STE GENEVIEVE
PLACE COROT
89000 AUXERRE

N° de compte client : P000957443

N° d'affectation : TYPED-01422-01B000

Facture N° 1940343461 du 15 septembre 2016

	Unité facturée	Quantité	Montant € H.T.
Acheminement			
Composante de Gestion (CG)	jour	30	60,39
Composante de Comptage (CC)	jour	30	43,36
Prestations et autres frais			
Prestations récurrentes	jour	30	71,32
Total H.T. en €			175,07

T.V.A.				
Taux	Assiettes H.T.			Montant € T.V.A.
	Acheminement	Prestations	Assiette totale H.T.	
20%	103,75	71,32	175,07	35,01
Sous-Total T.V.A. en €				35,01

T.V.A. payée sur les débits	Montant total TTC en €	210,08
------------------------------------	-------------------------------	---------------

Ce montant sera prélevé le 15/10/2016.

Compte IBAN : FR7630007999990465628500059

Référence Unique de Mandat : PR000000083094

Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, le taux de pénalités de retard est égal au taux BCE majoré de 10 points soit 10,05%.
Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixée à 40 euros (art. L. 441-6 du c. de commerce)

TVA Déduct.

Cette facture est adressée en 1 exemplaire. Elle doit être conservée pendant cinq ans. oui non

Contrepartie

Bon à payer

Nom _____

Date _____

Signature _____

Imputation _____

Ces données sont : oui non

ACH-16-09-00011

ERDF

1456010

613710000

Récapitulatif des éléments facturés hors taxes

Nbre (1)	M O D E	Période		Code	Libellé	Quantité	Unité quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	Taux de T.V.A (%)	Date fait générateur TVA
		Date début	Date fin								
Acheminement											
HTA											
Composante de Gestion (CG)											
1	B	01/08/2016	31/08/2016	HA1P00A01	CG HTA	30	jour	2,01300	60,39	20	31/08/2016
Composante de Comptage (CC)											
1	B	01/08/2016	31/08/2016	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	30	jour	1,44533	43,36	20	31/08/2016
Sous-total Acheminement										103,75	
Prestations et autres frais											
Prestations récurrentes											
1	B	01/08/2016	31/08/2016	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	30	jour	2,37747	71,32	20	31/08/2016
Sous-total Prestations et autres frais										71,32	
Total H.T. en €										175,07	

Les règles de calcul appliquées figurent dans la section " Explications des éléments facturés ".

(1) nombre de contrats facturés

Détail des éléments facturés par contrat

Situation facturée n°1

N° contrat : 0000445578

Votre contrat d'injection⁽⁰⁾ : CARD-I

Domaine de tension de facturation : HTA

Site de production : AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)

Ville : AUXERRE

Composante de Gestion (CG)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽³⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Prix annuel ⁽¹⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00A01	CG HTA CARD-I	01/08/2016	31/08/2016	30	jour	2,01300	724,68	60,39
Montant total H.T. de la composante de gestion									60,39

Composante de Comptage (CC)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽⁷⁾	Unité	Prix unitaire ⁽⁶⁾ (€)	Prix annuel ⁽⁵⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁸⁾ (€)
B	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	01/08/2016	31/08/2016	30	jour	1,44533	520,32	43,36
Montant total H.T. de la composante de comptage									43,36

Données servant au calcul de la composante d'énergie réactive

Mois	Consigne ⁽⁹⁾	Postes horaires ⁽¹⁰⁾	Tg Phi min - Tg Phi max ⁽¹¹⁾	Tg Phi moyenne mesurée ⁽¹⁷⁾	Seuil de faible production ⁽¹²⁾ (%)	Rapport de puissance
08/2016	Injecter	P+PH+HC	0,08 - 0,18	0,000	20	0
Energie active produite ⁽¹³⁾ (kWh)	Energie réactive consommée ⁽¹⁴⁾ (kVAh)	Energie réactive produite ⁽¹⁵⁾ (kVAh)	Energie réactive "résultante" ⁽¹⁶⁾ (kVAh)	Energie réactive en opposition à la consigne ⁽¹⁸⁾ (kVAh)	Energie réactive hors du bandeau ⁽²⁰⁾ (kVAh)	
0	0	0	0	0	0	0

Composante d'Énergie Réactive (CER)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²¹⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00R03	CER HTA	01/08/2016	31/08/2016	0	kVAh	1,44533	0,00
Montant total H.T. de la composante d'énergie réactive								0,00

Prestations récurrentes

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²⁶⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁵⁾ (€)	Prix annuel ⁽²⁴⁾ (€)	Montant facturé ⁽²⁷⁾ (€)
B	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	01/08/2016	31/08/2016	30	jour	2,37747	855,89	71,32
Montant total H.T. des prestations récurrentes									71,32

Explications des éléments facturés

La rubrique Mode désigne le type de facturation :

B = facturation cyclique (mensuelle ou annuelle)

F = régularisation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

A = annulation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

Composante de gestion (CG) : elle dépend du type de contrat d'injection souscrit et du domaine de tension

- (1) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur
- (2) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)
- (3) Nombre de jours couverts par la facture
- (4) Montant facturé = prix unitaire (2) x nombre de jours (3)

Composante de comptage (CC) : elle dépend du domaine de tension de raccordement, du domaine de propriété, du type de contrôle de la puissance (dépassement -DP- ou disjoncteur -DJ-) et des grandeurs publiées (index ou courbe de charge).

- (5) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur
- (6) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)
- (7) Nombre de jours couverts par la facture
- (8) Montant facturé = prix unitaire (6) x nombre de jours (7)

Composante de l'énergie réactive (CER) :

Veuillez vous reporter au chapitre « Energie Réactive » des Conditions Particulières du contrat d'accès au réseau (0) pour les définitions.

La composante d'énergie réactive dépend :

▪ de données de référence fixées contractuellement

- (9) Consigne : « Injecter » ou « Soutirer »
- (10) Postes horo-saisonniers de référence : P + HP (Heures de Pointe + Heures Pleines) ou P + HP + HC (Heures de Pointe + Heures Pleines + Heures Creuses)
- (11) Seuils de tangente Phi min et tangente Phi max : permettent de définir la zone dite de « non facturation ». Pour les contrats raccordés en BT > 36 kVA, les seuils de 0 – 9999 avec une consigne « Injecter » sont indiqués pour permettre le respect des engagements contractuels.
- (12) Seuil de faible production : permet d'élargir la zone dite de « non facturation » (cf. 11) pour la période couverte par la facture durant laquelle l'énergie active produite est faible (cf. 18)

▪ de données de mesures propres à chaque site

- (13) Energie active produite en kWh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés (10)
 - (14) Energie réactive consommée en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés
 - (15) Energie réactive produite en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés
- de données calculées
- (16) Energie réactive « résultante » en kVArh : s'obtient par la différence entre les volumes d'énergie réactive consommée et produite (14) - (15). Elle sert de base aux calculs de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).
 - (17) Tangente Phi moyenne mesurée : correspond au rapport entre l'énergie réactive « résultante » et l'énergie active produite (16) / (13)
 - (18) Rapport de puissance : permet de déterminer si la production d'énergie active du site durant la période couverte par la facture est faible. Il correspond au rapport de l'énergie active produite par le produit de la puissance maximale délivrée au réseau (Pmax) fixée contractuellement et du nombre d'heures de fonctionnement du site (NHF) publié avec les index soit : (18) = (13) / Pmax * NHF

La composante d'énergie réactive est la somme de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).

La quantité facturée (21) est : (21) = (19) + (20). Le prix unitaire du kVArh est le prix TURPE en vigueur (22).

Le montant facturé (23) est le produit (21) * (22).

Prestations récurrentes : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

- (24) Prix annuel unitaire = prix annuel de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur
- (25) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)
- (27) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (25) x quantité (26)

Frais, Services et interventions à l'acte : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

- (28) Prix unitaire = prix de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur au moment de la demande
- (30) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (28) x nombre de prestations identiques demandées (29)

Facture N° 1940343461 du 15/09/2016 Page 4/4

24 OCT. 2016

Facture d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité

Emetteur de la facture :
Electricité Réseau Distribution France
Agence Grands Producteurs RAB
26 Rue de la Villette BP 3104
69328 LYON CEDEX 03
TVA intracommunautaire : FR66444608442



519088 35033 8041 1/2 84

AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
MME JOELLE ANCEAU
10 ALLEE BIENVENUE IMM HORIZON 1
SERVICE COMPTABILITE
93885 NOISY LE GRAND

❖ Vous avez des questions relatives à la facturation de ce contrat, appelez le 04.72.11.98.30
❖ Vous avez besoin de contacter le centre d'appel dépannage, appeler le 0811 882 202

Client :
AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
CHAUFFERIE ZUP STE GENEVIEVE
PLACE COROT
89000 AUXERRE

N° de compte client : P000957443

N° d'affectation : TYPED-01445-01B000

Facture N° 1940352119 du 18 octobre 2016

Acheminement	Unité facturée	Quantité	Montant € H.T.
Composante de Gestion (CG)	jour	30	60,39
Composante de Comptage (CC)	jour	30	43,36
Prestations et autres frais			
Prestations récurrentes	jour	30	71,32
Total H.T. en €			175,07

Taux	T.V.A.			Montant € T.V.A.
	Assiettes H.T.			
20%	Acheminement	Prestations	Assiette totale H.T.	35,01
	103,75	71,32	175,07	
Sous-Total T.V.A. en €				35,01

T.V.A. payée sur les débits	Montant total TTC en €	210,08
------------------------------------	-------------------------------	---------------

Ce montant sera prélevé le 17/11/2016.

Compte IBAN : FR7630007999990465628500059
Référence Unique de Mandat : PRD000000083094

Nom _____
 Adresse _____
 Signature _____
 Imputation _____
 Cde soldée oui non

Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, le taux de pénalités de retard est égal au taux BC (majoré de 10 points soit 10,05%).
 L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixée à 40 euros (art. L.441-6 du Code de Commerce).
 Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Cette facture est adressée en 1 exemplaire. Elle doit être conservée pendant cinq ans.

N° Pièce **ACTA-16-10-0000**
 TVA Deduc. **64566210**
 Contrepartie **61381000**

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Facture N° 1940352119 du 18/10/2016 Page 1/4

Récapitulatif des éléments facturés hors taxes

Nbre (1)	M O D E	Période		Code	Libellé	Quantité	Unité quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	Taux de T.V.A (%)	Date fait générateur TVA
		Date début	Date fin								
Acheminement											
HTA											
Composante de Gestion (CG)											
1	B	01/09/2016	30/09/2016	HA1P00A01	CG HTA	30	jour	2,01300	60,39	20	30/09/2016
Composante de Comptage (CC)											
1	B	01/09/2016	30/09/2016	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	30	jour	1,44533	43,36	20	30/09/2016
Sous-total Acheminement											103,75
Prestations et autres frais											
Prestations récurrentes											
1	B	01/09/2016	30/09/2016	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	30	jour	2,37747	71,32	20	30/09/2016
Sous-total Prestations et autres frais											71,32
Total H.T. en €											175,07

Les règles de calcul appliquées figurent dans la section " Explications des éléments facturés ".

(1) nombre de contrats facturés

Détail des éléments facturés par contrat

Situation facturée n°1

N° contrat : 0000445578

Votre contrat d'injection⁽⁰⁾ : CARD-I

Domaine de tension de facturation : HTA

Site de production : AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)

Ville : AUXERRE

Composante de Gestion (CG)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽³⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Prix annuel ⁽¹⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00A01	CG HTA CARD-I	01/09/2016	30/09/2016	30	jour	2,01300	724,68	60,39
Montant total H.T. de la composante de gestion									60,39

Composante de Comptage (CC)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽⁷⁾	Unité	Prix unitaire ⁽⁸⁾ (€)	Prix annuel ⁽⁵⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁶⁾ (€)
B	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	01/09/2016	30/09/2016	30	jour	1,44533	520,32	43,36
Montant total H.T. de la composante de comptage									43,36

Données servant au calcul de la composante d'énergie réactive

Mois	Consigne ⁽⁹⁾	Postes horaires ⁽¹⁰⁾	Tg Phi min - Tg Phi max ⁽¹¹⁾	Tg Phi moyenne mesurée ⁽¹⁷⁾	Seuil de faible production ⁽¹²⁾ (%)	Rapport de puissance
09/2016	Injecter	P+PH+HC	0,08 - 0,18	0,000	20	0

Energie active produite ⁽¹³⁾ (kWh)	Energie réactive consommée ⁽¹⁴⁾ (kVArh)	Energie réactive produite ⁽¹⁵⁾ (kVArh)	Energie réactive "résultante" ⁽¹⁶⁾ (kVArh)	Energie réactive en opposition à la consigne ⁽¹⁹⁾ (kVArh)	Energie réactive hors du bandeau ⁽²⁰⁾ (kVArh)
0	0	0	0	0	0

Composante d'Énergie Réactive (CER)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²¹⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00R03	CER HTA	01/09/2016	30/09/2016	0	kVArh	1,44533	0,00
Montant total H.T. de la composante d'énergie réactive								0,00

Prestations récurrentes

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²⁶⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁵⁾ (€)	Prix annuel ⁽²⁴⁾ (€)	Montant facturé ⁽²⁷⁾ (€)
B	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	01/09/2016	30/09/2016	30	jour	2,37747	855,89	71,32
Montant total H.T. des prestations récurrentes									71,32

Explications des éléments facturés

La rubrique Mode désigne le type de facturation :

B = facturation cyclique (mensuelle ou annuelle)

F = régularisation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

A = annulation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

Composante de gestion (CG) : elle dépend du type de contrat d'injection souscrit et du domaine de tension

- (1) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur
- (2) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)
- (3) Nombre de jours couverts par la facture
- (4) Montant facturé = prix unitaire (2) x nombre de jours (3)

Composante de comptage (CC) : elle dépend du domaine de tension de raccordement, du domaine de propriété, du type de contrôle de la puissance (dépassement -DP- ou disjoncteur -DJ-) et des grandeurs publiées (index ou courbe de charge).

- (5) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur
- (6) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)
- (7) Nombre de jours couverts par la facture
- (8) Montant facturé = prix unitaire (6) x nombre de jours (7)

Composante de l'énergie réactive (CER) :

Veillez vous reporter au chapitre « Energie Réactive » des Conditions Particulières du contrat d'accès au réseau (0) pour les définitions.

La composante d'énergie réactive dépend :

▪ **de données de référence fixées contractuellement**

- (9) Consigne : « Injecter » ou « Soutirer »
- (10) Postes horo-saisonniers de référence : P + HP (Heures de Pointe + Heures Pleines) ou P + HP + HC (Heures de Pointe + Heures Pleines + Heures Creuses)
- (11) Seuils de tangente Phi min et tangente Phi max : permettent de définir la zone dite de « non facturation ».
Pour les contrats raccordés en BT > 36 kVA, les seuils de 0 – 9999 avec une consigne « Injecter » sont indiqués pour permettre le respect des engagements contractuels.
- (12) Seuil de faible production : permet d'élargir la zone dite de « non facturation » (cf. 11) pour la période couverte par la facture durant laquelle l'énergie active produite est faible (cf. 18)
▪ **de données de mesures propres à chaque site**
- (13) Energie active produite en kWh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés (10)
- (14) Energie réactive consommée en kVAh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés
- (15) Energie réactive produite en kVAh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés
▪ **de données calculées**
- (16) Energie réactive « résultante » en kVAh : s'obtient par la différence entre les volumes d'énergie réactive consommée et produite (14) - (15). Elle sert de base aux calculs de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).
- (17) Tangente Phi moyenne mesurée : correspond au rapport entre l'énergie réactive « résultante » et l'énergie active produite (16) / (13)
- (18) Rapport de puissance : permet de déterminer si la production d'énergie active du site durant la période couverte par la facture est faible. Il correspond au rapport de l'énergie active produite par le produit de la puissance maximale délivrée au réseau (Pmax) fixée contractuellement et du nombre d'heures de fonctionnement du site (NHF) publié avec les index soit : (18) = (13) / Pmax * NHF

La composante d'énergie réactive est la somme de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).
La quantité facturée (21) est : (21) = (19) + (20). Le prix unitaire du kVAh est le prix TURPE en vigueur (22).
Le montant facturé (23) est le produit (21) * (22).

Prestations récurrentes : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

- (24) Prix annuel unitaire = prix annuel de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur
- (25) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)
- (27) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (25) x quantité (26)

Frais, Services et interventions à l'acte : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

- (28) Prix unitaire = prix de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur au moment de la demande
- (30) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (28) x nombre de prestations identiques demandées (29)

Facture N° 1940352119 du 18/10/2016 Page 4/4

23 NOV. 2016

Facture d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité

Emetteur de la facture :
Electricité Réseau Distribution France
Agence Grands Producteurs RAB
26 Rue de la Villette BP 3104
69328 LYON CEDEX 03
TVA intracommunautaire : FR66444608442



750109 31727 7696 1/2 82

AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
MME JOELLE ANCEAU
10 ALLEE BIENVENUE IMM HORIZON 1
SERVICE COMPTABILITE
93885 NOISY LE GRAND

❖ Vous avez des questions relatives à la facturation de ce contrat, appelez le 04.72.11.98.00
❖ Vous avez besoin de contacter le centre d'appel dépannage, appeler le 0811 882 202

Client :
AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
CHAUFFERIE ZUP STE GENEVIEVE
PLACE COROT
89000 AUXERRE

N° de compte client : P000957443

N° d'affectation : TYPED-01465-01B000

Facture N° 1940358128 du 17 novembre 2016

	Unité facturée	Quantité	Montant € H.T.
Acheminement			
Composante de Gestion (CG)	jour	30	60,39
Composante de Comptage (CC)	jour	30	43,36
Prestations et autres frais			
Prestations récurrentes	jour	30	71,32
Total H.T. en €			175,07

T.V.A.				
Taux	Assiettes H.T.			Montant € T.V.A.
	Acheminement	Prestations	Assiette totale H.T.	
20%	103,75	71,32	175,07	35,01
Sous-Total T.V.A. en €				35,01

T.V.A. payée sur les débits	Montant total TTC en €	210,08
------------------------------------	-------------------------------	---------------

Ce montant sera prélevé le 17/12/2016.
Compte IBAN : FR7630007999990465628500059
Référence Unique de Mandat : PRD000000083094

Conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le taux de pénalités de retard est égal au taux BCF majoré de 10 points soit 10,05%.
Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.
L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixée à 40 euros (art. L. 441-6 du c. de commerce)

Bon à payer

Nom _____
Date _____
Signature _____
Imputation _____
Cde soldée oui non

Tiers _____
TVA Déduct. 44566210
Contrepartie 643510000

ACH-16-11-0007
ERDF

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Récapitulatif des éléments facturés hors taxes

Nbre (1)	M O D E	Période		Code	Libellé	Quantité	Unité quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	Taux de T.V.A. (%)	Date fait générateur TVA
		Date début	Date fin								
Acheminement											
HTA											
Composante de Gestion (CG)											
1	B	01/10/2016	31/10/2016	HA1P00A01	CG HTA	30	jour	2,01300	60,39	20	31/10/2016
Composante de Comptage (CC)											
1	B	01/10/2016	31/10/2016	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	30	jour	1,44533	43,36	20	31/10/2016
Sous-total Acheminement											103,75
Prestations et autres frais											
Prestations récurrentes											
1	B	01/10/2016	31/10/2016	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	30	jour	2,37747	71,32	20	31/10/2016
Sous-total Prestations et autres frais											71,32
Total H.T. en €											175,07

Les règles de calcul appliquées figurent dans la section " Explications des éléments facturés ".

(1) nombre de contrats facturés

Détail des éléments facturés par contrat

Situation facturée n°1

N° contrat : 0000445578

Votre contrat d'injection⁽⁹⁾ : CARD-I

Domaine de tension de facturation : HTA

Site de production : AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)

Ville : AUXERRE

Composante de Gestion (CG)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽³⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Prix annuel ⁽¹⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00A01	CG HTA CARD-I	01/10/2016	31/10/2016	30	jour	2,01300	724,68	60,39
Montant total H.T. de la composante de gestion									60,39

Composante de Comptage (CC)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽⁷⁾	Unité	Prix unitaire ⁽⁶⁾ (€)	Prix annuel ⁽⁵⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁸⁾ (€)
B	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	01/10/2016	31/10/2016	30	jour	1,44533	520,32	43,36
Montant total H.T. de la composante de comptage									43,36

Données servant au calcul de la composante d'énergie réactive

Mois	Consigne ⁽⁹⁾	Postes horaires ⁽¹⁰⁾	Tg Phi min - Tg Phi max ⁽¹¹⁾	Tg Phi moyenne mesurée ⁽¹⁷⁾	Seuil de faible production ⁽¹²⁾ (%)	Rapport de puissance
10/2016	Injecter	P+PH+HC	0,08 - 0,18	0,099	20	0,58

Energie active produite ⁽¹³⁾ (kWh)	Energie réactive consommée ⁽¹⁴⁾ (kVArh)	Energie réactive produite ⁽¹⁵⁾ (kVArh)	Energie réactive "résultante" ⁽¹⁶⁾ (kVArh)	Energie réactive en opposition à la consigne ⁽¹⁸⁾ (kVArh)	Energie réactive hors du bandeau ⁽²⁰⁾ (kVArh)
3.334	0	329	329	0	0

Composante d'Énergie Réactive (CER)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²¹⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00R03	CER HTA	01/10/2016	31/10/2016	0	kVArh	1,44533	0,00
Montant total H.T. de la composante d'énergie réactive								0,00

Prestations récurrentes

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²⁶⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁵⁾ (€)	Prix annuel ⁽²⁴⁾ (€)	Montant facturé ⁽²⁷⁾ (€)
B	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	01/10/2016	31/10/2016	30	jour	2,37747	855,89	71,32
Montant total H.T. des prestations récurrentes									71,32

Explications des éléments facturés

La rubrique Mode désigne le type de facturation :

B = facturation cyclique (mensuelle ou annuelle)

F = régularisation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

A = annulation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

Composante de gestion (CG) : elle dépend du type de contrat d'injection souscrit et du domaine de tension

(1) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur

(2) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)

(3) Nombre de jours couverts par la facture

(4) Montant facturé = prix unitaire (2) x nombre de jours (3)

Composante de comptage (CC) : elle dépend du domaine de tension de raccordement, du domaine de propriété, du type de contrôle de la puissance (dépassement -DP- ou disjoncteur -DJ-) et des grandeurs publiées (index ou courbe de charge).

(5) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur

(6) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)

(7) Nombre de jours couverts par la facture

(8) Montant facturé = prix unitaire (6) x nombre de jours (7)

Composante de l'énergie réactive (CER) :

Veillez vous reporter au chapitre « Energie Réactive » des Conditions Particulières du contrat d'accès au réseau (0) pour les définitions.

La composante d'énergie réactive dépend :

▪ de données de référence fixées contractuellement

(9) Consigne : « Injecter » ou « Soutirer »

(10) Postes horo-saisonniers de référence : P + HP (Heures de Pointe + Heures Pleines) ou P + HP + HC (Heures de Pointe + Heures Pleines + Heures Creuses)

(11) Seuils de tangente Phi min et tangente Phi max : permettent de définir la zone dite de « non facturation ».

Pour les contrats raccordés en BT > 36 kVA, les seuils de 0 – 9999 avec une consigne « Injecter » sont indiqués pour permettre le respect des engagements contractuels.

(12) Seuil de faible production : permet d'élargir la zone dite de « non facturation » (cf. 11) pour la période couverte par la facture durant laquelle l'énergie active produite est faible (cf. 18)

▪ de données de mesures propres à chaque site

(13) Energie active produite en kWh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés (10)

(14) Energie réactive consommée en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés

(15) Energie réactive produite en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés

▪ de données calculées

(16) Energie réactive « résultante » en kVArh : s'obtient par la différence entre les volumes d'énergie réactive consommée et produite (14) - (15). Elle sert de base aux calculs de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).

(17) Tangente Phi moyenne mesurée : correspond au rapport entre l'énergie réactive « résultante » et l'énergie active produite (16) / (13)

(18) Rapport de puissance : permet de déterminer si la production d'énergie active du site durant la période couverte par la facture est faible.

Il correspond au rapport de l'énergie active produite par le produit de la puissance maximale délivrée au réseau (Pmax) fixée contractuellement et du nombre d'heures de fonctionnement du site (NHF) publié avec les index soit : (18) = (13) / Pmax * NHF

La composante d'énergie réactive est la somme de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).

La quantité facturée (21) est : (21) = (19) + (20). Le prix unitaire du kVArh est le prix TURPE en vigueur (22).

Le montant facturé (23) est le produit (21) * (22).

Prestations récurrentes : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

(24) Prix annuel unitaire = prix annuel de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur

(25) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)

(27) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (25) x quantité (26)

Frais, Services et interventions à l'acte : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

(28) Prix unitaire = prix de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur au moment de la demande

(30) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (28) x nombre de prestations identiques demandées (29)

Facture N° 1940358128 du 17/11/2016 Page 4/4

23 NOV. 2016

Facture d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité

Emetteur de la facture :
Electricité Réseau Distribution France
Agence Grands Producteurs RAB
26 Rue de la Villette BP 3104
69328 LYON CEDEX 03
TVA intracommunautaire : FR66444608442



750109 31727 7696 1/2 82

AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
MME JOELLE ANCEAU
10 ALLEE BIENVENUE IMM HORIZON 1
SERVICE COMPTABILITE
93885 NOISY LE GRAND

- ❖ Vous avez des questions relatives à la facturation de ce contrat, appelez le 04.72.11.98.00
- ❖ Vous avez besoin de contacter le centre d'appel dépannage, appeler le 0811 882 202

N° de compte client : P000957443

Client :
AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
CHAUFFERIE ZUP STE GENEVIEVE
PLACE COROT
89000 AUXERRE

N° d'affectation : TYPED-01465-01B000

Facture N° 1940358128 du 17 novembre 2016

Acheminement	Unité facturée	Quantité	Montant € H.T.
Composante de Gestion (CG)	jour	30	60,39
Composante de Comptage (CC)	jour	30	43,36
Prestations et autres frais			
Prestations récurrentes	jour	30	71,32
Total H.T. en €			175,07

Taux	T.V.A.			Montant € T.V.A.
	Acheminement	Prestations	Assiette totale H.T.	
20%	103,75	71,32	175,07	35,01
Sous-Total T.V.A. en €				35,01

T.V.A. payée sur les débits	Montant total TTC en €	210,08
------------------------------------	-------------------------------	---------------

Ce montant sera prélevé le 17/12/2016.
Compte IBAN : FR7630007999990465628500059
Référence Unique de Mandat : PRD00000083094

Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, le taux de pénalités de retard est égal au taux BCL majoré de 10 points soit 10,05%.
L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixée à 40 euros (art. L 441-6 du c. de commerce).

Bon à payer

Nom _____
Date _____
Signature _____
Imputation _____
Cde soldée oui non

Cette facture est adressée en 1 exemplaire. Elle doit être conservée pendant cinq ans.

N° de pièce: **ACH-16-11-0007**

Tiers: **ERDF**

TVA Déduct.: **44566210**

Contrepartie: **643510000**

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les Interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Facture N° 1940358128 du 17/11/2016 Page 1/4

Récapitulatif des éléments facturés hors taxes

Nbre (1)	M O D E	Période		Code	Libellé	Quantité	Unité quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	Taux de T.V.A (%)	Date fait générateur TVA
		Date début	Date fin								
Acheminement											
HTA											
Composante de Gestion (CG)											
1	B	01/10/2016	31/10/2016	HA1P00A01	CG HTA	30	jour	2,01300	60,39	20	31/10/2016
Composante de Comptage (CC)											
1	B	01/10/2016	31/10/2016	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	30	jour	1,44533	43,36	20	31/10/2016
Sous-total Acheminement											103,75
Prestations et autres frais											
Prestations récurrentes											
1	B	01/10/2016	31/10/2016	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	30	jour	2,37747	71,32	20	31/10/2016
Sous-total Prestations et autres frais											71,32
Total H.T. en €											175,07

Les règles de calcul appliquées figurent dans la section " Explications des éléments facturés ".

(1) nombre de contrats facturés

Détail des éléments facturés par contrat

Situation facturée n°1

N° contrat : 0000445578

Votre contrat d'injection⁽⁰⁾ : CARD-I

Domaine de tension de facturation : HTA

Site de production : AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)

Ville : AUXERRE

Composante de Gestion (CG)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽³⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Prix annuel ⁽¹⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00A01	CG HTA CARD-I	01/10/2016	31/10/2016	30	jour	2,01300	724,68	60,39
Montant total H.T. de la composante de gestion									60,39

Composante de Comptage (CC)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽⁷⁾	Unité	Prix unitaire ⁽⁶⁾ (€)	Prix annuel ⁽⁵⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁸⁾ (€)
B	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	01/10/2016	31/10/2016	30	jour	1,44533	520,32	43,36
Montant total H.T. de la composante de comptage									43,36

Données servant au calcul de la composante d'énergie réactive

Mois	Consigne ⁽⁹⁾	Postes horaires ⁽¹⁰⁾	Tg Phi min - Tg Phi max ⁽¹¹⁾	Tg Phi moyenne mesurée ⁽¹⁷⁾	Seuil de faible production ⁽¹²⁾ (%)	Rapport de puissance
10/2016	Injecter	P+PH+HC	0,08 - 0,18	0,099	20	0,58

Energie active produite ⁽¹³⁾ (kWh)	Energie réactive consommée ⁽¹⁴⁾ (kVArh)	Energie réactive produite ⁽¹⁵⁾ (kVArh)	Energie réactive "résultante" ⁽¹⁸⁾ (kVArh)	Energie réactive en opposition à la consigne ⁽¹⁸⁾ (kVArh)	Energie réactive hors du bandeau ⁽²⁰⁾ (kVArh)
3.334	0	329	329	0	0

Composante d'Énergie Réactive (CER)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²¹⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00R03	CER HTA	01/10/2016	31/10/2016	0	kVArh	1,44533	0,00
Montant total H.T. de la composante d'énergie réactive								0,00

Prestations récurrentes

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²⁶⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁵⁾ (€)	Prix annuel ⁽²⁴⁾ (€)	Montant facturé ⁽²⁷⁾ (€)
B	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	01/10/2016	31/10/2016	30	jour	2,37747	855,89	71,32
Montant total H.T. des prestations récurrentes									71,32

Explications des éléments facturés

La rubrique Mode désigne le type de facturation :

B = facturation cyclique (mensuelle ou annuelle)

F = régularisation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

A = annulation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

Composante de gestion (CG) : elle dépend du type de contrat d'injection souscrit et du domaine de tension

(1) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur

(2) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)

(3) Nombre de jours couverts par la facture

(4) Montant facturé = prix unitaire (2) x nombre de jours (3)

Composante de comptage (CC) : elle dépend du domaine de tension de raccordement, du domaine de propriété, du type de contrôle de la puissance (dépassement -DP- ou disjoncteur -DJ-) et des grandeurs publiées (index ou courbe de charge).

(5) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur

(6) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)

(7) Nombre de jours couverts par la facture

(8) Montant facturé = prix unitaire (6) x nombre de jours (7)

Composante de l'énergie réactive (CER) :

Veillez vous reporter au chapitre « Energie Réactive » des Conditions Particulières du contrat d'accès au réseau (0) pour les définitions.

La composante d'énergie réactive dépend :

▪ de données de référence fixées contractuellement

(9) Consigne : « Injecter » ou « Soutirer »

(10) Postes horo-saisonniers de référence : P + HP (Heures de Pointe + Heures Pleines) ou P + HP + HC (Heures de Pointe + Heures Pleines + Heures Creuses)

(11) Seuils de tangente Phi min et tangente Phi max : permettent de définir la zone dite de « non facturation ».

Pour les contrats raccordés en BT > 36 kVA, les seuils de 0 – 9999 avec une consigne « Injecter » sont indiqués pour permettre le respect des engagements contractuels.

(12) Seuil de faible production : permet d'élargir la zone dite de « non facturation » (cf. 11) pour la période couverte par la facture durant laquelle l'énergie active produite est faible (cf. 18)

▪ de données de mesures propres à chaque site

(13) Energie active produite en kWh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés (10)

(14) Energie réactive consommée en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés

(15) Energie réactive produite en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés

▪ de données calculées

(16) Energie réactive « résultante » en kVArh : s'obtient par la différence entre les volumes d'énergie réactive consommée et produite (14) - (15). Elle sert de base aux calculs de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).

(17) Tangente Phi moyenne mesurée : correspond au rapport entre l'énergie réactive « résultante » et l'énergie active produite (16) / (13)

(18) Rapport de puissance : permet de déterminer si la production d'énergie active du site durant la période couverte par la facture est faible.

Il correspond au rapport de l'énergie active produite par le produit de la puissance maximale délivrée au réseau (Pmax) fixée contractuellement et du nombre d'heures de fonctionnement du site (NHF) publié avec les index soit : (18) = (13) / Pmax * NHF

La composante d'énergie réactive est la somme de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).

La quantité facturée (21) est : (21) = (19) + (20). Le prix unitaire du kVArh est le prix TURPE en vigueur (22).

Le montant facturé (23) est le produit (21) * (22).

Prestations récurrentes : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

(24) Prix annuel unitaire = prix annuel de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur

(25) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)

(27) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (25) x quantité (26)

Frais, Services et interventions à l'acte : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

(28) Prix unitaire = prix de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur au moment de la demande

(30) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (28) x nombre de prestations identiques demandées (29)

Facture N° 1940358128 du 17/11/2016 Page 4/4

21 DEC. 2016

Facture d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité

Emetteur de la facture :

Enedis
Agence Grands Producteurs RAB
26 Rue de la Villette BP 3104
69328 LYON CEDEX 03
TVA intracommunautaire : FR66444608442



751043 39983 9342 1/2 35

AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
MME JOELLE ANCEAU
10 ALLEE BIENVENUE IMM HORIZON 1
SERVICE COMPTABILITE
93885 NOISY LE GRAND

- ❖ Vous avez des questions relatives à la facturation de ce contrat, appelez le 04.72.11.98.00
- ❖ Vous avez besoin de contacter le centre d'appel dépannage, appeler le 0811 882 202

Client :
AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)
CHAUFFERIE ZUP STE GENEVIEVE
PLACE COROT
89000 AUXERRE

N° de compte client : P000957443

N° d'affectation : TYPED-01485-01B000

Facture N° 1940364316 du 15 décembre 2016

	Unité facturée	Quantité	Montant € H.T.
Acheminement			
Composante de Gestion (CG)	jour	30	60,39
Composante de Comptage (CC)	jour	30	43,36
Prestations et autres frais			
Prestations récurrentes	jour	30	71,32
Total H.T. en €			175,07

T.V.A.				
Taux	Assiettes H.T.			Montant € T.V.A.
	Acheminement	Prestations	Assiette totale H.T.	
20%	103,75	71,32	175,07	35,01
Sous-Total T.V.A. en €				35,01

T.V.A. payée sur les débits	Montant total TTC en €	210,08
------------------------------------	-------------------------------	---------------

Ce montant sera prélevé le 14/01/2017.
Compte IBAN : FR7630004013280001286715204
Référence Unique de Mandat : PRD000000041251

Conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le taux de pénalités de retard est égal au taux BCE majoré de 10 points soit 10,05%.
Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.
L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixée à 40 euros (art. L. 441-6 du c. de commerce)

Cette facture est adressée en 1 exemplaire. Elle doit être conservée pendant cinq ans.

Bon à payer

Nom	
Date	
Signature	
Imputation	

N° Pièce	ACH-16-12-0009
Tièrs	CRDF
TVA Déduct.	4566110
Contrepartie	613 810000

ENEDIS est une entreprise de service public, gestionnaire non lucratif du réseau public de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, maintient et modernise le réseau électrique et gère les autres services associés. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



Récapitulatif des éléments facturés hors taxes

Nbre (1)	M O D E	Période		Code	Libellé	Quantité	Unité quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	Taux de T.V.A (%)	Date fait générateur TVA
		Date début	Date fin								
Acheminement											
HTA											
Composante de Gestion (CG)											
1	B	01/11/2016	30/11/2016	HA1P00A01	CG HTA	30	jour	2,01300	60,39	20	30/11/2016
Composante de Comptage (CC)											
1	B	01/11/2016	30/11/2016	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	30	jour	1,44533	43,36	20	30/11/2016
Sous-total Acheminement											103,75
Prestations et autres frais											
Prestations récurrentes											
1	B	01/11/2016	30/11/2016	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	30	jour	2,37747	71,32	20	30/11/2016
Sous-total Prestations et autres frais											71,32
Total H.T. en €											175,07

Les règles de calcul appliquées figurent dans la section " Explications des éléments facturés ".

(1) nombre de contrats facturés



Détail des éléments facturés par contrat

Situation facturée n°1

N° contrat : 0000445578

Votre contrat d'injection⁽⁰⁾ : CARD-I

Domaine de tension de facturation : HTA

Site de production : AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)

Ville : AUXERRE

Composante de Gestion (CG)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽³⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Prix annuel ⁽¹⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00A01	CG HTA CARD-I	01/11/2016	30/11/2016	30	jour	2,01300	724,68	60,39
Montant total H.T. de la composante de gestion									60,39

Composante de Comptage (CC)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Nombre de jours ⁽⁷⁾	Unité	Prix unitaire ⁽⁶⁾ (€)	Prix annuel ⁽⁵⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁸⁾ (€)
B	HA1P00A02	CC HTA Location DP CdC	01/11/2016	30/11/2016	30	jour	1,44533	520,32	43,36
Montant total H.T. de la composante de comptage									43,36

Données servant au calcul de la composante d'énergie réactive

Mois	Consigne ⁽⁹⁾	Postes horaires ⁽¹⁰⁾	Tg Phi min - Tg Phi max ⁽¹¹⁾	Tg Phi moyenne mesurée ⁽¹⁷⁾	Seuil de faible production ⁽¹²⁾ (%)	Rapport de puissance
11/2016	Injecter	P+PH+HC	0,08 - 0,18	0,088	20	1

Energie active produite ⁽¹³⁾ (kWh)	Energie réactive consommée ⁽¹⁴⁾ (kVArh)	Energie réactive produite ⁽¹⁵⁾ (kVArh)	Energie réactive "résultante" ⁽¹⁶⁾ (kVArh)	Energie réactive en opposition à la consigne ⁽¹⁹⁾ (kVArh)	Energie réactive hors du bandeau ⁽²⁰⁾ (kVArh)
274,706	1	24,293	24,292	0	0

Composante d'Énergie Réactive (CER)

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²¹⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁾ (€)	Montant facturé ⁽⁴⁾ (€)
B	HA1P00R03	CER HTA	01/11/2016	30/11/2016	0	kVArh	1,44533	0,00
Montant total H.T. de la composante d'énergie réactive								0,00

Prestations récurrentes

Mode	Code article	Libellé article	Date début	Date fin	Quantité ⁽²⁶⁾	Unité	Prix unitaire ⁽²⁵⁾ (€)	Prix annuel ⁽²⁴⁾ (€)	Montant facturé ⁽²⁷⁾ (€)
B	P650X1000	Echange d'informations d'exploitation	01/11/2016	30/11/2016	30	jour	2,37747	855,89	71,32
Montant total H.T. des prestations récurrentes									71,32

Explications des éléments facturés

La rubrique Mode désigne le type de facturation :

B = facturation cyclique (mensuelle ou annuelle)

F = régularisation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

A = annulation de tout ou partie des rubriques d'une facture déjà émise

Composante de gestion (CG) : elle dépend du type de contrat d'injection souscrit et du domaine de tension

(1) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur

(2) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)

(3) Nombre de jours couverts par la facture

(4) Montant facturé = prix unitaire (2) x nombre de jours (3)

Composante de comptage (CC) : elle dépend du domaine de tension de raccordement, du domaine de propriété, du type de contrôle de la puissance (dépassement -DP- ou disjoncteur -DJ-) et des grandeurs publiées (index ou courbe de charge).

(5) Prix annuel unitaire = prix TURPE en vigueur

(6) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)

(7) Nombre de jours couverts par la facture

(8) Montant facturé = prix unitaire (6) x nombre de jours (7)

Composante de l'énergie réactive (CER) :

Veillez vous reporter au chapitre « Energie Réactive » des Conditions Particulières du contrat d'accès au réseau (0) pour les définitions.

La composante d'énergie réactive dépend :

▪ de données de référence fixées contractuellement

(9) Consigne : « Injecter » ou « Soutirer »

(10) Postes horo-saisonniers de référence : P + HP (Heures de Pointe + Heures Pleines) ou P + HP + HC (Heures de Pointe + Heures Pleines + Heures Creuses)

(11) Seuils de tangente Phi min et tangente Phi max : permettent de définir la zone dite de « non facturation ».

Pour les contrats raccordés en BT > 36 kVA, les seuils de 0 – 9999 avec une consigne « Injecter » sont indiqués pour permettre le respect des engagements contractuels.

(12) Seuil de faible production : permet d'élargir la zone dite de « non facturation » (cf. 11) pour la période couverte par la facture durant laquelle l'énergie active produite est faible (cf. 18)

▪ de données de mesures propres à chaque site

(13) Energie active produite en kWh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés (10)

(14) Energie réactive consommée en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés

(15) Energie réactive produite en kVArh durant la période couverte par la facture, déterminée à partir des données d'index mesurées et publiées pour les postes horo-saisonniers concernés

▪ de données calculées

(16) Energie réactive « résultante » en kVArh : s'obtient par la différence entre les volumes d'énergie réactive consommée et produite (14) - (15). Elle sert de base aux calculs de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).

(17) Tangente Phi moyenne mesurée : correspond au rapport entre l'énergie réactive « résultante » et l'énergie active produite (16) / (13)

(18) Rapport de puissance : permet de déterminer si la production d'énergie active du site durant la période couverte par la facture est faible.

Il correspond au rapport de l'énergie active produite par le produit de la puissance maximale délivrée au réseau (Pmax) fixée contractuellement et du nombre d'heures de fonctionnement du site (NHF) publié avec les index soit : (18) = (13) / Pmax * NHF

La composante d'énergie réactive est la somme de l'énergie réactive en opposition à la consigne (19) et de l'énergie réactive hors du bandeau (20).

La quantité facturée (21) est : (21) = (19) + (20). Le prix unitaire du kVArh est le prix TURPE en vigueur (22).

Le montant facturé (23) est le produit (21) * (22).

Prestations récurrentes : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

(24) Prix annuel unitaire = prix annuel de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur

(25) Prix unitaire = prix annuel unitaire / 360 (jours)

(27) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (25) x quantité (26)

Frais, Services et interventions à l'acte : elles dépendent du domaine de tension de raccordement et du niveau de service choisi

(28) Prix unitaire = prix de la prestation conforme au catalogue des prestations en vigueur au moment de la demande

(30) Montant facturé = prix unitaire de la prestation (28) x nombre de prestations identiques demandées (29)

Adresse de facturation

AUXERRE ENERGIE VERTE
 Chaufferie ZUP Cite
 Ste Geneviève Place Corot
 89000 AUXERRE
 T.V.A. : FR79800507816

444707862*00

Joelle ANCEAU
 Coriance
 10 Allée Bienvenue
 Immeuble Horizon 1
 93160 NOISY LE GRAND

Références de votre compte

Réf. Client : 1000002892
 Code SIRET/SIREN : 41256170600042

Références de la facture

N° Facture : 5060020149
 Date de délivrance: 20/02/2016
 À régler par virement avant le: 20/04/2016

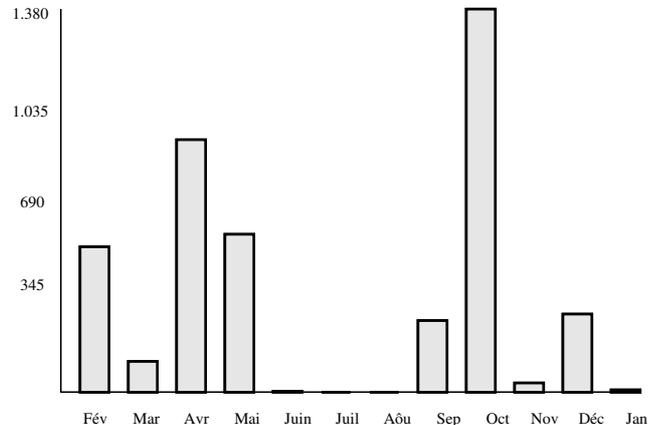
Conformément à l'Art. D441-5 du Code de Commerce en vigueur depuis le 01/01/2013 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tout défaut de paiement à son échéance exacte entraînera l'application immédiate de l'indemnité forfaitaire de 40 euros en sus du paiement des intérêts moratoires (taux d'intérêt légal majoré de 2 points).

Paiement

Dans le cas de paiement par virement, merci de bien vouloir joindre à vos règlements le numéro des factures concernées.

Banque : 30438
 Guichet : 00008
 N° Compte : 38094030001
 Clé R.I.B. : 77
 IBAN : FR7630438000083809403000177
 Adresse SWIFT : INGBFRPP

Consommation MWh



Montant détaillé

Fourniture de Gaz	16.699,19 €
T.I.C.G.N.	35,00 €
C.T.A.	1.490,23 €
Montant H.T.V.A.	18.224,42 €
T.V.A. 5.5%	993,22 €
T.V.A. 20.0%	33,16 €
Montant Total	19.250,80 €

Votre Service Clients Gas Natural Europe
 20 Avenue André-Prothin
 92927 Paris, La Défense Cedex
 Tel: 01-81-93-28-44 (Appel non surtaxé)
 serviceclients_fr@gasnatural.com
 A votre disposition du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

N° Facture : 5060020149
 Période de consommation : Du 01/01/2016 au 31/01/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 PCE : GI098670

Adresse du site

CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE

Veillez trouver ci-joint le détail du montant de votre facture :

Fourniture de Gaz		
(1) Terme de capacité	15.293,75 €	= 734,10 €/MWh/j/a x 250.0000 MWh/j / 12 m/a
(2) Prix de la molécule	124,33 €	= 15,3423 €/MWh x 8,1040 MWh
(3) Terme de quantité	6,48 €	= 0,80 €/MWh x 8,1040 MWh
(4) Terme fixe	1.274,63 €	= 15295,56 €/a/12m/a
(A) Total Fourniture de Gaz	16.699,19 €	= (1)+(2)+(3)+(4)
(B) T.I.C.G.N.	35,00 €	= 4,340 €/MWh x 8 MWh (Janvier 2016) (*)
(1) C.T.A. Transport	362,43 €	= 362,43 €/mois
(2) C.T.A. Distribution	1.127,80 €	= 1127,80 €/mois
(C) Total C.T.A.	1.490,23 €	= (**)
(D) Montant H.T.V.A. 5.5%	18.058,61 €	= (1)+(4)+(C1)+(C2)
(E) Montant H.T.V.A. 20.0%	165,81 €	= (2)+(3)+(B)
(F) Montant Total H.T.V.A.	18.224,42 €	= (D)+(E)
T.V.A.		
(5) T.V.A. 5.5%	993,22 €	= 5.5% x [(1)+(4)+(C1)+(C2)]
(6) T.V.A. 20.0%	33,16 €	= 20.0% x [(2)+(3)+(B)]
(G) Total T.V.A. (***)	1.026,38 €	= (5)+(6)
(H) Montant Total à Régler	19.250,80 €	= (F)+(G)

(*) A compter du 1er Avril 2008 l'abattement mensuel de 400 000 KWh est supprimé (article 266 quinquies du code des douanes).

(**) Pour plus d'informations sur la CTA, veuillez vous connecter sur le site internet de la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières (www.cnieg.fr)

(***) Dans le cadre d'achat-revente de GAZ, l'article 16 de la loi 2012-354 de Finances rectificative pour 2012 a instauré un nouveau dispositif d'auto liquidation de la TVA à compter du 1er avril 2012 : «TVA due par l'acquéreur - article 283,2 quinquies du Code Général des impôts».

N° Facture : 5060020149
 Réf. Contrat : 1200004659
 Période de consommation : Du 01/01/2016 au 31/01/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098670
 Profil : P018
 Option tarifaire d'acheminement : T4
 Consommation annuelle de référence : 12.073.474 kWh
 Numero de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/01/2016	0	11,401	0	D
02/01/2016	0	11,403	0	D
03/01/2016	0	11,410	0	D
04/01/2016	0	11,407	0	D
05/01/2016	0	11,418	0	D
06/01/2016	0	11,404	0	D
07/01/2016	0	11,425	0	D
08/01/2016	0	11,414	0	D
09/01/2016	0	11,429	0	D
10/01/2016	0	11,388	0	D
11/01/2016	0	11,386	0	D
12/01/2016	0	11,397	0	D
13/01/2016	0	11,436	0	D
14/01/2016	0	11,397	0	D
15/01/2016	0	11,399	0	D
16/01/2016	0	11,448	0	D
17/01/2016	0	11,402	0	D
18/01/2016	0	11,387	0	D
19/01/2016	0	11,450	0	D
20/01/2016	0	11,458	0	D
21/01/2016	0	11,455	0	D
22/01/2016	0	11,458	0	D
23/01/2016	0	11,460	0	D
24/01/2016	0	11,460	0	D
25/01/2016	0	11,452	0	D
26/01/2016	0	11,407	0	D
27/01/2016	0	11,460	0	D
28/01/2016	1.029	11,435	90	D
29/01/2016	6.733	11,412	590	D
30/01/2016	342	11,394	30	D
31/01/2016	0	11,418	0	D
Energie Livrée Totale				8,104
Volume Corrigé Total				710
PCS Moyen				11,422

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³(n)

(3) Volume Corrigé m³(n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.

- Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de dix ans.

- La société a opté pour le paiement d'après les débits.

- Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr

- L'énergie est notre avenir, économisons la !

Evolution de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) au 1er janvier 2016.

Cher Client,

Pour rappel, la TICGN existe depuis 1986 et est définie par l'article 266 quinquies du code des douanes.

Cette taxe est collectée et acquittée par les fournisseurs de gaz naturel sur les livraisons qu'ils effectuent auprès de leurs clients consommateurs finaux en France.

Au 1^{er} janvier 2016, la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel a évolué. Les principaux changements sont :

- ✚ La CTSSG (Contribution au tarif spécial de solidarité Gaz) ainsi que la Contribution Biométhane ont été supprimées pour basculer vers la TICGN (loi de finance rectificative pour 2015 n°2015-1786 du 29 décembre 2015, article 14).
- ✚ Le tarif de cette taxe à partir du 1^{er} janvier 2016 est de **4,34€/MWh** (au mégawattheure près).
- ✚ Le montant facturé de la taxe sera également arrondi à l'euro le plus proche.
- ✚ Certains usages industriels du gaz naturel continuent à bénéficier d'une exonération partielle ou totale du paiement de cette taxe (*dispositions 4 et 5 de l'article 266 quinquies du code de douanes*) lorsque le gaz est utilisé:
 - autrement que comme combustible (notamment comme matière première),
 - à un double usage dans certains procédés métallurgiques, de réduction chimique ou d'électrolyse,
 - pour la fabrication de produits minéraux non métalliques,
 - pour la fabrication de produits énergétiques,
 - pour la production d'électricité,
 - pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel.
- ✚ Certaines installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au marché des quotas d'émission de gaz à effet de serre pourront bénéficier d'un taux de taxation réduit (*alinea 1 et 2 de l'article 265 nonies du code des douanes*) à 1,52€/MWh (au mégawattheure près).
- ✚ Certaines entreprises grandes consommatrices d'énergie, qui exercent une activité mentionnée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE et qui relèvent de la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone pourront bénéficier d'un taux de taxation réduit (*alinea 3 de l'article 265 nonies du code des douanes*) à 1,60€/MWh.

*Pour bénéficier d'une exonération ou d'un taux réduit vous devez nous adresser une attestation, selon le modèle Cerfa N°13714*03, dûment complétée pour l'année 2016. Nous ne pourrons appliquer l'exonération ou le taux réduit qu'à réception de ce document.*

Nous vous en souhaitons bonne réception, et nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Service Clients



Adresse de facturation

907240612*00

AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE
T.V.A. : FR79800507816

Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Références de votre compte

Réf. Client : 1000002892
Code SIRET/SIREN : 41256170600042

Références de la facture

N° Facture : 5060026790
Date de délivrance: 12/12/2016
À régler par virement avant le: 10/02/2017

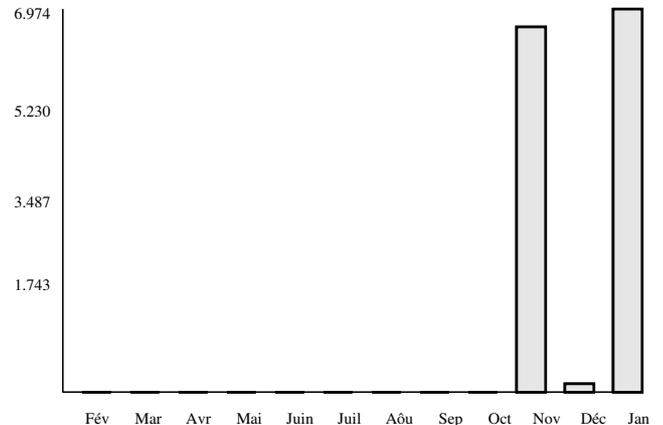
Conformément à l'Art. D441-5 du Code de Commerce en vigueur depuis le 01/01/2013 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tout défaut de paiement à son échéance exacte entraînera l'application immédiate de l'indemnité forfaitaire de 40 euros en sus du paiement des intérêts moratoires (taux d'intérêt légal majoré de 2 points).

Paiement

Dans le cas de paiement par virement, merci de bien vouloir joindre à vos règlements le numéro des factures concernées.

Banque : 30438
Guichet : 00008
N° Compte : 38094030001
Clé R.I.B. : 77
IBAN : FR7630438000083809403000177
Adresse SWIFT : INGBFRPP

Consommation MWh



Montant détaillé

Fourniture de Gaz	112.574,92 €
T.I.C.G.N.	30.267,00 €
Montant H.T.V.A.	142.841,92 €
T.V.A. 20.0%	28.568,38 €
Montant Total	171.410,30 €

Votre Service Clients Gas Natural Europe
20 Avenue André-Prothin
92927 Paris, La Défense Cedex
Tel: 01-81-93-28-44 (Appel non surtaxé)
serviceclients_fr@gasnatural.com
A votre disposition du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

N° Facture : 5060026790
 Période de consommation : Du 01/01/2016 au 31/01/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 PCE : GI098672

Adresse du site

CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE

Veillez trouver ci-joint le détail du montant de votre facture :

Fourniture de Gaz		
(1) Prix de la molécule	106.995,79 €	= 15,3423 €/MWh x 6973,9080 MWh
(2) Terme de quantité	5.579,13 €	= 0,80 €/MWh x 6973,9080 MWh
(A) Total Fourniture de Gaz	112.574,92 €	= (1)+(2)
(B) T.I.C.G.N.	30.267,00 €	= 4,340 €/MWh x 6974 MWh (Janvier 2016) (*)
(C) Montant H.T.V.A. 20.0%	142.841,92 €	= (1)+(2)+(B)
(D) Montant Total H.T.V.A.	142.841,92 €	= (C)
T.V.A.		
(3) T.V.A. 20.0%	28.568,38 €	= 20.0% x [(1)+(2)+(B)]
(E) Total T.V.A. (***)	28.568,38 €	= (3)
(F) Montant Total à Régler	171.410,30 €	= (D)+(E)

(*) A compter du 1er Avril 2008 l'abattement mensuel de 400 000 KWh est supprimé (article 266 quinquies du code des douanes).

(**) Pour plus d'informations sur la CTA, veuillez vous connecter sur le site internet de la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières (www.cnieg.fr)

(***) Dans le cadre d'achat-revente de GAZ, l'article 16 de la loi 2012-354 de Finances rectificative pour 2012 a instauré un nouveau dispositif d'auto liquidation de la TVA à compter du 1er avril 2012 : «TVA due par l'acquéreur - article 283,2 quinquies du Code Général des impôts».

N° Facture : 5060026790
 Réf. Contrat : 1200006952
 Période de consommation : Du 01/01/2016 au 31/01/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098672
 Profil : P019
 Option tarifaire d'acheminement : T4
 Consommation annuelle de référence : 17.996.750 kWh
 Numéro de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/01/2016	190.397	11.401	16.700	D
02/01/2016	187.465	11.403	16.440	D
03/01/2016	228.314	11.410	20.010	D
04/01/2016	228.311	11.407	20.015	D
05/01/2016	226.076	11.418	19.800	D
06/01/2016	228.251	11.404	20.015	D
07/01/2016	228.272	11.425	19.980	D
08/01/2016	227.938	11.414	19.970	D
09/01/2016	228.009	11.429	19.950	D
10/01/2016	227.874	11.388	20.010	D
11/01/2016	228.403	11.386	20.060	D
12/01/2016	227.997	11.397	20.005	D
13/01/2016	227.233	11.436	19.870	D
14/01/2016	227.598	11.397	19.970	D
15/01/2016	227.592	11.399	19.966	D
16/01/2016	227.243	11.448	19.850	D
17/01/2016	227.242	11.402	19.930	D
18/01/2016	227.171	11.387	19.950	D
19/01/2016	226.939	11.450	19.820	D
20/01/2016	226.868	11.458	19.800	D
21/01/2016	226.809	11.455	19.800	D
22/01/2016	227.212	11.458	19.830	D
23/01/2016	227.252	11.460	19.830	D
24/01/2016	227.710	11.460	19.870	D
25/01/2016	227.093	11.452	19.830	D
26/01/2016	227.684	11.407	19.960	D
27/01/2016	228.054	11.460	19.900	D
28/01/2016	227.328	11.435	19.880	D
29/01/2016	223.219	11.412	19.560	D
30/01/2016	227.994	11.394	20.010	D
31/01/2016	228.360	11.418	20.000	D
Energie Livrée Totale				6.973.908
Volume Corrigé Total				610.581
PCS Moyen				11,422

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³(n)

(3) Volume Corrigé m³(n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.

- Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de dix ans.

- La société a opté pour le paiement d'après les débits.

- Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr

- L'énergie est notre avenir, économisons la !

Adresse de facturation

AUXERRE ENERGIE VERTE
 Chaufferie ZUP Cite
 Ste Geneviève Place Corot
 89000 AUXERRE
 T.V.A. : FR79800507816

489361637*00

Joelle ANCEAU
 Coriance
 10 Allée Bienvenue
 Immeuble Horizon 1
 93160 NOISY LE GRAND

Références de votre compte

Réf. Client : 1000002892
 Code SIRET/SIREN : 41256170600042

Références de la facture

N° Facture : 5060020827
 Date de délivrance: 18/03/2016
 À régler par virement avant le: 17/05/2016

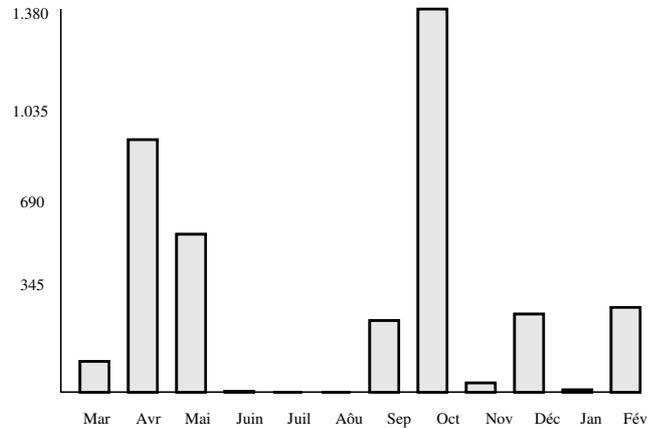
Conformément à l'Art. D441-5 du Code de Commerce en vigueur depuis le 01/01/2013 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tout défaut de paiement à son échéance exacte entraînera l'application immédiate de l'indemnité forfaitaire de 40 euros en sus du paiement des intérêts moratoires (taux d'intérêt légal majoré de 2 points).

Paiement

Dans le cas de paiement par virement, merci de bien vouloir joindre à vos règlements le numéro des factures concernées.

Banque : 30438
 Guichet : 00008
 N° Compte : 38094030001
 Clé R.I.B. : 77
 IBAN : FR7630438000083809403000177
 Adresse SWIFT : INGBFRPP

Consommation MWh



Montant détaillé

Fourniture de Gaz	21.013,64 €
T.I.C.G.N.	1.324,00 €
C.T.A.	1.490,23 €
Montant H.T.V.A.	23.827,87 €
T.V.A. 5.5%	993,22 €
T.V.A. 20.0%	1.153,85 €
Montant Total	25.974,94 €

Votre Service Clients Gas Natural Europe
 20 Avenue André-Prothin
 92927 Paris, La Défense Cedex
 Tel: 01-81-93-28-44 (Appel non surtaxé)
 serviceclients_fr@gasnatural.com
 A votre disposition du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

N° Facture : 5060020827
 Période de consommation : Du 01/02/2016 au 29/02/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 PCE : GI098670

Adresse du site

CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE

Veillez trouver ci-joint le détail du montant de votre facture :

Fourniture de Gaz		
(1) Terme de capacité	15.293,75 €	= 734,10 €/MWh/j/a x 250.0000 MWh/j / 12 m/a
(2) Prix de la molécule	4.200,90 €	= 13,7531 €/MWh x 305,4510 MWh
(3) Terme de quantité	244,36 €	= 0,80 €/MWh x 305,4510 MWh
(4) Terme fixe	1.274,63 €	= 15295,56 €/a/12m/a
(A) Total Fourniture de Gaz	21.013,64 €	= (1)+(2)+(3)+(4)
(B) T.I.C.G.N.	1.324,00 €	= 4,340 €/MWh x 305 MWh (Février 2016) (*)
(1) C.T.A. Transport	362,43 €	= 362,43 €/mois
(2) C.T.A. Distribution	1.127,80 €	= 1127,80 €/mois
(C) Total C.T.A.	1.490,23 €	= (**)
(D) Montant H.T.V.A. 5.5%	18.058,61 €	= (1)+(4)+(C1)+(C2)
(E) Montant H.T.V.A. 20.0%	5.769,26 €	= (2)+(3)+(B)
(F) Montant Total H.T.V.A.	23.827,87 €	= (D)+(E)
T.V.A.		
(5) T.V.A. 5.5%	993,22 €	= 5.5% x [(1)+(4)+(C1)+(C2)]
(6) T.V.A. 20.0%	1.153,85 €	= 20.0% x [(2)+(3)+(B)]
(G) Total T.V.A. (***)	2.147,07 €	= (5)+(6)
(H) Montant Total à Régler	25.974,94 €	= (F)+(G)

(*) A compter du 1er Avril 2008 l'abattement mensuel de 400 000 KWh est supprimé (article 266 quinquies du code des douanes).

(**) Pour plus d'informations sur la CTA, veuillez vous connecter sur le site internet de la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières (www.cnieg.fr)

(***) Dans le cadre d'achat-revente de GAZ, l'article 16 de la loi 2012-354 de Finances rectificative pour 2012 a instauré un nouveau dispositif d'auto liquidation de la TVA à compter du 1er avril 2012 : «TVA due par l'acquéreur - article 283,2 quinquies du Code Général des impôts».

N° Facture : 5060020827
 Réf. Contrat : 1200004659
 Période de consommation : Du 01/02/2016 au 29/02/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098670
 Profil : P018
 Option tarifaire d'acheminement : T4
 Consommation annuelle de référence : 12.073.474 kWh
 Numero de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/02/2016	571	11,412	50	D
02/02/2016	0	11,386	0	D
03/02/2016	5.247	11,406	460	D
04/02/2016	7.219	11,458	630	D
05/02/2016	0	11,463	0	D
06/02/2016	0	11,465	0	D
07/02/2016	0	11,440	0	D
08/02/2016	0	11,430	0	D
09/02/2016	2.849	11,394	250	D
10/02/2016	15.936	11,383	1.400	D
11/02/2016	23.847	11,410	2.090	D
12/02/2016	14.693	11,390	1.290	D
13/02/2016	799	11,419	70	D
14/02/2016	3.876	11,399	340	D
15/02/2016	36.233	11,466	3.160	D
16/02/2016	37.284	11,472	3.250	D
17/02/2016	28.792	11,471	2.510	D
18/02/2016	25.652	11,401	2.250	D
19/02/2016	14.463	11,388	1.270	D
20/02/2016	2.058	11,434	180	D
21/02/2016	0	11,437	0	D
22/02/2016	0	11,437	0	D
23/02/2016	6.029	11,375	530	D
24/02/2016	14.873	11,441	1.300	D
25/02/2016	8.725	11,480	760	D
26/02/2016	14.324	11,459	1.250	D
27/02/2016	8.253	11,462	720	D
28/02/2016	17.537	11,462	1.530	D
29/02/2016	16.191	11,483	1.410	D
Energie Livrée Totale				305.451
Volume Corrigé Total				26.700
PCS Moyen				11,432

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³ (n)

(3) Volume Corrigé m³ (n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.





Adresse de facturation

AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE
T.V.A. : FR79800507816

Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

907240611*00

Références de votre compte

Réf. Client : 1000002892
Code SIRET/SIREN : 41256170600042

Références de la facture

N° Facture : 5060026791
Date de délivrance: 12/12/2016
À régler par virement avant le: 10/02/2017

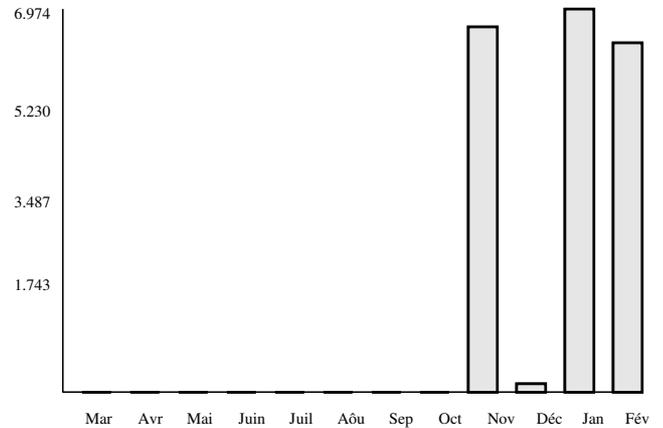
Conformément à l'Art. D441-5 du Code de Commerce en vigueur depuis le 01/01/2013 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tout défaut de paiement à son échéance exacte entraînera l'application immédiate de l'indemnité forfaitaire de 40 euros en sus du paiement des intérêts moratoires (taux d'intérêt légal majoré de 2 points).

Paiement

Dans le cas de paiement par virement, merci de bien vouloir joindre à vos règlements le numéro des factures concernées.

Banque : 30438
Guichet : 00008
N° Compte : 38094030001
Clé R.I.B. : 77
IBAN : FR7630438000083809403000177
Adresse SWIFT : INGBFRPP

Consommation MWh



Montant détaillé

Fourniture de Gaz	92.555,13 €
T.I.C.G.N.	27.602,00 €
Montant H.T.V.A.	120.157,13 €
T.V.A. 20.0%	24.031,43 €
Montant Total	144.188,56 €

Votre Service Clients Gas Natural Europe
20 Avenue André-Prothin
92927 Paris, La Défense Cedex
Tel: 01-81-93-28-44 (Appel non surtaxé)
serviceclients_fr@gasnatural.com
A votre disposition du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

N° Facture : 5060026791

Période de consommation : Du 01/02/2016 au 29/02/2016

Réf. compte : 1100001700

PITD : GD0178

PCE : GI098672

Adresse du site

CORIANCE - AUXERRE
Place Corot
89000 AUXERRE

Veillez trouver ci-joint le détail du montant de votre facture :

Fourniture de Gaz		
(1) Prix de la molécule	87.467,27 €	= 13,7531 €/MWh x 6359,8220 MWh
(2) Terme de quantité	5.087,86 €	= 0,80 €/MWh x 6359,8220 MWh
(A) Total Fourniture de Gaz	92.555,13 €	= (1)+(2)
(B) T.I.C.G.N.	27.602,00 €	= 4,340 €/MWh x 6360 MWh (Février 2016) (*)
(C) Montant H.T.V.A. 20.0%	120.157,13 €	= (1)+(2)+(B)
(D) Montant Total H.T.V.A.	120.157,13 €	= (C)
T.V.A.		
(3) T.V.A. 20.0%	24.031,43 €	= 20.0% x [(1)+(2)+(B)]
(E) Total T.V.A. (***)	24.031,43 €	= (3)
(F) Montant Total à Régler	144.188,56 €	= (D)+(E)

(*) A compter du 1er Avril 2008 l'abattement mensuel de 400 000 KWh est supprimé (article 266 quinquies du code des douanes).

(**) Pour plus d'informations sur la CTA, veuillez vous connecter sur le site internet de la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières (www.cnieg.fr)

(***) Dans le cadre d'achat-revente de GAZ, l'article 16 de la loi 2012-354 de Finances rectificative pour 2012 a instauré un nouveau dispositif d'auto liquidation de la TVA à compter du 1er avril 2012 : «TVA due par l'acquéreur - article 283,2 quinquies du Code Général des impôts».

N° Facture : 5060026791
 Réf. Contrat : 1200006952
 Période de consommation : Du 01/02/2016 au 29/02/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098672
 Profil : P019
 Option tarifaire d'acheminement : T4
 Consommation annuelle de référence : 17.996.750 kWh
 Numero de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/02/2016	219.453	11.412	19.230	D
02/02/2016	227.265	11.386	19.960	D
03/02/2016	227.778	11.406	19.970	D
04/02/2016	228.014	11.458	19.900	D
05/02/2016	224.102	11.463	19.550	D
06/02/2016	167.848	11.465	14.640	D
07/02/2016	189.446	11.440	16.560	D
08/02/2016	227.914	11.430	19.940	D
09/02/2016	227.424	11.394	19.960	D
10/02/2016	227.319	11.383	19.970	D
11/02/2016	226.374	11.410	19.840	D
12/02/2016	227.572	11.390	19.980	D
13/02/2016	227.923	11.419	19.960	D
14/02/2016	227.524	11.399	19.960	D
15/02/2016	226.912	11.466	19.790	D
16/02/2016	226.687	11.472	19.760	D
17/02/2016	226.667	11.471	19.760	D
18/02/2016	226.880	11.401	19.900	D
19/02/2016	227.191	11.388	19.950	D
20/02/2016	227.994	11.434	19.940	D
21/02/2016	177.845	11.437	15.550	D
22/02/2016	199.461	11.437	17.440	D
23/02/2016	215.670	11.375	18.960	D
24/02/2016	227.447	11.441	19.880	D
25/02/2016	226.845	11.480	19.760	D
26/02/2016	227.117	11.459	19.820	D
27/02/2016	227.979	11.462	19.890	D
28/02/2016	227.979	11.462	19.890	D
29/02/2016	191.192	11.483	16.650	D
Energie Livrée Totale				6.816.176
Volume Corrigé Total				596.370
PCS Moyen				12,218

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³(n)

(3) Volume Corrigé m³(n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.



Adresse de facturation

AUXERRE ENERGIE VERTE
 Chaufferie ZUP Cite
 Ste Geneviève Place Corot
 89000 AUXERRE
 T.V.A. : FR79800507816

540145471*00

Joelle ANCEAU
 Coriance
 10 Allée Bienvenue
 Immeuble Horizon 1
 93160 NOISY LE GRAND

Références de votre compte

Réf. Client : 1000002892
 Code SIRET/SIREN : 41256170600042

Références de la facture

N° Facture : 5060021445
 Date de délivrance: 21/04/2016
 À régler par virement avant le: 20/06/2016

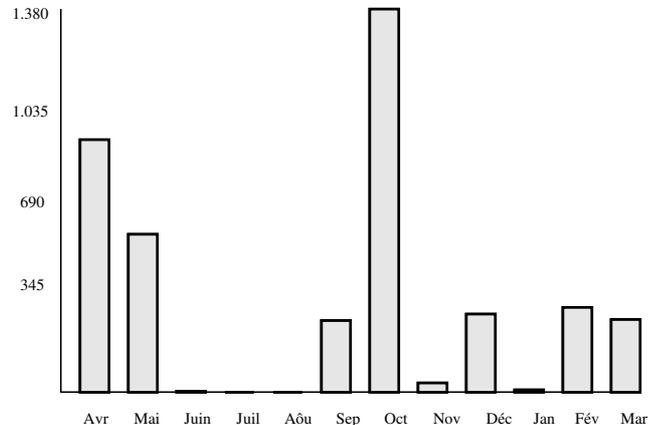
Conformément à l'Art. D441-5 du Code de Commerce en vigueur depuis le 01/01/2013 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tout défaut de paiement à son échéance exacte entraînera l'application immédiate de l'indemnité forfaitaire de 40 euros en sus du paiement des intérêts moratoires (taux d'intérêt légal majoré de 2 points).

Paiement

Dans le cas de paiement par virement, merci de bien vouloir joindre à vos règlements le numéro des factures concernées.

Banque : 30438
 Guichet : 00008
 N° Compte : 38094030001
 Clé R.I.B. : 77
 IBAN : FR7630438000083809403000177
 Adresse SWIFT : INGBFRPP

Consommation MWh



Montant détaillé

Fourniture de Gaz	20.373,26 €
T.I.C.G.N.	1.133,00 €
C.T.A.	1.490,23 €
Montant H.T.V.A.	22.996,49 €
T.V.A. 5.5%	993,22 €
T.V.A. 20.0%	987,58 €
Montant Total	24.977,29 €

Votre Service Clients Gas Natural Europe
 20 Avenue André-Prothin
 92927 Paris, La Défense Cedex
 Tel: 01-81-93-28-44 (Appel non surtaxé)
 serviceclients_fr@gasnatural.com
 A votre disposition du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

N° Facture : 5060021445
 Période de consommation : Du 01/03/2016 au 31/03/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 PCE : GI098670

Adresse du site

CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE

Veillez trouver ci-joint le détail du montant de votre facture :

Fourniture de Gaz		
(1) Terme de capacité	15.293,75 €	= 734,10 €/MWh/j/a x250.0000 MWh/j / 12 m/a
(2) Prix de la molécule	3.595,74 €	= 13,7545 €/MWh x261,4230 MWh
(3) Terme de quantité	209,14 €	= 0,80 €/MWh x261,4230 MWh
(4) Terme fixe	1.274,63 €	= 15295,56 €/a/12m/a
(A) Total Fourniture de Gaz	20.373,26 €	= (1)+(2)+(3)+(4)
(B) T.I.C.G.N.	1.133,00 €	= 4,340 €/MWh x 261 MWh (Mars 2016) (*)
(1) C.T.A. Transport	362,43 €	= 362,43 €/mois
(2) C.T.A. Distribution	1.127,80 €	= 1127,80 €/mois
(C) Total C.T.A.	1.490,23 €	= (**)
(D) Montant H.T.V.A. 5.5%	18.058,61 €	= (1)+(4)+(C1)+(C2)
(E) Montant H.T.V.A. 20.0%	4.937,88 €	= (2)+(3)+(B)
(F) Montant Total H.T.V.A.	22.996,49 €	= (D)+(E)
T.V.A.		
(5) T.V.A. 5.5%	993,22 €	= 5.5% x [(1)+(4)+(C1)+(C2)]
(6) T.V.A. 20.0%	987,58 €	= 20.0% x [(2)+(3)+(B)]
(G) Total T.V.A. (***)	1.980,80 €	= (5)+(6)
(H) Montant Total à Régler	24.977,29 €	= (F)+(G)

(*) A compter du 1er Avril 2008 l'abattement mensuel de 400 000 KWh est supprimé (article 266 quinquies du code des douanes).

(**) Pour plus d'informations sur la CTA, veuillez vous connecter sur le site internet de la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières (www.cnieg.fr)

(***) Dans le cadre d'achat-revente de GAZ, l'article 16 de la loi 2012-354 de Finances rectificative pour 2012 a instauré un nouveau dispositif d'auto liquidation de la TVA à compter du 1er avril 2012 : «TVA due par l'acquéreur - article 283,2 quinquies du Code Général des impôts».

N° Facture : 5060021445
 Réf. Contrat : 1200004659
 Période de consommation : Du 01/03/2016 au 31/03/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098670
 Profil : P018
 Option tarifaire d'acheminement : T4
 Consommation annuelle de référence : 12.073.474 kWh
 Numero de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/03/2016	0	11,492	0	D
02/03/2016	0	11,494	0	D
03/03/2016	0	11,494	0	D
04/03/2016	0	11,492	0	D
05/03/2016	0	11,492	0	D
06/03/2016	0	11,489	0	D
07/03/2016	0	11,495	0	D
08/03/2016	0	11,499	0	D
09/03/2016	0	11,495	0	D
10/03/2016	0	11,495	0	D
11/03/2016	0	11,493	0	D
12/03/2016	0	11,493	0	D
13/03/2016	0	11,490	0	D
14/03/2016	0	11,489	0	D
15/03/2016	0	11,422	0	D
16/03/2016	0	11,428	0	D
17/03/2016	0	11,445	0	D
18/03/2016	0	11,424	0	D
19/03/2016	0	11,435	0	D
20/03/2016	0	11,367	0	D
21/03/2016	0	11,398	0	D
22/03/2016	0	11,365	0	D
23/03/2016	0	11,366	0	D
24/03/2016	0	11,358	0	D
25/03/2016	0	11,380	0	D
26/03/2016	0	11,386	0	D
27/03/2016	0	11,376	0	D
28/03/2016	11.135	11,362	980	D
29/03/2016	81.487	11,365	7.170	D
30/03/2016	69.471	11,370	6.110	D
31/03/2016	99.330	11,378	8.730	D
Energie Livrée Totale				261,423
Volume Corrigé Total				22,990
PCS Moyen				11,436

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³ (n)

(3) Volume Corrigé m³ (n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.

- Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de dix ans.

- La société a opté pour le paiement d'après les débits.

- Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr

- L'énergie est notre avenir, économisons la !

Adresse de facturation

734676186*00

AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE
T.V.A. : FR79800507816

Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Références de votre compte

Réf. Client : 1000002892
Code SIRET/SIREN : 41256170600042

Références de la facture

N° Facture : 5060024201
Date de délivrance: 29/08/2016
À régler par virement avant le: 28/10/2016

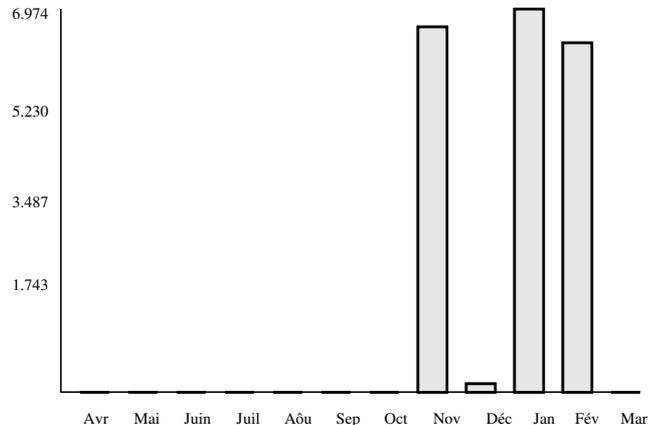
Conformément à l'Art. D441-5 du Code de Commerce en vigueur depuis le 01/01/2013 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tout défaut de paiement à son échéance exacte entraînera l'application immédiate de l'indemnité forfaitaire de 40 euros en sus du paiement des intérêts moratoires (taux d'intérêt légal majoré de 2 points).

Paiement

Dans le cas de paiement par virement, merci de bien vouloir joindre à vos règlements le numéro des factures concernées.

Banque : 30438
Guichet : 00008
N° Compte : 38094030001
Clé R.I.B. : 77
IBAN : FR7630438000083809403000177
Adresse SWIFT : INGBFRPP

Consommation MWh



Montant détaillé

Fourniture de Gaz	0,00 €
Montant H.T.V.A.	0,00 €
Montant Total	0,00 €

Votre Service Clients Gas Natural Europe
20 Avenue André-Prothin
92927 Paris, La Défense Cedex
Tel: 01-81-93-28-44 (Appel non surtaxé)
serviceclients_fr@gasnatural.com
A votre disposition du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

N° Facture : 5060024201
 Période de consommation : Du 01/03/2016 au 31/03/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 PCE : GI098672

Adresse du site

CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE

Veillez trouver ci-joint le détail du montant de votre facture :

Fourniture de Gaz	
(A) Total Fourniture de Gaz	0,00 € =
(B) Montant Total H.T.V.A.	0,00 € =
T.V.A.	
(C) Total T.V.A. (***)	0,00 € = (3)
(D) Montant Total à Régler	0,00 € = (B)+(C)

(*) A compter du 1er Avril 2008 l'abattement mensuel de 400 000 KWh est supprimé (article 266 quinquies du code des douanes).

(**) Pour plus d'informations sur la CTA, veuillez vous connecter sur le site internet de la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières (www.cnieg.fr)

(***) Dans le cadre d'achat-revente de GAZ, l'article 16 de la loi 2012-354 de Finances rectificative pour 2012 a instauré un nouveau dispositif d'auto liquidation de la TVA à compter du 1er avril 2012 : «TVA due par l'acquéreur - article 283,2 quinquies du Code Général des impôts».

N° Facture : 5060024201
 Réf. Contrat : 1200006952
 Période de consommation : Du 01/03/2016 au 31/03/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098672
 Profil : P014
 Option tarifaire d'acheminement : T3
 Consommation annuelle de référence : 1.426.000 kWh
 Numero de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/03/2016	0	11,492	0	D
02/03/2016	0	11,494	0	D
03/03/2016	0	11,494	0	D
04/03/2016	0	11,492	0	D
05/03/2016	0	11,492	0	D
06/03/2016	0	11,489	0	D
07/03/2016	0	11,495	0	D
08/03/2016	0	11,499	0	D
09/03/2016	0	11,495	0	D
10/03/2016	0	11,495	0	D
11/03/2016	0	11,493	0	D
12/03/2016	0	11,493	0	D
13/03/2016	0	11,490	0	D
14/03/2016	0	11,489	0	D
15/03/2016	0	11,422	0	D
16/03/2016	0	11,428	0	D
17/03/2016	0	11,445	0	D
18/03/2016	0	11,424	0	D
19/03/2016	0	11,435	0	D
20/03/2016	0	11,367	0	D
21/03/2016	0	11,398	0	D
22/03/2016	0	11,365	0	D
23/03/2016	0	11,366	0	D
24/03/2016	0	11,358	0	D
25/03/2016	0	11,380	0	D
26/03/2016	0	11,386	0	D
27/03/2016	0	11,376	0	D
28/03/2016	0	11,362	0	D
29/03/2016	0	11,365	0	D
30/03/2016	0	11,370	0	D
31/03/2016	0	11,378	0	D
Energie Livrée Totale				0
Volume Corrigé Total				0
PCS Moyen				11,436

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³ (n)

(3) Volume Corrigé m³ (n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.

- Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de dix ans.

- La société a opté pour le paiement d'après les débits.

- Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr

- L'énergie est notre avenir, économisons la !

Paris, le 1 août 2016

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'en application de la loi du 3 janvier 2003 parue au Journal Officiel de la République Française, les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel à appliquer par les Gestionnaires de Réseau Distribution (GRD) ont été approuvés par la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie en date du 10 mars 2016.

En conséquence, et conformément aux termes du contrat de fourniture de gaz souscrit entre votre entreprise et Gas Natural Europe, nous procéderons, à effet du 1^{er} juillet 2016, à l'adaptation des conditions contractuelles applicables, pour tenir compte de ces nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution des termes du tarif d'utilisation du réseau de GrDF :

Tarifs applicable du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €/an	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	34,56	27,35	
T2	133,32	8,04	
T3	757,08	5,65	
T4	15 295,56	0,79	199,08

Tarifs applicable du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €/an	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	34,20	28,72	
T2	135,36	8,35	
T3	764,40	5,82	
T4	15 717,36	0,82	204,60

Ces tarifs ne sont applicables qu'aux clients dont les points de comptage (PCE) sont le réseau Distribution, en conformité avec les éléments contractuels.

Veillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction Commerciale

Adresse de facturation

AUXERRE ENERGIE VERTE
 Chaufferie ZUP Cite
 Ste Geneviève Place Corot
 89000 AUXERRE
 T.V.A. : FR79800507816

583793190*00

Joelle ANCEAU
 Coriance
 10 Allée Bienvenue
 Immeuble Horizon 1
 93160 NOISY LE GRAND

Références de votre compte

Réf. Client : 1000002892
 Code SIRET/SIREN : 41256170600042

Références de la facture

N° Facture : 5060022102
 Date de délivrance: 19/05/2016
 À régler par virement avant le: 18/07/2016

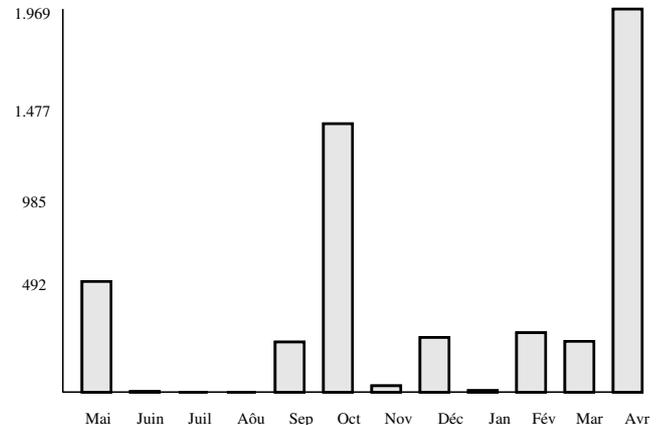
Conformément à l'Art. D441-5 du Code de Commerce en vigueur depuis le 01/01/2013 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tout défaut de paiement à son échéance exacte entraînera l'application immédiate de l'indemnité forfaitaire de 40 euros en sus du paiement des intérêts moratoires (taux d'intérêt légal majoré de 2 points).

Paiement

Dans le cas de paiement par virement, merci de bien vouloir joindre à vos règlements le numéro des factures concernées.

Banque : 30438
 Guichet : 00008
 N° Compte : 38094030001
 Clé R.I.B. : 77
 IBAN : FR7630438000083809403000177
 Adresse SWIFT : INGBFRPP

Consommation MWh



Montant détaillé

Fourniture de Gaz	45.229,02 €
T.I.C.G.N.	8.545,00 €
C.T.A.	1.490,23 €
Montant H.T.V.A.	55.264,25 €
T.V.A. 5.5%	1.033,66 €
T.V.A. 20.0%	7.294,09 €
Montant Total	63.592,00 €

Votre Service Clients Gas Natural Europe
 20 Avenue André-Prothin
 92927 Paris, La Défense Cedex
 Tel: 01-81-93-28-44 (Appel non surtaxé)
 serviceclients_fr@gasnatural.com
 A votre disposition du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

N° Facture : 5060022102
 Période de consommation : Du 01/04/2016 au 30/04/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 PCE : GI098670

Adresse du site

CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE

Veillez trouver ci-joint le détail du montant de votre facture :

Fourniture de Gaz		
(1) Terme de capacité	16.028,96 €	= 769,39 €/MWh/j/a x 250.0000 MWh/j / 12 m/a
(2) Prix de la molécule	26.349,91 €	= 13,3797 €/MWh x 1969,3950 MWh
(3) Terme de quantité	1.575,52 €	= 0,80 €/MWh x 1969,3950 MWh
(4) Terme fixe	1.274,63 €	= 15295,56 €/a/12m/a
(A) Total Fourniture de Gaz	45.229,02 €	= (1)+(2)+(3)+(4)
(B) T.I.C.G.N.	8.545,00 €	= 4,340 €/MWh x 1969 MWh (Avril 2016) (*)
(1) C.T.A. Transport	362,43 €	= 362,43 €/mois
(2) C.T.A. Distribution	1.127,80 €	= 1127,80 €/mois
(C) Total C.T.A.	1.490,23 €	= (**)
(D) Montant H.T.V.A. 5.5%	18.793,82 €	= (1)+(4)+(C1)+(C2)
(E) Montant H.T.V.A. 20.0%	36.470,43 €	= (2)+(3)+(B)
(F) Montant Total H.T.V.A.	55.264,25 €	= (D)+(E)
T.V.A.		
(5) T.V.A. 5.5%	1.033,66 €	= 5.5% x [(1)+(4)+(C1)+(C2)]
(6) T.V.A. 20.0%	7.294,09 €	= 20.0% x [(2)+(3)+(B)]
(G) Total T.V.A. (***)	8.327,75 €	= (5)+(6)
(H) Montant Total à Régler	63.592,00 €	= (F)+(G)

(*) A compter du 1er Avril 2008 l'abattement mensuel de 400 000 KWh est supprimé (article 266 quinquies du code des douanes).

(**) Pour plus d'informations sur la CTA, veuillez vous connecter sur le site internet de la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières (www.cnieg.fr)

(***) Dans le cadre d'achat-revente de GAZ, l'article 16 de la loi 2012-354 de Finances rectificative pour 2012 a instauré un nouveau dispositif d'auto liquidation de la TVA à compter du 1er avril 2012 : «TVA due par l'acquéreur - article 283,2 quinquies du Code Général des impôts».

N° Facture : 5060022102
 Réf. Contrat : 1200004659
 Période de consommation : Du 01/04/2016 au 30/04/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098670
 Profil : P016
 Option tarifaire d'acheminement : T4
 Consommation annuelle de référence : 4.596.849 kWh
 Numero de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/04/2016	99.864	11,387	8.770	D
02/04/2016	68.388	11,398	6.000	D
03/04/2016	52.334	11,377	4.600	D
04/04/2016	66.853	11,389	5.870	D
05/04/2016	57.681	11,377	5.070	D
06/04/2016	64.053	11,357	5.640	D
07/04/2016	82.403	11,366	7.250	D
08/04/2016	80.762	11,375	7.100	D
09/04/2016	65.566	11,383	5.760	D
10/04/2016	50.895	11,386	4.470	D
11/04/2016	58.296	11,386	5.120	D
12/04/2016	47.357	11,384	4.160	D
13/04/2016	50.873	11,381	4.470	D
14/04/2016	48.369	11,381	4.250	D
15/04/2016	45.069	11,381	3.960	D
16/04/2016	58.390	11,382	5.130	D
17/04/2016	75.804	11,382	6.660	D
18/04/2016	68.208	11,406	5.980	D
19/04/2016	57.650	11,484	5.020	D
20/04/2016	40.991	11,418	3.590	D
21/04/2016	32.234	11,390	2.830	D
22/04/2016	33.717	11,391	2.960	D
23/04/2016	70.691	11,532	6.130	D
24/04/2016	90.377	11,513	7.850	D
25/04/2016	91.771	11,386	8.060	D
26/04/2016	104.733	11,384	9.200	D
27/04/2016	84.425	11,378	7.420	D
28/04/2016	76.969	11,386	6.760	D
29/04/2016	64.422	11,382	5.660	D
30/04/2016	80.250	11,383	7.050	D
Energie Livrée Totale			1.969.395	
Volume Corrigé Total			172.790	
PCS Moyen			11,397	

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³(n)

(3) Volume Corrigé m³(n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.

- Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de dix ans.

- La société a opté pour le paiement d'après les débits.

- Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr

- L'énergie est notre avenir, économisons la !

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'en application de la loi du 3 janvier 2003 parue au Journal Officiel de la République Française, les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel à appliquer par les Gestionnaires de Réseau Transport (GRT) viennent d'être approuvés par la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie en date du 10 Décembre 2015.

En conséquence, et conformément aux termes du contrat de fourniture de gaz souscrit entre votre entreprise et Gas Natural Europe, nous procéderons, à effet du 1 avril 2016, à l'adaptation des conditions contractuelles applicables, pour tenir compte de ces nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Voici ci-dessous un récapitulatif avec l'évolution des principaux termes :

	2015	2016
Sortie du Réseau Principal	<i>€/MWh/j</i>	
TCS (toutes zones)	93,75	99,93
Acheminement Réseau Régional (capacité ferme)	<i>€/MWh/j/an/NTR*</i>	
* NTR : Niveau de Tarif Régional pour le Point de Livraison considéré	67,61	72,07
Terme Fixe de Livraison	<i>€/an x Postes de livraison</i>	
Terme Fixe de Livraison (site transport)	5.352,81	5.705,77
Terme de capacité de livraison	<i>€/MWh/j/an</i>	
Terme de capacité de Livraison (site transport)	27,74	29,57
Terme de capacité de Livraison (site distribution)	35,61	37,96
Terme de capacité de liaison entre zones d'équilibrage	<i>€/MWh/j/an</i>	
NORD vers SUD	208,04	208,04
SUD vers NORD	50,00	50,00

La Direction Commerciale

Adresse de facturation

734667566*00

AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE
T.V.A. : FR79800507816

Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Références de votre compte

Réf. Client : 1000002892
Code SIRET/SIREN : 41256170600042

Références de la facture

N° Facture : 5060024202
Date de délivrance: 29/08/2016
À régler par virement avant le: 28/10/2016

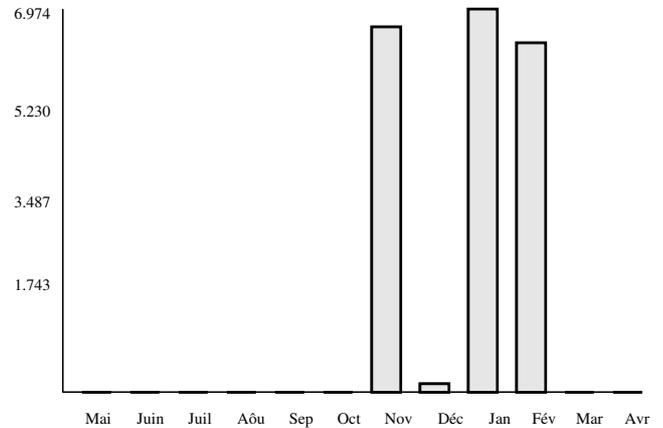
Conformément à l'Art. D441-5 du Code de Commerce en vigueur depuis le 01/01/2013 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tout défaut de paiement à son échéance exacte entraînera l'application immédiate de l'indemnité forfaitaire de 40 euros en sus du paiement des intérêts moratoires (taux d'intérêt légal majoré de 2 points).

Paiement

Dans le cas de paiement par virement, merci de bien vouloir joindre à vos règlements le numéro des factures concernées.

Banque : 30438
Guichet : 00008
N° Compte : 38094030001
Clé R.I.B. : 77
IBAN : FR7630438000083809403000177
Adresse SWIFT : INGBFRPP

Consommation MWh



Montant détaillé

Fourniture de Gaz	0,00 €
Montant H.T.V.A.	0,00 €
Montant Total	0,00 €

Votre Service Clients Gas Natural Europe
20 Avenue André-Prothin
92927 Paris, La Défense Cedex
Tel: 01-81-93-28-44 (Appel non surtaxé)
serviceclients_fr@gasnatural.com
A votre disposition du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

N° Facture : 5060024202
 Période de consommation : Du 01/04/2016 au 30/04/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 PCE : GI098672

Adresse du site

CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE

Veillez trouver ci-joint le détail du montant de votre facture :

Fourniture de Gaz	
(A) Total Fourniture de Gaz	0,00 € =
(B) Montant Total H.T.V.A.	0,00 € =
T.V.A.	
(C) Total T.V.A. (***)	0,00 € = (3)
(D) Montant Total à Régler	0,00 € = (B)+(C)

(*) A compter du 1er Avril 2008 l'abattement mensuel de 400 000 KWh est supprimé (article 266 quinquies du code des douanes).

(**) Pour plus d'informations sur la CTA, veuillez vous connecter sur le site internet de la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières (www.cnieg.fr)

(***) Dans le cadre d'achat-revente de GAZ, l'article 16 de la loi 2012-354 de Finances rectificative pour 2012 a instauré un nouveau dispositif d'auto liquidation de la TVA à compter du 1er avril 2012 : «TVA due par l'acquéreur - article 283,2 quinquies du Code Général des impôts».

N° Facture : 5060024202
 Réf. Contrat : 1200006952
 Période de consommation : Du 01/04/2016 au 30/04/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098672
 Profil : P014
 Option tarifaire d'acheminement : T3
 Consommation annuelle de référence : 1.426.000 kWh
 Numero de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/04/2016	0	11,387	0	D
02/04/2016	0	11,398	0	D
03/04/2016	0	11,377	0	D
04/04/2016	0	11,389	0	D
05/04/2016	0	11,377	0	D
06/04/2016	0	11,357	0	D
07/04/2016	0	11,366	0	D
08/04/2016	0	11,375	0	D
09/04/2016	0	11,383	0	D
10/04/2016	0	11,386	0	D
11/04/2016	0	11,386	0	D
12/04/2016	0	11,384	0	D
13/04/2016	0	11,381	0	D
14/04/2016	0	11,381	0	D
15/04/2016	0	11,381	0	D
16/04/2016	0	11,382	0	D
17/04/2016	0	11,382	0	D
18/04/2016	0	11,406	0	D
19/04/2016	0	11,484	0	D
20/04/2016	0	11,418	0	D
21/04/2016	0	11,390	0	D
22/04/2016	0	11,391	0	D
23/04/2016	0	11,532	0	D
24/04/2016	0	11,513	0	D
25/04/2016	0	11,386	0	D
26/04/2016	0	11,384	0	D
27/04/2016	0	11,378	0	D
28/04/2016	0	11,386	0	D
29/04/2016	0	11,382	0	D
30/04/2016	0	11,383	0	D
Energie Livrée Totale				0
Volume Corrigé Total				0
PCS Moyen				11,776

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³ (n)

(3) Volume Corrigé m³ (n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.

- Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de dix ans.

- La société a opté pour le paiement d'après les débits.

- Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr

- L'énergie est notre avenir, économisons la !

Paris, le 1 août 2016

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'en application de la loi du 3 janvier 2003 parue au Journal Officiel de la République Française, les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel à appliquer par les Gestionnaires de Réseau Distribution (GRD) ont été approuvés par la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie en date du 10 mars 2016.

En conséquence, et conformément aux termes du contrat de fourniture de gaz souscrit entre votre entreprise et Gas Natural Europe, nous procéderons, à effet du 1^{er} juillet 2016, à l'adaptation des conditions contractuelles applicables, pour tenir compte de ces nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution des termes du tarif d'utilisation du réseau de GrDF :

Tarifs applicable du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €/an	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	34,56	27,35	
T2	133,32	8,04	
T3	757,08	5,65	
T4	15 295,56	0,79	199,08

Tarifs applicable du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €/an	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	34,20	28,72	
T2	135,36	8,35	
T3	764,40	5,82	
T4	15 717,36	0,82	204,60

Ces tarifs ne sont applicables qu'aux clients dont les points de comptage (PCE) sont le réseau Distribution, en conformité avec les éléments contractuels.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction Commerciale



Adresse de facturation

636205862*00

AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE
T.V.A. : FR79800507816

Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Références de votre compte

Réf. Client : 1000002892
Code SIRET/SIREN : 41256170600042

Références de la facture

N° Facture : 5060022709
Date de délivrance: 21/06/2016
À régler par virement avant le: 22/08/2016

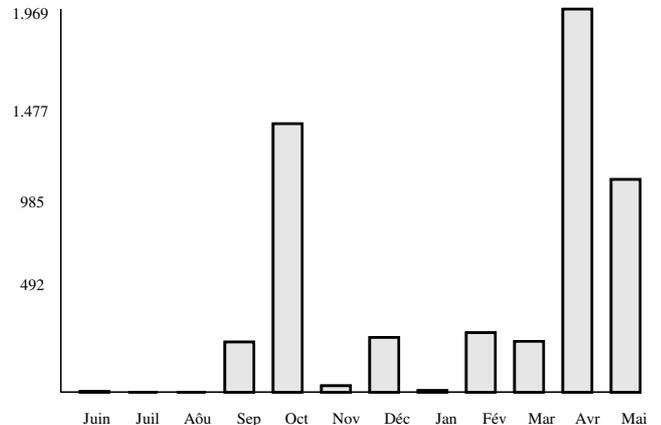
Paiement

Dans le cas de paiement par virement, merci de bien vouloir joindre à vos règlements le numéro des factures concernées.

Conformément à l'Art. D441-5 du Code de Commerce en vigueur depuis le 01/01/2013 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tout défaut de paiement à son échéance exacte entraînera l'application immédiate de l'indemnité forfaitaire de 40 euros en sus du paiement des intérêts moratoires (taux d'intérêt légal majoré de 2 points).

Banque : 30438
Guichet : 00008
N° Compte : 38094030001
Clé R.I.B. : 77
IBAN : FR7630438000083809403000177
Adresse SWIFT : INGBFRPP

Consommation MWh



Montant détaillé

Fourniture de Gaz	33.804,71 €
T.I.C.G.N.	4.744,00 €
C.T.A.	1.490,23 €
Montant H.T.V.A.	40.038,94 €
T.V.A. 5.5%	1.033,66 €
T.V.A. 20.0%	4.249,02 €
Montant Total	45.321,62 €

Votre Service Clients Gas Natural Europe
20 Avenue André-Prothin
92927 Paris, La Défense Cedex
Tel: 01-81-93-28-44 (Appel non surtaxé)
serviceclients_fr@gasnatural.com
A votre disposition du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

N° Facture : 5060022709
 Période de consommation : Du 01/05/2016 au 31/05/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 PCE : GI098670

Adresse du site

CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE

Veillez trouver ci-joint le détail du montant de votre facture :

Fourniture de Gaz		
(1) Terme de capacité	16.028,96 €	= 769,39 €/MWh/j/a x 250.0000 MWh/j / 12 m/a
(2) Prix de la molécule	15.626,61 €	= 14,2952 €/MWh x 1093,1370 MWh
(3) Terme de quantité	874,51 €	= 0,80 €/MWh x 1093,1370 MWh
(4) Terme fixe	1.274,63 €	= 15295,56 €/a/12m/a
(A) Total Fourniture de Gaz	33.804,71 €	= (1)+(2)+(3)+(4)
(B) T.I.C.G.N.	4.744,00 €	= 4,340 €/MWh x 1093 MWh (Mai 2016) (*)
(1) C.T.A. Transport	362,43 €	= 362,43 €/mois
(2) C.T.A. Distribution	1.127,80 €	= 1127,80 €/mois
(C) Total C.T.A.	1.490,23 €	= (**)
(D) Montant H.T.V.A. 5.5%	18.793,82 €	= (1)+(4)+(C1)+(C2)
(E) Montant H.T.V.A. 20.0%	21.245,12 €	= (2)+(3)+(B)
(F) Montant Total H.T.V.A.	40.038,94 €	= (D)+(E)
T.V.A.		
(5) T.V.A. 5.5%	1.033,66 €	= 5.5% x [(1)+(4)+(C1)+(C2)]
(6) T.V.A. 20.0%	4.249,02 €	= 20.0% x [(2)+(3)+(B)]
(G) Total T.V.A. (***)	5.282,68 €	= (5)+(6)
(H) Montant Total à Régler	45.321,62 €	= (F)+(G)

(*) A compter du 1er Avril 2008 l'abattement mensuel de 400 000 KWh est supprimé (article 266 quinquies du code des douanes).

(**) Pour plus d'informations sur la CTA, veuillez vous connecter sur le site internet de la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières (www.cnieg.fr)

(***) Dans le cadre d'achat-revente de GAZ, l'article 16 de la loi 2012-354 de Finances rectificative pour 2012 a instauré un nouveau dispositif d'auto liquidation de la TVA à compter du 1er avril 2012 : «TVA due par l'acquéreur - article 283,2 quinquies du Code Général des impôts».

N° Facture : 5060022709
 Réf. Contrat : 1200004659
 Période de consommation : Du 01/05/2016 au 31/05/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098670
 Profil : P016
 Option tarifaire d'acheminement : T4
 Consommation annuelle de référence : 4.596.849 kWh
 Numero de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/05/2016	76.635	11,421	6.710	D
02/05/2016	54.994	11,386	4.830	D
03/05/2016	58.840	11,381	5.170	D
04/05/2016	47.568	11,380	4.180	D
05/05/2016	37.112	11,384	3.260	D
06/05/2016	26.793	11,450	2.340	D
07/05/2016	23.628	11,470	2.060	D
08/05/2016	22.934	11,467	2.000	D
09/05/2016	24.446	11,477	2.130	D
10/05/2016	26.777	11,542	2.320	D
11/05/2016	27.703	11,543	2.400	D
12/05/2016	31.091	11,601	2.680	D
13/05/2016	31.798	11,605	2.740	D
14/05/2016	50.345	11,627	4.330	D
15/05/2016	45.357	11,660	3.890	D
16/05/2016	37.429	11,660	3.210	D
17/05/2016	31.862	11,586	2.750	D
18/05/2016	39.249	11,578	3.390	D
19/05/2016	49.189	11,574	4.250	D
20/05/2016	37.091	11,591	3.200	D
21/05/2016	23.246	11,565	2.010	D
22/05/2016	36.793	11,570	3.180	D
23/05/2016	57.574	11,561	4.980	D
24/05/2016	45.802	11,422	4.010	D
25/05/2016	32.006	11,390	2.810	D
26/05/2016	21.529	11,391	1.890	D
27/05/2016	17.199	11,390	1.510	D
28/05/2016	17.547	11,394	1.540	D
29/05/2016	17.447	11,403	1.530	D
30/05/2016	19.497	11,402	1.710	D
31/05/2016	23.656	11,428	2.070	D
Energie Livrée Totale			1.093.137	
Volume Corrigé Total			95.080	
PCS Moyen			11,494	

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³(n)

(3) Volume Corrigé m³(n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.

- Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de dix ans.

- La société a opté pour le paiement d'après les débits.

- Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr

- L'énergie est notre avenir, économisons la !

Adresse de facturation

734741932*00

AUXERRE ENERGIE VERTE
 Chaufferie ZUP Cite
 Ste Geneviève Place Corot
 89000 AUXERRE
 T.V.A. : FR79800507816

Joelle ANCEAU
 Coriance
 10 Allée Bienvenue
 Immeuble Horizon 1
 93160 NOISY LE GRAND

Références de votre compte

Réf. Client : 1000002892
 Code SIRET/SIREN : 41256170600042

Références de la facture

N° Facture : 5060024203
 Date de délivrance: 29/08/2016
 À régler par virement avant le: 28/10/2016

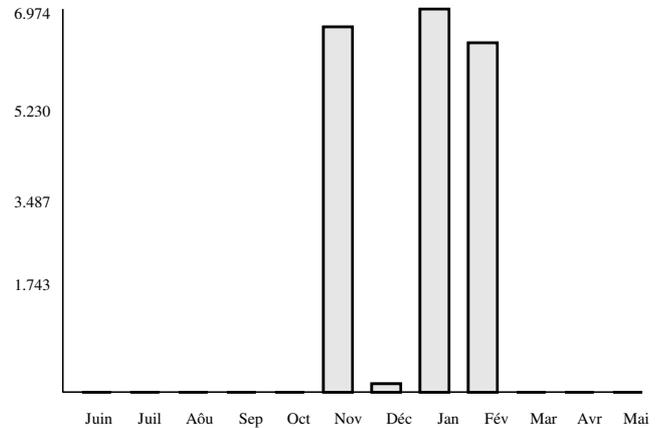
Conformément à l'Art. D441-5 du Code de Commerce en vigueur depuis le 01/01/2013 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tout défaut de paiement à son échéance exacte entraînera l'application immédiate de l'indemnité forfaitaire de 40 euros en sus du paiement des intérêts moratoires (taux d'intérêt légal majoré de 2 points).

Paiement

Dans le cas de paiement par virement, merci de bien vouloir joindre à vos règlements le numéro des factures concernées.

Banque : 30438
 Guichet : 00008
 N° Compte : 38094030001
 Clé R.I.B. : 77
 IBAN : FR7630438000083809403000177
 Adresse SWIFT : INGBFRPP

Consommation MWh



Montant détaillé

Fourniture de Gaz	0,00 €
Montant H.T.V.A.	0,00 €
Montant Total	0,00 €

Votre Service Clients Gas Natural Europe
 20 Avenue André-Prothin
 92927 Paris, La Défense Cedex
 Tel: 01-81-93-28-44 (Appel non surtaxé)
 serviceclients_fr@gasnatural.com
 A votre disposition du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

N° Facture : 5060024203
 Période de consommation : Du 01/05/2016 au 31/05/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 PCE : GI098672

Adresse du site

CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE

Veillez trouver ci-joint le détail du montant de votre facture :

Fourniture de Gaz	
(A) Total Fourniture de Gaz	0,00 € =
(B) Montant Total H.T.V.A.	0,00 € =
T.V.A.	
(C) Total T.V.A. (***)	0,00 € =
(D) Montant Total à Régler	0,00 € = (B)+(C)

(*) A compter du 1er Avril 2008 l'abattement mensuel de 400 000 KWh est supprimé (article 266 quinquies du code des douanes).

(**) Pour plus d'informations sur la CTA, veuillez vous connecter sur le site internet de la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières (www.cnieg.fr)

(***) Dans le cadre d'achat-revente de GAZ, l'article 16 de la loi 2012-354 de Finances rectificative pour 2012 a instauré un nouveau dispositif d'auto liquidation de la TVA à compter du 1er avril 2012 : «TVA due par l'acquéreur - article 283,2 quinquies du Code Général des impôts».

N° Facture : 5060024203
 Réf. Contrat : 1200006952
 Période de consommation : Du 01/05/2016 au 31/05/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098672
 Profil : P014
 Option tarifaire d'acheminement : T3
 Consommation annuelle de référence : 1.426.000 kWh
 Numéro de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/05/2016	0	11,421	0	D
02/05/2016	0	11,386	0	D
03/05/2016	0	11,381	0	D
04/05/2016	0	11,380	0	D
05/05/2016	0	11,384	0	D
06/05/2016	0	11,450	0	D
07/05/2016	0	11,470	0	D
08/05/2016	0	11,467	0	D
09/05/2016	0	11,477	0	D
10/05/2016	0	11,542	0	D
11/05/2016	0	11,543	0	D
12/05/2016	0	11,601	0	D
13/05/2016	0	11,605	0	D
14/05/2016	0	11,627	0	D
15/05/2016	0	11,660	0	D
16/05/2016	0	11,660	0	D
17/05/2016	0	11,586	0	D
18/05/2016	0	11,578	0	D
19/05/2016	0	11,574	0	D
20/05/2016	0	11,591	0	D
21/05/2016	0	11,565	0	D
22/05/2016	0	11,570	0	D
23/05/2016	0	11,561	0	D
24/05/2016	0	11,422	0	D
25/05/2016	0	11,390	0	D
26/05/2016	0	11,391	0	D
27/05/2016	0	11,390	0	D
28/05/2016	0	11,394	0	D
29/05/2016	0	11,403	0	D
30/05/2016	0	11,402	0	D
31/05/2016	0	11,428	0	D
Energie Livrée Totale				0
Volume Corrigé Total				0
PCS Moyen				11,494

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³ (n)

(3) Volume Corrigé m³ (n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.

- Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de dix ans.

- La société a opté pour le paiement d'après les débits.

- Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr

- L'énergie est notre avenir, économisons la !

Paris, le 1 août 2016

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'en application de la loi du 3 janvier 2003 parue au Journal Officiel de la République Française, les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel à appliquer par les Gestionnaires de Réseau Distribution (GRD) ont été approuvés par la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie en date du 10 mars 2016.

En conséquence, et conformément aux termes du contrat de fourniture de gaz souscrit entre votre entreprise et Gas Natural Europe, nous procéderons, à effet du 1^{er} juillet 2016, à l'adaptation des conditions contractuelles applicables, pour tenir compte de ces nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution des termes du tarif d'utilisation du réseau de GrDF :

Tarifs applicable du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €/an	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	34,56	27,35	
T2	133,32	8,04	
T3	757,08	5,65	
T4	15 295,56	0,79	199,08

Tarifs applicable du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €/an	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	34,20	28,72	
T2	135,36	8,35	
T3	764,40	5,82	
T4	15 717,36	0,82	204,60

Ces tarifs ne sont applicables qu'aux clients dont les points de comptage (PCE) sont le réseau Distribution, en conformité avec les éléments contractuels.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction Commerciale

Facture

Gas Natural Europe

Date d'émission : 19/07/2016

A régler avant : 19/09/2016



678881120*00

Adresse d'envoi :
Joelle ANCEAU
Coriance
Allée Bienvenue 10
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

N° de facture : 5060023293
Période du 01/06/2016 au 30/06/2016
Votre référence contrat : 1200004659
Votre référence compte : 1100001700
Votre code SIREN : 800507816
N° TVA : FR79800507816

Adresse de facturation :
AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE

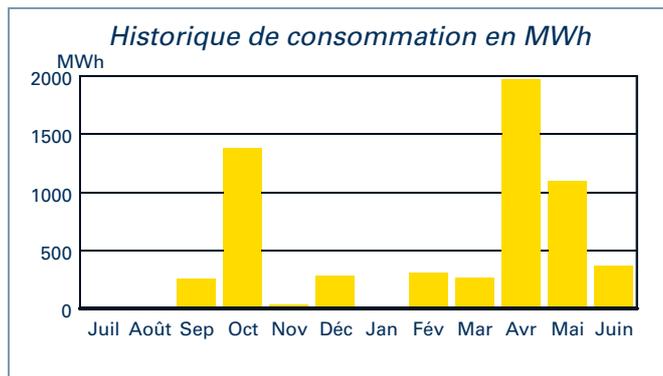
Vous avez choisi le paiement par virement, merci de joindre à vos règlements le numéro de la /des factures concernée(s) dans le libellé.

BIC : INGBFRPP

IBAN : FR76 3043 8000 0838 0940 3000 177

Date de début de contrat : 01/01/2015

Date de fin de contrat : 31/12/2016



Montant de la facture	
Fourniture de gaz naturel	5.669,38 €
Coûts d'acheminement	17.596,00 €
Stockage	0,00 €
Autres prestations et régularisations	0,00 €
Taxes et contributions	3.078,23 €
Montant Hors TVA	26.343,61 €
TVA 5,5%	1.033,66 €
TVA 20%	1.509,96 €
Montant total TTC	28.887,23 €

A régler avant le : 19/09/2016

Tout retard ou défaut de paiement après la date d'échéance de la présente facture entrainera le paiement de pénalités de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour où le paiement est exigible. Ces pénalités de retard seront majorées d'une pénalité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Dépannage Urgence Gaz
24h/24, 7j/7
0 800 47 33 33
(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Service Client
01 81 93 28 44 (Appel non surtaxé)
serviceclients_fr@gasnatural.com
Lundi au Vendredi : 9h - 17h

Pratique !
Retrouvez toutes vos factures sur votre espace personnalisé en ligne !
www.professionnels.gasnaturalfenosa.fr
Et téléchargez l'appli GasNat sur votre tablette !

Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de 10 ans. Accédez à l'ensemble de nos tarifs sur notre site internet. La société a opté pour le paiement de la TVA sur les débits. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de Gas Natural Fenosa n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur : energie-info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur www.energie-info.fr L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre facture en détail

Nom du site : **CORIANCE - AUXERRE**
 Adresse du site : Place Corot - 89000 AUXERRE

PCE : GI098670 CAR : 4.596.849 KWH Option tarifaire : T4
 Profil : P016 CJA : 250,00 MWh/j PITD : GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	5.669,38 €	15,5110 €/MWh x 365,5070 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	5.669,38 €	Somme des montants (1)
Coûts d'acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d'acheminement (2)	292,41 €	0,8000 €/MWh x 365,5070 MWh
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (3)	1.274,63 €	15.295,5600 €/a/12m/a
Terme de capacité (4)	16.028,96 €	769,3900 €/MWh/j/a x 250,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d'acheminement (B)	17.596,00 €	Somme des montants (2)+(3)+(4)
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (5)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (C)	0,00 €	Somme des montants (5)
Taxes et contributions		
CTA Distribution (6)	1.127,80 €	1.127,8000 €/mois (Juin 2016)
CTA Transport (7)	362,43 €	362,4300 €/mois (Juin 2016)
T.I.C.G.N (8)	1.588,00 €	4,3400 €/MWh x 366,0000 MWh
Total Taxes et contributions (D)	3.078,23 €	Somme des montants (6)+(7)+(8)
Montant HTVA (E)	26.343,61 €	(A)+(B)+(C)+(D)
TVA		
5,5% (10)	1.033,66 €	5,5% x [(3)+(4)+(6)+(7)]
20% (11)	1.509,96 €	20% x [(1)+(2)+(8)]
Total TVA (F)	2.543,62 €	(10)+(11)
Montant total de la facture à régler	28.887,23 €	(E)+(F)

Informations légales :

TICGN : la TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.

TSS : Elle permet de financer le Tarif Spécial de Solidarité Gaz, en faveur des clients démunis et la moitié du budget du médiateur national de l'énergie.

CTA : Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.

CSPG : Contribution au service public du gaz appelée également La Contribution biométhane. Cette contribution permet de financer l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. A compter du 1er Janvier 2016, la TSS et la CSPG sont incluses dans la TICGN.

TVA : Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement, sur le coût de stockage, ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement. Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations, sur la contribution au tarif spécial de solidarité gaz (TSS), sur la contribution biométhane (CSPG), ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).

Relevé d'index				
Jour	Volume corrigé en m3(n)	PCS en kWh à 0°C/m3(n)	Energie livrée en kWh à 0°C	Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif
01/06/2016	1.490	11,424	17.022	D
02/06/2016	1.660	11,426	18.967	D
03/06/2016	1.750	11,569	20.246	D
04/06/2016	1.460	11,554	16.869	D
05/06/2016	1.420	11,529	16.371	D
06/06/2016	1.400	11,616	16.262	D
07/06/2016	1.340	11,513	15.427	D
08/06/2016	1.280	11,380	14.566	D
09/06/2016	1.300	11,477	14.920	D
10/06/2016	1.270	11,667	14.817	D
11/06/2016	1.250	11,546	14.433	D
12/06/2016	1.260	11,412	14.379	D
13/06/2016	1.250	11,400	14.250	D
14/06/2016	1.240	11,355	14.080	D
15/06/2016	1.260	11,422	14.392	D
16/06/2016	1.240	11,600	14.384	D
17/06/2016	1.040	11,578	12.041	D
18/06/2016	1.000	11,470	11.470	D
19/06/2016	1.020	11,434	11.663	D
20/06/2016	740	11,515	8.521	D
21/06/2016	630	11,427	7.199	D
22/06/2016	660	11,428	7.542	D
23/06/2016	620	11,427	7.085	D
24/06/2016	590	11,400	6.726	D
25/06/2016	620	11,353	7.039	D
26/06/2016	620	11,345	7.034	D
27/06/2016	630	11,388	7.174	D
28/06/2016	610	11,400	6.954	D
29/06/2016	590	11,411	6.732	D
30/06/2016	610	11,381	6.942	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 31.850	Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,462	Total Energie livrée en kWh à 0° 365.507	

Facture

Zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. - 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie- RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR2847797755

Detail de facture

Relevé d'index					
Jour	Volume corrigé en m3(n)	PCS en kWh à 0°C/m3(n)	Energie livrée en kWh à 0°C	Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif	
01/06/2016	0	0,000	0	D	
02/06/2016	0	0,000	0	D	
03/06/2016	0	0,000	0	D	
04/06/2016	0	0,000	0	D	
05/06/2016	0	0,000	0	D	
06/06/2016	0	0,000	0	D	
07/06/2016	0	0,000	0	D	
08/06/2016	0	0,000	0	D	
09/06/2016	0	0,000	0	D	
10/06/2016	0	0,000	0	D	
11/06/2016	0	0,000	0	D	
12/06/2016	0	0,000	0	D	
13/06/2016	0	0,000	0	D	
14/06/2016	0	0,000	0	D	
15/06/2016	0	0,000	0	D	
16/06/2016	0	0,000	0	D	
17/06/2016	0	0,000	0	D	
18/06/2016	0	0,000	0	D	
19/06/2016	0	0,000	0	D	
20/06/2016	0	0,000	0	D	
21/06/2016	0	0,000	0	D	
22/06/2016	0	0,000	0	D	
23/06/2016	0	0,000	0	D	
24/06/2016	0	0,000	0	D	
25/06/2016	0	0,000	0	D	
26/06/2016	0	0,000	0	D	
27/06/2016	0	0,000	0	D	
28/06/2016	0	0,000	0	D	
29/06/2016	0	0,000	0	D	
30/06/2016	0	0,000	0	D	
Total Volume corrigé en m3(n)	0	Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n)	0,000	Total Energie livrée en kWh à 0°	0



Nous sommes présents dans plus de 30 pays dans le monde.



Nous comptons plus de 23 millions de clients.



Notre équipe est composée de près de 20 000 personnes à travers le monde.



Notre mix énergétique est riche, diversifié, compétitif et respectueux de l'environnement.

Adresse de facturation

907285217*00

AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE
T.V.A. : FR79800507816

Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Références de votre compte

Réf. Client : 1000002892
Code SIRET/SIREN : 41256170600042

Références de la facture

N° Facture : 5060026796
Date de délivrance: 12/12/2016
À régler par virement avant le: 10/02/2017

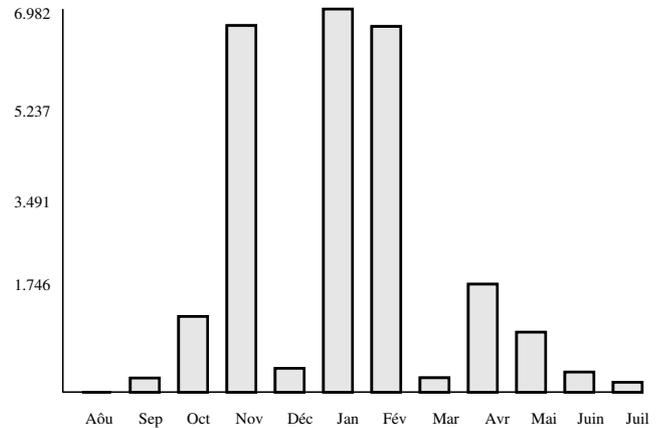
Paiement

Dans le cas de paiement par virement, merci de bien vouloir joindre à vos règlements le numéro des factures concernées.

Conformément à l'Art. D441-5 du Code de Commerce en vigueur depuis le 01/01/2013 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tout défaut de paiement à son échéance exacte entraînera l'application immédiate de l'indemnité forfaitaire de 40 euros en sus du paiement des intérêts moratoires (taux d'intérêt légal majoré de 2 points).

Banque : 30438
Guichet : 00008
N° Compte : 38094030001
Clé R.I.B. : 77
IBAN : FR7630438000083809403000177
Adresse SWIFT : INGBFRPP

Consommation MWh



Montant détaillé

Fourniture de Gaz	24.004,31 €
T.I.C.G.N.	781,00 €
C.T.A.	1.521,46 €
Montant H.T.V.A.	26.306,77 €
T.V.A. 5.5%	1.043,64 €
T.V.A. 20.0%	1.466,32 €
Montant Total	28.816,73 €

Votre Service Clients Gas Natural Europe
20 Avenue André-Prothin
92927 Paris, La Défense Cedex
Tel: 01-81-93-28-44 (Appel non surtaxé)
serviceclients_fr@gasnatural.com
A votre disposition du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

N° Facture : 5060026796
 Période de consommation : Du 01/07/2016 au 31/07/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 PCE : GI098672

Adresse du site

CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE

Veillez trouver ci-joint le détail du montant de votre facture :

Fourniture de Gaz		
(1) Compléments de prix	3.620,54 €	= Dépassement de capacité Février 2016
(2) Terme de capacité	16.143,96 €	= 774,91 €/MWh/j/a x 250.0000 MWh/j / 12 m/a
(3) Prix de la molécule	2.780,80 €	= 15,4661 €/MWh x 179,8000 MWh
(4) Terme de quantité	149,23 €	= 0,83 €/MWh x 179,8000 MWh
(5) Terme fixe	1.309,78 €	= 15717,36 €/a/12m/a
(A) Total Fourniture de Gaz	24.004,31 €	= (1)+(2)+(3)+(4)+(5)
(B) T.I.C.G.N.	781,00 €	= 4,340 €/MWh x 180 MWh (Juillet 2016) (*)
(1) C.T.A. Transport	362,43 €	= 362,43 €/mois
(2) C.T.A. Distribution	1.159,03 €	= 1159,03 €/mois
(C) Total C.T.A.	1.521,46 €	= (**)
(D) Montant H.T.V.A. 5.5%	18.975,20 €	= (2)+(5)+(C1)+(C2)
(E) Montant H.T.V.A. 20.0%	7.331,57 €	= (1)+(3)+(4)+(B)
(F) Montant Total H.T.V.A.	26.306,77 €	= (D)+(E)
T.V.A.		
(6) T.V.A. 5.5%	1.043,64 €	= 5.5% x [(2)+(5)+(C1)+(C2)]
(7) T.V.A. 20.0%	1.466,32 €	= 20.0% x [(1)+(3)+(4)+(B)]
(G) Total T.V.A. (***)	2.509,96 €	= (6)+(7)
(H) Montant Total à Régler	28.816,73 €	= (F)+(G)

(*) A compter du 1er Avril 2008 l'abattement mensuel de 400 000 KWh est supprimé (article 266 quinquies du code des douanes).

(**) Pour plus d'informations sur la CTA, veuillez vous connecter sur le site internet de la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières (www.cnieg.fr)

(***) Dans le cadre d'achat-revente de GAZ, l'article 16 de la loi 2012-354 de Finances rectificative pour 2012 a instauré un nouveau dispositif d'auto liquidation de la TVA à compter du 1er avril 2012 : «TVA due par l'acquéreur - article 283,2 quinquies du Code Général des impôts».

N° Facture : 5060026796
 Réf. Contrat : 1200004659
 Période de consommation : Du 01/07/2016 au 31/07/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098670
 Profil : P016
 Option tarifaire d'acheminement : T4
 Consommation annuelle de référence : 4.596.849 kWh
 Numero de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/07/2016	7.063	11,392	620	D
02/07/2016	7.064	11,394	620	D
03/07/2016	7.067	11,398	620	D
04/07/2016	7.977	11,396	700	D
05/07/2016	8.208	11,400	720	D
06/07/2016	7.993	11,418	700	D
07/07/2016	5.350	11,383	470	D
08/07/2016	5.606	11,440	490	D
09/07/2016	5.837	11,446	510	D
10/07/2016	5.381	11,449	470	D
11/07/2016	5.353	11,390	470	D
12/07/2016	6.015	11,567	520	D
13/07/2016	6.107	11,523	530	D
14/07/2016	6.087	11,484	530	D
15/07/2016	6.093	11,496	530	D
16/07/2016	5.857	11,484	510	D
17/07/2016	5.494	11,445	480	D
18/07/2016	5.353	11,390	470	D
19/07/2016	5.126	11,391	450	D
20/07/2016	5.013	11,394	440	D
21/07/2016	4.901	11,398	430	D
22/07/2016	5.015	11,398	440	D
23/07/2016	5.242	11,396	460	D
24/07/2016	5.012	11,391	440	D
25/07/2016	5.130	11,401	450	D
26/07/2016	4.904	11,405	430	D
27/07/2016	5.128	11,396	450	D
28/07/2016	5.149	11,442	450	D
29/07/2016	5.446	11,588	470	D
30/07/2016	4.982	11,585	430	D
31/07/2016	4.847	11,541	420	D
Energie Livrée Totale				179.800
Volume Corrigé Total				15.720
PCS Moyen				11,439

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³(n)

(3) Volume Corrigé m³(n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.

- Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de dix ans.

- La société a opté pour le paiement d'après les débits.

- Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr

- L'énergie est notre avenir, économisons la !

N° Facture : 5060026796
 Réf. Contrat : 1200006952
 Période de consommation : Du 01/07/2016 au 31/07/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098672
 Profil : P019
 Option tarifaire d'acheminement : T4
 Consommation annuelle de référence : 4.596.849 kWh
 Numéro de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/07/2016	0	11,392	0	D
02/07/2016	0	11,394	0	D
03/07/2016	0	11,398	0	D
04/07/2016	0	11,396	0	D
05/07/2016	0	11,400	0	D
06/07/2016	0	11,418	0	D
07/07/2016	0	11,383	0	D
08/07/2016	0	11,440	0	D
09/07/2016	0	11,446	0	D
10/07/2016	0	11,449	0	D
11/07/2016	0	11,390	0	D
12/07/2016	0	11,567	0	D
13/07/2016	0	11,523	0	D
14/07/2016	0	11,484	0	D
15/07/2016	0	11,496	0	D
16/07/2016	0	11,484	0	D
17/07/2016	0	11,445	0	D
18/07/2016	0	11,390	0	D
19/07/2016	0	11,391	0	D
20/07/2016	0	11,394	0	D
21/07/2016	0	11,398	0	D
22/07/2016	0	11,398	0	D
23/07/2016	0	11,396	0	D
24/07/2016	0	11,391	0	D
25/07/2016	0	11,401	0	D
26/07/2016	0	11,405	0	D
27/07/2016	0	11,396	0	D
28/07/2016	0	11,442	0	D
29/07/2016	0	11,588	0	D
30/07/2016	0	11,585	0	D
31/07/2016	0	11,541	0	D
Energie Livrée Totale				0
Volume Corrigé Total				0
PCS Moyen				11,439

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³ (n)

(3) Volume Corrigé m³ (n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.

- Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de dix ans.

- La société a opté pour le paiement d'après les débits.

- Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr

- L'énergie est notre avenir, économisons la !



Adresse de facturation

AUXERRE ENERGIE VERTE
 Chaufferie ZUP Cite
 Ste Geneviève Place Corot
 89000 AUXERRE
 T.V.A. : FR79800507816

907285218*00

Joelle ANCEAU
 Coriance
 10 Allée Bienvenue
 Immeuble Horizon 1
 93160 NOISY LE GRAND

Références de votre compte

Réf. Client : 1000002892
 Code SIRET/SIREN : 41256170600042

Références de la facture

N° Facture : 5060026797
 Date de délivrance: 12/12/2016
 À régler par virement avant le: 10/02/2017

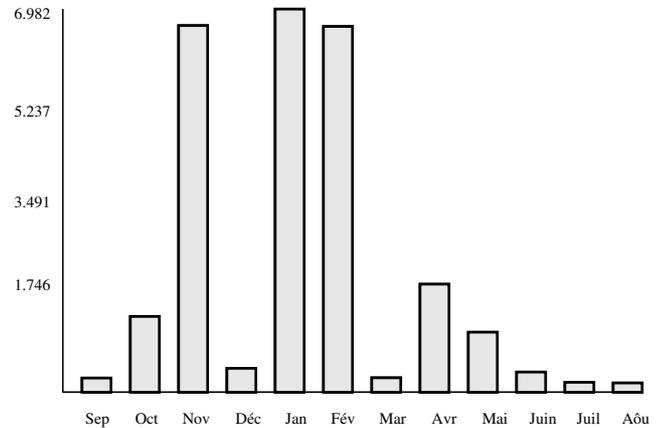
Conformément à l'Art. D441-5 du Code de Commerce en vigueur depuis le 01/01/2013 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tout défaut de paiement à son échéance exacte entraînera l'application immédiate de l'indemnité forfaitaire de 40 euros en sus du paiement des intérêts moratoires (taux d'intérêt légal majoré de 2 points).

Paiement

Dans le cas de paiement par virement, merci de bien vouloir joindre à vos règlements le numéro des factures concernées.

Banque : 30438
 Guichet : 00008
 N° Compte : 38094030001
 Clé R.I.B. : 77
 IBAN : FR7630438000083809403000177
 Adresse SWIFT : INGBFRPP

Consommation MWh



Montant détaillé

Fourniture de Gaz	19.889,49 €
T.I.C.G.N.	729,00 €
C.T.A.	1.521,46 €
Montant H.T.V.A.	22.139,95 €
T.V.A. 5.5%	1.043,64 €
T.V.A. 20.0%	632,95 €
Montant Total	23.816,54 €

Votre Service Clients Gas Natural Europe
 20 Avenue André-Prothin
 92927 Paris, La Défense Cedex
 Tel: 01-81-93-28-44 (Appel non surtaxé)
 serviceclients_fr@gasnatural.com
 A votre disposition du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

N° Facture : 5060026797
 Période de consommation : Du 01/08/2016 au 31/08/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 PCE : GI098672

Adresse du site

CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE

Veillez trouver ci-joint le détail du montant de votre facture :

Fourniture de Gaz		
(1) Terme de capacité	16.143,96 €	= 0,00 €/MWh/j/a x 0,0000 MWh/j / 12 m/a
(2) Prix de la molécule	2.296,48 €	= 13,6858 €/MWh x 167,8000 MWh
(3) Terme de quantité	139,27 €	= 0,83 €/MWh x 167,8000 MWh
(4) Terme fixe	1.309,78 €	= 0,00 €/a/12m/a
(A) Total Fourniture de Gaz	19.889,49 €	= (1)+(2)+(3)+(4)
(B) T.I.C.G.N.	729,00 €	= 4,340 €/MWh x 168 MWh (Août 2016) (*)
(1) C.T.A. Transport	362,43 €	= 0,00 €/mois
(2) C.T.A. Distribution	1.159,03 €	= 0,00 €/mois
(C) Total C.T.A.	1.521,46 €	= (**)
(D) Montant H.T.V.A. 5.5%	18.975,20 €	= (1)+(4)+(C1)+(C2)
(E) Montant H.T.V.A. 20.0%	3.164,75 €	= (2)+(3)+(B)
(F) Montant Total H.T.V.A.	22.139,95 €	= (D)+(E)
T.V.A.		
(5) T.V.A. 5.5%	1.043,64 €	= 5.5% x [(1)+(4)+(C1)+(C2)]
(6) T.V.A. 20.0%	632,95 €	= 20.0% x [(2)+(3)+(B)]
(G) Total T.V.A. (***)	1.676,59 €	= (5)+(6)
(H) Montant Total à Régler	23.816,54 €	= (F)+(G)

(*) A compter du 1er Avril 2008 l'abattement mensuel de 400 000 KWh est supprimé (article 266 quinquies du code des douanes).

(**) Pour plus d'informations sur la CTA, veuillez vous connecter sur le site internet de la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières (www.cnieg.fr)

(***) Dans le cadre d'achat-revente de GAZ, l'article 16 de la loi 2012-354 de Finances rectificative pour 2012 a instauré un nouveau dispositif d'auto liquidation de la TVA à compter du 1er avril 2012 : «TVA due par l'acquéreur - article 283,2 quinquies du Code Général des impôts».

N° Facture : 5060026797
 Réf. Contrat : 1200004659
 Période de consommation : Du 01/08/2016 au 31/08/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098670
 Profil : P016
 Option tarifaire d'acheminement : T4
 Consommation annuelle de référence : 4.596.849 kWh
 Numero de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/08/2016	4.494	11,523	390	D
02/08/2016	5.304	11,531	460	D
03/08/2016	5.313	11,550	460	D
04/08/2016	5.359	11,402	470	D
05/08/2016	5.245	11,403	460	D
06/08/2016	5.605	11,438	490	D
07/08/2016	5.254	11,421	460	D
08/08/2016	5.490	11,438	480	D
09/08/2016	5.379	11,445	470	D
10/08/2016	5.629	11,487	490	D
11/08/2016	5.596	11,420	490	D
12/08/2016	5.594	11,416	490	D
13/08/2016	5.594	11,416	490	D
14/08/2016	5.273	11,463	460	D
15/08/2016	5.259	11,433	460	D
16/08/2016	5.136	11,414	450	D
17/08/2016	5.025	11,421	440	D
18/08/2016	5.255	11,423	460	D
19/08/2016	5.197	11,548	450	D
20/08/2016	5.493	11,444	480	D
21/08/2016	5.495	11,448	480	D
22/08/2016	5.378	11,443	470	D
23/08/2016	5.635	11,501	490	D
24/08/2016	5.149	11,443	450	D
25/08/2016	5.063	11,507	440	D
26/08/2016	5.048	11,473	440	D
27/08/2016	4.930	11,466	430	D
28/08/2016	5.164	11,475	450	D
29/08/2016	5.262	11,439	460	D
30/08/2016	7.435	11,438	650	D
31/08/2016	6.747	11,436	590	D
Energie Livrée Totale				167.800
Volume Corrigé Total				14.650
PCS Moyen				11,455

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³(n)

(3) Volume Corrigé m³(n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.

- Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de dix ans.

- La société a opté pour le paiement d'après les débits.

- Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr

- L'énergie est notre avenir, économisons la !

N° Facture : 5060026797
 Réf. Contrat : 1200006952
 Période de consommation : Du 01/08/2016 au 31/08/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098672
 Profil : P019
 Option tarifaire d'acheminement : T4
 Consommation annuelle de référence : 4.596.849 kWh
 Numero de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/08/2016	0	11,523	0	D
02/08/2016	0	11,531	0	D
03/08/2016	0	11,550	0	D
04/08/2016	0	11,402	0	D
05/08/2016	0	11,403	0	D
06/08/2016	0	11,438	0	D
07/08/2016	0	11,421	0	D
08/08/2016	0	11,438	0	D
09/08/2016	0	11,445	0	D
10/08/2016	0	11,487	0	D
11/08/2016	0	11,420	0	D
12/08/2016	0	11,416	0	D
13/08/2016	0	11,416	0	D
14/08/2016	0	11,463	0	D
15/08/2016	0	11,433	0	D
16/08/2016	0	11,414	0	D
17/08/2016	0	11,421	0	D
18/08/2016	0	11,423	0	D
19/08/2016	0	11,548	0	D
20/08/2016	0	11,444	0	D
21/08/2016	0	11,448	0	D
22/08/2016	0	11,443	0	D
23/08/2016	0	11,501	0	D
24/08/2016	0	11,443	0	D
25/08/2016	0	11,507	0	D
26/08/2016	0	11,473	0	D
27/08/2016	0	11,466	0	D
28/08/2016	0	11,475	0	D
29/08/2016	0	11,439	0	D
30/08/2016	0	11,438	0	D
31/08/2016	0	11,436	0	D
Energie Livrée Totale				0
Volume Corrigé Total				0
PCS Moyen				11,455

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³ (n)

(3) Volume Corrigé m³ (n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.

- Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de dix ans.

- La société a opté pour le paiement d'après les débits.

- Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr

- L'énergie est notre avenir, économisons la !



Adresse de facturation

AUXERRE ENERGIE VERTE
 Chaufferie ZUP Cite
 Ste Geneviève Place Corot
 89000 AUXERRE
 T.V.A. : FR79800507816

907285219*00

Joelle ANCEAU
 Coriance
 10 Allée Bienvenue
 Immeuble Horizon 1
 93160 NOISY LE GRAND

Références de votre compte

Réf. Client : 1000002892
 Code SIRET/SIREN : 41256170600042

Références de la facture

N° Facture : 5060026798
 Date de délivrance: 12/12/2016
 À régler par virement avant le: 10/02/2017

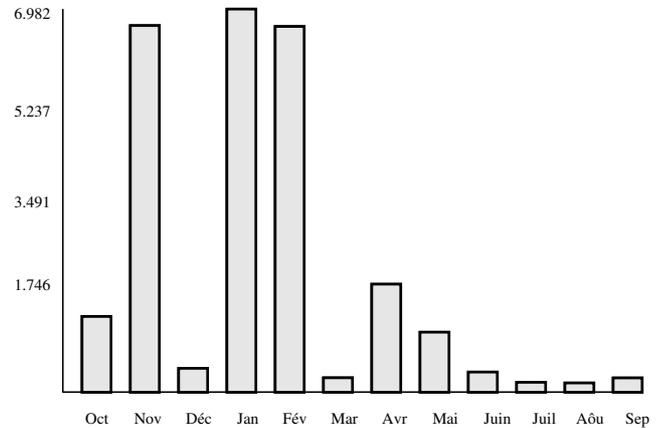
Conformément à l'Art. D441-5 du Code de Commerce en vigueur depuis le 01/01/2013 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tout défaut de paiement à son échéance exacte entraînera l'application immédiate de l'indemnité forfaitaire de 40 euros en sus du paiement des intérêts moratoires (taux d'intérêt légal majoré de 2 points).

Paiement

Dans le cas de paiement par virement, merci de bien vouloir joindre à vos règlements le numéro des factures concernées.

Banque : 30438
 Guichet : 00008
 N° Compte : 38094030001
 Clé R.I.B. : 77
 IBAN : FR7630438000083809403000177
 Adresse SWIFT : INGBFRPP

Consommation MWh



Montant détaillé

Fourniture de Gaz	21.221,02 €
T.I.C.G.N.	1.128,00 €
C.T.A.	1.521,46 €
Montant H.T.V.A.	23.870,48 €
T.V.A. 5.5%	1.043,64 €
T.V.A. 20.0%	979,06 €
Montant Total	25.893,18 €

Votre Service Clients Gas Natural Europe
 20 Avenue André-Prothin
 92927 Paris, La Défense Cedex
 Tel: 01-81-93-28-44 (Appel non surtaxé)
 serviceclients_fr@gasnatural.com
 A votre disposition du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

N° Facture : 5060026798
 Période de consommation : Du 01/09/2016 au 30/09/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 PCE : GI098670

Adresse du site

CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE

Veillez trouver ci-joint le détail du montant de votre facture :

Fourniture de Gaz		
(1) Terme de capacité	16.143,96 €	= 774,91 €/MWh/j/a x250.0000 MWh/j / 12 m/a
(2) Prix de la molécule	3.551,40 €	= 13,6543 €/MWh x260,0940 MWh
(3) Terme de quantité	215,88 €	= 0,83 €/MWh x260,0940 MWh
(4) Terme fixe	1.309,78 €	= 15717,36 €/a/12m/a
(A) Total Fourniture de Gaz	21.221,02 €	= (1)+(2)+(3)+(4)
(B) T.I.C.G.N.	1.128,00 €	= 4,340 €/MWh x 260 MWh (Septembre 2016) (*)
(1) C.T.A. Transport	362,43 €	= 362,43 €/mois
(2) C.T.A. Distribution	1.159,03 €	= 1159,03 €/mois
(C) Total C.T.A.	1.521,46 €	= (**)
(D) Montant H.T.V.A. 5.5%	18.975,20 €	= (1)+(4)+(C1)+(C2)
(E) Montant H.T.V.A. 20.0%	4.895,28 €	= (2)+(3)+(B)
(F) Montant Total H.T.V.A.	23.870,48 €	= (D)+(E)
T.V.A.		
(5) T.V.A. 5.5%	1.043,64 €	= 5.5% x [(1)+(4)+(C1)+(C2)]
(6) T.V.A. 20.0%	979,06 €	= 20.0% x [(2)+(3)+(B)]
(G) Total T.V.A. (***)	2.022,70 €	= (5)+(6)
(H) Montant Total à Régler	25.893,18 €	= (F)+(G)

(*) A compter du 1er Avril 2008 l'abattement mensuel de 400 000 KWh est supprimé (article 266 quinquies du code des douanes).

(**) Pour plus d'informations sur la CTA, veuillez vous connecter sur le site internet de la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières (www.cnieg.fr)

(***) Dans le cadre d'achat-revente de GAZ, l'article 16 de la loi 2012-354 de Finances rectificative pour 2012 a instauré un nouveau dispositif d'auto liquidation de la TVA à compter du 1er avril 2012 : «TVA due par l'acquéreur - article 283,2 quinquies du Code Général des impôts».

N° Facture : 5060026798
 Réf. Contrat : 1200004659
 Période de consommation : Du 01/09/2016 au 30/09/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098670
 Profil : P016
 Option tarifaire d'acheminement : T4
 Consommation annuelle de référence : 4.596.849 kWh
 Numero de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/09/2016	13.917	11,407	1.220	D
02/09/2016	8.928	11,446	780	D
03/09/2016	9.509	11,457	830	D
04/09/2016	10.227	11,491	890	D
05/09/2016	10.273	11,543	890	D
06/09/2016	10.383	11,537	900	D
07/09/2016	9.668	11,509	840	D
08/09/2016	9.085	11,500	790	D
09/09/2016	9.269	11,586	800	D
10/09/2016	9.029	11,576	780	D
11/09/2016	9.115	11,538	790	D
12/09/2016	8.950	11,474	780	D
13/09/2016	9.034	11,582	780	D
14/09/2016	8.890	11,698	760	D
15/09/2016	10.295	11,699	880	D
16/09/2016	9.453	11,670	810	D
17/09/2016	9.462	11,681	810	D
18/09/2016	9.788	11,652	840	D
19/09/2016	9.663	11,642	830	D
20/09/2016	10.139	11,654	870	D
21/09/2016	10.117	11,629	870	D
22/09/2016	10.645	11,571	920	D
23/09/2016	9.907	11,520	860	D
24/09/2016	9.731	11,584	840	D
25/09/2016	9.565	11,524	830	D
26/09/2016	14.357	11,578	1.240	D
27/09/2016	695	11,585	60	D
28/09/2016	0	11,617	0	D
29/09/2016	0	11,605	0	D
30/09/2016	0	11,576	0	D
Energie Livrée Totale				260.094
Volume Corrigé Total				22.490
PCS Moyen				11,571

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³ (n)

(3) Volume Corrigé m³ (n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.

- Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de dix ans.

- La société a opté pour le paiement d'après les débits.

- Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr

- L'énergie est notre avenir, économisons la !

N° Facture : 5060026798
 Réf. Contrat : 1200006952
 Période de consommation : Du 01/09/2016 au 30/09/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098672
 Profil : P019
 Option tarifaire d'acheminement : T4
 Consommation annuelle de référence : 4.596.849 kWh
 Numero de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/09/2016	0	11,407	0	D
02/09/2016	0	11,446	0	D
03/09/2016	0	11,457	0	D
04/09/2016	0	11,491	0	D
05/09/2016	0	11,543	0	D
06/09/2016	0	11,537	0	D
07/09/2016	0	11,509	0	D
08/09/2016	0	11,500	0	D
09/09/2016	0	11,586	0	D
10/09/2016	0	11,576	0	D
11/09/2016	0	11,538	0	D
12/09/2016	0	11,474	0	D
13/09/2016	0	11,582	0	D
14/09/2016	0	11,698	0	D
15/09/2016	0	11,699	0	D
16/09/2016	0	11,670	0	D
17/09/2016	0	11,681	0	D
18/09/2016	0	11,652	0	D
19/09/2016	0	11,642	0	D
20/09/2016	0	11,654	0	D
21/09/2016	0	11,629	0	D
22/09/2016	0	11,571	0	D
23/09/2016	0	11,520	0	D
24/09/2016	0	11,584	0	D
25/09/2016	0	11,524	0	D
26/09/2016	0	11,578	0	D
27/09/2016	0	11,585	0	D
28/09/2016	0	11,617	0	D
29/09/2016	0	11,605	0	D
30/09/2016	0	11,576	0	D
Energie Livrée Totale				0
Volume Corrigé Total				0
PCS Moyen				11,571

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³ (n)

(3) Volume Corrigé m³ (n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.



Adresse de facturation

AUXERRE ENERGIE VERTE
 Chaufferie ZUP Cite
 Ste Geneviève Place Corot
 89000 AUXERRE
 T.V.A. : FR79800507816

907300359*00

Joelle ANCEAU
 Coriance
 10 Allée Bienvenue
 Immeuble Horizon 1
 93160 NOISY LE GRAND

Références de votre compte

Réf. Client : 1000002892
 Code SIRET/SIREN : 41256170600042

Références de la facture

N° Facture : 5060026799
 Date de délivrance: 12/12/2016
 À régler par virement avant le: 10/02/2017

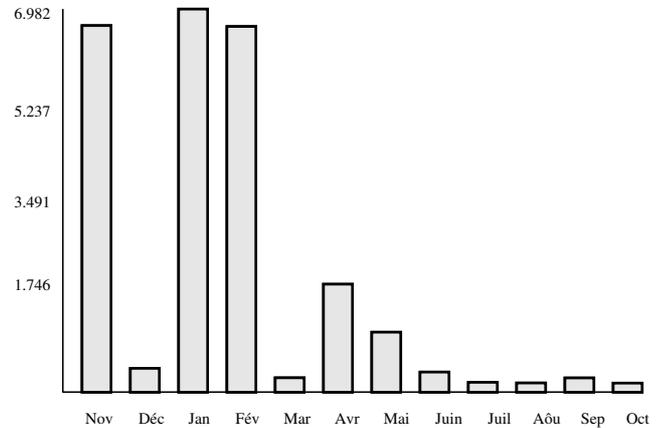
Conformément à l'Art. D441-5 du Code de Commerce en vigueur depuis le 01/01/2013 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tout défaut de paiement à son échéance exacte entraînera l'application immédiate de l'indemnité forfaitaire de 40 euros en sus du paiement des intérêts moratoires (taux d'intérêt légal majoré de 2 points).

Paiement

Dans le cas de paiement par virement, merci de bien vouloir joindre à vos règlements le numéro des factures concernées.

Banque : 30438
 Guichet : 00008
 N° Compte : 38094030001
 Clé R.I.B. : 77
 IBAN : FR7630438000083809403000177
 Adresse SWIFT : INGBFRPP

Consommation MWh



Montant détaillé

Fourniture de Gaz	20.400,28 €
T.I.C.G.N.	716,00 €
C.T.A.	1.521,46 €
Montant H.T.V.A.	22.637,74 €
T.V.A. 5.5%	1.043,64 €
T.V.A. 20.0%	732,51 €
Montant Total	24.413,89 €

Votre Service Clients Gas Natural Europe
 20 Avenue André-Prothin
 92927 Paris, La Défense Cedex
 Tel: 01-81-93-28-44 (Appel non surtaxé)
 serviceclients_fr@gasnatural.com
 A votre disposition du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

N° Facture : 5060026799
 Période de consommation : Du 01/10/2016 au 31/10/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 PCE : GI098670

Adresse du site

CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE

Veillez trouver ci-joint le détail du montant de votre facture :

Fourniture de Gaz		
(1) Terme de capacité	16.143,96 €	= 774,91 €/MWh/j/a x 250.0000 MWh/j / 12 m/a
(2) Prix de la molécule	2.606,43 €	= 16,9810 €/MWh x 153,4910 MWh
(3) Prix de la molécule	202,80 €	= 16,9810 €/MWh x 11,9430 MWh
(4) Terme de quantité	127,40 €	= 0,83 €/MWh x 153,4910 MWh
(5) Terme de quantité	9,91 €	= 0,83 €/MWh x 11,9430 MWh
(6) Terme fixe	1.309,78 €	= 15717,36 €/a/12m/a
(A) Total Fourniture de Gaz	20.400,28 €	= (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)
(B) T.I.C.G.N.	664,00 €	= 4,340 €/MWh x 153 MWh (Octobre 2016) (*)
(C) T.I.C.G.N.	52,00 €	= 4,340 €/MWh x 12 MWh (Octobre 2016) (*)
(1) C.T.A. Transport	362,43 €	= 362,43 €/mois
(2) C.T.A. Distribution	1.159,03 €	= 1159,03 €/mois
(D) Total C.T.A.	1.521,46 €	= (**)
(E) Montant H.T.V.A. 5.5%	18.975,20 €	= (1)+(6)+(D1)+(D2)
(F) Montant H.T.V.A. 20.0%	3.662,54 €	= (2)+(3)+(4)+(5)+(B)+(C)
(G) Montant Total H.T.V.A.	22.637,74 €	= (E)+(F)
T.V.A.		
(7) T.V.A. 5.5%	1.043,64 €	= 5.5% x [(1)+(6)+(D1)+(D2)]
(8) T.V.A. 20.0%	732,51 €	= 20.0% x [(2)+(3)+(4)+(5)+(B)+(C)]
(H) Total T.V.A. (***)	1.776,15 €	= (7)+(8)
(I) Montant Total à Régler	24.413,89 €	= (G)+(H)

(*) A compter du 1er Avril 2008 l'abattement mensuel de 400 000 KWh est supprimé (article 266 quinquies du code des douanes).

(**) Pour plus d'informations sur la CTA, veuillez vous connecter sur le site internet de la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières (www.cnieg.fr)

(***) Dans le cadre d'achat-revente de GAZ, l'article 16 de la loi 2012-354 de Finances rectificative pour 2012 a instauré un nouveau dispositif d'auto liquidation de la TVA à compter du 1er avril 2012 : «TVA due par l'acquéreur - article 283,2 quinquies du Code Général des impôts».

N° Facture : 5060026799
 Réf. Contrat : 1200004659
 Période de consommation : Du 01/10/2016 au 31/10/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098670
 Profil : P016
 Option tarifaire d'acheminement : T4
 Consommation annuelle de référence : 4.596.849 kWh
 Numéro de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/10/2016	0	11,564	0	D
02/10/2016	0	11,526	0	D
03/10/2016	19.771	11,562	1.710	D
04/10/2016	21.530	11,575	1.860	D
05/10/2016	33.385	11,592	2.880	D
06/10/2016	41.557	11,608	3.580	D
07/10/2016	16.528	11,558	1.430	D
08/10/2016	0	11,676	0	D
09/10/2016	0	11,709	0	D
10/10/2016	6.370	11,582	550	D
11/10/2016	0	11,623	0	D
12/10/2016	9.992	11,619	860	D
13/10/2016	0	11,574	0	D
14/10/2016	0	11,611	0	D
15/10/2016	0	11,537	0	D
16/10/2016	0	11,513	0	D
17/10/2016	0	11,508	0	D
18/10/2016	0	11,564	0	D
19/10/2016	2.408	11,469	210	D
20/10/2016	1.262	11,476	110	D
21/10/2016	0	11,454	0	D
22/10/2016	0	11,497	0	D
23/10/2016	0	11,479	0	D
24/10/2016	0	11,483	0	D
25/10/2016	0	11,485	0	D
26/10/2016	688	11,461	60	D
27/10/2016	0	11,470	0	D
28/10/2016	0	11,483	0	D
29/10/2016	0	11,472	0	D
30/10/2016	0	11,456	0	D
31/10/2016	0	11,456	0	D
Energie Livrée Totale				153.491
Volume Corrigé Total				13.250
PCS Moyen				11,537

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³(n)

(3) Volume Corrigé m³(n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.

- Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de dix ans.

- La société a opté pour le paiement d'après les débits.

- Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr

- L'énergie est notre avenir, économisons la !

N° Facture : 5060026799
 Réf. Contrat : 1200006952
 Période de consommation : Du 01/10/2016 au 31/10/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098672
 Profil : P019
 Option tarifaire d'acheminement : T4
 Consommation annuelle de référence : 4.596.849 kWh
 Numero de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/10/2016	0	11,564	0	D
02/10/2016	0	11,526	0	D
03/10/2016	0	11,562	0	D
04/10/2016	0	11,575	0	D
05/10/2016	0	11,592	0	D
06/10/2016	0	11,608	0	D
07/10/2016	0	11,558	0	D
08/10/2016	0	11,676	0	D
09/10/2016	0	11,709	0	D
10/10/2016	0	11,582	0	D
11/10/2016	0	11,623	0	D
12/10/2016	116	11,619	10	D
13/10/2016	0	11,574	0	D
14/10/2016	0	11,611	0	D
15/10/2016	0	11,537	0	D
16/10/2016	0	11,513	0	D
17/10/2016	0	11,508	0	D
18/10/2016	0	11,564	0	D
19/10/2016	0	11,469	0	D
20/10/2016	0	11,476	0	D
21/10/2016	0	11,454	0	D
22/10/2016	0	11,497	0	D
23/10/2016	0	11,479	0	D
24/10/2016	11.827	11,483	1.030	D
25/10/2016	0	11,485	0	D
26/10/2016	0	11,461	0	D
27/10/2016	0	11,470	0	D
28/10/2016	0	11,483	0	D
29/10/2016	0	11,472	0	D
30/10/2016	0	11,456	0	D
31/10/2016	0	11,456	0	D
Energie Livrée Totale				11,943
Volume Corrigé Total				1,040
PCS Moyen				11,537

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³(n)

(3) Volume Corrigé m³(n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.

- Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de dix ans.

- La société a opté pour le paiement d'après les débits.

- Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr

- L'énergie est notre avenir, économisons la !



Adresse de facturation

AUXERRE ENERGIE VERTE
 Chaufferie ZUP Cite
 Ste Geneviève Place Corot
 89000 AUXERRE
 T.V.A. : FR79800507816

1007909616*00

Joelle ANCEAU
 Coriance
 10 Allée Bienvenue
 Immeuble Horizon 1
 93160 NOISY LE GRAND

Références de votre compte

Réf. Client : 1000002892
 Code SIRET/SIREN : 41256170600042

Références de la facture

N° Facture : 5060028798
 Date de délivrance: 17/02/2017
 À régler par virement avant le: 18/04/2017

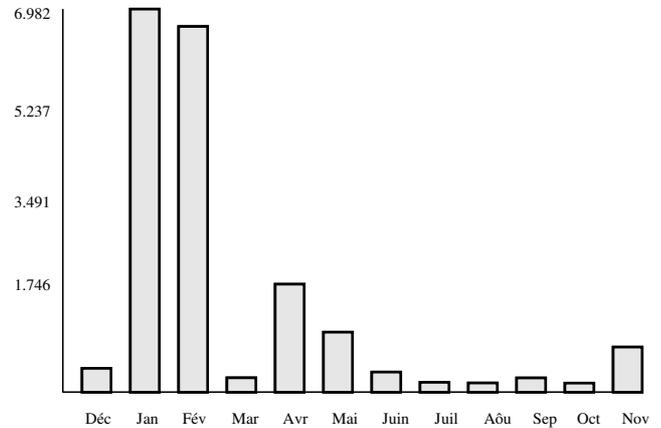
Conformément à l'Art. D441-5 du Code de Commerce en vigueur depuis le 01/01/2013 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tout défaut de paiement à son échéance exacte entraînera l'application immédiate de l'indemnité forfaitaire de 40 euros en sus du paiement des intérêts moratoires (taux d'intérêt légal majoré de 2 points).

Paiement

Dans le cas de paiement par virement, merci de bien vouloir joindre à vos règlements le numéro des factures concernées.

Banque : 30438
 Guichet : 00008
 N° Compte : 38094030001
 Clé R.I.B. : 77
 IBAN : FR7630438000083809403000177
 Adresse SWIFT : INGBFRPP

Consommation MWh



Montant détaillé

Fourniture de Gaz	33.983,40 €
T.I.C.G.N.	3.563,00 €
C.T.A.	1.521,46 €
Montant H.T.V.A.	39.067,86 €
T.V.A. 5.5%	1.043,64 €
T.V.A. 20.0%	4.018,53 €
Montant Total	44.130,03 €

Votre Service Clients Gas Natural Europe
 20 Avenue André-Prothin
 92927 Paris, La Défense Cedex
 Tel: 01-81-93-28-44 (Appel non surtaxé)
 serviceclients_fr@gasnatural.com
 A votre disposition du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

N° Facture : 5060028798
 Période de consommation : Du 01/11/2016 au 30/11/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 PCE : GI098672

Adresse du site

CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE

Veillez trouver ci-joint le détail du montant de votre facture :

Fourniture de Gaz		
(1) Terme de capacité	16.143,96 €	= 774,91 €/MWh/j/a x 250.0000 MWh/j / 12 m/a
(2) Prix de la molécule	2.567,44 €	= 19,2913 €/MWh x 133,0880 MWh
(3) Prix de la molécule	13.280,38 €	= 19,2913 €/MWh x 688,4130 MWh
(4) Terme de quantité	110,46 €	= 0,83 €/MWh x 133,0880 MWh
(5) Terme de quantité	571,38 €	= 0,83 €/MWh x 688,4130 MWh
(6) Terme fixe	1.309,78 €	= 15717,36 €/a/12m/a
(A) Total Fourniture de Gaz	33.983,40 €	= (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)
(B) T.I.C.G.N.	577,00 €	= 4,340 €/MWh x 133 MWh (Novembre 2016) (*)
(C) T.I.C.G.N.	2.986,00 €	= 4,340 €/MWh x 688 MWh (Novembre 2016) (*)
(1) C.T.A. Transport	362,43 €	= 362,43 €/mois
(2) C.T.A. Distribution	1.159,03 €	= 1159,03 €/mois
(D) Total C.T.A.	1.521,46 €	= (**)
(E) Montant H.T.V.A. 5.5%	18.975,20 €	= (1)+(6)+(D1)+(D2)
(F) Montant H.T.V.A. 20.0%	20.092,66 €	= (2)+(3)+(4)+(5)+(B)+(C)
(G) Montant Total H.T.V.A.	39.067,86 €	= (E)+(F)
T.V.A.		
(7) T.V.A. 5.5%	1.043,64 €	= 5.5% x [(1)+(6)+(D1)+(D2)]
(8) T.V.A. 20.0%	4.018,53 €	= 20.0% x [(2)+(3)+(4)+(5)+(B)+(C)]
(H) Total T.V.A. (***)	5.062,17 €	= (7)+(8)
(I) Montant Total à Régler	44.130,03 €	= (G)+(H)

(*) A compter du 1er Avril 2008 l'abattement mensuel de 400 000 KWh est supprimé (article 266 quinquies du code des douanes).

(**) Pour plus d'informations sur la CTA, veuillez vous connecter sur le site internet de la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières (www.cnieg.fr)

(***) Dans le cadre d'achat-revente de GAZ, l'article 16 de la loi 2012-354 de Finances rectificative pour 2012 a instauré un nouveau dispositif d'auto liquidation de la TVA à compter du 1er avril 2012 : «TVA due par l'acquéreur - article 283,2 quinquies du Code Général des impôts».

N° Facture : 5060028798
 Réf. Contrat : 1200004659
 Période de consommation : Du 01/11/2016 au 30/11/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098672
 Profil : P016
 Option tarifaire d'acheminement : T4
 Consommation annuelle de référence : 4.596.849 kWh
 Numero de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/11/2016	0	11,410	0	D
02/11/2016	0	11,431	0	D
03/11/2016	0	11,450	0	D
04/11/2016	1.941	11,420	170	D
05/11/2016	0	11,406	0	D
06/11/2016	0	11,406	0	D
07/11/2016	218.540	11,412	19.150	D
08/11/2016	228.502	11,408	20.030	D
09/11/2016	229.143	11,408	20.030	D
10/11/2016	10.287	11,430	900	D
11/11/2016	0	11,427	0	D
12/11/2016	0	11,457	0	D
13/11/2016	0	11,486	0	D
14/11/2016	0	11,504	0	D
15/11/2016	0	11,451	0	D
16/11/2016	0	11,409	0	D
17/11/2016	0	11,426	0	D
18/11/2016	0	11,440	0	D
19/11/2016	0	11,480	0	D
20/11/2016	0	11,477	0	D
21/11/2016	0	11,476	0	D
22/11/2016	0	11,476	0	D
23/11/2016	0	11,418	0	D
24/11/2016	0	11,456	0	D
25/11/2016	0	11,449	0	D
26/11/2016	0	11,461	0	D
27/11/2016	0	11,462	0	D
28/11/2016	0	11,465	0	D
29/11/2016	0	11,477	0	D
30/11/2016	0	11,480	0	D
Energie Livrée Totale				688.413
Volume Corrigé Total				60.280
PCS Moyen				11,445

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³(n)

(3) Volume Corrigé m³(n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.



N° Facture : 5060028798
 Réf. Contrat : 1200006952
 Période de consommation : Du 01/11/2016 au 30/11/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098670
 Profil : P019
 Option tarifaire d'acheminement : T4
 Consommation annuelle de référence : 4.596.849 kWh
 Numero de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/11/2016	0	11,410	0	D
02/11/2016	3.086	11,431	270	D
03/11/2016	115	11,450	10	D
04/11/2016	0	11,420	0	D
05/11/2016	0	11,406	0	D
06/11/2016	0	11,406	0	D
07/11/2016	0	11,412	0	D
08/11/2016	0	11,408	0	D
09/11/2016	0	11,408	0	D
10/11/2016	0	11,430	0	D
11/11/2016	0	11,427	0	D
12/11/2016	0	11,457	0	D
13/11/2016	6.662	11,486	580	D
14/11/2016	33.016	11,504	2.870	D
15/11/2016	0	11,451	0	D
16/11/2016	0	11,409	0	D
17/11/2016	0	11,426	0	D
18/11/2016	915	11,440	80	D
19/11/2016	0	11,480	0	D
20/11/2016	0	11,477	0	D
21/11/2016	0	11,476	0	D
22/11/2016	0	11,476	0	D
23/11/2016	0	11,418	0	D
24/11/2016	0	11,456	0	D
25/11/2016	0	11,449	0	D
26/11/2016	0	11,461	0	D
27/11/2016	0	11,462	0	D
28/11/2016	0	11,465	0	D
29/11/2016	77.699	11,477	6.770	D
30/11/2016	11.595	11,480	1.010	D
Energie Livrée Totale				133.088
Volume Corrigé Total				11.590
PCS Moyen				11,445

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³ (n)

(3) Volume Corrigé m³ (n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.

Adresse de facturation

AUXERRE ENERGIE VERTE
 Chaufferie ZUP Cite
 Ste Geneviève Place Corot
 89000 AUXERRE
 T.V.A. : FR79800507816

Joelle ANCEAU
 Coriance
 10 Allée Bienvenue
 Immeuble Horizon 1
 93160 NOISY LE GRAND

1189195488*00

Références de votre compte

Réf. Client : 1000002892
 Code SIRET/SIREN : 800507816

Paiement

Dans le cas de paiement par virement, merci de bien vouloir joindre à vos règlements le numéro des factures concernées.

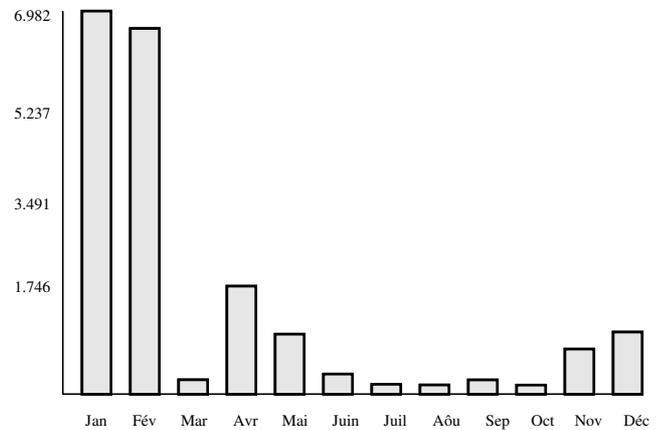
Banque : 30438
 Guichet : 00008
 N° Compte : 38094030001
 Clé R.I.B. : 77
 IBAN : FR7630438000083809403000177
 Adresse SWIFT : INGBFRPP

Références de la facture

N° Facture : 5060032303
 Date de délivrance: 06/06/2017
 À régler par virement avant le: 07/08/2017

Conformément à l'Art. D441-5 du Code de Commerce en vigueur depuis le 01/01/2013 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tout défaut de paiement à son échéance exacte entraînera l'application immédiate de l'indemnité forfaitaire de 40 euros en sus du paiement des intérêts moratoires (taux d'intérêt légal majoré de 2 points).

Consommation MWh



Montant détaillé

Fourniture de Gaz	42.289,89 €
T.I.C.G.N.	4.917,00 €
C.T.A.	1.521,46 €
Montant H.T.V.A.	48.728,35 €
T.V.A. 5.5%	1.052,03 €
T.V.A. 20.0%	5.920,13 €
Montant Total	55.700,51 €

Votre Service Clients Gas Natural Europe
 20 Avenue André-Prothin
 92927 Paris, La Défense Cedex
 Tel: 01-81-93-28-44 (Appel non surtaxé)
 serviceclients_fr@gasnatural.com
 A votre disposition du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

N° Facture : 5060032303
 Période de consommation : Du 01/12/2016 au 31/12/2016
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 PCE : GI098672

Adresse du site

CORIANCE - AUXERRE ENERGIE VERTE
 Place Corot
 89000 AUXERRE

Veillez trouver ci-joint le détail du montant de votre facture :

Fourniture de Gaz		
(1) Compléments de prix	1.796,22 €	= Dépassement de capacité - Décembre 2016
(2) Terme de capacité	16.143,96 €	= 774,91 €/MWh/j/a x 250.0000 MWh/j / 12 m/a
(3) Prix de la molécule	7.108,36 €	= 19,3713 €/MWh x 366,9530 MWh
(4) Prix de la molécule	14.838,71 €	= 19,3713 €/MWh x 766,0150 MWh
(5) Coût de stockage	152,50 €	= 1830,00 €/a/12m/a
(6) Terme de quantité	304,57 €	= 0,83 €/MWh x 366,9530 MWh
(7) Terme de quantité	635,79 €	= 0,83 €/MWh x 766,0150 MWh
(8) Terme fixe	1.309,78 €	= 15717,36 €/a/12m/a
(A) Total Fourniture de Gaz	42.289,89 €	= (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)
(B) T.I.C.G.N.	1.593,00 €	= 4,340 €/MWh x 367 MWh (Décembre 2016) (*)
(C) T.I.C.G.N.	3.324,00 €	= 4,340 €/MWh x 766 MWh (Décembre 2016) (*)
(1) C.T.A. Transport	362,43 €	= 362,43 €/mois
(2) C.T.A. Distribution	1.159,03 €	= 1159,03 €/mois
(D) Total C.T.A.	1.521,46 €	= (**)
(E) Montant H.T.V.A. 5.5%	19.127,70 €	= (2)+(5)+(8)+(D1)+(D2)
(F) Montant H.T.V.A. 20.0%	29.600,65 €	= (1)+(3)+(4)+(6)+(7)+(B)+(C)
(G) Montant Total H.T.V.A.	48.728,35 €	= (E)+(F)
T.V.A.		
(9) T.V.A. 5.5%	1.052,03 €	= 5.5% x [(2)+(5)+(8)+(D1)+(D2)]
(10) T.V.A. 20.0%	5.920,13 €	= 20.0% x [(1)+(3)+(4)+(6)+(7)+(B)+(C)]
(H) Total T.V.A. (***)	6.972,16 €	= (9)+(10)
(I) Montant Total à Régler	55.700,51 €	= (G)+(H)

(*) A compter du 1er Avril 2008 l'abattement mensuel de 400 000 KWh est supprimé (article 266 quinquies du code des douanes).

(**) Pour plus d'informations sur la CTA, veuillez vous connecter sur le site internet de la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières (www.cnieg.fr)

(***) Dans le cadre d'achat-revente de GAZ, l'article 16 de la loi 2012-354 de Finances rectificative pour 2012 a instauré un nouveau dispositif d'auto liquidation de la TVA à compter du 1er avril 2012 : «TVA due par l'acquéreur - article 283,2 quinquies du Code Général des impôts».

N° Facture : 5060032303
 Réf. Contrat : 1200004659
 Période de consommation : Du 01/12/2016 au 31/12/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2017
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178
 Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE ENERGIE VERTE
 Place Corot
 89000 AUXERRE
 PCE : GI098672
 Profil : P014
 Option tarifaire d'acheminement : T4
 Consommation annuelle de référence : 4.926.046 kWh
 Numero de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333
 Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/12/2016	257.853	11,478	22.465	D
02/12/2016	266.748	11,476	23.244	D
03/12/2016	13.007	11,440	1.137	D
04/12/2016	0	11,454	0	D
05/12/2016	0	11,475	0	D
06/12/2016	0	11,475	0	D
07/12/2016	0	11,475	0	D
08/12/2016	0	11,475	0	D
09/12/2016	0	11,474	0	D
10/12/2016	0	11,460	0	D
11/12/2016	0	11,414	0	D
12/12/2016	0	11,442	0	D
13/12/2016	0	11,477	0	D
14/12/2016	0	11,475	0	D
15/12/2016	0	11,475	0	D
16/12/2016	0	11,477	0	D
17/12/2016	0	11,469	0	D
18/12/2016	0	11,469	0	D
19/12/2016	217.853	11,472	18.990	D
20/12/2016	10.554	11,472	920	D
21/12/2016	0	11,480	0	D
22/12/2016	0	11,481	0	D
23/12/2016	0	11,470	0	D
24/12/2016	0	11,465	0	D
25/12/2016	0	11,468	0	D
26/12/2016	0	11,469	0	D
27/12/2016	0	11,455	0	D
28/12/2016	0	11,464	0	D
29/12/2016	0	11,456	0	D
30/12/2016	0	11,446	0	D
31/12/2016	0	11,484	0	D
Energie Livrée Totale				766.015
Volume Corrigé Total				66.756
PCS Moyen				11,467

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³(n)

(3) Volume Corrigé m³(n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.

- Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de dix ans.

- La société a opté pour le paiement d'après les débits.

- Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr

- L'énergie est notre avenir, économisons la !

N° Facture : 5060032303
 Réf. Contrat : 1200006952
 Période de consommation : Du 01/12/2016 au 31/12/2016
 Date fin contrat ou tacite reconduction : 31/12/2017
 Réf. compte : 1100001700
 PITD : GD0178

Adresse du site :
 CORIANCE - AUXERRE ENERGIE VERTE

Place Corot
 89000 AUXERRE

PCE : GI098670

Profil : P019

Option tarifaire d'acheminement : T4

Consommation annuelle de référence : 4.926.046 kWh

Numero de téléphone de dépannage d'urgence du GRD (*) : 0800473333

Consommation sur la période :

Les consommations sont détaillées de manière journalière

Jour	E(1)	PCS(2)	Vol(3)	St(4)
01/12/2016	0	11,478	0	D
02/12/2016	0	11,476	0	D
03/12/2016	0	11,440	0	D
04/12/2016	115	11,454	10	D
05/12/2016	47.736	11,475	4.160	D
06/12/2016	0	11,475	0	D
07/12/2016	0	11,475	0	D
08/12/2016	0	11,475	0	D
09/12/2016	0	11,474	0	D
10/12/2016	0	11,460	0	D
11/12/2016	10.273	11,414	900	D
12/12/2016	38.560	11,442	3.370	D
13/12/2016	22.610	11,477	1.970	D
14/12/2016	0	11,475	0	D
15/12/2016	0	11,475	0	D
16/12/2016	0	11,477	0	D
17/12/2016	0	11,469	0	D
18/12/2016	0	11,469	0	D
19/12/2016	0	11,472	0	D
20/12/2016	61.949	11,472	5.400	D
21/12/2016	58.663	11,480	5.110	D
22/12/2016	41.676	11,481	3.630	D
23/12/2016	0	11,470	0	D
24/12/2016	0	11,465	0	D
25/12/2016	0	11,468	0	D
26/12/2016	0	11,469	0	D
27/12/2016	45.247	11,455	3.950	D
28/12/2016	40.124	11,464	3.500	D
29/12/2016	0	11,456	0	D
30/12/2016	0	11,446	0	D
31/12/2016	0	11,484	0	D
Energie Livrée Totale				366.953
Volume Corrigé Total				32.000
PCS Moyen				11,467

(1) Energie Livrée en kWh à 0°C

(2) PCS en kWh à 0°C/m³(n)

(3) Volume Corrigé m³(n)

(4) Statut Opérateur Réseau P=Provisoire / D=Définitif

Type de compteur : Mécanique

(*) Affiché en accord avec le GTG 2007. Géré par le GRD, nous ne sommes responsables ni du numéro ni du service rattaché à celui-ci.

24 FEV. 2016

LIEU DE CONSOMMATION
RUE RENOIR
89000 AUXERRE
PCE
GI066039
COMPTE CLIENT
0010000120
SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
0 800 473 333
COMMERCIAL
Raphaël Doutreligne
CONTACT FACTURATION
facturation@gazdeparis.fr

AUXEV
CHAUFFERIE ZUP
5 GENEVIEVE PL COROT
89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000004252 DU 02.02.2016

PERIODE DE CONSOMMATION : du 27.12.2015 au 27.01.2016

	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT		108,87€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTSSG	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CBM	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTA		26,76€	5,50 %
TICGN	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
TOTAL HT		135,63€	
TVA 5,50 %		7,46€	
TOTAL TTC		143,09€	

Bon à payer	
Nom	
Date	
Signature	
Imputation	
Cde soldée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

N° Pièce	ACH16-0200005
Tièrs	GDP
TVA Déduct.	44566230
Contrepartie	60612/6378300

FACTURE N° 700000004252 DU 02.02.2016

Compte Client : 0010000120
Montant à payer : 143.09€
Echéance 17.02.2016

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA

Votre référence de mandat :

Etablissement BNP PARIBAS
IBAN FR7630004013280001286715204
Code BIC BNPAFRPPXXX

Société Gaz de Paris. SAS au capital de 15 829 832 €

R.C.S. Paris B 510 764 335 00020

APE 3523Z - TVA intracommunautaire FR 22 510 764 335

17, rue Van Loo - 75016 Paris

N° AZUR : 0 810 10 96 10 - Fax : 01 41 99 96 10

www.gaz-europeen.com - e-mail : info@gaz-europeen.com

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000004252	02.02.2016	du 27.12.2015 au 27.01.2016	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh
 Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 27/12/2015 au 27/01/2016	423.062	423.062	0	0,00000	0	11,419	0,000

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
	0,000		0,00 €

Taxes

CBM (CONTRIBUTION BIOMETHANE) jusqu'au 31/12/2015 = 0,0153 € HT/MWh
 CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHÈMÈNEMENT)
 TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) jusqu'au 31/12/2015 = 2,640 €/MWh
 * Exonération TICGN à compter du 01/04/2014 = 0% (selon la loi de finances 2013-1278 du 29/12/2013)
 TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2016 = 4,340 €/MWh
 * Exonération TICGN à compter du 01/04/2014 = 0% (selon la loi de finances 2013-1278 du 29/12/2013)

L'énergie est notre avenir, économisons là !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :

- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

23 MARS 2016

LIEU DE CONSOMMATION
RUE RENOIR
89000 AUXERRE
PCE
GI066039
COMPTE CLIENT
0010000120
SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
0 800 473 333
COMMERCIAL
Raphaël Doutreligne
CONTACT FACTURATION
facturation@gazdeparis.fr

CI 0101 (B1-189/366) - 189 - 1/2 - 377 - 377 - A0 - 3603110513003
AUXEV
CHAUFFERIE ZUP
5 GENEVIEVE PL COROT
89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000043152 DU 04.03.2016

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.01.2016 au 27.02.2016

	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT		105,46€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	1,760 MWh	64,93€	20,00 %
CTA		25,92€	5,50 %
TICGN	1,760 MWh	7,64€	20,00 %
TOTAL HT		203,95€	
TVA 5,50 %		7,23€	
TVA 20,00 %		14,52€	
TOTAL TTC		225,70€	

Bon à payer	
Nom	
Date	
Signature	
Imputation	
Cde soldée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

N° Pièce	ACH-16-03-00008
Tièrs	GDP
TVA Déduct.	44566230
Contrepartie	60611/60612/6378

FACTURE N° 700000043152 DU 04.03.2016
Compte Client : 0010000120
Montant à payer : 225.70€
Échéance : 21.03.2016

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA
Votre référence de mandat : 17083
Etablissement : BNP PARIBAS
IBAN : FR7630004013280001286715204
Code BIC : BNPAFRPPXXX

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000043152	04.03.2016	du 28.01.2016 au 27.02.2016	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh
 Identifiant PCE : G1066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/01/2016 au 27/02/2016	423.062	423.184	122	1,26230	154	11,429	1,760

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
Tarif (du 28/01/2016 au 31/01/ 2016)	0,216	37,6852	8,14 €
Tarif (du 01/02/2016 au 27/02/ 2016)	1,544	36,7811	56,79 €
	1,760		64,93 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2016 = 4,340 €/MWh

* Exonération TICGN à compter du 01/04/2014 = 0% (selon la loi de finances 2013-1278 du 29/12/2013)

L'énergie est notre avenir, économisons là !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :

- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

22 AVR. 2016

LIEU DE CONSOMMATION
 RUE RENOIR
 89000 AUXERRE
 PCE
 GI066039
 COMPTE CLIENT
 0010000120
 SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
 0 800 473 333
 COMMERCIAL
 Raphaël Doutreligne
 CONTACT FACTURATION
 facturation@gazdeparis.fr

CI 0101 (B1-158/365) - 158 - 1/2 - 318 - 318 - A0 - 3604110687003
 AUXEV
 CHAUFFERIE ZUP
 5 GENEVIEVE PL COROT
 89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000076260 DU 31.03.2016

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.02.2016 au 27.03.2016

	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	28 Jours	95,25€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTA	28 Jours	23,41€	5,50 %
TICGN	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
TOTAL HT		118,66€	
TVA 5,50 %		6,53€	
TOTAL TTC		125,19€	

Bon à payer

Nom _____

Date _____

Signature _____

Imputation _____

Cde soldée oui non

N° Pièce **ACH-16010000000000000000**

Tièrs **GDP**

TVA Déduct. **44566230**

Contrepartie **6061200000**

FACTURE N° 700000076260 DU 31.03.2016
 Compte Client : 0010000120
 Montant à payer : 125.19€
 Echéance : 15.04.2016

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA
 Votre référence de mandat : 17083
 Etablissement : BNP PARIBAS
 IBAN : FR7630004013280001286715204
 Code BIC : BNPAFRPPXXX

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000076260	31.03.2016	du 28.02.2016 au 27.03.2016	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh
 Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/02/2016 au 27/03/2016	423.184	423.184	0	0,00000	0	11,451	0,000

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
Tarif (du 28/02/2016 au 29/02/ 2016)	0,000	43,6170	0,00 €
Tarif (du 01/03/2016 au 27/03/ 2016)	0,000	41,7834	0,00 €
	0,000		0,00 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2016 = 4,340 €/MWh

* Exonération TICGN à compter du 01/04/2014 = 0% (selon la loi de finances 2013-1278 du 29/12/2013)

L'énergie est notre avenir, économisons là !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :

- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

12 MAI 2016

LIEU DE CONSOMMATION
 RUE RENOIR
 89000 AUXERRE
 PCE
 GI066039
 COMPTE CLIENT
 0010000120
 SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
 0 800 473 333
 COMMERCIAL
 Raphaël Doutreligne
 CONTACT FACTURATION
 facturation@gazdeparis.fr

CI 0101 (B1-141/298) - 141 - 1/2 - 281 - 281 - A0 - 3605041122003

AUXEV
 CHAUFFERIE ZUP
 5 GENEVIEVE PL COROT
 89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000087690 DU 29.04.2016

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.03.2016 au 26.04.2016

	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	30 Jours	102,06€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTA	30 Jours	25,09€	5,50 %
TICGN	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
TOTAL HT		127,15€	
TVA 5,50 %		6,99€	
TOTAL TTC		134,14€	

Bon à payer	
Nom	
Date	
Signature	
Imputation	
Cde soldée	oui non

N° Pièce	ACH-16-04-00011
Tiers	GAS NATURAL
TVA Déduct.	4456630
Contrepartie	60611/60612/637A

FACTURE N° 700000087690 DU 29.04.2016

Compte Client : 0010000120
 Montant à payer : 134.14€
 Echéance : 17.05.2016

MODE DE REGLEMENT : VIREMENT

Titulaire de compte : Gaz de Paris
 Etablissement : BNP PARIBAS
 IBAN : FR7630004025110001096150368
 Code BIC : BNPAFRPPXXX

Société Gaz de Paris, SAS au capital de 15 829 832 €
 R.C.S. Paris B 510 764 335 00020
 APE 3523Z - TVA intracommunautaire FR 22 510 764 335

17, rue Van Loo - 75016 Paris
 N° AZUR : 0 810 10 96 10 - Fax : 01 41 99 96 10
 www.gaz-europeen.com - e-mail : info@gaz-europeen.com

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000087690	29.04.2016	du 28.03.2016 au 26.04.2016	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535
 Identifiant PCE : GI066039
 CAR : 232 MWh
 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/03/2016 au 26/04/2016	423.184	423.184	0	0,00000	0	11,395	0,000

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
Tarif (du 28/03/2016 au 31/03/ 2016)	0,000	41,7834	0,00 €
Tarif (du 01/04/2016 au 26/04/ 2016)	0,000	20,3004	0,00 €
	0,000		0,00 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2016 = 4,340 €/MWh

* Exonération TICGN à compter du 01/04/2014 = 0% (selon la loi de finances 2013-1278 du 29/12/2013)

L'énergie est notre avenir, économisons la !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :

- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros

- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

28 JUIN 2016

LIEU DE CONSOMMATION
 RUE RENOIR
 89000 AUXERRE
 PCE
 G1066039
 COMPTE CLIENT
 0010000120
 SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
 0 800 473 333
 COMMERCIAL
 Raphaël Doutreligne
 CONTACT FACTURATION
 facturation@gazdeparis.fr

CI 0101 (B1-69/85) - 69 - 1/2 - 137 - 137 - A0 - 3606030385003

AUXEV
 CHAUFFERIE ZUP
 5 GENEVIEVE PL COROT
 89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000122811 DU 31.05.2016

PERIODE DE CONSOMMATION : du 27.04.2016 au 27.05.2016

	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	31 Jours	105,46€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTA	31 Jours	25,92€	5,50 %
TICGN	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
TOTAL HT		131,38€	
TVA 5,50 %		7,23€	
TOTAL TTC		138,61€	

N° Pièce	
Banque	
N° Chèque	
Date	
Montant	

N° Pièce	ACH/16-06-0006
Tièrs	GDP
TVA Déduct.	41566230
Contrepartie	60612/63F8

FACTURE N° 700000122811 DU 31.05.2016

Compte Client : 0010000120
 Montant à payer : 138.61€
 Echéance : 15.06.2016

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA

Votre référence de mandat : 000000000225
 Etablissement : NATIXIS
 IBAN : FR7630007999990465628500059
 Code BIC : NATXFRPP

Société Gaz de Paris. SAS au capital de 15 829 832 €
 R.C.S. Paris B 510 764 335 00020
 APE 3523Z - TVA intracommunautaire FR 22 510 764 335

17, rue Van Loo - 75016 Paris
 N° AZUR : 0 810 10 96 10 - Fax : 01 41 99 96 10
 www.gaz-europeen.com - e-mail : info@gaz-europeen.com

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000122811	31.05.2016	du 27.04.2016 au 27.05.2016	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh
 Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 27/04/2016 au 27/05/2016	423.184	423.184	0	0,00000	0	0,000	0,000

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
Tarif (du 27/04/2016 au 30/04/ 2016)	0,000	20,3004	0,00 €
Tarif (du 01/05/2016 au 27/05/ 2016)	0,000	20,0725	0,00 €
	0,000		0,00 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2016 = 4,340 €/MWh

* Exonération TICGN à compter du 01/04/2014 = 0% (selon la loi de finances 2013-1278 du 29/12/2013)

L'énergie est notre avenir, économisons là !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :

- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

LIEU DE CONSOMMATION
RUE RENOIR
89000 AUXERRE
PCE
GI066039
COMPTE CLIENT
0010000120
SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
0 800 473 333
COMMERCIAL
Raphaël Doureligne
CONTACT FACTURATION
facturation@gazdeparis.fr

AUXEV
CHAUFFERIE ZUP
5 GENEVIEVE PL COROT
89000 AUXERRE

06 SEP 2016

FACTURE N° 700000140465 DU 04.07.2016

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.05.2016 au 27.06.2016	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	31 Jours	105,46€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTA	31 Jours	25,92€	5,50 %
TICGN	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
TOTAL HT		131,38€	
TVA 5,50 %		7,23€	
TOTAL TTC		138,61€	

Bon à payer	
Nom	
Date	
Signature	
Imputation	
Cde soldée	oui non

N° Pièce	ACH-16-09-0001
Tièrs	GDP
TVA Déduct.	44566230
Contrepartie	662163783000

FACTURE N° 700000140465 DU 04.07.2016

Compte Client : 0010000120
Montant à payer : 138.61€
Echéance : 19.07.2016

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA

Votre référence de mandat : 000000000225
Etablissement : NATIXIS
IBAN : FR7630007999990465628500059
Code BIC : NATXFRPP

Société Gaz de Paris. SAS au capital de 15 829 832 €

R.C.S. Paris B 510 764 335 00020

APE 3523Z - TVA intracommunautaire FR 22 510 764 335

17, rue Van Loo - 75016 Paris

N° AZUR : 0 810 10 96 10 - Fax : 01 41 99 96 10

www.gaz-europeen.com - e-mail : info@gaz-europeen.com

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000140465	04.07.2016	du 28.05.2016 au 27.06.2016	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh
 Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/05/2016 au 27/06/2016	423.184	423.184	0	0,00000	0	0,000	0,000

Détails facture

Tarif: INDEXE B25

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
	0,000		0,00 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHÈMÈNEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2016 = 4,340 €/MWh

* Exonération TICGN à compter du 01/04/2014 = 0% (selon la loi de finances 2013-1278 du 29/12/2013)

L'énergie est notre avenir, économisons là !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :

- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
 - Taux d'intérêt appliqué : 6,573%
- Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

09 SEP. 2016

LIEU DE CONSOMMATION
 RUE RENOIR
 89000 AUXERRE
 PCE
 G1066039
 COMPTE CLIENT
 0010000120
 SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
 0 800 473 333
 COMMERCIAL
 Raphaël Doutreligne
 CONTACT FACTURATION
 facturation@gazdeparis.fr

CI 0101 (B1-329/360) - 329 - 1/2 - 676 - 676 - A0 - 3608300827003

AUXEV
 CHAUFFERIE ZUP
 5 GENEVIEVE PL COROT
 89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000181461 DU 30.08.2016

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.06.2016 au 27.07.2016

	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	30 Jours	23,28€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTA	30 Jours	26,76€	5,50 %
TICGN	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
TOTAL HT		50,04€	
TVA 5,50 %		2,75€	
TOTAL TTC		52,79€	

Bon à payer

Nom _____

Date _____

Signature _____

Imputation _____

Cde soldée oui non

N° Pièce **ACH-16-08-00013**

Tièrs **GRP**

TVA Déduct. **4566230**

Contrepartie **006/2/63783000**

FACTURE N° 700000181461 DU 30.08.2016
 Compte Client : 0010000120
 Montant à payer : 52.79€
 Echéance : 14.09.2016

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA
 Votre référence de mandat : 000000000225
 Etablissement NATIXIS
 IBAN FR7630007999990465628500059
 Code BIC NATXFRPP

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000181461	30.08.2016	du 28.06.2016 au 27.07.2016	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh
 Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/06/2016 au 27/07/2016	423.184	423.184	0	0,00000	0	0,000	0,000

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
	0,000		0,00 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2016 = 4,340 €/MWh

* Exonération TICGN à compter du 01/04/2014 = 0% (selon la loi de finances 2013-1278 du 29/12/2013)

L'énergie est notre avenir, économisons là !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :

- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

20 SEP. 2016

LIEU DE CONSOMMATION
 RUE RENOIR
 89000 AUXERRE
 PCE
 GI066039
 COMPTE CLIENT
 0010000120
 SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
 0 800 473 333
 COMMERCIAL
 Raphaël Doutreligne
 CONTACT FACTURATION
 facturation@gazdeparis.fr

CI 0101 (B2-240/358) - 594 - 1/2 - 1233 - 1233 - A0 - 3609140760003
 AUXEV
 CHAUFFERIE ZUP
 5 GENEVIEVE PL COROT
 89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000195746 DU 10.09.2016

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.07.2016 au 27.08.2016

	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	31 Jours	15,02€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTA	31 Jours	27,84€	5,50 %
TICGN	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
TOTAL HT		42,86€	
TVA 5,50 %		2,36€	
TOTAL TTC		45,22€	

Bon à payer

Nom _____

Date _____

Signature _____

Imputation _____

Cde soldés oui non

N° Pièce ACH-16-09-00010

Tièrs GDP

TVA Déduct. 44566230

Contrepartie 606/2000

FACTURE N° 700000195746 DU 10.09.2016
 Compte Client : 0010000120
 Montant à payer : 45.22€
 Echéance 26.09.2016

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA
 Votre référence de mandat : 000000000225
 Etablissement NATIXIS
 IBAN FR7630007999990465628500059
 Code BIC NATXFRPP

Société Gaz de Paris, SAS au capital de 15 829 832 €
 R.C.S. Paris B 510 764 335 00020
 APE 3523Z - TVA intracommunautaire FR 22 510 764 335

17, rue Van Loo - 75016 Paris
 N° AZUR : 0 810 10 96 10 - Fax : 01 41 99 96 10
 www.gaz-europeen.com - e-mail : info@gaz-europeen.com

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000195746	10.09.2016	du 28.07.2016 au 27.08.2016	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh
Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/07/2016 au 27/08/2016	423.184	423.184	0	0,00000	0	0,000	0,000

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
	0,000		0,00 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2016 = 4,340 €/MWh

* Exonération TICGN à compter du 01/04/2014 = 0% (selon la loi de finances 2013-1278 du 29/12/2013)

L'énergie est notre avenir, économisons là !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :

- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros

- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

12 OCT. 2016

CI 0101 (BB-127/366) - 2686 - 1/2 - 5385 - 5385 - A0 - 3610040875003

AUXEV
CHAUFFERIE ZUP
5 GENEVIEVE PL COROT
89000 AUXERRE

LIEU DE CONSOMMATION
RUE RENOIR
89000 AUXERRE
PCE
GI066039
COMPTE CLIENT
0010000120
SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
0 800 473 333
COMMERCIAL
Raphaël Doutreligne
CONTACT FACTURATION
facturation@gazdeparis.fr

FACTURE N° 700000209844 DU 30.09.2016

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.08.2016 au 27.09.2016

	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	31 Jours	15,02€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTA	31 Jours	27,84€	5,50 %
TICGN	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
TOTAL HT		42,86€	
TVA 5,50 %		2,36€	
TOTAL TTC		45,22€	

Bon à payer

Nom	
Date	
Signature	
Imputation	
Cde soldée	oui non

N° Pièce **ACH-16-09-0023**

Tièrs **GDP**

TVA Déduct. **h4566830**

Contrepartie **6062/6378**

FACTURE N° 700000209844 DU 30.09.2016

Compte Client : 0010000120
Montant à payer : 45.22€
Echéance : 17.10.2016

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA

Votre référence de mandat : 000000000225

Etablissement NATIXIS
IBAN FR7630007999990465628500059
Code BIC NATXFRPP

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000209844	30.09.2016	du 28.08.2016 au 27.09.2016	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh
 Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/08/2016 au 27/09/2016	423.184	423.184	0	0,00000	0	0,000	0,000

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
	0,000		0,00 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHÈMÈNEMENT)
 TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2016 = 4,340 €/MWh
 * Exonération TICGN à compter du 01/04/2014 = 0% (selon la loi de finances 2013-1278 du 29/12/2013)
L'énergie est notre avenir, économisons là !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :

- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
 - Taux d'intérêt appliqué : 6,573%
- Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

FR - 127/966 - 2686 - 2/2 - 5386 - 5386 - 5386 - AO - 3610040875003

LIEU DE CONSOMMATION
 RUE RENOIR
 89000 AUXERRE
 PCE
 GI066039
 COMPTE CLIENT
 0010000120
 SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
 0 800 473 333
 COMMERCIAL
 Raphaël Doutreligne
 CONTACT FACTURATION
 facturation@gazdeparis.fr

CI 0101 (B4-156/366) - 1039 - 1/2 - 2081 - 2081 - A0 - 3610310842003

AUXEV
 CHAUFFERIE ZUP
 5 GENEVIEVE PL COROT
 89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000229598 DU 31.10.2016

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.09.2016 au 27.10.2016

	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	30 Jours	14,54€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	1,606 MWh	52,55€	20,00 %
CTA	30 Jours	26,94€	5,50 %
TICGN	1,606 MWh	6,97€	20,00 %
TOTAL HT		101,00€	
TVA 5,50 %		2,28€	
TVA 20,00 %		11,90€	
TOTAL TTC		115,18€	

Bon à payer

Nom _____

Date _____

Signature _____

Imputation _____

Cde soldée oui non

N° Pièce ACH-16-11-00010

Tiers G-DP

TVA Déduct. 41566210

Contrepartie 60611/6062163F8

FACTURE N° 700000229598 DU 31.10.2016

Compte Client : 0010000120
 Montant à payer : 115.18€
 Echéance 15.11.2016

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA

Votre référence de mandat : 000000000225
 Etablissement NATIXIS
 IBAN FR7630007999990465628500059
 Code BIC NATXFRPP

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000229598	31.10.2016	du 28.09.2016 au 27.10.2016	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh
 Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/09/2016 au 27/10/2016	423.184	423.297	113	1,23009	139	11,554	1,606

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
Tarif (du 28/09/2016 au 30/09/ 2016)	0,171	33,0498	5,65 €
Tarif (du 01/10/2016 au 27/10/ 2016)	1,435	32,6838	46,90 €
	1,606		52,55 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHÈMÈNEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2016 = 4,340 €/MWh

* Exonération TICGN à compter du 01/04/2014 = 0% (selon la loi de finances 2013-1278 du 29/12/2013)

L'énergie est notre avenir, économisons la !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :

- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

07 DEC. 2016

LIEU DE CONSOMMATION
RUE RENOIR
89000 AUXERRE
PCE
GI066039
COMPTE CLIENT
0010000120
SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
0 800 473 333
COMMERCIAL
Raphaël Doutreligne
CONTACT FACTURATION
facturation@gazdeparis.fr

CI 0101 (B6-243/366) - 1793 - 1/2 - 3586 - 3586 - A0 - 3611290746003
AUXEV
CHAUFFERIE ZUP
5 GENEVIEVE PL COROT
89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000240603 DU 28.11.2016

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.10.2016 au 27.11.2016

	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	31 Jours	15,02€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTA	31 Jours	27,84€	5,50 %
TICGN	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
TOTAL HT		42,86€	
TVA 5,50 %		2,36€	
TOTAL TTC		45,22€	

Nom	
Date	
Signature	
Imputation	
Crédit client	

N° Pièce	AG16-11-00017
Tièrs	GAS NATUREL
TVA Déduct.	44566230
Contrepartie	006/2000

FACTURE N° 700000240603 DU 28.11.2016

Compte Client : 0010000120
Montant à payer : 45.22€
Echéance : 13.12.2016

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA

Votre référence de mandat : 17083
Etablissement : BNP PARIBAS
IBAN : FR7630004013280001286715204
Code BIC : BNPAFRPPXXX

Société Gaz de Paris. SAS au capital de 15 829 832 €
R.C.S. Paris B 510 764 335 00020
APE 3523Z - TVA intracommunautaire FR 22 510 764 335

17, rue Van Loo - 75016 Paris
N° AZUR : 0 810 10 96 10 - Fax : 01 41 99 96 10
www.gaz-europeen.com - e-mail : info@gaz-europeen.com

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000240603	28.11.2016	du 28.10.2016 au 27.11.2016	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh
 Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/10/2016 au 27/11/2016	423.297	423.297	0	0,00000	0	0,000	0,000

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
	0,000		0,00 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2016 = 4,340 €/MWh

* Exonération TICGN à compter du 01/04/2014 = 0% (selon la loi de finances 2013-1278 du 29/12/2013)

L'énergie est notre avenir, économisons là !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :

- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé



LIEU DE CONSOMMATION
 RUE RENOIR
 89000 AUXERRE
 PCE
 GI066039
 COMPTE CLIENT
 0010000120
 SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
 0 800 473 333
 COMMERCIAL
 Raphaël Doutreligne
 CONTACT FACTURATION
 facturation@gazdeparis.fr

CI 0101 (B2-92/366) - 458 - 1/2 - 918 - 918 - A0 - 3612290394003
 AUXEV
 CHAUFFERIE ZUP
 5 GENEVIEVE PL COROT
 89000 AUXERRE

12 JAN. 2017

FACTURE N° 700000257568 DU 27.12.2016

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.11.2016 au 27.12.2016

	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	30 Jours	14,54€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTA	30 Jours	26,94€	5,50 %
TICGN	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
TOTAL HT		41,48€	
TVA 5,50 %		2,28€	
TOTAL TTC		43,76€	

Bon à payer	
Nom	
Date	
Signature	
Imputation	
Cde sol'dée	oui non

N° Pièce	ACH-16-12-0003
Tièrs	GDP
TVA Déduct.	44566230
Contrepartie	606/2000

FACTURE N° 700000257568 DU 27.12.2016
 Compte Client : 0010000120
 Montant à payer : 43.76€
 Echéance : 11.01.2017

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA
 Votre référence de mandat : 17083
 Etablissement : BNP PARIBAS
 IBAN : FR7630004013280001286715204
 Code BIC : BNPAFRPPXXX

Société Gaz de Paris, SAS au capital de 15 829 832 €
 R.C.S. Paris B 510 764 335 00020
 APE 3523Z - TVA intracommunautaire FR 22 510 764 335

17, rue Van Loo - 75016 Paris
 N° AZUR : 0 810 10 96 10 - Fax : 01 41 99 96 10
 www.gaz-europeen.com - e-mail : info@gaz-europeen.com

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000257568	27.12.2016	du 28.11.2016 au 27.12.2016	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh
 Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/11/2016 au 27/12/2016	423.297	423.297	0	0,00000	0	0,000	0,000

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
	0,000		0,00 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2016 = 4,340 €/MWh

* Exonération TICGN à compter du 01/04/2014 = 0% (selon la loi de finances 2013-1278 du 29/12/2013)

L'énergie est notre avenir, économisons là !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :

- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros

- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

FR-92/2011-458-07-010-110-AN





Annexe 6

Factures de vente d'électricité

FACTURE

Emetteur : AUXERRE ENERGIE V
 Client : EDF16
 N° pièce : FCCLI 02/16-00001
 Date pièce : 09/02/2016
 Montant net : 220 277,32 €



EDF DSP CSP AOA & SERVICES
 Département AOA-Agence Sud Est
 106 Bd Vivier Merle - TSA 20101
 69507 LYON CEDEX 03

FRANCE

N° intracommunautaire FR03552081317

N° pièce	Réf. externe	Date pièce
FCCLI 02/16-00001	EDF 1/2016	09/02/2016

Période du 01/01/2016 au 31/01/2016

Devise: EUR

Page: 1

Article	Désignation	Qté fact.	P.U	Remise	P.U net	Montant HT	TVA
Elec PF	EDF Ventes Electricité : Partie Fixe	1,0000 U	100 828,14		100 828,14	100 828,14	
Elec PP	EDF Ventes Electricité : Rémunération du gaz	1,0000 U	119 449,13		119 449,13	119 449,13	
Elec PP	EDF Ventes Electricité : Rémunération Proportionnelle BOA0025271 Période de janvier 2016	1,0000 U	0,05		0,05	0,05	
	Autoliquidation						

TVA	Base	Taux	Montant TVA
TVA acquittée sur les débits			

Montant HT	220 277,32 €
Montant TVA	0,00 €
Montant TTC	220 277,32 €
Acomptes reçus	0,00 €
Net à payer	220 277,32 €

Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant :
 FR7630007999990465628500059, BIC : NATXFRPPXXX, à :

AUXERRE ENERGIE VERTE

Immeuble Horizon I
 10, Allée Bienvenue
 93885 NOISY LE GRAND CEDEX

Date échéance	Mode règlement	Montant
29/02/2016	Virement SEPA	220 277,32€

AUXERRE ENERGIE VERTE, Siège Social - Place Corot, Chauffage ZUP Ste Geneviève, 89000 AUXERRE, FRANCE

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.
 Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros (Art D.441-5 du Code du Commerce).
 Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

PROJET DE FACTURE DU CONTRAT COGENERATION

Référence :	BOA0025271	AUXEV
Interlocuteur facturation :	Virginie PIFFARD ☎ 01-49-14-79-74	EDF – Direction des Services Partagés CSP AOA & Services Département Administ. Obligations d'Achat Agence Sud Est - TSA 20101 69507 Lyon Cedex 03
		A l'attention de Lionel VERILHAC

Mois de Janvier

Données contractuelles

Annexe	Annexe 1
Puissance électrique PG	3 020 kW
Tension de raccordement	HTA/BT
Fourniture (Totale, Partielle)	Totale

Rémunération

Prime fixe (HT)

Taux de base la prime fixe	175,72 €/kW/an
Prime fixe	100 828,14 €

Part proportionnelle (HT)

Rémunération R Gaz	3,585	c€/KWh
Prix de la molécule de gaz	2,833	c€/KWh
Coût acheminement	0,534	c€/KWh
Frais d'approvisionnement	0,198	c€/KWh
PEG End Of Day	1,428	c€/KWh
Plafond P Gaz		c€/KWh
TICGN	0,861	c€/KWh
CO2	0,252	c€/KWh
Prix proportionnel hors RP	4,678	c€/KWh
Rémunération proportionnelle	0,722	c€/KWh
Energie active fournie	2 212 022	kWh
Energie active fournie sous PGH	2 212 021	kWh
Rémunération du gaz sous PGH	119 449,13	€
Energie active fournie sur PGH	1,00	kWh
Rémunération du gaz sur PGH	0,05	€
Rémunération totale du gaz	119 449,18	€

Détail de la prime fixe

Janvier	0,950 x 175,72 €/kW x 3020 kW x 1/5	<table border="0"> <tr> <td align="right">100 828,14</td> </tr> <tr> <td align="right"><hr/></td> </tr> <tr> <td align="right">100 828,14</td> </tr> </table>	100 828,14	<hr/>	100 828,14
100 828,14					
<hr/>					
100 828,14					

Divers

Coefficient d'indexation L	1,00708
----------------------------	---------

Rémunération totale

Rémunération du contrat d'achat HT	220 277,32 €
Total TTC	220 277,32 €

AUXEV

SAS au capital de 100 000,00 €.

N° TVA Intracommunautaire FR79800507816

R.C.S Auxerre B 800 507 816

Tél. 01.49.14.79.79 - Fax. 01.43.04.51.42

FACTURE

Emetteur : AUXERRE ENERGIE V

Client : EDF16

N° pièce : FCCLI 03/16-00019

Date pièce : 09/03/2016

Montant net : 203 049,66 €



BQA0025271

EDF DSP CSP AOA & SERVICES

Département AOA-Agence Sud Est

106 Bd Vivier Merle - TSA 20101

69507 LYON CEDEX 03

FRANCE

N° intracommunautaire FR03552081317

N° pièce	Réf. externe	Date pièce
FCCLI 03/16-00019	EDF 2/2016	09/03/2016

Période du 01/02/2016 au 29/02/2016

Devise: EUR

Page: 1

Article	Désignation	Qté fact.	P.U	Remise	P.U net	Montant HT	TVA
Elec PF	EDF Ventes Electricité : Partie Fixe	1,0000 U	100 828,14		100 828,14	100 828,14	
Elec PP	EDF Ventes Electricité : Rémunération du gaz	1,0000 U	102 220,01		102 220,01	102 220,01	
Elec PP	EDF Ventes Electricité : Rémunération Proportionnelle BOA0025271 Période de février 2016	1,0000 U	1,51		1,51	1,51	
	Autoliquidation						

TVA	Base	Taux	Montant TVA

Montant HT	203 049,66 €
Montant TVA	0,00 €
Montant TTC	203 049,66 €
Acomptes reçus	0,00 €
Net à payer	203 049,66 €

Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant :

FR7630007999990465628500059, BIC : NATXFRPPXXX, à :

AUXERRE ENERGIE VERTE

Immeuble Horizon I

10, Allée Bienvenue

93885 NOISY LE GRAND CEDEX

Date échéance	Mode règlement	Montant
31/03/2016	Virement SEPA	203 049,66€

AUXERRE ENERGIE VERTE, Siège Social - Place Corot, Chauffage ZUP Ste Geneviève, 89000 AUXERRE, FRANCE

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de 1.5 fois le taux d'intérêt légal.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros (Art D.441-5 du Code du Commerce).

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

PROJET DE FACTURE DU CONTRAT COGENERATION

Référence :	BOA0025271	AUXEV
Interlocuteur facturation :	Virginie PIFFARD ☎ 01-49-14-79-74	EDF – Direction des Services Partagés CSP AOA & Services Département Administ. Obligations d'Achat Agence Sud Est - TSA 20101 69507 Lyon Cedex 03
		A l'attention de Lionel VERILHAC

Mois de Février

Données contractuelles

Annexe	Annexe 1
Puissance électrique PG	3 020 kW
Tension de raccordement	HTA/BT
Fourniture (Totale, Partielle)	Totale

Rémunération

Prime fixe (HT)

Taux de base la prime fixe	175,72 € /kW/an
Prime fixe	100 828,14 €

Part proportionnelle (HT)

Rémunération R Gaz	3,258 c€/KWh
Prix de la molécule de gaz	2,526 c€/KWh
Coût acheminement	0,534 c€/KWh
Frais d'approvisionnement	0,198 c€/KWh
PEG End Of Day	1,273 c€/KWh
Plafond P Gaz	c€/KWh
TICGN	0,861 c€/KWh
CO2	0,190 c€/KWh
Prix proportionnel hors RP	4,309 c€/KWh
Rémunération proportionnelle	0,722 c€/KWh
Energie active fournie	2 031 838 kWh
Energie active fournie sous PGH	2 031 803 kWh
Rémunération du gaz sous PGH	102 220,01 €
Energie active fournie sur PGH	35,00 kWh
Rémunération du gaz sur PGH	1,51 €
Rémunération totale du gaz	102 221,52 €

Détail de la prime fixe

Février	0,950 x 175,72 €/kW x 3020 kW x 1/5	<u>100 828,14</u>
		100 828,14

Divers

Coefficient d'indexation L	1,00708
----------------------------	---------

Rémunération totale

Rémunération du contrat d'achat HT	203 049,66 €
Total TTC	203 049,66 €

AUXEV

SAS au capital de 100 000,00 €.

N° TVA Intracommunautaire FR79800507816

R.C.S Auxerre B 800 507 816

Tél. 01.49.14.79.79 - Fax. 01.43.04.51.42

FACTURE

Emetteur : AUXERRE ENERGIE V
Client : EDF16
N° pièce : FCCLI 05/16-00071
Date pièce : 12/05/2016
Montant net : 115 361,79 €



EDF DSP CSP AOA & SERVICES
Département AOA-Agence Sud Est
106 Bd Vivier Merle - TSA 20101
69507 LYON CEDEX 03

FRANCE

N° intracommunautaire FR03552081317

N° pièce	Réf. externe	Date pièce
FCCLI 05/16-00071	EDF 03/2016-PV	12/05/2016

Devis: EUR

Page: 1

Article	Désignation	Qté fact.	P.U	Remise	P.U net	Montant HT	TVA
Elec PF	ELEC. PART FIXE-BOA0025271-03/16-Autoliquidation	1,0000 U	115 361,79		115 361,79	115 361,79	

TVA	Base	Taux	Montant TVA

Montant HT	115 361,79 €
Montant TVA	0,00 €
Montant TTC	115 361,79 €
Acomptes reçus	0,00 €
Net à payer	115 361,79 €

Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant :

FR7630007999990465628500059, BIC : NATXFRPPXXX, à :

AUXERRE ENERGIE VERTE

Immeuble Horizon I
10, Allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

Date échéance	Mode règlement	Montant
31/05/2016	Virement SEPA	115 361,79€

AUXERRE ENERGIE VERTE, Siège Social - Place Corot, Chaufferie ZUP Ste Geneviève, 89000 AUXERRE, FRANCE

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros
(Art D.441-5 du Code du Commerce).
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

PROJET DE FACTURE DU CONTRAT COGENERATION

Référence :	BOA0025271	AUXEV
Interlocuteur facturation :	Virginie PIFFARD ☎ 01-49-14-79-74	EDF – Direction des Services Partagés CSP AOA & Services Département Administ. Obligations d'Achat Agence Sud Est - TSA 20101 69507 Lyon Cedex 03
		A l'attention de Lionel VERILHAC

Mois de Mars

Données contractuelles

Annexe	Annexe 1
Puissance électrique PG	3 020 kW
Tension de raccordement	HTA/BT
Fourniture (Totale, Partielle)	Totale

Rémunération

Prime fixe (HT)	
Taux de base la prime fixe	175,72 €/kW/an
Energie active servant au calcul de la disponibilité	6 357 944,00
Energie engagée	6 523 200,00
Taux de disponibilité	96,5%
Bonus / Malus	1,0080
Prime fixe	115 361,79 €

Part proportionnelle (HT)

Rémunération R Gaz	3,246 c€/KWh
Prix de la molécule de gaz	2,514 c€/KWh
Coût acheminement	0,534 c€/KWh
Frais d'approvisionnement	0,198 c€/KWh
PEG End Of Day	1,267 c€/KWh
Plafond P Gaz	c€/KWh
TICGN	0,861 c€/KWh
CO2	0,182 c€/KWh
Prix proportionnel hors RP	4,289 c€/KWh
Rémunération proportionnelle	0,722 c€/KWh
Energie active fournie	0 kWh
Energie active fournie sous PGH	0 kWh
Rémunération du gaz sous PGH	0,00 €
Energie active fournie sur PGH	0,00 kWh
Rémunération du gaz sur PGH	0,00 €
Rémunération totale du gaz	0,00 €

Détail de la prime fixe

Hiver	(1,008 x 175,72 €/kW +(1,83x 2))x 0,95 x 3020 kW	518 674,35
Novembre	0,950 x 175,72 €/kW x 3020 kW x 1/5	-100 828,14
Décembre	0,950 x 175,72 €/kW x 3020 kW x 1/5	-100 828,14
Janvier	0,950 x 175,72 €/kW x 3020 kW x 1/5	-100 828,14
Février	0,950 x 175,72 €/kW x 3020 kW x 1/5	-100 828,14
		<hr/> 115 361,79

Divers

Coefficient d'indexation L	1,00708
----------------------------	---------

Rémunération totale

Rémunération du contrat d'achat HT	115 361,79 €
Total TTC	115 361,79 €

FACTURE

Emetteur : AUXERRE ENERGIE V
 Client : EDF16
 N° pièce : FCCLI 12/16-00197
 Date pièce : 08/12/2016
 Montant net : 118 658,40 €



BOA0025271

EDF DSP CSP AOA & SERVICES
 Département AOA-Agence Sud Est
 106 Bd Vivier Merle - TSA 20101
 69507 LYON CEDEX 03

FRANCE

N° intracommunautaire FR03552081317

N° pièce	Réf. externe	Date pièce
FCCLI 12/16-00197	EDF 11/16	08/12/2016

Période du 01/11/2016 au 30/11/2016

Devise: EUR

Page: 1

Article	Désignation	Qté fact.	P.U	Remise	P.U net	Montant HT	TVA
Elec PP	EDF Ventes Electricité : Rémunération Hors Appel	1,0000 KWh	11,43		11,43	11,43	
Elec PF	EDF Ventes Electricité : Partie Fixe	1,0000 U	101 746,22		101 746,22	101 746,22	
Elec PP	EDF Ventes Electricité : Rémunération du gaz	1,0000 U	16 900,70		16 900,70	16 900,70	
Elec PP	EDF Ventes Electricité : Rémunération Proportionnelle	1,0000 U	0,05		0,05	0,05	
BOA0025271 Période de NOVEMBRE 2016 AUTOLIQUIDATION							

TVA	Base	Taux	Montant TVA

Montant HT	118 658,40 €
Montant TVA	0,00 €
Montant TTC	118 658,40 €
Acomptes reçus	0,00 €
Net à payer	118 658,40 €

Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant :

FR7630004013280001286715204, BIC : BNPAFRPPPTX, à :

AUXERRE ENERGIE VERTE

Immeuble Horizon I
 10, Allée Bienvenu
 93885 NOISY LE GRAND CEDEX

Date échéance	Mode règlement	Montant
31/12/2016	Virement SEPA	118 658,40€

AUXERRE ENERGIE VERTE, Siège Social - Place Corot, Chauffage ZUP Ste Geneviève, 89000 AUXERRE, FRANCE

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros (Art D.441-5 du Code du Commerce).

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

PROJET DE FACTURE DU CONTRAT COGENERATION

Référence : BOA0025271

AUXEV

Interlocuteur facturation : Virginie PIFFARD
☎ 01-49-14-79-74

EDF – Direction des Services Partagés
CSP AOA & Services
Département Administratif. Obligations d'Achat
Agence Sud Est - TSA 20101
69507 Lyon Cedex 03

A l'attention de Lionel VERILHAC

Mois de Novembre

Données contractuelles

Annexe
Puissance électrique PG
Tension de raccordement
Fourniture (Totale, Partielle)

Annexe 1
3 020 kW
HTA/BT
Totale

Rémunération

Prime fixe (HT)

Taux de base la prime fixe

177,32 €/kW/an

Prime fixe

101 746,22 €

Part proportionnelle (HT)

Rémunération R Gaz

4,374 c€/KWh

Prix de la molécule de gaz

3,607 c€/KWh

Coût acheminement

0,589 c€/KWh

Frais d'approvisionnement

0,198 c€/KWh

PEG End Of Day

1,818 c€/KWh

Plafond P Gaz

c€/KWh

TICGN

0,861 c€/KWh

CO2

0,207 c€/KWh

Prix proportionnel hors RP

5,442 c€/KWh

Rémunération proportionnelle

0,729 c€/KWh

Rémunération Hors Appel

5,576 c€/KWh

Energie active fournie

273 874 kWh

Energie active fournie sous PGH

273 873 kWh

Energie active fournie Hors Appel

205 kWh

Rémunération du gaz sous PGH

16 900,70 €

Energie active fournie sur PGH

1,00 kWh

Rémunération du gaz sur PGH

0,05 €

Rémunération Hors Appel

11,43 €

Rémunération totale du gaz

16 912,18 €

Détail de la prime fixe

Novembre 0,950 x 177,32 €/kW x 3020 kW x 1/5

101 746,22

101 746,22

Divers

Coefficient d'indexation L

1,01627

Rémunération totale

Rémunération du contrat d'achat HT

118 658,40 €

Total TTC

118 658,40 €

AUXEV

SAS au capital de 100 000,00 €.

N° TVA Intracommunautaire FR79800507816

R.C.S Auxerre B 800 507 816

Tél. 01.49.14.79.79 - Fax. 01.43.04.51.42

FACTURE

Emetteur : AUXERRE ENERGIE V
Client : EDF16
N° pièce : FCCLI 01/17-00003
Date pièce : 09/01/2017
Montant net : 111 596,29 €



EDF DSP CSP AOA & SERVICES
Département AOA-Agence Sud Est
106 Bd Vivier Merle - TSA 20101
69507 LYON CEDEX 03

FRANCE

N° intracommunautaire FR03552081317

N° pièce	Réf. externe	Date pièce
FCCLI 01/17-00003	EDF 12/16 V2	09/01/2017

Période du 01/12/2016 au 31/12/2016

Devise: EUR

Page: f

Article	Désignation	Qté fact.	P.U	Remise	P.U net	Montant HT	TVA
Elec PF	EDF Ventes Electricité : Partie Fixe	1,0000 U	101 746,22		101 746,22	101 746,22	
Elec PP	EDF Ventes Electricité : Rémunération du gaz	1,0000 U	9 809,26		9 809,26	9 809,26	
Elec PP	EDF Ventes Electricité : Rémunération Hors Appel	1,0000 U	40,81		40,81	40,81	
	BOA0025271 Période de DÉCEMBRE 2016 AUTOLIQUIDATION						

TVA	Base	Taux	Montant TVA
✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓

Montant HT	111 596,29 €
Montant TVA	0,00 €
Montant TTC	111 596,29 €
Acomptes reçus	0,00 €
Net à payer	111 596,29 €

Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant :

FR7630004013280001286715204, BIC : BNPAFRPPPTX, à :

AUXERRE ENERGIE VERTE

Immeuble Horizon I
10, Allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

Date échéance	Mode règlement	Montant
31/01/2017	Virement SEPA	111 596,29 €
✓	✓	✓

AUXERRE ENERGIE VERTE, Siège Social - Place Corot, Chaufferie ZUP Ste Geneviève, 89000 AUXERRE, FRANCE

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros (Art D.441-5 du Code du Commerce).

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

PROJET DE FACTURE DU CONTRAT COGENERATION

Référence :	BOA0025271	AUXEV
Interlocuteur facturation :	Virginie PIFFARD ☎ 01-49-14-79-74	EDF – Direction des Services Partagés CSP AOA & Services Département Administ. Obligations d'Achat Agence Sud Est - TSA 20101 69507 Lyon Cedex 03
		A l'attention de Lionel VERILHAC

Mois de Décembre

Données contractuelles

Annexe Puissance électrique PG Tension de raccordement Fourniture (Totale, Partielle)	Annexe 1 3 020 kW HTA/BT Totale
--	--

Rémunération

Prime fixe (HT)

Taux de base la prime fixe	177,32 €/kW/an
Prime fixe	101 746,22 €

Part proportionnelle (HT)

Rémunération R Gaz	4,380 c€/KWh
Prix de la molécule de gaz	3,613 c€/KWh
Coût acheminement	0,569 c€/KWh
Frais d'approvisionnement	0,198 c€/KWh
PEG End Of Day	1,821 c€/KWh
Plafond P Gaz	c€/KWh
TICGN	0,861 c€/KWh
CO2	0,171 c€/KWh
Prix proportionnel hors RP	5,412 c€/KWh
Rémunération proportionnelle	0,729 c€/KWh
Rémunération Hors Appel	5,864 c€/KWh
Energie active fournie	159 734 kWh
Energie active fournie sous PGH	159 734 kWh
Energie active fournie Hors Appel	696 kWh
Rémunération du gaz sous PGH	9 809,26 €
Energie active fournie sur PGH	0,00 kWh
Rémunération du gaz sur PGH	0,00 €
Rémunération Hors Appel	40,81 €
Rémunération totale du gaz	9 850,07 €

Détail de la prime fixe

Décembre	0,950 x 177,32 €/kW x 3020 kW x 1/5	<u>101 746,22</u>
		101 746,22

Divers

Coefficient d'indexation L	1,01627
----------------------------	---------

Rémunération totale

Rémunération du contrat d'achat HT	111 596,29 €
Total TTC	111 596,29 €

AUXEV

SAS au capital de 100 000,00 €.

N° TVA Intracommunautaire FR79800507816

R.C.S Auxerre B 800 507 816

Tél. 01.49.14.79.79 - Fax. 01.43.04.51.42

FACTURE

Emetteur : AUXERRE ENERGIE V
Client : EDF16
N° pièce : FCCLI 05/16-00073
Date pièce : 27/05/2016
Montant net : 26 703,36 €



BOA0025271

EDF DSP CSP AOA & SERVICES

Département AOA-Agence Sud Est

106 Bd Vivier Merle - TSA 20101

69507 LYON CEDEX 03

FRANCE

N° intracommunautaire FR03552081317

N° pièce	Réf. externe	Date pièce
FCCLI 05/16-00073	EDF EP 2015-2016	27/05/2016

Période du 01/11/2015 au 31/03/2016

Devise: EUR

Page: 1

Article	Désignation	Qté fact.	P.U	Remise	P.U net	Montant HT	TVA
Elec Ep	Prime Efficacité Energétique BOA0025271 Saison 2015/2016 Autoliquidation	1,0000 U	26 703,36		26 703,36	26 703,36	

TVA	Base	Taux	Montant TVA

Montant HT	26 703,36 €
Montant TVA	0,00 €
Montant TTC	26 703,36 €
Acomptes reçus	0,00 €
Net à payer	26 703,36 €

Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant :

FR7630007999990465628500059, BIC : NATXFRPPXXX, à :

AUXERRE ENERGIE VERTE

Immeuble Horizon I
10, Allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

Date échéance	Mode règlement	Montant
16/06/2016	Virement SEPA	26 703,36€

AUXERRE ENERGIE VERTE, Siège Social - Place Corot, Chaufferie ZUP Ste Geneviève, 89000 AUXERRE, FRANCE

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros
(Art D.441-5 du Code du Commerce).

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

CALCUL DE LA PRIME À L'EFFICACITE ENERGETIQUE (PEE)

SITE AUXEV
VILLE AUXERRE
N° de Contrat BOA0025271
Date initiale 01/11/2014
PERIODE 01/11/2015 - 31/03/2016
SAISON 2

SYNTHESE

Consommation de gaz	MWh PCI	Q	
Production d'électricité 1	MWh él.	E	17 594
Production d'électricité 2	MWh él.	E	2 114
Récupération thermique	MWh th.	C	4 244
			6 645
Rendement électrique de référence 1	%	η élec 1	
Rendement électrique de référence 2	%	η élec 2	50,10%
Rendement thermique de référence 1 & 2	%	η therm	49,60%
L : coefficient d'indexation			90,00%
Plafond de la prime	€		1,00708
			225 082,38 €
Economie en Energie primaire	%	Ep	
Pee = 15,292 x (Ep-0,1)	c€/kwh		12,73%
Montant de la PEE calculée			0,42
Montant de la PEE payable (application du plafond)			26 703,36 €
			26 703,36 €

DETAIL DES CONSOMMATIONS

	GAZ		ELECTRICITE	THERMIQUE		
	Conso. kWh PCI	PCS kWh/Nm3		Production kWh él.	Index init. MWh th.	Index fin. MWh th.
novembre-15	5593360	11,49	2114084	7846600	9466400	1619800
décembre-15	0	11,47	0	9466400	9466400	0
janvier-16	6276517	11,42	2212022	9466400	11977712	2511312
février-16	5723840	11,43	2031838	11977712	14492045	2514333
mars-16	0	11,44	0	14492045	14492045	0



Annexe 7

Contrat d'exploitation d'installations thermiques CORIANCE

RESEAUX DE CHALEUR DE LA VILLE D'AUXERRE
CONTRAT D'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS
THERMIQUES

17

SOMMAIRE

Article 1	Objet du contrat	3
Article 2	Nature des prestations.....	4
Article 3	Prestations de fourniture de chaleur.....	4
Article 4	Prestations de fourniture de combustible.....	4
Article 5	Prestations de conduite et de gros entretien des installations.....	4
Article 6	Périodicité des prestations	7
Article 7	Droits de contrôle des travaux.....	8
Article 8	Limite de responsabilité.....	8
Article 10	Conditions générales du service	8
Article 11	Conditions particulières du service	9
Article 12	Prix des prestations et fournitures.....	9
Article 13	Indexation des prix	10
Article 14	Conditions de facturation et de paiement	10
Article 15	Assurance.....	11
ARTICLE 16	PENALITES.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 17	INTERESSEMENT	Erreur ! Signet non défini.
Article 18	Obligations générales de AUXEV	11
Article 19	Procédure de révision des tarifs.....	12
Article 20	Suspension des fournitures, prestations et obligations	12
Article 21	Durée du contrat.....	13
Article 22	Conditions de résiliation du contrat.....	13
Article 23	Election de domicile	14
Article 24	Contestations	14

ENTRE

AUXERRE ENERGIE VERTE,

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est à la Chaufferie ZUP Cite Sainte Geneviève, Place Corot à Auxerre (89000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Auxerre sous le numéro 800 507 816,

représentée par Monsieur Yves LEDERER, agissant en qualité de Président,

ci-après dénommée " AUXEV", d'une part,

ET

CORIANCE,

Société par Actions Simplifiée au capital de 5407 500 euros, dont le siège social est Immeuble Horizon - 10, allée Bienvenue à NOISY-LE-GRAND (93160), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro 412 561 706,

représentée par M. Hubert LHOIR, Directeur Général Délégué,

ci-après dénommée « CORIANCE », d'autre part,

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

par la Convention de Délégation de service public signée le 23 décembre 2013 avec la ville d'Auxerre prenant effet en date du 1er Janvier 2014 (ci-après la « Convention de Délégation de service public »), la société CORIANCE s'est vue confier par la ville d'Auxerre la gestion d'un réseau de distribution de chaleur. Par application de l'article 5 de la convention, CORIANCE a créé la société AUXEV, ladite société ayant vocation à exécuter dès sa création le service public délégué.

Dans ce cadre, et eu égard à sa connaissance des installations et son savoir-faire, AUXEV confie par le présent contrat, l'exploitation des installations de production de chaleur et d'électricité et distribution d'énergie calorifique dudit réseau à CORIANCE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat (ci-après le Contrat) a pour objet de confier à CORIANCE l'exploitation et la gestion des installations du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre.

Ces installations, objet de l'annexe 1 du Contrat, comprennent :

- Chaufferies centrales, production de chaleur (y compris les alimentations en combustibles et énergies depuis les limites de prestations des Concessionnaires), y compris conduits de fumées et compteurs.
- Réseau de distribution eau chaude entre les chaufferies centrales et les sous-stations.



- Sous-stations de livraison jusqu'à la bride des vannes de sectionnement aval des échangeurs, vannes de sectionnement incluses, et, en cas de production d'eau chaude sanitaire sur préparateur, jusqu'aux préparateurs inclus.
- Installations électriques primaires dédiées à la régulation des postes de livraison.

ARTICLE 2 NATURE DES PRESTATIONS

Au titre de son Contrat, CORIANCE s'engage à prendre en charge l'ensemble des obligations d'exploitation et de maintenance à la charge d'AUXEV conformément à la Convention de Délégation de service public du réseau de chaleur la ville d'Auxerre.

Ainsi, CORIANCE assure notamment les prestations suivantes :

- 1- Prestations de fourniture de combustible. Elles sont précisées à l'article 4 du présent Contrat.
- 2- Prestations P2 : Elles s'inscrivent dans le cadre de celles résultant du contrat de délégation cité en préambule. Elles sont précisées à l'article 5 du présent Contrat.
- 3- Prestations P3 : Elles s'inscrivent dans le cadre de celles résultant du contrat de délégation cité en préambule. Elles sont précisées à l'article 5 du présent Contrat.

ARTICLE 3 PRESTATIONS DE FOURNITURE DE CHALEUR

Sans objet

ARTICLE 4 PRESTATIONS DE FOURNITURE DE COMBUSTIBLE

CORIANCE veille au bon approvisionnement en fioul domestique (FOD) de la chaufferie de Sainte-Geneviève. CORIANCE s'engage à assurer cette prestation aux meilleures conditions de prix d'achat des énergies.

CORIANCE s'engage à prendre toutes dispositions pour qu'aucune interruption de fourniture de chaleur ne puisse être imputée à de mauvaises conditions d'approvisionnement et assiste AUXEV dans la négociation des contrats de fourniture de gaz et de biomasse, de manière à ce que ces derniers soient conformes aux obligations du Contrat de Délégation de service public.

Les conditions financières sont décrites à l'article 11 et 12 de la présente convention.

ARTICLE 5 PRESTATIONS DE CONDUITE ET DE GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

5-1 Prestations P2

5-1-1 Conduite et petit entretien

CORIANCE maintient en état de bon fonctionnement les installations de production de chaleur et d'électricité et distribution d'énergie calorifique confiées y compris les compteurs thermiques en assurant la conduite, l'entretien courant, le dépannage 24h/24, la surveillance, le réglage et le contrôle.

CORIANCE est réputée connaître parfaitement les ouvrages qu'il a pris en charge et assure d'une façon générale, l'entretien nécessaire au maintien en bon état et de la sécurité des matériels et installations placés sous sa responsabilité contractuelle. En particulier, CORIANCE sera responsable de la propreté des locaux qui lui sont confiés.

Les travaux nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement ainsi que les réparations de tous les dommages éventuellement causés à ces installations ou à ce qui en dépend (routes, espaces verts, clôtures, bâtiments, etc.) sont à la charge de CORIANCE – hors ceux imputables à des tiers qui restent à la charge d'AUXEV.

Ces travaux comprennent le petit entretien et notamment :

- les fournitures d'entretien courant des équipements : graisse, joints, chiffons, ampoules et tous produits d'entretien,
- les petits travaux (notamment de pose et dépose de matériels pour réparation ou remplacement) effectués par le personnel assurant en temps normal la conduite des installations sans faire appel à des spécialistes (soudeurs, calorifugeurs, électriciens, plombiers, serruriers, peintres, etc.), ainsi que la fourniture des pièces détachées correspondant à ces travaux,
- l'entretien et l'amortissement de l'outillage et des véhicules,
- les visites de contrôle, les visites réglementaires (notamment extincteurs, détecteurs de gaz et d'incendie, installations électriques, réservoirs et appareils sous pression, stockage de combustibles, émissions à l'atmosphère ou toute mesure de contrôle imposée par les textes réglementaires en vigueur à la date de signature des présentes),
- le contrôle des réseaux, les appoints en eau, le traitement des eaux d'appoint et de l'eau chaude sanitaire (y compris les produits de traitement),
- les dépannages et la gestion des astreintes,
- l'entretien courant des équipements de Gestion Technique Centralisée (GTC),
- l'entretien courant des bâtiments, des espaces verts, abords et clôtures, etc.

CORIANCE effectue à la fin de chaque mois, les relevés mensuels des compteurs d'énergie thermique des sous stations, le cas échéant, de production en chaufferie et les transmet sous cinq jours à AUXEV. CORIANCE effectue régulièrement (fréquence quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle demandée par AUXEV) les relevés de tous les compteurs dans les chaufferies (relatifs notamment aux approvisionnements de bois et gaz, à la vapeur, l'énergie thermique, l'énergie électrique, l'eau brute, l'eau traitée, aux effluents aqueux, aux heures de fonctionnement).

CORIANCE informe AUXEV dès sa connaissance de tous faits et/ou événements susceptibles d'avoir une incidence sur la bonne exécution des prestations et relatifs aux installations dont il a la charge. CORIANCE assure l'information des abonnés concernés après concertation avec AUXEV.

En cas d'arrêt inopiné de la production de chaleur à partir des installations qui lui sont confiées, CORIANCE prend les mesures nécessaires à la sauvegarde desdites installations et en informe immédiatement AUXEV.

5-1-2 Pilotage technique

CORIANCE assure le pilotage technique des installations confiées et en particulier :

- l'adaptation de la production aux besoins du réseau, tels que définis par AUXEV, par le choix des débits et températures et l'affinement de la courbe de livraison,
- la gestion des températures de retour du réseau, afin de favoriser la récupération maximale,

et ce, dans le respect de la courbe de fonctionnement des réseaux.

CORIANCE s'efforce d'assurer la meilleure fourniture de chaleur compatible avec les capacités des installations et leur sûreté de fonctionnement. Il est précisé que la température minimale extérieure de base est égale à moins 10°C, en deçà de cette température, la responsabilité de CORIANCE ne peut être recherchée pour insuffisance de production.

CORIANCE, en cours d'exploitation, recherche des solutions permettant d'améliorer les performances des installations. Le cas échéant, ces solutions pourront être mises en oeuvre par CORIANCE ou par toute autre entreprise dès acceptation du devis par AUXEV.

5-1-3 Limites de prestations

La prestation prend en compte les installations visées à l'Annexe 1 dès lors qu'elles sont intégrées au périmètre de la Délégation.

Les agents de CORIANCE ont droit d'accès à tout instant aux sous-stations et aux autres installations de production et de distribution.

La chaleur destinée au chauffage est mesurée par un ou plusieurs compteurs d'énergie thermique spécifiques à chaque sous-station, compteurs entretenus aux frais de CORIANCE par des agents agréés par le service des instruments de mesure, le rapport annuel d'étalonnage sera transmis à AUXEV.

Il est précisé que l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des installations secondaires sont à la charge des abonnés, en particulier l'équilibrage, le désembuage et le détartrage de leurs installations.

Dans les installations intérieures des abonnés, la société CORIANCE n'est responsable que des désordres provoqués de son fait.

CORIANCE peut refuser et/ou interrompre la fourniture de chaleur en cas de non-conformité avec la réglementation ou les normes d'hygiène et de sécurité, tant au niveau des biens que des personnes. Dans ces cas de coupure, CORIANCE informe AUXEV sans tarder et si possible avant coupure.

D'une manière générale, CORIANCE assure la coordination avec les autres sous-traitants d'AUXEV et réalise les prestations de conduite et de maintenance de routine en complément de celles desdits sous-traitants, conformément aux instructions et contrats passés par AUXEV avec eux.

CORIANCE assure, sur demande d'AUXEV, les communications et la coordination avec les partenaires et prestataires du domaine de la production de distribution d'électricité (Erdf, Edf, etc..) et du domaine de la fourniture en énergie primaire (commande biomasse, nominations gaz).

Il est entendu que, d'une manière générale et à tout moment, CORIANCE a une obligation de conseil à l'égard d'AUXEV.

5-2 Prestations P3

Le gros entretien et le renouvellement à l'identique (GER) est l'opération par laquelle CORIANCE assure en permanence, pendant toute la durée du Contrat, le bon état d'entretien ainsi que le maintien en service des installations concernées.

D'une manière générale, l'ensemble des prestations seront réalisées en prenant en compte des déboursés exposés par CORIANCE. Les montants seront facturés par CORIANCE à AUXEV conformément aux dispositions de l'Article 11.3

Les travaux correspondant au gros entretien des ouvrages confiés à CORIANCE, comprennent:

- les réparations et tous les remplacements de pièces ou parties d'équipement, nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement qui ne relèvent pas du petit entretien,
- tous les travaux de grosses réparations des bâtiments, abritant des équipements de production et d'alimentation des réseaux de distribution de chaleur, mis à la disposition de CORIANCE
- les épreuves décennales et contrôles réglementaires, ainsi que les réparations des sinistres et dégâts causés par des tiers.

Il est précisé que les travaux de bâtiment et de génie civil des sous stations ne sont pas à la charge de CORIANCE mais des propriétaires des bâtiments concernés.

Modernisation

Si CORIANCE se trouve amenée à remplacer un matériel important, il doit au préalable en aviser AUXEV afin d'examiner l'intérêt qu'il peut y avoir, compte tenu notamment de l'évolution des techniques ou des sources d'énergie, à substituer aux appareils à remplacer, des appareils de principe ou de puissance mieux adaptés à la poursuite de l'exploitation, non seulement jusqu'à la fin du présent Contrat mais également au-delà de la date de son expiration.

De même, AUXEV peut demander toute modernisation d'une installation susceptible d'améliorer financièrement les résultats d'exploitation compte tenu de l'ensemble des charges découlant de cette modernisation.

Dans ce dernier cas, le changement de matériel s'il modifie sensiblement les conditions de l'exploitation ouvre droit à la révision des conditions financières du Contrat.

ARTICLE 6 PERIODICITE DES PRESTATIONS

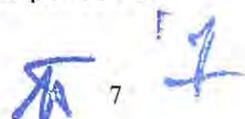
6-1 Travaux d'entretien

Les travaux d'entretien programmables ne s'effectueront, sauf cas de force majeure, qu'en dehors de la saison de chauffage s'ils ont un impact défavorable sur la continuité du service.

Les autres travaux d'entretien courant, préventif ou correctif, sans impact défavorable sur la continuité du service peuvent être réalisés à tout moment.

6-2 Travaux de gros entretien et de renouvellement

Ces travaux sont exécutés en dehors de la saison de chauffage ou pendant cette période à la condition qu'il n'en résulte aucune perturbation pour le service.

 7

Tous travaux programmables nécessitant la mise hors service des ouvrages sont exécutés en dehors de la saison de chauffage et en une seule fois, si possible.

La période et la durée d'exécution de ces travaux sont fixées en commun accord par CORIANCE et AUXEV et dans le respect du contrat de Délégation. Les dates sont communiquées aux abonnés par AUXEV. CORIANCE les confirme par avis collectifs dans les bâtiments concernés.

L'abonné devra prendre, en liaison avec CORIANCE, toutes les mesures de sécurité exigées par l'interruption de la fourniture de chaleur.

ARTICLE 7 DROITS DE CONTROLE DES TRAVAUX

CORIANCE dispose d'un droit de contrôle sur les travaux dont elle n'est pas elle-même chargée et qui sont réalisés sur les installations dont elle a la charge.

Ce droit comporte la communication des projets d'exécution et, le cas échéant, des marchés correspondants.

Il comporte également le libre accès aux chantiers et sa présence aux réunions de chantier.

Enfin, CORIANCE est invitée à assister aux opérations de réception et est autorisée à présenter ses observations qui sont consignées au procès-verbal.

ARTICLE 8 LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de CORIANCE ne peut être recherchée que dans la limite des prestations qui lui sont confiées au titre des présentes.

Notamment, CORIANCE ne peut être tenue pour responsable des désordres, insuffisances, défauts ayant leur origine dans des vices cachés ou des malfaçons inhérents à la conception, à la construction ou à l'installation.

Il en est de même pour toute autre cause trouvant son origine dans un défaut d'exploitation provenant d'installations qui ne lui sont pas confiées et qui peuvent avoir des conséquences directes et /ou indirectes sur celles dont CORIANCE est chargée.

En conséquence, CORIANCE ne peut supporter ni pénalité, ni préjudice, ni sanction de quelque nature que ce soit en découlant, ni conséquences et frais résultants de tout dommage qui ne lui est pas imputable.

ARTICLE 9 CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

9.1. Exercice de facturation

On appelle exercice de facturation la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.

Il porte le millésime de l'année.

9.2. Périodes de fourniture de chaleur

Le service de fourniture de chaleur est assuré en régime normal pendant une période comprise entre le 15 septembre et le 31 mai.

Les dates effectives de chauffage sont fixées par AUXEV avec un préavis de 24 heures à CORIANCE.

Le service de production d'eau chaude sanitaire est assuré toute l'année pour les abonnés ayant souscrit à ce service.

Ces périodes de fournitures s'entendent sous réserves des interruptions liées aux prestations d'entretien et de gros entretien et des cas d'interruption visés à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 10 CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE

10.1 Arrêts d'urgence

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, CORIANCE doit prendre d'urgence les mesures nécessaires. Il en avise sans délai AUXEV et le Délégué et au plus tard dans les 24 heures qui suivent cette interruption, les abonnés concernés et, par avis collectifs, les bâtiments concernés.

10.2 Autres cas d'interruption de fourniture

CORIANCE aura le droit, après en avoir avisé AUXEV et obtenu son accord, de suspendre la fourniture de chaleur à tout abonné dont les installations seraient une cause de perturbation pour les ouvrages délégués. En cas de danger, il interviendra sans délai pour prendre toutes les mesures de sauvegarde mais devra prévenir immédiatement l'Abonné et, par avis collectif, les bâtiments concernés, ainsi qu'AUXEV dans les 24 heures.

ARTICLE 11 PRIX DES PRESTATIONS ET FOURNITURES

11-1 Prestations de fourniture de combustible

Chaque fourniture de fioul réalisée par CORIANCE au titre des prestations telles que décrites à l'article 4 fera l'objet d'une facturation majorée d'un coefficient de peine et soins de 20%.

11-2 Prestations P2

Le montant de la redevance annuelle forfaitaire et révisable est fixé à :

$P2_0 = 68\ 000$ euros HT en 2014, 130 000 euros HT au titre de l'année 2015 à 2017, 140 000 euros HT au titre de l'année 2018 et 2019, puis 190 000 euros HT au titre de l'année 2020 à 2027. Cette évolution du $P2_0$ est due à l'augmentation sensible de la taille du réseau de chauffage urbain entre 2014 et 2020.

11-3 Prestations P3

Chacune des interventions réalisée par CORIANCE au titre des prestations P3 telles que décrites à l'article 5.2 fera l'objet d'une facturation spécifique sur la base des conditions suivantes : les dépenses réelles attestées par la production des factures fournisseurs seront affectées d'un coefficient de 1,20.

ARTICLE 12 INDEXATION DES PRIX

12.1 Formules d'indexation

Les montants mentionnés à l'article 11 correspondent aux prix de base, valables au 1er janvier 2014, date de prise d'effet du Contrat.

Les prestations P2, mentionnées respectivement à l'article 11.2 du Contrat, seront indexées à partir des formules suivantes :

$$P2 = P2_0 \times \left(0,15 + 0,55 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,3 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} \right)$$

où

- P2₀ est le montant annuel initial de la prestation P2
- ICHT-IME est la valeur, connue le jour de la facturation, du coût horaire du travail, Industries Mécaniques et Electriques, publié par le BOCC
- ICHT-IME₀ = 112,3 (valeur publiée au Moniteur le 10 janvier 2014)
- FSD2 est la valeur, connue le jour de la facturation, de l'indice des frais et services divers 2 publié par le BOCC
- FSD2₀ = 127,9 (valeur publiée au Moniteur le 31 janvier 2014)

12.2 Clause de sauvegarde

Lorsque, par suite de modification des conditions législatives ou réglementaires, imprévisibles, les formules d'indexation sont inapplicables, les prix de CORIANCE doivent être soumis à réexamen et réajustés de manière à assurer l'équilibre économique du Contrat.

De même, si la définition ou la composition de l'un des paramètres ou indices entrant dans les formules d'indexation est supprimée ou modifiée, CORIANCE propose de nouveaux paramètres ou indices de façon à maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

Les nouveaux tarifs, paramètres ou indices sont introduits après accord écrit de AUXEV.

ARTICLE 13 CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

13.1 Prestations de fourniture de combustible

Les factures de fourniture de combustible seront payables dans un délai de 45 jours à compter de leur émission.

Le fioul ainsi acheté par CORIANCE est refacturé à AUXEV majoré d'un coefficient de peine et soins de 20%.

13.2 Prestations P2

Les prestations P2, révisées annuellement au 1^{er} janvier, feront l'objet d'une facturation trimestrielle d'un quart du montant annuel.

Les factures de prestations P2 devront être émises entre le 5 et le 10 du début de chaque trimestre et seront payables à réception.

13.3 Prestations P3

Les prestations P3, révisées annuellement au 1^{er} janvier, feront l'objet d'une facturation trimestrielle d'un quart du montant annuel.

Les factures des prestations P3 seront payables dans un délai de 45 jours à compter de leur émission. Les justificatifs seront joints à ces factures.

13.4 Taxes

Les factures émises seront majorées de la TVA en vigueur et le cas échéant de toutes autres taxes à leurs taux respectifs, au moment de la facturation.

ARTICLE 14 ASSURANCE

14.1

Dans la limite des prestations et obligations résultant du présent Contrat, CORIANCE garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers, y compris AUXEV.

A cet effet, il souscrit une police d'assurance en responsabilité civile auprès d'une compagnie reconnue notoirement solvable.

Cette police d'assurance, compte tenu des exclusions spécifiques, a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que CORIANCE peut encourir en raison :

- des dommages corporels,
- des dommages matériels,
- des dommages immatériels,

causés à autrui résultant de ses activités au titre du présent Contrat et ce, pendant la durée de celui-ci.

14.2

Il n'appartient pas à CORIANCE d'assurer en bris de machines les installations qui lui sont confiées au titre du présent Contrat.

ARTICLE 15 OBLIGATIONS GENERALES DE AUXEV

AUXEV fait assurer les réparations des sinistres et dégâts causés par des tiers.

AUXEV met à la disposition de CORIANCE les locaux techniques contenant les installations prises en charge.

AUXEV s'engage à effectuer à ses frais et dans les meilleurs délais, les travaux nécessaires pour rendre l'installation conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

Dans le cas de travaux rendus nécessaires par une mise en conformité avec la réglementation, ceux-ci doivent être exécutés dans les meilleurs délais. Si tel n'est pas le cas, huit jours après rappel formulé par lettre recommandée avec avis de réception, CORIANCE se réserve le droit d'interrompre ses prestations sans que cela puisse être considéré comme un manquement à ses obligations contractuelles.

Les frais suivants sont à la charge d'AUXEV:

- Les frais de fourniture de l'énergie électrique (force motrice et éclairage), de l'eau, et tous fluides de service. Il signe à cet effet tous contrats ou abonnements avec les organismes distributeurs,
- Les frais d'approvisionnement en combustibles autres que le fioul domestique : bois, charbon et gaz naturel
- Les frais d'entretien de la gestion technique centralisée, hormis la surveillance et les opérations quotidiennes d'entretien ainsi que les communications téléphoniques afférentes. Il signe à cet effet tous contrats ou abonnements avec les organismes compétents,
- Les impôts et taxes locales, et d'une manière générale toute imposition directe et/ou indirecte relatives aux installations confiées par les présentes,
- Les modifications, transformations, ainsi que toutes opérations sur les installations, objet des présentes, qui visent, soit à l'amélioration de leurs performances, soit à leur mise en conformité et qui dès lors n'entrent pas dans les prestations confiées à CORIANCE au titre des présentes.

ARTICLE 16 PROCEDURE DE REVISION DES TARIFS

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, le prix des prestations et la composition des formules d'indexation doivent être soumis à réexamen sur production par CORIANCE, des justifications nécessaires dans les cas suivants :

1. lorsque, par le jeu successif des indexations, les prix varient de plus de 35% par rapport au prix fixé lors du Contrat initial ou de la précédente révision ;
2. si le périmètre exploité est modifié ;
3. si les ouvrages confiés à CORIANCE sont modifiés en importance ou en qualité ;
4. en cas de changement de source d'énergie modifiant de façon sensible l'équilibre du Contrat ;
5. en cas d'évolution substantielle de la réglementation ;
6. si l'équilibre économique du Contrat venait à être rompu ;
7. en cas de mesure nouvelle d'exploitation décidée par AUXEV.

En tout état de cause, le réexamen des conditions économiques du Contrat et des formules d'indexation n'entraînera pas l'interruption du jeu normal des formules d'indexation qui continuent d'être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure de réexamen.

Les Parties conviennent de ne pas bouleverser l'équilibre financier du présent contrat par l'application de la procédure de révision des tarifs mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 17 SUSPENSION DES FOURNITURES, PRESTATIONS ET OBLIGATIONS

Aucune des parties au présent Contrat n'encourt de responsabilité pour l'inexécution de ses obligations lorsqu'un tel manquement ou retard résulte d'un événement constitutif de cas de force majeure ou de cas fortuit et ce, en application de l'article 1148 du Code Civil.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie qui l'invoque devra aussitôt après la survenance de cet événement adresser une notification écrite à l'autre partie. Les parties se rapprocheront pour constater cet événement et convenir, dans un délai maximum de 15 jours, des dispositions à prendre pour réduire les conséquences de cet événement sur l'exécution du présent Contrat.

Dans le cas où, du fait d'un événement visé à cet article l'exécution de ce Contrat est définitivement interrompue ou se trouve suspendue pendant une durée supérieure à 1 mois, chaque partie sera habilitée à défaut d'accord amiable à saisir le tribunal compétent pour faire constater la résiliation du présent Contrat.

ARTICLE 18 DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat prend effet le 1er janvier 2014 pour une durée de 24 ans, correspondant à l'échéance du Contrat de Délégation de service public.

Le Contrat pourra être prolongé en cas de prolongation de la durée de la convention de délégation de service public visée en Préambule.

ARTICLE 19 CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT

19.1

La résiliation, pour quelque raison que ce soit, du Contrat de Délégation de service entraînera la faculté pour la COLLECTIVITE de se substituer à AUXEV dans l'exercice du présent Contrat.

Au cas où la résiliation de la convention de délégation donnerait lieu à une indemnisation de AUXEV et au cas où la responsabilité de CORIANCE ne serait nullement engagée, AUXEV serait tenue d'indemniser CORIANCE en proportion du préjudice réellement subi par ce dernier, limité au montant du solde restant du présent Contrat.

19.2

En outre, le Contrat pourra être résilié à l'initiative d'AUXEV ou de CORIANCE dans les hypothèses et conditions énumérées ci après :

19-2-1 Résiliation sur l'initiative d'AUXEV

Le présent Contrat peut être résilié de plein droit par AUXEV en cas de défaillance, de faute grave ou d'inexécution par CORIANCE d'une obligation résultant du présent Contrat, notamment :

- l'abandon non motivé des prestations confiées sans qu'il puisse être fait état d'un cas de force majeure,
- la négligence ou les carences dûment constatées lorsqu'elles affectent les prestations contractuelles,
- le transfert non autorisé à un tiers de prestations prévues par le présent Contrat,
- le défaut d'assurance conformément à l'article 14 du présent Contrat.

Cette résiliation sera effective au terme d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, de mise en demeure restée infructueuse.

19-2-2 Résiliation sur l'initiative de CORIANCE

De la même façon, en cas d'inexécution par AUXEV de l'une de ses obligations, CORIANCE, se réserve la possibilité de résilier de plein droit le présent Contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, de mise en demeure restée infructueuse.

Les Parties s'engagent à informer les différents prêteurs en cas de résiliation du contrat.

ARTICLE 20 ELECTION DE DOMICILE

Chaque partie aux présentes fait élection de domicile en son siège social.

Pour être valable, toute mise en demeure effectuée au titre du Contrat doit lui être adressée à son siège social.

ARTICLE 21 CONTESTATIONS

En cas de contestations relatives à l'interprétation et / ou à l'exécution du présent Contrat, les parties recherchent une solution amiable.

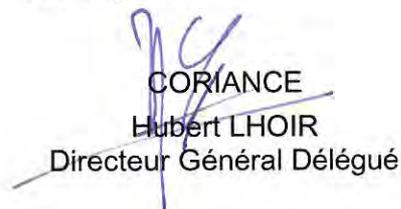
Néanmoins, la partie la plus diligente se réserve le droit de porter le différend devant la juridiction compétente.



Pour AUXEV

Yves LEDERER
Président

Fait à Noisy-le-Grand, le 01/09/2014 en deux exemplaires originaux



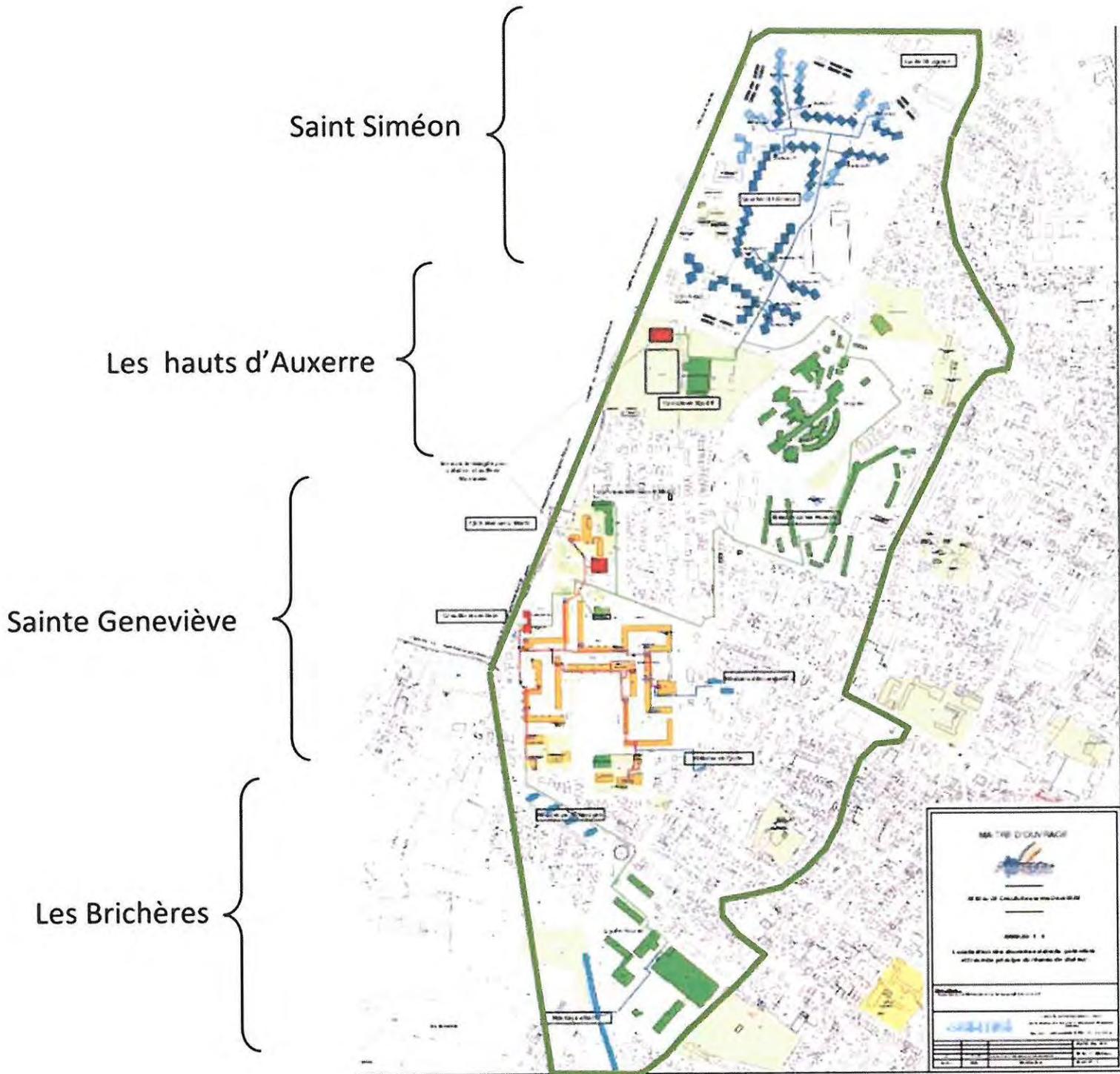
CORIANCE
Hubert LHOIR
Directeur Général Délégué

ANNEXE 1-a

Plan du réseau pris en charge au 1er janvier 2014

Le plan du réseau de chauffage urbain de la ville d'Auxerre prise en charge le 1er janvier 2013 est repris dans les annexes 1, 2.2, 2.3 et 5.3 de la Convention de Délégation de service public





Zone Ouest de la Ville d'Auxerre

Handwritten blue ink marks, possibly initials or a signature, located in the bottom right corner of the page.

ANNEXE 1-b

Liste du matériel pris en charge au 1^{er} janvier 2014

La liste des biens du réseau de chauffage urbain de la ville d'Auxerre sont répertoriés dans l'annexe 2.1 de la Convention de Délégation de service public

AVENANT 1

CONTRAT D'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS THERMIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **CORIANCE**, Société par Actions Simplifiée de droit français, au capital de 5.407.500 EUR dont le siège social est à NOISY-LE-GRAND (93885), Immeuble Horizon I - 10 allée Bienvenue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 412 561 706 et représentée par Monsieur Yves LEDERER, en sa qualité de Président (« Coriance »)

Et

La société **AUXERRE ENERGIE VERTE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est à la Chaufferie ZUP Cite Sainte Geneviève, Place Corot à Auxerre (89000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Auxerre sous le numéro 800 507 816, et représentée par Monsieur Philip d'ABREU (« AUXEV »)

EXPOSE PREALABLE :

Dans le cadre de la Convention de Délégation de Service Public signée le 23 décembre 2013 avec la ville d'Auxerre ayant pris effet le 1er janvier 2014, AUXEV, société locale du Groupe dédiée à l'exploitation du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre (ci-après la « Convention de Délégation de service public »), doit gérer le réseau de distribution de chaleur de la ville d'Auxerre.

AUXEV a confié à Coriance l'exploitation et la maintenance des installations de production de chaleur et d'électricité dudit réseau dans le cadre d'un Contrat d'Exploitation d'installations thermiques en date du 1^{er} septembre 2014.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS

Sous réserve des termes expressément définis ci-après et dans le préambule ci-dessus, les termes et expressions commençant par une majuscule utilisés dans le présent Avenant n°1 (y compris dans son préambule) ont, sauf indication contraire, la signification qui leur est attribuée par le présent Contrat tel que modifié par son Avenant n°1 en date de ce jour.

2. MODIFICATIONS DU CONTRAT D'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS THERMIQUES

L'article 22 ci-dessous sera rajouté au présent Contrat comme suivant :

«Article 22. Pénalité

Le préjudice financier supporté par AUXEV du fait de l'inobservation par Coriance de ses obligations au titre du présent contrat, après notification écrite d'AUXEV à Coriance, sera sanctionné par l'application des pénalités suivantes :

Ensemble des pénalités prévues aux articles 83.0, 83.1 et 83.2 du Contrat de Concession signée le 23 décembre 2013 entre CORIANCE et la Ville d'AUXERRE (ci-après annexé au présent avenant) dans la limite de ses obligations au titre du présent contrat.

Le montant global composé des pénalités dues à un non-respect de ses obligations ne pourra excéder

40% du montant de la prestation annuelle P2 tel que défini dans l'article 11.2 du présent Contrat. Le non-respect de ces obligations sera corrigé soit par une réparation des installations, soit par le versement d'une indemnité compensant les pertes d'exploitation.

En cas de résiliation du Contrat de Concession et d'un manque de trésorerie d'AUXEV, Coriance prendra à sa charge les éventuels coûts liés à la soule de résiliation dus par AUXEV à Natixis (Banque de couverture) au titre du contrat de couverture.

»

Fait à Noisy Le Grand le 09/04/2015

En trois exemplaires originaux



CORIANCE

Par : Yves LEDERER



AUXEV

Par : Philip D'ABREU



Annexe 8

Tableau récapitulatif des prestations P2

RÉSEAU DE CHALEUR D'AUXERRE P2 EXERCICE 2016

Date	Lieu	Nature des travaux	Désignation des Travaux	Fournisseur/Sous-traitant	Prix fournisseur/sous-traitant
01/01/2016	COP2	PRODUCTION	HUILE MOBIL PEGASUS 605	ESSO	1 750,00 €
04/01/2016	CEAN	MESURE ET CONTROLE	Analyse de cendres	SOCOR	409,60 €
04/01/2016	CEAN	MESURE ET CONTROLE	Analyse de cendres	SOCOR	409,60 €
04/01/2016	CEAN	MESURE ET CONTROLE	Analyse de cendres	SOCOR	819,20 €
25/01/2016	AUP2	MATERIEL DE CHANTIER	APPAREILS DE NETTOYAGE	SERVET	2 540,35 €
25/01/2016	AUP2	MATERIEL DE CHANTIER	APPAREILS DE NETTOYAGE	SERVET	1 885,35 €
25/01/2016	AUP2	MATERIEL DE CHANTIER	APPAREILS DE NETTOYAGE	SERVET	3,00 €
25/01/2016	AUP2	AMENAGEMENT INTERIEUR	RAYONNAGE	SERVET	998,50 €
25/01/2016	AUP2	OUTILLAGE	CAISSE A OUTIL	SERVET	24,95 €
25/01/2016	AUP2	OUTILLAGE	ELECTROPORTATIF	SERVET	449,00 €
25/01/2016	AUP2	MESURE ET CONTROLE	AUTRE MESURE OU CONTROLE	SERVET	2 399,95 €
25/01/2016	AUP2	AMENAGEMENT INTERIEUR	AUTRE AMENAGEMENT INTERIEUR	SERVET	99,00 €
25/01/2016	AUP2	AMENAGEMENT EXTERIEUR	ARROSAGE - SYSTEME D'IRRIGATION	SERVET	218,80 €
25/01/2016	AUP2	FRIGORIFIQUE	BALANCE	SERVET	423,29 €
25/01/2016	AUP2	MESURE ET CONTROLE	THERMOMETRE	SERVET	563,00 €
25/01/2016	AUP2	STOCKAGE	BAC DE RETENTION	SERVET	438,00 €
25/01/2016	AUP2	OUTILLAGE	OUTILLAGE A MAIN	SERVET	1 412,10 €
25/01/2016	AUP2	OUTILLAGE	OUTILLAGE A MAIN	SERVET	514,60 €
25/01/2016	AUP2	OUTILLAGE	OUTILLAGE A MAIN	SERVET	21,57 €
25/01/2016	AUP2	OUTILLAGE	OUTILLAGE A MAIN	SERVET	9,58 €
25/01/2016	AUP2	MATERIEL DE CHANTIER	AUTRE MATERIEL DE CHANTIER	SERVET	259,00 €
25/01/2016	AUP2	AMENAGEMENT INTERIEUR	ETABLI	SERVET	129,40 €
25/01/2016	AUP2	AMENAGEMENT INTERIEUR	ETABLI	SERVET	2 443,50 €
25/01/2016	AUP2	MATERIEL DE CHANTIER	ECHELLES	SERVET	399,00 €
25/01/2016	AUP2	MATERIEL DE CHANTIER	MATERIEL DE LEVAGE ET MANUTENTIO	SERVET	618,00 €
25/01/2016	AUP2	MATERIEL DE CHANTIER	MATERIEL DE LEVAGE ET MANUTENTIO	SERVET	3 789,00 €
25/01/2016	AUP2	OUTILLAGE	ELECTROPORTATIF	SERVET	907,00 €
25/01/2016	AUP2	OUTILLAGE	AUTRE OUTILLAGE	SERVET	1 743,50 €
25/01/2016	AUP2	TUYAUTERIE CVC ET RACCORDS	FIXATION - SUPPORTAGE	SERVET	14,95 €
25/01/2016	AUP2	TUYAUTERIE CVC ET RACCORDS	FIXATION - SUPPORTAGE	SERVET	37,60 €
25/01/2016	AUP2	OUTILLAGE	OUTILLAGE PNEUMATIQUE	SERVET	383,70 €
09/02/2016	FUIT	GENIE CIVIL - VRD	Terrassement pour sondage fuite	SICSTEICAUNAISECO	420,00 €
11/02/2016	COP2	AMENAGEMENT INTERIEUR	RAYONNAGE TUBULAIRE	SERVET	583,15 €
17/02/2016	PRP3	EVACUATION ET TRAITEMENT DES D	Complément destruction déchet	ANSEM	29,28 €
17/02/2016	PRP3	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Installation de 2 pompes réseau	TECHPOMPES	540,00 €
19/02/2016	PRP3	TUYAUTERIE CVC ET RACCORDS	Union 40/49	SERVET	21,60 €
19/02/2016	PRP3	ROBINETTERIE	Vannes TA DN 40	SERVET	180,00 €
19/02/2016	FUIT	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Remplacement de plaques isolante	KAUFFMANN	300,00 €
19/02/2016	FUIT	ISOLATION PHONIQUE ET THERMIQU	Plaques isolantes	KAUFFMANN	180,00 €
19/02/2016	AUP2	NETTOYAGE - DECONTAMINATION	Produits entretien maintenance	SID	772,63 €
01/03/2016	CEAN	EVACUATION ET TRAITEMENT DES D	Fourniture BIG BAGS	SERVET	1 133,00 €
07/03/2016	COP3	MATERIEL ELECTRIQUE	Mini lth cr2032 fsb0	REXEL	9,42 €
07/03/2016	COP3	MATERIEL ELECTRIQUE	Cx3 inter inv 2V/VNT 32A	REXEL	92,53 €
07/03/2016	COP3	MATERIEL ELECTRIQUE	Enr. advanced 9V FSb1	REXEL	20,98 €
07/03/2016	COP3	MATERIEL ELECTRIQUE	Colring incolore 3.5x280	REXEL	17,18 €
07/03/2016	COP3	MATERIEL ELECTRIQUE	Batter étanch. plomb 4ah	REXEL	99,28 €
07/03/2016	COP3	MATERIEL ELECTRIQUE	RELAIS	REXEL	40,56 €
07/03/2016	COP3	MATERIEL ELECTRIQUE	Voyants lumineux	REXEL	55,67 €
15/03/2016	CEAN	NETTOYAGE - DECONTAMINATION	Ramontage des conduits de fumés d	ACFROIDEC	1 369,00 €
15/03/2016	CEAN	NETTOYAGE - DECONTAMINATION	Ramontage de 2 chaudières bois	ACFROIDEC	1 435,00 €
30/03/2016	PRP3	TRAITEMENT D'EAU	Raccords et capteur pression	CGR	243,70 €
30/03/2016	AUP2	TRAITEMENT D'EAU	Pieds rayonnage	SERVET	294,48 €
30/03/2016	AUP2	TRAITEMENT D'EAU	Sel adoucisseur	SERVET	257,50 €
07/04/2016	PRP3	MAINTIEN DE PRESSION	Remplacement électrovannes	CGR	449,41 €
07/04/2016	AUP2	ANTIPOLLUTION - PROTECTION	Contrôle disconnecteurs du DN50	SAKKARAH	172,20 €
07/04/2016	AUP2	QUINCALLERIE	QUINCALLERIE	SERVET	70,21 €
07/04/2016	AUP2	QUINCALLERIE	QUINCALLERIE	SERVET	8,95 €
13/04/2016	AUP2	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Entretien compresseur air 500h	MULTI MAINTENANCE IND	455,00 €
13/04/2016	CONT	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Entretien compresseur air 500h	MULTI MAINTENANCE IND	60,00 €
29/04/2016	COP2	MESURE ET CONTROLE	Mission Mesures des rejets aqueu	APAVE	372,00 €
26/05/2016	CONT	COGENERATION	Chaudière de cogé	SOFRASER	3 910,00 €
30/05/2016	CONT	LOCATIONS ET BAUX	Location Ampiroil	BOURGOGNE RECYCLAGE	1 533,60 €
30/05/2016	CONT	LOCATIONS ET BAUX	Location Ampiroil	BOURGOGNE RECYCLAGE	1 473,60 €
30/05/2016	CONT	LOCATIONS ET BAUX	Location Ampiroil	BOURGOGNE RECYCLAGE	1 473,60 €
01/06/2016	AUP2	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Ouverture trappes silos	COMPTER	1 476,30 €
06/06/2016	GEAU	ROBINETTERIE	Collier suivant devis G231972 -	CGR	170,50 €
06/06/2016	GEAU	TRAITEMENT D'EAU	Ensemble chicane desemboueur - A	PROMAIGA	298,64 €
06/06/2016	AUP2	MATERIEL ELECTRIQUE	Matériel suivant devis joint - A	ALLBATTERIES	95,60 €
06/06/2016	AUP2	MATERIEL ELECTRIQUE	Câbles et fiches - Auxev	REXEL	180,02 €
06/06/2016	AUP2	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Contrôle disconnecteur Auxev	SAKKARAH	172,20 €
06/06/2016	AUP2	OUTILLAGE	Outillage suivant devis n° 57201	SERVET	214,38 €
06/06/2016	AUP2	OUTILLAGE	Outillage suivant devis n° 57201	SERVET	59,13 €
14/06/2016	FUIT	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Réparation fuite cave Bibliothèque	KAUFFMANN	264,00 €
14/06/2016	GEAU	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Calorifuge réseau caves Bâtiment	LUSO	324,00 €
14/06/2016	FUIT	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Réfection calorifuge suite fuite	LUSO	192,00 €
14/06/2016	GEAU	MATERIEL ELECTRIQUE	Câble branchement provisoire ven	REXEL	99,76 €
29/06/2016	COP3	COGENERATION	Thermostat dans foss	SERVET	275,40 €
07/07/2016	CONT	ANTIPOLLUTION - PROTECTION	Vidange fosse toutes eaux cogéné	SNABEV	260,00 €
12/07/2016	COP2	COGENERATION	Prélèvement analyse d'eau résidu	APAVE	340,00 €
13/07/2016	COP2	COGENERATION	Prélèvement huile transformateur	SEEI	2 456,40 €
02/08/2016	COP2	COGENERATION	Diverses fournitures	SID	1 294,08 €
02/08/2016	COP2	COGENERATION	Kit de joints	CDE	897,00 €
02/08/2016	COP2	FRAIS ET TAXES	FRAIS DE TRANSPORT SUR ACHATS	CDE	18,00 €
08/08/2016	GEAU	REGULATION ET GTC	SERVOMOTEUR	CGR	693,49 €
17/08/2016	GEAU	NETTOYAGE - DECONTAMINATION	Ramontage chaudières gaz	ACFROIDEC	456,00 €
17/08/2016	GEAU	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Entretien annuel clim bureaux	ACFROIDEC	240,00 €
17/08/2016	GEAU	NETTOYAGE - DECONTAMINATION	Ramontage conduits chaufferie gaz	ACFROIDEC	240,00 €
17/08/2016	GEAU	MATERIEL ELECTRIQUE	Matériel électrique câbles	REXEL	236,04 €
17/08/2016	PRP3	POMPE	Pompe circuit pousoirs chaudièr	SERVET	477,18 €
17/08/2016	CEAN	TRAITEMENT D'EAU	Floculant traitement eau	COMPTER	475,55 €
17/08/2016	CONT	MESURE ET CONTROLE	Vérification périodique palan ch	APAVE	135,00 €
17/08/2016	CONT	MESURE ET CONTROLE	Vérification périodique portails	APAVE	270,00 €

17/08/2016	AUP2	OUTILLAGE	Complément outillage chaufferie	SERVET	1 699,14 €
17/08/2016	AUP2	NETTOYAGE - DECONTAMINATION	Nettoyeur HP avec buses déboucha	SERVET	1 087,39 €
17/08/2016	AUP2	STOCKAGE	Bac de rétention avec support de	SERVET	352,21 €
17/08/2016	AUP2	OUTILLAGE	Roulettes transpalette	SERVET	39,86 €
17/08/2016	AUP2	MESURE ET CONTROLE	Contrôle étalonnage étuve et bal	TESTO	575,00 €
17/08/2016	CONT	ANTIPOLLUTION - PROTECTION	Entretien séparateur hydrocarbur	SNAVEB	260,00 €
25/08/2016	COP2	PRODUCTION	2500 litres d'huile mobil Pegasu	ESSO	4 375,00 €
02/09/2016	COP2	COGENERATION	Filtrations et joints bougies	ENERIA	1 614,20 €
21/09/2016	COP2	COGENERATION	PIGNON VIREUR	ENERIA	282,30 €
21/09/2016	COP2	COGENERATION	Divers Facom cliquet/jeu de 8 cl	LEGOUEIX	96,74 €
29/09/2016	GEAU	MATERIEL ELECTRIQUE	AUTRE MATERIEL ELECTRIQUE	COMPTER	371,62 €
29/09/2016	CONT	EVACUATION ET TRAITEMENT DES D	TRAITEMENT DES CENDRES HUMIDES	BOURGOGNE RECYCLAGE	442,80 €
29/09/2016	CONT	EVACUATION ET TRAITEMENT DES D	TRAITEMENT DES CENDRES HUMIDES	BOURGOGNE RECYCLAGE	685,36 €
06/10/2016	COP3	COGENERATION	Option 2: Intégrateur CF800F25LP	ITRON	270,00 €
12/10/2016	COP2	EVACUATION ET TRAITEMENT DES D	Collecte de l'huile	SEVIA	259,00 €
18/10/2016	COP2	COGENERATION	Contrôle du compteur cogé	ITRON	349,00 €
19/10/2016	CONT	MESURE ET CONTROLE	Vérification quinquennale des IC	APAVE	850,00 €
19/10/2016	CONT	MESURE ET CONTROLE	Contrôle par thermographie - bio	APAVE	250,00 €
19/10/2016	AUP2	NETTOYAGE - DECONTAMINATION	Brosse de ramonage	VBI	4 080,00 €
19/10/2016	CONT	ENERGIE	Fct n°1011737266 de mars à sept	LYONNAISEDESEAUX	233,38 €
19/10/2016	CONT	ENERGIE	Fct n°1011737266 de mars à sept	LYONNAISEDESEAUX	323,59 €
20/10/2016	CONT	ENERGIE	Fct n°1011693592 de mars à sept	LYONNAISEDESEAUX	2 216,10 €
25/10/2016	AUP2	ANTIPOLLUTION - PROTECTION	Régularisation fct n°68121	ARPS	153,00 €
31/10/2016	GEAU	REGULATION ET GTC	Vanne et servomoteur régulation	CGR	391,87 €
31/10/2016	COP2	COGENERATION	Galet tandem et entretoise	SERVET	39,86 €
31/10/2016	COP2	COGENERATION	Pack wc odeon	SERVET	134,00 €
09/11/2016	COP2	COGENERATION	Intervention sur pompe	SACEL	2 855,00 €
10/11/2016	AUP2	FUMISTERIE	Réfection pied de cheminée Ch1 g	CHEMITHERM	5 465,00 €
16/11/2016	FUIT	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Remplacement de vannes suite fui	KAUFFMANN	1 686,10 €
16/11/2016	GEAU	MATERIEL ELECTRIQUE	Disjoncteurs pour armoires régul	REXEL	797,27 €
16/11/2016	GEAU	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Vanne incendie CH1	BC	1 201,43 €
16/11/2016	GEAU	REGULATION ET GTC	Vannes et sermoteurs régulation	CGR	391,87 €
16/11/2016	GEAU	QUINCALLERIE	Caillebotis pour convoyeurs	SERVET	797,27 €
16/11/2016	PRP3	NETTOYAGE - DECONTAMINATION	Dégrippant	SID	704,84 €
16/11/2016	AUP2	SIGNALISATION	Pochoirs lettres et chiffres	MANUT	81,84 €
16/11/2016	AUP2	FOURNITURES DE BUREAU	Recharge trousse pharmacie	LEGOUEIX	94,88 €
16/11/2016	AUP2	QUINCALLERIE	Consommables nettoyage et tresse	CGR	218,44 €
16/11/2016	AUP2	SIGNALISATION	Gaine de protection cornière jau	SERVET	68,00 €
16/11/2016	AUP2	SIGNALISATION	Chaîne et ruban signalisation	LEGOUEIX	107,82 €
05/12/2016	GEAU	NETTOYAGE - DECONTAMINATION	Ramonage chaudière bois	ACFROIDEC	3 480,00 €
05/12/2016	GEAU	NETTOYAGE - DECONTAMINATION	Ramonage pièges à sons	ACFROIDEC	1 261,20 €
05/12/2016	GEAU	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Installation prises suppl. bioma	SPIEEST	1 446,56 €
05/12/2016	GEAU	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Adaptation et mise en place calo	KAUFFMANN	240,00 €
05/12/2016	GEAU	TRAITEMENT D'EAU	Tubing pompe injection produit	PROMAIGA	360,00 €
05/12/2016	AUP2	OUTILLAGE	Outillage biomasse compléments	SERVET	503,18 €
05/12/2016	AUP2	QUINCALLERIE	Graisse haute température	SERVET	492,00 €
05/12/2016	AUP2	MESURE ET CONTROLE	Contrôle annuel compteurs énergi	SENSUS	430,00 €
05/12/2016	AUP2	EPI ET VETEMENTS DE TRAVAIL	Fourniture masques poussière	EPSI	475,05 €
05/12/2016	CONT	MESURE ET CONTROLE	Contrôle électrique avec Q18 cha	APAVE	489,00 €
05/12/2016	CONT	MESURE ET CONTROLE	Contrôle électriques avec Q18 co	APAVE	489,00 €
05/12/2016	AUP2	NETTOYAGE - DECONTAMINATION	Raccord ramoneur pneumatique pou	VBI	370,00 €
05/12/2016	CONT	MESURE ET CONTROLE	Analyse combustible biomasse	SOCOR	270,30 €
05/12/2016	AUP2	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Nettoyage fosse	STEN	7 700,00 €
08/12/2016	COP2	COGENERATION	Fourniture Acteur et bypass turb	ENERIA	9 705,00 €
09/12/2016	PRP3	MESURE ET CONTROLE	Renouvellement capteurs	CGR	243,70 €
09/12/2016	COP2	EVACUATION ET TRAITEMENT DES D	Collecte palette	SEVIA	422,26 €
09/12/2016	CEAN	EVACUATION ET TRAITEMENT DES D	TRAITEMENT DES CENDRES HUMIDES	BOURGOGNE RECYCLAGE	440,40 €
15/12/2016	COP2	COGENERATION	Régularisation fct n°60104408807	SIEMENS	385,50 €
15/12/2016	COP2	COGENERATION	Régularisation fct n°6010403773	SIEMENS	750,44 €
15/12/2016	CONT	MESURE ET CONTROLE	Contrôle équipements incendie bi	ARPS	742,00 €
15/12/2016	AUP2	MAINTIEN DE PRESSION	Fourniture surpresseur	SERVET	478,65 €
15/12/2016	AUP2	OUTILLAGE	Extracteur et crique	SERVET	390,05 €



Annexe 9

Certificats de ramonage

Arnaud Clause
Froid **Dec**
Chau
un nouveau souffle d'énergie

EURL AC FROIDEC
Arnaud Clause
7 bis rue de la chapelle
Port : 06.19.75.57.59
Fax : 09.57.21.01.77
Email : arnaud.clause@free.fr

AUXEV
Chaufferie ZUP Sainte Geneviève
21 Place Corot
89000 Auxerre

Guersch y le : 12/11/2015

CERTIFICAT DE RAMONAGE

Madame, Monsieur,

L'entreprise AC FROIDEC atteste avoir réalisé le ramonage de deux conduits de cheminées horizontal et mais à votre disposition un rapport avec photo.

Sincères, salutation

A.Clause

EURL AC FROIDEC

7 Bis rue de la Chapelle

89113 GUERCHY

SIRET 540 081 338 00018 - NAF 4322 B



Annexe 9

Certificats de ramonage

CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'INTERVENTION

**D'UNE CENTRALE DE COGENERATION
AU GAZ NATUREL**

MAINTENANCE PARTAGEE

ENERIA – AUXEV

SOMMAIRE

1 -	OBJET DU CONTRAT	5
2 -	MATERIEL	5
2.1 -	MATERIELS COUVERTS PAR LE CONTRAT	5
2.2 -	CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION	5
2.2.1	Durée de fonctionnement	5
2.2.2	Période de fonctionnement	5
2.2.3	Mode de fonctionnement	5
2.3 -	GARANTIE D'UN BILAN THEORIQUE ANNUEL	6
2.4 -	GARANTIES DE PERFORMANCE	6
2.5 -	GARANTIE DE PRISE EN CHARGE DES COUTS DE REPARATION	6
2.5.1 -	Garantie Constructeur	6
2.5.2 -	Engagement de ENERIA après la garantie constructeur	6
2.5.3 -	Exclusions	6
2.5.4 -	Mise en œuvre de la garantie applicable	6
2.5.5 -	Matériels et équipements remplacés par ENERIA	6
3 -	GARANTIE D'EXECUTION DE LA MAINTENANCE	7
3.1 -	LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE	7
3.1.1 -	Définition du programme de maintenance	7
3.1.2 -	Prestations à la charge de ENERIA	7
3.1.2.1	Visites techniques de maintenance	7
3.1.2.2	Rapport d'activité	8
3.1.3 -	Prestations à la charge du CLIENT	8
3.1.3.1	Conduite et surveillance	8
3.1.3.2	Interventions hors contrat	8
3.1.4 -	Retour d'expérience et évolution des prestations	8
3.1.5 -	Révision générale	8
3.2 -	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE DEPANNAGE	9
3.2.1 -	Permanence/Astreinte	9
3.2.2 -	Intervention en dépannage	9
3.2.3 -	Pièces de rechange	10
3.3 -	FORMATION ET OUTILLAGE	10

ENERIA

Contrat de Maintenance partagée cogénération gaz AUXEV N°10004634

Centrale : AUXEV COROT

3.3.1 - Formation du personnel du CLIENT	10
3.3.2 - Outillage.....	10
4 - GARANTIE DE MALUS/BONUS.....	10
5 - CONDITIONS GENERALES	11
5.1 - OBLIGATIONS RECIPROQUES.....	11
5.1.1 - Paramètre d'activité	11
5.1.2 - Conformité des équipements à la réglementation	11
5.1.3 - Règles de sécurité	11
5.1.4 - Sous-traitance.....	11
5.1.5 - Non sollicitation de personnel.....	11
5.2 - RESPONSABILITE CONTRACTUELLE.....	11
5.3 - ASSURANCES	12
5.3.1 - ENERIA.....	12
5.3.2 - Le CLIENT	12
5.4 - EXCLUSIONS GENERALES.....	12
5.5 - DISPOSITIONS FINANCIERES	13
5.5.1 - Prix.....	13
5.5.2 - Impôts, taxes et redevances diverses	16
5.5.3 - Révision de prix	16
5.5.4 - Modalités de facturation.....	17
5.5.5 - Modalités de paiement.....	17
5.5.6 - Défauts de paiement.....	17
5.6 - LITIGES	17
5.7 - RESILIATION DU CONTRAT.....	18
5.7.1 - Sur l'initiative du CLIENT	18
5.7.2 - Sur l'initiative d'ENERIA.....	18
5.7.3 - Modalités et effets de la résiliation.....	18
5.8 - PROCEDURE D'ADAPTATION DU CONTRAT	19
ANNEXE 1 - Matériels couverts par le contrat.....	20
ANNEXE 2 - Performances garanties et données d'entrée.....	22
ANNEXE 3 - Barème des taux de main-d'œuvre applicables par ENERIA et par le CLIENT	23
ANNEXE 4- Procédure d'astreinte.....	26
ANNEXE 5 - Liste des pièces tenues en stock par le CLIENT	27
ANNEXE 6 - Plan des opérations de maintenance.....	28
ANNEXE 7 - Tarification du gaz alimentant la centrale de cogénération.....	41
ANNEXE 8 – Formation et outillage.....	42
ANNEXE 9 – Schémas	43

CONTRAT DE MAINTENANCE PARTAGEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

AUXERRE ENERGIE VERTE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 100 000 Euros, immatriculée au RCS de Auxerre, sous le numéro 800 507 816

Dont le Siège Social est :
Chaufferie ZUP Cité Sainte Geneviève
Place Corot
89 000 AUXERRE
Représentée par Monsieur Yves LEDERER
Agissant en qualité de Président
Dûment habilité

Ci-après dénommée **CLIENT ou CLT (N°)**

ET

ENERIA
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 000 Euros, immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro B 352 774 079, ayant son siège social Rue de Longpont à MONTLHERY (91300),

Représentée par Monsieur Philippe RIVOALLAN
Agissant en qualité de Directeur Général

Ci-après dénommée **ENERIA**

1 - OBJET DU CONTRAT

Sont considérés comme biens concernés par le présent contrat de Maintenance, les équipements détaillés en annexe 1 de ce présent contrat et installés à :

Chaufferie ZUP Sainte Geneviève - AUXERRE

Le présent contrat est souscrit pour une durée de 11 ans à compter de la date de la mise en service industrielle soit à compter du 01/11/15. La date d'expiration du présent contrat est donc le 31/10/2026. A son terme, les parties pourront d'un commun accord poursuivre les relations contractuelles et ce pour une durée et selon les modalités (techniques, économiques,..) que les parties conviendront par écrit au moment opportun.

2 - MATERIEL

2.1 - MATERIELS COUVERTS PAR LE CONTRAT

Le présent contrat s'applique aux matériels vendus par ENERIA, et détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Le CLIENT déclare que ces matériels sont la propriété de : Auxerre Energie Verte

2.2 - CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION

Toute modification du mode de fonctionnement devra être signalée par le CLIENT à ENERIA par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Il est entendu entre les parties que les éventuelles incidences financières, techniques et performantielles donneront lieu à un avenant entre les parties.

2.2.1 Durée de fonctionnement

La durée de fonctionnement est comprise entre 0 et 3648 heures par an.

Cette durée pourra évoluer au cours du contrat et pourra donner lieu à une renégociation des prix de la maintenance et des garanties.

2.2.2 Période de fonctionnement

La période de fonctionnement est :

Fonctionnement	Novembre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Mars
	15 jours	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	15 jours
Continu (*)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Dispatchable	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
WE et jours fériés (*)(**)	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON

(*) : mettre OUI ou NON dans chaque case

(**) : non applicable en mode Dispatchable

2.2.3 Mode de fonctionnement

SETM GEU MAINTENANCE PARTAGEE COGE GAZ DECEMBRE 2014

Le texte de ce contrat est la propriété exclusive d'ENERIA. Reproduction totale ou partielle formellement interdite sous peine de poursuites judiciaires.

2.3 - GARANTIE D'UN BILAN THEORIQUE ANNUEL

Sans objet

2.4 - GARANTIES DE PERFORMANCE

Sans objet

2.5 - GARANTIE DE PRISE EN CHARGE DES COUTS DE REPARATION

2.5.1 - Garantie Constructeur

ENERIA garantit le matériel et équipement détaillés à l'annexe 1 conformément à l'article 8.4 du Contrat de rénovation signé entre les parties le 1^{er} Juin 2015

2.5.2 - Engagement de ENERIA après la garantie constructeur

Engagement de ENERIA après la garantie constructeur SANS OBJET

2.5.3 - Exclusions

Sont exclus de toute mise en œuvre de la présente garantie de prise en charge des coûts de réparation :

- a) les éléments consommables et pièces d'usure dont le remplacement est prévu dans et suivant la périodicité du programme de maintenance (filtres, joints de filtres, courroies etc...)
- b) tout dommage, défaillance, ou panne non imputable à un vice de conception, de matière, de fabrication ou d'assemblage du matériel (par exemple modification du matériel sans l'accord préalable d'ENERIA, utilisation non conforme, etc ...).
- c) tout dommage, défaillance, négligence ou panne imputable au CLIENT, à des tiers ou à toute cause extérieure à ENERIA.
- d) tout dommage résultant d'un des cas cités à l'article 5.4 du présent contrat.

S'il s'avérait que la défaillance ou la panne n'est pas prise en charge au titre de la présente garantie, ENERIA réalisera et facturera la prestation sur devis incorporant les tarifs de main d'œuvre conformes aux dispositions et modalités définies dans l'annexe 3.

2.5.4 - Mise en œuvre de la garantie applicable

Le choix entre la réparation ou le remplacement, au titre de la présente garantie, de matériels ou d'équipements défaillants ainsi que les modalités d'exécution de ces différentes opérations sont de la seule compétence d'ENERIA. ENERIA communiquera au CLIENT les modalités de mise en œuvre pour information.

Pour chaque sinistre, le montant de la prise en charge des coûts de réparation ou de remplacement ne pourra dépasser la valeur neuve du matériel et/ou de l'équipement défectueux estimée au jour du sinistre (pose et dépose comprises dans le schéma initial de construction). Le supplément éventuel entre ce montant et le coût réel des travaux sera facturé au CLIENT.

2.5.5 - Matériels et équipements remplacés par ENERIA

Le fait d'effectuer des interventions pendant une période de garantie ne peut avoir pour effet d'en modifier la durée initialement prévue. Toutefois en cas de remplacement de sous-ensembles complets, le CLIENT bénéficiera de la garantie octroyée par le fournisseur de cet élément complet.

Les matériels et équipements défectueux et remplacés au titre de la présente garantie deviennent la propriété d'ENERIA.

3 - GARANTIE D'EXECUTION DE LA MAINTENANCE

3.1 - LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

3.1.1 - Définition du programme de maintenance

Le CLIENT et ENERIA conviennent d'un programme de maintenance préventive joint en annexe 6 pour les matériels et équipements, objet de la maintenance tels que définis en annexe 1. Ce programme indique les opérations qui sont attribuées par ENERIA au CLIENT et les opérations qui restent de la compétence exclusive d'ENERIA.

La liste des interventions peut être modifiée par ENERIA en fonction de son expérience et des préconisations des Constructeurs, dans le but de remplir ses engagements. Cette modification est sans incidence sur le prix de maintenance du contrat facturé par ENERIA au CLIENT. Elle entraîne la mise à jour du plan de maintenance.

Ces opérations sont réparties en 4 catégories différentes permettant le partage de la maintenance et en opérations à réaliser pour chaque niveau de maintenance préventive (MP pour les groupes électrogènes Caterpillar type 3500, E pour les groupes électrogènes Caterpillar type CG et R pour les électrogènes MAN) :

- Catégorie 1 : Huile, liquides, filtration, et analyses d'huile
- Catégorie 2 : Systèmes de détection gaz, de comptage et HTA
- Catégorie 3 : Systèmes hydraulique, thermique, aéraulique, échappement et armoires auxiliaires
- Catégorie 4 : Groupe électrogène et armoires contrôle commande (exclusivement de la compétence d'ENERIA) La liste des opérations n'est pas exhaustive.

3.1.2 - Prestations à la charge de ENERIA

Le CLIENT accorde à ENERIA à tout moment le libre accès à la centrale, et autorise le personnel d'ENERIA à procéder aux opérations suivantes :

- a) la mise en marche, l'arrêt et la modification des conditions de fonctionnement de la centrale et de tout élément de celle-ci,
- b) la mise en œuvre des moyens et procédures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes, lors de ses interventions.

3.1.2.1 Visites techniques de maintenance

Le calendrier des opérations de maintenance sera établi par ENERIA en tenant compte des conditions de fonctionnement des installations, et dans un souci d'optimisation des recettes de la centrale de production. Pour les visites prévues, ENERIA informera le CLIENT 8 jours à l'avance de l'exécution de chaque visite. Tout empêchement de l'une des parties devra être signalé à l'autre partie au moins 48 heures avant la date prévue. Ce délai est réduit à 10 heures dans le cas d'une demande de démarrage faite par ERDF.

Les visites ont lieu du lundi au vendredi durant les heures normales de travail soit de 8 heures à 18 heures. Dans le cas où le CLIENT exigerait que le travail soit effectué en dehors des heures normales,

SETM GEU MAINTENANCE PARTAGEE COGE GAZ DECEMBRE 2014

Le texte de ce contrat est la propriété exclusive d'ENERIA. Reproduction totale ou partielle formellement interdite sous peine de poursuites judiciaires.

une majoration du tarif main-d'œuvre S&M déterminé selon les modalités de l'annexe 3, serait facturée en sus du contrat.

3.1.2.2 Rapport d'activité

A la demande du CLIENT, ENERIA établira annuellement un rapport technique de synthèse qui reprendra la liste des incidents, des interventions, les comptes-rendus d'essais, les performances constatées. Ce rapport sera remis au CLIENT 2 mois après la fin de la période de fonctionnement des matériels.

3.1.3 - Prestations à la charge du CLIENT

3.1.3.1 Conduite et surveillance

Le personnel de conduite du CLIENT aura pour objectif de faire fonctionner la centrale conformément à la législation en vigueur pendant la saison d'exploitation et aux préconisations d'ENERIA et du constructeur des groupes, de façon à optimiser les performances de la centrale.

Dans le cadre de la conduite et de la surveillance des matériels, le CLIENT s'engage à :

- Effectuer les opérations de conduite, surveillance, entretien et maintenance à sa charge décrites à l'annexe 6 du présent contrat.
- Prévenir ENERIA dès qu'il a connaissance d'une anomalie dans le fonctionnement du matériel ou dans le fonctionnement des différents appareils de comptage : heures, énergies électrique et thermique produites, énergie consommée et ce par téléphone avec confirmation par courriel ou fax, au plus tard sous 24 heures.
- Intervenir en premier sur le site en cas d'incident et essayer d'y remédier. Dans le cas, où il ne pourrait y remédier seul, il contactera le personnel d'astreinte ENERIA (voir annexe 4) pour la marche à suivre (dépannage par téléphone ou déplacement sur site du personnel d'ENERIA).

Le CLIENT assurera également à ses frais :

- a) la souscription et le maintien en vigueur de tous contrats d'abonnements et notamment abonnements téléphoniques, EDF, GAZ, etc...
- b) les contrôles réglementaires (Apave, DRIRE...)
- c) le suivi administratif vis-à-vis notamment de : EDF, GDF, DRIRE, DDE ou DDA, client chaleur ;

3.1.3.2 Interventions hors contrat

Sont à la charge du CLIENT tous travaux non mentionnés dans le présent contrat comme étant à la charge d'ENERIA et tous les travaux concernant des matériels et équipements, liaisons et accessoires non objet de la maintenance (cf. annexe 1).

3.1.4 - Retour d'expérience et évolution des prestations

Chaque année, à l'issue de la période de fonctionnement de la centrale, les responsables de la maintenance du CLIENT et d'ENERIA se réuniront pour faire un bilan technique dans le cadre de la gestion du retour d'expérience.

Lors de cette réunion, une évolution du partage initial de la maintenance entre les deux parties pourra être entérinée entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

3.1.5 - Révision générale

La révision générale (MP5 ou E70 ou R6) est **exclue** du présent contrat.

3.2 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE DEPANNAGE

3.2.1 - Permanence/Astreinte

L'installation de cogénération étant équipée d'un module de télésurveillance fourni par ENERIA, ENERIA s'engage à assurer le traitement des informations reçues.

Pendant la période de fonctionnement de l'installation, ENERIA maintient un personnel technique d'astreinte 24 h sur 24 h 7 jours sur 7 joignable au travers d'une procédure et d'un numéro de téléphone spécifique, précisés en annexe 4.

Le CLIENT s'engage, pour sa part, à mettre à disposition d'ENERIA, à proximité immédiate du module de télésurveillance, un poste raccordé directement au réseau téléphonique public.

L'astreinte de 1^{er} niveau (1^{ère} intervention sur site) est assurée par :

le CLIENT

ENERIA

(cocher la case du choix retenu)

3.2.2 - Intervention en dépannage

Tout arrêt de l'installation sera détecté simultanément par le CLIENT et ENERIA grâce à son système de télésurveillance.

Dans le cas où le dépanneur d'ENERIA, qui s'est déplacé sur site, constate que l'arrêt de l'installation n'est pas imputable à une défaillance d'un matériel ou d'un équipement, objet de la garantie de prise en charge des coûts de réparation, ENERIA proposera au CLIENT une prestation de remise en ordre. Après accord du CLIENT, ENERIA réalisera et facturera la prestation avec des tarifs de main d'œuvre conformes aux dispositions définies dans l'annexe 3.

Dans le cas où ENERIA demanderait au CLIENT d'intervenir à sa place pour une prestation à la charge de ENERIA, le CLIENT facturera ENERIA selon les conditions définies en annexe 3 (sans frais de déplacement).

Dans tous les cas, le CLIENT ou son représentant signera sur site les rapports d'intervention du dépanneur ENERIA à la fin de sa mission.

Dans le cas où le CLIENT est d'astreinte de 1^{er} niveau, ce dernier essaye d'y remédier. Dans le cas où il ne peut y remédier seul, il contactera le personnel d'astreinte ENERIA (voir annexe 4) pour la marche à suivre (dépannage par téléphone ou déplacement sur site). S'il est dans l'incapacité de remettre en route, il demande par téléphone, avec confirmation par courriel ou fax, au service de permanence ou d'astreinte d'ENERIA de prendre toutes dispositions pour qu'un dépanneur se rende sur le site dans un délai d'intervention maximum de 4 heures. Préalablement au déplacement du dépanneur, le CLIENT doit s'assurer que l'action corrective ne relève pas uniquement d'une action de conduite.

3.2.3 - Pièces de rechange

ENERIA constitue et maintient à sa charge un stock de pièces de première urgence mutualisé pour ses différents clients dans un ou plusieurs lieux de stockage.

Dans le cas où le CLIENT prendrait à sa charge la fourniture des consommables et le petit entretien, il s'engagera à mettre en place sur le site, à sa charge, un stock initial de pièces de rechange consommables défini en annexe 5 et à le renouveler après chaque intervention du CLIENT ou de ENERIA nécessitant le prélèvement d'une ou de plusieurs pièces.

Le CLIENT s'engage à n'utiliser pour la maintenance des matériels sous contrat que des pièces de rechange d'origine fournies par ENERIA.

3.3 - FORMATION ET OUTILLAGE

3.3.1 - Formation du personnel du CLIENT

Sur demande du CLIENT, ENERIA assure une formation théorique et pratique du personnel du CLIENT, lui permettant d'effectuer les tâches de conduite et d'entretien et de comprendre les besoins de maintenance qui lui sont éventuellement attribués.

Cette formation définie en annexe 8 portera sur :

- ↳ la connaissance de l'installation et de son environnement en termes de sécurité, et d'exploitation,
- ↳ les opérations de maintenance, d'appoint des niveaux.

La formation sera exécutée par ENERIA et facturée au CLIENT en sus des prestations du présent contrat.

3.3.2 - Outillage

Le CLIENT s'engage à acquérir à ses frais les outillages nécessaires à l'exécution du programme de maintenance qui lui est confié et à les stocker dans la centrale. Cet outillage est listé en annexe 8.

4 - GARANTIE DE MALUS/BONUS

GARANTIE DE BONUS / MALUS SANS OBJET

5 - CONDITIONS GENERALES

5.1 - OBLIGATIONS RECIPROQUES

5.1.1 - Paramètre d'activité

Le CLIENT s'engage à informer, par courrier, ENERIA de toute variation des paramètres d'activité (charge de production, dimensionnement des locaux, horaires, caractéristiques des équipements) ayant servi de base à la détermination des présentes obligations.

5.1.2 - Conformité des équipements à la réglementation

ENERIA informera le CLIENT de l'évolution de la réglementation applicable aux matériels, objet de la maintenance.

Le CLIENT fait son affaire de la mise en conformité des ouvrages et des équipements de toute nature, livrés par ENERIA et objet du présent contrat. ENERIA s'engage à proposer au CLIENT la réalisation des travaux ou remplacements nécessaires à la mise en conformité, dans un devis détaillé.

ENERIA informera également le CLIENT des conséquences éventuelles de la modification de la réglementation sur ses obligations ainsi que sur le prix de la maintenance.

5.1.3 - Règles de sécurité

ENERIA et ses sous-traitants s'engage à respecter les consignes de sécurité applicables sur le site qui lui auront été notifiées par le CLIENT.

Un plan de prévention sera rédigé entre le CLIENT et ENERIA et devra être reconduit chaque année par voie d'avenant avec intégration des modifications le cas échéant.

Le CLIENT s'engage à ce que le personnel d'ENERIA ne soit pas isolé au sens du droit du travail pendant ses interventions.

5.1.4 - Sous-traitance

ENERIA peut, pour l'exécution des prestations mises à sa charge au titre du présent contrat, recourir sous sa responsabilité, à la sous-traitance de son choix après en avoir informé le CLIENT, et obtenu son accord conformément aux exigences de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

5.1.5 - Non sollicitation de personnel

Chacune des parties renonce, sauf accord écrit préalable, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre partie affecté à l'exécution des prestations objet du présent contrat, ou le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit.

Cette renonciation est valable pendant la durée du présent contrat suivie d'une période de vingt quatre mois à compter de son expiration .et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts

5.2 - RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

Sauf cas de faute lourde ou de dommages corporels, la responsabilité d'ENERIA est limitée et plafonnée pour la durée du présent contrat:

- pour les dommages matériels à 50% du prix total hors taxes du contrat de maintenance (article 5.5.1) soit 165 000 € HT.
- pour les dommages immatériels à 25 % du prix total hors taxes du contrat de maintenance (article 5.5.1) soit 82 500 € HT.

SETM GEU MAINTENANCE PARTAGEE COGE GAZ DECEMBRE 2014

Le texte de ce contrat est la propriété exclusive d'ENERIA. Reproduction totale ou partielle formellement interdite sous peine de poursuites judiciaires.

ENERIA

Contrat de Maintenance partagée cogénération gaz AUXEV N°10004634

Centrale : AUXEV COROT

Sauf en cas de faute lourde ou de dommages corporels, la responsabilité du Client est limitée et plafonnée de la même manière concernant les dommages aux biens appartenant à ENERIA au cours de l'exécution des prestations.

5.3 - ASSURANCES

5.3.1 - ENERIA

ENERIA déclare avoir souscrit auprès de compagnies notoirement solvables une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile à concurrence du montant de garanties suivantes :

1 000 000 €, tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, par sinistre et par an.

Cette police d'assurance "responsabilité civile" couvre notamment les frais de remplacement, de réparation ou de rectification consécutifs à un sinistre lié à une cause interne affectant le matériel vendu par ENERIA à l'exclusion de la seule partie du matériel se trouvant à l'origine du sinistre. Elle assure également la couverture des pertes d'exploitation consécutives à un tel sinistre. Lesdits frais de remplacement, de réparation ou de rectification relatifs à la partie du matériel se trouvant à l'origine du sinistre sont pris directement en charge par ENERIA.

ENERIA s'engage à produire à tout moment sur simple demande du CLIENT l'attestation d'assurance correspondante.

5.3.2 - Le CLIENT

Le CLIENT est responsable des opérations effectuées par son personnel et souscrit à cet effet les polices d'assurance, en particulier responsabilité civile, couvrant les éventuels dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non.

Le CLIENT fait son affaire de la souscription d'une assurance couvrant les dommages et pertes d'exploitation consécutifs aux incidents ou avaries suivants :

- Incendie, dégâts des eaux, foudre, bris de machine d'origine externe aux matériels ;
- Intrusion, vandalisme ;
- Autres incidents ou avaries hors de la responsabilité d'ENERIA.

5.4 - EXCLUSIONS GENERALES

Les dommages découlant de ce qui suit ou ayant les caractéristiques suivantes excluent toute mise en œuvre de l'une quelconque des garanties stipulées au sein du présent contrat ainsi que toute mise en œuvre de la responsabilité contractuelle d'ENERIA :

- a) Les dommages consécutifs à la présence dans l'air atmosphérique, dans le combustible et/ou dans l'eau utilisés par les matériels, de matières physiques ou matières chimiques dont la présence n'avait pas été décelée ou signalée par le CLIENT à la signature de ce contrat ou dont la présence est postérieure à la signature du contrat.
- b) Les dommages provenant d'une utilisation du matériel en dehors des conditions contractuelles de fonctionnement et d'exploitation, sans accord préalable écrit d'ENERIA.
- c) Les dommages consécutifs à :
 - des manquements ou des négligences dans les opérations confiées au CLIENT et/ou exécutés par l'un des ses représentants.
 - l'utilisation de produits non conformes aux prescriptions et particulièrement :
 - les lubrifiants s'ils sont fournis par le CLIENT;
 - les graisses de lubrification, additifs antigel et anticorrosion ;
 - le combustible, l'air et l'eau introduits dans les matériels.
- d) Les dommages résultant d'une négligence, d'une faute quelconque du CLIENT, ou d'un tiers.

SETM GEU MAINTENANCE PARTAGEE COGE GAZ DECEMBRE 2014

Le texte de ce contrat est la propriété exclusive d'ENERIA. Reproduction totale ou partielle formellement interdite sous peine de poursuites judiciaires.

ENERIA

Contrat de Maintenance partagée cogénération gaz AUXEV N°10004634

Centrale : AUXEV COROT

e) Les dommages survenus après un incident, dans l'hypothèse où les Groupes Electrogènes continueraient à être exploités contrairement à l'avis donné par ENERIA par écrit.

- f) Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par :
- les explosions d'origine nucléaire
 - les rayonnements radioactifs et les rayonnements ionisants
 - les faits de guerre étrangère et de guerre civile, des actes de terrorisme, des actes de vandalismes
 - la mise sous séquestre, saisie, confiscation, réquisition ou destruction par ordre des autorités civiles ou militaires
 - les grèves (fournisseurs, transporteurs, transitaires, douaniers, etc ...) hormis celles qui seraient le fait du personnel d'ENERIA.
 - les crues, infiltrations, refoulement d'égouts ou de canalisations souterraines, avalanches, affaissements, éboulements ou glissements de terrains, ouragans, cyclones, tremblements de terre, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes,
 - les inondations, dégâts des eaux, incendies, explosions, chutes directes de la foudre, ainsi que les dommages provenant d'opérations d'extinction ou de démolition consécutives à l'un de ces événements et ce dans la mesure où ces événements ne résultent pas d'une faute commise par ENERIA
 - L'arrêt des systèmes de transmission hormis ceux internes à ENERIA
 - la chute de la foudre sur les appareils électriques et électroniques
 - les essais ou expérimentations non réalisés par ENERIA
 - la chute de pression du gaz d'alimentation
 - pour les moteurs à gaz le changement de qualité du gaz provoquant une baisse de l'indice de Méthane à un niveau inférieur à 70, et constaté après analyse (un tel changement entraînant une dégradation des performances).
- g) Les dommages consécutifs à des modifications effectuées par le CLIENT et sans l'approbation d'ENERIA.
- h) Les dommages provoqués par une cause extérieure au matériel objet du présent contrat et/ou étrangère à la prestation réalisée par ENERIA (défectuosité des équipements ou pièces non fournis par ENERIA, gel du carburant, etc.).
- i) Tous dommages immatériels autres que ceux pris en charge et énumérés au chapitre 4 du présent contrat.
- j) Un fonctionnement du ou des groupes électrogènes en sous charge (<50 % de la puissance nominale).

5.5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

5.5.1 - Prix

Le prix global de la prestation due au CLIENT est composé de 3 parties :

- Prix de la maintenance
- Prix de l'engagement ENERIA après garantie constructeur (article 2.5.2 et suivants).
- Prix de la garantie de participation financière (chapitre 4).

Le prix de la maintenance peut être donné en Euros/MWh ou en Euros

Dans ce contrat, la maintenance est en :

- Euros/MWh (se reporter à l'article 5.5.1.1)
- Euros (se reporter à l'article 5.5.1.2)

(cocher la case du choix retenu)

SETM GEU MAINTENANCE PARTAGEE COGE GAZ DECEMBRE 2014

Le texte de ce contrat est la propriété exclusive d'ENERIA. Reproduction totale ou partielle formellement interdite sous peine de poursuites judiciaires.

5.5.1.1 Prix de la maintenance en Euros/MWh

		Prix en Euros/ MWh électrique sortie centrale	
Prestations :	Maintenance	Engagements de ENERIA	
		Engagement d'ENERIA après la garantie constructeur (Art 2.5.2)	Garantie de participation financière (chapitre 4)
Périodes annuelles			

A la signature du présent contrat, la maintenance est partagée entre ENERIA et le CLIENT selon le tableau ci-dessous. Les prestations des catégories sont détaillées en annexe 6. ENERIA ne garantit pas le coût des prestations à la charge du CLIENT dans la mesure où il n'en assure pas la réalisation.

Catégories	Réalisé par	Valorisation € HT / MWh Tarif
Conduite	CLIENT	
Catégorie 1 : Huile, filtres, consommables	ENERIA	
Catégorie 2 : Haute tension détection gaz, comptages	ENERIA	
Catégorie 3 : Hydraulique, thermique, aéraulique	ENERIA	
Catégorie 4 : Groupe réservé à ENERIA	ENERIA	
Astreinte niveau 2	ENERIA	

Le prix des catégories comprennent la main d'œuvre et les pièces nécessaires aux opérations.

5.5.1.2 Prix de la maintenance en Euros

BORDEREAU DE PRIX MAINTENANCE
(prix base Octobre 2015)

Type de groupe électrogène	GE 3516A GAZ
Puissance électrique en kWe/GE	1024
PRESTATION DE TYPE A : ASSISTANCE ET DEPANNAGE	
Prix forfaitaire Annuel : Assistance Technique / Astreinte 24/24H (en €HT)	Inclus dans le coût fixe
Frais de déplacement sur site (en €HT)	0.98 € HT/km (plafonné à 150 Km maximum)
Délai d'intervention sur site (en heures)	4 heures ouvrées
Montant des pénalités en cas de dépassement du délai d'intervention sur site (en €HT/heure de retard/kWe)	N/A
PRESTATION DE TYPE B : MAINTENANCE PREVENTIVE	
Prix Forfait "Fourniture Lot vidange toutes les 1800H et Analyse huile toutes les 300H (23 Forfaits sur 12 ans en fonctionnement 3624H) (en €HT)	N/A
Prix Forfait "Maintenance Préventive EDisp0 en	N/A

SETM GEU MAINTENANCE PARTAGEE COGE GAZ DECEMBRE 2014

Le texte de ce contrat est la propriété exclusive d'ENERIA. Reproduction totale ou partielle formellement interdite sous peine de poursuites judiciaires.

ENERIA

Contrat de Maintenance partagée cogénération gaz AUXEV N°10004634

Centrale : AUXEV COROT

fonctionnement dispatchable 0 mois ou 0H sur la saison (en €HT)	
Prix Forfait "Maintenance Préventive EDisp1 en fonctionnement dispatchable 1 mois ou 720H sur la saison (en €HT)	N/A
Prix Forfait "Maintenance Préventive EDisp2 en fonctionnement dispatchable 2 mois ou 1440H sur la saison (en €HT)	N/A
Prix Forfait "Maintenance Préventive EDisp3 en fonctionnement dispatchable 3 mois ou 2160H sur la saison (en €HT)	N/A
Prix Forfait "Maintenance Préventive EDisp4 en fonctionnement dispatchable 4 mois ou 2880H sur la saison (en €HT)	N/A
Prix Forfait "Maintenance Préventive MP3 toutes les 14000H (1 Forfait sur 12 ans en fonctionnement 3624H) (en €HT)	53 000 € HT
Prix Forfait "Maintenance Préventive MP4 toutes les 28000H (1 Forfait sur 12 ans en fonctionnement 3624H) (en €HT)	94 500 € HT
Prix Forfait "Maintenance Préventive TC01"Turbo" toutes les 12000H (3 Forfaits sur 12 ans en fonctionnement 3624H) (en €HT)	N/A
PRESTATION DE TYPE C : MAINTENANCE PREVENTIVE	
Cout Fixe (en €HT) + Cout horaire (en €HT/heure de fonctionnement)	10 000 € HT/an par groupe + variable en € HT/heure indiqué dans le tableau ci-dessous
GARANTIE FINANCIERE	
Cout Fixe (en €HT) + Cout horaire (en €HT/heure de fonctionnement)	N/A

PRIX

PRIX / Groupe		
HEURES	FIXE € HT/AN	Variable en € HT/ heure
H >= 250 H	10 000 €	0.00 €
250 H < H <= 1999 H	10 000 €	1.90 €
1999 H < H <= 2999 H	10 000 €	3.33 €
2999 H < H <= 3648 H	10 000 €	6.18 €

NOTA : Le coût des prestations est donné dans le cadre d'une maintenance partagée.

La maintenance de routine (conduite, exploitation, vidanges) et la fourniture des consommables sont à la charge du CLIENT. On entend par consommables les fluides (huile, liquide de refroidissement, graisse,...), filtres à huile, y compris l'enlèvement et le retraitement.

Toutes les pièces de rechange moteur/alternateur (bougies, pièces mécaniques,...) nécessaires aux prestations de type B et C sont incluses au BPU dans la limite des plafonds.

Le suivi ASH (Analyse Spectrophotométrique des Huiles moteur) est inclus au BPU dans le lot Vidange 

La périodicité des visites est donnée avec une tolérance de 15%

PR

SETM GEU MAINTENANCE PARTAGEE COGE GAZ DECEMBRE 2014

Le texte de ce contrat est la propriété exclusive d'ENERIA. Reproduction totale ou partielle formellement interdite sous peine de poursuites judiciaires.

PR

ST

5.5.2 - Impôts, taxes et redevances diverses

Les prix mentionnés à l'article 5.5.1 s'entendent hors taxes et seront majorés des taxes en vigueur lors du fait générateur.

Tous impôts, taxes et redevances générés par l'existence et le fonctionnement des installations objet du présent contrat, ne sont pas à la charge d'ENERIA.

5.5.3 - Révision de prix

Les prix mentionnés à l'article 5.5.1 correspondent aux conditions économiques à la date d'entrée en vigueur du contrat (date de mise en service industrielle).

Ils seront révisés annuellement en septembre de chaque année, selon la formule suivante :

- Pour la maintenance :

$$P = P_0 \times \left[0,2 + 0,6 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,2 \times \left(0,65 \times \frac{A10BE}{A10BE_0} + 0,35 \times \frac{TCH}{TCH_0} \right) \right]$$

- ~~Pour l'engagement ENERIA après la garantie constructeur et la garantie de participation financière:~~

PR

$$P = P_0 \times \left[\frac{RI}{RI_0} \right]$$

SA

dans lesquelles :

- P = est le montant révisé du prix unitaire du contrat ;
 P₀ = est le montant initial du prix unitaire du contrat ;
 ICHT-IME = est l'indice horaire du coût du travail – Industries Mécaniques & Electriques (base 100 en Décembre 2008) ;
 A10BE₀ = est l'indice de prix à production-ensemble de l'industrie (révision 2 - base 100 en 2010);
 TCH = est l'indice de prix à la consommation relatif aux transports, communications et à l'hôtellerie (base 100 en 1998) ;
 RI = est l'indice des risques industriels.

ICHT-IME, A10BE, TCH et RI correspondent aux dernières valeurs publiées par le « Moniteur – l'expert » et « BMS » à la date de révision du prix du contrat.

A la date de proposition du contrat, les indices de référence, selon le « Moniteur – l'expert » sont ceux en valeur de Avril 2015, soit :

ICHT-IME0	= 115.10
A10BE0	= 107.20
TCH0	= 133.49
RI0	= 5805

5.5.4 - Modalités de facturation**5.5.4.1 Cas du prix de la maintenance en Euros/MWh**

Sans objet

5.5.4.2 Cas du prix de la maintenance en Euros

La facturation se fera par émission de 5 factures forfaitaires chacune d'un montant correspondant à 20% du montant annuel forfaitaire et d'une facture complémentaire établie après le décompte final des heures de fonctionnement ramené à la Puissance Effective Globale. Ces factures seront adressées au client souscripteur du présent contrat.

Les dates de facturation sont les suivantes :

-	fin novembre	}	factures forfaitaires
-	fin décembre		
-	fin janvier		
-	fin février		
-	fin avril		facture forfaitaire + facture complémentaire

La facturation de la maintenance préventive MP3 et MP4 se fera à la visite et celle concernant les garanties devra être réglée pour la part fixe en début de saison de cogénération et pour la part variable chaque fin de mois de fonctionnement.

5.5.5 - Modalités de paiement

Les factures sont payables à 45 jours de la date d'émission, fin de mois, par virement bancaire.

Intitulé	:	ENERIA		
Banque	:	30002	Code guichet	: 06975
Compte n°	:	0000061146H	Clé RIB	: 39

5.5.6 - Défauts de paiement**5.5.6.1) Intérêts de retard**

Tout retard dans le règlement des factures donne lieu de plein droit, au paiement d'intérêts de retard calculés au taux d'intérêt légal multiplié par 3.

5.5.6.2) Suspension des prestations

En cas de retard de plus de quarante cinq (45) jours dans le paiement des factures par le CLIENT, et indépendamment des intérêts de retard fixés à l'article 5.5.6.1, ENERIA pourra de plein droit suspendre l'exécution du présent contrat quinze (15) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec A.R restée infructueuse. Cette mise en demeure dégage ENERIA de la totalité des obligations mises à sa charge, sans pour autant libérer le CLIENT de ses propres obligations.

5.6 - LITIGES

Tout différend qui naîtra de l'interprétation, l'exécution du présent contrat et ses conséquences, sera réglé de manière amiable entre les parties selon les principes de bonne foi et de recherche d'efficacité du présent contrat. Tout litige qui ne pourrait être ainsi solutionné sera soumis par la partie la plus diligente au Tribunal de Commerce de Paris seul compétent.

Le présent contrat est régi par la loi française.

5.7 - RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être résilié, de plein droit, avant sa date d'expiration normale dans les cas suivants :

5.7.1 - Sur l'initiative du CLIENT

- Si ENERIA manque gravement à l'une de ses présentes obligations contractuelles
- En cas de non-paiement des pertes financières dues par ENERIA au CLIENT soixante (60) jours après la date d'exigibilité du paiement,
- En cas de redressement ou de liquidation judiciaire prononcé à l'encontre d'ENERIA sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'administrateur judiciaire ou au mandataire liquidateur, en cas de cessation d'activité ou de dissolution d'ENERIA et d'une manière générale en cas de réalisation de toute opération visant à faire changer le contrat de patrimoine sans accord préalable écrit du CLIENT.

5.7.2 - Sur l'initiative d'ENERIA

- Si un ou plusieurs des paramètres d'activité de la centrale sont modifiés, contre l'avis exprimé par écrit par ENERIA et ce dans la mesure où cette modification a un impact sur les obligations et engagements d'ENERIA tels que stipulés dans le présent contrat.
- Si le CLIENT manque gravement à l'une de ses présentes obligations contractuelles,
- En cas de non-paiement du montant des échéances contractuelles par le CLIENT soixante (60) jours après la date d'exigibilité du paiement.
- En cas de redressement ou de liquidation judiciaire prononcée à l'encontre du CLIENT sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'administrateur judiciaire ou au mandataire liquidateur, en cas de cessation d'activité ou de dissolution du CLIENT et d'une manière générale en cas de réalisation de toute opération visant à faire changer le contrat du patrimoine sans accord préalable écrit d'ENERIA.

5.7.3 - Modalités et effets de la résiliation

Dans les cas de résiliation pour défaillance, la partie à l'initiative de la résiliation du contrat devra notifier à la partie défaillante ses manquements et la mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'y remédier dans un délai d'un mois. A l'expiration du préavis et en cas de mise en demeure d'exécuter restée infructueuse, le présent contrat sera de plein droit résilié. Dans les cas de résiliation sans défaillance de l'une ou l'autre des parties (redressement ou liquidation judiciaires, cessation d'activité, dissolution, transfert de patrimoine), la résiliation sera effective sans mise en demeure préalable à la date mentionnée dans le courrier de résiliation.

Excepté en cas de défaut de paiement par le CLIENT d'ENERIA (cf. article 5.5.6.2), chaque partie continuera à exécuter ses obligations envers l'autre partie jusqu'à la date de résiliation effective du contrat.

Dans tous les cas où le motif de la résiliation n'est pas une faute d'ENERIA justifiant un cas de résiliation anticipé au sens de l'article 5.7:

- Toutes les sommes versées par le CLIENT à ENERIA sont conservées par ENERIA.
- Dans le cas du prix de la maintenance en Euros/MWh et si les visites MP3 ou E50 ET/OU MP4 ou E60 ont été réalisées par ENERIA, le CLIENT règlera le solde de ces visites à ENERIA.

La présente résiliation ne préjudicie pas aux droits de l'une des parties d'obtenir réparation du préjudice qu'elle a subi du fait du manquement de l'autre partie à ses obligations dans la limite des plafonds de responsabilité contractuelle.

5.8 - PROCEDURE D'ADAPTATION DU CONTRAT

Si suite à des circonstances économiques, politiques (y compris en la modification de la loi ou des actes de l'autorité, la modification des tarifs d'assurance) ou techniques imprévisibles pour les parties au moment de la conclusion du présent contrat et échappant à tout contrôle de leur part, l'équilibre des rapports contractuels venait à être modifié de manière substantielle au point de rendre préjudiciable pour l'une des parties l'exécution de ses obligations, les parties s'engagent à négocier, de bonne foi, la révision des dispositions concernées et ce de manière à remédier à cet effet inéquitable.

La partie souhaitant que le contrat soit révisé, devra en informer l'autre partie dans un délai de 60 jours à compter du jour où elle a eu connaissance de l'événement bouleversant l'équilibre contractuel. Cette partie communiquera également dans un délai raisonnable à l'autre partie (au maximum dans les trente jours suivant l'envoi de la lettre) tous documents et pièces justifiant la perte subie et le caractère inéquitable de l'exécution du contrat.

Les parties se réuniront dans les meilleurs délais, et au maximum dans les deux mois à compter de la date de réception de la lettre notifiant la demande d'adaptation, pour envisager les adaptations possibles du contrat. Ces négociations devront être poursuivies pendant un délai raisonnable.

L'exécution du contrat sera suspendue pendant toute la durée de ces négociations sauf décision contraire des parties.

Si au cours des négociations d'une durée maximum de six mois, la poursuite du contrat apparaît économiquement possible aux parties, celles-ci apporteront au présent contrat toutes les adaptations nécessaires compte tenu des circonstances nouvelles. Ces modifications donneront lieu à la rédaction et à la signature d'un avenant au présent contrat.

A défaut d'accord entre les parties sur les modalités de poursuite du présent contrat, la partie la plus diligente pourra résilier de plein droit le contrat. Cette résiliation n'entraînera aucun versement d'indemnité.

Fait à MONTLHERY en DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX, le : 05/11/2015

SIGNATURE* ET CACHET D'ENERIA



Siège Social
Rue de L'Éponto - BP 10202
91311 MONTLHERY CEDEX
Tél. 01 69 80 21 00 - Fax 01 69 80 21 50

* Parapher toutes les pages y compris les annexes

SIGNATURE* ET CACHET DU CLIENT

AUXEV
SAS au capital de 100 000€ - RCS Auxerre 800 507 816
Siège social: Chaufferie ZUP Sainte-Geneviève
Place Corot – 89000 AUXERRE
Bureaux: 10, allée Bienvenue - Immeuble Horizon 1
93885 NOISY LE GRAND Cedex
Tél. 01 49 14 79 79 - Fax 01 43 04 51 42

ANNEXE 1 - Matériels couverts par le contrat

Le présent contrat s'applique aux groupes électrogènes identifiés ci-dessous :

Type Moteur	N° de série Moteur	Type Alternateur	N° de série Alternateur	Date de Remise en service industrielle
GE3516A	4EK02117	CATERPILLAR	6AA02656	01/11/2014
GE3516A	4EK02223	CATERPILLAR	6AA02691	01/11/2014
GE3516A	4EK01365	CATERPILLAR	6AA02625	01/11/2015

Dans les conditions suivantes :

MATERIELS OU EQUIPEMENTS	Objet de la maintenance (1)	Garantie de prise en charge des coûts de réparation Article 2.5		Garantie de participation financière (1) (Chapitre 4)
		Garantie Constructeur en années (2) (art.2.5.1)	Engagement d'ENERIA après la garantie (1) (art.2.5.2)	
Moteur	OUI	NON (sauf pour EK01365 : 1 an)	NON	NON
Alternateur	OUI	NON (sauf pour EK01365 : 1 an)	NON	NON
Armoires de commande et contrôle de ENERIA	OUI	NON (sauf pour EK01365 : 1 an)	NON	NON
Armoire auxiliaire ENERIA	OUI	NON	NON	NON
Armoire de puissance BT	NON	NON	NON	NON
Appareillage HTA lié à la cogé : transfo et cellules	NON	NON	NON	NON
Filtre actif ou passif et protection de découplage	NON	NON	NON	NON
Refroidissement Normal	NON	NON	NON	NON
Appareils de récupération thermique hors échangeur d'interface	NON	NON	NON	NON
Réseau d'eau circuit cogénération	NON	NON	NON	NON
Réseau d'eau circuit CLIENT, y compris équipements (pompe...) et échangeur d'interface	NON	NON	NON	NON
Alimentation combustible (hors poste détente de livraison)	NON	NON	NON	NON
Comptages gaz et thermique	NON	NON	NON	NON
Comptages électriques				
Système de démarrage (démarreur)	NON	NON	NON	NON
Batteries	NON	NON	NON	NON

SETM GEU MAINTENANCE PARTAGEE COGE GAZ DECEMBRE 2014

Le texte de ce contrat est la propriété exclusive d'ENERIA. Reproduction totale ou partielle formellement interdite sous peine de poursuites judiciaires.

ENERIA

Contrat de Maintenance partagée cogénération gaz AUXEV N°10004634

Centrale : AUXEV COROT

Conduites échappement internes(hors récupération et matériel externe à la centrale) avec silencieux et bypass	NON	NON	NON	NON
Conduites d'échappement externes à la centrale y compris cheminée	NON	NON	NON	NON
Ventilation	NON	NON	NON	NON
Insonorisation	NON	NON	NON	NON
Circuit huile hors cuve	NON	NON	NON	NON
Circuit glycol hors cuve	NON	NON	NON	NON
Echangeur eau /air ,eau /huile moteur	OUI	NON (sauf pour EK01365 : 1 an)	NON	NON
Autres composants (relais, interrupteurs, diodes, sondes de niveau, pression température)	OUI	NON (sauf pour EK01365 : 1 an)	NON	NON

(1) Préciser par oui ou non selon l'installation

(2) Durée en années à partir de la date de mise en service industrielle ou mettre hors prestation

Les limites de prestation peuvent aussi être représentées dans les schémas hydrauliques et électriques si joints en annexe 9 .

ANNEXE 2 - Performances garanties et données d'entrée

DONNEES	NOTE ci-dessous	UNITES	VALEUR
TYPE DE GROUPES		GE3516A GAZ	
NOMBRE DE GROUPES		3	
PUISSANCE ELECTRIQUE UNITAIRE SORTIE ALTERNATEUR		kWe	
PUISSANCE ELECTRIQUE TOTALE SORTIE CENTRALE (PEG)*	(1)	kWe	3072

ANNEXE 3 - Barème des taux de main-d'œuvre applicables par ENERIA et par le CLIENT

1 - TARIF ENERIA (valeur janvier 2015)

a) Tarif de la main-d'œuvre :

Le tarif de main-d'œuvre de ENERIA s'applique pour la facturation des travaux et déplacements du personnel de ENERIA non compris dans le cadre du présent contrat.

<u>Tarif horaire</u> :	:	<u>Dépanneur</u>	
• Entre 8h00 et 18h00	:	108	Euros HT
• Entre 6h00 et 8h00 et 18h00 et 22h00	:	134	Euros HT
• Entre 22h00 et 6h00	:	161	Euros HT
• Travaux exécutés les samedi, dimanche et jours fériés:		214	Euros HT

b) Frais de déplacement :

- Taux kilométrique : 0.98 Euros HT

2 - TARIF CLIENT :

Le CLIENT applique le même tarif Main d'Oeuvre que ENERIA pour les prestations qu'il serait amené à effectuer pour le compte de ENERIA et à sa demande dans le cadre du présent contrat.

3 - REVISION DES TARIFS

Chaque année, le barème sera révisé en septembre.

Le nouveau prix sera celui du barème en vigueur de ENERIA qui sera envoyé par ENERIA au CLIENT un mois au plus tard après la date de révision. En absence de barème on appliquera la formule de révision suivante :

$$P = P0 \times \left(\frac{ICH - IME}{ICH - IME0} \right)$$

Les indices ainsi que leur valeur de référence sont définis à l'article 5.5.3.

4 - CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION D'ENERIA

Toutes les interventions hors contrat réalisées par ENERIA seront régies par les conditions générales d'intervention d'ENERIA reproduites ci-après.

ANNEXE 3 (Suite)

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION (hors prestations contractuelles)**4 CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales d'intervention, éventuellement modifiées ou complétées par des conditions particulières sont les seules qui régissent les relations contractuelles entre ENERIA et le Client relativement aux interventions en après-vente effectuées, à la demande de celui-ci, par les techniciens ou dépanneurs d'ENERIA. Elles s'appliquent à tous dépannages, visites et réparations non couvertes par un contrat de maintenance spécifique.

5 MODALITES DE COMMANDE DES INTERVENTIONS

Toute demande d'intervention doit être confirmée par écrit à ENERIA, quelle que soit la forme de cet écrit : courrier, télécopie, courrier électronique. Toutefois, en cas d'intervention en urgence, l'apposition de la signature d'un préposé ou d'un représentant du Client vaut bon de commande ferme.

6 CONSIGNES DE SECURITE

Conformément aux dispositions du décret du 29 novembre 1977, le Client doit communiquer aux préposés d'ENERIA les consignes de sécurité en vigueur dans son établissement. Pour ce qui concerne les matériels vendus neufs par ENERIA, les interventions des préposés d'ENERIA s'effectuent conformément aux consignes de sécurité figurant dans les documents remis au Client lors de la livraison. La présence d'un représentant du Client est obligatoire pendant la durée de l'intervention des préposés d'ENERIA sur les chantiers du Client ou en ses locaux.

7 PRIX☞ **Prix forfaitaire**

Sauf stipulation contraire mentionnée en conditions particulières, le prix indiqué par ENERIA au Client est forfaitaire, ferme et non révisable. Le prix à régler est celui convenu pour la présente prestation, taxes en sus.

☞ **Prix non forfaitaire**

Lorsque le prix de la prestation est défini expressément comme un prix non forfaitaire, le prix sera déterminé après exécution de ladite prestation en fonction de la facturation des paramètres suivants, taxes en sus :

- i. a facturation du temps de main d'œuvre sur le site (soit le nombre d'heures de travail effectif sur chantier multiplié par le taux horaire ENERIA en vigueur, toute heure commencée étant due en entier) ;
- ii. a facturation du temps de voyage et de préparation au taux horaire ENERIA en vigueur ;
- iii. a facturation forfaitaire des frais de séjour calculée en fonction du nombre d'heures total en mission (soit le temps de travail effectif sur le chantier, plus le temps de voyage et de préparation), auquel s'applique la valeur unitaire en vigueur ;
- iv. a facturation des frais de séjour exceptionnels, au réel ;
- v. a facturation des frais de déplacement par application au nombre de kilomètres aller/retour entre l'établissement ENERIA le plus proche et le lieu d'intervention du taux kilométrique en vigueur ;
- vi. a facturation des frais relatifs aux interventions dans des conditions exceptionnelles (notamment : erreur sur la localisation de la machine, déplacement sur différents sites, circulation très dense ou difficile, déplacement à l'extérieur du territoire de l'établissement ENERIA qui émet la facture, impossibilité d'accéder en voiture à la machine, etc.).

☞ **Majorations éventuelles du prix**

6 - Il n'y a pas de majoration pour les heures supplémentaires, sauf pour les heures de nuit (de 22 heures à 6 heures) et celles réalisées les dimanches et jours fériés, effectuées à la demande expresse du Client, le taux horaire en vigueur selon tarif étant alors majoré respectivement de 50% et 100%.

8 CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire mentionnée en conditions particulières, le prix, (taxes en sus) est payable comptant au jour de réception de la facture. Le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif.

En cas de non-paiement à la date convenue, les sommes dues porteront de plein droit intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. En aucun cas, le versement de tels intérêts ne constitue une réparation forfaitaire du préjudice subi par ENERIA. Le dépassement du terme de paiement, conformément aux articles L441-6 et D441-5 du Code Commerce, entraînera de plein droit l'obligation pour le Client de payer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros. En outre, une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. L'application de ces dispositions ne préjudicie pas aux droits d'ENERIA de se prévaloir des autres dispositions stipulées aux présentes.

9 VENTES DE PIECES

Toute vente de pièces de rechange réalisée à l'occasion d'une intervention des techniciens ou dépanneurs d'ENERIA sera facturée au Client conformément aux conditions générales de vente d'ENERIA.

En particulier, les pièces vendues, malgré leur livraison, demeurent la propriété d'ENERIA jusqu'à leur complet paiement effectif par le Client (articles 2367 et 2368 du Code Civil). Tout défaut de paiement pourra entraîner la revendication des pièces. Les risques liés aux pièces vendues sont néanmoins transférés au Client dès la livraison.

10 GARANTIE DES REPARATIONS ET DES PIECESa) **Etendue – modalités**

Les réparations effectuées par ENERIA sont garanties pendant une durée de 3 mois à compter de la date de fin d'intervention.

SETM GEU MAINTENANCE PARTAGEE COGE GAZ DECEMBRE 2014

Le texte de ce contrat est la propriété exclusive d'ENERIA. Reproduction totale ou partielle formellement interdite sous peine de poursuites judiciaires.

ENERIA

Contrat de Maintenance partagée cogénération gaz AUXEV N°10004634

Centrale : AUXEV COROT
Les pièces sont garanties 6 mois à compter de leur livraison, sauf pour les pièces afférentes aux moteurs application Marine et Pétrole et groupes électrogènes application Marine et Pétrole pour lesquelles la garantie est portée à 12 mois.

La réparation ou le remplacement des pièces effectué dans le cadre de la garantie n'a pas pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

La garantie couvre uniquement les frais de réparation ou de remplacement (pièces et main d'œuvre). En aucun cas, l'immobilisation du matériel, le délai de réparation ou d'échange, les coûts de transport, les frais de démontage et de remontage ainsi que les dommages causés aux installations environnantes ne peuvent donner lieu au versement d'une indemnité quelconque par ENERIA au profit du Client.

La garantie n'est accordée qu'après examen des pièces ou composants défectueux retournés à ENERIA. Toute pièce reconnue défectueuse est remplacée gratuitement départ les magasins d'ENERIA, ou réparée dans ses ateliers.

Le choix entre la réparation ou le remplacement au titre de la garantie ainsi que les modalités d'exécution de ces différentes opérations est de la compétence exclusive d'ENERIA. Toute pièce remplacée en application des présentes dispositions devient la propriété d'ENERIA.

b) Exclusions

La garantie sera refusée et ENERIA déchargée de toute responsabilité lorsque :

- des pièces montées par ENERIA auront été remplacées par le Client par des pièces d'une autre origine ;
- les avaries à l'origine de la demande de garantie sont dues à une négligence ou à une utilisation du matériel par le Client ne respectant pas les préconisations du constructeur ou d'ENERIA ;
- le remplacement de certaines pièces jugé nécessaire par ENERIA aura été refusé par le Client.

La garantie ne couvre pas les coûts de transfert des pièces défectueuses ni celui du retour des pièces réparées ou remplacées, lesquels coûts demeurent toujours à la charge du Client, de même qu'en cas de réparation sur le site d'installation, les frais de déplacement et de séjour des techniciens d'ENERIA.

La garantie est exclue pour les incidents dus à des cas fortuits ou de force majeure, pour tous remplacements ou réparations résultant d'une usure normale ou provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien, et utilisation dans des conditions non conformes aux préconisations du constructeur et d'ENERIA.

Sauf accord spécifique préalable et écrit d'ENERIA, la garantie s'exerce exclusivement sur le territoire français.

11 SORT DES MATERIELS APRES REPARATION

Les matériels confiés à ENERIA pour réparation devront être récupérés par le Client dans un délai maximum d'un an suivant la date de leur mise à disposition après réparation, laquelle sera indiquée au Client par ENERIA. Passé ce délai, conformément à la loi, les matériels non récupérés deviendront de plein droit et irrévocablement la propriété d'ENERIA qui pourra en disposer comme bon lui semble, ou les faire vendre par décision de justice aux enchères publiques.

12 RESPONSABILITE

ENERIA s'engage à faire effectuer ses interventions par du personnel qualifié, disposant de toutes les compétences et habilitations nécessaires pour réaliser ces prestations dans le respect de la réglementation en vigueur, des spécifications contractuelles et des règles de l'art.

A l'exclusion de la faute lourde d'ENERIA et de la réparation des dommages corporels, la responsabilité d'ENERIA sera plafonnée au montant de la réparation ou de l'intervention effectuée.

En aucun cas, ENERIA ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects dont le Client pourrait se prévaloir au titre d'une réclamation, notamment les pertes de production, d'exploitation et de profit, de préjudice commercial.

13 DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les relations contractuelles entre ENERIA et le Client sont soumises au droit français.

Toutes contestations ou litiges relatifs aux interventions d'ENERIA seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris auquel il est fait expressément attribution de Juridiction. Toutefois, par exception à ce qui précède, lorsque le siège social du Client est situé hors de France et que l'intervention est réalisée en dehors du territoire français, les litiges seront soumis à l'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale. Les arbitres désignés siégeront à Paris. La langue de l'arbitrage sera le français.

SETM GEU MAINTENANCE PARTAGEE COGE GAZ DECEMBRE 2014

Le texte de ce contrat est la propriété exclusive d'ENERIA. Reproduction totale ou partielle formellement interdite sous peine de poursuites judiciaires.

ANNEXE 4- Procédure d'astreinte

L'installation de cogénération étant équipée d'un module de télésurveillance, tout défaut et alarme entraînera systématiquement un appel téléphonique de la télésurveillance respectivement :

- au technicien d'astreinte du CLIENT
- au système de télésurveillance de ENERIA.

Le personnel du CLIENT présent sur le site pourra contacter le personnel de permanence et d'astreinte de ENERIA, au numéro de téléphone suivant :

01 69 01 30 99

A ce numéro, un serveur vocal vous demande de composer un code d'entrée suivi de la touche #, sur le clavier de votre téléphone :

6199 #

NB : sur un poste relié à un standard téléphonique, vous devez taper la touche * avant votre code.

Votre code validé, le serveur vocal vous invite à laisser votre message.

Pour que le technicien ENERIA puisse vous rappeler, vous devez impérativement :

- * laisser votre nom
- * laisser votre numéro de téléphone
- * Valider votre message par la touche # (sinon il n'est pas pris en compte)

Après avoir enregistré et validé votre message, le serveur vocal fera automatiquement suivre au technicien d'astreinte ENERIA qui vous rappellera pour vous aider à dépanner.

Pendant les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, votre correspondant ENERIA reste à votre disposition pour répondre à vos demandes au numéro habituel.

ENERIA ne prendra pas en charge les pénalités et/ou tout autre dommages liés à :

- Un arrêt pour lequel ENERIA n'a pas été informé
- Un retard de remise en route dont ENERIA n'est pas responsable, le matériel étant prêt à fonctionner

ANNEXE 5 - Liste des pièces tenues en stock par le CLIENT

Dans le cas où le CLIENT prend en charge la fourniture des consommables (série 1) et/ou les engagements après la garantie constructeur :*

DESIGNATION	REFERENCE	QUANTITE
BOUGIE	301-6663	8
BOBINE	232-6346	4
RESSORT BOBINE	169-4290	8
JOINT RESSORT	8C-3076	8
JOINT BOBINE	125-1372	8
FILTRE HUILE	1R-0726	3
JOINT FILTRE HUILE	6V-3907	4
FILTRE AIR	8N-6309	2
JOINT CACHE CULBUTEUR	272-0757	8
THERMOCOUPLE	241-9591	4
SONDE PRESSION HUILE	127-2016	2
SONDE TEMPERATURE EAU	127-2018	2
CAPTEUR DE DETONNATION	163-4411	1
CAPTEUR MAGNETIQUE	265-9034	1

(1) Si équipé

Tous les éléments ci-dessus sont fournis par ENERIA selon préconisation de CATERPILLAR et/ou ENERIA.

* : Applicable au présent contrat :

Non applicable au présent contrat :

(cocher la case du choix retenu)

ANNEXE 6 - Plan des opérations de maintenance

Pendant la durée du contrat, ENERIA assurera la maintenance programmée indiquée ci-après sur le matériel et équipement définis à l'annexe 1 du présent contrat à l'exclusion de tout autre appareillage, élément matériel ou fourniture. Cette maintenance programmée s'entend pour des conditions normales d'utilisation de conduite et d'entretien selon les prescriptions des constructeurs et/ou d'ENERIA spécifiées dans la documentation technique, et pour des combustibles et huiles de lubrification préconisées par ENERIA.

La programmation de certaines opérations de maintenance pourra être modifiée par Eneria eu égard à des nouvelles préconisations du constructeur ou au retour d'expérience d'Eneria en tant que professionnel.

Le plan définit les opérations de conduite, d'entretien, de maintenance réalisées par le CLIENT et par ENERIA avec une indication de niveau de qualification.

Les opérations de la catégorie 4 sont réalisées exclusivement par ENERIA et ne pourront pas être confiées au CLIENT.

Plan de maintenance GE3516A pour 5 mois de fonctionnement par an pendant 11 ans :

CODE		N		DESIGNATION	MP	
PRESTATAIRE	MATERIELS	N° D'OPERATION	N° DE MISE A JOUR			
E C	ENERIA CLIENT	C P G M A T B H D R Y Q T E X S	O	1	1 2 3 4 5 6	Intervention périodique préventive comprenant les opérations préventives
		Centrale petit entretien général Compresseur de gaz Circuit gaz Moteur : MAC, TAG, TAV Alternateur Automatismes Electricité BT Electricité HT Transformateur Chaudière production de vapeur, d'eau chaude Récupérateur : échangeur ou chaudière (post combustion) Circuits hydrauliques : canalisation, pompes, robinetterie Circuits aérauliques, diverteur, silencieux, gaine, registres Traitements d'eau Circuit d'évacuation thermique : aéroréfrigérant, tour Comptage Sécurité fuite gaz, incendie	Opération de maintenance	Version de la procédure de maintenance		

Le texte de ce contrat est la propriété exclusive d'ENERIA. Reproduction totale ou partielle formellement interdite sous peine de poursuites judiciaires.

SETM GEU MAINTENANCE PARTAGEE COGE GAZ DECEMBRE 2014

Maintenance Partagée

CONDUITE DE L'INSTALLATION

CODE	N	DESIGNATION	MP					Périodicité en dehors des MP (*)	
			0	1	2	3	4		
C	C	1	0						A
C	C	2	0						A
C	C	3	0			1	1	1	SB
C	C	4	0						J
C	C	5	0						SB
C	C	6	0						J
C	C	7	0						J
C	C	8	0						J
C	C	9	0						J
C	C	10	0						J
C	C	11	0	1	1	1	1	1	BH
C	C	12	0						H
C	C	13	0						M
C	C	14	0						H
C	C	15	0						H
C	C	16	0	1	1	1	1	1	H
C	C	17	0						SB
C	C	18	0						H
C	C	19	0						J
C	C	20	0	1	1	1	1	1	Toutes les 250h

(1) : J : journalier
 H : hebdomadaire
 M : mensuel
 SB : selon besoin
 BH : bi-hebdomadaire
 A : annuel

(2) fourniture huile : voir série 1

Check-list

Maintenance Partagée

SERIE n°1 - HUILE, FILTRES ET CONSOMMABLES

CODE			N	DESIGNATION	MP				
					0	1	2	3	4
C	M	3	1	Nettoyage des filtres à air et remplacement, si nécessaire	1	1	1	1	1
C	M	4	1	Vidange de l'huile, si nécessaire, suivant analyses ASH	1	1	1	1	1
C	M	5	1	Remplacement des filtres à huile	1	1	1	1	1
C	M	6	1	Remplacement si nécessaire des consommables : joints, durites, lampes, relais, fusibles	1	1	1	1	1
C	M	7	1	Remplacement si nécessaire des composants : relais interrupteurs, diodes, ronds niveau, pression, température	1	1	1	1	1
C	M	11	1	Contrôle et remplacement du liquide de refroidissement Si nécessaire	1	1	1	1	1
C	T	0	1	Vérification de la protection antigel (densimètre)			1	1	1
C	M	12	1	Contrôle des additifs anticorrosion et complément Si nécessaire	1	1	1	1	1
C	M	-	1	Enlèvement et traitement des déchets industriels	1	1	1	1	1

Qualification requise : Formation par ENERIA :

Stage théorique
Stage pratique

Formation de base :

CAP, BEP – Niveau V et V bis
De l'Education Nationale
(circulaire du 11 juillet 1967)

Maintenance Partagée

SERIE n°2 - HT, DETECTION GAZ, COMPTAGE...

CODE		N	DESIGNATION	MP				
				0	1	2	3	4
C	H	0	1			1	1	1
C	S	1	1			1	1	1
C	S	2	1			1	1	1
C	X	0	1			1	1	1
C	X	2	1			1	1	1

Qualification requise : Formation par ENERIA :

Stage théorique
Stage pratique

Formation de base :

BEP, BAC pro électronique, BT
Stage d'habilitation MT
Niveau V et IV b de l'Education Nationale
(circulaire du 11 juillet 1967)

Maintenance Partagée

SERIE n°3 - HYDRAULIQUE, THERMIQUE, AERAUQUE...

CODE		N	DESIGNATION	MP						
				0	1	2	3	4		
C	R	0	1	Contrôle du fonctionnement des vannes en manuel				1	1	1
C	R	1	1	Contrôle du by-pass de l'échangeur sur les fumées en manuel				1	1	1
C	R	3	1	Contrôle des clapets du circuit d'échappement				1	1	1
C	R	4	1	Contrôle des équipements du circuit de cogénération				1	1	1
C	R	5	1	Contrôle et manœuvre des vannes et pompes du circuit				1	1	1
C	R	6	1	Contrôle des échangeurs thermiques (hors échangeur interface)				1	1	1
C	R	8	1	Contrôle des soupapes de décharge du circuit primaire de cogénération				1	1	1
C	R	9	1	Contrôle et nettoyage des échangeurs de fumée				1	1	1
C	R	10	1	Contrôle et nettoyage des échangeurs à plaque (hors échangeur interface)				1	1	1
C	R	11	1	Contrôle et remplacement des presse-étoupes et joints de pompe de circulation				1	1	1
C	Q	28	3	Nettoyage et remplacement si nécessaire de l'épurateur catalytique				1	1	1

Qualification requise : Formation par ENERIA :

Stage théorique
Stage pratique

Formation de base :

CAP, BEP, BAC pro
Niveau V et V bis de l'Education Nationale
(circulaire du 11 juillet 1967)

Maintenance Partagée

SERIE n°4 - GROUPES

CODE				N	DESIGNATION	MP				
						0	1	2	3	4
E	A	0	1		Graissage des roulements alternateur		1	1	1	1
E	A	1	1		Contrôle d'isolement alternateur			1	1	1
E	G	0	1		Contrôle du régulateur détendeur d'arrivée de gaz de chaque groupe électrogène			1	1	1
E	M	1	1		Contrôle et réglage des bougies	1	1	1	1	1
E	M	2	1		Contrôle de la richesse du moteur et de l'avance au DDT	1	1	1	1	1
E	M	4	1		Contrôle du jeu des turbocompresseurs		1	1	1	1
E	M	5	1		Remplacement systématique des bougies d'origine			1	1	1
E	M	6	1		Contrôle et nettoyage des carburateurs et tringlerie de commande (si équipé)			1	1	1
E	M	7	1		Contrôle de l'état du circuit d'air d'admission (collecteurs, diffuseur, etc)			1	1	1
E	M	8	1		Nettoyage du réfrigérant d'air d'admission - AIR GAZ Si nécessaire			1	1	1
E	M	9	1		Contrôle des connexions dans les coffrets moteurs CATERPILLAR et ENERIA.			1	1	1
E	M	10	1		Essai du chargeur de batterie (égalisation et charge en phase de démarrage)			1	1	1
E	M	11	1		Changement des flexibles de réchauffage d'eau			1	1	1
E	M	13	1		Contrôle des fonctions de l'armoire des auxiliaires			1	1	1
E	M	1	1		Vérifications mécaniques suivant check-list	1	1	1	1	1
E	H	1	1		Contrôle des connexions et fixations des câbles de puissance			1	1	1
E	M	29	1		Contrôle des émissions de Nox et CO (avec analyseur ENERIA)			1	1	1

Qualification requise : Formation par ENERIA :

Stage théorique
Stage pratique

Formation de base :

BAC pro - BTS
Niveau IV de l'Education Nationale
(circulaire du 11 Juillet 1967)

Maintenance Partagée

SERIE n°5 - OPERATIONS RESERVEES A ENERIA.

CODE			N	DESIGNATION	MP				
					0	1	2	3	4
E	A	0	3	Contrôle et remplacement du roulement d'alternateur Si nécessaire					1
E	A	1	3	Vérification du serrage de l'excitatrice (génératrice)			1	1	1
E	M	0	3	Contrôle et réglage des jeux de soupapes (relève du dépassement)		1	1	1	1
E	M	1	3	Contrôle et révision préventive des turbocompresseurs si nécessaire			1	1	1
E	M	2	3	Contrôle et reconditionnement de la valve de régulation de turbocompresseur si nécessaire			1	1	1
E	M	3	3	Changement des thermostats H.T.				1	1
E	M	4	3	Changement des thermostats B.T.				1	1
E	M	5	3	Démontage des culasses				1	1
E	M	6	3	Contrôle du damper				1	1
E	M	7	3	Reconditionnement des démarreurs si nécessaire				1	1
E	M	8	3	Reconditionnement des culasses				1	1
E	M	9	3	Contrôle des platines d'allumage				1	1
E	M	10	3	Nettoyage des échangeurs eau/huile selon encrassement				1	1
E	M	11	3	Contrôle des magnétos (pour moteur équipé de magnétos)				1	1
E	M	12	3	Nettoyage du refroidisseur d'air d'admission selon encrassement (aftercooler)				1	1
E	M	13	3	Contrôle et reconditionnement actuator moteur					1
E	M	14	3	Contrôle et remplacement, si nécessaire, des chemises et des pistons					1
E	M	15	3	Remplacement du damper si nécessaire					1
E	M	16	3	Reconditionnement pompe à huile si nécessaire					1
E	M	17	3	Reconditionnement pompe à eau si nécessaire					1
E	M	18	3	Remplacement des coussinets de bielle si nécessaire					1
E	M	19	3	Remplacement des coussinets de palier de vilebrequin si nécessaire					1
E	M	20	3	Remplacement des joints spis avant et arrière si fuite uniquement					1
E	M	21	3	Contrôle des poussoirs d'arbre à came					1
E	M	22	3	Contrôle de la culbuterie					1
E	M	24	3	Vérification des connexions du régulateur de tension			1	1	1
E	M	25	3	Réalisation des essais groupes et centrales suivant la check-list			1	1	1
E	M	26	3	Contrôle du lignage (sur tandem seulement)			1	1	1
E	T	1	3	Contrôle des fonctions de l'armoire groupe (appareil de contrôle, tests de Sécurité, etc...)			1	1	1
E	T	2	3	Vérification étalonnage – Télésurveillance			1	1	1
E	T	3	3	Contrôle des fonctions de l'armoire commune				1	1
E	T	0	1	Contrôle et étalonnage des sondes et des capteurs			1	1	1
E	M	27	3	Contrôle des capteurs magnétiques					
E	M	28	3	Contrôle des bobines					
E	M	2	7	Contrôle du débit carter				1	1

MOTEURS 3500 GAZ
MAINTENANCE PREVENTIVE (MP0)
TOUTES LES 750 A 1500 HEURES

OPERATIONS	CODE	PRESTATAIRE
<u>GROUPE ELECTROGENE :</u>		
- Vérifications mécaniques suivant check-list ;		CLIENT
- Contrôle et réglage des bougies ;		ENERIA
- Contrôle du réglage de la richesse du moteur et de l'avance au DDT ;		ENERIA
- Contrôle des émissions de Nox et CO (avec analyseur ENERIA) ;		ENERIA
<u>CONSOMMABLES :</u>		
- Prélèvement échantillons pour analyses ASH ;		CLIENT
- Contrôle et remplacement si nécessaire des chaussettes de filtre à air ;		CLIENT
- Nettoyage des circuits de reniflard et remplacement des filtres, si nécessaire;		CLIENT
- Vidange de l'huile si nécessaire suivant analyses ASH ;		CLIENT
- Nettoyage des filtres à air et remplacement si nécessaire ;		CLIENT
- Remplacement des filtres à huile à la vidange ;		CLIENT
- Contrôle et remplacement du liquide de refroidissement ;		CLIENT
- Purge et réglage des circuits reniflard ;		CLIENT
- Nettoyage et remplacement si nécessaire des filtres à gaz arrivée générale cogénération ;		CLIENT
- Remplacement Si nécessaire des joints, durites, lampes, relais, fusibles ;		CLIENT
- Remplacement Si nécessaire des composants : relais, interrupteurs, diodes, ronds niveau, pression, température ;		CLIENT
- Contrôle des additifs anticorrosion et compléments, si nécessaire ;		CLIENT
- Vérification de la protection Antigél ;		CLIENT

Répartition des opérations de maintenance :

- Lorsque l'opération de maintenance est exécutée par le personnel du Client, inscrire CLIENT dans la colonne PRESTATAIRE.
- Lorsque l'opération de maintenance est exécutée par le personnel de ENERIA, inscrire ENERIA dans la colonne PRESTATAIRE.

MOTEURS 3500 GAZ
MAINTENANCE PREVENTIVE (MP1)
TOUTES LES 1500 A 1800 HEURES

OPERATIONS	CODE	PRESTATAIRE
<p><u>GROUPE ELECTROGENE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations de la Visite MP0 - Contrôle et réglage des jeux de soupapes (relève du dépassement) ; - Contrôle du jeu des turbocompresseurs. <p><u>CONSOMMABLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations de la Visite MP0 		<p>Voir tableau MP0 ENERIA ENERIA</p> <p>Voir tableau MP0</p>

Répartition des opérations de maintenance :

- Lorsque l'opération de maintenance est exécutée par le personnel du Client, inscrire CLIENT dans la colonne PRESTATAIRE.
- Lorsque l'opération de maintenance est exécutée par le personnel de ENERIA, inscrire ENERIA dans la colonne PRESTATAIRE.

MOTEURS 3500 GAZ
MAINTENANCE PREVENTIVE (MP2)
TOUTES LES 4000 HEURES +/- 15 %

OPERATIONS	CODE	PRESTATAIRE
<p><u>GROUPE ELECTROGENE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations de la Visite MP1 ; - Remplacement systématique des bougies d'origine ; - Contrôle du régulateur détenteur d'arrivée de gaz générale cogénération; - Contrôle et nettoyage des carburateurs et tringlerie de commande (si équipé); - Contrôle des turbo-compresseurs ; - Contrôle et reconditionnement de la valve de régulation de turbo-compresseur, si nécessaire ; - Nettoyage du refroidisseur d'air d'admission (aftercooler) selon encrassement ; - Contrôle de l'isolement alternateur ; - Contrôle du débit carter ; - Contrôle du lignage (tandem uniquement) ; - Nettoyage et remplacement Si nécessaire de l'épurateur catalytique ; <p><u>CONSOMMABLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations de la Visite MP0 		<p>Voir tableau MP1</p> <p>ENERIA CLIENT ENERIA</p> <p>ENERIA ENERIA</p> <p>ENERIA ENERIA ENERIA ENERIA CLIENT</p> <p>Voir tableau MP0</p>

Répartition des opérations de maintenance :

- Lorsque l'opération de maintenance est exécutée par le personnel du Client, inscrire CLIENT dans la colonne PRESTATAIRE.
- Lorsque l'opération de maintenance est exécutée par le personnel de ENERIA, inscrire ENERIA dans la colonne PRESTATAIRE.

MOTEURS 3500 GAZ
MAINTENANCE PREVENTIVE (MP3)
TOUTES LES 14 000 HEURES +/- 15%

OPERATIONS	CODE	PRESTATAIRE
<p><u>GROUPE ELECTROGENE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations de la Visite MP2 - Changement des thermostats H.T. ; - Changement des thermostats B.T. ; - Démontage des culasses ; - Contrôle du damper ; - Reconditionnement des démarreurs si nécessaire ; - Reconditionnement des culasses ; - Contrôle des platines d'allumage ; - Nettoyage des échangeurs eau/huile selon encrassement ; - Contrôle des magnétos (pour moteur équipé de magnétos) ; <p><u>CONSOMMABLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations de la Visite MP0 		<p>Voir tableau MP2</p> <p>ENERIA ENERIA ENERIA ENERIA ENERIA ENERIA ENERIA ENERIA ENERIA</p> <p>Voir tableau MP0</p>

Coût : 53 000 € HT

Répartition des opérations de maintenance :

- Lorsque l'opération de maintenance est exécutée par le personnel du Client, inscrire CLIENT dans la colonne PRESTATAIRE.
- Lorsque l'opération de maintenance est exécutée par le personnel de ENERIA, inscrire ENERIA dans la colonne PRESTATAIRE.

MOTEURS 3500 GAZ
MAINTENANCE PREVENTIVE (MP4)
TOUTES LES 28 000 HEURES +/- 15%

OPERATIONS	CODE	PRESTATAIRE
<p><u>GROUPE ELECTROGENE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations de la Visite MP3 - Contrôle et reconditionnement actuator moteur ; - Contrôle et remplacement si nécessaire des chemises et des pistons ; - Remplacement du damper si nécessaire ; - Reconditionnement pompe à huile si nécessaire ; - Reconditionnement pompe à eau si nécessaire ; - Remplacement des coussinets de bielle si nécessaire ; - Remplacement des coussinets de palier de vilebrequin si nécessaire ; - Remplacement du roulement d'alternateur ; - Remplacement des joints spis avant et arrière si fuite uniquement ; - Contrôle des poussoirs d'arbre à came ; - Contrôle de la culbuterie ; <p><u>CONSOMMABLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations de la Visite MP0. 		<p>Voir tableau MP3</p> <p>ENERIA ENERIA ENERIA ENERIA ENERIA ENERIA ENERIA ENERIA ENERIA ENERIA</p> <p>Voir tableau MP0</p>

Coût : 94 500 € HT

Répartition des opérations de maintenance :

- Lorsque l'opération de maintenance est exécutée par le personnel du Client, inscrire CLIENT dans la colonne PRESTATAIRE.
- Lorsque l'opération de maintenance est exécutée par le personnel de ENERIA, inscrire ENERIA dans la colonne PRESTATAIRE.

<p align="center">ANNEXE 7 - Tarification du gaz alimentant la centrale de cogénération</p>
--

Combustible : gaz naturel

Fournisseur :

Tarif retenu :

Le CLIENT devra justifier du prix du gaz réellement payé à son fournisseur à l'occasion de chaque bilan annuel.

ANNEXE 8 – Formation et outillage

a) Formation à la conduite du personnel

Conformément à l'article 3.3 du présent contrat, ENERIA pourra assurer sur le site de la centrale, objet du présent contrat une formation aux techniciens désignés par le CLIENT.

Le programme de cette formation est le suivant :

MATIN

- Accueil,
- Présentation d'ENERIA,
- Présentation générale du matériel concerné,
- Rappel sur le fonctionnement des moteurs gaz,
- Descriptif des circuits : rôles, paramètres de fonctionnement (circuit eau, échappement, ...)
- Contrôles périodiques,
- Produits utilisés (huiles, liquides...)

APRES MIDI

- Mise en service
- Mise à l'arrêt
- Effacement défauts
- Redémarrages
- Relevé des paramètres
- Appoints (huile, eau...)
- Echantillon ASH
- Diagnostic préliminaire

Cette formation sera dispensée à 5 personnes au maximum.

La durée de cette formation est de 1 jour sur site.

Cette formation **n'est pas incluse** dans le prix du présent contrat.

NOTA : A la fin de la formation, ENERIA remettra une attestation de suivi de stage aux participants.

ENERIA présente au cours des stages de formation, les outillages standards et spécifiques nécessaires à l'exécution du programme de maintenance confié au CLIENT.

Remarque :

Dans le cadre de la formation dispensée, ENERIA s'engage à transmettre au personnel du CLIENT un certain nombre de connaissances et à leur communiquer des informations exactes.

Les informations ainsi transmises décrivent l'ensemble des opérations et actions destinées à maintenir ou à rétablir l'installation dans un état ou dans des conditions de sûreté de fonctionnement pour accomplir son service dans le respect des performances garanties et des conditions spécifiées d'exploitation. Ces opérations et actions sont élaborées en fonction de la connaissance du produit du constructeur et du retour d'expérience d'ENERIA. Elles sont donc définies statistiquement par rapport aux besoins d'une population de machines et leur pertinence peut donc varier d'une machine à l'autre.

Ces informations sont conformes aux données techniques acquises à ce jour. La responsabilité d'ENERIA ne sera engagée qu'en cas de faute prouvée. En aucun cas, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'inexactitude des données transmises due au fait de l'évolution de la technique à compter de la signature du présent Contrat.

b) OUTILLAGE NECESSAIRE A LA CONDUITE ET AU PETIT ENTRETIEN Confiés au CLIENT:

clé à bougies, kit ASH, clé dynamométrique pour remplacement des bougies, pèse acide, pèse antigel, jeu de clés plates US, coffret à cliquet + douilles US.

ANNEXE 9 – Schémas

Joindre les schémas hydrauliques et électriques avec limites de prestation si disponibles



Annexe 11

Tableau récapitulatif des prestations P3 et P3 renouvellement
Compte GER

**DEPENSES COMPTABLES P3
EXERCICE 2016**

Date de commande	Lieu	Chaufferie	Nature des travaux	Désignation des Travaux	Fournisseur/Sous-traitant	Montant facturé
01/03/2016	FUIT	Sous stations	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Couper et réaliser 2 piquages en	KAUFFMANN	1 548,00 €
30/03/2016	PRP3	Sous stations	PRODUCTION	Remplacement plaques sst U	PJMER	1 050,00 €
30/03/2016	PRP3	Sous stations	PRODUCTION	Fournitures plaques	PJMER	2 764,80 €
28/04/2016	COP3	Cogénération	COGENERATION	Mise en place d'une toile inox et	KAUFFMANN	570,00 €
28/04/2016	COP3	Cogénération	COGENERATION	Mise en place d'une toile inox d	KAUFFMANN	1 344,00 €
28/04/2016	COP3	Cogénération	COGENERATION	Détendeur gaz et joints	HYDROMECA	2 157,60 €
12/05/2016	GEAU	Chaufferie Gaz	TRAITEMENT D'EAU	Remplacement adoucisseur Chauffe	PROMAIGA	5 742,62 €
18/05/2016	COP3	Cogénération	COGENERATION	Calorifuge sur ensemble d'accès	LUSO	2 340,00 €
06/06/2016	FUIT	Réseau	GENIE CIVIL - VRD	Travaux de terrassement suite fu	SICSTEICAUNAISECO	712,06 €
06/06/2016	GEAU	Chaufferie Gaz	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Dépannage chaufferie gaz le 24/0	KAUFFMANN	816,00 €
06/06/2016	GEAU	Sous stations	PRODUCTION	Intervention Préparateur Charot	PJMER	1 620,72 €
13/07/2016	GEAU	Sous stations	PRODUCTION	Réfection échangeur sst C	PJMER	4 005,26 €
17/08/2016	GEAU	Biomasse	MATERIEL ELECTRIQUE	Pièces détachées chaudières comp	COMPTER	3 413,86 €
03/10/2016	COP3	Cogénération	COGENERATION	Détendeur gaz	HYDROMECA	2 157,60 €
03/10/2016	COP3	Cogénération	COGENERATION	Bloc neuf	HYDROMECA	2 991,60 €
07/10/2016	COP3	Cogénération	COGENERATION	Fourniture et mise en place d'un	KAUFFMANN	3 131,53 €
19/10/2016	FUIT	Réseau	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Calorifuge tuyauterie caniveau 7	LUSO	528,00 €
31/10/2016	COP3	Chaufferie Gaz	GENIE CIVIL - VRD	Prestations de sécurisation dont	BUCHEZ	3 344,40 €
10/11/2016	COP3	Chaufferie Gaz	FUMISTERIE	Réfection pied de cheminée cogé	CHEMITHERM	7 482,00 €
14/11/2016	FUIT	Réseau	GENIE CIVIL - VRD	Terrassement pour fuite derrière	FCTP	11 892,60 €
16/11/2016	PRP3	Réseau	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Isolation tronçons réseau primai	LUSO	840,00 €
16/11/2016	FUIT	Réseau	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Réparation fuite réseau derrière	KAUFFMANN	1 194,53 €
16/11/2016	FUIT	Réseau	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Réparation fuite réseau DN250 de	KAUFFMANN	1 494,00 €
16/11/2016	GEAU	Biomasse	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Création bypass sur air comprimé	KAUFFMANN	2 700,00 €
16/11/2016	GEAU	Sous stations	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Remplacement 5 ensembles de comp	KAUFFMANN	3 403,92 €
16/11/2016	GEAU	Sous stations	MESURE ET CONTROLE	Fourniture d'ensemble comptage p	SENSUS	4 717,20 €
16/11/2016	FUIT	Réseau	GENIE CIVIL - VRD	Terrassement pour fuite derrière	FCTP	6 361,68 €
14/12/2016	FUIT	Réseau	GENIE CIVIL - VRD	Tranché pour remplacement tuyaut	FCTP	49 710,00 €
14/12/2016	FUIT	Réseau	TUYAUTERIE CVC ET RACCORDS	Remplacement tuyauterie suite fu	GNT	54 191,26 €
15/12/2016	GEAU	Chaufferie gaz	PRESTATION MANUELLE SPECIALISE	Remplacement nourrice gaz	KAUFFMANN	7 200,00 €



Annexe 12

Contrôles réglementaires



Annexe 13

Rapports de vérification des compteurs

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE CONFORMITE D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE - Auxerre - Résidence Bahia - SR - 20-10-2015 - VCI

Date de la visite : 20/10/2015
Intervenant Sensus : S.RAVET

Société : CORIANCE

Adresse : Place Corot - 89000 AUXERRE

Contact : Manuel GOMES DA SILVA

E-mail : manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr

Téléphone : 06 11 60 59 38

Fax :

Lieu d'installation : Auxerre

Sous-station : Résidence Bahia

Adresse : Chemin des Brichères - 89000 AUXERRE

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2

Réversible : Oui

N° de série : 6 SEN52 52368048

Unité de comptage : MWh

Version logicielle : 4.0

Option installée : MODBUS RTU

Certificat d'examen de type DE-09-MI004-PTB021

Mesureur :

DN : 65

PN : 25

Longueur : 300

Raccords : Brides 12 trous

Sondes de T°: Pt 500

Longueur sondes: 100

N° de série : 2065669010030

Longueur de câble : 10 mètres

Certificat d'examen de type: DE-06-MI004-PTB011

INSTALLATION EN FONCTIONNEMENT (présence de débit, générateur de puissance en fonctionnement) : Oui

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur	A renseigner par le fabricant
Débits traversant le mesureur	Caractéristiques de la partie hydraulique
Type d'installation : Chauffage Type de fonctionnement: Débit variable	
Débit mini : 0,4 m ³ /h Débit maxi : 40 m ³ /h Type de liquide : eau	Qi : 0,25 m ³ /h Qs : 50 m ³ /h Température Maxi: 130 Qp : 25 m ³ /h
Températures de fonctionnement de l'installation	Plage de mesure de l'intégrateur
Entrée La plus basse : 70 °C La plus élevée : 85 °C	Entrée mini : 2 °C Entrée maxi : 180 °C
Sortie La plus basse : 65 °C La plus élevée : 85 °C	Sortie mini : 2 °C Sortie maxi : 180 °C
Différences de température (ΔT) de l'installation	Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur
La plus faible : 5 °K La plus élevée : 20 °K	ΔT mini : 3 °C ΔT maxi : 150 °C
Puissance thermique maximale de l'installation	Perte de charge maximale de la partie hydraulique
Mode Chauffage : kW Mode Climatisation : kW	Pression Maximale Admissible : 25 Bars ΔP = 80 mBars à Qp (25 m ³ /h)
Remarques ou informations complémentaires :	

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR	Mise en œuvre	
	Correct	Commentaires
Type d'installation :		
- Sur tuyauterie : Froide	<input type="checkbox"/>	
- Position de montage : Horizontal	<input type="checkbox"/>	
Totalisateur sur le dessus : -	<input type="checkbox"/>	
- Longueur rectiligne amont L _{amont} = mm	<input type="checkbox"/>	
- Longueur rectiligne aval L _{aval} = mm	<input type="checkbox"/>	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur	<input type="checkbox"/>	
- Stabilisateur d'écoulement	<input type="checkbox"/>	
- Filtre	<input type="checkbox"/>	
- Anti-bélier	<input type="checkbox"/>	
- Vanne d'isolement : Amont	<input type="checkbox"/>	
Aval	<input type="checkbox"/>	
- Robinet de vidange (H P)	<input type="checkbox"/>	
Accessibilité :		
- Volume enveloppe suffisant	<input type="checkbox"/>	
- Manipulation facile et sécurisée	<input type="checkbox"/>	
- Lecture facile	<input type="checkbox"/>	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre	
		Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		<input type="checkbox"/> Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		<input type="checkbox"/> Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		<input type="checkbox"/> Oui	
- Sondes		<input type="checkbox"/> Oui	
- Emetteur		<input type="checkbox"/> Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	
- Type d'alimentation électrique :	<input type="text" value="24 Volts"/>	<input type="checkbox"/> Oui	

SONDES		Mise en œuvre	
		Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller Retour	<input type="checkbox"/> Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles (câbles de sondes rallongés)	Aller Retour	<input type="checkbox"/> Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		<input type="checkbox"/> Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre	
		Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement de température significative	Aller Retour	<input type="checkbox"/> Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller Retour	<input type="checkbox"/> Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		<input type="checkbox"/> Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation réglementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller <input type="checkbox"/> Oui Retour <input type="checkbox"/> Oui		
- Emplacement proche des sondes	Aller <input type="checkbox"/> Oui Retour <input type="checkbox"/> Oui		

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES		Mise en œuvre	
		Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe...)		<input type="checkbox"/> Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :			
- Mesureur		<input type="checkbox"/> Oui	
- Intégrateur		<input type="checkbox"/> Oui	
- Câble de sondes		<input type="checkbox"/> Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)		<input type="checkbox"/> Oui	

RELEVÉ DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0.02	MWh	Température aller :	81.6	°C
Index frigorie :	0	MWh	Température retour :	72.1	°C
Index volume :	5.15	m ³	Delta température :	9.6	°K
Débit :	14.11	m ³ /h	Tension de pile :	3.6	V
Puissance :	150.77	kW	Temps en erreur :	0	Heures
Durée de fonctionnement :	0	jours	Temps de coupure secteur:	0	Heures

PLOMBAGE

Mise en œuvre

Plombage :

- Intégrateur
- Mesureur
- Sondes + doigts de gants

Aller
Retour
Total

Nb. De scellés posés

Correct

1
0
1
1
3

Oui
Oui
Oui
Oui

RECAPITULATIF

Liste des non-conformités

Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?

CONFORME

Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?

CONFORME

Pose d'un scellé "Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé"

Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 20/10/2015

Rapport établi par : S.RAVET

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS

ZAC du Champ Perrier
 41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
 Tél : 04-72-01-85-64
 Fax : 04-78-88-15-03



CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE - Auxerre - Résidence Bahia - SR - 20-10-2015 - CM

Date de la visite : 20/10/2015
 Intervenant Sensus : S.RAVET

Société : CORIANCE

Adresse : Place Corot - 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : Auxerre

Sous station : Résidence Bahia

Adresse: Chemin des Brichères - 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR : Pollustat E - FW2 N° de série: 6 SEN52 52368048

MESUREUR: DN : 65 N° de série:

PAIRE de SONDES : Pt 500 N° de série: 2065669010030

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
20/10/2015	S.RAVET	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

CERTIFICAT DE CONFORMITE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE - Auxerre - Résidence Bahia - SR - 20-10-2015 - CC

Du : 20/10/2015**Délivré à :** CORIANCE

Place Corot - 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : Auxerre**Sous-station :** Résidence Bahia**Adresse :** Chemin des Brichères - 89000 AUXERRE**CE CONSTAT COMPREND :** 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE - Auxerre - Résidence Bahia - SR - 20-10-2015 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :**INTEGRATEUR :** SENSUS

Modèle : Pollustat E - FW2

N° de série : 6 SEN52 52368048

N° approbation : DE-09-MI004-PTB021

MESUREUR : SENSUS

Modèle :

DN : 65

N° de série :

N° approbation :

SONDES : JUMO

Type : Pt 500

N° de série : 2065669010030

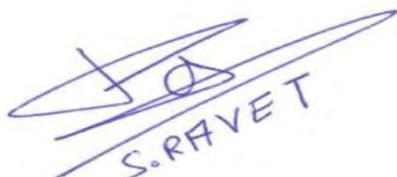
N° approbation : DE-06-MI004-PTB011

Cet instrument de mesure a été vérifié par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément (**LNE-24417 rév. 0 du 06/11/12**)

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'Instrument de Mesure est déclaré CONFORME

Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 20/10/2015**Rapport établi par :** S.RAVET**Cachet :**

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE CONFORMITE D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE - Auxerre - Résidence St Georges - SR - 20-10-2015 -
VCI

Date de la visite : 20/10/2015
Intervenant Sensus : S.RAVET

Société : CORIANCE

Adresse : Place Corot - 89000 AUXERRE

Contact : Manuel GOMES DA SILVA

E-mail : manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr

Téléphone : 06 11 60 59 38

Fax :

Lieu d'installation : Auxerre

Sous-station : Résidence St Georges

Adresse : Avenue de St Georges - 89000 AUXERRE

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat

Réversible : Oui

N° de série : 20903

Unité de comptage : MWh

Version logicielle : 0.06

Option installée : MODBUS RTU

Certificat d'examen de type LT-1621-MI004-015

Mesureur :

DN : 40

PN : 16

Longueur : 300

Raccords : Fileté R1"1/2 G 2"

Sondes de T°: Pt 500

Longueur sondes: 100

N° de série : 03214-TN612784

Longueur de câble : 2 mètres

Certificat d'examen de type: A 0445/2112/2007 Rev 4

INSTALLATION EN FONCTIONNEMENT (présence de débit, générateur de puissance en fonctionnement) : Oui

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur	A renseigner par le fabricant
Débits traversant le mesureur	Caractéristiques de la partie hydraulique
Type d'installation : Chauffage Type de fonctionnement: Débit variable	
Débit mini : 0,4 m ³ /h Débit maxi : 15 m ³ /h Type de liquide : eau	Qi : 0,1 m ³ /h Qs : 20 m ³ /h Température Maxi: 130 Qp : 10 m ³ /h
Températures de fonctionnement de l'installation	Plage de mesure de l'intégrateur
Entrée La plus basse : 70 °C La plus élevée : 85 °C	Entrée mini : 0 °C Entrée maxi : 180 °C
Sortie La plus basse : 65 °C La plus élevée : 85 °C	Sortie mini : 0 °C Sortie maxi : 180 °C
Différences de température (ΔT) de l'installation	Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur
La plus faible : 5 °K La plus élevée : 20 °K	ΔT mini : 3 °C ΔT maxi : 150 °C
Puissance thermique maximale de l'installation	Perte de charge maximale de la partie hydraulique
Mode Chauffage : kW Mode Climatisation : kW	Pression Maximale Admissible : 16 Bars ΔP = 40 mBars à Qp (10 m ³ /h)
Remarques ou informations complémentaires :	

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR	Mise en œuvre	
	Correct	Commentaires
Type d'installation :		
- Sur tuyauterie : Froide	<input type="checkbox"/>	
- Position de montage : Horizontal	<input type="checkbox"/>	
Totalisateur sur le dessus : -	<input type="checkbox"/>	
- Longueur rectiligne amont L _{amont} = 400 mm	<input type="checkbox"/>	
- Longueur rectiligne aval L _{aval} = 400 mm	<input type="checkbox"/>	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur	<input type="checkbox"/>	
- Stabilisateur d'écoulement	<input type="checkbox"/>	
- Filtre	<input type="checkbox"/>	
- Anti-bélier	<input type="checkbox"/>	
- Vanne d'isolement : Amont	<input type="checkbox"/>	
Aval	<input type="checkbox"/>	
- Robinet de vidange (H P)	<input type="checkbox"/>	
Accessibilité :		
- Volume enveloppe suffisant	<input type="checkbox"/>	
- Manipulation facile et sécurisée	<input type="checkbox"/>	
- Lecture facile	<input type="checkbox"/>	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre	
		Correct	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile - Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté) - Câblage correct : <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation - Sondes - Emetteur - Présence d'un boîtier de raccordement : <input type="text" value="Non"/> - Type d'alimentation électrique : <input type="text" value="24 Volts"/> 		<input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/>	

SONDES		Mise en œuvre	
		Correct	Commentaires
Sondes :			
<ul style="list-style-type: none"> - Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...) Aller Retour - Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur <input type="text" value="Oui"/> - Absence de connecteurs sur les câbles (câbles de sondes rallongés) Aller Retour - Longueurs des câbles Aller/Retour identiques 		<input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/>	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre	
		Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
<ul style="list-style-type: none"> - Doigts de gants implantés à un emplacement de température significative Aller Retour - Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates) Aller Retour - Montage symétrique entre l'aller et le retour 		<input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/>	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation réglementaire):			
<ul style="list-style-type: none"> - Identiques à ceux des sondes Aller <input type="text" value="Oui"/> Retour <input type="text" value="Oui"/> - Emplacement proche des sondes Aller <input type="text" value="Oui"/> Retour <input type="text" value="Oui"/> 			

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES		Mise en œuvre	
		Correct	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe...) - Proximité de sources de perturbations électromagnétiques : <ul style="list-style-type: none"> - Measureur - Intégrateur - Câble de sondes - Mise à la terre du compteur (si nécessaire) 		<input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/>	

RELEVÉ DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0.045	MWh	Température aller :	84.07	°C
Index frigorie :	0	MWh	Température retour :	51.09	°C
Index volume :	118.472	m ³	Delta température :	32.98	°K
Débit :	6.493	m ³ /h	Tension de pile :	 	V
Puissance :	247.766	kW	Temps en erreur :	4678	Heures
Durée de fonctionnement :	4798	heures	Temps de coupure secteur :	0	Heures

PLOMBAGE

Mise en œuvre

Plombage :

- Intégrateur
- Mesureur
- Sondes + doigts de gants

Aller
Retour
Total

Nb. De scellés posés

Correct

2
0
1
1
4

Oui

RECAPITULATIF

Liste des non-conformités

Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?

CONFORME

Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?

CONFORME

Pose d'un scellé "Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé"

Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 20/10/2015

Rapport établi par : S.RAVET

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
 S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
 41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
 R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

CERTIFICAT DE CONFORMITE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE - Auxerre - Résidence St Georges - SR - 20-10-2015 - CC

Du : 20/10/2015**Délivré à :** CORIANCE

Place Corot - 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : Auxerre**Sous-station :** Résidence St Georges**Adresse :** Avenue de St Georges - 89000 AUXERRE**CE CONSTAT COMPREND :** 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE - Auxerre - Résidence St Georges - SR - 20-10-2015 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :**INTEGRATEUR :** SENSUS

Modèle : Pollustat

N° de série : 20903

N° approbation : LT-1621-MI004-015

MESUREUR : SENSUS

Modèle :

DN : 40

N° de série :

N° approbation :

SONDES : JUMO

Type : Pt 500

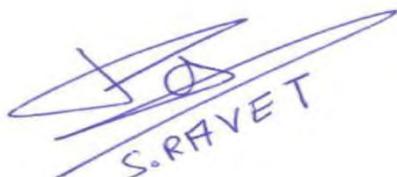
N° de série : 03214-TN612784

N° approbation : A 0445/2112/2007 Rev

Cet instrument de mesure a été vérifié par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément (**LNE-24417 rév. 0 du 06/11/12**) en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'Instrument de Mesure est déclaré CONFORME

Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 20/10/2015**Rapport établi par :** S.RAVET**Cachet :**

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE CONFORMITE D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE - Auxerre - Collège Bienvenu Martin - SR - 20-10-2015 -
VCI

Date de la visite : 20/10/2015
Intervenant Sensus : S.RAVET

Société : CORIANCE

Adresse : Place Corot - 89000 AUXERRE

Contact : Manuel GOMES DA SILVA

E-mail : manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr

Téléphone : 06 11 60 59 38

Fax :

Lieu d'installation : Auxerre

Sous-station : Collège Bienvenu Martin

Adresse : 3 Avenue Rodin - 89000 Auxerre

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2

Réversible : Oui

N° de série : 6 SEN52 52968118

Unité de comptage : MWh

Version logicielle : 4.0

Option installée : MODBUS RTU

Certificat d'examen de type DE-09-MI004-PTB021

Mesureur :

DN : 50

PN : 16

Longueur : 270

Raccords : Brides 4 trous

Sondes de T°: Pt 500

Longueur sondes: 100

N° de série : 2004497010045

Longueur de câble : 10 mètres

Certificat d'examen de type: DE-06-MI004-PTB011

INSTALLATION EN FONCTIONNEMENT (présence de débit, générateur de puissance en fonctionnement) : Oui

Commentaires / Particularités :

Adresse Mbus / ModBus : 1

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur	A renseigner par le fabricant
Débits traversant le mesureur	Caractéristiques de la partie hydraulique
Type d'installation : Chauffage Type de fonctionnement: Débit variable	
Débit mini : 0,15 m ³ /h Débit maxi : 15 m ³ /h Type de liquide : eau	Qi : 0,15 m ³ /h Qs : 30 m ³ /h Température Maxi: 130 Qp : 15 m ³ /h
Températures de fonctionnement de l'installation	Plage de mesure de l'intégrateur
Entrée La plus basse : 70 °C La plus élevée : 85 °C	Entrée mini : 2 °C Entrée maxi : 180 °C
Sortie La plus basse : 65 °C La plus élevée : 85 °C	Sortie mini : 2 °C Sortie maxi : 180 °C
Différences de température (ΔT) de l'installation	Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur
La plus faible : 5 °K La plus élevée : 20 °K	ΔT mini : 3 °C ΔT maxi : 150 °C
Puissance thermique maximale de l'installation	Perte de charge maximale de la partie hydraulique
Mode Chauffage : <input style="width: 50px; height: 15px;" type="text"/> kW Mode Climatisation : <input style="width: 50px; height: 15px;" type="text"/> kW	Pression Maximale Admissible : 16 Bars ΔP = 80 mBars à Qp (15 m ³ /h)
Remarques ou informations complémentaires :	

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR	Mise en œuvre	
	Correct	Commentaires
Type d'installation :		
- Sur tuyauterie : Froide	<input type="checkbox"/>	
- Position de montage : Horizontal	<input type="checkbox"/>	
Totalisateur sur le dessus : -	<input type="checkbox"/>	
- Longueur rectiligne amont L _{amont} = <input style="width: 50px; height: 15px;" type="text"/> mm	<input type="checkbox"/>	
- Longueur rectiligne aval L _{aval} = <input style="width: 50px; height: 15px;" type="text"/> mm	<input type="checkbox"/>	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur	<input type="checkbox"/>	
- Stabilisateur d'écoulement	<input type="checkbox"/>	
- Filtre	<input type="checkbox"/>	
- Anti-bélier	<input type="checkbox"/>	
- Vanne d'isolement : Amont	<input type="checkbox"/>	
Aval	<input type="checkbox"/>	
- Robinet de vidange (H P)	<input type="checkbox"/>	
Accessibilité :		
- Volume enveloppe suffisant	<input type="checkbox"/>	
- Manipulation facile et sécurisée	<input type="checkbox"/>	
- Lecture facile	<input type="checkbox"/>	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre	
		Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		<input type="checkbox"/> Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		<input type="checkbox"/> Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		<input type="checkbox"/> Oui	
- Sondes		<input type="checkbox"/> Oui	
- Emetteur		<input type="checkbox"/> Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	
- Type d'alimentation électrique :	<input type="text" value="24 Volts"/>	<input type="checkbox"/> Oui	

SONDES		Mise en œuvre	
		Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller Retour	<input type="checkbox"/> Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles (câbles de sondes rallongés)	Aller Retour	<input type="checkbox"/> Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		<input type="checkbox"/> Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre	
		Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement de température significative	Aller Retour	<input type="checkbox"/> Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller Retour	<input type="checkbox"/> Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		<input type="checkbox"/> Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation réglementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller <input type="checkbox"/> Oui Retour <input type="checkbox"/> Oui		
- Emplacement proche des sondes	Aller <input type="checkbox"/> Oui Retour <input type="checkbox"/> Oui		

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES		Mise en œuvre	
		Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe...)		<input type="checkbox"/> Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :			
- Mesureur		<input type="checkbox"/> Oui	
- Intégrateur		<input type="checkbox"/> Oui	
- Câble de sondes		<input type="checkbox"/> Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)		<input type="checkbox"/> Oui	

RELEVÉ DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	35.77	MWh	Température aller :	81.9	°C
Index frigorie :	0	MWh	Température retour :	64.9	°C
Index volume :	3201.95	m ³	Delta température :	17.053	°K
Débit :	1.92	m ³ /h	Tension de pile :	3.6	V
Puissance :	37.49	kW	Temps en erreur :	0	Heures
Durée de fonctionnement :	27	jours	Temps de coupure secteur :	0	Heures

PLOMBAGE

Mise en œuvre

Plombage :

- Intégrateur
- Mesureur
- Sondes + doigts de gants

Aller
Retour
Total

Nb. De scellés posés

Correct

1
0
1
1
3

Oui
Oui
Oui
Oui

RECAPITULATIF

Liste des non-conformités

Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?

CONFORME

Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?

CONFORME

Pose d'un scellé "Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage réglementé"

Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 20/10/2015

Rapport établi par : S.RAVET

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS

ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron

Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03



CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE - Auxerre - Collège Bienvenu Martin - SR - 20-10-2015
- CM

Date de la visite : 20/10/2015
Intervenant Sensus : S.RAVET

Société : CORIANCE

Adresse : Place Corot - 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : Auxerre

Sous station : Collège Bienvenu Martin

Adresse: 3 Avenue Rodin - 89000 Auxerre

INTEGRATEUR : Pollustat E - FW2

N° de série: 6 SEN52 52968118

MESUREUR:

DN : 50

N° de série:

PAIRE de SONDES : Pt 500

N° de série: 2004497010045

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
20/10/2015	S.RAVET	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

CERTIFICAT DE CONFORMITE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE - Auxerre - Collège Bienvenu Martin - SR - 20-10-2015 - CC

Du : 20/10/2015**Délivré à :** CORIANCE

Place Corot - 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : Auxerre**Sous-station :** Collège Bienvenu Martin**Adresse :** 3 Avenue Rodin - 89000 Auxerre**CE CONSTAT COMPREND :** 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE - Auxerre - Collège Bienvenu Martin - SR - 20-10-2015 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :**INTEGRATEUR :** SENSUS

Modèle : Pollustat E - FW2

N° de série : 6 SEN52 52968118

N° approbation : DE-09-MI004-PTB021

MESUREUR : SENSUS

Modèle :

DN : 50

N° de série :

N° approbation :

SONDES : JUMO

Type : Pt 500

N° de série : 2004497010045

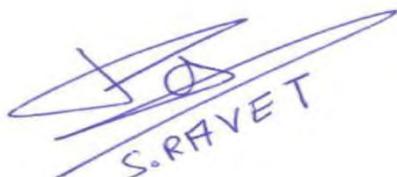
N° approbation : DE-06-MI004-PTB011

Cet instrument de mesure a été vérifié par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément (**LNE-24417 rév. 0 du 06/11/12**)

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'Instrument de Mesure est déclaré CONFORME

Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 20/10/2015**Rapport établi par :** S.RAVET**Cachet :**

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE CONFORMITE D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE - Auxerre - Gymnase des Hauts d'Auxerre - SR - 20-10-
2015 - VCI

Date de la visite : 20/10/2015
Intervenant Sensus : S.RAVET

Société : CORIANCE

Adresse : Place Corot - 89000 AUXERRE

Contact : Manuel GOMES DA SILVA

E-mail : manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr

Téléphone : 06 11 60 59 38

Fax :

Lieu d'installation : Auxerre

Sous-station : Gymnase des Hauts d'Auxerre

Adresse : 3 Avenue Rodin - 89000 Auxerre

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2

Réversible : Oui

N° de série : 6 SEN52 52268005

Unité de comptage : MWh

Version logicielle : 4.0

Option installée : MODBUS RTU

Certificat d'examen de type DE-09-MI004-PTB021

Mesureur :

DN : 65

PN : 25

Longueur : 300

Raccords : Brides 12 trous

Sondes de T°: Pt 500

Longueur sondes: 100

N° de série : 2052005010030

Longueur de câble : 10 mètres

Certificat d'examen de type: DE-06-MI004-PTB011

INSTALLATION EN FONCTIONNEMENT (présence de débit, générateur de puissance en fonctionnement) : Oui

Commentaires / Particularités :

Adresse Mbus / ModBus : 1

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur	A renseigner par le fabricant
Débits traversant le mesureur	Caractéristiques de la partie hydraulique
Type d'installation : Chauffage Type de fonctionnement: Débit variable	
Débit mini : 0,25 m ³ /h Débit maxi : 25 m ³ /h Type de liquide : eau	Qi : 0,25 m ³ /h Qs : 50 m ³ /h Température Maxi: 130 Qp : 25 m ³ /h
Températures de fonctionnement de l'installation	Plage de mesure de l'intégrateur
Entrée La plus basse : 70 °C La plus élevée : 85 °C	Entrée mini : 2 °C Entrée maxi : 180 °C
Sortie La plus basse : 65 °C La plus élevée : 85 °C	Sortie mini : 2 °C Sortie maxi : 180 °C
Différences de température (ΔT) de l'installation	Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur
La plus faible : 5 °K La plus élevée : 20 °K	ΔT mini : 3 °C ΔT maxi : 150 °C
Puissance thermique maximale de l'installation	Perte de charge maximale de la partie hydraulique
Mode Chauffage : kW Mode Climatisation : kW	Pression Maximale Admissible : 25 Bars ΔP = 80 mBars à Qp (25 m ³ /h)
Remarques ou informations complémentaires :	

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR	Mise en œuvre	
	Correct	Commentaires
<u>Type d'installation :</u>		
- Sur tuyauterie : Froide	<input type="checkbox"/>	
- Position de montage : Horizontal	<input type="checkbox"/>	
Totalisateur sur le dessus : -	<input type="checkbox"/>	
- Longueur rectiligne amont L _{amont} = mm	<input type="checkbox"/>	
- Longueur rectiligne aval L _{aval} = mm	<input type="checkbox"/>	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur	<input type="checkbox"/>	
- Stabilisateur d'écoulement	<input type="checkbox"/>	
- Filtre	<input type="checkbox"/>	
- Anti-bélier	<input type="checkbox"/>	
- Vanne d'isolement : Amont	<input type="checkbox"/>	
Aval	<input type="checkbox"/>	
- Robinet de vidange (H P)	<input type="checkbox"/>	
<u>Accessibilité :</u>		
- Volume enveloppe suffisant	<input type="checkbox"/>	
- Manipulation facile et sécurisée	<input type="checkbox"/>	
- Lecture facile	<input type="checkbox"/>	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre	
		Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		<input type="text" value="Oui"/>	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		<input type="text" value="Oui"/>	
- Câblage correct :			
- Alimentation		<input type="text" value="Oui"/>	
- Sondes		<input type="text" value="Oui"/>	
- Emetteur		<input type="text" value="Oui"/>	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	<input type="text" value="Oui"/>	<input type="text" value="Oui"/>	
- Type d'alimentation électrique :	<input type="text" value="24 Volts"/>	<input type="text" value="Oui"/>	

SONDES		Mise en œuvre	
		Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller Retour	<input type="text" value="Oui"/>	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	<input type="text" value="Non"/>	<input type="text" value="Oui"/>	
- Absence de connecteurs sur les câbles (câbles de sondes rallongés)	Aller Retour	<input type="text" value="Oui"/>	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		<input type="text" value="Oui"/>	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre	
		Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement de température significative	Aller Retour	<input type="text" value="Oui"/>	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller Retour	<input type="text" value="Oui"/>	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		<input type="text" value="Oui"/>	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation réglementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller Retour	<input type="text" value="Oui"/>	
- Emplacement proche des sondes	Aller Retour	<input type="text" value="Oui"/>	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES		Mise en œuvre	
		Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe...)		<input type="text" value="Oui"/>	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :			
- Mesureur		<input type="text" value="Oui"/>	
- Intégrateur		<input type="text" value="Oui"/>	
- Câble de sondes		<input type="text" value="Oui"/>	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)		<input type="text" value="Oui"/>	

RELEVÉ DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0	MWh	Température aller :	20.8	°C
Index frigorie :	0	MWh	Température retour :	20.7	°C
Index volume :	8.93	m ³	Delta température :	0.1	°K
Débit :	19.39	m ³ /h	Tension de pile :	3.6	V
Puissance :	0.99	kW	Temps en erreur :	0	Heures
Durée de fonctionnement :	131	jours	Temps de coupure secteur:	2775	Heures

PLOMBAGE

Mise en œuvre

Plombage :

- Intégrateur
- Mesureur
- Sondes + doigts de gants

Aller
Retour
Total

Nb. De scellés posés

Correct

1
0
1
1
3

Oui
Oui
Oui
Oui

RECAPITULATIF

Liste des non-conformités

Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?

CONFORME

Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?

CONFORME

Pose d'un scellé "Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé"

Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 20/10/2015

Rapport établi par : S.RAVET

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS

ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron

Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03



CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE - Auxerre - Gymnase des Hauts d'Auxerre - SR - 20-10-2015 - CM

Date de la visite : 20/10/2015
Intervenant Sensus : S.RAVET

Société : CORIANCE

Adresse : Place Corot - 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : Auxerre

Sous station : Gymnase des Hauts d'Auxerre

Adresse: 3 Avenue Rodin - 89000 Auxerre

INTEGRATEUR : Pollustat E - FW2

N° de série: 6 SEN52 52268005

MESUREUR:

DN : 65

N° de série:

PAIRE de SONDES : Pt 500

N° de série: 2052005010030

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
20/10/2015	S.RAVET	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

CERTIFICAT DE CONFORMITE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE - Auxerre - Gymnase des Hauts d'Auxerre - SR - 20-10-2015 - CC

Du : 20/10/2015

Délivré à : CORIANCE

Place Corot - 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : Auxerre

Sous-station : Gymnase des Hauts d'Auxerre

Adresse : 3 Avenue Rodin - 89000 Auxerre

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE - Auxerre - Gymnase des Hauts d'Auxerre - SR - 20-10-2015 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :**INTEGRATEUR :** SENSUS

Modèle : Pollustat E - FW2

N° de série : 6 SEN52 52268005

N° approbation : DE-09-MI004-PTB021

MESUREUR : SENSUS

Modèle :

DN : 65

N° de série :

N° approbation :

SONDES : JUMO

Type : Pt 500

N° de série : 2052005010030

N° approbation : DE-06-MI004-PTB011

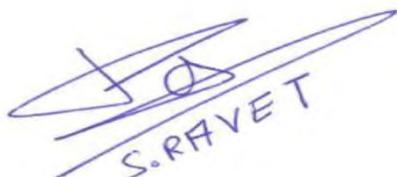
Cet instrument de mesure a été vérifié par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément (**LNE-24417 rév. 0 du 06/11/12**)
en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'Instrument de Mesure est déclaré CONFORME

Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 20/10/2015

Rapport établi par : S.RAVET

**Cachet :**

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque
modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE CONFORMITE D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE - Auxerre - Lycée Joseph Fourier - SR - 20-10-2015 -
VCI

Date de la visite : 20/10/2015
Intervenant Sensus : S.RAVET

Société : CORIANCE

Adresse : Place Corot - 89000 AUXERRE

Contact : Manuel GOMES DA SILVA

E-mail : manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr

Téléphone : 06 11 60 59 38

Fax :

Lieu d'installation : Auxerre

Sous-station : Lycée Joseph Fourier

Adresse : Rue Raymond Poincaré - 89000 AUXERRE

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2

Réversible : Oui

N° de série : 6 SEN52 52568085

Unité de comptage : MWh

Version logicielle : 4.0

Option installée : MODBUS RTU

Certificat d'examen de type DE-09-MI004-PTB021

Mesureur :

DN : 80

PN : 16

Longueur : 300

Raccords : Brides 8 trous

Sondes de T°: Pt 500

Longueur sondes: 100

N° de série : 2052005010029

Longueur de câble : 10 mètres

Certificat d'examen de type: DE-06-MI004-PTB011

INSTALLATION EN FONCTIONNEMENT (présence de débit, générateur de puissance en fonctionnement) : Oui

Commentaires / Particularités :

Adresse Mbus / ModBus : 1

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur	A renseigner par le fabricant
Débits traversant le mesureur	Caractéristiques de la partie hydraulique
Type d'installation : Chauffage Type de fonctionnement: Débit variable	
Débit mini : 0,4 m ³ /h Débit maxi : 40 m ³ /h Type de liquide : eau	Qi : 0,4 m ³ /h Qs : 80 m ³ /h Température Maxi: 130 Qp : 40 m ³ /h
Températures de fonctionnement de l'installation	Plage de mesure de l'intégrateur
Entrée La plus basse : 70 °C La plus élevée : 85 °C	Entrée mini : 2 °C Entrée maxi : 180 °C
Sortie La plus basse : 65 °C La plus élevée : 85 °C	Sortie mini : 2 °C Sortie maxi : 180 °C
Différences de température (ΔT) de l'installation	Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur
La plus faible : 5 °K La plus élevée : 20 °K	ΔT mini : 3 °C ΔT maxi : 150 °C
Puissance thermique maximale de l'installation	Perte de charge maximale de la partie hydraulique
Mode Chauffage : 990 kW Mode Climatisation : [] kW	Pression Maximale Admissible : 16 Bars ΔP = 10 mBars à Qp (40 m ³ /h)
Remarques ou informations complémentaires :	

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR	Mise en œuvre	
	Correct	Commentaires
Type d'installation :		
- Sur tuyauterie : Froide	<input type="checkbox"/> Oui	
- Position de montage : Horizontal	<input type="checkbox"/> Oui	
Totalisateur sur le dessus : -	<input type="checkbox"/> Oui	
- Longueur rectiligne amont L _{amont} = [] mm	<input type="checkbox"/> Oui	
- Longueur rectiligne aval L _{aval} = [] mm	<input type="checkbox"/> Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
- Stabilisateur d'écoulement	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
- Filtre	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
- Anti-bélier	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
- Vanne d'isolement : Amont	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
Aval	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
- Robinet de vidange (H P)	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Accessibilité :		
- Volume enveloppe suffisant	<input type="checkbox"/> Oui	
- Manipulation facile et sécurisée	<input type="checkbox"/> Oui	
- Lecture facile	<input type="checkbox"/> Oui	

INTEGRATEUR	Mise en œuvre	
	Correct	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile - Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté) - Câblage correct : <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation - Sondes - Emetteur - Présence d'un boîtier de raccordement : <input type="text" value="Oui"/> - Type d'alimentation électrique : <input type="text" value="24 Volts"/> 	<input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/>	

SONDES	Mise en œuvre	
	Correct	Commentaires
Sondes : <ul style="list-style-type: none"> - Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...) Aller Retour - Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur <input type="text" value="Non"/> - Absence de connecteurs sur les câbles (câbles de sondes rallongés) Aller Retour - Longueurs des câbles Aller/Retour identiques 	<input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/>	

DOIGTS DE GANTS	Mise en œuvre	
	Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes : <ul style="list-style-type: none"> - Doigts de gants implantés à un emplacement de température significative Aller Retour - Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates) Aller Retour - Montage symétrique entre l'aller et le retour 	<input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/>	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation réglementaire): <ul style="list-style-type: none"> - Identiques à ceux des sondes <div style="display: flex; justify-content: flex-end; align-items: center;"> Aller <input type="text" value="Oui"/> Retour <input type="text" value="Oui"/> </div> - Emplacement proche des sondes <div style="display: flex; justify-content: flex-end; align-items: center;"> Aller <input type="text" value="Oui"/> Retour <input type="text" value="Oui"/> </div> 		

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre	
	Correct	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe...) - Proximité de sources de perturbations électromagnétiques : <ul style="list-style-type: none"> - Mesureur - Intégrateur - Câble de sondes - Mise à la terre du compteur (si nécessaire) 	<input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="Oui"/>	

RELEVÉ DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0.09	MWh	Température aller :	82	°C
Index frigorie :	0	MWh	Température retour :	65.7	°C
Index volume :	5.65	m ³	Delta température :	16.234	°K
Débit :	20.12	m ³ /h	Tension de pile :	3.6	V
Puissance :	373.52	kW	Temps en erreur :	0	Heures
Durée de fonctionnement :	0	jours	Temps de coupure secteur :	0	Heures

PLOMBAGE

Mise en œuvre

Plombage :

- Intégrateur
- Mesureur
- Sondes + doigts de gants

Aller
Retour
Total

Nb. De scellés posés

Correct

1
0
1
1
3

Oui
Oui
Oui
Oui

RECAPITULATIF

Liste des non-conformités

Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?

CONFORME

Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?

CONFORME

Pose d'un scellé "Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé"

Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 20/10/2015

Rapport établi par : S.RAVET

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS

ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron

Tél : 04-72-01-85-64

Fax : 04-78-88-15-03



CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE - Auxerre - Lycée Joseph Fourier - SR - 20-10-2015 -
CM

Date de la visite : 20/10/2015
Intervenant Sensus : S.RAVET

Société : CORIANCE

Adresse : Place Corot - 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : Auxerre

Sous station : Lycée Joseph Fourier

Adresse: Rue Raymond Poincaré - 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR : Pollustat E - FW2

N° de série: 6 SEN52 52568085

MESUREUR:

DN : 80

N° de série:

PAIRE de SONDES : Pt 500

N° de série: 2052005010029

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
20/10/2015	S.RAVET	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

CERTIFICAT DE CONFORMITE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE - Auxerre - Lycée Joseph Fourier - SR - 20-10-2015 - CC

Du : 20/10/2015

Délivré à : CORIANCE

Place Corot - 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : Auxerre

Sous-station : Lycée Joseph Fourier

Adresse : Rue Raymond Poincaré - 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE - Auxerre - Lycée Joseph Fourier - SR - 20-10-2015 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :**INTEGRATEUR :** SENSUS

Modèle : Pollustat E - FW2

N° de série : 6 SEN52 52568085

N° approbation : DE-09-MI004-PTB021

MESUREUR : SENSUS

Modèle :

DN : 80

N° de série :

N° approbation :

SONDES : JUMO

Type : Pt 500

N° de série : 2052005010029

N° approbation : DE-06-MI004-PTB011

Cet instrument de mesure a été vérifié par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément (**LNE-24417 rév. 0 du 06/11/12**)

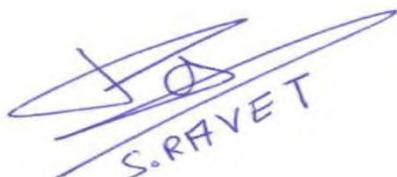
en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'Instrument de Mesure est déclaré CONFORME

Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 20/10/2015

Rapport établi par : S.RAVET

**Cachet :**

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.



Annexe 14

Contrat de travaux global et forfaitaire CORIANCE

CONTRAT DE TRAVAUX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Entre :

La société AUXERRE ENERGIE VERTE,

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est à la
Chaufferie ZUP Cite Sainte Geneviève, Place Corot à Auxerre (89000), immatriculée au
registre du commerce et des sociétés d'Auxerre sous le numéro 800 507 816,

Représentée par son Président, **Monsieur Yves Lederer**, dûment habilité à l'effet des
présentes,

Ci-après désignée(s) : « le Client »,

D' une part,

ET

La société CORIANCE,

Société par actions simplifiée au capital de 5.407.500 euros, dont le siège social est à Noisy-le-
Grand (93160), Immeuble Horizon 1, 10 Allée Bienvenue, immatriculée au registre du
commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 412 561 706,

Représentée par son Directeur Général Délégué, **Monsieur Hubert Lhoir**, dûment habilité à
l'effet des présentes,

Ci-après désignée : «Coriance»,

D' autre part

Ci-après désignées ensemble : «les Parties»,



SOMMAIRE

PREAMBULE :	3
<u>Article 1.</u> Objet	4
<u>Article 2.</u> Date d'entrée en vigueur et durée	4
<u>Article 3.</u> Responsabilité générale et obligations de Coriance	5
Article 3.1 Responsabilité générale de Coriance	5
Article 3.2 Obligations de Coriance.....	5
i. Connaissance du Site	6
ii. Mission d'étude	6
iii. Construction de l'Installation	6
iv. Achat, livraison, montage des équipements constituant l'Installation.....	7
<u>Article 4.</u> Obligations du Client	8
<u>Article 5.</u> Obligations réciproques des Parties.....	9
<u>Article 6.</u> Sous-traitance.....	10
<u>Article 7.</u> Mise en service industriel et Réception.....	10
Article 7.1. : Fin de montage	10
Article 7.2. : Mise en service d'un Lot.....	10
Article 7.3. : Réception d'un Lot.....	11
<u>Article 7.4 : Effets de la Réception</u>	13
Article 7.5. : Transfert de propriété, garde et transfert des risques.....	13
i. Transfert de propriété	13
ii. Garde et transfert de risques	13
<u>Article 8.</u> Garanties.....	14
Article 8.1. : Garantie de délai	14
Article 8.2. : Garantie de performances	14
Article 8.3. : Garantie mécanique	14
<u>Article 9.</u> Pénalités.....	15
<u>Article 10.</u> Conditions Financières.....	15
Article 10.1. : Montant de la rémunération.....	15
Article 10.2. : Echancier des facturations	15
Article 10.3. : Modalités de paiement	16
<u>Article 11.</u> Responsabilité	16
Article 11.1 : Responsabilité envers les tiers	16
Article 11.2 : Responsabilité entre les Parties.....	16
<u>Article 12.</u> Assurances.....	17
Article 12.1. : Assurances de responsabilités	17
i. RC Générale	17
ii. Attestation d'assurance	17
Article 12.2. : Assurance« Tous Risques Chantier/Montage-Essais » (TRC/ME).....	17
<u>Article 13.</u> Confidentialité	17
<u>Article 14.</u> Propriété industrielle.....	18
<u>Article 15.</u> Force majeure.....	18
<u>Article 16.</u> Résiliation du Contrat	19
Article 16.1. : Résiliation pour défaut d'exécution des Prestations.....	19
Article 16.2. : Résiliation pour défaut de paiement.....	19
Article 16.3. : Résiliation amiable en cas de force majeure	20
<u>Article 17.</u> Election de domicile - Litiges - Droit applicable	20

PREAMBULE :

Dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée le 23 décembre 2013 avec la ville d'Auxerre ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014, le Client, société locale du Groupe dédiée à l'exploitation du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre (ci-après la « Convention de Délégation de service public »), doit, dans le cadre de sa mission de délégation, concevoir et réaliser sur la période 2014-2020 notamment les quatre Lots suivants :

1. Rénovation de la Cogénération de Sainte-Geneviève et Modernisation de la chaufferie existante
2. Construction de la chaufferie Biomasse
3. Développement du réseau et Interconnexion avec la chaufferie gaz existante

A cet effet, le Client s'est rapproché de sa société mère, Coriance, qui, par son expérience, ses connaissances et ses moyens techniques et humains, est en mesure de réaliser ces installations.

Pour le présent contrat de travaux global et forfaitaire, chacun des termes et expressions suivants, lorsqu'il apparaît avec une initiale majuscule doit être entendu comme ayant le sens qui lui est attribué ci-dessous :

Contrat	désigne la totalité des documents contractuels composant le contrat de travaux global et forfaitaire, c'est-à-dire le présent document, les annexes ci-après listées, ainsi que tout éventuel avenant : Annexe 1 : Descriptif et spécifications techniques Annexe 2 : Délais de réalisation, planning contractuel Annexe 3 : Plan masse des installations
Essais de Performances	désigne les essais réalisés sur l'Installation et visant à vérifier que l'Installation réalise les performances souhaitées
Fin de Montage	désigne l'étape qui constate la fin du montage de l'Installation. Elle est matérialisée par la signature d'un procès-verbal de Fin de Montage par les Parties.
Groupe	désigne l'ensemble des sociétés du groupe CORIANCE dont Coriance est la société mère et le Client une filiale dédiée à l'exploitation du réseau de chaleur.
Installation	désigne les installations à réaliser par Coriance sur le Site telle qu'elles résultent du descriptif figurant en annexe 1 du Contrat. L'Installation correspond à l'ensemble des Lots.
Lot	désigne chacune des tranches de travaux prévues à la Convention de Délégation de service public, et dont le détail est repris en annexe 1 du Contrat. Les « Lots » font référence à l'ensemble de ces tranches de travaux.
Marche Industrielle	désigne la période pendant laquelle ont lieu les Essais de Performance. Cette période commence à la Mise en Service Industriel et s'achève avec la Réception du Lot concerné.

Matériels et Equipements	désigne toutes les fournitures utilisées par Coriance et/ou ses sous-traitants aux fins du Contrat et notamment celles décrites dans les spécifications techniques de l'Installation et son descriptif.
Mise en Service Industriel	désigne l'acte par lequel le Client déclare accepter de démarrer les Essais de Performance et résulte de la signature par les Parties du procès-verbal de Mise en Service Industriel.
Partie(s)	désigne Coriance et/ou le Client.
Prestations	désigne l'ensemble des fournitures et services nécessaires à l'étude, la conception, la réalisation, la mise en service et la réception de chaque Lot constituant l'Installation.
Réception	désigne l'acte par lequel le Client déclare accepter un Lot avec ou sans réserve(s). Le prononcé de la Réception résulte de la signature par les Parties du procès-verbal de Réception établi à l'initiative de Coriance.
Site	désigne le périmètre de la Convention de Délégation de Service Public.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

Coriance s'engage à concevoir, réaliser et mettre en service l'Installation pour le compte du Client, dans les conditions définies au présent Contrat et conformément à la Convention de Délégation de service public.

Il est entendu entre les Parties que le périmètre du Contrat sera adapté en fonction des évolutions de la Convention de Délégation de service public.

Article 2. Date d'entrée en vigueur et durée

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin lorsque l'Installation, telle que prévue dans le cadre de la Convention de Délégation de service public, sera réceptionnée, Coriance restant tenu des obligations résultant des garanties légales et contractuelles, ainsi que des conséquences des réclamations, litiges ou contentieux nés entre les Parties ou avec des tiers dont le fait générateur est intervenu antérieurement à la fin des missions de Coriance.

Les Parties pourront proroger le Contrat par le biais d'un avenant.

Article 3. Responsabilité générale et obligations de Coriance

Article 3.1 Responsabilité générale de Coriance

Coriance assume à l'égard du Client la responsabilité globale de conception, réalisation et mise en service de l'Installation. Coriance s'engage à effectuer et à livrer les Prestations nécessaires à l'exécution du Contrat.

Coriance s'engage notamment à exécuter ses obligations en matière de garantie de performance telles que définies à l'Article 8.2. du Contrat.

Coriance est seule responsable de la conformité de l'Installation aux stipulations du Contrat, aux dispositions légales ou réglementaires, à la législation sur les installations classées notamment, des normes en vigueur en France et des règles de l'Art applicables aux matériels et travaux nécessaires à la réalisation de l'Installation connues au jour de la signature du Contrat.

Article 3.2 Obligations de Coriance

Coriance est tenue d'une obligation de résultat et ne peut se libérer de sa responsabilité en cas d'inexécution des dites obligations résultant du présent Contrat qu'en établissant que ladite inexécution est due à une cause étrangère qui ne peut lui être imputée.

Coriance est tenue d'une obligation d'information vis-à-vis du Client. Durant toute la durée du Contrat, il doit alerter le Client de toute difficulté constatée et proposer toute solution appropriée pour y remédier dans l'hypothèse où cette solution relèverait de ses obligations contractuelles.

Coriance prendra les mesures nécessaires et prévues par la réglementation en vigueur pour assurer la prévention des accidents et la sécurité de toutes les opérations réalisées sur le chantier et, le cas échéant, sur le Site. En particulier, Coriance devra remettre au Client ou au coordonnateur de sécurité le plan particulier de sécurité et de protection de la santé prévu par les articles L. 4532-9, L. 4532-18 et R. 4532-57 du Code du Travail, au plus tard trente jours avant la date de commencement des travaux.

i. Connaissance du Site

La connaissance que Coriance possède du Site, y compris et sans que cette liste soit limitative, les accès, les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, l'état du sol, du sous-sol et des eaux superficielles et souterraines est basée sur les informations transmises par le Client, intégrées à l'annexe 1. Il n'existe aucune présomption de connaissance par Coriance du Site en dehors des éléments portés à sa connaissance par le Client.

Au cas où les conditions concernant le Site et celles réellement rencontrées par Coriance durant l'exécution du Contrat diffèreraient de celles décrites dans l'annexe 1 du Contrat et/ou au cas où il en résulterait une aggravation des coûts ou une prolongation du délai nécessaire à Coriance pour l'exécution du Contrat, les Parties se rencontreront afin de définir, en commun, les droits de Coriance à de nouvelles conditions financières et de nouveaux délais éventuels.

En outre, au cas où une pollution pré existante, apparaîtrait sur le Site durant l'exécution du Contrat, le Client supportera les coûts résultant de cette pollution et des actions de dépollution éventuelles sous réserve et à la condition que le Client détienne un droit correspondant au titre de la Convention de Délégation de service public. Les Parties se rencontreront afin de définir, en commun, les droits de Coriance à de nouvelles conditions financières et de nouveaux délais éventuels, le tout en cohérence avec ceux concédés par l'autorité délégante au titre de la Convention de Délégation de service public.

De même, au cas où des fouilles archéologiques seraient entreprises sur le Site durant l'exécution du Contrat, le Client et Coriance se rencontreront afin de définir, en commun, les droits de Coriance à de nouvelles conditions financières et de nouveaux délais éventuels lesquels seront en cohérence avec les ajustements concédés par l'autorité délégante au titre de la Convention de Délégation de service public, tant en terme de conditions financières que de délais.

ii. Mission d'étude

Coriance a la charge des études nécessaires à la bonne réalisation de l'Installation décrite en annexe 1 du Contrat. Ces études pourront être validées par un contrôle technique mandaté par le Client, dont les frais (non inclus dans le prix du présent Contrat) seront supportés par ce dernier. Les documents d'études devront être soumis au Client à sa demande.

iii. Construction de l'Installation

La construction de l'Installation sera réalisée conformément aux spécifications techniques figurant en annexe 1 du Contrat.

Coriance érige et entretient ses propres installations de chantier, devant comprendre une salle de réunion. Elle installe des locaux de chantier éventuels, dépose son matériel ou décharge ses matériaux. Elle est seule responsable de la surveillance de ses locaux et dépôts, en particulier des règles de prévention contre l'incendie de son installation de chantier.

Coriance devra se conformer aux demandes du coordinateur d'hygiène, de sécurité et de la santé du chantier.

Coriance gèrera le raccordement de l'Installation et utilitès aux rèsèaux èlectriques, télèphonique (y compris lignes spècialisèes), urbains d'eau potable, eaux usèes, eaux pluviales, incendie, pour autant que ces tâches soient nècessaires à l'exècution du Contrat et qu'elles soient incluses dans le prix du prèsent Contrat. Ce raccordement sera effectuè aux limites des prestations dèfinies en annexe 1 du Contrat et dans tous les cas en limite de Site.

Jusqu'à la rèsèption des travaux, Coriance doit protèger ses matèriels et ses ouvrages contre les risques de vol, de dètournement et de dètèrioration.

Coriance est responsable de la bonne rèsèalisation des installations de chantier ainsi que de ses branchements particuliers installès par ses propres soins.

Coriance est tenue de prendre les dispositions afin d'assurer la sècuritè du chantier, la surveillance, l'hygiène et la sècuritè des travailleurs et la sècuritè publique et de se soumettre à toutes les obligations mises à leur charge par les lois et règlements en vigueur en matièrè de police de la voirie et telles qu'applicables et connues à la signature du prèsent Contrat.

Coriance prèvoira ègalement pour le chantier l'alimentation de base, à partir du point de mise à disposition par le Client, pour la mise en route et la pèriode d'essai de fonctionnement ainsi que le traitement des dèchets (fluides gènèrès par la mise en service à l'exècption de l'enlèvement des cendres et des eaux usèes qu'elle traitera prèalablement).

iv. Achat, livraison, montage des èquipements constituant l'Installation

Coriance consulte les fournisseurs et les sous-traitants, rèsèdige et passe les commandes, relance les fournisseurs et les sous-traitants.

Coriance est seule responsable de la qualitè des fournitures qu'elle utilise.

Elle ètablit le rèsèglement de chantier et les documents administratifs nècessaires à la gestion du chantier.

Elle ètablit le planning de rèsèalisation de l'Installation.

Elle rèsèalise le gènèie civil et les bâtiments dèfinis en annexe 1 du Contrat.

Elle livre sur Site les èquipements de production devant composer l'Installation.

Elle procède au montage de ces èquipements,

Elle raccorde l'Installation aux installations en interface sur le Site telles que dècrites en annexe 1 du Contrat.

Elle assure le maintien en bon ètat des ouvrages et installations, jusqu'à rèsèption par le Client.

Elle aura la charge de l'èvacuation de tous ses dèchets et sera tenue de ne rien dèverser dans les rèsèaux d'ègouts du Site susceptible de dètèriorer ou obstruer ces ègouts ou causer une pollution.

Article 4. Obligations du Client

4.1. Le Client s'engage à fournir à Coriance et à la demande de celle-ci toutes les données et informations en sa possession, relatives au Site et nécessaires à la bonne réalisation de l'Installation dans des délais compatibles avec le planning figurant en annexe 2 du Contrat, et notamment :

- la description complète et entière du Site ainsi que les conditions d'accès et les possibilités de desserte en voirie et réseaux divers et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- les constats permettant d'établir, a posteriori, les responsabilités en cas de dysfonctionnement, d'accident, d'effondrement ou de remise en état des ouvrages.
- les difficultés inhérentes au Site, aux moyens de communications, aux ressources en main d'œuvre, etc.
- les informations et données relatives à l'environnement du Site telles que étude d'impact, étude de sol de type G12, données météorologiques, conditions d'accès entre la voie publique et le site, niveau de bruit actuel (point zéro), position et contraintes liées aux lignes électriques Haute Tension, classement sismique du terrain.

Le Client s'engage à mettre à disposition dans un délai compatible avec le planning figurant en Annexe 2 du Contrat:

- l'ensemble du terrain du Site
- une alimentation électrique de chantier suffisante
- les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et usées en limite de prestations, préalablement traitées par Coriance pour être rejetées conformément à la réglementation locale,
- les utilités nécessaires à l'exploitation de l'installation (eau potable, gaz, électricité et téléphone),
- de l'eau brute et des consommables chimiques nécessaires aux phases préparatoires de Mise en Service Industriel, de Marche Industrielle et d'exploitation de l'Installation,
- de la biomasse de qualité conforme à l'annexe 1, de l'électricité et du gaz nécessaires aux phases préparatoires de Mise en Service Industriel, de Marche Industrielle et d'exploitation de l'Installation,

4.2. Le Client mandate Coriance pour :

- demander et obtenir tout(e) autorisation administrative d'exploiter, permis de construire ou autre dans les délais permettant la réalisation de l'Installation selon le planning de l'annexe 2 du Contrat,
- désigner et rémunérer du contrôleur technique pour les études exécutées par Coriance,
- désigner et rémunérer du coordonateur d'hygiène, de sécurité et de la santé du chantier,
- désigner et rémunérer de l'organisme de contrôle des ouvrages de génie civil,
- établir, présenter et défendre des dossiers ICPE, DIDEME et PC, et transmission des conditions fixées par l'arrêté d'exploitation et par les services de lutte contre l'incendie
- évacuer des cendres volantes et des mâchefers,
- évacuer et le traitement de la biomasse hors format,
- évacuer et le traitement des particules métalliques extraites de la biomasse,
- livrer du site exempt de végétation de plus de 30 cm de hauteur,
- entretenir des espaces verts dès réalisation.

- établir les relevés topographiques et l'étude de sol de la zone de construction préalablement à la réalisation,
- établir les relevés des niveaux acoustiques existants (installation à l'arrêt) en limite de clôture actuelle et dans le voisinage de l'installation préalablement à la réalisation.
- effectuer le raccordement électrique coté ERDF du sectionneur H.T.A. ; - supporter le coût des abonnements et des consommations d'utilités (électricité, eau, gaz et des télécommunications) dès la signature des abonnements ;
- supporter le coût de toutes les actions de dépollution avant l'entrée de Coriance sur le Site, y compris l'évacuation des déchets (le cas échéant) des terres polluées et leur élimination dans une filière ou une installation dûment autorisée, -fournira le mobilier de bureau du poste de supervision livré par Coriance dans le local de conduite de l'Installation ;
- prendra à sa charge la coordination des intervenants sur le Site autre que Coriance et ses sous-traitants.

4.3 Le Client retournera et visera les documents de conception (implantation, schémas de principe etc.) qui lui sont transmis par Coriance pour observation ou approbation dans les sept jours calendaires de la remise de ceux-ci ; passé ce délai, les documents seront réputés approuvés ou vus sans observation, l'approbation par le Client de documents ne dégage en rien la responsabilité de Coriance au titre du présent Contrat.

Il est précisé que le Client se réserve la possibilité d'effectuer à ses frais :

- les contrôles des études par un bureau de contrôle agréé, Coriance devant respecter les mesures préconisées par le bureau de contrôle.- tous contrôles de sécurité (coordonnateur sécurité/santé) et de performance qu'il estime nécessaire, Coriance gardant néanmoins la responsabilité des résultats des contrôles.

4.4 Coriance reconnaît avoir bien reçu les informations et données relatives au Site mentionnées au présent article.

Article 5. Obligations réciproques des Parties

Les Parties respecteront, chacune en ce qui les concerne, les obligations découlant des dispositions du code du travail sur les chantiers clos et indépendants.

Les Parties désigneront chacune, un responsable, au jour de la signature du Contrat. Les responsables seront chargés d'assurer les contacts entre les Parties pour la bonne exécution du Contrat. Ces responsables devront se réunir, au moins, une fois par mois, pour faire le point sur l'exécution du Contrat et résoudre les problèmes rencontrés lors de cette exécution.

Chacune des Parties s'engage à fournir à l'autre tous les éléments qu'elle a en sa possession et dont l'autre aurait besoin pour l'exécution de ses obligations contractuelles.

Article 6. Sous-traitance

Coriance peut sous-traiter tout ou partie du Contrat, sous réserve de faire accepter ses sous-traitants et de faire agréer leurs conditions de paiement par le Client.

Coriance est responsable, vis-à-vis du Client, de ses sous-traitants et de l'exécution de la partie sous-traitée, notamment en ce qui concerne les délais, la qualité des prestations, la garantie de la bonne exécution et des performances, quelles que soient les circonstances de la sous-traitance, même si un paiement direct est réalisé.

Sauf cas de force majeure, en cas de défaillance d'un ou plusieurs sous-traitants, Coriance devra, sous son entière responsabilité, à ses frais, risques et périls, s'engager à ce que la défaillance desdits sous-traitants ne porte pas préjudice à l'exécution du Contrat. Coriance ne pourra demander aucune modification du prix du Contrat du fait de la conclusion de contrats de sous-traitance.

Article 7. Mise en service industriel et Réception

Il est précisé que les phases de mise en service et de réception de l'Installation seront effectuées par Lot.

Les Parties prennent acte que les opérations de Mise en service industriel et de Réception doivent être menées en conformité avec la Convention de Délégation de Service Public, notamment conformément à l'article 33

Article 7.1. : Fin de montage

Dès que les travaux de montage d'un Lot sont terminés et que l'Installation est prête à fonctionner conformément aux spécifications définies dans l'annexe 1, Coriance le notifie par écrit au Client.

Il est alors procédé contradictoirement à un contrôle de l'achèvement effectif du montage, ainsi qu'à une première vérification concernant la bonne exécution générale du Lot notamment et plus particulièrement celle des organes de réglage et de sécurité.

Un procès-verbal de constat de fin de montage est établi et signé par les Parties ; ce procès-verbal fixe la date de fin de montage et comprend éventuellement une liste de réserves ne bloquant pas le passage en phase de mise en route du Lot concerné. Il ne relève pas Coriance de ses obligations contractuelles.

Article 7.2. : Mise en service d'un Lot

Lors de la mise en route, de la mise au point, des essais de fonctionnement et de la marche continue d'un Lot, la conduite du Lot est assurée par le personnel d'exploitation qualifié désigné par le Client. L'information du personnel d'exploitation et de maintenance, est délivrée par Coriance lors de la mise en route du Lot. Pendant toute la période de mise en service, Coriance doit former le personnel qui sera chargé de l'exploitation normale du Lot des consignes relatives à sa bonne marche et à son entretien. Pendant cette période, les

procédures de conduite sont écrites par le personnel d'exploitation, avec les éléments techniques apportés par Coriance.

Coriance ne pourra s'exonérer de sa responsabilité qu'en prouvant un évènement de force majeure, une faute lourde ou intentionnelle commise par le personnel d'exploitation.

Coriance procède à la mise en route, à la mise au point et aux essais de fonctionnement du Lot avec le personnel formé du Client conformément à un programme de mise en route, de mise au point et d'essais de fonctionnement à soumettre au Client pour information et accord deux mois avant le début de la mise en service.

Pendant cette période, Coriance peut arrêter le Lot ou le mettre en marche à divers régimes, dans le but d'effectuer les réglages nécessaires et de s'assurer de son fonctionnement. A cet égard, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour minimiser les impacts respectifs de ces arrêts.

Lorsque l'intégralité des essais de fonctionnement a été réussie et que Coriance estime que le Lot est apte à remplir le service industriel pour lequel elle a été réalisée, elle notifie au Client par écrit qu'elle est prête à commencer sous 48 heures l'épreuve de marche continue pendant 72 heures.

Le Lot est alors mis en service suivant un programme fixé par Coriance, pendant une période de marche continue de 72 heures. Au cours de cette période, le Lot doit fonctionner selon des performances minimales définies à l'annexe 1 du Contrat.

A l'issue de cette période et pour autant qu'elle ait été concluante (avec prise en compte des observations éventuelles de l'autorité délégante qui aura été avisée des opérations de mise en service), Coriance le notifiera au Client et un Procès verbal de Mise en Service Industriel sera signé, dont la date sera celle de fin de marche continue de 72 heures. A cette date commencera la Marche Industrielle. Si la période n'a pas été concluante, Coriance doit recommencer une nouvelle période de 72 heures de marche continue.

Si la période de marche continue est interrompue en raison d'un manquement de ses obligations par le Client, telles que, mais non limitées à, la mise à disposition du personnel d'exploitation ou la disponibilité de la biomasse en quantité et en qualité suffisantes, la période initiale de 72 heures sera étendue de la durée d'interruption.

La date de départ des délais de garantie correspond à la date de la Mise en Service Industriel.

Article 7.3. : Réception d'un Lot

Les essais de performances seront réalisés contradictoirement dès le début de la période de Marche Industrielle et ce dans un délai de maximum de 6 mois à compter de la Mise en Service Industriel.

Le programme des essais de performances sera établi d'un commun accord entre les Parties, au plus tard trois mois avant la date prévisible du début des essais de performances.

Les essais de performances seront réalisés, afin de valider les performances définies au Contrat.

Les organismes de contrôle mandatés par le Client effectueront les essais destinés à valider les performances décrites à l'annexe 1.

Le Client supportera en totalité les frais d'honoraires des organismes de contrôle qu'il aura mandatés.

Les résultats des essais effectués par les organismes seront constatés contradictoirement. En tout état de cause, l'organisme de contrôle validera ces performances.

Dès lors que les essais de performances effectués par les organismes de contrôle n'auront pas été concluants, Coriance procédera à tous réglages et travaux nécessaires. De nouveaux essais de performances seront effectués à l'initiative de Coriance en présence du Client et des organismes de contrôle, Coriance prenant en charge les frais facturés par ces organismes tiers (type APAVE, VERITAS,...).

La Réception sera demandée par Coriance dès que:

- l'achèvement complet du Lot conforme aux stipulations des documents contractuels aura été constaté lors de la visite contradictoire préalable à la Réception,
- les essais de fonctionnement et de performances auront été concluants,

Il sera établi à l'initiative de Coriance un procès-verbal de Réception en double exemplaires et sur lequel le Client notera ses réserves éventuelles. La Réception concerne l'ensemble de l'Installation. Par conséquent, les dispositions des Articles 7.4 et 7.5 du Contrat s'appliquent au Lot considéré dès la Réception.

Le Client peut refuser de procéder à la Réception en motivant son refus par écrit à Coriance en cas de non-respect des conditions fixées ci-dessus et notamment dans les cas suivants:

- travaux non achevés ou présence d'imperfections équivalent à un inachèvement en raison de leur non-conformité aux spécifications contractuelles, notamment suite à la notification par l'Autorité Délégante de défauts ou de non conformités,
- contrôles ou essais restant à effectuer à condition qu'un délai raisonnable soit fixé dans la réponse à Coriance,
- état de malpropreté du chantier ou refus de libérer le terrain ou les bâtiments des matériels ou matériaux excédentaires, constituant pour le Client une gêne ou un danger assimilable à un défaut d'achèvement,

Lorsque la Réception n'est pas prononcée, Coriance est tenue d'effectuer la mise en conformité de l'ouvrage dans un délai fixé lors de la visite préalable à la Réception. Ce délai ne pourra excéder 3 mois.

Article 7.4 : Effets de la Réception

La Réception libère pour le Lot considéré, à la date de signature du PV de réception, Coriance de toutes ses obligations, à l'exception de celles qui résultent :

- des garanties contractuelles ou légales (notamment garantie de parfait achèvement, biennale et décennale),
- des réserves mentionnées au procès-verbal lorsque la visite contradictoire des lieux ou les essais ont révélé la nécessité de procéder à quelques travaux de finition dont la nature n'est pas susceptible de faire obstacle à la Réception, et qui doivent être réalisés dans un délai à convenir entre les Parties, et qui n'excédera pas, en tout état de cause un délai de 6 mois, sauf accord express du Client pour un délai différent.

Lorsque Coriance a terminé les travaux qui ont motivé les réserves, elle demande la levée de ces dernières au Client selon une procédure identique à celle définie ci-avant.

Le Client effectue en présence de Coriance les essais et/ou contrôles jugés nécessaires et relatifs aux travaux à la charge de Coriance mentionnés dans le procès-verbal de Réception.

Dans l'hypothèse où, à l'issue des essais et contrôle précités, l'Installation ne présente aucun vice apparent et paraît conforme aux stipulations des documents contractuels, le Client procède à la levée des réserves dans un délai de sept jours. La levée des réserves donne lieu à la signature d'un procès-verbal de levée des réserves signé par les Parties.

Article 7.5. : Transfert de propriété, garde et transfert des risques

i. Transfert de propriété

Le transfert de propriété de l'Installation de Coriance vers le Client s'opère à la date de signature du procès-verbal de Réception.

ii. Garde et transfert de risques

Le transfert des risques de l'Installation de Coriance vers le Client a lieu à la date de Mise en Service Industriel de l'Installation.

Par conséquent, jusqu'à la Mise en Service Industriel de l'Installation par le Client, Coriance, réputé gardien, utilisateur et détenteur de l'Installation, est tenue de répondre des dommages causés à ou par l'Installation.

A cet effet, Coriance s'engage à couvrir dans ses programmes d'assurance, tous risques de dommages causés à l'Installation ou par elle (responsabilité civile notamment), dans le cadre des dispositions de l'article 12 du Contrat sauf pour ce qui concerne les dommages couverts par la police Tous Risques Chantier souscrite par le Client.

Article 8. Garanties

Article 8.1. : Garantie de délai

Les lignes directrices du délai de réalisation sont indiquées dans le planning qui fait l'objet de l'annexe 2 du Contrat.

Le Contrat comprend une phase d'études de définition et de détail des ouvrages principaux permettant, sans attendre les autorisations administratives, de consulter les fournisseurs d'équipements principaux et de leur commander les études et les équipements qui sont nécessaires pour progresser, conformément au planning en annexe 2.

Coriance s'engage à respecter les dates figurant en annexe 2 et à prendre toutes mesures pour pallier un retard lui incombant.

En cas de retard pour des raisons incombant exclusivement au Client, les Parties se rencontrent afin de définir en commun les droits de Coriance à de nouvelles conditions financières et à de nouveaux délais.

Article 8.2. : Garantie de performances

Pour chaque Lot, Coriance s'engage à réaliser les installations prévues dans le cadre de sa mission afin de répondre aux besoins définis dans la Convention de Délégation de service public. Les contrôles de performance seront réalisés à partir de la mise en service industriel de chaque Lot.

A défaut, elle effectuera à ses frais toutes les modifications, corrections, échanges nécessaires à l'obtention desdites performances.

Article 8.3. : Garantie mécanique

Coriance garantit l'Installation pour une durée de douze mois à compter de la Mise en Service Industriel de l'Installation contre tous les vices de conception, de matière, de fabrication et d'installation. A ce titre, Coriance reste tenue d'exécuter toute réparation, toute modification, toute mise au point et tout réglage reconnus nécessaires pour satisfaire aux conditions du Contrat ou de remplacer toutes parties du matériel de l'Installation reconnues défectueuses.

Tous les travaux incombant à Coriance pendant le délai de garantie doivent être exécutés en tenant compte des besoins d'exploitation du Client.

Si, au cours du délai de garantie, il est nécessaire de procéder au remplacement d'un élément du matériel de l'Installation pour cause d'usure anormale, de rupture ou de vice de fonctionnement, cette remise en état pouvant ou non entraîner l'indisponibilité du matériel, le délai de garantie ne court, pour l'élément considéré, qu'à partir de la mise en service des pièces de remplacement .

Coriance supporte tous les débours occasionnés par les opérations visées ci-dessus y compris notamment les frais de transport entre les ateliers de construction ou de réparation et le lieu de montage ainsi que les frais de démontage et de remontage.

La garantie mécanique spécifiée au présent article ne couvre pas les dommages à l'installation résultants d'une utilisation anormale ou de détérioration ou accident provenant de négligence, défaut d'entretien ou de maintenance.

La garantie mécanique spécifiée au présent article ne couvre pas l'usure normale et le remplacement des consommables.

L'appel en garantie du Client sera obligatoirement accompagné d'un historique des relevés d'exploitation.

Article 9. Pénalités

Le préjudice financier supporté par le Client du fait de l'inobservation par Coriance de ses obligations après notification écrite du Client à Coriance sera sanctionné par l'application des pénalités suivantes :

Le montant global des pénalités dues à un non-respect des critères de performance décrites à l'annexe 1 ne pourront excéder 5% du montant global du présent Contrat ou 10% du montant de chacun des lots de travaux stipulés à l'article 10.1 ci-après. Le non-respect de ces critères de performance sera corrigé soit par une réparation des installations, soit par le versement d'une indemnité compensant les pertes d'exploitation.

Article 10. Conditions Financières

Article 10.1. : Montant de la rémunération

1. Rénovation de la Cogénération et Modernisation de la chaufferie existante de Sainte Geneviève

2 560 000 € HT
(Deux millions Cinq soixante mille euros)

2. Construction de la chaufferie Biomasse

5 800 000 € HT
(Cinq millions huit cents mille euros)

3. Extension du réseau et Interconnexion avec la chaufferie Gaz existante

5 362 000 € HT
(Cinq millions trois cents soixante-deux mille euros)

Article 10.2. : Echancier des facturations

Cette rémunération sera facturable en fonction de l'avancement des travaux et dans les conditions suivantes:

30 % à la commande

- 55 % à l'avancement de la Prestation
- 10 % à la réception des travaux
- 5 % à la levée des réserves

Article 10.3. : Modalités de paiement

Tous les règlements seront effectués par virement bancaire dans les quarante-cinq jours suivant la date de la facture.

D'une manière générale, au titre du présent Contrat, tout retard de paiement non légitime d'une Partie envers l'autre produira de plein droit intérêt au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal.

Article 11. Responsabilité

Article 11.1 : Responsabilité envers les tiers

Les Parties feront leur affaire, chacun en ce qui le concerne, de toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'ils encourent à raison de tous dommages matériels, immatériels et corporels causés aux tiers à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Article 11.2 : Responsabilité entre les Parties

Coriance répond envers le Client des dommages matériels et corporels de toute nature susceptible d'être causés au Client et qui résultent directement d'un manquement aux obligations de Coriance. Dans la limite prévue au (ii) du présent article, la réparation du préjudice ainsi indemnisable consiste en la correction et/ou la réexécution de l'Installation complétée par une indemnisation financière égale aux dommages directs encourus par le Client, sans que puisse en résulter une double indemnisation.

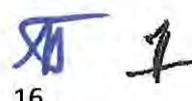
Coriance est responsable des dommages affectant l'Installation conformément aux règles applicables en la matière, en fonction de la nature mobilière ou immobilière de la partie de l'Installation concernée par le dommage.

Le Client répond envers Coriance des dommages matériels et corporels de toute nature susceptibles d'être causés à Coriance et qui résultent directement d'un manquement aux obligations du Client.

Nonobstant toute disposition contraire, la responsabilité de Coriance est limitée comme suit :

(i) Le Client et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de Coriance et de leurs assureurs, autrement que par voie d'application des pénalités libératoires visées à l'article 9, pour tous dommages immatériels ou indirects, tels que notamment pertes de production, d'exploitation, de profits, de contrats, qu'il pourrait subir à l'occasion de l'exécution du Contrat.

(ii) Les conséquences pécuniaires de la responsabilité de Coriance envers le Client à l'occasion de l'exécution du Contrat et à quelque titre que ce soit sont globalement limitées à un montant égal à 20% du Prix du Contrat, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle où ce plafond général de responsabilité est de 100% du montant de la rémunération du Contrat.



Au-delà de cette limite, le Client et ses assureurs renoncent à tout recours envers Coriance et ses assureurs.

Article 12. Assurances

Article 12.1. : Assurances de responsabilités

i. RC Générale

Coriance souscrira à ses frais et maintiendra en vigueur pendant toute la durée du Contrat une assurance de responsabilité civile destinée à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que Coriance peut encourir au titre du Contrat du fait des dommages corporels, matériels causés au Client ou aux tiers, sauf ceux qui pourraient être couverts par la police Pertes d'Exploitation anticipées souscrite par le Client ou pour lesquels le Client serait tenu indemne et accordant les montants de garantie suivants :

- 30 000 000 € (trente millions d'euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels et matériels causés au Client, dans la limite prévue à l'article 11.2 (ii) ;

ii. Attestation d'assurance

Les attestations d'assurance correspondant aux polices visée à l'Article 12 seront remises, sauf accord contraire entre les Parties, à la signature du présent Contrat et durant l'exécution du Contrat sur demande écrite du Client.

Article 12.2. : Assurance « Tous Risques Chantier/Montage-Essais » (TRC/ME)

Il est précisé que le Client souscrira pour compte commun auprès d'une Compagnie d'Assurance notoirement solvable, une police « Tous Risques Chantier/Montage-Essais » (TRC/ME) garantissant l'ensemble des intervenants à la construction y compris le Client et sur laquelle Coriance est assurée additionnel.

Cette police devra prévoir au minimum les éléments suivants :

- Tous pertes ou dommages subis par l'Installation assurée à hauteur de sa valeur de remplacement avec une franchise maximum de 20.000 € (sauf exclusions classiques du marché de l'assurance et de la réassurance telles que par exemple : guerre étrangère, guerre civile, atome...), incluant les conséquences découlant d'une erreur de conception, d'un vice de construction et d'une erreur de supervision.
- un volet Pertes d'Exploitation Anticipées, garantissant les conséquences immatérielles d'un dommage matériel garanti par la présente TRC et ayant entraîné un retard dans la réception des biens assurés.
 - La période d'indemnisation est limitée à 12 mois
 - Le montant des garanties est fixé à hauteur de la marge brute attendue pour l'exploitation de l'installation à construire
 - La franchise sera à la charge du Client.

Article 13. Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder strictement confidentiel, à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie des informations de toute nature (technique, scientifique, industrielle, stratégique et/ou ou concernant la

politique commerciale et/ou de communication relatives aux activités des Parties), des données, savoir-faire, logiciels, dessins, plans, films, vidéos, maquettes, échantillons, prototypes et/ou outils qui auront pu être communiqués ou fournis par une Partie à l'autre Partie dans le cadre du Contrat, (ci-après globalement désignées par les "Informations Confidentielles").

On entend par tiers, toute personne morale autre que la ville d'Auxerre, les Parties et les sociétés appartenant au Groupe.

Cette obligation de confidentialité sera maintenue pendant toute la durée du Contrat, et dix (10) années après sa fin.

Toutes dérogations à cette confidentialité requièrent le consentement préalable et écrit de l'autre Partie

Article 14. Propriété industrielle

Chaque Partie reste propriétaire de ses Connaissances.

Par Connaissances on entend toute connaissance ou information de quelque nature que ce soit, de quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit, qu'elle soit ou non protégeable ou protégée par un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle (tel que demande de brevet, brevet, logiciel, droits d'auteur, savoir-faire), acquise par l'une ou l'autre des Parties antérieurement ou postérieurement à la signature du Contrat.

Le Contrat n'implique aucune licence ou transfert de technologie sur les Connaissances.

Article 15. Force majeure

On entend par force majeure, tout événement ou fait remplissant cumulativement les trois caractères d'irrésistibilité, d'imprévisibilité et d'extériorité et rendant totalement ou partiellement impossible l'exécution de l'une quelconque des obligations d'une Partie La Partie qui entend se prévaloir d'un cas de force majeure, informera l'autre dans les plus courts délais possibles sans dépasser 5 jours, de la survenance du cas de force majeure en indiquant notamment les justificatifs s'y rapportant et la durée prévisible de la suspension du Contrat.

Coriance (ou le Client si c'est ce dernier qui se prévaut d'un cas de force majeure), devra informer le Client (ou Coriance) des mesures qu'elle compte prendre pour protéger l'Installation pendant la suspension des Prestations et pour remédier au cas de force majeure.

Les Parties se concerteront pour assurer une reprise normale de l'exécution du Contrat ou à défaut, si la situation anormale se prolonge plus de trois mois, pour prononcer la résiliation amiable du Contrat conformément à l'article 16 du Contrat.

Pendant la durée de la suspension, Coriance conserve la garde de ses travaux et des fournitures.

Article 16. Résiliation du Contrat

En cas de résiliation dans l'un quelconque des cas mentionnés ci-après, sous réserve du paiement préalable pour les prestations effectuées et sous réserve de la prise en charge par le Client des coûts liés à la résiliation précisée au présent article, Coriance remettra immédiatement au Client l'Installation dans l'état de construction et de montage où elle se trouve ainsi que tous les Matériels et Equipements, et toute documentation et études nécessaires à la poursuite de la réalisation de l'Installation, dans l'état où elles se trouvent.

Article 16.1. : Résiliation pour défaut d'exécution des Prestations

Le Client pourra résilier le Contrat, sans préjudice de l'exercice de tout autre de ses droits aux termes du Contrat, si Coriance n'exécute pas dans un délai correspondant à l'atteinte du plafond des pénalités les obligations mises à sa charge aux termes du Contrat.

Dans ce cas, le Client pourra, moyennant un préavis de 15 jours adressé par lettre motivée et recommandée avec AR, résilier le Contrat et demander à Coriance de quitter le chantier. Le Client pourra alors achever lui-même l'Installation et/ou employer tout tiers de son choix pour l'achever.

Coriance devra, sans délais, organiser l'enlèvement de ses matériels, équipements et installations de chantier à ses propres risques et frais.

A compter de la résiliation, aucune garantie non acquise à cette date n'est due par Coriance au titre du présent Contrat.

A compter de la résiliation, le Client sera en droit de suspendre le versement des échéances ou toutes autres sommes dues à Coriance sauf pour les prestations effectuées.

Article 16.2. : Résiliation pour défaut de paiement

Coriance pourra résilier le Contrat si le Client ne lui verse pas le montant de la rémunération du Contrat conformément aux stipulations de l'article 10, après une mise en demeure de réaliser l'obligation concernée dans les 30 jours restée sans effets.

Coriance pourra alors cesser immédiatement les Prestations.

Coriance percevra dans les 30 jours, sur présentations de justificatifs, le règlement des Prestations déjà réalisées et non encore réglées ainsi que des dépenses déjà engagées à la date de notification de la résiliation.

Les prêteurs se réservent le droit de se substituer à AUXEV dans l'exécution des paiements.

Article 16.3. : Résiliation amiable en cas de force majeure

En cas de résiliation amiable prononcée par les Parties pour un cas de force majeure, Coriance percevra sur présentation de justificatifs, le règlement des Prestations déjà réalisées et non encore réglées jusqu'à la survenance du cas de force majeure.

Par ailleurs, les Parties se rapprocheront pour convenir de la prise en charge des dépenses engagées par Coriance à la date de survenance du cas de force majeure.

Article 17. Election de domicile - Litiges - Droit applicable

Chaque partie aux présentes fait élection de domicile en son siège social.

Pour être valable, toute mise en demeure effectuée au titre du Contrat doit lui être adressée à son siège social.

En cas de contestations relatives à l'interprétation et / ou à l'exécution du présent Contrat, les parties recherchent une solution amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat qui n'aura pu être résolue de façon amiable dans le délai de deux mois de sa survenance sera soumise au Tribunal de Commerce de Bobigny.

Le droit applicable au Contrat est le droit français.

Fait à Noisy-le-Grand, le 26 mai 2014

Pour le Client

Yves LEDERER
Président



Pour Coriance

Hubert LHOIR
Directeur Général Délégué



Annexe 1 : Descriptif et spécifications techniques

1. Définition du projet

Le Projet d'Auxerre sera axé sur 5 points principaux :

- ✚ **La réalisation de la chaufferie Bois** de 8.5MW avec la possibilité d'installer en 2020 un condenseur de 1,5 MW
 - a. Génie civil
 - b. Thermique
 - c. Interconnexion des chaufferies (parcours à optimiser de l'ordre de 900 ml à créer)
- ✚ **La modernisation des ouvrages existants**
 - a. Evacuation
 - b. Mise en place de 2 chaudières neuves de 7.7 MW PCI et 3.8 MW PCI (GN/FOD)
- ✚ **Rénovation de 2 puis 3 moteurs de la cogénération** (8,46 MW PCI)
- ✚ **Ilotage de l'Hôpital**
 - a) Export de puissance vers le réseau par grand froid
 - b) En secours de la chaufferie bois
- ✚ **L'extension du réseau : 4 934 ml à créer (interconnexion comprise)**

L'objectif est d'atteindre en 2026 47 800 MWh de vente par an. Le projet initial propose de créer 4 934 ml de réseau en raccordant 21 nouveaux abonnés.

La puissance maximale appelée à terme par le réseau est égale à 23 900 kW.

La puissance totale utile des 2 chaufferies sera ainsi égale à 17 700 kW dès fin 2015 (hors Cogénération). Le complément de puissance ($23\ 900 - 17\ 700 = 6\ 200$ kW) sera assuré par la chaufferie existante de l'Hôpital d'une puissance de 8 000 kW utiles ($2 \times 4\text{MW} + 1,7$ MW pour l'été).

2. Spécifications techniques

a. Réalisation de la chaufferie Bois :

La chaufferie biomasse comprendra 2 chaudières Bois, de puissance utile respective 6 et 2,5 MW et un condenseur de 1,5 MW sur la chaudière de 6 MW. Le bois sera stocké dans 2 silos enfouis et équipés de 6 trappes carrossables dans la cour.

b. Rénovation chaufferie St Geneviève

i. GN/FOD

Pendant l'été 2014 la grosse chaudière de secours de 10 MW devra être désaccouplée afin de rester en régime déclaratif.

A terme, il est prévu d'évacuer les 3 générateurs actuels pour les remplacer par 2 d'une puissance unitaire de 7.7 MW et 3.8MW PCI. Ce sont deux générateurs d'eau chaude à tubes de fumées équipés de brûleurs mixtes fonctionnant au gaz naturel et au fioul domestique.

ii. Centrale cogénération

Les moteurs de cogénération sont arrêtés depuis 2012. Ces derniers n'ont toutefois pas été démantelés et se trouvent donc toujours en état sur site. Eneria les rénovera en 2014 afin de les faire fonctionner en continu durant la saison 2014/2015. Lors de l'été 2015, des travaux complémentaires seront à effectuer.

Dès l'été 2014, des travaux de mise en conformité ERDF sont à prévoir (Remplacement du transfo de comptage et mise en place DEIE) + d'éventuelles demandes d'ERDF quand nous recevrons la proposition technique et financière.

c. Hôpital

A terme, la chaufferie gaz et la chaufferie bois pourraient ne pas suffire aux besoins de l'ensemble des abonnés réseau en cas de grand froid ou d'arrêt technique de la chaufferie bois ou de la chaufferie gaz.

Le complément de puissance (6 200 kW) sera alors assuré par la **chaufferie existante de l'Hôpital** d'une puissance de **2*4 MW utiles**. Un **ilotage de l'Hôpital** est à prévoir pour permettre un **export de chaleur** de l'Hôpital vers le réseau Nord (quartier St Siméon) en période de grand froid.

d. Structurant / Extension

Une partie du réseau est déjà existante. Le réseau va être étendu pour couvrir toutes les sous-stations au fur et à mesure. Au final, 4 934 ml seront créés. En cas de raccordement, l'hôpital devra être livré prioritairement en chaleur.

Les premiers travaux concernent la liaison entre les 2 chaufferies. Il est nécessaire de mettre en place un réseau de deux tubes spécifiques d'interconnexion.

Tel que prévu dans l'offre, le linéaire retenu est de 900 m de tranchées en DN250, : il passera par l'Avenue Rodin, l'Avenue François Rude et à travers les espaces verts le long du terrain de football de Hauts d'Auxerre.

Le remplacement du tronçon de 120 m situé entre la Maternelle Courbet et les locaux associatifs Sainte Geneviève est prévu au BP. Cependant, l'existant ne peut pas être détruit car il appartient au réseau intérieur de la maternelle. Il faudra donc construire un nouveau tronçon en parallèle avec un DN adéquat.

Certains tronçons ont un DN trop faible pour les futures besoins en aval. Cela est le cas pour le tronçon d'une longueur de 100 ml situé entre **Ste Geneviève - Bâtiments DEF et le GP Courbet**. Il est nécessaire de remplacer ces tuyaux avec un DN suffisant. (A minima en DN 125)

La traversée de l'avenue Rodin sera réalisée en 2014 lors de la seconde phase d'aménagement de l'avenue Weygand prévue par la Ville.

⚡ Proposition de schéma hydraulique :

Initialement, les deux chaufferies avec deux tubes fonctionnent en série avec une circulation possible du fluide dans les 2 sens en fonction des besoins.

Pour simplifier le positionnement des moyens de pompes et le rôle de fonctionnement des chaufferies, il serait intéressant de les faire fonctionner en parallèle. Il est possible de ramener la production de la chaufferie biomasse en chaufferie centrale et d'alimenter la totalité du réseau à partir de moyens de pompage en chaufferie centrale. Le tracé envisagé entre les 2 chaufferies passe au milieu de pavillons et n'est pas optimal en termes de longueur.

Deux autres tracés sont envisageables : (*hypothèse 1 = les 2 tracés envisageables, les valeurs sont sensiblement égales*)

- 1- Le long de la route de Bréandes

- 2- Si le tracé précédent pose un problème au niveau du passage derrière la mosquée, il peut être envisagé de passer le long de l'avenue Général Weygand pour repasser par la place Corot.

e. Distribution / Sous-stations

En ce qui concerne les nouvelles sous-stations (32 sous-stations pour 21 abonnées dans le projet actuel), il faudra différencier celles qui produiront uniquement du chauffage et celles qui produiront du chauffage et de l'ECS.

✦ **Consommerons du chauffage et de l'ECS :**

- Hôpital
- Résidence les Rosoirs 2
- GS Marie-Noel
- Foyer interdépartementale de l'enfance
- Crèche Inter hospitalière
- GS Pierre et Marie Curie
- Collège St Joseph de la salle
- Lycée Fourier

A l'heure actuelle la consommation en ECS du lycée Fourier n'est pas connue, mais il y a un besoin.

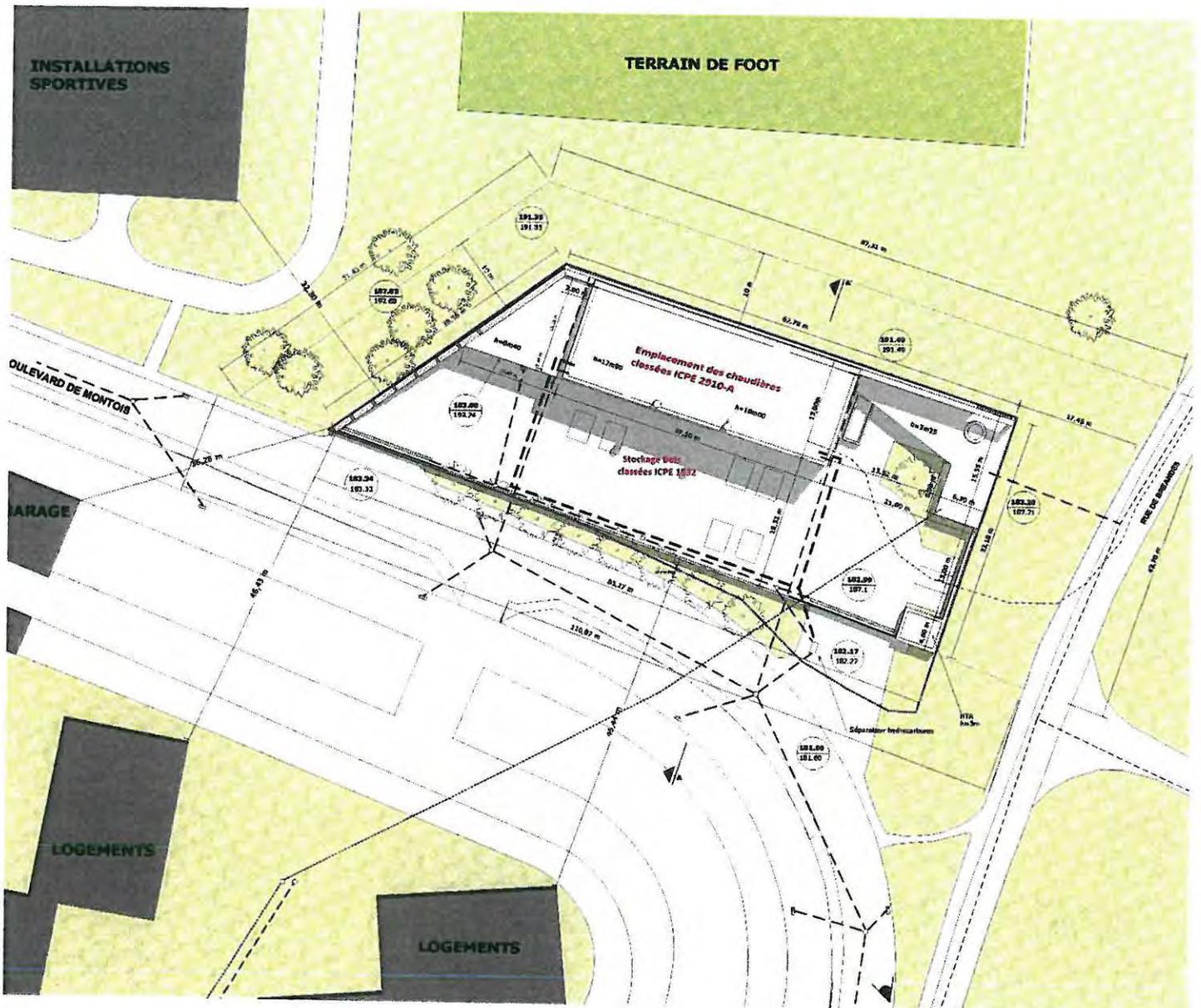
Les autres sous-stations consommeront uniquement du chauffage.

Annexe 2 : Délais de réalisation, planning contractuel

Le planning suivant est celui de l'offre remise, il peut être réajusté. Il ne s'agit là que d'une prévision.

- ✚ 1^{er} novembre 2014 : Rénovation à minima des 2 moteurs cogénération
- ✚ 1^{er} novembre 2015 : Rénovation totale des 2 moteurs de cogénération
- ✚ Mise en place des 2 nouvelles chaudières GN/FOD pour la saison de chauffe 2015
- ✚ 1^{er} octobre 2015 : Mise en service de la chaufferie biomasse
- ✚ 1^{er} aout 2020 : Mise en place du condenseur de fumée sur la chaudière bois
- ✚ Extension du réseau échelonnée entre 2014 et 2020

Annexe 3 : Plan masse de la Chaufferie



AVENANT 1

CONTRAT FORFAITAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **CORIANCE**, Société par Actions Simplifiée de droit français, au capital de 5.407.500 EUR dont le siège social est à NOISY-LE-GRAND (93885), Immeuble Horizon I - 10 allée Bienvenue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 412 561 706 et représentée par Monsieur Yves LEDERER, Président (« **Coriance** »),

Et

La société **AUXERRE ENERGIE VERTE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est à la Chaufferie ZUP Cite Sainte Geneviève, Place Corot à Auxerre (89000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Auxerre sous le numéro 800 507 816, et représentée par Monsieur Philip d'ABREU (« **le Client** » ou « **AUXEV** »)

EXPOSE PREALABLE :

Dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée le 23 décembre 2013 avec la ville d'Auxerre ayant pris effet le 1er janvier 2014, le Client, société locale du Groupe dédiée à l'exploitation du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre (ci-après la « Convention de Délégation de service public »), doit, dans le cadre de sa mission de délégation, concevoir et réaliser sur la période 2014-2020 les Lots suivants :

1. Rénovation de la Cogénération de Sainte-Geneviève et Modernisation de la chaufferie existante
2. Construction de la chaufferie Biomasse
3. Développement du réseau et Interconnexion avec la chaufferie gaz existante

Pour la réalisation de ces travaux, Auxev a confié cette tâche à la société Coriance dans le cadre du Contrat Forfaitaire en date du 26 mai 2014.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS

Sous réserve des termes expressément définis ci-après et dans le préambule ci-dessus, les termes et expressions commençant par une majuscule utilisés dans le présent Avenant n°1 (y compris dans son préambule) ont, sauf indication contraire, la signification qui leur est attribuée par le Contrat Forfaitaire tel que modifié par son Avenant n°1 en date de ce jour.

2. MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 9 DU CONTRAT FORFAITAIRE

L'article 9 du Contrat Forfaitaire est modifié comme suivant :

«Article 9. Pénalité

Le préjudice financier supporté par le Client du fait de l'inobservation par Coriance de ses obligations au titre du présent contrat, après notification écrite du Client à Coriance, sera sanctionné par l'application des pénalités suivantes :

Ensemble des pénalités prévues aux articles 83.0, 83.1 et 83.2 du Contrat de Concession signée le 23

décembre 2013 entre CORIANCE et la Ville d'AUXERRE (ci-après annexé au présent avenant) dans la limite de ses obligations au titre du présent contrat.

Le montant global composé des pénalités dues à un non-respect des critères de performance décrites à l'annexe 1 ne pourra excéder 5% du montant global du présent Contrat ou 10% du montant de chacun des lots de travaux stipulés à l'article 10.1 ci-après. Le non-respect de ces critères de performance sera corrigé soit par une réparation des installations, soit par le versement d'une indemnité compensant les pertes d'exploitation.

En cas de résiliation du Contrat de Concession et d'un manque de trésorerie d'Auxev, Coriance prendra à sa charge les éventuels coûts liés à la soulte de résiliation dus par le Client à Natixis (Banque de couverture) au titre du contrat de couverture

»

Fait à Noisy Le Grand le 09/04/2015

En trois exemplaires originaux


CORIANCE

Par : Yves LEDERER


AUXEV

AUXEV

Par : Philip d'ABREU



Annexe 15

PV de réception des travaux de premier établissement

P.V. DE RECEPTION DE TRAVAUX

Réf. : Auxerre 2016

NATURE DU CHANTIER OU DE LA PRESTATION

Localisation 3 avenue Rodin
89000 Auxerre
Objet Réception : Extension de réseau et création d'une sous-station (Gymnase Bienvenu Martin)

Entre

Le Délégant
La Ville d'Auxerre
Adresse Mairie d'Auxerre, 14 place de l'Hôtel de Ville à Auxerre (89000)
Représentée par Monsieur Guy FERÉZ
en tant que Maire d'Auxerre

Et

Le Concessionnaire
Société AUXEV
Adresse Chaufferie ZUP Cité Sainte-Geneviève - Place Corot à Auxerre (89000)
Représentée par Monsieur Yves LEDERER
en tant que Président d'AUXEV

Au titre de la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain d'Auxerre signée en date du 23 décembre 2013

CONCLUSIONS

Réception La réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date du : _____
 La réception est prononcée, avec effet à la date du : 18/11/2016
 assortie des réserves mentionnées dans l'annexe : CR SERTIET
 assortie des réserves suivantes : _____

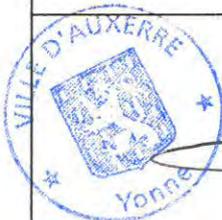
Levée de réserves La réception a été prononcée avec réserve, en date du : _____
 Les réserves suivantes sont levées ce jour : _____

Refus de réception La réception est refusée
 pour les motifs consignés dans l'annexe : _____
 pour les motifs suivants : _____

Signatures

Le Délégant
Monsieur le Maire Guy FERÉZ

Le Concessionnaire
Monsieur le Président Yves LEDERER



Date le 21/11/2016

Le présent procès-verbal, établi en 2 exemplaires originaux, comporte ... pages.

AUXEV
au capital de 100.000€ - RCS Auxerre 800 507 816
social: Chaufferie ZUP Sainte-Geneviève
Place Corot - 89000 AUXERRE
10, allée Bienvenue - Immeuble Horizon 1
NOISY LE GRAND Cedex
1 79 79 - Fax 01 43 04 51 42

RELEVÉ DE L'ÉTAT DES ÉQUIPEMENTS - SOUS-STATION - Partie primaire

Propriétaire : Ville d'AUXERRE	Exploitant primaire : AUXEV	Energie : Biomasse + appoint/secours gaz
N° SST : 20	Exploitant secondaire : COFELY	P. souscrite 88 kW
Site : VILLE - Gymnase Bienvenu Martin	Date visite : 18/11/2016	Régime de température 90/70 °C
Adresse :	ECS : Ballon électrique	
Ville : AUXERRE	Nbre logts : Sans objet	

MATÉRIEL			MARQUE	TYPE	CARACTÉRISTIQUES Année, puissance, ...	ÉTAT			COMMENTAIRES
Rep.	Qté	Description				Bon -> Mauvais			

PRIMAIRE

	1	Echangeur chauffage	FUNKE		150 kW		2016	X								Puissance à confirmer par AUXEV
	1	Vanne 3 voies primaire chauffage	SIEMENS	VXG 41.25			2016	X								
	1	Servomoteur de V3V	SIEMENS	SKD 62			2016	X								
	1	Régulateur	SIEMENS	POL 638.70			2016	X								
	1	Pompe simple primaire	GRUNDFOSS	TP 32.120/4			2016	X								
	1	Compteur d'énergie	SENSUS				2016	X								Index au 18/11/2016: 0,553 MWh
	Ens	Intégrateur de comptage					2016	X								
	1	Vanne équilibrage retour primaire	TA Control				2016	X								
	1	Armoire électrique primaire					2016	X								
	Ens	Robinetterie, filtres, vidanges, purges, ...					2016	X								
	Ens	Calorifuge			Finition ISOXAL		2016	X								
	Ens	Mesure (t°, mano), pressostats, thermostats					2016	X								

CONDITIONS D'EXPLOITATION

Propriétaire : Ville d'AUXERRE	Adresse :	
N° SST : 20	Ville :	AUXERRE
Site : VILLE - Gymnase Bienvenu Martin	Date visite :	18/11/2016

Distribution chauffage

Echangeur : Chauffage	Echangeur : ECS						
Pente	Sans objet						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">/-10°C</td> <td style="width: 25%;">/20°C</td> <td style="width: 50%;">Correction :</td> </tr> <tr> <td>Réduit</td> <td>h</td> <td>h</td> </tr> </table>	/-10°C	/20°C	Correction :	Réduit	h	h	Production ECS par ballon électrique indépendant
/-10°C	/20°C	Correction :					
Réduit	h	h					
T° constatées :	T° constatées :						
Primaire: aller 90 °C / retour 68 °C Secondaire: départ 80 °C / retour 60 °C							
Comptage	Comptage						
Autres	Autres						

Compteurs	Index	Date relève	Année d'install.	Observations
ECS	S.O. m3	18/11/2016		
Primaire RCU	0,553 MWh	18/11/2016	2016	
Appoint chauffage	1 m3	18/11/2016	2016	

ECS

Circuit : SO	Circuit : SO
T° départ : T° retour : T° ballon :	T° départ : T° retour : T° ballon :

OBSERVATIONS

Disco type CA non contrôlable
<p>La chaufferie existante du Gymnase Bienvenu Martin a été transformée en sous-station lors du raccordement au réseau de chaleur de la ville d'Auxerre. Les équipements primaire et secondaire en sous-station ont entièrement été rénovés.</p> <p>AUXEV a réalisé les raccordement aux réseaux primaire et les travaux de mise en œuvre des équipements primaires en sous-station.</p> <p>La ville d'Auxerre a profité de ce raccordement au réseau de chaleur pour rénover les équipements secondaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'un réseau secondaire constant pour l'alimentation des 4 aérothermes mis en place - création d'un réseau secondaire régulé radiateurs pour l'alimentation des radiateurs existants <p>La mise en service de la sous-station primaire a eu lieu le 10/11/2016 et la réception des travaux primaire / secondaire a eu lieu le 18/11/2016.</p>

ETAT, CONFORMITES - SOUS-STATION

Propriétaire :	Ville d'AUXERRE	Adresse :	
N° SST :	20	Ville :	AUXERRE
Site :	VILLE - Gymnase Bienvenu Martin	Date visite :	18/11/2016

Contrôles : dates, état, commentaires

Tenue du cahier de chaufferie	Satisfaisant	Repérage, consignes, ...	Réparage: satisfaisant; Consignes sécurité: à mettre en place
Fréquence moyenne de passage	SST mise en service au 10/11/2016	Mise en peinture : local et canalisations	Canalisations: Oui Local: Non
Plan des installations	A mettre en place	Analyse d'eau de chauffage	Centralisées en chaufferie
Etat des installations, rangement	Satisfaisant	Analyse du traitement ECS	Sans objet

	Présence (oui/non/SO)	ETAT					COMMENTAIRES
		Bon	Moyen	Mauvais	Non	SO	
EP 9342.2							
Electricité							
Coupure extérieure élec (force, lumière)	oui			X			Existant
Armoire électrique : état, organes de coupure conformes, prise	oui	X					
Etiquetage armoire électrique	oui	X					
Eclairage du local	oui					X	Eclairage hors service
Accès, local et ventilation							
Porte pare-flamme / coupe-feu	oui			X			Existante
Barre anti-panique et ferme porte	non					X	
BAES	non					X	
Pouvoir coupe-feu des parois (flocage, ...)	oui	X					
Ventilation haute	oui	X					
Ventilation basse	oui	X					Reboucher l'ancienne VB - risque de gel
Protection incendie							
Extincteur mural	Noin					X	Absent
Hydraulique							
Disconnecteur sur appoint d'eau	oui					X	Disco type CA non contrôlable
<i>Contrôle : date et commentaires</i>	non					X	
Manchettes sur circuit ECS	SO						
Etiquetage circuits hydrauliques	oui	X					
Puisard / siphon de sol	non						
Calorifuge	oui						Finition ISOXAL
Autres :							
Compteur d'énergie primaire	oui	X					Index: 0,553 MWh

PLAN D'ACTIONS

Propriétaire :	Ville d'AUXERRE	Adresse :	
N° SST :	20	Ville :	AUXERRE
Site :	VILLE - Gymnase Bienvenu Martin	Date visite :	18/11/2016

Action à réaliser	A faire par	Financement : Contrat / Devis	Délais	Fait le
Afficher le schéma de principe hydraulique (partie primaire)	AUXEV	DSP	Immédiat (réserve de réception)	
Afficher les consignes de sécurité	AUXEV	DSP	Immédiat (réserve de réception)	
Confirmer la puissance de l'échangeur primaire installé à 150 kW	AUXEV	DSP	Immédiat (réserve de réception)	
Reboucher l'ancienne VB, risque de gel des tuyauteries de purges primaire juste devant	Ville	Hors contrat / sur devis	Immédiat (sécurité)	
Remettre en service l'éclairage du local sous-station	Ville	Travaux secondaires ou sur devis	Immédiat (sécurité)	
Mettre un extincteur en local sous-station	Ville	Hors contrat	Immédiat (sécurité)	
Remplacer le disconnecteur non conforme par un contrôlable type BA	Ville	Travaux secondaires ou contrat P3 exploit.	Mise en conformité	
Mettre un B.A.E.S.	Ville	Hors contrat / sur devis	Mise en conformité	
Remplacer la porte par une porte pare-flamme équipée d'une barre anti-panique et d'un ferme-porte	Ville	Hors contrat / sur devis	Mise en conformité	
Mettre la régulation secondaire en mode automatique	Ville	Travaux secondaires	Immédiat (fonctionnement)	
Communiquer une analyse d'eau secondaire prouvant le bon conditionnement des réseaux	Ville	Travaux secondaires ou contrat P2 exploit.	Immédiat (fonctionnement)	

REPORTAGE PHOTOS - SOUS-STATION

Propriétaire :	Ville d'AUXERRE	Adresse :	
N° SST :	20	Ville :	AUXERRE
Site :	VILLE - Gymnase Bienvenu Martin	Date visite	18/11/2016



Accès sous-station



Echangeur primaire / secondaire



Arrivée primaire (départ / retour)



Panoplie primaire



Vanne 3 voies régulation primaire



Pompe primaire

REPORTAGE PHOTOS - SOUS-STATION

Propriétaire :	Ville d'AUXERRE	Adresse :	
N° SST :	20	Ville :	AUXERRE
Site :	VILLE - Gymnase Bienvenu Martin	Date visite	18/11/2016



Compteur d'énergie primaire pour facturation abonné



Armoire électrique primaire



Panoplie hydraulique secondaire circuit régulé



Panoplie hydraulique secondaire circuit constant



Ballon ECS électrique en sous-station



Armoire électrique secondaire

P.V. DE RECEPTION DE TRAVAUX		Réf. : Auxerre 2015
NATURE DU CHANTIER OU DE LA PRESTATION		
Localisation	Place Corot 89000 Auxerre	
Objet	Réception : Modernisation de la chaufferie gaz Sainte-Geneviève Evacuation des 3 chaudières gaz/fioul existantes et mise en place de deux nouvelles chaudières gaz/fioul Rénovation de l'électricité et de l'hydraulique chaufferie	
Entre	Le Déléguant La Ville d'Auxerre	
Adresse	Mairie d'Auxerre, 14 place de l'Hôtel de Ville à Auxerre (89000)	
Représentée par en tant que	Monsieur Guy FERREZ Maire d'Auxerre	
Et	Le Concessionnaire	
Société	AUXEV	
Adresse	Chaufferie ZUP Cité Sainte-Geneviève - Place Corot à Auxerre (89000)	
Représentée par en tant que	Monsieur Yves LEDERER Président d'AUXEV	
Au titre de la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain d'Auxerre signée en date du 23 décembre 2013		
CONCLUSIONS		
Réception	<input type="checkbox"/> La réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date du : _____ <input checked="" type="checkbox"/> La réception est prononcée, avec effet à la date du : <u>01/11/2015</u> <input checked="" type="checkbox"/> assortie des réserves mentionnées dans l'annexe : <u>n°1</u> <input type="checkbox"/> assortie des réserves suivantes : _____	
Levée de réserves	<input type="checkbox"/> La réception a été prononcée avec réserve, en date du : _____ <input type="checkbox"/> Les réserves suivantes sont levées ce jour : _____	
Refus de réception	<input type="checkbox"/> La réception est refusée <input type="checkbox"/> pour les motifs consignés dans l'annexe : _____ <input type="checkbox"/> pour les motifs suivants : _____	
Signatures		
	Le Déléguant Monsieur le Maire Guy FERREZ	Le Concessionnaire Monsieur le Président Yves LEDERER
		
Date	Le présent procès-verbal, établi en 2 exemplaires originaux, comporte ... pages.	



(Handwritten signature in blue ink)

AUXEV

SAS au capital de 100.000€ - RCS Auxerre 800 507 816
 Siège social: Chaufferie ZUP Sainte-Geneviève
 Place Corot - 89000 AUXERRE
 Bureaux: 10, allée Bienvenue - Immeuble Horizon 1
 93885 NOISY LE GRAND Cedex
 Tél. 01 49 14 79 79 - Fax 01 43 04 51 42

Annexe n°1 - Liste des réserves

Construction d'une chaufferie biomasse, constituée de 2 chaudières de 6 et 2,5 MW

- Etiqueter / flécher les principaux équipements et réseaux en chaufferie
- Finaliser les réglages de la chaudière bois de 6 MW
- Mettre en place, raccorder et mettre en service la télégestion / GTC avec poste de supervision (y compris accès en visualisation pour la ville et l'AMO) sur les centres de productions et les sous-stations
- Mettre en place des déflecteurs sur les VB
- Mettre en place les schémas de câblage dans les armoires électriques en chaufferie
- Réaliser la peinture de la chaufferie centrale (sol et murs)
- Finaliser le calorifuge des canalisations en chaufferie
- Finaliser les aménagements extérieurs (bardage du bâtiment chaufferie, enduit sur mûr en parpaings brut, espaces verts, plantations, portail d'accès,)
- Afficher le schéma de principe de l'installation en chaufferie
- Mettre en place les instruments de mesure et étuve pour la mesure de la qualité du combustible biomasse
- Effectuer la déclaration de la chaufferie en préfecture (> 2MW)
- Communiquer le DOE complet des travaux (PV de mise en service des principaux équipements par les constructeurs, résultats des mesures acoustiques / polluants, plans de l'installation, schémas, ...)
- Communiquer les rapports de l'ensemble des organismes de contrôle
- Communiquer l'ensemble des plans des ouvrages exécutés
- Sous réserve de bon fonctionnement de l'installation pendant l'année de garantie et de parfait achèvement des travaux.

Modernisation de la chaufferie gaz Sainte-Geneviève

- Finaliser les raccordements hydrauliques en chaufferie
- Finaliser le calorifuge des canalisations en chaufferie
- Finaliser les travaux de raccordements électriques et asservissements
- Etiqueter / flécher les principaux équipements et réseaux en chaufferie
- Afficher le schéma de principe de l'installation en chaufferie
- Mettre en place les schémas de câblage dans les armoires électriques en chaufferie
- Réaliser la mise à jour du dossier de déclaration de la chaufferie en préfecture (> 2MW)
- Communiquer le DOE complet des travaux (PV de mise en service des principaux équipements par les constructeurs, résultats des mesures acoustiques / polluants, plans de l'installation, schémas, ...)
- Communiquer les rapports de l'ensemble des organismes de contrôle
- Communiquer l'ensemble des plans des ouvrages exécutés
- Sous réserve de bon fonctionnement de l'installation pendant l'année de garantie et de parfait achèvement des travaux.

Rénovation des 3 moteurs existants de la centrale de cogénération

- Effectuer le dossier de déclaration auprès de la DREAL
- Communiquer le DOE complet des travaux (PV de mise en service des principaux équipements par les constructeurs, résultats des mesures acoustiques / polluants, plans de l'installation, schémas, ...)
- Communiquer les rapports de l'ensemble des organismes de contrôle
- Communiquer l'ensemble des plans des ouvrages exécutés
- Sous réserve de bon fonctionnement de l'installation pendant l'année de garantie et de parfait achèvement des travaux.

P.V. DE RÉCEPTION DE TRAVAUX		Réf. : Auxerre 2015
NATURE DU CHANTIER OU DE LA PRESTATION		
Localisation	Place Corot 89000 Auxerre	
Objet	Réception : Construction d'une chaufferie biomasse, constituée de deux chaudières de 6 et 2,5 MW	
Entre		
	Le Délégué	
	La Ville d'Auxerre	
Adresse	Mairie d'Auxerre, 14 place de l'Hôtel de Ville à Auxerre (89000)	
Représentée par	Monsieur Guy FERÉZ	
en tant que	Maire d'Auxerre	
Et		
	Le Concessionnaire	
Société	AUXEV	
Adresse	Chaufferie ZUP Cité Sainte-Genève - Place Corot à Auxerre (89000)	
Représentée par	Monsieur Yves LEDERER	
en tant que	Président d'AUXEV	
Au titre de la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain d'Auxerre signée en date du 23 décembre 2013		
CONCLUSIONS		
Réception	<input type="checkbox"/> La réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date du : 17/12/2015 <input checked="" type="checkbox"/> La réception est prononcée, avec effet à la date du : 17/12/2015 <input checked="" type="checkbox"/> assortie des réserves mentionnées dans l'annexe : n° 1 <input type="checkbox"/> assortie des réserves suivantes :	
Levée de réserves	<input type="checkbox"/> La réception a été prononcée avec réserve, en date du : _____ <input type="checkbox"/> Les réserves suivantes sont levées ce jour : _____	
Refus de réception	<input type="checkbox"/> La réception est refusée <input type="checkbox"/> pour les motifs consignés dans l'annexe : _____ <input type="checkbox"/> pour les motifs suivants : _____	
Signatures		
	Le Délégué Monsieur le Maire Guy FERÉZ	Le Concessionnaire Monsieur le Président Yves LEDERER
Date	17/12/2015	
Le présent procès-verbal, établi en 2 exemplaires originaux, comporte ... pages.		



AUXEV

SAS au capital de 100.000€ - RCS Auxerre 800 507 816
 Siège social: Chaufferie ZUP Sainte-Genève
 Place Corot – 89000 AUXERRE
 Bureaux: 10, allée Bienvenue - Immeuble Horizon 1
 93885 NOISY LE GRAND Cedex
 Tél. 01 49 14 79 79 - Fax 01 43 04 51 42

Annexe n°1 - Liste des réserves

Construction d'une chaufferie biomasse, constituée de 2 chaudières de 6 et 2,5 MW

- Etiqueter / flécher les principaux équipements et réseaux en chaufferie
- Finaliser les réglages de la chaudière bois de 6 MW
- Mettre en place, raccorder et mettre en service la télégestion / GTC avec poste de supervision (y compris accès en visualisation pour la ville et l'AMO) sur les centres de productions et les sous-stations
- Mettre en place des déflecteurs sur les VB
- Mettre en place les schémas de câblage dans les armoires électriques en chaufferie
- Réaliser la peinture de la chaufferie centrale (sol et murs)
- Finaliser le calorifuge des canalisations en chaufferie
- Finaliser les aménagements extérieurs (bardage du bâtiment chaufferie, enduit sur mûr en parpaings brut, espaces verts, plantations, portail d'accès,)
- Afficher le schéma de principe de l'installation en chaufferie
- Mettre en place les instruments de mesure et étuve pour la mesure de la qualité du combustible biomasse
- Effectuer la déclaration de la chaufferie en préfecture (> 2MW)
- Communiquer le DOE complet des travaux (PV de mise en service des principaux équipements par les constructeurs, résultats des mesures acoustiques / polluants, plans de l'installation, schémas, ...)
- Communiquer les rapports de l'ensemble des organismes de contrôle
- Communiquer l'ensemble des plans des ouvrages exécutés
- Sous réserve de bon fonctionnement de l'installation pendant l'année de garantie et de parfait achèvement des travaux.

Modernisation de la chaufferie gaz Sainte-Geneviève

- Finaliser les raccordements hydrauliques en chaufferie
- Finaliser le calorifuge des canalisations en chaufferie
- Finaliser les travaux de raccordements électriques et asservissements
- Etiqueter / flécher les principaux équipements et réseaux en chaufferie
- Afficher le schéma de principe de l'installation en chaufferie
- Mettre en place les schémas de câblage dans les armoires électriques en chaufferie
- Réaliser la mise à jour du dossier de déclaration de la chaufferie en préfecture (> 2MW)
- Communiquer le DOE complet des travaux (PV de mise en service des principaux équipements par les constructeurs, résultats des mesures acoustiques / polluants, plans de l'installation, schémas, ...)
- Communiquer les rapports de l'ensemble des organismes de contrôle
- Communiquer l'ensemble des plans des ouvrages exécutés
- Sous réserve de bon fonctionnement de l'installation pendant l'année de garantie et de parfait achèvement des travaux.

Rénovation des 3 moteurs existants de la centrale de cogénération

- Effectuer le dossier de déclaration auprès de la DREAL
- Communiquer le DOE complet des travaux (PV de mise en service des principaux équipements par les constructeurs, résultats des mesures acoustiques / polluants, plans de l'installation, schémas, ...)
- Communiquer les rapports de l'ensemble des organismes de contrôle
- Communiquer l'ensemble des plans des ouvrages exécutés
- Sous réserve de bon fonctionnement de l'installation pendant l'année de garantie et de parfait achèvement des travaux.

P.V. DE RECEPTION DE TRAVAUX		Réf. : Auxerre 2015
NATURE DU CHANTIER OU DE LA PRESTATION		
Localisation	Place Corot 89000 Auxerre	
Objet	Réception : Rénovation des 3 moteurs existants de la centrale de cogénération	
Entre		
	Le Déléguant La Ville d'Auxerre	
Adresse	Mairie d'Auxerre, 14 place de l'Hôtel de Ville à Auxerre (89000)	
Représentée par en tant que	Monsieur Guy FERÉZ Maire d'Auxerre	
Et		
	Le Concessionnaire AUXEV	
Adresse	Chaufferie ZUP Cité Sainte-Geneviève - Place Corot à Auxerre (89000)	
Représentée par en tant que	Monsieur Yves LEDERER Président d'AUXEV	
Au titre de la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain d'Auxerre signée en date du 23 décembre 2013		
CONCLUSIONS		
Réception	<input type="checkbox"/> La réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date du : 01/11/2015 <input checked="" type="checkbox"/> La réception est prononcée, avec effet à la date du : 01/11/2015 <input checked="" type="checkbox"/> assortie des réserves mentionnées dans l'annexe : n°1 <input type="checkbox"/> assortie des réserves suivantes :	
Levée de réserves	<input type="checkbox"/> La réception a été prononcée avec réserve, en date du : <input type="checkbox"/> Les réserves suivantes sont levées ce jour :	
Refus de réception	<input type="checkbox"/> La réception est refusée <input type="checkbox"/> pour les motifs consignés dans l'annexe : <input type="checkbox"/> pour les motifs suivants :	
Signatures		
	Le Déléguant Monsieur le Maire Guy FERÉZ 	Le Concessionnaire Monsieur le Président Yves LEDERER
Date	01/11/2015	
Le présent procès-verbal, établi en 2 exemplaires originaux, comporte ... pages.		



AUXEV
 SAS au capital de 100.000€ - RCS Auxerre 800 507 816
 Siège social: Chaufferie ZUP Sainte-Geneviève
 Place Corot – 89000 AUXERRE
 Bureaux: 10, allée Bienvenue - Immeuble Horizon 1
 93885 NOISY LE GRAND Cedex
 Tél. 01 49 14 79 79 - Fax 01 43 04 51 42

Rénovation des 3 moteurs existants de la centrale de cogénération

- Effectuer le dossier de déclaration auprès de la DREAL
- Communiquer le DOE complet des travaux (PV de mise en service des principaux équipements par les constructeurs, résultats des mesures acoustiques / polluants, plans de l'installation, schémas, ...)
- Communiquer les rapports de l'ensemble des organismes de contrôle
- Communiquer l'ensemble des plans des ouvrages exécutés
- Sous réserve de bon fonctionnement de l'installation pendant l'année de garantie et de parfait achèvement des travaux.

Construction d'une chaufferie biomasse, constituée de 2 chaudières de 6 et 2.5 MW

- Etiqueter / flécher les principaux équipements et réseaux en chaufferie
- Finaliser les réglages de la chaudière bois de 6 MW
- Mettre en place, raccorder et mettre en service la télégestion / GTC avec poste de supervision (y compris accès en visualisation pour la ville et l'AMO) sur les centres de productions et les sous-stations
- Mettre en place des déflecteurs sur les VB
- Mettre en place les schémas de câblage dans les armoires électriques en chaufferie
- Réaliser la peinture de la chaufferie centrale (sol et murs)
- Finaliser le calorifuge des canalisations en chaufferie
- Finaliser les aménagements extérieurs (bardage du bâtiment chaufferie, enduit sur mûr en parpaings brut, espaces verts, plantations, portail d'accès,)
- Afficher le schéma de principe de l'installation en chaufferie
- Mettre en place les instruments de mesure et étuve pour la mesure de la qualité du combustible biomasse
- Effectuer la déclaration de la chaufferie en préfecture (> 2MW)
- Communiquer le DOE complet des travaux (PV de mise en service des principaux équipements par les constructeurs, résultats des mesures acoustiques / polluants, plans de l'installation, schémas, ...)
- Communiquer les rapports de l'ensemble des organismes de contrôle
- Communiquer l'ensemble des plans des ouvrages exécutés
- Sous réserve de bon fonctionnement de l'installation pendant l'année de garantie et de parfait achèvement des travaux.

Modernisation de la chaufferie gaz Sainte-Geneviève

- Finaliser les raccordements hydrauliques en chaufferie
- Finaliser le calorifuge des canalisations en chaufferie
- Finaliser les travaux de raccordements électriques et asservissements
- Etiqueter / flécher les principaux équipements et réseaux en chaufferie
- Afficher le schéma de principe de l'installation en chaufferie
- Mettre en place les schémas de câblage dans les armoires électriques en chaufferie
- Réaliser la mise à jour du dossier de déclaration de la chaufferie en préfecture (> 2MW)
- Communiquer le DOE complet des travaux (PV de mise en service des principaux équipements par les constructeurs, résultats des mesures acoustiques / polluants, plans de l'installation, schémas, ...)
- Communiquer les rapports de l'ensemble des organismes de contrôle
- Communiquer l'ensemble des plans des ouvrages exécutés
- Sous réserve de bon fonctionnement de l'installation pendant l'année de garantie et de parfait achèvement des travaux.

P.V. DE RECEPTION DE TRAVAUX	Réf. : Auxerre 2015
-------------------------------------	----------------------------

NATURE DU CHANTIER OU DE LA PRESTATION

Localisation	Place Corot 89000 Auxerre
Objet	Réception : Extension de réseau et création d'une sous-station (Collège Bienvenu Martin)

Entre

Le Déléguant

La Ville d'Auxerre

Adresse Mairie d'Auxerre, 14 place de l'Hôtel de Ville à Auxerre (89000)

Représentée par Monsieur Guy FERREZ

en tant que Maire d'Auxerre

Et

Le Concessionnaire

AUXEV

Adresse Chaufferie ZUP Cité Sainte-Geneviève - Place Corot à Auxerre (89000)

Représentée par Monsieur Yves LEDERER

en tant que Président d'AUXEV

Au titre de la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain d'Auxerre signée en date du 23 décembre 2013

CONCLUSIONS

Réception

La réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date du : 22/09/2015

La réception est prononcée, avec effet à la date du : 22/09/15

assortie des réserves mentionnées dans l'annexe :

assortie des réserves suivantes :

Levée de réserves

La réception a été prononcée avec réserve, en date du :

Les réserves suivantes sont levées ce jour :

Refus de réception

La réception est refusée

pour les motifs consignés dans l'annexe :

pour les motifs suivants :

Signatures

 Le Déléguant Monsieur le Maire Guy FERREZ	Le Concessionnaire Monsieur le Président Yves LEDERER
---	--

Date 22/09/2015

Le présent procès-verbal, établi en 2 exemplaires, comporte ... pages.

AUXEV

SAS au capital de 100.000€ - RCS Auxerre 800 507 816
Siège social: Chaufferie ZUP Sainte-Geneviève
 Place Corot – 89000 AUXERRE
 Bureaux: 10, allée Bienvenue - Immeuble Horizon 1
 93885 NOISY LE GRAND Cedex
 Tél. 01 49 14 79 79 - Fax 01 43 04 51 42



ex n°1

P.V. DE RECEPTION DE TRAVAUX	Réf. : Auxerre 2015
-------------------------------------	----------------------------

NATURE DU CHANTIER OU DE LA PRESTATION	
Localisation	Place Corot 89000 Auxerre
Objet	Réception : Extension de réseau et création d'une sous-station (Lycée Fourier)

Entre

Le Délégrant

La Ville d'Auxerre

Adresse Mairie d'Auxerre, 14 place de l'Hôtel de Ville à Auxerre (89000)

Représentée par Monsieur Guy FERREZ

en tant que Maire d'Auxerre

Et

Le Concessionnaire

AUXEV

Adresse Chaufferie ZUP Cité Sainte-Geneviève - Place Corot à Auxerre (89000)

Représentée par Monsieur Yves LEDERER

en tant que Président d'AUXEV

Au titre de la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain d'Auxerre signée en date du 23 décembre 2013

CONCLUSIONS

Réception

La réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date du : 01/12/2015

La réception est prononcée, avec effet à la date du : 01/12/2015

assortie des réserves mentionnées dans l'annexe :

assortie des réserves suivantes :

Levée de réserves

La réception a été prononcée avec réserve, en date du :

Les réserves suivantes sont levées ce jour :

Refus de réception

La réception est refusée

pour les motifs consignés dans l'annexe :

pour les motifs suivants :

Signatures

Le Délégrant

Monsieur le Maire Guy FERREZ



Le Concessionnaire

Monsieur le Président Yves LEDERER

Date 01/12/2015

Le présent procès-verbal, établi en 2 exemplaires, dont l'un comporte ... pages.

AUXEV

SAS au capital de 100.000€ - RCS Auxerre 800 507 816

Siège social: Chaufferie ZUP Sainte-Geneviève
Place Corot – 89000 AUXERRE

Bureaux: 10, allée Bienvenue - Immeuble Horizon 1
93885 NOISY LE GRAND Cedex

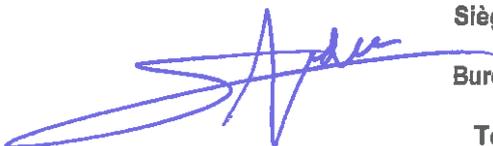
Tél. 01 49 14 79 79 - Fax 01 43 04 51 42



P.V. DE RECEPTION DE TRAVAUX		<i>Réf. : Auxerre 2015</i>
NATURE DU CHANTIER OU DE LA PRESTATION		
Localisation	Place Corot 89000 Auxerre	
Objet	Réception : Extension de réseau et création de trois sous-stations (Complexe sportif des Hauts d'Auxerre, Résidence Saint-Georges, Résidence Bahla)	
Entre		
	Le Déléguant	
	La Ville d'Auxerre	
Adresse	Mairie d'Auxerre, 14 place de l'Hôtel de Ville à Auxerre (89000)	
Représentée par	Monsieur Guy FERREZ	
en tant que	Maire d'Auxerre	
Et		
	Le Concessionnaire	
Société	AUXEV	
Adresse	Chaufferie ZUP Cité Sainte-Geneviève - Place Corot à Auxerre (89000)	
Représentée par	Monsieur Yves LEDERER	
en tant que	Président d'AUXEV	
Au titre de la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain d'Auxerre signée en date du 23 décembre 2013		
CONCLUSIONS		
Réception	<input type="checkbox"/> La réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date du : <u>29/10/2015</u> <input checked="" type="checkbox"/> La réception est prononcée, avec effet à la date du : <u>29/10/2015</u> <input type="checkbox"/> assortie des réserves mentionnées dans l'annexe : _____ <input type="checkbox"/> assortie des réserves suivantes : _____	
Levée de réserves	<input type="checkbox"/> La réception a été prononcée avec réserve, en date du : _____ <input type="checkbox"/> Les réserves suivantes sont levées ce jour : _____	
Refus de réception	<input type="checkbox"/> La réception est refusée <input type="checkbox"/> pour les motifs consignés dans l'annexe : _____ <input type="checkbox"/> pour les motifs suivants : _____	
Signatures		
	Le Déléguant Monsieur le Maire Guy FERREZ	Le Concessionnaire Monsieur le Président Yves LEDERER
Date	29/10/2015	
Le présent procès-verbal, établi en 2 exemplaires originaux, comporte ... pages.		

AUXEV

SAS au capital de 100.000€ - RCS Auxerre 800 507 816
Siège social: Chaufferie ZUP Sainte-Geneviève
 Place Corot – 89000 AUXERRE
Bureaux: 10, allée Bienvenue - Immeuble Horizon 1
 93885 NOISY LE GRAND Cedex
Tél. 01 49 14 79 79 - **Fax** 01 43 04 51 42





Annexe 16

Coefficients de révision des tarifs

Révision des tarifs R1 et R2

Impact	Tarifs	Valeur initiale		janvier 2016	février 2016	mars 2016	avril 2016	mai 2016	juin 2016	juillet 2016	août 2016	septembre 2016	octobre 2016	novembre 2016	décembre 2016
R1	Ancien G (gaz)	36,0		30,286	26,896										
	G (gaz)		41,0	33,637	32,627	30,937	28,957	28,747	28,757	35,206	36,206	36,406	36,006	36,806	38,106
	FODC4	74,4		41,13	41,00	44,00	44,72	48,81	50,85	48,17	47,24	48,60	53,21	51,40	56,12
	Bois énergie	104,8		99,9	99,9	99,9	99,9	99,6	99,6	99,6	99,6	102,6	102,6	102,1	102,1
	ICHT-TS	111,5		115,8	115,8	115,8	116,3	116,3	116,3	117,1	117,1	117,1	117,7	117,7	117,7
	Régional 40T	136,34		126,25	126,47	127,63	127,97	129,46	129,68	128,58	128,50	128,69	130,09	129,56	131,41
R2	351107 (elec)	102,8	122,7	104,3	138,2	138,2	138,2	138,2	138,2	138,2	106,0	102,8	108,1	108,5	108,5
	ICHT-IME	111,6		115,8	115,8	115,8	116,3	116,3	116,3	117,1	117,1	117,1	117,7	117,7	117,7
	FSD2	130,0		121,6	121,0	120,3	120,3	120,8	121,0	122,0	122,0	121,8	122,3	123,7	124,3
	BT40	1020,2	103,6	103,2	103,1	103,2	103,2	103,5	103,4	103,6	103,7	103,9	103,9	104,1	104,2

Nouveaux tarifs	Mixité	Valeur initiale		janvier 2016	février 2016	mars 2016	avril 2016	mai 2016	juin 2016	juillet 2016	août 2016	septembre 2016	octobre 2016	novembre 2016	décembre 2016
R1 bois	82,50%	24,37		23,561	23,573	23,635	23,674	23,727	23,739	23,715	23,711	24,000	24,101	24,026	24,125
R1 gaz	16,60%	57,33		47,034	45,623	43,261	40,492	40,194	40,211	49,229	50,628	50,909	50,347	51,465	53,283
R1fod	0,90%	94,38		52,173	52,013	55,816	56,722	61,913	64,509	61,102	59,931	61,649	67,501	65,207	71,191
R1		30,47		27,72	27,49	27,18	26,76	26,80	26,84	28,29	28,51	28,81	28,85	28,95	29,39
R21		3,13		3,47	3,47	3,47	3,47	3,47	3,47	3,47	3,17	3,09	3,23	3,24	3,24
R22		33,42		33,46	33,42	33,36	33,45	33,48	33,50	33,71	33,71	33,69	33,83	33,94	33,99
R23		4,56		4,56	4,56	4,56	4,57	4,58	4,57	4,58	4,59	4,59	4,59	4,60	4,60
R24		19,61		19,61	19,61	19,61	19,61	19,61	19,61	19,61	19,61	19,61	19,61	19,61	19,61
R2		60,72		61,11	61,06	61,01	61,09	61,14	61,15	61,37	61,08	60,99	61,27	61,39	61,44



Annexe 17

Rapport financier et détails des comptes pour l'année 2015

AUXERRE ENERGIE VERTE

**Place Corot
Chaufferie ZUP Ste Geneviève
89000 AUXERRE**

Etats Financiers au 31 décembre 2016

SOMMAIRE

BILAN	1
Bilan actif	2
Bilan passif	3
COMPTE DE RESULTAT	4
Compte de résultat partie 1	5
Compte de résultat partie 2	6
ANNEXE	7
Annexe au bilan et compte de résultat -	8
Règles et méthodes comptables	10
Etat de l'actif immobilisé	13
Etat des amortissements	14
Etat des provisions	15
Etat des échéances, des créances et des dettes	16
Charges à payer	17
Produits à recevoir	18
Charges et produits constatés d'avance	19
Variation de Capitaux Propres 2016	20
Composition du capital social	21
Eléments relatifs à plusieurs postes du bilan	22

BILAN

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2016	31/12/2015
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	9 216 412	646 131	8 570 281	9 056 668
Immobilisations en cours	1 368 055		1 368 055	1 368 055
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	10 584 467	646 131	9 938 336	10 424 723
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	30 181		30 181	30 181
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				2 006
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	451 619		451 619	514 050
Autres créances	1 338 483		1 338 483	2 603 782
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	72 922		72 922	896 675
COMPTE DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	4 343		4 343	2 371
ACTIF CIRCULANT	1 897 547		1 897 547	4 049 066
Frais d'émission d'emprunts à étaler				232 076
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	12 482 014	646 131	11 835 883	14 705 865

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2016	31/12/2015
Capital social ou individuel (dont versé : 100 000)	100 000	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(323 795)	(161 992)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(2 247 165)	(161 803)
Subventions d'investissement	1 824 737	1 911 629
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	(646 223)	1 687 834
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	46 000	
Provisions pour charges	657 431	445 329
PROVISIONS	703 431	445 329
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		7 110 987
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	10 149 929	2 348 563
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 607 489	1 359 440
Dettes fiscales et sociales		34 192
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 724	1 679 092
Autres dettes	16 532	40 428
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	11 778 674	12 572 702
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	11 835 883	14 705 865

Résultat de l'exercice en centimes -2 247 164,97

Total du bilan en centimes 11 835 882,81

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2016</i>	<i>31/12/2015</i>
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	796 333		796 333	912 006
Production vendue de services	1 092 118		1 092 118	847 586
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 888 451		1 888 451	1 759 593
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			7 619	1 722
Autres produits			3	0
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 896 074	1 761 315
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			292 065	81 468
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			1 994 921	1 293 468
Impôts, taxes et versements assimilés			92 195	92 287
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			490 887	139 904
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions			265 721	223 417
Autres charges			87 902	54 934
CHARGES D'EXPLOITATION			3 223 692	1 885 478
RESULTAT D'EXPLOITATION			(1 327 618)	(124 164)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			1 157 339	48 811
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			1 157 339	48 811
RESULTAT FINANCIER			(1 157 339)	(48 811)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(2 484 957)	(172 975)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2016</i>	<i>31/12/2015</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	86 892	8 172
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	150 000	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	236 892	8 172
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	236 892	8 172
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(900)	(3 000)
TOTAL DES PRODUITS	2 132 966	1 769 487
TOTAL DES CHARGES	4 380 131	1 931 290
BENEFICE OU PERTE	(2 247 165)	(161 803)

ANNEXE

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaire au bilan et au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

Le total du bilan de l'exercice avant l'affectation du résultat est de : 11 835 883 Euros.

Le résultat net comptable fait apparaître une perte de : (2 247 165) Euros.

L'exercice social clos le 31/12/16 a une durée de : 12 mois

Faits marquants

La société AUXEV a remboursé par anticipation le financement auprès de NATIXIS ENERGECO le 31 août 2016, pour un montant de 7.590.178,10 euros.

Immobilisations

La chaufferie biomasse a été mise en service le 01 décembre 2015. Elle est amortie sur la durée du contrat de Délégation de Service Public.

Les immobilisations en cours correspondent à la poursuite du développement du réseau pour les exercices à venir.

Créances

La diminution des autres créances s'explique principalement par la demande de remboursement des crédits de TVA de novembre et décembre 2016 pour 240 000 euros, très inférieure à celle de décembre 2015 d'un montant de 915 000 euros.

Provisions pour risques et charges

Le montant au 31/12/2016 concerne la provision pour renouvellement pour un montant de 657 431 euros.

Emprunts

Au 31/12/2016, les montants inscrits au bilan concerne un contrat de prêt subordonné d'associé, conclu avec la société Coriance SAS en date du 09 avril 2015 pour un montant maximum de 2.9 millions d'euros, montant total reçu : 2.3 millions d'euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant facturé par les commissaires aux comptes pour l'exercice 2016 s'élève à 5 500 euros ht au titre du contrôle légal des comptes.

Rémunération des organes de direction

Aucune rémunération n'est attribuée aux dirigeants.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 888 451 euros réalisé entièrement en France et se compose principalement de ventes d'électricité pour 1 092 118€ et de chaleur pour 796 333€.

Effectif

La société AUXEV n'a pas de personnel au 31/12/2016.

Identité de la société consolidante

Depuis le rachat, le 23 aout 2016 de la société Coriance Groupe, indirectement sa maison mère, la société fait partie du périmètre de consolidation du groupe First State dont la tête de groupe est la société First State Infrastructure Holding Coöperatief U.A., société domiciliée au Pays Bas, à hauteur de sa participation.

Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2015, la société AUXEV fait partie du périmètre d'intégration fiscale constituée autour de la société Coriance Groupe SAS.

Convention de gestion de trésorerie

Une convention de gestion de trésorerie a été signée le 04 mars 2014 avec la société Coriance SAS, afin que celle-ci assure la gestion de la trésorerie de la société AUXEV en optimisant et rationalisant l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie générés par la société AUXEV. L'ensemble des mouvements de trésorerie sont ainsi comptabilisés dans un compte courant spécifique.

Engagements hors bilan

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes ont été établis et arrêtés conformément au Plan Comptable Général.

En raison des capitaux propres négatifs, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation concernant l'évaluation des actifs et des passifs a été décidée du fait de l'existence d'un support financier nécessaire au maintien de son activité et lui permettant de faire face à ses engagements par la maison mère.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

I. ACTIF IMMOBILISE

Pour les immobilisations apportées en concession dans le cadre de contrats de délégation de service public (DSP), AUXEV applique la méthode de l'amortissement de caducité qui consiste à amortir de façon uniforme, sans distinction de nature, tous les biens de retour apportés par elle, sur la durée de la concession. Un amortissement pour dépréciation traditionnel n'est constaté que dans les cas où il est prévu par les contrats de délégation et notamment pour les biens immobilisés dans les dernières années de la DSP et qui feront alors l'objet d'une soulte équivalent à la VNC à la fin du contrat.

Le contrat de concession signé le 23 décembre 2013 pour une durée de 24 ans.

A/ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La création du site internet est amortie sur 3 ans.

B/ IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Pour les immobilisations dont elle est pleinement propriétaire, AUXEV applique les règles suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations corporelles

Amortissements

Immobilisations en concessions.

L durée restante de la DSP

Seule l'immobilisation, relative à la cogénération, est amortie sur la durée du contrat de vente d'électricité à EDF soit 12 ans.

II. ACTIF CIRCULANT

STOCKS

Les stocks sont évalués suivants la méthode FIFO ou PEPS (Premier Entré, Premier Sorti). La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

La valeur d'inventaire des stocks est basée sur la valeur de marché. Une dépréciation des stocks est comptabilisée lorsque la valeur brute est supérieure à la valeur de marché au moment de la clôture.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

DISPONIBILITES

Les disponibilités en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNTS

Les frais directs et indirects d'émissions d'emprunts sont classés en charges à étaler et sont réparties sur une durée de 15 ans à compter de la date de mise en force de l'emprunt auquel ils se rapportent.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les contrats de swaps de taux d'intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au moment de l'encaissement ou du décaissement des intérêts. Des intérêts courus latents sur le swap sont constatés à la clôture de chaque exercice.

III. CAPITAUX PROPRES

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions reçues pour l'acquisition ou la production de valeurs immobilisées sont comptabilisées dans les capitaux propres. Elles sont rapportées au résultat exceptionnel sur la durée d'amortissement du bien pour lequel elles ont été reçues.

IV. PROVISIONS

PROVISIONS POUR RISQUES

Les litiges dont la société reconnaît le caractère certain ou comme présentant une forte probabilité de réalisation font l'objet d'une provision pour risques et charges pour leur montant réel ou estimé.

PROVISIONS POUR CHARGES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles d'exploitant, la société prend en charge le renouvellement, pendant toute la durée du contrat, des installations qui lui sont confiées.

A ce titre, elle porte au passif une provision pour risques contractuels dite "provision pour renouvellement". Les dotations aux provisions contractuelles sont déterminées notamment en fonction des hypothèses relatives aux durées d'utilité et aux valeurs de remplacement des installations renouvelables sur la durée des contrats.

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains			
	<i>Dont composants</i>		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements	9 211 913		4 500
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	1 368 055		
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 579 968		4 500
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
TOTAL GENERAL	10 579 968		4 500

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn.,matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers			9 216 412	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			1 368 055	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			10 584 467	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL GENERAL			10 584 467	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agencemnts, aménagmnts	155 244	490 887		646 131
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	155 244	490 887		646 131
TOTAL GENERAL	155 244	490 887		646 131

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler	232 076	940	233 016	
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	445 329	219 721 46 000	7 619	657 431 46 000
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	445 329	265 721	7 619	703 431
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS				
TOTAL GENERAL	445 329	265 721	7 619	703 431
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		265 721	7 619	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	451 619	451 619	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	330 921	330 921	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	3 320	3 320	
Groupe et associés	900	900	
Débiteurs divers	1 003 342	1 003 342	
Charges constatées d'avance	4 343	4 343	
TOTAL GENERAL	1 794 444	1 794 444	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	10 149 929	10 149 929		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 607 489	1 607 489		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 724	4 724		
Groupe et associés				
Autres dettes	16 532	16 532		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	11 778 674	11 778 674		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	836 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	7 246 987			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2016

CHARGES A PAYER	760 622
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	82 884
16888000 IntUrUts courus sur autres emp	82 884
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	569 692
40810000 Fournisseurs - Factures non pa	263 013
40812000 Fournisseurs - Factures non pa	306 678
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	4 724
40842000 Fournisseurs d'immobilisations	4 724
AUTRES DETTES	103 323
41982000 Clients - Avoirs O Utablir - h	16 532
45582000 IntUrUts courus Groupe - Compt	86 790
TOTAL DES CHARGES A PAYER	760 622

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2016

PRODUITS A RECEVOIR	114 916
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	111 596
41812000 Clients -Factures O Utablir -	111 596
AUTRES CREANCES	3 320
44871000 Etat produits O recevoir	3 320
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	114 916

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

31/12/2016

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4 343
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	4 343
48600000 Charges constatées d'avance	4 343
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	4 343

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES EN EUROS

Libellé ajustement	Situation Nette N ouv	Affectation résultat	DividenCalore m et acptes versés	Aug / Dim SN	Résultat	Situation Nette N
Capital, primes	100 000					100 000
Réserves légales						0
Autres réserves						0
Report à nouveau	-161 992	-161 803				-323 795
Résultat de l'exercice	-161 803	161 803			-2 247 165	-2 247 165
Distribution div et acptes						0
Subventions reçues						0
Quote part subventions reçues au compte de résultat	1 911 629			-86 892		1 824 737
Amortissements dérogatoires						0
Capitaux propres sociaux	1 687 834	0	0	-86 892	-2 247 165	-646 223

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	10 000			10,00

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

<i>Rubriques</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Participations</i>	<i>Dettes, créances en effets comm.</i>
ACTIF IMMOBILISE			
ACTIF CIRCULANT			
Autres créances	900		
DETTES			
Emprunts et dettes financières divers	10 149 929		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	443 617		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	263 013		

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	31/12/2016	31/12/2015
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 938 336	10 424 723
IMMOBILISATIONS EN CONCESSION	8 570 281	9 056 668
22500000 Immobilisations mises en conce	9 216 412	9 211 913
28250000 Amortissements des immobilisa	(646 131)	(155 244)
IMMOBILISATIONS EN COURS	1 368 055	1 368 055
23100000 Immobilisations corporelles en	1 368 055	1 368 055
STOCKS	30 181	30 181
MATIERES PREMIERES APPROVISIONNTS	30 181	30 181
32211000 Stock de fioul	30 181	30 181
AVANCES ET ACOMPTES /COMMANDES		2 006
AVANCES ET ACOMPTES FOURNISSEURS		2 006
40910000 Fournisseurs avances et acptes		2 006
CLIENTS ET DIVERS	451 619	514 050
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	340 022	514 050
41110000 Clients - Ventas de biens ou d	340 022	514 050
CLIENTS-PRODUITS NON FACTURES	111 596	
41812000 Clients -Factures O Utablir -	111 596	

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2016	31/12/2015
AUTRES CREANCES	1 338 483	2 603 782
FOURNISSEURS DEBITEURS		4 824
40980000 Fournisseurs avoirs n. parvenu		4 824
ETAT ET COLLECTIVITES	334 241	1 402 992
44566100 TVA déd B&S 20% ENC		550
44566110 TVA dUductible sur Biens et se	6 623	
44567000 CrUdit de TVA O reporter	4 522	5 061
44583000 Remboursement de TVA demandU	240 000	915 000
44586100 TVA sur factures non parvenues	76 253	
44586110 TVA sur FNP exploitation		199 777
44586200 TVA sur factures d'immobilisat	768	279 849
44587200 TVA sur AAE		2 755
44587900 TVA sur avoirs O Utablir	2 755	
44871000 Etat produits O recevoir	3 320	
GROUPE ET ASSOCIES	900	192 624
45110000 Compte courant dÆintUgration f	900	3 000
45513000 Compte courant cashpooling BNP		189 624
DEBITEURS DIVERS	1 003 342	1 003 342
46700000 Autres comptes dUbiteurs et cr	1 003 342	1 003 342
TRESORERIE ET DIVERS	72 922	896 675
VALEURS A L'ENCAISSEMENT	72 922	896 675
51211100 NATIXIS Compte commercial	72 922	896 675
COMPTES DE REGULARISATION	4 343	234 447
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4 343	2 371
48600000 Charges constatUes d'avance	4 343	2 371
CHARGES A REPARTIR SUR PLUS EXERC		232 076
48160000 Frais d'emission des emprunts		232 076
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	11 835 883	14 705 865

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

	31/12/2016	31/12/2015
CAPITAUX PROPRES	(646 223)	1 687 834
CAPITAL	100 000	100 000
10130000 Capital souscrit appelU versU	100 000	100 000
REPORT A NOUVEAU	(323 795)	(161 992)
11900000 Report O nouveau dUbiteur	(323 795)	(161 992)
RES ULTAT DE L'EXERCICE	(2 247 165)	(161 803)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 824 737	1 911 629
13100000 Subventions d'investissement	1 919 801	
13120000 Subventions régions		1 919 801
13910000 Subventions d'investissem in	(95 064)	
13912000 Subv° d'investi virée au résul		(8 172)
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	703 431	445 329
PROVISIONS POUR RISQUES	46 000	
15180000 Autres provisions pour risques	46 000	
PROVISIONS POUR CHARGES	657 431	445 329
15600000 Provisions pour renouvellement	657 431	445 329
EMPRUNTS & DETTES ETAB. DE CREDIT		7 110 987
EMPRUNTS		7 110 987
16400000 Emprunts aupr#s des Etablissem		6 410 987
16410000 Emprunts aupr#s des Etablissem		700 000
EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIV	10 149 929	2 300 000
AUTRES EMPRUNTS	10 149 929	2 300 000
16811000 Autres emprunts (GROUPE) ***		2 300 000
16812000 Autres emprunts groupe	2 012 563	
45513000 Compte courant cashpooling BNP	1 512 196	
45518000 IntUrUts courus - Comptes cour	16 794	
45524100 Groupe - Compte courant CORIAN	6 438 702	
45582000 IntUrUts courus Groupe - Compt	86 790	
16888000 IntUrUts courus sur autres emp	82 884	

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	31/12/2016	31/12/2015
FURNISSEURS	1 607 489	1 359 440
FURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 037 797	118 777
40110000 Fournisseurs achats de biens o	1 037 797	118 777
FURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	569 692	1 240 664
40810000 Fournisseurs - Factures non pa	263 013	1 240 664
40812000 Fournisseurs - Factures non pa	306 678	
DETTES FISCALES ET SOCIALES		34 192
ETAT ET COLLECTIVITES		34 192
44586120 TVA sur Avoirs à recevoir expl		804
44861000 Etat charges O payer		33 388
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	4 724	
FURNISSEURS IMMOBILISATIONS	4 724	
40842000 Fournisseurs d'immobilisations	4 724	
AUTRES DETTES	16 532	40 428
CLIENTS CREDITEURS	16 532	40 428
41980000 Clients avoirs à établir		40 428
41982000 Clients - Avoirs O Utablir - h	16 532	
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	11 835 883	12 978 211

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

	31/12/2016	31/12/2015
ACHATS	292 065	81 468
ACHATS MATIERES PREM & APPROVIS.	292 065	81 468
60221050 Achats stockés Bois		81 468
60221300 Achats stockUs de bois	292 065	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 994 921	1 293 468
ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	647 957	311 606
60400000 Achats d'Utudes et de prestati	647 957	
60402000 Sous traitance P2 Contrat		194 860
60402001 Sous traitance P2 Contrat 2		49 294
60402002 Sous traitance P2 Contrat 3		555
60403000 Sous traitance P3 maintenance		65 175
60403200 Sous traitance P3 renouvelleme		1 722
MATIERES ET FOURN. NON STOCKEES	765 877	793 761
60611000 Achats de gaz part proportionn	455 616	
60612000 Achats de gaz part fixe	206 151	558 777
60612001 Achats gaz part fixe		197 249
60613000 Achats d'eau	6 188	3 400
60614000 Achats d'electricitU	97 442	
60614500 Achats Électricité P'1		34 335
60640000 Fournitures administratives	480	
LOCATIONS	5 359	9 809
61350010 Location compteur GAZ		6 830
61350011 Location compteur électricité		2 979
61351000 Locations de compteurs	5 359	
PRIMES D'ASSURANCES	17 766	10 975
61612000 Assurance responsabilitU civil	780	686
61615000 Assurance dommages aux biens	16 986	10 289
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES	239 581	5 668
62260000 Honoraires	237 731	
62260200 Honoraires 2 CAC		5 530
62270000 Frais d'actes et de contentieu	1 850	139
PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES	11 228	5 558
62310000 Annonces et insertions	614	79
62330000 Foires / Expositions		857
62342000 Relations publiques		1 593
62360000 Catalogues & ImprimUs	3 938	3 030
62370000 Relations publiques	6 677	
		.../...

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2016	31/12/2015
....		
FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS	3 412	3 187
62610000 Frais postaux	175	
62620000 Frais de tUIUcommunication	3 237	3 187
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	189 903	70 647
62720000 Commissions et frais sur emiss	189 364	69 688
62780000 Services bancaires	539	959
DIVERS	113 838	82 256
62810000 Cotisations	1 500	5 000
62820000 Prestation de gestion et d 'as	112 338	77 256
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	92 195	92 287
AUTRES IMPOTS ET TAXES	92 195	92 287
63511000 CET	698	3 335
63512000 Taxes fonci#res non soumises O	24 944	7 000
63710000 Organic		(1 390)
63781000 Taxes diverses Autres		5 238
63782000 Taxe intUrieure sur la consomm	47 449	60 457
63783000 Contribution tarifaire d'achem	19 104	17 647
DOTATIONS D'EXPLOITATION	756 608	363 321
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	490 887	139 904
68112100 Dot° amort Immo Corp en conces		139 904
68112250 Dotations aux amortissements d	490 887	
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	265 721	223 417
68150000 Dotations aux provisions d'exp	46 000	
65600000 Dotation aux provisions pour r	219 721	223 417
AUTRES CHARGES	87 902	54 934
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE	87 902	54 934
65800000 Charges diverses de gestion co	3	4
65530000 Redevances au concUdant non so	87 899	
65531000 Concessions, redevance d'utili		8 948
65533000 Concessions, redevance de gest		34 983
65534000 Concessions, redevance de cont		11 000

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2016	31/12/2015
CHARGES FINANCIERES	1 157 339	48 811
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	1 157 339	48 811
66116000 IntUrUts des emprunts et dette	118 608	
66117000 InterUts des crUances rattachU	169 674	
66150000 Interêts des CC créditeurs		48 563
66152000 IntUrUts des comptes cash pool	16 794	249
66810000 Charges financi#res sur opUrat	23 463	
66880000 Autres charges financi#res	828 800	
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(900)	(3 000)
	(900)	(3 000)
69510000 Imp#ts sur le bUnUfices d#s en	(900)	(3 000)
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	4 380 131	1 931 290

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	31/12/2016	31/12/2015
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	1 888 451	1 759 593
PRODUCTION VENDUE - FRANCE	796 333	912 006
70111300 Elec proportionnelle 0%		405 350
70111400 ElectricitU partie proportionn	249 119	
70112300 Elect part fixe 0%		433 752
70112400 ElectricitU partie fixe TE	520 511	
70113300 Elec Efficacité Energétique 0%		72 904
70113400 ElectricitU prime efficacitU e	26 703	
PRODUCTION SERVICES - FRANCE	1 092 118	847 586
70121100 Chaleur R1 19,6%		383 897
70121200 Chaleur R1 5,5%		57 387
70122200 Chaleur R2/R3/R4 5,5%		328 803
70611100 Ventes de chaleur part proport	23 896	
70611300 Ventes de chaleur part proport	466 930	
70612300 Ventes de chaleur part fixe TR	601 292	
70831000 Droits de raccordement 19,6%		77 500
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	7 622	1 722
REPRISES AMORT PROV TRANSF CHARGE	7 619	1 722
75600000 Reprises sur provision pour r	7 619	1 722
AUTRES PRODUITS	3	
75800000 Produits divers de gestion cou	3	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	236 892	8 172
PRODUITS EXCEPT EN CAPITAL	86 892	8 172
77700000 Quote Part des subventions d'i	86 892	8 172
REPRISES PROV & TRANSF DE CHARGES	150 000	
79700000 Transfert de charges d'exploit	150 000	
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	2 132 966	1 769 487

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2016

PRODUITS A RECEVOIR	114 916
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	111 596
41812000 Clients -Factures O Utablir -	111 596
AUTRES CREANCES	3 320
44871000 Etat produits O recevoir	3 320
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	114 916

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2016

CHARGES A PAYER	760 622
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	82 884
16888000 IntUrUts courus sur autres emp	82 884
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	569 692
40810000 Fournisseurs - Factures non pa	263 013
40812000 Fournisseurs - Factures non pa	306 678
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	4 724
40842000 Fournisseurs d'immobilisations	4 724
AUTRES DETTES	103 323
41982000 Clients - Avoirs O Utablir - h	16 532
45582000 IntUrUts courus Groupe - Compt	86 790
TOTAL DES CHARGES A PAYER	760 622

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

31/12/2016

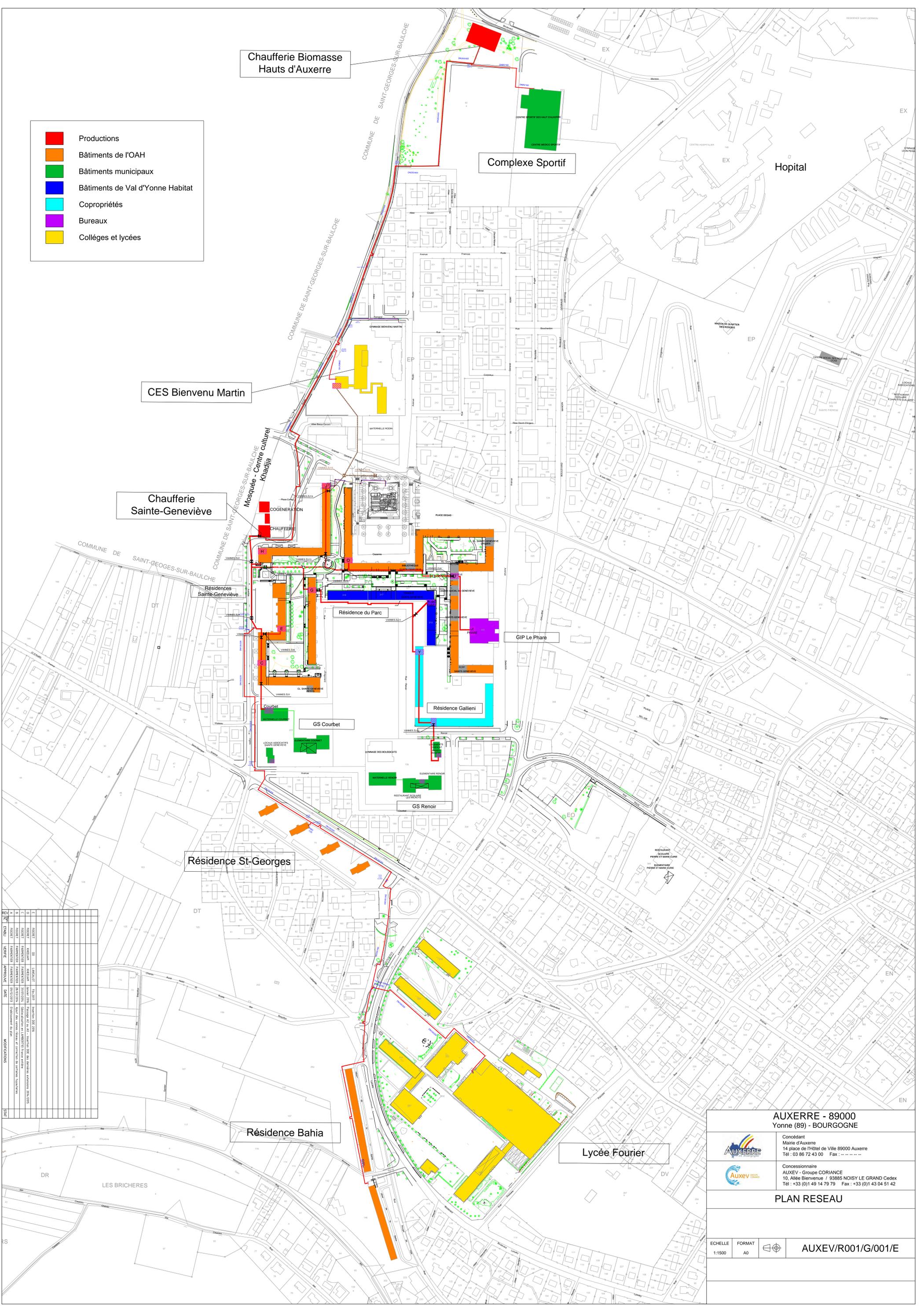
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4 343
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	4 343
48600000 Charges constatUes d'avance	4 343
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	4 343



Annexe 18

Plan du réseau

- Productions
- Bâtiments de l'OA
- Bâtiments municipaux
- Bâtiments de Val d'Yonne Habitat
- Copropriétés
- Bureaux
- Collèges et lycées



NO	DATE	DESCRIPTION
1	01/01/2010	Plan de base
2	01/01/2010	Plan de base
3	01/01/2010	Plan de base
4	01/01/2010	Plan de base
5	01/01/2010	Plan de base
6	01/01/2010	Plan de base
7	01/01/2010	Plan de base
8	01/01/2010	Plan de base
9	01/01/2010	Plan de base
10	01/01/2010	Plan de base
11	01/01/2010	Plan de base
12	01/01/2010	Plan de base
13	01/01/2010	Plan de base
14	01/01/2010	Plan de base
15	01/01/2010	Plan de base
16	01/01/2010	Plan de base
17	01/01/2010	Plan de base
18	01/01/2010	Plan de base
19	01/01/2010	Plan de base
20	01/01/2010	Plan de base

AUXERRE - 89000
Yonne (89) - BOURGOGNE

Concedant
Mairie d'Auxerre
14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre
Tél : 03 86 72 43 00 Fax : - - - - -

Concessionnaire
AUXEV - Groupe CORIANE
10, Allée Bienvenue / 93885 NOISY LE GRAND Cedex
Tél : +33 (0)1 49 14 79 79 Fax : +33 (0)1 43 04 51 42

PLAN RESEAU

ECHELLE 1:1500 FORMAT A0 AUXEV/R001/G/001/E



Annexe 19

Attestations d'assurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés,

MSIG INSURANCE EUROPE AG,
Compagnie d'assurances, dont le siège social est sis :
65 rue de la Victoire
75009 PARIS

Attestons que la Société

CORIANCE, dont le siège social est sis :
Immeuble Horizon 1
10 Allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND

a souscrit une police Tous risques Sauf / Dommages aux biens et Pertes financières consécutives, portant le n° **F410150058**, par l'intermédiaire du Cabinet **SIACI SAINT HONORE** -18 rue de Courcelles 75008 PARIS.

Cette police a pour objet de couvrir notamment l'ensemble des installations de cogénération et de chaufferie situées Place Corot 89000 AUXERRE, et est souscrite par la Société **CORIANCE**, ci-avant désignée comme souscripteur, agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale, la Société **AUXERRE ENERGIE VERTE**, comme suit :

Installation fonctionnant en cogénération :

- Dommages aux biens, pour un montant total de 2 160 000 €
- Pertes financières consécutives pour un montant total de 695 454 €

Installation fonctionnant en réseau de chaleur :

- Dommages aux biens, pour un montant total de 2 800 000 €
- Pertes financières consécutives pour un montant total de 478 000 €

Et ce, contre les événements notamment suivants :

Incendie, Explosions, Foudre, Dommages électriques, Bris de machine, Dégâts des eaux, Tempêtes, Actes de terrorisme et sabotage, Vandalisme, Emeutes, Mouvements populaires, Malveillance, Choc de véhicules terrestres, Chutes d'aéronefs et engins spatiaux, Catastrophes naturelles.

Il est précisé également que le contrat comporte une clause de renonciation à recours des assureurs envers les clients utilisateurs des installations et toute personne physique ou morale envers qui l'Assuré aurait contractuellement ou par obligation renoncé à recours, le cas de malveillance excepté.

La présente Attestation, valable pour la période du 01/04/2015 au 31/03/2016, est établie pour faire valoir ce que de droit, sous réserve du paiement des primes dues ou à devoir, et ne peut engager la Compagnie d'assurance au delà des conditions de la police N° F410150058 à laquelle elle se réfère.

Fait à Paris le 12 juin 2015



MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG

Adresse : 65, rue de la Victoire - 75009 Paris

Tél : +33 (0)1 40 67 42 42 - Fax : +33 (0)1 40 67 12 34

Succursale française régie par le code des assurances RCS Paris 753143882 APE 6512Z

Siège Social : An den Dominikanern 11-27 - 50668 Cologne - Allemagne

A Member of  INSURANCE GROUP



Nous soussignés, GENERALI IARD – 2 rue Pillet-will –75009 PARIS, attestons par la présente que par l'intermédiaire de **VERSPIEREN – 8 avenue du stade de France – 93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX**, nous garantissons par contrat d'assurance « PERILS DENOMMES/TOUS RISQUES SAUF » n° **AP 497 586 pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017**, la société :

CORIANCE
10 Allée Bienvenue
93160 NOISY LE GRAND

Agissant tant pour son compte que pour le compte de **AUXERRE ENERGIE VERTE** pour les risques ci-après :

Place Corot AUXERRE
ZUP Ste GENEVIEVE - AUXERRE

Aux clauses et conditions du contrat précité sont assurés l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Assuré ou dont il est responsable en tant que locataire ou occupants pour les dommages résultant notamment de :

- INCENDIE - CHUTE DE LA FOUDRE-EXPLOSION
- DOMMAGES ELECTRIQUES
- BRIS DE MACHINE
- TEMPETES-GRELE ET NEIGE SUR LES TOITURES
- CHUTE D'AERONEFS
- ATTENTATS - VANDALISME
- DEGATS CAUSES PAR LES EAUX
- EFFONDREMENT
- BRIS DE GLACES
- CATASTROPHES NATURELLES
- TOUS AUTRES EVENEMENTS NON DENOMMES ET NON EXCLUS PAR LE CONTRAT

La présente attestation est délivrée, sous réserve du paiement de la prime, pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait excéder les conditions et limites du contrat auquel elle se réfère, notamment dans le cas de suspension et de résiliation.

Fait à Paris le 1er juin 2016
Generali IARD, Par délégation
Chargé de compte Market Facing
Dominique TASCHER

Generali IARD

SA au capital de 94 630 300 Euros

Entreprise Régie par le Code des Assurances

Siège Social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris

RCS PARIS B 552 062 663

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **AIG Europe Limited – Succursale pour la France - Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX**, attestons par la présente que la société :

**AUXEV
CHAUFFERIE ZUP – CITE S GENEVIEVE PL COROT
89000 AUXERRE**

est assurée, dès lors qu'elle répond à la définition de filiale, par la police n° **7.110.155** souscrite par **CORIANCE**, contre les conséquences de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers survenant à l'occasion ou lors de l'exercice de ses activités exercées en tout lieu où l'assuré y a un intérêt ainsi qu'après remise de ses travaux et/ou livraison de ses produits.

Les montants garantis sont les suivants :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION ET/OU APRES LIVRAISON ET/OU RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE:

Garanties	Montants
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non):	30.000.000 € par année d'assurance
DONT :	
• Conséquences de la faute inexcusable de l'employeur	3.000.000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	30.000.000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	30.000.000 € par année d'assurance
DONT :	
○ Dommages résultant de l'absence, du retard et/ou de l'interruption de fourniture d'énergie (1)	5.000.000 € par année d'assurance
○ Frais de dépose-repose engagés par l'Assuré et/ou par les tiers	1.000.000 € par année d'assurance
• Responsabilité Civile Professionnelle :	5.000.000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	300.000 € par année d'assurance
• Atteinte à l'environnement soudaine et accidentelle sur site de l'assuré (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	2.000.000 € par année d'assurance

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, pour la période du **1^{ER} JANVIER 2016** au **31 DECEMBRE 2016** inclus, et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Il est précisé que l'assuré est à jour du paiement de sa prime.

Fait à Paris La Défense, le 14 janvier 2016

POUR LA COMPAGNIE

AIG Europe Limited

Société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 01486260. Siège social : The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, United Kingdom

**Succursale pour la France Tour CB21-16 place de l'Iris
92400 Courbevoie. Adresse postale Tour CB21-16 place de
l'Iris 92040 Paris La Défense Cedex. RCS Nanterre
752 862 540 Téléphone : +33 1.49.02.42.22 –
Facsimile : +33 1.49.02.44.04.**

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe Limited, Tour CB 21 - 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que la société :

AUXEV
Chaufferie ZUP – Cité S Geneviève PI Corot
89000 AUXERRE

est assurée, dès lors qu'elle répond à la définition de filiale, par la police n° 7.110.155 souscrite par CORIANCE, contre les conséquences de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers survenant à l'occasion ou lors de l'exercice de ses activités exercées en tout lieu où l'assuré y a un intérêt ainsi qu'après remise de ses travaux et/ou livraison de ses produits.

Les montants garantis sont les suivants :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION ET/OU APRES LIVRAISON ET/OU RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE:

Garanties	Montants
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) :	30 000 000 € Par année d'assurance
DONT :	
▪ Conséquences de la faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € par année d'assurance
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs	30 000 000 € par année d'assurance
▪ Dommages immatériels non consécutifs	30 000 000 € par année d'assurance
<u>y inclus :</u>	
- Dommages résultant de l'absence, du retard et/ou de l'interruption de fourniture d'énergie ⁽¹⁾	5 000 000 € par année d'assurance
- Frais de dépose-repose engagés par l'Assuré	1 000 000 € par année d'assurance
▪ Responsabilité civile professionnelle	5 000 000 € par année d'assurance
▪ Dommages aux biens confiés	300 000 € par année d'assurance
▪ Atteinte à l'environnement soudaine et accidentelle relevant de la garantie RC exploitation de l'Assuré (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs)	2 000 000 € par année d'assurance

La présente attestation est délivrée, sous réserve du paiement de la prime, pour servir et valoir ce que de droit, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus, et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Paris La Défense, le 20 janvier 2017

AIG Europe Limited
 Tour CB 21 - La Défense de Paris
 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
 Tél : 01 49 02 44 04
 Facsimilé 01 49 02 44 04

Les données à caractère personnel qui nous sont transmises font l'objet d'un traitement automatisé destiné à assurer la bonne gestion de nos activités. Les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, de rectification ou d'opposition en nous contactant à l'adresse postale mentionnée ci-dessous. Notre Politique de Protection des Données Personnelles est disponible sur notre site à l'adresse suivante : www.aig.com/fr/protection-des-donnees-personnelles



Annexe 20

Tableau des immobilisations et des amortissements

Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2016
au 31/12/2016

au 31/12/2016

AUXERRE ENERGIE VERTE

Tenue de compte : EU

Sage 100 Immobilisations 16.05

Date tirage : 30/06/2017 à 18:10:19

Page : 1

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés	Valeur d'acquisition	Amort. économiques	Valeur nette comptable
000000001	RENOVATION COGE AUXERRE	01/11/2014	1	1 104 533,19	199 428,80	905 104,39
	Mode : Linéaire 12 ans	Taux : 8,3333%				
000000002	SITE INTERNET AUXEV	01/04/2015	1	2 840,00	1 656,67	1 183,33
	Mode : Linéaire 3 ans	Taux : 33,333				
000000003	RENOVATION COGE AUXERR	01/11/2015	1	681 500,00	72 280,23	609 219,77
	Mode : Linéaire 11 ans	Taux : 9,0909%				
000000004	MODERNISATION CHAUFFER	01/10/2015	1	778 500,00	43 736,13	734 763,87
	Mode : Linéaire 22 ans 3 mois	Taux : 4,4944%				
000000005	INTERCONNECTION ET SS S	01/11/2015	1	801 816,00	42 201,05	759 614,95
	Mode : Linéaire 22 ans 2 mois	Taux : 4,5113%				
000000006	CHAUFFERIE BOIS	01/12/2015	1	5 842 723,60	286 624,05	5 556 099,55
	Mode : Linéaire 22 ans 1 mois	Taux : 4,5283%				
000000007	CHAUFFERIE BOIS CPLMT	01/01/2016	1	4 499,61	204,53	4 295,08
	Mode : Linéaire 22 ans	Taux : 4,5455%				
Total général				9 216 412,40	646 131,46	8 570 280,94



Annexe 21

Compte d'exploitation

Compte d'Exploitation

	2014 N1	2015 N2	2016 N3
1. CHIFFRE D'AFFAIRES	1 010 080	1 759 592	1 888 451
Recettes R1	478 706	441 283	490 826
Recettes R2	232 363	328 803	601 292
Droits de raccordement	0	77 500	0
Recettes Electriques	299 011	912 006	796 333
Autres recettes	0	0	0
2. CHARGES D'EXPLOITATION DECAISSEES	933 095	1 522 154	2 444 753
P1	592 016	915 599	1 020 385
Gaz chauffières	555 478	756 027	661 767
Biomasse	0	81 468	292 065
Fioul	0	0	0
CTA	15 997	17 647	19 104
TICGN	20 541	60 457	47 449
P2 électricité	33 025	34 335	97 442
P2 entretien courant	100 144	342 840	710 155
Eau et produits de traitement	3 150	3 400	6 188
Entretien et réparations courantes	68 000	194 860	199 912
Entretien sous-traité (Bâtiments, Espaces Verts,...)	0	555	0
Evacuation des cendres	0	0	4 607
Maintenance sous-traitée Cogénération	20 558	49 294	51 815
Commissaires aux Comptes	5 225	5 530	237 731
Services bancaires	32	70 647	189 903
Publicité, publications, relations publiques...	0	5 558	11 228
Frais postaux et frais de télécommunication	1 726	3 187	3 412
Location compteurs gaz et électricité	1 453	9 809	5 359
Maintenance GTC	0	0	0
P2 autres charges	129 203	162 484	221 617
Assurances	13 158	10 975	17 766
Frais d'Agence et de Siège	48 333	77 256	112 338
Contribution économique territoriale (CET) (3% max de la VA)	0	3 335	698
Redevance Ville - Occupation Domaine Public	9 600	8 948	19 442
Redevance Ville - Contrôle et Gestion	47 000	45 983	43 079
Loyer terrain Centre Sportif Hauts d'Auxerre 3300 m²	0	0	0
Loyer terrain Place Corot (dito CR DALKIA 2011) -1100 m²	0	0	0
Taxes foncières (Chauffières GN/FOD & Bois)	7 000	7 000	24 944
Frais d'actes et contentieux	149	139	1 850
Cotisation et don	0	5 000	1 500
Taxes diverses	2 573	5 238	0
Taxe Organic	1 390	-1 390	0
P3 grosses réparations et renouvellement	78 707	66 896	395 154
Production centralisée	23 179	46 901	59 641
Chauffières d'îlots	0	0	0
Réseau et sous-stations	55 528	19 995	152 095
P3 Imprévu réseau primaire (casse, fuite,...)	0	0	183 418
3. EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (1-2)	76 985	237 438	-556 302
4. AUTRES CHARGES	238 974	361 599	748 986
DOTATIONS AUX PROVISIONS	293 617	223 417	265 721
REPRISES SUR PROVISIONS	-69 984	-1 722	-7 622
AMORTISSEMENTS	15 341	139 904	490 887
5. RESULTAT D'EXPLOITATION (3-4)	-161 989	-124 161	-1 305 288
6. CHARGES FINANCIERES	0	45 811	1 157 339
PRODUIT FINANCIER	0	8 172	236 892
7. RESULTAT AVANT IMPOT (5-6)	-161 989	-161 800	-2 225 735
IMPOT SUR LES SOCIETES (33,33 %)	0	0	0
8. RESULTAT NET	-161 989	-161 800	-2 225 735



Annexe 22

Contrôles d'humidité de l'ensemble des livraisons de bois

DATE	N° de Bon de Réception	Donneur ordre	FOURNISSEUR	LIVREUR	VOLUME	TYPE DE BIOMASSE	Humidité
					Net	Plaquette forestière	
					Tonne	%	%
13/11/2015	3001	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	23,34	100%	25%
16/11/2015	3002		UNISYLVA	MAUFFREY	24,26	100%	38%
16/11/2015	3003	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	26,24	100%	25%
17/11/2015	3004	SYLVO-WATTS	GIGOUT	MAUFFREY	23,19	100%	24%
18/11/2015	3005	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	27,36	100%	22%
07/12/2015	3006	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	30,38	100%	32%
07/12/2015	3007	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	27,88	100%	32%
08/12/2015	3008	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	27,28	100%	29%
08/12/2015	3009	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	26,5	100%	30%
09/12/2015	3010	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	27,9	100%	30%
09/12/2015	3011	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	27,46	100%	29%
10/12/2015	3012	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	29,76	100%	22%
10/12/2015	3013	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	29,72	100%	28%
11/12/2015	3014	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	25,76	100%	25%
14/12/2015	3015	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	29,08	100%	34%
14/12/2015	3016	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	27,02	100%	30%
15/12/2015	3017		ECOSYS SOVEN	MAUFFREY	24,44	100%	27%
15/12/2015	3018	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	28,76	100%	32%
15/12/2015	3019	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	28,22	100%	32%
15/12/2015	3020		ECOSYS SOVEN	MAUFFREY	31,16	100%	50%
17/12/2015	3021	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	29,08	100%	32%
17/12/2015	3022	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	28	100%	32%
17/12/2015	3023	SYLVO-WATTS		MAUFFREY	27,08	100%	38%
18/12/2015	3024	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	29,74	100%	30%
18/12/2015	3026	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	26,74	100%	32%
21/12/2015	3027	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	28,44	100%	32%
21/12/2015	3028	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	28,54	100%	32%
23/12/2015	3029	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	28,36	100%	33%

23/12/2015	3030	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	28,52	100%	31%
23/12/2015	3031		ONF	TRANSODIE	26,77	100%	20%
24/12/2015	3032		ONF	TRANSODIE	25,89	100%	21%
28/12/2015	3033	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	23,75	100%	27%
28/12/2015	3034	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	28,24	100%	39%
29/12/2015	3035	CFBL	CFBL	MAUFFREY	28,26	100%	39%
29/12/2015	3036	ENERBIO	ROUSSEL	COLINET	28,5	100%	30%
31/12/2015	3037	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	23,96	100%	32%
06/01/2016	3038	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	29,54	100%	24%
08/01/2016	3039	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	21,25	100%	29%
14/01/2016	3040	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	30,28	100%	38%
20/01/2016	3041	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	30,12	100%	22%
26/01/2016	3042	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	30,46	100%	33%
28/01/2016	3043	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	20,64	100%	32%
02/03/2016	3044	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	33%
03/03/2016	3045	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	22%
03/03/2016	3046	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	37%
04/03/2016	3047	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	24%
04/03/2016	3048	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	28%
07/03/2016	3049	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	30%
07/03/2016	3050	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	20%
08/03/2016	3051	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	27%
08/03/2016	3052	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	24%
09/03/2016	3053	SYLVO-WATTS	BROYEUR FOREX	MAUFFREY	#REF!	100%	29%
09/03/2016	3054	SYLVO-WATTS	BROYEUR FOREX	MAUFFREY	#REF!	100%	30%
10/03/2016	3055	SYLVO-WATTS	BROYEUR FOREX	MAUFFREY	#REF!	100%	26%
10/03/2016	3056	ENERBIO	ABC	STL	#REF!	100%	36%
10/03/2016	3057	ENERBIO	ABC	STL	#REF!	100%	34%
11/03/2016	3058	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	31%
11/03/2016	3059	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	26%
11/03/2016	3060	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	30%
11/03/2016	3061	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	26%

14/03/2016	3062	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	31%
14/03/2016	3063	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	30%
15/03/2016	3064	ENERBIO	LAUGELOT SARL	TAR	#REF!	100%	21%
15/03/2016	3065	ENERBIO	LAUGELOT SARL	TAR	#REF!	100%	29%
15/03/2016	3066	ENERBIO	LAUGELOT SARL	TAR	#REF!	100%	25%
16/03/2016	3067	ONF	BROYEUR FOREX	MAUFFREY	#REF!	100%	24%
16/03/2016	3068	ONF	BROYEUR FOREX	MAUFFREY	#REF!	100%	32%
17/03/2016	3069	ONF	BROYEUR FOREX	MAUFFREY	#REF!	100%	34%
18/03/2016	3070	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	23%
18/03/2016	3071	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	26%
18/03/2016	3072	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	26%
21/03/2016	3074	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	24%
21/03/2016	3075	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	20%
23/03/2016	3076	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	27%
23/03/2016	3077	ONF	ONF	MAUFFREY	#REF!	100%	28%
24/03/2016	3078	ONF	ONF	MAUFFREY	#REF!	100%	22%
25/03/2016	3079	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	34%
25/03/2016	3080	ENERBIO	ABC	STL	#REF!	100%	30%
25/03/2016	3081	ENERBIO	LAUGELOT SARL	TAR	#REF!	100%	27%
04/10/2016	3082	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	24%
10/10/2016	3083	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	30%
10/10/2016	3084	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	30%
10/10/2016	3085	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	32%
12/10/2016	3086	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	35%
12/10/2016	3087	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	32%
14/10/2016	3088	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	26%
14/10/2016	3089	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	30%
17/10/2016	3090	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	34%
17/10/2016	3091	ENERBIO	SYLVOWATT	MAUFFREY	#REF!	100%	23%
17/10/2016	3092	ENERBIO	ABC environnement	GHESTEM	#REF!	100%	38%
19/10/2016	3093	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	35%
19/10/2016	3094	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	34%

20/10/2016	3095	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	32%
20/10/2016	3096	ENERBIO	SYLVOWATT	MAUFFREY	#REF!	100%	44%
24/10/2016	3097	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	36%
24/10/2016	3098	ENERBIO	ONF	TRANSODIE	#REF!	100%	35%
26/10/2016	3099	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	22%
26/10/2016	3100	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	34%
28/10/2016	5801	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	23%
31/10/2016	5802	ENERBIO	ONF	TRANSODIE	#REF!	100%	38%
31/10/2016	5803	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	28,66	100%	24%
31/10/2016	5804	ENERBIO	SYLVOWATT	MAUFFREY	#REF!	100%	39%
02/11/2016	5805	ENERBIO	ABC	ABC	#REF!	100%	42%
02/11/2016	5806	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	24%
04/11/2016	5807	ENERBIO	SYLVOWATT	MAUFFREY	#REF!	100%	24%
04/11/2016	5808	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	26%
07/11/2016	5809	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	34%
07/11/2016	5810	ENERBIO	ONF	MAUFFREY	#REF!	100%	41%
09/11/2016	5811	ENERBIO	ABC	GHESTEM	#REF!	100%	40%
10/11/2012	5812	ENERBIO	ONF	MAUFFREY	#REF!	100%	26%
10/11/2012	5813	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	33%
14/11/2016	5814	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	32%
14/11/2016	5815	ENERBIO	SYLVOWATT	MAUFFREY	#REF!	100%	31%
16/11/2016	5816	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	31%
16/11/2016	5817	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	34%
16/11/2016	5818	ENERBIO	ABC	GHESTEM	#REF!	100%	38%
17/11/2016	5820	ENERBIO	ABC	SAGNE	29,04	100%	44%
18/11/2016	5819	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	28,56	100%	36%
18/11/2016	5821	ENERBIO	SYLVOWATT	MAUFFREY	#REF!	100%	34%
21/11/2016	5822	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	37%
21/11/2016	5823	ENERBIO	ONF	MAUFFREY	#REF!	100%	30%
23/11/2016	5824	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	34%
23/11/2016	5825	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	26%
23/11/2016	5826	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	27%

24/11/2016	5827	ENERBIO	ONF	MAUFFREY	#REF!	100%	31%
25/11/2016	5829	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	25%
28/11/2016	5828	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	27,54	100%	33%
28/11/2016	5830	ENERBIO	ONF	MAUFFREY	#REF!	100%	35%
28/11/2016	5831	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	29%
30/11/2016	5832	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	25%
30/11/2016	5833	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	34%
01/12/2016	5834	ENERBIO	SYLVOWATT	MAUFFREY	#REF!	100%	40%
02/12/2016	5835	ENERBIO	SYLVOWATT	MAUFFREY	#REF!	100%	39%
02/12/2016	5836	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	32%
02/12/2016	5837	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	35%
05/12/2016	5838	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	34%
05/12/2016	5839	ENERBIO	ABC	GHESTEM	27,96	100%	32%
05/12/2016	27/12/1915	ENERBIO	ONF	MAUFFREY	#REF!	100%	29%
06/12/2016	5841	ENERBIO	ONF	MAUFFREY	#REF!	100%	31%
07/12/2016	5842	ENERBIO	LAUGELOT SARL	ABS	#REF!	100%	33%
07/12/2016	5843	ENERBIO	LAUGELOT SARL	ABS	22,21	100%	32%
08/12/2016	5844	ENERBIO	ABC	GHESTEM	#REF!	100%	42%
09/12/2016	5845	ENERBIO	ABC	GHESTEM	#REF!	100%	42%
09/12/2016	5846	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	31%
09/12/2016	5847	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	30%
12/12/2016	5848	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	36%
12/12/2016	5849	ENERBIO	SYLVOWATT	JSTRANSPORT	#REF!	100%	30%
12/12/2016	5850	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	33%
13/12/2016	5851	ENERBIO	ROUSSEL	SUJOBERT	#REF!	100%	36%
13/12/2016	5852	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	30%
13/12/2016	5853	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	33%
13/12/2016	5854	ENERBIO	SYLVOWATT	MAUFFREY	#REF!	100%	51%
15/12/2016	5855	ENERBIO	LAUGELOT SARL	ABS	#REF!	100%	26%
16/12/2016	5856	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	43%
16/12/2016	5857	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	18%
16/12/2016	5858	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	35%

19/12/2016	5859	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	32%
19/12/2016	5860	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	30%
19/12/2016	5861	ENERBIO	ONF	MAUFFREY	#REF!	100%	31%
21/12/2016	5862	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	38%
21/12/2016	5863	ENERBIO	LAUGELOT SARL	ABS	#REF!	100%	26%
22/12/2016	5864	ENERBIO	LAUGELOT SARL	ABS	#REF!	100%	24%
22/12/2016	5865	ENERBIO	LAUGELOT SARL	ABS	#REF!	100%	29%
26/12/2016	5866	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	34%
26/12/2016	5867	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	31%
26/12/2016	5868	ENERBIO	SYLVOWATT	MAUFFREY	#REF!	100%	41%
28/12/2016	5869	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	24%
28/12/2016	5870	ENERBIO	ABC	STL	28,68	100%	36%
28/12/2016	5871	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	25%
30/12/2016	5872	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	31%
30/12/2016	5873	ENERBIO	LAUGELOT SARL	LAUGELOT SARL	#REF!	100%	24%
30/12/2016	5874	ENERBIO	ROUSSEL	ROUSSEL	#REF!	100%	28%



Annexe 23

Bordereaux de suivi des déchets

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : 01161084-CENDH-148
1. Émetteur du bordereau
 Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

 Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) Autre détenteur

 N° SIRET : **800 507 813**

 NOM : **AUXEV**

 Adresse : **CHAUFFERIE ZUP SAINTE GENEVIEVE PLACE COROT
89000 AUXERRE**

 Tél. : **01.49.14.79.79**

Fax :

Mèl :

Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement

 oui (cadres 13 à 19 à remplir) non

 N° SIRET : **408 094 241 0002 8**

 NOM : **YONNE RECYCLAGE**

 Adresse : **Route de Chablis
89290 VENOY**

 Tél. : **03 86 49 02 58**

 Fax : **03 86 49 02 32**

Mèl :

 Personne à contacter : **Valerie VINCENT**

 N° de CAP (le cas échéant) : **16/000CORIA01/0000000CENDH/000**

 Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : **R3c**
3. Dénomination du déchet

 Rubrique déchet : **110 101 011 4**

 Consistance : solide liquide gazeux

 Dénomination usuelle : **Cendres humides de biomasse**
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)

Non soumis à l'ADR

5. Conditionnement : benne citerne GRV fût autre (préciser)

 Nombre de colis : **1**
6. Quantité réelle estimée tonne(s)

10.0
10.0 m³
7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :

NOM :

Adresse :

Récépissé n° :

Département :

Limite de validité :

Personne à contacter :

Tél. :

Fax :

Mèl :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

 N° SIREN : **482 713 815**

 NOM : **Secula Logistique**

 Adresse : **BP 50193**
21200 Ruffey les Beaune

 Tél. : **03 80 26 58 58** Fax. : **03 80 26 59 58**

Mèl :

 Personne à contacter : **Pascal SECULA**

 Récépissé n° : **21262**

 Département : **21**

 Limite de validité : **23/03/2020**

 Mode de transport : **ROUTIER**

 Date de prise en charge : **19/01/2016**

Signature :

SECULA LOGISTIQUE

SARL au capital de 50 000 €

La Gare - Larnaud

 Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DECLARATION GENERALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

 NOM : Date : **19 01 / 2016**

Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expéditeur

 N° SIRET : **408 094 241 0002 8**

 NOM : **YONNE RECYCLAGE**

 Adresse : **Route de Chablis**
89290 VENOY

 Personne à contacter : **Tel. 03 86 49 02 58 - Fax 03 86 49 02 32**

 Quantité réelle présentée : **8.06** tonne(s)

 Date de présentation : **19 01 2016**

 Loi acceptée : oui non

Motif de refus :

 Signature : **Valerie VINCENT**

 Date : **19 / 01 / 2016**
11. Réalisation de l'opération :

 Code D/R : **R3c**

Description :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée

 NOM : **Valerie VINCENT**

 Date : **19 01 / 2016** Signature et cachet :

Signature et cachet :

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transposition, ce document aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n° 12571*01).

 Traitement prévu (code D/R) : **R3c**

 N° SIRET : **500 614 326 0001 4**

 NOM : **BROT SARL**

 Adresse : **Ferme de la Souche 21150 MARGNY LE CAHOUET**

Personne à contacter :

Tél. :

Fax. :

Mèl :

L'original du bordereau suit le déchet.

**Bordereau de suivi des déchets**

Page n° 1/1

- À REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : 01160865-CENDH-148	
1. Emetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 800 507 813 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> NOM : AUXEV Adresse : CHAUFFERIE ZUP SAINTE GENEVIEVE PLACE COROT 89000 AUXERRE Tél. : 01.49.14.79.79 Fax : Mél : Personne à contacter :	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 408 094 241 0002 8 NOM : YONNE RECYCLAGE Adresse : Route de Chablis 89290 VENOY Tél. : 03 86 49 02 58 Fax : 03 86 49 02 32 Mél : Personne à contacter : Valerie VINCENT N° de CAP (le cas échéant) : 16/000CORIA01/0000000CENDH/000 Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : R3c
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : 110 101 01 Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Cendres humides de biomasse	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) Non soumis à l'ADR	
5. Conditionnement : <input checked="" type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) Nombre de colis : 1 10.0 m³	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée tonne(s) 10.0	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> NOM : Adresse : Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 482 713 815 NOM : Secula Logistique Adresse : BP 50193 21200 Ruffey les Beaune Tél. : 03 80 26 58 58 Fax : 03 80 26 59 58 Mél : Personne à contacter : Pascal SECULA	Récépissé n° : 21262 Département : 21 Limite de validité : 23/03/2020 Mode de transport : ROUTIER Date de prise en charge : 22/01/2016 Signature : YONNE RECYCLAGE SARL au capital de 50 000 € La Gare - Larnaud B P 50193 - 21205 BEAUNE CEDEX <input type="checkbox"/> Transporteur agréé
---	--

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : Date : 22 01/2016	Signature et cachet :
--	-----------------------

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition de l'installation de destination N° SIRET : 408 094 241 0002 8 NOM : YONNE RECYCLAGE Adresse : Route de Chablis 89290 VENOY Tél. : 03 86 49 02 58 - Fax 03 86 49 02 32 Personne à contacter : Quantité réelle présentée : 8.5 tonne(s) Date de présentation : 22/01/2016 Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signature : Valerie VINCENT Date : 22 /01/2016	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : R3c Description : Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Valerie VINCENT Date : 22 /01/2016 Signature et cachet : YONNE RECYCLAGE SAS au capital de 850 000 € Route de Chablis 89290 VENOY Tél. : 03 86 49 02 58
12. Destination ultérieure prévue (le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant aux déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : R3c N° SIRET : 500 614 326 0001 4 NOM : BROT SARL Adresse : Ferme de la Souche Z1150 MARGNY LE CAHOUET Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :	

L'original du bordereau suit le déchet.

**Bordereau de suivi des déchets**

Page n° 1/1

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : **03160599-CENDH-148**

1. Emetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 800 507 813 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> NOM : AUXEV Adresse : CHAUFFERIE ZUP SAINTE GENEVIEVE PLACE COROT 89000 AUXERRE Tél. : 01.49.14.79.79 Fax : Mél : Personne à contacter :		2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 408 094 241 0002 8 NOM : YONNE RECYCLAGE Adresse : Route de Chablis 89290 VENOY Tél. : 03 86 49 02 58 Fax : 03 86 49 02 32 Mél : Personne à contacter : Valerie VINCENT N° de CAP (le cas échéant) : 16/000CORIA01/0000000CENDH/000 Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : R3c	
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : 101 011 011 Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Cendres humides de biomasse			
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) Non soumis à l'ADR			
5. Conditionnement : <input checked="" type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) Nombre de colis : 1			
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée tonne(s) 10.0 10.0 m³			
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> NOM : Adresse :		Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :	

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 482 713 815 NOM : Secula Logistique Adresse : BP 50193 21200 Ruffey les Beaune Tél. : 03 80 26 58 58 Fax : 03 80 26 59 58 Mél : Personne à contacter : Pascal SECULA		Récépissé n° : 21262 Département : 21 Limite de validité : 23/03/2020 Mode de transport : ROUTIER Date de prise en charge : 10/03/2016 Signature : <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)	
---	--	--	--

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau Le soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : Date : 11/03/2016 Signature et cachet :	
---	--

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 500 614 326 0001 4 NOM : YONNE RECYCLAGE Adresse : SAS au capital de 550 000 € Route de Chablis 89290 VENOY Personne à contacter : Quantité réelle : 10.0 m³ Date de présentation : 11/03/2016 Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signature : Valerie VINCENT Date : 11/03/2016		11. Réalisation de l'opération Code D/R : R3c Description : Le soussigné certifie que l'opération a été effectuée NOM : Valerie VINCENT Date : 11/03/2016 Signature et cachet :	
12. Destination ultérieure prévue (depuis la transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau de suivi des déchets doit être rempli au formulaire CERFA n°12571*01) Traitements prévus (code D/R) : R3c N° SIRET : 500 614 326 0001 4 NOM : BRÔT SARL Adresse : Ferme de la Souche 21150 MARIIGNY LE CAHOUET Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :			

L'original du bordereau suit le déchet.

Bordereau de suivi des déchets

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : **03161350-CENDH-148****1. Emetteur du bordereau** Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) Autre détenteurN° SIRET : **800 507 813** [] [] [] []
NOM : **AUXEV**Adresse : **CHAUFFERIE ZUP SAINTE GENEVIEVE PLACE COROT
89000 AUXERRE**Tél. : **01.49.14.79.79** Fax :

Mél :

Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement

 oui (cadres 13 à 19 à remplir)
 nonN° SIRET : **408 094 241 0002 8**NOM : **YONNE RECYCLAGE**Adresse : **Route de Chablis
89290 VENOY**Tél. : **03 86 49 02 58** Fax : **03 86 49 02 32**

Mél :

Personne à contacter : **Valerie VINCENT**N° de CAP (le cas échéant) : **16/000CORIA01/0000000CENDH/000**Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : **R3c****3. Dénomination du déchet**Rubrique déchet : **101 011 011** []Consistance : solide liquide gazeuxDénomination usuelle : **Cendres humides de biomasse****4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)**

Non soumis à l'ADR

5. Conditionnement : benne citerne GRV fût autre (préciser)Nombre de colis : **1****6 Quantité** réelle estimée tonne(s) **10.0****10.0 m³****7. Négociant (le cas échéant)**

N° SIREN : [] [] [] [] [] []

NOM :

Adresse :

Récépissé n° :

Département :

Limite de validité :

Personne à contacter :

Tél. :

Fax :

Mél :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteurN° SIREN : **482 713 815**NOM : **Secula Logistique**Adresse : **BP 50193****21200 Ruffey les Beaune**Tél. : **03 80 26 58 58** Fax : **03 80 26 59 58**

Mél :

Personne à contacter : **Pascal SECULA**Récépissé n° : **21262**Département : **21**Limite de validité : **23/03/2020**Mode de transport : **ROUTIER**Date de prise en charge : **24/03/2016**

Signature :

PASCAL SECULA Transport multimodal (le cas échéant, joindre annexe 1)

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : _____ Date : **24 03 2016**

Signature et cachet :

Pascal SECULA**10. Expédition reçue à l'installation de destination**N° SIRET : **408 094 241 0002 8**

NOM :

Adresse :

SAS au capital de 550 000 €**Route de Chablis****89290 VENOY**Tél. **03 86 49 02 58** - Fax **03 86 49 02 32**

Personne à contacter :

Quantité réelle présentée : **8.78** tonnes)Date de présentation : **24 / 03 / 2016**Lot accepté : oui non

Motif de refus :

Signataire : **Valerie VINCENT**Date : **24 / 03 / 2016****11. Réalisation de l'opération :**Code D/R : **R3c**

Description :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée

NOM : **Valerie VINCENT**Date : **24 / 03 / 2016**

Signature et cachet :

Valerie VINCENT**SAS au capital de 550 000 €****Route de Chablis****89290 VENOY**Tél. **03 86 49 02 58** - Fax **03 86 49 02 32****12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) :**Traitement prévu (code D/R) : **R3c**N° SIRET : **500 614 326 0001 4**NOM : **BROT SARL**Adresse : **Ferme de la Souche 21150 MARGNY LE CAHOUET**

Personne à contacter :

Tél. :

Fax. :

Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

Bordereau de suivi des déchets

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : **06160241-CENDS-37**

1. Emetteur du bordereau

- Producteur du déchet
- Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)
- Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2)
- Autre détenteur

N° SIRET : **800 507 813**

NOM : **AUXEV**

Adresse : **CHAUFFERIE ZUP SAINTE GENEVIEVE PLACE COROT**
89000 AUXERRE

Tél : **01.49.14.79.79** Fax :

Mél :

Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

- Entreposage provisoire ou reconditionnement
- oui (cadres 13 à 19 à remplir)
- non

N° SIRET : **408 094 241 0002 8**

NOM : **YONNE RECYCLAGE**

Adresse : **Route de Chablis**
89290 VENOY

Tél : **03 86 49 02 58** Fax : **03 86 49 02 32**

Mél :

Personne à contacter : **Valerie VINCENT**

N° de CAP (le cas échéant) :

Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : **R13**

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : **10 01 01**

Consistance : solide liquide gazeux

Dénomination usuelle : **Cendres sèches de biomasse**

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)

Non soumis à l'ADR

5. Conditionnement : benne citerne GRV fût autre (préciser)

Nombre de colis : **1**

6 Quantité réelle estimée tonne(s)

1.0

1.0 m³

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :

NOM :

Adresse :

Récépissé n° :

Limite de validité :

Personne à contacter :

Tél. : Fax. :

Mél :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : **482 713 815**

NOM : **Secula Logistique**

Adresse : **BP 50193**
21200 Ruffey les Beaune

Tél. : **03 80 26 58 58** Fax. : **03 80 26 59 58**

Mél :

Personne à contacter : **Pascal SECULA**

Récépissé n° : **21262** Département : **21**

Limite de validité : **23/03/2020**

Mode de transport : **ROUTIER**

Date de prise en charge : **08/06/2016**

Signature : **la Gare - Larnaud**

B P 50193 - 21205 BEAUNE CEDEX

Tel. 03 80 26 58 58 Fax 03 80 26 59 58

Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

Signature et cachet :

NOM : Date : **08 / 06 / 2016**

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : **408 094 241 0002 8**

NOM :

Adresse :

Personne à contacter :

Quantité réelle présentée : **1.42** tonne(s)

Date de présentation : **08 / 06 / 2016**

Lot accepté : oui

Motif de refus :

YONNE RECYCLAGE

SAS au capital de 550 000 €

Route de Chablis

89290 VENOY

Tel. 03 86 49 02 58 - Fax 03 86 49 02 32

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : **R13**

Description :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée

NOM : **Valerie VINCENT**

Date : **08 / 06 / 2016**

YONNE RECYCLAGE

SAS au capital de 550 000 €

Route de Chablis

89290 VENOY

Tel. 03 86 49 02 58 - Fax 03 86 49 02 32

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) : **R3c**

N° SIRET : **500 614 326 0001 4**

NOM : **BROT SARL**

Adresse : **Ferme de la Souche 21150 MARGNY LE CAHOUE**

Personne à contacter :

Tél. : Fax. :

Mél :

**Bordereau de suivi des déchets**

Page n° 1/1

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : 08160023-CENDH-148

1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur		2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 408 094 241 0002 8 NOM : YONNE RECYCLAGE Adresse : Route de Chablis 89290 VENOY Tél. : 03 86 49 02 58 Fax : 03 86 49 02 32 Mèl : Personne à contacter : Valerie VINCENT N° de CAP (le cas échéant) : 16/000CORIA01/0000000CENDH/000 Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : R3c	
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : 110 011 011 Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Cendres humides de biomasse		4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) Non soumis à l'ADR	
5. Conditionnement : <input checked="" type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) Nombre de colis : 1		6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée <i>tonne(s)</i> 10.0 10.0 m³	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse :		Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mèl :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 482 713 815 NOM : Secula Logistique Adresse : BP 50193 21200 Ruffey les Beaune Tél. : 03 80 26 58 58 Fax : 03 80 26 59 58 Mèl : Personne à contacter : Pascal SECULA		Récépissé n° : 21262 Département : 21 Limite de validité : 24/03/2016 Mode de transport : ROUTIER Date de prise en charge : 24/08/2016 Signature : Le Garet Larnaud B P 50193 21200 BEAUNE CEDEX Tél. 03 80 26 58 58 Fax 03 80 26 59 58 <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)	
---	--	---	--

- DECLARATION GENERALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : Date : 24/08/2016		Signature et cachet :	
--	--	-----------------------	--

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 408 094 241 0002 8 NOM : YONNE RECYCLAGE Adresse : Route de Chablis 89290 VENOY Tél. 03 86 49 02 58 - Fax 03 86 49 02 32 Personne à contacter : Quantité réelle présentée : 3.38 tonne(s) Date de présentation : 24/08/2016 Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus :		11. Réalisation de l'opération : Code D/R : R3c Description : Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Valerie VINCENT Date : 24/08/2016 Signature et cachet :	
Signataire : Valerie VINCENT Date : 24/08/2016		Signature et cachet :	
12. Destination ultérieure Traitement prévu (code D/R) : R3c N° SIRET : 500 614 326 0001 4 NOM : BROT SARL Adresse : Ferme de la Souche 21150 MARGNY LE CAHOQUET		Personne à contacter : Tél. : Fax : Mèl :	

L'original du bordereau suit le déchet.

Bordereau de suivi des déchets

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : 08160034-CENDH-148

1. Emetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 800 507 813 NOM : AUXEV Adresse : CHAUFFERIE ZUP SAINTE GENEVIEVE PLACE COROT 89000 AUXERRE Tél. : 01.49.14.79.79 Fax : Mèl : Personne à contacter :	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 408 094 241 0002 8 NOM : YONNE RECYCLAGE Adresse : Route de Chablis 89290 VENOY Tél. : 03 86 49 02 58 Fax : 03 86 49 02 32 Mèl : Personne à contacter : Valerie VINCENT N° de CAP (le cas échéant) : 16/000CORIA01/0000000CENDH/000 Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : R3c
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : 101 01 01 Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Cendres humides de biomasse	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant) Non soumis à l'ADR	
5. Conditionnement : <input checked="" type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) Nombre de colis : 1	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée tonne(s) 10.0 10.0 m ³	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse : Récépissé n° : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mèl :	

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 482 713 815 NOM : Secula Logistique Adresse : BP 50193 21200 Ruffey les Beaune Tél. : 03 80 26 58 58 Fax : 03 80 26 59 58 Mèl : Personne à contacter : Pascal SECULA	Récépissé n° : 21262 Département : 21 Limite de validité : 23/03/2020 Mode de transport : ROUTIER Date de prise en charge : 08/09/2016 Signature : B.P. 50193 - 21205 BEAUNE CEDEX Tél. 03 80 26 58 58 Fax 03 80 26 59 58 <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
---	--

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : Date : 08 / 09 / 2016	Signature et cachet :
---	-----------------------

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition N° SIRET : 408 094 241 0002 8 NOM : YONNE RECYCLAGE Adresse : Route de Chablis 89290 VENOY Tél. 03 86 49 02 58 - Fax 03 86 49 02 32 Personne à contacter : Quantité réelle présentée : 3.34 tonne(s) Date de présentation : 08/09/2016 Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Valerie VINCENT Date : 08 / 09 / 2016	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : R3c Description : Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Valerie VINCENT Date : 08 / 09 / 2016 Signature et cachet : SAS au capital de 550 000 € Route de Chablis 89290 VENOY Tél. 03 86 49 02 58 - Fax 03 86 49 02 32
---	--

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : R3c N° SIRET : 500 614 326 0001 4 NOM : BROT SARL Adresse : Ferme de la Souche 21150 MARGNY LE CAHOUET Personne à contacter : Tél. : Fax : Mèl :	
---	--

L'original du bordereau suit le déchet.



Bordereau de suivi des déchets

Bordereau n° : SN031 - 92206.1.1 - 7

1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) N° SIRET : 80050781600018 NOM : AUXEV Adresse : CHAUFFERIE ZUP SAINTE GENEVIEVE - 21 89000 AUXERRE Tél : 01.49.14.89.07 Fax : 01.43.04.51.23 Email : Personne à contacter :		2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 37989790300025 NOM : EDIB LONGVIC Adresse : 5 BOULEVARD DE BEAUREGARD 21600 LONGVIC Tél : 03.80.71.42.62 Fax : 03.80.71.42.67 Email : Personne à contacter : N° de CAP (le cas échéant) : ED07-08546 (SEVIA (Longvic)) Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) R13	
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : 15 02 02* Dénomination usuelle : Solides imprégnés, matériaux souillés Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux		4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A., 4.1, II, (E), DECHETS CONFORMES AU 2.1.3.5.5 Code danger : 40	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input checked="" type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) Nombre de colis : 1			
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée tonne(s)			
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse :		Récépissé n° : Limite de validité : Personne à contacter : Tél : Email : Département : Fax :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 775721392 NOM : SEVIA (Longvic) Adresse : 5 Boulevard de Beauregard 21600 LONGVIC Tél : 03.80.32.03.50 Fax : 03.80.32.03.51 Email : sevia.dijon@veolia.com Personne à contacter : Monsieur MATHEY LAURENT		Récépissé n° : T15SEV02 Département : 5817A Limite de validité : 02/12/2020 5, boulevard de Beauregard Mode de transport : Routier 21600 LONGVIC Date de prise en charge : 18/10/2016 SEVIA Signature : Cédric LE MEUR SIRET 775721392 <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 27 à 32 à remplir) SIRET 775721392 APE 3812Z	
---	--	---	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : GOMES Date : 19/10/16 Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : NOM : 5 Rd de Beauregard Adresse : 21600 LONGVIC Tél. 03.80.71.42.62 - Fax 03.80.71.42.67 Personne à contacter : Quantité réelle présentée : tonne(s) Date de présentation : 19 OCT. 2016 Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Signature et cachet : Date : 19 OCT 2016 Tél. 03.80.71.42.62 - Fax 03.80.71.42.67		11. Réalisation de l'opération : Code D/R : R13 Description : STOCKAGE POUR RECYCLAGE Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : EDIB Date : 24 OCT. 2016 Signature et cachet : 5 Bd de Beauregard 21600 LONGVIC Tél. 03.80.71.42.62 - Fax 03.80.71.42.67 Siret 37989790300025	
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) Traitement prévu (code D/R) : R N° SIRET : 646 950 022 0003 8 NOM : SOLAMAT MEREK Adresse : Route du quai minier 13770 LES BAINS MEREK Personne à contacter : Tél : Email :			

L'original du bordereau suit le déchet.



0015
ED16109942
282580-BSDD
BSD Standard
CAP : ED07-08546

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : 10161555-CENDH-148
1. Emetteur du bordereau
 Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

 Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) Autre détenteur

 N° SIRET : **800 507 813**
 NOM : **AUXEV**
 Adresse : **CHAUFFERIE ZUP SAINTE GENEVIEVE PLACE COROT**
89000 AUXERRE
 Tél. : **01.49.14.79.79** Fax :

 Mèl :
 Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

 Entreposage provisoire ou reconditionnement
 oui (cadres 13 à 19 à remplir)
 non

 N° SIRET : **408 094 241 0002 8**

 NOM : **YONNE RECYCLAGE**

 Adresse : **Route de Chablis**
89290 VENOY

 Tél. : **03 86 49 02 58** Fax : **03 86 49 02 32**

Mèl :

 Personne à contacter : **Valerie VINCENT**

 N° de CAP (le cas échéant) : **16/000CORIA01/0000000CENDH/000**
 Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : **R3c**
3. Dénomination du déchet

 Rubrique déchet : **101 011 011**

 Consistance : solide liquide gazeux

 Dénomination usuelle : **Cendres humides de biomasse**
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)

Non soumis à l'ADR

5. Conditionnement : benne citerne GRV fût autre (préciser)

 Nombre de colis : **1**
6. Quantité réelle estimée tonne(s) **10.0**
10.0 m³
7. Négociant (le cas échéant)

 N° SIREN :

NOM :

Adresse :

Récépissé n° : Département :

Limite de validité :

Personne à contacter :

Tél. : Fax :

Mèl :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

 N° SIREN : **482 713 815**

 NOM : **Secula Logistique**

 Adresse : **BP 50193**
21200 Ruffey les Beaune

 Tél. : **03 80 26 58 58** Fax. : **03 80 26 59 58**

Mèl :

 Personne à contacter : **Pascal SECULA**

 Récépissé n° : **21262** Département : **21**

 Limite de validité : **23/03/2020**

 Mode de transport : **ROULIER LOGISTIQUE**

 Date de prise en charge : **31/10/2016**

 Signature : **YONNE RECYCLAGE**
 SARL au capital de 50 000 €

La Gare - Larnaud
B.P. 50193 - 21205 BEAUNE CEDEX

 Tél. : **03 80 26 58 58** Fax : **03 80 26 59 58**

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

Signature et cachet :

NOM :

 Date : **31 / 10 / 2016**

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition prévue

 N° SIRET : **408 094 241 0002 8**

NOM :

Adresse :

Route de Chablis
89290 VENOY

 Tél. : **03 86 49 02 58** - Fax **03 86 49 02 32**

Personne à contacter :

 Quantité réelle présentée : **7.28** tonne(s)

 Date de présentation : **31 / 10 / 2016**

 Lot accepté : oui non

Motif de refus :

11. Réalisation de l'opération :

 Code D/R : **R3c**

Description :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée

 NOM : **Valerie VINCENT**

 Date : **31 / 10 / 2016** Signature et cachet :

 Signataire : **Valerie VINCENT**

 Date : **31 / 10 / 2016**
YONNE RECYCLAGE

SAS au capital de 550 000 €

Route de Chablis
89290 VENOY

 Tél. : **03 86 49 02 58** - Fax : **03 86 49 02 32**
YONNE RECYCLAGE

SAS au capital de 550 000 €

Route de Chablis
89290 VENOY

 N° SIRET : **500 614 326 0001 4**

 Traitement prévu (code D/R) : **R3c**

 N° SIRET : **500 614 326 0001 4**

 NOM : **BROT SARL**

 Adresse : **Ferme de la Souche 21150 MARGNY LE CAHOUET**

Personne à contacter :

Tél. :

Mèl :

Fax :

L'original du bordereau suit le déchet.

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : 11160276-CENDS-77**1. Emetteur du bordereau** Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) Autre détenteurN° SIRET : **800 507 813**
NOM : **AUXEV**
Adresse : **CHAUFFERIE ZUP SAINTE GENEVIEVE PLACE COROT**
89000 AUXERRETél. : **01.49.14.79.79** Fax :
Mél :
Personne à contacter :**2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévus**

Entreposage provisoire ou reconditionnement

 oui (cadres 13 à 19 à remplir)
 nonN° SIRET : **408 094 241 0002 8**NOM : **YONNE RECYCLAGE**Adresse : **Route de Chablis**
89290 VENOYTél. : **03 86 49 02 58** Fax : **03 86 49 02 32**

Mél :

Personne à contacter : **Valerie VINCENT**

N° de CAP (le cas échéant) :

Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : **R3c****3. Dénomination du déchet**Rubrique déchet : **110 101 01** Consistance : solide liquide gazeuxDénomination usuelle : **Cendres sèches de biomasse****4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)**

Non soumis à l'ADR

5. Conditionnement : benne citerne GRV fût autre (préciser) **Vrac**Nombre de colis : **1****6. Quantité** réelle estimée tonne(s) **1.0****1.0 m³****7. Négociant (le cas échéant)**N° SIREN :

NOM :

Adresse :

Récépissé n° : Département :

Limite de validité :

Personne à contacter :

Tél. :

Fax. :

Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteurN° SIREN : **482 713 815**NOM : **Secula Logistique**Adresse : **BP 50193****21200 Ruffey les Beaune**Tél. : **03 80 26 58 58** Fax. : **03 80 26 59 58**

Mél :

Personne à contacter : **Pascal SECULA**Récépissé n° : **21262** Département : **21**Limite de validité : **23/03/2020**Mode de transport : **ROURIEROLOGISTIQUE**Date de prise en charge : **09/11/2016**

Signature :

La Gare Larnaud**B.P. 50193 - 21205 BEAUNE CEDEX**Tél. **03 80 26 58 58** Fax **03 80 26 59 58** Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : Date : **09 11/ 2016**

Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destinationN° SIRET : **408 094 241 0002 8**NOM : **YONNE RECYCLAGE**Adresse : **Route de Chablis****89290 VENOY**Tél. **03 86 49 02 58** - Fax **03 86 49 02 32**

Personne à contacter :

Quantité réelle présentée : **2.44** tonne(s)Date de présentation : **09/ 11/ 2016**Lot accepté : oui non

Motif de refus :

11. Réalisation de l'opération :Code D/R : **R3c**

Description :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée

NOM : **Valerie VINCENT**Date : **09 / 11 / 2016** Signature et cachet :Signataire : **Valerie VINCENT**Date : **09 / 11 / 2016****YONNE RECYCLAGE**
SAS au capital de 550 000 €
Route de Chablis
89290 VENOY
Tél. 03 86 49 02 58 - Fax 03 86 49 02 32**YONNE RECYCLAGE**
SAS au capital de 550 000 €
Route de Chablis
89290 VENOY
Tél. 03 86 49 02 58 - Fax 03 86 49 02 32**12. Destination ultérieure** (le cas échéant) : un traitement ultérieur d'un traitement ultérieur des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01.Traitements prévus (code D/R) : **R3c**N° SIRET : **500 614 326 0001 4**NOM : **BROT SARL**Adresse : **Ferme de la Souche 21150 MARGNY LE CAHOUEY**

Personne à contacter :

Tél. :

Fax. :

Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : 11160712-CENDH-148

<p>1. Émetteur du bordereau</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)</p> <p><input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur</p> <p>N° SIRET : 800 507 813 NOM : AUXEV</p> <p>Adresse : CHAUFFERIE ZUP SAINTE GENEVIEVE PLACE COROT 89000 AUXERRE</p> <p>Tél. : 01.49.14.79.79 Fax :</p> <p>Mél :</p> <p>Personne à contacter :</p>	<p>2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue</p> <p>Entreposage provisoire ou reconditionnement</p> <p><input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>N° SIRET : 408 094 241 0002 8</p> <p>NOM : YONNE RECYCLAGE</p> <p>Adresse : Route de Chablis 89290 VENOY</p> <p>Tél. : 03 86 49 02 58 Fax : 03 86 49 02 32</p> <p>Mél :</p> <p>Personne à contacter : Valerie VINCENT</p> <p>N° de CAP (le cas échéant) : 16/000CORIA01/0000000CENDH/000</p> <p>Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : R3c</p>
<p>3. Dénomination du déchet</p> <p>Rubrique déchet : 110 101 01 Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux</p> <p>Dénomination usuelle : Cendres humides de biomasse</p>	
<p>4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)</p> <p>Non soumis à l'ADR</p>	
<p>5. Conditionnement : <input checked="" type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) Nombre de colis : 1</p>	
<p>6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée tonne(s) 10.0 10.0 m³</p>	
<p>7. Négociant (le cas échéant)</p> <p>N° SIREN : NOM : Adresse : Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél. :</p>	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

<p>8. Collecteur-transporteur</p> <p>N° SIREN : 482 713 815</p> <p>NOM : Secula Logistique</p> <p>Adresse : BP 50193 21200 Ruffey les Beaune</p> <p>Tél. : 03 80 26 58 58 Fax : 03 80 26 59 58</p> <p>Mél :</p> <p>Personne à contacter : Pascal SECULA</p>	<p>Récépissé n° : 21262 Département : 21</p> <p>Limite de validité : 23/03/2020</p> <p>Mode de transport : ROUTIER LOGISTIQUE</p> <p>Date de prise en charge : 18/11/2016</p> <p>Signature : <i>[Signature]</i></p> <p><input type="checkbox"/> Transport multimodal (cadres 20 et 21 à remplir)</p>
---	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

<p>9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :</p> <p>Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.</p> <p>NOM : Date : 18 11/ 2016</p>	<p>Signature et cachet :</p>
--	------------------------------

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

<p>10. Expédition reçue à l'installation de destination</p> <p>N° SIRET : 408 094 241 0002 8 NOM : YONNE RECYCLAGE</p> <p>Adresse : SAS au capital de 550 000 € Route de Chablis 89290 VENOY</p> <p>Personne à contacter : Tél. : 03 86 49 02 58 - Fax : 03 86 49 02 32</p> <p>Quantité réelle présentée : 7.6 tonne(s)</p> <p>Date de présentation : 18 / 11 / 2016</p> <p>Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Motif de refus :</p> <p>Signataire : Valerie VINCENT Date : 18 / 11 / 2016</p>	<p>11. Réalisation de l'opération :</p> <p>Code D/R : R3c</p> <p>Description :</p> <p>Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée</p> <p>NOM : Valerie VINCENT</p> <p>Date : 18 / 11 / 2016 Signature et cachet :</p>
<p>12. Destination ultérieure</p> <p>Traitement prévu (code D/R) : R3c</p> <p>N° SIRET : 500 614 326 0001 4 NOM : BROT SARL</p> <p>Adresse : Ferme de la Souche 21150 MARGNY LE CAHOUET</p> <p>Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél. :</p>	

L'original du bordereau suit le déchet.

Bordereau de suivi des déchets

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : **12160195-CENDH-148**

1. Emetteur du bordereau

Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) Autre détenteur

N° SIRET : **800 507 813**
NOM : **AUXEV**
Adresse : **CHAUFFERIE ZUP SAINTE GENEVIEVE PLACE COROT**
89000 AUXERRE
Tél : **01.49.14.79.79** Fax :

Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
 oui (cadres 13 à 19 à remplir)
 non

N° SIRET : **408 094 241 0002 8**
NOM : **YONNE RECYCLAGE**
Adresse : **Route de Chablis**
89290 VENOY
Tél : **03 86 49 02 58** Fax : **03 86 49 02 32**
Mél :
Personne à contacter : **Valerie VINCENT**

N° de CAP (le cas échéant) : **16/000CORIA01/0000000CENDH/000**
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : **R3c**

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : **110 101 01**

Consistance : solide liquide gazeux

Dénomination usuelle : **Cendres humides de biomasse**

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)

Non soumis à l'ADR

5. Conditionnement : benne citerne GRV fût autre (préciser)

Nombre de colis : **1**
10.0 m³

6. Quantité réelle estimée tonne(s) **10.0**

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
NOM :
Adresse :

Récépissé n° :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél : Fax :
Mél :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : **482 713 815**
NOM : **Secula Logistique**
Adresse : **BP 50193**
21200 Ruffey les Beaune
Tél : **03 80 26 58 58** Fax : **03 80 26 59 58**
Mél :

Personne à contacter : **Pascal SECULA**

Récépissé n° : **21262** Département : **21**
Limite de validité : **23/03/2020**

Mode de transport : **ROUTIER LOGISTIQUE**
Date de prise en charge : **06/12/2016**
SARL au capital de 50 000 €
La Gare - Larnaud
BP 50193 - 21205 BEAUNE CEDEX
Tél 03 80 26 58 58 Fax 03 80 26 59 58

Signature :
 Transport multimodal

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

Signature et cachet :

NOM : Date : **06 / 12 / 2016**

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : **408 094 241 0002 8**
NOM : **YONNE RECYCLAGE**
Adresse : **SAS au capital de 550 000 €**
Route de Chablis
89290 VENOY
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : **10.0**
Date de présentation : **06 / 12 / 2016**
Tel : **03 86 49 02 58** - Fax **03 86 49 02 32**

Lot accepté : oui non
Motif de refus :

Signataire : **Valerie VINCENT**
Date : **06 / 12 / 2016**

YONNE RECYCLAGE
SAS au capital de 550 000 €
Route de Chablis
89290 VENOY
Tél 03 86 49 02 58 - Fax 03 86 49 02 32

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : **R3c**

Description :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée

NOM : **Valerie VINCENT**
Date : **06 / 12 / 2016** Signature et cachet :

YONNE RECYCLAGE
SAS au capital de 550 000 €
Route de Chablis
89290 VENOY
Tél 03 86 49 02 58 - Fax 03 86 49 02 32

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à un nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) :
Traitements prévus (code D/R) : **R3c**

N° SIRET : **500 614 326 0001 4**
NOM : **BROT SARL**
Adresse : **Ferme de la Souche 21150 MARGNY LE CAHOUET**

Personne à contacter :
Tél :
Mél : Fax :

L'original du bordereau suit le déchet.

Bordereau de suivi des déchets

- A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : **12160457-CENDS-37**

1. Emetteur du bordereau

Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) Autre détenteur

N° SIRET : **800 507 813** [] [] [] []
NOM : **AUXEV**

Adresse : **CHAUFFERIE ZUP SAINTE GENEVIEVE PLACE COROT
89000 AUXERRE**

Tél. : **01.49.14.79.79** Fax :

Mèl :

Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement

oui (cadres 13 à 19 à remplir)
 non

N° SIRET : **408 094 241 0002 8**

NOM : **YONNE RECYCLAGE**

Adresse : **Route de Chablis
89290 VENOY**

Tél. : **03 86 49 02 58** Fax : **03 86 49 02 32**

Mèl :

Personne à contacter : **Valerie VINCENT**

N° de CAP (le cas échéant) :

Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : **R13**

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : **101 011 011** []

Consistance : solide liquide gazeux

Dénomination usuelle : **Cendres sèches de biomasse**

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)

Non soumis à l'ADR

5. Conditionnement : benne citerne GRV fût autre (préciser)

Nombre de colis : **1**

6. Quantité réelle estimée tonne(s)

1.0

1.0 m³

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN : [] [] [] [] [] []

NOM :

Adresse :

Récépissé n° :

Département :

Limite de validité :

Personne à contacter :

Tél. :

Fax. :

Mèl :

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : **482 713 815**

NOM : **Secula Logistique**

Adresse : **BP 50193**

21200 Ruffey les Beaune

Tél. : **03 80 26 58 58** Fax. : **03 80 26 59 58**

Mèl :

Personne à contacter : **Pascal SECULA**

Récépissé n° : **21262**

Département : **21**

Limite de validité : **23/03/2020**

Mode de transport : **ROUTIER**

Date de prise en charge : **JUN 12 2016**

Signature :

SARL au capital de 50 000 €

à la Gare - Larnaud

B P 50193 - 21200 BEAUNE CEDEX

Tel. 03 80 26 58 58 Fax 03 80 26 59 58

- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM :

Date : **12 12 2016**

Signature et cachet :

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition

N° SIRET : **408 094 241 0002 8**

NOM :

Adresse :

Personne à contacter :

Quantité réelle présentée : **0,9** tonne(s)

Date de présentation : **12 / 12 2016**

Lot accepté :

Motif de refus :

YONNE RECYCLAGE
SAS au capital de 550 000 €
Route de Chablis
89290 VENOY
Tél. 03 86 49 02 58 - Fax 03 86 49 02 32

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : **R13**

Description :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée

NOM : **Valerie VINCENT**

Date : **12 / 12 / 2016**

Signature et cachet :

YONNE RECYCLAGE
SAS au capital de 550 000 €
Route de Chablis
89290 VENOY
Tél. 03 86 49 02 58 - Fax 03 86 49 02 32

Signataire : **Valerie VINCENT**

Date : **12 / 12 / 2016**

Signature et cachet :

SAS au capital de 550 000 €

Route de Chablis

89290 VENOY

Tél. 03 86 49 02 58 - Fax 03 86 49 02 32

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas de réutilisation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera établi dans l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) : **R3c**

N° SIRET : **500 614 326 0001 4**

NOM : **BROT SARL**

Adresse :

Personne à contacter :

Tél. :

Mèl :

Fax. :

Adresse : **Ferme de la Souche 21150 MARGNY LE CAHOUEY**

**Bordereau de suivi des déchets**

Page n° 1/1

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : 12160773-CENDH-148**1. Émetteur du bordereau** Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) Autre détenteurN° SIRET : **800 507 813** [] [] [] []
NOM : **AUXEV**Adresse : **CHAUFFERIE ZUP SAINTE GENEVIEVE PLACE COROT
89000 AUXERRE**Tél. : **01.49.14.79.79** Fax :Mél :
Personne à contacter :**2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue**

Entreposage provisoire ou reconditionnement

 oui (cadres 13 à 19 à remplir)
 nonN° SIRET : **408 094 241 0002 8**NOM : **YONNE RECYCLAGE**Adresse : **Route de Chablis
89290 VENOY**Tél. : **03 86 49 02 58** Fax : **03 86 49 02 32**

Mél :

Personne à contacter : **Valerie VINCENT**N° de CAP (le cas échéant) : **16/000CORIA01/0000000CENDH/000**Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : **R3c****3. Dénomination du déchet**Rubrique déchet : **110 011 011** []Consistance : solide liquide gazeuxDénomination usuelle : **Cendres humides de biomasse****4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)**

Non soumis à l'ADR

5. Conditionnement : benne citerne GRV fût autre (préciser)Nombre de colis : **1****6. Quantité** réelle estimée tonne(s) **10.0****10.0 m³****7. Négociant (le cas échéant)**

N° SIREN : [] [] [] [] [] [] [] []

NOM :

Adresse :

Récépissé n° :

Département :

Limite de validité :

Personne à contacter :

Tél. :

Fax. :

Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteurN° SIREN : **482 713 815**NOM : **Secula Logistique**Adresse : **BP 50193****21200 Ruffey les Beaune**Tél. : **03 80 26 58 58** Fax. : **03 80 26 59 58**

Mél :

Personne à contacter : **Pascal SECULA**Récépissé n° : **21262**Département : **21**Limite de validité : **23/03/2020**Mode de transport : **ROUTIER**Date de prise en charge : **16/12/2016**Signature : **SARL au capital de 50 000 €
La Gare - Larnaud** Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
B.P. 50193 - 21205 BEAUNE CEDEX

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM :

Date : **16 12 2016**

Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition réelleN° SIRET : **408 094 241 0002 8**

NOM :

Adresse :

YONNE RECYCLAGE
SAS au capital de 550 000 €
Route de Chablis
89290 VENOYPersonne à contacter : Tél. **03 86 49 02 58** - Fax **03 86 49 02 32**Quantité réelle présentée : **0.94** tonne(s)Date de présentation : **16 / 12 2016**Lot accepté : oui non

Motif de refus :

Signataire : **Valerie VINCENT**Date : **16 / 12 / 2016****YONNE RECYCLAGE**
SAS au capital de 550 000 €
Route de Chablis
89290 VENOY
Tél. 03 86 49 02 58 - Fax 03 86 49 02 32**11. Réalisation de l'opération :**Code D/R : **R3c**

Description :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée

NOM : **Valerie VINCENT**Date : **16 / 12 / 2016** - Signature et cachet :**YONNE RECYCLAGE**
SAS au capital de 550 000 €
Route de Chablis
89290 VENOY
Tél. 03 86 49 02 58 - Fax 03 86 49 02 32**12. Destination ultérieure** prévue plus de 24 heures après la prise en charge du déchet (le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) ;Traitement prévu (code D/R) : **R3c**N° SIRET : **500 614 326 0001 4**NOM : **BROT SARL**Adresse : **Ferme de la Souche 21150 MARGNY LE CAHOUET**

Personne à contacter :

Tél. :

Fax. :

Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

AUXERRE



Réseau de chaleur d'AUXERRE

Rapport d'analyse technique et financière de
la Délégation de Service Public

Exploitation année civile 2016



sermet

1 rue Séjourné
94 000 Créteil
T : 01 43 97 93 49 – F : 01 43 97 47 01

I. Préambule	3
I.1 DESCRIPTIF DU RESEAU	3
<u>I.1.1 PRODUCTION DE CHALEUR :</u>	<u>3</u>
<u>I.1.2 LE RESEAU PRIMAIRE ET LES SOUS-STATIONS :</u>	<u>4</u>
I.2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ACTUELLE	5
<u>I.2.1 FORME DU MARCHE.....</u>	<u>5</u>
<u>I.2.2 TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT ET CONTRACTUELS</u>	<u>6</u>
I.3 RAPPORT ANNUEL DE DSP DU DELEGATAIRE	8
<u>I.3.1 COMPTE RENDU TECHNIQUE</u>	<u>8</u>
<u>I.3.2 COMPTE-RENDU FINANCIER – COMPTES D’EXPLOITATION</u>	<u>9</u>
II. Bilan technique de l’exercice	10
II.1 PERIMETRE DU RESEAU – ABONNES.....	10
<u>II.1.1 EVOLUTION AU COURS DE L’EXERCICE</u>	<u>10</u>
<u>II.1.2 LISTE DES ABONNES AU 31/12/2016.....</u>	<u>10</u>
<u>II.1.3 PREVISIONS DE RACCORDEMENT</u>	<u>11</u>
II.2 TRAVAUX REALISES.....	12
<u>II.2.1 TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT.....</u>	<u>12</u>
<u>II.2.2 TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT</u>	<u>12</u>
<u>II.2.3 EXTENSIONS.....</u>	<u>12</u>
II.3 EXPLOITATION	12
<u>II.3.1 ORGANISATION DU PERSONNEL D’EXPLOITATION</u>	<u>12</u>
<u>II.3.2 QUALITE DU SERVICE – INCIDENTS ET RECLAMATIONS</u>	<u>13</u>
<u>II.3.3 CONTROLES REGLEMENTAIRES.....</u>	<u>13</u>
II.4 BILAN ENERGETIQUE	15
<u>II.4.1 CONDITIONS CLIMATIQUES.....</u>	<u>15</u>
<u>II.4.2 CONSOMMATION DES ABONNES</u>	<u>17</u>
II.5 BILAN DE LA PRODUCTION – MIXITE ENERGETIQUE.....	20
II.6 RENDEMENT DU RESEAU	22
<u>II.6.1 EMISSIONS DE CO₂.....</u>	<u>23</u>
<u>II.6.2 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE CHALEUR</u>	<u>24</u>
III. Bilan économique et financier.....	27
III.1 FACTURATION AUX ABONNES.....	27
<u>III.1.1 PART PROPORTIONNELLE R1</u>	<u>27</u>
<u>III.1.2 PART FIXE R2</u>	<u>34</u>
<u>III.1.3 COUT DE LA CHALEUR</u>	<u>42</u>
III.2 COMPTE D’EXPLOITATION	44
<u>III.2.1 RECETTES</u>	<u>44</u>
<u>III.2.2 CHARGES</u>	<u>45</u>
IV. Synthèse de l’exercice 2016.....	50
IV.1 BILAN TECHNIQUE.....	50
IV.2 BILAN ECONOMIQUE	50

I. PREAMBULE

Le présent document concerne les résultats d'exploitation du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre pour l'année civile 2016.

I.1 Descriptif du réseau

I.1.1 Production de chaleur :

Le réseau de chaleur de la ville d'Auxerre est alimenté par deux chaufferies centrales (une biomasse et une au gaz) ainsi qu'une centrale de cogénération.

La nouvelle **chaufferie centrale biomasse** située boulevard de Montois a été mise en service fin 2015 et comprend :

- Une chaudière bois datant de 2015 d'une puissance de 2,13 MW PCI ;
- Une chaudière bois datant de 2015 d'une puissance de 6,09 MW PCI.

Un **incendie s'est déclaré fin mars 2016** dans une partie **de la chaufferie biomasse**. Cet incident a eu pour conséquence l'arrêt de production de la chaufferie biomasse à partir de fin mars 2016. L'origine de l'incendie semblerait provenir d'un néon d'éclairage (aucune conclusion dans le rapport des experts).

La chaufferie biomasse a de nouveau été opérationnelle à partir d'octobre 2016 pour la reprise de la saison de chauffe.

La **chaufferie centrale gaz** est située place Corot et comprend :

- Une chaudière avec brûleur Gaz/FOD datant de 2015 d'une puissance de 3,5 MW PCI ;
- Une chaudière avec brûleur Gaz datant de 2015 d'une puissance de 7,2 MW PCI.

La **centrale de cogénération** située place Corot est constituée de 3 moteurs fonctionnant au gaz naturel délivrant chacun 1 MW de puissance.

Deux moteurs de cogénération ont été rénovés en 2014, le 3^{ème} moteur a été rénové en 2015 et mis en service le 1^{er} novembre 2015. La centrale de cogénération a fonctionné du 1^{er} janvier au 29 février 2016, en mode continu avec uniquement les trois moteurs. Depuis le mois de mars 2016, la centrale de cogénération a fonctionné en mode dispatche pour permettre la valorisation énergétique de la chaufferie biomasse et permettre les essais de cette nouvelle chaufferie.

Depuis la mise en service de la **chaufferie** biomasse, la nature des énergies utilisées et leur ordre de priorité sont les suivantes :

- La Biomasse en base
- Le Gaz naturel depuis la chaufferie en appoint
- Le Fioul Domestique en secours
- Le Gaz naturel depuis la centrale cogénération sur demande d'EDF en mode dispatche.



Figure 1 - Chaufferie Biomasse



Figure 2 – Chaufferie Gaz



Figure 3 - Moteur rénové dans la centrale de cogénération

1.1.2 Le réseau primaire et les sous-stations :

Le réseau de distribution primaire est constitué de deux antennes principales :

- L'antenne historique du **réseau de distribution primaire** date des années 1960, cette antenne a été prolongée en 2015 vers le sud afin d'alimenter les résidences Bahia et Saint Georges ainsi que le Lycée Fourier.
- La seconde antenne réalisée en 2015 constitue l'interconnexion entre la chaufferie historique gaz et la nouvelle chaufferie biomasse, cette extension a également permis de raccorder le collège Bienvenu Martin et le complexe sportif des Hauts d'Auxerre.

Le **réseau de distribution primaire** est constitué de 2 tubes (départ / retour) en acier calorifugé. Le fluide véhiculé est de l'eau chaude basse pression. Les principales caractéristiques techniques du réseau primaire sont :

- Pression de service = 3 bars
- Régime de température = 80 / 60 °C
- Débit maxi = 300 m³/h
- Longueur du réseau = 3 727 mètres

L'ensemble du réseau alimente au total **19 sous-stations secondaires** au 31/12/2016 :

- 9 sous-stations pour l'office de l'Office Auxerrois Habitat ;
- 2 sous-stations pour Nexity ;
- 4 sous-stations pour la Ville d'Auxerre ;
- 1 sous-station pour le Conseil Départemental de l'Yonne ;
- 1 sous-station pour la MIP « Le Phare » du GIP ;
- 1 sous-station pour Val d'Yonne Habitat ;
- 1 sous-station pour le Conseil Régional Bourgogne Franche Compté.

I.2 Délégation de Service Public actuelle

I.2.1 Forme du marché

- Autorité délégante :

Ville d'AUXERRE (89)

- Délégataire :

AUXEV (groupe Coriance)

- Type de contrat :

Délégation de Service Public (DSP) par concession pour l'exploitation d'une centrale thermique, d'une centrale de cogénération et d'un réseau de chaleur prenant effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 24 ans (échéance : 31 décembre 2037).

- Cogénération :

Le contrat de vente de l'électricité produite par la centrale cogénération à EDF est de type « C10-13V1 » :

- Date de mise en service industrielle : 1^{er} Novembre 2014
- Date d'échéance du contrat : 31/10/2026
- Puissance électrique garantie en hiver : 3 020 kW

1.2.2 Travaux de premier établissement et contractuels

1.2.2.1 Interventions sur la production de chaleur :

✓ Chaufferie biomasse :

Les travaux pour la réalisation de la chaufferie biomasse ont démarrés en mars 2015 pour permettre une mise en service à l'automne 2015. La réception des travaux avec réserves a eu lieu le 17 décembre 2015 afin de permettre la mise en service de la nouvelle chaufferie biomasse le 21 décembre 2015. Elle est située sur l'espace foncier mis à disposition par la Ville derrière le complexe sportif des Hauts d'Auxerre.



Figure 4 - Chaufferie Biomasse en 2016

Un condenseur sur les fumées de la chaudière biomasse de 6 000 kW sera installé en 2020.

✓ Modification de la chaufferie existante :

Les 3 chaudières gaz/fioul de la chaufferie du quartier Sainte-Genève ont été remplacées par 2 chaudières gaz/fioul Viessmann neuves, l'électricité et l'hydraulique de la chaufferie ont aussi été modernisés. La réception des travaux a eu lieu avec réserves le 1^{er} novembre 2015.



Figure 5 - Chaufferie Centrale gaz

✓ Cogénération

La cogénération gaz a également fait l'objet de rénovation, deux nouveaux moteurs ont été mis en place en novembre 2014, puis un troisième moteur en novembre 2015. La réception des travaux a également eu lieu avec réserves le 1^{er} novembre 2015.

✓ Télégestion/supervision

Un système complet de GTC avec supervision et accès à distance a été installé afin d'obtenir une gestion optimisée des installations.

1.2.2.2 Interventions sur le réseau de chaleur :

Lors des travaux de création de la chaufferie biomasse, un réseau de liaison à deux tubes de 900 ml permettant de réaliser l'interconnexion hydraulique entre la chaufferie existante et la chaufferie biomasse a été créé entre juin et septembre 2015. Cette interconnexion a également permis de raccorder le collège Bienvenu Martin et le Complexe Sportif des Hauts d'Auxerre sur son passage.

Des travaux de prolongement du réseau de chaleur sont toujours prévus afin de raccorder les nouveaux abonnés prévus dans les travaux de premier établissement (Hôpital, quartier Saint Siméon, ...).

De plus des contacts ont été pris avec des bâtiments non prévus dans les travaux de premier établissement afin d'étudier l'intérêt technico-économique de leur raccordement. Des contacts ont notamment été pris avec le Centre de Loisirs des Brichères, la Maison des Quartier des Brichères, et l'association ACSTA.

1.2.2.3 Interventions sur les sous-stations :

En 2016, 1 nouvelle sous-station a été raccordée, elle fait partie des travaux de premier établissement prévus dans le contrat de DSP, il s'agit de :

- La sous-station n°20, **Gymnase Bienvenue Martin**, de la Ville d'Auxerre qui a été mis en service le 10/11/2016.

En 2016, des intégrateurs des compteurs d'énergie situés en sous-station ont été remplacés afin qu'ils puissent communiquer avec la télégestion installée en chaufferie. D'autres remplacement de compteurs sont prévus jusqu'en 2018.

I.3 Rapport annuel de DSP du délégataire

I.3.1 Compte rendu technique

Le contenu contractuel du rapport annuel de DSP concernant la partie technique est le suivant :

Compte rendu technique	
Elément demandé dans la DSP	Remarques
Au titre des travaux neufs	
- Les travaux de premier établissement effectués	OK
- Les travaux de renouvellement effectués avec comparatif par rapport au planning prévisionnel	OK
- Les travaux de branchements et d'extensions particulières	OK
- Les dépenses réelles, les sommes facturées, et les estimations selon le bordereau de prix, pour l'ensemble des travaux neufs	Non transmis
- La mise à jour de l'inventaire et des plans	Le nouveau plan a été transmis mais pas l'inventaire
- Rapprochement des dépenses réelles avec le plan prévisionnel de renouvellement	Non transmis
Au titre de l'exploitation	
- La synthèse générale de l'année écoulée	OK
- Les quantités de combustibles (achetées, consommées, état des stock)	OK
- Le rapport exhaustif des contrôles de qualité de la biomasse	OK
- Les quantités de chaleur (distribuées, importées, exportées, vendues)	OK
- Les consommations d'énergies de chauffage et d'ECS des différents abonnés	OK
- Le calendrier des démarrages et arrêts, les degrés-jours correspondants	OK
- Les éléments permettant de calculer les rendements	OK
- Le dernier relevé de tous les tarifs appliqués en fin d'exercice	OK
- Le tableau récapitulatif de calcul de tous les coefficients de révision appliqués pendant l'exercice	OK
- La liste des abonnés et de leurs puissances souscrites et l'évolution par rapport à l'exercice précédent	OK
- Les copies des polices, traités particuliers, conventions de mise à disposition, y compris les contrats avec des tiers, signés au cours de l'exercice	OK
- Une note de présentation des contrats (y compris sous-traitance) et commandes conclus ou poursuivis au cours de l'exercice, d'un montant supérieur à 30 000 € HT	OK
- Les copies des conventions d'assistance internes signées par la société dédiée avec le groupe et leurs avenants	SO
- Les quittances des contrats d'assurances souscrits	OK
- Les rapports de contrôle périodique des compteurs	OK
- Un état qualitatif des prestations rendues aux usagers	OK
- Un mémoire sur la stratégie commerciale menée	OK
- Les effectifs du service et la qualification des agents	OK
- L'évolution générale des ouvrages	OK
- Les travaux d'entretien et de grosses réparations (nature et coût)	OK
- Le journal des pannes et des interventions	OK
- Le nombre de tonnes CO2 produite au cours de l'année N-1 et N	OK
- Les rapports de contrôle des différentes installations thermiques, électriques,...	OK
- Les rapports de mesure des émissions polluantes et acoustiques	OK
- Les bordereaux de suivi des déchets	OK
Au titre de la qualité du service	
- Le journal des pannes et des interventions en distinguant les unités de production et la distribution	OK
- Les comptes rendus des opérations de communication organisées au cours de l'exercice	Mention de l'inauguration de la chaufferie biomasse
- Un tableau de présentation commentée des indicateurs de performance du réseau	OK

1.3.2 Compte-rendu financier – Comptes d’exploitation

Le contenu contractuel du rapport annuel de DSP concernant la partie financière est le suivant :

Compte rendu financier - comptes d'exploitation	
Elément demandé dans la DSP	Remarques
- Les comptes annuels de l'exercice écoulé comprenant : le bilan, le compte de résultat (selon la forme "Cerfa"), les annexes 1 à 13 et les rapports des commissaires aux comptes	OK
- Le détail des comptes de bilan, de charge et de produits	OK
- Le compte de résultat analytique de l'exercice écoulé, comparé au compte de résultat analytique prévisionnel de la même période, initialement présenté, avec la justification des écarts observés	Compte de résultat transmis mais pas de comparaison avec le compte prévisionnel
- L'ensemble des éléments constitutifs de l'évolution des tarifs R1 et R2 conformément aux stipulations de l'article 67 du présent contrat en précisant les indices retenus	OK
- Un état annuel actualisé de l'ensemble des biens affectés à l'exploitation du service délégué au travers d'une mise à jour des inventaires des biens propres, biens de retour, biens de reprise; chaque inventaire précisera pour chaque bien la nature du bien, sa valeur d'origine, le montant des amortissements, sa durée d'amortissement et sa valeur nette comptable au terme de l'exercice considéré; les éventuelles sorties de biens seront également précisées: nature, valeur d'origine, valeur nette comptable, prix de cession et motif de sortie	Non transmis
- Le tableau de financement de l'exercice écoulé, comparé au plan de financement de la même période, initialement présenté, avec la justification des écarts observés	Non transmis
- Le tableau des immobilisations et des amortissements techniques ou de caducité	OK
- Les contrats de financement souscrits pendant l'exercice et les tableau d'amortissement d'emprunts	Non transmis
- Les mouvements débits/crédits du compte de GER	OK
- Une note récapitulative des éventuelles modifications intervenues dans la présentation analytique des opérations déléguées	SO
- Un état détaillé des créances en cours non facturés au terme de l'exercice	SO
- Un état des créances irrécouvrables constatées sur l'exercice	SO
- Les charges de l'exploitation de l'exercice sont détaillées et ventilées selon les usages de la profession, avec leur comparaison et l'évolution par rapport à l'exercice antérieur et aux prévisions initiales	OK
- Les produits de l'exploitation de l'exercice, sont détaillés et ventilés par abonné et par poste de livraison par élément (R1 et R2), y compris les exportations de chaleur, frais de raccordement, produits financiers,...., détaillés selon la périodicité de facturation et totalisés sur l'exercice avec leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et aux prévisions initiales	OK
- Une note complémentaire précise: - Les charges de personnel, ainsi que l'organigramme du personnel associé - Les principes adoptés pour la constitution (et la reprise) des provisions, ainsi que le cas échéant pour l'étalement des charges (charges à répartir sur plusieurs exercices) - La justification des prestations réalisées par la maison mère; les modalités de calcul de ces charges et les indexations utilisées le cas échéant - Les conditions négociées pour les convention de prêt ou de crédit-bail et les garantie données; - Les réductions tarifaires concédées et leurs effets	L'organigramme du personnel est présenté dans le rapport Aucune note complémentaire n'a été transmise
- Les redevances à percevoir par l'Autorité Concédante.	OK

Les éléments manquants ont été réclamés à AUXEV en complément du rapport annuel 2016.

II. BILAN TECHNIQUE DE L'EXERCICE

II.1 Périmètre du réseau – Abonnés

II.1.1 Evolution au cours de l'exercice

Le réseau de chaleur d'Auxerre a évolué en 2016 en termes de périmètre. Le nombre d'abonnés a augmenté avec la mise en service de la sous-stations n°20 en fin d'année 2016.

Au 31 décembre 2016, le réseau de chaleur dessert un total de 19 sous-stations :

- 14 sous-stations historiques dans le quartier Sainte-Geneviève répartis sur 6 abonnés différents,
- 2 résidences et 1 lycée dans le prolongement sud du réseau historique,
- 1 complexe sportif sur les hauts d'Auxerre, à proximité de la nouvelle chaufferie biomasse,
- 1 gymnase sur le raccordement de la chaufferie historique à la chaufferie biomasse.

II.1.2 Liste des abonnés au 31/12/2016

Les abonnés au réseau de chaleur de la ville d'Auxerre au 31/12/2016 sont les suivants :

Références abonnés				Puissance souscrite
N°	Nom de la SST	Profil de consommation	Abonnés	
1	Ste Geneviève - Bâtiment ABC	Logements	Office Auxerrois Habitat	930
2	Ste Geneviève - Bâtiment DEF	Logements		507
3	Ste Geneviève - Bâtiment G	Logements		448
4	Ste Geneviève - Bâtiment HI	Logements		488
5	Ste Geneviève - Bâtiment JKLMN	Logements		265
6	Ste Geneviève - Bâtiment OPQ	Logements		562
7	Ste Geneviève - Bâtiment RSTUV	Logements		1 095
8	Ste Geneviève - Bâtiment WX	Logements	Nexity	911
9	Ste Geneviève - Bâtiment Y	Logements		391
10	Collège Bienvenu Martin	Enseignement	Département	345
11	Groupe scolaire Courbet	Enseignement	Ville d'Auxerre	221
12	Groupe scolaire Renoir	Enseignement		221
13	MIP Le Phare	Bureaux	GIP	148
14	Résidence du Parc	Enseignement	Val d'Yonne Habitat	1 005
16	Résidence Saint Georges	Logements	Office Auxerrois Habitat	229
17	Complexe sportif Hauts d'Auxerre	Bâtiments Communaux	Ville d'Auxerre	420
20	Gymnase Bienvenu Martin	Bâtiments Communaux	Ville d'Auxerre	88
30	Lycée Joseph Fourier	Enseignement	Lycée Joseph Fourier	991
31	Résidence Bahia (Brichères)	Logements	Office Auxerrois Habitat	640
Total				9 905

II.1.3 Prévisions de raccordement

A partir de 2017 AUXEV prévoit de continuer d'étendre le réseau au nord de la nouvelle chaufferie biomasse :

- L'Hôpital en septembre 2017,
- Les résidences et copropriétés gérées par Office Auxerrois de l'Habitat et NEXITY dans le quartier des Rosoires,
- Les résidences et copropriétés gérées par Office Auxerrois de l'Habitat et NEXITY dans le quartier Saint-Siméon,
- Les bâtiments municipaux du quartier Saint-Siméon, la maison de quartier Sainte-Geneviève, le Groupe Scolaire P&M Curie, le Gymnase des Boussicats.

Des négociations sont en cours également pour le raccordement de ces sites.

Le tableau suivant présente l'avancée des raccordements prévus au contrat de DSP :

Abonnés	Sites	Engagement de raccordement	Police d'abonnement	Tvx primaire + SST	Réception tvx	Mise en service
Ville	Complexe sortif	Oui (P=420 kW)	Signée	Fait	20/10/2015	29/10/2015
C.R.	Lycée Fourier	Oui au 06/01/2015 (P=991kW) + Convention AOT (106,91 €/an)	Signée	Fait	oct-15	01/12/2015
OAH	Résidence St Georges	Oui (P=229 kW)	Signée	Fait	oct-15	29/10/2015
OAH	Résidence Bahia	Oui (P=640 KW)	Signée	Fait	oct-15	29/10/2015
Ville	Gymnase Bienvenu Martin	Oui (P=88kW) (150 kW installé)	Signée	Fait	dec-2016	10/11/2016
Ville	G.S. P&M Curie	Oui (P=171 kW)	Non signée (accord engagement)			été 2017
Rectorat	D.S.D.E.N.	Oui au 2/12/2014 (P=234kW)	Non signée (accord engagement)			été 2017
Ville	Gymnase Boussicat	Oui (P=80kW)	Non signée (accord engagement)			été 2017
C.H.	Hôpital	Oui, (Pch= 4150 kW PECS= 500 kW)	Signée	Mai/Juin 2017		sept-17
Ville	Centre loisirs Brichères	Intérêt raccordement à étudier au plus vite - visite AUXEV/ville à programmer début 2017				
Ville	Maison quart. Brichères	Intérêt raccordement à étudier au plus vite - visite AUXEV/ville à programmer début 2017				
Ville	Maison quart. Ste Geneviève	Oui (P=109 kW)	Signée	Réseau réalisé Tvx primaire quasi finalisés Attente de finition secondaire		juin-17
OAH	St Siméon	Rencontre avec l'OAH et Nexity (copropriétés) en Nov 2016 - Intérêt prononcé Possibilité de raccordement en 2018 Engagement de raccordement + projet polices d'abonnements à communiquer par AUXEV				
OAH	Les Rosoires	Plan ANRU - manque de visibilité - site non prioritaire				
	Centre culturel et culturel Turcque	Bâtiment neuf sur le quartier des Brichères - Intérêt raccordement à étudier par AUXEV				
C.G.	Collège St Joseph	Conditionné par le raccordement de St Siméon				
C.R.	Lycée St Joseph	Conditionné par le raccordement de St Siméon				
C.G.	M.D.R.Y.	Bâtiment existant en dehors du périmètre de la D.S.P. - Intérêt potentiel du raccordement à confirmer				

Figure 6 - Tableau de suivi des raccordements

II.2 Travaux réalisés

II.2.1 Travaux de premier établissement

En fin d'année 2016, un nouveau raccordement compris dans les travaux de premier établissement de la Convention de DSP a été réalisé :

- Gymnase Bienvenu Martin, d'une puissance souscrite de 88 kW, mis en service le 10/11/2016.

II.2.2 Travaux de gros entretien et renouvellement

AUXEV présente dans son rapport annuel la liste des travaux P3 effectués au cours de l'année 2016 en annexe 11.

Concernant la chaufferie biomasse, les principales dépenses pour le gros entretien, renouvellement ont été des fournitures de pièces détachées pour les chaudières.

Pour la chaufferie gaz, les principaux travaux de gros entretien et renouvellement concernent le remplacement de l'adoucisseur, la réfection du pied de cheminée, des prestations de sécurisation, et le remplacement de la nourrice gaz.

Les travaux en centrale de cogénération ont principalement été des remplacements de calorifuge, et du détendeur gaz.

Les travaux réalisés sur les sous-stations concernent principalement des interventions sur les compteurs et les échangeurs.

Enfin, les plus grosses dépenses sont celles réalisées pour le réseau concernant la recherche et la réparation de fuites.

II.2.3 Extensions

Une extension, comprise dans les travaux de premier établissement, a été réalisée en 2016 :

- Le raccordement du Gymnase Bienvenu Martin sur l'interconnexion de la chaufferie historique et de la nouvelle chaufferie biomasse.

II.3 Exploitation

II.3.1 Organisation du personnel d'exploitation

L'exploitation de l'ensemble du site est assurée par AUXEV, société du groupe CORIANCE dont la présidence a été confiée au Directeur des opérations DSP du groupe CORIANCE, Monsieur Sébastien MILORIAUX.

M. LANSALOT et M. MISSY en charge de l'affaire sont les interlocuteurs privilégiés de CORIANCE pour la Ville d'Auxerre.

A noter qu'en début d'année 2017, M. LANSALOT a remplacé Mme HELAINE au poste de chargé d'affaire en charge du réseau d'AUXEV.

Au sein de l'Agence Exploitation de la Direction des réseaux de chauffage urbain dirigée par M. QUEMENER, assurent la gestion de la DSP :

- Le Responsable Opérationnel : M. KHEDJAM
- Le Responsable d'exploitation : M. GOMES DA SILVA
- Les techniciens d'exploitation : M. BOUCHERON et M. LHUILLIER

Ils sont assistés du service comptabilité et fiscalité en ce qui concerne les opérations comptables.

Un organigramme de la structure mise en place par CORIANCE est disponible en page 19 du Comptendu annuel 2016 de DSP de CORIANCE.

II.3.2 Qualité du service – incidents et réclamations

La production d'énergie a été arrêtée durant 52h au total sur l'année 2016. Ces coupures n'impactaient pas toujours l'ensemble du réseau. La chaufferie biomasse a également dû être arrêté pendant 6 mois de mars à septembre en raison d'un incendie, mais cela n'a pas empêché la distribution de chaleur aux abonnés qui a été assuré par la chaufferie d'appoint et la cogénération. Globalement, l'installation de production d'énergie ne connaît pas de problème de fonctionnement particulier et affiche un excellent **taux de disponibilité d'environ 99,6 %**. Ce taux de disponibilité traduit une exploitation correcte des installations. Ces heures d'arrêt de la production ont principalement été dues à des fuites sur le réseau (24 h d'arrêt pour les réparations) et à des pannes sur les moyens de production.

Les principaux événements constatés en 2016 sur les moyens de production inclus dans le périmètre de la DSP sont :

- ✓ Pannes sur les groupes de cogénération
- ✓ Pannes de la chaudière 2 biomasse
- ✓ Arrêt chaufferie biomasse pour incendie

Le réseau n'a pas été mis à l'arrêt en 2016 puisque la fourniture d'ECS a été assurée par le réseau même hors de la période de chauffe.

II.3.3 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires réalisés au titre du contrat en 2016 sont les suivants :

Chaufferie biomasse :

- Le récépissé de déclaration de la chaufferie biomasse du 17/06/2014.
- Le contrôle du niveau sonore émis a été réalisé par SOCOTEC le 14/03/2017. Les installations respectent les critères.
- Le contrôle de fonctionnement des installations de désenfumage, réalisé par ESSEMES le 01/10/2015 et par ARP Sécurité le 07/03/2017.
- L'inspection et la vérification des systèmes de sécurité incendie, réalisées par Chubb le 17/03/2016.
- La vérification périodique de détection incendie, réalisée par ARP Sécurité le 07/03/2017
- Le contrôle des installations électriques, réalisé par SOCOTEC le 24/11/2016.
- Le rapport d'essai des prélèvements d'eau résiduaire, réalisé par l'APAVE le 14/09/2016. **Le pH de l'eau n'est pas conforme.**

- La vérification des performances des chaudières biomasse, réalisé par l'APAVE le 17/03/2016. **Certaines valeurs ne sont pas respectées, revoir la régulation de combustion.**
- Les contrôles de combustion des deux chaudières réalisées le 15/11/2016.
- Le certificat de ramonage de la société Froidec du 02/08/2016.
- Les vérifications des équipements mécaniques réalisés par l'APAVE les 06/04/2016 et 09/09/2016.
- Les analyses bois et cendres, réalisés par SOCOR, les 23/03/2016, 17/10/2016, 19/12/2016, et 29/12/2016.
- Les contrôles réglementaires concernant les compteurs d'énergie ont été effectués par les entreprises SENSUS le 21/12/2016.
- Le certificat d'étalonnage de l'étuve du 21/10/2016 par Testo

Chaufferie centrale gaz :

- Le récépissé de déclaration de la chaufferie biomasse du 20/10/2014.
- Le contrôle des installations électriques dans le cadre du code du travail a été réalisé par l'APAVE le 28/11/2016. Aucune non-conformité n'a été identifiée
- Le prélèvement d'eau résiduaire a été réalisé par l'APAVE le 14/09/2016.
- Les contrôles de la détection gaz et incendie et la maintenance préventive ont été effectués par SIEMENS le 26/10/2016.
- Les contrôles de combustion des deux chaudières.
- Le contrôle des extincteurs, réalisé par ARP Sécurité, le 14/10/2016.
- Les vérifications des équipements mécaniques réalisés par l'APAVE le 09/09/2016.
- Le contrôle périodique concernant les disconnecteurs a été réalisé par SAKKARAH le 22/04/2016. **Une vanne est Hors Service**
- Le certificat de ramonage de la société Froidec du 28/12/2016.

Centrale de cogénération :

- Le prélèvement d'eau résiduaire a été réalisé par l'APAVE le 14/09/2016.
- Les contrôles de la détection gaz et incendie et la maintenance préventive ont été effectués par SIEMENS le 26/10/2016.
- Les essais de performance des trois moteurs gaz, réalisés par l'APAVE le 06/01/2016. Essais concluant.
- Le contrôle des extincteurs, réalisé par ARP Sécurité, le 14/10/2016.
- L'analyse huile moteur a été réalisée par IESPM le 29/02/2016.
- Le contrôle des installations électriques dans le cadre du code du travail a été réalisé par l'APAVE le 28/11/2016. Quelques dangers ont été signalés et **étaient déjà signalés lors de la vérification antérieure.**
- Les contrôles réglementaires concernant les compteurs d'énergie ont été effectués par les entreprises ITRON le 23/01/2017.
- L'inspection périodique des équipements sous pression, réalisée par l'APAVE le 28/05/2015.
- Le certificat de ramonage de la société Froidec du 28/12/2016.
- Les contrôles réglementaires concernant les compteurs d'énergie en SST J, U, X, Y ont été effectués par l'APAVE le 08/2016.

Réseau :

- L'analyse de l'eau du réseau de chaleur a été réalisée par PROMAIGA le 26/02/2016, 22/08/2016, et 25/10/2016. Les valeurs sont conformes.
- Les contrôles réglementaires concernant les compteurs d'énergie en SST ont été effectués par les entreprises SENSUS en 08/2016.

Les rapports de l'ensemble de ces contrôles sont disponibles en annexe 9, 12, 13 du compte-rendu annuel de CORIANCE.

II.4 Bilan énergétique

II.4.1 Conditions climatiques

II.4.1.1 Comparatif annuel :

La base climatique de référence pour le site d'Auxerre est la station météo d'Auxerre-Périgny.

Pour la saison de chauffe 2016 (1^{er} janvier - 31 mai et 1^{er} octobre - 31 décembre), le nombre de DJU donné par le COSTIC est de 2 491.

Le graphique ci-dessous permet de comparer la valeur 2016 aux dernières années et au DJU trentennaires. Néanmoins, l'année 2013 n'est pas représentative car la station n'a pas émis de données de fin avril à fin juin.

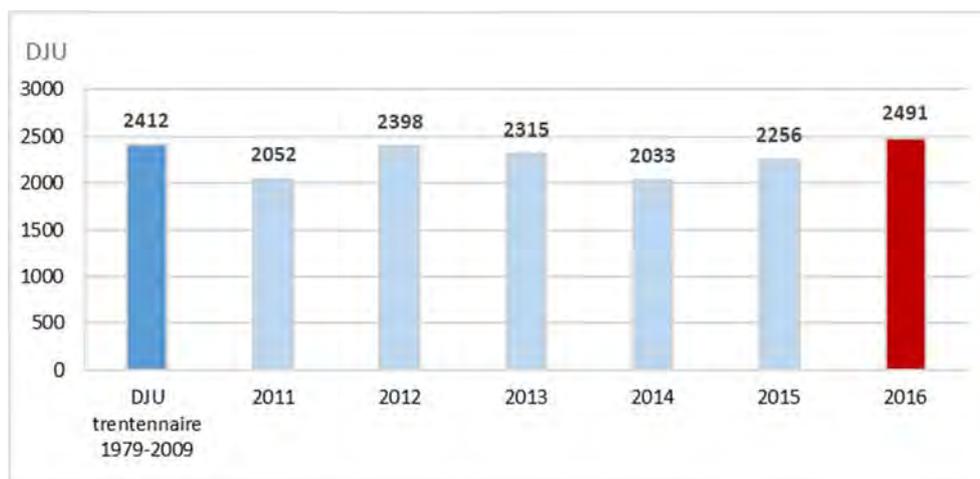


Figure 7 - DJU annuels et moyenne trentenaire

L'année civile 2016 a été plus rigoureuse que les années précédentes et que la référence trentenaire. Le nombre de DJU de 2016 est supérieur de 10% par rapport à 2015 et de 3% par rapport aux DJU trentennaires. L'année 2016 a donc été rigoureuse en termes de rigueur climatique, elle est supérieure de 13% par rapport à la moyenne des rigueurs climatiques des 5 dernières années.

II.4.1.2 Comparatif mensuel :

Compte-tenu de l'importance de la variation des DJU annuels de 2016 par rapport aux années précédentes, il convient de considérer les DJU mensuels.

	DJU trentenaire 1979-2009	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/N-1	Evolution 2016/Trentenaires
Janvier	441	451	403	472	344	439	392	-11%	-11%
Février	375	347	510	454	300	403	340	-16%	-9%
Mars	338	277	257	370	289	328	365	11%	8%
Avril	197	136	250	149	181	212	238	12%	21%
Mai	115	91	112	0	145	133	146	10%	27%
Juin									
Juillet									
Août									
Septembre									
Octobre	163	155	166	130	125	212	232	9%	42%
Novembre	320	234	318	344	243	235	325	38%	2%
Décembre	463	361	382	396	406	294	453	54%	-2%
TOTAL	2412	2052	2398	2315	2033	2256	2491	10%	3%

Figure 8 - Tableau d'évolution des DJU mensuels

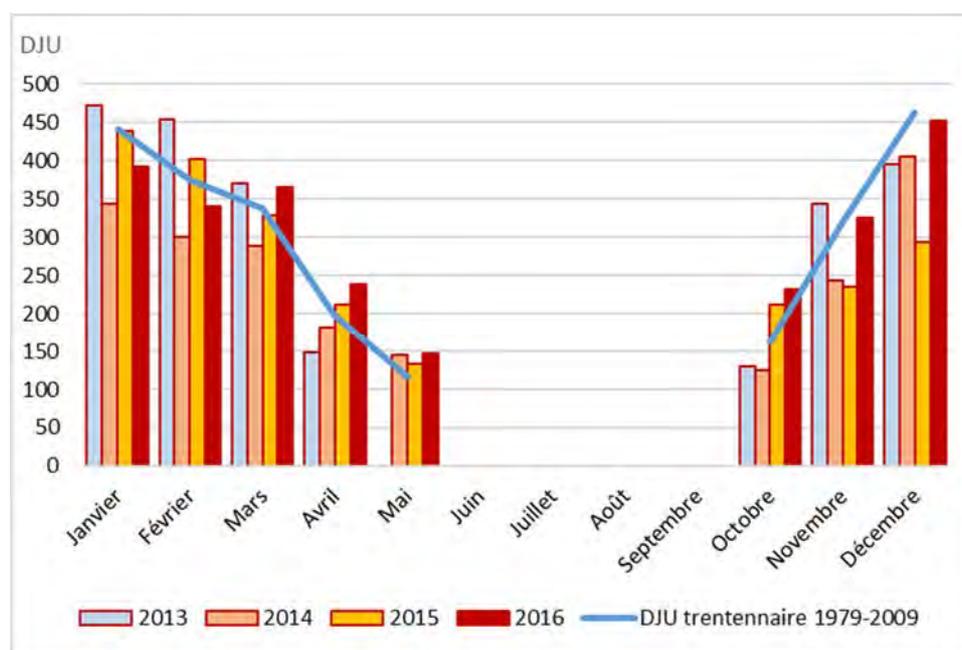


Figure 9 - Graphique de l'évolution des DJU mensuels

L'année 2016 est caractérisée par une rigueur climatique inférieure à la moyenne trentenaire pour le début d'année (janvier et février), supérieure pour le milieu d'année (de mars à octobre) et équivalent pour la fin d'année (novembre et décembre).

Le nombre de DJU issus de nos données ne correspond pas exactement à celui issu des données du rapport annuel d'AUXEV. Ces différences proviennent du fait que dans notre rapport il s'agit des DJUS pour les mois dans leur globalité alors que dans le rapport d'AUXEV il s'agit des DJUS entre les dates de relevées des compteurs. Cependant, la tendance observée reste identique et les différences sont non significatives.

II.4.2 Consommation des abonnés

II.4.2.1 Ventes thermiques mensuelles

Les données de consommation d'énergie des abonnés ont été relevées et transmises par AUXEV. Le tableau ci-dessous présente les consommations mensuelles en MWh utiles par abonnés :

Abonné	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Ventes thermiques 2016
OAH - Bâtiments ABC	207	194	215	111	64	0	0	0	0	84	171	198	1 244
OAH - Bâtiments DEF	112	116	119	66	39	0	0	0	0	42	96	113	703
OAH - Bâtiments G	93	88	100	55	31	0	0	0	0	40	78	90	575
OAH - Bâtiments HI	104	106	107	59	33	0	0	0	0	43	88	99	639
OAH - Bâtiments JKLMN	45	42	49	27	14	0	0	0	0	21	39	44	281
OAH - Bâtiments OPQ	151	139	153	89	53	0	0	0	0	75	116	141	917
OAH - Bâtiments RSTUV	300	285	318	173	101	0	0	0	0	128	257	311	1 873
Nexity - Bâtiment WX	206	196	219	132	87	45	24	17	55	92	181	213	1 466
Nexity - Bâtiment Y	79	75	84	51	33	19	10	6	32	38	59	72	558
Collège Bienvenu Martin	84	73	92	45	25	0	0	0	0	42	72	88	521
G.S Courbet	63	53	60	28	15	2	0	0	0	20	46	56	343
G.S Renoir	50	45	51	24	13	3	0	0	0	17	37	48	288
GIP Le Phare	39	38	41	24	4	0	0	0	0	19	34	41	240
Résidence du Parc	262	252	289	180	133	105	59	51	63	147	242	271	2 054
OAH - Résidence Saint Georges	74	67	78	40	21	0	0	0	0	32	61	82	455
Complexe sportif Hauts d'Auxerre	72	93	92	34	10	0	0	0	0	0	59	111	471
Gymnase Bienvenu Martin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	10	13
Lycée Joseph Fourier	476	375	518	240	132	75	0	0	52	186	400	490	2 944
OAH - Résidence Bahia (Brichères)	177	164	187	104	37	0	0	0	0	86	154	197	1 106
Ventes totales	2 594	2 401	2 772	1 482	845	249	93	74	202	1 112	2 193	2 675	16 691

Figure 10 - Ventes de chaleur mensuelle par abonnés

De très légères différences sont à constater par rapport aux valeurs du rapport d'AUXEV, celles-ci sont minimales (moins de 0,01 %) et sont dues aux arrondis réalisés.

Les ventes de chaleur réalisées en 2016 sont de 16 691 MWh utiles. La répartition mensuelle de ces consommations est la suivante :

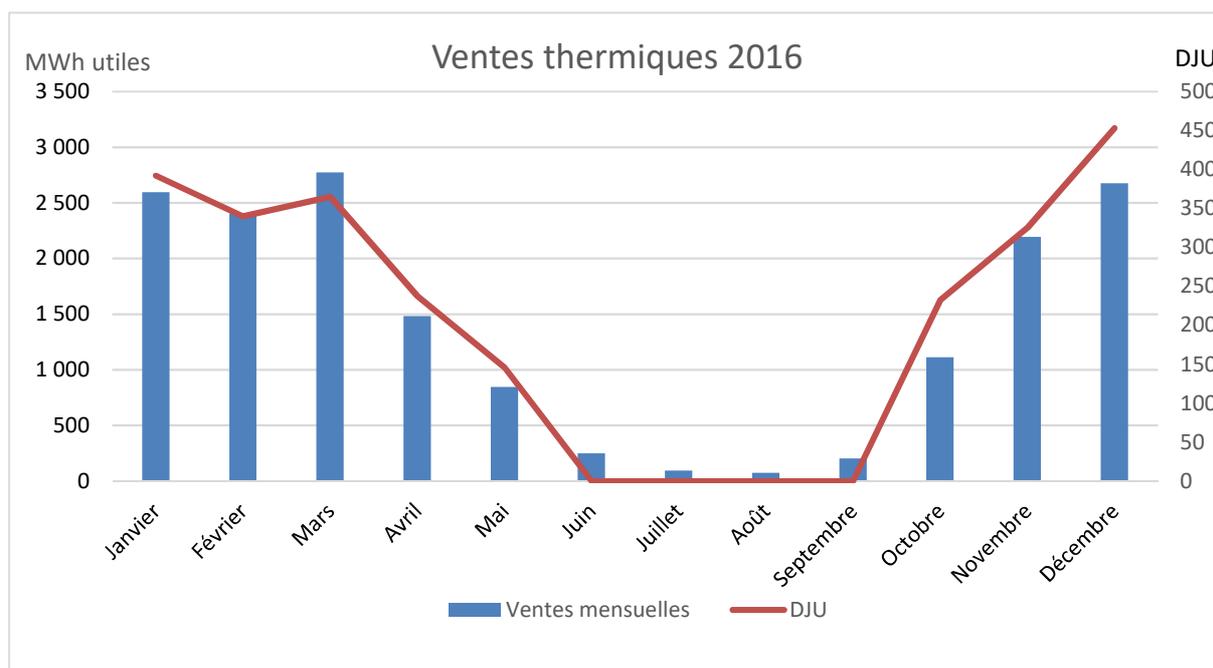


Figure 11 - Ventes de chaleur mensuelle pour l'année 2016

On remarque que les consommations mensuelles suivent globalement la rigueur climatique.

Les ventes thermiques de juin à septembre sont peu élevées. En effet, elles représentent uniquement la fourniture d'eau chaude sanitaire, le chauffage étant à l'arrêt pendant cette période.

Les dates d'arrêt et d'allumage des installations sur l'année 2016 sont les suivantes :

• OAH – Ste Geneviève	Arrêt : 25/05/2016	Allumage : 04/10/2016
• CG89 - Collège Bienvenu Martin	Arrêt : 31/05/2016	Allumage : 27/09/2016
• Ville - G.S Courbet	Arrêt : 06/06/2016	Allumage : 07/10/2016
• Ville - G.S Renoir	Arrêt : 06/06/2016	Allumage : 07/10/2016
• GIP - MIP Le Phare	Arrêt : 03/05/2016	Allumage : 04/10/2016
• Val d'Yonne Habitat - Résidence du Parc	Arrêt : 17/06/2016	Allumage : 07/10/2016
• OAH – Résidence Saint-Georges	Arrêt : 25/05/2016	Allumage : 04/10/2016
• Ville – Complexe sportif	Arrêt : 10/05/2016	Allumage : 04/11/2016
• Lycée Fourier	Arrêt : NC	Allumage : NC
• OAH – Résidence Bahia	Arrêt : 25/05/2016	Allumage : 04/10/2016
• Gymnase Bienvenu Martin	Arrêt : -	Allumage : 10/11/2016

Les dates d'allumage et d'arrêt du Lycée Fourier ne sont pas connus car ils procèdent eux même au démarrage et à l'arrêt des installations.

II.4.2.2 Répartitions des ventes thermiques par abonné

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent les ventes de chaleur annuelles par abonné :

Abonnés - Sites	Consommation annuelle (Mwhu)	
	Mwhu	%
OAH - Ste Geneviève	6 232	37%
Nexity - Ste Geneviève	2 024	12%
CG89 - Collège Bienvenu Martin	521	3%
Ville - G.S Courbet	343	2%
Ville - G.S Renoir	288	2%
GIP - MIP Le Phare	240	1%
Val d'Yonne Habitat - Résidence du Parc	2 054	12%
OAH - Résidence Saint Georges	455	3%
Ville - Complexe sportif	471	3%
Gymnase Bienvenu Martin	13	0%
Lycée Joseph Fourier	2 944	18%
OAH - Résidence Bahia	1 106	7%
Total	16 691	-

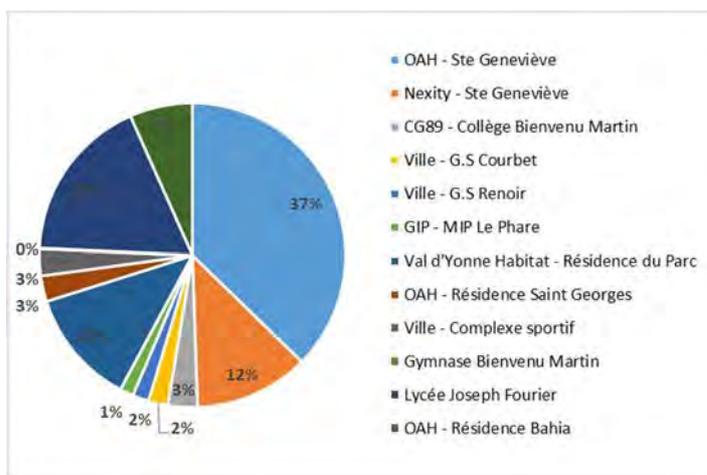


Figure 12 - Consommations annuelles par abonnés

Figure 13 - Répartition des ventes de chaleur par abonnés

Sur l'année 2016, le plus important consommateur du réseau de chaleur d'Auxerre est l'office Auxerrois Habitat avec une consommation de 7 793 MWh ce qui représente environ 47% de la consommation totale du réseau.

II.4.2.3 Comparaison des ventes de chaleur 2016 avec les consommations de référence

Le tableau ci-dessous présente les consommations de référence par abonné comparés à la consommation des sites pour l'année 2016 :

Abonnés - Sites	Consommations de référence		Consommations 2016		Ecart Mwhutiles/DJU entre référence et 2016 (%)
	Mwhutiles (pour 2400 DJU)	MWhutiles/DJU	Mwhutiles (pour 2491 DJU)	MWhutiles/DJU	
OAH - Ste Geneviève	5 994	2,50	6 232	2,50	0%
Nexity - Ste Geneviève	1 532	0,64	2 024	0,81	27%
Département - Collège Bienvenu Martin	539	0,22	521	0,21	-7%
Ville - G.S Courbet	345	0,14	343	0,14	-4%
Ville - G.S Renoir	345	0,14	288	0,12	-20%
GIP - MIP Le Phare	200	0,08	240	0,10	16%
Val d'Yonne habitat - Résidence du Parc	2 053	0,86	2 054	0,82	-4%
OAH - Résidence Saint Georges	429	0,18	455	0,18	2%
Complexe sportif Hauts d'Auxerre	785	0,33	471	0,19	-42%
Gymnase Bienvenu Martin	97	0,04	13	0,03*	-14%
Lycée Joseph Fourier	1 500	0,63	2 944	1,18	89%
OAH - Résidence Bahia (Brichères)	1 153	0,48	1 106	0,44	-8%
Total	14 972	6,24	16 691	6,73	8%

* pour les abonnés ayant été raccordés en cours d'année, seuls les DJU des mois pour lesquels il y a eu fourniture de chaleur ont été comptabilisés

Figure 14 - Comparaison entre les consommations de référence et les consommations réelles en 2016

Pour certains abonnés, les écarts de consommation entre la référence et l'année 2016 sont importants. 6 abonnés présentent des écarts importants dont 3 en dépassement. A titre d'exemple, les consommations des sites de Nexity sont plus élevées de 27% par rapport à la consommation de référence.

Concernant le Lycée Joseph Fourier cette surconsommation est due à la non finalisation de leur régulation de leur chaudière d'appoint au secondaire, en effet celles-ci sont supposées prendre le relais du réseau lorsque la puissance appelée dépasse 991 kW. Cependant cette régulation n'était pas au point sur la saison 2015-2016, il arrivait donc que le réseau fournisse plus de 991 kW, ce qui a pour conséquence d'augmenter les consommations de ce site.

Concernant le complexe sportif Hauts d'Auxerre, leur mise en service du chauffage tardif a permis de réduire les consommations pour cette saison 2015-2016.

Dans l'ensemble ces écarts ont déjà été constatés les années précédentes à des mêmes ordres de grandeurs, il semblerait que les consommations de références soient à revoir. Cependant, il convient de vérifier la bonne gestion des installations primaires et secondaires des sites possédant de fort dépassement et notamment de vérifier les paramètres de régulation.

Néanmoins, au global, les ventes de chaleurs en 2016 restent proches des consommations de références, elles sont plus importantes de 8% par rapport aux consommations de références corrigées vis-à-vis de la rigueur climatique. Afin de réaliser une analyse plus fine, il serait intéressant d'avoir connaissance des éventuels travaux de réhabilitations énergétiques (bâti et installations techniques) effectués par les différents abonnés.

II.5 Bilan de la production – Mixité énergétique

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent le bilan annuel de la production de chaleur pour 2016 :

Production (MWh)	2014	2015	2016
Chaufferie gaz	7 442	4 049	4 136
Cogénération gaz	2 792	6 674	5 439
Electricité décentralisée	0	160	0
FOD secours	0	3	9
Chaufferie biomasse	0	1 574	9 626
Total	10 234	12 460	19 210

Part dans la production totale (%)	2014	2015	2016
Chaufferie gaz	73%	32%	22%
Cogénération gaz	27%	54%	28%
Electricité décentralisée	0%	1%	0%
FOD secours	0%	0%	0%
Chaufferie biomasse	0%	13%	50%
Total	100%	100%	100%

Figure 15 - Bilan annuel de la production de chaleur

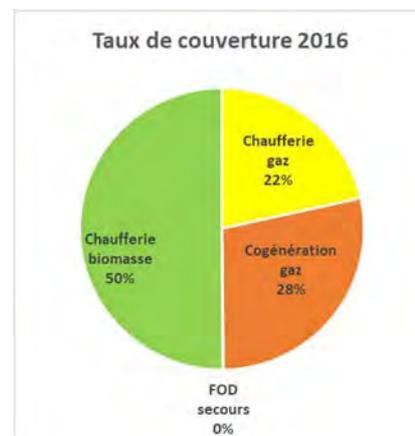


Figure 16 - Mixité énergétique de la production de chaleur

La production de chaleur totale est de 19 208 MWhPCI en 2016. Pour la première fois en 2016, la chaufferie biomasse est la principale source de production avec une couverture de 50 % de la production totale. La production de cette chaufferie aurait pu être plus importante sans l'incident survenu entraînant un incendie dans la chaufferie biomasse.

En 2016, la chaufferie biomasse a participé à une production totale de 9 626 MWhPCI soit 50 %, suivi par la production de la cogénération qui ont produit 5 439 MWhPCI soit 28%, et enfin la chaufferie d'appoint gaz qui a produit 4 134 MWhPCI, soit 22%.

La répartition mensuelle de la production est la suivante :

	Chaleur Cogénération (MWh)	Electricité Cogénération (MWhe)	Chaufferie Gaz Ste (MWh)	Chaufferie Gaz (MWh)	Electricité décentralisée (MWh)	Chaudière Bois (MWh)	FOD (MWh)	Chaleur totale (MWh)	Electricité totale (MWh)
Janvier	2 352	2 202	0	0	0	903	0	3 255	2 202
Février	2 274	2 102	204	1	0	86	0	2 565	2 102
Mars	400	334	80	0	0	2 519	0	2 999	334
Avril	0	0	1 613	0	0	0	0	1 613	0
Mai	0	0	952	0	0	0	9	961	0
Juin	0	0	363	0	0	0	0	363	0
Juillet	0	0	151	0	0	0	0	151	0
Août	0	0	119	0	0	0	0	119	0
Septembre	0	0	259	0	0	0	0	259	0
Octobre	0	0	124	1	0	1 226	0	1 351	0
Novembre	231	161	35	0	0	2 361	0	2 627	161
Décembre	182	218	234	0	0	2 531	0	2 947	218
Total	5 439	5 017	4 134	2	0	9 626	9	19 210	5 017

Figure 17 - Bilan mensuel de la production de chaleur

La mixité mensuelle du réseau est la suivante :

	Cogénération	Chaudière Gaz	Chaudière Bois	Secours fioul
	%	%	%	%
Janvier	72%	0%	28%	0%
Février	89%	8%	3%	0%
Mars	13%	3%	84%	0%
Avril	0%	100%	0%	0%
Mai	0%	99%	0%	1%
Juin	0%	100%	0%	0%
Juillet	0%	100%	0%	0%
Août	0%	100%	0%	0%
Septembre	0%	100%	0%	0%
Octobre	0%	9%	91%	0%
Novembre	9%	1%	90%	0%
Décembre	6%	8%	86%	0%
Total	28%	22%	50%	0%

Figure 18 - Mixité mensuelle

Le taux de couverture mensuel est représenté par le graphique suivant :

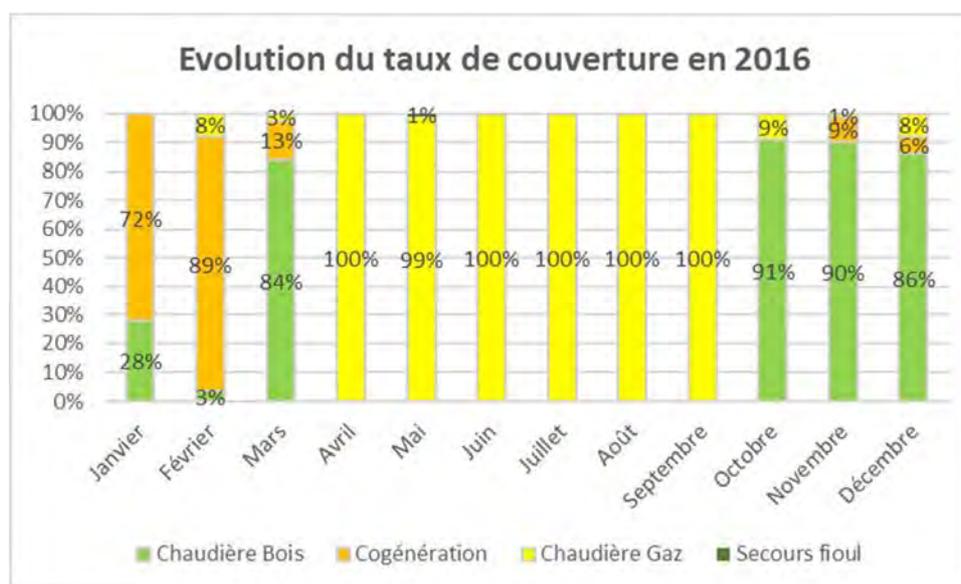


Figure 19 - Taux de couverture mensuel

Ce graphique permet de constater que les hormis les mois où la chaudière biomasse n'a pu fonctionner en raison de l'incident, la couverture de la chaufferie biomasse est supérieure à 80 %. Sans incidence le taux de couverture annuel serait donc bien plus important.

II.6 Rendement du réseau

L'ensemble des données transmises par AUXEV permettent d'obtenir le rendement global du réseau de chaleur d'Auxerre :

	2014	2015	2016
Production de chaleur (MWhPCI)	10 234	12 460	19 208
Vente de chaleur (MWhutiles)	9 134	11 414	16 691
Rendement du réseau	89%	92%	87%

Figure 20 - Performance du réseau de chaleur Auxerre

Le rendement de distribution moyen annuel du réseau de distribution calorifique d'Auxerre est de 87%. Il est légèrement inférieur aux années précédentes. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'en 2016 le réseau a fonctionné toute l'année et contrairement aux années présentes il a permis de fournir l'ECS durant l'été aux sous-stations équipées de production d'ECS à partir du réseau. En effet les pertes réseaux ne sont pas directement liés au volume d'énergie transporté par le réseau, elles représentent donc une part plus importante en été lorsque les consommations sont plus faibles.

Les pertes réseau représentent donc 13% soit 2 517 MWh. Ce résultat semble correct compte tenu de l'ancienneté du réseau de chaleur.

Le rendement de distribution mensuel est le suivant :

	Distribution
	%
Janvier	80%
Février	94%
Mars	92%
Avril	92%
Mai	88%
Juin	68%
Juillet	62%
Août	62%
Septembre	78%
Octobre	82%
Novembre	83%
Décembre	91%
Total	87%

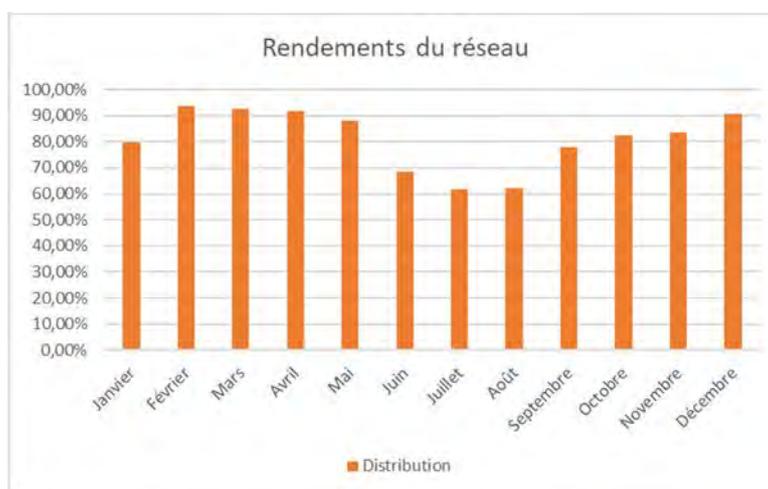


Figure 21 - Rendement mensuel de distribution du réseau

Il est constaté que le rendement est plus important en hiver et plus faible en été.

En Janvier, afin d'optimiser le fonctionnement général du réseau suite à la mise en service de la chaufferie bois en décembre 2015 il a été nécessaire d'opérer à des réglages sur le réseau. Ces réglages ont engendré des pertes sur le réseau qui peuvent expliquer la diminution du rendement sur ce mois.

Des fuites ont été constatées en février et octobre 2016, celles-ci diminuent en partie le rendement de distribution de ces deux mois.

II.6.1 Emissions de CO₂

Le contenu en CO₂ d'un réseau de chaleur traduit le mix énergétique employé pour la production de chaleur et est réactualisé annuellement. Cette valeur est utilisée dans le cadre de la réalisation des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) ou d'études thermiques réglementaires.

Le graphique ci-dessous présente le contenu en CO₂ du réseau de chaleur d'Auxerre en 2016 :

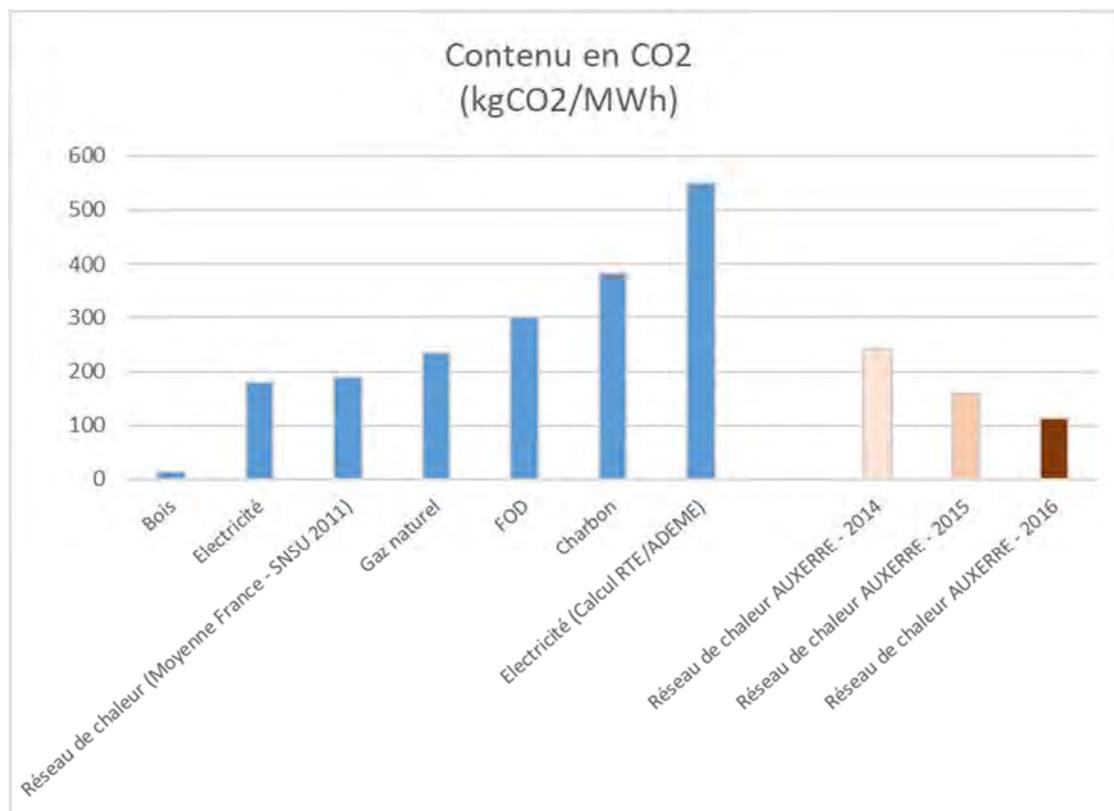


Figure 22 - Contenu en Co2 du réseau de chaleur d'Auxerre en 2016 comparé à des valeurs de référence

Le contenu en CO₂ du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre en 2016 est de 114 kgCO₂/MWh. L'augmentation de la couverture de la chaufferie biomasse a permis de diminuer le contenu CO₂ du réseau de 25% par rapport à 2015 et de 51% par rapport à 2014. De plus, le réseau de chaleur de la ville d'Auxerre, d'un point de vue environnemental, est compétitif vis-à-vis des systèmes collectifs de production de chaleur sans ENR.

L'utilisation de la chaufferie biomasse pendant une saison complète sans incident de production permettra encore d'améliorer significativement ce résultat.

II.6.2 Indicateurs de performance du réseau de chaleur

II.6.2.1 Présentation

Il existe plusieurs indicateurs majeurs et complémentaires qui permettent de caractériser la performance d'un réseau de chaleur. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Indicateur « majeur »		Indicateur « complémentaire »
1- Assurer les besoins des abonnés en chaleur, eau chaude sanitaire et en froid		
1.1	Taux d'appel de puissance (p. 18 - 48)	Durée d'utilisation équivalente à pleine puissance (p. 20)
1.2	Taux d'interruption pondéré du service (p. 21 - 49)	Taux d'interruption local du service (p. 23 - 51) Taux d'heures d'arrêts programmés par rapport aux heures d'arrêt (p. 24 - 52)
1.3	Voir Enquête de qualité et de satisfaction au 4.2	
1.4	Puissance souscrite au km (p. 25 - 53)	Développement (p. 26 - 54)
2- Préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel et assurer la sécurité		
2.1	Bouquet énergétique (p. 27 - 55) Emission de CO2 (p. 28 - 56)	Rejets atmosphériques (p. 29 - 57) Rejets de polluants (p. 30 - 58)
2.2	Facteur de ressource primaire (p. 31) Consommation d'eau sur le réseau (p. 34 - 59)	Différence de température aller/retour (pour les réseaux de froid uniquement) (p.60)
2.3	Coûts des sinistres (p. 35 - 61)	Fréquence et gravité des accidents du travail (p. 36 - 62)
3- Assurer la pérennité de la fourniture de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de froid		
3.1	Renouvellement des installations (p. 37 - 63)	
4- Satisfaire les attentes de service des abonnés et usagers		
4.1	Prix moyen du MWh (p. 38 - 64)	Poids de la part proportionnelle aux consommations (p. 39 - 65)
4.2	Enquête de qualité et de satisfaction (p. 40 - 66)	Réclamations (p. 41 - 67)
4.3		Réunions avec les représentants des usagers (p.42 - 68)
4.4	Actions et initiatives engagées par l'opérateur à l'attention des abonnés (p.43 - 69)	
5- Gérer la facturation du service dans le respect des obligations de service public		
5.1		Demandes d'explication de factures (p.44 - 70) Taux d'avoirs (p.45 - 71)
6- Organiser des relations de qualité entre l'autorité organisatrice, les citoyens et l'opérateur		
6.1		Information des citoyens (p.46 - 72)

Figure 23 : Indicateurs de performance des réseaux de chaleur – AMF / SNCU / AMORCE

II.6.2.2 Indicateurs présentés par AUXEV

AUXEV dans son rapport annuel présente 3 indicateurs énergétiques et environnementaux en plus du contenu en CO₂ du réseau :

Indicateur 1.4 : Puissance souscrite au kilomètre

$$\frac{\text{Puissance souscrite totale}}{\text{Longueur totale du réseau de distribution}}$$

	2014	2015	2016
Longueur du réseau [km]	1,59	3,76	3,73
Puissance souscrite [MW]	7,54	9,82	9,91
Puissance souscrite au km [MW/km]	4,75	2,61	2,66

Figure 24 - Puissance souscrite au kilomètre

L'analyse de ce ratio permet de comparer la densité d'un réseau d'une année sur l'autre. La densité énergétique a très légèrement augmenté (1,8%) grâce au raccordement du gymnase Bienvenu Martin et de la modification du tracé pour le raccordement du collège Bienvenu Martin.

Ce ratio devrait augmenter avec les raccordements prévus dans les prochaines années et notamment avec le raccordement du centre hospitalier prévu en 2017.

Indicateur 2.2 : Consommation d'eau sur le réseau

$$\frac{\text{Quantité d'eau consommée sur le réseau}}{\text{Quantité d'énergie thermique livrée}}$$

	2014	2015	2016
Consommation d'eau [m ³]	NC	221	715
Energie livrée [MWh]	9 134	11 414	16 691
Consommation d'eau sur le réseau [m ³ /MWh]	-	0,019	0,043

Figure 25 - Consommation d'eau sur le réseau

En 2016, la consommation d'eau adoucie sur le réseau est de 0,043 m³/MWh, cette valeur a fortement augmenté par rapport à la valeur 2015 en raison des diverses fuites survenues sur le réseau mais reste faible compte tenu de l'ancienneté du réseau de chaleur.

Indicateur 2.2 : Facteur de ressource primaire

$$\frac{\text{Energie primaire non renouvelable consommée}}{\text{Energie utile consommées}}$$

Cet indicateur permet d'exprimer l'énergie primaire non renouvelable consommée par rapport à l'énergie utile consommée.

	2014	2015	2016
Valeur en kWh _{ep} /kWh _{utile}	1,14	0,55	0,56

Figure 26 - Facteur de ressource primaire

En 2016, le facteur de ressource primaire est de 0,56 kWh_{ep}/kWh_{utile} pour le réseau de chaleur de la ville d'Auxerre. Bien que la production ait majoritairement été réalisée par la chaufferie biomasse cette valeur a légèrement augmenté par rapport à 2015 (+1,8%) car l'ensemble des consommations électriques des centre de production a été considéré cette année alors que cela n'était pas fait les années précédentes.

Bien que ce résultat soit satisfaisant, ce facteur devrait diminuer avec une part de la biomasse encore plus importante dans le futur.

III. BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER

III.1 Facturation aux abonnés

III.1.1 Part Proportionnelle R1

III.1.1.1 Présentation

Le **R1** est l'**élément proportionnel** (exprimé en €/MWh) représentant le **coût des combustibles** ou autres sources d'énergie réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire.

Elle comprend le coût de l'énergie électrique et peut intégrer également les charges annexes liées aux combustibles, y compris les taxes fiscales et parafiscales (TICGN, ...), les frais d'élimination des produits et résidus de combustion et de mise en décharge, les abonnements et locations de postes gaz, ...

L'élément proportionnel est indexé selon la formule suivante :

$$R1 = a \times R1b + b \times R1g + c \times R1f$$

Avec :
 R1b : pour le combustible bois ;
 R1g : pour le gaz naturel ;
 R1f : pour le fioul domestique.

Les coefficients a, b, c sont fixes et indépendants de la mixité réelle constatée. Ils pourront être revus, avec l'accord du Concédant, lors d'évolutions significatives des moyens de production allant au profit des abonnés.

Le R1 est facturé mensuellement entre les usagers en fonction de la consommation réelle de chaque abonné.

III.1.1.2 Formule de révision du R1

→ Terme R1 biomasse

$$R1b = R1b_0 \times (B/B_0)$$

Avec : **R1b** : prix du MWh de chaleur bois vendu en sous-station ;

$$B/B_0 = 0,10 + 0,40 \times (I1/I1_0) + 0,20 \times (I2/I2_0) + 0,30 \times (I3/I3_0)$$

Avec :

- I1 : Dernier indice connu du Bois Energie "Produit Elaboré Plaquettes Forestières 40% d'humidité", publié par le CIBE et le CEEB ;
- I2 : Dernier indice connu « ICHTrev-TS » du coût horaire du travail Tous salariés, publié par l'INSEE ;
- I3 : Dernier indice connu « Regional 40T » du coût du transport (indice synthétique porteur, publié par le Comité National Routier (CNR) ;

→ **Terme R1 gaz:**

$$R1g = R1g_0 \times (G/G_0)$$

Avec : **R1g** : prix du MWh de chaleur gaz vendu en sous-station

G : Valeur moyenne hors toutes taxes du prix du MWh PCS qui résulte du contrat de fourniture gaz dérégulé souscrit par le Concessionnaire.

→ **Terme R1 fioul domestique :**

$$R1f = R1f_0 \times (FODC4/FODC4_0)$$

Avec : **R1f** : prix du MWh de chaleur fioul domestique vendu en sous-station

FODC4 : valeur du prix du FOD C4 en €HT/MWhPCI hors taxe tel qu'il ressort du barème DHYCA

III.1.1.3 Valeurs initiales

L'année 2015 possède une situation particulière du point de vue des valeurs initiales, en effet la mise en service de la chaufferie biomasse a entraîné une modification de la structure de la facturation. Ainsi à partir du 01/10/2015 les valeurs initiales des factures émises ont été modifiées afin de prendre en compte la fourniture par la chaufferie biomasse.

Les valeurs initiales des **composantes du R1** sont les suivantes :

Tarifs applicables au 01/01/2014		Tarifs applicables au 01/09/2015	
R1 bois	SO	R1 bois	24,37 €HT/MWh livrés
R1 gaz	50,44 €HT/MWh livrés	R1 gaz	57,33 €HT/MWh livrés
R1 fioul	94,38 €HT/MWh livrés	R1 fioul	94,38 €HT/MWh livrés
a	0,00%	a	82,50%
b	96,87%	b	16,60%
c	3,13%	c	0,90%
R1	51,82 €HT/MWh livrés	R1	30,47 €HT/MWh livrés

Figure 27 - Valeurs initiales des composantes du R1

Les valeurs initiales des **paramètres** entrant dans les formules de révision des termes R1 sont les suivantes :

- I₁₀ = 104,8
- I₂₀ = 111,5
- I₃₀ = 136,34
- G₀ = 36,00 €HT/MWhPCS au 01/01/2014 (contrat S2S niveau 4 dérégulé -15%)
- G₀ = 41 €HT/MWh PCS à partir du 01/10/2015 (contrat B2S niveau 3 dérégulé -8%)
- FODC₀ = 74,40 €HT/MWhPCI

III.1.1.4 Révisions des termes R1 en 2016

→ Terme R1 bois

Le tableau ci-dessous présente les valeurs mensuelles du terme R1 bois, celui-ci a été intégré dans les factures émises à partir d'octobre 2016 :

	I1: CEEB	I2: ICHTrev-TS (=ICHT-IME)	I3: CNR R40T	R1 bois (€HT/MWh livrés)		
				AUXEV	SERMET	Ecart
Valeurs initiales	104,8	111,5	136	24,37		
Janvier	99,90	115,80	126,25	23,56	23,56	0,0
Février	99,90	115,80	126,47	23,57	23,57	0,0
Mars	99,90	115,80	127,63	23,63	23,64	0,0
Avril	99,90	116,30	127,97	23,68	23,68	0,0
Mai	99,60	116,30	129,46	23,73	23,73	0,0
Juin	99,60	116,30	129,68	23,74	23,74	0,0
Juillet	99,60	117,10	128,58	23,71	23,71	0,0
Août	99,60	117,10	128,50	23,71	23,71	0,0
Septembre	102,60	117,10	128,69	24,00	24,00	0,0
Octobre	102,60	117,70	130,09	24,10	24,10	0,0
Novembre	102,10	117,70	129,56	24,03	24,03	0,0
Décembre	102,10	117,70	131,41	24,13	24,13	0,0
Moyenne				-	23,80	-

Figure 28 - R1 bois mensuel

Il n'a pas été constaté d'erreurs dans les calculs réalisés par AUXEV dans l'actualisation du terme R1 bois en 2016.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût moyen annuel du R1 bois :

	Base marché	2015	2016
R1 bois (€HT/MWh)	24,37	23,65	23,80
Evolution / N-1	-	-	0,6%
Evolution /Marché	-	-3,0%	-2,3%

Figure 29 - Evolution annuelle du R1 bois

On constate une très légère augmentation en 2016 par rapport à 2015 (+0,6%) mais le R1 bois reste plus faible (-2,3%) à la valeur lors de la prise d'effet du contrat.

→ **Terme R1 gaz**

Le tableau ci-dessous présente les valeurs mensuelles du terme R1 gaz :

	Gaz (€HT/MWhPCS)	R1 gaz (€HT/MWh livrés)		
		AUXEV	SERMET	Ecart
Valeurs initiales	41,00	57,33		
Janvier	33,64	47,03	47,03	0,0
Février	32,63	45,62	45,62	0,0
Mars	30,94	43,26	43,26	0,0
Avril	28,96	40,49	40,49	0,0
Mai	28,75	40,19	40,20	0,0
Juin	28,76	40,21	40,21	0,0
Juillet	35,21	49,23	49,23	0,0
Août	36,21	50,63	50,63	0,0
Septembre	36,41	50,91	50,91	0,0
Octobre	36,01	50,35	50,35	0,0
Novembre	36,81	51,47	51,47	0,0
Décembre	38,11	53,28	53,28	0,0
Moyenne	-	-	46,89	-

Figure 30 - R1 gaz mensuel

Il n'a pas été constaté d'erreurs dans les calculs réalisés par AUXEV dans l'actualisation du terme R1 gaz en 2016.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût moyen annuel du R1 gaz :

	Base marché	Base marché après 01/09/2015	2014	2015	2016
R1 gaz (€HT/MWh)	50,44	57,33	46,96	48,96	46,89
Evolution / N-1	-	-	-	4,3%	-4,2%
Evolution / Marché	-	-	-6,9%	-2,9%	-18,2%

Figure 31 - Evolution annuelle du R1 gaz

En 2016, le R1 gaz a diminué de 4,2% par rapport à 2015, et est fortement inférieur (-18,2 %) à la valeur base marché depuis le 01/09/2015.

→ **Terme R1 fioul domestique**

Le tableau ci-dessous présente les valeurs mensuelles du terme R1 fioul domestique :

	FODC4 (€HT/MWhPCI)	R1 fioul (€HT/MWh livrés)		
		AUXEV	SERMET	Ecart
Valeurs initiales	74,40	94,38		
Janvier	41,13	52,17	52,17	0,0
Février	41,00	52,01	52,01	0,0
Mars	44,00	55,82	55,82	0,0
Avril	44,72	56,72	56,73	0,0
Mai	48,81	61,91	61,92	0,0
Juin	50,85	64,51	64,51	0,0
Juillet	48,17	61,10	61,10	0,0
Août	47,24	59,93	59,93	0,0
Septembre	48,60	61,65	61,65	0,0
Octobre	53,21	67,50	67,50	0,0
Novembre	51,40	65,21	65,20	0,0
Décembre	56,12	71,19	71,19	0,0
Moyenne	-	-	60,81	-

Figure 32 - R1 FOD mensuel

Il n'a pas été constaté d'erreurs dans les calculs réalisés par AUXEV dans l'actualisation du terme R1 fioul en 2016.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût moyen annuel du R1 fioul :

	Base marché	2014	2015	2016
R1 fioul (€HT/MWh)	94,38	85,53	68,21	60,81
Evolution / N-1	-	-	-20,3%	-10,8%
Evolution /Marché	-	-9,4%	-27,7%	-35,6%

Figure 33 - Evolution annuelle du R1 FOD

En 2016, le R1 fioul a continué à diminuer, il a diminué de 10,8% par rapport à 2015 et est 35,6% inférieur à la valeur lors de la prise d'effet du contrat.

III.1.1.5 Calcul et évolution du R1 pour l'année 2016

Le tableau ci-dessous présente les valeurs mensuelles du R1 sur l'année 2016 :

	R1 2016 (€HT/MWh livrés)			Composantes		
	AUXEV	SERMET	Ecart	R1 bois	R1 gaz	R1 fioul
Valeurs initiales	30,47			24,37	57,33	94,38
Janvier	27,72	27,72	0,0	23,56	47,03	52,17
Février	27,49	27,49	0,0	23,57	45,62	52,01
Mars	27,18	27,18	0,0	23,64	43,26	55,82
Avril	26,76	26,76	0,0	23,68	40,49	56,73
Mai	26,80	26,80	0,0	23,73	40,20	61,92
Juin	26,84	26,84	0,0	23,74	40,21	64,51
Juillet	28,29	28,29	0,0	23,71	49,23	61,10
Août	28,50	28,50	0,0	23,71	50,63	59,93
Septembre	28,81	28,81	0,0	24,00	50,91	61,65
Octobre	28,85	28,85	0,0	24,10	50,35	67,50
Novembre	28,95	28,95	0,0	24,03	51,47	65,20
Décembre	29,39	29,39	0,0	24,13	53,28	71,19
Moyenne	27,97	27,97	0,0	23,80	46,89	60,81

Figure 34 - R1 mensuel

Il n'a pas été constaté d'erreurs dans les calculs réalisés par AUXEV dans l'actualisation du terme R1 en 2016.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût moyen annuel du R1 :

	Base marché	Base marché après 01/09/2015	2014	2015	2016
R1 (€HT/MWh)	51,82	30,47	48,17	42,33	27,97
Evolution / N-1	-	-	-	-12,1%	-33,9%
Evolution /Marché	-	-	-7,0%	-18,3%	-8,2%

Figure 35 - Evolution annuelle du R1

En 2016, le R1 a diminué de 33,9% par rapport à la valeur de 2015, et est 46,0% plus bas que la valeur de base définie dans le contrat de DSP. Cette forte diminution est en partie due à la baisse des énergies fossiles (gaz et fioul) mais est principalement due à la mise en place de la chaufferie bois et à la modification de la structure tarifaire depuis le 01/09/2015.

En effet cette modification de la structure tarifaire a permis de diminuer la valeur base marché à 30,47 €.HT/MWh. La valeur 2016 est donc 8,2% inférieure à la valeur de base suite à la mise en place de la chaufferie bois.

Les graphiques suivants présentent l'évolution des termes R1 au cours de l'année 2016 :

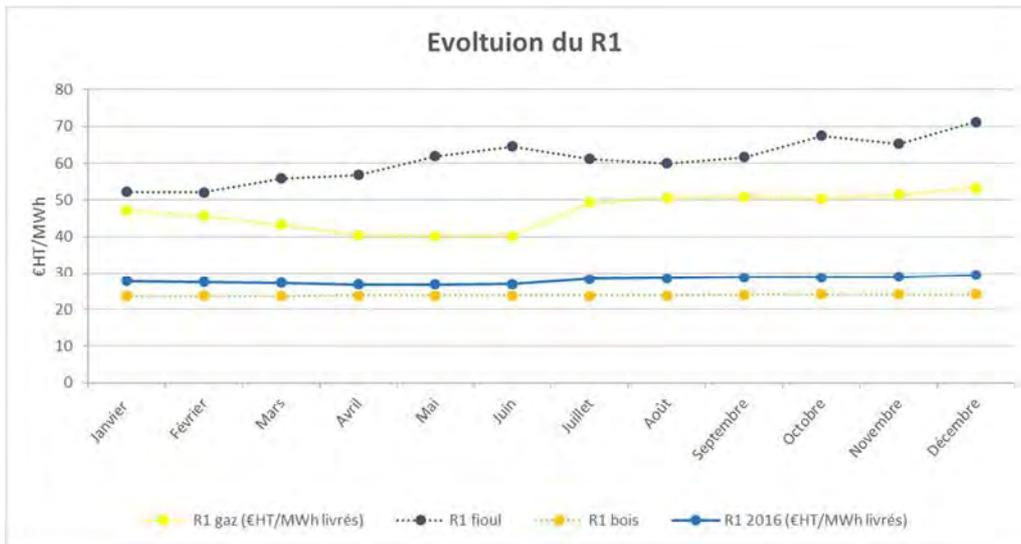


Figure 36 - Décomposition du R1 facturé en 2016

D'après le graphique ci-dessus, il est constaté que le prix R1, tout comme le prix R1 bois sont stables sur l'année 2016, en revanche les prix R1 gaz, et R1 fioul, qui ont un impact moindre sur le prix R1, sont plus volatils. L'objectif de stabiliser le prix R1 dans le temps par la mise en place de la chaufferie bois est donc atteint.

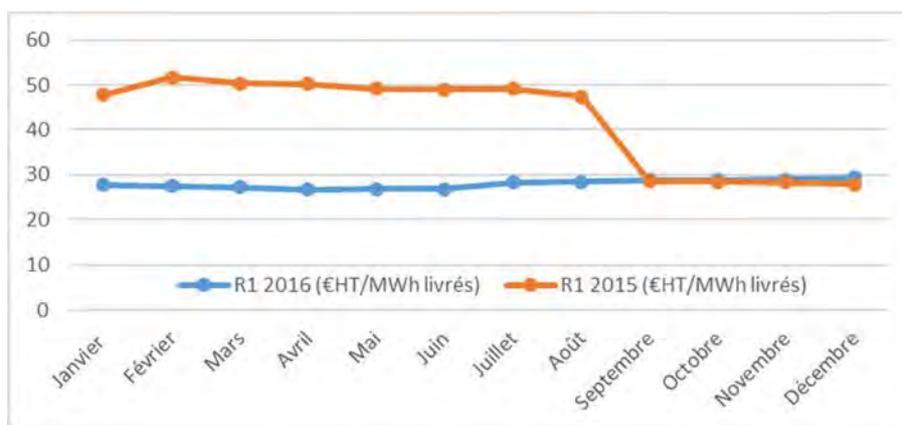


Figure 37 - Evolution du R1 facturé en 2016 et comparatif avec 2015

Le R1 a connu une forte diminution en septembre 2015 du fait de l'application de sa composante R1 bois. Depuis on constate une très faible évolution du prix R1.

III.1.2 Part fixe R2

III.1.2.1 Présentation

Le terme **R2** ou abonnement correspondant à **redevance fixe** ou « **abonnement** » représentant la somme des prestations suivantes :

- **R21 : les redevances et frais divers** : le coût des prestations de conduite, de petits et gros entretiens nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires, les frais fixes administratifs nécessaires à l'exécution du service public délégué, y compris les impôts, taxes et redevances dus par le Concessionnaire,
- **R22 : le coût des frais de financement des travaux de rénovation** de la chaufferie et des biens non amortis.
- **R23 : le coût du gros entretien et renouvellement des installations.**
- **R24 : les charges financières liées aux installations primaires.**

Le R2 est calculé de telle sorte que

$$R2 = R21 + R22 + R23 + R24$$

Le terme R2 comprend en particulier :

- le coût des prestations de conduite et d'entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations concédées ;
- le coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations concédées (hors centrale de géothermie dont le coût est intégré au R1) ;
- le coût des grosses réparations et du renouvellement des installations ;
- les coûts de gestion et charges administratives ;
- les charges d'amortissement et les charges financières ;
- la redevance d'occupation du domaine public et d'occupation des propriétés privées éventuellement dues ;
- plus généralement l'ensemble des frais fixes administratifs nécessaires à l'exécution du service public délégué, y compris les impôts, taxes et redevances dus par le Concessionnaire et les frais de siège. Ces derniers sont indexés sur le r21, et leur montant ne peut être modifié qu'avec accord préalable du Concédant, et sans avoir de conséquences sur les niveaux tarifaires.

La partie fixe R2 (Exploitation) sera répartie mensuellement entre les usagers en fonction de la Puissance Souscrite qui leur sera affecté en kW.

L'impact des subventions allouées au Concessionnaire sur la composante R24 du tarif est retranscrit par un terme fixe minorant le R24, noté R2S (€HT/kW) :

$$R24 = R24 \text{ (sans subvention) } + R2S$$

La formule d'évolution du R2S en fonction des subventions allouées est la suivante :

$$R2S = - 0,689 \text{ €HT/kW par tranche de 100 k€ de subventions obtenues.}$$

Le R2 est révisé mensuellement avec les dernières valeurs connues des indices au dernier jour du mois considéré pour la facturation.

III.1.2.2 Formule de révision du R2

Evolution de l'indice de révision :

→ Terme R21

$$R21 = R21_0 \times (0,15 + 0,85 \times (EL/EL_0))$$

Avec : **R21₀** : la valeur initiale du terme R21

EL : Dans le contrat, EL représentait l'Indice Electricité tarif vert A 5 option base publié par le Moniteur sous la référence 35-11-07 or cet indice a vu sa publication supprimée par l'INSEE à compter du 3 mars 2016. En conséquence, il a été décidé de remplacer ledit indice par l'indice 35-11-14-03 « Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité >36kV ». Ce remplacement d'indice a nécessité l'application d'un coefficient de raccordement de 1,1762.

→ Terme R22

$$R22 = R22_0 \times (0,15 + 0,55 \times (ICHT-IME/ICHT-IME_0) + 0,3 \times (FSD2/FSD2_0))$$

Avec : **R22₀** : la valeur initiale du terme R22

ICHT-IME : Indice du coût horaire du travail révisé tous salariés – « Industries mécaniques et électriques » publié par le Moniteur ;

FSD2 : Indice « frais et services divers » publié par le Moniteur.

→ Terme R23

$$R23 = R23_0 \times (0,15 + 0,10 \times (ICHT-IME/ICHT-IME_0) + 0,75 \times (BT40/BT40_0))$$

Avec : **R23₀** : la valeur initiale du terme R23

BT40 : Index « chauffage central » publié par le moniteur.

→ Terme R24

Le terme R24 n'est pas indexé.

III.1.2.3 Valeurs initiales

De la même façon que pour le R1, les valeurs initiales R2 ont été modifiées pour les factures émises à partir du 01/10/2015 correspondant à la mise en service contractuelle de la chaufferie bois.

Les valeurs initiales **des composantes du R2** sont les suivantes :

Tarifs applicables au 01/01/2014		Tarifs applicables au 01/09/2015	
R21	3,93 €HT/kW	R21	3,13 €HT/kW
R22	20,00 €HT/kW	R22	33,42 €HT/kW
R23	6,80 €HT/kW	R23	4,56 €HT/kW
R24 (sans subvention)	0,00 €HT/kW	R24 (sans subvention)	42,35 €HT/kW
		R24 (sans subvention)	19,61 €HT/kW
R2	30,73 €HT/kW	R2 (avec subvention)	60,72 €HT/kW

Figure 38 - Valeurs initiales des composantes du R2

Les valeurs initiales des **paramètres** entrant dans les formules de révision des composantes R2 sont les suivantes :

- $EI_0 = 122,7$ initialement, $EI_0 = 104,3$ depuis le changement d'indice (03/2016)
- $ICHT-IME_0 = 111,6$
- $FSD_0 = 130,0$
- $BT40_0 = 103,62$

Il faut noter que la valeur de $BT40_0$ a été modifiée car l'indice BT40 est passé en base 100 en 2010 alors qu'il était précédemment en base 100 en janvier 1974. Un coefficient de raccordement de 9,8458 a donc été appliqué.

III.1.2.4 Révision des termes R2 en 2016

→ **Terme R21 :**

Le tableau ci-dessous présente les valeurs mensuelles du terme R21 :

	R21 (€HT/kW)			EL
	AUXEV	SERMET	Ecart	
Valeurs initiales	3,13			122,7
Janvier	3,47	3,47	0,0	138,2
Février	3,47	3,47	0,0	138,2
Mars	3,47	3,47	0,0	138,2
Avril	3,47	3,47	0,0	138,2
Mai	3,47	3,47	0,0	138,2
Juin	3,47	3,47	0,0	138,2
Juillet	3,47	3,47	0,0	138,2
Août	3,17	3,17	0,0	124,7
Septembre	3,09	3,09	0,0	120,9
Octobre	3,23	3,23	0,0	127,1
Novembre	3,24	3,24	0,0	127,6
Décembre	3,24	3,24	0,0	127,6
Moyenne	-	3,35	-	-

Figure 39 - R21 mensuel

Il n'a pas été constaté d'erreurs dans les calculs réalisés par AUXEV dans l'actualisation du terme R21 en 2016.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût moyen annuel du R21 :

	Base marché	Base marché après 01/09/2015	2014	2015	2016
R21 (€HT/kW)	3,93	3,13	4,03	3,98	3,35
Evolution / N-1	-	-	-	-1,2%	-15,8%
Evolution /Marché	-	-	2,5%	1,3%	7,1%

Figure 40 - Evolution annuelle du R21

En 2016, le R21 a diminué de 15,8% par rapport à 2015, principalement grâce à l'application de la nouvelle tarification, cependant il est 7,1% supérieur à la valeur de base marché depuis 09/2015.

→ **Terme R22**

Le tableau ci-dessous présente les valeurs mensuelles du terme R22 :

	R22 (€HT/kW)			ICHT - IME	FSD2
	AUXEV	SERMET	Ecart		
Valeurs initiales	33,42			111,6	130,0
Janvier	33,46	33,46	0,0	115,8	121,6
Février	33,42	33,42	0,0	115,8	121,0
Mars	33,36	33,36	0,0	115,8	120,3
Avril	33,45	33,45	0,0	116,3	120,3
Mai	33,48	33,48	0,0	116,3	120,8
Juin	33,50	33,50	0,0	116,3	121,0
Juillet	33,71	33,71	0,0	117,1	122,0
Août	33,71	33,71	0,0	117,1	122,0
Septembre	33,69	33,69	0,0	117,1	121,8
Octobre	33,83	33,83	0,0	117,7	122,3
Novembre	33,94	33,94	0,0	117,7	123,7
Décembre	33,99	33,99	0,0	117,7	124,3
Moyenne	-	33,63	-	-	

Figure 41 - R22 mensuel

Il n'a pas été constaté d'erreurs dans les calculs réalisés par AUXEV dans l'actualisation du terme R22 en 2016.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût moyen annuel du R22 :

	Base marché	Base marché après 01/09/2015	2014	2015	2016
R22 (€HT/kW)	20,00	33,42	19,97	24,52	33,63
Evolution / N-1	-	-	-	22,8%	37,1%
Evolution /Marché	-	-	-0,2%	22,6%	0,6%

Figure 42 - Evolution annuelle du R22

La mise en place de la chaufferie biomasse a pour conséquence d'augmenter le terme R22. En 2016, le R22 a donc fortement augmenté (37,1 % par rapport à 2015), il est cependant uniquement 0,6 % supérieur à la base marché depuis 09/2015.

→ **Terme R23**

Le tableau ci-dessous présente les valeurs mensuelles du terme R23 :

	R23 (€HT/kW)			ICHT - IME	BT40
	AUXEV	SERMET	Ecart		
Valeurs initiales	4,56			111,6	103,6
Janvier	4,56	4,56	0,0	115,8	103,2
Février	4,56	4,56	0,0	115,8	103,1
Mars	4,56	4,56	0,0	115,8	103,2
Avril	4,57	4,57	0,0	116,3	103,2
Mai	4,58	4,58	0,0	116,3	103,5
Juin	4,57	4,57	0,0	116,3	103,4
Juillet	4,58	4,58	0,0	117,1	103,6
Août	4,59	4,59	0,0	117,1	103,7
Septembre	4,59	4,59	0,0	117,1	103,9
Octobre	4,59	4,59	0,0	117,7	103,9
Novembre	4,60	4,60	0,0	117,7	104,1
Décembre	4,60	4,60	0,0	117,7	104,2
Moyenne	-	4,58	-	-	

Figure 43 - R23 mensuel

Il n'a pas été constaté d'erreurs dans les calculs réalisés par AUXEV dans l'actualisation du terme R23 en 2016.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût moyen annuel du R23 :

	Base marché	Base marché après 01/09/2015	2014	2015	2016
R23 (€HT/kW)	6,80	4,56	6,82	6,09	4,58
Evolution / N-1	-	-	-	-10,7%	-24,8%
Evolution / Marché	-	-	0,3%	-10,4%	0,4%

Figure 44 - Evolution annuelle du R23

La mise en place de la chaufferie biomasse a pour conséquence de diminuer le terme R23. En 2016, le R23 a donc fortement diminué (-24,8 % par rapport à 2015), il est cependant très légèrement supérieur (+0,6 %) à la base marché depuis 09/2015.

→ **Terme R24**

A partir de septembre 2015, le terme R24 n'est plus nul en raison des investissements réalisés pour la construction de la chaufferie bois. Le terme R2S a été calculé à partir du montant des subventions perçues, qui s'élèvent à 3,3 M€.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs mensuelles du terme R24 :

	R24 (€HT/kW)			R2S
	AUXEV	SERMET	Ecart	
Valeurs initiales	42,35			22,737
Janvier	19,61	19,61	0,0	22,737
Février	19,61	19,61	0,0	22,737
Mars	19,61	19,61	0,0	22,737
Avril	19,61	19,61	0,0	22,737
Mai	19,61	19,61	0,0	22,737
Juin	19,61	19,61	0,0	22,737
Juillet	19,61	19,61	0,0	22,737
Août	19,61	19,61	0,0	22,737
Septembre	19,61	19,61	0,0	22,737
Octobre	19,61	19,61	0,0	22,737
Novembre	19,61	19,61	0,0	22,737
Décembre	19,61	19,61	0,0	22,737
Moyenne	-	19,61	-	-

Figure 45 - R24 mensuel

Il n'a pas été constaté d'erreurs dans les calculs réalisés par AUXEV dans l'actualisation du terme R24 en 2016.

Le terme R24 n'est pas révisé et ne subit donc aucune variation dans le temps.

III.1.2.5 Calcul et évolution du R2 pour l'année 2016

Le tableau ci-dessous présente les valeurs mensuelles du R2 :

	R2 2016 (€HT/kW)			Composantes			
	AUXEV	SERMET	Ecart	R21	R22	R23	R24
Valeurs initiales	30,73			3,13	33,42	4,56	42,35
Janvier	61,11	61,11	0	3,47	33,46	4,56	19,61
Février	61,06	61,06	0	3,47	33,42	4,56	19,61
Mars	61,01	61,01	0	3,47	33,36	4,56	19,61
Avril	61,09	61,09	0	3,47	33,45	4,57	19,61
Mai	61,14	61,14	0	3,47	33,48	4,58	19,61
Juin	61,15	61,15	0	3,47	33,50	4,57	19,61
Juillet	61,37	61,37	0	3,47	33,71	4,58	19,61
Août	61,08	61,08	0	3,17	33,71	4,59	19,61
Septembre	60,99	60,99	0	3,09	33,69	4,59	19,61
Octobre	61,27	61,26	0	3,23	33,83	4,59	19,61
Novembre	61,39	61,39	0	3,24	33,94	4,60	19,61
Décembre	61,44	61,44	0	3,24	33,99	4,60	19,61
Moyenne	61,17	61,17	-	3,4	33,6	4,6	19,6

Figure 46 - R2 mensuel

Il n'a pas été constaté d'erreurs dans les calculs réalisés par AUXEV dans l'actualisation du terme R2 en 2016.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût moyen annuel du R2 :

	Base marché	Base marché après 01/09/2015	2014	2015	2016
R2 (€HT/kW)	30,73	60,72 €HT/kW	30,83	41,13	61,17
Evolution / N-1	-	-	-	33,4%	48,7%
Evolution /Marché	-	-	0,3%	33,8%	0,7%

Figure 47 - Evolution annuelle du R2

La mise en place de la biomasse, en particulier le remboursement des investissements liés à cette mise en place, a pour conséquence l'augmentation du terme R2. En 2016, le R2 a donc fortement augmenté (+48,7 % par rapport à 2015) mais reste stable par rapport à la valeur base marché (+ 0,7 %).

Le graphique ci-dessous présente la variation des composantes du R2 au cours de l'année 2016 :

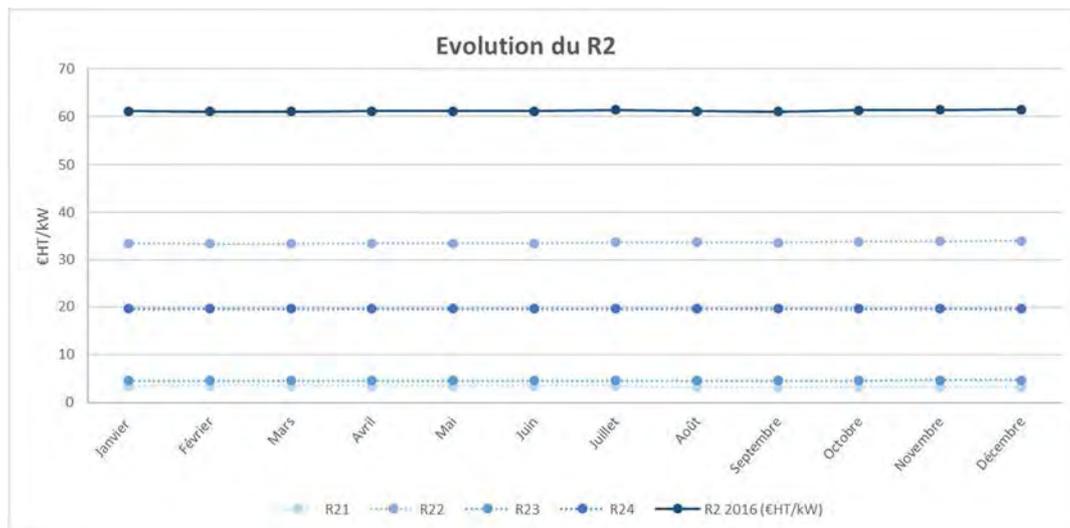


Figure 48 - Décomposition du R2 facturé en 2016

Comme le montre le graphique, les parts fixes R21, R22, R23, R24 et donc le R2 n'ont que très peu évolué en 2016.

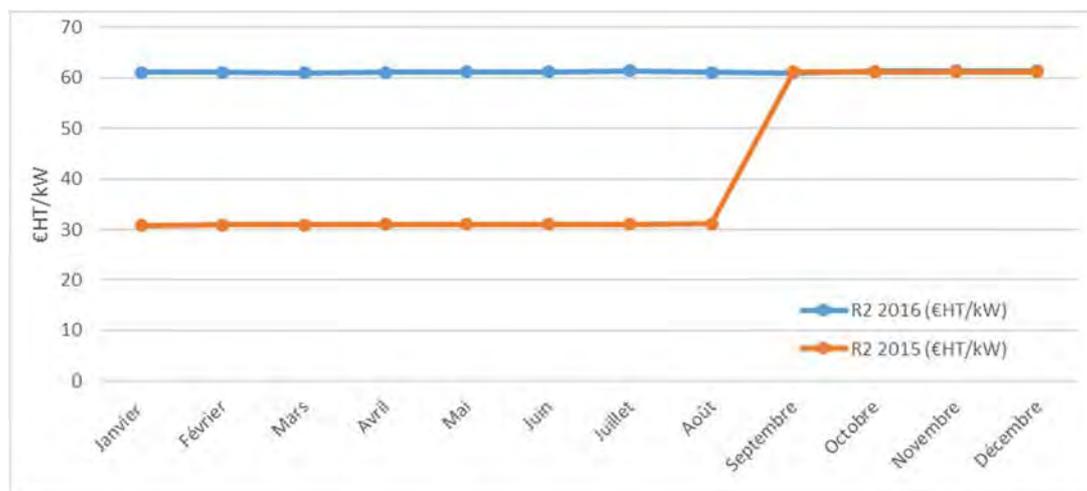


Figure 49 - Evolution du R2 facturé en 2016 et comparatif avec 2015

Le R2 a connu une augmentation importante en septembre 2015 du fait de la mise en place de la chaufferie biomasse et de l'application de sa composante R24. Il reste particulièrement stable depuis.

III.1.3 Coût de la chaleur

III.1.3.1 Coût de la chaleur en 2016

A l'aide des consommations mensuelles transmises par AUXEV, il peut être calculé le coût HT de la chaleur moyen pour les abonnés pour l'année 2016.

	2014	2015	2016
Total R1	492 693 €HT	473 751 €HT	466 969 €HT
Total R2	232 396 €HT	334 740 €HT	601 304 €HT
Total R1 + R2	725 089 €HT	808 491 €HT	1 068 272 €HT
MWh consommés	9 134	11 414	16 691
Coût de la chaleur	79,38 €HT/MWh	70,83 €HT/MWh	64,00 €HT/MWh

Figure 50 - Coût de la chaleur HT pour le réseau de chaleur d'Auxerre

Le coût moyen de la chaleur vendue sur le réseau de chaleur d'Auxerre est de 64,01 € HT pour l'année 2016, ce qui représente une diminution de 9,6% par rapport à 2015.

Les recettes totales de vente de chaleur d'AUXEV ont été de 1 068 k€HT pour l'année 2016. Cette valeur est différente de celle annoncée par AUXEV dans le rapport financier en annexe n°17 (1 092 k€). Cette différence de 24 k€HT s'explique selon AUXEV par un report de facturation de TVA de 2015.

On peut noter que la part variable (R1) a légèrement diminué par rapport à 2015 (-1%) alors que les consommations ont fortement augmenté (+46%). En revanche la part fixe (R2) a fortement augmenté. Cela est dû à la modification tarifaire depuis le 01/09/2015 correspondant à la mise en service contractuelle de la chaufferie biomasse.

Les coûts de l'énergie TTC en 2016 facturés pour l'ensemble du réseau d'Auxerre sont les suivants :

	2014	2015	2016
Total R1	591 231 €TTC	550 586 €TTC	492 652 €TTC
Total R2	245 178 €TTC	353 151 €TTC	634 376 €TTC
Total R1 + R2	836 409 €TTC	903 737 €TTC	1 127 027 €TTC
MWh consommés	9 134	11 414	16 691
Coût de la chaleur	91,57 €TTC/MWh	79,18 €TTC/MWh	67,52 €TTC/MWh

Figure 51 - Coût de la chaleur TTC pour le réseau de chaleur d'Auxerre

Le coût de la chaleur TTC a diminué de 14,7% par rapport à 2015. Cette diminution est dû d'une part à la mise en service de la chaufferie biomasse et la mise en place de la nouvelle tarification dont le R1 bois est plus faible que les R1 gaz et fioul, et d'autre part à la mise en place d'une TVA réduite sur la facturation R1 depuis le 01/09/2015. C'est pourquoi la diminution TTC est plus importante que celle HT.

III.1.3.2 Éléments de comparaison du coût de la chaleur

D'après l'étude menée par AMORCE et l'ADEME sur les prix de vente de la chaleur sur les réseaux de chaleur en 2015 (607 réseaux étudiés), le prix moyen du MWh vendu est de 68,3 €HT. Un calcul similaire de coût de la chaleur est effectué pour tenir compte de l'énergie majoritaire utilisée par le réseau de chaleur et donner le graphique suivant :

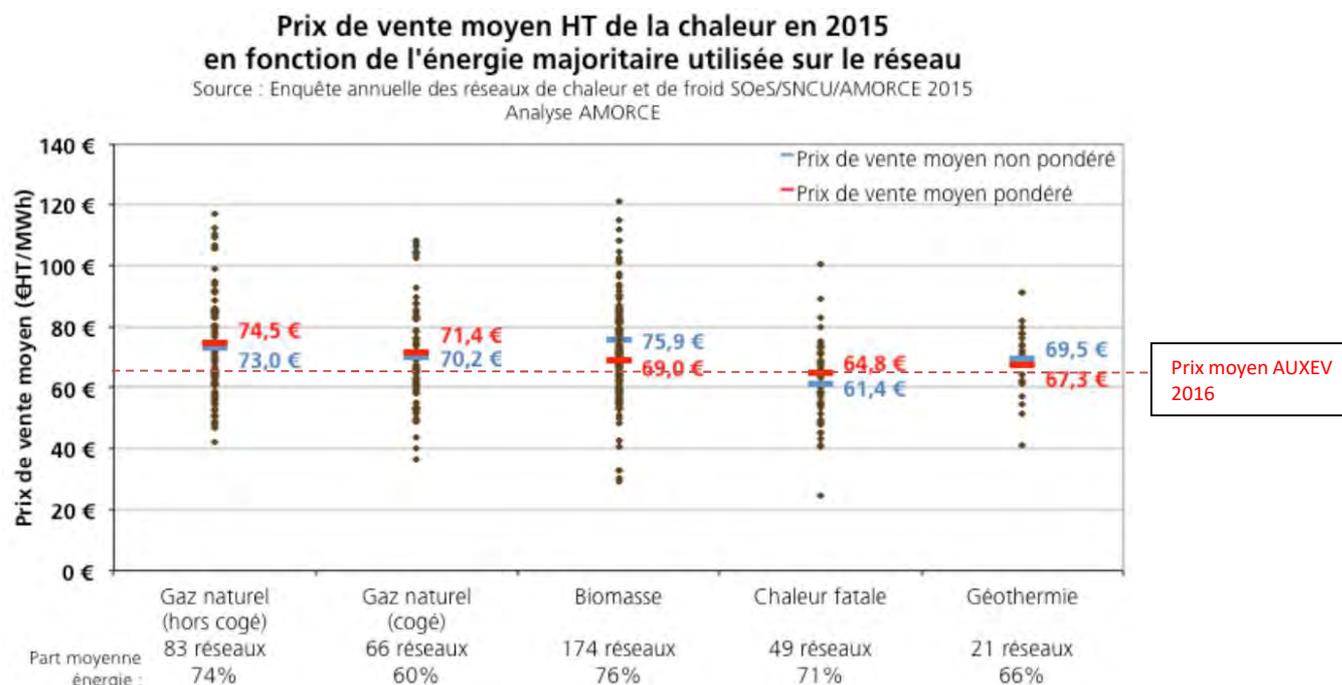


Figure 52 - Prix de vente de la chaleur en fonction de l'énergie majoritaire utilisée - AMORCE/ADEME

Il apparaît que le prix de la chaleur vendue en 2016 sur le réseau de chaleur d'Auxerre est inférieur de 6,3% à la moyenne nationale des prix de vente de chaleur pondéré en 2015 et inférieur de 7,2% également à la moyenne nationale des prix de vente de chaleur pondéré utilisant la biomasse comme

énergie majoritaire. Ce résultat est satisfaisant et montre la compétitivité du réseau d'Auxerre sur le point financier.

III.2 Compte d'exploitation

Les valeurs de ce rapport sont celles issues de calculs annuels et il est possible qu'elles diffèrent très légèrement des valeurs d'AUXEV en raison des arrondis.

III.2.1 Recettes

III.2.1.1 Recettes R1 :

En 2016, les recettes concernant le R1 s'élèvent à 466 969 €HT (-1,4% par rapport à 2015), soit 492 652 €TTC.

III.2.1.2 Recettes R2 :

En 2016, les recettes concernant le R2 s'élèvent à 601 304 €HT (+79,6% par rapport à 2015), soit 634 376 €TTC.

III.2.1.3 Vente d'électricité :

D'après les factures d'Auxerre énergie verte à EDF, les ventes d'électricité s'élèvent à :

- Janvier 2016 : 2 212 022 kWh
- Février 2016 : 2 031 838 kWh
- Mars 2016 : 0 kWh
- Novembre 2016 : 273 874 kWh
- Décembre 2016 : 159 734 kWh

Ces valeurs diffèrent de celles du reste du rapport, issues des relevés mensuels réalisés par AUXEV, ces différences sont dues aux écarts de jours entre les dates de relevés et les dates de facturation. Il existe tout de même une différence notable sur la somme, environ 7%.

Le montant total perçu par AUXEV au titre des ventes d'électricité est de 795 646,82 €TTC pour l'année 2016 (-13% par rapport à 2015).

III.2.2 Charges

III.2.2.1 Charge de combustible

Bois :

→ Chaufferie Biomasse :

Un contrat est souscrit auprès de Enerbio, qui alimente la chaufferie biomasse en bois :

	Consommation Bois (kWh)	Facturation HT	Facturation TTC
Janvier	545 960	13 376,02 €	14 713,62 €
Février	0	0,00 €	0,00 €
Mars	3 393 070	83 130,22 €	91 443,24 €
Avril	0	0,00 €	0,00 €
Mai	0	0,00 €	0,00 €
Juin	0	0,00 €	0,00 €
Juillet	0	0,00 €	0,00 €
Août	0	0,00 €	0,00 €
Septembre	0	0,00 €	0,00 €
Octobre	2 028 330	49 694,09 €	54 663,49 €
Novembre	2 487 220	60 936,89 €	67 030,58 €
Décembre	3 532 980	86 558,01 €	95 213,81 €
Total annuel	11 987 560	293 695,22 €	323 064,74 €

Figure 53 – Coût d'achat du bois pour la chaufferie biomasse

En moyenne sur l'année 2016, l'achat du bois a coûté 24,50 €HT/MWh PCS soit 26,95 €HT/MWhutiles.

Gaz naturel :

→ Chaufferie centrale et Cogénération :

Les caractéristiques des contrats souscrits par AUXEV sont les suivantes :

- Contrat de fourniture de Gaz naturel souscrit auprès de Gas Natural au tarif dérégulé
- Type : Selon profil de consommation P016 et P019 / CAR = 4 596 MWh
- Identifiant PCE : GI098670 et GI098672

	Consommation gaz (kWh PCS)	Facturation Gaz Natural HT	Facturation Gaz Natural TTC
Janvier	6 981 922	161 066,34 €	190 661,10 €
Février	7 121 627	143 985,00 €	170 163,50 €
Mars	261 423	22 996,49 €	24 977,29 €
Avril	1 969 395	55 264,25 €	63 592,00 €
Mai	1 093 137	40 038,94 €	45 321,62 €
Juin	365 507	26 343,61 €	28 887,23 €
Juillet	179 800	26 306,77 €	28 816,73 €
Août	167 800	22 139,95 €	23 816,54 €
Septembre	260 094	23 870,48 €	25 893,18 €
Octobre	165 434	22 637,74 €	24 413,89 €
Novembre	821 501	39 067,86 €	44 130,03 €
Décembre	1 132 968	48 728,35 €	55 700,51 €
Total annuel	20 520 608	632 445,78 €	726 373,62 €

Figure 54 - Coût d'achat du MWh PCS pour la chaufferie et la cogénération place Corot

En moyenne sur l'année 2016, l'achat de gaz pour la production de chaleur par la chaufferie centrale et la cogénération a coûté 30,82 €HT/MWh PCS soit 35,40 €HT/MWhutiles.

→ Chaufferie de la résidence du Parc :

Les caractéristiques du contrat souscrit par AUXEV sont les suivantes :

- Contrat de fourniture de Gaz naturel souscrit auprès de Gaz Européen au tarif régulé B2S
- Type : Selon profil de consommation P013 / CAR =232 MWh
- Identifiant PCE : GI066039

	Consommation gaz (kWh PCS)	Facturation Gaz Européen HT	Facturation Gaz Européen TTC
Janvier	0	135,63 €	143,09 €
Février	1 760	203,95 €	225,70 €
Mars	0	118,66 €	125,19 €
Avril	0	127,15 €	134,14 €
Mai	0	131,38 €	138,61 €
Juin	0	131,38 €	138,61 €
Juillet	0	50,04 €	52,79 €
Août	0	42,86 €	45,22 €
Septembre	0	42,86 €	45,22 €
Octobre	1 606	101,00 €	115,18 €
Novembre	0	42,86 €	45,22 €
Décembre	0	41,48 €	43,76 €
Total annuel	3 366	1 169,25 €	1 252,73 €

Figure 55 - Coût d'achat du MWh PCS pour la chaufferie de la résidence du Parc

En moyenne sur l'année 2016, l'achat de gaz pour la production de chaleur pour le réseau d'Auxerre par la chaufferie de la résidence du Parc a coûté 347,37 €HT/MWh PCS soit 372,17 €HT/MWhutiles.

Ce prix est très élevé étant donné que les consommations sont très faibles et qu'un abonnement est payé même sans qu'il y ait de consommations.

Fioul :

AUXEV n'a effectué aucune livraison de fioul pendant l'année 2016. Seuls 9 MWh ont été produits à base de fioul pendant cette saison.

Electricité centrale thermique :

Les caractéristiques du contrat souscrit par AUXEV depuis le 01/07/2015 sont les suivantes :

- Contrat de fourniture d'électricité souscrit auprès d'EDF
- Contrat électricité Prix Fixe : Prix non réglementés
- Puissance souscrite : 84 kW

	Consommation électrique (kWh)	Facturation HT	Facturation TTC
Janvier	27 336	3 208,59 €	3 850,32 €
Février	28 647	3 360,20 €	4 032,24 €
Mars	41 666	4 773,08 €	5 727,70 €
Avril	42 850	4 026,75 €	4 832,10 €
Mai	34 570	3 658,81 €	4 390,58 €
Juin	17 832	1 689,71 €	2 027,65 €
Juillet	11 866	1 227,74 €	1 473,29 €
Août	11 059	1 171,34 €	1 405,61 €
Septembre	13 898	1 113,64 €	1 336,38 €
Octobre	17 806	1 436,49 €	1 723,80 €
Novembre	34 114	3 206,70 €	3 848,04 €
Décembre	57 514	6 737,75 €	8 085,31 €
Total annuel	339 158	35 610,80 €	42 733,02 €

Figure 56 – Coût d'achat du MWh électrique pour la chaufferie centrale

En moyenne sur l'année 2016, le coût d'achat de l'électricité a été de 105 €HT/MWhélectrique.

Electricité chaufferie biomasse :

Les caractéristiques du contrat souscrit par AUXEV depuis le 01/07/2015 sont les suivantes :

- Contrat de fourniture d'électricité souscrit auprès d'EDF
- Contrat électricité Prix Fixe : Prix non réglementés
- Puissance souscrite : 240 kW

	Consommation électrique (kWh)	Facturation HT	Facturation TTC
Janvier	30 564	15 767,83 €	18 921,43 €
Février	14 805		
Mars	8 764		
Avril	27 087		
Mai	1 210		
Juin	1 539		
Juillet	2 066		
Août	2 399		
Septembre	2 301		
Octobre	4 357	913,56 €	1 096,28 €
Novembre	26 616	49,48 €	59,38 €
Décembre	71 747	7 320,78 €	8 784,93 €
Total annuel	193 455	24 051,65 €	28 862,02 €

Figure 57 – Coût d'achat du MWh électrique pour la chaufferie biomasse

En moyenne sur l'année 2016, le coût d'achat de l'électricité a été de 124,33 €HT/MWhélectrique.

III.2.2.2 Charges d'exploitation P2

AUXEV a fourni dans son rapport au délégant l'ensemble des prestations P2 effectuées au cours de l'année 2016.

III.2.2.3 Dépenses GER

AUXEV présente dans son rapport annuel la liste des travaux P3 effectués au cours de l'année en annexe 11. Le délégataire indique que le montant des travaux effectué est réparti comme suit :

	2014	2015	2016
Chaufferie Sainte Geneviève	23 179	20 754	39 277
Centrale de cogénération		26 147	
Chaufferie Biomasse	-	-	6 114
Sous-stations	23 836	20 446	19 110
Réseau primaire	31 692	-450	126 924
Total (€HT)	78 707	66 897	191 425

Figure 58 – Dépenses GER annuelles

Dans le même temps, les recettes du R23 au titre du GER s'élèvent à 45 016 €HT pour l'année 2015.

Suite, au règlement des charges financières, le solde au 31/12/2016 était donc de -146 409 €HT.

	2014	2015	2016
Charges	-78 707	-66 897	-191 425
R23	51 431	47 311	45 016
Produits financiers (€HT)	0	0	0
Charges financières (€HT)	-177	-295	-1 608
Bilan annuel (€HT)	-27 453	-19 881	-148 017
Bilan cumulé (€HT)	-27 453	-47 334	-195 351

Figure 59 - Suivi du compte GER

D'après le plan prévisionnel GER, le montant des dépenses pour l'année 2016 devait s'élever à 10 000 €HT et concerner uniquement les chaufferies gaz et la cogénération. Les dépenses sont donc bien plus importantes, principalement au niveau du réseau primaire et des sous-stations. En observant les dépenses prévues pour 2017, on constate qu'elles correspondent à celles réalisées en 2016.

III.2.2.4 Amortissement des investissements et frais financiers

Le montant total dépensé pour l'amortissement des investissements est de 490 887 €HT.

Cet amortissement est réparti de la façon suivante :

- 299 565 €HT pour la production centralisée avec la réalisation de la chaufferie biomasse et la modernisation de la chaufferie Sainte Geneviève,
- 36 172 €HT pour le réseau et les sous-stations avec la réalisation de l'interconnexion et les extensions de 2015,
- 154 946 €HT pour la rénovation des cogénérations et la réalisation d'un site internet.

Cet amortissement a fortement augmenté en raison du démarrage de l'amortissement de la réalisation de la chaufferie biomasse.

III.2.2.5 Redevances au concédant

Une redevance annuelle est due par AUXEV au délégant, ville d'Auxerre. Cette redevance est divisée en 3 catégories, la redevance liée à l'occupation de son domaine public communal, la redevance pour frais d'administration, de gestion et de contrôle, et la redevance liée à l'exploitation de la cogénération. En 2016 ces redevances s'élèvent à :

- 27 005,68 €HT pour la redevance d'occupation de son domaine public communal,
- 35 412,69 €HT pour la redevance pour frais d'administration, de gestion et de contrôle,
- Le calcul de l'intéressement lié à l'exploitation de la cogénération, qui a fonctionné en 2016, a été fourni par AUXEV, le montant de cette redevance est de 8 965 €.HT.

III.2.2.6 Assurances

Une première assurance tous risques sauf dommages biens et pertes financières consécutives a été souscrite auprès de la compagnie d'assurance Allianz du 01/01/2015 au 31/03/2016

Une seconde assurance tous risques sauf dommages biens et pertes financières consécutives a été souscrite auprès de la compagnie d'assurance GENERALI à partir du 01/01/2016

IV. SYNTHÈSE DE L'EXERCICE 2016

IV.1 Bilan technique

L'année 2016 a été marquée par une rigueur climatique plus importante qu'en 2015 (+10% du nombre de DJU) et plus importante que la référence trentenaires (+3% de DJU).

Les moyens de production ont eu un taux de disponibilité important de 99,6%, ce qui est légèrement supérieur à 2015 (+0,3 point) et reste très satisfaisant.

La chaufferie biomasse a fonctionné en 2016 et a produit de la chaleur de manière prioritaire sur le réseau dès janvier 2016. Cependant un incident (incendie) a empêché le fonctionnement de la chaufferie biomasse entre avril et septembre 2016.

Elle a tout de même permis de produire 9 626 MWh PCI, soit 50% de la production pour le réseau. L'appoint a été produit par la cogénération (28%) et la Chaufferie de Sainte Geneviève (22%). Les autres sources ayant très peu été utilisées (moins de 1% au total).

En 2016, conformément au contrat, les travaux de premier établissement suivants ont été réalisés :

- Raccordement du gymnase Bienvenue Martin

Le taux de rejet de CO₂ par le réseau de chaleur d'Auxerre en 2016 s'élève à 0,114 kg de CO₂ par kWh vendue.

IV.2 Bilan économique

Le prix moyen de la chaleur distribuée sur le réseau d'Auxerre est de 64,00 € HT, soit **67,52 € TTC du MWh**.

La tarification Biomasse a été introduit à partir des factures émises après le 01/10/2015, conformément au contrat de DSP.

Le chiffre d'affaire de la société AUXEV a été d'environ 1 888 451 €HT provenant des ventes de chaleur et d'électricité. Ce produit a été utilisé pour l'exploitation du réseau de chaleur d'Auxerre dont :

- 1 994 921 €HT d'achat de combustible
- 292 065 €HT d'achat de matières premières et autres approvisionnements
- 92 195 €HT de taxes
- 490 887 €HT pour l'amortissement des moteurs cogénération
- 265 721 €HT de dotations aux dépréciations
- 87 902 €HT correspondant à d'autres charges.

Il apparait un résultat d'exploitation négatif de -1 327 618 €HT. En y ajoutant les charges financières s'élevant à 1 157 339 €HT pour l'année 2016 et les produits exceptionnels de 236 892 €HT :

Le bilan comptable fait donc apparaître une perte de 2 247 165 €HT pour l'année 2016.

**N° 2017- 101 – Délégation du Service Public de la restauration collective –
Rapport d'activités exercice 2015/2016**

Rapporteur : Denis Roycourt

En préambule, il convient d'informer que ce rapport d'activités est le premier d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public signé avec la société de restauration ELRES (ELIOR en marque commerciale) le 17 juillet 2015 pour une durée de 5 ans commençant à courir le 1^{er} septembre 2015.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont :

- un nombre total de repas estimé à 292 000 par an pour un public cible composé des enfants des écoles et des centres de loisirs avec leurs encadrants et les personnels techniques des offices de restauration, des enfants des multi-accueils et de la halte garderie et pour un public adulte regroupant le site universitaire et les services pilotés par le Centre Communal d'Action Sociale soit le portage à domicile et la restauration du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ;
- des matières premières sous signes officiels de qualité pour tous les convives et pour les denrées livrées à la crèche Kiehlmann ;
- dont, pour le public cible, 40 % de composants AB, 1 service de viande AB tous les 10 repas et 2 services de pain AB par semaine et pour les autres publics, 20 % de composants AB et 2 services de pain AB par semaine,
- des collations pour les structures petite-enfance et le portage à domicile ;
- des produits frais, de saison ;
- des préparations et/ou composants expressément demandés et d'autres expressément interdits ;
- les circuits courts privilégiés puisque les composants issus de ces circuits devront être à 50 % dès la 1^{ère} année puis à 60 % la 2^{ème} année et à 70 % la 3^{ème} année et jusqu'à la fin du contrat ; et certains composants doivent pouvoir l'être à 100 %. Par circuit court, on entend un rayon de 150 km autour de la cuisine centrale et un intermédiaire au maximum,
- une démarche qualité et développement durable globale ;
- une activité extérieure limitée à 50 % + ou – 5 % et pour la 1^{ère} année du contrat 146 000 repas est le seuil.

Le rapport d'activités qui était à remettre pour le 31 décembre 2016, a été établi en application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

que « chaque année, le délégataire produit... un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service ». Des éléments complémentaires prévus au contrat pour permettre de mesurer les enjeux du service tels que rappelés ci-dessus doivent aussi être renseignés. L'ensemble figure à l'article VI.2.3 du contrat.

Les principaux éléments de l'activité de cet exercice sont les suivants :

- 289 467 repas et repas pique-nique ont été servis. Ce total général est inférieur à la base contractuelle de référence qui est de 292 000 repas. Les écarts par rapport au prévisionnel contractuel sont à relever sur les services adultes portage, CHRS et site universitaire ;
- des denrées pour 12 187 repas fabriqués à la crèche Kiehlmann pour celle-ci et le multi-accueil du Pont ;
- 5 730 litres de lait AB ½ écrémé ont été servis pour 5 600 estimés ;
- les denrées AB ont été légèrement inférieures à 40 % (39,9 %) avec des difficultés d'approvisionnement en circuits courts repérées sur certains légumes AB et fruits AB. Les équivalents quantitatifs (en bruts pour servir les portions prévues au GEMRCN) ont été fournis. Les services viande AB ont été mis en place avec quelques difficultés en début d'exercice ;
- les producteurs locaux sont au nombre de 25 dont la majorité (16) par l'intermédiaire d'un grossiste local prestataire de la cuisine centrale ce qui permet à ELIOR d'augmenter et diversifier ses fournisseurs locaux et la gamme des produits achetés localement ;
- les informations relatives au contrôle nutritionnel, à l'hygiène et à la satisfaction des convives ;
- les conditions de l'activité extérieure ont été respectées ;
- au plan du développement durable, le délégataire a mis en place les barquettes biodégradables, par contre, le bilan carbone finalisé n'a pas été produit.

Les éléments relatifs aux conditions d'exécution du contrat (fonctionnement des installations, éventuels incidents susceptibles de perturber la production et maintenance entretien pour garantir de bonnes conditions de production dans le respect des règles applicables à l'activité) figurent au rapport d'activités. Ils comprennent la liste des prestataires et des contrats souscrits pour la maintenance ainsi que les interventions faites.

Pour sa part, la Ville a renouvelé et acquis des matériels pour faciliter le travail des produits frais dont les quantités augmentent.

Le rapport comprend les éléments financiers prévus :

- le compte d'exploitation est produit : il est très synthétique et il fait apparaître un écart avec le chiffre d'affaires réalisé avec la Ville et validé ayant permis la compensation et l'arrêt des comptes de l'exercice considéré d'un montant de 1 688 576,26 € HT. Par ailleurs, il a été relevé près d'ELRES que le montant des frais de siège n'est pas le reflet de ce qui figurait dans l'offre ce qui a des incidences sur le résultat de l'exercice du site d'Auxerre.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

- la compensation financière de la Ville au titre des tarifs sociaux de la restauration scolaire s'est élevée à 377 912,62 €. Le total facturé auprès des familles a été de 657 245,84 €. La décomposition par tarif a été fournie.
- la redevance principale versée à la Ville figure pour 172 300 € TTC et celle due au titre de l'activité extérieure d'un montant de 55 000 € également. Celle-ci est forfaitaire et fixe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activités dressé par le délégataire pour l'exercice 2015/2016 allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 25/09/17
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) :

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



AUXERRE

Pour revenir à la
délibération, cliquez ici



Rapport Annuel du Déléguataire

- Ville d'AUXERRE
- Année 2015-2016



Sommaire

P-8	1. LES ELEMENTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS
	1.1. La fréquentation
	1.2. L'activité économique
	1.3. Les flux financiers avec la ville
	1.4. L'activité pour les tiers
P-30	2. LA QUALITÉ DE NOTRE SERVICE
	2.1. La qualité et la sécurité des Repas
	2.2. La satisfaction des Convives
	2.3. L'engagement de nos Équipes
	2.4. Nos engagements en matière de Développement Durable
P-91	3. LES ELEMENTS TECHNIQUES
	3.1. Le programme d'investissement et de renouvellement du matériel
	3.2. La maintenance
	3.2. Les engagements pluri- annuels
	3.3. Les fluides
P-102	4. SYNTHÈSE
P-104	5. LES ANNEXES
	5.1. Elior en bref
	5.2. Le Compte d'Exploitation détaillé
	5.3. Autres annexes



INTRODUCTION



Notre passion,
à votre service.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-présent le rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale de la **ville d'AUXERRE pour l'année 2015-2016**

La présentation de ce document répond aux exigences de la loi N° 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005, relatifs aux Marchés Publics et Délégation de Services Publics.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, ce rapport doit faire l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux (article L 1413 -1).

Nous espérons avoir répondu à vos attentes et nous vous prions de croire notre engagement permanent pour que la qualité du service de restauration de votre ville soit à la hauteur de la confiance que vous avez bien voulu nous accorder.



Nous cherchons chaque jour à mériter davantage votre confiance.

Nous avons ainsi mis en place la démarche Elior Proximity, gage de notre engagement quotidien à vos côtés.

Elior Proximity, c'est :

- un projet **d'accompagnement entièrement dédié**,
- **l'intégration de vos particularités** et de vos besoins, analysés et partagés ensemble,
- **des rituels de rencontres** et d'échanges tout au long de notre collaboration.

Notre engagement :

- maintenir une qualité de relation contractuelle optimale,
- et être toujours plus proactif dans notre rôle d'accompagnement et de conseil.

La notion de proximité s'inscrit dans notre vision de marque globale, axée sur le professionnalisme, l'écoute, et l'action.

Introduction: DANS VOTRE VILLE

La ville d'Auxerre a souhaité reconduire le contrat de Délégation de Service Public avec la société Elios. Ce nouveau contrat a été signé le 17 juillet 2015 à effet à partir du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au 31 août 2020. Il s'agit de la première année de ce nouveau contrat. Le nombre total de repas équivaut à 292 000 repas par exercice annuel dont 203 000 repas pour le public cible. (Scolaire, CLSH et Crèches)

Ce nouveau contrat est axé sur une démarche de Développement Durable et de Santé Publique.

Pour tous les convives, approvisionnements en matières premières sous signes officiels de qualité (AB, Label rouge...)

Les denrées seront issues des circuits court d'approvisionnement, par circuit court d'approvisionnement la ville entend les denrées et les composants provenant d'un rayon ne dépassant pas 150 kms autour de la cuisine centrale et acquis sans intermédiaire (vente directe du producteur au consommateur) ou au maximum avec un seul intermédiaire (qui sera dans l'obligation de donner l'origine des denrées livrées)

La ville estime que les composants type légumes (pommes de terre, carottes, oignons, cucurbitacées), féculents type lentilles, yaourts & desserts lactés, fruits de région (pommes, poires, cerises) peuvent être trouvés à 100% en circuits courts.

Introduction: DANS VOTRE VILLE

La nouvelle Délégation de Service Public a souhaité renforcer sa démarche de Développement Durable : **PLUS DE DENREES BIOLOGIQUES ET PLUS DE CIRCUITS COURTS.**

Pour le public cible devront s'appliquer 40% de denrées issues de l'Agriculture Biologique, un service de viande AB tous les 10 repas auquel s'ajoutera 2 services de pain BIO par semaine.

Une montée en puissance devra être observée chaque année :

- 50% de Circuits courts dont 50% AB la première année
- 60% de Circuits courts dont 50% AB la deuxième année
- 70% de Circuits courts dont 50% AB la troisième année et jusqu'à échéance

Pour les autres publics, les composants AB représenteront 20% de l'ensemble des composants et le pain AB s'y ajoutera sur une base de 2 services par semaine.

La restauration collective peut ainsi encourager la production locale, la conversion des producteurs, et donc à promouvoir des produits de qualités, de saison et de proximité!

Ce nouveau contrat est un challenge afin d'allier produits locaux, recettes innovantes, et goûts des convives. Chaque mois, un menu Ecoresponsable et un menu à 4 composantes seront également proposés tout en maintenant l'équilibre alimentaire. Des menus à thèmes seront également proposés! Les plats maison seront toujours priorités pour la plus grande satisfaction de tous!

1. LES ELEMENTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS

1.1. L'évolution de la fréquentation

1.2. L'activité économique

1.3. Les flux financiers avec la ville

1.4. L'activité pour les tiers



1.1. La fréquentation



1.1 La fréquentation

- Moyenne Quotidienne des repas et nombre de jours de fonctionnement

	Type de Convivés	Nombre de repas moyens journaliers	Nombre de jours de fonctionnement
		2015-2016	2015-2016
Scolaire	Maternelles	447	141
	Primaires	858	141
	Adultes Scolaires	153	141
	Adultes Non Scolaires	4	141
CLSH	Maternelles	48	101
	Primaires	66	101
	Adultes	21	101
IUT	Etudiants	61	175
	Extérieurs	3	175
	Personnel	1	175
Portage	Personnes âgées	93	366
Halte Garderie	Crèches	51	237
	Halte Garderie 5 jours	13	234
	Halte Garderie 2 jours	7	89
FTA	Adultes	17	366
Total		1 843	

➤ On constate:

- La fermeture du self municipal au 1^{er} septembre 2015 ce qui explique l'absence de repas sur l'année.

1.1 La fréquentation

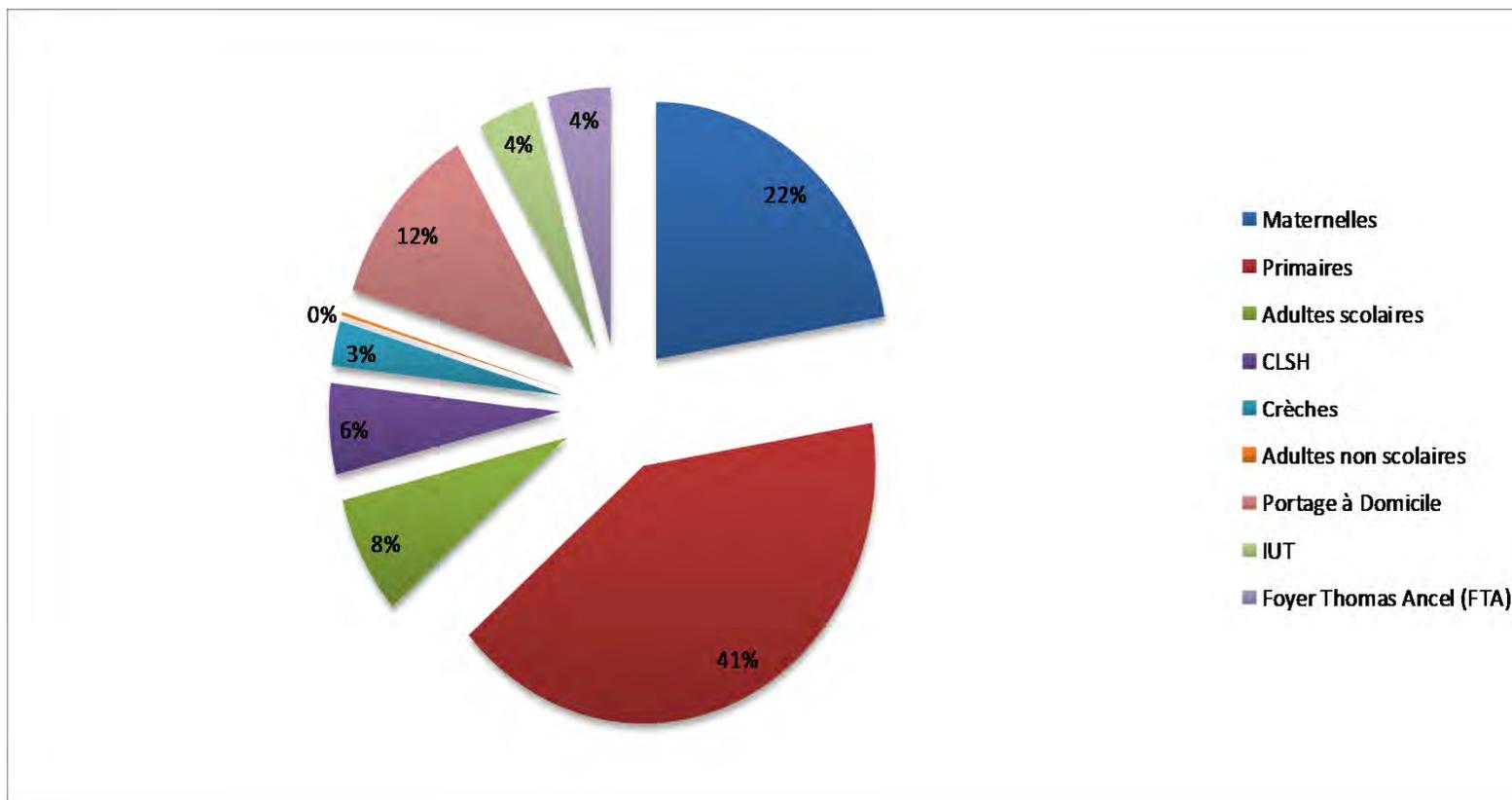
- La répartition de la fréquentation par nature de convives

	Nombre de repas 2015-2016
Maternelles	62 051
Pique Nique Maternelles	906
Primaires	119 305
Pique Nique Primaires	1 640
<i>Sous total</i>	<i>183 902</i>
Adultes scolaires	21 605
Pique Nique Adultes	300
CLSH	16 711
Multi Accueil Rosoirs	3 758
Halte Garderie Acrobates	615
Multi Accueil Rive Droite	3 779
Adultes Non scolaires	618
Portage à Domicile	34 078
IUT	11 436
Foyer Thomas Ancel (FTA)	12 665
Total	289 467

- Multi Accueil Rosoirs (5 jours)
- Halte Garderie Acrobates (2 jours)
- Multi Accueil Rive Droite (5 jours à partir de 2013-2014).

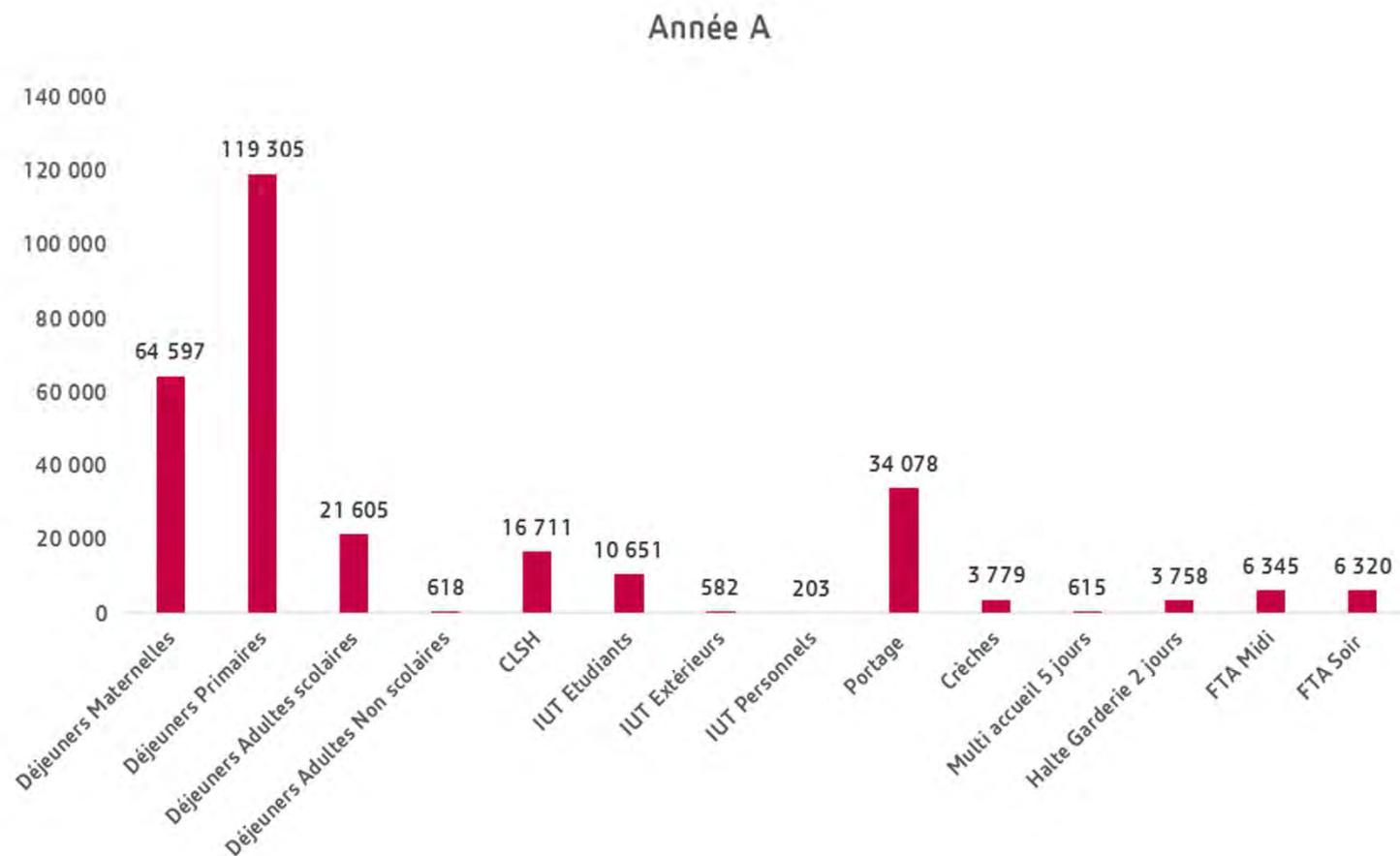
1.1 La fréquentation

- La répartition de la fréquentation par nature de convives



→ Pour l'année 2015-2016: 307 384 repas et un CA total de 1 688 576,21 € HT

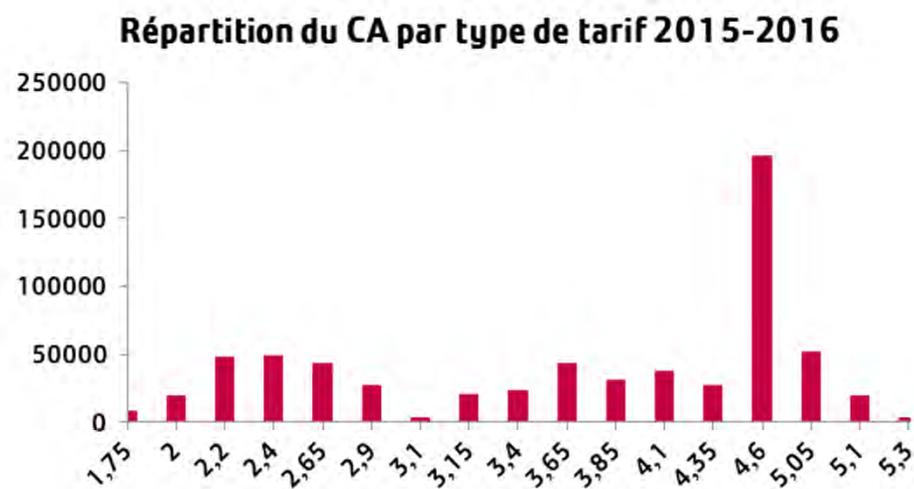
1.1 La fréquentation



1.1 La fréquentation

- Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de tarifs du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 : Tarifs Public Cible (Scolaire)

Tarif (TTC)	Cumul convives	CA
1,75	4958	8676,5
2	10076	20152
2,2	22000	48400
2,4	20563	49351,2
2,65	16353	43335,45
2,9	9340	27086
3,1	1106	3428,6
3,15	6717	21158,55
3,4	6854	23303,6
3,65	11852	43259,8
3,85	8208	31600,8
4,1	9137	37461,7
4,35	6389	27792,15
4,6	42703	196433,8
5,05	10291	51969,55
5,1	3968	20236,8
5,3	664	3519,2
	191179	657165,7



➤ 2015-2016: changement de tarifs

1.2. L'activité économique



1.2 L'activité économique

- Prix de vente, décomposé par type de prestations

Catégories de convives	Prix en € HT	
		Prix applicable au 01/09/15
Repas Scolaires		
Repas Maternels - Scolaire		5 255
Repas Primaires- Scolaire + CLSH		5 410
Repas Adultes - Scolaire		5 829
Repas IUT		
Repas IUT - Etudiants		5 344
Repas IUT - Extérieurs		5 344
Repas Crèches		
Repas Crèches		4 862
Repas Portage		
Repas Portage - Midi		8 060
Repas Portage - Collation		1 114
Lait 1/2 Ecrémé B.I.O - 1 litre		
Lait 1/2 Ecrémé B.I.O - 1 litre		1 580
Incidences		
Incidence repas 4 composantes		
Incidences repas B.I.O (1) Année 4		
Complément Incidence repas B.I.O Année 5 (50%) (0,14 revafrisé)		

1.2 L'activité économique

- Le compte d'exploitation (HT) synthétique DSP AUXERRE (Du 01/09/2015 au 31/08/2016)

	Devises	EUR	A-1	A
	Chiffre d'affaires hors taxes			1 691 270
	<i>TOTAL</i>			
	Autres produits	Subventions		
		Reprise s/prov et amortis.		-1 308
		Divers		
1	TOTAL DES PRODUITS		0	1 689 962
	Achats hors taxes	Marchandises		
		Mat.Premières		591 293
2	<i>TOTAL ACHATS</i>	0	591 293
3	Salaires + charges (dont intérimaires)			591 335 0
5	Frais généraux			241 979
6	Taxes diverses			16 356
7	Divers			329 173
8	TOTAL DES CHARGES (2 à 7)		0	1 770 136

* *Les divers* comprennent les frais de siège (150 598€), la redevance d'affermage 123 575€ et la location financière (55 000 €)

1.2 L'activité économique

- Le compte d'exploitation (HT) synthétique DSP AUXERRE (Du 01/09/2015 au 31/08/2016) (Suite)

9	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (1-8)		0	-80 174
10	Dot. Amortissements			4 702
11	Dot. Provisions			5 983
12	Produits financiers			
13	Frais financiers			
14	RESULTAT AVANT IMPOT (9-10-11+12-13)		0	-90 858
15	Produits exceptionnels			0
16	Charges exceptionnelles			
17	Divers (+ ou -)			
18	Impôt s/les bénéfices			
19	RESULTAT NET DE L'EXERCICE (14+15-16+17-18)		0	-90 858

1.2 L'activité économique

• Le compte d'exploitation: Détails des frais généraux

Montants en € HT	Année A
ELECTRICITE	-31 323
EAU	-4 176
GAZ / MAZOUT	-729
CARBURANTS	-9 932
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-51 454
PRODUITS ENTRETIEN LESSI	-8 054
VERRERIE VAISSELLE	-1 194
CONSO. A USAGE UNIQUE	-75 382
LINGE ET UNIFORMES	-12 746
SOUS TRAITANCE ET LABO	-2 578
LOCATION POUR PREST.	0
ANNEXES ET EVENEMENTIELLES	0
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	-3 646
FRAIS DE RECRUTEMENT	0
COUTS LIES A LA FORMATION	-2 550
COUTS LOCAUX	-5 333
COUTS MATERIELS	-24 972
PUBLICITE	0
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME	-110
DECORATION / SONORISATION	0
ANIMATION COMMERCIALE	-4 143
CADEAUX / OBJETS PROMOTIONNELS	0
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	0
AUTRES HONORAIRES	-617
REDEVANCE DE MARQUES	0
COUTS ENCAISSEMENTS	-27 706
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-2 451
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	-2 953
DOCUMENTATION	0
TEL / FAX	-1 170
FRAIS DEXPEDITION - RELANCES	-263
ASSURANCES	-2 869
HONORAIRES JURID_FINANCIERS	0
SYSTEME INFORMATION	-15 647
IMPOTS ET TAXES	-21 696
TOTAL FRAIS GENERAUX	-313 694

1.2 L'activité économique

- Le compte d'exploitation: Détails des frais divers

Montants en € HT	Année A
REDEVANCES AFFERMAGE	-177 213
REDEVANCES DE CONCESSION	-55 017
LOYERS & CHARGES	0
LOCATION FINANCIERE	-1 361
AMORTISSEMENTS	-4 702
AMORTISSEMENTS DE CADUCITE	0
PROVISIONS POUR CHARGES DE CADUCITE	0
PROVISIONS DE RENOUVELLEMENT	-1 308
CREANCES DOUTEUSES	-5 983
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIES AU PERSONNEL	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELLES	0
PRODUITS ET CHARGES SUR EXERCICE ANTERIEUR	0
TOTAL CHARGES DIVERSES	-245 584

1.2 L'activité économique

• Les Frais de Siège

➤ La valorisation des Frais de siège est obtenue par application du taux de coût de structure de la société juridique ELRES au chiffre d'Affaires hors Taxes des activités liées au périmètre de concession de la ville d'Auxerre.

➤ Le Taux de référence est issu des données budgétées au titre de chaque exercice budgétaire de la société et s'applique donc au CA par exercice.

➤ Les frais de sièges en détail

■ Frais de siège du groupe ELIOR

- ✓ Frais de structure ELIOR Groupe
- ✓ Direction des Achats ELIOR Groupe
- ✓ Direction Qualité & Sécurité Alimentaire ELIOR Groupe
- ✓ Direction Informatique –Technique –Ressources Humaines ELIOR Groupe
- ✓ Redevance de la marque ELIOR Groupe

■ Frais de Siège ELIOR Restauration

- ✓ ELIOR Restauration Direction Générale et Commerciale
- ✓ ELIOR Restauration Direction Opérationnelle Régionale
- ✓ ELIOR Restauration Direction Opérationnelle Qualité (Qualité-Méthodes-Nutrition)
- ✓ ELIOR Restauration Direction Marketing
- ✓ ELIOR Restauration Service Experts (Administratifs et Financiers –Juridiques- Ressources Humaines – Comptabilité – Facturation- Contrôle de Gestion – Formation

1.2 L'activité économique

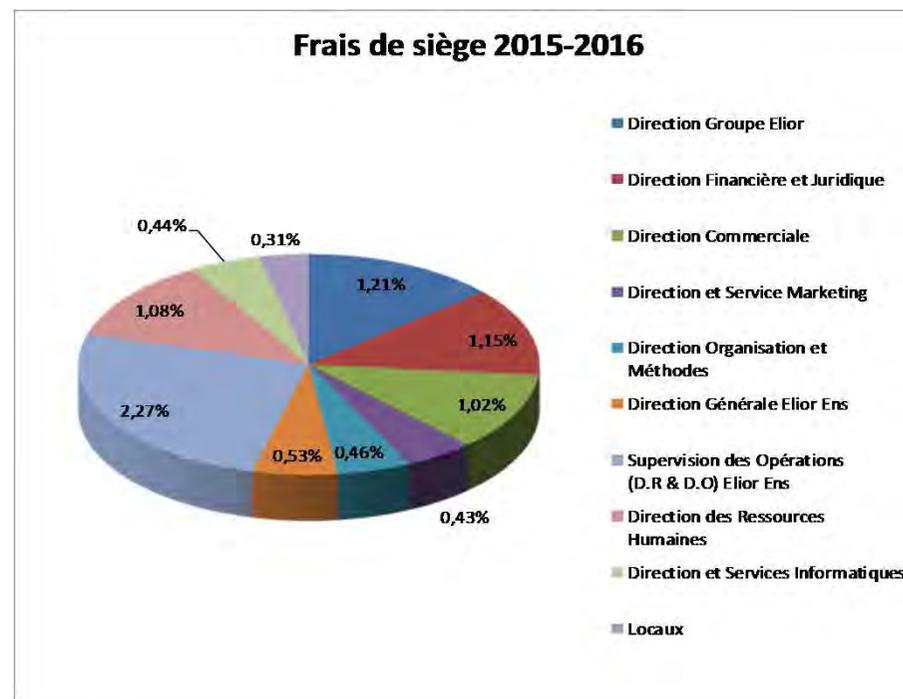
- Le compte d'exploitation: Détail des frais de siège

	Année A
Direction Groupe Elior	1,21%
Direction Financière et Juridique	1,15%
Direction Commerciale	1,02%
Direction et Service Marketing	0,43%
Direction Organisation et Méthodes	0,46%
Direction Générale Elior Ens	0,53%
Supervision des Opérations (D.R & D.O) Elior Ens	2,27%
Direction des Ressources Humaines	1,08%
Direction et Services Informatiques	0,44%
Locaux	0,31%
Total Frais de siège	8,90%

Le taux de 8.97% du CA sur les frais de siège correspondent aux frais de siège du groupe Elior, ils sont une charge de l'exploitation de la DSP d'Auxerre déterminée de manière analytique en appliquant une clé de répartition sur tous les contrats d'Elior.

Lors de notre réponse à l'appel d'offre, afin de pouvoir proposer une offre concurrentielle, nous n'avons souhaité afficher volontairement qu'une quote-part de ces frais de siège.

En effet, une grande partie du montant des frais de siège d'Elior ne varie pas mécaniquement avec le chiffre d'affaires.



1.3. Les flux financiers avec la ville



1.3 Les flux financiers avec la ville

- Les compensations

	Année A
Nombre de repas compensables	183 902

➤ La compensation de l'exercice 2015-2016 se trouve en annexe.



1.3 Les flux financiers avec la ville

- Factures impayées par les familles

La mairie a pris en charge les impayés 2013-2014 à hauteur de 28 611, 32 € et les impayés 2014-2015 à hauteur de 35 341,97 €.

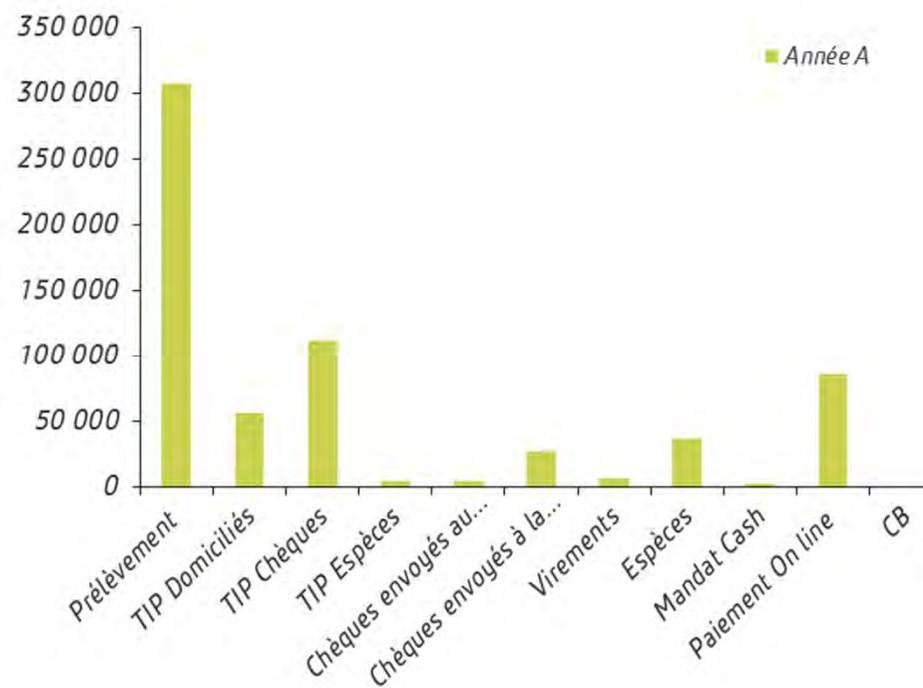
Au 20/12/2016, le montant des impayés de l'année 2015-2016 est de 37 156, 57 €

NB: la prise en charge ELIOR ne prend pas en compte le règlement du recouvrement (cabinet & huissier de justice).

1.3 Les flux financiers avec la ville

- Statistiques des moyens d'encaissement des familles

Modes de paiement	Année A
Prélèvement	307 465
TIP Domiciliés	55 793
TIP Chèques	111 674
TIP Espèces	3 799
Chèques envoyés au siège ELRES	4 377
Chèques envoyés à la CC d'Auxerre	26 945
Virements	5 814
Espèces	36 144
Mandat Cash	1 640
Paiement On line	85 371
CB	0



➤ Les tip espèces ne sont plus d'actualité.

1.4. L'activité pour les tiers



1.4 L'activité pour les tiers

•Présentation des repas produits pour les tiers

Mois		sept-15	oct-15	nov-15	déc-15	janv-16	févr-16	mars-16	avr-16	mai-16	juin-16	juil-16	août-16	TOTAL	PRIX UNITAIRE HT	C.A. HT
Contrat																
IESHA	Repas primaire	186	152	192	122	157	138	178	94	160	170	53	24	1626	4,073 €	6 622,70 €
	Repas adulte	34	30	42	32	44	35	42	23	35	34	9	4	364	4,505 €	1 639,82 €
Crèche les Loupiots	Repas primaire	367	329	348	248									1292	3,641 €	4 704,17 €
						338	305	365	315	356	386	308	75	2448	3,693 €	9 040,46 €
Bourdon	Repas primaire	235	391					149	325	827	576	642	376	3521	3,314 €	11 668,59 €
	Repas adulte	215	91						168	111	36	133	92	846	4,736 €	4 006,66 €
	Pique nique	102	180					109	329	461	563	166	136	2046	4,736 €	9 689,86 €
Gy l'Evêque	Repas primaire	137	81	143	85	115	66	119	64	106	124	11		1051	3,201 €	3 364,25 €
Coulanges	Repas primaire	685	359	592	424	627	353	585	345	577	582	109		5238	2,960 €	15 504,48 €
St Florentin	Repas primaire	1 812	1 060	1 880	1 266	1 680	994	1 841	942	1 520	1 628	271	888	15782	2,500 €	39 455,00 €
A.G.A.S.F	Repas primaire											199		199	2,500 €	497,50 €
Escolives	Repas primaire	1 099	938	1 066	717	992	872	1 091	932	906	931	760	456	10760	3,020 €	32 495,20 €
Gurgy	Repas primaire	1 164	841	1 144	800	1 107	707	1 215	716	1 081	1 266	718	367	11126	3,318 €	36 916,07 €
	Prestation annexe										70			70	1,900 €	133,00 €
CCAS Monéteau	Déjeuners	645	654	608	668	713	658	677	630	676	641	617	680	7867	3,950 €	31 074,65 €
CCAS Gurgy	Déjeuners	109	124	116	138	150	145	133	119	139	113	94	128	1508	7,479 €	11 278,33 €
	Collations													1488	0,938 €	1 395,74 €
Pierre Larousse (Toucy)	Repas élève						781	14 198	6948	11765	8411			42103	2,840 €	119 572,52 €
Chevillon	Déjeuner primaire	47	642		263	53								1005	2,630 €	2 643,15 €
							1 069	1 364	2210	933	1105	1835	1 433	9949	2,651 €	26 374,80 €
	Diners primaire	47	596		314	41								998	2,480 €	2 475,04 €
							728	1 172	1795	826	968	1888	1 427	8804	2,500 €	22 010,00 €
	Déjeuners adultes	9	745		306	35								1095	2,980 €	3 263,10 €
							746	527	677	744	972	1247	1 325	6238	3,004 €	18 738,95 €
	Diners adulte	9	717		356	43								1125	2,830 €	3 183,75 €
							573	404	702	492	1068	1138	1 220	5597	2,853 €	15 968,24 €
	Prestation annexe															27 615,15 €
CFA	Prestation annexe													0		5 370,63 €
	Petit déjeuner	455	267	354	294	168								1538	1,100 €	1 691,80 €
							250	338	195	292	250	40		1365	1,110 €	1 515,15 €
	Repas adultes déjeuner	1 042	769	846	659	799								4115	2,000 €	8 230,00 €
							996	1 011	660	822	785	144		4418	2,030 €	8 968,54 €
	Repas adultes dîner	334	247	311	220	168								1280	1,900 €	2 432,00 €
							250	338	195	269	246	40		1338	1,920 €	2 568,96 €
	TOTAL	8733	9213	7642	6912	7230	9666	25856	18384	23098	20925	10422	8631	151693		492 108,27 €

1.4 L'activité pour les tiers

- Présentation des repas produits pour les tiers

Conformément au traité d'affermage, le montant de la redevance forfaitaire versée à la ville d'AUXERRE pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 est de **55000€**

(50% max des couverts d'Auxerre).

2. LA QUALITÉ DE NOTRE SERVICE



2.1. La qualité et la sécurité des Repas

2.2. La satisfaction des Convives

2.3. L'engagement de nos Équipes

2.4. Nos engagements en matière de Développement Durable

2.1. La qualité et la sécurité des Repas



2.1. La qualité et la sécurité des repas

- La qualité nutritionnelle des repas

Nos menus sont composés par le pôle offre alimentaire :

- > Nos **diététiciennes** veillent au respect de l'équilibre et de la variété alimentaires.
- > Le **Responsable Innovation** et un **comité de chefs experts** créent de nouvelles recettes à intégrer aux menus.

Nos menus suivent strictement les règles fixées par les pouvoirs publics:

- > le **décret du 30 septembre 2011** relatif à l'équilibre nutritionnel
- > le **Programme National Nutrition Santé**
- > la **Circulaire interministérielle** du 25/06/2001

Elior Restauration Enseignement participe à la prévention du surpoids et de l'obésité

Améliorer les pratiques et les apports nutritionnels pour lutter contre l'obésité

2.1. La qualité et la sécurité des repas

▪ Focus sur les objectifs du décret du 30 septembre 2011

Garantir les apports

- Favoriser la consommation de fruits et à tous les repas
- Proposer des féculents un repas sur deux

Diminuer les apports rééquilibrer la

- Réduire la consommation de charcuteries, produits frits et pré-frits, entrées
- Favoriser la consommation de filets de
- Favoriser les pâtisseries simples à base faites maison

Diminuer la simples

- Préférer des desserts à base de fruits
- Proposer des pâtisseries et desserts

Augmenter les apports oligoéléments

- Proposer des viandes entières de pas semaine

Garantir les apports

- Préférer des fromages et des laitages en calcium

2.1. La qualité et la sécurité des repas

- La politique nutritionnelle d'Elior

Nourrir les enfants et les jeunes est un enjeu d'avenir essentiel

Nos **4 engagements** pour mettre en œuvre cette politique à vos côtés :

- > Etablir des plans alimentaires respectueux du **décret** du 30 septembre 2011 et **prévenir l'obésité**
- > **Favoriser l'innovation culinaire** et **éduquer aux goûts**
- > Sélectionner des **produits de qualité**
- > Répondre aux **attentes liées à l'âge et aux spécificités de nos convives**

Les 4 engagements de la
politique nutritionnelle d'Elior



2.1. La qualité et la sécurité des repas

- Fréquences par périodes

Période du 1er septembre au 5 octobre 2015 (20 jours consécutifs)	Fréquence recommandée	Fréquence observée
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	0 sur 20
Crudités ou fruits crus contenant au moins 50% de légumes ou de fruits	10 sur 20 mini	10 sur 20
Produits frits ou pré-frits >15% de lipides	4 sur 20 max	0 sur 20
Plats protidiqes avec P/L<1	2 sur 20 max	2 sur 20
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant un P/L>2	4 sur 20 min	5 sur 20
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4 sur 20 min	4 sur 20
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage, contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés	4 sur 20 max	0 sur 20
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes	10 sur 20	10 sur 20
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls, ou en mélange contenant au moins 50% de légumes secs, féculents ou céréales	10 sur 20	10 sur 20
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium laitier par portion	8 sur 20 min	8 sur 20
Fromage contenant entre 100 et 150 mg de calcium laitier par portion	4 sur 20 min	5 sur 20
Produits laitiers ou dessert lactés contenant plus de 100 mg de calcium laitier et moins de 5g de lipides par portion	6 sur 20 min	7 sur 20
Desserts contenant plus de 15% lipides	3 sur 20 max	1 sur 20
Desserts ou produits laitiers contenant plus de 20g de glucides simples totaux par portion et moins de moins de 15% lipides	4 sur 20 max	1 sur 20
Desserts de fruits crus 100% fruits crus, sans sucres ajoutés	8 sur 20 mini	10 sur 20

2.1. La qualité et la sécurité des repas - Fréquences par périodes

Période du 6 octobre au 23 novembre 2015 (20 jours consécutifs)	Fréquence recommandée	Fréquence observée
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	2 sur 20
Crudités ou fruits crus contenant au moins 50% de légumes ou de fruits	10 sur 20 mini	11 sur 20
Produits frits ou pré-frits >15% de lipides	4 sur 20 max	0 sur 20
Plats protidiques avec P/L<1	2 sur 20 max	2 sur 20
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant un P/L>2	4 sur 20 min	4 sur 20
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4 sur 20 min	4 sur 20
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage, contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés	4 sur 20 max	0 sur 20
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes	10 sur 20	10 sur 20
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls, ou en mélange contenant au moins 50% de légumes secs, féculents ou céréales	10 sur 20	10 sur 20
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium laitier par portion	8 sur 20 min	8 sur 20
Fromage contenant entre 100 et 150 mg de calcium laitier par portion	4 sur 20 min	4 sur 20
Produits laitiers ou dessert lactés contenant plus de 100 mg de calcium laitier et moins de 5g de lipides par portion	6 sur 20 min	6 sur 20
Desserts contenant plus de 15% lipides	3 sur 20 max	0 sur 20
Desserts ou produits laitiers contenant plus de 20g de glucides simples totaux par portion et moins de 15% lipides	4 sur 20 max	0 sur 20
Desserts de fruits crus 100% fruits crus, sans sucres ajoutés	8 sur 20 mini	10 sur 20

2.1. La qualité et la sécurité des repas - Fréquences par périodes

Période du 24 novembre 2015 au 11 janvier 2016 (20 jours consécutifs)	Fréquence recommandée	Fréquence observée
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	0 sur 20
Crudités ou fruits crus contenant au moins 50% de légumes ou de fruits	10 sur 20 mini	9 sur 20
Produits frits ou pré-frits >15% de lipides	4 sur 20 max	0 sur 20
Plats protidiques avec P/L<1	2 sur 20 max	1 sur 20
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant un P/L>2	4 sur 20 min	6 sur 20
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4 sur 20 min	3 sur 20
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage, contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés	4 sur 20 max	1 sur 20
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes	10 sur 20	9 sur 20
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls, ou en mélange contenant au moins 50% de légumes secs, féculents ou céréales	10 sur 20	11 sur 20
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium laitier par portion	8 sur 20 min	9 sur 20
Fromage contenant entre 100 et 150 mg de calcium laitier par portion	4 sur 20 min	5 sur 20
Produits laitiers ou dessert lactés contenant plus de 100 mg de calcium laitier et moins de 5g de lipides par portion	6 sur 20 min	7 sur 20
Desserts contenant plus de 15% lipides	3 sur 20 max	2 sur 20
Desserts ou produits laitiers contenant plus de 20g de glucides simples totaux par portion et moins de 15% lipides	4 sur 20 max	1 sur 20
Desserts de fruits crus 100% fruits crus, sans sucres ajoutés	8 sur 20 mini	10 sur 20

2.1. La qualité et la sécurité des repas - Fréquences par périodes

Période du 12 janvier au 29 février 2016 (20 jours consécutifs)	Fréquence recommandée	Fréquence observée
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	0 sur 20
Crudités ou fruits crus contenant au moins 50% de légumes ou de fruits	10 sur 20 mini	9 sur 20
Produits frits ou pré-frits >15% de lipides	4 sur 20 max	0 sur 20
Plats protidiques avec P/L<1	2 sur 20 max	1 sur 20
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant un P/L>2	4 sur 20 min	6 sur 20
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4 sur 20 min	3 sur 20
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage, contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés	4 sur 20 max	0 sur 20
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes	10 sur 20	9 sur 20
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls, ou en mélange contenant au moins 50% de légumes secs, féculents ou céréales	10 sur 20	11 sur 20
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium laitier par portion	8 sur 20 min	9 sur 20
Fromage contenant entre 100 et 150 mg de calcium laitier par portion	4 sur 20 min	5 sur 20
Produits laitiers ou dessert lactés contenant plus de 100 mg de calcium laitier et moins de 5g de lipides par portion	6 sur 20 min	7 sur 20
Desserts contenant plus de 15% lipides	3 sur 20 max	2 sur 20
Desserts ou produits laitiers contenant plus de 20g de glucides simples totaux par portion et moins de moins de 15% lipides	4 sur 20 max	1 sur 20
Desserts de fruits crus 100% fruits crus, sans sucres ajoutés	8 sur 20 mini	10 sur 20

2.1. La qualité et la sécurité des repas – Fréquences par périodes

Période du 1 ^{er} mars au 29 mars 2016 (20 jours consécutifs)	Fréquence recommandée	Fréquence observée
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	1 sur 20
Crudités ou fruits crus contenant au moins 50% de légumes ou de fruits	10 sur 20 mini	8 sur 20
Produits frits ou pré-frits >15% de lipides	4 sur 20 max	0 sur 20
Plats protidiques avec P/L<1	2 sur 20 max	2 sur 20
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant un P/L>2	4 sur 20 min	4 sur 20
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4 sur 20 min	4 sur 20
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage, contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés	4 sur 20 max	0 sur 20
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes	10 sur 20	11 sur 20
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls, ou en mélange contenant au moins 50% de légumes secs, féculents ou céréales	10 sur 20	9 sur 20
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium laitier par portion	8 sur 20 min	7 sur 20
Fromage contenant entre 100 et 150 mg de calcium laitier par portion	4 sur 20 min	4 sur 20
Produits laitiers ou dessert lactés contenant plus de 100 mg de calcium laitier et moins de 5g de lipides par portion	6 sur 20 min	6 sur 20
Desserts contenant plus de 15% lipides	3 sur 20 max	1 sur 20
Desserts ou produits laitiers contenant plus de 20g de glucides simples totaux par portion et moins de moins de 15% lipides	4 sur 20 max	0 sur 20
Desserts de fruits crus 100% fruits crus, sans sucres ajoutés	8 sur 20 mini	7 sur 20

2.1. La qualité et la sécurité des repas - Fréquences par périodes

Période du 31 mars au 23 mai 2016 (20 jours consécutifs)	Fréquence recommandée	Fréquence observée
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	1 sur 20
Crudités ou fruits crus contenant au moins 50% de légumes ou de fruits	10 sur 20 mini	11 sur 20
Produits frits ou pré-frits >15% de lipides	4 sur 20 max	0 sur 20
Plats protidiques avec P/L<1	2 sur 20 max	1 sur 20
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant un P/L>2	4 sur 20 min	5 sur 20
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4 sur 20 min	5 sur 20
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage, contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés	4 sur 20 max	1 sur 20
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes	10 sur 20	11 sur 20
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls, ou en mélange contenant au moins 50% de légumes secs, féculents ou céréales	10 sur 20	9 sur 20
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium	8 sur 20 min	5 sur 20
Fromage contenant entre 100 et 150 mg de calcium	4 sur 20 min	5 sur 20

2.1. La qualité et la sécurité des repas - Fréquences par périodes

Période du 24 mai au 27 juin 2016 (20 jours consécutifs)	Fréquence recommandé e	Fréquence observée
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	0 sur 20
Crudités ou fruits crus contenant au moins 50% de légumes ou de fruits	10 sur 20 mini	10 sur 20
Produits frits ou pré-frits >15% de lipides	4 sur 20 max	0 sur 20
Plats protidiques avec P/L<1	2 sur 20 max	1 sur 20
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant un P/L>2	4 sur 20 min	6 sur 20
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4 sur 20 min	4 sur 20
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage, contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés	4 sur 20 max	0 sur 20
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes	10 sur 20	11 sur 20
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls, ou en mélange contenant au moins 50% de légumes secs, féculents ou céréales	10 sur 20	9 sur 20
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium laitier par portion	8 sur 20 min	9 sur 20
Fromage contenant entre 100 et 150 mg de calcium	4 sur 20 min	4 sur 20

2.1. La qualité et la sécurité des repas – Bilan annuel des fréquences

Fréquences moyennes sur l'année 2015-2016	Fréquence recommandée	Fréquence moyenne
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	0,6
Crudités ou fruits crus contenant au moins 50% de légumes ou de fruits	10 sur 20 mini	11.1
Produits frits ou pré-frits >15% de lipides	4 sur 20 max	0
Plats protidiques avec P/L<1	2 sur 20 max	1.3
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant un P/L>2	4 sur 20 min	5
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4 sur 20 min	4
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage, contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés	4 sur 20 max	0.3
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes	10 sur 20	10,3
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls, ou en mélange contenant au moins 50% de légumes secs, féculents ou céréales	10 sur 20	9,7
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium laitier par portion	8 sur 20 min	8.4
Fromage contenant entre 100 et 150 mg de calcium laitier par portion	4 sur 20 min	4,6
Produits laitiers ou dessert lactés contenant plus de 100 mg de calcium laitier et moins de 5g de lipides par portion	6 sur 20 min	7,6
Desserts contenant plus de 15% lipides	3 sur 20 max	1
Desserts ou produits laitiers contenant plus de 20g de glucides simples totaux par portion et moins de moins de 15% lipides	4 sur 20 max	0.7
Desserts de fruits crus 100% fruits crus, sans sucres	8 sur 20 mini	9.4

2.1. La qualité et la sécurité des repas

Synthèse Chiffrage nutritionnel Moyen/semaine

	Maternelles	Elémentaires	Adultes
Semaine du 14 au 18 septembre 2015	503.49 Kcal	619.85 Kcal	782.42 Kcal
Semaine du 12 au 16 octobre 2015	515.58 Kcal	616.11 Kcal	775.24 Kcal
Semaine du 16 au 20 novembre 2015	514.76 Kcal	617.71 Kcal	776.59 Kcal
Semaine du 14 au 18 décembre 2015	589.27 Kcal	774.70 Kcal	940.26 Kcal
Semaine du 18 au 22 janvier 2016	498.35 Kcal	641.46 Kcal	778.44 Kcal
Semaine du 15 au 19 février 2016	585.14 Kcal	705.70 Kcal	884.87 Kcal
Semaine du 14 au 18 mars 2016	529.48 Kcal	657.79 Kcal	816.60 Kcal
Semaine du 18 au 22 avril 2016	517.88 Kcal	650.70 Kcal	863.27 Kcal
Semaine du 9 au 13 mai 2016	481.02 Kcal	602.18 Kcal	762.63 Kcal
Semaine du 20 au 24 juin 2016	576.61 Kcal	676.04 Kcal	871.61 Kcal

Bilan annuel des fréquences

Lors de l'analyse du bilan annuel des fréquences, il est constaté que l'ensemble des fréquences sont respectées sur l'année.

2.1. La qualité et la sécurité des repas

- Notre politique de sécurité alimentaire

> Basée sur la prévention et la maîtrise des risques sanitaires, **notre politique Hygiène et Sécurité Alimentaire a largement anticipé les nouvelles réglementations** en matière d'hygiène dans les établissements de restauration collective

> **Par la méthode HACCP**, « Hazard Analysis and Critical Control Points», qui définit des procédures systématisées de prévention des risques alimentaires pour les convives, **nous prouvons notre maîtrise de chaque risque**, tout au long de la chaîne culinaire

La politique

Hygiène et Sécurité

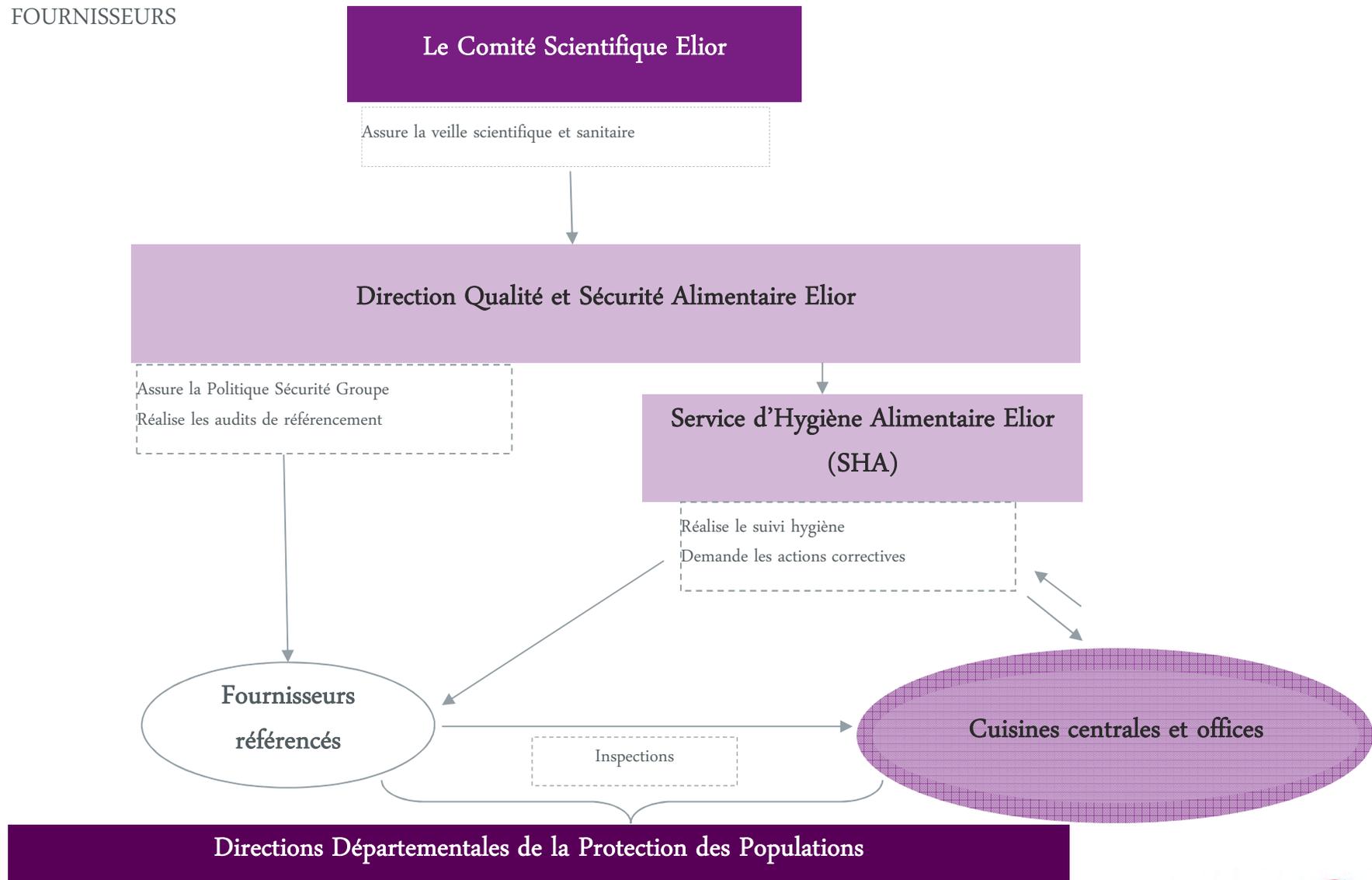
Alimentaire



2.1. La qualité et la sécurité des repas

- Les acteurs de la sécurité alimentaire

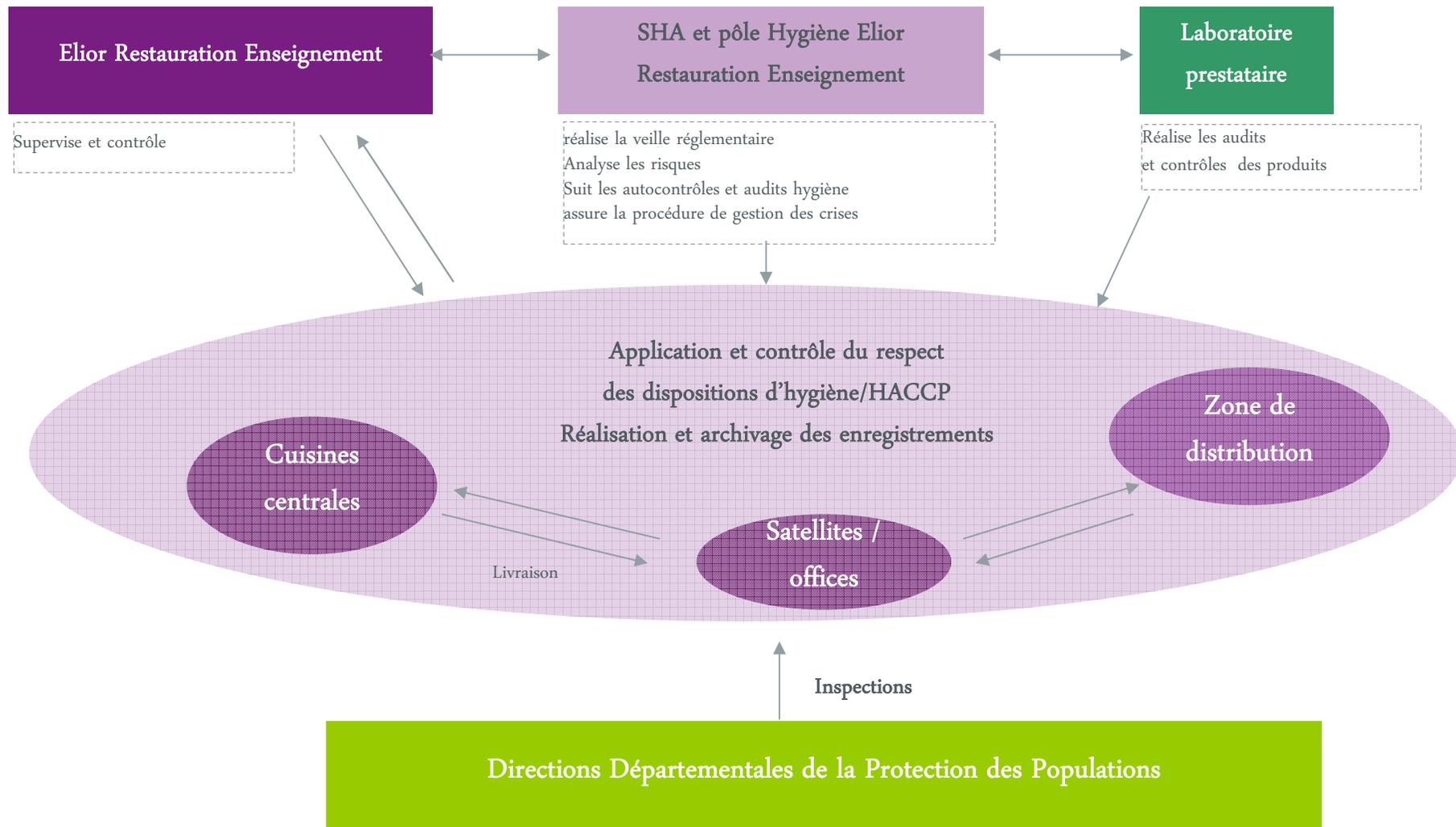
Les FOURNISSEURS



2.1. La qualité et la sécurité des repas

- Les acteurs de la sécurité alimentaire

Les RESTAURANTS



2.1. La qualité et la sécurité des repas

- Les autocontrôles microbiologiques

Conformément aux textes réglementaires et à notre manuel HACCP, nous faisons réaliser régulièrement des **analyses microbiologiques des plats et des surfaces**, par un laboratoire indépendant (Cf. schéma précédent).

La réglementation classe la qualité microbiologique d'un produit alimentaire ou d'une surface dans une des catégories suivantes

- **Satisfaisant et Acceptable**
- **Non satisfaisant**, à noter que ce niveau n'implique pas nécessairement un danger pour la santé du consommateur

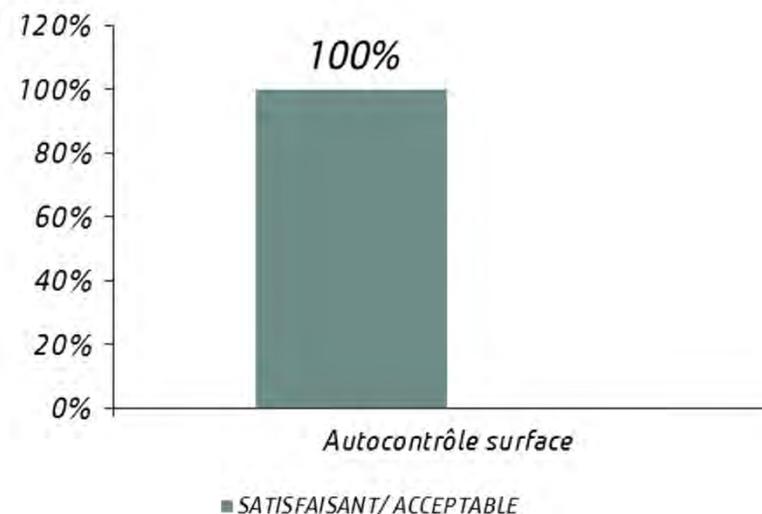
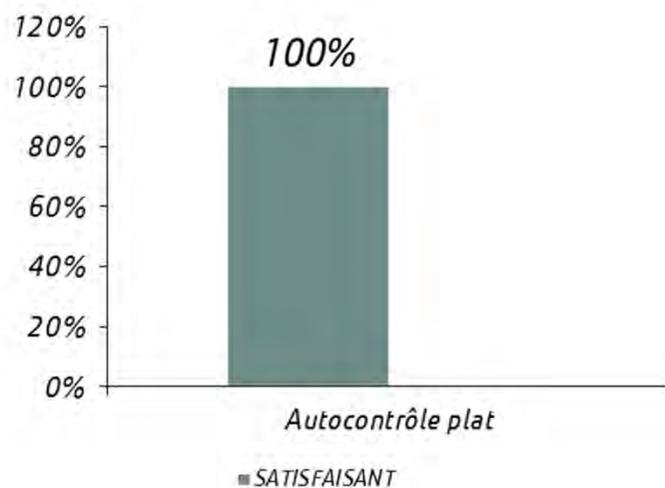
Les analyses **microbiologiques**



2.1. La qualité et la sécurité des repas

• Résultats des autocontrôles microbiologiques - Les plats et surfaces

Année A	Nombre d'analyses	Résultats		% Satisfaisant
		Satisfaisants	Non-satisfaisants	
Plats	63	63	0	100,00%
Surfaces	20	20	0	100,00%



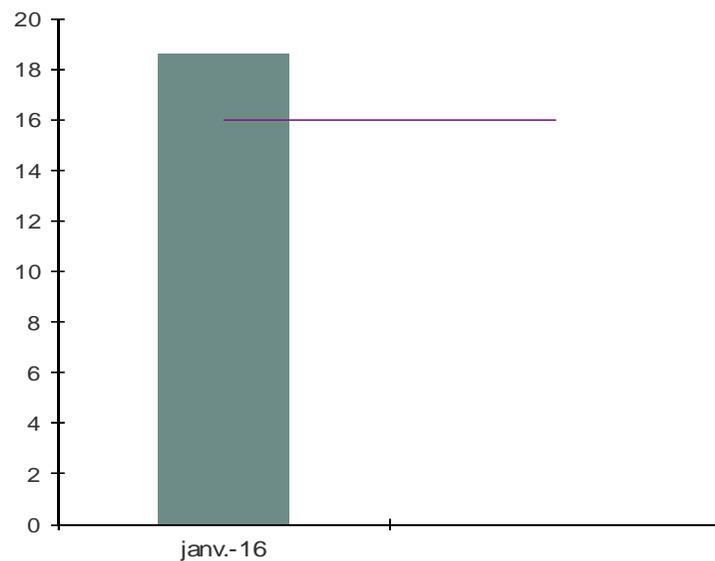
2.1. La qualité et la sécurité des repas

- Les audits hygiène et rapports de visite des organismes officiels de contrôle

Pour votre contrat

Au cours de l'année scolaire, les contrôles suivants ont été réalisés sur la cuisine centrale:
> 05/01/2016, AGRO ANALYSE, 18.6/20

Suivi des notes d'audit hygiène (sur 20)



2.2. La satisfaction des convives



2.2. La satisfaction des Convives

- Etre à l'écoute de nos clients et nos convives

- Afin de savoir **ce qui est apprécié dans notre prestation ou ce qui nécessiterait d'être amélioré**, nous donnons à nos clients partenaires ainsi qu'à nos convives des **opportunités d'expression** de leur satisfaction.

- Qu'il s'agisse d'évaluer notre offre alimentaire ou plus largement l'ensemble de notre prestation, nous avons mis en place, en complément des Commissions Restauration, **trois outils de mesure et de suivi de votre satisfaction et de celle de nos convives**
 - Le Baromètre Convives
 - L'Observatoire Du Goût
 - Le Baromètre Partenaires

3 outils de mesure et de suivi
de la satisfaction



2.2. La satisfaction des Convives

- L'Observatoire Du Goût dans votre ville



L'observatoire du Goût est l'analyse de la **consommation des repas** par les enfants.

Chaque jour, le ou la responsable d'office indique sur une **grille d'évaluation** si les enfants ont très bien, plutôt bien, plutôt pas ou pas du tout consommé leur entrée, leur plat et accompagnement, leur laitage et leur dessert.



2.2. La satisfaction des Convives

- L'Observatoire Du Goût dans votre ville

Satisfaction par restaurant: Maternelle

Période observée : du 01/09/2015 au 31/08/2016

MATERNELLE	Très bien consommé %	Plutôt bien consommé %	Sous-total bien conso. %	Plutôt pas consommé %	Pas du tout consommé %	Sous-total pas conso. %	Nombre de plats notés / nombre de plats
Ecole CLAIRIONS	49.7	38.9	88.6	9.7	1.7	11.4	658 / 1185 plats
Ecole LABORDE	89.3	9.4	98.7	0.6	0.6	1.3	625 / 1185 plats
Ecole MARIE-NOËL MATER	74.9	16.4	91.3	8.3	0.4	8.7	713 / 1185 plats
Ecole MARTINEAU	91.3	7	98.2	1.8	0	1.8	618 / 1185 plats
Ecole MIGNOTTES	80.8	13.9	94.7	3.9	1.5	5.3	619 / 1185 plats
Ecole PARIS	75.1	22.8	97.9	2.1	0	2.1	614 / 1185 plats
Ecole PIEDALLOUES	11.1	83	94.1	4.9	1	5.9	613 / 1185 plats
Ecole PIERRE CURIE	86.4	8.5	94.9	3.7	1.4	5.1	492 / 1185 plats
Ecole PONT	1	83.3	84.4	14.5	1.2	15.6	671 / 1185 plats
Ecole RENOIR	77.8	20	97.8	1.1	1.1	2.2	90 / 1185 plats
ECOLE ROSOIRS	65.2	31.7	96.9	2.9	0.2	3.1	650 / 1185 plats

2.2. La satisfaction des Convives

- L'Observatoire Du Goût dans votre ville

Satisfaction par restaurant: Elémentaire

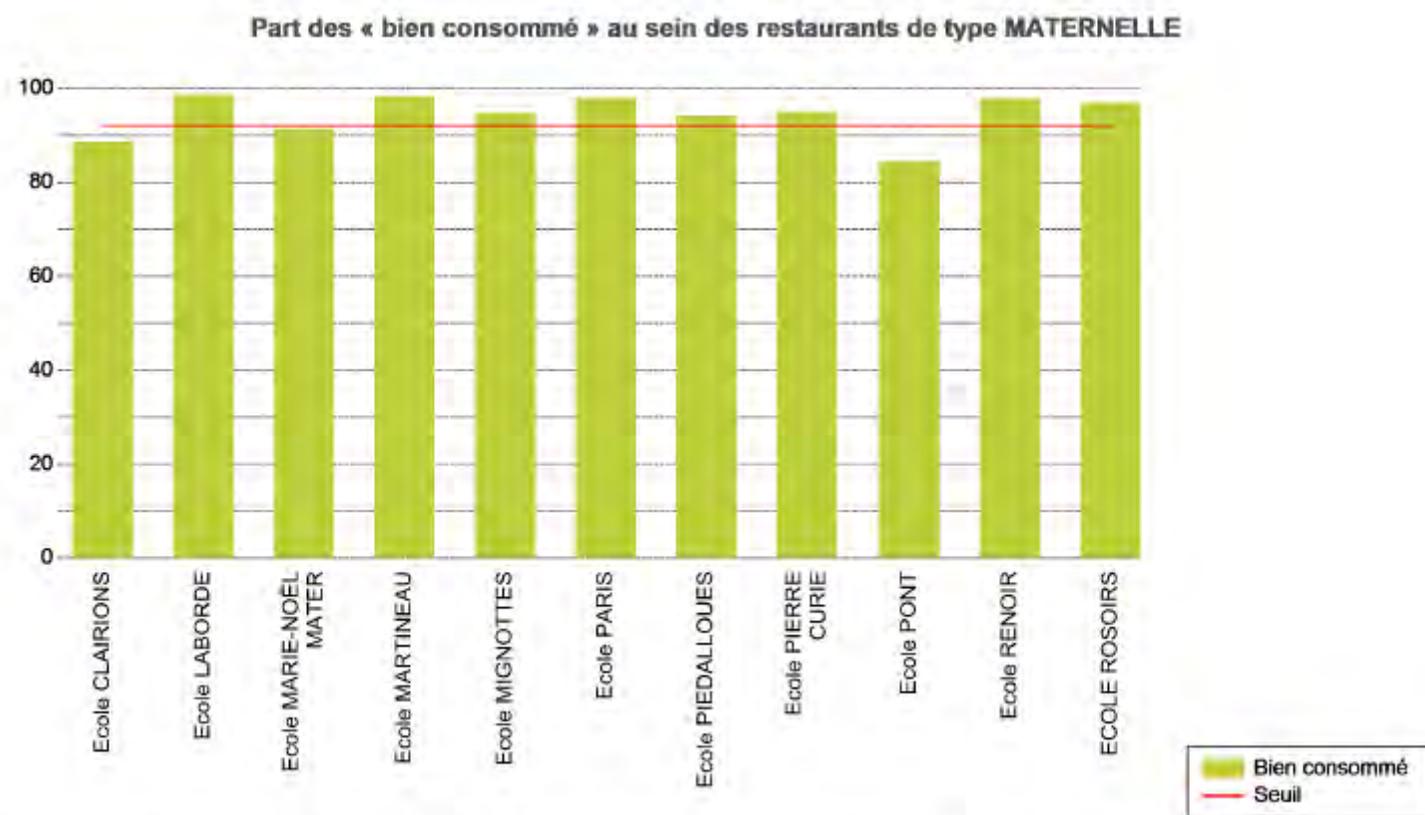
Période observée : du 01/09/2015 au 31/08/2016

ELEMENTAIRE	Très bien consommé %	Plutôt bien consommé %	Sous-total bien conso. %	Plutôt pas consommé %	Pas du tout consommé %	Sous-total pas conso. %	Nombre de plats notés / nombre de plats
Ecole CLAIRIONS.	49.3	39.4	88.7	9.7	1.6	11.3	691 / 1185 plats
Ecole LABORDE	89.4	8.3	98.7	0.6	0.6	1.3	624 / 1185 plats
Ecole MARIE-NOËL MATER	74.2	16.9	91.1	8.4	0.5	8.9	729 / 1185 plats
Ecole MARTINEAU	90.9	6.8	97.7	1.9	0.3	2.3	618 / 1185 plats
Ecole MIGNOTTES	78.1	14.9	93	4.7	2.3	7	704 / 861 plats
Ecole PARIS	74.5	23.6	98	2	0	2	607 / 1185 plats
Ecole PIEDALLOUES	8.9	84.5	93.4	5.7	0.9	6.6	696 / 861 plats
Ecole PIERRE CURIE	84.6	10.4	94.9	3.7	1.4	5.1	512 / 861 plats
Ecole PONT	0.4	83.6	84	14.9	1.1	16	739 / 861 plats
Ecole RENOIR	77.8	20	97.8	1.1	1.1	2.2	90 / 1185 plats
ECOLE ROSOIRS	62.9	33	95.9	4	0.1	4.1	752 / 861 plats

2.2. La satisfaction des Convives

- L'Observatoire Du Goût dans votre ville

• SATISFACTION PAR RESTAURANT

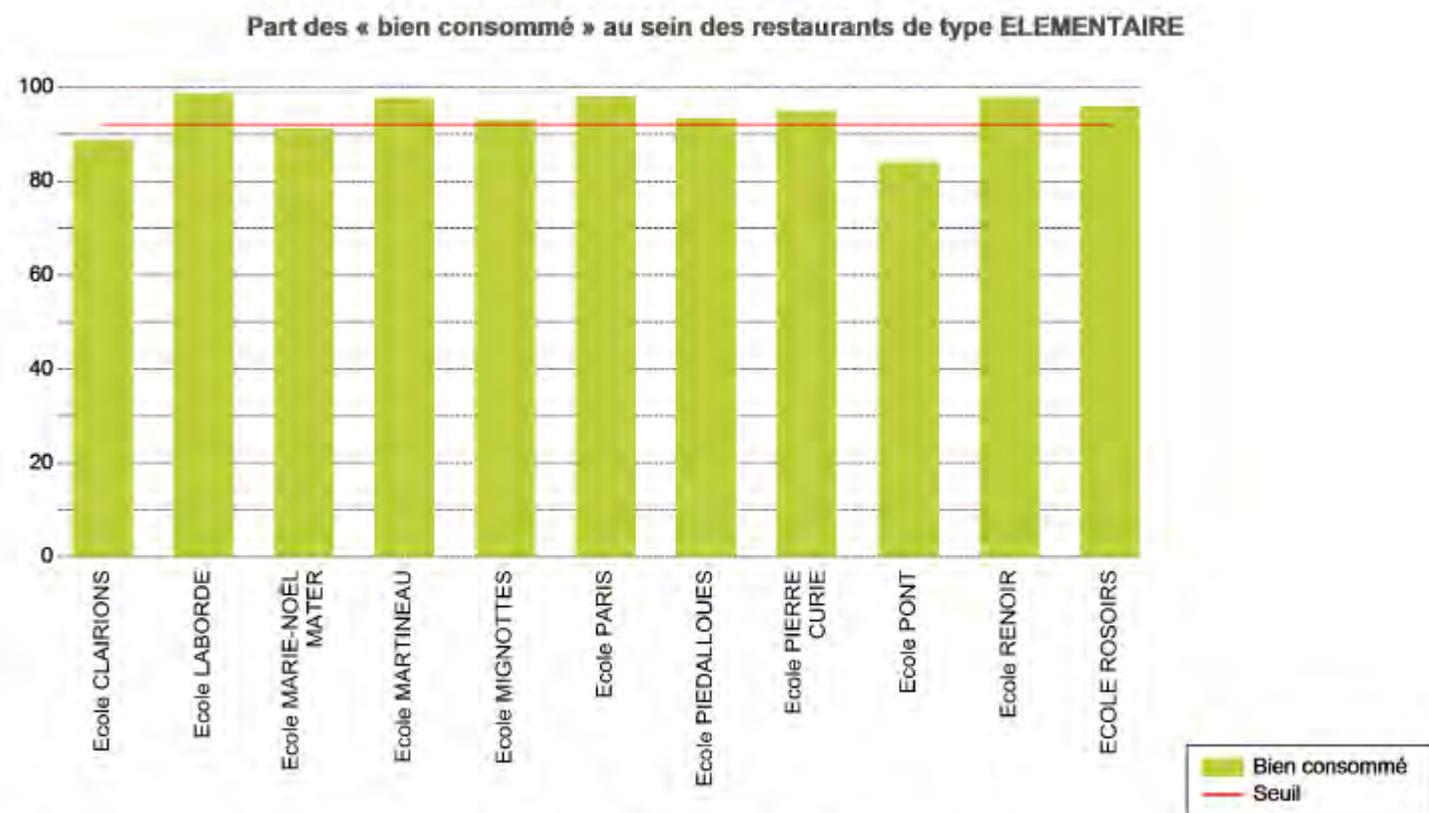


Le seuil correspond à la moyenne nationale des résultats obtenus pour l'ensemble des restaurants effectuant « l'Observatoire du Goût ».

2.2. La satisfaction des Convives

- L'Observatoire Du Goût dans votre ville

• SATISFACTION PAR RESTAURANT



Le seuil correspond à la moyenne nationale des résultats obtenus pour l'ensemble des restaurants effectuant « l'Observatoire du Goût ».

2.2. La satisfaction des Convives

- L'Observatoire Du Goût dans votre ville

◀ SATISFACTION PAR CONVIVE

Période observée : du 01/09/2015 au 31/08/2016

Convives	Très bien consommé %	Plutôt bien consommé %	Sous-total bien conso. %	Plutôt pas consommé %	Pas du tout consommé %	Sous-total pas conso. %	Seuil
ELEMENTAIRE	59.8	33.5	93.4	5.8	0.9	6.6	92%
MATERNELLE	61.9	32	93.9	5.3	0.8	6.1	92%

Le seuil correspond à la moyenne nationale des résultats obtenus pour l'ensemble des restaurants effectuant « l'Observatoire du Goût ».

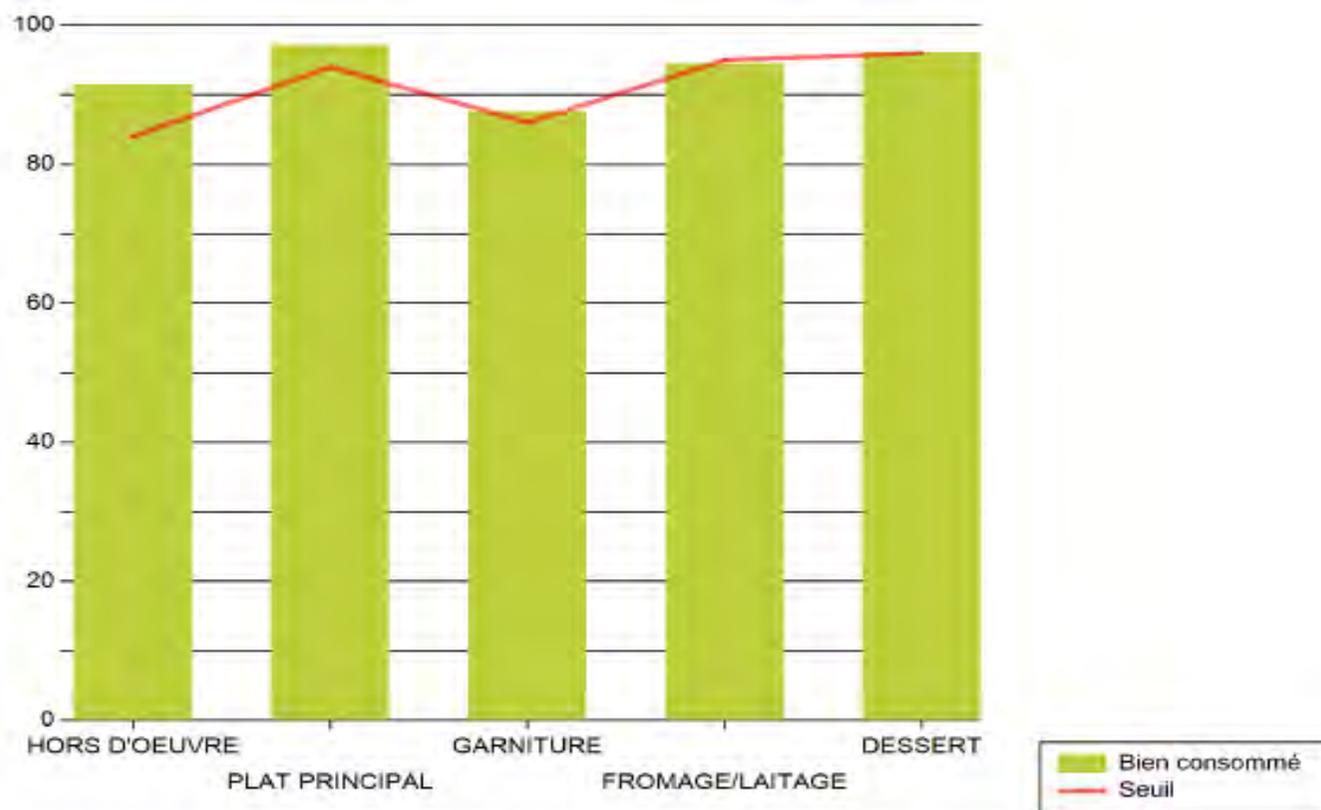
Sont considérés:

ELEMENTAIRE	11 / 12 restaurants
MATERNELLE	11 / 12 restaurants

2.2. La satisfaction des Convives

- L'Observatoire Du Goût dans votre ville

• SATISFACTION PAR FAMILLE DE PLAT

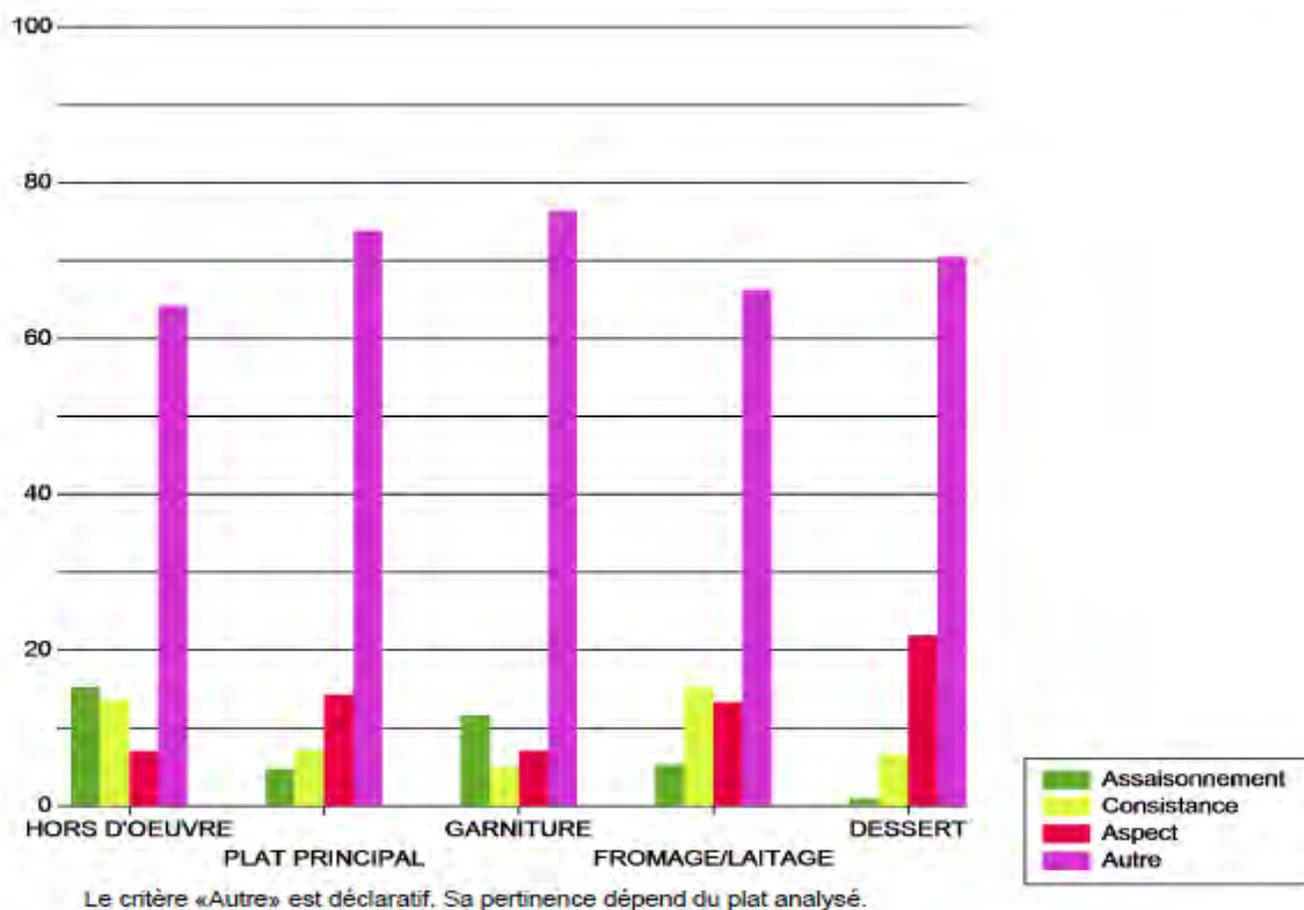


Chacun des seuils correspond à la moyenne nationale des résultats obtenus sur l'ensemble des restaurants effectuant « l'Observatoire du Goût » pour chaque famille de plat.

2.2. La satisfaction des Convives

- L'Observatoire Du Goût dans votre ville

• LES CRITERES DE NON CONSOMMATION PAR FAMILLE DE PLATS



2.2. La satisfaction des Convives

- L'Observatoire Du Goût dans votre ville

• Les tops conso + et conso - / HORS D'OEUVRE

Ci-dessous, vous trouverez les composantes du repas :

- en vert, les mieux consommées : notées « Très bien consommé »
- en rouge, les moins consommées : notées « Pas du tout consommé »

HORS D'OEUVRE

Les mieux consommés

Cake aux deux fromages
Macédoine bio et mayonnaise bio
Melon charentais
Oeufs durs mayonnaise
Pastèque
Pizza au fromage
rosette et cornichons
Salade composée BIO nature
Salade de mâche agrémenté de croûtons
Salade de mâche et betteraves
Salade de tomates bio
Terrine de légumes agrémentée de mayonnaise
Tomates et coeur de palmier

Les moins consommés

Chou blanc râpé BIO sauce vinaigrette
Duo de choux bio
Gaspacho
Tartichaunade

2.2. La satisfaction des Convives

- L'Observatoire Du Goût dans votre ville

• Les tops conso + et conso - / PLAT PRINCIPAL

Ci-dessous, vous trouverez les composantes du repas :

- en vert, les mieux consommées : notées « Très bien consommé »
- en rouge, les moins consommées : notées « Pas du tout consommé »

PLAT PRINCIPAL

Les mieux consommés

Bolognaise au Boeuf
Chili con carne et riz bio
Emincé de poulet sauce normande
Escalope de dinde au jus
Escalope de dinde sauce échalote
Filet de saumon au beurre blanc
Jambon blanc bio
Jambon de dinde sauce madère
Merguez douce
Penne à la bolognaise
Pizza au fromage bio
Rôti de dinde à l'estragon
Sauté de dinde sauce ratatouille
Sauté de veau à l'ancienne
Steak de colin à l'oseille

Les moins consommés

2.2. La satisfaction des Convives

- L'Observatoire Du Goût dans votre ville

• Les tops conso + et conso - / GARNITURE

Ci-dessous, vous trouverez les composantes du repas :

- en vert, les mieux consommées : notées « Très bien consommé »
- en rouge, les moins consommées : notées « Pas du tout consommé »

GARNITURE

Les mieux consommés

Blé bio
Carottes persillées bio
Coquillettes bio
Epinards béchamel à la vache qui rit
Penne bio
Petits pois au jus
Pommes paillasson
Pommes rissolées bio
Salade verte bio
Spaghetti bio
Spicy potatoes
Spirales bio
Tortis

Les moins consommés

Chou vert braisé
Chou vert et champignons
Endives béchamel
Poireaux BIO à la béchamel
Riz bio pilaf

2.2. La satisfaction des Convives

- L'Observatoire Du Goût dans votre ville

• Les tops conso + et conso - / FROMAGE/LAITAGE

Ci-dessous, vous trouverez les composantes du repas :

- en vert, les mieux consommées : notées « Très bien consommé »
- en rouge, les moins consommées : notées « Pas du tout consommé »

FROMAGE/LAITAGE

Les mieux consommés

Saint Paulin bio

Les moins consommés

Fromage de Souilly bio

2.2. La satisfaction des Convives

- L'Observatoire Du Goût dans votre ville

• Les tops conso + et conso - / DESSERT

Ci-dessous, vous trouverez les composantes du repas :

- en vert, les mieux consommées : notées « Très bien consommé »
- en rouge, les moins consommées : notées « Pas du tout consommé »

DESSERT

Les mieux consommés

Flan à la vanille

Flan au chocolat

Ile flottante

Les moins consommés

2.2. La satisfaction des Convives

- L'Observatoire Du Goût dans votre ville

• La meilleure progression*



Duo de choux râpés

* présente le plat présenté sur les 3 derniers mois ayant la meilleure progression

2.2. La satisfaction des Convives

- Présentation des Commissions Restauration

Les Commissions Restauration sont **des moments privilégiés partagés avec vous** et les représentants des parents d'élèves.

La Commission Restauration doit être une source de progrès pour tous

- le client
- l'équipe de cuisine
- l'équipe éducative
- le personnel de service
- les enfants

Au cours de ces rendez-vous, en plus d'une analyse des futurs menus, nous en profitons pour **vous informer** sur des sujets d'actualités comme les allergies alimentaires, le PNNS 3, le Bio, la nouvelle réglementation, etc.



2.2. La satisfaction des Convives

- Fréquence des commissions restauration

	Sep.15	Oct.15	Nov.15	Déc.15	Janv.16	Fév.16	Mars16	Avril16	Mai16	Juin16	Juil.16	Aout16	Nombre total
Scolaire	22/09			01/12			08/03		31/05				4
Portage à domicile domicile		06/10		01/12			08/03		31/05				4
Petite enfance	29/09			08/12			15/03			01/06			4
Centres de Loisirs Loisirs									26/05				1

2.2. La satisfaction des Convives

• Bilan des commissions restauration

Date	Convives	Points positifs	Points à améliorer
1 Décembre 2015	Scolaire	<p><u>Les plats appréciés:</u> Le saumon, Les omelettes mais de préférence nature, Les pizzas La purée de panais Les penne romagnola, Certains menus comme la macédoine/colombo/bourgour, Le moelleux caramel Les poires (fruit BIO & local)</p>	<p>- La cuisson des pommes de terre parfois trop ferme -- Le Saint Florentin trop sec -- La mousse stracciatella : bonne mais écœurante --La semoule sèche</p>
8 Mars 2016	Scolaire	<p><u>Les plats appréciés:</u> La sauce pain d'épices, les animations (menu de Noël, menu Chinois), le riz au lait (fait par la cuisine centrale avec du lait BIO), les kakis, les préparations réalisées au niveau de la cuisine centrale (Bitok, cake aux framboise), certains plats composés (couscous, spaghettis bolognaise) Certains menus : colin pané/Purée de potiron BIO/camembert/mousse chocolat...</p>	<p>- pain de sardines, il est préféré le pain de maquereaux -- retour mitigé sur la purée de panais --P'tit Souilly, trop sec et trop amer --la salade de penne, trop d'ail et de poivrons -- la tartiflette trop liquide -- potiron béchamel --la salade de pommes de terre car pommes de terre pas assez cuites --la purée de céleri : retour mitigé --endives béchamel</p>

- Les préparations maison (potages, pâtisseries, purées...) sont fortement appréciées des convives.
- La cuisson des pommes de terre est un point récurrent à améliorer.
- Le fromage p'tit Souilly n'est pas bien apprécié mais il s'agit d'un produit local répondant aux critères du cahier des charges

2.2. La satisfaction des Convives

- Les animations

Adaptées au profil des convives, enfants et adolescents, éducatives et ludiques, les animations 2015-2016 sont relayées dans l'assiette avec des recettes réalisées par nos chefs et testées auprès de nos convives.

Les animations sont classées en quatre grandes thématiques:



Lulu, la
mascotte de
notre programme
d'animations



2.2. La satisfaction des Convives

- Les animations dans votre ville

La semaine du Goût « Direction l'Italie »

- Cette année, nous avons proposé des recettes aux saveurs italiennes.
- FOCUS sur quelques recettes proposées
 - > Sauté de veau à la milanaise
 - > Panacotta & coulis
 - > Filet de hoki sauce du Verger
 - > Escalope de poulet au gorgonzola
 - > Escalope de poulet au gorgonzola
 - > Mousse Straciatella



Des animations ludiques et éducatives pour les enfants



Orange Attitude

Nous avons proposé à nos convives de fêter l'automne avec des produits de saison.

- AU MENU
 - > Carottes Râpées BIO au citron
 - > Hoki sauce Orange & Purée de potiron BIO
 - > Cheddar
 - > Orange



2.2. La satisfaction des Convives

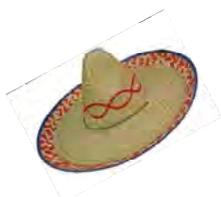
- Les animations dans votre ville

Le Mexique

Une Occasion de découvrir le Mexique au rythme des maracas.

■ AU MENU

- > Salade mexicaine
- > Fajitas
- > Flan au citron vert & cigarette russe



La découverte des régions françaises

- A l'occasion du championnat d'Europe de Foot qui se déroulera en France en Juin 2016,, les enfants ont pu découvrir un repas Breton.

➤ Sans oublier les différents fêtes calendaires: *Noël, la galette des rois, la chandeleur, le nouvel an chinois et Pâques*, qui ont été fêtées dignement.



2.2. La satisfaction des Convives

- Les animations dans votre ville

Convives	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
<u>Scolaire</u>	<p><i>1 septembre</i> Cocktail de la Rentrée</p> <p><i>3 septembre</i> Repas froid</p>	<p><i>Du 12 au 16</i> <i>octobre</i> Semaine du Goût (L'Italie)</p>	<p><i>Du 9 au 13</i> <i>novembre</i> Menu Graines de céréales</p> <p><i>19 novembre</i> Menu Orange</p>	<p><i>17 décembre</i> Menu de Noël (clémentines & papillotes)</p>	<p><i>8 janvier</i> Epiphanie</p>	<p><i>2 février</i> Crêpes de la Chandeleur</p> <p><i>4 février</i> Nouvel An Chinois</p>

2.2. La satisfaction des Convives

- Les animations dans votre ville

Convives	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout
<u>Scolaire</u>	10 mars Viva Mexico	1 ^{er} avril Menu de Pâques (Gâteau de Pâques & chocolat)	19 mai Les Régions Françaises 27 mai Menu Américain	10 Juin Menu RADD 16 juin Repas Froid 23 juin Pique Nique	5 juillet Repas Froid	

2.3 L'engagement de nos équipes



2.3. L'engagement de nos Équipes

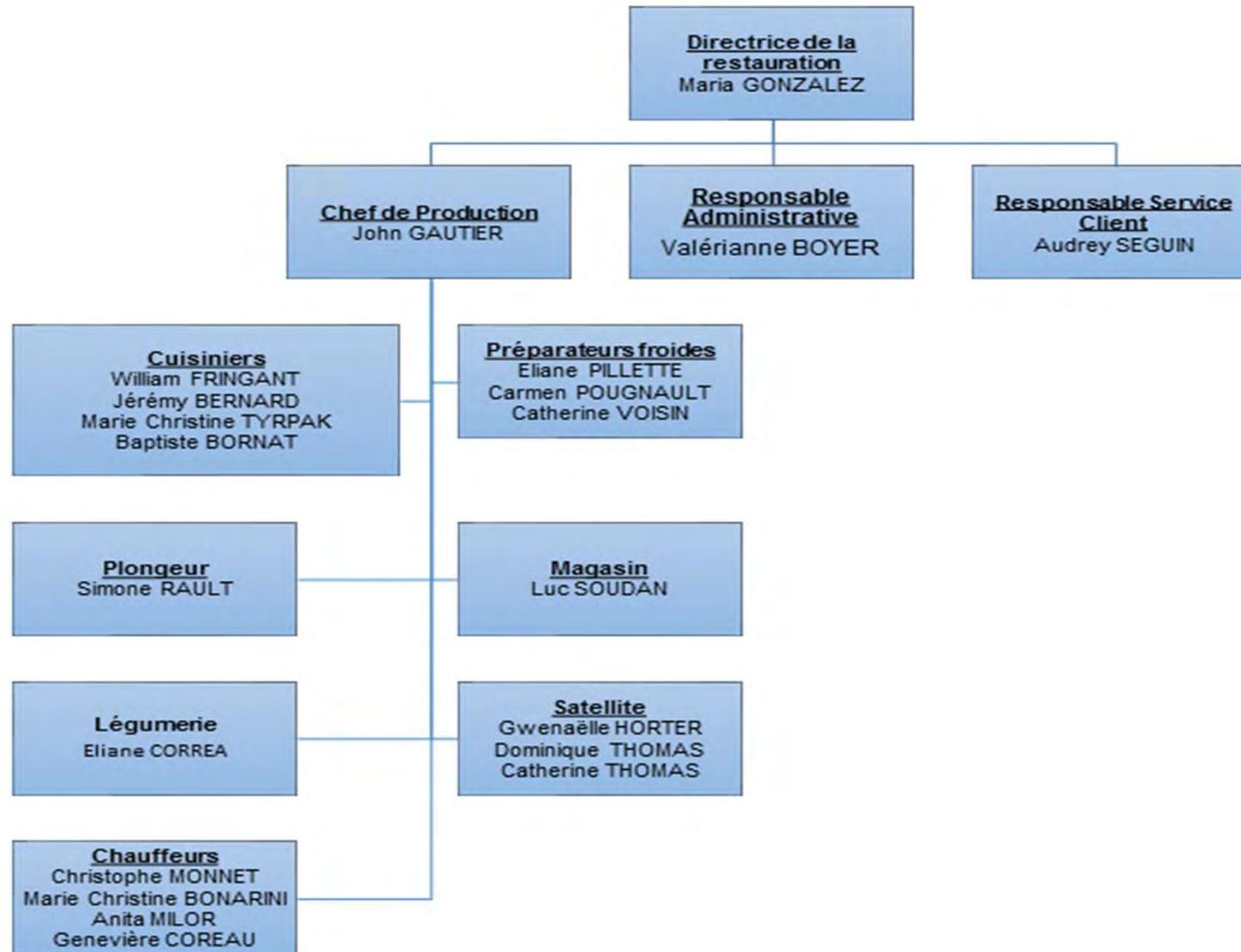
- > Elior Restauration Enseignement s'est développé grâce **aux talents et aux compétences** de ses collaborateurs
- > **Notre première force**, ce sont les hommes et les femmes qui composent notre entreprise. Ils exercent un métier noble, puisqu'ils travaillent quotidiennement au service des enfants
- > Notre politique de ressources humaines, axée sur **la formation et la promotion interne**, contribue à valoriser et renforcer les compétences de chacun
- > Signataire de **la Charte de la Diversité et de la Charte pour l'Égalité des Chances dans l'Éducation**, nous nous engageons à refléter la diversité de la société dans laquelle nous sommes implantés

Nos collaborateurs sont **NOS**
meilleurs ambassadeurs



2.3. L'engagement de nos Équipes

- Organigramme de la Cuisine Centrale



2.3. L'engagement de nos Équipes

- Liste des salariés

Nom & Prénom	Statut	Fonction	Affectation	Type de Contrat	N° jours Semaine	Horaire hebdomadaire
BOYER Marie Valérianne	E	SECRETARE	CC AUXERRE	CDI	5	34,50
THOMAS Dominique	E	CUISINIER(E)	CC AUXERRE	CDI	5	34,50
THOMAS Catherine	E	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	CC AUXERRE	CDI	4	34,50
MONNET Christophe	E	CUISINIER(E)	CC AUXERRE	CDI	5	34,50
BONARINI Marie Christine	E	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	CC AUXERRE	CDI	5	34,50
FRINGANT William	E	CUISINIER(E)	CC AUXERRE	CDI	5	34,85
BORNAT Baptiste	E	CUISINIER(E)	CC AUXERRE	CDI	5	34,50
TYRPAK Marie Christine	E	CUISINIER(E)	CC AUXERRE	CDI	5	34,50
PILLETTE Eliane	E	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	CC AUXERRE	CDI	5	21,00
GONZALEZ Maria	C	DIRECTEUR DE LA RESTAURATION	CC AUXERRE	CDI	5	37,00
VOISIN Catherine	E	CHEF D'EQUIPE	CC AUXERRE	CDI	5	34,50
RAULT Simone	E	PLONGEUR	CC AUXERRE	CDI	5	34,85
BERNARD Jérémy	E	CUISINIER(E)	CC AUXERRE	CDI	5	34,50
GAUTIER John	M	CHEF DE PRODUCTION	CC AUXERRE	CDI	5	36,00
MILOR Anita	E	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	CC AUXERRE	CDI	5	34,50
POUGNAULT Carmen	E	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	CC AUXERRE	CDI	5	34,50
COREAU Geneviève	E	CHAUFFEUR	CC AUXERRE	CDI	5	34,50
HOERTER Gwenaëlle	E	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	CC AUXERRE	CDI	5	34,50
COREA Eliane	E	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	CC AUXERRE	CDI	5	34,50
SEGUIN Audrey	M	RESPONSABLE SERVICE CLIENT		CDI	5	36,00

➤ Départ en retraite: William FRINGANT (Détachée Collectivité Territoriale) en avril 2016

2.3. L'engagement de nos Équipes

- Notre politique de formation

Trois axes majeurs

- > L'emploi et la gestion de carrières
- > Le développement des compétences
- > Le management de la diversité

- Le premier objectif de cette démarche est d'agir en **employeur responsable** en anticipant les besoins de compétences et en ciblant les talents correspondants
- Fondée sur une offre personnalisée, **la formation est mise en œuvre sous forme de parcours structurés.**

Promouvoir le parcours et les compétences de chacun de ses collaborateurs



2.3. L'engagement de nos Équipes

- Tableau de synthèse des formations de nos équipes

NOM	FORMATION
John GAUTIER	Prévenir et manager les risques psycho-sociaux
John GAUTIER	Virtuoz
Catherine VOISIN	HACCP
Carmen POUIGNAULT	Perfectionner ses compétences en préparations froides
Carmen POUIGNAULT	HACCP
Christophe MONNET	Chauffeurs livreurs missions et relationnel clients
Christophe MONNET	Sauveteur secouriste du travail
Anita MILLOR	HACCP
Marie Valériane BOYER	Virtuoz

2.4 Nos engagements en matière de Développement Durable



2.4. Nos Engagements en matière de Développement Durable

- Une politique d'achat responsable

Pour vous garantir le respect de vos exigences, nous nous appuyons sur une structure dédiée et certifiée ISO 9001 qui nous permet de:

- Maîtriser les produits en amont pour plus de sécurité
- Optimiser les conditions d'achat tout en respectant notre niveau d'exigence élevé
- Offrir aux convives des garanties de qualité et de sécurité constantes et absolues des denrées servies
- Rechercher des produits innovants

Nos produits sont sélectionnés par des acheteurs experts au sein de notre centrale de référencement, en lien avec notre responsable de Production, qui réalise ses commandes auprès des fournisseurs en fonction des besoins.

Nous vous assurons par conséquent une traçabilité:

- En amont, par nos fournisseurs
- En aval, par nos procédés de fabrication et de livraison sur nos restaurants

2.4. Nos Engagements en matière de Développement Durable

- La nature et l'origine des denrées

Nos fournisseurs appliquent le règlement CE 1139/98 imposant aux producteurs et industriels d'étiqueter les produits contenant un ingrédient modifié.

Notre politique d'achats interdit les produits étiquetés OGM, ce qui respecte les exigences de votre contrat.

Nos fournisseurs de viandes sont référencés par un agrément sanitaire CE et ont une obligation d'étiquetage des viandes (né, élevé, abattu): réglementation de 01/01/02. Ils ont également souscrit à la Charte de Transparence des approvisionnements en viande bovine et sont contrôlés sur le respect de celle-ci par un organisme tiers (BVQI: Bureau Veritas Qualité International).

Nos fournisseurs de poissons surgelés ou frais ont souscrit à la Charte de Transparence des Approvisionnements en Poissons.

Rappels des exigences contractuelles:

- 100% de viande de Race à viande ou Bouchère
- 100% de volaille certifiée Label Rouge, classe A
- 100% de porc fermier Label Rouge
- Agneau de qualité supérieure ou avec signe officiel de qualité Origine France
- Poisson non enrobés, « catégorie sans arêtes », surgelé en mer. Les cubes de poisson sont proscrits ainsi que le poisson reconstitué.

2.4. Nos Engagements en matière de Développement Durable

• Nos approvisionnements en Circuit Court

Des nouveaux fournisseurs locaux ont été démarchés pour pouvoir s'adapter au cahier des charges

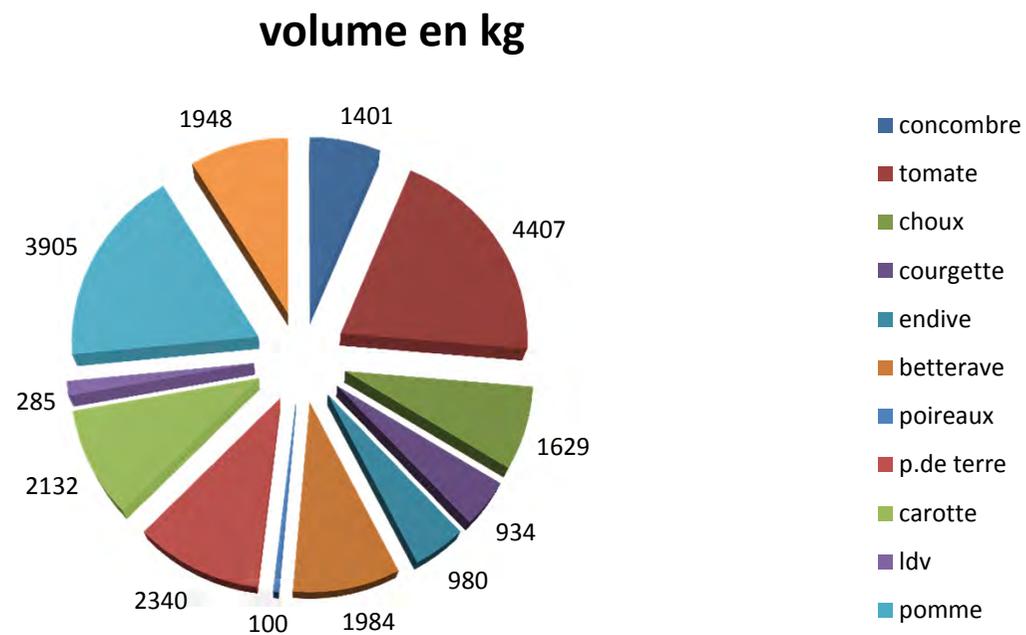
	Numéro de téléphone	Ville	Produits
Bourgogne Produit Frais	03 86 94 41 00	Auxerre	B.O.F
Bourgogne Primeurs	03 86 80 18 56	Migennes	Fruits / Légumes
Clos de Rochy	03 86 63 67 03	Dicy	Pommes et Poires BIO
Société Courtois	03 86 81 50 44	Auxerre	Eaux / Vins
EARL Faucheux	03 86 81 78 41	Lucy /Yonne	Légumes BIO
Le Trousse	03 86 53 89 62	Escolives Sainte Camille	Légumes BIO
Gaec de Souilly	03 86 41 82 86	Montigny Le Resle	Fromages /desserts lactés BIO
Pierre Qui Vire	03 86 33 03 73	Saint Leger Vauban	Yaourts naturels et aromatisés BIO
Boulangerie Rive Droite	03 86 46 96 03	Auxerre	Boulangerie
SCEA PROU	03 86 41 37 06	Vallan	Fruits
Etienne PREVOST	06 71 39 62 10	Sainte Magnance	Pommes de terre BIO
Martin	03 86 47 16 03	Charbuy	Légumes
LDC Bourgogne	03 85 75 14 23	Branges	Poulet
Duc Chailley	03 86 43 55 88	Chailley	Poulet BIO
Sicaba		Bourbon L'Archambault	Viande BIO et non BIO
BIO Good	02 38 84 28 29	Saint Jean de Braye	Compotes BIO

2.4. Nos Engagements en matière de Développement Durable



- Répartition des Produits locaux chez Bourgogne Primeurs sur l'année 2015-2016

La part des produits locaux chez Bourgogne Primeurs représente **43,13%** des achats. Soit une augmentation de 6,83% par rapport à l'année dernière.



2.4. Nos Engagements en matière de Développement Durable

FOCUS

Répartition des Produits locaux chez Bourgogne Primeurs sur l'année 2015-2016

		
Betterave	BTG	Saint Benoit/loire (45)
Céleri Rave	LES JARDINS DE LA PERRIERE	Donzy (89)
Cerises	RAIMOND	Jussy (89)
Concombre	KULTIVE	Sandillon (45)
Endive	LECAILLON	Noyers (89)
Epinard	RENAUD SPAETH	Saint Amand (89)
Poireaux	LES JARDINS DE LA PERRIERE	Donzy (89)
Poire	VERGERS DE NOSLON	Cuy (89)
Pomme	GODEAU VERGERS DE NOSLON	Olivet (45) Cuy (89)
Pommes de terre	SAVEURS DE CHAMPAGNE	Nogent sur Seine (10)
Radis	SCEA DES ORMEAUX	Donzy (89)
Salade	SCEA DES ORMEAUX	Donzy (89)
Tomate	SOPA	Sandillon (45)

Avec le nouveau contrat signé avec Elior, la ville souhaite valoriser les circuits courts d'approvisionnement. C'est ce qui a permis à un jeune agriculteur de s'installer, il s'agit de Renaud Spaeth.

2.4. Nos Engagements en matière de Développement Durable

**Analyse BIO et LOCAL année 2015-2016 concernant le public cible.
Détail par composants.**

	Réalisé				%			Total LOCAL	Total BIO	Objectifs LOCAL
	Total	LOCAL	BIO	BIO & LOCAL	BIO	BIO & LOCAL	LOCAL			
Entrées de Crudités	127	19	20	19	15,75%	14,96%	14,96%	29,92%	30,71%	50%
Entrées de féculents	24	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
- Pommes de terre	7	0	0	7	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%	100%
- lentilles	5	0	0	5	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%	100%
- Autres	18	0	17	0	94,44%	0,00%	0,00%	0,00%	94,44%	10%
Entrées de Cuidités	42	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
- (haricots verts, macédoine....)	25	8	2	7	8,00%	28,00%	32,00%	60,00%	36,00%	80%
- pains de légumes, potage	20	0	2	8	10,00%	40,00%	0,00%	40,00%	50,00%	50%
Entrées Charcuterie	18	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
- Œuf	3	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
- Poisson	11	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
- Charcuterie	6	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Entrées Chaudes (cakes salés, friand..)	13	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Viandes entières (Sauté, rôti)										
- Veau	9	5	1	0	11,11%	0,00%	55,56%	55,56%	11,11%	100%
- Agneau	6	6	0	0	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	0,00%	100%
- Bœuf	20	3	1	8	5,00%	40,00%	15,00%	55,00%	45,00%	80%
Volaille										
-Dinde (Sauté, escalope)	15	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
- Poulet (Escalope, sauté)	23	10	2	6	8,70%	26,09%	43,48%	69,57%	34,78%	60%
Porc (Escalope, sauté)	9	4	1	4	11,11%	44,44%	44,44%	88,89%	55,56%	90%
Poisson	61	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Viandes hachées (veau, bœuf)										
-Veau	4	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
-Bœuf	31	1	1	0	3,23%	0,00%	3,23%	3,23%	3,23%	
Charcuterie (Saucisses, merguez)										
-Saucisses, merguez...	15	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
-Jambon blanc	5	0	2	0	40,00%	0,00%	0,00%	0,00%	40,00%	
-Jambon dinde	4	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Oeufs/Omelette	9	0	1	0	11,11%	0,00%	0,00%	0,00%	11,11%	

2.4. Nos Engagements en matière de Développement Durable

	Réalisé				%			Total LOCAL	Total BIO	Objectifs LOCAL
	Total	LOCAL	BIO	BIO & LOCAL	BIO	BIO & LOCAL	LOCAL			
Plat ECORESPONSABLE	15	0	9	0	60,00%	0,00%	0,00%	0,00%	60,00%	
Légume vert	90	0	0	0						
- Frais	38	11	2	18	5,26%	47,37%	28,95%	76,32%	52,63%	90%
- Surgelé	73	0	37	0	50,68%	0,00%	0,00%	0,00%	50,68%	
Féculent	22	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
- Pommes de terre	26	2	2	19	7,69%	73,08%	7,69%	80,77%	80,77%	90%
- Lentilles	8	0	0	9	0,00%	112,50%	0,00%	112,50%	112,50%	100%
- Autres (Pâtes, riz, semoule)	78	0	67	0	85,90%	0,00%	0,00%	0,00%	85,90%	10%
Produits laitiers										
- Yaourts BIO	54	0	0	54	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%	100%
- Fromages BIO	31	0	2	29	6,45%	93,55%	0,00%	93,55%	100,00%	100%
- Fromage blanc BIO	5	0	0	5	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%	100%
- Crèmes desserts BIO	10	0	0	11	0,00%	110,00%	0,00%	110,00%	110,00%	100%
- Laitages conventionnels	3	0	1	0	33,33%	0,00%	0,00%	0,00%	33,33%	
- Fromages conventionnels	122	10	0	1	0,00%	0,82%	8,20%	9,02%	0,82%	40%
Fruits crus	117	30	16	21	13,68%	17,95%	25,64%	43,59%	31,62%	60%
Fruits cuits										
- Compote	30	0	25	1	83,33%	3,33%	0,00%	3,33%	86,67%	100%
- Fruits au sirop	11	0	1	0	9,09%	0,00%	0,00%	0,00%	9,09%	
Pâtisserie										
- maison	20	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
- Industrielle (chou, éclair, sablé...)	17	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Desserts lactés (Riz au lait, semoule au lait...)										
- maison	14	0	9	0	64,29%	0,00%	0,00%	0,00%	64,29%	
- Industrielle	22	0	2	0	9,09%	0,00%	0,00%	0,00%	9,09%	
		Local	BIO	BIO et local						
	1140	109	223	232						

2.4. Nos Engagements en matière de Développement Durable

Résultat :		
BIO	39,912	Valeur à titre indicative puisque le BIO est calculé en nombre de composantes
LOCAL	29,912	
LOCAL du BIO	50,989	

ANALYSE DES RESULTATS :

Les salades vertes sont toujours en 4ème gamme (pas en local) mais appréciées par les enfants.

Essais non concluant de travailler avec un ESAT local dans le précédent contrat.

Pas de dinde en local (confirmé par la chambre d'agriculture)

Pas de poisson en local

Pas de viandes hachées en local. La viande hachée doit également être soumise à une réglementation spécifique.

Pas de charcuterie en local. Le jambon est cependant Bleu Blanc Cœur.

Pas de fruits au sirop en local.

Les pâtisseries et les desserts lactés sont fait MAISON au niveau de la cuisine centrale.

Du travail a été mis en œuvre pour améliorer ces résultats et tendre vers les objectifs contractuels.

Des producteurs locaux ont été démarchés, de nouveaux produits sont proposés :

*Depuis le 19 octobre 2015 : LDC Bourgogne (**Poulet local**)

*Depuis le 18 novembre 2015 : Société DUC (**Poulet BIO local**)

*Depuis le 03 mars 2016 : Nouveau fournisseur Guy Martin pour **les légumes**

*Depuis le 11 mai 2016 : Introduction des **Fromages** locaux (Brillat Savarin, Faisselle, Délice de Vogue, Crémeux Bourguignons, Régal de Bourgogne, Soumaintrain, Langres, Epoisses, Plum Gily)

Des intempéries justifient également la diminution de composantes locales.

2.4. Nos Engagements en matière de Développement Durable

Voici un mail du producteur Faucheux pour justifier l'absence de livraison de produits locaux.

De : EARL FAUCHEUX [<mailto:earl.faucheux@orange.fr>]
Envoyé : mardi 9 février 2016 08:43
À : GautierJohn <john.gautier@elior.com>
Objet : Re:

Je vous livre juste les lentilles, je n'ai plus de carottes jusqu'à la fin de saison.
cordialement
Jean Charles Faucheux

Le 08/02/2016 13:41, GautierJohn a écrit :
numéro commande: 04/03/2016
Bonjour,
Il me faudrait : 180kg de carottes BIO.
25kg de lentilles BIO.
pour livraison le 04/03/2016
Merci de me répondre par mail
Cordialement

John GAUTIER
Chef de production

Tél. 03 86 42 97 98
Fax. 03 86 42 96 97
Email : john.gautier@elior.com

elior 
restauration

Cuisine Centrale d'Auxerre

17 RUE DU COLONEL ROZANOFF
89000 AUXERRE

2.4. Nos Engagements en matière de Développement Durable

Voir document en annexe

3. LES ELEMENTS TECHNIQUES



- 3.1. Le programme d'investissement et de renouvellement du matériel
- 3.2. La maintenance
- 3.3. Les engagements pluri- annuels
- 3.4. Les fluides

3.1. Le programme d'investissement et de renouvellement du matériel



3.1. Le programme d'investissement et de renouvellement du matériel

- Valorisation des matériels mis en place sur **la cuisine** au cours de l'exercice

Type de matériel	Fournisseur	Montant en € HT
Coupe légumes	GAUTHIER	7566,00
Patière Chariot patière Robinet Cuve à légumes	BOURGOGNEC UISINE	1329,96
Total		8895,96

- Valorisation des matériels mis en place sur **les restaurants** au cours de l'exercice

En accord avec la ville, les 2 tables de tri n'ont pas été fournies sur cette année. Une table de tri va être mise en fonctionnement en septembre 2017 sur le restaurant scolaire de Laborde.

3.1. Le programme d'investissement et de renouvellement du matériel

- **En synthèse**

- Ce contrat met en évidence la montée en puissance de la valorisation des produits frais (en privilégiant le local) et des préparations maison: augmentation des légumes Frais traités en légumerie, des pâtisseries maison, des préparations types Brandade, hachi Parmentier....
- La ville a suivi son plan de renouvellement et d'investissement du matériel. Du petit matériel a également été acheté afin de répondre au besoin de ce nouveau contrat. L'augmentation du volume des produits traités, particulièrement des produits frais nécessite du matériel adéquat.
- Le renouvellement du matériel se porte désormais sur les cellules de refroidissement. L'augmentation du volume de produits traités, nécessite plus de refroidissement afin de limiter l'attente et ainsi respecter les normes HACCP.

3.1. La maintenance



3.1 La maintenance

- Les contrats d'entretien

Type de contrat	Fournisseurs	Montant en € HT
Dératisation	RATOU CY	150,00
Désinsectisation	RATOU CY	360,00
Mise en propreté des buées grasses de cuisine	GIENAIR	674,71
Adoucisseur	ELYO SUEZ	350,92
Réseaux de soufflage et VM C	GIENAIR	2 844,17
Bain ECS	ELYO SUEZ	1 390,30
Matériel et installations frigorifiques	GAUTHIER	10 661,90
Vérifications des installations électriques	BUREAU VERITAS	716,31
Réparations électriques	BC ENTREPRISE	252,33
Semureries	HELP CONFORT	1 543,79
Entretien Bac à graisse	SNAVED	605,00
Réparations électriques	TECHNIC ELEC	457,89
Total		20 007,32

3.1 La maintenance

• Les Frais Généraux

Type de matériel	Montant en € HT
Thermocelleuses	3 835,89
Bennes de tri	3 975,39
Entretien matériel Cuisine et réparation	1 385,40
Espaces verts	1 924,00
Télésurveillance	543,60
P lom berie	76,25
Extincteurs	367,52
Total	12 108,05

3.2. Les engagements pluri-annuels



3.2 Les engagements pluri-annuels

• Les contrats souscrits par Elior

Liste des biens loués :	Nom du prestataire :
Camions	PETIT FORESTIER
Matériel administratif (fax, standard téléphonique, informatique, ...)	BOUYGUES, SFR
Contrats de prestations :	Nom du prestataire :
Fluides	
Eau	LYONNAISE DES EAUX
Gaz	BUTAGAZ
Electricité	EDF
Entretien	
Espaces verts	JAUBERT
Bennes de tri	SHAMROCK
Télésurveillance	SCUTUM
Extincteurs	DESAUTEL
Plomberie	JHB
Entretien Matériel de cuisine et réparations	GAUTHIER
Thermocelleuses	RESCASET
Sous-traitance recouvrement	
Linge	ELIS
Produits d'entretien	ECOLAB

3.3. Les fluides



3.3 Les fluides

• Les consommations énergétiques sur la cuisine

• Gaz

Période de référence	N °Facture	Consommation à facturer
Février	3885083	377,64
Cumul annuel		377,64

• Eau

Période de référence	N °Facture	consommation à facturer	consommation en m ³
Octobre	1004387292	1881,98	482,00
Mars	1007209593	2374,32	616,00
Cumul annuel		4256,30	1098,00

• Electricité

Période de référence	N °Facture	consommation à facturer
Septembre	10010145789	2006,19
Octobre	10031400269	2144,28
Novembre	10033043315	3155,23
Décembre	10034679517	3185,92
Janvier		
Février	10039061568	8413,09
Mars	10040781013	40,31
Avril	10040618792	3647,03
Mai	10042292917	2083,5
Juin	10043832994	2389,58
Juillet	10045298922	1925,75
Aout	10046762903	1732,34
Cumul annuel		30723,22

Pas de facture d'électricité en janvier, report sur février.

4. SYNTHÈSE



4. SYNTHÈSE

- Une démarche Développement Durable:
 - Des Produits issus de la Région de Bourgogne.
 - Des produits issus de l'Agriculture Biologique
- Des plats bien consommés (Observatoire du Goût)
 - 93,4% (élémentaires)
 - 93,9% (Maternelles)
- Référence nationale: 92%
- Respect des recommandations nutritionnelles
 - Fréquences du décret du 30 septembre 2011 respectées

Au regard du contrat signé entre La Ville et Elios, le pourcentage de produits locaux n'est pas atteint. Cependant, il est à noter un investissement de la part d'Elios afin de garantir une prestation de qualité et de tendre vers les objectifs du contrat.

Depuis la signature du contrat :

- De nouveaux producteurs locaux ont été démarchés.
- Augmentation de plats fabriqués maison (cake, pâtisserie...)
- Diversification et satisfaction du goût des enfants
- Proposition de produits France (opération clémentines, Kiwis...)

Les intempéries sont à l'origine d'une baisse du volume des produits locaux.

5. ANNEXES

5.3 Compensation détaillée

Base contractuelle	Nombre de repas	Chiffre d'affaires contractuel € H.T	Total € TTC (dont TVA 5,5%)	Total € TTC (dont TVA 10%)	Total € TTC (dont TVA 20%)
Maternelle	62 051	326 078,01	344 012,30		
Primaire	119 305	645 440,05	680 939,25		
Pique nique 06-16	2 546	9 674,80	10 206,91		
Sous Total Compensé	183 902	981 192,86	1 035 158,46		
Adultes scolaires	21 605	125 935,54	132 861,99		
Pique nique adulte scolaire 06-16	300	1 140,00	1 202,70		
CLSH Maternelle	4 873	25 607,72	27 016,12		
CLSH Primaire	6 652	35 987,32	37 966,60		
CLSH Adulte	2 128	12 404,18	13 086,40		
Pique nique CLSH	3 058	11 620,40	12 259,54		
IUT Etudiant	10 651	56 918,95		62 610,85	
IUT Extérieur	582	3 110,20		3 421,23	
IUT Personnel	203	1 084,83		1 193,32	
Crèche Kielhmann	12 187	22 497,20	23 734,55		
Portage midi	34 078	274 668,68	289 775,45		
Portage collation		10 002,74	10 552,89		
FTA midi	6 345	31 014,36	32 720,14		
FTA soir	6 320	30 892,16	32 591,24		
Lait AB	5 730	9 053,40	9 551,34		
Multi accueil Rosoires	3 758	18 271,40	19 276,33		
Halte Garderie Acrobates	615	2 990,13	3 154,58		
Multi accueil Rive droite	3 779	18 373,48	19 384,01		
Adultes non scolaires	618	3 104,64	3 275,40		
Collation crèche Kielhmann		6 394,08	6 745,75		
Collation halte garderie du Pont		1 527,68	1 611,70		
Collation multi accueil Rosoires		1 869,12	1 971,93		
Collation multi accueil Rive droite		1 262,80	1 332,27		
Collation halte garderie Acrobates		1 384,24	1 460,38		
Denrée alimentaire crèche Kielhmann		248,68	262,36		

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Restauration Enseignement

elior 

N° 2017 - 102 – Délégation de Service Public Auxerrexpo - Rapport d'activités 2016

Rapporteur : Didier Michel

Le rapport d'activités pour l'année 2016 va être présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'octobre 2017.

Résultats

Centre France Parc Expo (CFPE) clôture l'année 2016 avec un Chiffre d'Affaires (hors subvention d'exploitation) de 955 K€ soit une progression de 12,7 % par rapport à 2015.

Le résultat avant impôt est de 109 113 € en progression de 43 133€ par rapport à 2015, ce qui représente un résultat net de 82 335 € après impôts.

Activité

Les grands événements qui ont ponctué la programmation d'AUXERREXPO sont :

- la Foire d'Auxerre qui a accueilli en septembre 2016 plus de 30 000 visiteurs ;
- la troisième édition du salon des véhicules d'occasion en mars 2016 ;
- la création du salon Terre, Vignes et Vins, 1^{er} salon professionnel des vins de Bourgogne ;
- 4 grands concerts ;
- la Fête de la gastronomie sur les quais en mai 2016 avec 30 000 visiteurs environ ;
- deux éditions des parcs d'attractions en février et décembre ;
- le Marché de Noël sur les quais en décembre 2016 avec environ 15 000 visiteurs sur deux jours ;
- le salon de l'emploi en mai 2016, etc.

Programme d'investissements

Le projet d'auditorium a été transformé pour procéder à la rénovation des espaces séminaires pour en faire un véritable lieu d'accueil de congrès sous maîtrise d'ouvrage Ville d'Auxerre pour un montant de travaux de 877 000 € TTC avec réalisation des travaux planifiée entre janvier et août 2017.

Création d'un bureau des Congrès fin 2017 en lien avec l'Office du Tourisme et la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Projet engagé en 2016 pour une mise en place en 2017.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

Gestion du site

Dans son rapport, le délégataire fait état de plusieurs difficultés qu'il a souhaité mettre en évidence :

- l'occupation et les dégradations du parking et de ses clôtures par l'occupation illégale par les gens du voyage ;
- les problèmes de fuites d'eau récurrentes en toitures.

Par ailleurs CFPE a recruté trois nouveaux collaborateurs en 2016 et prévoit d'en embaucher deux supplémentaires en 2017.

Prévisions 2017

Centre France Parc Expo table sur une croissance et une hausse du nombre des manifestations, grâce au développement de nouveaux événements et aux investissements réalisés. Ce qui correspond à une augmentation de l'objectif de Chiffre d'Affaires de l'ordre de 13 %.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prendre acte du rapport d'activité du service établi pour l'année 2016 par Centre France Parc Expo.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 25/09/17
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) :

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

NlcnZpY2VfUHVibGljX0FleGVycmV4cG9fLV9S
2

RAPPORT D'ACTIVITÉ CENTRE FRANCE PARC EXPO / AUXERREXPO 2016

I Analyse de l'année 2016

I.1 Résultats

Centre France Parc Expo (CFPE) clôture l'année 2016 avec un chiffre d'affaires (hors subventions d'exploitation) de 955 K€ en progression de 12.7% par rapport à 2015.

Le résultat courant avant impôt est de 109 113 euros en progression de 43 133 euros par rapport à 2015.

Le bénéfice net après impôt est de 82 335 euros.

La progression de l'activité est régulière et la rentabilité reste correcte, mais dépend encore très fortement des subventions d'exploitation sans lesquelles Auxerrexpo ne pourrait pas exister.

I.2 Manifestations importantes et significatives

Sur cette année 2016, CFPE maintient et développe l'ensemble de la programmation et des événements organisés et accueillis à Auxerrexpo :

- La Foire d'Auxerre a dépassé les 30 000 visiteurs en septembre 2016.
- Troisième édition du Salon des véhicules d'occasion (mars) : 3500 visiteurs
- Création du Salon Terre, Vignes et Vins 1^{er} Salon professionnel des Vins de Bourgogne.
- Quatre concerts avec une Jauge de plus de 2 000 visiteurs (Patrick Sébastien, Thiéfaïne, Irish Celtic, Evidanse).
- Accompagnement des projets de la mairie sur les quais avec la 2^e édition de la Fête gastronomique des quais en mai 2016. 30 000 visiteurs

- Développement du Parc d'attraction géant sur 2 éditions : février et Décembre
30 000 visiteurs
- Création du Marché de Noël sur les Quais de l'Yonne (décembre 2016.)
15 000 visiteurs en deux jours
- Mai 2015 Salon de l'Emploi (1000 visiteurs 45 exposants)
- Octobre 2016 Cité 89 décerne les 1^{er} Mariannes de l'Yonne.
- Accueil en novembre du Salon Professionnel SEPCO.

I.3 Relations avec la mairie

En 2015 arrivées de Guy Ros et Sébastien Fuentès qui collaborent de façon régulière avec Pierre Guilbaud et Marc Picot.

Pierre Guilbaud devient le référent d'Auxerrexpo pour tous les sujets liés à la DSP.

En Janvier 2016 est proposé par Guy Ros le Projet d'aménagement de l'Espace Congrès et la Création d'un Bureau des Congrès dès 2017.

Le Centre de congrès rénové sera livré en septembre 2017 et la coopération avec Annick Soto et l'EPIC de l'OT a permis de réussir à accueillir en novembre 2017 le 1^{er} Congrès national des Sages Femmes 700 participantes.

I.4 Point d'avancement des opérations liées aux investissements prévus

a) Le projet d'aménagement d'un Auditorium a été transformé en Salle de congrès à plat modulable :

Initialement prévu en 2014, mais repoussée à 2015, en concertation avec CFPE, pour des raisons de délais d'étude et de réalisation. L'aménagement d'un espace congrès a fait l'objet d'un comité de pilotage avec les élus, CFPE et l'entreprise chargée du programme.

La décision arrêtée en 2016 a été de lancer un vaste projet de réaménagement de l'Espace Congrès qui serait équipé, restauré, meublé avec un budget de 877 KE TTC. Les travaux ont eu lieu de février à septembre 2017. Les travaux seront terminés le 5 septembre.

Aménagements :

- Technique
- Décoration
- Aménagements intérieurs/ extérieurs

Le budget prévu 884 000 euros TTC a été respecté pour la réalisation de ces travaux de réaménagement.

Les espaces rénovés sont :

- L'espace congrès
 - Le hall d'entrée et les espaces extérieurs
 - La cafétéria
 - Les sols du hall d'entrée
- L'objectif est d'avoir un espace de 1 000 M² dédié aux réunions d'affaires, aux conventions, séminaires, congrès, mais aussi aux spectacles de petites jauges.

Cet espace serait modulable en configuration amphithéâtre, cabaret ou théâtre.

b) la Création d'un bureau des congrès fin 2017 :

De façon simultanée **Auxerrexpo a avancé sur la création d'un Bureau des congrès** (en étroite collaboration avec l'OT de la communauté d'agglomération d'Auxerre) afin de créer et packager une Offre congrès à destination des entreprises de la Bourgogne et du sud de la Région parisienne : pertinence d'une offre en direction des entreprises du 91 et 94.

Concernant le **Bureau des Congrès**, Auxerrexpo pourrait être l'opérateur Technique et commercial de ce bureau des congrès (en étroite collaboration avec le futur EPIC-OT de la Communauté d'agglomération d'Auxerre qui a été créé en septembre 2016) : gestion des demandes et des briefs, devis, négociation commerciale, gestion des clients, prise en charge des clients depuis leur arrivée jusqu'à leur départ, booking des hôtels, Incentives et excursions en liaison avec l'OT, mais facturé par CFPE. Cela afin d'être pro actifs vis-à-vis d'une clientèle très exigeante : les Fédérations et agence d'événementiel exigent d'avoir un interlocuteur unique pour toutes les prestations et envoi des devis en moins de 48 heures.

L'EPIC se chargerait de packager les offres circuits, Incentives et séjours pour les accompagnants et les congressistes, ainsi que les visites de sites, privatisation de lieux historiques, découvertes du patrimoine et Incentives œnologiques dans les vignobles de l'Auxerrois et du Chablisien. L'OT servirait de relais avec le réseau des hôteliers.

La Communication de l'offre Auxerroise pourrait être mutualisée sur les principaux sites web de référencement des Centres de congrès avec l'OT, le CDT, mais aussi Festins de

Bourgogne : les sites où l'offre d'Auxerre doit être rapidement référencé sont : Bedouk, ABC Salles, Réunir, Centrale des séminaires.

Une adhésion à France Congrès d'Auxerre est absolument essentielle.

Le Comité de pilotage de l'Agence de tourisme d'affaires serait composé de : Mairie (agglo) Auxerre, OT, ADT, Hôteliers et Traiteurs (ne référencer que 3 traiteurs Bourguignons Festins, Morvan et Elite Restauration).

La présentation du Projet : présentation du projet de Bureau des congrès par le Maire et le président de CFE pourrait avoir lieu en novembre 2017 dans le Centre de Congrès rénové aux chefs d'entreprise et acteurs économiques de la région

I.5 Occupation du parking par les gens du voyage et les problèmes de fuites dans Auxerrexpo.

Les gens du voyage. En février, mars, mai, juillet août 2016, le parking du parc des exposition a été occupé illégalement (portail fracturé à chaque reprise) par un groupe de gens du voyage.

Cette occupation a nécessité de la part de CFPE un certain nombre d'interventions non prévues afin de sécuriser et de maintenir la propreté du site (évacuation et traitement des déchet et gardiennage du site).

Des procédures en justice (référé) et 2 dépôts de plainte pour occupation illégale du parking ont du être réalisés en 2016 et 2017 pour faire évacuer le parking d'Auxerrexpo. Cela nuit gravement à l'exploitation du site et surtout à son image auprès des clients d'Auxerrexpo.

Deuxième sujet d'inquiétude : les fuites d'eau récurrentes qui sont situées dans le fond du hall 4000 (4 points de fuite), la verrière (2 points de fuite), le Polyvalent (2 points de fuite).

Il est bien prévu que lorsque les fuites qui posent des problèmes d'étanchéité dépassent les 20 M² les travaux sont à la charge de la collectivité dans le contrat de DSP. Nous nous sommes expliqués sur ce sujet avec les services de la Maire, mais le dossier n'avance guère. A ce sujet, il existe un risque vis à vis du public car souvent le sol est glissant du fait des fuites pendant les concerts ou les salons. Nous touchons là à une problématique de sécurité du public accueilli.

I 6 : Recrutement de nouveaux collaborateurs

CFPE a recruté 3 nouveaux collaborateurs en 2016 afin d'accompagner le développement des activités : Laetitia Rodrigue, Maxime Lauzet, Sabrina Dubois

ont été recrutés au Service commercial afin de développer et vendre les nouveaux salons organisés.

En 2017 Une nouvelle commerciale Lucie Sarrazin a été recrutée en août 2017 afin de développer et vendre le Nouveau centre de congrès et ainsi accompagner le développement du tourisme d'affaires dans l'agglomération auxerroise.

Enfin un nouveau technicien d'exploitation est en cours de recrutement pour un démarrage en septembre 2017.

Ces nouveaux recrutements vont bien sûr engendrer une augmentation de la masse salariale qui est un pari de la part de CFPE sur l'avenir.

L'équilibre financier des activités à moyen terme est donc encore fragile, car sans nouveaux recrutements le développement des activités serait handicapé de façon notable.

Auxerre est dans une zone où les équipements événementiels de qualité sont nombreux : Troyes, Orléans, Dijon, Mâcon. Un effort tout particulier de développement commercial vers les marchés bourguignons, mais aussi et surtout parisiens est crucial afin d'asseoir l'image et la notoriété de la destination auxerroise.

A cette fin une collaboration étroite en terme de stratégie marketing avec l'OT de l'agglomération auxerroise est absolument cruciale.

II Bilan par secteur d'activité

En 2016 voici les chiffres d'occupation du parc des expositions :

- 13 manifestations ont été organisées par Auxerrexpo en 2016 (Foire d'Auxerre, Salon VO, Salon emploi, Fête des quais, Airparc Noël et février, Salon Professionnel des Vins, Marché de Noël, Cité 89) 3 Vide Greniers et 1 salon organisé par Centre France Évènements (Salon des Vins de France.)
- 61 manifestations ont été accueillies sur le site dont 6 salons
- Moyenne d'événements par mois : 6 événements
- Durée moyenne d'un événement : 1,6 jour.

Pendant cette année 2016, CFPE maintient une activité comparable à 2015 en créant 2 nouveaux événements Marché de Noël et Salon Terre, vigne et vins et une manifestation organisée par la société Centre France Évènements (Salon des vins de France).

Ce développement des Manifestations organisées va se poursuivre en 2017.

II.1 Locations de salles : accueil de salons, conventions et concerts.

- 61 manifestations en 2016
- Objectif 2016 350 KE.
- CA réalisé 345 KE.

Parmi les rendez vous les plus significatifs :

- Les Vœux du Maire au personnel et aux forces vives (500 personnes),
- Le Repas des Aînés (1 400 personnes),
- La 14ème édition de la Franck Pineau (1 250 participants)
- AG 110 Bourgogne 400 Personnes, Banque populaire et Caisse d'Épargne.
- Salon Sepco en novembre, Salon des CE en septembre.
- 2 Salons de l'Habitat 7 000 visiteurs

II.2 Les Salons organisés par Auxerrexpo

- 13 salons et événements organisés par Auxerrexpo en 2016
- Taux de réalisation par rapport à l'objectif annuel : + 5 %

Parmi les rendez vous les plus significatifs :

- 3 Vides Greniers (7 000 visiteurs)
- Le Salon des Vins de France (7 000 visiteurs)
- Le Salon du Véhicule d'Occasion (3 500 visiteurs)
- Cité 89 : 3 500 visiteurs
- Infory (3 000 visiteurs)
- Le Salon de l'Habitat de Printemps (3 500 visiteurs)
- Le Salon de l'Emploi : 1000 visiteurs
- La Fête des quais 25 000 visiteurs
- Le Marché de Noël 15000 visiteurs
- Le Salon Terre Vignes et Vins : 2000 visiteurs
- La Foire d'Auxerre 30 000 visiteurs 170 exposants.

II.3 Spectacles

- **4 spectacles**
- Patrick Sébastien : 2 500 personnes.
- Thiéfaïne : 1000 personnes
- Irish Celtic : 1 200 personnes
- Evidanse : 2300 personnes



III Prévision 1^{er} semestre 2017 :

Le premier semestre 2017 se développe par rapport au premier semestre 2016, la seconde partie de l'année sera marquée par deux nouvelles manifestations organisées par CFPE.

Sur le 1^{er} semestre 2017 : l'augmentation de CA devrait se situer à + 13%.

- La Foire d'Auxerre : la tendance ressentie à la suite de l'édition 2016 se confirme avec une augmentation du nombre de stands.
- Développement de nouveaux espaces et réaménagement total des espaces de la Foire 2016.
- Les nouveaux thèmes de la Foire 2017 : Vins et Gastronomie, Culture et Loisirs, Habitat et déco et un Espace Véhicules de loisirs en extérieur. Enfin création d'un espace enfants sur le Parvis sur 1000 M². Une expo Star Wars dans l'Espace congrès et une expo Photo (La Route de la soie et des Concerts gratuits sur le Parking extérieur (Indra, Goldman, Jessy Matador, Troupe Brésilienne O Brazil en ouverture).

Deux nouveaux événements ont été créés en 2017 : La nuit de Folies années 80 en mai 2017 (1000 entrées) et le Festival de Country Music le 2 juillet 2017.

Accueil de nouveaux événements en 2017 : Congrès Sage Femme, Salon Métiers d'art, Salon du Vintage, 14 concerts en 2017 (Tal, Fréro Delavega, Tribute Phil Collins, Franck Mickael, Rabeats).

Une démarche de **développement du tourisme d'affaire** impliquant Auxerrexpo, la Mairie, l'Office du Tourisme et le traiteur Festins de Bourgogne est également en cours pour attirer des congrès nationaux sur l'agglomération avec une démarche commune.

CENTRE FRANCE PARC EXPO

1, rue des plaines de l'Yonne
89006 AUXERRE

Note préliminaire

L'annexe des comptes sociaux ainsi développée, fait partie intégrante des comptes annuels pour l'exercice 2016.

Ces comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

Chiffre d'affaires	955 777
Résultat d'exploitation	108 740
Résultat courant	109 113
Résultat net annuel	82 335

A – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

A 1 - Présentation des comptes

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

A 2 – Modes et Méthodes d'évaluation

Les comptes sont établis suivant les principes généraux prévus par les textes. Ces principes sont les suivants :

- Principe de prudence,
- Continuité de l'exploitation,
- Pérennité des méthodes.

Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont évalués à leur valeur historique d'acquisition sous déduction des amortissements calculés en fonction de leur durée probable d'utilisation. Les terrains ne sont pas amortis. Ces actifs feraient l'objet d'un amortissement exceptionnel si leur valeur d'utilité ou leur valeur vénale s'avérait durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Titres de participation

Les participations sont évaluées à leur valeur historique d'acquisition. Elles font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale lorsque leur valeur d'utilité, calculée notamment par capitalisation des flux prévisionnels de trésorerie attendus de l'exploitation, apparaissait inférieure à la valeur pour laquelle elles sont actuellement inscrites à l'actif du bilan.

A 3 Changement de méthode ou de présentation

Changement de méthode

En cas de changement de méthode ou de réglementation, justification de ce changement et effets sur le compte de résultat et les capitaux propres des exercices précédents.

Aucun changement de méthode n'est intervenu, susceptible de limiter la comparabilité des comptes de l'exercice par rapport aux comptes de l'exercice précédent.

Correction d'erreurs

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice. Les informations comparatives sont également retraitées pro forma lorsqu'elles sont affectées par l'erreur corrigée.

B – FAITS CARACTERISTIQUES

La société « CENTRE FRANCE PARC EXPO » a été créée par la société « CENTRE FRANCE EVENEMENTS » en 2013 suite à l'acceptation du dossier de candidature pour gérance de « AUXERREXPO », le parc des expositions de la Ville d'Auxerre pour la période du 1/01/2013 au 31/12/2017.

L'activité événementielle des « FOIRES & SALONS » de la ville d'Auxerre est une volonté de développement géographique de cette activité du groupe « GROUPE CENTRE FRANCE ».

C – EXPLICATIONS DES POSTES DU BILAN

C 1 – MOUVEMENTS AFFECTANT LES DIFFERENTS POSTES DE L'ACTIF IMMOBILISE

C 1.1 – Immobilisations

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	Valeur brute à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture
RUBRIQUES				
Immobilisations incorporelles	7 179 €			7 179 €
Immobilisations corporelles	12 391 €			12 391 €
Immobilisations financières				
TOTAL	19 570 €			19 570 €

C 1.2 – Amortissements et Dépréciations

Amortissements :

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
RUBRIQUES				
Immobilisations incorporelles	5 494 €	1 685 €		7 179 €
Immobilisations corporelles	5 393 €	6 046 €		11 439 €
TOTAL	10 887 €	7 731 €		18 618 €

C 1.3 – Titres de participations :

La société ne dispose pas de titres de participations.

C 2 – STOCKS

La société « CENTRE FRANCE PARC EXPO » ne gère pas de stocks.

C 3 – CREANCES

Les créances sont évaluées à leur valeur faciale. Elles font l'objet de dépréciations lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires, en regard de leur valeur probable de réalisation à la date d'établissement des comptes.

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins 1 an	Échéances à plus 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	213 762	213 762	
Fournisseurs			
Personnel			
Impôts et taxes assimilées	14 876	14 876	
Taxes sur la valeur ajoutée	129 611	129 611	
Etats autres collectivités : Créances diverses	10 957	10 957	
Groupe et Associés	350 732	350 732	
Autres	638	638	
Charges constatées d'avance	4 865	4 865	
TOTAL	725 441	725 441	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Le poste clients est constitué pour l'essentiel des créances groupe.

La société est liée au GROUPE CENTRE France par une convention de gestion centralisée de la trésorerie. Le compte courant groupe résulte essentiellement de l'application de cette convention et du placement concomitant des excédents de trésorerie auprès du Groupe.

Une opération de « netting » est intervenue à la clôture de l'exercice visant à compenser l'ensemble des comptes courants financiers des différentes sociétés du Groupe.

Le poste « Autres » regroupe principalement les créances dépositaires et les fournisseurs avoirs à obtenir.

La variation, par rapport à l'exercice dernier, des postes du BFR s'explique par la mise en place effective du netting au sein du groupe Centre France au cours de l'année 2016. Le netting est désormais activé mensuellement.

C 4 – TRESORERIE ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Le poste trésorerie et valeurs mobilières de placement s'élèvent à un montant de (35 809 euros). La ventilation par nature de ce poste est la suivante :

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
RUBRIQUES				
Disponibilités	10 398	25 411		35 809
CBC	(73 261)		(73 261)	
TOTAL	(62 863)	25 411	(73 261)	35 809

C 5 – CAPITAL ET RESERVES

Le capital est constitué de 1 00 actions de valeur nominale de 10 Euros chacune. L'actionnaire unique de « CENTRE FRANCE PARC EXPO » est la société « CENTRE FRANCE EVENEMENTS ».

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	100			10,00 €
Action amorties				
Actions à dividende prioritaire (1)				
Actions de préférence				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				
TOTAL	100			

(1) action de travail

Tableau de variation des Capitaux Propres

	Balance Ouverture	Augmentation capital	Résultat de l'exercice N	Affectation résultat n-1	Dividendes versés	Autres variations	Balance de Clôture
Capital social	1 000						1 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport							
Ecart de réévaluation							
Réserve légale							
Réserves statutaires							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	75 463			25 671			101 134
Résultat	25 670		82 335	(25 670)			82 335
Capitaux Propres : (hors Prov. Régl & Subv. Invest.)	102 133		82 335	1			184 469
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées	6 574					(5 645)	929
Total Capitaux Propre	108 707		82 335	1		(5 645)	185 398

C 6 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles sont constituées en regard des risques et charges encourues par la Société à la clôture de l'exercice social. Leurs constitutions relèvent d'une observation individuelle des éléments ou événements connus à la date d'établissement des comptes annuels, de nature à altérer dans l'avenir le patrimoine de la Société.

Tableau des flux sur provisions

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprise de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
RUBRIQUES				
Prov pour litiges				
Avantage en nature				
Prov clients plus de 90 jours (1)	39 197 €	38 168 €	39 197 €	38 168 €
TOTAL	39 197 €	38 168 €	39 197 €	38 168 €

(1) Cette provision pour risques clients est réintégrée dans le résultat fiscal de la société.

C7 – DETTES

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins 1 an	Échéances	
			à plus 1 an	à plus 5 ans
Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 2 ans au maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (2)				
Groupe et Associés				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	315 530	315 530		
Personnel et comptes rattachés	16 466	16 466		
Dettes fiscales et sociales	54 438	54 438		
Dettes état et autres	100 312	100 312		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	901	901		
Produits constatés d'avance	49 695	49 695		
TOTAL	537 342	537 342		
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				

Les dettes fournisseurs regroupent les factures reçues et non encore réglées à la date de clôture de l'exercice, ainsi que les charges de même nature non encore facturées mais se rapportant à l'exploitation annuelle.

Détail des charges à payer au titre de l'exercice

Charges à payer	Montant 2016	Montant 2015
Dettes		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	115 302 €	231 383 €
Dettes fiscales et sociales	23 546 €	20 220 €
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Groupe et Associés		
Autres dettes		
TOTAL	138 848 €	251 603 €

C 8 – CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Ces éléments se répartissent comme suit :

RUBRIQUES	Charges	Produits
Frais structure	4 865 €	
Opérations sur N+1		49 695 €
TOTAL	4 865 €	49 695 €

D – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

D 1 – CHIFFRE D’AFFAIRES

Ventilation par secteur d’activité

Décomposition du chiffre d’affaires de la société :

RUBRIQUES	2016	2015
Prestations De Service	298 598 €	323 630 €
Prestations Techniques	99 228 €	105 788 €
Location De Stands	414 914 €	304 634 €
Vente De Billets	52 078 €	10 738 €
Partenariats		13 971 €
Autres ventes Diversificatons	99 582 €	71 190 €
Rrr Accordes	(8 623 €)	(12 548 €)
Autres produits d'activités annexes		125 €
TOTAL CA	955 777 €	817 528 €

D 2 – CHARGES et PRODUITS CALCULES - TRANSFERTS DE CHARGES

Pour l'exercice, ils se présentent de la façon suivante :

RUBRIQUES	Charges	Produits	Résultat
Prov pour dépréciation des créances	1 660 €	366 €	Exceptionnel
Amortissements des immobilisations	7 731 €		Exploitation
Amortissements dérogatoires	459 €	6 104 €	Exceptionnel
Prov pour risques et charges		1 029 €	Exceptionnel
Transfert de charges		1 247 €	Exploitation
TOTAL	9 850 €	8 745 €	

D 3 – CHARGES D’EXPLOITATION

Le montant des charges d’exploitation pour l’exercice est de **1 233 742** euros.

Elles se décomposent de la façon suivante :

RUBRIQUES	2016	2015
Achats		
Charges Externes	813 888 €	738 396 €
Frais de personnel	351 502 €	335 182 €
Impôts et taxes	34 844 €	34 445 €
Autres charges de gestion	24 118 €	19 181 €
Amortissements et provisions	9 391 €	8 833 €
TOTAL	1 233 742 €	1 136 037 €

Les charges externes

Les postes les plus significatifs inclus dans les charges externes sont :

- Les locations de salles pour les manifestations,
- Les locations de matériels pour les manifestations,
- Les frais de publicité.....

Les autres charges de gestion

Elles sont principalement constituées de la redevance d'affermage payée à La VILLE D'AUXERRE.

Les frais de personnel

Évolution des frais de personnel.

RUBRIQUES	2016	2015
Salaires et traitement	250 522 €	236 699 €
Charges sociales	115 856 €	109 709 €
CICE	(14 876 €)	(11 226 €)
TOTAL	351 502 €	335 182 €

Effectif société en équivalent temps complet (source DRH)

RUBRIQUES	2016	2015
CDI - Hommes	5,63	3,52
CDI - Femmes	2,21	3,51
CDD	0,33	0,45
TOTAL	8,17	7,48

Le Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi « CICE »

Le CICE est inscrit dans les comptes individuels, au crédit d'un sous compte dédié du compte 64 « Charges de personnel ».

Montant du CICE :

RUBRIQUES	2 016	2 015
Le Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi	14 876 €	11 226 €

La créance est détaillée dans le tableau des « ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE »

D 4 – RESULTAT FINANCIER

Il est constitué de la différence entre les produits relatifs au placement ponctuel des disponibilités de la société, à la rémunération des avances financières ainsi que des dividendes perçus de la société, et les charges financières.

Taux de rémunération :

	2016	2015
Compte Courant (1)	2,03%	2,15%
Compte trésorerie		
Rémunération (débitéur)	0,80%	0,80%
Emprunteur (créditéur)	0,10%	0,10%

(1) taux légal fiscalement déductible

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

RUBRIQUES	Charges	Produits
Intérêts Comptes Courants	4 €	
Intérêts Comptes pivots de trésorerie		
Produits de participations		375 €
TOTAL	4 €	375 €
RESULTAT	371 €	

D 5 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Figurent en « Résultat exceptionnel » les produits et charges résultant d'événements ou d'opérations distincts des activités ordinaires et récurrentes de l'activité, et notamment les cessions d'actifs immobilisés.

Le résultat exceptionnel se décompose de la manière suivante :

RUBRIQUES	Charges	Produits
VNC et produits de cessions d'actifs		
Prov à caractère exceptionnel	463 €	7 132 €
Subventions rapportées au résultat		
Divers		
TOTAL	463 €	7 132 €
RESULTAT	6 669 €	

D 6 – TRANSFERT DE CHARGES

RUBRIQUES	2 016	2 015
Exploitation	1 246 €	4 471 €
Financière		
Exceptionnelles		
TOTAL		

D 7 – RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	2016	2015
Durée de l'exercice (mois)	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE		
Capital social	1 000 €	1 000 €
Nombre d'actions (dont action travail)	100	100
OPERATIONS ET RESULTATS		
Chiffre d'affaires hors taxes	955 776 €	817 528 €
Résultat avant impôt, participation, dot. Amortissements et provisions	125 632 €	50 822 €
Dot. Amortissements et provisions	9 850 €	8 833 €
Impôts sur les bénéfices	33 447 €	16 319 €
Participations		
Résultat net	82 335 €	25 670 €
RESULTAT PAR ACTION		
Résultat après impôts et participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	921,85 €	345,03 €
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	823,35 €	256,70 €
Dividende attribué à chaque action		
PERSONNEL		
Effectif moyen des salariés	8,17	7,48
Masse salariale	250 521 €	236 699 €
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	100 980 €	98 483 €

D 8 – TABLEAU DE FINANCEMENT

<i>En euros</i>	2016	2015
Bénéfice net annuel	82 335	25 670
Amortissement des actifs immobilisés	7 731	8 833
Pertes ou (profits) sur actifs immobilisés		
Dépréciation des actifs immobilisés	1 294	
(Profit) sur cession d'Immobilisation		
(Reprise) en résultat des Subventions d'investissement		
Provisions (ou reprise des provisions) réglementées	(5 645)	4 520
Provisions (ou reprise des provisions) risques et charges	(1 029)	17 729
Marge Brute d'Autofinancement	84 686	56 752
(Augmentation) diminution des valeurs d'exploitation		
(Augmentation) diminution des comptes Clients	53 657	(103 361)
(Augmentation) diminution autres créances	124 625	4 841
Augmentation (diminution) des comptes Fournisseurs	(108 332)	(97 009)
Augmentation (diminution) des autres dettes et CT	75 630	18 214
Variation des actifs et dettes liés à l'activité	145 580	(177 315)
Produits liés à la cession d'Actifs immobilisés (Investissements) de la Période		(3 255)
Charges à répartir (créées) au cours de la période		
(Acquisition) de Titres de Participation		
Remboursement de Dépôts & Cautionnement (ou actifs associés)		
(Augmentation) diminution des créances liées aux cessions d'immob.		
Augmentation (diminution) des dettes liées aux acquisitions d'immob.		(9 284)
Flux Financiers liés aux Investissements	0	(12 539)
Dividendes versés aux Actionnaires		
Avances consenties ou reçues des associés		
Avances consenties ou reçues des filiales du groupe	(131 594)	164 791
Augmentation de capital réalisée au cours de la période		
Subventions obtenues au cours de la période		
Emprunts souscrits au cours de la période		
Emprunts bancaires (remboursés) au cours de la période		
Flux des Opérations financières	(131 594)	164 791
Variation annuelle de la Trésorerie	98 672	31 689
Trésorerie (au début de l'exercice)	(62 863)	(94 552)
Trésorerie (à la clôture de l'exercice)	35 809	(62 863)

E – AUTRES INFORMATIONS

E 1 – COMPTES CONSOLIDES

La société « CENTRE FRANCE PARC EXPO » est consolidée par la société « LA MONTAGNE » en qualité de société mère.

E 2 – IMPOTS DIFFERES

Montant des dettes et créances d'impôts différées provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits ou de charges.

RUBRIQUES	Actif		Passif		Solde Impôts différé
	Montant	Impôt	Montant	Impôt	
ORGANIC					
PARTICIPATION					
Provision Clients +90 jours	38 168 €	12 723 €			12 723 €
TOTAL	38 168 €	12 723 €			12 723 €

E 3 – REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION

La communication de cette information conduirait à indiquer une rémunération individuelle

F – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'y a pas d'évènements majeurs intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice de nature à impacter la présentation ou le niveau des résultats annuels.

Désignation de l'entreprise : <u>CENTRE FRANCE PARC EXPO</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise <u>RUE DES PLAINES DE L YONNE 89000 AUXERRE</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>7 9 0 4 5 1 5 0 4 0 0 0 1 9</u>			Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le, <u>31122016</u>				
		N-1 <u>31122015</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I) AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC			
		Frais de développement * CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	7 179	7 179	985
		Fonds commercial (1) AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO			
		Constructions AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	1 855	1 832	23
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	10 537	9 608	929
		Immobilisations en cours AV	AW			
		Avances et acomptes AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT			
		Autres participations CU	CV			
		Créances rattachées à des participations BB	BC			
		Autres titres immobilisés BD	BE			
		Prêts BF	BG			
		Autres immobilisations financières* BH	BI			
	TOTAL (II) BJ		19 571	18 619	952	8 683
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM			
		En cours de production de biens BN	BO			
		En cours de production de services BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis BR	BS			
		Marchandises BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW				
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	213 762	1 294	212 468
		Autres créances (3) BZ	CA	506 815		506 815
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE			
Disponibilités CF		CG	35 809		35 809	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	4 865		4 865	
	TOTAL (III) CJ	761 251	1 294	759 957	790 599	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
	Ecart de conversion actif* (VI) CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		780 822	19 913	760 909	799 282	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CENTRE FRANCE PARC EXPO</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000)	DA	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	101 134	75 464
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	82 335	25 670
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	929	6 574
	TOTAL (I)	DL	185 399	108 708
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	38 168	39 197
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	38 168	39 197
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		73 261
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV		8 072
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	315 530	423 862
	Dettes fiscales et sociales	DY	171 216	124 221
	Autres dettes	DZ		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EA	901	
	TOTAL (IV)	EB	49 695	21 962
	TOTAL (V)	EC	537 343	651 377
	Ecarts de conversion passif*	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	760 909	799 282
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	537 343	651 377	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		73 261	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

		Exercice N			Exercice (N - 1)
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
Désignation de l'entreprise : <u>CENTRE FRANCE PARC EXPO</u>					Néant <input type="checkbox"/> *
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF	(7 348)
		FG	955 777	FH	824 875
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	955 777	FK	817 528
	Production stockée*			FM	
	Production immobilisée*			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	380 000
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	1 613
	Autres produits (1) (11)			FQ	5 093
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	1 342 482
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS
Variation de stock (marchandises)*				FT	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	813 888
Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	34 844
Salaires et traitements*				FY	250 522
Charges sociales (10)				FZ	100 980
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*		GA	7 731
				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC	1 660
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
Autres charges (12)			GE	24 118	
Total des charges d'exploitation (4) (II)		GF	1 233 742		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	108 740
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	376
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	7
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)			GP	376	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	4
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)			GU	4	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	372
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	109 113
					65 980

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CENTRE FRANCE PARC EXPO</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	60	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	7 133 21 687	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	7 133 21 747	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 801	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	4	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	459 43 936	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	463 45 738	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	6 670 (23 991)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	33 447 16 319	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 349 991 1 223 765	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 267 656 1 198 094	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	82 335 25 670	
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de location immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 247 4 471	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise										CENTRE FRANCE PARC EXPO			Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A	IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations									
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence			Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste						
										1		2		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ		D8		D9						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	7 179	KE		KF						
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI						
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL						
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO						
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2			KP		KQ		KR					
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3			KS	1 855	KT		KU					
		Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV	2 800	KW		KX					
		Matériel de transport*						KY		KZ		LA					
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	7 737	LC		LD					
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG					
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ						
	Avances et acomptes						LK		LL		LM						
	TOTAL III						LN	12 392	LO		LP						
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T					
Autres participations						8U		8V		8W							
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S							
Prêts et autres immobilisations financières						1T		1U		1V							
TOTAL IV						LQ		LR		LS							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	19 571	ØH		ØJ							
CADRE B	IMMOBILISATIONS					Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence							
						par virement de poste à poste				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
										1		2		3		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	IO		LV	7 179	LW		IX				
CORPORELLES	Terrains						IP		LX		LY		LZ				
	Constructions	Sur sol propre					IQ		MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui					IR		MD		ME		MF				
		Inst. gales, agencts et am. des constructions						IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MJ	1 855	MK		ML				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers						IU		MM	2 800	MN		MO			
		Matériel de transport						IV		MP		MQ		MR			
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier						IW		MS	7 737	MT		MU			
		Emballages récupérables et divers *						IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ		NA		NB				
Avances et acomptes						NC		ND		NE		NF					
TOTAL III						IY		NG	12 392	NH		NI					
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		ØU		M7		ØW				
	Autres participations						IØ		ØX		ØY		ØZ				
	Autres titres immobilisés						1I		2B		2C		2D				
	Prêts et autres immobilisations financières						1J		2E		2F		2G				
	TOTAL IV						1J		NJ		NK		2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						14		ØK	19 571	ØL		ØM					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CENTRE FRANCE PARC EXPO</u>										Néant <input type="checkbox"/> *														
CADRE A																								
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice												
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I			CY			EL			EM												
Autres immobilisations incorporelles			TOTAL II			PE			5 494			PF			1 685			PG			PH		7 179	
Terrains			PI			PJ			PK			PL												
Constructions			Sur sol propre			PM			PN			PO			PQ									
			Sur sol d'autrui			PR			PS			PT			PU									
Inst. générales, agencements, aménagement des constructions			PV			PW			PX			PY												
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			1 054			QA			778			QB			QC		1 832				
Autres			Inst. générales., agencements, aménagement divers			QD			471			QE			1 400			QF			QG		1 871	
immobilisations corporelles			Matériel de transport			QH			QI			QJ			QK									
			Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL			3 869			QM			3 869			QN			QO		7 737	
Emballages récupérables et divers			QP			QR			QS			QT												
TOTAL III			QU			5 393			QV			6 046			QW			QX		11 439				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN			10 887			ØP			7 731			ØQ			ØR		18 619				
CADRE B																								
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																								
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice										
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel												
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6																
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	1 685	Q1	(1 685)														
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8																
Constructions		Sur sol propre		R1	R2	R3	R4	R5	R6															
		Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4														
Ins. gales, agenc. et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2																
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	3 869	T9	(3 869)														
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc. am. divers		U1	U2	459	U3	U4	U5	U6	U7	459												
		Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5														
Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	550	W3	(550)														
Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	W9	X1															
TOTAL III		X2	X3	459	X4	X5	X6	X7	4 419	X8	(3 960)													
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL	NM	NO																				
Total général (I+II+III+IV)		NP	NQ	459	NR	NS	NT	6 104	NU	6 104	NV	(5 645)												
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	459	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	6 104	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	(5 645)													
CADRE C																								
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice												
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8												
Primes de remboursement des obligations									SP			SR												

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CENTRE FRANCE PARC EXPO</u>					Néant <input type="checkbox"/> *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	6 574	459	6 104	929
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y				
TOTAL I	3Z	6 574	459	6 104	929	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	39 197		1 029	38 168
TOTAL II	5Z	39 197		1 029	38 168	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	1 660	366	1 294
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y			
	TOTAL III	7B		1 660	366	1 294
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	45 771	2 119	7 499	40 391
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		1 660	366		
	- financières					
	- exceptionnelles		459	7 133		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	1 553		1 553					
	Autres créances clients		UX	212 209		212 209					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	638		638					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	14 876		14 876				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	129 611		129 611				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	10 957		10 957				
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	350 733		350 733					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
Charges constatées d'avance		VS	4 865		4 865						
TOTAUX			VT	725 442	VU	725 442	VV				
RENVOS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	315 530		315 530						
Personnel et comptes rattachés		8C	16 466		16 466						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	54 438		54 438						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	17 127		17 127					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	83 185		83 185					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	901		901						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	49 695		49 695						
TOTAUX			VY	537 343	VZ	537 343					
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <u>CENTRE FRANCE PARC EXPO</u>							Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <u>31122016</u>		
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF			Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	464		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	38 168		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	38 168		
	Amendes et pénalités		WJ			Charges financières (art. 212 bis) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*		XY								
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)		I7 33 447								
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								
			- imposées au taux de 0 %								
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme								
		- Plus-values soumises au régime des fusions									
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)											
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU			Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ		
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage											
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											
							TOTAL I		WR 154 414		
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *											
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)											
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								
			- imposées au taux de 0 %								
			- imposées au taux de 19%								
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								
			- imputées sur les déficits antérieurs								
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6								
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*											
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		XA			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										
	Majoration d'amortissement*										
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)		L5	
		Pôle de compétitivité (44 undecies)		L6	Sociétés d'investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	
Zone franche urbaine (44 octies, octies A)		0V	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)		XC			
						Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)											
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9	Créance dégagee par le report en arriere de déficit		ZI	XG 14 876			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage											
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II		XH 54 073		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)		XI 100 341		XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS)*						ZL		XL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XO			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN 100 341					

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CENTRE FRANCE PARC EXPO</u>	Néant <input type="checkbox"/> *
--	----------------------------------

I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
PROVISION CLIENTS +90JOURS	8X	38 168	8Y 39 197
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	38 168	YO 39 197
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
--	-----------	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CENTRE FRANCE PARC EXPO</u>										Néant <input type="checkbox"/> *					
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	75 464	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB								
						- Autres réserves	ZD								
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	25 670		Dividendes		ZE								
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF								
	TOTAL I	ØF	101 134		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZG		101 134						
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)															
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XY					
RENSEIGNEMENTS DIVERS															
										Exercice N :		Exercice N - 1 :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7										YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT	205 771	38 339		
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété) J8 17 967										XQ	118 753	177 716		
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU	53 939	178 973		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	16 069	20 583		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES										ST	419 355	322 786		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	813 888	738 396		
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	20 743	19 997		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS										9Z	14 101	14 448		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	34 844	34 445		
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée										YY	233 222	216 885		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	224 275	1 552 714		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2012) *										ØB	247 932			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS				
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :)										YP	8,17	7,00		
	- Effectif affecté à l'activité artisanale										RL				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	2,03 %	2,26 %		
- Numéro du centre de gestion agréé *										XP					
										- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%	JL								
				Plus-values à 19%	JM	Imputations	JC								
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%	JO								
				Plus-values à 19%	JP	Imputations	JF								
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ									

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>CENTRE FRANCE PARC EXPO</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
①	②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*			
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪
			19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+			
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *				
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨					
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(ventilation par taux)		

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : CENTRE FRANCE PARC EXPO Néant *

	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷ .	
❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ❶ *.	
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶ *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❻	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❷ + ❸ + ❹ - ❺ - ❻
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>CENTRE FRANCE PARC EXPO</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <u>CENTRE FRANCE PARC EXPO</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le :01012016..... et clos le :31122016.....		Durée en nombre de mois <u>12</u>	
I	Production de l'entreprise		
	Ventes de marchandises	OA	
	Production vendue – Biens	OB	
	Production vendue – Services	OC	955 777
	Production stockée	OD	
	Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
	Subventions d'exploitation reçues	OF	380 000
	Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	5 093
	Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
	Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
	Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
	Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
	TOTAL 1	OM	1 340 870
II	Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
	Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	
	Variation de stocks (marchandises)	OO	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
	Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	695 135
	Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	100 786
	Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
	Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	24 118
	Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY	
	Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
	Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
	TOTAL 2	OJ	820 038
III	Valeur ajoutée produite		
	Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 520 832
IV	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
	Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur le 1329)	SA	520 832
	Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.		
	MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
	Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	
	Période de référence	GY	GZ
	Date de cessation	HR	
	Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		
	(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.		
	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.		

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détendant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)

N° de dépôt

Néant *

EXERCICE CLOS LE 31122016 N° SIRET 7 9 0 4 5 1 5 0 4 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CENTRE FRANCE PARC EXPO

ADRESSE (voie) RUE DES PLAINES DE L YONNE

CODE POSTAL 89000 VILLE AUXERRE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 100

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination CENTRE FRANCE EVENEMENTS

N° SIREN (si société établie en France) 530297134 % de détention 100 Nb de parts ou actions 100

Adresse : N° 45 Voie RUE DU CLOS FOUR

Code Postal 63000 Commune CLERMONT FERRAND Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122016

N° SIRET

7 9 0 4 5 1 5 0 4 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CENTRE FRANCE PARC EXPO

ADRESSE (voie) RUE DES PLAINES DE L YONNE

CODE POSTAL 89000

VILLE

AUXERRE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

N° 2017- 103 - Fermeture temporaire du multi-accueil « les Lutins » – Mise à disposition de personnel de l'association

Rapporteur : Martine Millet

Le multi-accueil « Les Lutins » est une structure d'accueil de jeunes enfants de 18 places installée en rez-de-chaussée d'un immeuble sis allée Heurtebise, propriété de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH). Le gestionnaire est l'association « Les Lutins ». Pour cette rentrée, 27 enfants sont inscrits.

Un très important dégâts d'eaux sales provenant d'un débouchage des canalisations de l'immeuble à l'initiative de l'OAH est survenu au mois d'août pendant la fermeture de la structure. Le nettoyage et la désinfection effectués en vue de la ré-ouverture n'ont pas permis une remise en état conforme à l'usage des locaux et des analyses ont confirmé la situation. Le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) au Conseil Départemental est intervenu pour déclarer que les locaux n'étaient pas en mesure de répondre à l'article R 2324-17 du Code de la santé publique pour insuffisance d'hygiène.

La fermeture temporaire à titre sanitaire a été demandée au Préfet conformément à l'article L.2324-3 du Code précité avec injonction au gestionnaire de procéder à la décontamination et à la remise en état des locaux. Le bailleur et le gestionnaire ont actionné leur assurance respective. Tout a été mis en œuvre pour trouver des solutions alternatives aux familles près d'autres crèches ayant des possibilités.

La halte-garderie « les Acrobates », agréée pour 20 enfants, a des disponibilités importantes. Pour autant des adaptations dans son fonctionnement sont à faire en étendant les horaires d'ouverture de 8h00 à 17h30 sur les 5 jours de la semaine avec service de repas. Elles seront déclarées à la PMI et à la Caisse d'Allocations Familiales pour tout contrôle utile.

Les relations avec les familles seront organisées par les « Acrobates » qui portera les charges et encaissera les recettes en lien avec ces adaptations.

Aussi des moyens supplémentaires en personnel sont nécessaires. Le personnel « des Lutins » est à même de satisfaire ce qui permettrait aux enfants de conserver des repères.

Pour cela une convention de mise à disposition de personnel entre l'association et la Ville doit intervenir pour une période allant jusqu'à la ré-ouverture de cette crèche associative. A partir de cela, « les Acrobates » retrouveront leur fonctionnement habituel.

L'ensemble est régi par le décret 2008-580 du 18 juin 2008 (chapitre III) pour la mise à disposition et l'article 61-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour les modalités financières.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

- D'accepter l'évolution temporaire du fonctionnement de la halte-garderie « les Acrobates » pour répondre à la fermeture temporaire « des Lutins » ;
 - De dire que cela emporte mise à disposition de personnel tel que présenté ;
 - D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir réglant l'ensemble des modalités administratives et financières de cette mise à disposition
 - D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 35

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain,
Malika Ounès, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

39yYWlyZV9kdV9tdWx0aS1hY2N1ZWlsX6ugbGV
iBlcnNvbm5lbF9kZV9sQWFzc29jaWF0aW9uX18ub
2

Convention de mise à disposition de personnel**entre****la Ville d'Auxerre et l'association « Les Lutins »****En préambule il est exposé :**

En raison d'un très important dégâts d'eaux sales provenant des canalisations de l'immeuble propriété de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH), le multi-accueil associatif « les Lutins », installés au rez-de-chaussée de ce bâtiment situé allée Heurtebise à Auxerre, fait l'objet d'une fermeture administrative temporaire, les locaux étant devenus impropres au service pour raisons sanitaires. La ré-ouverture ne pourra intervenir qu'après décontamination et travaux de réhabilitation.

Ce multi-accueil d'une capacité de 18 places compte 27 enfants inscrits. Des solutions alternatives dans les autres structures du territoire peuvent être proposées aux familles.

La structure d'accueil municipale de jeunes enfants « les Acrobates » peut y contribuer en modifiant son fonctionnement et avec des moyens humains complémentaires pour être conforme à la réglementation.

Afin que les enfants « des Lutins » accueillis « aux Acrobates » conservent des repères, du personnel de la crèche associative peut être mis à disposition pour des missions en conformité avec l'objet statutaire de leur employeur actuel.

La présente convention a pour objet d'en régler les modalités administratives et financières.

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 chapitre III,
Vu l'article 61-2 de la loi du 26 janvier 1984,

Il est convenu ce qui suit**entre,**

la Ville d'Auxerre, représentée par l'Adjointe chargée des ressources humaines et du dialogue social, Madame Martine Millet

ci-après dénommée « la Ville »,

et,

l'association « les Lutins » gestionnaire du multi-accueil du même nom, représentée par sa présidente en exercice Madame Ghalia Benelmouloudi,

ci-après dénommée « l'association »,

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

L'association met à disposition de la Ville d'Auxerre 2 personnes encadrant les enfants.

La mise à disposition commence le 18 septembre 2017 pour une durée allant à la date de ré-ouverture du multi-accueil associatif. Cette durée n'excédera pas 4 ans conformément à la réglementation.

Article 2 : Conditions d'emploi

Les conditions de travail de ces personnels mis à disposition sont organisées par la Ville qui définit les besoins pour répondre aux règles de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « les Acrobates ». Les jours travaillés sont les 5 jours de la semaine pour des bornes horaires allant de 7h45 à 17h45 avec possibilité d'adaptations ponctuelles.

Ils respecteront les règles applicables à l'ensemble du personnel de la Ville affecté à la structure.

L'organisation précise du temps de travail résulte d'un planning établi par la responsable des « Acrobates ».

La Ville pourra modifier cette organisation de travail en fonction des nécessités de service.

Article 3 : Les missions

- Assurer l'encadrement et les services en direction des enfants fréquentant « les Acrobates »,
- Contribuer au bon fonctionnement général des « Acrobates ».

Article 4 : Situation administrative des agents mis à disposition

La situation administrative de ces personnels mis à disposition est gérée par leur employeur l'association « les Lutins », notamment en ce qui concerne le droit à congés.

Pour l'exercice de l'activité, ils sont sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de la directrice de la structure « Acrobates » et de sa hiérarchie à la Ville d'Auxerre.

Cela inclut les décisions relatives à la prise des congés.

Les obligations qui s'imposent aux fonctionnaires dont notamment les règles déontologiques sont opposables aux personnes mises à disposition.

Article 5 : Modalités financières

La rémunération des personnels mis à disposition, le salaire, les charges sociales, les frais professionnels et les avantages en nature sont assurés par l'association employeur qui présentera à la Ville une facture mensuelle établie sur la base des horaires effectifs de travail dont l'état devra être joint.

La Ville ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération.

Article 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation

La Ville transmet à l'association un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition, après un entretien individuel des agents.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de ces agents prendra fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés, de l'association ou de la ville d'Auxerre dans un délai de un mois après réception de la demande écrite ;

ou

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 8 : Formalités préalables

Les conditions de la mise à disposition ont été portées à la connaissance des personnels concernés afin qu'ils puissent exprimer leur accord.

De même, le projet d'organisation du service incluant la mise à disposition des personnels de droit privé a été porté à la connaissance du comité technique de la ville d'Auxerre le 20 septembre 2017.

Article 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Auxerre,
Le

Pour l'association
La présidente en exercice,

Pour la Ville
L'Adjointe chargée des
ressources humaines et du
dialogue social,

Ghalia Benelmouloudi

Martine Millet

N°2017 - 104 - Participation municipale aux cotisations de complémentaire santé et/ou prévoyance - Actualisation du dispositif

Rapporteur : Martine Millet

Par délibération n° 2014-232 du 26 novembre 2014, le conseil municipal a actualisé le dispositif de participation municipale aux cotisations de complémentaire santé des agents municipaux.

Cette actualisation faisait suite à la refonte des échelles de rémunération de la catégorie C et d'une partie de la catégorie B et visait à maintenir les proportions d'agents dans chaque tranche.

Une nouvelle réforme d'envergure concernant la rémunération des fonctionnaires est engagée depuis 2016.

Le dispositif dit PPCR « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » est mis en œuvre depuis 2016 et va s'échelonner sur plusieurs années jusqu'en 2020. Ainsi, jusqu'en 2020, les salaires et d'autres éléments de la rémunération des fonctionnaires des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C vont évoluer, avec la refonte progressive des grilles indiciaires.

C'est pourquoi, afin de maintenir le bénéfice de l'aide à la complémentaire santé selon la même proportion qu'en 2014, une modification des tranches est proposée pour 2017.

Tranche 1	IM inférieur ou égal à 350	225 € bruts par an	325 agents
Tranche 2	IM entre 351 et 475	140 € bruts par an	335 agents
Tranche 3	IM supérieur à 475	65 € bruts par an	102 agents

Les autres dispositions sont inchangées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De procéder aux ajustements du dispositif de participation aux cotisations de complémentaire santé et/ou prévoyance des agents municipaux selon les modalités décrites ci-dessus ;

D'autoriser le maire à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération ;

De dire que les crédits nécessaires au financement de cette mesure sont inscrits au budget principal.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 25/09/17
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 6 Elisabeth Gérard-
Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle
Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme,
Guillaume Larrivé

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain,
Malika Ounès, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

8211bmljaXBhbGVfYXV4X2NvdGlzYXRpb25zX2R
V5jZV8tX0FjdHVhbGlzYXRpb25fZHVfZGlzcG9za
2

N°2017 - 105 – Tableau des effectifs – Modifications

Rapporteur : Martine Millet

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, des départs, des recrutements.

Il retrace l'ensemble des postes ouverts par filière, par grade et précise le temps de travail pour chacun.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 19 septembre 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint ;

D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération ;

De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 6 Elisabeth Gérard-
Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle
Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme,
Guillaume Larrivé

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain,
Malika Ounès, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

WNpcGFsXy1fbW9kaWZpY2F0aW9uX2Rlc19lZmZ
2

**MODIFICATION DE L'EFFECTIF
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2017**

BUDGET PRINCIPAL			
Grades	Créations	Suppressions	Motifs
Filière administrative			
Directeur territorial		1 TC	AG
Rédacteur principal de 1ère classe		1 TC	AG
Rédacteur principal de 2ème classe		1 TC	AG
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 TNC (31,2/35)	1 TC	Ajustement AG TC/TNC
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 TNC (28/35)	3 TC, 1 TNC (31,2/35)	Ajustement AG – AG – Décès
Adjoint administratif	1 TC	7 TC	AG – Changement de filière – Retraite - Recrutement
Filière technique			
Ingénieur		1 TC	AG
Technicien principal de 1ère classe		1 TC	PI
Technicien principal de 2ème classe		1 TC	AG
Technicien territorial	1 TC		Recrutement
Agent de maîtrise principal		1 TC	Retraite
Adjoint technique principal de 1ère classe		2 TC	AG
Adjoint technique principal de 2ème classe	1 TNC (28/35), 1 TNC (30/35), 1 TNC (31/35)	11 TC	Ajustement AG – AG – retraite
Adjoint technique territorial		1 TNC (28/35), 1 TNC (30/35), 1 TNC (31/35), 9 TC	AG
Filière culturelle			
Conservateur du patrimoine		1 TNC (10/35)	Fin de contrat
Professeur d'enseignement artistique classe normale		1 TC	AG
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1 TNC (8/20)		Recrutement
Assistant d'enseignement artistique	1 TC, 1 TNC (4/20)		Recrutement
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1 TNC (30/35)	1 TC	Ajustement AG TC/TNC
Adjoint du patrimoine		1 TC, 1 TNC (30/35)	AG
Animateur du patrimoine		1 TC	Fin de contrat

Filière police			
Brigadier		8 TC	Refonte du cadre d'emploi
Gardien de police municipale		2 TC	Refonte du cadre d'emploi
Gardien-Brigadier	9 TC		Refonte du cadre d'emploi , AG
Filière animation			
Animateur		1 TC	Changement de filière
Adjoint d'animation		4 TC, 1 TNC (28/35)	AG, changement de filière
Filière médico-sociale			
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe		1 TC	Retraite
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles		1 TC	AG
TOTAL VILLE	12 TC, 1 TNC (31,2/35), 2 TNC (28/35), 2 TNC (30/35), 1 TNC (31/35), 1 TNC (8/20), 1 TNC (4/20)	61 TC, 1 TNC (31,2/35), 2 TNC (28/35), 2 TNC (30/35), 1 TNC (31/35), 1 TNC (10/35)	
AG : Avancement de grade			

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 OCTOBRE 2017

N° 2017 - 106 – Budget Principal 2017 - Décision modificative n° 4

Rapporteur : Pascal Henriat

Le budget primitif du budget Principal de la Ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	798 383,26	798 383,26
Investissement	3 478 235,24	3 478 235,24
Total	4 276 618,50	4 276 618,50

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter la décision modificative n°4 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 25/09/2017
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 6 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

GFsXzIwMTdfLV9EZWNpc2lubl9tb2RpZmljYXRp
1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BUDGET PRINCIPAL	(1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ...	(2)

Numéro SIRET :

POSTE COMPTABLE DE

M14

Décision Modificative	(3)
voté par nature	

Année 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc...);

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	798 383,26	798 383,26
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		798 383,26	798 383,26

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 478 235,24	3 478 235,24
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 478 235,24	3 478 235,24

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	4 276 618,50	4 276 618,50
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire s

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, a

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctio

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N° 1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	13 193 007,60	0,00	201 343,32	201 343,32	13 394 350,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 985 000,00	0,00	0,00	0,00	30 985 000,00
014	Atténuation de produits	410 000,00	0,00	-21 669,00	-21 669,00	388 331,00
65	Autres charges de gestion courante	8 775 675,00	0,00	9 800,00	9 800,00	8 785 475,00
Total des dépenses de gestion courante		53 363 682,60	0,00	189 474,32	189 474,32	53 553 156,92
66	Charges financières	1 345 097,00	0,00	0,00	0,00	1 345 097,00
67	Charges exceptionnelles	195 440,00	0,00	4 065,88	4 065,88	199 505,88
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		54 934 219,60	0,00	193 540,20	193 540,20	55 127 759,80
023	Virement à la section d'investissement (5)	6 178 389,41		604 843,06	604 843,06	6 783 232,47
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 880 000,00		0,00	0,00	2 880 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 058 389,41		604 843,06	604 843,06	9 663 232,47
TOTAL		63 992 609,01	0,00	798 383,26	798 383,26	64 790 992,27

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
		64 790 992,27

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N° 1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	Atténuation de charges	142 500,00	0,00	0,00	0,00	142 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 305 945,00	0,00	0,00	0,00	2 305 945,00
73	Impôts et taxes	42 609 368,00	0,00	38 820,00	38 820,00	42 648 188,00
74	Dotations et participations	11 854 725,00	0,00	426 091,00	426 091,00	12 280 816,00
75	Autres produits de gestion courante	1 575 492,00	0,00	0,00	0,00	1 575 492,00
Total des recettes de gestion courante		58 488 030,00	0,00	464 911,00	464 911,00	58 952 941,00
77	Produits exceptionnels	606 000,00	0,00	333 472,26	333 472,26	939 472,26
Total des recettes réelles de fonctionnement		59 094 030,00	0,00	798 383,26	798 383,26	59 892 413,26
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	780 000,00		0,00	0,00	780 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		780 000,00		0,00	0,00	780 000,00
TOTAL		59 874 030,00	0,00	798 383,26	798 383,26	60 672 413,26

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 118 579,01
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
		64 790 992,27

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	8 883 232,47	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux in
---	---------------------	---

- (1) Cf. Modalités de vote I-B
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	565 360,00	0,00	25 942,37	25 942,37	591 302,37
204	Subventions d'équipement versées	343 818,00	0,00	2 458,00	2 458,00	346 276,00
21	Immobilisations corporelles	920 333,00	0,00	106 985,60	106 985,60	1 027 318,60
23	Immobilisations en cours	16 779 018,92	0,00	872 022,03	872 022,03	17 651 040,95
Total des dépenses d'équipement		18 608 529,92	0,00	1 007 408,00	1 007 408,00	19 615 937,92
13	Subventions d'investissement	18 257,00	0,00	0,00	0,00	18 257,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 933 582,00	0,00	0,00	0,00	13 933 582,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses financières		13 951 839,00	0,00	30 000,00	30 000,00	13 981 839,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		32 610 368,92	0,00	1 037 408,00	1 037 408,00	33 647 776,92

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	780 000,00		0,00	0,00	780 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	215 000,00		2 440 827,24	2 440 827,24	2 655 827,24
Total des dépenses d'ordre d'investissement		995 000,00		2 440 827,24	2 440 827,24	3 435 827,24

TOTAL	33 605 368,92	0,00	3 478 235,24	3 478 235,24	37 083 604,16
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	5 790 053,89
---	--	---------------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 873 658,05
---	---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 722 300,00	0,00	191 067,00	191 067,00	5 913 367,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	16 867 648,51	0,00	190 404,54	190 404,54	17 058 053,05
Total des recettes d'équipement		22 589 948,51	0,00	381 471,54	381 471,54	22 971 420,05
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 270 000,00	0,00	51 093,40	51 093,40	1 321 093,40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	5 658 518,25	0,00	0,00	0,00	5 658 518,25
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 300,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00
27	Autres immobilisations financières	148 750,00	0,00	0,00	0,00	148 750,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	268 981,00	0,00	0,00	0,00	268 981,00
Total des recettes financières		7 350 549,25	0,00	51 093,40	51 093,40	7 401 642,65
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		29 990 497,76	0,00	432 564,94	432 564,94	30 423 062,70

021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	6 178 389,41		604 843,06	604 843,06	6 783 232,47
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 880 000,00		0,00	0,00	2 880 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	215 000,00		2 440 827,24	2 440 827,24	2 655 827,24
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 273 389,41		3 045 670,30	3 045 670,30	12 319 059,71

TOTAL	39 263 887,17	0,00	3 478 235,24	3 478 235,24	42 742 122,41
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 742 122,41
---	---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux inv.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	8 883 232,47
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotatin initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il créé.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe IV A9)
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10
- (10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

N° 2017 - 107 – Budget Assainissement 2017 - Décision modificative n° 2

Rapporteur : Pascal Henriat

Le budget primitif du budget assainissement de la Ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	471 563,25	471 563,25
Investissement	959 713,57	959 713,57
Total	1 431 276,82	1 431 276,82

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter la décision modificative n° 2 du budget assainissement telle que présentée ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 25/09/17

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 6 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

cGFsXzIwMTdfLV9EZWNpc2lubl9tb2RpZmljYXR
1

REPUBLIQUE FRANCAISE

NUMERO DE SIRET	ASSAINISSEMENT
------------------------	-----------------------

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 4 ... (1)

Budget Supplémentaire (2)

Année 2017

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	471 563,25	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	471 563,25 (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		471 563,25	471 563,25

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	371 499,15	231 703,25
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	588 214,42	154 792,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	573 218,32 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		959 713,57	959 713,57

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 431 276,82	1 431 276,82
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire s

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un t

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un t

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	62 900,00	0,00	100 000,00	100 000,00	162 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses de gestion des services		262 900,00	0,00	100 000,00	100 000,00	362 900,00
66	Charges financières	38 424,00	0,00	0,00	0,00	38 424,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	139 860,00	139 860,00	139 860,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		301 324,00	0,00	239 860,00	239 860,00	541 184,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	337 676,00		181 703,25	181 703,25	519 379,25
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	800 000,00		50 000,00	50 000,00	850 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 137 676,00		231 703,25	231 703,25	1 369 379,25

TOTAL	1 439 000,00	0,00	471 563,25	471 563,25	1 910 563,25
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 910 563,25
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	1 299 000,00	0,00	0,00	0,00	1 299 000,00
Total des recettes de gestion des services		1 299 000,00	0,00	0,00	0,00	1 299 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 299 000,00	0,00	0,00	0,00	1 299 000,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	140 000,00		0,00	0,00	140 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		140 000,00		0,00	0,00	140 000,00

TOTAL	1 439 000,00	0,00	0,00	0,00	1 439 000,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	471 563,25
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 910 563,25
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 229 379,25
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux inves

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et au

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	17 380,00	0,00	0,00	17 380,00
23	Immobilisations en cours	1 252 855,00	570 834,42	371 499,15	371 499,15	2 195 188,57
Total des dépenses d'équipement		1 252 855,00	588 214,42	371 499,15	371 499,15	2 212 568,57
16	Emprunts et dettes assimilées	304 821,00	0,00	0,00	0,00	304 821,00
Total des dépenses financières		304 821,00	0,00	0,00	0,00	304 821,00
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (6)	158 300,00	0,00	0,00	0,00	158 300,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 715 976,00	588 214,42	371 499,15	371 499,15	2 675 689,57

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	140 000,00		0,00	0,00	140 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		140 000,00		0,00	0,00	140 000,00

TOTAL	1 855 976,00	588 214,42	371 499,15	371 499,15	2 815 689,57
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 815 689,57
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	440 000,00	96 347,00	0,00	0,00	536 347,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	120 000,00	58 445,00	0,00	0,00	178 445,00
Total des recettes d'équipement		560 000,00	154 792,00	0,00	0,00	714 792,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...2	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	158 300,00	0,00	0,00	0,00	158 300,00
Total des recettes réelles d'investissement		718 300,00	154 792,00	0,00	0,00	873 092,00

021	Virement de la section d'exploitation (4)	337 676,00		181 703,25	181 703,25	519 379,25
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	800 000,00		50 000,00	50 000,00	850 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 137 676,00		231 703,25	231 703,25	1 369 379,25

TOTAL	1 855 976,00	154 792,00	231 703,25	231 703,25	2 242 471,25
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	573 218,32
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 815 689,57
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux in

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	1 229 379,25
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée, et en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure cet état (voir le détail Annexe IV-A7)

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

N° 2017 - 108 – Budget Crématorium 2017 - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Pascal Henriat

Le budget primitif du budget crématorium de la Ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	133 319,77	133 319,77
Investissement	3 000,00	3 000,00
Total	136 319,77	136 319,77

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter la décision modificative n° 1 du budget crématorium telle que présentée ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 25/09/17

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 6 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

3JpdW1fMjAxN18tX0RlY2lzaW9uX21vZGlmaWNh
1

REPUBLIQUE FRANCAISE

NUMERO DE SIRET	Crématorium
-----------------	-------------

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 4 ... (1)

Budget Supplémentaire (2)

Année 2017

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	133 319,77	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	133 319,77 (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		133 319,77	133 319,77

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	3 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	3 000,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 000,00	3 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	136 319,77	136 319,77
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire s

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émissio

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un t

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	26 127,00	0,00	133 319,77	133 319,77	159 446,77
Total des dépenses de gestion des services		26 127,00	0,00	133 319,77	133 319,77	159 446,77
66	Charges financières	873,00	0,00	0,00	0,00	873,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		27 000,00	0,00	133 319,77	133 319,77	160 319,77
023	Virement à la section d'investissement (6)	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
TOTAL		30 000,00	0,00	133 319,77	133 319,77	163 319,77

+	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	163 319,77

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
Total des recettes de gestion des services		30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

+	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	133 319,77
=	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	163 319,77

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux inves
---	-----------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et au

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
	Total des dépenses financières	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
--------------	-----------------	-------------	-------------	-------------	-----------------

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	3 000,00
---	-----------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 000,00
---	-----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00

021	Virement de la section d'exploitation (4)	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00

TOTAL	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	6 000,00
--------------	-----------------	-------------	-----------------	-----------------	-----------------

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 000,00
---	-----------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux in

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	3 000,00
---	-----------------

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée, et en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure cet état (voir le détail Annexe IV-A7)

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

N° 2017 - 109 – Association « Patronage Laïque Paul Bert » – Avance de trésorerie

Rapporteur : Sarah Degliame-Pelhate

L'association « Patronage Laïque Paul Bert » (PLPB) connaît une situation financière tendue avec des comptes de résultat déficitaires depuis plusieurs années, auxquels l'activité golf ouverte au printemps 2014 a contribué pour une part importante.

Diverses mesures ont été prises pour redresser la situation dont l'arrêt de la section golf à effet au 1^{er} janvier de cette année.

L'association a aussi conduit des démarches à caractère financier et administratif pour aider à son redressement dont un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour un diagnostic de situation et engager un nouveau projet associatif.

Le bilan 2016 a fait apparaître une situation critique que le commissaire aux comptes a relevée et les effets des mesures prises ne pourront être vérifiés qu'au prochain arrêt des comptes. Pour autant, dès 2017, des résultats positifs sont attendus. Cela ressort des documents produits par l'association qui sont une situation intermédiaire au 30 juin, des projections à fin 2017 et un prévisionnel 2018.

Pour contribuer à ce rétablissement, le PLPB a sollicité une aide de la Ville d'un montant de 30 000 € matérialisée par une avance de trésorerie.

Une convention en réglera les modalités de remboursement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le versement d'une avance de trésorerie de 30 000 € à l'association « Patronage Laïque Paul Bert » ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires pour assurer cette avance seront inscrits à la décision modificative n° 4 proposée au vote du conseil municipal, à l'article 274 fonction 421.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 25/09/17

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 35

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain,
Malika Ounès, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

hdHJvbmFnZV9MYVVxdWVfUGF1bF9CZXJ0oLtfI
2

CONVENTION
FIXANT LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE
DE TRÉSORERIE CONSENTIE A L'ASSOCIATION "PATRONAGE
LAÏQUE PAUL BERT" PAR LA VILLE D'AUXERRE

ENTRE

La VILLE D'AUXERRE, représentée par l'Adjoint chargé des finances et du budget,
Monsieur Pascal HENRIAT,
Sise 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE

ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'ASSOCIATION PATRONAGE LAÏQUE PAUL BERT, représentée par son Président en
exercice,
Sis Passage Soufflot 89000 AUXERRE

ci-après dénommée « l'association »

PRÉAMBULE :

L'association « Patronage Laïque Paul Bert » connaît des difficultés financières récurrentes que l'activité golf a contribué à augmenter. Diverses mesures ont été prises pour un rétablissement dont l'arrêt de l'activité précitée.

Les divers documents financiers produits par l'association font apparaître des possibilités de rétablissement se traduisant dans les comptes prévisionnels et cela dès 2017.

L'aide financière de la collectivité, par une avance de 30 000 €, est toutefois nécessaire.

La présente convention règle les modalités de cette avance.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une avance remboursable sans intérêt au titre de l'exercice 2017 à l'association par la Ville. Cette avance est accordée en vertu de la délibération n° 2017- du 4 octobre 2017.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVANCE

Le montant de cette avance remboursable est fixée à 30 000 €. L'avance sera versée en une seule fois par la Ville à l'association.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

L'association remboursera à la Ville le montant de cette avance en 3 fois dès 2018, dès émission d'un titre de recettes de 10 000 € établi chaque année au moment du versement du 2^{ème} acompte de la subvention qui sera attribuée à l'association.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage :

- à produire une situation 2017 intégrant cette avance de trésorerie et un budget prévisionnel 2018 dans les 30 jours maximum à partir de la date de la présente ;
- à produire une situation de trésorerie au 30 juin de l'année 2018 et pour chaque année suivante accompagnée d'une projection pour le 2^{ème} semestre de cette même année ;
- à produire tous documents comptables relatifs au centre de loisirs (prévisionnel et compte de résultat) accompagnés des éléments d'activité ayant permis l'établissement des documents précités. Seront jointes à cet envoi les copies des documents adressés à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne ;
- à venir présenter les conclusions de la démarche DLA et les suites données par l'association ;
- à répondre à toute demande de la Ville.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas de non respect de l'article 4 par l'association, celle-ci devra rembourser l'avance, par dérogation de l'article 3 de la présente convention, en une seule fois.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modalités de remboursement de l'avance telles que définies ci-dessus pourront être modifiées par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties signataires.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et arrivera à expiration à la dernière échéance de remboursement.

Fait en deux exemplaires, à Auxerre le

Pour l'association

le Président

Pour la Ville d'Auxerre

l'Adjoint chargé des finances et du budget

Pascal HENRIAT

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

N°2017 - 110 - Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Pascal Henriat

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes pour un montant total de 15 000 € :

Bénéficiaire	N° SIRET	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée
Les musiques à Ouïr	439 977 224 00021	Atelier d'écriture et d'interprétation de chansons auprès d'élèves du conservatoire de musique et danse, avec pour objectif la création et l'interprétation de chansons originales de langue française	65748.311	5 000 €
Chroniques Nomades	419 870 365 00022	Exposition Chroniques Nomades 2017 (photographies du voyage) à l'abbaye St Germain d'octobre à décembre 2017	65748.311	7 000 €
Collectif des commerçants et artisans du quartier de l'Horloge	811 693 688 00012	Organisation de « La féerie du quartier de l'Horloge » pour les festivités de Noël 2017 (décoration, illuminations et concert)	65748.91	3 000 €

Conformément au règlement d'intervention de la Ville d'Auxerre en matière de subventions aux organismes et associations adopté par le conseil municipal du 25 juin 2015 :

- Le versement des subventions d'équipement, liées à un événement exceptionnel ou à un événement récurrent se fait uniquement sur demande du bénéficiaire, le solde étant versé au terme de l'opération.
- Les avances et acomptes ne peuvent être versés que sur demande argumentée du bénéficiaire et pour un montant cumulé maximal de 60 % de la subvention.
- Le solde est versé sur production des justificatifs du règlement des dépenses : un relevé certifié conforme des factures acquittées ou des charges supportées visé par la personne compétente ainsi que la copie des factures acquittées. La preuve de l'acquittement des factures se fait par présentation des factures correspondantes avec la mention sur chaque facture de la date, du mode de règlement et du numéro de chèque, virement ou mandat correspondant. Dans le cas où un bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de produire les factures acquittées pour le versement du solde, il devra se rapprocher des services de la Ville d'Auxerre et s'engager sur l'honneur à les produire dans le délai de validité de la subvention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'attribuer les subventions exceptionnelles citées ci-dessus ;

De dire que les crédits seront proposés au vote du conseil municipal, aux articles et fonctions indiqués dans la présente délibération, lors d'une prochaine décision modificative pour assurer ces dépenses.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 25/09/17
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 35

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain,
Malika Ounès, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

Article 2 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Auxerrois de l'Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 25/09/17
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 35

voix contre :

abstention(s) : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier

absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 06/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/10/2017

IJ1bnRfcmVhbGlzZV9hdXByZXNfZGVfbGFfQ2Fp
/yX09mZmljZV9BdXhlcuJvaXNfZGVfbEFiYWJpd
fSGF1dF9kZV9iaWxhbi5vZHQ=.odt 2/2

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 64079

Entre

VAL D'YONNE HABITAT - n° 000290001

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068-V1.62.3 page 1/22
Contrat de prêt n° 64079 Emprunteur n° 000290001

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
dr.bourgogne@caissedesdepots.fr

Paraphes

SD JH

1/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VAL D'YONNE HABITAT, SIREN n°: 426720876, sis(e) 4 RUE D ECKMUHL 89000
AUXERRE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VAL D'YONNE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

SD JH



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Parc social public, Réhabilitation de 84 logements situés 21,23,25,27,29,31,33,35 rue gérot 89000 AUXERRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trente-quatre mille huit-cent-seize euros (1 034 816,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de quatre-vingt-un mille huit-cent-seize euros (81 816,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de neuf-cent-cinquante-trois mille euros (953 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

SD JH

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

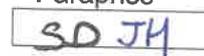
La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

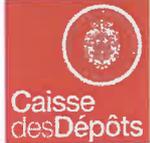
Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **05/08/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

30 24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

SD JH

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5153629	5153630	
Montant de la Ligne du Prêt	81 816 €	953 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	0,5 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	0,5 %	
Phase d'amortissement			
Durée	35 ans	25 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %	
Taux d'intérêt ¹	1,35 %	0,5 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

À chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

SD JH



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

30 J4



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

SD JY



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

SD



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes
 SD JH



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

Paraphes

SD 34



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE D'AUXERRE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Paraphes

SD 34



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Paraphes

SD JH



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

SD JH



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

SD JH

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 15/05/17

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Jacques Hosto

Qualité : Président Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, 05/05/2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Sophie Dlemunsch

Nom / Prénom :

Directrice territoriale

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

SD JH

N° 2017 - 114 – Autorisations de Programme / Crédits de Paiement – Modification – Création

Rapporteur : Pascal Henriat

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Plusieurs ajustements doivent intervenir :

- Dans le cadre de la fin des opérations de renouvellement urbain sur le quartier Sainte-Geneviève, il y a lieu de modifier le montant des crédits de paiement pour l'année 2017, afin de prendre en compte les avenants intervenus sur les marchés de travaux de la place Degas, du boulevard Vauban, de la maison de quartier.
- Le montant de l'autorisation de programme (2008-1) pour l'IUT - bâtiment de la vie étudiante doit être porté de 6 M€ à 6,9 M€ et les crédits de paiements doivent donc être ajustés.

Cet écart dans le montant de l'AP s'explique par la combinaison de plusieurs éléments :

- un décalage dans le temps, l'estimation initiale de ce bâtiment date de 2008 avec un changement de TVA dont l'incidence est de l'ordre de 20 000 €. L'estimation de niveau APD est de février 2010. Les travaux ont finalement débuté fin 2014/début 2015 avec des procédures de dévolution longues en raison de l'infructuosité de certains lots. Ce décalage dans le temps a des incidences en matière de révision de prix ;
- des études techniques complémentaires pour un passage en RT 2012 : 75 000 € ;
- des sujétions liées à la sécurité lors de la phase de mise au point du projet ;
- la défaillance d'une entreprise et des difficultés diverses qui en ont résulté avec pour conséquence un nouveau décalage dans la livraison initiale du bâtiment prévue pour courant du 2ème trimestre 2016. Tout est mis en œuvre pour qu'elle intervienne en novembre. La défaillance de l'entreprise a eu des incidences financières diverses : une part de travaux (avant les difficultés) lui avait été payées et des reprises ont du être faites ensuite. Le marché de substitution a été

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 OCTOBRE 2017

- aussi d'un montant plus élevé. L'allongement de la durée du chantier a généré des prestations supplémentaires et des frais divers de l'ordre de 260 000 € ;
- des imprévus sur réseaux enterrés ;
 - des adaptations à la demande des usagers ;
 - des adaptations inhérentes à toute opération.
- Lors du conseil municipal du 8 décembre 2016, une autorisation de programme a été ouverte pour l'opération de restauration globale du clos et couvert de l'église Saint-Pierre. Depuis cette ouverture d'AP, la phase APS du marché de maîtrise d'œuvre a été présentée et le périmètre précis de l'opération a été arrêté avec une réalisation des travaux qui pourrait intervenir à partir de 2020. Le montant de l'opération est augmenté permettant notamment la restauration en totalité des couvertures. La ventilation des crédits de paiement est ajustée en conséquence.
- Par ailleurs, il y a lieu d'ouvrir une autorisation de programme pour la réalisation de travaux de restauration d'envergure sur la Tour de l'Horloge. Suite à la mise à jour du diagnostic réalisé par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques complété par un diagnostic réalisé en 2017, la Tour de l'Horloge, édifice emblématique de la Ville présente de nombreuses pièces de bois structurelles dégradées. A terme, c'est la stabilité même de l'édifice qui pourrait se poser. Il est donc envisagé de lancer une consultation pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre dès cette année afin de pouvoir réaliser les travaux en 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De modifier le montant des Crédits de Paiement de l'autorisation de programme n° 2006-4 RU Sainte-Geneviève selon le tableau joint ;

De modifier le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'AP n° 2008-1 IUT - bâtiment de la vie étudiante ;

De modifier le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'AP n° 2017-1 Eglise Saint-Pierre ;

D'ouvrir une autorisation de programme n° 2017-2 pour les travaux de restauration sur la Tour de l'Horloge ;

De dire que les Crédits de Paiement complémentaires seront proposés au vote du conseil municipal, aux articles et fonctions indiqués dans la présente délibération, lors d'une prochaine décision modificative pour assurer ces dépenses.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 25/09/2017
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 OCTOBRE 2017

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 35

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain,
Malika Ounès, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

VfcHJvZ3JhbW11X2NyZWRpdHNfZGVfcGFpZW11

3

Situation et modification des Autorisations de Programmes

numéro	intitulé	Date de cloture		montant de l'AP	Utilisation des CP au 31/12/2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2003-2	Coulée verte	2017	antérieur	975 330	867 634	0							
		2017	décision	975 330		0							
2004-4	RU Brichères	2017	antérieur	16 630 000	15 803 303	18 000							
		2017	décision	16 630 000		18 000							
2006-3	RU Rive droite	2017	antérieur	17 000 000	13 914 656	385 011							
		2017	décision	17 000 000		385 011							
2006-4	RU Ste Geneviève	2017	antérieur	14 200 000	5 491 521	2 406 949	0						
		2017	décision	14 200 000		2 507 949	0						
2008-1	IUT - bâtiment vie étudiante	2018	antérieur	6 000 000	3 755 337	1 900 000	800 000						
		2018	décision	6 900 000		2 400 000	700 000						
2015-1	NPNRU Brichères / Ste-Geneviève	2025	antérieur	228 000	58 080	138 340							
		2025	décision	228 000		138 340							
2015-2	NPNRU Rosoirs	2025	antérieur	65 000	15 480	40 000							
		2025	décision	65 000		40 000							
2017-1	Eglise Saint-Pierre	2022	antérieur	5 000 000	0	50 000	950 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
		2024	décision	6 130 000		50 000	230 000	50 000	1 165 000	1 300 000	1 115 000	1 303 000	917 000
2017-2	Tour de l'Horloge		antérieur		0								
		2019	décision	1 900 000			100 000	1 800 000					
	Antérieur			60 098 330	39 906 012	4 938 300	1 750 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
	Décision			64 028 330		5 539 300	930 000	50 000	1 165 000	1 300 000	1 115 000	1 303 000	917 000

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

N° 2017 - 115 - Admissions en non valeur

Rapporteur : Pascal Henriat

Le trésorier de la Ville d'Auxerre, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non valeur des sommes suivantes :

	Montants en euros	Motifs
Liste 1	442,54	6541 - Créances irrécouvrables
Liste 2	26,80	6542 - Créances éteintes
Total	469,34	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'admettre en non valeur les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus ;

D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir ;

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 aux articles 6541 et 6542 fonction 01.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 25/09/17

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 35

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain,
Malika Ounès, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

**N°2017 - 116 - Délégation du Service Public du Crématorium 2018-2030 –
Renouvellement de contrat et choix du candidat**

Rapporteur : Joëlle Richet

Par délibération n°2016-097 en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'une Délégation du Service Public portant sur la mise aux normes, l'exploitation et la gestion du crématorium, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un avis d'appel public à candidatures a été transmis le 1^{er} juillet 2016 pour publication.

Il est paru dans les revues suivantes :

- le JOUE, (Journal Officiel de l'Union Européenne),
- l'Yonne Républicaine,
- le magazine Résonance Funéraire (Papier et site web),
- la plate forme e-bourgogne.

La date de remise des candidatures avait été fixée au 2 septembre 2016.

La commission de service public, sous la présidence de Joëlle Richet, s'est réunie le 4 octobre 2016 et a réceptionné deux candidatures à savoir :

- la Société des Crématoriums de France,
- le Groupe OGF, « Omnium de Gestion et de Financement ».

Les deux candidats ont présenté des garanties professionnelles et financières suffisantes ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers.

Les deux candidats ont été invités à présenter une offre, au plus tard le 5 avril 2017, par l'envoi des documents de consultation le 6 janvier 2017.

Deux visites de l'équipement ont eu lieu les lundi 6 mars et mercredi 15 mars 2017.

À l'issue de la réunion de la commission de délégation de service public, qui s'est tenue le 18 mai 2017, les offres ont été analysées.

La commission en a conclu qu'une négociation méritait d'être engagée avec les 2 candidats.

La négociation s'est déroulée le 6 juin 2017 sous la présidence de Guy Paris.

A cette occasion, chacun des candidats a pu bénéficier du même temps (90 min) pour présenter les éléments fondamentaux de leur offre, apporter des précisions et répondre aux questions de la collectivité.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

Il est rappelé que le cahier des charges à partir duquel les candidats ont proposé une offre traduisait une volonté renforcée de la Ville de gagner encore en qualité de service et de progresser dans la gestion de service public de proximité dont la fréquentation est en forte croissance.

De plus, avec l'instauration de nouvelles normes environnementales de nature à diminuer les nuisances liées aux rejets de particules dans l'air, des investissements immobiliers sont nécessaires pour rendre l'équipement conforme à la réglementation.

Le montage en gestion déléguée permet à la collectivité d'externaliser ces charges qui permettront, en outre, d'améliorer la qualité des aménagements intérieurs du crématorium par la même occasion.

Au terme du travail d'analyse, l'offre de la Société des Crématorium de France sur une durée de 13 ans est jugée comme étant la plus avantageuse pour la collectivité par rapport aux critères de sélection mentionnés dans le règlement de consultation.

Le rapport d'analyse annexé, ainsi que les différents avis de la commission détaillent précisément les deux offres et le comparatif établi au vu des critères d'attribution définis initialement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les clauses du contrat de Délégation de Service Public du Crématorium et de choisir l'offre de la Société des Crématoriums de France.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver les caractéristiques du présent contrat ;

De dire que la Société des Crématoriums de France est retenue pour être le délégataire du Crématorium à partir du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2030 ;

D'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir entre la Ville et la Société des Crématoriums de France ainsi que tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 25/09/17

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 35

voix contre :

abstention(s) :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain,
Malika Ounès, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/10/2017

NlcnZpY2VfUHVibGljX2R1X0NyZW1hdG9yaXVt
/bnRyYXRfZXRfY2hvaXhfZHVfY2FuZGlkYXR0L
3

N° 2017 - 117 - Recensement de la population – dispositif 2018

Rapporteur : Joëlle Richet

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et de ses décrets d'application, la méthode rénovée de recensement de la population va entrer dans sa phase de mise en œuvre et la collecte aura lieu **du 18 janvier 2018 à zéro heure au 24 février 2018 à minuit**. Au comptage ponctuel, organisé tous les 7 à 9 ans de façon exhaustive, se substitue une collecte annualisée qui permet de fournir chaque année, depuis 2009, des résultats sur la population et les logements.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'État. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

La répartition des rôles est fondée sur l'expérience des recensements généraux : la commune prépare et réalise l'enquête de recensement. À ce titre elle doit :

- autoriser le Maire par délibération à être responsable de l'enquête de recensement,
- nommer un correspondant R.I.L. : Corinne Poinot, en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés,
- nommer une coordonnatrice communale : Édith Moreau, une coordonnatrice communale adjointe : Nelly Chanard, ainsi que les agents qui composeront l'équipe administrative : Pascal Jacquemain et Tony Martin,
- recruter des agents recenseurs. Il est proposé de désigner après appel de candidatures internes neuf agents recenseurs et un remplaçant. Ils seront rémunérés sur la base de 5,28 € bruts par feuille logement ainsi qu'une somme forfaitaire de 50 € bruts pour la tournée de reconnaissance. Ils seront défrayés pour les déplacements. Le remplaçant recevra une dotation de 128,22 € nets. Chaque heure de formation obligatoire et de rencontre hebdomadaire avec la coordonnatrice des opérations sera rémunérée au taux du SMIC, augmenté de 1/10 pour les congés payés soit 10,74 € bruts,
- mettre à disposition des locaux et des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins, l'enregistrement des résultats.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

L'I.N.S.E.E. organise et contrôle la collecte des informations.

Il fournit les imprimés.

Il dispense la formation aux enquêteurs à raison de 2 demi-journées.

L'I.N.S.E.E. attribue une dotation forfaitaire. Celle-ci est calculée en fonction de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et de logements : âge, diplômes, etc.) actualisés au mois de juillet 2017.

Le montant global de la dotation n'a pas été encore communiqué (pour mémoire, la dotation pour la campagne de recensement 2017 était de 7 066 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prendre acte du dispositif de recensement rénové de la population Auxerroise ;

De nommer le correspondant R.I.L., la coordonnatrice communale, la coordonnatrice communale adjointe, ainsi que les agents qui composeront l'équipe administrative ;

De recruter les agents recenseurs pour la période de collecte du 18 janvier au 24 février 2018, pour les deux demi-journées de formation dispensées au préalable et pour la tournée de reconnaissance ;

De charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 35

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain,
Malika Ounès, Isabelle Joaquina,

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

Stéphane Azamar-Krier

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

3B1bGF0aW9uXy1fRG1zcG9zaXRpZl8yMDE4Lm9k

N° 2017 - 118 - Adhésion de la Ville à l'Association des Archivistes Français

Rapporteur : Joëlle Richet

Fondée en 1904, l'Association des Archivistes Français (AAF) regroupe aujourd'hui près de 1 800 adhérents, professionnels des archives, exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Les buts qu'elle poursuit sont les suivants :

- La promotion de la profession : l'AAF défend les intérêts de la profession et promeut l'image et la visibilité du métier d'archiviste ; elle joue également un rôle actif dans les travaux de réflexion archivistique et réglementaires, en bonne intelligence avec le Service interministériel des Archives de France et les instances universitaires ;
- L'édition de publications sur les archives, pour un large public professionnel ;
- L'organisation de colloques et de journées d'études, à une échelle nationale ou régionale, ou par section professionnelle ;
- La formation continue des professionnels des archives. Animés par des professionnels du secteur, les stages du centre de formation de l'AAF, généralistes ou spécialisés, portent sur la théorie archivistique, la connaissance des institutions et les différentes techniques et actions mises en œuvre dans les services d'archives.

L'adhésion en tant que membre adhérent (ou personne morale) de la Ville permettra aux agents des archives municipales, et, plus largement, à la collectivité :

- D'être en contact avec un réseau d'adhérents issus de divers environnements professionnels ;
- De bénéficier d'une connexion privilégiée au site de l'association, pour accéder à l'espace adhérents riche d'outils, d'informations et de conseils pratiques et théoriques relatifs à la gestion scientifique et technique d'un service d'archives ;
- De participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques et manifestations professionnelles organisées par l'AAF ;
- De bénéficier de réductions sur le catalogue du centre de formation d'Archivistes Français Formation ;
- D'être informé de la vie de l'association et de l'actualité de la profession par le bulletin « *Archivistes !* » ;
- De contribuer à la réflexion de groupe de travail sur des sujets très variés et directement utiles à l'activité des archives municipales, et de bénéficier des outils ainsi produits ;
- De faire entendre sa voix dans le cadre des réformes en cours.

Il vous est proposé d'adhérer à l'Association des Archivistes Français en catégorie 2, afin de permettre à la collectivité de bénéficier pour ses agents des avantages évoqués plus haut. À titre indicatif, le montant de l'adhésion de la catégorie 2 (soit 2 à 4 agents bénéficiaires) s'élevait, pour l'année 2017, à 185 €.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la Ville d'Auxerre à l'Association des Archivistes Français en tant que membre adhérent en catégorie 2 ;
 - D'autoriser le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au chapitre 011, article 6281.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 25/09/17
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 35

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain,
Malika Ounès, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

WaWxsZV9hX2xBQXNzb2NpYXRpb25fZGVzX0Fy
2

N° 2017 - 119 - Adhésion de la Ville à l'Association des Maires de France 89

Rapporteur : Guy Férez

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'Association des Maires de France (AMF) est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

34 486 maires et 1 481 présidents d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en sont aujourd'hui adhérents.

L'adhésion en tant que membre adhérent à l'AMF 89 permettra aux élus et agents de la collectivités :

- D'établir une concertation étroite avec les autres adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population ;
- De faciliter l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation, et par l'accès à une multitude d'outils et de services, dont des conseils juridiques et financiers individualisés ;
- D'avoir accès à la publication de périodiques comme le magazine « Maires de France » et la newsletter quotidienne et hebdomadaire gratuite consacrée à l'actualité de l'association ;
- De participer aux événements thématiques, au congrès annuel et au salon des maires et des collectivités locales organisés par l'AMF ;
- De créer des liens de solidarité et d'amitié avec les autres maires de l'Yonne.

Il vous est proposé d'adhérer à l'AMF pour une cotisation s'élevant à 1 548,20 € pour l'année 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la Ville d'Auxerre à l'Association des Maires de France ;
- D'autoriser le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au chapitre 011, article 6281.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 25/09/17
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 35

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain,
Malika Ounès, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

WaWxsZV9hX2xBQXNzb2NpYXRpb25fZGVzX01h
2

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

N° 2017 - 120 – Actes de gestion courante

Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2017-061 du 8 juin 2017, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 09 juin 2017 au 15 septembre 2017 telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

n°	Objet
2017-FB067	Portant vente de matériaux réformés
2017-FB068	Autorisant la vente d'un ouvrage par l'Abbaye Saint-Germain
2017-FB069	Fixant la participation des familles à un mini camp organisé au « camping de Montbard (21) » par la Ville d'Auxerre (Service des centres de loisirs et de la réussite éducative)
2017-FB070	Fixant la participation des familles à un mini camp organisé « à la ferme chevrette et grenouillette » à Saint Privé (Service des centres de loisirs et de la réussite éducative)
2017-FB071	Mettant fin à la régie de recettes des études surveillées et garderies périscolaires
2017-FB072	Portant demande de subventions pour le financement de la restauration de l'œuvre Achille tirant à l'arc
2017-FB073	Autorisant la vente d'ouvrages par l'Abbaye Saint-Germain
2017-FB074	Portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour une opération de récolement au Muséum en 2017
2017-FB075	Autorisant la vente d'ouvrages par l'Abbaye Saint-Germain
2017-FB076	Autorisant la vente d'un article à l'Abbaye Saint-Germain
2017-FB077	Autorisant la vente d'un article par l'Abbaye Saint-Germain
2017-FB078	Portant vente de matériaux réformés
2017-FB079	Autorisant la vente d'articles et d'ouvrages par l'Abbaye Saint-Germain
2017-FB080	Portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

n°	Objet
	Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour une opération de récolement au Musée d'Art de septembre 2017 à février 2018
2017-FB081	Autorisant la gratuité temporaire du stationnement sur le Parking des Charmilles
2017-FB082	Portant demande de subvention pour le financement du budget 2017 du Conservatoire Musique et Danse
2017-FB083	Portant demande de subvention pour la résidence création chansons au Conservatoire Musique et Danse
2017-FB084	Portant demande de subvention pour les études préalables du projet d'aménagement de la Porte de Paris
2017-FB085	Portant demande de subvention pour l'installation de cabanes à chats
2017-FB086	Autorisant la vente d'ouvrages par l'Abbaye Saint-Germain
2017-FB087	Fixant les tarifs de l'École des Beaux Arts pour l'année scolaire 2017/2018
2017-FB088	Fixant les tarifs de restauration du site universitaire d'Auxerre pour l'année scolaire 2017/2018
2017-FB089	Portant vente de matériaux réformés
2017-FB090	Portant vente de matériaux réformés

Conventions

n°	Objet
2017-125	Convention de prêt d'œuvres à la crèche inter-hospitalière d'Auxerre
2017-126	Convention de mise à disposition de locaux entre le RAM Dauphin de la Mutualité Française Bourguignonne SSAM et la Ville d'Auxerre
2017-127	Convention de mise à disposition de locaux entre le RAM Dauphin de la Mutualité Française Bourguignonne SSAM et la Ville d'Auxerre
2017-128	Contrat de prêt d'œuvre entre le Musée Rodin et la Ville d'Auxerre
2017-129	Convention de prestations de services entre Madame Charnot et la Ville d'Auxerre
2017-130	Convention de prestations de services entre Monsieur Fouyer et la Ville d'Auxerre
2017-131	Convention de prestations de services entre Madame Catz et la Ville d'Auxerre
2017-132	Convention de partenariat entre l'IME et la Ville d'Auxerre pour le centre de loisirs des Brichères
2017-133	Convention de prestations de services entre Monsieur Schnebelin et la ville d'Auxerre (Tréteaux dans la soirée)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

n°	Objet
2017-134	Accord pour manifestation l'éco-quartier des Brichères
2017-135	Convention de mise à disposition de locaux au sein du Conservatoire Musique et Danse d'Auxerre année scolaire 2016-2017
2017-136	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et Madame Schoko Saeki
2017-137	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et madame Mathilde Patout
2017-138	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et Madame Laurence Maurel
2017-139	Convention de prestations de services entre la Ville d' Auxerre et Association Chavirage représentée par Catherine Massiot
2017-140	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et au P'tit atelier représenté par Madame Mangematin
2017-141	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et Madame Juliette Iturralde
2017-142	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et Madame Frédérique Hervet
2017-143	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et Madame Wahiba Ghalifa
2017-144	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et monsieur Damien Fenard
2017-145	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et la Majeure Compagnie représentée par Monsieur Jean-Christophe Cornier
2017-146	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et Madame Annie-Lise Chapperon
2017-147	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif Monsieur Jacobo Benoît et Madame Morin Aurélie
2017-148	Convention de mandat d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif Monsieur et Madame Robert
2017-149	Contrat de mise à disposition Patronage Laïque Paul Bert – section Gymnastique
2017-150	Convention de demande de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif Monsieur et Madame Claude Ludivine
2017-151	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
2017-152	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

n°	Objet
2017-153	Convention de mise à disposition du gymnase de La Noue saison estivale 2017
2017-154	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif - Monsieur ROBERT Alban / VA
2017-155	Convention de prêt pour trois minibus
2017-156	Convention de mise à disposition d'un local associatif - 48 place Degas
2017-157	Convention pour la mise à disposition de l'école d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale ou une association
2017-158	Convention de prestations de services entre Monsieur Garnier Christophe et la Ville d'Auxerre
2017-159	Convention de prêt de l'exposition « Pierre Larousse, de Toucy à Paris »
2017-160	Convention de prestations de services dans le cadre des "Tréteaux" entre Monsieur Laurent Schnebelin et la Ville d'Auxerre
2017-161	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et Monsieur Vivian Gareth Van Blerk
2017-162	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et Fablab atelier des Beaux Boulons
2017-163	Convention de prestations de services entre la ville d'Auxerre et Monsieur Mathias Guerre
2017-164	Convention tripartite Ville d'Auxerre, Association Jeunesse Auxerroise et Rugby Club Auxerrois 1 ^{er} août 2017 – 31 août 2018
2017-165	Convention de prestations de services de photographie par Monsieur E.Berry
2017-166	Convention de mise à disposition MJC
2017-167	Convention de mise à disposition de locaux Club Pyramide
2017-168	Contrat de mise à disposition de stationnement Musée des confluences/muséum d'Auxerre N°2017_072
2017-169	Convention de mise à disposition de la salle de conférence université pour tous de Bourgogne
2017-170	Convention de mise à disposition de locaux Quartier Citoyenneté
2017-171	Convention de mise à disposition de locaux Quartier Citoyenneté
2017-172	Convention de mise à disposition de locaux Quartier Citoyenneté
2017-173	Convention de mise à disposition de locaux Quartier Citoyenneté
2017-174	Convention de mise à disposition de locaux Quartier Citoyenneté
2017-175	Convention de cession de droits de reproduction Photographique service écomusée Creusot Montceau Communauté Urbaine
2017-176	Convention de mise à disposition de locaux Quartier Citoyenneté (Club des

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

n°	Objet
	amis du tarot maison de quartier Saint-Siméon)
2017-177	Convention de mise à disposition de locaux Quartier Citoyenneté (Association mise en forme maison de quartier Saint-Siméon)
2017-178	Convention de mise à disposition de locaux Quartier Citoyenneté (Association Ensen'm 89, 42 avenue de Saint-Quentin à Monéteau)
2017-179	Convention de mise à disposition de locaux Quartier Citoyenneté (Association Crazy Boots country 4 allée de la Colémine)
2017-180	Convention de mise à disposition de locaux Quartier Citoyenneté (Association Colors'Latino)
2017-181	Convention de mise à disposition de locaux Quartier Citoyenneté (Association CFS 89, 6 allée Heurtebise à Auxerre)
2017-182	Convention de mise à disposition de locaux Quartier Citoyenneté (Association ARTS de la Dentelle en Bourgogne)
2017-183	Convention de mise à disposition de locaux Quartier Citoyenneté (Association de Défense du Lotissement)
2017-184	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif Monsieur Paillard David

Marchés

N°	Notification	Objet	Montant € TTC
179008	22/05/2017	Auxerrexpo – Aménagement d'un espace congrès – Lot 8 tentures	12 344,40
179008	22/05/017	Auxerrexpo – Aménagement d'un espace congrès - Lot 11 ascenseur	12 960,00
149047	30/05/2017	Travaux de construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 2 étanchéité – bardage – Avenant n°2	Prolongation des délais
149047	31/05/2017	Travaux de construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 8 revêtements sols souples – Avenant n°2	Prolongation des délais
149047	02/06/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 17 - VRD – Espaces verts – Avenant n°6	Prolongation des délais
149047	02/06/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 13 plomberie – Avenant n°3	Prolongation des délais

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

N°	Notification	Objet	Montant € TTC
149047	02/06/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 12 chauffage – ventilation – climatisation – Avenant n°2	Prolongation des délais
149047	07/06/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 3 – Isolation extérieure – Avenant n°3	42 250,79
179019	26/06/2017	Travaux de voirie et réseaux divers – Années 2016/2017 – Avenue Denfert Rochereau – Aménagement d'un chaudière – Marché subséquent n°15 fondé sur l'accord cadre n°14.	454 570,26
149047	13/06/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 14 électricité - Avenant	Prolongation des délais
179008	22/06/2017	Auxerrexpo – Aménagement d'un espace congrès – Lot 9 électricité – Avenant n°1	9 564,40
169033	23/06/2017	Aménagement de la place Degas et de la rue Cézanne – Lot 5 espaces verts	1 239,50
179020	28/06/2017	Construction de locaux sportifs stade Pierre Bouillot – Lot 1 désamiantage - démolition	97 416,00
179020	28/06/2017	Construction de locaux sportifs stade Pierre Bouillot – Lot 2 terrassement – fondation – gros œuvre	903 782,42
179020	28/06/2017	Construction de locaux sportifs stade Pierre Bouillot – Lot 3 charpente bois lamellé collé	74 160,00
179020	28/06/2017	Construction de locaux sportifs stade Pierre Bouillot – Lot 4 couverture – étanchéité - bardage	264 844,29
179020	28/06/2017	Construction de locaux sportifs stade Pierre Bouillot – Lot 5 menuiseries extérieures et intérieures	258 600,00
179020	28/06/2017	Construction de locaux sportifs stade Pierre Bouillot – Lot 6 agencement intérieur bois -équipements de vestiaires, cabines, casiers	114 927,42
179020	28/06/2017	Construction de locaux sportifs stade Pierre Bouillot – Lot 7 étanchéité liquide – revêtements de sols muraux et carrelés	112 783,72
179020	28/06/2017	Construction de locaux sportifs stade Pierre Bouillot – Lot 8 peinture – sols souples	54 794,54
179020	28/06/2017	Construction de locaux sportifs stade Pierre Bouillot – Lot 9 doublages – plafonds suspendus – correction acoustique	49 200,00

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

N°	Notification	Objet	Montant € TTC
179020	28/06/2017	Construction de locaux sportifs stade Pierre Bouillot – Lot 10 ascenseur	21 800,00
179020	28/06/2017	Construction de locaux sportifs stade Pierre Bouillot – Lot 11 chauffage – ventilation - climatisation	379 908,16
179020	28/06/2017	Construction de locaux sportifs stade Pierre Bouillot – Lot 2 électricité – gestion informatisée	170 124,40
179020	28/06/2017	Construction de locaux sportifs stade Pierre Bouillot – Lot 13 contrôle de l'étanchéité à l'air	2 304,00
179020	28/06/2017	Construction de locaux sportifs stade Pierre Bouillot – Lot 14 VRD – espaces verts	301 080,00
169033	29/06/2017	Aménagement de la place Degas et de la rue Cézanne – Lot 1 Avenant n°2	38 892,44
179022	04/07/2018	Travaux de maintenance et petites rénovations de bâtiments – Années 2017/2018 – Lot 8 revêtement de sol.	192 000,00
149047	05/07/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 9 revêtement de sols - Avenant	Prolongation de délais
149047	05/07/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 16 équipement de cuisine - Avenant	Prolongation de délais
149047	05/07/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 7 serrurerie - Avenant	Prolongation de délais
149047	05/07/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 5 menuiseries intérieures - Avenant	Prolongation de délais
61043	07/06/2017	Avenant 13 au marché d'exploitation des installations thermiques	Modification de prestations
179008	10/07/2017	Auxerrexpo – Aménagement d'un espace congrès – Lot 3 menuiseries et équipement – Avenant n°1	5 430,00
179024	18/07/2017	Travaux de voirie et réseaux divers – Année 2017/2018 – Aménagement de voirie avenue du Maréchal Juin, rue de Chablis, avenue d'Egriselle, rue de Redditch – Marché subséquent n°16 fondé sur l'accord cadre n°14.	293 670,59
149047	12/07/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 6 cloisons- doublage - Avenant	Prolongation de délai

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

N°	Notification	Objet	Montant € TTC
179008	13/07/2017	Auxerrexpo – Aménagement d'un espace congrès – Lot7 peinture – Avenant n°1	1 728,07
174028	18/07/2017	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Missions OPC – Marché négocié sans mise en concurrence	19 123,20
Accord cadre (pas de numéro)	28/08/2017	Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques – Années 2017/2020 – Multi attributaires (4)	600 000,00
179030	28/08/2017	Travaux de pose de mobilier urbain – Années 2017/2020 – Marché à bons de commande	900 000,00
169065	21/07/2017	Restructuration et extension du groupe scolaire de Laborde – Phase 3 – Aménagement du restaurant scolaire et équipement de la chaufferie bois – Lot 2 démolition terrassement – Avenant 1	942,00
169065	24/07/2017	Restructuration et extension du groupe scolaire de Laborde – Phase 3 – Aménagement du restaurant scolaire et équipement de la chaufferie bois – Lot 11 Électricité – Avenant 1	2 302,68
179008	25/07/2017	Aménagement d'un espace congrès dans Auxerrexpo Lot 10 Équipements scéniques Avenant n°1	10 826,86
179008	25/07/2017	Aménagement d'un espace congrès dans Auxerrexpo Lot 1 Serrurerie/Métallerie Avenant n°1 rn moins value	- 4 189,46
179019	04/08/2017	MS15 à l'Accord-cadre N°14 travaux de voirie Années 2016/2017 – Avenue Denfert Rochereau Aménagement d'un Chaucidou	5 851,87
179008	17/08/2017	Aménagement d'un espace congrès dans Auxerrexpo – Lot 9 électricité – Avenant n°2	1 557,48
169065	17/08/2017	Groupe scolaire de Laborde – Phase 3 – Restructuration et extension – Lot 12 chauffage, ventilation, plomberie – Avenant n°1	Sans incidence financière
169013	25/08/2017	Restructuration, extension de la maison de quartier Sainte-Geneviève – Lot 12 revêtements de sols et murs – Avenant n°1	1 434,88
179033	25/08/2017	Travaux, fourniture et pose de blocs anti-	480 000,00 maxi

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

N°	Notification	Objet	Montant € TTC
		intrusion – Marché à bons de commande – Années 2017/2020.	
169013	25/08/2017	Restructuration, extension de la maison de quartier Sainte-Geneviève – Lot 11 menuiseries intérieures, cloisons – Avenant n°1	14 290,84
169013	31/08/2017	Restructuration, extension de la maison de quartier Sainte-Geneviève – Lot 7 : menuiseries extérieures – Avenant n°1	11 127,20
169013	31/08/2017	Restructuration, extension de la maison de quartier Sainte-Geneviève – lot 8 : électricité.	13 530,72
149047	06/09/2017	Travaux de construction du bâtiment de la vie étudiante – lot 7 : serrurerie Avenant n°3	Sans incidence financière
149047	06/09/2017	Travaux de construction du bâtiment de la vie étudiante – lot 9 revêtement sols durs Avenant n°3	4 152
169013	07/09/2017	Restructuration, extension de la maison de quartier Sainte-Geneviève – Lot 2 gros œuvre – Avenant n°1	34 236,70
179015	13/09/2017	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement – Années 2016/2017 – Avenues de Champlys et d'Argentine – Lot 1 assainissement – Marché subséquent n°3 fondé sur l'accord cadre n°3	764 740,24
179015	13/09/2017	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement – Années 2016/2017 – Avenues de Champlys et d'Argentine – Lot 2 contrôles et tests – Marché subséquent n°3 fondé sur l'accord cadre n°3	10 984,68

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

voix contre :

Publiée le : 06/10/2017

abstention(s) : 6 Elisabeth Gérard-
Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle
Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme,
Guillaume Larrivé

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain,
Malika Ounès, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017

N°2017 - 121 - Vœu pour l'arrêt des mesures relatives au logement annoncées dans le projet de loi de finances pour 2018

Rapporteur : Jacques Hojlo

Le mouvement Hlm réuni en congrès le 28 septembre dernier s'est opposé à l'unanimité aux dispositions relatives au logement prévues dans le projet de loi de finances présenté mercredi 27 septembre 2017 en Conseil des ministres.

Le conseil municipal d'Auxerre est solidaire des bailleurs sociaux du département de l'Yonne et souhaite alerter le gouvernement, les habitants et les entreprises sur les conséquences irresponsables de ces dispositions non concertées.

A l'échelle du département, le logement locatif social représente 20 000 logements et loge 45 000 habitants. 60% des locataires du parc social de l'Yonne sont bénéficiaires de l'APL.

La baisse des loyers demandée aux bailleurs sociaux dans le cadre de la réforme de l'APL va impacter directement nos locataires et l'économie locale.

Cette mesure représente une perte cumulée de recettes, dès 2018, pour les bailleurs icaunais de 8,5 millions d'euros par an. Pour maintenir les équilibres financiers, ils doivent diminuer leurs dépenses d'autant et par conséquent l'entretien du parc de logements au détriment du confort des locataires et des enjeux de la transition énergétique.

Même en poursuivant une gestion rigoureuse, avec une capacité d'autofinancement réduite au mieux à néant, ils perdront toute possibilité d'emprunt et d'investissement. Les investissements annuels des bailleurs icaunais représentent collectivement 60 millions par an.

De fait, il faut craindre des pertes d'emploi dans le BTP et chez les fournisseurs car en 5 ans, ce sont 300 millions qui vont amputer l'économie du département.

Si la situation devait perdurer, les organismes rencontreraient rapidement des difficultés majeures. Outre la remise en cause des projets de développement, de rénovation énergétique et de renouvellement urbain jugés nécessaires pour nos quartiers, au final ce sont les locataires les plus modestes qui seront les perdants de ces dispositions. En effet, la baisse de loyer compense seulement la baisse de leur APL mais par contre ils devront constater une diminution sensible de l'entretien du patrimoine.

Les bailleurs sociaux sont collectivement engagés depuis plusieurs années dans des démarches d'amélioration continue et de partenariats dans l'intérêt des habitants et des territoires. Ils sont prêts à continuer à agir pour l'intérêt général mais aujourd'hui les compensations annoncées ne sont pas à la hauteur des enjeux des territoires de l'Yonne.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 OCTOBRE 2017

Les élus du conseil municipal d'Auxerre, conscients des enjeux, et solidaires des bailleurs sociaux, demandent l'arrêt des mesures annoncées et l'engagement d'un dialogue approfondi et sans tabous avec le gouvernement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter le vœu ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 35

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 4 Marc Guillemain,
Malika Ounès, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06/10/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 OCTOBRE 2017

	Délibérations	Vote
2017-092	Vente d'un délaissé d'aménagement de la coulée verte	Voix pour : 35 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier
2017-093	Avis sur projet de servitudes d'utilité publique pour le terrain de la société ESSO	Voix pour : 35 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier
2017-094	Dénomination du square place du Palais de Justice - Square Simone Veil	Voix pour : 35 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier
2017-095	Vente d'un logement social place de l'Île de France – Avis de la commune	Voix pour : 34 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier Abstention : 1 Jacques Hojlo
2017-096	Mise en vente d'une maison 34 rue du Viaduc	Voix pour : 35 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier
2017-097	Mise en révision du Plan Communal de Sauvegarde	Le Conseil municipal a pris acte
2017-098	Contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique – Présentation du rapport annuel 2016	Le Conseil municipal a pris acte
2017-099	Contrat de concession pour le Service Public de Distribution de gaz (DSP) – Présentation du rapport annuel 2016	Le Conseil municipal a pris acte
2017-100	Contrat de concession pour le service public de réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre – Présentation du rapport annuel 2016	Le Conseil municipal a pris acte
2017-101	Délégation du Service Public de la restauration collective – Rapport d'activités exercice 2015/2016	Le Conseil municipal a pris acte
2017-102	Délégation de Service Public Auxerrexpo - Rapport d'activités 2016	Le Conseil municipal a pris acte
2017-103	Fermeture temporaire du multi-accueil « les Lutins » – Mise à disposition de personnel de l'association	Voix pour : 35 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier
2017-104	Participation municipale aux cotisations de complémentaire santé et/ou prévoyance - Actualisation du dispositif	Voix pour : 29 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier Abstentions : 6 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 OCTOBRE 2017

	Délibérations	Vote
2017-105	Personnel municipal - modification des effectifs	Voix pour : 29 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier Abstentions : 6 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé

2017-106	Budget principal – Décision modificative n°4	Voix pour : 29 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier Abstentions : 6 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé
2017-107	Budget assainissement – Décision modificative n°2	Voix pour : 29 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier Abstentions : 6 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé
2017-108	Budget crématorium – Décision modificative n°1	Voix pour : 29 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier Abstentions : 6 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé
2017-109	Association « Patronage Laïque Paul Bert » – Avance de trésorerie	Voix pour : 35 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier
2017-110	Attribution de subventions exceptionnelles	Voix pour : 35 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier
2017-111	Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté par OGEC Saint-Joseph Sainte-Thérèse – Avenant au contrat de prêt	Voix pour : 35 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier
2017-112	Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour Office Auxerrois de l'Habitat – Accélération du programme de Haut de bilan	Voix pour : 35 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier
2017-113	Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour Val d'Yonne Habitat – Opération de réhabilitation énergétique de 84 logements, rue Gérot à Auxerre	Voix pour : 35 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier
2017-114	Autorisations de Programme / Crédits de Paiement – Suppression - Modification	Voix pour : 35 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier
2017-115	Admissions en non valeur	Voix pour : 35 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier
2017-116	Délégation du Service Public du Crématorium 2018-2030 – Renouvellement de contrat et choix du candidat	Voix pour : 35 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier
2017-117	Recensement de la population – dispositif 2018	Voix pour : 35 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier
2017-118	Adhésion de la Ville à l'Association des Archivistes Français	Voix pour : 35 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès

		Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier
2017-119	Adhésion de la Ville à l'Association des Maires de France 89	Voix pour : 35 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier
2017-120	Actes de gestion courante	Voix pour : 29 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier Abstentions : 6 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé
2017-121	Vœu pour l'arrêt des mesures relatives au logement annoncées dans le projet de loi de finances pour 2018	Voix pour : 35 Absents : 4 Marc Guillemain, Malika Ounès, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier